







DICTIONNAIRE

STATISTIQUE

DE LA SARTHE.

SAI.—SAO.

LE MANS, IMP. DE MONNOYER, PLACE DES JACOBINS.—1841

DICTIONNAIRE

TOPOGRAPHIQUE,

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DE LA SARTHE,

SUIVI

D'UNE BIOGRAPHIE ET D'UNE BIBLIOGRAPHIE;

PAR **J.-R. PESCHÉ,**

Ex-Chef de Division à la Préfecture de la Sarthe;

CORRESPONDANT DES COMITÉS HISTORIQUES;

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE UNIVERSELLE, DE L'INSTITUT HISTORIQUE ET DE L'INSTITUT D'AFRIQUE; DE LA SOCIÉTÉ DE PHARMACIE DE PARIS, ET DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE LA SARTHE; DE CELLE DES SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET ARTS INDUSTRIELS DE PARIS; DES SOCIÉTÉS LINNÉENNES DE PARIS, DE BORDEAUX, DE NORMANDIE; DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE ET DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE; DE LA SOCIÉTÉ PHILOTECHNIQUE DE PARIS; DES ACADÉMIES DES SCIENCES, ARTS ET BELLES LETTRES DE CAEN ET DE ROUEN; DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE; DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE DE PARIS; DES SOCIÉTÉS ROYALES DES SCIENCES, AGRICULTURE, BELLES-LETTRES ET ARTS D'ORLÉANS, D'ANGERS, DE STRASBOURG, ETC.

Nosce patriam, postea viator eris. CICER.

TOME CINQUIÈME.

LE MANS,

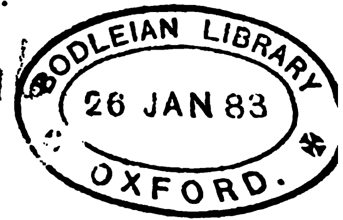
BELON, LIBRAIRE, ÉDIT., PLACE SAINT-NICOLAS, 1.

PARIS,

DERACHE, LIBRAIRE, RUE DU BOULOI, 7.

ARTHUS BERTRAND, LIBRAIRE, RUE HAUTEFEUILLE, 23.

M. D. CCC. XLI.



DICTIONNAIRE

TOPOGRAPHIQUE

DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

S

SAINT-AGNAN; Voyez SAINT-AIGNAN.

SAINT-AIGNAN, SAINT-AGNAN, SAINT-AIGNAN-SOUS-BALLON; SCÉVOLA-AIGNAN (en 1793); *Sti-Agnani, Stus-Anianus;* commune (1) du canton et 4 kilom. 1/2. S., un peu vers E., de Marolles-les-Braults; de l'arrondissement et à 15 kilom. 1/2 S. de Mamers; à 27 kilom. 1/2 N. 1/8-E. du Mans; jadis du doyenné de Ballon, du grand-archidiaconé, du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 5,18 et 30 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N. par la petite rivière de Dive et par celle d'Orne N.-E, qui la sépare de Marolles et de Peray; à l'E., par Courcival et par Jauzé; au S., par Sablé et par Courcemont; à l'O., par Ponthouin et par Mézières-sous-Ballon; la forme de cette commune est celle d'un triangle irrégulier, dont la base, de 3 kilom. 74, est au S.S.O., son sommet au N.E., ses côtés, de 4 k. 64 environ, au N. O. et à l'E.; petit mais joli bourg, situé presque à l'extrémité sud du territoire, formant une rue pavée, qui s'étend du N. au S., en passant à l'O. de l'église. Celle-ci à clocher en flèche, se rapprochant du genre roman, dont

(1) Le cadastre des communes du département étant entièrement terminé, il n'y a plus lieu à indiquer, comme nous l'avons fait jusqu'ici, que cette opération a été exécutée. Nous donnerons supplémentairement le cadastrement des communes où cette opération n'avait pas eu lieu, lors de la rédaction de leur article.

une petite porte occidentale carrée à côté de la grande, est ornée de zig-zags plats; une autre, du côté sud, également carrée, ayant des ornements semblables. Cette église, proprement décorée, n'a rien de remarquable dans son intérieur, si ce n'est un tableau de fond d'autel, représentant le patron Saint-Aignan, évêque d'Orléans, qui paraît d'un assez bon style. A la gauche du chœur est la chapelle dédiée autrefois à S.-Jean-Baptiste, actuellement à S.-Michel, ou chapelle des Seigneurs, dont il va être parlé plus loin. Avant la révolution, on voyait dans le sanctuaire, du côté de l'évangile, le mausolée, avec épitaphe, de François de Mauni, chevalier, seigneur de S.-Aignan, issu de la maison de Flandres, décédé le 9 février 1523.

Dans la partie restante de l'ancien cimetière, qui entourait l'église, se trouve une tombe recouvrant la sépulture de dame Marie-Rose Desson-de-S.-Aignan, née le 5 août 1789, décédée le 16 oct. 1829. A la suite d'une inscription destinée à l'énumération de ses qualités, son mari et cousin-germain, M. Hyppolite Desson-de-S.-Aignan, qui habite la terre de Bel-Air, en Jauzé, s'exprime ainsi :

« Ses aimables vertus ont embelli mes jours.
» Souvenirs et regrets sont unis pour toujours. »

On voit aux deux côtés de cette tombe, deux petits monuments funéraires, élevés sur la sépulture de deux enfants qu'elle eût de la couche dont elle mourut.

Le nouveau cimetière, situé hors et à l'O. du bourg, clos de murs élevés, renferme quatre tombes en marbre. Sur l'une on lit le nom de « dame Adelaïde-Louise de Cheveigné, » née de Toustain, veuve Le Riche de Cheveigné, ancien » conseiller au parlement de Paris, décédée au château de » S.-Aignan, le 14 octobre 1823, âgée de 68 ans. » Sur la seconde, celui de « Messire Michel-François Desson, comte » de S.-Aignan, né à Caen, le 16 février 1751, décédé à » son château de S.-Aignan, le 22 décembre 1821. — Pen- » dant 45 ans il fut le bienfaiteur de la paroisse, et consacra » une partie de sa fortune au bien public. » La troisième recouvre les restes de son fils, M. Michel-Anne-François Desson, comte de S.-Aignan, décédé le 31 juillet 1835. On y a gravé ces vers, qui ne sont point un hommage bannal, mais le récit de vertus bien réelles :

« O vous tous qui passez par ces funèbres lieux !
» Que votre cœur, pour lui, se répande en prières ;
» Se souvenant qu'il fût le bonheur d'une mère,
» L'amour des siens, l'appui de tous les malheureux ;

» Qu'il descendit souvent du seuil de l'opulence,
» Pour visiter le pauvre étendu sur son lit;
» Un glorieux secret voile sa bienfaisance,
» Ce qu'il cachait, leurs pleurs l'ont dit. »

La quatrième, élevée à la mémoire de dame Marie-Anne-Suzanne Desson de S.-Aignan, veuve de M. Philbert Hardouin de La Girouardière, décédée le 22 mars 1837. On lit ces autres vers, remarquable par une facture trop rare en pareil cas, pour n'être pas cités :

« Le dernier espoir d'une mère,
» La précède au sein des élus.
» Elle a fui ce lieu de misère,
» Là-haut, elle ne souffre plus.
» La terre a pleuré ses vertus,
» Pouvait-elle pleurer la terre ? »

Le château, dont les jardins viennent aboutir à l'extrémité sud de la fin du bourg, est un beau bâtiment moderne, avec un gros pavillon carré au centre, surmonté d'un belvéder; il est terminé à l'est par un autre pavillon carré, et par une tour ronde à l'ouest. En face, du côté du bourg, est un beau tapis vert, entouré de bosquets dessinés à l'anglaise; de belles pièces d'eau, sur lesquelles naviguent majesteusement deux cignes, l'entourent en partie, et paraissent être les restes de ses anciens fossés; il est accompagné de toutes parts, au N. E. d'un bois bien percé, orné d'une magnifique allée sablée, de jardins anglais, de bosquets, de vergers et de riches pâtures, le tout entretenu avec beaucoup de soin; ce qui en fait un des plus beaux et des plus agréables manoirs du département.

POPULAT. De 125 feux sur les états de l'élection; on en compte actuellement 154, comprenant 473 individus mâles, 539 fémelles; total, 1,012; dont 247, en 72 feux, dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mariag. 90; naiss., 278; décès, 216. — De 1813 à 1822 : mariag., 94; naiss., 272; décès, 194. — De 1823 à 1832 : mariag. 110; naiss., 254; décès, 247.

HIST. ECCLÉS. Ég'ise sous le patronage de l'évêque d'Orléans, dont la commune porte le nom. Assemblée patronale, fixée par arrêté préfectoral du 16 mai 1825, au dimanche de la Trinité; reportée, par autre arrêté du 6 mai 1826, au premier dimanche après l'octave de la Fête-Dieu.

La cure, anciennement à la présentation de l'abbé de saint Lomer ou Laumer de Blois, puis à celle de l'évêque

de ce diocèse, par suite de la réunion de ladite abbaye à son évêché, valait environ 1,000 livres de revenu. La chapelle de S.-Jean-Baptiste, fondée dans l'église paroissiale, où se trouvait et se trouve encore le banc seigneurial, et dont le service avait été transféré dans la chapelle du château, était à la présentation du seigneur châtelain, et valait 70 livres de revenu, comme on le verra à L'HIST. FÉOD.

On voit, par un aveu rendu en 1643, pour la seigneurie de S.-Aignan, qu'une rente de 10 livres tournois et 12 poules, dus par plusieurs particuliers, était destinée à l'entretien à perpétuité d'une lampe dans l'église de S.-Aignan, et le surplus à donner des souliers aux pauvres des paroisses de S.-Aignan et de Marolles-les-Braults.

En outre, que le chapelain de la chapelle de S.-Jean-Baptiste, était tenu envers le seigneur à quatre messes par semaine, et 2 sous de cens par chaque an, payables à la Toussaint.

Par acte du 25 novembre 1582, Jacques Hourdel, curé de S.-Aignan, reconnaît que le terrain où se tenaient les foires et marchés du bourg de S.-Aignan, dépend de toute ancienneté de la seigneurie dudit lieu, pourquoi il consent à ôter les pallis dont il l'avait fait enclore, et que dame Marie Clutin, épouse de messire Georges de Clermont, dame du lieu, y fasse édifier les halles déjà en construction, à la condition que s'il était pris du terrain de la cure pour icelles, il lui en fut rendu autant ailleurs.

En 1151, Patri de Chaources, seigneur de S.-Aignan, fonde dans cette paroisse l'abbaye de Tyronneau, de l'ordre de Citeaux, dont le monastère était situé à 2,8 h. au N. N. E. du bourg, au confluent de la petite rivière de Dives, avec celle d'Orne-Saosnoise. Voir l'article TYRONNEAU.

Le temple destiné à la célébration du culte réformé, qui existait à S.-Aignan, a été détruit, ou du moins, à cessé d'avoir cette destination. Voir ci-après HISTORIQUE.

Une ordonnance royale du 30 juillet 1826, autorise l'acceptation d'une pièce de terre estimée 1,500 francs, léguée par M. F. Desson, aux desservants successifs de la succursale de S.-Aignan.

Le nom de l'Aumône, que porte une terre du domaine de la Chatellenie de S.-Aignan, annonce l'existence d'une ancienne aumônerie sur ce point.

HIST. FÉOD. La terre seigneuriale de S.-Aignan, était une châtellenie, fort importante par sa composition, et surtout par l'étendue de sa suzeraineté. Nous en indiquons ici avec détail la composition sous ces deux rapports, parce qu'il

en résulte des renseignements précieux pour l'histoire féodale de plusieurs articles précédents, que nous ignorions lors de leur rédaction. Nous les empruntons à deux aveux rendus pour cette châtellenie, en 1609, au baron de Montdoubleau, dont elle relevait, à cause de la terre et seigneurie de Peray, ainsi qu'on le voit à cet article (IV, 378).

COMPOSITION DE LA TERRE DE S.-AIGNAN. 1° chastel, ville et châtellenie de S.-Aignan; domaine composé de terres, prés, herbages, bois, vignes, etc. — 2° la maison Blanche et la maison de la Safranière, où demeure le Bailly, sises en ladite ville de S.-Aignan. — 3° les terres et prés appelés la Motte-Montlehery, à-présent Motte-Doubleau, de 35 journaux de terre et 35 hommés de pré; — 4° forêts et bois de S.-Aignan, autrement appelés de Thiron, défrichés en partie, et en laquelle sont bâties les métairies des Bois, de la Besnerie et de la Massonnerie (cette dernière en herbages actuellement); 5° les métairies de Perrot, de Broche-Creuse, autrefois nommée les Haies de Roussigné, avec l'étang de Guébourville, de la Bergeoterie, de la Girardrie, de la Rivière-Papillon, de Blèche-Mouche, de l'Aumône et la Grande-Métairie; — 6° 15 hommées de pré sur la rivière d'Orne; — 7° les garennes de Risleau, actuellement en vigne, et les vignes du clos des Poteries; — 8° la rivière d'Orne, depuis celle aux religieux de Tyronneau, à commencer à l'habergement d'Effes en à-bas, jusques au-dessous de S.-Laumer de Ponthouin, après Villiers, en laquelle rivière sont deux moulins à blé et un à draps de ladite seigneurie, pècherie en chacun desdits moulins et en toute la rivière d'Orne, en dedans des limites indiquées, où sont bornes et garennes défensables *(sic)*; — 9° la sergenterie de S.-Aignan et de Marolles; — 10° la moitié du droit du revenu de la foire de S.-Symphorien et de la prévôté d'icelle, en la paroisse de Marolles-les-Braults; — 11° Fondation et droit de littre dans l'église dudit S.-Aignan, et dans celles de Marolles, Ponthouin, Thoigné, Courcemont, Mézières-sous-Ballon, Congé-sur-Orne et Beaufay; — 12° fondation de la chapelle S.-Jean, au château de S.-Aignan, à 21 livres de revenu, sous les obligations et redevances indiqués plus haut, HIS. ÉCLÉS.; — 13° présentation et patronage de deux chapelles à l'autel S.-Jean-Baptiste de l'église cathédrale du Mans. Quant aux terres du Grand et du Petit-Verdigné, sises paroisses de Marolles et d'Avesne, elles furent réunies à la châtellenie de S.-Aignan, par l'acquisition qu'en fit messire Georges de Clermont, chevalier, marquis de S.-Aignan, de messire J. Dubouchet, marquis de Sourches, par acte du

23 avril 1659. Elles en furent distraites, en 1766, par suite du décès de la demoiselle de Clermont, et devinrent la part héritale de son parent, le mineur François-Charles-Gabriel, fils de Joseph-François Desson, tandis que S.-Aignan devint la propriété de Michel-François, l'aîné des fils de celui-ci, auteur des propriétaires actuels. (Voir IV, 39.)

VASSAUX. = *S.-Aignan.* — 1° Maître Hourdel, prêtre-curé, homme de foi, à cause de la cure, de son fief, où il a un hommage, de son habergement de la Picherie, et appartenances, doit 6 *deniers* tournois de service à la Toussaint; lequel curé tient de moi en garde et en ressort et au divin service, son presbytère dudit S.-Aignan, avec l'enclos d'icelui et diverses pièces de terre, vignes, prés, bois, etc., au nombre de neuf. — 2° l'abbé et couvent de S.-Laumer-de-Blois, pour 7 livres tournois de rente, dus par le curé dudit S.-Aignan, à cause de ladite cure. — 3° le procureur de la fabrique de l'église de S.-Aignan, homme de foi simple, pour raison des appartenances de ladite fabrique, et dépendances du lieu de la Coueterie.—4° les religieux, abbé et couvent de Tyronneau, pour ladite abbaye et ses dépendances. (Voir cet article.) — 5° la seigneurie du fief et domaine des Boiniers, foi et hommage simple, et 5 *sous* tournois de service au jour de Toussaint.—6° la seigneurie du fief et domaine de la Planche, dont le manoir, avec douves et fossés; lequel fief ayant plusieurs sujets, pour moitié duquel (le surplus relevant de la Davière, en Courcemont), il est tenu faire 2 *sous* tournois de service à la Toussaint. — 7° le fief et domaine de Lourmeau et Bois-Pineau, ayant plusieurs sujets, foi et hommage simple, rachapt et taille, quant ils adviennent être levés.—8° messire Charles de Beaumanoir, chevalier, maréchal de France, seigneur de Lavardin et d'Antoigné, au lieu de défunte Béatrix la Morinne, dame d'Antoigné, hommage et foi simples, pour ses fiefs de La Noullerie, Sables et Briosne, et pour ceux de Pont-d'Orne.— 9° Les Courtins, de la Ferté, pour l'habergement des Coudrays.— 10° les enfants de feu Messire Hervé, pour le fief et domaine de l'Erable. — 11°, 12°, 13° et 14° les fiefs de Cogris ou Coq-Gris; de Pouencé, autrement Bourjoly; de la Chassevendrie; des Faveries, en partie.

= *Ancinnes.* — Les fiefs et domaines de Vaugaullay et du Val.

= *Ardenay.* — Jacques de Lenfernat, à cause de dame Anne du Guyot, son épouse, la terre et seigneurie d'Ardenay, de laquelle relèvent plusieurs fiefs ès paroisses de S.-Mars-

la-Bruyère, S.-Denis-du-Tertre, Soulitré (voir ces articles), autant qu'il en est tenu de la châtellenie de S.-Aignan.

= *Ballon*. — Les maître et administrateurs de la Maison-Dieu de Ballon, pour 8 *sous* tournois de rente, dus par les héritiers Collin Vallienne.

= *Beaufay*. — 1° Étienne Fournier, seigneur de Peray, pour les fief et seigneurie de Courteille; — 2° le lieu et métairie de la Goudrie. — 3° le curé de Beaufay, pour son presbytère et dépendances, douves et fossés, avec l'église et le cimetière dudit lieu.

= *Bonnétable*. — Les fiefs, domaines et seigneuries de la Taille et de la Soudayrie.

= *La Chapelle-Saint-Remy*. — Gabriel de la Grandière, écuyer, seigneur de Montauffray, à cause de demoiselle Marie Le...., son épouse, pour les terre, fief et domaine de Courvallain, ayant haute, moyenne et basse justice, avec ses dépendances, telles que le moulin d'Orgevin, avec son étang, les métairies de Cleraunay et de Bounier, les bordages de Juffault, Martin, la Ferme, la Chevalerie, avec les féages, vassaux et sujets qui en tiennent; le tout tenu à deux fois et hommages liges et à une foi simple, savoir : les deux premiers, pour le lieu de Jarriay, appartenant à noble homme Bellanger, sieur dudit lieu, homme de foi simple dudit seigneur de Courvallin, à cause du bordage de la Moinerie et de plusieurs autres objets démembrés de la métairie du Chesne, appartenant à Françoise Fillette, femme dudit Bellanger; pourquoi il tient de la châtellenie dudit S.-Aignan, haute, moyenne et basse justice, droit de mesures, en prenant le patron (l'étalon) de ladite châtellenie; droit de sceaux et contrats, d'établir notaires, ainsi que les prérogatives qu'il a en l'église de la Chapelle-S.-Rémi; et pour les troisième foi et hommage, qui sont simples, la métairie de la Picaudière, anciennement de la Crochardière. — 2° Messire René de Maillé, chevalier, seigneur de Benehard, homme de foi simple, à cause de partie de sa terre de Fleuré, en laquelle il y a fief, domaine, hommage et sujets. — 3° P. Trouillard, conseiller au siége présidial du Mans, seigneur des Petites-Touches, pour ledit lieu.

= *Congé-sur-Orne*. — 1° P. Lesaige et les chapelains de la chapelle de N.-D. de Coffresne, desservie dans l'église de S.-Julien du Mans, foi simple, pour les fief, domaine et appartenances de Coffresne, sis audit Congé. — 2° les fiefs de la Cesnerie, de la Brosse, de la Brière, de Pont-Esnault, de Chantepie, appartenant à divers.

= *Coulombiers*. — Dame Guillemette de Thouars, dame

de Juillé, femme de foi simple, à cause d'une foi et hommage simple, que Jacques de Tragin, escuyer, sieur de Cohardon, lui est tenu faire, à cause de ses bois et fief de Morantais et de ses fiefs de Moire et de Chères, sis paroisses de Coulombiers, Mareschė et S.-Germain (de la Coudre), où elle avoue grande vairie (voirie) et basse justice, épaves et mesures à blé et à vin, à prendre à notre patron, avec pleige, gage, droit et obéissance.

= *Courcemont*. — 1° P. Tahureau, escuyer, seigneur du Chesnay, pour lesdits terre, domaine, fief et seigneurie du Chesnay. — 2° les recteur et principal du séminaire du Mans, pour les fief, domaine et terre de la Saunerie. — 3° Jehan Orry, pour le fief de Chaires. — 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9° les fiefs et domaines de la Couparie; de la Fosse-Orry; de la Girardière, *actus* les Cordelays; de la Pierre; du Tertre; de la Tisserie. — 10° le lieu de la Beausserie. — 11° le curé de Courcemont et autres, pour les vignes de Rislau. — 12° le procureur de la fabrique, pour plusieurs objets dépendants du lieu de la Coueterie, etc. — 14° partie du lieu des Faveries, dont le surplus est de S.-Aignan.

= *Courcival*. — 1° P. de Baigneux, écuyer, seigneur de Courcival, pour raison de sa grange de Courcival, de deux anciennes maisons, de son colombier, partie de sa cour, courtils, bois, terres et de son fief. — 2° le seigneur d'Argenson, homme de foi simple, pour son fief d'Argenson et dépendances.

= *Dangeul*. — 1° messire Charles d'Angennes, seigneur de Rambouillet, sénéchal du Maine et Vidame du Mans, homme de foi simple, tant à cause de partie de sa terre, château et seigneurie de Dangeul et des bois de Montéhard, que des fiefs Blanchard, Bougennes et Courtremblay; avec droit de haute, moyenne et basse justice, et tout ce qui en dépend; lequel confesse que j'ai droit de tailler et juger sur ladite terre de Dangeul, *quant il adviendra par la coutume*. —2° Marie du Boulay, veuve Urbain Goudineau, pour les fief et domaine de Coulée et ses dépendances.

= *Dissé-sous-Ballon*. — 1° messire Jacques Belocier, receveur des tailles au Mans, pour les fiefs et domaines de Maulny et de la Trebière, et pour partie du lieu de Lescouin, et les héritiers de Macé Trottier, pour le surplus. — 2° Lancelot de Barat, écuyer, sieur des Bonnelles et du Léard, pour lesdits lieux et dépendances, dont sont le moulin de Dissé, les terres de l'hôtel et de la cour du Léard, un étang, la rivière entre son étang et les douves du Léard, le

ruisseau qui descend depuis les portes de son moulin jusqu'à la rivière d'Orne.

= *Jauzé.* — 1° les terres, fief et domaine de Jozé *(sic)*, avec ses appartenances, à David de Chany, escuyer, sieur du Martray et de Jozé, foi et hommage simple. — 2° partie du fief de Gesmer (voir plus haut, *S.-Aignan*).

= *Lombron.* — 1° la métairie des Noues. — 2° celle des Touches, à Me Jacques Thomas, sieur de la Roussière, élu au Mans.

= *Lucé-sous-Ballon.* — Fief et métairie du Boullay, aux héritiers David de Maridort, foi et hommage simple.

= *Mareschè.* Voir plus haut, *Coulombiers*.

= *Mézières-sous-Ballon.* — 1° Louis Bonnet ou Boner, foi et hommage simple, pour les fief et domaine de Cloué. — 2°, 3°, 4, 5° et 6°, etc., les lieux de Brûlon, des Veronnières, de la Paisanterye, du Breuil, du Petit-Cloué, de la Brosse-Monthoubert, et divers autres objets.

= *Montfort-le-Rotrou* et le *Pont-de-Gennes.* — Le maître de la Maladrerie de Montfort et du Pont-de-Gennes, lequel doit 16 *deniers* tournois de cens, au jour et fête de S.-Denis.

En outre, sur *Marolles-les-Braults, Nouans, Peray, Ponthouin, S.-Denis-du-Tertre, S.-Mars-la-Brière, S.-Mars-sous-Ballon, S.-Ouen-de-Ballon, S.-Vincent-des-Prés, Sillé-le-Philippe, Soulitré, Thoigné* et *Thoiré-sous-Coutensor*, pour lesquels il faut recourir à ces articles.

Censitaires. Le nombre des personnes tenant de la châtellenie de S.-Aignan, à charge de cens, rentes et devoirs, était, d'après le même aveu de 1609 : A *S.Aignan*, de 75; *Courcemout*, 31; *Mézières*, 23; *Marolles*, 48; *Ponthouin*, 5; *Congé*, 6; *Nouans*, 3; *Beaufay*, 2; *Sables*, 1. Les cens dus pour chaque article, consistaient, en argent, depuis 2 *deniers* jusqu'à 70 *sous* de rente; en denrées : avoine, poules, chapons, cannes, journées de faneurs. On y remarque, pour divers, en lieux non spécifiés, un article de 17 *boisseaux* de froment, 23 art. d'avoine, 23 art. en deniers, 1 art. de 50 sous, 5 art. de chacun une livre de cire, 3 art. de 50, 100 et 200 œufs.

Outre les hommaiges, liges ou simples, dus par les vassaux de la châtellenie de S.-Aignan, la plupart desquels l'étaient *par depié de fief*, au seigneur de cette châtellenie, et les autres devoirs, tels que ceux de guet et de garde à faire par le vassal audit château de S.-Aignan, ou qu'avait droit de faire faire ledit suzerain, au château de plusieurs de ses vassaux, comme cela avait lieu, par exemple, pour celui de Nouans; et le service personnel rachetable, en argent, les

chevaux de service, pleiges, gages, cens, rentes, tailles, etc., selon la coutume; le châtelain de Nouans était tenu à un chapel de roses vermeilles, rendu au château de S.-Aignan, à chacun an, au jour de Pentecôte; ceux du fief de Coffresne, en Congé-sur-Orne, outre les sommes en argent, six *four-maiges*; ceux de la métairie du Chesne, outre les deniers, une poule et quatre corvées, l'une à bianner, l'autre à faner, l'une à plesser et l'autre à vendanger, *advenant semonce;* ceux du lieu de la Michaudière et autres, chacun deux faneurs à faner aux prés de Verny; celui du domaine de Cloué, en Mézières, une paire d'éperons dorés; le prieur de S.-Symphorin, en Marolles, dix-huit corvées à faner et à travailler; etc.

« Chacun desquels nos sujets (est-il dit, en terminant l'aveu), me sont tenus faire corvées et faire charier et étuyer mes foins des prés de Cour, me sont tenus faire chacun une corvée par an à bianner ma rivière le mercredi des fêtes de Pentecôte, en outre de me fournir de *hueurs*, toutefois que je ferai chasser en ma forêt de S.-Aignan, lesquelles corvées et hueurs me sont à-présent disputés par aulcuns de mes dits sujets à cause que je ne puis recouvrir mes titres, qui ont été perdus pendant les troubles arrivés en ce royaume, pendant lesquels mon chastel dudit S.-Aignan a été pris et pillé par les rebelles à S. M., en l'an 1589. — *Item*, outre toutes les choses ci-dessus déclarées, j'ai droit de chasser en toute ma dite terre et châtellenie de S.-Aignan, garennes défensables, à tous oiseaulx, à toutes manières de bêtes rouges, rousses et noires, tabellionage, seaulx et contrats, la connaissance et entière juridiction, haute, moyenne et basse justice, des grands chemins en espaves, et tous autres droits comme a seigneur chastelain en régale du Roi notre sire, et tout ce qui en dépend et peut dépendre, selon la coutume et usage du pays du Maine; etc. »

On a écrit à l'article Courcemont de l'*Essai de Statistique* inséré dans l'*Annuaire de la Sarthe*, pour 1832, page 25 : « Lorsque le seigneur de S.-Aignan prenait le plaisir de la chasse, il pouvait traverser la maison de la Davière avec ses chevaux, ses chiens, etc. » Nous ignorons où l'auteur a recueilli ce renseignement; mais, outre que ce droit ne se trouve mentionné nulle part dans les aveux de 1609 et de 1649, dont ont été extraites les notes qui précèdent, M. Desson, de S.-Aignan, décédé en 1835, qui avait bien voulu me confier ces pièces et tous les autres titres de la châtellenie de S.-Aignan, fut le premier à me signaler ce passage comme une erreur. Il est à remarquer, d'ailleurs,

que la terre de la Davière n'est point mentionnée dans les aveux de 1609 et de 1649, au nombre de celles qui relevaient de la châtellenie de S.-Aignan. La danse donnée au château, le dimanche qui suivait la fenaison (voir l'*Annuaire* pour 1829, page 90), aux vassaux qui y avaient pris part, à titre de devoir, ainsi qu'il est rapporté plus haut, était une grâcieuseté du seigneur, et non une obligation à laquelle il fut tenu.

En 1788, messire Jean-Anselme de Kaerbout, chevalier, seigneur de la Cruche, en Teillé (voir cet article), relevait de la châtellenie de S.-Aignan, pour partie de la terre de Louis.

On conçoit que la composition de cette châtellenie a pu considérablement varier et s'être modifiée, pendant l'espace de près de deux siècles écoulé entre l'aveu de 1609 et l'époque de la révolution. Ainsi, par exemple, les terres de Verdigné, que, dans l'article S.-Aignan, de l'*Annuaire* pour 1829, on y comprend, n'y entrèrent qu'en 1659, par l'aquisition qu'en fit Georges de Clermont, marquis de S.-Aignan, de J. Dubouchet, marquis de Sourches (voir IV, page 38) : elles en sortirent à la mort de Joseph-François Desson, héritier naturel de demoiselle de Clermont, et devinrent le partage de François-Charles-Gabriël Desson, son second fils (IV, page 39).

Si la châtellenie de S.-Aignan avait de nombreux vassaux, elle avait aussi, comme toute terre seigneuriale, plusieurs suzerains, soit en tout, soit pour quelques-unes de ses parties.

On voit, par l'aveu que rend au roi, en 1394, P. de Savoisy, évêque du Mans, pour le temporel de son évêché, que le sire de S.-Aignan relève de la baronnie de Touvoie, à deux fois et deux hommages simples, avec telle justice comme lui et ses prédécesseurs l'ont accoutumé avoir. »

On voit aussi, d'un autre côté, que la baronnie de Montdoubleau, ancien ressort du présidial du Mans, ressortissait du siége de Vendôme, à la réserve d'une branche, celle de Perai, probablement, qui ressortissait au siége de S.-Aignan, de celui-ci au siége de Touvoie, qui reportait pour le tout au même présidial du Mans. Nous avons dit ailleurs, à l'article Perai (IV, page 138), que la châtellenie de S.-Aignan relevait de cette branche de la baronnie de Montdoubleau, d'où ressortait la châtellenie de S.-Aignan, ainsi que nous l'avons rapporté à cet article (IV, p. 378). Ainsi, quoique réputée du Saosnois, la paroisse et la châtellenie de S.-Aignan ne relevaient point directement de la baronnie de ce nom, et qu'en partie seulement de son bailliage.

D'autres aveux, de 1662 à 1670, font connaître que

Georges de Clermont, marquis de S.-Aignan, relevait de Henri-François de Vassé, chevalier, marquis de Vassé, Vidame du Mans, etc., pour la terre de Ballon, probablement.

Le 9 octobre 1508, le seigneur de S.-Aignan, réprésenté par Guillaume de Maridort, seigneur châtelain de Vaux, son tuteur, comparut à l'assemblée des Trois-Ordres de la province, pour la promulgation de la coutume du Maine.

Suivant le rôle du ban et de l'arrière-ban de la noblesse du Maine, dressé en 1639, le seigneur de la terre, fief et châtellenie de S.-Aignan, est taxé à deux mousquetaires.

SEIGNEURS DE S.-AIGNAN. Le plus ancien possesseur de cette terre paraît être Hervé de Chaources ou Chourches, seigneur de Malicorne, de Ballon et de S.-Aignan, dont le fils, Patri, fonda, en 1151, dans ladite paroisse de S.-Aignan, l'abbaye de Tyronneau (voir cet article et celui de SOURCHE). Il paraît qu'après la mort de Patri, S.-Aignan passa à Marguerite de Chaources, sa sœur, laquelle, d'après Gilles Ménage, aurait épousé Robert de Sablé, mariage apocryphe assurément. Quoiqu'il en soit, Marie de Craon ayant épousé en secondes noces, en 1373, Hervé de Maulny, chevalier, seigneur de Thorigny, en Normandie, Guillaume de Craon, vicomte de Châteaudun et seigneur de la Ferté-Bernard, père de Marie, vend sa terre de S.-Aignan à son gendre et à sa fille, par contrat du 16 mai 1380, pour la somme de 3,500 livres d'or, dont il donne quittance à la Ferté-Bernard, le 26 mai 1380. Hervé de Maulny, chevalier, sire de Thorigné, rend aveu pour la terre de S.-Aignan, en 1457 : il eût de Marie de Craon, Olivier, qui eut la seigneurie de Thorigny, et Hervé, à qui échut celle de S.-Aignan. Hervé épousa, en secondes noces, Jeanne de Sacé, dame des Usages, et mourut en 1411. Guillaume son fils, qui épousa Marie de Beauvoisien, rend aveu pour S.-Aignan en 1457. P. de Maulny, fils de ce dernier, s'allie par contrat du 19 octobre 1480, à Françoise, fille de Gui de Beaumanoir, seigneur de Landemont et de Lavardin, et de dame de Villebon. Il achète, par acte du 23 juin 1485, de Guillemette, sa sœur, et de P. de la Fons, son mari, les droits de ladite Guillemette, dans la terre de S.-Aignan, pour la somme de 500 livres, laquelle est payée comptant, en 70 écus d'or, au coin du roi, 21 écus au soleil, 6 vieux écus, 3 réaux, 10 livres, 22 mailles au trait, 20 mailles au chat, 5 mailles au mouton, 1 noble 1/2, 1 salut, 2 petits écus, le tout d'or, le surplus en monnaie blanche. François de Maulny, chevalier, seigneur de S.-Aignan, dont le mausolée était placé dans le sanctuaire de

l'église de S.-Aignan, mourut le 9 février 1523. Sa fille, Claude de Maulny contracte un premier mariage avec François de Silly, dont Jacqueline de Silly; elle épouse ensuite Jacques Hémard, chevalier, seigneur de Neuville et de Thevenelles, en Beauce. Ceux-ci, par contrat du 20 novembre 1553, vendent la terre de S.-Aignan à Henri Clutin, seigneur de Ville-Parisis, chevalier des ordres du roi, etc., lequel, en 1566, meurt à Rome, où le roi Charles IX l'avait anvoyé en ambassade auprès du pape. Il avait épousé, en premières noces, Jeanne de Thouars (en S.-Mars-sous-Ballon), dont une fille nommée Marie, et du second mariage, Jeanne de Chastegnier, dont une autre fille, appelée Angela-Marie Clutin, est mariée fort jeune à Claude de l'Aubespin, chevalier, dont elle était veuve dès 1572, à l'âge de seize ans: elle était remariée en août de la même année, à Georges II de Clermont, marquis de Gallerande, à qui elle porta la terre de S.-Aignan. Georges de Clermont mourut dans les premiers jours du mois de janvier 1617. Henri Ier de Clermont, leur fils aîné, leur succéda dans la possession de cette terre, puis Georges, second fils de celui-ci, né en 1622, qui épousa Magdeleine Gandon, dont Georges-Henri, maréchal-de-camp, mort d'une blessure qu'il reçut au blocus d'une place, en 1702. Georges-Jacques, son fils, dit le comte de Clermont, marquis de S.-Aignan, mort sans enfants, en 1734, laissa la terre de S.-Aignan à Louise-Françoise, sa seconde sœur, dite Mademoiselle de Clermont, laquelle mourut sans alliance, à S.-Aignan, en 1761. Par la mort de celle-ci, cette châtellenie passa, par licitation, à messire Joseph-François Desson, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine des côtes de Normandie, l'aîné de ses collatéraux naturels; puis, après la mort de celui-ci, son fils aîné Michel-François Desson fut loti de la châtellenie de S.-Aignan, et son puîné, François-Charles-Gabriel, de celles du Grand et du Petit-Verdigny, ainsi qu'on l'a dit plus haut. Nous avons décrit la tombe de M. Michel-François Desson de S.-Aignan, décédé en 1821. L'aîné des fils de celui-ci, M. Michel-Anne-François Desson, candidat à la députation de la Sarthe, au collége de Beaumont, en 1835, étant mort jeune encore, en 1836, la terre de S.-Aignan est actuellement possédée par la veuve et douairière de M. Michel-François Desson, aux petits enfans desquels elle passera. Les armoiries des différentes familles nobles qui ont possédé la terre de S.-Aignan, sont pour celle de Chaources (v. l'art. SOURCHES); pour celle de Mauny ou Maulny, d'argent, au croissant de gueule; pour Clutin, d'azur, au chef arraché d'argent, chargé

d'une étoile d'or ; de Clermont, d'azur, à trois chevrons d'or, celui en chef brisé ; d'Esson, d'azur, à la tour crénelée d'or, accompagnée de trois croissants d'argent, deux en chef, un en pointe. On voit que l'azur a continué à former le fond de l'écu, à partir de la maison de Clutin.

HISTOR. Vers 1170, Henri III de Dangeau, gendre de Guillaume Gouet IV, livra le château de Montmirail et celui de S.-Aignan, à Henri II roi d'Angleterre (Voir l'article MONTMIRAIL, IV, p. 180). Peut-être s'agit-il plutôt de S.-Aignan, en Sologne, que de celui-ci?

Le 22 octobre 1416, Henri V, roi d'Angleterre, ayant reçu à capitulation la ville d'Alençon, envoie soumettre les places environnantes, dont le château de S.-Aignan, et y place garnison.

Ambroise de Loré s'étant joint, en 1426, à Guillaume d'Albret, comte d'Orval, à Beaudouin de Champagne, au sire de Tucé, va surpendre les Anglais au Mans, et force le duc de Suffolk à se retirer dans le château de cette ville. Il était accompagné, dans cette expédition, par un grand nombre de seigneurs du Maine, notamment par celui de S.-Aignan.

Nous avons vu plus haut que le château de S.-Aignan fut pris et pillé lors des troubles civils, en 1589. (Voir les événements de cette époques, au PRÉCIS HIST., I, CCII).

« Il y avait autrefois à S.-Aignan, dit Lepaige, un grand nombre de Calvinistes, qui y avaient un temple, qui subsistait encore en 1777. Le fameux Moïse Admirault en fut ministre, avant de succéder à Daillé, au ministère de Saumur. » Ce temple, qui existait même encore en 1800, était situé au bas du bourg. On croit qu'il a servi à la célébration du culte réformé, après la révocation de l'édit de Nantes (1685), et que les Protestants qui s'y réunissaient, le firent secrètement depuis, dans un lieu de la paroisse de Courcemont, qui a pris de cette circonstance, le nom de la *Cênerie*.

Ce qui est plus certain, est une ordonnance du commissaire départi (intendant) de la généralité de Tours, Voisin, sieur de la Notraye, député pour connaître des contraventions et innovations faits à l'édit de Nantes, datée du 15 janvier 1659, qui fait défense aux ministres de la religion réformée, de faire le presche en divers lieux et hors celui de leur résidence, contrairement aux édits et à l'art. 4 du chapitre Ier de la discipline ecclésiastique desdits réformés, qui oblige lesdits ministres à la résidence. Cette ordonnance fut rendue sur la plainte portée audit commissaire, contre le sieur Larpent, résidant au Mans, qui se rendait, à l'effet

de faire le presche et autres exercices religieux, dans les maisons d'Ardenay, Loudon (en Parigné-l'Évêque), le Tronchay, la Goupilière (en S.-Hilaire-le-Lierru), et Dollon; et contre le nommé Fleury, qui fait de même (dit la plainte en forme de requête), au bourg de S.-Aignan, et dans les maisons d'Avesnes, d'Aillères et de S.-Ouen-de-Mimbré.

On a découvert tout récemment, en démolissant une maison en face de la grande porte de l'église, les ossements de sept cadavres humains, placés horizontalement et sur le même plan; d'autres avaient été trouvés précédemment dans les caves des maisons voisines. On a cru que c'étaient les corps de protestants enterrés dans leurs maisons. Il est plus probable, à raison de la situation de ces terrains, que ceux-ci faisaient partie de l'ancien cimetière.

Hist. civ. On a vu, par l'histoire féodale de cet article, que S.-Aignan devait posséder un notaire avant la révolution.— En 1833, le conseil municipal, en exécution de la loi du 28 juin, vote une somme de 100 fr. au budget communal, pour location d'une maison d'école primaire, et 200 fr. pour le traitement de l'instituteur. Le loyer de la maison d'école est actuellement de 106 fr.

Biogr. S.-Aignan est la patrie de Mathurin Louis, sieur des Malicotes, magistrat, auteur d'un commentaire sur la Coutume du Maine. (Voir la biographie.)

Bouvet (.....), calviniste, d'une honnête famille d'Alençon, étant devenu amoureux de la marquise de S.-Aignan (Magdelaine Gandon, femme de Georges de Clermont, probablement), fit imprimer à Alençon, en 1654, chez Robert Merevel, un ouvrage en assez mauvais vers, intitulé : *le Triomphe de l'Amour*, ou *les deux Métamorphoses de Daphné*, dédié à haute et puissante dame, madame de Clermont, marquise de S.-Aignan, Lacelle, René, etc.

Il serait possible que François de Mauni, évêque de S.-Brieux, puis archevêque de Bordeaux, 3e abbé commendataire de Tyronneau (voir cet article), qui mourut en 1548, fut né à S.-Aignan, puisque sa famille possédait cette terre à cette époque. Peut-être était-il fils de François, dont le mausolée était placé dans le sanctuaire de l'église de cette paroisse.

Hydrogr. La rivière d'Orne-Saosnoise, sur laquelle est construit le Pont-d'Effres, nom corrompu de Pont-d'Eves ou des Eves, au N. N. E. du bourg, limite la commune du N. E. au S. O. Celle de Dives vient y confluer au nord du territoire. Le ruisseau de Frilouze le traverse de l'E à l'O, vers son extrémité méridionale; celui de Blechemouche,

ayant sa source à l'est de la commune, et celui de Roussigné, vers la partie centrale, vont confluer dans le Frilouze. — Moulin de Tyronneau, sur l'Orne.

Géol. Sol plat, moins découvert que celui qui lui est limitrophe au nord et à l'ouest; terrain appartenant à l'étage moyen du calcaire oolithique, contenant une grande quantité de fossiles.

Plantes rares. Althæa offininalis, lin.

Cadast. Superficie totale de 1513 hect. 18 ares 70 cent., se subdivisant ainsi: —Terres labourabl., 603 hect. 61 ares 94 cent., en cinq classes, évaluées à 5, 9, 16, 24 et 30 fr.— Terres à chanvre, 17-50-80; à 36 fr.—Douves, air., et terr. d'agrément, 0-90-25; à 30 fr.— Jardins, 19-65-99; 4 classes : à 30, 38, 56, 66 fr. — Vergers et pépinières, 10-75-80; à 30 fr. — Prés, 190-22-55; 5 classes : 12, 20, 28, 42, 56 fr. — Herbages, 436-42-85; 4 classes : 12, 20, 32, 44 fr. — Pâturages, 157-99-40; 3 classes: 5, 8, 12 fr. — Bois futaies, 9-75-50; à 20 fr.—Bois taillis, 123-00-10; 3 classes : à 10, 16, 20 fr.— Oseraies, 0-13-00; à 16 fr.— Mares, 0-55-85; à 16 fr.—Superficie des propriétés bâties, 14-87-37; à 30 fr. *Objets non imposables* : Eglise, cimetière et presbytère, 0-44-95.— Chemins et place publique, 34-37-00. — Rivières et ruisseaux, 2-53-40. = 247 maisons, évaluées ensemble à 3,029 fr. — un château, 400 fr. — un moulin, 230 fr. — une tuilerie, 200 fr.

Revenu imposable. { Prop. non bâties, 34,884 f. 39 c. / + bâties, 3,859 f. » } 38,743 f. 39 c.

Contr. Foncier, 8,419 fr.; personnel et mobilier, 663 fr.; portes et fenêtres, 272 fr.; 12 patentés : droit fixe, 94 fr.; droit proportionel, 50 fr. 66 c.; total, 9,498 fr. 66 c. — Chef-lieu de perception.

Culture. Superficie argilo-calcaire, assez profonde et fertile, cultivée en céréales, dans les proportions de une partie en orge et autant en seigle, sept parties en froment et autant en avoine; en outre, chanvre, un peu de trèfle, pommes de terre, etc.; nombreux et bons pâturages; bois, dont ceux du château; arbres et fruits, etc. — Elève de quelques chevaux; élève et engrais de bêtes à cornes en assez grande quantité, ainsi que de moutons; moins de porcs, quelques chèvres. — Assolement triennal; 15 fermes principales, davantage de bordages et de maisonnies, la plupart réunis par petits hameaux, comme provenant de la division d'anciennes métairies; — 22 charrues, les trois quarts traînées par bœufs et chevaux, le surplus par ces

derniers seuls. — Commerce agricole consistant en grains, dont il n'y a pas, ou que très-peu d'exportation réelle; en chanvre et fil, bois, cidre; jeunes chevaux, bestiaux maigres et gras, menues denrées.

=Fréquentation des marchés de Bonnétable, de Ballon, de René et de Mamers.

INDUST. Un fourneau à chaux et à briqueterie. On y cuit deux espèces de chaux, l'une brune, hydraulique; l'autre plus blanche; la pierre est prise à S.-Côme et à Courcemont. La terre à brique, dont les produits sont de très-bonne qualité, est prise sur la commune. Fabrication de toile pour particuliers, par quatre à cinq tisserands.

ROUT. ET CHEM. Chemins vicinaux classés conformément à la loi du 21 mai 1836 : 1° de Marolles à Sables, par S.-Aignan, va du Pont-d'Effres au carrefour de l'Epinay, 4, 5 h.; 2° De la Croix à Courcival: s'embranchant à la Croix avec le n° 1er, se terminant à la Vacherie, 1, 0 h.; 3° de Jauzé, commençant au carrefour de la Plante, et se terminant au Mortier, 6 h.; 4° de Courcemont, commençant au bourg, et se terminant à la Petite-Fuie, 2, 0 h. ; 5° de Sables : commençant au carefour des Epinay, se termine au lieu de la Coudre, 3 h.

LIEUX REMARQ. Le château seulement, comme habitation; sous rapport des noms : les Grandes-Maisons; la Fuie; l'Aumône, la Grande-Croix; Pont-d'Orne, Pont-d'Effres *(Eves)*; la Rivière, le Ray; la Vacherie; la Chasse-Vandrie, Blèche-Mouche, Broche-Creuse; les Épinaux, l'Ormeau, le Chêne, etc.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire, chef-lieu de perception, bureau de déclaration des boissons, débit de tabac.—Bureau de poste aux lettres, à Bonnétable.

SAINT-AIGNAN, nom d'un ancien fief situé en Doucelles, à 1 kilomètre au S. S. E. du bourg.

SAINT-ALDRIC, nom d'un ancien hospice fondé par l'évêque de ce nom, dans le 9e siècle, lequel était situé au bas des remparts de la cité romaine, du côté de l'ouest, c'est-à-dire dans le quartier actuel de la Tannerie.

SAINT-ALMER, ruisseau de la commune de Gréez, ayant sa source près du lieu des Noliols, au N. O. de cette commune, passe au bas-bourg, et va se jeter dans la rivière de Braye, au-dessus du moulin de Courgirand. Cours, 4 kil. 1/2, sans moulins.

SAINT-ANDRÉ, DE LA FLÈCHE, prieuré fondé dans cette ville, dans la seconde moitié du 12e siècle. Ses armes

étaient d'or, au sautoir de sable, chargé de quatre clous d'argent, un à chaque extrémité.

SAINT-ANDRÉ, D'ASSÉ LE BOISNE. Voyez NOTRE-DAME-D'ASSÉ, etc.

SAINT-ANDRÉ, DU MANS, nom d'une chapelle, construite par Hugues I[er], comte du Maine, vers l'an 988, qui fut érigée en paroisse de la ville du Mans, par l'évêque Hildebert, sous le vocable de S.-Benoît, dont elle porte encore le nom. Voir l'article SAINT-BENOIT, paroisse du Mans.

SAINT-ANTOINE-DE-ROCHEFORT; *Sanctus Antonius de Rupe-forte, vel Roca-fortis.* Commune du canton et 8 h. O. de la Ferté-Bernard; de l'arr. et à 27 kil. S. E. du Mamers; à 40 kilom. E.N.E. du Mans. Autrefois, du doyenné de la Ferté, de l'archidiaconé de Montfort-le-Rotrou, du diocèse et de l'élection du Mans. — Dist. légal., 1, 32 et 45 k.

DESCRIPT. Bornée au N., par la chapelle du Bois et Préval; à l'E., par Souvigné et la Ferté; au S., par Cherré et S.-Martin-des-Monts; à l'O., par S.-Aubin-des-Coudrais et Dehault, cette commune forme une espèce d'ovoïde, un peu contourné, s'étendant, du N. N. E. au S., sur un diamètre de 5 kilom. 1/2, contre 2, 7 h. de largeur centrale.

Le bourg, situé à peu près au centre du territoire, au pied du tertre de *Mont-Guéri*, faisant partie d'une colline qui occupe près de la moitié occidentale du territoire et s'étend longitudinalement du N. au S., n'est qu'une prolongation et un ancien faubourg de la ville de la Ferté, dont il n'est séparé que par la petite rivière de Même, sur laquelle est un pont en pierre qui les réunit. Il forme une rue assez longue et passablement large, s'étendant de l'E. à l'O., depuis cette rivière jusqu'au pied du côteau, et se bifurque des deux côtés de l'église, bâtie à la base de celui-ci. On y remarque un couple de maisons bourgeoises assez belles. Jolie petite église, à ouvertures du genre gothique flamboyant, dont les croisées du chœur, à 2 et à 3 lancettes, avec colonnes à chapitaux ornés de feuillages; un bas côté à gauche, à arcades cintrées, à piliers ronds, imitant le genre roman, quoique assez modernes. L'ancien cimetière, entouré de murs à hauteur d'appui, qui enceignait l'église de toutes parts, va disparaître, et son emplacement former une petite place. Il en a été établi un nouveau depuis peu d'années, à mi-côte, à 2 h. N. N. E. du bourg, sur le côté droit de la route qui conduit à Mamers, lequel est clos, du côté de cette route, par un mur élevé, avec une belle et large porte, de haies pour le surplus.

Popul. Portée pour 125 feux, sur les états de l'élection du Mans, on en compte actuellement 219, comprenant 539 individus mâles, 558 fem., total, 1,097; dont 397 occupant 111 maisons dans le bourg; 18 au hameau de S.-Laurent, dans 6 maisons; 15 et 10 à ceux des Rianderies et du Petit-Tertre, de chacun 4 maisons.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mariag., 84; naiss., 268; décès, 270. — De 1813 à 1822 : mar., 88; naiss., 283; déc., 201. — De 1823 à 1832 : mar., 94; naiss., 269; déc., 204.

Hist. ecclés. Une simple chapelle, fondée sous le vocable de S.-Antoine, au pied du côteau appelé le Tertre de Mont-Guéri, et aussi de Rochefort, parce qu'il paraît avoir été fortifié jadis, a donné son nom à ce faubourg de la ville de la Ferté. Long-temps elle laissa les habitants de ce faubourg dans l'obligation de traverser la rivière de Même et celle d'Huisne, au bac des Ageux, ainsi que les prés, souvent couverts d'eau, situés entre les deux rivières, et au-delà de la dernière, pour aller entendre le service divin à l'église paroissiale du prieuré de Cherré (qui était aussi la paroisse des habitants de la Ferté), distante de plus de 2 k. du faubourg de Rochefort. Cet état de choses nécessita, en 1515, l'érection de cette chapelle en succursale de la cure de Cherré, du consentement du curé, sans préjudice de ses droits, et l'établissement d'un prêtre habituel pour la desservir. On ne connaît point le titre qui constate la fondation de la chapelle de S.-Antoine. On pense néanmoins que l'église actuelle est due à Jean Croupet, écuyer, habitant de la Ferté, qui vivait en 1375, parce que les armes gravées sur l'un des piliers, sont les mêmes que celles qui se trouvent au bas de son effigie, gravée en relief à l'autel de la chapelle de S.-Gatien, dans l'église de la Ferté. Ces armes sont : d'azur, à trois grappes de raisin d'or, deux en chef, brisées d'une étoile d'argent, la troisième en pointe. Aujourd'hui la desserte de l'église de S.-Antoine-de-Rochefort, est considérée comme chapelle vicariale de l'église de la Ferté.

A 4 hect. au S. de cette église, était une ancienne maladrerie ou léproserie, et un peu plus au sud, une chapellenie, dédiée à S.-Laurent. On attribue la fondation de ces deux établissements, dont les biens furent réunis d'abord, en 1672, à la commanderie de S.-Lazare, de Nogent-le-Rotrou, puis, en 1699, à l'Hôtel-Dieu de la Ferté, aux seigueurs de cette ville. (Voir ce qui en a été dit à l'article FERTÉ-BERNARD, II, p. 308). La chapelle de S.-Laurent, qui depuis plus d'un

demi-siècle sert de grange, a conservé ses croisées à ogives du 13e au 14e siécle.

Assemblée patronale, établie autrefois près la chapellenie de S.-Laurent, tenant actuellement au bourg, fixée au dimanche le plus prochain du 10 août, fête de ce saint.

En 1231, Hugues de la Ferté et sa femme Isabelle, donnent à l'abbaye de l'Epau, près le Mans, une métairie située près le moulin du Bouchet, et sur le territoire actuel de S.-Antoine probablement, comme l'est ce moulin lui-même.

En 1281, le même Hugues confère à la chapelle de S.-Barthelémi de la Ferté, la dîme du mouturage du moulin du Bouchet, que lui avaient donné ses prédécesseurs.

Hist. féod. On voit, par ce qui précède, que l'histoire ancienne ecclésiastique, féodale et civile de S.-Antoine-de-Rochefort, est entièrement liée à celle de la ville de la Ferté-Bernard : ainsi la terre seigneuriale de cette ville, s'étendait sur la majeure partie du territoire, la seigneurie de S.-Aubin-des-Coudrais sur le surplus. Son histoire civile ne peut donc dater que depuis l'érection de son territoire en commune, en 1789. On n'y connaît de fiefs inférieurs que ceux du Grand-Parc, et de la Jalaise, dont prenait son surnom Gabriël-René Larsonneau, conseiller au présidial du Mans, etc., seigneur de Vaûdœuvre, à Fay.

Hist. civ. En 1793, la paroisse de S.-Antoine est taxée à la somme de 2,371 liv., pour le curage de la rivière de Même (voir son art., iv, p. 82). Une ordonnance royale du 25 oct. 1826, autorise l'acceptation de la donation faite par le sieur René Heuland, de la Ferté, d'une propriété dite la Pelotière, évaluée à 8,000 fr., un quart à la commune de S.-Antoine, les trois autres à celle de la Ferté, pour l'instruction gratuite des enfants de ces communes.

En 1833, vote par le conseil municipal, conformément à la loi du 28 juin, d'une somme de 100 fr. pour location d'une maison d'école primaire, et de celle de 150 fr., pour le traitement de l'instituteur. S.-Antoine envoie ses enfants à l'école primaire de la Ferté.

C'est au bas de la butte du Tertre, derrière le bourg de S.-Antoine-de-Rochefort, que tous les dimanches du mois de mai, les habitants de la Ferté et des communes environnantes, vont tirer la cible appelée *pavois* dans le pays. Cet exercice fait de ce lieu le but de la promenade des habitans de la Ferté, pendant toute sa durée, et il est assez ordinaire qu'un bal en plein air y ait lieu en même temps.

Histor. Le 30 avril 1590, le prince de Conti faisant le siége de la Ferté, pour le roi Henri IV, contre les ligueurs, se

loge de sa personne dans le faubourg de S.-Antoine-de-Rochefort. (Voir II, p. 323.)

Au printemps de l'année 1789, une épidémie catarrhale régne dans le Fertois, et y emporte 230, individus sur 541 malades. Le territoire de S.-Antoine-de-Rochefort figure dans ce nombre, pour 48 malades, dont il en meurt 15.

HYDROGR. La petite rivière de Même, limite la commune à l'est, dans presque toute son étendue, du N. au S., et la sépare de Souvigné et de la Ferté; elle est limitée et séparée de Cherré, par l'Huisne, dans ses parties S. et S.-E.; la petite rivière de Dehault, la limite à l'ouest, dans sa moitié la plus méridionale, en la séparant de S.-Aubin et de S.-Martin; le ruisseau de Courbry la délimite au nord d'avec la Chapelle-du-Bois et Préval; enfin le ruisseau de S.-Laurent, coule de l'est à l'ouest, peu loin au sud du bourg. — Moulin de Montreteau, à blé, sur la Dehault.

GÉOL. Terrain tertiaire, argileux et caillouteux, où se rencontre la marne blanche, de 8 à 10 mètres de profondeur. Suivant les anciennes chroniques de la Ferté-Bernard (voir cet article, II, 341), le minerai de fer s'exploitait jadis au tertre de Montguéry.

Plant. rar. Melissa officinalis, LIN.; oxalis acetosella, LIN.; Inula Helenium, LIN.; Acer Pseudo-platanus, LIN.; (J.-R. P.) Althæa officinalis, LIN.; Dipsacus pilosus, LIN.; Calamintha officinalis, MOENCH.; Euphorbia lathyris, LIN. (*Flore du Maine.*)

CADASTR. Superficie totale de 1,263 hectar. 29 ar. 13 cent., se subdivisant, savoir : — en terres labour., 764 hectar. 93 ar. 00 c., en 5 class., éval. à 9,18,27,39 et 45 fr.—Allées, 1-48-80; à 45 fr.—Jard., 14-61-20; 4 cl., à 45,68,90,112 fr. — Vergers, 5-17-70; 2 cl. : 36, 68 fr. — Vign., 1-27-00; 2 cl.: 9, 18 fr.—Prés, 425-18-00; 5 cl. : 21, 40, 60, 77, 96 fr. — Pâtur., 0-22-40; à 9 fr. — Pâtis, 0-37-90; à 2 fr. — Bois taillis, 5-24-40; 2 cl.; 8, 12 fr.—Terr. vain. et vag., 0-61-00; à 1 fr. — Mares, 0-02-50; à 1 fr. — Superf. des propriét. bât., 13-21-47; en masse, 594 fr. 70 c. *Obj. non impos.*: Rout. et chem., 25-47-26. — Riv. et ruiss., 5-46-50. = 105 maisons classées, en 10 cl,: 4 à 4 fr., 17 à 10 fr., 35 à 12 fr., 23 à 15 fr., 12 à 24 fr., 7 à 30 fr., 2 à 36 fr., 2 à 40 fr., 2 à 48 fr., 1 à 60 fr. — 71 autres maisons hors classes, en masse, 2,865 fr. — 1 moulin, à 100 fr. — 1 tuilerie, à 60 fr.

REVENU imposable. { Propriétés non bâties, 52,447 fr. 87 c. / ——— bâties, 4,782 fr. » } 52,447 f. 87 c.

CONTRIB. Foncier, 8,850 fr.; personn. et mobil., 501 fr.; port. et fen., 210 fr.; 35 patentés : dr. fixe, 292 fr.; dr. proport. 111 fr. 33 c.; total, 9,964 fr. 33 c. — Percept. de la Ferté-Bernard.

CULTUR. Sol varié; superficie argilo-caillouteuse, productive, assez généralement couverte de haies, le long du côteau surtout; céréales, dans la proportion de 1 partie en orge et autant en avoine; 2 parties en froment et autant en seigle; en outre, chanvre, trèfle, légumes; bois, fruits, cidre; peu de vin et de médiocre qualité, quoique en cépage venu de Bourgogne; élève de quelques chevaux, d'un bon nombre de bêtes à corne, et engrais de bœufs; d'une plus grande quantité de porcs et de moutons; très-peu de chèvres; volailles, quelques ruches, etc. — Assolement quadriennal; une vingtaine de fermes, dont 3 ou 4 principales; 80 bordages environ; 40 charrues, dont la moitié traînées par bœufs et chevaux, le reste par ces derniers seuls. — Commerce agricole consistant en grains, dont il n'y a exportation réelle que d'un dixième au plus; en chanvre et fil, graine de trèfle, cidre et fruits, bois; poulains et quelques chevaux; jeunes bestiaux, bœufs gras; porcs de lait et gras, moutons, etc.; beurre, fromages, cire et miel, menues denrées.

Fréquentation du marché de la Ferté-Bernard; des foires de Bonnétable et de Mamers.

INDUSTR. Extraction du sable pour bâtir, de la terre à brique; fabrication de la briqueterie et cuisson de la chaux; une tannerie et corroierie; fabrication, par une trentaine de métiers, de toiles à carreaux et à raies ou barrées, dites toiles de la Ferté, et qui se vendent à la halle de cette ville.

ROUT. ET CHEM. La route départementale n° 7, de Mamers à la Ferté, traverse la partie N. O. du territoire; le chemin de grande communication, n° 6, de Sillé-le-Guillaume à Authon (Eure-et-Loir), par Bonnétable, voté par le conseil général, et ajourné, dans sa session de 1838, pour être soumis à une nouvelle étude, quant à sa direction, passera définitivement par S.-Aubin. Chemins vicinaux, classés d'après la loi du 21 mai 1836 : — 1° de S.-Martin à Préval, partant du gué de la Gâne, aboutit au gué de Courbry, 47 hectom. — 2° De la Fontaine, à S.-Aubin, partant du n° 1er à la Fontaine, aboutit aux planches de S.-Aubin, 22 hect. — 3° Du carrefour de la Croix-Verdier à Souvigné. Part. du carrefour de la Croix-Verdier, aboutit à l'arche de Souvigné, 10 hect.

LIEUX REMARQ. La Monge, jolie maison de campagne moderne, à 1 k. S. S. O. du bourg. Sous le rapport des noms :

la Croix-Verdier, la Maladrie, le grand et le petit Parc; la Bretagne; Ville-Rocher, le Tertre; l'Orme, les Bruyères, les Tremblais, les Pâtis, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale vicariale, école primaire votée. Bataill. canton. de la garde nationale; un débit de tabac. Bur. de poste aux lettres, à la Ferté-Bernard.

SAINT-ANTOINE, nom d'une chapelle située sur le territoire de la commune d'Avessé, aux confins de celles de Brûlon et de Viré. Nous avons dit (I-73), la vénération qu'ont les habitants de la contrée, pour le saint hermite sous le vocable duquel est placée cette chapelle, qu'ils y vont invoquer pour obtenir de la pluie ou du beau temps, selon les besoins de l'agriculture. Le 17 janvier, lors de la fête de ce saint, les curés des trois paroisses d'Avessé, Brûlon et Viré, s'y rendent processionnellement à la tête de leurs paroissiens, et y disent chacun une messe chantée.

SAINT-AUBIN-DE-GROIE; voyez SAINT-AUBIN DES GROIES.

SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAI, Y.; *Sanctus Albinus de Locqueneio, aio;* de *loc*, *enet*, loge, cave, souterrain des oiseaux, suiv. l'antiq., M. Eloi Johanneau (V. l'art. S.-MARS DE LOCQUENAY). Comm. du cant. et à 1 k. 3 h. S. 1/4-E. de Fresnay; de l'arr. et à 27 k. O. 1/4-S. de Mamers; à 33 k. N.N. O. du Mans; anciennem. du doyenné de Fresnay, du grand archid., du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 1,31,38 kilom.

DESCR. Bornes : au N., Fresnay; au N. O., S.-Ouen-de-Mimbré; à l'O., S.-Germain-de-la-Coudre; au S. E. et au S., Moitron; au S. O., Montreuil-le-Chétif; à l'O., Douillet. Forme arrondie, légèrement allongée, et comprimée au N.; diam. de 4 k. 1/2 à 5 k. de l'E. à l'O., à partir du carrefour des 4 paroiss. (II-469), contre 3 k. env., du N. au S. Le bourg, situé vers l'extrémité N. E. du territoire, se compose de l'église, de l'ancien prieuré, du presbytère actuel, de quelques autres maisons atten. à l'église, et d'une rue qui, partant du côté S. de celle-ci, s'étend vers le S. E. Eglise n'ayant rien de remarq. dans sa constr. ni dans sa décorat. intérieure, se composant d'une nef, d'un chœur et de deux chapelles latérales à celui-ci, et non pas à l'entrée de la nef, comme il est d'ordinaire; ouvertures, les unes arrondies, les autres carrées, mais qui paraissent avoir été semi-ogivales dans l'origine; clocher en flèche élevée. On remarque dans le chœur, un assez grand nombre de pierres tombales, dont plusieurs sont en marbre, paraissant avoir recouvert la sé-

pulture d'anciens seigneurs. L'une d'elles, placée transversalement, au pied des marches de l'autel, laisse lire le nom de « Demoiselle Nicolle Duchesne (ou Duchesné), » épouse de Jacques ....» Plus bas, du côté droit du chœur, on lit sur une autre: «Ici repose le cœur de messire Jacques » Maudet, écuyer, seigneur de Verger-Guiberne, S.-Aubin de » Locquenay, S.-Germain de la Coudre, Moitron, Moire-la-» Haute (en S.-Germain), et autres lieux, maréchal-général-» des-logis du Roi, etc., décédé à Paris, le ... juillet 1686, » âgé de 70 ans.» Sur une autre, plus bas : « Ci-gît messire » Jacques Maudet, seigneur du Verger-Guiberne, etc. » (comme sur la précédente), Bois-Aprêts et autres lieux, » décédé au château de S.-Aubin, le 3 août 1698. » Il est à croire que la dame Nicolle Duchesne, de la première tombe, était femme de l'un des Jacques Maudet, ci-dessus, du plus ancien probablement. Les inscriptions des autres tombes sont illisibles. Dans la chapelle latérale gauche s'en trouve une, portant le nom de Me Gervais Salmon, curé de S.-Aubin, décédé le 12 mai 1767.

Le prieuré, attenant au côté nord de l'église, est une ancienne maison à lucarnes en pierre, du style de la renaissance, à croisées dont les encadrements sont ornés de filets. Le presbytère, qui touche également à l'église, n'a rien de remarquable. L'ancien cimetière, lequel entourait l'église à l'ouest et au sud, en partie, est encore enceint de murs à hauteur d'appui. Le nouveau, situé vis-à-vis l'extrémité S.-O. du bourg, dont il n'est séparé que par le chemin de Moitron à Fresnay, est clos de murs élevés. On y remarque deux tombes en marbre, dont celles de M. le comte de Perrochel, ancien seigneur de S.-Aubin, décédé depuis peu d'années.

Popul. De 160 feux, d'après les rôles de l'ancienne élection, on en compte actuellement 299, comprenant 629 indiv. mâl., 631 fem., tot., 1,260, dont 251, en 70 feux ou ménages, dans le bourg; dans les hameaux suivants : Chapeaux, 51, en 18 feux; S.-Denis, 41, en 9 f.; Haut-Bois, 38, en 10 f.; la Rivière, 29, en 9 f.; Montfrein, 28, en 7 f.; les Bourlières, 24, en 7 f.; la Colaserie, 23, en 7 f.; les Goilardières ou Goularderies, 23, en 8 f. Le surplus, reparti par maisons isolées, dont 5 seulement sur la rive gauche de la Sarthe.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 88; naiss., 247; déc., 446. — De 1813 à 1822 : mar., 87; naiss., 365; déc., 235. — De 1823 à 1832 : mar., 81; naiss., 316; déc., 262.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage de S.-Aubin, év. d'Angers. Fête patronale ou assemblée, le 1er dim. de mai. La cure, estimée valoir 300 l. de revenu, était à la présentation de l'abbé de S.-Aubin d'Angers, ainsi que le prieuré, qui valait 900 l. et était possédé, en 1731, par dom Nechila. Ce prieuré, qui percevait les 2/3 des dîmes de la paroisse, était tenu à une aumône de 40 boiss. de mouture envers ses pauvres. La chapelle de Ste-Marguerite, dans l'égl. paroiss., de 30 l. de revenu, était à la présentat. du seigneur. La chapelle S.-Denis, à 2,34. O. S. O. du bourg, sur laquelle on ne possède aucun renseignem., est aujourd'hui l'un des ham. indiqués plus haut.

En 1830, les Sr et Dme Provost, font don à la fabriq. de S.-Aubin, d'une rente de 20 f., sous condition de services religieux.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était annexée au château de S.-Aubin, situé à 1 k. 1/2 au S. du bourg. On ne sait rien de plus, sur ses anciens seigneurs, que ce qu'en apprennent les inscriptions ci-dessus rapportées, des tombes de trois d'entre eux. Il est probable que les deux Jacq. Maudet qui y sont nommés, tenaient cette terre de Nicolle Duchesne, femme de l'un d'eux. Ce qui semble l'indiquer, c'est la sépulture honorable de celle-ci aux bas des marches de l'autel. On voit, par ces inscriptions, qu'ils réunissaient la seigneurie des paroisses limitrophes de S.-Germain-de-la-Coudre et de Moitron, et celles de quelques autres fiefs, notamment de celui de Bois-Après ou Aprets, dont le manoir, situé tout près et au S. O. du bourg, est une petite maison, servant de ferme aujourd'hui, assez bien bâtie, flanquée de deux tourelles, aux angles N. E. et S. E., d'un pavillon carré à l'angle N. O., avec croisées à encadrements ornés de filets. Ce manoir est encore annexé à la terre de S.-Aubin, dont le château, situé dans un fond, a été reconstruit vers la fin du siècle dernier. C'est une très-belle maison de forme moderne, à 13 croisées de face, dont les extrémités forment des pavillons peu saillants. On y accède par de doubles escaliers, avec perron sur chaque face, de sorte que les cuisines sont placées, comme les caves, sous des voûtes au-dessous du rez-de-chaussée. Il est construit au milieu d'un magnifique parc, de 7 h. 63 ar. de surface, d'un aspect grandiose, et entouré de murs.

Le fief et domaine de la Mulotière, situé en S.-Aubin-de-Locquenay, est taxé à *xx* l., sans indication de propriétaire, au rôle du ban et de l'arrière-ban, dressé en 1639. Il y avait, en outre, celui du Valoutin, situé à 2,2 h. O. N. O. du

bourg, et celui du Petit-Aulnay, lequel, d'après une déclaration du 16 juill. 1660, appartenait à Barthélemy Cosson.

La juridiction de la seigneurie de S.-Aubin, était comprise dans celle du bailliage de Fresnay, d'où elle ressortait.

= Le fief de Combres, situé en Moitron, et dépendant de la terre de S.-Aubin, a appartenu successivement, d'après une nombreuse collection de déclarations d'aveux, qu'a bien voulu nous donner à déchiffrer M. Max. de Perrochel, savoir : — De 1452 à 1460, à Messire Gilbert du Puy. — 1460-1499, à Mess. Fr. de Lespervier, seign. de Coulamer; — 1511-1514, à Mess. Johannot d'Inverse, seign. de Ballon, etc.; — 1536- » » , à Gill. de Lusignan de S.-Gelais, marq. de Lansac, seign. d'Azai-le-Rideau, de Pilquavary, Mondon, Ballon, etc.; — 1537-1564, à Radegonde de Maridort, dame de Ballon; — 1579-1598, à dame Nicolle le Roy, v^e de Mess. Arthur de Cossé, comte de Secondigny maréchal de France, dame de Ballon, Azai, Modon, etc. Aux noms féodaux, (I-318), on l'a dit fille de Radegonde de Maridort. Celle-ci donc aurait été mariée à un sieur le Roy? — 1591-1626, à Anthoinette de Raffin-Poton, fem. séparée de biens d'avec mess. Guy de Lusignan de S.-Gelais, chev., marq. de Lansac, de Ballon, d'Azai, Modon, Pilquavary, bar. d'Aurigny, de la Touche de Villaine, etc., chev. des ordres du Roi, capit. de l'une de ses compagnies de chevaux légers. Cette dame rend aveu pour Azai et Ballon, en 1685. (V. *N. F.*, 793.) — 1636- » », à Gilles de Lusignan de S.-Gelais, marquis de Lansac, seigneur des baronies d'Azai, etc. Il est fait mention dans l'une des déclarations d'aveu à lui faites, du moulin à papier de Fresnay.—1653 - » à Françoise de Souvray, v^e de Mess. Gilles de Lusignan de S.-Gelais, marq. de Lansac, etc. Il est à remarquer que, dans différentes déclarations de la même année, on l'a qualifie veuve de *Gilles* et dans d'autres d'*Arthur* de Lusignan. — 1660-1661, à Mess. H. Fr. de Vassé, chev., marq. de Vassé, conseiller du Roi, lieut.-génér., baron d'Azé-le-Rideau, de la Roche-Mabille, seign. chât. des châtellen., terr., fiefs et seign. de Brée, la Courbe, Faveries, Parc d'Avaugour, Massigros, Orthe, Esquilly, Rouessé, (V. l'art. ROUESSÉ-VASSÉ), Courmenon, Launay, Ballon, Dangeul, Combres et Moitron, à cause de Marie-Magdel. de Lusignan de S.-Gelais sa femme, dame d'Assé, de Ballon et de Combres. —1666-1669, à Pierre Rioult ou Rioux, écuyer, Sr de Champ au Jau et de la terre et fief de Combres. Outre les cens et rentes stipulés en argent, sous et deniers, dus par les nombreux censitaires du fief de Combres, beaucoup

sont tenus en outre de fournir au même titre, des poules ou des chapons, des pains de fromages; d'autres un chapel de roses, d'autres des corvées à faner, etc.

La terre de S.-Aubin et ses dépendances passèrent, par alliance, à une branche cadette de la famille Perrochel, marquis de Grandchamp (voir cet article), dont M. le comte de Perrochel, ancien membre du bureau, puis de la Société d'agriculture du Mans, qui a fait reconstruire le château, et son fils M. Max. de Perrochel, membre du conseil-général, propriétaire actuel. (V. son art. à la BIOGRAPHIE). Les armes de cette famille sont : d'azur, à deux croissants en chef, et une étoile en pointe, le tout d'or. Trois de ses membres assistèrent à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789, dont madame ve de Perrochel de Grandchamp, par représentation.

HIST. CIV. Une ordonnance royale, du 6 juin 1827, autorise l'acceptation d'un legs fait par la dame veuve Herbin, d'une somme de 100 fr., aux pauvres de S.-Aubin. — Vote en 1833, par le conseil municipal de la somme de 60 fr., pour loyer d'une maison d'école, et de celle de 200 fr. pour le traitement de l'instituteur.

HISTOR. La tradition rapporte que, vers le commencement du 15e siècle, les Anglais furent taillés en pièce sur le territoire de S.-Aubin, probablement lors d'un des siéges de la ville de Fresnay (v. cet art., II, p. 472). Le nom de Grand-Cimetière, que porte une maison bâtie à l'extrémité N. E. de la commune, vient, assure-t-on, de la sépulture qui leur fut donnée en ce lieu. On a trouvé à la superficie du sol, en 1822, en reparant le chemin, une grande quantité d'ossements humains, des crânes surtout, avec des mâchoires garnies de leurs dents.

HYDROGR. La Sarthe, qui sépare la commune d'avec celles de Fresnay et de S.-Germain-de-la-Coudre, la divise fort irrégulièrement, du N. au S., une très-faible portion du territoire se trouvant sur la rive gauche de cette rivière. Le ruisseau de Haut-Bois prenant sa source entre le hameau de ce nom et celui de S.-Denis, remonte du S. au N., pour aller jeter ses eaux dans la Sarthe, vis-à-vis la ville de Fresnay : cours 2,8 hect. environ. Celui de la Bissonnière se dirige du S. à l'E, passe près le château, et va confluer aussi dans la Sarthe, en face la ferme de la Jumellière, après un cours égal à celui du précédent. — Moulin de S.-Aubin, à 2 roues, sur la Sarthe, au-dessous duquel se trouve un gué servant de chemin, très-fréquenté en été. — Un étang, situé près de la ferme de ce nom, empoissonné en carpes principalement.

Géol. Surface entrecoupée de vallons, dont celui de Chapeaux, formant une gorge étroite de 12 à 15 m. dans son fond, et de 30 à 40 m. entre le sommet des collines dont elle se compose, se dirigeant du levant au couchant; une chaîne de collines de 100 m. d'élévation sépare la commune de celle de Moitron, et suit une direction semblable à la première. De son sommet, au haut des bois de S.-Aubin et de Moitron, qui en recouvrent une partie, le paysage du vallon, au milieu duquel serpente la Sarthe, et où sont bâtis la ville de Fresnay, les bourgs de S.-Aubin, de Douillet, le hameau de Guéliant, etc., offre le plus gracieux panorama. Au S. O., la grande butte conique des Bercons de 90 à 100 m. de hauteur, sépare S.-Aubin de Montreuil-le-Chétif. Cette butte, très-chargée de minerai de fer (voir l'art. BERCONS), soutire, dit-on, le fluide électrique, de manière à préserver le vallon où se trouve S.-Aubin, des orages qui viennent du S. O. — Terrain de transition ancien dans la partie orientale du territoire : grès-vert inférieur et argile de kimmeridge, dans la partie occidentale. On trouve près le château une belle veine d'ampelite graphique, prise d'abord pour du charbon de terre, lors de sa découverte par M. de Perrochel. On exploite sur ce territoire du minerai de fer qui peut se rapporter à l'*Iron-Sand* des Anglais et qui alimente en partie les forges voisines de l'Aune et de la Gaudinière (V. ces art.) et celles d'Orthe, dans la Mayenne. (M. Triger). Le territoire de S.-Aubin, fort intéressant sous le rapport géologique, offre les produits suivants : 1° Quartz hyalin prismatique, laiteux, fétide, pyromaque; 2° ampelite graphique ou pierre noire *des charpentiers*, en exploitation dans les bois de S.-Aubin; 3° schiste, à l'O. du territoire; 4° chaux carbonatée, laminaire, jouissant à un haut degré de la double réfraction ; 5° chaux carbonatée oolitique, pseudo-morphique, compacte, en exploitation pour les forges, sous le nom de *castine;* trapézienne, allongée, à cristaux atteignant la grosseur d'une poire; 6° grès demi-dur ou coticule, dit *des Couteliers*, qui s'exploite dans le bois du Chêne-Vert, où l'on vient le chercher de fort loin; 7° grès secondaire, en couches puissantes, suivant la direction du N. O., en exploitation au lieu du Rocher; 8° marbre de différentes couleurs : gris, blanc vainé de rouge, œillet roux, sur fond gris-brun, exploité au lieu des Pelouses-Raguelin, pour la bâtisse et pour être converti en chaux. Des échantillons donnés par M. Max. de Perrochel au musée du Mans, démontrent qu'il est susceptible de prendre un beau poli; 9° marnes blanche et grise, formant un excel-

lent mortier unies à la chaux ; 10° minerai de fer dans les Bercons ; 11° grès ferrifère ou roussard, au S., dans le bois de S.-Aubin.

PLANTES RAR. Authyllis vulgaris, LIN.; Ceterach officinarum, WILLD.; Helianthemum vulgare, GÆRT.; Melica ciliata, LIN.; Sedum rupestre, DILL.; Seseli montanum, LIN.; Trifolium scabrum, LIN.; Thymus lanuginosus, SCHREB.; *Butt. de Rochâtre et rochers de Pierre-cuite*: Galium anglicum, HUDS. *Butt. de Roch. et rocher schist. des Goularderies*: Festuca ciliata, DAUTH. *Bois près le château* : Deschampsia cœspitosa, BEAUV. *Fossés du château* : Helminthia echioïdes, GÆRTN. *Carrefour du Lavoir, près la ferme de l'Ecurie* : Scilla autumnalis, LIN. *Fossés de Valoutin* : Villarsia nymphoïdes, VENT. *Sans indic.* : Alsine tenuifolia, WALHENB. Barklausia fœtida, DEC.; Festuca rigida, KENTH.; Potentilla verna, LIN.; *(Fl. du Maine)*. — *Cour de Bois-Aprets*: Acinos vulgaris, PERS. (J.-R. P.).

CADASTR. Superficie totale de 1737 hectar. 34 ar. se subdivis. ainsi : — Terr. labour., 1241 h. 62 ar. 75 cent., en 5 class., éval. à 10, 15, 20, 36, 52 et 68 fr. — Jard. pot., 27-99-55; 2 class. : 68, 85 fr. — Terr. d'agrém. 7-63-00; à 68 fr. — Prés, 183-14-20; 3 cl. : 24, 65, 95 fr. — Pâtur., 46-04-50; 2 cl. : 12, 29 fr. — B. taill., 119-30-10; 4 cl. : 6, 12, 20, 30 fr. — Land., 20-83-20; à 3 fr. — Etang, 2-61-20 ; à 20 fr. — Mar., 0-48-00 ; à 68 fr. — Superf. des propr. bât. et cours, 10-54-13 ; à 68 fr. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., rochers nus, 1-27-62. — Rout. et chem., 60-01-55. — Riv. et ruiss., 15-74-20. = 280 mais., en 8 cl. : 109 à 7 fr.; 69 à 10 fr., 56 à 18 fr., 30 à 28 fr., 8 à 45 fr., 4 à 60 fr., 3 à 85 fr., 1 à 120 fr. — 1 chât. à 530 fr. — 1 moul. à 800 fr.

REVENU imposable.	propriét. non-bât.,	74,329 fr. 78 c.	79,705 fr. 78 c.
	——— bâties,	5,376 »	

CONTRIB. Fonc., 7,633 fr. ; person. et mobil., 772 fr.; port. et fen., 217 fr. ; 14 patentés : dr. fixe, 110 fr. 50 c.; dr. proport., 60 fr.: tot., 8,792 fr. 50 c. — Percept. de Douillet.

CULTUR. Superf. variée, argilo-calcaire, argilo-sablonneuse et sableuse, généralement fertile, dans la partie baignée par la Sarthe surtout, moins au S. et à l'O. ; cultivée en céréales dans la proport. de 4 part. en froment, 3 en orge, 2 en avoine, et 1 en seigle. Prod. en outre, trêfle, sainfoin, luzerne, chanvre, pommes de terre, etc. ; prés, form. envir. la 8e part. de la superficie ; la plupart de bonne

qualité; bois en occupant la 15e partie, situés au midi, dits de S.-Aubin, réunis à ceux de Moitron, du Chêne-Vert, de Pielasse, etc., en essence de chênes et de châtaigniers principalement; arbres à fruits. Elève de quelques poulains, d'un certain nombre de bêtes à cornes, de porcs et de chèvres, davantage de moutons en proportion. — Assol. triennal et quadriennal; 40 charrues, la plupart trainées par bœufs et chevaux. Environ 25 fermes et 65 bordages. = Comm. agr. consist. en grains, dont il n'y a pas d'exportation réelle, en chanvre et fil, graine de trèfle, foin, bois, fruits et cidre, menues denrées.

= Fréquent. des marchés de Fresnay, principalement, de Beaumont et de Sillé; des foires de Mamers et d'Alençon.

INDUSTR. Fabrique de toiles à l'instar de Fresnay (V. cet art.), dont M. Max. de Perrochel a constamment cherché à stimuler le progrès, dans l'une et l'autre localité, par de bons conseils et des encouragements, et dont les expositions de 1834, à Paris, de 1835, à Angers, et surtout de 1836, au Mans, ont fait connaître les résultats. MM. Berger de Linthe, Constant Goupille, Rousseau, Beyer, Fr. Girard, Hermenault, tous de Fresnay, ont présenté des toiles remarquables par leur finesse, leur bonne confection ou leur largeur. Le premier en a exposé à celle du Mans, de 2 aun. 1/2, 3 aun. et jusqu'à 3 aun. 1/2. L'exposition de 1839, à Paris, en a vu d'une dimension encore supérieure. Ces toiles sont destinées à draps, à nappes et surtout pour tableaux de grande dimension, véritable service rendu à l'art de la peinture. Les fabricants doivent à M. Max. de Perrochel un encolage (chas) de son invention, qui a l'avantage de se tenir plus long-temps frais que celui employé précédemment. Il est aussi l'inventeur d'un pressoir dont la force motrice est de beaucoup supérieure à celle du pressoir en usage dans le pays; les arts lui doivent plusieurs autres inventions, que nous indiquerons à son article biographique.— S.-Aubin possède l'une des trois belles blanchisseries de toiles, dites de Fresnay, dont le blanc est tellement estimé, qu'il y est envoyé beaucoup de toiles de Flandre pour l'y recevoir. — Extract. du minerai de fer et de la castine pour les forges voisines, du marbre, des grès blanc et roussard, et des autres produits indiqués à la géologie.

ROUT. ET CHEM. La route départementale n° 5, de Sablé à Mamers, par Fresnay, passe aux extrémités N. O. et N.-E. du territoire. Chemins vicinaux classés, conform. à la loi du 21 mai 1836 : 1° de Fresnay à Conlie, 40 hectom.— 2° Embranchement du précédent, sous le nom de Fortecu,

du bourg à la route n° 5, 1,3 h. — 3° Du ham. de S.-Denis au bourg, 4,3 h. 5. — 4° De Douillet. De la route n° 5 au carrefour S.-François, près le bourg de Douilliet, 1,4 h. Un chemin venant de la rive gauche de la Sarthe, et traversant la Sarthe par le pont de Guéliant pour conduire à Sillé-le-Guillaume, et dans les lieux intermédiaires, est très-fréquenté.

LIEUX REMARQ. Comme habitat. : le château seulement; Bois-Aprêts, pour sa construction. Sous le rapport des noms : S.-Denis, la Croix, le Grand-Cimetière; Haut-Bois, la Rivière, Montfrein, la Roche, Rochâtre, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, école primaire, débit de tabac. Bur. de poste aux lettres, à Fresnay.

SAINT-AUBIN-DES-COUDRAIS, ou mieux DU COUDRAI OU DES COUDRAYES; *Sanctus Albinus de Coudretis*, vel *Coriletum;* commune du cant. et à 5 k. O. S. O. de la Ferté-Bernard; à 25 k. S. E. de Mamers; à 35 k. N. E. du Mans; autrefois du doyenné de la Ferté, de l'archid. de Montfort, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég., 6, 30, 40 k.

DESCRIP. Borné au N. par Dehault; à l'E., par Dehault et S.-Antoine-de-Rochefort; au S., par S.-Martin-des-Monts et la Bosse; à l'O., encore par la Bosse et par S.-Georges-du-Rosay; son territoire forme un carré irrégulier, un peu élargi à son extrémité S., d'environ 4 k. de diam. Le bourg, situé dans un fond, à 1,2 h. seulem. des limit. orient. et méridion., se compose d'une petite rue s'étendant du S. au N., se contournant à angle droit et passant au N. de l'église, formant une petite place à l'O. de la même église; de l'un des angles de laquelle place, une assez longue rue se dirige au N.-O. vers le chemin de la Bosse. — Eglise ayant un bas-côté à droite, séparé de la nef par de larges arcades ceintrées, soutenues par quatre grosses colonnes rondes, du genre roman, quoique d'une époque postérieure à celle du vrai roman. Sa toiture, qui s'étend en forme de balai en avant de la porte occidentale, est soutenue, de ce côté, par deux petites colonnes rondes à chapiteaux véritablement romans, supportées par un mur à hauteur d'appui, genre de construction que nous ne nous rappelons pas avoir rencontré ailleurs. — Clocher en forme de flèche hexagonale, très-peu élevée. — La maison de la *Cour*, située en face le côté N. de l'église, n'a rien de remarquable que quelques filets carrés, ornant l'encadrement des croisées. — Cimetière en dehors et à un hect. environ au N. O. du bourg,

longeant le chemin de la Ciroudière, dont l'abord est fermé d'une porte et d'un mur élevé, clos d'une haie pour le surplus. L'ancien cimetière, qui entourait l'église en partie, supprimé.

POPUL. De 187 feux jadis; actuellement de 322, comprenant 774 indiv. mâl., 733 fem., total, 1507; dont 225 au bourg, 31, 28, 26 et 23 aux ham. des Justières, des Vadries, ou Vaderies, des Guéraudières et des Varennes; 22 à chacun de ceux des Mousseries et du Pont; 18 à celui des Montrées; 17 à ceux des Rouillères, des Petites-Claireries; 16 à celui de la Marquisière, 15 à ceux du Val, des Grouas, de la Boudardière, de la Morillère.

Mouvem. décen, De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 92; naiss., 338; déc., 326. — De 1813 à 1822 : mar., 77; naiss., 348; déc., 252. — De 1823 à 1832 : mar., 112; naiss., 306; déc., 241.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage de S.-Benoît, dont les reliques y sont vénérées sous le nom de S.-Béni ou Benigne. Fête patronale fixée au 1er dim. de mai, par arrêté du 1er mars 1807, reportée depuis au 1er dim. de juillet, et, enfin, par un autre arrêté du 6 janvier 1837, au 2e dim. du même mois.

La cure, ancien prieuré conventuel régulier, estimée valoir 2,400 l. de revenu, était à la présentation de l'abbé de Beaulieu du Mans. Un frère du célèbre avocat Linguet, ayant la réputation d'être comme lui homme d'esprit, était prieur-curé de S.-Aubin, en 1789, et devint président de l'administration municipale cantonnale de la Ferté-Bernard, instituée par la constitution de l'an III.

La chapelle de Ste-Catherine ou de la Maladrerie, à 8 h. E. S. E. du bourg, évaluée à 150 l. de revenu, était à la présentation du seigneur. C'est actuellement un bordage.

HIST. FEOD. La seigneurie de paroisse, simple châtellenie, était annexée au vieux château de la Cour, situé dans le bourg, lequel, dès 1777, n'était plus habité que par un fermier. Dans le milieu du 18e siècle, messire P.-Guill.-L. de la Goupillère, seign. de Dollon et de S.-Aubin-des-Coudrais, et dame Marie-Louise Bordel du Viautais sa mère, étaient en procès avec les hétiers Orry de Villarceau, pour des droits de suzeraineté sur ladite terre de Villarceau, située à S.-Martin-des-Monts. (V. cet art.)

La seigneurie de S.-Aubin-des-Coudrais, paraît avoir appartenu pendant assez long-temps, à la maison de Montmorenci-Laval-Loué. Thibault de Laval, 2e fils de Thibault de Laval, seigneur de Loué, et de Jeanne de Maillé, lequel devint la

souche des Laval-Bois-Dauphin, par son mariage avec Anne de Maimbier, dame de Bois-Dauphin, et mourut en 1461 (V. t. IV, p. 555), était seigneur de S.-Aubin-des-Coudrais. René, son fils aîné, fut également seigneur de Bois-Dauphin, et des Coudrais. Jean de Laval, son 2e fils (l'aîné étant mort sans enfants), et René de Laval II, fils aîné de Jean, possédèrent S.-Aubin et les Coudrais, avec les vicomtés de Bresteau, Aulnay, la Mousse, Rouperoux, S.-Mars et la seigneurie de Mongasteau. Toutefois cette dernière terre fut donnée en partage, avec quelques autres, par René de Laval II, à Claude de Laval, dit le *Gros-Bois-Dauphin*, son frère puisné, qui eut le titre de Seigneur de Théligny, près Montmirail, et de Mongasteau. Enfin, Urbain II de Laval de Bois-Dauphin, mort en 1661, ayant vendu Bresteau, Fontenailles, Aulnay, etc., il est à croire que S.-Aubin et les Coudrais furent aliénés en même temps.

La terre de S.-Aubin, passa dans la famille Bouvet-de-Louvigny, par le mariage de Mlle de Dollon, fille de messire P.-Guill.-L. de la Goupillère, seign. de Dollon, avec M. de Louvigny, père de M. le comte de Louvigny actuellement vivant. Outre le manoir de la Cour, cette terre se composait des fermes de Champ-Boudet, les Hayes, l'Epail, les Buissonnières, etc., des moulins de Belle-Fontaine et de Blot, etc., propriétés dont une grande partie a été vendue nationalement. Les droits attachés à cette terre, entre autres celui de *gain* et *regain* étaient très-productifs. Une partie du faubourg de S.-Antoine-de-Rochefort en relevait.

Par suite des partages de M. le comte de Louvigny avec sa sœur, les débris de cette terre sont passés à celle-ci; puis, tout récemment, à l'une de ses filles, Mme la marquise de Mongon. Les armes de la maison de Louvigny sont : d'azur, au bœuf effrayé d'argent, à l'étoile de même, placés à dextre du chef de l'écu.

Les autres fiefs de la paroisse étaient : la *Beausserie*, à 1 k. 1/2 S. O. du bourg, laquelle, en 1777, appartenait à M. Richer de Monthéard; la *Ciroudière*, à 1,8 h. N. O., acquise en 1746, par M. Lelasseur, seign. de la Viganière, et possédée en dernier lieu et jusqu'en 1816, par M. Ch.-Fr. Descorches de Sainte-Croix, de la Ferté-Bernard, et par sa veuve. M. Descorches fut membre de l'assemblée de la noblesse du Maine, pour l'élection aux états généraux, en 1789. Il portait pour armes : d'argent, à la bande d'azur, chargée de 3 besans d'or. La *Chambellonière*, à 1, 5 h. N. E., dont le Seigneur, qui n'est pas nommé, est taxé à x l. au rôle du ban et de l'arrière-ban, dressé en 1639.

HIST. CIV. Voir l'étymologie du surnom des Coudrais, à l'alinéa CULTURE. La paroisse de Saint-Aubin-des-Coudrais, était comprise dans la circonscription du Fertois, décrite t. II, p. 337. Elle ressortait au bailliage de la Bosse, l'un de ceux de la baronnie de la Ferté-Bernard, et possédait un notariat, dont la suppression n'a eu lieu qu'à la mort du dernier titulaire, vers 1820.

Vote en 1833, conformément à la loi du 28 juin, d'une somme de 80 f., pour loyer d'une maison d'école primaire, et de celle de 200 f., pour le traitement de l'instituteur. Depuis lors, la commune a acquis une maison d'école.

Nosol. Lors de l'épidémie observée dans le Fertois, au printemps de 1789, dans laquelle, sur 541 malades, on compta 230 décès, St.-Aubin figure pour 20 malades, dont 16 succombèrent. Une nouvelle épidémie dysentérique s'est déclarée à St.-Aubin, en sept. 1838, et y a fait quelques victimes : elle s'est arrêtée promptement.

HYDROGR. La commune est limitée à l'E., dans toute son étendue, par la petite rivière de Dehault, appelée aussi du Creux, qui coule du N. au S., et la sépare de S. Antoine-de-Rochefort. Celle du Rosay, traverse le territoire de l'O. N.O. au S. O., en passant tout près au S. du bourg, et va confluer avec la précédente, près de la limite S.-E. du territoire. Un autre petit ruisseau sans nom, passe dans le bourg. — Moulins : du Creux, sur le Dehault; de Blot et de Belle-Fontaine, sur le Rosay ; tous trois à blé.

GÉOL. Sol inégal, extrêmement couvert et coupé, notamment par les deux principaux cours d'eau décrits, dont le premier coule au fond d'une vallée ayant 2,000 mètres de longueur, entre le sommet des côteaux qui la limitent, et de 600 à 700 mètres à leur base. Terrain tertiaire, argilo-siliceux ou caillouteux, offrant des marnes blanche et grise, de 5 à 10 m. de profondeur.

Plant. rar. Mélissa officinalis, LIN. Orobanche cruenta, BERTOL., *var.* B. (*Flore du Maine* (1). Mentha sylvestris, LIN. (J.-R. P.)

---

(1) La coterie qui, depuis trente ans, exploite le monopole des réputations scientifiques et littéraires dans la Sarthe, et a si bien su réaliser ce précepte :

« Et nul n'aura d'esprit que nous et nos amis ! »

Ayant tu et fait taire mon nom, non-seulement dans la *Flore du Maine*, quoique l'auteur de ce livre n'ignorât pas que j'avais indiqué l'habitation d'un certain nombre des plantes signalées dans les quatre précédents volumes de ce dictionnaire; mais encore, lors de la distribu-

CADASTR. Superf. tot. de 1,698 hectar., 25 ar. 45 cent., se subdivisant ainsi :—Terr. labour., 1,380 h. 78 ar. 70 cent.; en 5 class., éval. à 6, 10, 17, 32 et 36 f. — Jard., 26-87-82; 3 cl. : à 36, 54, 68 f. — Pépin., 0-03-00; à 36 f. — Prés, 104-29-00; 4 cl. : 24, 48, 60, 70 f. — Pâtures et pâtis, 32-33-68; 4 cl. : 2, 10, 20, 30 f. — Bois fut., 0-77-80; à 18 f. — B. taill., auln., 117-84-50; 4 cl. : 7, 12, 15, 18 f. — Pinièr., 0-46-20; à 12 f. — Land. et frich., 16-07-30; 3 cl.: 1, 3, 6 f.—Viviers et pièc. d'eau, 0-40-40; à 36 f.— Étangs, 0-09-60; à 12 f. — Mar., 0-16-40 ; à 1 f. — Sol des propriét. bât., 18-10-95; éval. en masse, à 651 f. 95 c. *Obj. non impos.*: Rout. et chem., 38-46-20. — Riv. et ruiss., 4-29-10. =280 maisons, en 7 cl. : 14 à 4 f., 54 à 10 f., 91 à 15 f., 58 à 18 f., 38 à 27 f., 10 à 44 f., 6 à 54 f., 4 à 70 f., 1 à 100 f. — 3 moul., à 100, 120 et 150 f.

REVENU imposable. { Prop. non bâties, 35,401 f. 84 c. / ——— bâties, 5,445 f. » } 40,846 f. 84 c.

CONTRIB. Foncier, 7,058 f.; personn. et mobil., 720; port. et fen., 193; 29 patentés : droit fixe 131 f., dr. prop. 81 f.; total, 8,183 f. — Ancien chef-lieu de perception; celle-ci transférée à la Chapelle-du-Bois.

CULTURE. Superficie argileuse et argilo-calcaire, très-productive, cultivée en céréales, dans la proport. de part. égal., à peu près, en froment, orge, seigle et avoine; trèfle, même quantité que l'assolement en orge; beaucoup de chanvre, pommes de terre, citrouille, etc.; bois, un 14e de la superficie totale, non compris les haies, extrêmement nombreuses et bien garnies, en toutes sortes d'arbres et en coudriers, arbrisseau tellement abondant sur ce terrain et sur celui de la paroisse de St.-Denis, presque attenante à celle-ci, que l'une et l'autre lui doivent leur surnom. Arbres à fruits également nombreux; prés abondants, de bonne et moyenne qualité. — Elève d'un assez grand nombre de poulains, de bêtes à cornes et de porcs; davantage de moutons proportionnellement, et un assez grand nombre de chèvres. Avant la révolution, les cultivateurs de cette commune, qui sa-

tion des médailles et autres récompenses décernées aux auteurs Sarthois, par le Congrès scientifique de France, lors de sa session tenue au Mans, en 1839, bien que mon ouvrage soit le plus important de ceux publiés depuis dix ans dans et sur le département, et qu'on ait renuméré des travaux qui certes ne méritaient pas même d'être nommés; je prends le parti d'indiquer désormais, par les initiales de mon nom, les plantes que j'ai observées moi-même. *Suum cuique !*

vaient posséder de la marne dans leur sol, dédaignaient d'en faire l'extraction, à raison de la dépense qu'elle occasionnait. Assolement quadriennal; 25 fermes, dont 3 principales, environ 130 bordages; 46 charrues, dont les 2/3 traînées par bœufs et chevaux, le surplus par ces derniers seuls. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a peu d'exportation réelle; en chanvre, fil, graine de trèfle, fruits, cidre, bois; poulains, jeunes bestiaux et bœufs gras, moutons, porcs, chevreaux, laine, beurre, fromage, menues denrées.

= Fréquentation des marchés de la Ferté-Bernard et de Bonnétable; des foires de Mamers.

ROUT. ET CHEM. Le chemin de grande vicinalité de Sillé-le-Guillaume à Authon (Eure-et-Loir), voté par le conseil-général en 1837, traversera le territoire à peu près de l'ouest à l'est, et servira de communication entre les villes de Bonnétable et de la Ferté.

LIEUX REMARQ. L'ancien prieuré, dans le bourg, maison bourgeoise aujourd'hui; le presbytère, maison nouvellement construite dans le bourg, par le curé actuel, qui l'a aliénée à la commune : sous le rapport des noms : la Marquisière, la Maladrie, Belair, les Parcs, les Varennes, le Val, Belle-Fontaine, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire communale; 1 débit de tabac, 1 débit de poudre de chasse. Bur. de poste aux lettres, à la Ferté-Bernard.

SAINT-AUBIN-DES-GROIS, DES GROIES ou DES GROYES; *Sancti Albini de Lapillis, vel Calculis;* du mot *gronos*, qui, en celtique, signifie gros sable. Ancienne paroisse réunie, dès 1790, à celle de Marollette, pour ne former qu'une seule commune, comme elles l'étaient, dès avant, en une seule communauté d'habitants; du cant. et de l'arrond. de Mamers; autrefois du doyenné de Saosnois, du Grand-Archid., du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég., 3 et 50 kilom.

DESCRIPT. Son territoire propre, situé au N. de celui de Marollette et de la ville de Mamers, n'excédait guère 1 kil. de diam., tant en longueur qu'en largeur.

Le bourg, situé sur un côteau, près la limite N. 1/4-E. du territoire départemental, à 2 k. 2 h. N. N. E. de celui de Marollette, à 4 k. de la ville de Mamers, et à 45 k. 1/2 N. un peu E. de celle du Mans, ne se compose que de sept maisons, sans église, celle-ci ayant été détruite depuis 1790.

POPUL. Comprise pour 46 feux, avec celle de Marollette,

sur les rôles de l'élection, elle se compose aujourd'hui de 21 feux, comprenant 63 indiv. des deux sexes, dont 23 dans le bourg, 12 en 4 maisons, au ham. des Bouillons, et 28 en 4 autres maisons, disséminées sur le surplus du territoire.

HIST. ECCLÉS. L'église était sous le patronage de S.-Aubin; et la cure, d'un revenu de 300 f. environ, à la présentation de l'évêque diocésain. — Point d'assemblée.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, annexée à la terre de Haut-Bois, dont le manoir est situé à 5 h. à l'O. du bourg, appartenait à Jean Caillard, seign. de la Guyardière, relevant de la haute justice de Préaux, lequel se fit représenter aux états du Perche, en 1558; par acquêt, en 1777, à M. le marq. Pineau de Viennay, seign. du Val, de S.-Longis, etc. (V. ces art.); elle était possédée en 1789, par M. de S.-Simon, marq. de S.-Simon, seign. des Aulneaux, de Contilly, etc., qui, à cette époque, se fit représenter à l'assemblée de la noblesse du Maine, et assista à celle du bailliage d'Alençon. Les armes de celui-ci étaient : de sinople, à 3 lions d'argent, 2 et 1. (V. l'art. VAL). Elle avait été vendue dès avant la révolution, dit-on, à M. Chandru, médecin à Belesme (Orne). Elle relevait de la juridiction de Contilly (V. cet art.), et, par appel, de celle de Mayenne ; pour certains cas royaux, du bailliage de Mamers, ou de la baronnie du Saosnois ; et pour d'autres, du Mans.

En ce qui concerne Marollette, nous ajouterons à ce que nous avons dit à cet article (IV–45), que Jean de Portebise, écuyer, d'une famille de Touraine, était seign. de la terre du Bois, en 1446. Jacques de Portebise, écuyer, Sr de la Chaize, à Beauvoir, taxé au rôle de l'arrière-ban de 1689. Armes de cette famille : de gueules, à 5 besans d'or, posés en sautoir.

Outre le seign. Jehan Caillard, élu de Longny, qui comparut par Me Ferrand, son procureur, au procès-verbal de rédaction de la coutume du Perche, le 23 juill. 1558 ; le curé de S.-Aubin-des-Grois, et les manants et habitants de la même paroisse, s'y firent également représenter, le premier, par Me André Lechon, son vicaire, et par Me Guérin ; les derniers, par ledit Guérin.

HYDROGR., GÉOL. Terrain secondaire, offrant partout le calcaire horizontal oolitique. Point de cours d'eau sur le territoire, mais seulement une fontaine, au sommet du côteau occidental, dont l'eau est estimée et ne tarit jamais.

Pl. rar. Sur les deux territoires réunis de Marollette et S.-Aubin : Anemone pulsatilla, LIN. ; Globularia vulgaris, LIN. ; Iberis amara, LIN. ; Nigella arvensis, LIN. ; Teucrium

chamædrys, LIN. Dans l'étang de Dives : Hippuris vulgaris, LIN.; Menyanthes trifoliata, LIN.; Ranunculus lingua, LIN.; Sparganium fluitans, LIN. (*Flor. du Maine.*)

CULTUR. INDUSTR. Le territoire se compose de deux côteaux, dont les pâturages produisent les meilleurs moutons des environs de Mamers, en réputation pour leur qualité; la plaine entre ces côteaux donne du froment estimé. — On ne compte que cinq à six métairies et bordages sur ce territoire.

Voir, pour le surplus, l'article MAROLLETTE ET S.-AUBIN, IV-44.

SAINT-AUBIN-DES-VIGNES, l'une des quatre paroisses, entre lesquelles se partageait le territoire de Beaumont-le-Vicomte ou sur-Sarthe, réduit à une aujourd'hui. Celle-là, dans la campagne, avait son église à 1, 3 h. N. O. de la ville, sur le chemin de Fresnay. *Voir* l'art. BEAUMONT-SUR-SARTHE, I-130. — On trouve aussi une chapelle du même nom, entre les bois du Temple et de Mimbré, à 22 h. au S. O. de l'église de S.-Germain-de-la-Coudre, canton de Beaumont.

SAINT-AUBIN-DU-PONT, prieuré de la même ville de Beaumont, membre de celui de Vivoin (V. cet art.), dépendant de l'abbaye de Marmoutiers, fondé au commencement du 11e siècle, par Auguste de Juillé, et confirmé en 1089, par l'évêque Hildebert. *Voir* également l'article BEAUMONT.

SAINT-AUBIN-LÈS-LE-MANS, ou la CHAPELLE-S.-AUBIN, commune du 2e cant. du Mans, sur laquelle nous avons donné un premier article (I-319), qui sera ici l'objet de quelques additions et rectifications.

DESCRIPT. L'église, qui est du premier temps de l'ogive (13e siècle), passe chez les habitants pour être plus ancienne que la cathédrale de S.-Julien, parce qu'ils confondent la fondation de l'église primitive, avec la construction de celle-ci, qui est d'une date postérieure. Les stales du chœur, mentionnées au 1er article, dont les moulures sont remarquables, faisaient partie de la boiserie du chœur de l'église des Jacobins du Mans. On trouve encore aux alentours de cette église, les restes d'anciens murs qui s'étendent au loin, dans l'emplacement des maisons formant la principale rue du bourg, et qui paraissent avoir été ceux de l'ancien monastère, dont le presbytère, situé tout près l'église, paraît être une dépendance.

Il existe encore dans le bourg plusieurs anciennes maisons,

remarquables par des voûtes, des arcades, des fenêtres en *croix* de pierre, des escaliers à spirale, également en pierres. On croit qu'elles appartenaient à des chanoines du chapitre du Mans, et que c'est l'un d'eux, nommé Hariot, qui aurait donné celle des cloches de la cathédrale du Mans, que nous avons désignée sous le nom de *Riote* (III-342), lequel alors devrait être *Hariote*. Quoiqu'il en soit, on a découvert depuis peu, en faisant des démolitions dans l'intérieur d'une propriété nommée le Pignon, le moule d'une cloche, parfaitement conservé. Cette propriété s'appelait autrefois l'Evêché : on prétend qu'elle fut habitée jadis par un évêque.

Le bâtiment le plus ancien de la commune, après l'église, est la ferme de S.-Christophe, appartenant à l'hôpital du Mans. Il y existe un vaste bâtiment, servant de grange, ayant des fenêtres à ogives et qui paraît avoir été l'ancienne chapelle de cet hospice, mentionnée à l'article des *Ardents* et à celui de Milesse (V. ces art., III-542, IV-105). On y remarque aussi des pierres énormes, qu'on dit recouvrir des caveaux. Ce lieu est d'ailleurs le refuge du revenant du pays.

Les chapelles fondées dans l'église de la Chapelle-S.-Aubin, dont nous avons parlé à cet article, produisaient, savoir : 1° celle de Grenoux, 50 l.; celle Rebel-Chesneaux, 55 l., toutes deux à la présentation de l'évêque; celle de Ste.-Marguerite-du-Tertre, 90 l., présentée par le chapitre; et celle de Ste.-Marthe-Thevenard, 400 l., présentée par l'hôpital du Mans.

Le chapitre diocésain possédait dans la paroisse, le moulin de Ville-Germain, avec bordage et terres du même nom, affermés 400 l. en 1789; le lieu de la Noncollière, affermé 112 l., et le pré des Folletières, 1,560 l.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse appartenait au chapitre du Mans, et faisait partie de sa baronnie de la Troche.

La vidamie du Mans, terre seigneuriale ou bénéfice des vidames, qui étaient des officiers chargés par les évêques de l'administration de leur temporel et de leur justice, ainsi que de la conservation des droits de leur église, était assise sur la petite terre et fief d'Usages ou des Usages, situé à la Chapelle-S.-Aubin, à 8 k. N. E. de la ville du Mans. On trouve des vidames du Mans dès le temps de S. Benoît, c'est-à-dire du 5e au 6e siècle, et il en est fait mention, dit-on, dans les capitulaires de Charlemagne. Quelques auteurs doutent néanmoins qu'il y ait eu des vidames du Mans dès cette époque. Morand, dans son histoire du Maine, dit

positivement que Herlemont ou Berlemont Ier, évêque du Mans, fit Chirmirus, son coadjuteur (BIOGR. XVII), son *vidame*, son grand-vicaire, son archidiacre et son official, et qu'il lui donna plein pouvoir sur les églises de sa dépendance. Quoiqu'il en soit, les vidames du Mans s'étant rendus propriétaires de leurs charges, les firent ériger en fiefs relevant des évêques.

La seigneurie des *Usages*, possédée anciennement par une famille de ce nom, dont un membre fonda l'abbaye de la Perrigne (IV-374), passa dans celle d'Arquenai, dont Jeanne d'Arquenai qui la porta en mariage, dans le 16e siècle, à Nicolas d'Angennes, seign. de Rambouillet. Elle fut possédée ensuite par la famille de Vassé (V. l'art. ROUESSÉ-VASSÉ), dont l'aîné prenait le titre de vidame du Mans. Ce fief avait moyenne et basse justice, relevant de celle du chapitre de la cathédrale : quatre maisons de la ville du Mans en ressortaient. Le sergent de cette vidamie, était l'un des six sergents prévôtaux, qui devaient assister à la cérémonie de la course des lances, au Mans, le dimanche des Rameaux. Marin Lorri est présent en cette qualité, à celle du dimanche 14 mars 1614.

La *Croix*, autre fief, aquis de Magdeleine Froget, en 1703, par Guillaume Véron, qui l'a transmis successivement à Guillaume son fils, et à François-Louis Véron du Verger, son petit-fils, ancien échevin au Mans, secrétaire perpétuel du bureau d'agriculture de la même ville. Ce n'était dans l'origine qu'un simple bordage, nommé la Croix-l'Amoureux, relevant du fief d'Usages. Véron du Verger fit bâtir la maison actuelle et les accessoires, planta sur le lieu une grande variété d'arbres étrangers, qui y ont bien réussi et font encore l'ornement de cette propriété, y fit un essai de culture du mûrier blanc, pour la nourriture des vers à soie et construisit une vaste serre, dans laquelle ont pouvait élever 15 à 16 onces au moins de graine, et servait l'hiver à recevoir une cinquantaine de beaux pieds d'orangers à haute tige. C'est depuis lors que cette terre a porté le nom de Croix-Véron, Croix-du-Verger.

Vendue en 1780, à un Sr Mégissier, conseiller du Roi au Mans, elle passa de suite à Mr Maulny, garde du corps du Roi, dont un des créanciers la vendit à M. V.-F. de Lestang ex-conseiller, premier avocat du Roi, qui en a fait donation, en 1815, à son parent M. J.-R. de Lestang, propriétaire actuel, à la charge d'une rente de 400 fr., aux pauvres de l'hopital du Mans, et d'une autre de même somme, à ceux de la paroisse de Noyen.

Pelluau, petite maison bourgeoise avec jardin, sur le côté droit de la route d'Alençon, dans l'emplacement d'un ancien fief appartenant à la famille le Boindre, dont est issue Dlle le Boindre, femme du propriétaire actuel, M. Chevalier.

Hist. civ. La commune de S.-Aubin entretient une école primaire communale, conjointememt avec celle de S.-Saturnin; elle contribue pour 180 fr., dans la dépense de 300 fr., pour loyer du local et traitement de l'instituteur.

Géol. Ajouter à ce qui a été dit sur cet objet au premier article (I–321) : Calcaire d'eau douce, avec coquilles, dans les fossés de la route d'Alençon, peu loin du chemin qui conduit aux moulins aux Moines; marne d'eau douce, avec silex résinite et silex nectique, sur la même route, près les Ruelles, exploité pour l'agriculture. Fontaine dont les eaux sont incrustantes, près le bordage de la Fontaine. Grande fontaine dont la température s'élève en hiver à 45 et 50 degrés au-dessus de zéro, située au bord d'une lande sablonneuse, près le lieu des Fougerais.

Plant. rar. : La *Flore du Maine* cite 12 plantes ayant leur habitation dans cette commune, parmi lesquelles nous en indiquerons seulement quatre : Exacum filiforme, SM. ; Cirsium acaule, ALL.; Galium uliginosum, LIN., *Var.* spinulosum; Lithospermum officinale, LIN.

Habit. : Outre celles indiquées plus haut: les Fougerais, à M. Ouvrard, ex-maire, du chef. de dame Chesneau de Vouvereau, sa mère. M. Ouvrard a considérablement augmenté et embelli cette propriété, où se trouvent de beaux jardins, une pièce d'eau, etc. Le Chêne, jolie petite habitation, acquise par Mlle de Clinchamp, qui l'habite, de Dlle de Guesne de Classé, Veuve en 1re noce de M. Cailleau, capit. au rég. de Piémont; puis de M. de Maulny, ex-garde du corps. On voit sur cette terre de fort belles vaches étrangères.

On remarque dans le bourg une belle maison construite récemment par M. Lecornué, commerçant, et celle de Mme Riffié, agréablement située et entourée de jolis jardins.

SAINT-BARTHELEMY; voy. S.-GERMAIN-DE-CORBIE.

SAINT-BENOIT, paroisse de la ville du Mans. Voyez ce qui la concerne, à l'article MANS (VILLE DU), tome III, page 342 et suivantes, en y ajoutant ce qui suit :

La paroisse actuelle se compose de la réunion à l'ancienne, de celles de Gourdaine, S.-Hilaire, et, en partie, de celle du Petit-S.-Pierre. La sépulture de ses morts avait lieu au Grand-Cimetière.

La chapelle de N.-D., en S.-Benoît, valait 30 liv. de revenu : elle était à la présent. du doyen du chapitre de la cathédrale. Celle de la Belvaudière, dépendait aussi de cette paroisse.

Il existait autrefois dans l'église de S.-Benoît, un grand nombre de tombes, de tables en cuivre, portant des épitaphes, d'urnes, etc., disparus pendant la révolution ou lors du dernier pavage. M. F. Etoc-Demazy, dans son *Essai sur les sépultures du Mans*, etc., rapporte l'inscription qui se lit sur une pierre tombale oblongue, encore existante près de la sacristie. Elle fait mention du don fait au curé de S.-Benoît, par Jehan le Saumer et Guilmette sa femme, des métairies et bordage de Vau-Jouan, situés en Parigné, sous condition de services religieux : il indique, en outre, l'existance de deux autres grandes pierres, sans inscriptions, placées, l'une en marbre, devant l'autel S.-Sulpice, l'autre auprès de la sacristie. Il pense que la dernière, qui formait caveau, pouvait être la sépulture de la famille du Breil, dont étaient les deux frères du Breil, conseillers au siége présidial, en 1605 et 1641. Les entrailles du cardinal Hémard d'Enouville, mort au Mans, le 23 août 1540, furent enterrés dans l'église de S.-Benoît, lieu de sépulture de sa famille, tandis que son corps fut inhumé dans l'église de S.-Jean d'Amiens.

La maladrerie de S.-Lazare avait une maison en face l'église S.-Benoît, où logeait le maître de cet hospice. Voir l'article SAINT-LAZARE.

La terre de Langevinière, ayant maison de maître, située au S S. O. de la ville, dépendait de la paroisse de S.-Benoît.

Suivant l'historien Morand, le comte Hugues Ier, lorsqu'il fonda la chapelle de S.-André, dans l'emplacement de l'église de S.-Benoît, et la plaça sous la direction des religieux de la Couture, fit restituer à ceux-ci beaucoup de biens dont les laïques s'étaient emparés pendant les guerres.

Le fief de ces religieux et sa prévôté, s'étendaient sur la paroisse de S.-Benoît, qui relevait aussi de la juridiction du comté de la Suze.

SAINT-BENOIT-SUR-SARTHE, *Sancti-Benedicti super Sartham;* ancienne paroisse et commune du cant. de la Suze, de l'arrond. du Mans, réunie à celles de Chemiré-le-Gaudin et d'Athenay, par décret du 14 déc. 1809. Comme elles, autrefois du doyenné de Vallon, de l'archid. de Sablé, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. 4 et 21 kilom.

DESCRIPT. Son territoire, situé sur la rive droite de la Sarthe, limité au S. E. par le ruisseau de la Haie, a la forme d'un triangle, dont un côté s'étend le long de la rivière de Sarthe, et dont l'angle opposé est arrondi. Son diamètre

central est d'environ 1, 3 h. seulement du N. au S., et de 12 h. de l'E à l'O. — Le bourg, peu important, situé près de la limite occidentale du territoire, à 7 h. au N. du cours de la Sarthe, est distant de 2 kilom. 1/2 S. S. E. de Chemiré, 4 k. N. O. de la Suze, 19 k. S. O. du Mans. Il se compose de trois petite rues, assez malpropres, formant un triangle, au centre duquel est située l'église. Celle ci, toute petite, n'a de remarquable que sa porte latérale du côté sud, dont la voussure cintrée est ornée d'un cordon d'étoiles. Clocher en campanille. Cimetière attenant à l'église du côté sud, enceint de murs d'appui, dont l'entrée est close par une pierre placée de champ, en manière d'échalier, paraissant être une ancienne tombe, sur laquelle sont gravés une croix à bras en forme de fer de hache, avec un écusson chargé d'armoiries, à la droite de cette croix; un personnage debout, les mains jointes, du côté opposé. Il est d'usage dans cette paroisse,que les parents des personnes qui y ont été enterrées, aillent rafraîchir leur fosse le jour des Morts, c'est à dire bécher la terre qui les recouvre.— Au nord du bourg, le sol chargé de vigne s'élève en emphythéâtre, d'un aspect aussi grâcieux et gai que le bourg l'est peu.

Popul. De 42 feux, sur les états de l'anc. élect. du Mans; elle entre pour 162 environ, dans la population communale. (Voir l'art. chemiré-le-gaudin), comprenant 239 individus, dont 195 dans le bourg.

Hist. ecclés. La cure, estimée 400 liv., était à la présentation de l'abbé de la Couture du Mans. La chapelle de S.-Avertin, dans l'église de S.-Benoît, fondée par J. Varenne, en 1505, était à la présentation de ses héritiers, et valait 15 l. de revenu. Celle de S.-Jacques, qui valait 70 l., était à la présentation de la famille Chauvin du Ponceau d'Oigny, probablement à cause de la terre de la Papinière, qui appartenait à cette famille.—Deux assemblées patronales, l'une à la Chandeleur, le 2 février, et celle de S.-Benoît, le dim. le plus proche du 12 juillet.

L'évêque du Mans Avesgaut, 994-1035, donna aux religieux de l'abbaye de la Couture, le droit d'autel qu'il avait coutume de prendre sur l'église de S.-Benoît et sur d'autres, à la charge par ces religieux d'aller, le jour de la fête de S. Julien, chanter les matines dans le chœur, dont ils occupaient une partie des stalles pendant la grande messe du même jour, et d'assister et chanter, au moins les principaux d'entre eux, à la grande messe, le jour de la fête de la translation des reliques de S. Gervais et de S. Protais. Ce droit d'autel, appelé en latin, *de relevatio, de redemptio,* et aussi

quelquefois *recompensatio alteris*, consistait en une certaine somme que levait l'évêque lors des vacances des cures, sur les nouveaux titulaires, pour racheter les autels tombés et dévolus entre les mains de l'ordinaire, par le décès de leur prédécesseur. Ce droit fut condamné, comme abusif et simoniaque, et aboli par le concile de Clermont, tenu en 1095.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée à la terre et fief de Préaux, simple ferme aujourd'hui, située à 2, 3 h. E. N. E. du bourg, sur le territoire de Louplande. Elle appartenait en 1650, à René de Bouillé, écuyer, seign. de Champ-Rond, qui y demeurait; en 1689, à Louis-Joseph de Bouillé, porté au rôle de l'arrière-ban de ladite année; depuis, elle a été réunie au comté de Villaine, érigé vers 1780 en marquisat, sous le titre d'Aux. V. l'art. LOUPELANDE, II, 646.

La paroisse de S.-Benoît relevait de plusieurs juridictions, dont celle de la sénéchaussée du Maine.

CULTURE. Il y a peu de terre labourable sur le territoire de S.-Benoît, mais beaucoup de vignes, dont le vin, blanc et rouge, est d'assez bonne qualité.

ROUT. ET CHEM. Nous donnerons ici l'indication des chemins de la commune de Chemiré, classés d'après la loi du 26 mai 1836. — Route départementale n° 1, du Mans à Sablé, classée par le conseil-général, en 1836, traverse le territ. du N. E. au S. S. O. — Chemins vicin. : 1° De Chemiré à la Suze, part de la route précédente au carref. de l'Ecole, finit à la rencontre du ruiss. de la Haie, point de jonct. de Roizé, la Suze et Chemiré; long., 3,600 m. — 2° De Chemiré à Maigné et Vallon; part de la même route, au carref. des Chemins, finit à celui du Van; 1,937 m. — 3° De Chemiré à Souligné, par Athenay et Flacé; part du bourg, finit au nord de la haie du Guigner; 3,750 m. — 4° De Chantenay à Maigné, à S. Léonard, et par suite au Mans; quitte Maigné à la limite des deux territ., au carref. de la Croix-Gareau, finit à la rencontre du ruiss. de Préaux; 1,930 m.

ETABL. PUBL. de la commun. de Chemiré. Ecole primaire communale, dont la maison appartient à la commune. Bur. de distribution des lettres, relev. du bureau du Mans.

SAINT-BIÉ-EN-BELIN, S.-BIÉS, S.-BIEZ; *Sti Beati in Belino;* commune faisant partie du Belinois, du cant. et à 2, 8 hectom. O. 1/8-S. d'Ecommoy, de l'arrond. et à 21 k. S. du Mans; autrefois du doyenné d'Oizé, de l'archid. de Château-du-Loir, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 3 et 24 kilom.

DESCRIPT. Bornes : S.-Ouen-en-Belin, à l'O., en partie, au N. O. et au N.; Ecommoy, de l'E. N. E. au S. E.; Pontvallain, au S. et au S. S. O.; Château-l'Hermitage, à l'O. S. O.; forme: un heptagone irrégulier, dont les diam. varient de 1, 7 à 4-6 h. Le bourg, situé vers le centre du territoire, tirant un peu vers le N. O., ne se compose que de 20 mais., éparses pour la plupart autour de l'église; celle-ci, à porte occidentale et à croisées du style ogival primitif; clocher à flèche peu élevée; cimet. entourant l'église, clos de murs à hauteur d'appui.

POPUL. de 102 feux anciennement, actuellement de 158, se composant de 298 indiv. mâl., 342 fem., total, 640; dont 95 dans le bourg, 68 au ham. de Bersay, 37, 34, 28 et 19 à ceux de la Termelière, de la Brière, de la Tuaudière, et de la Brochère.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv.: mar., 42; naiss., 123; déc. 118. — De 1813 à 1822 : mar.. 47, naiss., 169; déc., 140. — De 1823 à 1832 : mar., 68; naiss., 184; déc., 172.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable de S. Bié, Béat ou Bienheuré, solitaire et second apôtre du Vendômois, où il détruisit un effroyable dragon ou serpent, qui dévorait les passants et les bêtes de charge. On représente ce saint, dont la fête se célèbre le 9 mai, un bâton à la main, foulant un dragon sous ses pieds. Point d'assemblée patronale. — La cure, valant environ 500 l. de revenu, était présentée par l'évêque diocésain. Le patronage de l'église était annexé à la terre du Plessis, dont il va être parlé plus bas. — Les autres fondations religieuses étaient : 1° la chapelle de S.-Sébastien, dans l'église paroissiale, dépendant de la terre de Chardonneux; 2° la prestimonie Loret, qui valait 70 l. de revenu.

Guill. d'Orne (I-147), seign. de Belin en 1282, donne au chap. de l'église du Mans, les dîmes de S.-Bié, avec des vignes et des maisons.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, membre du comté de Belin (V. I-145), par la châtellenie de Vaux, était annexée à la terre du Plessis, située à 1 k. au N. E. du bourg, simple ferme aujourd'hui.

Différents aveux sont rendus, pour la terre seigneur. du Plessis-Berthelemé (*sic*), par. de S.-Biez, en la châtellenie de Maïet, est-il dit dans le premier de ces aveux (V. III-61), relev. de Château-du-Loir, sous le titre d'herbergement, savoir : — en 1317, par Geoffroy du Pleisseiz; — en 1402, par J. de Moire; — en 1489, par Girard de Broc, ou de

Brocq; — en 1604, par Ambroise des Escottez, écuyer, sieur de la Chevallerie, acquér. de Olivier Clereau, écuyer, sieur de Gastines. Cette terre était possédée en 1777, par Mlle Monrabin, d'Angers.

Les autres fiefs de la paroisse étaient : 1° *Chardonneux*, *alias* Chardonneulx, Chardonnay, la Chardonnière, terre seign. pour laquelle différents aveux sont faits, savoir : — en 1392, par H. de Monstreoul, Monsteroel, Montreuil, chevalier ; — de 1603 à 1607, par Fr. de Pittard, éc., fils de François; et, en 1667, par Gabriel, son fils unique. En 1639, Fr. de Pittard, éc., sieur de la Chardonneuse (*sic.*), est taxé à *xx* l. au rôle du ban et de l'arrière-ban. Le rôle de l'arrière-ban de l'année 1689, donne pour seign. de S.-Bié et Besonnais, P. de la Planche, écuyer, qui portait : coupé d'azur sur sable, à une bande ondée d'argent brochant sur le tout, accompagnée en chef d'un soleil d'or, et en pointe d'un besan de même. Possédée avant la révolution par M. J.-Marie-Et. Rivault, conseill. à la cour des monnaies de Paris, cette terre, dont le manoir est situé à 1, 2 h. S. un peu vers O. du clocher, est vendue par Dme M.-Fr.-V. Massue, sa femme, en 1796, à René Coindon, marchand, et à Dme Mar. Jul. Deneau, dite Lamarre, son épouse, avec la métairie du même nom, pour 27,000 l. Elle fut revendue ensuite à M. Leprince de Clairsigny, négociant, puis à M. Desmares, autre négociant du Mans fort riche, mort depuis six ans, qui, ajoutant aux embellissements faits par son prédécesseur, et l'entretenant avec recherche, y attirait chaque été ses nombreux amis, auxquels il donnait des fêtes charmantes. Chardonneux, accompagné de dehors grâcieux, consistant en beaux jardins, bois, prairies, de beaux fossés alimentés d'eaux vives, appartient aujourd'hui à la veuve et nièce de M. Desmares, Mme la générale baronne Dejean. Les fiefs de cette terre étaient étendus et relevaient, comme tous ceux de la paroisse, de la baronnie de Château-du-Loir et de sa sénéchaussée. Une forge, transformée en moulin à blé, en dépendait autrefois. — 2° L'*Epinardière*, à 11 h. O. un peu vers N. du bourg, appartenait en 1489 à Guillemine la Boullie, veuve d'Ambroise Boul'y, qui en rend aveu ladite année; et en 1664, à Marin Rippier, curé de S.-Jean de la ville du Mans, qui en fait également aveu. Cette terre, possédée actuellement par M. Dupuy, de Ruaudin, offre une habitation agréable sans être importante. — 3° La *Giraudière*, terre pour laquelle deux aveux sont rendus, sous le titre d'herbergement, en 1394, par André Beaussier, et, en 1407, par Pétrone, sa

veuve. — 4° Le fief des religieux chanoines réguliers de Château-l'Hermitage (II-280), relevant de Chardonneux, consistait en domaine, bois considérables et en beaux étangs, dont celui de Clairefontaine.

HIST. CIV. Vote annuel par le conseil-municipal, conformément à la loi du 28 juin, de la somme de 70 f., pour loyer d'une maison d'école; et de celle de 200 f., pour le traitement de l'instituteur. Reçoit de 15 à 25 enfants.

HYDROGR. Le ruisseau du Bois ou du Pin, ayant sa source à l'O. des bois de Fontenailles, en Ecommoy, traverse le territoire de l'E. au S. S. O., et fait tourner sur la commune, le moulin à blé du Bois. — Etang de la Lande, alimenté par ce ruisseau.

GÉOL. Terrain secondaire, offrant le calcaire jurassique, comme celui d'Ecommoy. (V. cet art.)

Plant. rar. Dans le bois de Chardonneux : Allium ursinum, LIN.; Carex schreberi, WILD.; Scirpus cœspitosus, LIN; Taraxacum palustre, DÉC.; Thesium linophillum, LIN. *Champs de Chardonneux* : Bartsia viscosa, LIN.; Inula graveolens, DESF. *Sans indication* : Arenaria montana, LIN.; Erica scoparia, LIN.; Genista sagittalis, LIN; Teucrium scordium, LIN. (*Fl. du Maine.*)

CADASTRE. Superf. de 926 hectar. 79 ar., subdivisée en : — Terr. labour., 588 h. 23 ar. 10 cent., en 5 class., éval. à 6, 13, 22, 35, 45 f.— Jard., 30-81-90 ; en 2 cl. : 45, 56 f. — Pépin., 0-51-70 ; à 45 f. — Prés, 66-78-90; en 3 cl. : 25, 44, 61 f. — Pâtur., 40-33-80 ; 2 cl. : 8, 13 f. — B. taillis et fut., 31 79-20 ; 3 cl. : 8 f. 50 c., 15 et 23 f. — Pinières, 90-45-30; 2 cl. : 8, 11 f. — Landes, 32-41-90; à 3 f. — Douv., 0-42-50; à 45 f. — Mares, 1-29-90, à 8 f.—Etangs, 7-69-00; à 6 f. — Superfic. des bâtiments et cours, 7-99-30; à 45 f. *Obj. non impos.* : — Egl. et cimet., 0-07-00. — Rout. et chem., 26-75-63.— Cours d'eau, 1-19-87.= 138 maisons, en 7 class. : 24 à 8 f. ,35 à 12 f., 48 à 20 f., 21 à 30 f., 5 à 40 f., 2 à 50 f., 3 à 70 f.— 1 chât., à 100 f. — 1 moulin, à 80 f.

REVENU IMPOS.	Propriét. non bâties,	19,367 f. 80 c.	22,159 f. 80 c.
	——— bâties,	2,892 »	

CONTRIB. Fonc., 3,517 f.; personn. et mobil., 311 f.; port. et fen., 101 f.; 3 patentes : dr. fixe, 21 f., dr. proport., 12; total, 3,962 f. — Percept. d'Ecommoy.

CULTUR. Superficie argileuse, argilo-sablonneuse et de sable pur, presque toute couverte autrefois en bois, landes, prairies et étangs, actuellement cultivée en céréales, dans

la proport. du méteil 10 part., avoine, pomme de terre, de chaq. 8 p. ; froment, 7 p., seigle, chanvre, de chaq. 3 p. ; point d'orge ni de trèfle; prés de moyenne qualité, bois, arbres à fruits; élèves d'un très-petit nombre de bestiaux de chaque espèce, point de chèvres. Assolement quadriennal; 7 ferm. principales, une cinquantaine de moyennes et de bordages; 60 charrues, dont 1/3 seulement traînées par bœufs et chevaux, le reste par ces derniers seuls. = Commerce agricole consistant en grains, dont il n'y a pas d'export. réelle; chanvre et fil, bois, cidre, marrons, etc.; jeunes bestiaux, en petite quantité.= Fréquent. des marchés d'Ecommoy, Mayet, Foulletourte et le Mans.

ROUT. ET CHEM. La route royale nº 158, du Mans à Tours, passe à peu de distance de la limite orientale du territoire; le chemin de grande communication nº 1, du Mans au Lude, passe à une distance un peu plus grande de la limite occidentale. Chemins vicinaux : 1º De S.-Ouen à Ecommoy, partant du carrefour de Montguyon, finit à celui de Briolet, long. 2,490 m. — 2º De S.-Bié à Laigné, partant du précédent au ham. du Carrefour, près le bourg, finit au carrefour de la Brûlerie, 1,600 m. — 3º De S.-Bié à Mayet, part du nº 1er au carref. du Pressoir, finit à la limite d'un fossé et du chemin qui conduit à Pontvallain; 2,650 m. — 4º De S.-Bié à Château-l'Hermitage, commence sur le nº 1er au carref. joign. le bourg, finit à l'intersect. d'un fossé; 2,480 m. — 5º D'Ecommoy à Pontvallain, entre sur S.-Bié à la limite formée par deux fossés, finit au point de jonct. de S.-Bié, Ecommoy et Pontvallain, près Malabry; 1,280 m. — 6º De S.-Ouen à S.-Mars-d'Outillé, atteint la limite du territoire au carrefour de la Petite-Chauvelière, finit à la Termelière; 1,650 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitat. : Chardonneux, l'Epinardière; sous le rapport des noms : le Plessis, Rouen ; les Poulinières ; le Bouleau, les Brosses, le Chêne, l'Epinay, la Bruyère.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire. Bur. de poste aux lettres, à Ecommoy.

SAINT - BLAISE, Chapelle de la par. de Cormes, omise à cet article, dont le revenu était de 270 l. Il devait y être présenté, dans le mois de la vacace, par les hérit. du fondat., faute de quoi l'évêque diocésain y pourvoyait.

SAINT-BLAISE, S.-BLAISE-DES-VIGNES, ancien hospice et prieuré, situés sur le territoire de Ste-Croix (V. cet art.), que le Paige a placé à tort sur celui d'Yvré-l'Evêque.

SAINT-BLAISE-DE-JAJOLAI, prieuré simple de la par. de Chahaigne (V. cet art.), lequel valait 800 l. de revenu, et était à la présentat. du prieur de Château-l'Hermitage. C'est à tort que nous avons dit à cet article, d'après un document erroné, que ce prieur présentait au prieuré de S.-Blaise-des-Vignes ci-dessus.

SAINT-BLAISE, ou LE HOUX, prieuré simple, fondé dans la paroisse de Jupilles, en mai 1219, par Guill. des Roches, sénéchal du Maine. Ce bénéfice valait 350 l. t. de revenu. Il était présenté par le curé de S.-Guingalois, de Château-du-Loir.

SAINT-CALAIS (ARRONDISSEMENT DE), le 4e et le moins important par son étendue et sa population de ceux du départ. de la Sarthe, compris entre le 1er deg. 28 m. 30 s. et le 1er d. 57 min. de longit. occid. du mérid. d. Paris, et entre le 47 d. 38 m. et le 48 d. 5 m. 40 s. de latit. septentrion.; se compose de 6 cantons et de 56 communes seulement, savoir :

1er BOULOIRE........	8 com.,	56 communes. (Voir les articles contonnaux, pour connaître les communes dont se compose chaque canton, aux tables du t. 1er, page CCCCLXIV et CCCCLXVI.
2e CHARTRE (la)....	9	
3e CHATEAU-DU-LOIR.	11	
4e LUCÉ-LE-GRAND...	6	
5e SAINT-CALAIS.....	14	
6e VIBRAYE.........	6	

Comme arrondiss. élector., il se composait, avant la loi du 19 avr. 1831, de l'arrond. adminitrat. ci-dessus, plus, du canton de Montfort, de l'arr. du Mans, et de ceux de Montmirail et de Tuffé, que lui cédait l'arrond. de Mamers, ce qui portait le nombre de ses cant. et comm., ainsi qu'il suit :

7o MONTFORT..................	16	39
8o MONTMIRAIL................	10	
9o TUFFÉ.....................	13	
TOTAL, comme arrond. élector.,		95 communes.

Depuis la loi précitée, l'arrond. administrat. forme le 4e arrond. élect. du départem., et nomme un député.

L'arrondissement communal de S.-Calais, se compose des 5 cant. du district du même nom, des anc. cant. de Château-du-Loir, du Grand-Lucé, de Chahaigne et de la Chartre, moins la commune de Marigné, distraite de celui de Lucé et comprise dans le cant. d'Ecommoy, arrond. du Mans; lesquels faisaient partie du district de Château-du-Loir, dont deux cant., ceux de Mayet et de Vaas, ont été

compris dans l'arrond. de la Flèche, lors de l'organisation de l'an X. Des 61 communes, dont se composaient alors les 9 cantons qui sont entrés dans la composit. de l'arrond. de S.-Calais, 5 ont été réunies à d'autres, lors de cette dernière organisation, savoir: les Loges à Coudrecieux, cant. de Bouloire; Châtillon, à la Chartre, cant. de ce nom; Bannes, à Dissay-sous-Courcillon; Quincampoix et Ste-Cécile, à Flée, cant. de Château-du-Loir. L'exiguité de cet arrond., est attribuée à une erreur commise dans les bureaux du ministère de l'intérieur, lorsque fut préparée la réorganisation de l'an X, erreur par suite de laquelle le cant. de Montmirail fut compris dans l'arrond. de Mamers, d'une étendue démesurée, au lieu de l'être dans celui de S.-Calais, qui serait encore resté bien inférieur à lui et à celui du Mans. On ne conçoit pas que, depuis plus de 35 ans que tant de circonscriptions ont été modifiées, on n'ait pas trouvé le loisir de rectifier une erreur aussi onéreuse au canton de Montmirail. Ce ne serait certainement pas assez de donner ce canton à l'arrond. de S.-Calais : il y aurait lieu aussi, pour plus d'un motif, à supprimer le cant. de Tuffé, et à réunir cinq de ses communes, situées sur la rive gauche de l'Huisne, au cant. de Vibraye, à l'exception de Sceaux, qu'on donnerait à celui de la Ferté, qui céderait Théligny à celui de Montmirail. De cette manière l'arrond. de S.-Calais atteindrait, quant au nombre de communes du moins, à l'importance des autres arrondissements, de celui de la Flèche, surtout, tandis que celui de Mamers ne perdrait aucune importance réelle, et que les habitants des communes distraites de cet arrondissement, verraient abréger de beaucoup les distances où ils sont actuellement des chefs-lieux d'arrondissement communal et électoral.

Nous trouvons dans l'ouvrage de M. Ph. de Passac, intitulé : *Vendôme et le Vendômois*, pag. 8 et 9, d'autres observations sur les limites des deux arrond. de Vendôme et et de S.-Calais, et des réflexions qu'il nous paraît juste et utile de consigner ici :

» Les cartes de Cassini, ainsi que les copies et réduc-
» tions qui en ont été faites, offrent une erreur dans la li-
» mite ouest de l'arrondissement de Vendôme, pour les pa-
» roisses de Sargé et de Savigny (Loir-et-Cher), et celles
» de Marolles, S.-Calais, la Chapelle-Huon et Bessé (Sarthe),
» sur les bords de la Braye. Cette erreur s'applique, par
» conséquent, aux deux départements et aux deux évêchés.
» 1° Sargé s'étend sur la rive droite de la Braye, dans un
» demi-cercle d'environ une 1/2 lieue de profondeur, sur

» 3/4 de lieue de diam., le long de la rivière ; 2° la par. de
» Marolles vient jusqu'à la Braye, dep. la gorge au-dessous
» de Belair, jusqu'au ruiss. des Tenières, qui coule dans
» le vallon entre le Haut-Rossai et les Genais, et se jette
» dans la Braye vis-à-vis la Brunelière. Ce ruiss. n'est
» marqué dans aucune carte, et cependant il est important,
» puisqu'il faisait limite de province et de paroisse, et au-
» jourd'hui de département, de commune et de diocèse ;
» 3° de l'autre côté de ce ruiss., commence ce qu'on nomme
» le petit Savigny, qui s'étend sur la rive droite de la Braye,
» l'espace d'à peu près 1 l., dep. ce ruiss. des Tenières,
» jusqu'au moulin du Pont-aux-Prêtres. Il s'avance dans le
» chemin de Saint-Calais jusqu'aux Cinq-Ormeaux, à 3/4 de l.
» de Sargé et 3/4 de l. carrés sur celle de Savigny, à retrancher
» du départ. de la Sarthe. La carte de Peuchet et Chamlaire,
» tire au hasard une ligne courbe, du N. de Sargé au N. de
» Bessé, sans marquer la position de la paroisse de Marolles
» sur la Braye, ni le ruiss. des Tanières, faute copiée sur la
» carte de l'*Annuaire* de Loir-et-Cher, pour 1806. Le départ.
» de la Sarthe regagne quelque chose sur celui de Loir-et-
» Cher, parce que la paroisse de Bessé prend la moitié du
» village d'Aigrefain, sur le rive gauche, et comprend le
» chât. de la Massuère. D'un autre côté, celle de Sougé
» (arrond. de Vendôme), passe les Ponts-de-Braye, com-
» prend la moitié du ham. qui porte ce nom, le chemin
» qui le coupe en deux parties, et remonte dans le vallon
» de la Braye, étant la limite des deux départements et des
» deux paroisses de Sougé et de Lavenay. »

Nous dirons à cet égard, que les irrégularités de délimitation signalées dans cette observation, sont sur le point de disparaître, en ce qui concerne la portion du territoire des deux communes de Bessé et de Lavenay, la Braye devant faire actuellement sur ce point, la délimitation des deux arrond. de Vendôme et de S.-Calais, communes des deux départ. de Loir-et-Cher et de la Sarthe. Toutefois, la loi qui doit régulariser le travail fait à ce sujet n'est pas rendue encore, (août 1839) quoique sollicitée et attendue depuis longtemps.

Des 61 anc. paroisses dont se compose l'arrond. de S.-Calais, 49 étaient, avant la révolution, de l'élection de Château-du-Loir, 9 de celle de la Flèche, 2 de l'élect. du Mans et 2 de l'élect. de Vendôme. C'est à tort que, trompé par le Paige, à l'égard de ces dernières, qui sont Poncé et Ruillé-sur-Loir, nous les avons indiquées (t. I[er] p. CCCCLV et t. IV p. 471 et 694) comme étant de l'élection de Château-du-Loir. Toutes étaient du dioc. du Mans, de la prov. du Maine et de la généralité de Tours, à l'exception de

Poncé et de Ruillé, également, qui étaient de la généralité d'Orléans.

La forme de l'arrond. de S.-Calais, est une ellipse qui circonscrit le départ. dans ses parties E. et S. E. et s'étend, dans sa plus grande longueur, de l'extrémité du cant. et de la comm. de Vibraye, au N., jusqu'à Nogent-sur-Loir, au S., sur un diam. de 54 kilom. environ, contre 38 k. dans sa plus grande largeur, qui est de l'extrémité du territoire de Marolles, à l'E., jusqu'à Volnay, à l'O. Le chef-lieu se trouve au tiers nord environ du premier de ces diam. et à la presque extrémité est du second. Dépourvu de limites naturelles sur tous les points, si ce n'est à l'E., où la Braye le limite pendant un cours de 13 k. environ, de Bessé, où le territoire franchit un peu cette rivière, aux Ponts de Braye; ensuite par le Loir, pendant 6 k. 1/2, depuis qu'il a reçu la Braye, aux ponts de ce nom, jusqu'au territ. de la Chartre; cet arrond. est borné au N., par le cant. de Montmirail et une partie de celui de Tuffé, de l'arr. du Mans; à l'E., par l'arrond. de Vendôme (Loir-et-Cher); au S. S. O. et au S., par celui de Tours (Indre-et-Loire); à l'O., par les cantons du Lude et de Mayet, de l'arrond. de la Flèche; d'Ecommoy, du Mans 3e et de Montfort, arr. du Mans. Sa limite la plus rapprochée de S.-Calais, chef-lieu d'arr., qui est à l'E. un peu S. E. de cette ville, en est distante de 5 k. 1/2 seulement et est en même temps la limite communale de S.-Calais; la plus éloignée qui est au S. S. O., à l'extrémité du territ. de S.-Pierre-de-Chevillé, en est distante de 43 k. : la limite la plus rapprochée du Mans, chef-lieu de département, qui est l'extrémité occident. du territ. de Volnay, en est distante de 20 k., et la plus éloignée, qui est l'extrémité orient. du territ. de Marolles, de 50 k.

La superficie totale de cet arrond., entièrement cadastré, est de près de 1,102 kil. carrés, sa contenance exacte étant de 110,209 hectar. 61 ar. 49 centiar., se subdivisant par nature de terrain agricole, ainsi qu'il suit :

TERRAIN IMPOSABLE.

	hectar.	ar.	cent.
Terres labourables	74322	05	84
Jard., terr. d'agrém., vergers, pépin., chem. vicin., aires	2066	95	51
Vignes	2662	37	58
Prés, prairies, parcs herbagés, pâturages, pâtis	9643	45	67
Bois futaies, taillis, broussils, aulnaies, oseraies, levées	10370	77	76
Pinières	1939	77	50
Landes, bruyères, terres vaines et vagues, chemins, chaussées, carrières, etc.	2011	61	15
Douves, rivières, biefs, étangs, marais, mares	218	14	55
Superficie des bâtimens et cours	739	83	14
	103974	98	70

TERRAIN NON-IMPOSABLE.

Forêt royale de Bersay (Partie de la)	3428 61 00
Églises, cimet., presb., écol. et autr. propr. communal.	84 89 86
Routes, chemins, places publiques.	2406 80 50
Rivières et ruisseaux.	314 31 43
	110209 61 49

On y compte, toujours d'après le cadastre :

Maisons ordinaires.	17954
Châteaux et principales maisons bourgeoises.	24
Moulins à eau, dont plusieurs à 2 et 3 roues.	177
163 servent au mouturage des grains,	
8 à piler le tan,	
2 à fouler les étoffes,	
1 pour filature de coton,	
3 pour usines à papier.	
Moulins à vent.	»
Fourneaux à chaux et à briqueterie, séparés ou réunis.	25
Poteries.	1
Verrerie.	1
Tanneries.	14
Boutiques et magasins.	5
Loges.	13
Caves.	108

REVENU IMPOSABLE.

La superficie imposable, de 110,209 hectares 61 ares 49 centiares, est évaluée à.	1,640,173 f. 29 c.
Les propriétés bâties, à...	375,847 63
Total des revenus imposables.	2,016,020 f. 92 c.

Popul. De 72,871 indiv., repartis en 16,193 feux ou ménages, comprenant 34,650 mâles, 38,181 fem. — Augment. de populat. depuis 1834, 17,170 indiv., ou un peu plus de 1/10e.

La superficie étant de 1,102 kil. carrés, chacun d'eux se trouve avoir une population de 66 1/15e environ (1). En divisant ce territoire entre tous les individus qui l'habitent, chacun d'eux aurait en partage 1 h. 51 ar. 19 centiar. 1/3.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 4,769 ; naiss., 17,804 ; déc., 16,403. — Prod. de chaq. mar., 3 2/3 environ. — Excéd. des naiss. sur les déc., 1,401, ou un peu moins de 1/13e. = De 1813 à 1822 : mar., 5,548 ; naiss., 18,487 ; déc., 13,297. — Prod. de chaq. mar., 3 1/2, un peu plus. — Excéd. des naiss. sur les déc., 5,190, ou 14/41e env.

		Principal.		Centim. addit.	
		f.	c.	f.	c.
Contributions :	Foncier.	317,177	»	294,269	90
———	Personnel et mobilier.	45,736	»	25,354	89
———	Portes et fenêtres.	15,381	»	3,816	41
Par 2,569 patentés	droit fixe.	1,593	50	272	65
	— proportionnel.	502	41		
	Totaux.	380,389	91	323,713	85

(1) L'observation faite à la note de la page 102 du tome III, s'applique également ici. Je continuerai donc, jusqu'à la fin de l'ouvrage, à donner la population d'après le récensement de 1826, et je ferai connaître, par un tableau placé à l'article sarthe (dép.), le résultat de celui de 1831.

Ce qui fait environ 5 f. 22 c. 1/221ᵉ de droit fixe ou de principal, et 4 f. 44 c., 13/56ᵉ d'access. ou de centim. addit., en total, 9 f. 66 c. 1/4 environ de contribut. direct., à payer par chaque individ. de cet arrondissement. C'est aussi par hectare de terre, 6 f. 39 c. 7/103ᵉ.

Pendant 20 années, cet arrond. a concouru au recrutement de l'armée, des classes de 1818 à 1837 inclus., dans les proportions suivantes :

	Appelés à concourir.	Nombre d'examinés	NOMBRE D'EXEMPTÉS. pr défaut de taille	pour infirmités.	com. sout. de famil.	TOTAL.	Contingent fourni.
Cantons de Bouloire.	1931	1073	199	275	201	675	398
—— Chartre (la). . . .	2128	1163	144	395	151	690	473
—— Château-du-Loir. .	2354	1470	182	424	352	958	512
—— Lucé (le Grand-).	1995	1699	183	371	165	719	460
—— Saint-Calais. . . .	2690	1620	236	431	406	1073	547
—— Vibraye.	1586	885	155	235	169	559	326
TOTAUX.	12684	7910	1099	2131	1444	4674	2716

Comme arrondissement électoral, nous avons dit que celui de S.-Calais était le 4ᵉ du département, avant la loi du 19 avril 1831, et se composait de 9 cantons et de 95 comm., offrant alors une populat. totale de 105,906 individus. Ces 9 cant. ont donné le nombre d'électeurs et de jurés portés au tableau ci-après, aux époques qui y sont indiquées, savoir :

4ᵉ ARRONDISSEMENT ÉLECTORAL

ANCIEN.

	POUR L'ARRONDISSEMENT électoral en entier.				POUR L'ARRONDISSEMENT communal seulement.			
	1828	1829	1830	1831	1828	1829	1830	1831
Électeurs jurés résidants.	214	219	256	277	150	154	187	202
Électeurs non-jurés *idem*.	»	»	»	4	»	»	»	8
Jurés ayant le cens électoral, mais ayant leur domicile politique dans un autre département.. .	»	»	»	»	»	»	»	»
Jurés fonctionnaires nommés par le Roi à des fonct. gratuites.	1	2	2	2	1	2	2	2
— Officiers en retraite, ayant au moins 1200 f. de pension	2	2	3	3	1	1	2	2
— Docteurs en médecine, doct. et licenc. ès-droit, ès-science et ès-lettres, memb. de l'Institut et des Sociét. savantes.	7	7	4	6	7	7	3	5
— Notaires.	18	18	17	18	13	13	12	13
	242	248	282	310	172	177	206	227

Électeurs du Grand-Collège, et minimum de la cote contributive qui leur y donnait entrée.

	ARROND. ÉLECT. entier.	ARROND. COMM. seulement.	MINIMUM du cens.
			f. c.
Pour 1828.	57	41	1064 32
— 1829.	56	40	1074 69
— 1830.	53	43	1039 04

NOTA. 1.° Le nombre d'électeurs pour 1828, est le même qui a formé les collèges d'arrondissement et de département, lors des élections de novembre 1827.

2.° Celui pour 1830, est le même qui a concouru aux élections de juillet de la même année.

3.° Pour 1831, il n'y a plus de Grand-Collège et les listes sont dressées en conformité de la nouvelle Charte et des lois électorales qui en dérivent.

4.° D'après la division électorale créée par la loi du 18 avril 1831, les six cantons de l'arrondissement communal forment l'un et le 4 des sept arrondissements électoraux que comprend le département.

4e ARRONDISSEMENT ÉLECTORAL

NOUVEAU.

Loi du 19 *avril* 1831.—*Abaissement du cens, de* 300 *à* 200 *f.; de l'âge, de* 30 *à* 25 *ans.* — *Les électeurs âgés de moins de* 30 *ans, ne sont pas jurés.*

Nomb. des comm. 56
Population. . . . 70,834 (récen. de 1836).

	1831	1832	1833	1833 1834	1834 1835	1835 1836	1836 1837	1837 1838	1838 1839
Electeurs-jurés, jouissant du droit élect. au 16 mars 1830.	202								
—l'ayant acquis depuis, à l'ancien cens de 300 francs. . .	18 }	378	354	355	355	352	356	367	371
—tenant leur droit de l'abaissement du cens ou de l'âge.	158								
—tenant leur droit de l'art. 3 de la loi du 19 avril 1831. .	1	1	1	1	»	»	1	»	»
—non-jurés, par défaut d'âge.	14	12	8	5	4	4	8	6	7
Jurés ayant leur domic. élector. dans un aut. départ.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Fonctionnaires nommés par le Roi, etc.	2	2	2	1	»	»	»	»	»
— Officiers en retraite, etc.	2	1	1	»	»	»	»	»	»
— Docteurs en médec., etc.	5	4	3	4	4	4	4	4	4
— Notaires.	13	9	8	9	10	10	7	9	9

Loi du 22 juin 1833, sur les Élections des Conseils généraux et d'arrondissement.

		Membres du collég. élect.	Jurés non-électeurs.	Electeurs supplément.	Electeurs complément.	Total.	
Cant. de Bouloire,	pour 1833-1834.	20	»	»	30	50	Minimum.
	1834-1835.	20	»	»	30	50	
	1835-1836.	22	»	»	28	50	
	1836-1837.	23	»	»	27	50	
	1837-1838.	20	»	»	30	50	
	1838-1839.	27	»	»	23	50	
— de la Chartre,	1833-1834.	42	4	»	4	50	Minimum.
	1834-1835.	41	4	»	5	50	
	1835-1836.	40	3	»	7	50	
	1836-1837.	45	3	»	2	50	
	1837-1838.	44	4	»	2	50	
	1838-1839.	43	4	»	3	50	
— de Château-du-Loir,	1833-1834.	92	2	»	»	94	
	1834-1835.	80	3	»	»	83	
	1835-1836.	84	3	»	»	87	
	1836-1837.	82	2	»	»	84	
	1837-1838.	84	2	»	»	86	
	1838-1839.	84	3	»	»	87	
— du Grand-Lucé,	1833-1834.	49	1	»	»	50	Min.
	1834-1835.	50	2	»	»	52	
	1835-1836.	50	2	»	»	52	
	1836-1837.	56	1	»	»	57	
	1837-1838.	60	1	»	»	61	
	1838-1838.	63	»	»	»	63	
— de St-Calais,	1833-1834.	109	6	»	»	115	
	1834-1835.	114	4	»	»	118	
	1835-1836.	107	5	»	»	112	
	1836-1837.	110	4	»	»	114	
	1837-1838.	113	5	»	»	118	
	1838-1839.	107	5	1	»	113	
— de Vibraye,	1833-1834.	44	1	5	»	50	Minimum.
	1834-1835.	42	1	»	7	50	
	1835-1836.	39	1	»	10	50	
	1836-1837.	41	1	»	8	50	
	1837-1838.	41	1	»	8	50	
	1838-1838.	44	1	»	5	50	

Ce collége nommant un député, jouit, par conséquent, d'un droit d'éligibilité égal à 1/459 de celui de la France entière, la chambre élective comptant 459 membres; d'où il résulte que, sous le rapport de sa population relative, il se

trouve avantagé, puisque celle-ci n'est que la 479e partie de la population totale de la France.

Hydrogr. Le principal cours d'eau de cet arrondissement est le Loir, qui arrose et limite la partie sud-est, sur une étendue d'environ 8 à 9 kilom., de sorte que, dans cette partie, située entre les Ponts-de-Braye et la Chartre, le territoire ne s'étend pas au-delà de cette rivière, qui devient flottable sur ce territoire. Vient ensuite la Braye, qui prend sa source, ainsi que nous l'avons dit à son article (I-217), à peu de distance au N.N.E. de l'arrondiss., sur le territoire d'Eure-et-Loir, forme un vallon assez agréable et pittoresque, mais beaucoup plus rétreci que celui du Loir, et se jette dans celui-ci, un peu au-dessous des Ponts-de-Braye, après 40 kilom. environ de cours sur l'arrondissement. Du plateau peu élévé qui occupe la partie centrale du territoire, s'écoulent les eaux d'un grand nombre d'autres petites rivières et ruisseaux, ayant leur direction, les uns au nord-ouest et au nord, où ils vont confluer dans l'Huisne, tels que le Narais et ses afluents, la Hune, le Sourice et le Loudon, la Longuève et ses affluents, la Tortue, la Nogue et le Tortaigne ; les autres vers le sud-est, où ils vont jeter leur eaux dans la Braye, tels que l'Anille, le Tusson et le Chamasson son affluent ; d'autres, au sud, allant confluer dans le Loir par sa rive droite, tels que l'Etangsort et la Veuve son affluent; le Dinan, l'Ire et le Prélambert; enfin, d'autres venant du sud, confluent également dans le Loir par sa rive gauche, tels que la Dème ou Demée, le Long et son affluent le Gravot, et le Gué-de-Mézière. Un grand nombre de cours d'eau moins importants, dont plus de 80 ayant leur nom propre, alimentent de leurs eaux ceux qui viennent d'être nommés. On a vu plus haut, au cadastrement, le nombre de moulins que font mouvoir ces cours d'eau.

Géol. Toute la lisière est-sud-ouest de l'arrondissement de S.-Calais, consiste dans un plateau de terrain crétacé, dans lequel la vallée de la Braye et celle du Loir ont été creusées. La première de ces vallées offre, sur plusieurs points, de belles coupes, où l'on reconnait l'argile à nodule siliceux, la craie tufau et le grès vert. Toute cette partie de l'arrondissement offre le même terrain plus ou moins développé. Le terrain tertiaire semble avoir pris un assez grand développement, dans quelques parties des cantons de la Chartre et de S.-Calais, où il existe un vaste dépôt de grès, tout-à-fait analogue souvent, à celui de Fontainebleau, souvent aussi, on y rencontre des roches énormes de poudingues appelés *dudas* dans le pays, de la même époque que le grès.

Dans les parties centrales, ouest-nord-ouest et nord, le terrain tertiaire se manifeste par la présence également du grès blanc, par des pierres meulières, des ludus siliceux et des sables d'alluvion, qui reposent, dans les landes de Vaugautier, par exemple, sur l'argile de Dives. L'ensemble de ce terrain offre en résultat, en s'étendant de l'est et du sud-est au nord-est et au nord, le passage des terrains tertiaires supercrétacés à ceux de formation contemporaine; puisqu'on y rencontre des tourbières sur quelques points. (M. TRIGER, *Cours et notes manuscrites.*) On rencontre la marne sur presque tous les points de l'arrondissement, quelques fois pulvérulente, plus souvent en masses solides, dont la couleur varie du gris au blanc et au jaunâtre, et dont une variété est entièrement brune dans son intérieur. Elle se présente quelques fois à affleurement du sol, le plus souvent à des profondeurs, qui varient de 2 à 8 jusqu'à 30 et 40 mètres. Calcinée, comme on est dans l'usage de le faire aux environs de S.-Calais, la chaux qui en provient, lorsqu'elle est éteinte sèche assez promptement et ne peut plus faire pâte avec l'eau. Le tufau s'exploite pour la bâtisse, tout le long des côteaux du Loir et dans le canton de Lucé, ainsi qu'à Bessé: on le taille en blocs, sous forme de pierres quadrangulaires, d'où vient son nom de *pierre pain*, vulgairement *par-pain*. On y rencontre plusieurs espèces de mollusques fossiles, que nous avons indiqués aux articles de localités, et assez communément des dents de squales, de proportions variées, depuis 10 à 12 millim. (4 à 5 lignes), jusqu'à 70 millim. (2 pouces 1/2) de longueur, les unes lisses sur leurs bords, les autres finement dentées, et toutes très-pointues. Le grès vert ou calcaire chlorité, est exploité aux environs de S.-Calais, sous le nom de *pierre de sable*, pour être employé à la bâtisse, et à l'encaissement des routes, rues et places. On a remarqué, dans les carrières de Cogners, des silex de plus d'un mètre de diam., sur l'un desquels était l'empreinte d'une coquille à deux valves. Des silex grossiers et roulés, sont répandus sur la surface d'un grand nombre de champs et employés comme cailloutis sur les routes, ou placés sous le pavé des rez-de-chaussées des maisons, pour les préserver de l'humidité : quelques-uns, ayant fait partie de géodes, sont calcédonieux, à cristallisations, les unes mamelonnées, les autres sous forme coralloïde. Des ludus siliceux, et des alcyons, convertis en silex, se rencontrent aussi fréquemment. Le quarz hyalin arenacé d'Haüy, existe aussi dans les environs de S.-Calais : il y en a de rouges, de blancs, surtout, dans certains endroits du vallon de l'Anille. Les argiles à dé-

graisser, à brique et à poterie, sont répandues sur un grand nombre de points et servent à alimenter les fabriques de pavés et briques et celles de poteries, indiquées au cadastrement: quelques-unes sont un peu ferrugineuses, d'autres feld-spathiques, etc. Le minerai de fer s'exploite sur plusieurs points, pour la forge de Cormorin; et l'on rencontre à la surface du sol, dans les environs de S.-Calais, du fer magnétique en grains, dont plusieurs jouissent de la double polarité, que les eaux pluviales entraînent jusque dans les rues de la ville. Enfin, Ruillé possède une fontaine minérale ferrugineuse, décrite à cet article.

Plant. rar. La *Flore du Maine*, publiée en 1838, laisse beaucoup à désirer en ce qui concerne l'arrond. de S.-Calais. Excepté le territ. de cette ville, ceux des comm. de Conflans et de S.-Gervais-de-Vic, une douzaine de plantes indiquées à Bouloire, 15 à la Chartre, 10 à Chahaigne, 10 dans forêt de Vibraye et 12 dans celle de Bersay, le reste du territoire est totalement négligé. Ainsi, on ne trouve pour le surplus que 5 plantes indiquées dans les 7 autres comm. du cant. de Bouloire, 22 dans les 11 autres comm. du cant. de S.-Calais, 16 dans les 7 autres du cant. de la Chartre, 4 dans les 11 comm. du cant. de Château-du-Loir, 1 seule dans les 8 comm. de celui de Lucé, et 2 dans les 6 comm. du cant. de Vibraye.

Nous indiquerons, pour les communes précédemment décrites, les espèces suivantes, les plus intéressantes de celles indiquées dans cet ouvrage. — *A Bouloire et aux Loges* : Ajuga Chamæpitys, SCHREB.; Arenaria plantaginea, WILD.; Corrigiola littoralis, L.; Gentiana pneumonanthe, L.; Inula graveolens, DESF.; Linaria supina, DESF. — *A Chahaignes* : Aristochia clematitis, L.; Avena fragilis, L.; Briza minor, L.; Festuca rigida, KUNTH.; Lathyrus angulatus, L.; Linaria Pelisseriana, MILL.; Trifolium striatum, L.; Rosa canina, DEC.; *var.* Hispidula. — *A la Chartre* : Anthemis nobilis, L., cultivée en grand; Aristholochia clematitis, L.; Circæa lutetiana, L.; Dipsacus pilosus, L.; Gallium sylvestre, POLL.; Hypericum hirsutum, L.; Iris fœtidissima, L.; Lathyrus sylvestris, L.; Ophrys myodes, JACQ.; Paris quadrifolia, L.; Physalis alkekengi, L.; Rosa gallica, L., *var.* officinalis, cult. en gr.; Rubia tinctoria, L.; Sanicula Europœa, L.; Sedum album, L., *var.* micranthum, DECD. — *A Marçon* : Circium tuberosum, ALL.; Gallium sylvestre, POLL.; Rosa gallica, L. *v.* offic.; Salvia officinalis, L.; Villarsia nymphoïdes, VENT.; — *A Dissay-sous-Courcillon* : Festuca rigida, KUNTH. — *A Jupilles*,

étang de la Ferrière : Iris Fœtidissima, L. ; Menyanthes trifoliata, L. — *Forêt de Bersay :* Androsœmum officinale, L., coupe des Sept-Frères ; Anthericum bicolor, DESF., territ. de Marigné, chem. de Haute-Perche ; Atropa Belladona, L., lisière, près Jupilles ; Epilobium angustifolium, L. ; Erica scoparia, L., près la lande de Grammont ; Genista sagittalis, L., coupe de la Huberdière ; Melittis melissophyllum, L. ; Monotropa hypopytis, L., *var.* hirsuta ; Neckera crispa, HEDW. ; Quercus pubescens, WILD., coupe des Sept-Frères, et Q. suber, L. ; Veronica montana, L. ; près le rond de Chêne-Désiré. (*Flore du Maine*). *Voir*, pour les communes du canton de S.-Calais, dont les articles ont paru, l'art. cantonnal qui suit ; pour les autres communes à publier, comme pour celles du canton de Vibraye et pour la forêt de ce nom, leurs articles particuliers.

MÉTÉOROL. NOSOL. Les vents qui dominent le plus généralement, sont ceux du sud et de l'ouest, qui, à quelques variétés près, y règnent pendant l'été, une grande partie de l'automne et à la fin de l'hiver. Ceux du nord et de l'est, ne soufflent guère qu'au fort de l'hiver et à la fin du printemps. La marche des saisons, observées pendant une période de 7 années, de 1808 à 1814, donne à peu près ce résultat : printemps extrêmement variables, mêlés de pluies, de vents et de gelées, apportant les plus grands dommages à la floraison des arbres ; étés froids et pluvieux, en majeure partie ; automnes, quelquefois fort chauds à leur début, puis pluvieux ; hivers, dont le premier tiers est humide, le surplus froid.

La partie occidentale de l'arrond., qu'occupe la vallée de la Braye, est exposée à des épidémies dyssentériques, des fièvres adynamiques, des catharres aigus des poumons, ayant une sorte de caractère endémique, qu'on croit devoir attribuer à l'influence d'une atmosphère humide et molle, due au défaut d'écoulement des eaux de cette rivière. Beaucoup de familles y sont atteintes de scrophules, d'ulcères aux jambes, de dartres et d'ophtalmies généralement rébelles. Cette contrée, qui comprend une partie des cantons de Vibraye et de S.-Calais, ne présente au recrutement que des sujets dont l'accroissement est prodigieusement retardé, et l'aspect d'une espèce détériorée. Une partie du cant. de Bouloire, la plus rapprochée des précédents, offre un terrain analogue et des phénomènes physiologiques et nosologiques à peu près identiques. Les parties élevées de ce canton, au contraire, sont saines, et produisent des individus grands et bien constitués. Toutefois, les ouvriers

occupés aux travaux de la verrerie qui y est située, sont exposés à des maladies particulières, dues à leur profession, telles que l'athsme, la toux, la consomption, et à une précoce caducité. Le cant. de Lucé, qui occupe la partie centrale, et dont l'extrémité S. S. O. est recouverte par la foret de Bersay, quoique de nature ordinairement sablonneuse, et arrosé d'un grand nombre de petits cours d'eau, est généralement sain, parce que les eaux y ont un écoulement rapide, et les habitants y sont bien constitués. On n'y connait point de maladies endémiques, et, parmi celles qui sont aigues, se manifestent le plus ordinairement les maladies inflammatoires et toutes celles qui résultent de l'énergie du système sanguin. Les parties des cant. de Château-du-Loir et de la Chartre, situées dans le *Vau-du-Loir* et sur le penchant qui le domine au nord, présentent un territoire agréable, sain et fertile, offre dans sa population des individus robustes, secs, plus bilieux que pituiteux. Les maladies aigues et inflammatoires, et les phtysies, y sont assez communes, ainsi que les hydropisies par excès de rigidité de la fibre, maladies dont on rend responsable en grande partie, les vins blancs du pays, dont font usage les habitants. Cette contrée offre au recrutement, des hommes généralement sains et bien constitués. Les communes du même cant., situées sur le plateau nord, sont moins favorisées : le terrain y est beaucoup moins fertile, et même totalement inculte dans quelques parties ; les hommes y sont aussi moins bien constitués, et les habitants généralement exposés à des causes débilitantes. Aussi voit-on y régner dans tous les temps, des fièvres intermittentes rébelles, des hydropisies, des dartres, etc., maladies qui, le plus souvent, y prennent un caractère chronique. Dans une série d'observations dues à la clinique d'un médecin de S.-Calais, feu M. Lussault, qui s'étend du commencement de l'année 1808 à la fin de 1812, on remarque un assez grand nombre de cas de choléra sporadique.

Cult. Superficie agricole aussi variée que l'est la nature géognosique du sol, l'aspect et la situation de chacune de ses parties. Arrosé, comme nous l'avons dit, d'une infinité de cours d'eau, ayant toutes sortes de directions, le terrain se compose d'une variété de vallées, plus ou moins larges et profondes, et de collines dont la direction est également variable, dominées surtout par le plateau central décrit plus haut. La culture de chacun de ces cantons étant décrite à leur article spécial, nous nous bornerons ici à des généralités. Nous dirons seulement que les terrains

argileux et argilo-calcaires dominent à l'E. de l'arrond., les terrains sablonneux à l'ouest. On appelle *bournas* les premières, qui sont assez fertiles; *grouas* ou *gruettes* les terres plus ou moins pierreuses ou caillouteuses. Les bois occupent particulièrement les extrémités nord ou sud-sud-ouest du territoire, où se trouvent les forêts de Vibraye et de Bersay, les bois des Loges et de Coudrecieux, etc., dont la principale essence est le chêne; que, comme partout, les prés et prairies occupent les parties basses, le long des cours d'eau, principalement ceux du Loir, de la Braye et de l'Huisne. Les vignes garnissent les flancs du côteau qui borde le côté droit de la vallée du Loir : leur cepage le plus commun est le pineau blanc. La culture, peu avancée dans cet arrondissement, il y a un demi-siècle, y a fait des progrès notables sans être toutefois à la hauteur de celles des contrées où ont été adoptées les méthodes nouvelles et les instruments aratoires perfectionnés : la division extrême des propriétés, est un obtacle presque invincible à cette adoption. Un seul propriétaire, M. Akerman père, a introduit depuis quelques années l'usage des nouvelles méthodes de culture dans le canton de S.-Calais (*Voir* cet article). M. de Musset, de Cogners, a fourni, en 1808, à la société d'Agriculture du Mans, un mémoire intitulé : *Améliorations introduites depuis 50 ans, dans les diverses branches de l'économie rurale de l'arrondissement de S.-Calais.* Néanmoins, les vastes landes des Moirons, entre Marçon et Dissay-sous-Courcillon; celles du Freu, au midi de Coudrecieux; du Petit-Bouleau, entre Montreuil, S.-Mars-de Locquenay et Villaines; de Grammont, près Lucé, etc.; autrefois stériles ou couvertes de bruyères, ont été défrichées et mises en culture pour la majeure partie, et nous avons vu les plus magnifiques récoltes en froment, recouvrir sur une vaste étendue la lande des Moirons. A l'exception des parties totalement sablonneuses ou arides, les céréales sont cultivées abondamment et avec succès dans l'arrondissement de S.-Calais, ainsi que le trèfle, le chanvre et surtout la pomme de terre. Le rapport relatif de ces cultures, est comme il suit : 10,560 hectar. en méteil, 9,712 h. en avoine, 7,670 h. en orge, 4,305 h. en froment, 3,761 h. en seigle, 2,862 h. en pommes de terre, 405 h. en maïs, 123 h. en sarrazin; 560 h. en chanvre.

Les proport. des prairies artificielles, en trèfle généralement, excèdent un peu celles de l'orge, à raison du sainfoin et de la luzerne, en quantité trop minime pour être portée en compte. On ne cultive ni betteraves, ni colzas;

ni autres plantes oléracées, autrement que comme plantes potagères. Une petite culture de plantes médicinales a été indiquée à l'art. LA CHARTRE. Les proportions dans lesquelles les céréales sont cultivées dans chaque cant., est celle-ci, en allant en diminuant de quantité :

Bouloire et Vibraye : avoine, méteil, seigle, orge, froment.

La Chartre, Lucé, S.-Calais : méteil, orge, avoine, froment, seigle.

Un peu de sarrasin dans chaque canton, excepté celui de la Chartre.

Une quantité notable de maïs dans le canton de Château-du-Loir, beaucoup moins dans ceux de Bouloire, de Lucé et de Vibraye, point du tout dans ceux de la Chartre et de S.-Calais.

Le produit de chaque culture varie ainsi qu'il suit, par hectare de terre ensemencée : froment, de 6 à 15 hectolitres, et même jusqu'à 19 et 21 dans les cant. de Château-du-Loir et de Lucé; méteil, de 4 à 10, et jusqu'à 12, dans les deux mêmes cantons; seigle, de 4 à 9, jusqu'à 12, dans le cant. de S.-Calais; Orge, de 6 à 10, jusqu'à 15, dans celui de Château-du-Loir ; avoine, de 6 à 12, jusqu'à 14 et 15, dans les cant. de Château-du-Loir et de S.-Calais ; sarrasin, de 4 à 8, jusqu'à 12, dans le cant. de Lucé; maïs, de 2 à 7, jusqu'à 13, dans le même canton ; pommes de terre, de 34 à 80 et 90 ; de 23 seulem. dans les terres de 3e qualité, du cant. de S.-Calais; chanvre, de 100 à 350 kilogr. communément, jusqu'à 500, dans le cant. de Vibraye, et 550, dans celui de S.-Calais. La quantité totale de céréales que produit l'arrond., année commune, est évaluée ainsi : méteil, 95,351 hectol.; orge, 63,572; froment, 52,066; seigle, 28,898; total, 239,887 hect. La quantité nécessaire pour les semences étant estimée à 46,143 h., et 177,190 h. au moins, étant nécessaire pour la nourriture de la population, qui est de 70,876 individ., à raison de 2 h. 1/2 pour chacun d'eux, il ne reste que 16,554 hect. au plus à livr. au commerce. En ce, n'est point comprise l'avoine, dont la récolte est évaluée à 79,833 h., le sarrasin, à 24,344, et le maïs, à 4,519 h., grains qui ne sont point convertis en pain, si ce n'est quelque peu d'avoine, dans le mélange connu sous le nom de *mélarde*, mais dont la quantité employée à cet usage, n'équivaut pas à celle des grains, de l'orge surtout, employés à l'élevage et à l'engraissement des bêtes à cornes. — Les autres prod. agric. sont : la pomme de terre, évaluée à 151,375 hectol., à raison de 23 à 90 hect. de produit par hectare, dont une

petite partie est employée à l'alimentation des hommes ; la plus grande partie à la nourriture et à l'engraissement des bestiaux, et surtout des porcs; légumes secs, 414 hectar. (évaluation certainement inférieure à la production réelle); vins, 19,258 h., l'hectare produisant communém. de 7 à 12 hectol.; le produit est porté jusqu'à 15 hectol., dans le cant. de Lucé; à 2 seulem., dans les terrains de 3e qualité du cant. de S.-Calais; cidre, 17,816 h., dont 1/3 environ de poiré; prod. des prair. naturelles, éval. à 16,806,546 kilogr. de foin; des prair. artific., à 8,751,500 kilogr.; chanvre, 148,663 k.; bois à brûler, de toute sorte, 59,455 stères; bois de pin, dit de sapin, 15,005 stères. Les autres produits végétaux sont les fruits à cidre, les noix, les marrons, etc. Excepté dans le vallon du Loir, où le cours des eaux n'est pas gêné par le service des moulins, les herbes et foins des prairies sont d'une médiocre qualité, mêlés qu'ils sont de joncs et d'autres plantes marécageuses. L'évaluation des bestiaux faite, comme celle des produits végétaux, en 1838, à la demande du ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, pour servir à la rédaction d'une statistique agricole de la France, donne les résultats suivants : bêtes à cornes, 21,400 têtes; moutons, 25,600; porcs, 7,200; chèvres, 6,900; chevaux et juments, 9,100; poulains, 1,174; mulets, 630; ânes, 587. L'éducation des bestiaux, des chevaux surtout, est généralement négligée dans cet arrondissement; aussi les espèces y sont-elles petites et chétives, les chevaux de meuniers étant la seule ressource des cultivateurs, pour se procurer des poulains un peu passables. Les moutons y sont assez nombreux, dans le voisinage des landes particulièrement, quoiqu'il n'y existe pas de grands troupeaux, et ne sont l'objet d'aucun soin, soit pour l'amélioration de la race, soit pour leur santé et la bonté de leur laine, si estimée jadis pour la fabrication des étamines. La pomme de terre y a, comme dans tout le reste du département, donné une grande impulsion à l'éducation et à l'engraissement des porcs. Le nombre des ruches d'abeilles, qui s'élevait autrefois de 18 à 20 milles, y a beaucoup décliné, depuis l'hiver de 1788, qui en fit perdre les deux tiers. On y en compte encore de 7 à 8 milles ; le quart de ce nombre, est vendu chaque année à des marchands qui les laissent en dépôt aux vendeurs, à la condition d'en avoir soin et d'en partager le produit, qui est d'environ 1 kil. de cire, et de 20 à 25 k. de miel par ruche, ce qui donne un produit annuel de 7,500 kil. environ de la première, et de 160 à 180 mille kil. de miel. La cire est vendue à Orléans et au

Mans; le miel dans ces deux mêmes villes, et de plus à Tours, à Orléans, Paris, Versailles, etc.

Assolement quadriennal, généralement en usage; emploi, pour engrais, de la marne, des fumiers naturels, des cendres, des *coursières*, composées de feuilles, de bruyères, genets, sapinettes, etc.; l'usage de la chaux à peu près inconnu. — 3,150 charrues, dont plus des 3/4 traînées par bœufs et chevaux, le surplus par chevaux seuls. Ces 3,150 charrues, en représentent plus du double, l'usage de *sohater* ou *souater*, c'est-à-dire d'avoir une seule charrue entre plusieurs cultivateurs, qui s'entre prêtent les animaux nécessaires pour la traîner, étant général dans cet arrondissement. La charrue en usage est à versoir, portée sur un avant-train attelé de 4 chevaux ou de deux bœufs et de deux chevaux. La grande multiplicité des chèvres, véritable cause de dommage pour les arbres, les bois et les haies, est néanmoins un bienfait pour la nourriture des nombreuses familles de pauvres *maisonniers*, journaliers ou petits cultivateurs, n'ayant à cultiver qu'un terrain insuffisant pour la nourriture d'une vache. La contenance la plus ordinaire des fermes ou métairies, varie de 20 à 40 et 50 hectar.; celle des plus considérables, n'excède pas 60 à 70 hect.; les fermes au-dessous de 10 à 12 hectares, sont appelées bordages, diminutif de l'ancien nom de *borde*, ferme, qui, dans cet arrond., est resté comme nom propre d'un assez grand nombre de métairies. = Commerce agricole consistant en grains, graine de trèfle, chanvre et fil, bois, fruits, cidres, vins estimés, dont il y a exportation jusqu'en Angleterre, en blancs; marrons, châtaignes, noix, bestiaux, laine, peaux, cire, miel, volaille, beurre, gibier, dont une notable quantité de chevreuil, provenant de la forêt de Vibraye et des bois adjacents; menues denrées.

INDUSTR. Fabricat. des toiles, dans presque toutes les communes de l'arrondissement; filatures de coton; fabrique de cotonnades, à Bessé et communes adjacentes. (V. pour ces objets, les articles CHATEAU-DU-LOIR et BESSÉ). Filatures de laine et fabrique d'étoffes de laine, à S.-Calais (V. l'art. communal de ce nom). Verrerie de la Pierre, commune de Coudrecieux (V. cet art.). Fonderie de la forge de Cormorin, dans la forêt de Vibraye (V. l'art. CHAMPROND). Papeteries de Bessé et de Poncé, d'après les nouveaux procédés. Un grand nombre de tuileries, de fours à chaux; une poterie, des tanneries; moulins à blé, à foulon et à tan, etc. Voir les articles cantonnaux et ceux de chaque localité.

FOIR. ET MARCHÉS. Les six chefs-lieux de canton, et deux autres communes, Dollon et Thorigné, ont un marché chaque semaine ; Bessé en a un le 1er lundi du mois, un autre chaque dim. matin, à l'occasion de la livraison, par les ouvriers, des pièces de cotonnade fabriquées dans la semaine. Autres marchés des dimanches et fêtes : à S.-Calais, Château-du-Loir. 38 foires sont établies aux six chefs-lieux de canton et à Bessé.

ROUT. ET CHEM. Les différentes routes qui traversent le territoire de cet arrond., sont : *Rout. royal.* : 1° Route n° 157, de Blois à Laval, entre dans le départ. et l'arrond., à 7, 8 h. E. de S.-Calais, traverse cette ville et le bourg de Bouloire, et sort de l'arrond. à 6 k. à l'O. de ce dernier lieu, pour aller s'embrancher à la lune d'Auvour, avec la route n° 23, de Paris à Nantes. Traj. sur l'arrond. : 29 k. 7 h. ; matér. d'entretien : grès blanc, cailloux roulés. Rel. de poste aux chevaux : S.-Calais, Bouloire. — 2° Route n° 158, de Tours à Caen, entre dans la Sarthe et dans l'arrond. à Montjuts, passe à Dissay, Cohémon, Château-du-Loir, s'embranche à la lune de Pontlieue avec la route n° 23. Traj. dans l'arrond. : 21 k. 6 h. envir. ; matér. d'entretien : grès, pierre calcaire. Rel. de poste, à Château-du-Loir. = *Rout. département.* : 1° Route n° 3, du Mans à Lucé, à la Chartre et à Tours ; entre sur l'arrond., à 5, 6 h. O N. O. de Lucé, passe dans cette ville, traverse la route n° 4 ci-après, et quitte le départ. et l'arrond., à 1, 4 h. S. S. E. de la Chartre. Long. sur l'arrond. : 23 kil. 64 ; matér. d'entretien : grès, poudingue siliceux. Post. aux chev. : la Chartre. — 2° Route n° 4, de Château-du-Loir à Montoire, s'embranche à la croix du Boulin avec la route royale n° 158 ci-dessus, passe à Marçon, la Chartre, Ruillé, Poncé, et se termine au Pont-de-Braye, à la rencontre de celle-ci-après. Long., 23 k. ; matér. : grès, poudingue siliceux. Rel. de poste : la Chartre. — 3° Route n° 6, de la Ferté-Bernard à Tours ; part de la place S.-Barthélemy à la Ferté, où elle s'embranche avec la route royale n° 23 ; passe à Lamnay, Vibraye, Berfay, S.-Calais, Bessé ; joint la précéd. aux Ponts-de-Braye. Long., 51 k. ; matér. : grès blanc, grès vert, calcaire, cailloux roulés. Rel. de poste : à la Ferté, Vibraye, S.-Calais.

Chemins de grande communication. — N° 2, de Clermont à S.-Calais ; traverse l'arrond. de l'O. à l'E., de Pruillé-l'Eguillé à S.-Calais, sur une long. d'envir. 30 k. — N° 3, de Connerré à Montmirail ; traverse de l'O. au N. N. E. l'extrémité occid. de l'arrond., de Thorigné à Vibraye ; long., 18 k. environ. — N° 8, de Savigné-l'Evêque à Bouloire ; passe au Breil ; long. sur l'arrond., 8 kilom.

NAVIG. Nous avons indiqué, aux art. BRAYE et LOIR, ce qui concerne la navigation et le flottage de ces rivières, et le flottage du canal du Coitron, latéral à la dernière, et venant s'y joindre. La navigat. du Loir ne remonte point jusqu'au territoire de l'arrond. de S.-Calais, et son flottage, seulement jusqu'au moulin de la Pointe, en Chahaignes. (V. I-218; II-620).

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

On ne comprend dans cette nomenclature, que ceux spéciaux à l'arrondissement.

1 administration de sous-préfect.
1 conseil d'arrond., de 9 membr.
56 mairies.
1 collège élector. d'arrondiss., pour la nomination des députés.
6 collèges canton., pour la nomination de 5 memb. du Cons. génér. du département, et des 9 membres du conseil d'arrondissem.
1 recette particulière des contributions directes.
3 recettes à cheval des mêmes contributions, 13 recett. buralistes, 26 débits de poudre de chasse, 49 déb. de tabac.
1 octroi municipal.
1 bureau de péage de pont.
1 résidence d'agent-voyer d'arrondissem., anc. commiss.-voyer.
2 résid. d'agents-voyers cantonn.
1 garde général et 1 garde à cheval des forêts.
1 lieutenance de louveterie.
1 vérificat. de l'enregist. et des dom.
1 bureau des hypothèques.
6 bureaux d'enregistrement.
5 —— de poste aux lettres.
2 —— de distribut. *id.*
6 relais de poste aux chevaux.
1 bataillon communal de la garde nation. et 13 bataill. cantonn.
3 subdivisions de sapeurs-pompiers ruraux de la garde nationale.
3 jurys de révision *id.*
1 lieutenance de gendarm. départ.
3 brigades de la même, à cheval.
3 ——————, à pied.
1 tribunal civil de 1re instance.
6 tribunaux de justice de paix.
4 études d'avoués.
1 cabinet d'avocat.
24 protocol de notaires, en 20 résid.
1 office de commissaire-priseur.
11 cabinets d'huissiers, en 8 résid.
8 —— d'experts, en 6 résidences.
5 hospices civils communaux, avec commissions administratives.
11 maisons de charité, pour secours à domicile.
23 bureaux de bienfaisance.
1 commission spéciale de salubrité.
1 médecin des épidemies.
6 vaccinateurs cantonnaux.
6 cures cantonnales.
51 succursales.
1 aumonerie des prisons.
1 commiss. de surveill. pour *id.*
1 chef-lieu de congrégation religieuse de femmes.
3 collèges communaux d'instruction publique.
1 conseil d'instruction primaire d'arrondissement.
51 institut. primair. en 49 commun.
49 comités de surveillance des écoles primaires.
13 écoles communales de charité pour les filles, annexées aux hospices et aux maisons de charité.
1 salle d'asile pour les enfans.
1 bibliothèque publique.
1 correspond. du conseil supérieur d'agriculture établi à Paris.
3 comices agricoles.
1 succursale de la caisse d'épargnes du Mans.

ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS.

13 docteurs en médecine.
13 officiers de santé.
17 sages-femmes.
6 pharmaciens.
3 vétérinaires.
2 établissemens de bains publics.
4 pensionnats privés de demoisell.
2 maîtres privés de danse et de musique.
Plusieurs agents et préposés de compagnies d'assurance contre l'incendie, le recrutement, etc.
Un grand nombre de voitures publiques pour le transport des voyageurs, desservant les différentes routes de l'arrond., dont plusieurs y ayant leur siége d'établissement.

ANTIQ. MONUM. Les antiquités et monuments de cet arrondissement, consistent en plusieurs peulvens, dolmens, tombelles et mottes, traces de voie romaine, églises, châteaux, etc., qui sont plus exactement indiqués aux articles cantonnaux, et surtout aux articles des localités où ils sont situés.

La BIOGRAPHIE se compose d'un bon nombre d'articles, également indiqués aux articles de localités.

Diverses parties de cet arrondissement, étaient et sont encore connues sous des noms particuliers, tels que Brenaille, *Labricin*, Lorouer, Vau-du-Loir, etc. Voir ces articles.

SAINT-CALAIS (CANTON DE), compris entre le 1er degré 28 min. 30 sec. et le 1er degr. 44 m. 45 s. de longitude occidentale du méridien de Paris; le 47e deg. 48 m. 2 s., et le 47e deg. 1 m. 2 s. de latitude septentrionale, se compose de 14 communes ou anciennes paroisses, savoir :

* Bessé,
* Chapelle-Huon (la),
* Cogners,
Conflans,
Escorpain,
* Evaillé,
Marolles,
Montaillé,
Rahay,
Saint-Calais, *chef-lieu*;
Saint-Gervais-de-Vic,
Sainte-Cérote,
* Sainte-Osmane,
* Vancé.

Formé de 8 comm. seulement, lors de la nouvelle division de la France, en 1790, ce cant. s'est augmenté, par celle de l'an X, des communes distinguées plus haut par une astérisque, les trois premières et la dernière, du cant. de Bessé, la 6e et l'avant dernière, de celui de Tresson, tous deux supprimés; toutes du district de Saint-Calais. Ces 14 paroisses étaient, avant 1789, comprises dans l'élection de Château-du-Loir, la province du Maine et le dioc. du Mans.

Borné au N., par le cant. de Vibraye; à l'E., par l'arrond. de Vendôme, du départ. de Loir-et-Cher; au S., par le cant. de la Chartre; au S. O. et à l'O., par ceux de

Lucé et de Bouloire; sa forme est celle d'un carré long irrégulier, s'étendant du N. N. E. au S. O., sur un diam. central d'environ 22 kilom., contre 20 k. de largeur. Sa limite la plus rapprochée du chef-lieu de département, qui est celle à l'O., en est distante de 31 k., et la plus éloignée, qui est celle N. E., de 48 k. — Le chef-lieu, situé dans la partie centrale, se rapprochant de la limite orientale, en est distant de 6 k. seulement, tandis qu'il l'est de 14, 4 h. de la limite méridionale, qui est la plus éloignée.

De 263 kil. carrés de superficie, environ, le cant. de S.-Calais contient, d'après les évaluatious cadastrales, 26,315 hectar. 97 ar. 04 centiar., se subdivisant ainsi :

	hect.	ar.	cent.
Terres labourables	20819	06	50
Jardins, vergers, pépin., chenevier. aires, terr. d'agrém.	497	80	76
Vignes	106	26	46
Prés, pâtures, pâtis	1695	40	81
Bois de futaie, taillis, broussils, aulnaies, etc.	2189	83	29
Pinières	10	63	90
Landes, friches, bruyères, terres incultes, carrières, etc.	89	95	40
Douves, rivières, étangs, mares.	90	36	63
Superficie de propriétés bâties, cours	188	95	23
Eglises, cimetières, presbytères, hospices, écoles, etc.	52	64	86
Routes, chemins, places publiques	525	49	60
Rivières et ruissaux	49	53	60
	26315	97	04

3,580 maisons, non-compris 8 châteaux ou maisons de campagne marquantes; 37 moulins à eau, dont 2 à tan, 1 à foulon, 1 à papier, le surplus à blé; 2 tuileries, 5 fours à chaux.

Montant du reven. imp. : { propr. non-bât. 441,901 f. 47 c. ; — bâties. . 117,991 » } 559,892 f 47 c.

CONTRIBUT. Foncier, 74,461 f.; personn. et mobil., 10,170 f.; port. et fen. 3,367 f.; 634 patentés : dr. fixe, 4,929 f.; dr. proport., 2,372 f. 27 c.; tot. 95,299 f. 27 c. — 3 percepteurs, ayant leur résidence dans le canton, sont chargés de leur recouvrement. — La populat. étant de 15,920 indiv., c'est 5 f. 98 c. 3/5es environ à payer par chacun d'eux, à quoi, en ajoutant 3 f. 20 c. 14/15es d'accessoires ou de centimes addit., on a un total de 9 f. 9 c. 1/2, un peu moins, de contribution à payer par chaque personne.

POPULAT. De 15,920 indiv., suiv. le récensem. de 1826, repartis en 4,104 feux, comprenant 7,668 indiv. mâles, 8,252 feux. — Augmentation depuis 1804, 1,545 indiv., ou un peu plus de 1/10e. — La superficie du canton étant de 263 kil. carrés, c'est 60 indiv. 7/12.es, environ par kil. carré.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812 : mariag., 1,057; naiss., 4,211; décès, 3,873. — Prod. de chaq. mar., très-peu moins de 4. — Excéd. des naiss. sur les décès, 338, ou un peu plus de 1/10e = De 1813 à 1822 : mar., 1,154; naiss., 4,140; déc., 2,967. — Prod. de chaque mar., 3 1/2, un peu plus. — Excédant des naiss. sur les déc., 1,137 ou 2/5es environ. = De 1823 à 1832 : mar., 1,168; naiss., 4,332; déc., 3,515. — Prod. de chaq. mar., 3 3/4. — Excéd. des naiss. sur les déc., 817 ou 1/4 environ.

Du 4e arrond. électoral (V. plus haut, p. 54) dont S.-Calais était le chef-lieu, avant la loi du 19 avril 1831, le cant. de S.-Calais a donné, avant cette loi, le nombre d'électeurs et de jurés indiqué au tableau suivant :

	JURÉS.	ÉLECTEURS d'arrondis.	ÉLECTEURS de départ.
Pour 1828, et élections de novembre 1827.	54	48	8
— 1829.	51	45	9
— 1830.	64	61	8
— 1831.	64	59	» *

* Les colléges de département étaient supprimés en 1831.

Voir plus haut, à l'article d'arrondissement, le nombre des électeurs et des jurés produit par les dispositions des lois électorales de 1831 et de 1833.

HYDROG. La Braye, principal cours d'eau de ce canton, le limite dans toute sa partie orientale, à l'exception des points indiqués plus haut (p. 57), à l'art. d'arrondissement. L'Anille, qui a sa source à l'extrémité N. N. O. du canton, le traverse dans sa partie centrale, pour aller confluer dans la Braye, à la limite E. N. E. Les autres principaux cours d'eau qui l'arrosent, ne sont que des ruisseaux, tels que le Tusson, le Coulonge, le Bonneuil, etc., affluents de la Braye; le Roulecrote, le Pirot, l'Hédonne, le Pouance, le Borde-Oysé, affluents de l'Anille; le Chamasson, le Couet, la Cave, affluents du Tusson; le Ste-Osmane, affluent de l'Etangsort, qui, lui-même, va confluer dans la Veuve, sur le canton de Lucé. Ces cours d'eau ont leur direction générale de l'E. à l'O., ou du N. au S., et vont, en définitif, verser leurs eaux dans le Loir. Nous avons vu plus haut, au cadastrement, les différentes usines établies sur leurs cours.

GÉOL. Surface inégale, entrecoupée de nombreux vallons; système géologique consistant dans un plateau de terrain crétacé, plus ou moins développé, dans lequel la Braye a tracé son cours. On y remarque de belles coupes, où l'on reconnaît l'argile à nodules siliceux, la craie tuffau et le

officinalis, LIN.; Chlora perfoliata, LIN.; Euphorbia dulcis, LIN., bois et prés de la Rousselière; Leonurus cardiaca, LIN.; Ophrys apifera, HUDS., au Grand-Moulin; Polygonatum vulgare, DESF.; Sinapis arvensis, LIN., *var.* hispidus, de GUÉP., Orientalis, de ROTH et DECAND.; Trifolium scabrum, LIN.

A Conflans et Montaillé. Ervum tetraspermum, LIN., *var.* albiflorum, talus de Montfrélon; Euphorbia lathyris, LIN.; Galanthus nivalis, LIN.; Galium Anglicum, HUDS.; Genista sagittalis, LIN.; Stellera passerina, LIN.; tous à Montfrélon.

A Evaillé. Inula Helenium, LIN.

A Montaillé. Iris fœtidissima, LIN.; Littorella lacustris, LIN., à la Minerie; Primatocarpus speculum, LHÉRIT.

Environs de Saint-Calais, sans désignation précise: Actinocarpus Damasonium, DESV.; Agaricus umbelliferus, LIN.; Ajuga chamæpitys, SCHREB.; Althæa hirsuta, LIN.; Anagallis cœrulea, LAM.; Aspidium Oreopteris, SW.; Berberis vulgaris, LIN., bois de Biancé; Carex gynobosis, VILL.; Dianthus caryophyllus, LIN.; Erysimum cheirontoïdes, LIN.; Gastridium lendigerum, LINK.; Galeobdolon luteum, HUDS., bois de Nompied; Gypsophila muralis, LIN.; Holosteum umbellatum, LIN.; Kentrophyllum lanatum, DECAND.; Linaria supina, DESF.; Linum Gallicum, LIN.; Lolium arvense, WITH.; Mallachium aquaticum, FRIES.; Malva pusilla, WITH.; Milium effusum, LIN.; Moenchia glauca, PERS.; Ophioglossum vulgare, LIN.; Orobanche amethystea, THUIL.; Parmelia parella, ACH.; Pastinaca sylvestris, MILL.; Polyganatum multiflorum, GILIB.; Polygonum minus, HUDS.; Potamageton natans, LIN., *var.* oblongum; P. obtusifolium, MERT. et KOCH.; Ranunculus auricomus, LIN.; Rubia tinctorum, LIN.; Saponaria vaccaria, LIN.

CULTUR. Le canton de Saint-Calais présente une culture assez active, quoique peu avancée en perfectionnemens, dont les produits ont augmenté de plus d'un tiers depuis la révolution, bien qu'on n'y cultive encore ni betteraves, ni navets ni colzas. M. Akermann père, propriétaire au château de Coulonge, en Rahay, a substitué complétement, sur ses terres, la culture du nord à celle usitée dans le pays, et y a adopté l'usage des instruments perfectionnés. Soit attachement pour la routine, soit que les innovations aient été véritablement onéreuses à ses fermiers, ceux-ci l'ont généralement abandonnée pour ce motif. Les grands bois et les landes dont son territoire était couvert anciennement, ont disparu en grande partie. Ce n'est plus qu'à son extrémité septentrionale que les premiers se montrent encore, pour

s'étendre dans cette direction sur les cantons de Bouloire et de Vibraye : il n'en reste plus que de faibles bouquets isolés sur le surplus, dont le chêne est l'essence principale. Les haies, dont sont entourées les nombreuses pièces de terres de cette contrée, y suppléent avec abondance. Bessé, la Chapelle-Huon, Vancé et plusieurs autres communes situées au sud, cultivent la vigne, sans beaucoup de succès. Elle produit des vins rouges et blancs à peu près en égale quantité, mais de peu de qualité. Les arbres à fruits, abondamment plantés dans ce canton, donnent un cidre de moyenne qualité, qui se consomme entièrement sur le lieu. Les variétés les plus communes sont, en pommiers : le *Fiché*, le *Rouge*, le *Fréquin*, le *Brie*, l'*Aubour;* en poiriers : le *Favré*, le *Billard*, le *Caresis*, le *Saulge*. Il s'y trouve quelques sorbiers, quelques noyers, mais point de châtaigniers.

La superficie argilo-calcaire et argilo-sablonneuse, produit les céréales dans les proportions suivantes : avoine, 56 part. ou 28,000 hectol. ; froment, 45 p. ou 25,500 h. ; méteil, 37 p. ou 18,500 h. ; orge, 33 p. ou 16,500 h. ; seigle, 13 p. ou 6,500 h. Les autres produits consistent en, pommes de terres, 25,000 h. ; chanvre, 59,000 h. ; vins, 400 h. ; cidre, 3,000 h. Les prairies, de médiocre qualité, produisent une quantité de foin évalués de 7 à 8 millions de kilog. ; les prairies artificielles, qui ne consistent guère qu'en trèfle, donnent un produit évalué à près de 3 millions de kil. Le produit des bois de toutes sortes, est estimé être d'environ 23,500 stères. Le nombre des animaux agricoles du canton, est de 482 poulains, 2,569 chevaux et juments, 147 mulets, 102 ânes, 5,000 bêtes à cornes, 13,000 moutons, 1,377 porcs, 1,700 chèvres. Assolement quadriennal et baux de 4, 8 et 12 années, ainsi qu'il convient; affermement à moitié, généralement. Commerce agricole, consistant en grains, dont il y a exportation réelle du tiers à la moitié des produits ; en chanvre et fil, graine de trèfle, fruits, cidre, vins, bestiaux, laine, bois, foins, volailles, gibier, cire et miel, menues denrées.

Foir. et March. Le nombre des foires du canton, est de 10, dont 6 au chef-lieu et 4 à Bessé. Saint-Calais seul a un marché en semaine ; Bessé, seulement le premier lundi de chaque mois et un petit marché de denrée le dimanche matin. (*Voir* ces article). Les habitants fréquentent, en outre, les foires et marchés de Vibraye, de Bouloire, de Lucé, de la Chartre, et ceux de Mondoubleau (Loir-et-Cher).

Indust. Les communes situées dans la partie méridionale du canton, occupent un certain nombre d'ouvriers à la fa-

brique des siamoises et cotonnades de Bessé; celles du centre en renferment également qui travaillent pour la fabrique du même genre établie à S.-Calais, ou pour celle des serges, étoffes et draps de la même ville. Mécanique pour filature de la laine au même lieu. Plusieurs communes comptent un certain nombre de métiers à toiles et canevas, de commande pour les particuliers.—Plusieurs tanneries existent à S.-Calais, qui ne sont pas indiquées au cadastrement. Papeterie du moulin de la Roche, à Bessé, à laquelle a été adapté le système continu, depuis la publication de notre article sur cette commune. — Blanchiment de la cire et fabrique de bougie à Bessé. — 8 fourneaux à chaux et à briqueterie, et 1 pour la chaux seule. — Une imprimerie au chef-lieu. — Extraction de la pierre à bâtir et à chaux, de la marne, de l'argile à brique et à foulon, du minerai de fer, etc.

ROUT. ET CHEM. Le territoire cantonnal est traversé de l'E. à l'O., par la route royale n.° 157, de Blois à Laval, sur un trajet d'environ 17 kilom. : du N. au S. E., par la route départementale n.° 6, de la Ferté-Bernard à Tours, sur un trajet de 21 kil.; de l'O. à l'E., par le chemin de grande communication n.° 2, de Clermont à S.-Calais, sur un trajet de 12 kil. environ. Le seul relais de poste qui existe sur ces routes, est établi au chef-lieu de canton.

Chemins vicinaux reconnus dans le canton, en conformité de la loi du 21 mai 1836 :

		Communes seules.	En commun. avec d'autres commun.
Bessé.	6 chemins; longueur.	9,918 mèt.	» mèt.
Chapelle-Huon (la).	8 ————	14,620	3,020
Cogners.	8 ————	19,900	»
Conflans.	5 ————	15,660.	»
Escorpain.	4 ————	12,050	2,000
Evaillé.	7 ————	19,800	»
Montaillé.	8 ————	15,660	6,000
Marolles.	3 ————	6,080	»
Rahay.	6 ————	15,725	»
Saint-Calais.	8 ————	16,460	»
Saint-Gervais. . . .	6 ————	8,050	2,050
Sainte-Cérote. . . .	5 ————	11,750	900
Sainte-Suzanne. . .	8 ————	17,300	»
Vancé.	6 ————	13,945	250
	88	194,918 m.	14,200
		14,200	
		209,118 m. ou 52 l. 1/4 de p	

ANTIQ. MONUM. On ne connaît de monuments de l'époque celtique, dans le canton de Saint-Calais, que deux espèces de dolmens, dont l'un a été enfoui, situés au chef-lieu,

desquelles les communes de Bessé, Conflans, Rahay et S.-Calais possèdent des maisons spéciales; 1 salle d'asile; 2 écoles de filles tenues par des sœurs de charité; 1 caisse d'épargne, succursale de celle du Mans; 1 vaccinateur cantonnal, organisat. de 1835; 5 notaires en 4 résidences; 4 huissiers en 2 résidences; 1 commissaire-priseur; 2 experts-géomètres; 1 bureau d'enregistrement; 3 percept. des contrib. direct.; 1 recette à cheval des contrib. indir.; 3 bur. de déclarat. des boissons; 3 débits de poudre de chasse; 11 débits de tabac; 1 octroi municipal; 1 bataill. commun. de garde nationale, avec subdiv. d'artillerie, subdiv. de sapeurs pompiers et corps de musique; 2 bataill. cantonnaux et 1 subdivision de sapeurs-pompiers ruraux; 1 jury de révision; 3 conseils de discipline. Effectif, du service ordinaire, 1,886. — Une brigade de gendarmerie à cheval; 2 bur. de poste aux lettres, 1 relais de poste aux chevaux.

Etabl. partic. 5 doct. en médecine, 4 sages-femmes, 2 pharmaciens, 1 établiss. de bains publics, 2 agents de compagnies d'assur. contre l'incendie; un grand nombre de voitures publiques pour le transport des voyageurs et le service des dépêches, dans la direction de Paris, par la la Ferté-Bernard et par Vendôme; de Tours, de Château-du-Loir et la Flèche; du Mans, de Montoire, etc.; plusieurs messagers de S.-Calais et de Bessé, au Mans, à Montoire, etc.

SAINT-CALAIS, Saint-Kalès, S. Karlès; anciennement, Anisole, Annille, Anille; *Sti-Carilephi Oppidum, Sti-Karilephi Castrum; Carilesi Oppidum* (Encycl. Méth.); Matüal (*Cordemoi*, pag. 68); *Madoal, Maduallum;* Calais-sur-Anille, en 1793; ville et commune chef-lieu d'un district de 5 cant. et de 34 comm., en 1790; actuellement et depuis l'an X, d'un arrond. de 6 cant. et d'un cant. de 14 communes, ayant donné lieu aux deux articles qui précèdent. Située *in condita Labricense, seu labrocensis, Labricinsis*, *Lavarcisinsis*, c'est-à-dire dans le territoire de Lavardin-sur-Loir; chef-lieu du *territorium Maduallense,* lequel comprenait aussi Bessé; cette ville, comprise dans le Bas-Vendômois, dont Montoire était le chef-lieu, d'après la division du duché de Vendôme en *haut* et *bas*, faite par Jean V, 17e comte de Vendôme, dans son testament de l'an 1315, était autrefois le chef-lieu d'un doyenné de 30 paroisses, dont 7 actuellem. du dép. de Loir-et-Cher, de l'archid. de Montfort, du dioc. du Mans, de l'élect. de Château-du-Loir, de la juridiction des eaux et forêts de

Vendôme, et du gouvernement général de l'Orléanais, dans lequel fut compris le duché de Vendôme, dont elle faisait partie, lors de la création des gouvernements. Elle est distante de 54 kilom. à l'E. 1/8-S. du Mans, 35 k. au S. O. de Château-du-Loir, 28 k. N. O. de Vendôme, 23 k. N. 1/4-O. de Lavardin et de 13 k. S. O. de Montdoubleau.

Descript. Bornée au N., par Conflans ; au N. E., par Rahay ; à l'E., par Marolles ; au S., par S.-Gervais-de-Vic ; à l'O., par Ste-Cérote ; au S.-O., par Montaillé ; la comm. de S.-Calais, dont le territoire s'étend de toutes parts dans la campagne, si ce n'est à l'E., où il est fort circonscrit, a une forme qui pourrait se rapprocher du triangle, si une partie de son territoire ne formait un appendice, s'allongeant demésurément, en queue de cerf-volant, d'abord vers le N. E., puis directement au N. Ce territoire est traversé, du N. au S., par la petite rivière d'Anille, et par quelques ruisseaux décrits plus loin.

La ville, bâtie dans le vallon étroit où coule cette rivière, entre diverses collines arrondies en dos-d'âne, s'étend jusques sur le penchant de celle de ces collines qui la domine à l'orient. Sa longueur est de 780 m. du N. au S., sur une largeur de 450 m. d'E. à O. Elle se compose de plusieurs anciennes rues étroites, mal bâties et fort mal pavées autrefois, un peu mieux actuellement, dont la principale, la Grande-Rue, assez laide, mais fort commerçante, avec celles de l'Image et du Bourg-Neuf, qui y aboutissent, la traversent en entier dans le sens de sa longueur. Le nouveau quartier, construit sur l'emplacement de l'abbaye, dont il va être parlé, consiste principalement en une jolie place carrée, en la rue de la Halle, conduisant à la Grande-Rue, où se trouvent de beaux magasins, des cafés, etc. Une petite promenade plantée en quinconce, sur le côté droit du canal dérivatif de l'Anille, qui traverse la ville du nord au sud, est séparée en deux parties par la rue de l'Anille, où se trouve la sous-préfecture, et qui, de la place Royale, conduit à la Grande-Rue. Les autres quartiers seront indiqués ultérieurement à l'occasion.

Et.publ. 1° Belle *Eglise*, composée d'une nef et de bas côtés, voûtée en pierre, à colonnes intérieures, les unes rondes, les autres carrées ; ayant sa chaire à prêcher en pierres ; son chœur clos par une grille en fer. On y remarque les sculptures de la chapelle du Rosaire, et, dans celle de Ste-Barbe, un tableau représentant cette sainte, dont la figure a eu pour modèle celle de la fille, d'autres disent de la maîtresse du peintre, un artiste de Paris, dont on nous a laissé ignorer

le nom. Portail occidental du genre gothique, du mil
xvie siècle, présentant trois ouvertures, accompagn
pilastres et surmontées de niches qu'occupaient autref
quarantaine de statues; clocher en flèche octogone, b
pierre de taille, aux angles duquel des pièces sai
permettent de monter jusqu'à son extrémité.

Cette église fut bâtie vers 1366, par Philippe de P
43e abbé, suivant la nomanclature qui va suivre, sur
placement d'un vieil oratoire en bois, qui était la ch
de Notre-Dame : elle ne comprit d'abord, que la par
descend jusqu'au premier pilier intérieur après le cl
lequel, édifié à la même époque, n'était couvert qu'e
deau, de même que l'église. Il fut reconstruit, en
en pierre de Cellé (Loir-et-Cher), par un architecte r
Meusseron ou Mousseron, qui avait déjà bâti ceux de
dôme et de Savigné, et qui construisit depuis ce
Couture, dans le même style. Celui de S.-Calais est
élégant et le plus élevé, après celui de Vendôme: sa h
est de 58 m. 1/2 (175 p.) jusqu'à l'extrémité de la cro
partie inférieure de l'église est à colonnes corinthie
de 1540, époque de la renaissance. On apperçoit en
après le 3e pilier en remontant, le point de joncti
deux constructions, l'entablement de la partie la pl
derne ayant plus de largeur que l'autre. En deda
même point de jonction est indiqué par la différe
piliers : ceux d'en haut sont carrés, à pans, ceux d'
sont ronds ou à colonnes. Le parvis fut construit en
on accédait à l'église, auparavant, au moyen d'un e
très-rapide et très-incommode. La longueur totale de
fice est, dans œuvre, de 26 m. 66 c. (80 p.), sa larg
19 m. (57 p.). L'ancien maître-autel, de même style
partie supérieure de l'église, fut reconstruit, en 1788,
dre corinthien, tel qu'il existe aujourd'hui, sur les
de M. Gherbraant, avocat du Roi; le tabernacle,
en 1808, date de 1649; et la grille de clôture du
donnée à l'église par M. la Bouverie, de 1761. Les o
qui se composent de celles construites pour cette
en 1600, et de celles de l'abbaye, exécutées en 1650,
des religieux, furent remontées dans l'état où elles sont e
par les soins du curé Bossé : elles se composent de
d'anche et de 20 jeux de fonte. L'horloge, constr
1618, par Guill. Pelard, du Mans, coûta 360 l. to
On remarque, à l'un des piliers de l'église, un cadr
est l'ouvrage d'un frère portier des camaldules de
nommé le frère Ephraïm, lequel accompagna dan
ville, où il s'était retiré, le dernier prieur des maison

ordre de Bessé et de la Flotte, après leur suppression, et le suivit ensuite à Evron.

En 1542, après la construction totale de l'église, les habitants y établirent une confrérie du S.-Sacrement, qui fut autorisée, en 1647, par une bulle du pape Innocent X, et approuvée le 11 janvier 1648, par l'év, Emmeric Marc de la Ferté. Les processions étaient fort en vogue alors : il en fut fait une, en 1619, jusqu'au monastère de la Virginité; en 1620, une à Cellé; une autre à Souday, et une 3e à Torcé, près Bonnétable.

2° Le *Cimetière* paroissial était originairement, selon l'usage ancien, contigu à l'église du côté du midi. Devenu insuffisant, on en ouvrit un second, dans un petit enclos qui forme maintenant les jardins de Mlles Anjubault et Hardy. Lors de la suppression du dernier, en 1775, on établit dans son emplacement le marché au blé, qui tenait derrière l'église. Le grand cimetière actuel fut alors ouvert, en dehors et à l'est de la ville, sur un terrain vaste et escarpé. Il n'est entouré que de haies.

3° Les bâtiments de l'ancienne *Abbaye*, qui étaient situés dans la partie méridionale de la ville, ont été appropriés à différentes destinations, savoir : pour une mairie, composée de plusieurs appartements, ayant une belle entrée du côté de la place neuve ou Royale, formée elle-même des jardins de l'abbaye, vendus à la commune en 1791 ; par une caserne de gendarmerie et des prisons: placées, dès 1792, dans la tour du clocher, celles-ci étant devenu insuffisantes et incommodes, un beau bâtiment, séparé du premier par trois cours, y a été ajouté en 1805. Un autre, construit depuis peu d'années aux frais de la commune, et destiné à l'établissement d'une école primaire de garçons, est attenante à l Hôtel-de-Ville du côté sud. Une salle de spectacle, établie à la même époque que la mairie, y est adjaçante; et l'une des salles de cette dernière contient une bibliothèque de 2,000 à 2,400 vol., produit d'un legs fait par un curé de S.-Calais, M. le Grand, pour l'instruction des jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique, et de différents dons s'élevant à 1900 f., pour l'augmentation de ce legs. L'église conventuelle, attenante au local de la mairie, ayant été transformée en halle au blé, un étage y a été établi, où siège le tribunal civil.

4° *Collége*. Reconstruit récemment, à l'extrémité occidentale de la ville, il n'a rien de remarquable comme monument, de même que la sous-préfecture, dont la situation est indiquée plus haut.

5° *Sous-préfecture*. Voir le paragraphe précédent.

6° *Hospice*. Situé à l'extrémité sud et ouest, à l'angle des rues du Gautray et de la Perrine, il se compose de deux salles pour les malades, contenant 30 lits.

7° *Presbytère*, à peu de distance au nord-nord-est de l'église ; n'a rien de remarquable.

Nous parlerons plus loin du château, et de quelques autres anciens monuments.

POPULAT. Portée à 500 feux sur les états de l'élection, elle a été évaluée comme il suit, depuis la révolution :

En	feux	indiv. mâl.	fem.	tot.	agglom.
En 1800;	feux 897;	indiv. mâl. 1460;	fem. 1608,	tot. 3068,	agglom. 2642.
— 1806;	— 1063;	—— 1732;	— 1902;	— 3334;	—— 2895.
— 1814;	— 1075;	—— 1750;	— 1921;	— 3671;	—— 2918.
— 1826;	— 1099;	—— 1769;	— 1983;	— 3752;	—— 2950.
— 1831;	— 1066;	—— 1726;	— 1912;	— 3638;	—— 2897.
— 1836;	— 1108;	—— 1786;	— 1997;	— 3783;	—— 3013.

Mouv. déc.	mar.	naiss.	déc.
De 1803 à 1812, inclusiv. :	mar. 239;	naiss. 1014;	déc. 936.
— 1813 à 1822, ——	— 243;	— 1015;	— 815.
— 1823 à 1832, ——	— 256;	— 917;	— 939.

HIST. ECCLÉS. Saint-Calais était le chef-lieu d'un doyenné de l'archid. de Montfort, comprenant 31 paroisses, 6 prieurés et 15 chapelles. Cette ville ayant eu pour origine, un établissement de religieux cénobites, devait nécessairement contenir un grand nombre de pieuses fondations.

I. La principale était celle du monastère, établi par S.-Karilef ou S.-Calais, qui devint une *abbaye* célèbre. Son historique offrant des détails nombreux et importants, pour l'histoire de la ville et du pays, nous le réservons pour la terminaison de ce paragraphe.

II. *L'Eglise* paroissiale, placée sous le vocable de Notre-Dame. Il n'y a point d'assemblée proprement dite, mais la procession du premier dimanche de septembre, attire un concours nombreux de curieux des campagnes environnantes, qui en tient lieu. La cure, estimée valoir 900 l. de revenu, était à la présentation de l'abbé de S.-Calais. Le premier curé, pris parmi les moines de l'abbaye, en 1616, fut J. Girard, prieur. On comptait en 1777, 3,000 communiants dans la paroisse.

Une ord[ce] royale du 6 février 1834, autorise l'acceptation de la donation faite à la commune de S.-Calais, par M. Beuchet-du-Bourgneuf, curé, d'une maison estimée 1,800 f. et d'un jardin clos de murs, évalué à 1,114 f. 50 c., pour servir à l'aggrandissement du presbytère.

III. *Le Chapitre* ou *Collégiale* de S.-Pierre de S.-Calais, était composé de 6 prébandes, auxquelles l'évêque diocésain nommait de plein droit : il avait 6 chanoines, à la no-

mination de l'évêque et 4 chapelains, suivant l'*Annuaire* pour 1834. Les légendes disent que S.-Thuribe ayant converti un seigneur du pays nommé Gaïan ou Gajan, et sa femme Sabine, ceux-ci donnèrent leur maison pour bâtir une église en l'honneur de S.-Pierre, laquelle est devenue église collégiale. M. de Musset, de Cogners, qui a écrit une notice sur l'histoire du monastère, de la châtellenie et de la ville de S.-Calais, explique ainsi l'origine de cette fondation : « A l'époque où Carilef (S. Calais) cessa d'exister, dit-il, en 542, la loi romaine qui défendait d'enterrer les morts au milieu des habitations des vivants étant encore en vigueur, les religieux de S.-Calais choisirent pour la sépulture de leur chef, qu'ils honoraient à l'égard d'un père, un terrain situé à quelque distance au N. E. du monastère, et y élevèrent un tombeau dont les gardiens obtinrent ensuite rang parmi les clercs. A ce dernier titre, ceux-ci durent préférer la protection de l'évêque du Mans, à celle de l'abbé et des religieux du monastère d'Anisole ; aussi ne voit-on pas qu'ils aient pris parti pour ces derniers, lors du procès qu'ils eurent à soutenir contre les évêques du diosèse, pendant plus de la moitié du 3e siècle. Le corps de Carilef ayant été transporté à Blois, en 1171, les gardiens de son tombeau n'auraient plus eu qu'une existence précaire, s'ils n'avaient trouvé un puissant appui dans la protection du siége épiscopal. Ils avaient un oratoire qui leur fut conservé, ainsi que les métairies affectées par le monastère à leur entretien. Ils devinrent les chapelains du seigneur châtelain, augmentèrent les biens de leur petite communauté, par les acquêts qu'ils firent et les legs qu'ils reçurent. On les appela par la suite chanoines, et leur collégiale a subsisté aussi long-temps que l'abbaye.» M. de Musset, dont le scepticisme nous paraît fondé sur des recherches consciencieuses, traite de fable les assertions du rédacteur des *Actes des évêques du Mans*, et celles de J. Bondonnet, auteur d'une Vie des mêmes évêques, qui rapportent à S.-Thuribe, comme on l'a vu plus haut, la fondation d'une chapelle, sur un terrain donné à cet évêque par le seigneur Gaïan et par sa femme, laquelle chapelle serait devenue plus tard la collégiale dont il s'agit.

Voici une troisième version, qui rapporte à une époque beaucoup plus récente, la fondation de cette collégiale ; elle est de M. Javary-Duguesseau, qui aussi a écrit une histoire de sa ville, publiée en 1830, dans le *Journal hebdomadaire de l'arrondissement de S.-Calais*. Nous copions ce morceau, d'après un manuscrit communiqué par l'auteur.

» Avant 1400, dit cet écrivain, il fut établi à S.-Calais

une collégiale, pour laquelle on s'était emparé de la vielle église laissée par les moines, ou plutôt elle fut achetée de ceux-ci : elle fut exhaussée de plus de six pieds. Les moines vendirent avec l'église une portion de leur terrain; ce terrain comprenait l'espace occupé par le café de Foi et ses jardins, et par le jardin de M. Proust, notaire. Les chanoines se logèrent dans cet espace, où ils firent construire un cloître: leur logement se trouvait adossé aux murs des fortifications construites par les bénédictins. Ils allaient à leur église par-dedans le jardin du sieur Goupy, qui était alors un fossé rempli d'eau; ils passaient entre le mur et le fossé, dans une espèce de petit sentier couvert. Depuis, et lors de la destruction des fortifications, les moines ont recouvré l'espace employé par le fossé et l'ont cultivé; ils ont aussi racheté la maison du chapitre. Les chanoines avaient des prébandes, des maisons en ville, et s'étaient logés séparément. Ils nommaient (c'est une erreur, ils présentaient seulement) aux cures de Bessé, de S.-Gervais et de Ste-Cérote (ajoutez et de S.-Martin-de-Sargé); ils avaient une dîme. Leur église a été vendue : d'une partie on a fait un jardin, de l'autre une maison; la forme du portail de l'église s'aperçoit encore, ainsi que les piliers. »

Voici l'énumération des chapelles dépendantes des établissements précédents, ainsi que du château.

1° De l'*Abbaye*. Celle de S.-Jacques, à la présent. du couvent, de 100 liv. de revenu : dom Trémaut, bénéficier, en 1736; du Bois, 50 l., dom Vaudrey, bénéf., en 1740; de N.-D.-de-Putron, fondée par l'abbé de ce nom; dom Mercier, bénéf. en 1726, les religieux présentateurs, 50 l.; de Ste-Catherine, les mêmes, 100 l. : celle-ci fut fondée par André le Vasseur, 1er du nom, seign. de Cogners, qui vivait vers l'an 1280, et par Jeanne Lusurier, sa femme, moyennant une rente de 10 l., qu'ils donnèrent au monastère.

2° De la *Collégiale*. Ste.-Catherine-de-la-Soulinière, située au-dessus de la ville, sur l'ancien chemin de Savigny-sur-Braye, valait 80 l.; celle de la Frairie, située au haut de la rue du Cœur ou Cud-d'Oison; de S.-Yves-des-Bois; de S.-Pierre-le-Sacriste, présentée par le chapitre, 200 l. Celle de N.-D.-des-Saisses ou des Seize, *alias* de S.-Christophe, à Brenaille, sur le territoire de Montaillé, était un prieuré, à la présentation de l'abbé du monastère, 35 l.; dom Mahé, bénéf., 1758. Cette chapelle, dont on fait remonter l'origine au 6e siècle, avait été rebâtie en 1463.

3° De l'*Eglise paroissiale*. Chapelle de Glatigny, à l'autel S.-Jean-Baptiste, fondée par les propriétaires du domaine

de ce nom; celle de Ste-Catherine, dont dépendait la terre de la Turpinière, de fondation seigneuriale, l'év., 15 f.? V. HIST. FÉOD.

4° Du *Château*. De Ste-Apolline, valant 40 f., réunie à la Maison-Dieu, puis, avec celle-ci, à l'hospice de la ville; de S.-Nicolas, présentation et collection par le Roi, comme seign. de S.-Calais et du château, 130 l.

5° *Sans spécification*. De S.-Jacques, l'évêque présentateur, 130 f.; de S.-Jean-de-Courlieu, ou des Menards, les héritiers du fondateur, 130 l. : elle a été réunie à l'hôpital. V. cet art. à L'HIST. CIV.

IV. *Léproserie* ou *Maladrerie*, située au S. E. de la ville, à la droite du chemin de Savigny. Après avoir été, comme son nom l'indique, un hôpital de lépreux, de fondation seigneuriale (V. HIST. FÉOD.), elle était devenue une chapellenie, qui fut réunie à l'église paroissiale, à la demande des habitants, par l'évêque Gui de Laval, 1326-1329. Les revenus, qui étaient de 65 l. 10 s. 6 d., furent affectés à l'office de chambrier du monastère de S.-Calais, et Jean Emeri en jouissait à ce titre, en 1530. Transformée en métairie, lorsqu'on cessa d'y recevoir des malades, elle fut réunie à l'hôpital de S.-Calais, en 1695. Cet établissement était aumôné de pain chaque semaine par l'abbaye, mais seulement lorsqu'il y avait des ma'ades. Dédiée à S.-Marc, chaque année au 25 avril, 14 paroisses environnantes venaient en procession à cette chapelle, en ruines depuis long-temps, avec tous les religieux de l'abbaye. Après la messe, on y mangeait des œufs rouges et rien autre chose, aux dépens des revenus y annexés, dont la dépense devait s'élever, pour les 14 curés et leurs acolytes, à 4 l.; pour les religieux, qui pouvaient être au nombre de 30, à 7 l. 10 s. : outre qu'elle devait de fondation, une messe tous les dimanches, dont le prix était évalué à 7 l. 10 s., elle avait de plus, à donner à dîner, le même jour de la fête de S.-Marc, à 15 meuniers et à leurs valets, et 2 s. en argent à chacun des premiers; le dîner était évalué à 25 s.

L'usage de la procession se continua long-temps encore, après la réunion de cette chapellenie à l'hôpital, et celui du dîner des meuniers, 30 ans plus tard, jusqu'à la révolution : ceux-ci avaient même étendu leur droit, jusqu'à passer la journée entière à l'hôpital, où, du reste, on ne leur donnait à manger que des œufs : ils pouvaient même y danser, mais avec le tambourin seulement.

V. La *Maison-Dieu*, à laquelle était unie la chapelle de Ste.-Apolline-du-Château, fut fondée par les habitants, selon

M. de Musset, dès avant 1465 : elle est l'origine de l'hospice actuel, reconstruit dans le 17e siècle, et dont nous parlerons à l'HIST. CIV. L'abbaye de S.-Calais devait aumôner cet hospice, de 18 miches noires chaque semaine, comme on le verra à l'histoire de ladite abbaye. Suivant l'aveu du châtelain de S.-Kalès, de 1465, cette Maison-Dieu, comme la Maladrerie, aurait été de fondation seigneuriale : la terre de l'Aubuse en dépendait, en partie, ainsi qu'il sera dit à l'HIST. FÉOD.

On voit, par un aveu pour la châtellenie de S.-Calais, fait en 1465, que le curé de S.-Calais, pour son presbytère et dépendances, les procureurs de la fabrice, les chapelains des chapelles de Ste-Catherine et de S.-Nicolas; le M.e de la Maladrerie et celui de la Maison-Dieu; l'abbé et le couvent de S.-Calais, relevaient du château dudit lieu, à foi, hommage, cens, rentes, etc., pour différents objets qui seront mentionnés plus loin.

VI. Communauté de religieuses *Bénédictines*, fondée en 1639, près le pont de Salerne ou des Ripes, par la dame Massue, de Château-du-Loir; confirmée en 1641, par l'év. Marc de la Ferté; plus tard, par lettres patentes de 1656, registrées en parlement en 1657. Le nombre des religieuses était de 8 en 1697. Ruinées par le système de Law, et réduites à 1,000 liv. de revenu, un arrêt du conseil du Roi, de l'année 1732, fit défense aux religieuses de ce monastère de recevoir des novices, par les mêmes motifs que ceux exposés à l'art. du couvent des *Maillets* du Mans, t. IV, p. 376. La suppression de ce monastère, qui avait une population assez nombreuse pour envoyer de temps en temps des religieuses dans celui de Torcé-en-Brie, eut lieu en 1780, selon l'*Annuaire* pour 1834; en 1787, suivant M. Javary. Mme du Hardas-d'Hauteville était prieure en 1759; la première avait été Magdelaine le Maréchal. La chapelle de ce monastère, sous le vocable de S.-Denis, à la présentation du Roi, valait 1500 l. de revenu.

ABBAYE DE SAINT-CALAIS.

Sous le pontificat de S. Innocent, 8e évêque du Mans, de 513 à 559, disent les chroniques et les légendes, un saint anachorète nommé Karilephus ou Calesius, compagnon de S.-Avit, vint établir sa demeure sur les bords de la petite rivière d'Anille, en latin *Anisolla*. La tradition rapporte que Childebert Ier, roi de Paris, chassant un buffle dans la forêt qui se trouvait en cette contrée, fut conduit dans la cellule de Karilef, par cet animal qui s'y réfugia, poussé par les

chasseurs. Le prince ayant mis pied à terre, entra dans la cellule, où il eut une conférence avec le saint solitaire, dont il fut si satisfait, qu'il lui donna des domaines qu'il possédait dans le pays, autant qu'il en pourrait parcourir dans un jour, monté sur un âne. Cette libéralité, permit à Karilef de transformer son oratoire en un monastère, dans lequel plusieurs autres solitaires, établis dans les environs, se réunirent sous sa direction. Cette tradition était représentée dans un bas-relief, placé intérieurement au haut de l'église du prieuré de Château-l'Hermitage, entre la nef et le chœur. D'un autre côté, Gajan ou Gaïan, riche seigneur du pays, que nous avons fait connaître plus haut et à l'art. BRENAILLE (I-222), converti à la foi chrétienne par un miracle de l'év. S. Thuribe, avait donné ou donna à Karilef, dont le nom a été converti par la suite des temps, en celui de S. Calais, que nous lui donnerons, une maison qu'il possédait sur la rivière d'Anille, où notre saint anachorète fit bâtir une chapelle en l'honneur de N.-D. et de S. Pierre, et y établit des prêtres, sous la conduite d'un nommé Thirius. Ça été l'origine de la collégiale, sur l'établissement de laquelle nous avons donné plus haut différentes autres versions. Suivant l'historien Morand, l'entrevue entre Childebert et S.-Calais ne fut pas aussi paisible que nous venons de le rapporter. Le roi, à qui les seigneurs de sa suite représentèrent que c'était une témérité inouie à Karilef de s'être ainsi établi avec les siens dans le pays, et emparé des masures qu'il y avait trouvées construites, pour s'y loger, ordonna qu'ils en fussent chassés ; mais, sur les représentations de sa femme, la reine Ultrogothe, qui vint elle-même visiter Karilef dans sa solitude, non-seulement il lui permit, ainsi qu'à ses compagnons, de conserver leur établissement dans le pays, mais leur accorda une grande étendue de terres incultes et désertes qu'ils défrichèrent.

L'évêque Innocent ayant appris que Calais avait fait, sans son agrément, un grand établissement de moines dans son diocèse, lui en fait témoigner son mécontentement. Calais vient trouver l'évêque à Connerré, où pour lors il faisait son séjour (à Duneau, *Duvely*, *Dunelly* probablement. V. cet art. II, 234), lui fait agréer ses excuses et soumet toutes les choses présentes et futures de son monastère, à la juridiction de l'évêque et de son église (chapitre), s'engage, au nom de son couvent, de fournir tous les ans à l'église cathédrale, 4 liv. de cire, deux chopinaux ou petits flacons d'argent remplis de vin, et chaque jeudi saint, un boisseau d'œufs. Il consent, par le même acte, que le droit d'élire les abbés

appartienne à l'évêque, et qu'après leur réception, ils soient tenus à faire serment tous les ans, pour la prestation desdites rentes. Ensuite de cet accord, l'évêque dédia l'église du monastère à S.-Pierre et à S.-Martin.

L'abbaye de Saint Calais, était l'une des quatre en l'église desquelles on amenait les accusés qui niaient leurs crimes, afin de leur faire jurer de leur innocence sur les reliques qui y reposaient, lesquelles étaient réputées punir les parjures. Les trois autres étaient celles de S. Martin de Tours, de S.-Germain-des-Prés, à Paris, et de S.-Médard de Soissons.

Nous allons suivre l'histoire de ce monastère en même temps que la chronologie de ses abbés.

CATALOGUE DES ABBÉS DE SAINT-CALAIS, ET HISTOIRE CHRONOLOGIQUE DE CETTE ABBAYE.

I. *Abbés réguliers.*

1. KARILEF, *Carilephus*, S.-CALAIS, venu du bourg *d'Alvernium* en Aquitaine, s'établit sur les bords de l'Anille avec Gal et Daumer ses compagnons, vers 511; fait bâtir, en 515, le monastère auquel il a laissé son nom, et meurt encore jeune, en 523. La règle qu'il imposa à cette abbaye, était celle établie pour son monastère par S. Colomban, abbé de Luxeuil en Franche-Comté (Haute-Saône). Enterré derrière l'autel de l'église qu'il avait fait bâtir, le corps de S. Calais fut transporté à Blois, le 8 des cal. de sept. (25 août 1171), pour le soustraire aux violations de sépulture auxquelles se livraient les Anglais, qui occupaient alors une grande partie du Maine, afin d'y rechercher de l'or ou des choses précieuses: elles furent reconnues et transférées dans la chapelle du château de Blois, le 21 septembre 1653; et rapportées à S.-Calais, où elles furent placées au côté gauche du chœur de l'église paroissiale, dans le mois de mai 1772.

Dom D. Briant rapporte dans le *Cenomania*, la charte de fondation de l'abbaye de S.-Calais par Childebert 1er, charte que M. de Musset considère comme apocryphe. Par cette charte, datée du 13 des calendes de février, la IVe. année de son règne, correspondant à l'an 515, Childebert donne en aumône, pour lui et pour Clovis son père, à S.-Calais et aux moines qui habitaient avec lui, une grande étendue de terres dont les bornes sont déterminées dans cet acte. Leur indication est trop curieuse aujourd'hui, pour l'histoire topographique de la contrée, pour que nous l'omettions, bien que M. de Musset assure qu'aucun des noms spécifiés ne s'y retrouvent. « Nous lui avons donné, y est-il dit, « de notre domaine de Madoallum, sur la rivière d'Anille, dans un « lieu appelé Casa Gajana, un endroit où il put construire un oratoire « et une maison pour lui et pour ses moines, leurs successeurs, et faire « bâtir un asile destiné à recevoir les pauvres, au nom de notre père « Clovis. Les limites des biens qui font parties de la présente dona- « tion, et qui sont entre les propriétés du domaine de Modoallum et « celles que nous donnons, commencent au village appelé *Roccianum*, « sur la rivière *Bria*, dans laquelle tombe un ruiss. qui fait la sépara- « tion des terres, coulant jusqu'à *Cartem Boudeviam*, qui semble « faire partie du dom. de Madoallum, et delà, se rend en droite

« ligne, jusqu'à la montagne et en descend jusque dans la vallée, où « nous avons fait placer des croix dans des arbres et des pierres des-« sous; ensuite le même ruiss., suivant toujours la limite, vient « jusqu'au bourg sus-nommé, qui est compris dans cette donation, « descend jusqu'au hameau nommé *Coursacharni*, en suivant tou-« jours la limite, et ce hameau est désigné par des pierres placées près « de la montagne vers l'occident; le ruisseau descend ensuite vers « l'endroit où paraît demeurer Maurus, juge du domaine de Ma-« doallum, ensuite jusqu'au village nommé Baltrude, et laissant ce « village sur la gauche, se continue par *l'ancienne* route (*Stratam* « *veteram*, chemin pavé) jusqu'au sommet, où nous avons fait clouer « des croix à des arbres et mettre des pierres dessous. La limite s'étend « delà par les lieux sus-désignés, jusqu'à la route de *Varicium*. Ensuite, « par cette même route, jusqu'à l'arbre appelé *Chêne du faucon*, qui « est sur le bord de la route et du chemin qui conduit à la fontaine « appelée *Malam patriam* (Malpaire?), au lieu appelé Coudrecieux; et « près du chêne du Faucon, sont des pierres fichées en terre (peulvens). « Delà, la limite va, par la même route et en suivant la ligne déjà « tracée par les pierres jusqu'à *Axone;* ensuite, en passant par « *Canoniola*, jusqu'à la fontaine des Chevaux (*fonte caballarum*), et « s'en éloignant, par les lieux sus-désignés, joint, d'un côté, pendant « l'espace d'une lieue, le domaine appelé *Mala patria,* et, de l'autre, « le lieu appelé *Sancitur*, d'une étendue d'une lieue, qui fait aussi « partie de cette donation jusqu'à l'Anille, comme le font voir les « croix faites dans des arbres, et les lieux sus-désignés jusqu'à *Branne-* « *Valle*. Ensuite le ruiss. va jusqu'aux frontières des Saumurois « (Semurois, Semur) et, du côté de l'orient, un autre ruiss. conduit « jusqu'à cet endroit. Ce dernier ruiss. s'étend dans les lieux sus-dési-« gnés et part des frontières des Saumurois jusqu'à l'Anille; et à l'endroit « où commencent ces frontières, est un arbre très-haut, sous lequel « nous avons fait placer de très-grosses pierres. Du côté de l'orient, « les limites de la présente donation et du Saumurois sont séparées « par l'Anille. D'un côté sont les propriétés Saumuroises et de l'autre « celles Marjoloises, c'est-à-dire une forêt nommée Burcitus, qui « s'étend jusqu'à l'endroit où se réunissent les terres Saumuroises « et *Baliovensis* et celles Marjoloises : là nous avons fait mettre « des croix aux arbres et des pierres dessous. La limite est séparée par « l'Anille jusqu'auprès du lieu appelé *Tiljus*, où l'Anille s'élève et « suit l'ancienne route qui vient de Semur et va par le même chemin « et par les endroits prédésignés jusqu'à celui nommé *Fosse des Colons*. « Delà les bornes du *Baliovensis* et du Marjolois s'étendent jusqu'à « l'Axone, surnommée pierreuse, et se continuent en suivant la ligne « marquée par les arbres et les pierres, jusqu'aux extrémités du terri-« toire où sont des pierres et sous ces pierres, des marques très-recon-« naissables; et là existe une grande pierre placée à l'endroit où se « terminent les terres du *Baliovensis*, du Marjolois et du Maddoallois, « qui vient de la fontaine verte aboutir au champ où sont un grand « nombre de pierres placées dans l'Axone. La frontière du *Baliovensis* « et du Marjolois s'avance à travers la vallée d'Axone, jusqu'auprès « de *Berofaium* (Bertay) et delà va le long du ruisseau qui court « pendant le même espace, jusqu'à l'ancienne *Mareinaria*; delà s'élè-« ve le long de la frontière, se trouve entre le ruisseau et la susdite « maison de *Vuadardo* et la montagne, et suivant la vallée et le « ruisseau, qui court pendant un certain espace, jusqu'à la limite du « *Bualensem*, du Boliavensem et du Marjolois, où se joignent ces trois « contrées et où sont deux vieilles citernes. Que l'université de nos

« fidèles sujets sache donc que nous accordons et donnons par le
« présent acte, audit saint homme et à ses moines, tout ce qui est
« renfermé dans ces limites, pour cultiver, planter, bâtir et cons-
« truire tout ce qu'ils voudront, suivant la règle des moines, etc. Fait
« à notre fief seigneurial de Madoalla, daté du XIII des calendes de
« février, l'an IV de notre règne heureux par la grâce du Seigneur.
« Ainsi soit-il. »

Le domaine de Maddoalla qui paraît avoir été un bénéfice militaire, lequel tirait son nom d'un château élevé sur les bords de la Braye (à Savigny), était peu cultivé et presqu'entièrement couvert de bois. On détermine ainsi ses limites, d'après les noms modernes des lieux : Madoalla, le Haut-Rossay, Coulière, Marolles, Berfay, Semur, Brenaille, Coudrecieux et Villebautru près S.-Calais. Il devait comprendre alors le territoire de Conflans et tout ou partie de celui de Montaillé. Telle est l'origine du fief que possédait l'abbaye de S.-Calais, auquel des donations postérieures ont beaucoup ajouté, comme nous le verrons plus loin.

2. Daumer. Quelques uns prétendent que cet abbé n'est pas le compagnon de Karilef du même nom; mais cette opinion, au soutien de laquelle on n'apporte aucune preuve, ne paraît guère admissible. Il obtient du même roi, Childebert Ier, un édit confirmatif des dons, protection, immunités accordées à son prédécesseur pour son abbaye, daté de Compiègne le 4 des kalendes de mai, de la XIIe année du règne de ce prince, qui est bien celle de la mort de S.-Calais. Sous cette administration, l'évêque S. Domnole vint plusieurs fois visiter l'abbaye de S.-Calais et le tombeau de son fondateur.

3. Gallus ou Gal succède à Daumer. Il obtint de Chilpéric 1er, fils de Clothaire, des lettres de confirmation semblables à celles accordées à son prédécesseur. Il est extraordinaire que ces lettres n'émanent pas plutôt de Caribert, roi de Paris, tandis que Chilpéric l'était de Soissons. Ces lettres, datées de l'an 1.er du règne de ce prince, 562, portent de plus que les précédentes, que s'il s'élève quelques plaintes ou quelque accusation contre le monastère, le roi entend qu'elles soient jugées avec impartialité et que si elles ne sont pas terminées amiablement, elles soient portées devant lui et réglées avec toute prudence et justice.

Gal, Daumer et Calais furent canonisés à diverses époques, par l'évêque diocésain, le droit de canonisation n'ayant été reservé aux Papes, que depuis 1159.

M. de Musset n'admet pas le gouvernement de ces deux premiers successeurs de Karilef, et ne regarde comme authentique que le suivant.

4. Sigiram, Sigiramne, ou Sigiranne, ou Cigiram, né manceau, succède à Gal. Il avait été marié et avait eu de son mariage Siviard qui lui succéda. C'est sous cet abbé que la règle de S. Benoît fut établie dans le monastère de S.-Calais.

5. Siviard ou Civiard, *Siviardus*, né à S.-Calais, fut chargé du gouverment de l'abbaye après son père. Sous lui le monastère devint célèbre par l'instruction qui y fut professée et les princes, dit-on, y envoyaient leurs enfants, pour y faire leur éducation : celui de S.-Pavin-des-Champs, au Mans, lui disputait seul sa célébrité sous ce rapport. Théodoric ou Thierri III, dit *le Jeune*, roi de Bourgogne et de Neustrie, lui accorda de nouvelles lettres de confirmation et d'immunités, datées du mois de juin l'an XIe de son règne, 581. Selon Morand, l'abbé Civiard entreprit de relever l'église et le monastère, que le temps et les guerres avaient ruinés. Il poursuivit aussi avec vigueur la restitution de certains droits et domaines qu'ils avaient perdus, et vint à bout de

ses desseins, avec le secours et par le crédit de l'évêq. Aiglibert, qui consacra la nouvelle église en l'honneur de S. Pierre et de S. Paul et détacha quelques domaines de sa crosse, pour l'entretien des religieux.

Siviard mourut à Saint-Georges-de-la-Couée, où il était allé prêcher selon les uns, où il s'était retiré dans un hermitage selon d'autres, et où exista long-temps une chapelle en son honneur, au lieu de sa sépulture. En 1699, ses restes furent exhumés et transférés dans la chapelle de Saint-Sébastien de l'abbaye, qu'il avait fait construire ou rebâtir, et où fut placée sa statue après sa canonisation. Une procession y fut instituée au 1er mars, jour de sa mort, mais réunie plus tard avec celle du dimanche des Rameaux, qui se faisait solennellement à la même chapelle, située à 1 kilog. environ au S. de la ville. Saint-Siviard avait aussi fait rebâtir l'église Saint-Pierre du monastère.

En 679, sous cet abbé probablement, le corps de saint Berard, év., de Mans, transporté de l'Aquitaine où il était mort, dans l'église de Pont-Lève, passa par Saint-Calais, et fut déposé pendant un jour dans le monastère.

6. Ibbolin ou Bolenus. Suivant une notice chronologique des abbés de Saint-Calais que nous avons sous les yeux, cet abbé aurait reçu, en 690, de Thierri III, roi de Bourgogne et de Neustrie, la confirmation de la donation de Childebert Ier; en 700, celle accordée par Childebert III; et en 713, celle donnée par Dagobert III. C'est autant d'erreurs que de mots et de dates. Les lettres, ou édits de Théoderic ou Thierry, portent textuellement le nom de l'abbé Siviard et la date mentionnée à son article. Celles de Clovis III, fils de Thierry, qui mentionnent le nom d'Ibbolin, sont datées de Compiègne, des kalendes de septembre de la 2e année de son règne, qui correspond à l'an 693; celles de Childebert III, aussi fils de Thierry, sont sans date. Ce dernier édit en rappele un de Gontran, cousin de Childebert, qui manque dans la collection que nous avons sous les yeux, et qui était celle du monastère. Ce dernier prince régna de 695 à 711, et ses lettres doivent être de la première année de son règne. Ibbolin obtint de plus des lettres confirmatives de Dagobert III, datées du 15e jour des kalendes de février, sans indication d'année, avec mention que cet édit est le 3e du même prince en faveur du monastère de S.-Calais. Dagobert régna de 714 à 719.

7. Didon fut abbé de S.-Calais en 720, suivant le *Cenomania*. Il est omis par l'historien moderne, M. Javary.

8. Sigobald, *Sigobaldus*. On n'a guère pu déterminer l'époque à laquelle les abbés qui précèdent ont tenu la crosse abbatiale, que par la date des édits donnés en faveur de leur monastère, dans lesquels ils sont mentionnés, encore plusieurs de ces édits sont-ils sans date. A mesure que nous avancerons, nous acquérerons plus de certitude sur ce point. Le chronologiste moderne prétend que Sigobald fut abbé de 714 à 761. Il n'est guère probable que la première de ces dates soit exacte. L'édit de Dagobert III mentionne le nom d'Ibbolin, et cet édit étant le premier de ce prince en faveur de l'abbaye, ne peut guère être de la première année de son règne. Il faudrait aussi que Didon n'eut pas été abbé, et en effet il l'omet; ce que nous ne croyons pas devoir faire, le trouvant figurer dans le catalogue du *Cenomania*.

Quoiqu'il en soit, Sigobald obtint un édit du Roi Pepin, daté du 25 avril de la première année du règne de ce prince, 752, d'après

lequel, après la mort de cet abbé, aucun de ses successeurs ne sera consacré, s'il n'a été élu par les moines du monastère.

7. Nectaire, *Nectarius*, obtint un édit du même prince, confirmatif des priviléges et immunités de l'abbaye, avec défense à tout évêque et à tout comte d'en exiger aucunes redevances. Cet édit porte la date du 15 janvier, 9ᵉ année du règne de Pepin, 761.

10. Rabigaud, *Rabigaudus*. Un édit de Charlemagne, du 11 des kal. de mars, de la 6ᵉ année de son règne, 774, contient confirmation d'un échange fait entre cet abbé et Mérole, év. de la ville des Cénomans. Suivant l'acte d'échange, *approuvé et signé par des hommes de bien*, l'év. donne à l'abbé, pour l'utilité de son monastère, le domaine appelé *Sabonaria*, situé au pays des Cénomans, dans la contrée du territoire Labricin, *in pago Cenomanico, in condita Vabrocinense*, et faisant partie de la communauté (paroisse) de S.-Gervais, sur lequel domaine le Sʳ Senardus a fait construire récemment, à ses frais, des bâtiments, et où il est enterré. En récompense et de son côté, le susdit abbé Rabigaud, donne à l'év. Mérole, pour l'utilité de S.-Gervais, le domaine appelé Courbasan *Curte basane*, faisant partie de la communauté de S.-Calais, situé sur le mont Ebretan, dans le pays des Cenomans, *in condita Siliacense*; le tout de part et d'autre, comprenant toutes ses appartenances et circonstances, c'est-à-dire, les terres, maisons et édifices, les *esclaves*, les *affranchis*, les vignes, les forêts, les champs, les prés, les pâturages, les eaux, les cours d'eaux courantes et stagnantes, les troupeaux *et leurs pasteurs*, et, en outre, tous les meubles et effets mobiliers en général. Un premier édit de la 3ᵉ année du règne du même prince, rendu en faveur de Rabigaud, en confirmant les immunités du monastère, faisait défense aux comtes et aux évêques d'en exiger aucun impôt.

En 770, l'abbé Rabigaud fait construire la chapelle de S.-Civiard, attenante à l'église du monastère, sur un terrain qu'il achète de l'év. Merole.

11. Ebroin. Un édit de Charlemagne, donné le 15 des kal. de décembre, la 6ᵉ année de son règne, confirme en faveur d'Ebroïn, les immunités de son abbaye. Ainsi la mort de Rabigaud doit être placée, entre le 11 des kal. de mars et le 15 des kal. de déc., de l'année 774. Suiv. Dom D. Briant, Ebroïn mourut en 801.

12. L'év. Francon. Après la mort de ce dernier, l'év. Francon-le-Vieil, 793-816, fut pourvu par Charlemagne du titre d'abbé du monastère de S.-Calais, comme une sorte de commande, et s'en démit après en avoir joui pendant neuf ans. Suivant le cartulaire de l'abbaye, cette sorte de vacance n'aurait eu lieu qu'après la mort d'Adalghise, dont l'article suit :

13. Adalgise, Adalghise succéda à Ebroïn. L'empereur Louis-le-Débonnaire, fils et successeur de Charlemagne, par un édit du 8ᵉ jour des kal. de la première année de son règne, 814, confirma les priviléges et immunités de l'abbaye en faveur de cet abbé. Il défend à tout juge public, à tout fidèle de la sainte Eglise d'entrer sur les propriétés des moines, situées dans toute l'étendue du royaume, et d'exiger d'eux aucun impôt; d'entendre les contestations sur leur domaine, etc., etc. Adalghise ne mourut point en 806, comme l'a écrit l'historien moderne Javary, à en juger par la date que nous venons de rapporter.

14. Alborne, Alboin ou Aubin, succéda à Adalghise après une vacance de 9 ans, à en croire ceux qui regardent comme telle l'administration de l'év. Francon et qui la placent après et non avant celle d'Adalghise.

L'église primitive du monastère, étant bornée de tous côtés par la rivière et des fossés d'eau vive, et ne pouvant être agrandie par ce motif, l'abbé Alboin en fit bâtir une nouvelle en 820, qui était en partie celle qui existait à l'époque de la révolution, et qui a été convertie en halle au blé : son portail, d'architecture gothique, représentait un zodiaque autour de sa voussure. ; la chapelle de S.-Benoît, dont on a fait une écurie, en faisait partie. Alboin reçut fréquemment la visite de l'évêque Francon II, avec lequel il était fort lié. Ce fut cet abbé qui introduisit la règle de S. Benoît dans son abbaye, et qui fit transporter le corps de S. Calais, de l'ancienne église dans la nouvelle, translation faite avec une grande solennité, à laquelle tout le clergé du diocèse fut appelé et que présida l'évêque Francon II. Alboin mourut, dit-on, en 825.

15. Ragemond ou Raimond, *Raguemundus*, souscrivit en 835, à la charte des privilèges de l'abbaye de Sens. C'est du temps de cet abbé, en 833, que l'empereur Charles-le Chauve étant au Mans, l'év. S. Aldric lui demanda un jugement, touchant la juridiction qu'il prétendait sur le monastère de S.-Calais. « Sigismond, abbé, dit » Morand, qui fait ici erreur de nom, homme intrigant et habile » courtisan, avait pris le parti de Lothaire contre Charles-le-Chauve, » et ce prince lui avait accordé des lettres d'exemption de la juridic- » tion de son évêque, qu'il avait chassé de son diocèse (V. biogr., » xxiii), en haine de la fidélité qu'il gardait à celui qu'il reconnaissait » pour son légitime seigneur. La paix étant alors rétablie entre les » frères, Aldric représenta que si Lothaire avait favorisé Sigismond, » c'est parce que cet abbé avait servi son parti, tandis qu'on l'avait » exilé, lui, pour avoir été fidèle à son légitime seigneur. Une » difficulté se présentait néanmoins, c'est que Sigismond avait eu » l'adresse de se faire confirmer dans son exemption, depuis la » paix, par Charles-le-Chauve lui-même. Cependant, en considé- » ration de ce que cet acte avait été donné dans l'absence d'Aldric, » qui n'avait point été entendu et dont personne n'avait débattu les » intérêts, et de ce que l'on n'avait, en quelque sorte, cédé qu'à » la force des circonstances, en donnant droit à l'abbé, l'empereur » annula l'exemption et décida que les choses retourneraient dans » leur premier état.

Dom D. Briand dit que Raimond souscrivit au concile de Worms, en 833.

16. L'év. S. Aldric, gouverna le monastère pendant deux ans, après la mort de Raimond, qui aurait eu lieu en 830, suivant le moderne historien de S.-Calais, M. Javary, ce qui n'est pas possible, et ce que les autres historiens rapportent à l'année 838.

C'est à cette place que Dom D. Briant, dans le *Cenomania*, range Sigémond, omis dans le catalogue du monastère, lequel, dit-il, eut de grands différents avec l'évêque S. Aldric, qui obtint l'abbaye comme bénéfice, et en jouit pendant deux ans.

17. Rainauld, Reinold, *Rainoldus*, fut nommé par le Roi et malgré l'évêque Robert, 857-883, avec lequel il eut de longues contestations. Charles-le-Chauve donna en sa faveur, des lettres de confirmation et d'immunités pour son abbaye, lesquelles sont datées du 8 des kal. de juin de la 10e année de son règne, 850. Reinold fait confirmer ces mêmes privilèges et immunités, au concile assemblé à *Bonoilum Villam* (Bonneuil ?), le 8 des kal. de sept. de l'an 16e du règne du même prince, 856. Une semblable confirmation a lieu au sinode tenu *in loco qui dicitur Pistis* (lieu inconnu aujourd'hui), en 862,

mais elle est postérieure à l'administration de l'abbé Reinold, si mort a eu lieu dans l'année 860, époque qu'on lui assigne.

18. Ingelger, *Ingelgarius*. Ce fut sous cet abbé, en 854, que se tern nèrent les différents survenus entre les évêques, sur la nominati des abbés et l'exemption de la juridiction diocésaine, à laque ceux-ci prétendaient. Ces différents furent l'occasion de plusie lettres écrites pour y mettre fin, par le pape Nicolas I[er], aux religie de S.-Calais, aux évêques de France, à Hincmar, évêque de Rheii ainsi que de lettres de confirmation de privilèges, le tout sans da Nicolas occupa le siége pontifical, de 867 à 872.

Voici comment M. de Musset, dans l'écrit dont nous avons cité titre plus haut, rend compte de ces longs différents.

» Les religieux de l'abbaye d'Anisole ou de S.-Calais, reconna » saient tenir de la munificence de Childebert I[er], les biens dont » jouissaient : ils faisaient gloire d'être sous la garde de nos Ro » et réclamaient en toute circonstance leur puissante protecti » Mais si les revenus du monastère devaient être à l'entière dispo » tion des religieux, s'ils avaient droit de se choisir un abbé, » pendant ils auraient eu tort de se regarder comme indépenda » de l'évêque diocésain. D'un autre côté, si l'évêque voulait, s » titre valable, étendre son pouvoir sur le temporel, non seulem » de l'abbaye de S.-Calais, mais encore de toutes les abbaye » fondations religieuses du diocèse, les abbés, abbesses et au » personnes ecclésiastiques, avaient droit de s'opposer à d'inju » prétentions.

» Tel était l'état des choses, lorsque, au commencement de l'an 8 » Charlemagne partit de Rouen pour se rendre à Tours, et p » par le Mans. Il fit des dons à l'église de cette ville, augme » ses privilèges, et prescrivit aux abbés d'*Aurionne*, d'Anisole » S.-Vincent, de la Couture et autres, de s'acquitter envers l'évê » Francon I[er], du cens et des redevances qu'ils avaient accout » de payer à ses prédécesseurs.

» Sur ces entrefaites, l'abbaye d'Anisole étant venue à vaquer, » la mort d'Ebroïn, Charlemagne en gratifia l'évêque Francon.

» Francon II succéda à son oncle dans l'évêché du Mans, et vécu » bonne intelligence avec les successeurs d'Ebroïn.

» Aldric, qui remplaça Francon II sur le siége pontifical, pr » en courtisan habile de la faute commise par Raimond, en s » crivant à la déposition de l'empereur, et renouvella avec su » les prétentions des évêques du Mans. Il obtint, en 834, un re » de Louis-le-Débonnaire, par lequel ce prince déclare que le » nastère où repose le corps de S. Carilef, appartient à bon dro » légalement à l'église du Mans, désignée par le nom de S. Gerv » l'un de ses premiers patrons. L'empereur ordonna, en outr » tous ceux qui tiennent de sa grâce le couvent, d'acquitte » redevances.

» Cette affaire fut reportée à la connaissance du prince, à Ai » Chapelle. Sigemond parut à la cour comme abbé de S.-Cal » et déduisit ses sujets de plainte contre l'évêque du Mans.

» Les parties présentes, la cause fut par eux plaidée, et il fu » cidé, conformément aux lois de l'état et aux usages de l'ég » qu'Aldric exercerait sur ce monastère, non seulement les d » dont il prétendait que l'un de ses prédécesseurs, Francon, » Vieil, avait joui, mais encore tous ceux que Carilef lui-même » dit-on reconnu appartenir à l'évêque S. Innocent.

On ne trouve point Sigemond ou Sigismond, figurer au nombre des abbés, dans le catalogue du monastère de S.-Calais, mais seulement dans celui placé par dom D. Briant, dans le *Cenomania*, où il se trouve rangé entre Raymond et Raynault, c'est-à-dire pendant l'occupation de S. Aldric. Serait-ce donc que cet évêque l'aurait fait rayer du premier, et considérer comme usurpateur?

» Les moines, mécontents de la décision de l'empereur, se plaignirent du tort qui leur était fait : plusieurs d'entre eux furent » chassés du monastère. Ils vinrent à l'assemblée tenue à Creci, » *in conventu Carisiacensi*, et y demandèrent justice. L'empereur » leur donna des juges, et les parties comparurent.

» Les moines étaient accusés d'avoir enlevé les ornements de l'église, » les vases sacrés, les livres. On soutenait qu'ils n'avaient pas été » chassés, mais qu'ils s'étaient éloignés de leur plein gré, pour mener » une vie plus libre; on les accusait d'être des vagabonds : ils étaient » au nombre de plus de 20, et Sigemond, qu'ils regardaient comme » leur abbé, comparaissait à leur tête. Aux reproches qu'ils faisaient » à l'évêque, d'avoir exercé contre eux des violences, de les avoir » privés de tout secours, Aldric répondait qu'il ne les avait point » chassés, qu'il n'avait pas su même qu'ils eussent été chassés du » monastère. Ce fut alors qu'il fut articulé, en présence du Roi et » des grands du royaume, que, du consentement de Childebert I[er] » et avec son autorisation, S. Calais s'était entièrement remis, corps » et biens, à la disposition de l'évêque S. Innocent, et, à l'appui » de cette allégation, il en fut fait plusieurs autres, qu'on prétendit » soutenir et faire valoir, en produisant des titres rédigés dans » l'espoir de prouver que le monastère, et tous les meubles et immeubles qui en pouvaient dépendre, n'appartenaient à bon droit qu'à » l'église du Mans. Elle en était, disait-on, comme la mère. le » trésor royal, l'empereur, qui que soit au monde, excepté elle, » n'était fondé à réclamer la propriété de l'abbaye et couvent de » S.-Calais.

» Les juges, considérant que ce point avait été décidé à Aix-la-» Chapelle, furent d'avis qu'ils n'avaient à juger que des faits per-» sonnels au moines. Il fut prononcé que la conduite d'Aldric envers » eux était exempte de reproche, et on leur ordonna de rentrer » dans leur couvent. Indignés de cette décision, ils répondirent qu'ils » ne voulaient pas s'y soumettre. On leur répliqua en leur citant » la règle de S. Benoît, et le chapitre 8 du concile de Calcédoine; » il résistèrent avec opiniatreté, et alors il leur fut signifié que s'ils » persistaient, ils seraient rayés de tout catalogue sacerdotal, et des » registres de communion.

» Louis-le-Débonnaire, par lettres de l'année 836, commit Aldric » pour contraindre les moines à rentrer dans le monastère, et, » par autres lettres de l'an 837, il confirma le jugement rendu dans » l'assemblée de Creci; mais l'affaire ne fut pas terminée. Cependant » Aldric consacra solennellement l'ancien autel de l'église du mo-» nastère, et le dédia au Sauveur, à Marie mère de Dieu et à S. Mar-» tin, confesseur de la foi.

» La sentence portée contre les moines, dans l'assemblée de Creci, » ne reçut point d'exécution. L'évêque, dit Baluse, auteur de la » vie d'Aldric (*Gesta Alderici*), se relâcha de ses prétentions, et » ne négligea rien pour faire régler le différent par de sages arbitres. » L'abbé Sigemond n'accepta aucune proposition, et Louis-le-Dé-» bonnaire étant venu à mourir, il réclama de nouveaux juges, d'ac-

» cord avec ses religieux, et demanda la révision du procès. Dans
» ses requêtes, l'abbé insista pour que les juges se fissent lire les
» pièces produites de part et d'autre, au nombre de plus de vingt-
» cinq. Le Corvaisier de Courteille, historien des évêques du Mans,
» qui a eu connaissance de presque toutes ces pièces, avertit qu'il
» ne faut pas les recevoir sans examen. Ces actes, dit D. Mabillon
» (*Vet. Analect.* III.), sont comme divisés en deux parties. La 1re,
» depuis le bienheureux Julien, jusqu'à Aldric; l'autre, depuis
» Arnaud, jusqu'à Geoffroi de Loudon. La première paraît être l'ou-
» vrage d'un même auteur, c'est partout le même esprit, le même style;
» l'autre, a principalement pour but de soutenir que l'abbaye de
» S.-Calais et les autres abbayes, sont sous la juridiction de l'évêque
» du Mans. Ce qu'on rapporte dans ces actes de relatif à Thuribe,
» ne paraît point au savant bénédictin, concorder avec ce qu'on y
» dit de la mission de S. Julien; et, après avoir fait avec une extrême
» réserve, quelques autres observations, il finit en exprimant son
» opinion, sur le peu de croyance que méritent certaines pièces,
» telles que le testament attribué à S. Calais; le diplôme du comte
» Thierry pour la monnaie; celui pour l'élection des comtes du
» Maine; etc.

» Le père Ch. Lecointe, qui a recherché avec soin les documents
» relatifs à l'histoire de l'église de France, et apporté à leur examen
» une sage critique, en même temps qu'il juge peu dignes de foi
» les actes que les moines de S.-Calais ont produit à la cour de Char-
» les-le-Chauve, déclare avec franchise, qu'on doit aussi peu de
» créance à ceux que les partisans des évêques du Mans ont prétendu
» faire valoir. Il s'applaudit de n'avoir fait aucune mention, dans
» son catalogue des abbés de S.-Calais, de Gallus, d'Ibbolen, de
» Didon L'épître concernant Aldric, attribuée au pape Grégoire IV,
» lui paraît la production de quelque oisif, et il nous apprend,
» sous l'an 841, que si Charles-le-Chauve, en vue de rétablir la
» tranquillité dans le Maine, avait accordé à Sigemond la jouissance
» des droits qui lui étaient contestés, cependant cet abbé ne se
» présentant point au temps indiqué, son abbaye fut, par l'avis
» de sages hommes et illustres conseillers, rendue à Aldric.

» L'abbé Sigemond avait-il cessé de vivre, depuis qu'il avait pré-
» senté sa requête à Charles-le-Chauve, ou, s'il vivait encore en
» 841, avait-il obtenu du prince, que l'évêque ne profitât point de
» la sentence rendue par défaut? Nous ne pourrions rien répondre de
» positif. Nous apprenons seulement que Reinoldus, successeur de
» Sigemond, parut au synode de Paris ou de Maux, en 847, et qu'il
» apposa sa signature à l'appendice des actes de cette assemblée.
» Nous pensons que ce Reinoldus reçut de Charles-le-Chauve, au
» palais de Verberie, en 850, la confirmation du droit qui lui était
» reconnu, de gouverner suivant la règle de S. Benoît, le couvent
» (*cella*) du monastère de S.-Carilef, dont il était abbé. Le légis-
» lateur s'exprime à peu près ainsi : Tant que le vénérable homme
» restera fidèle à Dieu et au Roi, il possédera paisiblement l'abbaye,
» avec tout ce qui en dépend légalement et à juste titre, pour en
» disposer selon la discipline des Réguliers. Lui mort il est statué,
» qu'avec l'autorisation du Roi, les moines pourront, s'il se trouve
» entre eux un sujet capable, l'élire pour abbé, conformément aux
» canons de l'église, et à la tradition conservée entre les disciples de
» S. Benoît; mais, dans le cas où celui dont ils auraient fait choix,
» serait jugé incapable ou indigne d'exercer sa charge, ou qu'il

» dût être déplacé ou même chassé, *amoveri sive expelli*, les moines
» seraient privés du droit d'élection qui leur est accordé : ils en
» jouiront, au contraire, tant qu'ils trouveront l'un d'entre eux, qui
» pourra les présider et leur être utile.
» Cette décision, était un préjugé favorable dans la cause que les
» moines défendaient depuis un demi-siècle. Aldric vivait encore;
» il ne mourut, suivant la plus commune opinion, que le 7 janvier
» 856: Robert fut son successeur. C'est sous cet évêque, en l'an 863,
» la 24e année du règne de Charles-le-Chauve, que l'abbé et les
» religieux du monastère de S.-Calais, par jugement solennel des
» évêques de France, réunis à Verberie, furent maintenu dans les
» privilèges et libertés qui pourraieut leur avoir été accordés par
» nos Rois.
» Charles-le-Chauve ayant fait connaître au pape Nicolas Ier, la
» décision des évêques, que lui-même approuvait, le pape, que
» l'évêque du Mans Robert, avait intéressé à sa cause, en la lui
» soumettant, écrivit dit-on aux prélats et aux princes français, afin
» de terminer entièrement toute contestation par son autorité. » Ce
sont les lettres dont nous avons parlé plus haut.
» On nomme Ingelbaut ou Ingelger (Ingelgher), l'abbé qui fut si
» favorablement traité en 863; Morand l'appelle Enghilaire, et place
» cet évêque à l'année 849. Nous présumons que les grandes querelles
» qu'il eut avec Robert, provenaient de la peine que celui-ci éprou-
» vait à se dessaisir de tout ce qu'Aldric, par son testament, ordon-
» nait de livrer fidèlement et sans délai, aux moines qui servaient
» Dieu dans le monastère de S.-Calais, et dans l'oratoire ou petit
» couvent, *celle qua Savonarias vocatur*. Ces richesses consistaient
» en troupeaux de bêtes chevalines, en troupeaux de bœufs et de
» vaches, de porcs, de brebis et de chèvres. Les lieux où ces trou-
» peaux devaient se trouver, sont désignés de la manière suivante:
» *Infrà monasterium Sti-Carilephi et in villâ* Floriaco, *et in* Con-
» flentio, *et in villâ* Mauri, *et in* Comnis, *et in villâ* Remartis, *et in*
» Rusiaco, *et in campo* Sigalaici, *et in villa Cella, sive in* Cantarnuco,
» *atque in diversis mansionibus, circà monasterium constructis*.
» En comparant cette suite de noms, avec celle que présente la
» charte de fondation, nous n'avons pas été surpris de voir que, dans
» cet acte, antérieur de trois siècles au testament de l'évêque Aldric, les
» noms latinisés se rapprochent bien plus de ceux dont le vulgaire
» se sert à présent, pour désigner les métairies à proximité du mo-
» nastère, qu'ils ne s'en rapprochent dans le testament. Il n'y a de
» semblable en l'un et l'autre document, que le nom de *Maurus*,
» et il nous est impossible de retrouver, en parcourant le pays, de 2
» à 3 lieues autour du monastère, ni le *Campus*, ni la *cella Sigalaici*,
» ni le *Rusiacus*, le *Comnis*, le *Cantarum*, ni les métairies de *Florus*
» et de *Remorus*. Au reste ces recherches, en supposant qu'elles
» eussent un heureux résultat, ne fourniraient point de preuves
» concluentes ni pour, ni contre l'authenticité de la charte de
» fondation.
» Dans le 10e siècle, au temps de S. Aldric, les terres étaient
» encore cultivées par des serfs, et les hommes libres, propriétaires
» de fonds de terres, étaient en très-petit nombre, en comparaison des
» premiers. Il paraît que, dans une grande exploitation, telle que celle
» des dépendances du monastère de S.-Calais, il y avait moins de
» champs cultivés que de pâturages, et qu'on établissait, dans diffé-
» rentes localités, l'espèce de bétail que l'on jugeait devoir mieux

» y réussir : ici, les brebis; là, les bœufs, les taureaux et les vach
» près les bois, les porcs; sur les prairies, les chevaux, les mule
» les juments et leurs poulains. Les hommes commis à la garde
» différents troupeaux, venaient au chef-lieu chercher des prc
» sion, en rempoitaient, pendant l'hiver, des fourrages pour nourr
» sous des hangards, auprès de leurs cabanes, le bétail qui leur ét
» confié.

« C'était dans ses troupeaux, que le propriétaire faisait consister
« richesse. Aussi l'év. Aldric énumère-t-il avec complaisance ce
« qu'il possédait. Il n'avait pas trouvé à son évêché, dit-il, tres
« bêtes de somme, et, grâce à Dieu, il en laisse sept troupeau
« *septem in reliquo greges, unà cum eorum Amisseris.* Il nous appre
« encore que, sans un grand nombre de chevaux et de bêtes de somm
« il n'eût pu faire le service qu'il devait au roi et au public, *Reg*
« *et commune servitium.* La nécessité de s'acquitter de ce service étu
« indispensable, et l'auteur de la vie d'Aldric (*Gesta Aldrici*), pr
« tend que François Ier dit *le Vieil*, fit perdre à l'église du Mans
« monastère d'Anisole, parce que, ne pouvant, à cause de son gran
« âge, faire les services et les voyages exigés au nom du Roi, *Rega*
« *servitia et itinera*, il obtint qu'Adalghise son parent le remplaçât
« et cet Adalghise compte au nombre des Abbés d'Anisole ou d
« S.-Calais. »

Morand rapporte différemment, la décision rendue en faveur de moines de S.-Calais, contre les prétentions des évêques diocésain Enghilaire, dit-il, fit une nouvelle tentative pour secouer le joug d la juridiction de son évêque, et pour n'en pas avoir le démenti, il eu recours à l'artifice. Il crut qu'il fallait prévenir l'esprit du prince, e semant à la cour des bruits diffamatoires contre ce prélat. Cette rus lui réussit, car, quand il rendit plainte de l'ambition démesurée d dominer, dont il accusa Robert, et de son avidité insatiable pour l'ar gent, afin de satisfaire à son luxe et à sa table, le roi, prévenu en fa veur de cet abbé, renvoya le jugement de leur différend, à Évrar leur métropolitain. Evrard n'eût pas plus de joie, de voir sous sa juri diction un homme qui l'avait offensé (V. Biog. xxv), que Robert d mortification d'avoir pour juge son ennemi, aussi ne manqua-t-il pa d'en appeler au souverain pontife, dès le premier grief dont il eu bientôt l'occasion. La contenance mortifiée d'Enghilaire, fut un puissa avocat pour faire juger en sa faveur, non-seulement la cour de Rome mais aussi le Roi, prévenu des manières hautaines et ambitieuses d Robert. Ce prince sollicita le pape, en faveur de cet abbé et de so monastère, et le pape exempta l'abbaye de la juridiction de l'évêque d Mans, aussi bien que l'abbé, si ce n'est en cas qu'il tombât en quel que crime qui méritât châtiment, ou que sa conduite fut si dérégle qu'il fut important de la réprimer, car il fut dit qu'alors l'évêq en informerait, mais n'en pourrait juger qu'assisté de six évêques qu' prendrait pour assesseurs et avec lesquels il rendrait son jugement, la charge de l'appel au métropolitain et du métropolitain au pap Le roi confirma cette bulle, par ses lettres patentes, et à l'égard l'élection de l'abbé, le pape accorda aux religieux, le droit d' faire le choix sans y appeler l'évêque, auquel pourtant il confère droit de le confirmer et de le bénir.

19. Arnault, *Arnaldus*, souscrit les lettres du Synode tenu à Paris, 829, pour les immunités du monastère de Corbie.

On ne connaît que les noms des 19 abbés qui succédèrent à Arnaul jusqu'au xie siècle. Ce sont :

20. Ingebald, *Ingebaldus*, dont un cartulaire de l'abbaye fixe la mort au 1er février;
21. Ildebert, *Ildebertus*, 20 juin;
22. Reginald, *Reginaldus*, 17 déc.;
23. Gausselin, *Gausselinus*, 17 avr.;
24. Lambert, *Lambertus*, 13 févr.;
25. Constantin, *Constantinus*, 9 mai;
26. Gandon, *Gandonius*, 17 juin;
27. Gautier, *Galterius*, 12 juillet;
28. Frédéric, *Fredericus*, 6 sept.;
29. Godfroi, *Gauffridus*, 8 sept.;
30. Robert, *Robertus*, 11 septemb.;
31. Aucher, *Aucherius*, 27 sept.;
32. Genès, *Genesius*, 4 octobre;
33. Martin, *Martinus*, 25 octobre;
34. Clément, *Clemens*, 10 juin;
35. Pierre, *Petrus*, 4 février;
36. Mathieu, *Matheus*, 13 août;
37. Jean, *Joannes primus*,....

Entre Arnauld, qu'il nomme Rainauld, et Foulques, dont l'article suit, voici la nomenclature de 13 abbés, que donne dom D. Briant.

Ingelbaud,
Pierre,
Lambert,
Constantin,
Garnier,
Hardoin,
Ildebert,
Mathieu,
Frédéric,
Geoffroi,
Aucher,
Martin,
Clément.

Ces différences prouvent, combien sont irréguliers et incertains, les documents qui restent sur ces premières époques.

38. Foulques, *Fulco*, dont nous ne trouvons pas le nom dans le catalogue de l'abbaye, vivait en 1027, époque à laquelle il fit édifier la tour du clocher, et y plaça des cloches, qui n'étaient pas connues lors de la construction de l'église.

39. Evrard, *Ebrardus*, souscrivit, en 1040, à la fondation du monastère de la Trinité de Vendôme.

40. Herbert, assista à la sépulture du comte Herbert II, en 1060, selon le nécrologe de l'abbaye, ou 1062 selon notre chronologie des comtes du Maine (V. Biogr. xiv). C'est de son temps que Guillaume, seign. de S.-Calais, fit bâtir le château, dont il sera parlé plus loin. On prétend que ce Guillaume, était simple moine alors, au monastère de S.-Calais et qu'il en fut nommé abbé après Herbert. Suivant M. Javary, Guillaume aurait abandonné son château de S.-Calais aux Moines, probablement lorsqu'il devint év. de Durham, et ceux-ci, en 1391, l'auraient vendu au baron de Montdoubleau.

41. Guillaume, *Guillelmus*, dont nous venons de parler, devint évêque de Durham, *Dunelmensis*, en Angleterre : il y fut tué, dit-on, en 1075.

Entre Guillaume et Philippe du Bois qui suit, et au lieu et place d'Ingebald et d'Ildebert, que nous trouvons dans le catalogue de l'abbaye, dom D. Briant place Gausselin, qui succéda à Guillaume et fut présent avec Geoffroi de Chartres et Arnaud du Mans, à la dédicace de l'église du monastère de S.-Denis, à Nogent-le-Rotrou;

Evrard, qui signe comme témoin à la donation faite par Elie, comte du Maine, de l'église de Boeçai à l'abbaye de Pruillé, en 1097;

Gautier, successeur d'Evrard;

Robert, qui succèda à Gautier;

Ragenold, qui, en 1218, fit un traité d'association avec Guillaume, abbé de S.-Vincent du Mans;

Guillaume, successeur de Ragenod, qui lia également les religieux de son abbaye, avec ceux de la Couture du Mans.

Il est certain qu'il y a inexactitude dans le catalogue de l'abbaye, que nous avons cru devoir suivre, puisque les noms d'Ingebald et d'Ildebert, par exemple, s'y trouvent répétés deux fois.

42. Philippe du Bois, *Philippus de Bosco*, devint abbé en 1340. Le crologe de l'abbaye laisse une lacune d'environ deux siècles, dan nomenclature de ses abbés. Philippe est le premier qu'on voit po un nom patronimique, usage qui s'établit dans le xe siècle, et avait dû être adopté déjà par plusieurs des prédécesseurs de Philip Sous cet abbé, en 1364, les moines obtinrent du roi Charles V permission de fortifier leur couvent, contre les incursions des Angl
43. Philippe de Putron, *Ph. de Putronio*, fut nommé vers 1365.
44. Michel, *Michael*, succéda au précédent, en 1370. Sous cet abl Mathieu de Valenne ayant demandé à être inhumé près d'une fonta qui existait alors, 1376, dans l'église du monastère et qu'on nomm la fontaine de St-Calais, fit don pour cela à l'abbaye, de la métai de la Godelière.
45. Nicolas, *Nicolaus*, omis par dom D. Briant.
46. Jean Tibergeau, de l'an 1390 à l'an 1415. Cet abbé fit faire, en 13 un relevé de tous les biens provenant de la donnation faite par Ch debert, lors de la fondation de l'abbaye, les seuls qu'elle eût alo et que l'on a toujours désignés sous le titre d'ancienne fondatio depuis qu'elle en a possédé d'autres. Tibergeau acheta, en 1400, la te de Romigny, où existait une petite chapelle, sous l'invocation de Louis; celles de la Margerie et de la Vieillerie, en Bessé. Il comp un nécrologe des abbés ses prédécesseurs, et comparut par procure le 20 décembre 1408, à une réunion d'abbés du diocèse, convoqu par l'évêque Adam Châtelain, pour conférer au sujet de la ten prochaine du concile de Pise. Il mourut en 1415.
47. Pierre Thomin, jusqu'en 1442. Sous lui, en 1423, après la batai de Verneuil, les Anglais de l'armée du duc de Bedfort, brûlère le monastère de S.-Calais. Il n'en resta que la tour, où les religie se retirèrent à leur rentrée, et où ils firent bâtir une chapelle, pou célébrer l'office divin.
48. Jean Garreau succéda à P. Thomin, et mourut en 1452. En 144 un accord eût lieu entre cet abbé et l'évêque Jean d'Hierrai, au su de la juridiction ecclésiastique dans les paroisses de N.-D. de S.-C lais, de S.-Jean-de-Montaillé, de Marolles et de Rahay, d'ap lequel l'abbé de S.-Calais, fut reconnu avoir droit d'exercer les fo tions d'archidiacre et de doyen, dans ces quatre paroisses.
49. Jean de Cormeray, nommé en 1451, mourut en 1463, ou en 14 En 1460, cet abbé fit faire une enquête pour la conservation privilèges de son abbaye.
50. Christophe de Cormeray, frère de Jean, lui succède, et mo en 1473.
51. Jean Milette, régit le monastère de 1473 à 1480, époque de sa mo Le 5 juillet 1476, il signe une transaction avec J. de Bueil, comte Sancerre, seigneur de S.-Calais, pour régler l'exercice de la justi entre le seigneur et le monastère.
52. Jean Ronsard, qu'on croit avoir été oncle du poète de ce nom, fut al de 1480 à 1518. Il acheva l'église commencée par P. Thomin et ses q tre autres prédécesseurs; bâtit la partie occidentale des cloîtres, o trouvait l'ancien logis abbatial; souscrivit une nouvelle transact avec Marie de Luxembourg, dame de S.-Calais, pour l'exercic leur juridiction respective; comparut, en 1508, au procès-verbal publication de la coutume du Maine; et résigna, en faveur d'Ant de Crevant, qui suit. Ronsard mourut en 1517 : ses armes, qui trois poissons appelés rosses ou roussés, se voyaient sur le por de l'église.

53. Antoine de Crévant, abbé de Ferrière, résigna dans l'année même de sa prise de possession, en faveur de Hugues de Chamdion. Il mourut en 1518. Le *Trésor héraldique* lui donne pour armes : d'argent, écartelé d'azur ; l'*Armorial* de Dubuisson : écartelé au 1er et au 4e, contre-écartelé d'argent et d'azur ; aux 2e et 3e d'argent et de sable.

54. Hugues de Chamdiou ou de Champdiou, prit possession, du vivant d'Antoine de Crevant, mais, lors de la mort de celui-ci, arrivée quelques mois après, les moines nommèrent pour leur abbé, Catherin de Chabanay. Hugues fut maintenu, par arrêt du parlement, comme ayant pris possession. Le 6 mars 1519, Hugues rend aveu pour le fief de Margerie, à Charles de Bourbon, duc de Vendôme. Il acheva les bâtiments de l'abbaye, et mourut en 1523. Chandion, Chandieu : de gueules, au lion d'or.

55. Marie de Broc, fut le dernier abbé régulier et électif. Il mourut en 1533. Ses armes étaient : de sable, à 3 fusées d'argent et deux demies, rangées en bande.

Abbés Commandataires.

56. Nicolas Rainçé, protonotaire apostolique, fut le 1er abbé commandataire nommé par le Roi. Il se démit, en 1549, en faveur du suivant, retenant seulement la collation des bénéfices, et mourut le 26 février 1551.

57. Nicolas Thibault, rendit aveu au Roi, pour les biens de l'ancienne fondation, et pour Romigny : il mourut en 1568. Sous lui, l'abbaye fut brûlée par les calviniste. Dix ans après cet évènement, on trouva dans une cave, une croix précieuse enrichie de diamants, qu'on voyait dans le monastère, en 1777, et qu'on prétendait avoir été un don de l'empereur Charles-le-Chauve. On dit que, lors du ravage et de l'incendie de l'abbaye par les huguenots, des soldats s'emparèrent d'une grande légende du monastère, qu'il rendirent (*sic*, qu'ils vendirent plutôt ?) au vicaire du cardinal de Joyeuse. Sous cet abbé, une assemblée des états-généraux du royaume ayant été convoquée à Blois, au mois de novembre 1576, frère P. de Sernon, comparut pour les religieux, abbé et couvent de S.-Calais, à l'assemblée des états de la province, tenue au Mans, le 28 septembre précédent, pour la nomination des députés auxdits états.

58. Julien Grassin, d'une ancienne famille de Bourgogne, prit possession de l'abbaye en 1568, et mourut en 1587. Armes : de gueules, à 3 lis d'argent, 2 et 1.

59. François Rabeau, en 1588 ; mourut en 1599.

Ces deux derniers ne furent que les prête-noms du suivant, à qui le Roi destinait l'abbaye, et dont le père, Emile de Caurienne, seign. de Renville, et de Vitrix, dans l'Orléanais, percevait tous les revenus.

60. Samuel de Caurienne, fut nommé abbé lorsqu'il faisait son noviciat, pour devenir religieux de l'abbaye. Il fut consacré en 1599, et gouverna régulièrement. Il était d'une taille gigantesque, et, jusqu'à la révolution, on conserva, par curiosité, sa chaise et son gobelet. Il répara la maison abbatiale, fit recouvrir l'église, dans laquelle il plaça des stalles et des orgues, lui donna aussi un grand soleil, un bénitier, des chandeliers et des encensoirs, le tout en argent. Il mourut en 1514, universellement regreté, et fut inhumé dans le chœur de l'église abbatiale, devant la lampe, dans l'emplacement de la rue actuelle de S.-Pierre. A cette époque, les religieux commen-

çaient à se soumettre au concordat. En 1599, l'abbé et les religieux se plaignirent au conseil du Roi, des visites de l'évêque, et obtinrent un arrêt pour les empêcher, lequel ils firent signifier en 1600. Frère J. Girard représenta sa communauté, ainsi que les curés du doyenné de S.-Calais, à l'assemblée des états de la province, ouverte au Mans, le 4 août 1614, pour l'élection de députés aux états généraux, tenus à Sens, au mois de septembre suivant. Le chapitre ou collégiale de S.-Pierre dudit S.-Calais, est représenté à ladite assemblée, par Pierre Baron, l'un des chanoines.

61. GILLES DE SOUVRÉ, fils de Gilles, marquis de Courtenvaux, maréchal de France, succéda à de Caurienne, en 1614. Il devint évêque de Comminges, en 1617, puis, évêque d'Auxerre, d'Orléans, trésorier de la Ste-Chapelle de Paris, abbé de S.-Florent-de-Saumur, et mourut le 19 septembre 1631.

62. CHARLES DE SOUVRÉ, son neveu, lui succéda. Fils de Jean II de Souvré, cet abbé prit, après la mort de ses frères ainés et du vivant même de son père, le titre de marquis de Courtenvaux, et se démit de son abbaye, pour se marier, après 13 ans de possession. Sous lui, en 1641, le sanctuaire de l'église abbatiale fut bâti, des dons de dame Marie Massue, de Château-du-Loir, fondatrice du monastère des religieuses bénédictines de S.-Calais.

63. HONORAT BARENTIN, frère de Marie Barentin, qui épousa Charles de Souvré, qui précède, succéda à celui-ci en 1645. Il quitta l'abbaye en 1648, pour devenir M^e^ des requêtes, puis premier président du grand-conseil. Il rendit des services à la congrégation de S.-Maur, et particulièrement à l'abbaye de S.-Calais. Il portait pour armes : d'azur, à 2 fasces d'argent ondées et une fasce d'or en chef, surmontées de 3 étoiles de même.

64. MICHEL AMELOT, conseiller au parlement, fut évêque de Lavaur, archevêque de Tours, abbé du Gué-de-Lamnay et de S.-Calais, puis d'Evron. Il introduisit la congrégation de S.-Maur dans l'abbaye de S.-Calais, par suite d'un traité fait avec les pères de cette congrégation, le 20 oct. 1659. Ses armes étaient : d'azur, à 3 cœurs d'or, surmontés d'un soleil de même. Les nouveaux religieux commencèrent à construire le dortoir, en 1662.

65. CHARLES DE LIONNE DE LESSEINS, sur la démission du précédent, lui succéda en 1671, et mourut en 1699.

66. CHARLES-FRANÇOIS DES MOUSTIERS DE MERINVILLE, son successeur, réunit le prieuré de Melleray, qui dépendait de l'abbaye, au séminaire de Chartres, contre le gré de ses religieux. Le 4 avril 1707, il partagea avec eux les biens du monastère, mais ce partage ne lui survécut pas. En 1709, il se démit de son abbaye, pour passer à l'évêché de Chartres.

67. CHARLES CLÉMENT, que dom D. Briant appelle Jean-Baptiste, était fils du premier chirurgien du Roi. Il succéda à l'abbé de Mérinville et demanda de nouveaux partages, qui eurent lieu en 1710 ; acheta une terre dans la paroisse de Marolles, nommée la Croix, où il fit bâtir une maison assez jolie, entourée de fossés. Il emporta à Paris les titres de l'abbaye, qu'il n'a plus été possible de recouvrer. Poursuivi, pour avoir prévariqué dans la commission dont il avait été chargé, au sujet de la liquidation des actions de la compagnie des Indes, on découvrit qu'il était marié. Condamné à mort, en 1723, sa peine fut commuée en une prison perpétuelle. Dom D. Briant dit, qu'il fut enfermé à la prison de Pierre-Encise, à Lyon.

68. NICOLAS DE VICHY DE CHAMRON. Par suite de la condamnation de

roisses du doyenné, que nous venons d'indiquer, par lui o
par son grand-vicaire.

Juridiction.

Officiers de la justice de civile et criminelle :
Un bailly,
Son lieutenant,
Un procureur fiscal,
Un greffier,

Officiers de la justice ecclésia tique :
Un official,
Un promoteur,
Un greffier,

Le 30 août 1618, Michel Grassin, curé de Marolles, est nommé Officia par l'abbé de Souvré.
Le révérend Père prieur, était le premier administrateur de charité.

On comptait dans l'abbaye de S.-Calais, 8 religieux, e 1700; 6 seulement, en 1789.

Les revenus de l'abbaye de S.-Calais, étaient estimés 7,500 l. pour l'abbé, et à 7,000, d'autres disent 9,000, pou le couvent ou les religieux. Le Pouiller ne porte le premi revenu, celui de l'abbé, qu'à 1,000 l.

L'abbé J. Tibergeau, fit faire, en 1791, un relevé de biens, droits et bénéfices de l'abbaye, dont le manuscrit en lettres gothiques et carrées, sur parchemin, apparties à la bibliothèque de la ville de S.-Calais. Ce document est u des plus curieux pour l'histoire féodale de l'époque, surtou par les rapports de proximité qui existent, entre le fi ecclésiastique de l'abbaye, et le fief séculier du châtelain.

Voici en quoi consistaient ces revenus et droits :

« L'abbé est doyen et archidiacre en la ville et paroisse de S.-Karlè en la ville et paroisse de Maroles, en celles de S.-Jean-de-Montail et de Rhay (Rahay), ainsi qu'il fut réglé par l'accord mentionné pl haut, à l'article de l'abbé J. Garreau. Il avait un grand-vicaire. Il av droit de visite et procuration, connaissance de toute justice d'église, même que le grand doyen du Mans en son doyenné, » tant de tout formes de correction de prêtres, clercs, lays, comme des mariage sortilaige et fustaige, et peut avoir son official, cires (sceaux), notaires et pilory à fief, et doit en avoir finance et pour ycelle cour il a deux sceaux, 1 grand et 1 petit, que son provost doit porter, lequ provost a le profit dudit scel, sauf les grosses amendes, qui appartienne à l'abbé; et sur le profit dudit scel, ledit provost se doit vêtir et cha ser, lui et le célérier, si l'abbé n'en ordonne autrement, et à lui appartie

« *Item*, ledit abbé peut visiter deux églises en un jour et mettre et ô procuration esdites paroisses et ouir leurs comptes, et quand il visi l'église de S.-Karlès, il n'a point de procuration *ain çois* (au contrair doit dîner celui jour le curé avec ledit abbé.

« *Item*, il fut fait procès au temps du feu évêque Gauthier, contre le abbé, pour ladite juridiction de la dessus dite archidiacrie, auqu procès qui est en ladite abbaye, est contenu tout à plein quelle jurid tion ledit abbé a en son archidiaconé.

« *Item*, quand il vaque aucune desdites quatre églises dudit arc diaconé, lesquelles sont en son patronage, ledit abbé lève les fruits,

fait servir jusques à tant qu'il y ait curé paisiblement, et a son droit à chaque mort de curé, comme les autres archidiacres du Maine.

« Item, ledit abbé doit tenir le cenne (cérémonie du lavement des pieds à 12 enfants pauvres, qui avait lieu le samedi saint dans la cathédrale), quand M. l'évêque est absent de son diocèse, et le lui doit faire assavoir VIII jours d'avant, et mondit sieur l'évêque doit à dîner audit abbé et à ceux qui le servent audit cenne. — *Item*, est chanoine du Mans, et doit estre à la feste de M. S. Julien, chaque an, en chape de soie, ou s'en excuser par lettres patentes. — *Item*, ledit abbé a une prébande dans ladite église à Courgenard, etc. (V. cet art. est celui ThélignY).

» Suit l'énumération de ceux qui doivent les arenaiges de ladite prébande pour ledit abbé, avoine, chapons, rentes en deniers, dans la ville et paroisse de S.-Calais. « Ces droits, qui s'étendaient sur 24 fermes ou bordages, s'élevaient à 83 minots d'avoine, 28 chapons et 100 deniers. Il était payé 12 deniers par chaque septier d'avoine. » Sur lesdites avenaiges, l'abbé doit avoir 28 septiers à la mesure du lieu, et les chapons et deniers ; et le sergent, un septier, pour les lui faire payer.

» Prend ledit abbé dans l'église de S.-Calais : — le jour de Toussaint, la moitié des oblations, tant chandelles comme argent, et doit faire chanter la grande messe par un moine, qui a XII deniers sur le commun, et II deniers à celui qui porte les ornements ; — le jour de Noël, les deux parts de toutes les oblations, et pour les octaves, la moitié, et.... des pains ; le secretain (sacristain) de la paroisse, en a la moitié, et l'abbé, la moitié de l'autre moitié, et le prêtre le tiers parti, et doit l'abbé la messe ; — à la Circoncision, la moitié ; — à la...., ledit abbé prend la moitié des oblations, et doit faire chanter la messe *ut est* ; — à la Purification, il prend les II parts d'argent, et le secretain de l'abbaye, les II parts des chandelles, et doit, le secretain, la messe aux gages dessus nommés ; — à Pasques, ledit abbé prend les deux parts des oblations le jour, et pour les octaves, la moitié, et doit la messe *ut est*. — La veille et le jour de l'Ascension, ledit abbé prend la moitié des oblations, et doit la messe *ut est*. — La veille et le jour de l'Assomption de N.-D., l'abbé prend la moitié de l'argent, et le secretain de l'abbaye, la moitié des chandelles, et doit la messe *ut est*. — A toutes les fêtes dessus dites, le curé de ladite paroisse, son chapelain, son clerc, ont à diner avec ledit abbé, tous les jours que ledit abbé prend et ledit secretain de l'abbaye, en ladite église ; — Prend aussi ledit abbé, la moitié des dîmes de tous blés, laines et prémises (*sic*), et le prêtre l'autre moitié, sauf que le chambrier de l'abbaye prend toutes les dismes et prémises, en son fief et à la Chaloire, et excepté aussi audit abbé, qui prend toutes dismes et prémisses à Thiron, Villecoq,.... à la Maucharière et à S.-Sébastien, et n'y prend rien ledit prêtre. — *Item*, ledit abbé et ledit prestre ne prennent nulle dismes ou (au) for des chanoines de S.-Pierre de S.-Karlès. — *Item*, l'abbé prend la moitié de la disme de vin, et le prestre l'autre par la paroisse, sauf audit abbé, qui prend disme taillaisse sous le chastel et dans toutes les vignes de Thiron, et pour la ville, et sont franches les vignes dudit abbé de ça et de là. — *Item*, l'abbé et le prestre font traire (tirer) par mains communes, et là où ils sont d'accord, les dismes communes entre eux, et en a chacun sa moitié des pailles et si les dismes étaient traites en deux lieux, le plus (surplus), retournerait aux moines. — *Item*, ledit abbé a en ladite ville de çà et de là, four à ban, et peuvent aller cuire ceux de là et ceux de çà, et s'il y a défense, ledit abbé en a l'amende et la cognoissance. — *Item*, il a son ban à vin dans toute ladite ville, pour XV jours, et commence à la mi-août et achève à la décollation de S.-Jean, et si aucun était repris de vendre vin sans le congé

ou consentement dudit abbé, il perdrait le vin ou l'amende, droit de grosse amende, selon la coutume, dont ledit abbé a toute la cognoissance.—*Item*, ledit abbé a trois moulins, c'est à savoir la Fousse, le moulin Erraut, et le moulin Lizé, auxquels tous les demeurants en ladite ville de çà et de là, sont mouvants et vont auxquels ils veulent, et s'il y a faute, ledit abbé a l'amende et la cognoissance. — Il a III étangs en sa haute justice, les vignes de Thiron, le moulin aux Chanoines, mais ledit abbé et les chanoines de S.-Pierre en ont débat pour le plais (procès) qu'ils ont ensemble à cause de.... septiers de blé qu'ils demandent audit abbé, et est celui moulin, le moulin Jousselin. — *Item*, ledit abbé a sur le secretain de l'abbaye, à la foire coquonière, une aloze, ou du poisson à la valeur de 5 sols et doit bailler chevaux et chevaucher à ladite foire. — *Item*, prend en l'abbaye ès oblations, or monnoié, et or et argent en masse, et le cheval offert, quand il échiet aux fenaisons. — *Item*, a garenne en la rivière du moulin aux chanoines, jusqu'à l'assemblée des.... au-dessus du moulin Erraut. — *Item*, a garenne de.... à Thiron, et tout autour des plesses et des fousses, tant devers les étangs comme devers la Piquetière, en venant au Gautret. — *Item*, a un bois appelé Biait, où il a haute justice et garenne, prise, forfaiture et poursuite et.... — *Item*, les prés d'auprès de l'abbaye sont fenés à corvée par les sujets demeurant au bourt (bourg) de ladite abbaye à S.-Sébastien et aux Pâstis-Font, et doit avoir chaque feneur.... de pain et le leur doit l'en faire à savoir le jour devant et ne doivent que une journée et s'ils défaillent ils doivent dédomager et amender. Ce sont les prés près Fouchart, près Dommains, près Cornu, et le pré de la Medrine, dont le foin vient à l'abbaye. — *Item*, tous les métaiers anciens ou fermiers de ladite abbaye, tant de la crosse comme des offices, doivent chacun an, audit abbé, un charoy à foin, un charoy à bois, et un autre charoy à aller querir les vins dudit abbé en ses vignes aux menoirs de Romigny et de Montjoie ou illec environs et leur doit leurs depens. »

Les rentes en deniers dus audit abbé, en ladite paroisse de S.-Karlès, consistaient en 45 sous, 59 deniers et 4 poules, en 46 articles, dans l'énumération desquels on remarque les particularités suivantes : — 5 s. de rente, pour un étal à boucher; 2 s., pour un four; 2 s. 6 d., pour un autre four où le censitaire est autorisé à cuire pendant sa vie, mais *sans autre y recueillir*; — 2 s. pour un noyer et une treille; plusieurs pour leur propre four, etc.

« *Item*, ledit abbé doit à l'aumone de l'abbaye, chaque semaine, 32 miches noires. — *Item*, quand il y a obit de l'abbé, il y a en outre 5 miches noires. — *Item*, quand il y a obit de moine, aussi 3 miches noires. — *Item*, Le trentenel d'un abbé ou d'un moine mort, il est dû chaque jour *le général d'un moine*, baillé à l'aumone, les 30 jours durant. — *Item*, chaque semaine, à la Maison-Dieu de S.-Karlès, 18 miches noires. — *Item*; à la Maladrerie dudit S.-Karlès, 6 miches chaque semaine, mais seulement quand il y a malades. — *Item*, l'aumonier de l'abbaye doit chacun an xx s. à l'abbé, pour le glan des Minières. — *Item*, ledit aumonier doit à l'abbé et au couvent, chaque an, sur son office, pitances, c'est à savoir, à la S.-Remi, à la Ste-Cécile, et à la Ste-Magdelaine. — *Item*, le sacristain, à la S.-Lucas, et à la S.-Simon et S.-Judes. — *Item*, le chambrier, à la Ste-Catherine. — *Item*, les eaux sont ainsi ordonnées : l'abbé fait les deux premières, et les officiers les autres; l'abbé en a coutume. — *Item*, ledit abbé doit vin de pitance au couvent, aux fêtes où il y après *repons* à vespres.

« Les métairies et bordes appartenant à la crosse abbatiale, sises en la paroisse de S.-Karlès, sont : Tyron, Villecoq, la Beloterie, la borde

Rifele, la borde Damoiseau, la borde S.-Sébastien, la borde au feu Bigot et les gast dessous le.... mon Galon, le petit Tyron, Vauliger, la Vacherie, la borde de la Maladerie, la borde des Pastis, Montchamp, la Fousse.

« *Item*, Ledit abbé doit au Sire de S.-Karlès, chaque an, un septier d'avoine et 4 deniers sur terres appelées de la Ja/arie, auprès de la Barre.»

L'abbaye de S.-Calais possédait des propriétés, droits ecclésiastiques et autres, sur un très grand nombre de paroisses environnantes, et même sur quelques unes assez éloignées. Nous les avons indiqués ou nous les indiquerons aux articles de ces paroisses, savoir : Bessé, Bouloire, Chapelle-Caugain (la), Chapelle-Huon (la), Cogners, Conflans, Coudrecieux, Courdemanche, Écorpain, Evaillé, Lavenay, Loges (les), Lombron, Marolles, Melleray, Montaillé, Montmirail, Pont-de-Gennes (le), Ponthoin, Rahay, dont les articles précèdent; S.-Gervais-de-Vic, Ste-Cérote, Ste-Croix, Théligny, Vancé, dont les articles suivront.

Nous énumérerons ici, les droits et propriétés possédés par la même abbaye, d'abord, dans plusieurs des paroisses aux articles desquels nous avons omis d'en faire la mention; puis, dans celles qui, n'étant pas comprises dans la circonscription départementale, n'ont pas d'article dans cet ouvrage.

1° *Courdemanche.* « L'abbé de S.-Karlès a, en ladite paroisse, certain cens au jour de S.-Jean-Baptiste, et y a justice de simple vairie (voirie), au regard de la châtellenie de Lucé, si comme il est contenu au rôle des cens. »

2° *Courgenard.* Outre ce qui est mentionné à cet article (II-150), ledit abbé a le ve en la grange de Courgenard, tant en dismes comme au tirage, sauf le droit au prestre et xx septiers de blé que le chapitre (de l'église du Mans) y a, lequel chapitre maintient en état la grange du lieu. — Il a également le ve de la revenue du four à ban dudit Courgenard, lequel four le chapitre tient également en état. — Le ve dès courtils et prés ou étangs.... sis en Courgenard. — Le ve et x s., que le prêtre de Courgenard fait pour certaines choses près de son presbytère; etc., etc.

3° *Evaillé.* Outre les droits mentionnés à cet article, l'abbé avait xvi s. de cens, un pain, un chapon et sextier d'avoine, sur les Renaudières; 3 minos de seigle et 3 minos d'avoine, *sur la borde à la Mézèle.*

4° *Greèz.* « L'abbé de S.-Karlès a le ve au moulin de Courgirault, baillé pour x liv. — Le 5e ès grosses dismes, baillé pour xv l. et doivent les cinq.... (probablement les 5 autres prébandés de l'église de Courgenard?) y maintenir en état la grange du lieu, et tirer les deux parties, et le prestre le tiers. — *Item*, en ladite paroisse et en la grange de Courgirault, le ve, outre le vi^e^ du prestre, et le chapitre (de l'église du Mans) doit maintenir en état la grange. »

5° *Le Mans.* « *Item*, Geoffroy Berthelot, du Mans, rend à certain temps, si comme il porte et quel en exige, une maison avec les courtils, terres et arbres sis en la rue de Quatre-OEufs, pour 25 s. de rente à la Toussaint, et les devoirs au seigneur. — Gilles Branlart, 18 s. pour les courtils qui sont derrière la maison Senaut, en venant le chemin de Confort, ès Ste-Croix, et y a un puits en la ruelle qui vient de celui chemin à la rue devant la petite Maison-Dieu. — *Item*, Robin Senaut, Peletier et sa femme, fille feu Clémart, 14 s. de rente pour une maison couverte de teille (tuile), et courtils, au-dessous de la petite Maison-Dieu. — *Item*, « ledit abbé soulait avoir un sou de rente sur les maisons et places qui furent feu Lancelin Papeu, en bourg d'Anguy, auprès du hébergement y ou (où il y a) Mont-Blanc, ou fief de la Couture.

6° *Montcé.* « P. des Brosses et Nicholas de Larche, 6 s. de rente perpétuelle pour certains prés ou pastis que nous avions ès communes de Buttes, en la paroisse de Montcé. »

7° *Ruillé* (*sur Loir*). V. ci-après, art. *les Pins.*

Suivant le Paige (II-493), les moines de l'abbaye de S.-Calais possédaient une portion de 8 à 900 arpents de bois existant dans la paroisse de *Semur.* Il n'en est point fait mention dans le document que nous analysons.

Les paroisses du diocèse, non comprises dans la circonscription départementale, et dans lesquelles l'abbaye de S.-Calais avait des biens, revenus, droits, etc., sont les suivantes :

1° *Artains et Trou* (Troo). « Ledit abbé a dans cette paroisse, 25 s. de rente sur certains héritages tenus par André Hamelot, 5 s. par la dame Rosibille, lequel abbé devait au seigneur, pour les gasts dessus le moulin de la Plaine et pour la Roiche de la Croix. — Le chapitre de Trou, 4 s. sur une maison devant la barrière de Trou, et en sont les courtils dessous la rue du milieu, tenue du sire de Challes, et devait ledit chapitre bailler par échange autant de ce qu'ils ont à Romigny.

2° *Baillou* (*S.-Jean de*). « Ledit abbé a la moitié du patronage de l'église de Baillou, et le sire de Vallenne l'autre, et confèrent ensemble une fois à la faveur dudit abbé, et l'autre à la faveur dudit sire, si, par accord, ne confèrent pas à un. — *Item*, prend en la grange de ladite paroisse, pour la part des grosses dismes, 2 sext. de froment, 9 sext. de seigle et 9 sext. d'avoine à la mesure de S.-Calais. — Il ne prend rien dans les prémisses de ladite paroisse, parce que le chambrier de l'abbaye y prend 5 sols.—Les étrangers et censiers qui demeurent dans ladite ville de Baillou, *ou fief dudit* abbé, sont... du moulin de Montjoie : Jean Tiercelin, pour la métairie de la Biennerie, qu'il tient à foi et hommage.

3° *Coustures.* « Prend ledit abbé dans cette paroisse, selon le vieil décret, la moitié en la grande disme de blé et de vin, et la tierce partie en la disme de bois où les moines prennent, et le trait desdites deux dismeries, et doit le curé faire audit abbé chacun an pour lesdits objets, 36 sext. de grain à la mesure du pays, dont 16 en froment, 16 en seigle, 4 en orge et 3 de cens pour la grange et terre d'auprès, le tout rendu à Romigny, le jour de la Toussaint, et un muid de vin bon et sain.

4° *Forten et Mezangé.* « Ledit abbé a le patronage de l'église de Forten. — Le prieur du lieu lui fait 40 s. de rente, chacun an, au temps de la Toussaint, pour certains droits de tenages que ledit abbé a, tant à Forten comme à Mezangé ; en outre, 12 s. de cens sur la Merie de Forten et fiefs dudit abbé, rendus à S.-Karlès au jour des octaves, et en a 2 s. outre les 12 ; doit en outre rendre avenaiges et chapons chacun an à l'abbaye, qui valent, en avoine, 12 sextiers, et en chapons, 12 chapons, 12 mancais (deniers), et 12 pains, rendus le lendemain de Noël. — A ledit abbé, dans ladite paroisse, métairie appelée la Berdonière, tenue à 110 s. de rente à Noël et à la S.-Jean, et appartenait ladite rente, à la ferme de ladite abbaye anciennement. — *Item*, ledit abbé doit avoir foy et hommage de ladite Merie. — *Item*, le prieur doit exercer la justice que ledit abbé a audit pays à ses périls, et en a les amendes. — Ledit abbé a au pays d'arrière, appelé Aunays, en la rue et fief de S.-Karlès, certain cens le jour des octaves de S.-Karlès, et taille, le jour de la prime de S.-Michel, et environ une monée de terre et certains prés. — Lesquelles choses sont tenues à vie par Michel Vautier, pour 4 l. 10 s. de rente à la Toussaint.

5° *Montoire* et environs. « Ledit abbé a le patronage de l'église de S.-Laurent de Montoire, de la Varenne, de Ville-Lavart et de Fontaine. —

Le prieur de Montoire dépend de l'abbaye de S.-Karlès et doit chacun an audit abbé, une pipe de vin blanc bon et nouvel.—*Item*, ledit prieur, au jour de la fête de S.-Karlès, pasté de poisson, ainsi comme il est de coutume, et doit être le pasté de l'abbé, grand et honnête, et celui du prieur meilleur et plus suffisant que les autres d'après. — *Item*, ledit prieur fait 5 s. audit abbé pour le cens qu'il a au pays, mais le couvent doit avoir ledit cens. — *Item*, 10 s. que tient un Pasquier et 20 s. J. de la Rue, à Pasque.

6° *Sargé* (*S.-Martin de*). « Ledit abbé a, à Sargé, le patronage de l'église. — Il prend en ladite paroisse toutes les dismes de blé et de vin, tant de çà Braye comme de là, sauf les nouvales. — Il doit rendre au curé du lieu, chacun an, son gros, c'est.à savoir 8 sext. de froment et 8 sext. d'avoine, mesure de S.-Karlès. — Le curé est tenu faire chacun an, audit abbé, au terme da Toussaint, 4 l. 10 s. tourn. de annuelle pension, pour les deux parties des premières oblations de ladite église et paroisse que ledit abbé y soulait avoir. Et si ledit curé défaillait de payer audit abbé ladite somme d'argent, celui-ci peut retenir en sa main du gros dessus dit, tant (jusqu'à ce) que ledit curé ait payé. — *Item*, ledit curé doit 4 s. au chambrier de l'abbaye, pour les agneaux —*Item*, Amiot, 32 s. pour terres sur la Braye, et doit deux fois et deux hommages. — *Item*, ledit abbé a en ladite paroisse certaines métairies et bordes, c'est à savoir : la Petite-Barre, la borde à Gobereau, etc. — *Item*, ledit abbé a aussi en icelle, certains fiefs, prés, cens, etc.

6° *bis. Sargé* (*S.-Cyr de*). « Ledit abbé a en ladite paroisse, certaine terres sises en son fief, cens, rentes, avenaiges, chapons, pains et mancais et terrages, dont suit l'énumération; etc.

7° *Savigny-sur-Braye*. « Ledit abbé prend en la paroisse de Savigny, toutes dismes de blés, de vin et de prémisses, tant pour soi, sauf d'oisons que le curé prend au fief de Mursay et appartenances, tant comme le fief dure illec environ par de çà ladite rivière, et est baillée icelle disme sans le vin, à 14 l. — *Item*, ledit abbé soulait avoir, sur le fief de Mursay, qui est au sire d'Hiliers (*sic*) un muid de vin de 12 pocles, par l'abournement de la disme du vin; mais l'abbé Nicolas dernier et ce dit sire, changèrent ensemble icelui muid de vin avec certains prés que le sire avait auprès de la Vicelle sous Romigny. — *Item*, par cognoissance d'icelle disme de vin, ledit sire fait encore audit abbé chacun an une jalaie de vin, et prend les dismes dudit vin de ses vignes mesurées. — *Item*, ledit abbé fait audit sire, chacun an, 6 deniers de cens au jour de S.-Jean, requis par recognoissance et garantie dudit échange. — *Item*, ledit abbé ou ses fermiers sont tenus, chacun an, à payer à l'abbé de Vendôme ou à ses aloés, 1 sext. de seigle et 1 sext. d'avoine, en temps de moisson, sur lesdites dismes, en la mesure du lieu de Mursay — *Item*, la cause pourquoi ledit abbé ne prend rien en ladite disme des oisons, ce fut pour ce qui apieca le curé la conquest (l'acquit) pourprés, et que l'abbé de S.-Karlès ne voit, ne entendre ni contribuer. — Ce sont les métairies et bordes où ledit abbé prend les dismes audit fief.... » Suit l'énumération assez nombreuse des lieux dont il s'agit.

8° *Sougé*. « Ledit abbé a en ladite paroisse une dismerie appelée *la grande disme de S.-Karlès*, laquelle disme est traite en la grange dudit abbé qui en a le trait et prend en icelle disme tout le blé et le vin, en faisant les pensions ci-dessous divisées, c'est à savoir : — Le curé du lieu, un muyd de seigle, et 2 muyds de vin à la mesure du lieu; — *Item*, au prieur de Beaufou, 1 muyd de vin; — Au prieur des Essards, 1/2 m. de vin et 1/2 m. de seigle; — Au surplus, ledit abbé prend les deux parts et le curé le tiers. — Pour ce que par les guerres ledit territoire est en

si grand dégats et ruines que aujourd'hui la portion dudit abbé n'en est baillée à ferme que 1 tonneau de vin, et un sext. d'avoine, les charges payées.

» Ce sont les lieux esquels ledit abbé prend disme, tant de blé comme de vin en ladite paroisse. » Suit l'énumération nombreuse desdits lieux. On y voit que dans plusieurs, ce sont les religieux de l'abbaye qui prennent les deux parts de la disme.

» *Item*, 7 arpents de prés et pâturage, que ledit abbé prend du sire d'Illiers, auprès d'icelle métairie (la Bicele), avec la justice, et en fait l'an audit sire 6 d. de cens requerable pour la garantie, et en ote ledit sire par echange, un muy de vin de Mursay, et en fait encore ledit sire une jalaie par congnoissance. — ℞. Les moulins de la Mote, à blé et à draps, avec la.... et.... de la terre dudit sire d'Illiers, avec la justice et avec le censif. »

II. Paroisses dans le département d'Indre-et-Loire.

1° *Les Pins et Ruillé*(sur Loir). « Ledit abbé prend en ladite paroisse des Pins, à cause de certaines dismes qu'il souloit prendre sur le curé du lieu et sur son église, 12 sext. de blé à la mesure du lieu, c'est à savoir 6 sext. de froment et 6 sext. de seigle. — A ledit abbé, en ladite paroisse, un homme de foy à la Belangière. — *It.* Guill. le Savatier fait 50 s. de rente audit abbé sur toutes ces choses à la Toussaint, mais il a grace. »

Nota. Le titre de cet article semble indiquer que la paroisse de Ruillé, qui est sur la rive droite du Loir, et actuellement du département de la Sarthe, aurait été réunie à cette époque avec celle des Pins, qui se trouve sur la rive opposée.

III. Paroisses dans le département de la Mayenne.

1° *Desertines au Désert.* « Le curé de Desertines fait audit abbé, chacun an, sur ladite église, qui est du patronage dudit abbé, 45 l. tournois, moitié à la Toussaint et moitié à la Pentecôte. — En outre, sur ladite église, chacun an, 114 l. de beure clair rendu au Mans, au seme de la Toussaint, et est rabattu 5 l., une livre par pot. »

2° *Hercé.* « La cure de Hercé est au patronage de l'abbé de S.-Karlès.— Le curé doit audit abbé, sur icelle église, 100 l. tournois rendus au Mans, moitié à la Toussaint et moitié à Pentecoste. — Ledit abbé a... »

3.° *S.-Aubin-de-Fousse-Louvain et Linières.* « La cure dudit S.-Aubin est au patronage dudit abbé et lui doit le curé, chacun an, sur ladite église, 35 l. tourn., moitié à la Toussaint, et moitié à la Pentecôte, rendus au Mans. — Lui doit de plus 114 l. de beurre clair rendu au Mans, à son commandement au seme de la Toussaint, rabattu de 5 liv., une pour le pot comme devant, et le fait peser ledit curé à ses dépends. — Le sire de Liniaires fait chacun an une paire d'éperons dorés blancs, pour le fief de S.-Karlès audit abbé, au terme de.... »

Paroisses dans le département de la Manche.

1° *Monservaut.* « Ledit abbé a le patronage de l'église de Montservaut, en l'évêché de Coutances. »

L'abbé de S.-Calais avait la présentation des cures de Fontaine, S.-Laurent et S.-Oustreille de Montoire, Villavard, dans le doyenné de Troo; S.-Ellier, dans celui d'Ernée; Bouloire, Lombron, dans le doyenné de Montfort; Berfay, Ecorpain, Fortan, Montaillé, Rahai, S.-Calais, dans le doyenné dudit S.-Calais; Desertines, Hercé,

S.-Aubin-Fosse-Louvain, Vieuvy, doyenné du Passais manceau; Montmirail, Melleray et Champrond, dans le dioc. de Chartres; ce que nous avons omis de dire pour ce dernier lieu, à son art. (I-290). Cet abbé présentait de plus, au prieuré de Melleray, à celui de Bresteau *alias* la Pelouze, en Lambron; à celui de S.-Cyr de Sargé, alternativement avec l'abbé de S.-Denis; à ceux de S.-Ellier, de Fortan, et de S.-Gilles de Montoire. Lepaige (II-293) lui donne, en outre, la présentation de celui des Saisses ou des *Seize*, ce qui est conforme avec ce que nous avons dit plus haut, en parlant des chapelles relevant de l'abbaye de S.-Calais.

Les armes ou armoiries de l'abbaye de S.-Calais étaient : d'azur, à 2 crosses d'or adossées, posées en pal, accostées de 2 fleurs de lis de même. On lui donne aussi : d'azur, à 3 fleurs de lis d'or, posées en pal, accostées de 2 crosses de même.

Le Censif que nous venons d'analyser se termine ainsi :

« *C'est le livre des droits et exemptions et cens, extrait des papiers anciens, en l'an* 1398.

» Ce sont les droits que nous prenons, foires et marchés de la ville et châtellenie de S.-Karlès, tant de coutumes comme autres choses.

» Premièrement. Les halles sont nostres, et les devons faire et maintenir, et nous en avons tous les étalaiges, et y avons la moitié des coustumes, sauf quant le 10e marché eschiet aux chanoines de S.-Pierre, ils prennent toutes les coutumes et n'ont rien en nos estalaiges, et y sont nos hommes de ancienneté francs.

» *It.* Tous autres esteaux a bouchiers, a cuiraciers, a souliers, a merciers, où les places sont tenus de nous a cens, et à notre louaige, et avons le profit de l'estalaige.

» *It.* Es foires et marchés comme dit est seans de la nous avons la moitié de toutes coutumes, et si doivent ceuillir emsemblement par notre provost et par le leur, et doivent, l'un une fois et l'autre l'autre, en les recevant, porter le gant ou la boëte, et l'autre mettre dedans, et en doivent une année l'un porter la clef, et l'autre la boëte, et changer en l'autre année.

» *It.* Le provost de delà ne doit point aller par le marché ni par les foires recevant lesdites coutumes, ni le notre aussi, ainçois se doivent soir à la verge, et recevoir ensemble.

» *It.* Ledit provost du chastel ne doit point afeurer les gens d'y coutumes ou nous prenons, mais les peut bien afeurer du payage ou nous ne prenons rien, sauf en notre foire coquonière.

» *It.* Les gens du fief de la Bourguinaire sont francs au seigneur de la moitié de leurs coutumes, et payent l'autre moitié par notre main, et ne les doit point recevoir leur provost.

» *It.* Si aucun s'en va sans payer ces coutumes, l'amende en est leur, et la moitié de la coutume notre, parce que la justice est leur.

» *It.* La coustume du bled vendu, c'est à savoir, s'il y a un sextier de bled de baraige ou sext., comme demi boissel, et de la mine aussi comme un quart, et en est la moitié notre et l'autre moitié au chapelain du chastel.

» *It.* De tous les porcs tués a vendre estalés ou en leurs maisons, tant dehors comme de la ville, doivent un groingnet ou 2 den. s'il plaît à notre provost, de quoi la moitié est nôtre, et l'autre moitié au maître de la maladrerie, sauf s'il n'y en avait que un, il serait à notre *Bernier* et au leur s'il nous servoit.

» *It.* Toute la coutume de poisson de mer et de harreng est toute nôtre,

tant en foires, marchés, comme en sur sepmaine, tant vendu en gr
comme en détail, et dit l'un que le poisson sec ni d'eau douce ne doit rie
et en avons de la somme de 8 den. ou une pièce de poisson, et du haren
tant vendu en gros comme en détail, du cent 2 harens.

» *It.* Toutes les coutumes de sur sepmaine des gens de la ville de del
sont toutes nostres, et les doit recevoir notre provost.

» *It.* De ceux de dehors nous y avons la moitié, que le provost d
seigneur doit recevoir, et en rendre au jour du marché prochain compt
à notre provost, et la mettre avec l'autre en la boëte.

» *It.* Les boulangiers de dela ne payent rien au jeudi, mais ils payent
au dimanche 2 deniers ou un pain, et y avons 3 oboles et 2 deniers, et
leur provost obole, pour les contraindre de payer.

» *It.* Nos gens de notre bourg et de nos lieux francs sont francs, quant
a ceux de dela et a marché et en sur sepmaine, et en foire, est a nous si
nous voulons.

» *It.* La coutume des gens de hors en notre bourg est recue par notre
main, et en devons bailler la moitié au provost de la, mais ils dient que
par leur main doit être reçue, et nous en rendre notre part, et ne veulent
avoir l'amende, qui est contre raison et en débat est entre nous et eux.

» *It.* La coustume de la boucherie du jeudi, tant de ceux de cette vill
comme dehors, est qu'ils doivent de chacun an, maille 1 den. ou deu
obole, ou nous avons la moitié et eux l'autre. — *It.* De la boucherie d
dimanche aussi comme du jeudi, ou nous avons la moitié. — *It.* L
bouchers de cette ville sont de coustume pour chair de mouton, chaqu'u
un quartier de mouton a l'Ascension, ou nous en avons la moitié.

» *It.* Tous ceux qui vendent vin en détail dans la ville doivent de ch
cun tonneau 2 den. ou nous avons la moitié par delà, et tout devers nou
— *It.* Tous ceux qui vendent vin en gros, 2 d. pour pipe, et s'il est
la cru de la paroisse, et il est vendu en détail, l'on en doit une jalaie
vin qui vaut 4 quartes, ou nous avons la moitié de là et tout deve
nous.

» *It.* Tous les tanneurs et baudreriens de la ville de dela, donnent ch
cun, a Pasques et a la Toussaint, par moitié, 22 d., dont nous avons p
la main du provost de dela la moitié et eux l'autre.

» *It.* Tous les boulangers de ville de la, 18 den. a la Toussaint po
frustrages.

» *It.* Tous.... (illisible).

» *It.* Tous tenneurs et boulangiers.... de deça sont tous notres com
dessus, et exécutés par nos sergens, et toutes les autres coutumes aussi

» *It.* Le seigneur de S.-Karles ou ses aloes doivent faire appareill
tous ponts et passages de la chastellenie, sans à ce que nous y soyo
tenus en rien, car il en a le paiage (péage).

» *It.* Toutes usines a blé et a vin de la ville et chatellenie doivent êt
merchées (marquées) à l'abbaye et en est le profit du en notre, et l'amen
de nos hommes sans que les hommes de foy du seigneur qui ont cognoi
sance de même en leur terre, *essef et merc* au chatel.

» *It.* Nous avons ban a vendre 8, en toute la ville de S.-Karlès, du jo
de la mi-oust jusqu'au jour de la S.-Jean decolesse, 15 jours de heure
heure, et ny nul vendre vin sans notre congé, et si ancun en vend sa
ordre, l'amende en est toute nôtre et devons visiter nos mesures deve
nous, et à notre requeste, le provost de la doit bailler les mesures deve
eux à notre provost pour les visiter et les garder le ban d'avant.

» *It.* Tous ceux de la ville de S.-Karlès sont nos *fournans* et nos *mou
lans*, a nos fours et a nos moulins, et s'ils en font faute, l'amende en

nôtre, et en repondent à nos assises, ils devront cens et des coutumes qui sont toutes nostres.

» *It.* De la bourgeoisie si un de nos hommes de notre bourg a demeuré par an et par jour en notre dit bourg et y va demeurer en ville delà, il sera toujours notre bourgeois, et viendra à guet et à garde en notre *abbaye*, et les coutumes qu'il devra seront toutes nostres, et droits de fenestrages, et sont nos sujets, et aussi tient ledit sire son bourgeois en notre bourg, mais chacun exécute devers soi.

» *It.* Nos lieux francs sont notre bourg avec Tirron et appartenances des bordes d'environ avec S.-Sébastien et le moulin Erraut, et les Pastis, les grands et les petits, jusqu'au près de la Croix feu Cornu. — *It.* La Chaise, au segretaire; — la Lande; — la Maucharière, [au couvent; — la Chatelocrière, au segretain; — le Fay; — le Chemin; — le Petit Tiron; — la Saucerie; — les Chesnes; — Massuer; — les Grands-Mortiers; — les Petits-Mortiers; — les Minières, à l'aumônier; — Roçay et les appartenances d'environ, au prieur du cloître et à l'abbé; — la Barre, la grande, à l'aumônier; — la Barre, la petite; — Jouchiery et ses appartenances, au couvent; — Montjoye et ses appartenances d'environ; — la Ferrière; — la Barre; — la Raicherie; — Villecoq; — la Fousse; — la Beloterie; — la ville de Meroles (Marolles), avec les appartenances d'environ.

» *It.* Nous avons une foire le samedi devant Quasimodo, appelée la foire *Cocquonière*, fondée reale, ou notre segretain a toutes coutumes doubles de marché estalaiges, toutes aventures, forfaitures et amendes, jugées la journée prise et arrest, tant en chemin comme hors de chemin, poursuite au-dedans de la chastellenie, appelle le sergent du seigneur ou le sergent du Roi, ou du comte du Maine, connaissances de mesures, et s'il avenait que aucune amende ne fut jugée celui jour, le segretain la poursuivrait devant notre baillif, et en arions (aurions) la moitié de l'amende, et ledit segretain l'autre; et s'il avenait que un laron (voleur), y fut pris, nous en arions la justice; et y prend ledit segretain le paiage (péage) de tous marchands et tres passant a cause de ladite foire et se doubles, et si aucuns passant marchands passaient par la ville et par la chatellenie sans cause de la foire, le paiage en serait au seigneur de S.-Karlès; et comme ladite foire dure dès le vendredi nonne ou gros saint jusqu'au dit samedi à soir, en toute la foire au chemin ni hors chemin, le sire de S.-Karlès ne a point de justice, pour le chemin.... ni autre leur sergent ne doit porter verge, et ny sont francs ni nos hommes ni les leurs, ni ceux qui sont afeurés de leurs coutumes pour l'année, et devons bailler à notre dit segretain chevaux à chevaucher ladite foire, avec notre sergent, et il nous doit celui jour une alose ou la valeur, et y peut ledit segretain faire faire, les cris a coutume, et le sire de S.-Karlès y faire crier au chemin ses *auvances* sans plus, et encore le font-ils de nouvel.

» *It.* Nous avons la moitié des coutumes de trois foires, qui sont chacun an à la Bourguignière, et y sont nos hommes francs et ceux de S.-Karlès, et ne sont pas les hommes de ladite Bourguignière francs quant à nous.

» *It.* Nous avons la moitié des coutumes de la foire de Coigners, etc. » (V. cet art.).

A la suite de ce journal, terminé par un autre qui contient la mention des cens dus par les différents tenanciers de l'abbaye, lequel n'est d'aucun intérêt historique, se trouve une formule autographe, par laquelle l'abbé Tibergeau ordonne à tous

ses provosts, sergents, etc., de mettre à exécution toutes les choses y mentionnées.

Les armes ou armoiries de l'abbaye de S.-Kalès étaient : d'azur, à deux crosses d'or adossées, posées en pal, accostées de deux fleurs-de-lys de même. On lui donne aussi : d'azur, à trois fleurs-de-lys d'or, posées en pal, accostées de deux crosses de même.

Frère Jean Ronssart, abbé de S.-Calais, tant pour lui que pour le monastère, et Simon Pastaut, procureur des chanoines et chapitre de S.-Calais, assistent aux procès-verbaux d'examen et de publication de la coutume du Maine, les 9 et 15 octobre 1508.

HISTOIRE FÉODALE. L'histoire féodale de cet article, peut être considérée comme se subdivisant en *ecclésiastique* et en *laïque*. La première est contenue en ce qui précède, depuis la page 103; c'est de la seconde seulement dont nous allons traiter ici.

La seigneurie de S.-Calais était une ancienne châtellenie, relevant de la baronnie de Montdoubleau, à laquelle plusieurs auteurs, notamment Lepaige (II-30), donnent à tort le titre de baronnie. Elle a donné son nom à une famille qui paraît s'être éteinte vers la fin du 12e siècle, et dont était, à ce qu'on croit, Hugues de S.-Calais, 37e évêque du Mans, de 1136 à 1142 (V. BIOGR, p. XXXVII). Nous avons rapporté précédemment, la tradition relative à l'établissement, sur le territoire de S.-Calais, d'un personnage éminent, et riche propriétaire, nommé Cajan, qu'on ne peut dire néanmoins en avoir été le premier seigneur féodal.

Celui qui paraît être le premier connu comme ayant possédé authentiquement ce titre, est Oldric, qui, suivant une lettre de Geoffroi, 5e abbé du monastère de la Trinité, de Vendôme, élu en 1093, adressée à l'évêque du Mans, Hildebert, ne cessait d'empiéter sur le temporel de son abbaye.

D'après le cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais, le château aurait été construit, comme nous l'avons vu, vers le milieu du XIe siècle, par un moine de cette abbaye, nommé Guillaume, qui en devint abbé, puis évêque en Angleterre, lequel, de cadet probablement des fils du seigneur de ce lieu, en serait devenu le châtelain, par la mort de son père et de ses frères aînés : ceci est du reste une simple conjecture que nous hasardons, l'histoire féodale de ce temps, étant couverte de la plus profonde obscurité. C'est à la même époque, du reste, que les châteaux voisins de Troo, de Savigny, de Poncé, de Bonnevau, sur la frontière de l'Anjou-Vendômois, furent élevés réparés ou agrandis. Une tour

élevée sur un monticule artificiel, défendue par un large fossé, fut construite alors en face et à peu de distance de l'abbaye : les serfs des moines et ceux du gardien de la tour (le seigneur châtelain), eurent une même église paroissiale ; le bourg s'agrandit, des murailles qui ne sont pas totalement détruites encore, le mirent à l'abri d'un coup de main, et le nom de Karilefus ou Carilefus, changé en celui de Karlais, Kalais, puis Calais, fut donné au monastère, au château, à la famille du châtelain, et au bourg, qualifié plus tard du titre de ville. Ce n'est pas qu'Olric soit considéré comme le premier châtelain de S.-Calais, dit M. de Musset, à qui nous empruntons cette version, mais on ne connaît ni ses prédécesseurs, ni les conditions particulières de l'inféodation qui leur fut faite de cette châtellenie. Des guerriers, *miles*, continue-t-il, furent, de gré ou de force, commis à la garde du château, et le baron de Montdoubleau exerçait sur la châtellenie, une surveillance déterminée par les aveux et autres obéissances féodales. Olric et ses hommes d'armes, privés de l'assistance au service divin par l'évêque Hildebert, sur la plainte de l'abbé Geoffroi, de Vendôme, parvinrent à se faire absoudre.

La famille des seigneurs du nom de S.-Calais a subsisté jusque vers la fin du 12e siècle. Outre Olric de S.-Calais, il est parlé d'un Wicelinus de *Sto-Carilefo* dans l'*Epitome* de la fondation de S.-Nicolas d'Angers, et d'un *Paolinus de Sto-Karilefo*, dans le titre de l'accord fait en 1097, entre Geofroi de Preuilly, comte de Vendôme, et Geoffroi, abbé du même lieu (MÉNAGE, Suppl. *mss*, ch. IX). On n'a pu découvrir si c'est par vente volontaire, échange, saisie féodale, mariage, héritage, donation ou testament que leur châtellenie se trouvait, en 1232, entre les mains de Geoffroi IV ou V du nom, vicomte de Châteaudun et baron de Montdoubleau, puis seigneur de Château-du-Loir, qui mourut en 1248, lequel donna à l'abbesse et au couvent des dames de Bonlieu (V. cet art.), un fief dans la seigneurie de S.-Calais, et 8 *sous* de rente sur la prévôté du même lieu. L'acte de cette donation, est le plus ancien titre dont fasse mention un inventaire dressé par ordre de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, après la mort d'Antoine de Bourbon son mari, duc de Vendôme. On voit dans cet inventaire, que Guillaume, vicomte de Châteaudun, seigneur de S.-Calais, avait donné au monastère de ce lieu un droit de *ban-vin*. La date n'est point indiquée, et de 1320 à 1396, il y a eu trois vicomtes de Châteaudun du nom de Guillaume ; maison qui portait : losangé d'or et de gueules, au bâton d'argent, mis en bande.

En 1391, Charles, sire de Trie, comte de Dammarti baron de Montdoubleau, et Jeanne d'Amboise sa femm accordèrent à Macé de Vallaine, chevalier, la réunion plusieurs fiefs sous une même foi (V. l'art. VALLENNE), à l charge de quinze jours de garde. Même obligation éta imposée à plusieurs vassaux de la châtellenie, comme nou allons le voir plus loin.

Du mariage de Charles, sire de Trie, avec Jehanne d'Am boise, naquit Marie, qui fut mariée avec Charles de la Ri vière, et lui porta en dot la baronnie de Montdoubleau, avec l châtellenie de S.-Calais. Ces deux terres, dont l'une relevai de l'autre, avaient toujours été séparées et distinctes, depui 1232, comme elles l'avaient été antérieurement. Charles d la Rivière vendit d'abord celle de S.-Calais, à Jean de Bueil puis la baronnie de Montdoubleau, à Louis de Bourbon comte de Vendôme. Le contrat de vente de Montdoubleau est de l'année 1406, et dès le 9 octobre 1400, Jean de Buei avait reçu une déclaration d'héritage, tenu de lui censive ment, à cause de sa châtellenie de S.-Calais. La maison d Trie avait pour armes : d'or, à la bande d'azur; et Charle de la Rivière, qui mourut en 1429: d'azur, à cinq têtes d poisson d'argent, posées en sautoir.

Jean IV, seigneur de Bueil, de Château-Fermont et d S.-Calais, fut tué à la bataille d'Azincourt, en 1415, laissan pour héritier Jean V, sire de Bueil, comte de Sancerre, qui le 25 octobre 1465, rendit aveu pour sa châtellenie de S. Calais, à Jean de Bourbon, comte de Vendôme, à cause d la baronnie de Montdoubleau, acquise par Louis de Bour bon, comte de Vendôme, comme nous l'avons vu plus haut

Antoine de Bueil, fils de Jean V, vendit la châtellenie d S.-Calais, à François de Bourbon, comte de Vendôme. E conséquence de cette vente, l'argentier du sire de Bue donna, en 1491, quittance de la somme de 30 écus, *pou l'amélioration de la monnaye et or baillé par le comte d Vendôme, audit sire de Bueil.* La maison de Bueil, originair de Touraine, portait : d'azur, au croissant montant d'argent accompagné de six croix, recroisetées en pied fiché d'or trois en chef, trois en pointe.

Le roi Charles VIII, unit au comté de Vendôme la baronni de Montdoubleau et la châtellenie de S.-Calais, et il le exempta de l'obéissance du comté du Maine, par lettres patentes du 14 mai 1484, voulant qu'à l'avenir ces seigneu ries fussent dans la mouvance directe de la couronne François Ier, au mois de février 1514, *v. st.*, c'est-à-dire en 1515, érigea en duché-pairie, sous le titre de duché d

Vendômois, le comté de Vendôme, avec les baronnies et châtellenies de Lavardin (Loir-et-Cher), Montoire, Montdoubleau, S.-Calais et autres seigneuries. Ce duché fut réuni à la couronne, par l'avènement de Henri IV au trône. Ce prince voulant pourvoir à l'établissement de César son fils naturel, qu'il avait légitimé, le créa duc de Vendômois, et le mit en possession des seigneuries composant le duché de ce nom, à l'exception de la baronnie de Montdoubleau, qu'il avait donnée à François d'Escoubleau. César eût pour successeur, en 1588, Louis de Vendôme, qui laissa Louis-Joseph. Celui-ci étant mort sans postérité, le duché de Vendôme ou de Vendômois, avec la châtellenie de S.-Calais, retournèrent à la couronne. Ces seigneuries, avant 1791, faisaient partie de l'apanage de MONSIEUR, qui a régné depuis sous le nom de Louis XVIII. (DE MUSSET, *Etat ancien et moderne de la ville de S.-Calais*). Ce prince aliéna, en 1785, le domaine de S.-Calais, qui consistait alors dans les fermes de la Chapelle, S.-Hubert, Beaulieu, la Grande-Cerne, le Chêne-Vert, lesquelles occupaient le territoire de l'ancienne forêt dite de S.-Calais; les Chevrons, le bois de Chartres et enfin le Château, en outre, un jardin dans la ville, et un pré à Bessé.

La forêt, telle qu'elle existait il y a trois siècles, reste des bois immenses qui couvraient tout le pays, s'avançait jusqu'à une demi-lieue de la ville. Elle commençait à la Coudraye, s'étendait vers la chapelle S.-Hubert, la Cerne, les Chevrons; revenait du côté de la Continière, et finissait aux Vaidières; elle avait environ trois lieues de circuit. Les noms des fermes qui se trouvaient dans son enceinte, démontrent son existence. Celui de l'une d'elles, y révèle aussi l'existence ancienne d'une *chapelle*. Tout le terrain qu'elle occupait est actuellement défriché, y compris 200 arpents de bruyères, qui existaient encore il y a quarante ans.

M. Cauvin (*Annuaire de la Sarthe*, 1827, p. 114; 1840, p. 83), dit que la châtellenie de S.-Calais passa successivement, après avoir été possédée par Geoffroi de Châteaudun, dans les familles de Dreux, de Clermont, de Flandre, de Trie et de la Rivière. Nous ne trouvons rien de semblable, comme on vient de le voir, pour les trois premières, dans les nombreux documents que nous avons consultés, ni dans celui de M. de Musset, dont les recherches sont toujours exactes et consciencieuses. Cependant on lit dans Ménage, liv. VIII, chap. IX, p. 206, que le 8 juin 1248, Geofroi, 4[e] du nom, vicomte de Châteaudun, second mari de Clémence des Roches, fille de Guillaume des Roches et de Marguerite de Sablé,

faisant le partage de ses biens, donne à Clémence sa fil puînée, qui devint femme de Robert de Dreux, tout ce qu avait dans le Dunois, Montdoubleau et le château de S.-Calai: Voilà ce qui justifierait l'assertion dont nous venons de parler en ce qui concerne la famille de Dreux.

L'aveu rendu le 25 octobre 1465, par Jean V de Bueil à Jean de Bourbon, comte de Vendôme, son suzerain, comme baron de Montdoubleau, nous fera connaître d'une manière exacte, la composition de la châtellenie de S.-Calais à cette époque. Le vassal s'exprime ainsi :

« Tiens et avoue tenir à foi et hommage simples, en regard de vostre chastel et baronnie de Montdoubleau, ma châtellenie et seigneurie de S.-Calais, qui partit anciennement de votre baronnie..., et appartient le ressort et issue de la court de ma dite chastellenie, à la court de monseigneur le comte du Mayne, de qui vous tenez en ce regard, nuement et sans moyens... attendu l'exemption de laquelle je suis et nos sujets d'ancienneté..... »

Les hommes de fief ou vassaux de la châtellenie, étaient au nombre de 47, nonobstant les réunions de quelques fiefs sous une même foi et hommage. Plusieurs de ces vassaux, possédaient des domaines considérables et beaucoup de sujets. Les gens d'église, relevant du châtelain de S.-Calais, à la rétribution ou sous le devoir du divin service, étaient au nombre de 31, et entre eux on remarque le commandeur d'Artins et de Cogners, pour la commanderie de Cogners; le chantre de l'abbaye de Vendôme, pour une rente sur un fief dit des Quatre-Seigneurs; le chapitre (collégiale) de S.-Père ou S.-Pierre de S.-Calais, «pour les choses de l'an« cienne fondation de ladite église, laquelle les seigneurs « prédécesseurs de Jean, sire de Bueil, ont autrefois fondée « et donnée en garde et èsquelles choses ils ont fié et do« maine. »

La suzeraineté du seigneur de S.-Calais, sur les paroisses de Berfay, Bessé, Bouloire, le Breil, la Chapelle-Gaugain, la Chapelle-Huon, Conflans, Cogners, Coudrecieux, Escorpain, Lavenay, les Loges, Maisoncelles, Montaillé, Marolles et Rahay, a été indiquée à leurs articles; celles des paroisses de S.-Gervais-de-Vic, S.-Mars de Locquenay, S.-Michel-de Chavaigne, Sainte-Cérotte, Sainte-Osmane, Semur, Tresson Valennes, Vancé et Volnay, le sont également à ceux de ces communes. Il ne nous reste à faire connaître ici en détail, que celle qui s'étendait sur S.-Calais, d'abord; puis sur quelques lieux dont nous ne connaissons pas bien la dépendance paroissiale et communale, et celle relative aux paroisses d'Artins, de Baillou et de Sargé, qui font partie du département de Loir-et-Cher.

Saint-Calais. 1° « La châtellenie et seigneurie de S.-Calais, consistant ainsi qu'elle se poursuit et comporte, avec ses appartenances, circonstances et dépendances, savoir : Mon chastel dudit lieu, ainsi qu'il se poursuit, ô la cloison des marres et douves d'icelui, et une pièce de terre en jardin, sise devant le pont de mondit chastel, avec les vieilles douves qui font la cloison desdits jardins. »

Situé, comme nous l'avons dit, sur un monticule ou motte construit de main d'hommes, à l'est de la ville, il ne reste plus que deux pans de murailles de ce château, démoli depuis le milieu du 9e siècle, lesquels ne peuvent donner aucune idée de sa forme ancienne, si ce n'est qu'ils ont dû faire partie du donjon. La motte sur laquelle il était assis, entourée d'une double enceinte de murailles, continue à subsister.

2° « Ma garenne à cougnins (lapins), avec le deffai d'icelle, sise près mondit chastel, contenant quatre sexterées de terre, ou environ, joignant d'une part aux douves de mondit chastel, de l'autre au grand chemin tendant de ma ville de S.-Calais à ma forêt dudit lieu, et d'autre part aux terres de Montabay. — 3° Ma forêt dudit lieu, dite *Forêt de S.-Calais*, partie clause à fossés : dans les landes et pâturages, nul n'a droit de mener ses bêtes sans congé de moi ou de mes officiers. — 4° Mes bois appelés les Haies-de-Raimbœuf. — 5° *Item*, une autre lande. — 6° Un autre pré sis au pont de Galerne, près ma ville de S.-Kalès. — 7° Mes bruières de la Molletière, près ma forêt. — 8° Une pièce de terre joignant le chemin de S.-Kalès à Ste-Cérote, dans laquelle est assise la justice patibulaire de ma dite châtellenie. — 9° *Item*, une petite borde. — 10° Droit de pêcherie en la rivière de Braye, en plusieurs lieux de ladite rivière, que plusieurs personnes soulaient tenir de moi et de présent ne valent rien. — 11° Droit de garenne et deffay, en la rivière d'Anille, au-dessus et au-dessous de ma dite ville de S.-Kalès. — 12° *Item*, une place où soulaient estre mes halles dudit lieu, et où l'on soulait tenir le marché par chacun jeudi, sise sur le chemin tendant de madite ville à ma forêt, lesquelles halles l'abbé de S.-Kalès est tenu faire faire et réédifier et les tenir en état, et à cause de ce, il dit avoir droit d'avoir et prendre lui ou ses commis la moitié de la coupe tenue le jeudi et l'estalaige, et pour le lever doit prendre mon sergent de madite ville, lequel pour sa peine prant le quart partie de ce que en appartient audit abbé, en laquelle place j'ai deux foires par chacun an, c'est à savoir au jour de S.-Kalès et au jour de S.-Bartholomyer.—13° *Item*, une autre place sise en madite ville, en lequel lieu tient de présent ledit marché et s'appelle la *place de la halle aux Bouchers*. — 14° *Item*, ma provosté de S.-Kalès avec les droits qui en dépendent, à cause de laquelle j'ai droit de mettre billettes en signe de péage en plusieurs lieux de madite châtellenie et avec ce que j'ai droit de coustumes, peaiges, acquêts, traverses, confiscations et forfaitures quand ils y échèient par la coutume du pays.— *Item*, s'en suivent les vassaux et hommes de foi que j'ai en madite châtellenie de S.-Karlès et les services et obéissances qu'ils me sont tenus faire par raison des choses que chacun d'eux tient de moi. *Voir* les art. BESSÉ, BOULOIRE, BREIL (LE), CHAPELLE-GAUGAIN (LA), CONFLANS, MAISONCELLES, MAROLLES, S.-GERVAIS-DE-VIC, S.-MARS-DE-LOCQUENAY, S.-MICHEL-DE-CHAVAIGNE, STE-CÉROTE, STE-OSMANE, SEMUR, TRESSON et VALLENNE.

« En outre : 1° Frère Christophe de Cormerai, abbé de S.-Kalès, me doit foi et homm. lige et ung roucin de service et 11 l. de taille quand il y échet par la coustume du pays, à cause et par raison de sa terre et appartenances de Margerie (en Bessé, omise à cet art.), ainsi qu'elle se poursuit en fié, justice et doumaine. — 2° Colin Gevrai, atourné des religieux,

abbé et couvent de S.-Kalès, foi et homm. simple et 9 jours en mondit chastel de S.-Kalès, ô semonce avenant, à cause et p de la terre et appartenances de la Vieillerie (en Bessé égalemen qu'elle se poursuit en fié, justice et doumaine, à loyaux aides, ta — 3° Gervaisi Goyet, foy et hommage lige et un chapeau c (roses), rendu en mondit chastel par chacun an, le jour de Pe par raison de la terre et appartenance de la Bourguinière qui fu rine de Patay et loyaulx aides et taille, quand elles adviennent èt par la coustume du pays. — 4° Guill. Saussaye, foi et homm. l jours de garde, loyaulx aid., etc., pour raison de sa tour de Vill (en la Chapelle-Huon, mention omise à cet art.), avecque foussés, caves d'environ, et de sa haute justice et garenne dudit lieu. — 5 Roussart, escuyer, foy et homm. lige et 15 jours de garde en de S.-Kalès, ô semonce avenant et loyaulx aides, etc., par r sa terre et appartenance de la Roche, qui fut messire Jehan de C sise près ma ville de S.-Kalès (V. le même, à l'art. VANCÉ). — (le Vasseur, escuyer, foy et hommage simple et loyaulx aides, e raison de son fié et appartenances appelé le fié Espechau. — 7° A de Verdelay, seign. de Coulonges (en Rahay, omis à cet art. hommage simple et 2 s. de service chacun an, rendus en mondit au jour de S.-Rémi, pour raison de son fié et appartenances, app au Gros, et loyaulx aides, etc. — 8° Phelipot de Brayteau, foi et homm. simple et demi cheval de service, abourné à 30 moitié de 5 s. d'aide, etc., par raison de ses métairies de Villiers Davière, qui furent Jehan Gastel. — 9° Messire Jehan Perrotea chapelain de la chapelle de Glatigné, fondee en l'église de M S.-Kalès, en l'houtel (*sic*) de Monsr S.-Jean-Baptiste, foy et simple, etc., à cause et pour raison du domaine et appartenances tigné, ainsi qu'il se poursuit et comporte. — 10° Les hérit. de P vayer, escuyer, en son vivant seign. de Pescheré (au *Breil*, PESCHERAI), foi et homm. simple et loyaulx aides, etc.... par r sa terre de Melleve, c'est à savoir une pièce de terre, etc., etc. gard desquelles choses il a 4 hommes de foy et fié et justice. — 11° Michel Thierry, prestre curé de Bessé, foi et homm. simple paire de gans blans de service, rendus en mondit chastel par cha à la veille de Noël, pour raison de son fié et appartenances de l loyaux aides, etc. — 12° Messire Jehan Odoart, chev., foi et simple, à cause de sa ferme; et 15 jours de garde en ma ville de lès et loyaulx aides, etc., par raison de sa terre et apparten: Raiteau, qui fut André Chollet. — 13° Guyon de Gauville, Murezai, foi et homm. simple et une paire d'éperons dorés de chacun an, au jour de Penthecoste, loyaulx aides, etc., par r sa terre et appartenances de Murezai, ainsi qu'elle se poursuit, fié que en domaine. — 14° Jean Guibert le jeune, foi et homm 15 jours de garde en mesdites ville et chastel et loyaulx aides, c raison de sa terre et appartenances de la Boicelière, ainsi qu'elle suit, etc. — 15° Les héritiers de feu messire Michel le Maréchal, foi et homm. simple et douze deniers de service chacun an, au S.-Kalès, et loyaulx aides, etc., par raison de son bordage et tenance du Motai, qui fut Guyon de Motai. — 16° J. Tibergeau, sieur de la Motte, foi et homm. simple et loyaulx aides, e raison de sa métairie de Mont-Rocon (en S.-Calais). — 17° Jeh Tucé, dame de la Merie (en Montaillé?), foi et hommage lige estaige en mondit châtel, à cause et par raison de la séne de ma châtellenie de S.-Kalès, qui fut messire Guill. d'Assé

et loyaulx aides, etc., à cause de laquelle sénéchaussée ladite J. de Tucé m'est tenue servir de sergent en madite châtellenie, qui s'appelle *Sergent-Sénéchal*, lequel est tenu faire bon les amendes qui sont taxées tant en mes assises dudit lieu, qu'en ma court extraordinaire, sans y prendre rien, et s'aucuns abus ledit sergent commettait en faisant ledit office, ladite Jehanne est tenue de les réparer. — 18° Gervese de Hallay, seign. de Baillou (sur la rive gauche de la Braye, du départ. de Loir-et-Cher), foi et homm. simple, à cause de Marie Baillou sa femme, et 2 s. de service chacun an, au jour de l'Angevine, par raison d'un fié appelé le Pressouer et loyaulx aides, etc. — 19° La veuve de Jehan de Saint-Martin, foi et homm. simple et ung cheval de service quand il y eschait, etc., à raison de la métairie et appartenances de la Bissaise, qui fut Jehan Bellanger, père de ladite veufve, sise en la paroisse dudit S.-Martin. — 20° Jehan de Corbin, foi et homm. simple et loyaulx aides, etc., par raison de sa terre et appartenances de la Chesnaie, qui fut Jehan Savain, ainsi qu'elle se poursuit, etc. »

« Ci-après s'ensuivent autres fois et homm. qui me sont dus à cause de madite chastellenie, dont de présent je n'ai pas une vraie connaissance. — 1° Le sire d'Auvines, foi et homm. simple, etc., par raison des choses que tiens de moy en madite châtellenie. — 2° Le sire de Courgardy, foy et homm. simple, etc., par raison de choses, etc.

« *Item*, ci-après s'ensuit les fiés et obéissances, que les gens d'église et clercs à simple tonsure me doivent, à cause de leurs bénéfices et offices qu'ils ont en madite chastellenie et tiennent de moy en garde et ressort et à la rétribution du divin service : — 1° Le chapitre de S.-Père de S.-Kalès, tenant de moy en garde les closes de l'ancienne fondation de ladite église, laquelle nos seigneurs mes prédécesseurs ont autrefois fondée, esquelles choses ils ont fiés et domaines.—2° L'abbé et couvent de l'Estoille, tiennent de moy en garde et au divin service, le fié et appartenances qu'ils ont en la paroisse de Sougé (rive gauche de la Braye, en Loir-et-Cher). — 3° Le Me de la Maladrerie de S.-Kalès, tient de moi en garde et au divin service, les choses de ladite Maladrerie. — 4° Le M^e de le Maison-Dieu, les choses de l'ancienne fondation de ladite Maison-Dieu. — 5° Le chapelain de la chapelle S.-Nicolas, fondée en mondit chastel, les choses de laquelle la présentation et collation m'appartient. — 6° Le chapelain de la chapelle Ste-Katherine, fondée en l'église de N.-D. de S.-Kalès, les choses de l'ancienne fondation de la chapelle, sauf qu'il tient de moi censivement certaines terres déclarées ci-après au chapitre des cens. — 7° Le curé de S.-Kalès, le presbitaire de ladite cure, ainsi qu'il se poursuit et comporte avecque les jardins et cloison d'icelui. — 8° Le curé de Rahai tient de moi, etc.; ceux de Berfer (Berfai), de Boulouere, de la Chapelle-Gaugain, de la Chapelle-Huon, de Conflans, de Congners, de Couldrecieux, d'Escorpaing; de Lavenay, de Marolles, de Montailler, de S.-Mars-de-Locquenay, de Ste-Cérote, de Ste-Osmane, de Semur, de Vallaines, de Vanssay, de Vy (S.-Gervais-de-Vic), tiennent de moy, etc. Voir ces articles; — le curé de Baillou tient de moi en garde et au divin service, le presbytère de sadite cure, ainsi qu'il se poursuit et comporte, avec ses appartenances. — Le curé de Sougé, etc. (de même). — 9° L'abbesse et couvent de Bonlieu (Voir cet art.), tiennent de moi en garde, etc., le fié qu'ils ont à Vy (S.-Gervais), ainsi qu'il se poursuit avec ses appartenances, avecque les dismes qu'ils ont en ladite paroisse. — 10° Le chantre de l'abbaye de Vendôme, etc. — 11° Le commandeur d'Artins et de Cognées (Voir l'art. COGNERS).

» *Item*. Ci-après s'ensuivent les cens, rentes et devoirs à moy dus par chacun an, aux jours et termes qui s'en suivent, rendus en mon chastel

de S.-Kalès. » — Les censitaires dont il s'agit, au nombre de 56, devaient des redevandes consistant en *sous* et *deniers*, ces derniers sans spécification, pour le plus grand nombre; quelques-uns distingués en *deniers mailles* et *deniers oboles*. Dans ces différents cas, nous mentionnerons les suivantes, comme offrant des particularités curieuses. — 1.° Frère Henri Benriau, secretain de l'abbaye de S.-Kalès, pour une pièce de terre sise près le pont de Sargé; — 2° Perrot de Tours, pour son hostel où il demeure, près la chapelle de la Magdelaine de Conflans; — 3° Le couvent de l'abbaye de S.-Kalès, pour une pièce de pré qui dépend de leur métairie de la Bruyère; — 4° Guill. de Neuvis, pour ses choses du pont de Galerne; — 5° Jehan de Vanssay, pour sa terre et bruyère, sise entre la métairie de Monceaux et ma forest de S.-Kalès; — 6.° Ferrand Chabot, à cause de sa femme, pour la métairie et appartenances de la Fauconnerie; — 7° Abel Guyot, pour la moitié d'une cave sise sous la basse-cour de mondit chastel; — 8° Philippot de Braiteau, pour ses métairies de Villiers et de la Davière, qu'il tient de moi en foy et hommage, outre un cheval de service, etc.; — 9° le procureur de la fabrique de S.-Kalès, pour une pièce de terre; — 10 l'abbé et couvent de S.-Kalès, pour les terres de la Petite-Barre, appelée la Tavasière; — 11° le chapelain de la chapelle de Ste.-Katherine, en l'église de N.-D. de S.-Kalès, pour ses choses de la Turpinière; 12° le M.e de la Maison-Dieu de S.-Kalès, pour ses choses de l'Aubus; — 13° le curé de S.-Germain-de-Rahai, pour 3 sexterées de terre, etc.

» *Item*. Ci-après s'ensuivent plusieurs autres cens, rentes et devoirs qui me sont dus, desquels je n'ai pas de présent connaissance, à l'occasion de ce que les choses sont tournées en ruine et gast, par la fortune de la guerre, et qu'il n'y a aucuns qui possèdent lesdites terres. Entre autres choses de ce genre sont: 1° le chapelain de la chapelle aux Vasseurs, fondée en l'abbaye de S.-Kalès, pour une borde qui fut André Levasseur, etc.; — 2° Les héritières de feu Guill. Aubry, pour une place de maison et une cave sise sous la barrière de mondit chastel; — 3° l'abbé et le couvent de S.-Kalès, pour les choses de l'Aubus et de la Tavasière, etc. »

Les déclarations explicatives par lesquelles se terminent cet aveu, sont curieuses, par la connaissance qu'elles donnent des droits du suzerain sur le vassal; les voici :

» En laquelle châtellenie et ès fins et mettes d'icelle, et aussi ès choses dessus déclarées, leurs circonstances et dépendances d'icelle, je advoue droit de chastellenie, sortie de baronnie, et tout ce qui en dépend et peut dépendre par la coustume du pays du Mayne, et aussi droit de chasser, tendre et thezurer à toutes manières de bêtes rouges, rousses et noires, lequel droit dépend de madite chastellenie. — Et outre, ay droit en madite chastellenie que vos sergents et autres officiers de votre baronnie, terre et seigneurie de Mondoubleau ou aultres de par vous, ne peuvent esploiter soit en justice ou autrement, sur mes subjetz, manans et habitans, ès fins de madite chastellenie, ne ès choses étant ou dedans d'icelle, par exécution ou autrement, soit à requête de votre procureur ou d'autre partie sans l'autorité de moy ou de mes officiers en icelle, ne aussi appeler nosdits sujets à votre dite cour de Mondoubleau pour vous obéir, par le moyen de moy ou de choses qu'ils tiennent nuement en madite chastellenie, mais en sont exempts de vous soulez les droits que j'ay à cause de madite chastellenie, et ovecque ce ne povez entreprendre court (justice) ou connoissance entre nosdits sujets en votre dite court de Montdoubleau, de partie à partie, s'ils s'entrefaisaient convenir (citer), soit par prévention ou autrement, parce qu'ils n'ont

point de ressort à icelle en quelque cas que ce soit, mais appartiens le ressort et issue de la court de madite chastellenie à la court de mon seigneur le comte du Mayne, de qui vous tenez en ce regard nuement et sans moyen, et si aucun de nosdits sujets s'entre estaient fait convenir en ladite court du Mans et après les parties appointées contraires par le juge du Mayne ou autres officiers de mondit seigneur le comte du Mayne, vous ne pouvez requerir l'obéissance vous être rendue, et ne vous doit icelle être faite pour connaître desdites causes, mais doit être faite à moy ou mon procureur, illec estant après le renvoy par lui requis pour être décidées lesdites causes en madite cour de S.-Kalès, sans ce que le puissiez contraindre ou empêcher, attendu l'exemption dessus dite, en laquelle je suis et nosdits sujets d'ancienneté.

» Et aussi le procès pendant entre vous et moy ès assises du Mans, en l'opposition que j'ai fait donner contre la requête que faisait en icelle votre procureur, que l'on vous rendit à vostre court de Mondoubleau, les causes d'entre mesdits sujets pendantes ès dites assises du Mans, après ce qu'elles soient appointées contraires, lequel procès est encore indécis et indéterminé en icelle.

» Et aussi au merc de la justice patibulaire de madite chastellenie ou sont exécutés les délinquants, j'ai droit d'avoir quatre pilliers, qu'on appelle carrés, ainsi qu'il appartient à seigneur chastelain parti de baronnie.

» Et par raison de madite chastellenie et appartenances, je vous dois ladite foy et hommage simple, et les loyaux aides et taille, quand elles adviennent être levées par la coustume du pays, et plege, gaige, droit et obéissance, honneur et reverence, tel comme homme de foi simple doit à son seigneur de fié et foy simple.

» O protestation, expressément retenue et faite de moy, mondit seigneur, que s'il était trouvé duement, par advouz (aveux) anciens rendus par mes prédécesseurs, à messeigneurs vos prédécesseurs, quantes choses ou plus grandes tinsse de vous à ladite foy et hommage simple, ou que les plus grandes servitudes et redevances que les dessus dites vous en fusse tenus faire, je ne me desavoue pas des choses que aurions relaissées, ainçois men avoue et les vieil mettre et employer en ce présent mon advou, sitouse que j'en pourrai avoir congnoissance, offrant à vous déclarer lesdites choses plus à plein de bouche et par montrée ou autrement, toutes fois que raison donnera, et à vous faire vrai serment que cy-dessus sont contenues et déclarées les choses que je tiens de vous à la dite foy et hommage simple, et les servitudes et redevances que je vous en suis tenu faire, ainsi qu'il est venu à ma congnoissance, et en ai fait due diligence. En tesmoignage de ce je vous en rends ce présent advou, signé de ma main et scellé de mon scel d'armes. Donné le vingt-cinquième jour du mois d'octobre, etc. »

Nous avons mentionné à l'article MONTDOUBLEAU (IV-149), l'article 248 de la Coutume du Maine, qui fait connaître une exception à cette Coutume, d'après laquelle les puînés de la maison dudit Montdoubleau succèdent par héritage, contrairement à ce qui avait lieu dans le Maine, par delà la rivière de Braye, en tirant du Mans audit Montdoubleau. Les mouvances de terre relevant de la baronnie de Montdoubleau, s'étendaient à plus de 15 lieues du côté de la Sologne et à pareille distance dans le Maine, et notamment sur la châtellenie de Saint-Calais, membre de cette baronnie.

Le sergent fieffé au bailliage de S.-Calais, devait assister à la cérémonie du tir de la lance au Mans, le dimanche des Rameaux de chaque année. Le procès-verbal de cette cérémonie, dressé le jour de Pâques-Fleuries, 14 mars 1614, mentionne au nombre des comparants, Michel Garnier, au lieu de François Rebours, sergent au bailliage de S.-Calais. Ducange, dans son Glossaire, à l'article *Parva sergentiæ*, rapporte qu'en l'an 1218, Sainton Martineau, sergent, doit foi et hommage à cause de sa sergenterie fayée de S.-Calais, « à devoir d'être le jour de Pâques-Fleuries à voir rompre « les lances que les Francs rompent, et être en la compagnie « du comte ou de celui qui représente sa personne, à con- « voyer le Christ dans l'église de S.-Julien. »

Assistent au procès-verbal d'examen de la Coutume du Maine, le 9 octobre 1508 et à celui de sa promulgation, le 15 du même mois, maître J. Perot, bailly à Montdoubleau et Laumer Vaumons, châtelain de S.-Calais, procureur de monseigneur le comte de Vendôme, seigneur de Montdoubleau et de S.-Calais.

On lit au rôle du ban et de l'arrière-ban de la noblesse du Maine, dressé en 1639 : « Le sieur de Saint-Morry, pour sa terre estant aux parties de S.-Callays, un picquier et un mousquetaire. Sont également taxés, dans celui de 1675, la veuve de René Bouchard, garde du corps du Roi, domicilié à S.-Calais ; — Louis Phelipes, sieur du Port, écuyer, lieutenant à S.-Calais, ayant pour armes : d'azur, à une gerbe de blé d'or, au chef d'argent, chargé de trois molettes de sable ; — René Prégent, aide d'échansonnerie de la maison d'Orléans à S.-Calais,

La châtellenie de S.-Calais, comme celle de Montdoubleau, etc., comprise dans le comté de Vendôme fut, à l'époque de sa réunion à la couronne, attachée au nouveau présidial établi au chef-lieu : elle ressortait précédemment au présidial du Mans.

S.-Calais était une sénéchaussée, composée des paroisses de Baillou, Berfai, Bouloire, Conflans, Coudrecieux, en partie ; les Loges, Montaillé, pour partie ; S.-Calais, S.-Cyr et S.-Martin-de-Sargé, S.-Mars-de-Locquenay, en partie ; Ste-Cérotte, Ste-Osmane et Vallenne, en partie. — Si l'on en croit l'*Annuaire* de 1838, page 90, Montreuil-le-Henri et Tresson, étaient compris, pour partie, dans la même juridiction, bien que cette assertion contredise la composition de la sénéchaussée donnée, comme nous venons de le faire, page 76 du même *Annuaire*.

La juridiction de l'abbaye comprenait : S.-Calais, pour les

le l'abbaye, ainsi qu'il a été expliqué plus haut;
in et Montaillé, chacun en partie; Marolles et Rahai.
i ressortissait nuement au siége présidial du Mans.
édit de novembre 1713, Louis XIV érigea un bailliage
Vendôme, avec prévôté, et deux siéges royaux, l'un
ılais, et l'autre à Montoire, ressortissant au siége
al de Vendôme. Le même édit porte attribution au
bailliage, de l'appel des jugements rendus par les
s des juridictions dépendantes des abbayes de Ven-
de S.-Calais et autres, lesquelles sont distraites des
aussées dont elles dépendaient précédemment.
juillet 1511, une transaction a lieu entre les moines
baye et Marie de Luxembourg, comtesse de Vendô-
concernant leurs droits de juridiction réciproque.
ıtre barres qui avaient été posées en 1497, pour servir
mitation, furent maintenues : la première, du côté de
;, qui existait encore alors, au carrefour au-dessus du
narché aux vaches, formé par les chemins de Va-
et de Rahay; la deuxième, au carrefour de Goberelle,
porte de ville du haut de la Herse; la troisième, au
s Ripes, appellé alors de Galerne; la quatrième dans
lu Bourgneuf; la rivière formant une limite naturelle à
La pêche resta commune entre le châtelain et les
ıx, depuis le moulin Ars jusqu'au moulin Lizé. Dans
ıte des quatre barres, les matières civiles personnelles,
natières criminelles, appartenaient au châtelain; les
s réelles ou mixtes aux religieux. Cependant, les sujets
ent s'adresser à qui ils voulaient. La connaissance des
féodaux, fut réservée à l'abbé, mais avec des exemp-
éciproques pour les sujets des deux juridictions. Il fut
u que l'abbaye bâtirait une halle sur le marché au blé,
it alors le marché aux vaches. Cette halle fut cons-
vec un prétoire ou palais-de-justice au-dessus, et
l'autre entièrement brûlés, en 1687. C'est alors que le
ı au blé fut transféré derrière l'église paroissiale, puis
au devant de cette même église, lorsque le cimetière
ısféré hors la ville, en 1775.
. CIV. Nous avons vu par ce qui précède, les serfs et
riteurs de l'abbaye et des châtelains de S.-Calais, se
r autour du monastère, et plus tard au pied du manoir
former ce que l'abbé Tibergeau, dans son censif de
1391, appelle son bourg; le seigneur, dans son aveu
1461, nomme sa ville de S.-Calais; origine qui est
ne à celle de la plupart des cités établies dans le
âge seulement. Ces sortes d'établissements, dus à la

religion et à la féodalité, n'ont donc point d'histoire proprement dite, si ce n'est celle des monastères et du seigneur, à l'abri et sous la protection desquels ils ont pris naissance.

Le château, construit par Guillaume, ainsi que nous l'avons dit, ou peut-être par les moines sous sa direction, en 1060, fut entouré par une double enceinte de murailles, dont la première comprenait, du côté du Mans, toute la plate-forme qui est au bas de la butte; des autres côtés, elle était formée par des fossés très-larges et très-profonds encore subsistants. La seconde enceinte, de forme triangulaire, s'étendait depuis la porte de la ville, au haut du marché aux vaches, jusqu'au haut de la rue de la Herse : vers l'est, elle ne consistait qu'en fossés, ou plutôt, dans les fossés de la première enceinte. Une maison située à l'entrée de la rue de la Bête (n'est-ce pas plutôt le nom de la Fuye?), était la chapelle S.-Nicolas-du-Château, laquelle existait encore en 1643. On y accédait de ce château par un conduit souterrain; plusieurs autres communiquaient également dans différentes parties de la ville, notamment vers le milieu de la Grande-Rue.

De leur côté, les moines ayant obtenu, en 1364, sous l'abbé Philippe du Bois, la permission d'enclore et fortifier leur monastère, y procédèrent sans retard. Leurs murailles partaient de la rivière, au coin de la maison Lorin, dont elles cotoyaient le jardin, puis formant un angle, allaient gagner l'ancienne église du monastère, devenue celle de la collégiale, puis le jardin Goupy, et se prolongeaient jusqu'au Gautret, où fut creusé un grand fossé qui joignait la muraille à la rivière, en allant de l'est à l'ouest. Enfin, sur le bord de la rivière, depuis le Dauphin jusqu'au Gautret, une muraille fut encore construite. Une forte palissade fut établie sur le bord du fossé, qui, de la Perrine, allait à la Grande-Rue.

A la fin du 15e siècle, les habitants de la ville à leur tour, songeant à leur sûreté, résolurent de s'entourer de murailles, comme l'avaient fait pour la leur, les moines et le seigneur châtelain. L'enceinte qu'ils construisirent alors, partant de la tour du levant, qui formait la porte de Paris, descendait vers le milieu du Bourg-Neuf, où se trouvait la porte dite du Nord. Après avoir cotoyé plusieurs jardins, elle traversait la rivière en formant une arche, puis rentrait, au moyen d'un angle, pour se rapprocher de la ville, ensuite elle formait une petite porte dans la partie du Dauphin, nommée pour cela le Guichet. C'était la plus forte des cinq qui fermaient la ville. La muraille se rendait de là, en ligne droite, à l'église collégiale de S.-Pierre, d'où elle tournait brusquement,

par une angle droit, vers le couchant, retournant à l'ouest, en cotoyant l'enclos de l'abbaye, et se dirigeait du nord au sud, jusqu'à la porte de la Perrine, où plutôt se confondait avec les fortifications élevées par les bénédictins. La rue formée par cette partie de muraille, en a toujours retenu le nom des *Murs*. Une des tours qui formait la porte de la Perrine, était au coin de la rue de Gautret, et l'autre au coin de l'Hôpital; une maison près le pont de Gautret, dont la porte est en voûte, était une porte particulière de l'enceinte, par laquelle on ne pouvait sortir qu'à pied, et en jetant un pont sur le fossé.

Cette première enceinte ne comprenait point le quartier du Cœur-d'Oison, situé à l'ouest nord-ouest, le plus exposé aux insultes des ennemis, qui se présentaient habituellement du côté du chemin du Mans. Les habitants construisirent, en 1560, une nouvelle enceinte, laquelle commençait à la porte du Guichet, allait gagner l'ancien presbytère, et ensuite le château aux Mouches, où il y avait une porte de ville: de là elle se continuait vers le sud et descendait ensuite en droite ligne vers le levant, pour rejoindre la première enceinte. Des meurtrières se voyaient de distance en distance dans toute l'étendue des murs, où il existait cinq portes et plusieurs tours. De nombreux vestiges de ces différentes enceintes, existent encore aujourd'hui.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

Hôtel-de-Ville. S.-Calais avait un Hôtel-de-Ville, composé d'un maire, d'un procureur du Roi et d'un greffier: l'époque de leur établissement nous est inconnu.—La mairie actuelle se compose d'un maire, de deux adjoints, d'un conseil municipal de 23 membres, d'un sécrétaire. Elle a de plus, un receveur municipal, un agent de police, un garde-champêtre.

Les revenus de la ville étaient de 3,634 fr. 76 c., il y a dix ans. Ils se sont élevés, par suite de l'établissement de l'octroi de bienfaisance, dont le tarif, modifié depuis, a été approuvé par ordonnance royale du 31 janvier 1834, et sont actuellement de 15,309 fr. 99 c., dont 7,812 fr. provenant de l'octroi.

Maréchaussée. Une brigade de maréchaussée, faisant partie de la lieutenance du Mans, était établie à S.-Calais avant la révolution. Cette ville est actuellement, comme on la vu à l'article d'arrondissement, le chef-lieu d'une lieutenance de gendarmerie, et la résidence d'une brigade à cheval.

Grenier à sel. Il y existait un grenier à sel, en 1765, dont les officiers étaient : un président, un grenetier, un contrôleur, un procureur du Roi et un greffier. Depuis sa suppres-

le murs. — Un décret impérial, daté d'Osterode, le 10
807, autorise l'acceptation d'un legs de 400 liv. tour-
it par le sieur Boullard, à l'hospice de S.-Calais. —
du 7 février 1813, qui autorise l'acceptation d'un legs
0 fr., fait au même hospice, par le sieur Legrand.—
ance royale du 25 septembre 1834, pour l'acceptation
lonation de 1,000 francs, par la dame Flachat.
au de bienfaisance. Les revenus fixes de cet établisse-
nt de 1,320 fr. 67 c. Son administration a été autori-
ccepter les legs et dons suivants : — 1° par la dame
rie, veuve Ploux, legs du produit de la vente de ses
et linge. Décret impérial daté de Madrid, 21 déc. 1808.
r le sieur Legrand, legs de 2,400 fr., pour être em-
procurer des vêtements aux enfants pauvres. Décret
cou, 21 septembre 1812. — 3° par la dame Julienne
, femme Legrand, legs d'une rente de 100 fr. Ordon.
avril 1826. — 4° par le sieur Soin-Latibergerie (1er
réfet de S.-Calais), legs d'une somme de 1,000. fr.
ance du 28 juin 1826.
secours de charité sont administrés par deux asso-
, l'une avec une certaine somme donnée par le bureau
faisance et les quêtes faites à l'église et dans la ville,
à l'hospice des moyens de traiter les pauvres malades
ile; l'autre, régie par deux commissaires de quartier,
également à domicile des secours en travail et en
ux pauvres, valides ou non.
RUCT. PUBLIQ. *Collège*. Ainsi qu'on l'a vu plus haut,
ecclésiastique de S.-Calais avait une haute célébrité
moyen-âge. Renouard prétend (1-116), que ce fut
ecevoir l'instruction convenable à son rang et aux
ecclésiastiques auxquelles il le destinait, que le roi
ic, qui se mêlait de vers et de théologie, envoya son

titre de *Pédagogie*, ou maison d'éducation, par lettres-patent de mars 1784, vérifiées le 25 janv. suivant. Le principal deva enseigner la langue latine, et jouissait de 250 liv. de reven en bien fonds et en rentes. En 1785, il fut transféré dar l'ancien prieuré des bénédictins, par l'évêque Jouffroi d Gonssans, qui, en 1788, y unit les biens des Camaldules d Bessé et de la Flotte réunis. En reconnaissance de ces dispo sitions, la ville déféra à ce prélat et à ses successeurs, l présentation du chef de l'établissement, composé alors d'u principal, que nommait l'évêque, et de régents ecclésiasti ques, avec un pensionnat. Le principal devait y faire fair les petites écoles. Des prix y ont été fondés par M. Legrand ancien curé de Bessé. L'instruction y comprend l'enseigne ment des langues française et latine, professé par six ré gents, outre le principal, avec une maître d'études. Ses reve nus, qui se composent des rétributions collégiales et d'un subvention communale, sont fixés à 5,000 fr. : le pensionna peut réunir 40 internes.

Ecoles. Une école mutuelle de garçons est établie depu quelques années, dans un local construit à cet effet, ainsi qu nous l'avons dit. Elle reçoit de 110 à 140 enfants. — L'éco primaire de filles est tenue à l'Hôpital, par les sœurs de c établissement : 180 élèves environ. Enfin, une salle d'asil pour les petits enfants, ouverte depuis 4 à 5 ans dans cet ville, est tenue par les sœurs d'Evron.

La mention des autres établissements publics omis ici, retrouvera à la fin de cet article.

ANTIQUITÉS. Suivant M. Javary, il existait anciennemen S.-Calais deux monuments druidiques, sur le terrain même s'est élevée depuis la ville. L'un, au carrefour de la Her était un dolmen, dont la table seule subsiste près d'un pu où elle sert à aiguiser. Elle est connue sous le nom de pie de *Mauconseil*, et servait de table autrefois au collecteur la taille. On ne pouvait passer auprès, dit M. Javary, s quelle rappelât ce devoir et semblât vous dire *paye !* d'où venu le nom de *Mauconseil*. Nous avouons ne pouvoir mettre cette étymologie. La seconde, qui était égalemen dolmen, se trouvait sur la rive droite de l'Anille, à l'endr appelé le pâti de S.-Sébastien : ses supports ont égalem disparu, et, bien qu'énorme, sa table a été apportée, dan même usage que la précédente, dans le carrefour auquel a donné le nom de *Perrine*. Comme elle gênait la circulat des voitures, au lieu où elle se trouvait, on a pris le p de l'y enfouir.

M. Auguste Voisin, alors professeur nous a signalé, il

plusieurs années, l'existence de cinq blocs énormes de pierre, de plusieurs mètres de hauteur et de plus d'un mètre d'épaisseur, diffèrents les uns des autres, par leur nature, ainsi que de toutes celles du sol environnant, et de la plupart de celles employés à la construction du château. Ces blocs existent dans plusieurs pièces de terre appartenant à M[me] Voisin, dans un lieu appelé les *Cinq-Fins*, ce qui semblerait indiquer, moins des monuments du culte druïdique, que des *fines*, ou limites de territoire, qu'il ne serait peut-être pas difficile de reconnaître en ce lieu. Peut-être aussi ces pierres sont-elles de celles dont il est question, dans la délimitation du territoire donné à S.-Karilef, par le roi Childebert I[er]. Mais, dans ce cas, d'où viendrait le nom des *Cinq-Fins*, qui semble offrir une origine bien plus naturelle et plus certaine à ces pierres?

Plusieurs *céraunites*, ou haches gauloises, en silex pyromaque un peu calédonieux, ont été trouvées dans des champs voisins de la ville de S.-Calais. M. Bachelot-Souligné, qui en a plusieurs en sa possession, en a donné une au Musée du Mans. Nous devons à ce pharmacien, à qui nous exprimons ici notre reconnaissance toute particulière, beaucoup de documents et de renseignements précieux pour la rédaction de cet article.

Biogr. S.-Calais a produit un bon nombre d'hommes, dont les noms sont en droit de figurer dans la biographie de la province. Ce sont : Saint Civiard ou Siviard, fils de Cigiram, 4[e] abbé du monastère et successeur de son père, au 7[e] siècle; Adalhelm, moine sous l'abbé Rabigaud, qu'on dit avoir été très-savant, 8[e] s.; Guillaume, moine, devenu évêque de Durham, 11[e] siècle; Hugues, 37[e] évêque du Mans, qu'on croît avoir été de la famille des seigneurs de S.-Calais, 12[e] s.; Nicolas Coëffeteau, dominicain, né en 1574, mort évêque de Dardanie *(in partibus)*, suffrageant de Metz, mort en 1623, évêque nommé de Marseille, prédicateur, traducteur et historien; Jean de Saint-Meloir, jurisconsulte, mort en 1570; Jacques Aubert, poète, qui vivait en 1620; Gabriel Gerberon, savant apothicaire et bon poète, qui vivait au commencement du 19[e] siècle; Gabriel Gerberon, fils du précédent, bénédictin, né en 1628, savant théologien et controversiste, mort en 1711; Gervais Bignon, théologien, mort en 1685; Thomas Legac, abbé de Miserai, aumonier et prédicateur du Roi, né en 1614, mort en 1693; Jean l'Ange, chanoine de la collégiale de S.-Pierre, poète, prédicateur du Roi, vers 1700; Jean Villain de la Tabaise, trésorier de France, lieutenant-général-civil au siége de S.-Calais, et

suddélégué de l'intendant, né en 1703, mort en 1791. (Voir la BIOGRAPHIE.)

HISTORIQUE. 514 ou 515. La 4e année du règne de Childebert Ier, roi de Paris, l'an 532, selon l'historien Ch. Lecomte, dont l'opinion est plus généralement suivie, Karilef, *Karilefus*, né dans le canton d'Alcomie (*Alcomio*), en Aquitaine, vient s'établir sur les bords de l'Anille (*Anisola*), avec plusieurs autres cénobites, et y jette les fondements du monastère, qui depuis porta son nom.

576. Chilpéric Ier, roi de Soissons, mécontent de son fils Mérovée, qui avait épousé la reine Brunehaut contre son gré, s'en prenant à lui de sa défaite devant Tournai, le fait ordonner prêtre et renfermer dans le monastère de S.-Calais, d'où ce prince s'échappa au bout de quelque temps. (Voir PRÉCIS HISTORIQUE, Ier, LIV.)

679. Le corps de l'évêque S. Berard, dans son trajet de l'Aquitaine, où il était mort, à l'église de Pontlieue, près le Mans, où il devait être déposé, séjourna pendant un jour dans le monastère de S.-Calais.

834. Lothaire, roi d'Italie, s'étant révolté contre l'empereur Louis-le-Débonnaire son père, vient joindre ses troupes à S.-Calais, à celles des comtes bretons Mafride et Lambert, qui avaient pris son parti. C'est de là sans doute qu'il s'avança vers Blois, où ses troupes furent enveloppées par celles de l'empereur, à qui il fut forcé de faire sa soumission.

865. On croit pouvoir rapporter à cette année, le pillage et la dévastation du monastère de S.-Calais, par les Normands.

1060. Construction du château de S.-Calais, par le moine Guillaume, de la famille des châtelains de ce lieu. (Voir plus haut son article, au catalogue des abbés, et à l'histoire féodale).

1364. Le roi Charles V, permet aux moines de S.-Calais, de fortifier l'enceinte de leur monastère, exposé sans cesse aux insultes des Anglais.

1380. Le duc de Buckingham, à la tête d'une armée anglaise, se dirigeant du Vendômois dans le Maine, passe à S.-Calais, où il s'arrête deux jours. (Voir art. NOYEN, IV-297.)

1421. Le dauphin, depuis Charles VII, venant de Poitiers au Mans par Tours, passe à S.-Calais, d'où il va s'emparer du château de Montmirail. (V. PRÉC. HIST., CXXXVI.)

1424. Après la prise du Mans, par le comte de Salisbury, les Anglais viennent à S.-Calais, s'emparent du monastère, que ses murailles ne peuvent défendre pendant un jour, pillent et brûlent tout ce qu'ils ne peuvent emporter, détruisent le couvent et son église, ainsi que plusieurs mai-

sons de la ville. Il ne resta debout qu'une partie de l'église et du clocher, dans lequel les moines s'étaient réfugiés avec quelques provisions, et où ils se maintinrent, pendant trois jours que dura le pillage. (JAVARY.)

1429. Ambroise de Loré passe par S.-Calais, en allant joindre Jeanne d'Arc, qui se portait au secours d'Orléans. (V. PRÉC. HIST., CXXXVIII.)

« Les Anglais contraints de lever le siège d'Orléans, le 8 mai, se retirent en partie sur le Mans, et, dans leur passage à S.-Calais, livrent la ville et le monastère aux flammes.» (CAUVIN, *Ann.* 1827-113.) N'est-ce point la même affaire que celle rapportée plus haut, à l'année 1424?

14**. A la fin du 15e siècle, la ville de S.-Calais est enceinte, en majeure partie, de fortifications, qui se lient à celles du monastère et du château. (V. plus haut, p. 124.)

1559. « Un imposteur nommé Henri, dit l'historien Javary, vient prêcher la doctrine de la réforme à S.-Calais. Il y monte en chaire, pour crier contre le clergé et les riches, et prêcher la communauté des biens. Il est trouvé couché le jour de la Pentecôte avec une femme mariée. L'évêque Ch. d'Angennes, accouru de Rome pour s'opposer au progrès des nouvelles doctrines dans son diocèse, se rend à S.-Calais, interroge Henri, l'admoneste et le fait déguerpir. »

S'agirait-il, dans ce récit que nous abrégeons, du ministre protestant Henri Salvert, qui vint de Tours au Mans prêcher la réforme, et y fut le précurseur du célèbre Merlin? (V. le PRÉC. HIST., CLXVI.)

1560. Les habitants complètent le système de la ville, en enceignant de murailles le quartier de Cœur-d'Oison. (Voir plus haut, p. 125).

1562. Nous avons rapporté au précis histor. (I-CLXXVII), deux versions de la trahison des moines de S.-Calais, envers les calvinistes de la contrée, et de la vengeance qu'en tira Joachim Levasseur, seigneur de Coigners, leur chef : nous ne la répeterons pas ici. Nous ajouterons seulement, d'après M. Javary, que, par suite de cette vengeance du seigneur de Coigners, le monastère fut détruit une seconde fois de fond en comble, et qu'il n'en resta que le clocher et la partie de l'église qui forme actuellement la halle. « On eût le temps de sauver du pillage la belle croix d'or, enrichie de pierreries, que Charles-le-Chauve avait donnée à l'abbaye. Elle fut cachée dans un puits de la ferme de Tyron, au-dessus de la ville et y est restée plusieurs années. Elle pouvait avoir 3 pieds de hauteur sur 2 de largeur, ses branches larges de 3 pouces. Le style en était grossier, mais des reli-

ques sous verre et des diamants, en couvraient presque e
tièrement la surface. Elle ne sortait du trésor que pour l
processions solennelles. » Ce récit, en ce qui concerne
dépôt de cette croix à la ferme de Tyron, s'accorde pe
avec celui qui précède, p. 99, d'aprés lequel elle aurait é
retrouvée.

1629. L'official Grassin, curé de Marolles, rend un
sentence par laquelle Louis Hérode est condamné à épouse
Renée Patry, qu'il a déshonorée.

1660–1662. Une maladie épidémique se manifeste et dur
plusieurs années : elle désole particulièrement le quartie
du Gautret. On enferma les habitants dans leur rue, pour le
empêcher de communiquer la contagion aux autres quar-
tiers ; et comme des infractions à cette défense avaient lie
fréquemment, on chassa, en vertu d'une ordonnance d
police, les malheureux *pestiférés*, comme on les qualifiait
de leur demeure à coups de gaules, et ceux qui résistaient
coups d'arquebuse. Ces malheureux sont obligés de se con
struire des cabanes, dans le vallon qui conduisait au mouli
Baron, et d'enterrer leurs morts dans un champ voisin.

L'épidémie recommença en 1661, et se prolongea en 16
C'était alors une dyssenterie, considérée comme la suite
la première affection. Elle enleva 294 personnes, la premi
de ces deux années, et 236 pendant la seconde. Une proc
sion du S.-Sacrement est fondée alors, pour implorer la c
sation de ce fléau. Elle a lieu chaque année encore, le p
mier dimanche de septembre.

1680. Incendie de la halle et du palais bâti au-dess
Nous en avons parlé plus haut.

1768–1792. Le 25 oct. 1768, et le jour de Pâques de l'a
née 1792, des crues d'eau considérables ont lieu subitem
et inondent les maisons de la Grande-Rue, situées du c
de la rivière, celles des rues du Gautret et du Dauphin.

C'est à la situation de ces rues, sur un terrain bas, h
mide et facilement inondé, qu'on attribue les épidémi
qu'on vient de rapporter, et l'on s'étonne avec raison (*An*
1825-113), que les religieux, si souvent incommodés par l
débordements de l'Anille, n'aient rien fait pour se sou
traire à cette incommodité.

1793. Un canal dérivatif de l'Anille est creusé, afin d
donner issue aux eaux de cette rivière, si sujette aux dé
bordements. Ce canal traverse le centre de la ville en lign
droite, du nord au sud.

Dans la même année, au mois de novembre, la chert
et la disette des grains furent la cause d'une rébellion, d'u

caractère mixte, qui eût lieu dans l'intervalle de la révolte de Bressuire et de l'explosion générale de la Vendée. Ce soulèvement, qui avait pour objet la demande de la taxation des denrées au *maximum*, prit naissance à Saint-Calais. Les habitants rassemblés en tumulte, après avoir opéré la taxation des grains à bas prix dans leur ville, marchèrent sur Vendôme avec de la cavalerie, entraînant sur leur passage habitants et magistrats, pour opérer une taxation semblable dans toutes les villes à marchés. Le mouvement se propagea promptement dans les départements limitrophes d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire. Alphonse de Beauchamp (*Hist. de la guerre de la Vendée et des Chouans*), prétend que les émeutiers, « égarés par des scélérats, massacraient tout ce qui opposait de la résistance. » Nous pensons que cette assertion est exagérée, du moins, autant qu'il nous reste de souvenir de cet évènement.

HYDROGR. Le territoire communal et la ville de S.-Calais, sont traversés du N. au S., par la petite rivière d'Anille, dont un canal dérivatif, partant du haut de la ville et se terminant un peu au-dessus de la rue d'Anille, est destiné à empêcher les inondations : les affluents de cette rivière sur le territoire communal, sont le Pirot, ruiss. venant du N. O., ayant lui-même pour confluents, sur le même territoire, ceux de la Brosserie et de Borde-Oisé, venant du nord-ouest et de l'ouest (V. l'art. PIROT); le Carie ou *torrent de Cédron* de Jaillot, ayant sa source au nord de Conflans, se dirigeant au S. O., et se joignant à l'Anille au moulin Ars, souvent à sec, cours 3 k.; enfin celui de la Chasselouvière, venant de l'O., joint également l'Anille, au-dessous du moulin à tan, après 1 k. 7 h. de cours. — Moulins : Ars, *vulg.*, Moulinas; de la Ville ou de la Fosse; Baron, jad. Aros; Lizé, tous sur l'Anille; du Ban, du Bourgneuf, Chiron, sur le Pirot, les deux derniers à tan, les autres à blé; moulin à tan., sur le Chasselouvière.

GÉOL. Surface inégale, entrecoupée de vallons formés par les deux collines assez élevées, qui suivent parallèlement le cours de l'Anille. Nature géologique de terrain indiquée plus haut, à l'art. cantonnal, p. 70.

On rencontre sur le territoire de S.-Calais, de nature craieuse généralement, le tufau et la pierre à chaux, en extraction; le calcaire chlorité, appelé aussi glauconie, grès vert, *pierre de sable*, servant à la bâtisse, dans lequel on remarque des débris de coquilles bivalves, en assez grande quantité; beaucoup moins d'univalves, notamment des *Ostrea sco-*

lopendra et *diluviana*, LAMK, et *Griphæa plicata*, LAMK.; plus rarement des ammonites, souvent avec de petits cristaux de quarts hyalin dans leur intérieur ; de la marne blanche et une autre, blanche à la superficie, brune à l'intérieur ; du silex corné, avec empreintes de coquilles; des poudingues siliceux; du silex pyromaque calcédonieux, coralloïde, mamelоné, en échantillons détachés; du fer magnétique en grains, quelquefois à double polarité, entraîné souvent par les eaux jusque dans la ville; un sable ferrugineux brun-foncé, qui se trouve à la sortie nord de celle-ci, près la route de la Ferté. Des dents de squales, dont quelques-unes assez volumineuses, ont été retirées du tufau, en extraction à Monchamp.

Zool. Voir l'art. cantonal, p. 71. On croit que le nom de *Ripes*, que porte un pont de la ville, vient de l'Epinoche, *Gasterosteus aculeatus*, LIN., qui se trouve abondamment dans le ruisseau tortueux qui coule sous ce pont.

Plant. rar. Voir encore l'art. cant., même page, pour les plantes indiquées aux environs de S.-Calais, dont l'habitat n'a pas été précisé par ceux qui les ont observées.

Le nombre de celles qui ont été signalées nominativement sur ce territoire, s'élève, d'après la *Flore du Maine*, et les observations particulières qui nous ont été communiquées, à 57 esp, appart. à 54 genres de phanérogames, et à 18 esp., appart. à 16 genres de cryptogames : nous ne pouvons indiquer ici que les plus intéressantes, savoir :

Phanérog. Ajuga chamœpitys, SCHREB.; Arctinocarpus Damasonium, DESV.; Aristolochia clematitis, LIN., au-dessous du Bourgneuf; Berberis vulgaris, LIN., bois de Biancé; Euphorbia lathyris, LIN., près Montfrélon; Gastridium lindigerum, LINK., moissons; Genista sagittalis, LIN.; Hippuris vulgaris, LIN., chemin de S.-Gervais; Milium effusum, LIN., à Biancé; Orabanche amethystea, THUILL.; Pastinaca sylvestris, MILL.; P. obtusifolium, MERT.; Ranunculus ophioglossifolius, VILL.; Rubia tinctorum, LIN.; Salvia sclarea, LIN., butte du Château; Saponaria vaccaria, LIN.; Silibum Marianum, GOERT., à Biancé.

Criptog. Clavaria pistillaris, LIN., bois de Tyron; Hypnum abietanum, LIN.; Jungermannia lævigata, SCHRAD.; Lycoperdon giganteum, BOTSCH.; Ophioglossum vulgare, LIN.; Parmelia parella, ACH.; Sphæria setacea, PERS.

NOSOL., MÉTÉOROL. Un médecin observateur de la localité, attribue à la vie sédentaire des ouvriers en étoffe, et à l'emploi de l'huile dans la laine qu'ils tissent, les hernies auxquelles ces artisans sont sujets, et la chlorose qui af-

es filles. Il nous semble que si leur profession est,
s hommes, la cause de l'affection indiquée, elle serait
'effet du mouvement des cuisses ou du bas-ventre, que
te leur genre de travail; et que, pour les filles, il fau-
tribuer la leur à l'humidité du sol. Les femmes sont
ondes, ajoute ce médecin; le peuple de cette ville,
a de l'aisance sans richesse, dit-il, est bon, hospi-
t facile à conduire.
mble résulter d'observations météorologiques fai-
-Calais, pendant 385 jours, du 11 avril 1817 au
1818, que l'élévation du sol au-dessus de la mer, est
on 100 mètres; le maximum de l'élévation du baro-
le 0,79 centim. (28 p. 7 l.), son minimum de 0,76 c.
6 l.); que le thermomètre, au matin, s'est élevé au
m de 18 degrés au-dessus de zéro, au minimum de
és au-dessous; à midi et à 3 heures du soir, maxi-
3 degrés au-dessus de zéro, minimum 2 degrés au-
; que les vents ont régné du N. au S. par O., 677 fois;
u S. par E., 453 fois; du S., 25 fois; que les jours de
t été de 300; ceux de pluie, de 118; de brouillard, 64;
e blanche, 17; de tonnerre, 17; de grêle, 17; d'où il
rait résulter, s'il ne fallait pas des observations beau-
lus prolongées, pour obtenir des données certaines,
moins quasi-certaines sur ce point, que la tempéra-
mide à laquelle on pourrait attribuer quelques-unes
fections locales, serait bien moins le résultat d'une
minance météorologique aqueuse, que de l'abaisse-
u sol, et des eaux qui le sillonnent et y stagnent.
ASTRE. Superficie totale de 2,276 hect. 16 ar. 90 cent.,
divisant ainsi : — Terres labour., 2,026-93-29; en
., éval. à 7, 11, 18, 27, 34 f. — Aven. et allées,
le peupliers, 0-82-25; à 34 f. — Jard., 21-44-06; à
, 45, 112, 143 f. — Pépin., 0-16-20; à 34 f. — Ver-
-95-20; à 14,27 f. — Vignes, 1-04-60; à 9 et 27 f. —
1-60-90; à 22, 45, 68, 90, 113 f. — Patur., 1-77-60;
15 f. — Pâtis, 8-41-90; à 7 et 9 f. — Bois taillis, 13-
à 7 et 9 f. — Châtaigner., 1-56-00; à 14 f. — Brous-
-63-50; à 4 f. — Chemins, carrières, 0-76-50; à 14 f.
x viv., 0-35-00; à 34 f. — Mares, 0-30-60; à 18 f.
des propr. bât., 31-72-85; à 34 f. *Obj. non imp.*:
cimet., presbyt., 1-31-00. — Hôtel-de-Ville, sous-
-24-00. — Hosp., pris., hall., 0-72-75. — Rout. et chem.,
10. — Promen., quai, plac. publ., 1-23-50. — Riv.
s., 4-54-20. — Maisons, 0-49-60. = 552 Maisons
assées, en masse, 51,628 f. — 152 autres, en 6 class.:

15 à 5 f., 19 à 10 f., 34 à 15 f., 58 à 20 f., 13 à 25 f., 13 à 30 f. — 2 moul., à 275 f. chaque, et 2 à 185 f. chacun. — 2 moulins à tan, à 30 et à 50 f.—2 fourn. à chaux, à 25 et à 100 f. — 1 magasin, à 25 f.

Revenu imposable. { Prop. non bâties, 54,551 f. 97 c. / —— bâties, 55,428 f. » } 109,979 f. 97 c.

Contrib. Fonc., 13,507 f.; personn. et mobil., 3,761 f.; port. et fen., 1,217 f.; 283 patent.: dr. fixe, 1,971 f.; dr. proport., 1,232 f. 34 c.; total, 21,688 f. 34 c. —Chef-lieu de perception.

Culture. Les détails donnés sur la culture, à l'article cantonnal, sont particulièrement applicables à la commune de S.-Calais, dont le sol argileux et argilo-calcaire, bien que caillouteux sur quelques points, est néanmoins propre aux céréales. Celles-ci y sont cultivées, dans la proport. de 231 hect. en froment, 175 en avoine, 159 en orge, 154 en méteil et 20 en seigle; pommes de terre, 1,050 hect.; trèfle et autres prair. artificielles, 250 hect.; chanvre, 13 hect.; jachères, 673 hect.; bois taillis et de haies, 500 stères; cidre et fruits. Produit des céréales: froment et méteil, 5 pour 1; seigle, 6; orge et avoine, 8; des pommes de terre, 12 1/2. La récolte est insuffisante des 2/3 à la consommation; l'avoine, de près d'un tiers. Elèves de chevaux, pour la production desquels la commune possède un certain nombre d'étalons: MM. Beauchamp et Pilon, de S.-Calais, remportent des prix, pour juments poulinières et pour pouliches, aux concours du comice agricole du canton de S.-Calais, le 23 août 1839, et à celui d'arrondissement, le 26 déc. suivant. Elèves également de bêtes à corne, en grand nombre, ainsi que de moutons et de chèvres; moins de porcs, proportionnellement.—15 fermes principales, 45 bordages; 74 charrues, dont 1/5e trainées par bœufs et chevaux, le surplus par ces derniers seuls.—Commerce agricole consistant en blé principalement, dont il se vend de 5 à 600 hectol. au marché de chaque semaine, venant des communes environnantes, acheté pour le Mans, où il est estimé; en chanvre, fil, graine de trèfle, cire, miel, bestiaux, laine, volailles, menues denrées.

Foir. et march. Le marché qui a lieu le jeudi de chaque semaine, est très-suivi.

— Les titres de l'abbaye, analysés plus haut, font connaître l'existence de foires, au nombre de trois, qui avaient lieu à la Bourguignière (v. l'art. BRENAILLE), dont celle de l'*OEuvée*, espèce d'assemblée qui tenait en ce lieu le mardi de Pâques. Il est probable que la foire *Coquonière*, ou *Co-*

conière, établie dans la ville, peu loin de l'hospice, était cette même foire ou fête des OEufs de Pâques, transférée dans la ville, lorsqu'elle eût cessé au dehors. Nous ne pouvons l'affirmer néanmoins, puisqu'on voit dans le censif de l'abbaye, que cette dernière, de fondation royale, tenait le samedi d'avant la *Quasimodo*.

Quoi qu'il en soit, trois foires furent établies à S.-Calais, en 1607 ou 1608, sous le règne d'Henri IV, et fixées, la 1re au 20 janvier, dite de S.-Sébastien ; la 2e, au 11 juin, de S.-Barnabé ; la 3e, au 2 juillet, nommée foire de S.-Calais ; une 4e, établie depuis 60 ans, à la mi-carême.

Les foires actuelles, au nombre de six, ont été fixées : au 3e jeudi de janvier, au 4e jeudi d'avant Pâques, au 1er jeudi de mai, au 2e jeudi de juin, au 1er jeudi de septembre, au 2e jeudi d'après la toussaint ; les deux premières, la 4e et la 6e, par décret du 19 fructidor an x ; la 3e et la 5e, par autre décret du 22 juin 1810. — Une ordonnance royale du 7 avril 1837, a transféré celles des 1er jeudi, de mai et de septembre, au 2e jeudi de mai et au mardi qui suit le 1er jeudi de septembre. Ces foires, d'un jour, consistent en bestiaux, merceries, grains, denrées, etc.

Industrie. S.-Calais était avant la révolution, l'une des villes de la fabrique d'étamines dites du Mans. En 1760, 250 métiers, occupés à la fabrication des étamines et des serges blanches, produisaient 100 pièces environ par semaine. En 1789, cette fabrique n'occupait plus que 90 métiers, dont 8 à 10 seulement pour les étamines. En 1804, 58 fabricants de serges, produisaient encore 3,500 pièces par an, de 70 aunes de long, sur 5/12 de large, fabriquées avec les laines du pays. Leur débouché a lieu par la Bretagne, la Beauce et les environs de S.-Calais. Cette fabrique est considérablement réduite aujourd'hui. M. Voisin-Bourdy a établi sur l'Anille, depuis 10 ans environ, une mécanique à peigner, carder et filer la laine, composée d'un *loup*, pour peigner, de 3 assortiments ou 6 cardes, et de 5 métiers, savoir : pour filage en gros, 2 Bély de 40 broches ; pour fin, un *Murginy*, métier à 120 broches ; et 2 *Jeannettes*, petits métiers à 60 broches, avec leurs dévidoirs. Cette mécanique travaille pour la fabrique de S.-Calais et pour celle de Montdoubleau principalement. A la même époque de 1804, 8 fab. de siamoises, tissus en lin et coton, occupaient 60 ouvriers et produisaient 250 pièces de 50 aunes, en 7/8, qui s'envoyaient à Orléans, Blois, Bourges et les contrées environnantes. Cette fabrique, établie vers 1770, a beaucoup perdu de son importance. Un certain nombre

de ces ouvriers, sont actuellement occupés à la fabrication des toiles de chanvre.

A l'exposition de 1836, au Mans, il fut présenté plusieurs pièces de draps par MM. Civeteau-Loiré, Nourry-Paineau. Une médaille d'argent fut accordée au premier, une médaille de bronze au second. Plusieurs autres fabricants, présentèrent différentes autres pièces d'étoffes en laine, molletons, grisettes, espagnolettes, etc. Les sieurs L. Lenoir, Vervins et la veuve Civeteau obtinrent, le 1er, une médaille en bronze; les autres, des mentions honorables. — Les tanneries, au nombre de 5 en 1804, sont réduites à 2, où l'on prépare des baudriers, des cuirs de veau, mouton et chèvre. MM. Hardyau frères, qui exposèrent en 1826 une côte de cuir à la Juzée, et sont les premiers qui aient introduit ce genre d'industrie dans le département, obtinrent une médaille d'argent.

Un sieur Bourge, sabotier, exposa des sabots-souliers de diverses grandeurs.

Cuisson de la chaux, réunie à la fabrication de la briqueterie, aux établissements dits du Château, de Montabé, de la Cornilière, des Bournas.

Une imprimerie typographique, établie en 1829, publie un journal hebdomadaire et un almanach annuel, pour l'arrondissement.

Poids et mesures. Les mesures particulières à S.-Calais étaient : l'aune, équivalant à. . . . . 1 m. 186 mill.
le boisseau, comble. . . . 27 lit. 14 cent.
——— ras. 23 03
la pinte. . . . . 1 41.

Rout. et chem. La route royale n° 157, de Blois à Laval, traverse le territoire et la ville, de l'E. S. E. au N. O; celle départementale n° 6, de la Ferté à Tours, les traverse également du N. au S. — Un chemin de grande vicinalité, classé sous le n° 2, communique de S.-Calais à la Flèche, en s'embranchant à Clermont, à la route royale n° 23, de Paris à Nantes. 8 chemins vicinaux, conduisant de S.-Calais à Lucé, à Savigny-sur-Braye, à Courdemanche, à Rahay, à Marolles, à Valennes, de Montaillé à Ste-Cérote et de Conflans à Rahay, parcourent le territoire communal, sur une longueur totale de 16,460 mètres.

Lieux remarq. Comme habitation : l'Herbéchère, sur le côteau de la rive droite de l'Anille, à 1 kilomètre S. de la ville, jadis à la collégiale de S.-Pierre, jolie maison bourgeoise aujourd'hui, à M. Coudray; Tyron, sur le même côteau, ferme de l'ancienne abbaye, tout près et à l'O.

de la ville ; Monteaux, ancien fief, avec tour ronde et croisées en croix, appartenant aux moines également, à 1 kil. à l'O. S. O. ; l'Ormeau, les Courbes, la Porcherie, maisons bourgeoises. Sous le rapport des noms : la Chapelle, la Fuie, la Courtille, la Bouteillerie ; la Chasse-Louvière, Guette-Loup, Villecoq ; Bouloire, Beauvais, Beaulieu, Montfrêlon, Montabé, la Grande-Roche, Petras ; Vaumansais, le Gast, la Forest, etc. — Une ferme ou bordage porte le nom de l'*Hôpitau* : nous n'avons rencontré aucuns documents sur son histoire.

Établ. publ. Nous ne répéterons pas ici, ceux indiqués aux art. de l'arrondissement et du canton, et que la ville de S.-Calais ne possède que comme leur chef-lieu.

Mairie et conseil municipal, un agent de police, un garde champêtre ; cure, hospice, avec commission administrative de 5 membres et 6 sœurs d'Evron pour le desservir ; bureau de bienfaisance et commission administrative ; collége communal avec pensionnat, école mutuelle primaire de garçons, école primaire de filles, et commission communale de surveillance primaire ; hospice, salle d'asile, octroi de bienfaisance, receveur municipal, percepteur ; caisse d'épargne (succursale de celle du Mans), avec 7 administrateurs et un agent comptable ; résidence de 2 notaires, d'un commissaire priseur, de 3 huissiers, de 2 experts ; recette à cheval et 2 commis à pied, des contributions indirectes ; 1 recette buraliste, 4 débits de tabac, 3 déb. de poudre de chasse ; brigade de gendarmerie à cheval ; un bataillon communal de la garde nationale, avec subdivision d'artillerie et de pompiers, corps de musique, conseil de discipline et jury de révision : effectif, 488 hommes. Relais de poste aux chevaux et bureau de poste aux lettres, desservant 13 communes du département et dont rélèvent, chacun en partie, les bureaux de distribution de Bessé, Bouloire, Poncé et Vibraye ; comice agricole cantonnal.

Établ. partic. Une école de filles, avec pensionnat ; 2 autres, sans pensionnat. — Résidence de 4 docteurs en médecine, de 2 sages-femmes, de 2 pharmaciens, d'un vétérinaire ; une maison de bains. Voitures publiques de S.-Calais au Mans et à Vendôme, à la Ferté-Bernard, avec correspondances pour Paris ; de S.-Calais à Tours, à Montoire, à Château-du-Loir, à Montdoubleau, à la Bazoche-Gouet, etc.

SAINT-CALAIS, chapelle et hameau de la commune de Tennie. Voir cet article.

SAINT-CALAIS-DU-DÉSERT. Nous ne portons ici cet article, que pour éviter l'incertitude aux personnes qui

peuvent avoir à rechercher ce lieu, lequel, étant aussi de la province du Maine, pourrait être présumé du département de la Sarthe. S.-Calais-du-Désert, qui faisait partie du Bas-Maine, est actuellement du dép. de la Mayenne, canton de Couptrain, arrondissement de Mayenne.

SAINT-CALAIS-DU-MAINE, ST.-CALAIS-EN-SAOSNOIS. Voir l'art. qui suit.

SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS, S.-CALAIS-DU-MAINE, S.-CALAIS-EN-SAOSNOIS, OU EN SONNOIS; *Sancti-Karilephi, seu Carilephi, in terrâ Sagonensi;* en 1793, CALEZ-EN-SAOSNOIS. Un usage, dont il serait difficile de déterminer la cause, a prévalu, depuis une époque également inconnue, décrire la terminaison du nom de cette commune par *lez*, au lieu de *lais*, bien que ce nom n'ait pas une autre étymologie que celui de la ville dont l'article précède. Commune de l'arrondissement, du canton, et à 6 k. 6 h. S. O. de Mamers; à 36 k. 7 h. N. du Mans; autrefois du doyenné et de l'archid. de Saosnois, du diocèse et de l'élection du Mans. — Dist. lég., 8 et 41 k.

DESCR. Borné au N. et au N. O., par Saosne et Mont-Renault; au N. E. et à l'E., par Pizieux; au S. E., sur un très petit espace, par Commerveil et S.-Vincent-des-Prés; au S., par Monthoudou et Courgains; au S. O. et à l'O., par Courgains et Thoigné; le territoire de cette commune forme une espèce d'ellipse pentagonale, s'allongeant de l'E. à l'O., sur un diamètre de 4 k., du N. au S. Le bourg, se rapprochant de la limite N. O. du territoire, ne se compose que de l'église, du presbytère et de 3 à 4 autres maisons de fermes, situées à l'E. de l'église. Celle-ci petite, n'ayant rien de remarquable, si ce n'est la tour romane de son clocher, terminée par un toit pyramidal très-applati. Cimetière entourant l'église, clos de murs à hauteur d'appui.

POPUL. De 81 feux, d'après les états de l'élection, elle est actuellement de 161, comprenant, 364 indiv. mâles, 340 fem. total, 704; dont 25 au bourg, 55 au hameau de l'Officier 40 à celui de Faux-les-Fils, 30 à celui de Beaumoncel, et 30 à chacun de ceux de la Métairie et du Pressoir; de 2 15 et 12, à ceux de la Guette, de la Gourie, des Chiqueteries de Langlaicherie.

Mouv. décenn. De 1802 à 1813, inclusiv. : mar., 57 naiss., 205; décès, 153.—De 1813 à 1822 : mar., 43; naiss 231; déc., 131. — De 1823 à 1833 : mar., 52; naissance 225; déc., 146.

HIST. ECCLÉS. Église sous le patronage de S.-Calais, abb

du monastère d'Anille (V. l'art précédent). M. Javary, auteur d'une histoire de S.-Calais, rapporte que le moine Karilef, s'étant échappé du monastère de Mici, avec ses co-disciples Avit, Daumer et Gall, ils parcoururent d'abord une partie de la Beauce, poursuivirent vers l'ouest, s'arrêtèrent un instant à Vibraye, et s'avancèrent ensuite dans le Perche, où ils bâtirent un oratoire, dans un endroit devenu un bourg, qu'on nomme *S.-Calais-du-Désert*, ou *S.-Calais-en-Saosnois*. Nous avons fait remarquer plus haut, la situation de S.-Calais-du-Désert, qui ne se trouve pas plus dans le Perche proprement dit, que S.-Calais-en-Saosnois. Il est possible toutefois, que l'établissement de l'une ou de l'autre de ces paroisses, soit dû à quelque circonstance analogue à celle rapportée, si ce n'est tout simplement à la vénération des premiers habitants, pour le saint solitaire Karilef. — Assemblée ou fête patronale, le 1er dimanche de juillet.

La cure, estimée 500 l. de revenu, était à la présentation de l'abbé de S.-Vincent du Mans.

Un acte du bailliage de S.-Aignan, daté du 19 oct. 1477, donne à la paroisse de S.-Calèz, le simple titre de chapellenie, *en la* paroisse de Sonnes.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse appartenait, selon Le Paige, à l'abbé de Ste-Géneviève de Paris. Elle ressortait au bailliage du Saosnois, ayant sa juridiction à Mamers.

Hist. civ. S.-Calèz, avant la révolution, relevait du grenier à sel de Mamers. Vote en 1833, par le conseil municipal, d'une somme de 200 fr., pour le traitement d'un instituteur primaire : loyer de la maison d'école, 87 fr. 63 c.

Antiq. L'auteur de l'*Annuaire* pour 1829, dit, à l'art. S.-Calèz (p. 51) : « les fossés Robert-le-Diable, passent à l'O. du « clocher. » En traçant leur cours (p. 37), il disait que cette ligne, interrompue depuis le bourg de Monthoudou, pendant 3 k. 1., reparaissait à l'Offier. Nos explorations, à l'effet de suivre les traces des Fossés-Robert, et celles de M. Fréd. Piel, de Bonnétable qui, à notre prière, a bien voulu les rechercher et en dresser un tracé, champ par champ, à l'aide des plans cadastraux, ne semblerait pas justifier cette dernière assertion. Il paraît certain que ce retranchement était éloigné de plusieurs hectom. à l'ouest de l'Offier; mais M. Triger, du Mans, qui depuis longtemps habite le pieuré de Saosne, pendant plusieurs mois de chaque année, et qui a bien voulu accompagner M. Piel dans ses recherches, pense qu'il existait un petit fort à l'Offier.

« On voit au hameau de Beaumoncel, à 6 hect. S. S. E.

du bourg, une cheminée cylindrique, d'une ancienne cons truction. (*Ann.* 1829-51.)

HYDROGR. Le ruiss. de Guette, prend naissance près l ham. de la Gourie, au S. S. O. du bourg; celui du Petit Moire, a sa source à l'extrémité N. E. du territoire.

GÉOL. Sol plat, en partie, et découvert; légèrement ondulé, du nord-est au sud ; terrain secondaire, dans lequel les marnes d'Oxfort, offrant une assez grande quantité de fossiles, ont pris un développement considérable (M. TRIGER).

Plant. rar. Ophrys insectifera (J.-R. P.).

CADAST. Superf. tot. de 719 hect. 18 ar. 40 cent., savoir: terr. labour., 585-32-70; en 5 cl., éval. à 4, 11, 20, 26, 32 fr. — Allées, 0-39-20; à 32 fr. — Jard., 9-07-85; 3 cl.: 32, 36, 40 fr. — Prés, 56-68-80; 4 cl. : 18, 27, 42, 48 fr. — Pâtur., 22-59-20; 3 cl.: 15, 36, 42 fr. — Pâtis, 0-22-60; à 2 fr. — Bois taill., 17-03-80; 2 cl. : 15, 18 fr. — Terr. vaines, 4-09-55; à 2 fr. — Sol des propr. bât., 5-77-70; à 32 fr. — *Obj. non impos.*: Egl., cimet., presbyt., 0-31-20. — Chem., 16-20-90. — Ruiss., 1-44-70. = 156 mais., en 5 cl. : 22 à 3 fr., 59 à 5 fr., 42 à 12 fr,, 17 à 18 f., 16 à 26 fr.

REVENU IMPOS. { Propriét. non bâties, 16,935 f. 99 c. / ——— bâties, 1,571 » } 18,506 f. 99 c.

CONTRIB. Fonc., 2,971 fr. ; person. et mob., 344 fr.; port. et fen., 95 fr, ; 16 patentés : dr. fixe, 100 fr.; dr. proport., 36 fr.; tot., 3,546 fr. — Percept. de Courgains.

CULTURE. Superficie argileuse et argilo-calcaire, propre à la culture des céréales, qu'on y ensemence dans la proportion de 121 hect. en orge, 97 en froment, de 21 à 25 de chaque, en seigle, en orge, en métail et en avoine; en outre, 10 h. en pommes de terre, 30 en prair. artific., 20 en chanvre; jachères 222 hectares. On y élève de beaux bestiaux; un assez grand nombre de chevaux, de porcs, de moutons; quelques chèvres. Commerce de grains, dont il n'y a pas exportation réelle, mais insuffisance, au contraire, de plus d'un tiers, si ce n'est de l'avoine; de chevaux, de bestiaux, de chanvre et de fil, etc. — 3 métairies, 52 bordages ; 30 charrues, un tiers traînées par les chevaux seuls, les deux autres tiers par bœufs et chevaux. = Fréquentation des marchés de Marolles, de Mamers, de René.

INDUSTR. Fabrication des toiles, dans un certain nombre de métiers, pour être vendues à Mamers.

ROUT. ET CHEM. La route départementale n° 11, du Mans à Mamers, passe dans la partie occidentale du territoire. — 3 chem. vicinaux classés : 1° de Saosne à Marolles, par

r le bourg : trajet sur le territ., 2,850 mètres.—2° de à Monthoudou, 2,600 m. — 3° de Pizieux au Coq-, où il joint le n° 1er, 1,100 m.

x REMARQ. Sous le rapport des noms, seulement : oncel, le Mesnil, Courgimer; la Brosse, les Es- etc.

BL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire, rési- d'un expert, 1 débit de tabac. Bur. de poste aux, à Mamers.

INT-CÉLERIN, S.-CÉLERIN-LE-GERÉ, S.-CERNEN, ERÉ, OU S.-CÉNERIC, *vel* SENERIC, SERENIC; *Sti-Cene-*ommune du cant. et à 3 kilom. 2 h. N. 1/8-E. de Mont--Rotrou; de l'arrond. et à 21 k. N. E. du Mans; jadis enné et de l'archid. de Montfort, du dioc. et de l'élect. ns. — Dist. lég. 9 et 25 kil.

CRIPT. Borné au N., par Bonnétable et Prévelles; au, par Tuffé; à l'E., par la Chapelle-S.-Rémi; au S., mbron; au S. O., par Sillé-le-Philippe, sur un très- space; à l'O., par Torcé; la forme de cette commune proche de celle d'une pyramide tronquée, avec étran- au centre, ou plutôt, de celle d'une clepsydre ou sablier, lant du N. N. E. au S. S. O., dans un diam. de 6 k. 1/2, e largeur qui varie de 1 k. au centre, à 2 k. 4 et 3 k. deux extrémités. Le bourg, situé dans la partie cen- u territoire, se rapprochant un peu du sud, se com- l'un assez longue rue, qui s'étend de l'E. N. E. à l'O. le long du chemin de Bonnétable à Montfort, en t au N. de l'église et du cimetière. Celle-ci, à ouver- du genre gothique primitif, n'a rien de remarquable, lévation de la flèche de son clocher. Cimetière en- t l'église, clos de murs d'appui. Le prieuré, tout près S. E. de l'église, sert de presbytère actuellement.

UL. Portée pour 135 feux sur les états de l'élection, it de 192 en 1804, et est actuellement de 243, com- t 443 indiv. du sexe masculin, 511 du féminin, tot., épartis comme suit : au bourg, 194; dans les ha- : des Bruyères, 51; de la Bodinière, 22; des Fon- 21; des Fourmentaux, 18; de la Grenouillerie, 18; roncherie, 15.

v. décenn. De 1802 à 1812, inclusiv. : mar, 73; 267; déc., 186. — De 1813 à 1822 : mar., 63; naiss., déc., 176. — De 1823 à 1832 : mar., 77; naiss., 275; 219.

. ECCLÉS. De même que les deux précédentes, cette com-

mune doit son nom à l'un de ces anachorètes, qui vinrent (
grand nombre se fixer dans les solitudes du Maine, au 6e si
cle, sous le pontificat de l'évêque S. Innocent. (V. BIOG., XII

Le Paige, à l'art. de cette paroisse, ne dit rien de l'ori
gine du nom de S.-Célerin, qui lui a été donné, auquel M
nage (*Hist. de Sablé*) ajoute celui de *Ligeré*, qu'il fai
écrire *le Geré*. Le premier de ces noms, vient évidemmen
de deux frères Sérenic, *Serenicus*, et Sérené, *Serenedus*
dont voici la légende, d'après le Corvaisier et Bondonnet
historiens des évêques du Mans, et d'après le *Cenomania*

« Sous le pontificat de S. Innocent, S. Céneric et S. Cé
neré, frères, nés dans le duché de Spolette, en Italie, vi
rent s'établir à Sauges, au Bas-Maine. S. Céneré y mourut e
y fut inhumé; S. Céneric, d'après une vision céleste, all
s'établir dans le diocèse de Séez, sur les confins du Main
et de la Normandie, et y forma un monastère. Il y mour
et y fut enterré; mais du temps des invasions des Nor-
mands, son corps fut transporté à Château-Thiéry, cel
de S. Céneré, à Angers. »

On croit que c'est du frère aîné, qui devint le chef d'un
nombreuse communauté de solitaires, dans son désert prè
d'Alençon, où les seigneurs du nom de Giroie construis
rent l'une des forteresses les plus célèbres du pays (V. PRÉC
HIST., CXXXVIII), que notre S.-Célerin a pris son nom. Ce sai
était représenté, dans l'église du prieuré, que nous croyon
être l'église paroissiale actuelle, avec un chapeau de car-
dinal, ainsi que l'était S. Céneré son frère, en l'église d
S.-Maurice d'Angers, où son corps fut transporté après sa
mort, de la paroisse de Sauges, par les ordres de l'un des
évêques d'Angers, qui était seigneur propriétaire de cett
paroisse. Ces deux saints furent représentés en costume d
cardinal, d'après le bréviaire d'Angers qui dit, au 21 juillet
qu'ils furent revêtus de cette dignité, avant leur voyage a
pays du Maine. Le peintre, du reste, a commis un ana
chronisme en leur donnant le chapeau rouge, puisque c
n'est qu'au concile de Lyon, tenu en 1245, que ce chapea
et la robe d'écarlate, furent attribués aux cardinaux. Mai
dit Ménage, tout est permis aux peintres, qui ont représen
de même S. Gérôme, contre la vérité de l'histoire.

On pense donc, en ce qui concerne le patronage de cet
paroisse, que le nom de S.-Cérenic, dont on a fait S.-Céleri
nom qui d'après l'étymologie devrait s'écrire *Sérenic* et *S*
lerin, lui a été donné, d'après une tradition qui aura ra
porté le passage des deux frères en ce lieu, lorsqu'ils
rendaient au Mans en allant à Sauges, ou plutôt, lorsq

S.-Céneric se rendit de Sauges dans le dioc. de Séez, s'étant arrêté alors quelque temps au Mans avec l'évêque.

Quant au surnom de *le Geré*, nous doutons que, comme le dit l'auteur de l'article sur cette commune (*Annuaire* pour 1832, p. 157), elle le tire d'un de ses anciens seigneurs, Robert de Giroie qui, vers la fin du XV[e] siècle, épousa Félicie d'Avesgaut, seigneur de Connerré. Nous pensons, au contraire, qu'elle ne le doit qu'à une confusion de lieux, faite par les écrivains du moyen-âge, ignorant la situation respective des trois paroisses du même nom, y en ayant une autre peu éloignée de Sauges, du doyenné de Sablé, et du dioc. du Mans (actuellement dans le départ. de la Mayenne); et qu'on a donné à tort à notre S.-Célerin, le surnom de *le Geré*, qui ne convient qu'à celui situé près d'Alençon.

Eglise sous le vocable de S. Cénery; assemblée le dimanche le plus proche du 11 mai, fête de S.-Mamert, autre patron de la paroisse.

La cure, estimée 1200 l. de revenu, était à la présentation de l'abbé de Marmoutier, et passa à celle de l'évêque diocésain, depuis la suppression de cette abbaye.

Le prieuré, fondé pour trois moines, sous le titre de la Trinité, valait, selon les uns, 3,000 l. de revenu; selon d'autres, 4,500 l. : il était à la présentation de l'abbé de Marmoutier (de l'abbé de S.-Florent-d'Angers, selon Le Paige), et plus récemment à celle du Roi, par le même motif que pour la cure. Le bénéficiaire était, en 1749, M. de Theville, chanoine à Coutances.

En 1663, le cardinal de Richelieu fait expédier à Philbert Emman. de Lavardin, qui avait accompagné à Rome l'év. Ch. de Beaumanoir, son oncle, dont il devint plus tard le second successeur, le titre de prieur de S.-Célerin, dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée au prieuré.

Nous avons vu plus haut que, suiv. l'auteur de l'*Annuaire* pour 1832, Robert Giroie, de la famille des seigneurs de S.-Cenéric, près d'Alençon, aurait été seigneur de notre S.-Célerin, vers la fin du XI[e] siècle, ce qui n'est pas probable, par le motif que nous avons allégué, et aussi, parce que l'on trouve un Hugues de S.-Cénery, qui probablement tenait son nom de cette paroisse-ci, au nombre des seigneurs du diocèse avec qui l'év. Jean de Tanlai, 1277-1294, fut en différend et même en guerre ouverte (V. BIOGR. XLV, et l'art. ARÇONNAY), dès la première année de son pontificat.

« Le prieuré était autrefois le titre du bénéfice de celui

des religieux de l'abbaye de S.-Laumer-de-Blois (ce devait être plutôt de l'abbaye de Marmoutier), qui était chargé de la garde et du soin des greniers de cette abbaye. Il avait droit de justice sur les hommes de son fief et relevait de l'évêché du Mans. Ce prieur s'est attribué depuis la qualité de *baron*, vassal de l'évêque du Mans (DE MUSSET). » Cette prétention n'était pas fondée, puisque l'on ne le voit point figurer au nombre des vassaux de l'évêque, sur l'aveu dressé en 1394, par P. de Savoisy, qui occupa le siége pontifical, de 1385 à 1398.

Le fief de *Bouis*, situé à 5 h. à l'E. du bourg, simple ferme aujourd'hui, après avoir appartenu à une famille noble qui en avait reçu son nom, passa par alliance, vers le milieu du 16e siècle, à la famille de Vanssay la Barre. Jehan IV de Vanssay, l'un des puînés de Jehan III, et de Lucrèce Salmon du Châtellier, reçut cette terre en partage, en 1592. Géneviève de Vanssay la porta en mariage à Fr. de Malherbe, chevalier, seign. de Poillé. Cette dame, devenue veuve, est taxée pour son fief, au rôle de l'arrière-ban dressé en 1690. Joseph de Malherbe son fils, le vendit aux religieuses de la Visitation, du Mans. On trouve dans la paroisse, outre le fief de Bouis, le Petit-Bouis, Sur-Bouis et le gué de Bouis, hameau.

Il y avait encore à S.-Célerin, le fief de *Royou*, relevant de Bresteau, en Beillé; celui de *Fonteny*, à l'extrémité S. de la commune, simple hameau aujourd'hui, lequel relevait du prieuré; ceux de *la Gaudinière*, du *Plessis*, etc.

Bois-Doublet, anciennement *la Barre*, à 6 h. N. un peu vers E. du bourg, la seule maison bourgeoise de la commune, est un bâtiment remarquable seulement par un pavillon central, à toît pyramidal fort élevé, avec un petit enclos. Cette terre appartient à Mme Lalande, du Mans, mère du général et de l'amiral de ce nom. On trouve au rôle du ban et de l'arrière-ban de 1639, le seign. de Landegeais, paroisse de S.-Célerin, pour les métairies de la Barre, autrement Bois-Doublet, de la Dardinière, et le bordage du Boulleau, taxé à deux picquiers. Ces trois terres entourent, du N. N. O. au N. et à l'E., celle de Bois-Doublet. *Chaanay*, *Chahanay* et quelquefois *Channay*, autre terre située tout à côté de celle de Landegeais, avait donné son nom à une famille noble de la province, qui posséda les seigneuries de Chéronne, en Tuffé; de Rosay, de S.-Denis et de Fontenaille; famille dont étaient deux sénéchaux de la province, Hervé, en 1486, et Charles, en 1624; un abbé de Perseigne, un abbé de Tyronneau et une abbesse du Pré. Cette

famille portait : d'argent, à 2 lions léopardés de sable, armés, lampassés et couronnés d'or.

La juridiction seigneuriale de Bresteau, s'étendait sur la paroisse de S.-Célerin, qui relevait du grenier à sel de Bonnétable.

HIST. CIV. Le chapelain du prieuré, était chargé de faire l'école aux garçons, et doté à cet effet d'un bien rural.

Une école de filles, était dotée de la même manière, d'un bien produisant 230 l. de revenu.

En 1833, le conseil municipal, en exécution de la loi du 18 juin, vote une somme de 200 fr. pour le traitement d'un instituteur primaire ; le vote actuel des frais de loyer de la maison d'école, est de 60 fr.; la commune en possède actuellement une.

ANTIQ. En 1826, une médaille a été trouvée sur le territoire de S.-Célerin. *Tête :* IMP. C. POSTVMVS P. F. AVGV. *Revers* : un Hercule en pied : HERC. PACIFERO.

HYDROGR. Le ruiss. de la Grenouillère ou de Bois-Doublet, ayant sa source dans un pré voisin de la maison de ce dernier nom, coule à l'O., puis au S. O., sépare S.-Célerin de Torcé, et va confluer dans la petite rivière de Vive-Parence, vis-à-vis et à l'E. du bourg de Sillé-le-Philippe, après 5 k. de cours, pendant lequel il reçoit, par sa rive droite, les eaux du ruiss. de l'étang de l'Emouchette, ayant sa source dans le pré des Imbergéres, de 2 k. de cours ; par sa rive gauche, celui de la Garoudière, et celui du Cormier, de 2 et 1 k. de cours. Le ruiss. de la Ramée, ni aucun de ses affluents, ne coulent sur le territoire de S.-Célerin, comme on le dit page 157 de l'*Annuaire* de 1832. — Moulin aux Moines, sur le Grenouillère, à blé.

GÉOL. Sol plat, dominé au N. par des collines élevées; terrain d'alluvion, reposant sur le grès vert.

CADASTR. Superf. tot. de 1,346 hectar. 26 ar. 60 cent., ainsi classée : — Terr. lab., 893-82-63; 5 cl. : éval. à 5, 7, 11, 18, 24 fr. — Allées et aven., 0-32-30; à 24 fr. — Jard., 39-33-89 ; à 24, 36, 50 fr. — Vign., 34-24-80; à 10, 16, 22 fr. — Ruelles, 0-10-00; à 18 fr. — Prés, 74-76-00; à 12, 22, 33; 44 fr. — Pâtur., 62-43-00 ; à 9, 14, 22, 31 fr. — B. taillis, 143-73-50 ; à 8, 11, 15, 20 fr. — Futaies, 0-46-40; à 20 fr. — Broussaill., 0-10-00; à 8 fr. — Pinièr., 54-48-50 ; à 6 et 9 fr. — Bruyères, 6-89-10; à 6 fr. — Land. et terr. vag., 1-07-30; à 5 fr. — Douv. et biés, 0-60-70; à 24 fr. — Mar. et mortiers, 1-79-80 ; à 18 fr. — Sols des propr. bât., 10-05-28; à 24 fr. *Obj. non impos* : Egl., cimet., presbyt., 0-23-10. — Chem. et plac. publ., 21-10-

90. — Riv. et ruiss., 0-68-40. = 256 mais., en 10 cl. : 1 à 5 fr., 18 à 7 fr., 48 à 9 fr., 88 à 11 fr., 45 à 13 fr., 22 15 fr., 11 à 20 fr., 7 à 26 fr., 4 à 40 fr., 3 à 55 fr. — 1 moulin, à 74 fr.

REVENU imposable. { Propriétés non bâties, 21,574 fr. 13 c. / ——— bâties, 3,292 fr. » } 24,866 f. 13

CONTRIB. Fonc., 4,084 fr.; personn. et mob., 460 fr. port. et fen., 171 fr.; 11 patentés : dr. fixe, 49 fr. 50 c dr. proport., 13 fr. 16 c.; tot., 4,777 fr. 66 c. — Percep de Torcé.

CULTUR. Sol argilo-sablonneux et de sable pur; culture de céréales dans la proportion de 200 hect. en seigle, 12 e méteil, 126, en orge, 15 en avoine, 50 en maïs pommes de terre, 75; trèfle et autres prairies artific., 60 chanvre, 6; jachères, 86 h. — En 1770, M. Menjot d'Elbenne (V. l'art. CHAPELLE-S.-REMY et la BIOGR.) officier d'artillerie, alors en garnison à Metz, envoie de cette ville à M. de Thiville, qui habitait alors son prieuré de S.-Célerin, les premiers tubercules de pomme de terre qui aient été cultivées dans la contrée.—Prés et vignes de médiocre qualité.—Elève d'un petit nombre de chevaux; davantage, proportionnellement, de bêtes aumailles, de porcs, de chèvres; beaucoup moins de moutons. Au concours établi par le comice agricole du canton de Montfort, en 1839, le Sr Froger, de S.-Célerin, obtient une mention honorable (2e nomination), pour les meilleurs taureaux d'un an à 15 mois, élevés dans un *bon* terrain du canton. — 4 fermes principales, un grand nombre de bordages; 41 charrues, dont un quart seulement traînées par bœufs et chevaux, le reste par ces dernier seuls. = Commerce agricole consistant en grains, dont il n'y a pas exportation réelle, mais insuffisance de plus de moitié, pour la consommation; en bestiaux, bois, fruits, menues denrées.

= Fréquentat. des marchés de Bonnétable, Connerré, Montfort et Savigné-l'Evêque.

INDUSTR. Fabrication, par un petit nombre de métiers, de toiles communes de chanvre, pour particuliers.

ROUT. ET CHEM. La partie de la route royale, n° 138 *bis* du Mans à Bonnétable, étant peu éloignée du bourg et de tout le territoire de S.-Célerin, lui sert de principale voi de communication, avec le chemin de grande vicinalit n° 8, de Savigné-l'Evêque à Bouloire, et l'ancien chemi de Bonnétable à Connerré et à Montfort.

Deux chemins vicinaux classés : 1° de Lombron à S.-Célerin; part du bourg et finit au carrefour de la Roche : lon

sur le territoire, 2,220 m. — 2° De Connerré à Bonnétable, par la Chapelle-S.-Rémi, passe au bourg, 3,520 m.

LIEUX REMARQ. Bois-Doublet seul, comme habitation. Sous le rapport des noms : Ville-Volière, le Plessis, la Vannerie ; la Chaussée, le Cormier, le Pin, le Bouleau, l'Aulnai, les Arpents, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons. Bur. de poste aux lettres, à Bonnétable.

SAINT-CÉNERÉ, *Sti-Serenedi, vel Cerenedi;* ancienne paroisse de l'archid. et du doyenné de Sablé, à 37 k. 5 N. N.O. de cette ville; du dioc. du Mans et de l'élect. de Laval, actuellement du département de la Mayenne, canton de Montsûrs, arrond. de Laval.

Nous ne mentionnons ici ce lieu, que pour bien faire connaître la situation des trois anciennes paroisses, qui tiennent leurs noms des deux frères et solitaires Séneric et Séneré. Voir l'article précédent.

SAINT-CÉNERI, Y., C.; S.-CÉLERIN-LE-GÉRÉ; *Sancti Senerici, vel Cenerici Geroii;* commune ayant droit de trouver place ici, comme ayant été comprise dans le département de la Sarthe, canton de Montsort, district de Fresnay, en 1790; devenue chef-lieu de canton, lors de la distraction, en 1793, des communes de Montsort, Hellou et S.-Germain-de-Corbie, qui passèrent dans le département de l'Orne, dans lequel S.-Cénery fut compris à son tour, en 1795, lors de la mise en activité de la constitution de l'an III (V. l'art. MONTSORT). Elle était, avant la révolution, du diocèse de Séez, dont elle a continué à faire partie (si ce n'est pendant qu'elle a été comprise dans la Sarthe), de l'élection d'Alençon et de la province de Normandie. Située sur la rive droite de la Sarthe, dans une presqu'île formée par cette rivière, à 12 k. S. O. de la ville d'Alençon, à 12 k. N. un peu vers O. de Fresnay, et à 45 k. N., 1/4-O. du Mans, le bourg de S.-Cénery, peu considérable, bâti au pied de roches élevées, est dominé par son église, du genre roman, à en juger par la tour de son clocher, percée sur chaque face de deux ouvertures allongées et cintrées, ornées de grosses moulures, et terminées par un toit en bâtière ; laquelle église a été maladroitement restaurée dans le genre gothique, il y a environ 12 ans.

Un château-fort, construit également sur les rochers qui dominent le bourg, a laissé bien peu de vestiges capables de faire juger de l'importance dont il paraît avoir été dans les guerres du moyen-âge, à en juger par les récits des anciens historiens.

« Cette place était située, dit Odoland-Denos, su
escarpé, environné de trois côtés par les anfractu
la rivière de Sarthe, qui y reçoit le Sarthon. Ce lieu-
son nom d'un solitaire, originaire d'Italie, qui vint
sous le règne de Clotaire III (V. l'art. S.-CÉLERIN,
cède). Sa cellule fut bientôt changée en un monastère
vit jusqu'à 140 moines. Ce solitaire mourut vers l
sous l'épiscopat de S.-Miléard, évêque de Séez. C
acheva l'église que le solitaire avait commencée, e
sacra en l'honneur de S.-Martin. Le monastère fut
les troupes d'un de nos rois, qui passaient dans le v
Pendant les irruptions des Normands, il échappa lor
à leur fureur, puisqu'on y transfera, comme dans
sacré, les corps de S.-Godegrand, évêque de Sé
plusieurs autres saints. A la fin, il subit le sort d
maisons religieuses du pays, vers l'an 870; mais
temps de placer ailleurs ces dépôts sacrés.

» Le territoire de S.-Cénery, fit partie du domaine
par Richard Ier à la maison d'Alençon, et le seigneu
çon l'inféoda, avec ses dépendances, à Ernoud Giro
Gros, seigneur de Courserault, au Perche. Rober
issu d'Ernoud, ayant fait raser le château de M
qu'il tenait de Geoffroi Ier de Mayenne, afin d'obte
berté de ce seigneur, que Guillaume Talvas II,
Perche, tenait prisonnier, et qu'il ne voulait relâc
cette condition; Geoffroi, pour le récompenser de
fice, lui fit bâtir le château de S.-Cénery, et y att
vassaux pour le défendre et de nouveaux fiefs, situés
côté de la Sarthe, et qui relevaient de Mayenne. L'a
réuni à la nature, pour en faire une place forte,
encore l'une des clefs de la Normandie, sous Cha
On le surnomma le *Géré*, par corruption de Giroye

Vers 1054, Geoffroi Martel, comte d'Anjou, us
du comté du Maine, pénètre en Normandie par S.-
pour aller joindre le roi Henri Ier, son allié, avec
mettre le siége devant Hiesme.

A la fin d'octobre 1060, Guillaume-le-Bâtard, du
mandie, met le siège devant S.-Cénery, défendu pa
Giroie, à qui Guillaume, son frère, l'avait cédé,
part d'héritage des biens de Guillaume leur père
étant mort inopinément de poison, le château est
par Ernoud Giroie, son parent, seigneur d'Echa

Quarel, seigneur de Condé, pour le seigneur d'Alen-
Quarel soutint longtemps les efforts de l'armée com-
e par Guillaume en personne, mais ayant été forcé
rendre à discrétion, le duc lui fit crever les yeux et
S.-Cénery à Robert fils d'Ernoud Giroie, qui revenait
'ouille, où il s'était expatrié avec son père. Ce Robert
la en même temps la motte d'Igé ou Mont-Jallu. (Voir
t.)
s 1093, Robert Giroie entre dans une ligue des sei-
manceaux, partisans d'Hélie de la Flèche, contre le
illaume et contre Robert Talvas, comte de Bélesme et du
. Robert paraît devant S.-Cénery, tandis qu'on le
t encore occupé au siége de Bréherval. Mais Giroie
nombreux alliés, l'empêchent d'achever l'investisse-
lu château et, pendant trois mois, font le dégât dans
pays que possédait Bélesme, dans l'Alençonnais. En-
mois de juillet suivant, Robert pénètre par ruse
a place, abandonne tout au pillage et livre le château
mmes. Un bras de S.-Cénery, qui y était conservé, fut
té par les religieux de S.-Martin de Séez, qui le déposè-
ns leur église; le reste du corps avait été transféré,
nps auparavant, à Château-Thierry. Giroye ayant fait
truire le château de Montagu et recommencé la guerre
Robert Talvas, celle-ci se termina par un accord,
résultat fut que S.-Cénery fut restitué à Giroie, qui
éda encore pendant 30 ans. C'est après cet événe-
qu'il se remaria avec Félice, fille de Garnier, seigneur
nerré.
oit, en 1103, Robert Giroie, tenant pour les ducs de
ndie, guerroyer contre Robert Talvas.
s 1116 ou 1117, Robert Giroie étant entré dans la
ération formée par le roi de France, le comte d'An-

attaquer son château de la Motte-Gautier, le force à aba
donner son entreprise, et délivre S.-Cénery.

Nous avons rapporté au PRÉCIS HISTORIQUE, p. CXXXV et CXXXIX, ainsi qu'à l'art. FRESNAY, quelques uns des fai d'armes dont le château de S.-Cénery fut l'objet et le témoi lors de la guerre des Anglais dans le Maine, dans le 15e si cle. On voit dans l'un de ces récits, que lorsqu'ils s'emp rèrent de cette forteresse, en 1432, c'était le cinquième siè qu'elle subissait de leur part.

Ces faits d'armes tiennent trop intimement à notre histoi du Maine, pour ne pas les indiquer ici de nouveau, en ajoutant ceux qui n'auraient pas trouvé place ailleurs.

En 1429, après que la Pucelle eût forcé les Anglais à l ver le siége d'Orléans, que le roi Charles VII eût été sac à Reims, et que les Anglais eurent refusé la bataille qui le fut présentée pendant deux jours, aux environs de Senli et furent rentrés se renfermer dans Paris, le duc de Bedfo partit pour la Normandie où sa présence était nécessair Les succès dont nous venons de parler, relevèrent le co rage des Français, dans le Maine comme ailleurs. Plusieu gentilshommes enlevèrent la ville de Laval à Talbot; Fr bourg, capitaine breton, chassa l'ennemi du château d Bonmoulins; mais le connétable de Richemont, moins he reux, succomba dans la tentative qu'il fit pour leur enlev le château de Fresnay.

Jean Armange, lieutenant d'Ambroise de Loré, à qui ce lui-ci avait laissé la garde du château de S.-Cénery, penda qu'il était allé joindre le roi et la Pucelle, pour faire lever l siége d'Orléans; et Henri Villeblanche, breton, comma dant aussi dans la place, furent plus heureux; ils s'en ren dirent maîtres contre les Anglais, en la possession desque elle était tombée, probablement en 1417, lorsque le r d'Angleterre, Henri V, s'empara de presque toutes les fo teresses situées entre Alençon et le Mans (V. l'art. FRESNA p. 472), et firent sur-le-champ travailler aux fortificatio qui étaient en mauvais état. Cette prise ramena la guer dans le pays. Trois jours après, la garnison d'Alençon commandée par lord Willoughbi, fit une tentative pour déloger les Français. Après avoir battu la place avec l *vuglaires*, les coulvrines, et autres machines alors en usa la brèche se trouva praticable. Falstolf, qui s'y était rend fit donner l'assaut; les assiégés se défendirent avec tant valeur, que les Anglais furent repoussés et forcés de se tirer à Alençon.

Le duc d'Alençon ayant rappelé de Loré dans la provin

le fit son maréchal, à la place de Pierre, bâtard d'Alençon; et lui donna de nouveau la capitainerie de S.-Cénery. Les fortifications n'étaient pas encore achevées, ni la place bien ravitaillée, lorsque Thomas, sire de Scales, Raoul-le-Bouteiller, Robert de Roos et Guillaume-Houldelande, parurent devant S.-Cénery, avec 5,000 hommes d'infanterie, 400 chevaux et un gros train de canons, de bombardes et autre artillerie. Loré, après avoir assigné à chacun son poste et fait toutes les dispositions nécessaires pour la défense de la place, en part le cinquième jour et traverse le camp ennemi, à la faveur d'une sortie, pour aller joindre le roi et le duc d'Alençon à Chinon, afin d'en obtenir des secours. Des ordres sont donnés, pour mettre à sa disposition des troupes, qui étaient peu éloignées; les Anglais instruits de leur marche, font donner un assaut qui dura quatre à cinq heures; mais, ayant été repoussés, ils levèrent le siége le lendemain, avec tant de précipitation, qu'ils abandonnèrent la meilleure partie de leur bagage. Les Français regrettèrent beaucoup Beaurepaire, gentilhomme breton, tué au dernier assaut : ce fut vers ce temps-là, qu'ils se rendirent maîtres de Beaumont-le-Vicomte.

1432.—De Loré, qui s'était absenté de la province, avait donné des ordres pour la continuation des fortifications de S.-Cénery, dont il fit étendre les travaux, surtout du côté de Fresnay, où se trouvent des hauteurs, qui pouvaient nuire à la place en cas de siége. Le duc d'Alençon, qui sentait l'importance de sa conservation, lui avait donné un corps d'infanterie et de cavalerie pour sa défense. Les Anglais, de leur côté, n'attachaient pas moins d'intérêt à sa possession, puisque c'était une des principales communications de la Normandie avec le Maine, l'Anjou et la Bretagne. Robert de Willoughbi, qui était venu commander à Alençon, pendant que Falstolf était employé ailleurs, concerta avec Jean de Montagu, bâtard de Salisbury, et sir Mathieu Goche ou Goth, qu'on appelait vulgairement dans le pays le capitaine *Matagot*, une nouvelle entreprise sur cette place. Ils rassemblent sept mille hommes, pour aller assiéger S.-Cénery, avec 12 pièces de canon et d'autres machines. De Loré, obligé de s'absenter, en avait de nouveau laissé le commandement à Jean Armange. Les Anglais fortifièrent leur camp par des lignes, et commencèrent à battre la place. De Loré en étant informé, se rend auprès du duc d'Alençon et de Charles d'Anjou, comte du Maine, qui commandaient dans les places du pays, ce que les Français avaient pu conserver. Des ordres sont donnés, aux troupes les plus à

portée de secourir la place, de se rassembler à Sablé, pour aller joindre de Loré et de Bueil, qui devaient prendre les devants et les attendre à Beaumont, où ils furent bientôt joints par les gens du sire de Lohéac, par le borgne Blosset, seign. de S.-Père et de Carrouges, par P. de Bauveau, gouverneur de l'Anjou et du Maine pour la reine de Sicile, et par Gautier de Brussac, qui se logèrent tant à Beaumont qu'à Vivoin, qui en est distant de demi-lieue. Ils y étaient depuis trois jours, lorsque les assiégeants forment la résolution d'enlever ceux qui étaient logés à Vivoin, avant qu'ils pussent être secourus par ceux de Beaumont. Willoughbi se charge de la continuation du siége, tandis que le bâtard Jean Arthus et Mathieu Goth, à la tête de 3,000 hommes, partent pour aller attaquer les Français (v. l'art VIVOIN). L'entreprise, dans laquelle les Anglais laissèrent un grand nombre de morts, entre autres Jean Arthus et le capitaine Goth prisonnier, ayant échoué, le bâtard de Salisbury regagna avec peine S.-Cénery. Le lendemain, les Anglais, sur le bruit de l'approche des Français, levèrent le siége de S.-Cénery, abandonnèrent leur artillerie, leurs munitions et tout leur bagage. Dès qu'Armange s'en aperçut, fit sortir sa garnison et poursuivit l'ennemi jusqu'aux portes d'Alençon, où il se renferma. Le carnage fut considérable au passage de la rivière, ce qui prouve que les Anglais étaient campés du côté de Fresnay, où de Loré avait, comme on l'a vu, fait élever de nombreuses fortifications. Les forges, qu'on a bâties depuis au même lieu, portent encore aujourd'hui, en mémoire de ce combat, le nom de *Forges de la bataille* (V. la carte de Cassini, *carré* n° 63).

Dès que de Loré, qui avait été blessé à Vivoin, fut en état de retourner à S.-Cénery, il fit réparer les brèches que l'artillerie y avait faites, et, pendant ce temps, forma diverses entreprises, dont son excursion à la foire de Caen, que nous avons rapportée page CXXXIX. Pendant son voyage, Guillaume d'Amilly, Guyot Menard, Ambroise de Froulay, Dreux Roussel, Colin Dumotey, P. Aubry, Julien Chevreau et plusieurs autres, au nombre de trente, sortirent du château de S.-Cénery et firent une course du côté d'Argentan. Ayant rencontré sur la paroisse de Ranes, un nombre égal d'Anglais de la garnison d'Argentan, commandés par le maréchal de cette ville, les deux troupes en vinrent aux mains. Le combat commença par la lance; on mit ensuite pied à terre, et on combattit l'épée à la main, avec toute la valeur imaginable; tous les Anglais furent tués ou forcés de fuir. D'Amilly et ses compagnons rentrèrent à S.-Cénery, chargés de butin.

Le 1er mai 1433, les Anglais qui tenaient le château de Fresnay, pour braver la garnison de S.-Cénery, vont planter un mai à la porte de cette forteresse. Voici comment le chroniqueur Martial, de Paris, dit d'Auvergne, dans ses *Vigilles de Charles VII* (I-135), rend compte de cet événement, dont nous avons fait le récit à l'art. Fresnay (II-472).

« L'an mil quatre cent trente-deux,
Ung premier jour du mois de may,
Viendrent aucuns Anglais coureux
Planter à Sainct-Célerin may.

« Cela firent expressément,
Affin que les François si vinssent
Leur en donner pareillement,
Et que par embuche les prinssent.

« Messire Ambroise de Loré,
Fit faire une embuche à couvert,
Et après qu'il fut préparé,
Leur envoya ung beau may vert.

« A donc les Anglais affouyrent
Contre ceux qui le présentoient,
Et lors les François si saillirent
D'un lieu où mussez ils estoient.

« Si ut grande crierie et glay,
Tant que plusieurs Anglais tuèrent,
Sans emporter herbe ne may,
Et les autres s'en retournèrent.»

Nous avons rapporté, au même article Fresnay, une nouvelle tentative faite vers le même temps, sur le château de S.-Cénery, par le comte d'Arondel, et la sortie faite contre les Anglais par Armange, commandant de la forteresse de S.-Cénery.

« L'an mil quatre cens trente-troys,
De rechef au Mayne revindrent
Mettre le siège les Angloys
A Saint-Célerin et le prindrent.

(*Vigilles de Charles VII.*)

Il ne nous reste plus qu'à faire le recit de la chute de cette place, qui dût succomber enfin sous les efforts de l'ennemi

Le comte d'Arondel, après la prise du château de Bonmoulin, qu'il fit raser, se rendit à Alençon, où il rassembla les plus renommés capitaines qui commandaient dans ce canton. Fastolf, Scales, Wiglby (Willoughby), le joignirent avec leurs forces, en sorte qu'il se trouva à la tête d'une armée de 15,000 hommes.

Il arriva au commencement de février 1433, qui est, suivant notre façon de compter, 1434, devant S.-Cénery, avec 20 pièces d'artillerie, *engins à verge*, couleuvrines, et autres machines à feu alors en usage. La place fut sur le champ assiégée dans les règles. Il établit une batterie du côté d'Alençon, une autre sur les hauteurs du côté de Moulins-le-Carbonnel, dans le Maine, tandis qu'un grand nombre de sapeurs travaillaient d'un autre côté.

Loré avait été rappelé par le Roi à Lagny, dont il était gouverneur : il avait laissé Catherine de Marsilly, baronne d'Yvré, sa femme, et toute sa famille, à S.-Cénery, où Armange et Guill. de Saint-Aubin, étaient chargés du commandement, avec une garnison de 300 hommes. Ils se défendirent avec toute la valeur possible, et firent de fréquentes sorties; la roche de granit, sur laquelle était élevé le château, après bien des travaux inutiles, se trouva si dure que Arondel fut forcé de renoncer à la voie de la sape. Armange et Saint-Aubin se flattaient chaque jour, de voir arriver du secours.

» En effet, de Loré, glorieux de la belle défense qu'il avait faite à Lagny, espérait que ses lieutenants, dont il connaissait la valeur, pouvaient tenir à S.-Cénery contre les forces anglaises. Dès qu'il lui avait été possible, il s'était rendu auprès du Roi; il avait obtenu des ordres pour rassembler les forces du royaume, qui devaient marcher au secours de S.-Cénery; le connétable de Richemont était déjà arrivé à Durtal avec toutes les troupes, lorsqu'on apprit que les Anglais, après trois mois de siége, sur l'avis que les troupes françaises se ressemblaient, avaient fait élever une nouvelle batterie de trois canons, sur un rocher qui domine la forge, laquelle avait fait brèche à une tour; que le comte d'Arondel avait fait aussitôt donner un assaut général, qui avait coûté la vie à la majeure partie de la garnison; et que ceux qui étaient restés, se trouvant pour la plupart hors de combat, et sans espoir d'être secourus à propos, n'avaient eu d'autres ressources que de capituler; qu'ils avaient obtenu de sortir vies et bagues sauves, et que le comte, avant de se retirer, avait fait raser le château. »

Faut-il demander ce qu'étaient devenu alors Armange et Saint-Aubin, ces héros, oubliés de nos jours, que l'antiquité, comme nous l'avons dit ailleurs (PRÉC., CXXXVIII), eut placés au rang de ses demi-dieux?.... La place se fut-elle rendue, eut-elle été soumise, s'ils n'eussent, pendant l'assaut, réalisé le *qu'il mourut!* du vieil Horace.

Que des gens irréfléchis, insensibles à la gloire de la

patrie, nous accusent encore de longueur, s'ils le veulent.....
Il était impossible de soustraire de notre ouvrage, ces pages, les plus belles de l'histoire de la province : non, nous eussions préféré briser notre plume !

« Un écrivain, dit Odolant-Desnos, que nous avons dû suivre et copier presque textuellement dans tous ces récits, qui s'était transporté exprès sur les lieux, pour visiter les ruines de cette place, s'écrie, dans un enthousiasme poétique :

Hic Matago *infelix, hic tendebat* Arondel !

Le rocher de S.-Cénery, est la continuation des roches primitives qui règnent tout le long de la rive droite de la Sarthe, depuis S.-Léonard-des-Bois et au delà, au sud, jusqu'à la forêt de d'Ecouves (Orne), au nord, terrain que nous décrirons plus en détail à l'art. de S.-Léonard-des-Bois, et à l'art. cantonn. Saint-Patern. Nous avons fait connaître, à l'art. Moulins-le-Carbonnel (IV-224), le site agreste et sauvage, au milieu duquel le solitaire Cénery s'était établi, et où se font remarquer encore une chapelle et une fontaine qui portent son nom.

Enfin, nous avons indiqué, au même article et à la même page, en les distinguant par un astérisque, les plantes communes aux deux localités.

SAINT-CHARLES (SÉMINAIRE), hospice en faveur des vieux prêtres, établi au Mans, en 1743, par l'évêque Ch. L. de Froulay (*Voir* t. IV-200, 371, 378). Aux revenus assignés à cet établissement, pour en former la dotation, que nous avons indiquée à l'un de ces articles, celui p. 200, nous ajouterons ceux de la chapelle-prieuré de S.-Blaise, près le Mans (v. l'art. YVRÉ-L'ÉVÊQUE), qui appartenait aux religieux de Château-l'Hermitage.

SAINT-CHER, terre, châtellenie et principal fief de la paroisse de Beaufay, dont le manoir, situé à 4 k. S. O. du bourg, était accompagné d'une chapelle, d'une fuie, de jardins, bosquets, avenue, le tout enclos de murs, d'un étang de sept arpents, de prairies, de plusieurs fermes et bordages, et d'un moulin en Sillé-le-Philippe. Cette terre appartenait, en 1780, à M. Amellon de S.-Cher, héritier d'une famille qui avait possédé aussi les seigneuries de Fatines et de Chassillé, avait donné, en 1578, un échevin à la ville du Mans, et dans le 17e siècle, des conseillers au présidial. Elle était passée, en 1534, à Hercule de Maridort, seign. de S.-Ouen-en-Belin, du chef de Guillemine, fille puisnée de François de Mauny,

seigneur de S.-Aignan, qui la tenait de Guillaume et d'Olivier de Mauny, ses oncles.

SAINT-CHÉRON, *Sti-Caranni*; ancienne paroisse du doyenné de Sillé-le-Guillaume, archid. de Passais, dioc et élect. du Mans, réunie à celle de Mézières, en 1790, pour la formation d'une commune du canton de Conlie, comme elle l'était déjà pour l'assiette de la taille, sur les états de l'élection.

Situés à 1 k. E. un peu vers S. de Mézières, à 5 k. 7 h. N. E. de Conlie, et à 19 k. N. N. O. du Mans, le bourg l'église, le cimetière et le presbytère, ont été décrits à l'art. Mézières.

L'église et la paroisse, étaient sous le patronage de l'apôtre du pays chartrain, dont ils portaient le nom, lequel fut martyrisé à 3 l. de Chartres, sur le chemin de Paris, dans le 3e ou le 4e siècle. La fête patronale, qui avait lieu au mois de mai, ne tient plus depuis longtemps.

La cure, qui valait 300 l. de revenu, était à la présentation de l'év. diocésain.

Par sentence de la sénéchaussée du Mans, du 10 juin 1717, le curé de S.-Chéron est débouté de sa demande, à ce que Morin, son paroissien, soit condamné à lui payer la dîme des vesces et jarosses, qu'il a coupées avant leur maturité pour faire manger à ses bestiaux, afin de se soustraire à ce paiement. Morin soutenait, d'une part, ne devoir la dîme que de ce qui se battait, et des grains qui en provenaient; de l'autre, avoir été dans la nécessité d'agir ainsi qu'il l'avait fait, par manque de fourrages, par suite de la sécheresse extrême de l'année précédente, 1716.

La seigneurie de paroisse, annexée au fief de la Corbinière, ayant titre de châtellenie, était comprise dans le marquisat de Lavardin, et appartenait à la famille Froulai de Tessé, ainsi que nous l'avons dit aux articles Mézières et Lavardin.

La population de S.-Chéron, était réunie avec celle de Mézières pour l'assiette de la taille, dès avant la révolution. Le Paige, en 1776, y comptait 48 communiants, et non pas 48 feux, comme on le dit à l'article de ce lieu, p. 51 de l'*Annuaire* de 1832.

De son côté, Le Paige fait erreur, en disant que S.-Chéron est situé sur les confins de la forêt de Sillé, tandis qu'il en est distant de 8 k. (2 l. de poste). C'est sur les confins et au N. N. O, de la forêt du *Vieux-Lavardin*, qu'il a voulu dire.

SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET, *Sti-Christophori Jambeta*, *de Jambeto*. Comm. du cant. et à 6 k.

8 h. O. de Beaumont-sur-Sarthe; de l'arrond. et à 31 k. O. S. O. de Mamers; à 27 k. N. 1/8 O. du Mans; anciennement du doyenné de Sillé, de l'archid. de Passais, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 8, 32 et 32 kil.

Descript. Bornée au N., par Moitron; à l'E. N. E., par Juillé; à l'E. et au S. E., par Beaumont et par Assé-le-Riboul, dont un ruisseau le sépare ; au S. et au S. O., par Ségrie; cette commune s'étend, en forme d'élipse, de l'E. à l'O., sur un diam. de 8 k. environ, contre 2 k. au plus du N. au S. Le bourg, situé sur un monticule fort élevé, à 2 k. 1/2 seulement de la limite occidentale du territoire, entoure l'église presque de toutes parts, principalement au N. et à l'O., et se compose, en outre, de deux petites rues qui, de l'église, se dirigent, l'une à l'O. N. O., l'autre à l'O. S. O. — Belle église, entièrement voûtée en pierre, du genre roman, à ouvertures cintrées, à porte occidentale ornée de colonnes engagées, avec chapitaux ornés de feuillages; la voussure, cintrée également, accompagnée d'un rang de zig-zags et d'un second rang de denticules; clocher en flèche. Cimetière attenant à l'église, du côté du midi, enceint de murs à hauteur d'appui. — Le château, appelé le Bignon, situé à l'extrémité E. N. E. du bourg, est flanqué de deux tours rondes à ses deux bouts, et d'une troisième par derrière, du côté du jardin. Le terrain qui se trouve au-devant, forme une terrasse élevée, dominant presque à pic le sol inférieur, et offre en perspective un horizon magnifique, s'étendant jusqu'au delà de la ville de Ballon et, plus à l'E., jusqu'à 30 et 35 kilomètres.

Popul. De 86 feux avant 1790, de 150 en 1804, on en compte actuellement 309, se compos. de 427 indiv. mâl., 449 fem., total, 876; dont 305 au bourg, 91 au ham. de Rochefort, qui y est presque adjacent. Aux autres hameaux: du Perrai, 86; des Louvarderies, 37; des Jeunoires, 36; des Bois, 33; du Poirier, aux Bercons, 36; de Puizard et du Petit-Villeneuve, chacun 24.

Le ham. de Jambet ou des Jambettes (*Cassini*), qui a donné son surnom à la commune, et est situé à 1 k. 4 h. S. un peu vers O. du bourg, ne se trouve point sur son territoire, mais appartient à la commune de Ségrie.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 73 ; naiss., 284; déc., 247. — De 1813 à 1822 : mar., 57; naiss., 267; déc., 169. — De 1823 à 1832 : mar., 64; naiss., 241; déc., 162.

Hist. ecclés. Bien que la commune porte le nom de S.-Christophe, son église est placée sous l'invocation de la

mère de la Ste Vierge. Assemblée patronale, le dim. le plus proche du 26 juill., fête de Ste-Anne.

Les antiquaires s'accordent sur ce point, que le culte de S.-Christophe fut substitué partout, lors de l'établissement du christianisme dans la Gaule, à celui du grand *Ogmius*, l'Hercule gaulois, et qu'il ne fallut pour cela que charger la statue colossale de ce Dieu, de la figure de Jésus enfant, pour opérer la métamorphose du dieu payen, en celle de *Christophos*, porte-christ, dont on a fait un saint chrétien. De même que l'Hercule des Grecs, des Romains, et des Gaulois, à qui, suivant nombre d'auteurs, ces peuples consacraient des îles et des fontaines, S. Christophe était honoré sur le bord des rivières et représenté souvent les pieds dans l'eau : celui qu'on voit en peinture dans l'église de Cunault, en Anjou, est dans une mer remplie de poissons. La situation extrêmement élevée des deux bourgs et des deux églises de notre département, portant le nom de *S.-Christophe-du-Jambet* et de *S.-Christophe-en-Champagne*, du premier surtout, contrarie singulièrement cette observation des antiquaires, qui n'en paraît pas moins fondée, pour le plus grand nombre des localités de ce nom. Cette situation est, au contraire, bien plus en rapport avec celle des lieux où étaient placés les temples élevés au dieu Mercure, au culte duquel a été substitué celui de l'archange S. Michel, ainsi que cela a eu lieu notamment, au Mont-S.-Michel, en Normandie ; à S.-Michel en l'Herm, en Poitou ; à S.-Michel-Mont-Mercure, dans la Vendée. (*Voir* tous les ouvrages sur les antiquités, et particulièrement à la p. 356, tom. 1er de la *Revue Anglo-Française*, Poitiers, 1833, une notice du rédacteur, M. de la Fontenelle de Vandoré).

Du reste, il existe des fontaines ferrugineuses à l'entrée du bourg de S.-Christophe-du-Jambet, en usage pour le traitement de certaines maladies, qui ont dû avoir autrefois une plus grande vogue qu'aujourd'hui, et le territoire est presque entièrement circonscrit par des cours d'eau ; mais S.-Christophe-en-Champagne, est moins favorisé sous ce rapport, et n'a qu'un très-petit ruisseau, qui passe au bas du monticule sur lequel est assis le bourg, et qui ne paraît guère avoir occasionné en ce lieu l'établissement du culte d'*Ogmius*, et par suite celui de S.-Christophe.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, annexée au manoir du Bignon, était un membre du marquisat de Lavardin, érigé en 1601 (v. l'art. Mézières, iv-97), en faveur de la maison de Froulai de Tessé. Elle fut comprise depuis dans le comté de Tessé, dont le maréchal de Lavardin obtint

en dernier ressort, Jean Saint-Denis, Sr de S.-Chris-
(nous croyons que c'est de celui-ci), contumace,
idamné à être décapité au marché S.-Pierre de la
Mans, et sa tête portée et mise au bout d'une lance,
porte du château, pour la part prise par lui à la sédi-
ar laquelle les calvinistes s'emparèrent de l'autorité
idite ville, pillèrent la cathédrale, etc., au mois
1562.

. CIV. Vote, en 1833, par le conseil municipal, de la
de 200 f., pour le traitement d'un instituteur pri-
somme conservée au budget, avec celle de 60 f.,
loyer d'une maison d'école.

aroisse tirait le sel dont elle avait besoin, avant 1789,
nier à sel de Fresnay.

ROGR. Le territoire est arrosé et limité, de l'E. à
lans toute sa partie méridionale, par le ruisseau de
; à l'O., par celui de Perrin. Le ruiss. de Puisai, ayant
ce à 1 k. N. E. du bourg, se dirige au S. E., pour
onfluer dans le Gomer, après 2 k. de cours. — Sour-
eaux ferrugineuses, dans un chemin à l'entrée du
— Moulin à blé de Hazé, ou de la Rivière, sur le

. Sol très-accidenté, offrant des monticules assez
dans toute la partie centrale et jusqu'à l'extrémité
ntale, où il atteint la butte mamelonnée des Bercons
art. I-150) : ces collines montueuses, donnent lieu
llées du Bignon, des Barres, du Hazay, qui occu-
s parties sud et est, et à celle dite de Moitron, au
nt une partie dépend du territoire de S.-Christophe.
a commune repose sur le grès ferrifère, dit *roussard*,
st généralement exploité pour la construction. On y
aussi un poudingue ferrugineux, appelé *betun*, du mi-

5 cl., éval. à 4, 9, 14, 24 et 32 f. — Aires, 0-11-50; à 32
— Jard., 17-06-45; à 32 et 35 f. — Vergers, 0-96-60;
16 f. — Vignes, 0-80-70; à 14 f. — Prés, 143-86-44; à 1
20, 28, 48, 64 f. — Pâtur., 23-57-20; à 4, 9, 19 f. — Bo
futaies, 0-33-00; à 14 f. — Taillis, 113-75-20; à 4, 7, 1
14 f. — Pinières, 3-44-30; à 7 f. — Bruyères, 18-33-4
à 4 f. — Friches, 5-06-50; à 3 f. — Carrièr., 0-02-50; à 4
— Douv., 0-41-10; à 32 f. — Biés, 0-02-60; à 24 f. -
Mares, 0-31-90; à 16 f. — Etangs, 0-15-00; à 14 f. — S
des propr. bât. et cours, 7-55-65; à 32 f. *Obj. non impos*
Egl., cimet., presbyt., 0-42-20. — Chem. et plac. publ
27-67-70. — Riv. et ruiss., 3-30-00; = 244 Mais., en 9 cl
21 à 4 f., 47 à 6 f., 60 à 9 f., 51 à 13 f., 34 à 16 f., 21 à 20
7 à 34 f., 2 à 44 f., 1 à 66 f. — 1 Moulin, à 108 f. 77 c.

REVENUS IMPOS.	Propr. non-bât. 23,064 f. 54 c.	26,098 f. 3
	— bâties. . 3,033 77	

CONTRIB. Fonc., 4,526 f.; pers. et mobil., 438 f.; po
et fen., 117 f.; 25 patentés: dr. fixe, 101 f. 50 c.;
prop., 18 f. — Tot., 5,200 f., 50 c. — Percept. de Ségr

CULT. Superficie argilo-calcaire et argilo-sablonneus
passablement fertile, cultiv. en céréales dans la proport.
126 hect. en froment, 120 en orge, 38 en méteil et 25 en s
gle, 58 en avoine, 11 en sarrasin; trèfle et autres prai
artific., 189 hect., pommes de terre, 25, chanvre, 31; ja
chères, 133 h.; vignes, dont le vin est de très-médiocre qualit
prés, de qualités variées; beaucoup de bois, dont les prin
cipaux sont ceux de Guéliant, en partie de Moitron, de Juill
de la Chouanière, etc.; cidre et poiré, 870 hectol. de produit
— Bêtes aumailles, chevaux, porcs, moutons, chèvres e
moyenne quantité. L'élève des chevaux et des bestiaux, paraî
négligé dans cette commune, en ce qui concerne la qualité
puisque l'on ne voit aucun de ses cultivateurs, avoir obten
de primes, au concours du comice agricole cantonnal de
1839. — 11 fermes principales, un assez grand nombre d
bordages; 30 charrues, dont les deux tiers trainées par le
chevaux seuls. = Commerce agricole consistant en grains
dont il y a exportation réelle, d'environ 1/4 des produits
en graine de trèfle, peu; en chanvre, bois, fruits, notam
ment des pommes de rainette de la partie de la vallée d
Moitron (v. cet art.) appartenant à la commune, et des te
rains adjacents; chanvre, en assez grande quantité; bo
également; chevaux, bestiaux, etc.

= Fréquentation des marchés de Beaumont, de Fresna
ceux de Sillé, moins habituellement.

INDUSTR. Fabrication de toiles de chanvre par un pe

nombre de métiers ; extraction et taille du grès-roussard, pour la bâtisse; extraction du minerai de fer, aux Bercons, où l'on pourrait aussi tirer de la tourbe, de plusieurs tourbières, situées sur le territoire.

ROUT. ET CHEM. La partie de la route royale, n° 138, du Mans à Alençon, passe à peu de distance de l'extrémité orientale du territoire, dont toutefois, la Sarthe la sépare; celle départementale, n° 5, d'Angers à Alençon, à proximité également de son extrémité occidentale; la partie du chemin de grande communication, n° 6, de Sillé à Beaumont, est également peu écartée de sa limite méridionale; enfin, celui n° 9 *bis*, nouvellement classé, de Conlie à Fresnay, traverse la commune. = 4 Chemins vicinaux classés : 1° de Fresnay à Ségrie, passant au bourg, long. sur la commune, 1,600 m.; — 2° de S.-Christophe à Beaumont, 6,500 m.; — 3° de Gomart au Guéliant, 600 m.; — 4° de Moitron à Beaumont, passe sur la partie orientale du territoire, 200 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitation : le Bignon, seulement; sous le rapport des noms : Villeneuve, Villée ou Villette, le Plessis; la Garde; la Moinerie; l'Estre-à-la-Reine; Cambray, Beauvais; Rochefort; Perrin; le Poirier; les Jeunoires; Mort-Denis ou Mare-Denis; le Puisard.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire; débit de tabac; subdiv. de sapeurs-pompiers ruraux, de 20 h. Bur. de poste aux lettres, à Beaumont.

SAINT-CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE, *Sancti-Christophori in Campania;* comm. du cant., et à 7 k. E. de Brûlon; de l'arrond., et à 35 k. N. de la Flèche; à 25 k. 2. O., un peu S. du Mans. Elle était autrefois du doyenné de Vallon, de l'archid. de Sablé, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég.: 8, 36 et 30 kil.

DESCRIPT. Ses bornes sont : au N., Loué; à l'E., Vallon; au S., S.-Pierre-des-Bois; au S. O., pour une très-petite partie, Villedieu, réuni depuis peu à Chantenay; à l'O., S.-Ouen-en-Champagne; et, au N. O., Mareil. Sa forme, très-irrégulière, peut être rapportée à une pyramide, dont la base serait au N. N. E., et le sommet au S. O., de 4 à 4 k. 1/2 de diam. dans cette direct., contre une largeur qui varie de 7 à 8 h. seulement, au centre et vers l'extrémité S. O., à 3 k. à l'extrémité N. Le bourg, situé sur une élévation, à peu de distance de la limite occidentale, ne se compose que de quelques maisons, formant une sorte de petit hameau, situé au N. E. de l'église; et d'une petite rue se dirigeant de l'Or. à l'Occ., en passant à l'O. de la même église. Celle-ci n'a rien

de remarquable, que sa porte occidentale, de forme carrée, or- née d'arabesques tout autour, avec figures; fenêtres cintrées; clocher en bâtière. Cimetière hors et au S. du bourg, enclos de haies.

POPUL. Portée à 84 feux, sur les états de l'élect.; à 11- dans les statistiques de 1804; elle est actuellement de 10 comprenant 233 ind. mâl., 262 fem., total, 495; dont au bourg, 122; aux hameaux: Sans-Fond, 23; des Merceries, 1 de la Maison-Dieu, 16; de la Taronière, 13; de la Théba- dière et du Sablon, chacun 12; de la Pivardière, 11; Vaubourgault et de la Caille, chacun 10.

Mouv. décenn. De 1793 à 1812, inclusiv. : mar., naiss., 166; déc., 145.—De 1803 à 1812: mar., 35; naiss., 1 déc., 112.—De 1813 à 1822: mar., 33; naiss. 149; déc., 8

HIST. ECCLÉS. Église dédiée à S.-Christophe, martyr en 254. Assemblée, le dim. le plus proche du 25 juillet, fête de ce Saint. Voir ce que nous avons dit à l'hist. ecclés. de l'art. précédent, relativement à l'établissement du culte de S.-Christophe, et à la situation des lieux de ce nom.

La cure, qui valait 300 l. de revenu, selon Lepaige, 1,200 l., selon le Pouillé du diocèse, était à la présentation de l'ab- besse du Pré, au Mans.

La carte de Cassini indique une Maison-Dieu et une Ma- ladrerie, situées l'une à côté de l'autre. V. plus bas, HIST. CIV.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, dit Lepaige, ap- partenait ci-devant à Mme d'Assé, comme dame de la terre de Coulaine, en la paroisse de Loué; elle vient de vendre cette seigneurie. Il y a là évidemment erreur. La seigneurie de paroisse était toujours annexée à un fief de la paroisse. Il est possible que celle-ci ait été unie ou annexée à la terre de Coulaine, par suite de ce qu'elle aurait passé en la pos- session du propriétaire de cette dernière terre; ou bien, elle y reportait seulement.

Les autres fiefs de la paroisse, étaient: 1° la *Massonnière*, située à l'O. S. O. du bourg, au pied du côteau où est bâti celui-ci. En 1776, M. de Vaugirault venait de vendre cette terre à M. Dupont, officier en cour, dans la famille duquel elle est encore. Louis de Vaugirault, écuyer, seigneur de la Massonnière, est taxé à un mousquetaire, au rôle du ban et de l'arrière-ban de 1639, tant pour lui que pour la dame Bo- din, sa mère; 2° les *Mortiers*, fief pour lequel Jean Achard, écuyer, seign. dudit lieu, est taxé à *xxv* l., au même rôle; 3° la terre et fief de *Monceaux*, à 9 h. S. S. E. du même, à la famille Prudhomme de la Bousinière. François Prudhomme de la Bousinière, év. constitutionnel de la Sarthe (Voir *Bio- graphie*. I-XXIII), naquit à cette terre, vers 1729.

S.-Christophe relevait, pour partie, de la juridiction du marquisat de la Suze; de Beaumont, en ce qui appartenait ou était annexé à la châtellenie de Coulaine.

HIST, CIV. La paroisse possédait une Maison-Dieu, ou hôpital de pélerins, située à 1,3 h. S., un peu vers O. du bourg, laquelle avait été unie à l'hôpital du Mans, et fut vendue pendant la révolution; et, selon Cassini, une maladrerie, hospice de lépreux, au S. également, un peu plus vers l'E., à 1,4 h. du bourg. L'une et l'autre, sont des fermes aujourd'hui.

Vote par le conseil municipal, en 1833, en conformité de la loi du 28 juin, de la somme de 200 f., pour le traitement d'un instituteur primaire; et de celle de 80 f., pour le loyer de la maison d'école : ces allocations, sont encore portées au budget communal.

Une ordonnance royale, du 28 févr. 1835, autorise l'acceptat. de la donation faite à la commune, par M. Bailly, d'une maison et ses dépendances, estimée 4,000 f.

La paroisse faisait son approvisionnement en sel, avant 1789, au grenier de Loué.

HYDROGR. Le territoire est arrosé par le seul ruisseau de Riolai, décrit t. IV, p. 618, qui passe à peu de distance au S. du bourg. Point de moulins sur la commune.

GÉOL. Sol extrêmement ondulé, reposant, en grande partie, sur les marnes d'Oxford et la grande oolite. Les marnes d'Oxford y forment des collines peu élevées, qui sont généralement recouvertes par des couches de sable vert, offrant l'*Iron-Sand*, exploité comme minerai de fer, sur plusieurs points (M. TRIGER). Calcaire jurassique oolitique, en exploitation.

Plant. rar. Helminthia echioïdes, GOERT., vergers de la Massonnière.

CADASTR. Superf. de 780 hect. 89 ar. 70 cent., subivisée ainsi. — Terr. labour., 580-48-90; en 5 cl. : éval. à 5, 10, 18, 26, 32 f. — Jard. potag., 18-54-74; à 36 et 50 f. — Prés, 79-94-70; à 12, 20, 36, 45 f. — Pâtur. et pâtis, 3-01-40; à 6 f. — Bois taill., 69-37-30; à 6, 12, 18 f. — Eaux viv. et mares, 0-13-40; à 6 f. — Sol des propr. bât., 6-93-26; à 32 f. *Obj. non impos.* : Égl., cimet., 0-23-30. — Chem., 22-23-50. — Ruiss., 0-09-20. = 121 Maisons, en 7 class. : 46 à 6 f., 38 à 12 f., 26 à 18 f., 6 à 24 f., 3 à 30 f., 1 à 36 f., 1 à 80 f.

REVENUS IMPOS. { propr. non-bât., 13,847 f. 02 c. / — bâties, . 1,550 » } 15,397 f. 02 c.

CONTRIB. Fonc., 2,665 f.; personn. et mobil., 249 f.;

port. et fen., 107 f.; 5 patentés : dr. fixe, 36 f.; dr. proport., 9 f.; total, 3,066 f. — Percept. de Chantenay.

CULTUR. Sol argilo-calcaire, particulièrement propre à la culture des céréales, d'où vient, comme nous l'avons dit déjà, le surnom de Champagne, *Campania*, donné au territoire dont fait partie cette commune, que l'on désignait sous le titre de CHAMPAGNE DU MAINE (v. I-268).

Culture des céréales, dans la proport. de 99 h. en froment; orge, 73; méteil, 50; seigle, 38; avoine, 46; sarrasin, 2. On cultive, en outre : trèfle, 82 h.; chanvre, 5, seulement; pommes de terre, 40 h. Peu de foins, arbres à cidre et noyers, en assez grande quantité, le sol étant moins découvert dans cette partie de la Champagne, que dans celles plus au N. et à l'E. Elève de chevaux, particulièrement, de bêtes à cornes, de moutons, et engrais de porcs; peu de chèvres. Nous ne voyons, du reste, aucuns des cultivateurs de cette commune, au nombre de ceux qui ont obtenu des primes pour cette partie de l'agriculture, au concours du comice agricole du canton, le 9 nov. 1839 — 13 fermes principales, un grand nombre de bordages, dont partie cultivés à bras; 26 charrues, dont moitié, celle des fermes, traînées par bœufs et chevaux, les autres par chevaux de bordagers, qui se réunissent plusieurs pour chaque charrue. = Commerce agricole consistant principalement en grains, dont il y a exportation réelle de la moitié des produits; en graine de trèfle, chanvre, fruits, cidre, bois, etc.; chevaux, bestiaux et porcs gras, etc., etc.

= Fréquentat. des marchés de Brûlon, Loué, Vallon, Noyen et Sablé.

INDUSTR. Un petit nombre de métiers, sont occupés à la fabrication de toiles de commande, pour particuliers.

ROUT. ET CHEM. Les chemins de grande vicinalité, n° 9, de Brûlon à Conlie, par Loué; et n° 10, du Mans à Sablé, passent à peu de distance du territoire de S.-Christophe, le 1er à l'O., le 2e, au S.

4 chem. vicin. classés : 1° allant à Vallon; commence au bourg, finit à la limite de S.-Pierre-des-Bois, long., 1,874 m., dont 41 en commun avec S.-Pierre. — 2° de Poillé à Vallon, 1,113 m. — 3° allant à S.-Pierre-des-Bois, en partant du bourg, 2,450 m., dont 292 avec S.-Pierre. — 4° allant à Loué, en partant du bourg, 1,280, dont 68 en communauté avec Loué.

LIEUX REMARQ. Comme habitat., la Massonnière et Monceaux, dont la situation a été indiquée plus haut; la première est une assez belle maison moderne, avec enclos. On apper-

voit encore des meurtrières, dans les vieux murs d'enceinte de sa cour : elle est accompagnée d'avenues de peupliers, de noyers, etc. Monceaux, avec une belle fuie en pierre, cour close, autrefois; la Tremblaye, aux héritiers Richer de Montauban. Sous le rapport des noms : la Fuye, les Barres, la Maison-Dieu (la Maladrerie); la Chartreuse; Sans-Fond, le Sablon, les Merceries, etc.

ÉTAB. PUBL. Mairie, succursale, école primaire. Bureau de poste aux lettres, à Sablé.

SAINT-CHRISTOPHE, ruisseau; le même que le Pirot, de l'art. précédent (v. IV-618).

SAINT-COME-DE-VAIR, S.-COSME; *Sancti-Cosmæ-de-Vario;* et NOTRE-DAME-DE-S.-COSME-DU-VERT (Expilly), *Beatæ-Mariæ de Sancti-Cosmi;* commune composée de deux anciennes paroisses, ne formant toutefois alors qu'une seule communauté d'habitants, du doyenné de Bonnétable, de l'archid. de Montfort, du dioc. du Mans; des élect. du Mans et de Mortagne au Perche; chef-lieu d'un cant. de 8 commun., du district de Mamers, en 1790; actuellement du cant., de l'arrond., et à 10 k. S. S. E. dudit Mamers; à 35 k. 5 h. N., 1/8-E. du Mans. — Dist. lég.: 13 et 42 k.

DESCRIPT. Bornée au N., par le départ. de l'Orne et l'ancien Perche; à l'E., par Contres et par Nogent-le-Bernard; au S., par Rouperroux; à l'O., par Courcival, Champaissant et S.-Pierre-des-Ormes. La forme très-irrégulière de cette commune, se rapporte assez bien à celle d'une bottine, dont le haut est au N., le talon au S. S. E., et la pointe du pied au S. S. O.; son diam., dans le sens de la hauteur, ou du N. au S., est d'environ 7 kil., sur une largeur qui varie de 2 kil. au plus, vers le centre, ou au coude-pied de la bottine, à 4 k. 4 h. au haut, ou au N., et à 6 k. à l'extrémité S., ou dans la longueur du pied. Le bourg, placé comme sur le coude-pied, sur la limite de Champaissant, commune dont un certain nombre de maisons en font partie, forme une longue rue, s'étendant de l'E. à l'O., longeant dans toute sa longueur les deux côtés des routes royale, n° 136 *bis* et départementale, n° 7, qui se trouvent réunies dans tout son trajet, et se bifurquent à ses deux extrémités. Ce bourg, propre, passablement bien bâti, situé sur un sol calcaire, découvert et fertile, est l'un des plus jolis du département. Il prend chaque jour de l'accroissement et de l'importance, surtout à l'O., où bientôt il se trouvera réuni avec celui de Champaissant, dont il n'est distant que de

8 kil., à partir de la limite des deux communes, ou plutôt c'est celui de Champaissant qui s'y trouvera aggloméré, puisque toutes les nouvelles constructions se font sur le territoire de cette dernière commune. Des deux églises qu'il possédait autrefois, celle de S.-Côme et celle de N.-D., il n'existe plus que la première, bâtie vers le centre du bourg, à croisées accusant plusieurs époques du style gothique, à partir de sa naissance. Elle se compose d'une nef et d'un bas-côté, au N., séparés par des colonnes et des arcades romanes, n'ayant rien de remarquables d'ailleurs; son clocher est en flèche, sur une énorme tour carrée. L'ancien cimetière, qui lui était attenant du côté du N., a été supprimé et forme actuellement une place. Le nouveau, placé en dehors du bourg, est enceint de murs. A l'O. de l'église et du même côté de la rue, se trouve une petite halle en bois, surmontée d'une salle de mairie, laquelle halle sert à la vente des grains et à l'étalage de la viande le samedi, jour où tient une espèce de petit marché dont l'établissement régulier, sollicité il y a quelques années, a été repoussé par le conseil-général.

Popul. Portée à 254 feux, sur les états de l'élect. du Mans, plus 7 dépend. de celle de Mortagne au Perche; elle est actuellement de 485, compren. 1,111 indiv. mâl., 917 fem., total, 2,028; dont 752 au bourg (non compris ce qui est de Champaissant), et dans les 10 ham. ci-après, savoir : du Becquet, 32; de Courtaillon, 28; du Boulay, 27; de la Touche, 25; des Onglées, 21; des Galenières, 20; de Haute-Folie et de la Duboiserie, 19 dans chacun; du Bordage, 16.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclus. : mar., 150; naiss., 623; déc., 558. — De 1815 à 1822 : mar., 173; naiss., 761; déc., 489. — De 1823 à 1832 : mar., 142; naiss., 680; déc., 532.

Hist. ecclés. Les deux églises et les deux paroisses que possédait ce lieu, étaient sous le patronage de S.-Côme et sous celui de la Vierge, ainsi que l'indiquent leurs noms. Elles furent réunies en 1790, par la suppression de celle de N.-D.. dont l'église, située tout près et au N. de celle de S.-Côme, a permis l'établissement de la petite place qui subsiste au centre du bourg. Une particularité bien extraordinaire, c'est que Lepaige, qui écrivait en 1776, ne fait aucune mention de la paroisse de N.-D., dans son art. S.-Côme (i-230), et ne lui consacre point d'article spécial.

La cure de *S.-Côme-de-Vair*, estimée 1,600 l. de revenu, était à la présentation de l'abbé de Tyron, au Perche, sui-

de Courcival, la maison de Convoise, qui a appar-
itrefois à la famille de Carignan, est actuellement la
ité de Mme de Montmorency, et la demeure d'un bou-
a porte d'entrée, de forme cintrée, surmontée d'un
au en forme de losange, mais arqué, était accom-
sur ses côtés de sculptures, qui ont disparu dans le
de la révolution. On croit y remarquer la figure de
ons, d'aigles ou d'éperviers, et d'autres animaux, qui
it être surmontés d'une grande fleurs-de-lis. Les
s sont en croix en pierre, avec moulures; la chapelle
écurie.
mblées patronales, fortes toutes deux, les dimanches
s rapprochés du 27 juillet, fête de S.-Jacques, et du
.., fête de S.-Côme.
106, l'év. Hildebert confirme le monastère de S.-Vin-
Mans, dans la possession des églises qui lui avaient
nnées par des laïques, au nombre de treize, dont était
sous la réserve des droits des évêques, archidia-
u archiprêtres.
ordonn. royale du 23 sept. 1832, la fabrique de l'église
Côme, est autorisée à accepter la donation d'une rente
fr., faite par le sieur de Raiset et consorts.
. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était annexée à la
e l'Etang, dont le manoir, situé à 2 k. S. du bourg,
rien de remarquable, était accompagné d'une cha-
d'une belle fuie : vendu pendant la révolution, il a
noli en 1837. En 1677 et 1680, Jacq. du Bois-des-
chev., rend aveu à la baronnerie de Saosnois, pour
seigneuriale de l'Etang-S.-Côme. La suzeraineté de
rre, s'étendait sur plusieurs fiefs des paroisses circon-
s. En 1789, Jacq.-Marie-Guill. du Bois-des-Cours de
e, et Jacq.-Marie-Étienne, son fils, assistent à l'as-

La paroisse relevait aussi, pour une faible portion, pr‹
bablement pour les feux que nous avons vu être de l'électic
de Mortagne, du bailliage de Bélesme.

Argenson, autre terre située à 1,5 h., N. O. du bourg. I
est d'autant plus probable que cette terre, comme on le *di*
p. 11 de l'*Annuaire* pour 1840, a appartenu à Jean d'Ar-
genson, seigneur d'Avoynes (Avesne, sans doute, paroisse
voisine), qui fut membre de états du Perche, tenus en 1558,
qu'elle se trouve située tout près de la butte appelée le Mont-
Jallu (v. ce mot), dont le véritable nom est Motte-d'Igé, laquelle
paraît avoir été la motte ou le merc féodal de la paroisse
d'Igé, dont le bourg est voisin, sur la route de Bélesme; et
que c'est dans cette partie du territoire, que doivent se trou-
ver les feux qui relevaient du Perche. Il existe une motte
féodale à Argenson. Le fief de *Chansonnay*, écrit Chanson-
net sur la carte de Cassini, à 2,8 h. E. S. E. du bourg, rele-
vait en partie de la terre de l'Etang, et en partie de celle de
Louvigny.

Ces trois fiefs ne sont plus que de simples fermes au-
jourd'hui.

Les manants et habitants de S.-Côme-de-Vert (*sic*), com-
paraissent, par Laurent Houllier, leur procureur, à l'as-
semblée des trois ordres réunis à l'abbaye de S.-Denis, de
Nogent-le-Rotrou, le 13 juillet 1558, pour l'examen de la
coutume du Grand-Perche.

HIST. CIV. S.-Côme, situé, dit Vaysse de Villiers (*Itin.
de la France; contrée de l'O., route de Paris à Nantes*,
p. 52), au milieu d'une riche et belle plaine, avantageu-
sement connue par sa fécondité, sous le nom de *Vallée-de-
S.-Côme*, était le chef-lieu d'une petite contrée, appelée
Verais, placée à la frontière N. E. du Maine, et à l'extrémi
S. E. du Saosnois, entre le Fertois et le Perche, laquelle
comprenait cinq paroisses qui sont : S.-Côme-de-Vair
N.-D.-de-Vair, Champaissant, Rouperroux et Contre
Quelques-uns croient devoir y ajouter celles de Bellou-le-
Trichard et de Pouvray, peut-être avec raison, puisqu
toutes deux étaient du dioc. du Mans, dont elles formai
la limite de ce côté. Voir la *Carte du Fertois, du Ve-
rais, etc.*, t. II, en regard de la p. 336.

S. Julien, l'apôtre du Maine, consacra l'église de V
(S.-Côme), s'il est vrai que *Vernum*, adjectif du mot prin-
temps, doive se traduire par *Ver*, et puis par *Vair*, d'où
Vairais?

S.-Côme possédait, avant la révolution, un établissem
de charité, doté de biens fonds et d'une rente de 200 l.;

une école de filles, dotée également de 100 l. de revenu, en bien rural.

La commune possède un local d'école primaire, et alloue 200 fr. pour le traitement de l'instituteur, qui touche, en outre, environ 400 fr. des élèves payants. Elèves, de 25 en été à 50 en hiver.

Le grenier à sel de Mamers, fournissait à S.-Côme celui nécessaire à sa consommation.

ANTIQ. On indique généralement, comme ayant été trouvées à S.-Côme, un assez grand nombre de médailles, qui proviennent du territoire des communes environnantes, particulièrement de celle de Contres, où, comme nous l'avons dit à son article (II-94), il en fut recueilli en or, en 1778, dans le champ de l'église près le bourg, par le nommé Chéreau, meunier, pour une valeur de 12 à 14 mille francs. C'est à tort qu'on a prétendu que cette découverte avait été faite par le fermier d'un autre moulin, nommé *Contres*, situé commune de S.-Rémi-des-Monts, et que nous-même aurions, postérieurement à la publication de cet article, rectifié dans ce dernier sens notre première version. Tous les jours encore, comme on va le voir, par l'énumération suivante, qui est probablement loin d'être complète, il s'en rencontre dans le même champ, et toujours du même métal, ce qui a fait nommer Contres, par les paysans de la contrée, *la ville Romaine*, la *ville dorée*.

Toutefois, nous placerons ici, non-seulement la suite des médailles recueillies à Contres, mais encore celles trouvées au Mont-Jallu, et celles qui nous été indiquées comme provenant du territoire même de S.-Côme, sauf à rectifier plus tard, s'il y a lieu, cette dernière indication. Nous ne pouvons, du reste, garantir l'exactitude de ces renseignements, en ce qui concerne la description de ces médailles, ceux relatifs aux trois premières étant bien insuffisants.

Médaill. TIBERIVS C. D. AVG. F. (*Contres.*)
T. CLAVDIVS C. (*Contres.*)
TITVS C. VESPASIANVS AVG. (*Contres.*)

M. Bucquet, percepteur à S.-Côme, grand amateur de médailles et qui en possède un certain nombre, en acheta une en or, en 1827, d'une femme qui l'avait recueillie en arrachant des navets, dans le champ de l'église de Contres, dont nous avons parlé. Cette médaille portait, dit-il, d'un côté l'effigie de César, de l'autre celle d'Auguste. M. Bucquet en a fait cadeau. Il y a lieu de douter de l'exactitude de ses souvenirs, en ce qui concerne l'attribution qu'il fait des deux têtes que portait cette médaille.

La suivante décrite par M. Desjobert (*Bull. de la Soc. d'Agric. du Mans*, 1835, *p.* 78) a été trouvée au même lieu et par la même femme.
IMP. CAESAR TRAIAN ADRIAN AVG. *Revers* : le dieu Mars, la main gauche

appuyée sur son bouclier, tenant de la droite une pique; *lég.* : P. M. TR. P. COS. III. (*Contres*, 18...)

IMP. D. C. DO POSTHVMVS I AVG. *Rev.* : Un homme nud, tenant de la main gauche une lance appuyée à son épaule, de la droite un foudre; *lég.* : IOVI VICTORI. Bronze; diam. 0,025 millim. (*Mont-Jallu*, 1834.)

TI CAESAR AVGVSTI IMP. Tête de Tibère (m'assure-t-on). *Rev.* : Une femme assise, tenant une patène de la main droite; dans le champ : CIVITATIBVS ASIAE RESTITVTIS. Or, petit module, du poids de 8 grammes. (*Contres*, champ de l'église, 1836)

TI CLAVD. CAESAR AVG. P. M. T. R. P. VII IMP. P. P. XII. Tête laurée de Tibère. *Rev.* : Une Victoire ailée, tenant de la main droite un caducée, orné d'un rameau d'olivier; avec la *leg.* : PACI AVGVSTAE. Même module que la précédente et trouvée avec elle.

Autre, moyen bronze, avec tête laurée, autour de laquelle on lit le nom ANTONINVS ; moyen bronze (*Contres*, 1839.)

Autre, que M. Bucquet croit être gauloise. Elle porte d'un côté une tête; de l'autre, un char tiré par des chevaux, qui foulent aux pieds un homme d'armes. Sans inscription aucune. En or, petit module, du poids de 8 gramm. (*Contres*, champ de l'église, 1840). Cette médaille trouvée par un enfant, était accompagnée de plusieurs anneaux en or et d'une clé romaine en bronze, à 2 dents.

Monnaies. Gros tourn. de Charles-le-Bel (monnaie dont le prix variait de 12 à 20 den. parisis), en arg.; diam. o m. o3o. (*S.-Côme?* 1834.)

Monnaies des comtes du Mans; arg., diam. o m. o25. D'un côté une couronne ornée de 3 fleurs-de-lis, avec l'inscript., en caractères gothiques, MONETA CENOM.; de l'autre, une croix à branches égales, entre lesquelles on voit un petit cercle entre chacune des deux branches opposées et un autre petit dessin ou caractère, entre chacune des deux autres branches, avec la *lég.* : SIGNVM DEI VIVI. (*S.-Côme?*)

Pièce d'argent, diam. o m. o25. D'un côté, une croix avec la *lég.* : CARLVS REX FR.; de l'autre, un caractère que le dessin seul peut rendre, mais qui se rapporte assez à deux yR qui seraient entremêlés, et dont l'un serait retourné: *lég.* : METVLLOX (ou peut-être METALLOX ?) (*S.-Côme.*)

Autre, en argent, diam. o m. o23. D'un côté une couronne de comte, fleur-delisée ; *lég.*, en gothique : CENOM + MONETA. *Rev.* : Une croix, avec les mêmes ornements, entre les branches, qu'à la précédente, et l'inscript.: SIGNVM DEI VIVI. (*Mont-Jallu*, 1834.)

Autre, dont la couronne surmonte une fleur-de-lis; même grandeur, même inscription que la précédente. (*Mont-Jallu*, 1834.)

Nous avons parlé plus haut, d'une clé, bien évidemment romaine, trouvée à Contres avec des anneaux et une médaille. Il en a été trouvé une autre, dans la même commune, en 1840, en fer, d'une forme bien différente. Le penneton est également à deux dents, mais droit et avec entourage cintré; du reste, la main est ronde, à anneau, comme les clés romaines.

En 1837, on trouva en creusant un fossé, à la Motte-Launay, sur le territoire de l'Orne, mais tout près de celui de Contres, 200 éperons en fer, dépourvus de molette, laquelle est remplacée par un aiguillon en forme de dard.

Mont-Jallu. Nous avons rapporté à l'article Champaissant (II-286), les diverses tentives faites depuis quelques années, pour arriver à la découverte d'un trésor enfoui dans ce monticule, que nous venons de dire nous paraître avoir été le merc féodal de la seigneurie d'Igé, ou bien l'assiette d'un

donjon de cette seigneurie, dont nous avons donné l'historique à l'article MONT-JALLU (IV-167), ou, enfin, une fortification qui se liait à plusieurs autres du même genre, établies dans le Saosnois, lors des guerres du moyen-âge. La folie de ces chercheurs de trésors, qui sont venus enfouir en ce lieu de bonnes sommes d'argent, est si curieuse, que nous ne pouvons résister au désir de profiter des documents certains que nous nous sommes procurés sur ce sujet. Le Mont-Jallu, bien que sur le territoire de Champaissant, est d'ailleurs si voisin de S.-Côme, 5 h. N. O., que ce n'est pas sortir de notre sujet, que d'en reparler ici.

En septembre 1825, arrivèrent à Mamers trois ouvriers de Paris, dont un nommé Cabaret, menuisier, qui demandèrent des renseignements sur la butte du Mont-Jallu, et se rendirent à S.-Côme, où ils acquirent du propriétaire, M. Hypp. Anfray, le droit de fouiller cette butte. Les travaux commencés vers la Toussaint suivante, ne pouvaient, d'après le traité conclu, se prolonger au-delà du 20 mai 1826, et cessèrent environ un mois plutôt, faute d'argent probablement, puisque Cabaret s'en retourna à Paris, débiteur d'environ 1,200 fr. — Cette première tentative, était le résultat d'une association par actions, de la valeur de mille francs chacune, dont quelques unes s'étaient vendues dans l'origine, bien au-delà de ce prix. Le sieur Cabaret était l'agent de cette compagnie.

Ce premier travail abandonné, tout semblait annoncer qu'on avait renoncé à ces fouilles, lorsque, en septembre 1826, on apprit que le sieur Fay, ancien acteur du théâtre Faydeau, venait d'acheter la propriété de cette même butte, pour le prix de 4,000 fr., dans l'intention de la faire fouiller de nouveau, d'après les indications d'une fille somnambule. Le propriétaire s'était réservé le cinquième de tout ce qui serait trouvé.

C'est de cette seconde tentative, dont nous parlons à l'article Champaissant. M. Fay y employa un nombre considérable d'ouvriers, qui varia de 12 jusqu'à 40 à la fois, et les travaux ne cessèrent que le 25 janvier 1827, par suite d'un éboulement de terre, qui fit périr l'un des ouvriers. On avait pratiqué un conduit de 66 centim. de largeur, sur 1 m. 66 c. de hauteur environ, pour la confection duquel les ouvriers travaillèrent jour et nuit, en se relevant les uns les autres tous les six heures, lorsque l'éboulement de terre, qui engloutit et coûta la vie à l'un d'eux, mit fin aux travaux. Cet évènement ne fit pas cesser les espérances de M. Fay, puisque, après cette interruption des recherches, il

acheta du Sr Jaillard, pour le prix de 2,000 fr. une pi
de terre contigue au Mont-Jallu, afin d'étendre davant
le théâtre de ses explorations. Enfin, de nouvelles tentati
furent encore renouvelées dans le même but, et aussi infr
tueusement, au compte d'un seigneur polonais réfugié,
général Milkieski, dans les derniers mois de l'été de 1834. Vc
quelle était la tradition populaire sur cette butte mystérieu
objet de l'attention publique depuis des siècles, et le fc
dement des fouilles dont nous venons de faire le récit :

Dans tous les temps on a dit qu'elle cachait des tréso
on débitait qu'une plaque de cuivre, trouvée à la tour
Londres, indiquait que c'était vers le milieu du 15e siè
que ce trésor avait été enfoui par un général angl
forcé, par les chances de la guerre, d'abandonner le pa
que quelques Anglais vinrent en France, vers 1760, pc
en faire la recherche, et *que le propriétaire de la butte
opposa alors;* que M. de Forbonnais, dont la terre siti
en Champaissant, est voisine du Mont-Jallu, avait dep
tenté inutilement de déterminer ce propriétaire à faire c
fouilles; enfin, que, en 1825, des maçons trouvèrent à Par
en démolissant une église, de nombreux papiers cach
dans l'épaisseur d'un mur, qui furent vendus à l'épicie
et parmi lesquels le hasard fit remarquer une note relati
aux trésors enfouis dans la butte du Mont-Jallu. Ce trés
se composait, suivant la tradition populaire, des statues de
douze apôtres, en argent massif, de grandeur naturelle (c'es
par une confusion de temps et de circonstances, la ve
sion des statues dont l'enlèvement fut reproché, à une ép
que plus récente, à l'évêque Ch. d'Angennes. V. PRÉC.
CLXXXIV), d'un christ en or, et de sommes considérable
en monnaies d'or et d'argent. On n'estime pas ce trésor
moins de 20 millions. La butte du Mont-Jallu, dont le so
met s'élève à 15 m. environ au-dessus du sol, présente u
surface de 70 à 80 ares. Sa valeur intrinsèque peut être év
luée de 12 à 15 cents francs, et comme elle en a déjà prod
15 à 16 mille à son propriétaire, par la folie des chercheu
de trésor, on pourra toujours assurer que pour lui, elle
cachait un.

Nous ne terminerons pas sans rappeler, en réponse à l'a
sertion relative au refus fait, dit-on, par un des ancie
propriétaires, d'y laisser exécuter des fouilles, ce que no
avons dit à l'article Champaissant, d'après des données a
thentiques, que le duc de Chevreuse, seigneur de Bonn
table, alors propriétaire du Mont-Jallu, accorda cette pe
mission, le 17 février 1755, à un sieur Léger; et que l

habitants du pays conservent la tradition de deux fouilles semblables, faites antérieurement à celles renouvelées en 1826 et 1827, dont l'une, par un régiment d'infanterie, dit-on dans le pays, il y a 78 ans, c'est-à-dire vers 1762.

HYDROGR. Le territoire est arrosé, par le ruiss. de Pouvray, qui, venant de l'E. N. E., passe à 0,5 h. au sud du bourg, et se dirige à l'O. S. O.; par celui de Guémansais, ayant à peu près la même direction et limitant en partie le territoire au sud. — Moulins à blé, de Courteillon, de Gaubert, de Pilbost et Neuf, sur le Pouvray; de Guémansais, sur le ruiss. de ce nom.

GÉOL. La commune de S.-Côme, dont nous avons indiqué plus haut l'aspect physique, repose partie sur le *coral-rag*, et partie sur les marnes d'Oxford, comprenant l'argile de Dives, le *corn-brahs* et le *braifort-clay*. Au N. E. du bourg, sur le chemin de S.-Côme à Contres, le *coral-rag* est très-développé; et, si l'on se dirige du côté des fermes dites les *Montagnes*, on peut faire une fort belle collection des coquilles caractéristiques de ce terrain, c'est-à-dire de dicérates et de nérinées. Sur ce point, le contact du sable vert avec le *coral-rag*, est on ne peut mieux tranché, et la localité en offre plusieurs coupes fort intéressantes (M. TRIGER). Calcaire pierre à chaux en extraction; marne de couleur gris-blanc, à peu de profondeur.

Plant. rar. Lactuca perennis, LIN., entre S.-Côme et Bellême.

CADASTR. Superficie totale de 2,206 h. 44 ar. 90 cent., se subdivisant comme il suit: —Terr. labour., 1,477-00-10; en 5 cl., éval. à 7, 11, 21, 31, 40 f. — Jard., 29-19-87; à 40, 54, 68 f. — Aven., pépin., 1-12-40; à 40 f. — Vergers, 3-35-10; à 34, 45 f. — Vign., 0-20-10; à 7 f. — Herbag., 129-49-00; à 30, 42, 60, 75 f. — Prés, 305-17-60; à 12, 27, 42, 54, 66 f. — Pâtur., 99-23-40; à 12, 24, 36 f. — Pâtis, 9-55-10; à 12 f. — B. taill., 55-21-10; à 9, 18, 27 f. — Bruyèr. et frich., 10-71-20; à 5 f. — Douv. et pièc. d'eau, 0-79-65; à 25 et 40 f. — Etangs et mar., 2-06-60; à 11 f. — Sol des propr. bât., 25-24-05; à 40 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-34-88. — Halles, 0-01-85. — Jard., 0-02-00. — Rout., chem., plac. publ., 50-80-20. — Ruiss., 6-90-70. = 188 Mais. non class., en masse, 6,473 f. — 319 autres, en 10 class. : 40 à 4 f., 83 à 6 f., 109 à 10 f., 43 à 16 f., 17 à 24 f., 8 à 32 f., 12 à 40 f., 5 à 50 f., 10 à 75 fr., 1 à 400 f. — 5 Moul. : 1 à 147 f., 3 à 178 f. chaque, 1 à 200 f. — 2 Fourn. à chaux : 1 à 20 f. et 1 à 40 f. — 1 Tuilerie, à 550 f.

REVENUS IMPOS. { propr. non-bât. 61,803 f. 52 c. / — bâties. . 12,269 » } 74,072 f.

CONTRIB. Fonc., 12,654 f.; personn. et mobil., 1,50
port. et fen., 593 f.; 91 patentés : dr. fixe, 547 f.
proport., 374 f.; total, 15,670 f. —Chef-lieu de percep
CULTUR. Sol découvert, varié, généralement fertil
propre à la culture des céréales, qui y produisent, le
ment et le méteil, 6 1/2 pour 1; le seigle 7, l'orge 8, l'avoir
les pommes de terre donnent 25 pour 1. Ces cult
consistent, en 840 hectar. en froment et autant en c
280 en avoine, 40 en méteil et autant en seigle; pom
mes de terre 50; prairies artificielles, en trèfle princ
lement, 420 h.; chanvre, 120 h. Les jachères sont,
nuellement, de 1,400 h.; peu de fruits; bois, environ
stèr. par an; foins, 915 milliers de kilogr. Elèves de b
à cornes, de moutons, de chevaux; moins de porcs e
chèvres proportionnellement. — Assolem. trienn. et c
driennal; 19 fermes principales, dans lesquelles les cl
rues sont traînées par bœufs et chevaux; 60 bordages
viron, où elles sont tirées par les chevaux seuls; 80 cl
rues. = Commerce agricole consistant, principalement
grains, dont il y a export. réelle des 3/5, et de plus de
de l'avoine; en graine de trèfle, chanvre, fil, foin, b
chevaux et bestiaux. Le Sr Robert, cultiv. à S.-Côme, r
porte le 1er prix pour l'élève des pouliches, au concour
comice agricole du canton, et le 2e, prix pour la même e
ce d'animaux, à celui d'arrond., en 1839.

= Fréquentat. des marchés de Mamers et de Bonnéta
moins ceux de Bellême (Orne); de la Ferté-Bernard, p
les toiles.

Mesures. La seigneurie de S.-Côme avait droit de *ta*
mesures. Les proportions de celles en usage, à l'époqu
la révolution, étaient :

L'aune..........................	1 mèt.	188 mil
La pinte........................	1 lit.	36 cen
Le boisseau, ras, 24 l. 27 centil., combl.	27	34

INDUSTR. La principale consiste, dans la fabrication
canevas, dont S.-Côme est un centre de fabrication p
les communes environnantes, lesquels se vendent aux h
de Bonnétable et de la Ferté. — Extract. du calcaire
moëllon, pour la bâtisse et pour convertir en chaux
Quatre fours à chaux, dont 1 avec tuilerie. A côté
fours à chaux et à tuile des Epinaux, se trouve la b
dite de Chaumont, plantée en jardins anglais, apparten
ainsi que l'usine, à Mme la duchesse de Montmorency. C

butte qui est de S.-Côme, comme la tuilerie, a été indiquée à tort, dans la statistique de l'*Annuaire* de 1828, comme étant de Courcival.

ROUT. ET CHEM. Ainsi que nous l'avons dit, les routes royales n° 128 *bis*, du Mans à Paris, et départementale n° 7, du Mans à la Ferté-Bernard, la 1re venant du S. et se dirigeant au N. N. E., la seconde venant du N. O. et se dirigeant au S. E., traversent le bourg et le territoire communal; une pyramide en pierre, placée sur l'un des côtés de la première, à 32 h. au N. du bourg, et figurée sur la carte de *Cassini*, indique la délimitation, sur ce point, du Maine avec le Perche.

Chemin de grande communication n° 15, de Vivoin à S.-Côme; longueur totale, 22,000 mètres, classé par le conseil général, le 30 août 1840.

Trois chemins vicinaux classés, savoir : — 1° du bourg de S.-Côme à Nogent-le-Bernard, aboutissant au moulin de l'Etang; long. sur la commune, 2,550 m. — 2° du bourg, à Contres, aboutissant au Chemin-Vert, 1,200 m. — 3° du bourg, à S.-Fulgent; se termine au village des Dreuxeries, limite de la Sarthe et de l'Orne, 4,400 m.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Comme habitation : le château du Vivier, appartenant à M. Alexandre de Tascher, belle maison moderne, située tout près du bourg, à la droite de la route de Bélesme. — Sous le rapport des noms : Haute-Folie, Argenson, Courteillon; l'Etang, la Rivière; la Tremblaye, les Cormiers, l'Epinay, Vieille-Vigne; la Carrière, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire, chef-lieu d'un bataill. cant. de la garde nationale : effect., 600 h.; résid. d'un notaire, d'une brigade de gendarmerie à pied; percept. des contrib. dir.; recette buraliste des contrib. indir., 1 débit de tabac, 1 débit de poudre de chasse; bur. de distribut. des lettres, relev. des bur. des Bonnétable, de Mamers, de la Ferté, de Bélesme (Orne); relais de poste aux chevaux.

ETABL. PART. Un officier de santé.

SAINT-CORNEILLE, S.-CORNEILLE-DE-BAGNOLS; *Sancti-Cornelii de Banniolo;* commune du cant. et à 4 k. 6. h. O. N. O. de Montfort-le-Rotrou; de l'arrond. et à 12 k. 6 h. N. E. du Mans; jadis du doyenné et de l'archid. du même Montfort; du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég.: 5 et 15 k.

DESCRIPT. Bornée au N. O. et au N., par Sillé-le-Philippe; au N. E., par Lombron; à l'E., par Saussay et Mont-

REVENUS IMPOS. { propr. non-bât. 61,803 f. 52 c. } 74,072 f. 52 c.
— bâties. . 12,269 »

CONTRIB. Fonc., 12,654 f.; personn. et mobil., 1,502 f.; port. et fen., 593 f.; 91 patentés : dr. fixe, 547 f.; dr. proport., 374 f.; total, 15,670 f. — Chef-lieu de perception.

CULTUR. Sol découvert, varié, généralement fertile, et propre à la culture des céréales, qui y produisent, le froment et le méteil, 6 1/2 pour 1; le seigle 7, l'orge 8, l'avoine 9: les pommes de terre donnent 25 pour 1. Ces cultures consistent, en 840 hectar. en froment et autant en orge, 280 en avoine, 40 en méteil et autant en seigle; pommes de terre 50; prairies artificielles, en trèfle principalement, 420 h.; chanvre, 120 h. Les jachères sont, annuellement, de 1,400 h.; peu de fruits; bois, environ 300 stèr. par an; foins, 915 milliers de kilogr. Elèves de bêtes à cornes, de moutons, de chevaux; moins de porcs et de chèvres proportionnellement. — Assolem. trienn. et quadriennal; 19 fermes principales, dans lesquelles les charrues sont traînées par bœufs et chevaux; 60 bordages environ, où elles sont tirées par les chevaux seuls; 80 charrues. = Commerce agricole consistant, principalement, en grains, dont il y a export. réelle des 3/5, et de plus des 2 de l'avoine; en graine de trèfle, chanvre, fil, foin, bois, chevaux et bestiaux. Le Sr Robert, cultiv. à S.-Côme, remporte le 1er prix pour l'élève des pouliches, au concours du comice agricole du canton, et le 2e, prix pour la même espèce d'animaux, à celui d'arrond., en 1839. = Fréquentat. des marchés de Mamers et de Bonnétable, moins ceux de Bellême (Orne); de la Ferté-Bernard, pour les toiles.

Mesures. La seigneurie de S.-Côme avait droit de ses mesures. Les proportions de celles en usage, à l'époque de la révolution, étaient :

L'aune	1 mèt.	188 m
La pinte	1 lit.	36 c
Le boisseau, ras, 24 l. 27 centil., combl. 27		34

INDUSTR. La principale consiste, dans la fabrication de canevas, dont S.-Côme est un centre de fabrication, les communes environnantes, lesquels se vendent aux de Bonnétable et de la Ferté. — Extract. du calcaire moëllon, pour la bâtisse et pour convertir en chaux. Quatre fours à chaux et à [illegible] tuilerie. A [illegible] fours à chaux et à [illegible] dite de Chaumon[illegible] ainsi que l'usi[illegible]

butte qui est de S.-Côme, comme la tuilerie, a été indiquée à tort, dans la statistique de l'*Annuaire* de 1828, comme étant de Courcival.

Rout. et chem. Ainsi que nous l'avons dit, les routes royales n° 128 *bis*, du Mans à Paris, et départementale n° 7, du Mans à la Ferté-Bernard, la 1re venant du S. et se dirigeant au N. N. E., la seconde venant du N. O. et se dirigeant au S. E., traversent le bourg et le territoire communal; une pyramide en pierre, placée sur l'un des côtés de la première, à 32 h. au N. du bourg, et figurée sur la carte de *Cassini*, indique la délimitation, sur ce point, du Maine avec le Perche.

Chemin de grande communication n° 15, de Vivoin à S.-Côme; longueur totale, 22,000 mètres, classé par le conseil général, le 30 août 1840.

Trois chemins vicinaux classés, savoir : — 1° du bourg de S.-Côme à Nogent-le-Bernard, aboutissant au moulin de l'Etang; long. sur la commune, 2,550 m. — 2° du bourg, à Contres, aboutissant au Chemin-Vert, 1,200 m. — 3° du bourg, à S.-Fulgent; se termine au village des Dreuxeries, limite de la Sarthe et de l'Orne, 4,400 m.

Habit. et lieux remarq. Comme habitation : le château du Vivier, appartenant à M. Alexandre de [illegible], belle maison moderne, située tout près du bourg, à la droite de la route de Bélesme. — Sous le rapport des [illegible] Haute-Folie, Argenson, Courteillon; l'Etang, la [illegible] Tremblaye, les Cormiers, l'Epinay, Vieille-Vigne, [illegible] rière, etc.

Etabl. publ. Mairie, succursale, école primaire, [illegible] lieu d'un bataill. cant. de la garde nationale [illegible] b.; résid. d'un notaire, d'une brigade de [illegible] pied; percept. des contrib. dir.; recette buraliste [illegible] trib. indir., 1 débit de tabac, 1 débit de poudre [illegible] bur. de distribut. des lettres, relev. des [illegible] ble, de Mamers, de la Ferté, de Bélesme [illegible] poste aux chevaux.

Etabl. part. Un officier de santé [illegible]

SAINT-CO[illegible]ILLE, [illegible] *Sancti-Cornelii* [illegible] [illegible] était annexée à la [illegible] pour la temporalité [illegible] du manoir de cet [illegible] jusqu'à la fin du [illegible] de Luxembourg, fit bâtir le [illegible] dont la mouvance était [illegible] voie), étaient, dans la paroisse

fort réunis; au S., par Fatines; la forme de cette cor
mune est une ellipse irrégulière, fort large à son extrémi
S. O., tandis qu'elle est fort étroite à celle N. N. E. El
s'étend, de l'un à l'autre de ces deux points, sur un diam. (
6 k. environ, contre une largeur qui varie, de 0,6 h. seul
ment, au N. N. E., à 2 k. 5, vers le centre et à 3 k. 5
l'extrémité S. O. Le bourg, peu important, situé dans
partie centrale, tirant un peu vers le S. et le S. O., consis
en deux lignes de maisons entourant l'église et le cimetiè
au midi et au couchant. Église dont les ouvertures ont
reconstruites, paraissant appartenir à l'époque roman
n'ayant d'ailleurs rien de remarquable; à clocher en flèc
Cimetière entourant l'église, à l'O. et au S., enceint de m
à hauteur d'appui.

Popul. Portée à 115 feux, sur les états de l'élect.;
était de 157 en 1804, et est actuellement de 236, se com
sant de 421 ind. mâl., 475 fem., total, 896; dont 227
bourg, 30, 19, 15 et 12, aux ham. de Belair, de la Perrig
des Chouanières, des Torchonnières.

Mouv. décenn. De 1803 à 1822, inclusivement : mar.,
naiss., 235; déc., 188; — De 1813 à 1822 : mar.,
naiss., 321; déc., 180. — De 1823 à 1832 : mar.,
naiss., 242; déc., 200.

Hist. ecclés. Bien que la paroisse et l'église soient so
le vocable de S.-Corneille, pape, dont l'Église célèbre
fête au 16 sept., l'assemblée patronale, qui tenait depu
un temps immémorial le 7 sept., fête de S.-Mathieu, a é
fixée, par arrêté préfect., du 7 sept. 1807, au dimanche
plus proche de cette fête. On vient le matin en *voyage*, (
pélerinage, invoquer S.-Corneille, dans l'église de ce lie

La cure, dont le revenu était d'environ 900 l., était à
présentation de l'abbé de S.-Vincent, par suite du don f
de cette église au monastère de ce nom, par l'év. Gervai
1036–1055, qui l'avait achetée d'Herbert, frère du prêt
Fulcrin, moyennant 100 s., en outre, le don de la chape
située près le monastère, pour Robert, fils d'Herbert, ai
qu'en avait joui son oncle Fulcrin, avec une prébende po
Robert, dans l'église de S.-Julien. Renaud de la Suze,
Jean de la Guierche, en leur qualité de seigneurs de fie
confirment cette donation. Il paraît que dans l'acte d
il s'agit, cette paroisse est appelée S.-Corneille-de-
gnols, *de Bagniolo*, surnom sous lequel elle n'est point
tout connue aujourd'hui. Vers l'an 1197 ou 1198, un prêt
appelé Roger, prétendant que l'abbé et le chapitre
S.-Vincent, qui déniaient le fait, lui avaient conféré la c

de S.-Corneille, un procès s'éleva entre eux. Le pape, à qui il fut déféré, nomma pour arbitres, chargés de connaître ce différent, le chantre et l'archidiacre du Mans, avec Foulques, doyen de la collégiale de S.-Pierre-de-la-Cour, et en déféra le jugement à Maurice, év. de Nantes. L'affaire ayant été discutée devant ces arbitres, Roger se désista de ses prétentions, et fit remise de l'église à Guillaume, abbé de S.-Vincent, en présence de l'évêque Hamelin. L'évêque de Nantes, Maurice, informé de ce désistement, le ratifia et en fit dresser l'acte, revêtu de son sceau.

Un canon du concile de Latran, tenu en 1215, ayant ordonné l'augmentation de la pension ou gros des curés, celui de S.-Corneille, *personna*, comme on les appelait alors, qui se nommait Raoul, réclama cette augmentation de ses présentateurs, l'abbé et les moines de S.-Vincent : suivant l'accord fait entre eux, de l'agrément de l'év. Maurice, l'an 1220, l'abbaye accorda audit curé, tous les fruits qu'il percevrait dans son église et qui appartenaient à ladite abbaye, laquelle se réserva deux portions de la dîme du blé et 4 s. mansais de rente annuelle et perpétuelle, sur ladite église, excepté les droits de synode et ceux de visite de l'évêque et de l'archidiacre.

Le prieuré de N.-D., fondé en la paroisse de S.-Corneille, par un seigneur de la famille des Usages, fut augmenté, en 1393, par Guillaume des Usages, et transformé en abbaye, sous le nom de S.-Louis des Usages, connue communément sous celui de la Perrigne : nous lui avons consacré un article spécial, sous ce dernier nom, au t. IV, p. 394. — La chapelle de Ste.-Catherine, en la Perrigne, à laquelle présentait l'abbesse de ce monastère, valait 280 l. de revenu. Le prieuré de S.-Laurent des Haies, ou de Touvoie, à la présentation du prieur de Château-l'Hermitage, valait 400 l., et était possédé, en 1743, par Dom Nicolas, chan. régulier.

Le chapitre de S.-Julien du Mans possédait, à S.-Corneille, le bordage des Caves, produisant 200 l. de revenu, et un champ du même nom, 15 l.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, était annexée à la baronnie de Touvoie, érigée en 1369, pour la temporalité féodale des évêques du Mans, qui firent, du manoir de cet ancien fief, leur maison de plaisance, jusqu'à la fin du XVe siècle, que l'un d'eux, Ph. de Luxembourg, fit bâtir le château d'Yvré, sur l'Huisne.

Les vassaux de cette baronnie, dont la mouvance était fort étendue (V. l'art. TOUVOIE), étaient, dans la paroisse

de S.-Corneille : 1° l'abbaye de la Perrigne, ainsi qu'elle s poursuit, avec les vignes, bois, vergers, sentiers, y atte nant, tant en fiefs que domaines, à 3 s. de services, à paye chacun an, à la S.-Martin d'hiver; — 2° l'abbesse de ladit abbaye, à 5 fois et hommages, pour son hébergement d Montauban, à 3 s. de services, à la S.-Martin d'été ;—3° l métairie de Chantepie, tenue à un cheval de services, don l'abbaye devait la tierce partie; — 4° la métairie de la Poi tevinière, à 3 s. de services, à la S.-Jean-Baptiste ;—5° cell de la Gorgerie, avec ses appartenances, sauf le fief de Dinan à 5 s. de services, à la S.-Jean.

Le manoir de Touvoie, bâti sur la rive gauche de la Vive-Parence, à 2 k. 4. N. N. O. du bourg, ayant une avenu qui aboutit à la route royale du Mans à Bonnétable, étai une forteresse du temps des évêques, dont il reste peu d traces aujourd'hui. C'est actuellement une maison modern d'assez peu d'apparence, mais formant une habitatio agréable ; elle appartient à M. Lavallée du Mans,

Ire, Yre et *Hires*, autre fief, à 5 k. S. E. du clocher, es une petite maison terminée à l'E. par un pavillon, close d murs et flanquée d'une tour hexagone, où l'on remarque en core l'apparence de meurtrières. Elle est la propriété d M. Rouillon, du Mans.

Le seigneur de Hires, qui n'est pas nommé, assiste au états de la province, tenus au Mans, en 1614, pour la nomi nation de députés aux États-Généraux de Sens.

Jean de Mondagron, écuyer, seigneur de Hires, est tax à fournir un piquier, au rôle du ban et de l'arrière-ban dressé en 1639. Un autre membre de cette famille, se fait re présenter à l'assemblée de la noblesse du Maine, tenue a Mans en 1789. Les armes de cette maison étaient : d gueules, au lion d'or, écartelé d'or, au dragon ailé d gueules.

Le 13 déc. 1778, Marie-Françoise de Girard de la Chau me, demeurant à l'abbaye de la Perrigne (dont elle était ab-besse), vend la terre et seigneurie de Hires, à M. Cl.-Fr comte de Murat, seign. de Monfort, pour la somme d 149,047 liv.

Historiq. Voir l'art. *Touvoie*.

Hist. civ. Vote en 1833, par le conseil municipal, de l somme de 200 fr., en commun avec celle de Fatines, pou le traitement d'un instituteur primaire, et de celle de 100 f. pour le loyer d'une maison d'école. S.-Corneille est compri dans ce total, pour la somme de 219 f. L'école primair est organisée et en activité.

Une ordonnance royale, du 1er juillet 1835, autorise l'acceptation de la donat. faite à la comm., par Mlle Lemesnager-Mésière, d'une rente annuelle et perpétuelle de 400 f.

La paroisse s'approvisionnait de sel au grenier du Mans, avant la révolution.

HYDROGR. Le territoire est limité, du N. à l'O., par la petite rivière de Vive-Parence; du N. E. au S., par le ruisseau l'Ortier. Moulin à blé de Touvoie, sur la rivière.

GÉOL. Passage des terrains secondaires inférieurs aux supérieurs, offrant le calcaire jurassique, dans la partie occidentale; le grès vert, en tirant vers l'orient; la marne grise, sur différents points; recouverts généralement de sables d'alluvion.

Plant. rar. Viola tricolor, LIN; Quercus cerris, LIN; bois de S.-Laurent, à Touvoie. (*Flore du Maine.*)

CADASTR. Superf. de 1,116 h. 24 ar. 40 cent., se subdivisant comme il suit : — Terr. labour., 743-16-90; en 5 cl., éval. à 3, 7, 15, 24 et 31 f.—Aven., allées, 1-59-30; à 31 f. — Jard., 32-50-41; à 31 et 54 f.—Pépin., 0-96-40, à 31 f. — Vign., 4-69-50; à 15 f. — Prés, 141-05-70; à 8, 15, 24, 36, 48 f.—Pâtur., 56-53-90; à 4, 12, 18 f.—Pâtis, 1-51-90; à 18 f. — B. futaies, 2-71-60; à 22 f. — B. taillis, 76-85-30; à 5, 10, 16, 22 f. — Chaintres, 4-24-20; à 10 f. — Pinières, 3-03-00; à 15 f. — Chem., ruelles, 2-86-00; à 15 f.—Landes, 4-52-00; à 4 f.—Douves, 1-14-50; à 31 f. Mortiers, mares, 3-01-80; à 15 f. — Sol des propr. bât., et cours, 11-40-26; à 31 f. *Obj. non impos.* : Egl. et cimet., 0-94-60. — Chem. et plac. publ., 20-89-30. — Obj. divers, 0-12-33.—Riv. et ruiss., 2-45-50.=222 Maisons, en 10 cl. : 7 à 2 f., 26 à 4 f., 77 à 8 f., 58 à 11 f., 35 à 15 f., 10 à 20 f., 4 à 30 f., 3 à 40 f., 1 à 100 f., 1 à 130 f. — 1 Moulin, à 100 f.

REVENU IMPOS.	Propriét. non bâties, 19,388 f. 71 c.	22,055 f. 71 c.
	——— bâties, 2,667 »	

CONTRIB. Fonc., 3,890 f.; personn. et mob., 381 f.; port. et fen., 141 f.; 12 patentés: dr. fixe, 59 f.; dr. proport., 30 f.; tot., 4,501 f.. — Percept. de Savigné-l'Évêque.

CULT. Superf. argilo-siliceuse et sablonneuse, dans laquelle les céréales sont cultivées dans la proportion de 385 hectar. en seigle, 45 en méteil, 22 en orge et 8 seulement en froment; de plus, 45 h. en avoine, 40 en sarrasin, 50 en maïs; en outre, pommes de terre, 50 h.; lég. secs, 5; chanvre, 8; prair. artific., 22. Les céréales produisent, dans la proport. de 5 3/4 pour un, le froment; 6 le méteil, 6 2/3 l'orge, 7 1/2 le seigle, 9 2/3 l'avoine, 28 le sarrasin, 37 le

maïs, 8 les pommes de terre ; foin, vins de médiocre qualité, bois, fruits, etc.—Elève de bêtes aumailles, de porcs, de chèvres, d'un petit nombre de moutons et de chevaux. Aucun des cultivat. de cette commune, n'a été nommé au concours du comice agricole cantonnal, de 1839. — 6 fermes principales, un bien plus grand nombre de bordages; 40 charrues, dont 14 seulement traînées par bœufs et chevaux, le reste par ces derniers seuls. — Commerce agricole consistant en grains, dont il n'y a exportat. réelle que de 1/8 environ, de la moitié de l'avoine, et de 1/3 du maïs; en fruits, bois, etc. ; bestiaux, porcs gras, quelque, chevaux, etc., etc. — Fréquentat. des marchés du Mans, de Savigné, de Montfort.

INDUSTR. Deux ou trois metiers employés à la fabrication des toiles, pour particuliers seulement.

ROUT. ET CHEMINS. La route n° 138 *bis*, du Mans à Bonnétable, n'est séparée du territoire, sur un point, que par la petite rivière de Vive-Parence; sa plus grande distance est de 2 kil.

Le chemin de grande communication n° 8, de Savigné-l'Évêque à Bouloire, passe à l'extrémité méridionale de la commune.

1 seul chemin vicinal classé, de Montfort à Savigné-l'Évêque, passant au bourg de S.-Corneille; long. sur le territ., 3,150 m.

LIEUX REMARQ. Touvoie, Ire, comme habitations; sous le rapport des noms : Belair ; les Chouanières; la Chevrie ; Monts-Friloux, le Marais, les Molières; les Hêtres, la Boulaie, la Houssaye.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons, bur. de bienfaisance ; débit de tabac. Bur. de poste aux lettres, au Mans; de distribut., à Savigné-l'Evêque.

SAINT-COSME ; voyez SAINT-COME.

SAINT-DENIS-DE-CHATEAU-SÉNÉCHAL, prieuré simple, de la paroisse et du doyenné de Clermont, valant 400 l. de revenu, à la présentation de l'abbé de la Couture, du Mans. Michel Bonnet en était bénéficiaire, en 1748. Voir l'art. CHATEAU-SÉNÉCHAL (I-385).

SAINT-DENIS-DE-CHERIZAY, prieuré simple, valant 800 l. de revenu, dépendant de l'abbaye de S.-Nicolas-d'Angers. Dom Gousse, prieur, en 1759. Voir l'art. CHERIZAY (II-24), où il est mentionné.

SAINT-DENIS-DE-SABLES; voir SABLES.

SAINT-DENIS-DES-COUDRAIS, DES COUDRAIES ou COULDRAIES ; DENIS-DES-COUDRAIS, avec la suppression

du mot *Saint*, en 1793; *Sti-Dyonisii de Corilis, seu Coudretis, vel coryletis*; commune du cant. et à 3 kilom. 8 h. N. de Tuffé; de l'arrond. et à 24 k. S. 1/8-E. du Mans; à 27 k. 5 h. N. E. du Mans; anciennement du doyenné et de l'archid. de Montfort; du dioc. du Mans; des élect. du Mans et de Mortagne au Perche.

Descript. Bornée au N., par Bonnétable et un peu par S.-Georges-du-Rozai; à l'E., par la Bosse; au S., par Tuffé; à l'O., par Prévelles; sa forme se rapporte à une pyramide, tronquée à moitié, ayant sa base à l'E. Son diam., du N. au S., varie de 2 k., dans la partie centrale, à 3 k., vers la limite orientale; celui d'E. à O., de 2 k. 6, vers la limite N., à 2 k. 2 au S. Le bourg, fort peu important, situé tout à fait sur la limite méridionale qui sépare S.-Denis de Tuffé, contient un certain nombre de maisons et d'habitants de cette dernière commune. Il se compose de quelques maisons faisant face aux côtés S. E. et E. de l'église, et d'une petite rue qui, de ce dernier côté, s'étend de l'O. à l'E. Église tout-à-fait insignifiante par sa construction, très-joliment décorée à l'intérieur, à clocher en flèche. Dans le cimetière, situé à une petite distance au N. E. de l'église et du bourg, clos de murs en partie, et de haies pour le surplus, existe un monument sépulcral, de forme pyramidale, dont la base est en pierre, le socle en marbre, le surplus, peu solide; élevé à la mémoire de dame J. B. A. de Monteclerc, comtesse de Rasilly, née le 15 oct. 1775, décédée à sa terre de Chéronne (en Tuffé), le 5 août 1815. Après l'énumération des qualités de cette dame, sur les faces nord et est de ce monument, on lit les vers suivants, par lesquels, son mari, probablement, a voulu exprimer ses regrets :

« O toi qui fit le bonheur de ma vie,
« Repose en paix dans ce tombeau,
« Le jour qui doit m'unir à ton ombre chérie,
« De mes jours sera le plus beau. »

Nous copions fidèlement, jusqu'aux fautes de ponctuation.

Populat. Elle se composait, avant la révolution, de 36 feux dépend. de l'élect. du Mans, et de 48 de celle de Mortagne. On en comptait 132 en 1804; elle est actuellement de 159, comprenant 310 mâl., 354 fem., total, 664; dont 56 au bourg, qui se compose, en outre, d'un nombre presque égal d'habitants appartenant au territoire de Tuffé. 9 ham. sont peuplés, savoir : les Terres-Blanches, de 31 habitants; les Cironnières, 28; les Prevanchères, 21; la Cousinière, 20; la Forge et la Pelouarie, chacun 16; les Billots et les Maisons-Neuves, 15 chacun; la Nerrie, 10.

HIST. ECCLÉS. L'église, sous le patronage de l'apôtre dont la paroisse porte le nom, fut consacrée par le cardinal évêque Ph. de Luxembourg, 1477-1507. Assemblée fixée au dimanche le plus proche du 9 oct., fête de S.-Denis, par arrêté du 1er mai 1807.

La cure, dont le presbytère, ainsi que l'église, étaient situés sur le territoire du ressort du Perche, était estimée à 600 de revenu, et à la présentation de l'évêque du Mans. Vo[illegible] l'alinéa suivant.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, membre de baronnie de S.-Hilaire-le-Lierru, dont le manoir appelé Domaine, est attenant à l'église, sur l'ancien ressort [illegible] Perche, comme l'église et le presbytère; après avoir app[illegible] tenu à la famille de Chahanai, dont nous avons parlé à l'a[illegible] S.-Célerin, du cant. de Montfort (V. p. 146 de ce vol.), pa[illegible] à celle de Montécler (V. l'art. TUFFÉ). Toutefois, il par[illegible] qu'avant d'appartenir à ces deux familles, cette seigneu[illegible] fut possédée par celle de Laval. Thibault de Laval, le 2e [illegible] fils de Thibault de Laval, seign. de Brée et de Loué, et Jeanne de Maillé, qui fut le chef de la branche dite de Bo[illegible] Dauphin, et mourut en 1461, était seign. de S.-Aubin et [illegible] Coudrayes. Or, ces deux noms ne doivent pas être réunis comme on l'a dit à l'art. Précigné (IV-555) : c'est S.-Denis-des Coudrais, qu'on appelait autrefois *les Coudrais* seulement, comme on appelle encore S.-Pierre-du-Lorouer, *le Lorouer*, parce que l'un et l'autre étaient le chef-lieu de petites contrées de ce nom, se composant de deux paroisses seulement: S.-Denis et S.-Aubin-des-Coudrais, d'une part; de l'autre, S.-Pierre et S.-Vincent-du-Lorouer. On voit toute la descendence de ce second Thibault : René de Laval Ier du nom, Jean de Laval, René de Laval II, Urbain Ier, Philippe-Emmanuel, ce dernier mort d'apoplexie le 4 juin 1640, porter le titre de seigneurs de S.-Aubin, des Coudrayes, de S.-Mars, de Fontenailles et de de Bresteau, toutes terres situées dans le Fertois. Urbain II de Laval-Bois-Dauphin, fils aîné de Philippe-Emmanuel, ni aucun des autres enfants de celui-ci ne prennent plus le titre de ces seigneuries. Il est probable que Philippe-Emmanuel les aliéna, pour payer les dettes de son père ou les siennes. Le *Domaine* est une ferme actuellement, possédée par M. de Rasilly. La seigneurie de S-Denis relevait, pour partie, de la baronnie de la Ferté-Bernard par la châtellenie de la Bosse, et de l'élect. du Mans; pou autre partie, de la châtellenie de Ceton, et par elle de l'élect. de Mortagne; la juridiction s'exerçait dans un pavillo[illegible]

tenant au château. Le ruisseau de Vimai, séparait les deux ressorts du Maine et du Perche.

Il y avait, en outre, dans la paroisse, le fief de la *Sarrazinière*, pour lequel, Sébastien Landais, de Bonnétable, est taxé à *x* l., au rôle du ban et de l'arrière-ban de 1639.

Comparaissent à l'assemblée des trois ordres de la province du Grand-Perche, à Nogent-le-Rotrou, le 23 juillet 1558, pour l'examen de la coutume de cette province :

Le curé de S.-Denis-des-Coudrayes, représenté par Me Loys Petit-Gars ;

Le seigneur dudit S.-Denis, qui n'est point nommé ;

Les manants et habitants de la même paroisse, par Me Petit-Gars, leur procureur.

S.-Denis était autrefois la résidence d'un notaire.

Hist. civ. Il existait une léproserie ou maladrerie, à S.-Denis-des-Coudrais, dont les biens avaient été réunis à la cure de cette paroisse.

La commune possédait anciennement un hospice de 4 lits, doté de 300 f. en bien fonds, qui ont été aliénés. Elle a actuellement un bureau de bienfaisance, ayant 264 f. 24 c. de revenu, en maison et rentes.

Le curé Langlois fonda, dans la paroisse, une école de filles, qui était dotée de 130 l. de revenu en bien rural. La présentation en était confiée aux curés de S.-Denis, de Prévelles et de Tuffé, avec trois notables habitants de S.-Denis. Cette disposition indique, qu'on devait y recevoir des enfants des trois paroisses. Cette dotation a été affectée au logement de l'instituteur primaire communal. Le conseil municipal vote, en 1833, conformément à la loi sur l'instruction primaire, 200 f. pour le traitement d'un instituteur primaire ; le loyer de la maison d'école est de 37 f. 27. Nombre d'écoliers, de 15 en été à 25 en hiver.

Le grenier à sel de la Ferté-Bernard, fournissait cette denrée à la paroisse de S.-Denis.

Hydrogr. Le territoire est traversé, du N. au S., dans sa partie orientale, par le ruiss. le Vimet, qui passe à 1/2 k. à l'E. du bourg, et par la petite rivière de Cheronne, qui limite en parties la commune à l'ouest. Moulin-Neuf, de Venard et de la Forge, à blé, sur le Vimet.

Géol. Le sol de cette commune est remarquable, par la belle vallée au S., dans laquelle coule le ruiss. le Vimai, contenue entre deux côteaux, de 25 m. d'élévation environ, s'étendant du N. au S., parallèlement à ce ruisseau. Cette vallée est creusée dans l'argile à nodules siliceux, la craie tufeau, et le grès-vert ; terrains qui, à l'E. du bourg, se

trouvent recouverts par un sable grossier, appartenant à la formation du grès de Fontainebleau, et par des argiles d'eau douce, employées dans plusieurs poteries (M. Triger). Pierre à chaux, argile et marne blanche. Voyez plus loin INDUSTR.

CADASTR. Superficie totale de 699 hectar. 93 ar. 40 cent. subdivisée ainsi : — Terr. labour., 571-57-80 ; en 5 class., éval. à 2, 7, 18, 29, 36 f.—Jard., 13-74-20; à 36 et 45 f.—Pépin. 0-23-40 ; à 36 f. — Prés, 50-46-20 ; à 9, 15, 27, 45, 54 f. — Pâtis, 0-82-90 ; à 50 f.—B. taillis, 32-77-60 ; à 6, 12, 18 f. — Pinièr. 4-70-00 ; à 6 et 12 f. — Friches, 3-63-20 ; à 50 c. —Mar. et étangs, 0-41-00 ; à 18 f.— Sol des propr. bât., 6-25-70 ; à 36 f. *Obj. non impos.* : Eglise et cimet., 0-10-60. — Chem., 13-83-30. — Riv. et ruiss., 1-37-50. = 157 Maisons, en 7 class. : 25 à 3 f., 35 à 6 f., 33 à 8 f., 33 à 10 f., 20 à 15 f., 8 à 20 f., 3 à 30 f. — 3 Moulins, à 60, 90 et 120 f.

REVENU imposable. { Prop. non bâties, 13,905 f. 38 c. / ——— bâties, 1,699 f. » } 15,604 f. 38 c.

CONTRIB. Fonc., 2,915 f. ; personn. et mobil., 322 f. ; port. et fen., 71 f. ; 7 patentés : dr. fixe, 29 f. ; dr. proport., 67 f. 17 c. ; tot., 3,404 f. 17 c. — Percept. de Nogent-le-Bernard. La dîme de S.-Denis valait 1,800 liv.

CULTUR. Superficie argileuse, argilo-calcaire, argilo-siliceuse et caillouteuse, cultivée en céréales dans la proport. de 96 hectares en orge, 71 en méteil, 48 en froment, autant en avoine et 24 en seigle ; donnant 4 fois 1/4 la semence, en froment et méteil ; 4 en avoine, 5 1/2 en seigle, 6 en orge ; produit, en outre, pommes de terre, chanvre, trèfle, bois en assez grande quantité ; élève d'une assez grande quantité de bêtes aumailles, de porcs, de chèvres ; moins de bêtes à laine, proportionnellement ; peu d'élèves de chevaux ; aucune mention des cultivateurs de cette commune, au concours du comice agricole cantonnal de 1839. M. Beauvais de la Flèche, est le seul agronome qui ait entrepris des améliorations agricoles dans la commune, où il a dirigé, pendant quelques années, la culture des terres qui lui appartiennent. — 10 fermes principales, 14 moyennes ; un plus grand nombre de bordages ; 24 charrues, dont moitié traînée par bœufs et chevaux ; un certain nombre de cultures à bras. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a exportat. réelle du tiers à la moitié ; d'un cinquième au plus de l'avoine ; en graine de trèfle, chanvre, fil, bois, cidre, bestiaux, beurre, fromage, menues denrées.

= Fréquentat. du marché de Bonnétable, presque exclusivement.

INDUSTR. Outre l'agriculture, qui fait émigrer chaque année, pour les récoltes de la Beauce, 40 individus environ; extraction de la pierre calcaire, pour la chaux; de la marne, et d'une argile blanche, de qualité refractaire, qui la fait rechercher pour les creusets et les pots de verrerie, pour être employée aux verreries de la Pierre, du Plessis-Dorin (dite de Montmirail) et de Rougemont, ces deux dernières en Loir-et-Cher; pour les poteries de Prévelles et les fayenceries de Tuffé, etc.

ROUT. ET CHEM. Ce territoire, d'une exploitation difficile, entièrement privé de voies de communication autrefois, va en acquérir une précieuse, par l'ouverture du chemin de grande vicinalité nº 7, de Courgains à la route royale nº 23, de Paris à Nantes, qui passera sur son territoire. On considérait encore, il n'y a pas fort longtemps, le passage près du lieu des Terres-Blanches comme dangereux, tant à raison du mauvais chemin, que sous le rapport de la sûreté personnelle. Deux chemins vicinaux classés : — 1º de la Bosse à Bonnétable; long. sur la commune, 3,300 m., dont 800 en commun avec Bonnétable. — 2º de la Bosse à Tuffé; passant au bourg, 2,000 m.

LIEUX REMARQ. Aucun comme habitation. Sous le rapport des noms : La Chevalerie, le Parc; la Forge, la Poterie; Rougemont, les Terres-Blanches; etc., etc.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire, bur. de bienfaisance. Bur. de poste aux lettres, à Bonnétable.

SAINT-DENIS D'ORQUES ET LE CREUX; ORQUES; *St-Dionisii de Orcis, seu Orquis;* commune faisant partie du territoire de la Charnie (v. cet art.), composée de l'ancienne paroisse de S.-Denis, à laquelle a été ajouté, lors de l'organisation de l'an III (1795), le territoire de la petite paroisse du Creux, succursale de Brûlon, qui a été l'objet d'un article particulier (II-175); du cant. et à 9 k. 2 h. N.E. de Loué; à 34 k. O., un peu vers N., du Mans; autrefois du doyenné de Vallon, de l'archid. de Sablé, de l'élect. de la Flèche et du dioc. du Mans.—Distances légales : 11 et 42 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N. N. O. et au N., par Blandouet et Viviers (Mayenne); au N. E. et à l'E., par Chemiré et par Joué-en-Charnie; au S. S. E. et au S., par Brûlon et par Viré; à l'O., par Thorigné et par S.-Jean-sur-Erve (Mayenne), la forme de cette commune, la plus étendue du

canton, est celle d'un triangle fort irrégulier, à angles arrondis, dont les côtés, de 7 k. 1/2 à 8 k., se présentent au N. un peu vers O., à l'E. et au S. O. — Le bourg, situé dans la partie centrale du territoire, se rapprochant un peu de la limite S. O., et bâti sur un plateau étroit, attenant au côté gauche de la grande route du Mans à Laval, entoure irrégulièrement l'église, et y forme une petite place du côté sud, laquelle a remplacé l'ancien cimetière. Ce bourg, où existe une fontaine dont l'eau fournit abondamment aux besoins des habitants et alimente un lavoir, se prolonge au nord sur la route, des deux côtés de laquelle sont construites plusieurs auberges et quelques autres assez belles maisons. De ce point élevé, la vue domine à l'ouest la large vallée que traverse la route royale de Laval, à l'entrée de laquelle se trouvent les restes de l'ancien monastère de la *Chartreuse du Parc d'Orques*, qui a fait l'objet d'un article spécial (I-349), convertis en usine; et, dans l'ancien enclos de ce couvent, une élégante maison bourgeoise, bâtie récemment, accompagnée de jolis jardins.

On a de plus en perspective, du même point, les rochers d'Orques, élevés d'environ 100 m., qui ont donné à la paroisse de S.-Denis son surnom, au sommet desquels se trouve une fontaine, et d'où l'on apperçoit la ville d'Angers, distante de 65 à 70 kilom. — Eglise n'ayant rien de remarquable, à clocher en forme de pavillon carré peu élevé; cimetière hors et au S. S. O. du bourg, clos de murs, en partie, de haies pour le surplus.

POPULAT. Etablie pour 220 feux, sur les états de l'élection, non-compris ceux du Creux, elle en comptait 361 en 1804, se composant de 1,655 individus, parmi lesquels ceux de l'anc. territoire du Creux, pouvaient figurer pour 150 à 160. La populat. est actuellem. de 468 feux ou familles, comprenant 1,066 indiv. mâles, 1,013 femelles, total, 2,079; dont 313 indiv. au bourg, 57 au ham. du Creux, l'ancien bourg du même nom, situé à 1 k. S. S. E. de celui de S.-Denis; 239 à celui des Chartreux, distant de 9 h. à l'O.; 225 à celui de la Barre-d'Orques, à 8 h. au N. un peu vers E.; 179 à celui de la Lande, et aux suivants, savoir : de la Poterie et de la Fouquerie, 35 à 30; le Minerai, la Vacherie, les Fossés, la Maçonnerie, les Courtoisières, la Croix-de-Mission et le Pavé, qui se joignent, de 23 à 18; de Mergère, la Touche, les Parandries, 16 à 13; de l'Anerie, 8; ceux des Alleux ou de l'Aleu, de Montoire, des Loges, ancien territ. du Creux, 30, 25, 18.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mariag., 113;

s., 446; déc., 459. — De 1813 à 1822 : mar., 168, s., 623; déc., 556. — De 1823 à 1832 : mar., 158; s., 616; déc., 581.

IST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage du martyr évêque 'aris dont la commune porte le nom. On y allait en déon invoquer ce saint, contre les sortilèges; mais cet ge superstitieux a cessé. Fête patronale fixée, par arrêté 1er mars 1807, au dim. le plus proche du 9 octobre.

a cure, ancien prieuré de l'abbaye d'Evron, estimée liv. de revenu, à la présentation de l'abbé de ce moière, fut réunie au couvent de la Chartreuse du Parc, s 1244. Voir l'art. CHARTREUSE DU PARC, I-350.

es autres bénéfices ecclésiastiques de la paroisse étaient, ollége, dont il va être parlé plus bas, à l'HIST. CIV.; la stimonie de la Raguenière, valant 90 l., à la présentation seigneur de ce fief.

n ce qui concerne le monastère de la Chartreuse du c, fondé dans la paroisse de S.-Denis, par ses seigneurs, la maison de Beaumont-le-Vicomte, nous renvoyons à article, indiqué plus haut. L'évêque Geoffroy de Loudun, ajouta aux bienfaits des fondateurs de ce monastère, inhumé dans son église, où lui fut érigé un mausolée tant cette épitaphe :

« Hic jacet humanus Cenomanis præsul amatus,
« Gauffridus gratus Domino, vitâque probatus,
« Moribus ornatus, humilis, castus, moderatus,
« Cujus jure status benè creditur esse beatus.
« *Obiit anno* 1255, *Anegniæ in Italiâ.* »

e tombeau fut pendant longtemps visité par des nomux pélerins, qui allaient invoquer Dieu, par l'intercession ce saint prélat.

es religieux de l'abbaye des Chartreux, convoqués à l'ass. trois ordres tenue au Mans le 2 août 1614, pour l'élection députés aux Etats-Généraux, font défaut ledit jour et ndi suivant 4. Ils comparaissent, par dom Molière leur ur, à celle tenue le 16 mars 1789, pour le même objet. armes de ce monastère étaient celles de la maison de mont : au champ d'azur, semé de fleurs-de-lis d'or, au de même.

IST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, annexée au prieuré, rtenait aux religieux de la Chartreuse du Parc, par la cesque leur en firent l'abbé et les religieux de N.-D. d'Evron, l'épiscopat de Geoffroi de Loudun, 1234-1255, et à llicitation de ce prélat (I-350.)

fief de la *Raguenière*, dont le manoir est situé à 3, 8 h.

S. O. du clocher, était possédé, en 1776, par M.me Desh: héritière du marquis de Prez.

Monchenon ou *Monchenoux*, à 3, 1 h. du bourg, : fief, pour lequel Jacq. du Moustier, escuyer, et L. Moustier, aussi écuyer, tous deux ayant le titre de s dudit lieu, sont taxés, le premier à *x* l., le second à III au rôle du ban et de l'arrière-ban dressé en 1639.

Nous avons indiqué, à l'art. CREUX, les deux fiefs d territoire, celui dit paroissial, dont le manoir appel *Cour*, tombé en ruines est devenu une ferme, et celu *la Fontenelle* et non *les* Fontenelles, ainsi qu'on l'a ind à tort dans le cadastre, à 1, 8 h. S. S. E., du bour S.-Denis, tous deux au même propriétaire, M. Ham qui vient de faire remplacer l'ancienne habitation de la tenelle, par une belle maison de forme moderne.

HIST. CIV. Nous avons parlé plus haut, de l'existen S.-Denis d'un collége, fondé avant 1677, et doté d maison avec jardin, de deux bordages et d'une rent 30 l., auquel nommaient les religieux du monastère du P d'Orques. Ayant perdu sa dotation, cet établisseme cessé d'exister.

L'école actuelle, pour laquelle le conseil municipal 200 f. de traitement à l'instituteur, et 112 f. pou loyer du local, est fréquentée par 30 enfants en été, à 70 en hiver. Une école de filles, recevant de 40 él en été à 70 et 80 en hiver, est tenue à la maison de Cha par deux Sœurs de la Congrégation d'Evron.

Le bureau de bienfaisance, doté de 504 f. de rev fixes, d'une allocation communale et de secours ministé variables, mais qui se sont élevés juqu'à 200 f., entre une maison de charité, avec école, tenue par les s d'Evron. — Une ordonn. royale du 13 oct. 1824, aut l'acceptation, 1° d'une somme de 400 f.; 2.° d'habillen et hardes estimés environ 90 f., légués par la Ve Pâris, pauvres de S.-Denis-d'Orques. — Une autre ordonn., d février 1835, autorise l'accept. de la donation d'immeu effets mobiliers, rentes et sommes d'argent, le tout é à 11,735 f., faite au bur. de bienfaisance, par la Dlle L la dame Ve Lelasseux, les Srs Hamon, Viel-Pean, Geo Meslay, Leguicheux, Fouche, Ragot, Cahoreau, Reb Taforeau, Langlois et Folliot.

HISTOR. Lors de la déroute de l'armée vendéenn Mans, le 12 décembre 1793, le territoire de S.-D d'Orques, fut le dernier que les républicains abreuv du sang des vaincus. La déroute ne s'arrêta, comme

ailleurs (PRÉC. HIST., CCCXXVIII), qu'à la Chartreuse

Au mois de novembre 1836, en défrichant une
lieu des Bouglières en S.-Denis, le soc fit sortir
ne clé romaine en bronze, qui nous a été adressée
llet, maréch.-des-logis de gend. à cette résidence,
déposée au musée du Mans. Sa longueur est de
im. (3 p.), le bouton du haut de l'anneau com-
dents, au nombre de trois, ont 0,025 mill.
rons parlé à l'art. GANE (II-498), de l'existence
partement de plusieurs châteaux de ce nom, dont
ng du cours du Loir, l'un dans une île de cette
rès et au N. O. de Marçon, les autres à Aubigné,
(V. cet. art.). Il en existait un 4e, qu'on ne peut
r comme appartenant au même système de dé-
les précédents, à 3 k. N. du bourg de S.-Denis-
sur la lisière de la forêt de la Grande-Charnie.
uction serait due, suivant la tradition locale, à
Gannelon, neveu de Charlemagne, qui bâtit la
d'Etival, vers l'an 780. Aucun vestige d'antiquité ne
lus à la ferme, qui a retenu le nom de château
mais seulement quelques monceaux de pierres,
ent indiquer les débris d'anciennes constructions,
excavation qui annonce l'existence d'un ancien
hect. de cette ferme. En réfléchissant au grand
'anciens châteaux du nom de Gane, qui se ren-
non-seulement sur notre territoire, mais dissé-
divers points de la France, il est difficile d'ad-
'ils soient dus à un seul et même individu, qui les
construire : il est plus probable que ce nom, dont
gie paraît perdue, avait une signification relative
stination.
GR. Le territoire est arrosé à l'O., par la petite
Treulon, le ruiss. de la Croyère, et leurs nombreux
venant des bois de Blandouet et de la forêt de la
harnie, au N. et au N. E.; par les ruiss. de Valifer
aratière, venant des bois du Creux, à l'E., où la
ière de Palais le limite sur un très-court trajet.
ents cours d'eau, alimentent de nombreux étangs,
N. et au N. O., dont la contenance sera indiquée
rement, mais dont on a opéré et dont on continue
le desséchement. Nous les avons décrits dans un
écial (I-352).—2 moulins à eau, situés à la chute
s de la Sauvagère et de la Chaussée, dont ils por-
m. — 2 moulins à vent.

GÉOL. Terrain profondément ondulé, borné au N. par une subdivision des Coëvrons (V. ce mot), les rochers d'Orques, en grès ancien, s'étendant de l'E. à l'O. en dehors du territoire, le long de la lande de S.-Denis, sur les communes de Torcé, Viviers, Ste-Suzanne, Voutré, etc., dans la Mayenne. Toute la commune de S.-Denis-d'Orques, appartient au terrain de transition, plus ancien que celui qui contient l'anthracite, et que l'on doit classer dans celui dit de grauwacke. Sa composition géologique consiste, dans une très-grande quantité de grès ancien, sur lequel viennent s'appuyer des schistes qui renferment plusieurs veines d'ampelite alumineuse, ou pierre à crayon, *pierre noire* des charpentiers. On remarque, dans la partie sud de cette commune, un banc considérable de roche amphibolique, lequel se dirige de l'est à l'ouest, et forme la limite du terrain anthraxifère (M. TRIGER). On y exploite, au besoin, le grès ancien, présentant, aux rochers d'Orques, une masse considérable de blocs d'une grosseur prodigieuse, superposés horizontalement, du nord au sud; le grès à aiguiser, à la ferme de la Cour, qu'on emploie aussi à faire les chemises des fourneaux à chaux, et qu'on y vient chercher, pour cet usage, de 2 à 3 myriamètres; une veine de pierre de taille calcaire, au lieu du Tertre; l'ampelite alumineux, pris pour du grès schisteux; et quelque peu de grès ferrugineux ou roussard. L'anthracite existe, de 10 à 13 m., au-dessous du sol, mais n'y est pas exploité. La forge de Moncor (Mayenne), a abandonné l'exploitation du minerai de fer, à cause de sa trop grande profondeur, qui s'étend de 4 à 20 mètr.

Eau minérale de la Fontenelle. Analysée par M. Ed. Guéranger, pharmacien au Mans, son évaporation jusqu'à siccité, à la quantité de 2 kilogr., a laissé dégager peu de gaz et s'est peu troublée. Elle a donné

Hydrochlorate de chaux, —— de magnésie, —— de soude,	ensemble, 0,10 centigrammes.
Sulfate de chaux, ...	0,05
Carbonate de chaux, —— de magnésie, —— de fer, Silice, Alumine,	ensemble, 0,30 centigrammes.

Cette analyse, ne peut et ne doit être considérée que comme approximative, M. Guéranger n'ayant eu à sa disposition, pour la rendre plus complète, qu'une trop petite quantité d'eau, et ne l'ayant pas puisée lui-même à la source.

A moins d'une grande confiance dans la doctrine homœopatique, il est difficile de compter beaucoup sur les effets thérapeutiques de cette eau, faiblement saline et ferrugineuse, dont l'usage a été abandonné depuis, surtout, qu'on peut se procurer à assez bas prix, des eaux minérales factices, qu'il est facile de rendre beaucoup plus efficaces.

Coquill. fluviat. Helix lapicida, DRAP.; murs de la Chartreuse du Parc.

Plant. rar. Ce territoire offre un grand nombre de plantes, dont nous n'indiquerons ici que les plus intéressantes : Atropa belladona, LIN.; Chenopodium intermedium, MERT. et KOCH.; Veronica montana, LIN., bois des Chartreux, près le Minerai; Carex maxima, SCOP.; Epilobium angustifolium, LIN.; Festuca gigantea, VILL.; Lysimachia nemorum, LIN.; Phiteuma spicata, LIN., forêt de la Chartreuse; Lathræa clandestina, LIN., route, entre le bourg et la Chartreuse; Juncus pygmæus, THUILL.; Scirpus ovatus, ROTH., étang de la Cordelière; Trapa natans, LIN., étang des Faucheries; Erica vagans, LIN., *id.* et lande du chât. de Ganne; Elatine hexandra, DEC.; Gentiana pneumonanthe, LIN.

CADASTR. Une loi du 9 juillet 1836, porte que l'enclave dite du moulin de Montsimer, désignée au plan joint à cette loi, est distrait de la comm. de Bannes (Mayenne), et réunie à celle de S.-Denis-d'Orques. Nous ne la croyons pas comprise dans la contenance ci-après.

Superfic. de 4,716 hect. 44 ar. 40 cent., se subdivisant comme il suit : — Terr. labour., 2,369-12-25; en 5 class., éval. à 3, 6, 12, 18, 24 f. — Jard., 52-26-23 ; à 24, 28, 32 f. — Pépin., 2-37-40; à 24 f. — Prés, 609-91-90; à 3, 6, 18, 30, 40 f. — Pâtur., 28-33-70; à 2, 4, 8, 18, 30 f. — Pâtis, 20-15-10; à 3 et 6 f.—B. futaies, 2-61-50; à 14 f. — B. taillis, 1,122-82-10, à 2, 4, 8, 14, 18 f. — Broussails, 2-66-80; à 2, 4, 8 f. — Land., 268-80-90; à 1, 2, 3 f. — Terr. vain., 8-79-50; à 1 et 4 f. — Chem., 0-48-80; à 6 f. — Eaux, 80-08-10; à 3, 4, 8 f. — Mar., 0-19-40; à 3 f. — Réservoirs, 0-04-50; à 24 f. — Sol des propr. bâties, 25-13-75; à 24 f. *Obj. non impos.*: Egl., cimet., presb., corps de garde, 0-45-60. — Chem., plac. publ., 116-78-70. — Lavoir, 0-00-25. — Cours d'eau, 5-37-90. = 457 Maisons, en 10 class. : 21 à 1 f., 71 à 3 f., 136 à 6 f., 88 à 12 f., 58 à 18 f., 32 à 23 f., 21 à 27 f., 19 à 30 f., 4 à 45 f., 7 à 70 f. — 1 Mais. hors class., à 140 f. — 2 Moul. à eau, à 80 et 120 f. — 2 Moul. à vent, à 20 et à 40 f. — 1 Four à

chaux, à 30 f.— 1 Four à pots, à 40 f.— 1 Four à f
à 80 f.

REVENUS IMPOS. { Propr. non bât., 60,675 f. 97 c. / — bâties, 6,243 » } 66,91

CONTRIB. Fonc., 9,672 f.; personn. et mobil., port. et fen., 373 f.; 39 patent.: dr. fixe, 248 f.; dr. p 67 f.; tot., 11,186 f. — Chef-lieu de perception.

CULT. Sol argileux, argilo-siliceux, mouillant, crement productif. L'agriculture de la commune de S d'Orques, est néanmoins l'une de celles qui a fait le progrès depuis quelques années, grâce à l'usage de l qui a y été introduit : des landes improductives se déf ses vastes étangs se dessèchent, et une grande éte terrain, qui était improductive, donnera bientôt d breux produits : les céréales, qui ne produisaient q à 3 pour un, et dont la culture était bornée au seig sarrasin, donnent actuellement de 6 à 7, et quelque privilégiées jusqu'à 10 et 11, au moyen de la dont on fait un usage abondant. Elles y sont cultiv la proport. de 400 hect. en froment, de 190 à 200 en autant en seigle, et autant en orge; 60 en avoine sarrasin, qui donne 15 pour 1; 65 à 70 en pommes d donnant 38 à 39; 5 en betteraves; 8 en lin, pr 1,600 k. de filasse, et 13 en chanvre, qui en donn La belle forêt des Chartreux, qui s'étendait princip sur la partie occidentale du territoire, n'est bien qu'un taillis, ainsi que l'avait prévu M. Vaysse de il y a 25 ans. « La charpente de la préfecture de disait-il, vient d'en épuiser les plus beaux arbre cette magnifique forêt, si religieusement conservée des siècles, par les cénobites, ne sera bientôt pl taillis. S'il fallait bâtir une troisième préfecture à (déjà on y en a construit deux, en peu d'années, la p n'ayant pu servir), je ne sais où l'on prendrait une me charpente, car toutes les autres forêts de cette ne s'épuisent pas moins. (*Itinér. descript. de la Fra contrée de l'Ouest*, 378). Et pourtant il s'agit de l' contrées les mieux boisées de la France, autrefois. L fournissent plus de 3,350 stèr. de bois par an; 1 de prair. artific., donnent près de 400,000 k. de fo les prés, plus de 750,000 k., le tout consommé dans mune. Elève d'un grand nombre de chevaux, de cornes, de moutons, de porcs, et de quelques chè peut croire, toutefois, que les espèces y sont peu tionnées, puisqu'aucun des cultivateurs de cette c

ne se trouve nommé au concours du comice agricole cantonnal de 1839. — 25 fermes principales, dont quelques unes assez considérables; beaucoup de moyennes et de bordages; 90 charrues, les 5/6es traînées par bœufs et chevaux. Assolement quadriennal. = Commerce agricole considérable en grains, bien qu'il n'y ait pas d'exportation réelle, mais insuffisance au contraire, d'environ 1/5, cette localité servant comme d'entrepôt à la contrée, pour ce genre d'affaires, qui y est fort considérable, les grains étant conduits de là au Mans et à Laval, pour entrer dans la consommation, et le commerce d'exportation; graine de trèfle, bois surtout; fruits et cidre; chanvre, lin et leurs fils; bestiaux, chevaux, menues denrées.

— Fréquentat. des marchés de Loué, de Sablé, de Brûlon; de Ballée et de Ste-Suzanne, dans la Mayenne. Petit marché de menues denrées, le dimanche matin, toléré, mais non autorisé.

INDUST. Exploitation de la pierre de taille et du grès à aiguiser; celle du minérai de fer, très-négligée, etc. Fabrication de faïence, dite caillou, à l'usine des Chartreux; de poterie, sur la pièce de terre dite du Carrefour; cuisson de la chaux, dans un fourneau autorisé le 6 juin 1832, situé près le bourg de Chemiré-en-Charnie.

ROUT. ET CHEM. La route n° 157, du Mans à Laval, traverse le territoire d'E. à O., par son centre, en passant au pied du bourg; la partie de la route départemenlale n° 5, de Sablé à Sillé, en affleure seulement, sur moins d'un hectom., la limite orientale. — 3 chemins vicin. classés: — 1° de S.-Denis à Brûlon; long. sur le territ., 4,580 m.—2° de S.-Denis à Ste-Suzanne (Mayenne); 3,000 m. — 3° de S.-Denis à Viré; 2,400 m. — 4° du ham. du Creux, à Viré et à Thorigné (Mayenne); 2,200 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitat.: la Fontenelle, à M. Hamon, maire, dans une situation élevée, d'où la vue embrasse une immense étendue de pays, aux aspects les plus variés. On peut, du haut de la jolie maison que vient de faire construire le propriétaire, apercevoir jusqu'à 17 clochers. La maison du Parc de la Chartreuse, à M. Auguis, ancien notaire du Mans. Sous le rapport des noms: le château de Ganne, le Parc, les Barres, le Châtelier, l'Aleu, la Cour; la Cordelière, la Croix-de-Mission; l'Anerie; Montmartin, le Tertre; le Minerai, Valifer, la Sauvagère; la Poterie, la Verrerie; la Basse-Mercerie; etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons, école primaire de filles; bur. de bienfaisance, maison

de charité; résidence d'un notaire, d'un percepteur, d'une brigade de gendarmerie à pied; 2 compagnies isolées de la garde nationale : effectif, 230 hommes. Recette buraliste, débit de tabac, débit de poudre de chasse; le relais de poste a été transféré récemment à S.-Jean-sur-Erve (Mayenne), en même temps qu'il en a été établi un plus rapproché du Mans, à la lune de Joué, point d'intersection des deux routes royales et départementales indiquées plus haut. Bur. de poste aux lettres, au Mans; de distribut., à Coulans.

ETABL. PARTIC. Une sage-femme; passage journalier d'une voiture publique du Mans à Laval, et retour.

SAINT-DENIS-DES-EAUX, chapelle indiquée sur la carte de Cassini, située sur le territoire de la commune de Mézière et S.-Chéron. V. cet art. IV-95.

SAINT-DENIS-DU-CHEVAIN. Nous ajouterons ici, comme complément de l'article Chevain (II-38), les renseignements suivants :

HIST. ECCLÉS. Une assemblée patronale, qui paraît avoir existé anciennement dans cette commune, n'avait plus lieu depuis longtemps, lorsque nous avons écrit cet article. Elle a été rétablie, par arrêté préfectoral du 1er oct. 1834, et fixée au dim. le plus rapproché du 9 oct., fête de S.-Denis.

HIST. FÉOD. Par arrêt du parlement de Paris, du 27 juillet 1776, confirmatif d'une sentence de la sénéchaussée de la Flèche, du 8 mai 1774, Dlle Marie-Anne-Françoise le Jeay du Plessis, plaidant contre Jacq.-Casim. de Kloten, propriét. du fief de Cohon, situé à S.-Denis-du-Chevain, est maintenue en qualité de dame de ladite paroisse, comme représentant les anciens seigneurs, qui étaient patrons, fondateurs et présentateurs au bénéfice-cure de ladite paroisse; et, comme telle, dans la possession du premier banc, dans la nef, à main droite en entrant, en outre de celui qu'elle avait dans le chœur, du côté de l'évangile.

La cause de ce procès était, que le père du sieur de Kloten, dans un temps où le sieur Bonvoust, docteur en médecine, aïeul de la demoiselle du Plessis, était interrupté, comme nouvel acquéreur de la terre du Chevain, *étant de la religion réformée*, avait fait enlever le banc dudit sieur Bonvoust et y avait substitué le sien, payant 6 liv. par an pour la ferme dudit banc, et, quelques années après, avait allégué sa possession pour être maintenu; disant d'ailleurs que les domestiques de mademoiselle du Plessis, *roturière*, qui auraient occupé ce banc, ne devaient pas être placés devant un gentilhomme, ayant fief dans la paroisse. Il résultait de

cet arrêt, qu'un seigneur, patron honoraire de l'église d'une paroisse, quoique bas justicier seulement, dont les prédécesseurs ont eu banc dans le chœur et le premier dans la nef, doivent y être maintenus, même au préjudice des gentilshommes, ayant fief dans la paroisse.

Le Chevain relevait du bailliage de Fresnay.

Hist. civ. Ecole primaire, pour laquelle le conseil municipal alloue 200 f., pour le traitement de l'instituteur, et 72 f. pour loyer de la maison d'école; fréquentée par une douzaine d'élèves seulement,

Le Chevain s'approvisionnait de sel, avant la révolution, au grenier d'Alençon.

Culture. La commune du Chevain, prend part au mouvement progressif de l'agriculture du canton de S.-Patern (voir cet article), grâce aux encouragements et aux bons exemples donnés par M. de Saint-Albin fils, membre de la chambre des députés et du conseil-général du département, qui a épousé Mlle du Hameau, future héritière de l'ancienne terre seigneuriale, et de M. Morin, membre du conseil d'arrondissement, habitant tous deux la commune. Au concours agricole de 1839, M. de S.-Albin, fondateur de primes pour la culture du colza, a remporté la première, mais ne l'a pas acceptée; — M. Morin a obtenu le 3e prix, accordé aux plus belles vaches à lait, le 2e pour les génisses, une mention honorable pour les pouliches; M. Maine, de la même commune, le 1er prix pour les taureaux, et M. Tessier, une mention honorable pour la culture des pommes de terre, fort en retard dans le canton.

Chemins. Le chemin de grande vicinalité no 5, de Blèves à Alençon, parcourt le territoire du Chevain, où il traverse la Sarthe, vis-à-vis le bourg de Courteilles (Orne), situé sur la rive droite.

Deux chemins vicinaux classés : — 1o d'Alençon à Chenay, touchant le bourg, le même que le chemin de grande communication ci-dessus; long., sur la commune, 3.000 mèt. — 2e du bourg à Saint-Patern, 690 mètres.

SAINT-DENIS-DU-GUÉ-DE-MAULNY. Voir l'article Gué-de-Maulny (II-530). Les trésorier et chapelains de la chapelle de S.-Denis du Gué de Maulny, établie comme nous l'avons dit, après la destruction du château de ce dernier nom, dans l'enceinte de la ville du Mans, entre les rues de Hallai, de la Monnaie, des Trois-Pucelles et le mur d'enceinte, comparaissent par Me André Vasse, l'un des chapelains, à l'assemblée de l'ordre du clergé réunie au Mans, le 2 août

1614, avec les deux autres ordres de la province, pour l'élection aux États-Généraux. Les armes de ce chapitre étaient : d'azur, à la vierge d'argent, accostée de 2 fleurs de lis d'or, avec une troisième en pointe. Le sceau des notaires qu'il instituait, en vertu de son droit de tabellionage, portait les armes de France, sans désignation d'émaux, avec la couronne ducale, à l'écu renfermé dans un cercle et accosté de 2 fleurs de lis, soutenues d'un croissant, avec la légende : SIGIL. REG. DE VADO MALI NIDI.

SAINT-DENIS-DU-TERTRE ; *Sti-Dionysii de Tumuli;* ancienne paroisse du doyenné et de l'archid. de Montfort, du diocèse du Mans, de l'élect. de Château-du-Loir, comprise, en 1790, dans le canton de Parigné-l'Evêque, du district du Mans ; réunie, par décret du 13 octobre 1789, à la commune de S.-Mars-la-Brière, et, avec elle, au canton de Montfort, de l'arrond. du Mans. Le bourg, bâti sur le sommet d'un monticule arrondi, assez élevé, planté en vignes, ne consiste que dans un petit nombre de fermes ou bordages, épars autour de l'église. Il est distant de 2 k. 6 h. S. E. de celui de S.-Mars; de 3 k. 6 h. S. de Montfort; de 15 k. E. du Mans. — Dist. légale, 4 et 18 kilom. — Eglise fort simple, à ouvertures cintrées, à clocher en campanille, dans laquelle l'office divin est célébré lors de la fête patronale, des processions de S.-Marc et des Rogations et des inhumations, qui continuent à se faire dans le cimetière, pour les habitants de l'ancienne paroisse. Le cimetière, qui entoure l'église de toutes parts, est clos de haies seulement. Belle maison presbytérale, près et au sud de l'église.

POPUL. Portée à 41 feux sur les états de l'élection, elle était de 47 en 1809, comprenant 195 individus, dont à peu près moitié de chaque sexe.

Le *mouvement de la population,* de 1803 à 1809 inclusiv., époque de la réunion, avait été de 15 mariages, 45 naissances, 37 décès.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S.-Denis, évêque de Paris ; assemblée, le dim. le plus rapproché du 9 oct., fête de ce saint.

La cure, valant environ 250 liv. de revenu, était à la présentation de l'abbé de la Couture du Mans, par suite de la donation qui en fut faite à cette abbaye, en 1136. Cette église était l'une des onze du diocèse, sur lesquelles l'évêque Avesgaud, 996-1035, avait accordé le droit d'autel aux religieux de ladite abbaye (V. BIOGRAPHIE, XXIX).

Suivant le censif de la châtellenie de S.-Aignan, le cu de S.-Denis relevait de ladite châtellenie, par le fief de la B

canne, situé paroisse de Soulitré (voir cet article), pour sa maison presbytérale et dépendances, dont il est tenu faire 3 s. de cens, au jour et fête de S.-Denis; plus, pour un autre morceau de terre, sis en la paroisse de Soulitré, une demie obole de cens, audit jour.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, dit Lepaige (1776), appartenait à M. Bailli, dont le château est situé dans la paroisse de S.-Mars-la-Brière. Les fiefs du prieuré dudit S.-Mars, celui de la Becanne, en Soulitré, et celui de la seigneurie d'Ardenai, s'étendaient sur la paroisse de S.-Denis, qui relevait, par moyen, partie du marquisat de Montfort, et partie de la châtellenie de S.-Aignan.

On lit dans un aveu rendu en 1609, pour latite châtellenie: relevent de moi, 1° Jacques de Lenfernat, escuier, sieur de Villiers et de la terre et seigneurie d'Ardenai, à cause de damoiselle Anne Guyot, son épouse, homme de foi simple, à cause de ladite terre d'Ardenai, où il a plusieurs fiefs ès-paroisses de S.-Mars-la-Brière, S.-Denis-du-Tertre, Soulitré, autant qu'il en tient de nous, où il a plusieurs hommes et sujets. — 2° le prieur dudit S.-Mars.... pour une métairie nommée les Parcs ou Patys, paroisse de S.-Denis-du-Tertre, avec ses dépendances.

Sont vassaux dudit prieur: 1° messire Jehan de Thou, etc., pour les dépendances de son fief de la Becanne, sis dite paroisse de S.-Denis, et notamment les vignes dudit fief, et pour la métairie de la Tour, en S.-Mars, s'étendant dite paroisse de S.-Denis; 2° Jacques Papin et 4 autres, hommes de foi et hommage simples, par depié de fief, pour la Petite-Jolisière, paroisse de S.-Denis, pourquoi ils doivent 10 s. à mutation de seigneur et de sujet, avec les droits, tailles, etc., quand ils adviennent être levés; 3° Michel Trotté, prêtre, chanoine du Mans, pour son fief et domaine de la Gadayrie, dite paroisse, pour quoi est tenu faire 2 s. 6 d. tournois de service au jour de S.-Denis; 4° Jacques Blé et autres, homme de foi simple par depié de fief, pour leur maison, âitrise, etc., de la Jolisière, 5 s. tournois de service audit jour; 5° René Trotté et autres, pour 5 journaux de terre, 2 deniers de service au jour de Toussaint. (Voir les articles S.-MARS-LA-BRIÈRE ET SOULITRÉ.

S.-Denis relevait du grenier à sel du Mans.

« Il y a à S.-Denis une montagne, dont le haut est de bonne terre, qui produit du froment; le bas est un sable, qui produit du seigle et du maïs; il y a sur le haut de la montagne, à l'ouest, environ 60 quartiers de vignes (ce sont celles du fief de la Becanne, dont il a été parlé), dont le vin

n'est pas mauvais. Il y a des landes.» *(Le Paige)*. On comptait 10 charrues.

La petite rivière de Narais, arrose le territoire.

Voir, pour le surplus, l'article SAINT-MARS-LA-BRIÈRE.

SAINT-DESIRÉ, prieuré simple, de la paroisse d Champagné (v. cet art.), chargé de la desserte de l'églis paroissiale. Fondé dans le 10e siècle, par les ancêtres d Gosbert Boschet, en faveur de l'abbaye de S.-Vincen du Mans, celui-ci et Robert, son neveu, s'en emparèren au commencement du 12e siècle, en firent renvoyer le prêtre, et y firent placer, par Ramnulfe, abbé de S.-Vincent, le moine Fulcoin, frère de Hubert. Mais l'abbé Guillaume de Marmoutier, successeur de Ramnulfe, les força, vers l'an 1103, de renonçer à leur prétendu droit d'hérédité sur cette église, en consentant toutefois à ce que Fulcoin en conservât la possession pendant sa vie, en jouissant de la moitié des offrandes et des dîmes.

SAINT-ELOI, Y; il a existé plusieurs établissements religieux de ce nom sur le territoire, savoir :

1° Une aumônerie, située en Pontvallain, dont il a été parlé à cet article (IV–516);

2° Une chapelle, dans la commune de Vernie, sise à 1 k. 1/2 E. N. E. du bourg. V. l'art. VERNIE;

3° Le prieuré de S.-Eloi et de S.-Jean-de-Cobardon, dans la paroisse de Fyé, art. auquel nous renvoyons également, en observant ici que c'est à tort qu'à cet article nous avons attribué, d'après Lepaige, la présentation de ce bénéfice à l'abbé de S.-Nicolas d'Angers, tandis qu'elle appartenait à celui de Tyron, comme dépendance de cette abbaye. Dom Vasseur en était prieur, en 1737.

SAINT-ÉTIENNE, nom patronimique d'un assez grand nombre d'établissements religieux du département :

1° A Bonnétable, la chapelle de S.-Etienne, du bourg de Mellerets, ou l'église primitive de cette ville, dans laquelle était desservie la chapelle S.-Étienne de Montfellet, à la présentation du seigneur, valant 240 l. de revenu; et celle de S.-Étienne de Ruix, valant 300 l.;

2° S.-Étienne de Falaise, ancien prieuré ou chapelle régulière, située dans la paroisse de Juillé, à 1 k. S. du bourg et à 1 k. 1/2 N., un peu E. de la ville de Beaumont, valant 600 l. de revenu, et 1,200 l. de pot-de-vin. V. l'art. JUILLÉ;

3° Le prieuré de S.-Étienne de Luché, réuni au collége des jésuites de la Flèche, en 1604 (v. l'art. LUCHÉ), à présentation de l'abbé de S.-Aubin d'Angers : ce bénéfi

valait environ 4,000 l., dont 3,000 de pot-de-vin. Il percevait toutes les dîmes de la paroisse, excepté une partie, produisant env. 120 l., inféodée à la fabrique, et une autre, produisant 30 l., au seigneur de Mervé. Ses biens consistaient dans la maison priorale, jardin et champ; les métairies de l'Aleu, de la Monite, et le moulin de Ponton; le tout affermé 3,700 l. Il était chargé de la première messe, valant 100 l.; d'une rente de 5 septiers de seigle, à faire au prieuré de Gouy; d'un gros de 22 sept. de seigle, 10 de froment, 4 d'orge, mesure pesant 18 l. à l'aire; de 200 l. de paille de seigle et 10 pipes de vin, à faire au curé;

4° Chapelle S.-Étienne de Pirmil, située sur un monticule près et au S. S. O. du bourg. V. l'art. PIRMIL;

5° S.-Étienne de Sillé. V. SILLÉ-LE-GUILLAUME;

6° S.-Étienne de l'Hôpitau, église d'un ancien hospice situé ville du Mans, en dehors de la cité romaine, à côté du Pont-Ysoir, établi et doté par l'évêque S.-Aldric, vers le milieu du 9e siècle. V. l'art. MANS, III-541;

7° Enfin, la chapelle S.-Étienne, à S.-Georges-de-la-Couée. V. cet art.

SAINT-EVROUL, nom d'une chapelle dont l'emplacement est indiqué par Cassini, à 2 k. 4 E. de Gesne-le-Gandelain (v. cet art.), au centre d'un terrain nommé Entrevaux, *Intervallus*, lequel offre les restes d'un ancien camp, signalé par M. Chorin, curé de S.-Victeur, dont plusieurs portions sont encore assez bien conservées.

SAINT-FIACRE, chapelle détruite, portée sur la carte de Cassini, située au milieu d'une lande à laquelle elle avait donné son nom, dans la paroisse de Courgenard. Voir cet article.

SAINT-FLACEAU, nom d'une chapelle attenante à la muraille romaine qui enceignait la cité du Mans, du côté du levant, et dont une rue, qui longe cette ancienne muraille, a retenu le nom. Fondée, à ce qu'on croit, dans le cours du 10e siècle, elle était encore debout à la fin du 11e; mais on ignore, du reste, l'époque precise de sa destruction.

Vers la fin du 11e siècle, Hubert, vicomte du Mans (v. l'art. BEAUMONT-SUR-SARTHE, I-131), donne la chapelle de S.-Flaceau à l'abbaye de S.-Vincent du Mans, et veut que l'abbé et la communauté, y entretiennent un chapelain, qui y fasse le service convenable pour lui et pour les siens, quand ils seront présents; et que le jour de la fête du S. martyr, l'abbé y envoie des moines avec des ornements, pour y célébrer solennellement l'office divin.

On prétend que l'église de S.-Flaceau, a servi d'église p roissiale aux paroissiens du Grand-S.-Pierre, et qu'ayai été incendiée, la paroisse fut transférée à l'église collégial où elle était restée depuis lors. On croit aussi que toute l rue de S.-Flaceau, était une dépendance du château des com tes du Maine, ou peut-être seulement des vicomtes du Mans S.-Flaceau, à qui cette chapelle était dédiée, avait été éta bli directeur des religieuses que l'évêque S.-Bérard ou Bé raire, 654-679, avait établies en dehors des murs de l'an cienne cité, pour garder les reliques de Ste.-Scholastique Voir BIOGRAPHIE, XVI.

SAINT-FRAIMBAULT ou FRIMBAULT; nom de plusieurs chapelles que nous ne mentionnons ici, que parce qu'elles sont indiquées sur la carte de Cassini; l'une sur le territoire de Roëzé, l'autre sur celui de S.-Georges-de-la-Couée. Voir ces articles.

SAINT-GEORGES-DE-BALLON, *Sancti-Georgii de Balladone;* nom de l'une des deux paroisses de Ballon, celle qui comprend la ville, l'ancien château, et l'église située entre eux deux, sous l'invocation de S.-Georges. Depuis que nous avons écrit l'article BALLON, inséré t. Ier, p. 95 de cet ouvrage, un événement important pour la localité, a eu lieu, la séparation de l'ancienne paroisse de S.-Mars *de* ou *sous* Ballon, érigée en commune, par ordonnance royale du 26 avril 1835, sous le nom de S.-Mars-sous-Ballon laquelle fera, sous ce titre, l'objet d'un article particulier Désirée avec ardeur et depuis longtemps, par les habi tants du territoire de S.-Mars, et redoutée avec raison de habitants de la ville et du territoire de S.-Georges-de-Ballon cette séparation réduit cette dernière commune des 3/5es en viron de sa superficie ancienne, ainsi qu'on peut le voir par l cadastrement de l'une et de l'autre.

POPUL. La population, portée à 833 feux et à 4,141 indiv., l'art. Ballon, se trouve n'être plus aujourd'hui, d'apr cette séparation, que de 488 feux et de 2,425 indiv., do 1,093 du sexe masculin et 1,332 du sexe féminin, réductio moins considérable que celle du territoire, à raison d'u beaucoup plus nombreuse agglomération d'indiv. dans ville de Ballon, que dans le bourg de S.-Mars.

HIST. ECCLÉS. A en croire Lepaige, art. S.-Georges-d Ballon (I-362), l'église de ce nom n'aurait été que la su cursale de celle de S.-Mars-de-Ballon. Nous ne trouvo point cette distinction dans le Pouillé du diocèse, bi qu'elle paraisse rationelle, le prieuré de S.-Mars ayant

être, en effet, la cure primitive, tandis que l'église de S.-Georges, aura pu n'être dans l'origine qu'une chapelle, placée à proximité du château, pour l'usage des gens de service et des vassaux du seigneur châtelain, qui seront venus se grouper autour, sous la protection du manoir féodal.

La cure de S.-Georges, comme nous l'avons dit à l'art. Ballon, était à la présentation de l'abbé de la Couture du Mans, et valait 400 l. de revenu : on comptait 450 communiants dans la paroisse, en 1776. Les chapellenies de cette circonscription étaient : 1° celle de S.-Jean-Baptiste-de-l'Aumonerie, ou Maison-Dieu, à laquelle présentaient, alternativement, le seigneur et les administrateurs de l'hôpital; elle devait une messe par semaine. — 2° celle de la Trinité, présentée par le seigneur; elle valait 150 l., devait 5 messes, réduites à 2, par semaine, et faisait une rente de 20 l. audit seigneur. — 3° celle de N.-D., fondée, le 30 janv. 1644, par F. Gaultier et Jacquine Hatton, sa femme; l'aîné de la famille la présentait, en faveur du plus proche parent, prêtre ou dans les ordres. Elle était chargée d'une messe par semaine.

Legs fait à la fabrique de l'église de Ballon, par le sieur Boutigny, de vases sacrés, ornements d'église, etc., estimés 2,500 f. — *Ord. roy.* du 16 juin 1824.

Hist. féod. Ce qui, dans l'hist. féod. de l'art. Ballon, est relatif au fief de Thouars, se rapporte spécialement à l'art. S.-Mars-sous-Ballon.

Hist. civ. Par suite de la séparation des deux anciennes paroisses, en deux communes distinctes, la ville de Ballon a conservé son hospice, l'ancienne Maison-Dieu; S.-Mars, sa maison de Charité, avec l'école de filles y annexée : pour indemniser cette dernière, de la perte de ses droits sur les biens de l'hospice, une transaction entre les deux communes, approuvée par ordonnance royale du 12 août 1837, accorde à celle-ci une rente de 2,500 f., au capital de 75,000 f., à servir par l'hospice de Ballon.

Une école primaire de garçons, pour laquelle Ballon alloue 200 f. de traitement à l'instituteur, et 130 f. pour loyer de la maison d'école, est fréquentée par 60 à 70 enfants; 2 institutrices primaires, avec allocations communales, de chacune 50 f.; chaque école fréquentées par 30 à 35 enfants.

Des ordonnances royales des 28 avr. 1824, 16 janv. et 27 avr. 1832, 18 sept. 1833 et 18 août 1835, autorisent l'acceptation des dons et legs ci-après, faits à l'hospice de Ballon : 1° par le sieur Pradel et la dame Lousier, son épouse,

d'un bâtiment et terrains en dépendant, et d'une vigne 16 ares, estimés 2,940 f.; 2° par M. et Mme Lenoir, d'i maison et jardin, estimés environ 600 f.; 3° par Mlle L sier, d'une pièce de terre estimée 1,400 f.; 4° par Mlle Boi gny, de la nue-propriété d'une pièce de terre, évaluée 3,00(5° par M. Huard, d'une somme de 5,000 f. — Une autre donnance royale, du 17 mars 1825, autorise la commune Ballon à accepter la donation à elle offerte, par M. le con Coutard, d'une somme de 5,000 l.

Ballon possédait, avant la révolution, un grenier à s dont relevaient 24 paroisses; il distribuait 17 muids de b

Hydrogr. Du nombre des moulins indiqués à l'art. B lon, il faut retrancher celui de Thouars, qui appartient territoire de S.-Mars.

Plant. rar. Althæa officinalis, LIN.; Cirsium eriophoru LIN.; Hyssopus officinalis, LIN.; vieux murs du châtea Glyceria aquatica, WAHL.; Pastinaca sylvestris, MI *(Flore du Maine.)*

Cadastrem. La superficie communale de Ballon, qui ét de 3,161 h. 05 ar. 90 cent., avant la séparation du ter toire de S.-Mars, se trouve actuellement réduite à 1,341 05 ar. 30 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. lab., 97 21-35; en 5 class., éval. à 10, 17, 24, 32, 40 f. — Air. cours, 0-53-45; à 40 f. — Jard., 29-25-93; à 40, 80, 12 — Pépin., 0-39-30; à 40 f. — Vign., 37-22-65; à 10, 24 f. — Prés, 179-78-30; à 20, 34, 52, 66 f. — Pâtur., 75-70.; à 12, 23, 34, 46 f.— Pâtis, 6-62-14; à 10 et 3 —B. taill., 4-98-50; à 17 et 24 f.—Aulnaies, 2-78-80; à 2 — Broussaill., 0-71-90; à 27 f. — Mar., 0-23-90; à 1(— Superf. des bât., 19-04-48; à 40 f. *Obj. non im* Égl., cimet., presbyt., 0-61-40. — Hôpit., hall., 0-13- — Chem. et plac. publ., 38-25-60.— Riv. et ruiss., 8- 60. = 594 Mais., en masse, 12,758 f. — 3 Moul. à eau, masse, 423 f. — 1 Four à chaux, 5 f.

REVENU IMPOS.	Propr. non bâties,	41,862 f. 85 c.	55,048 f.
	—— bâties,	13,186 »	

Contrib. Nous donnons ici de nouveau les contributi de Ballon, d'après la base de celles déjà établies à cet a mais proportionnellement à son état actuel :

Fonc. 10,836 f. 48 c.; personn. et mob., 1,849 f. 86 port. et fen., 665 f, 45 c.; 121 patentés: dr. fixe, 839 f. 5C dr. proport., 298 f. 38 c.; total, 14,489 f. 67 c.

Cultur. La culture des céréales, a lieu dans cette prop tion : orge, 325 hectar.; froment, 260; méteil, 40; seigle avoine, 21. Leur produit, à raison de 10 pour 1 le fromer

l'orge, 7 le méteil et le seigle, 13 l'avoine, n'excède que de 1/6e, environ, les besoins de la consommation pour les hommes, de moitié, quant à l'avoine, pour celle des chevaux. Il y a exportation réelle, d'une grande quantité de pommes de terre, de légumes secs, de chanvre, et de la moitié environ du produit des fourrages naturels.

ROUT. ET CHEM. La traverse de la route départementale no 11, du Mans à Mamers, a changé de direction dans l'intérieur de la ville de Ballon : au lieu de descendre un tertre fort rapide, au pied et à l'ouest, ou à la gauche du château, elle passera désormais à l'E., ou à la droite de celui-ci.—Le chemin de grande communication no 6, de Sillé à Authon (Eure-et-Loir), traverse le territoire de Ballon, sur un trajet de 730 m.

Chem. vicin. classés : — 1o de Ballon à S.-Mars, 137 m., *ajourné*; — 2o de Ballon à Teillé, 1,125 m.; — 3o de Ballon à Lucé-sous-Ballon, 1,240 m.; — 4o de Ballon à Montbizot, 2,600 m.; — 5o de Ballon à Beaumont, 175 m.; — 6o de Ballon à Bonnétable, 555 m.; — 7o de Ballon à Montfort, 3,030 m.; — 8o de S.-Mars au Mans, 275 m. Les nos 5o et 6o, ne sont autres que le chemin de grande communication no 6, ci-dessus.

LIEUX REM. Distraire la maison bourgeoise de Thouars, et les autres lieux indiqués, comme étant du territoire de S.-Mars, de ceux dénommés à l'art. Ballon.

ÉTABL. PUBL. Distraire aussi de ce paragraphe, à l'art. Ballon, comme appartenant à S.-Mars : la succursale vicariale, un débit de tabac, l'établissement des sœurs, ou maison de Charité. Ajouter : une brigade de gendarmerie à pied, et un bur. de distribut. de la poste aux lettres, établis à Ballon, depuis la publication de l'art. qui le concerne.

SAINT-GEORGES ET SAINT-MARTIN-DE-DANGEUL. Aux renseignements contenus à l'art. Dangeul (II-183), nous ajouterons les suivants :

HIST. ECCLÉS. La chapelle de l'Annonciation, dans l'église de S.-Georges, fondée en oct. 1571, par Guill. Bernoust, seign. de l'Épinai, valant 500 l. de revenu, était dotée d'une maison avec jardin : elle était chargée de 2 ordin. 1/2 de messe. Le seigneur de ce fief la présentait, en faveur d'un prêtre résidant dans la paroisse. — Dans la paroisse de S.-Martin : 1o la chapelle de S.-Nicolas du château, fondée en 1360, par le seigneur de Dangeul, augmentée en 1455 et en 1456, par J. Garreau, prêtre, valait 450 l. de revenu, était dotée de la métairie du Breil, en Thoigné, et de celle

de Villenette, en Marolles; et devait 3 messes par semaine; 2e celle de S.-Jacques de Méfossé, fondée en 1486, par Cather. de Beauvais, Ve de Guill. Soreau, dame de Méfossé, augmentée le 16 juin 1670, par Ch. de Pierrefitte, seigneur du même lieu, d'Angerville, etc., dotée de 300 l. de revenu, sur le bordage de la Gilletrée, etc.; devait 3 messes par semaine.

HIST. FÉOD. Par un acte du mois d'avril 1210, l'official de l'év. du Mans, constate la vente faite à l'abbaye de S.-Vincent du Mans, par Garin Ier, abbé de Tyronneau et sa communauté, de toute la terre et le pré qu'ils possédaient dans le fief et proche la métairie de Beat, *de Banno*, paroisse de S.-Martin de Dangeul. Un clerc nommé Hubert Espechal, ayant été mis en possession des dîmes de Dangeul, par l'autorité apostolique, Guill. Révellon, chevalier, y met opposition, comme seigneur de fief; mais ayant été excommunié pour cette cause, il promet, par acte du 24 juillet 1208, d'en laisser jouir paisiblement ledit clerc. De nouvelles contestations s'étant élevées, pour le même sujet, entre ledit Hubert et Guill. Revellon, soutenu par Simon et Richard ses frères, Hubert renonce à cette dîme, dont Guillaume et ses frères font donation à l'abbaye de S.-Vincent du Mans, ainsi qu'il est constaté par une charte de l'év. Hamelin, du 12 mai 1212.

On voit, par une autre charte du même évêque, de l'an 1210, que Gaultier de Montloy et Agathe sa femme, ont fait don à la même abbaye, en perpétuelle aumône, de toutes les acquisitons qu'ils ont faites dans la paroisse de S.-Georges de-Dangeul, tant en terres qu'en vignes, prés, bois, et le tiers de leur héritage. En confirmant cette donation devant l'official du Mans, en 1216, Robert retient le service d'un cheval, « pour lequel il prendra des vassaux du fief, ce qui sera juste. »

Par une autre charte, du mois de nov. 1214, Gaultier de Montloy, cède, à la même abbaye, les bois situés dans la paroisse de S.-Georges-de-Dangeul, consistant en terres, bois, maison, herbergement, cens, etc., qu'il a acquis de Robert son neveu, avec un tiers de son héritage. Robert et Arnoult, ses frères, confirment cette donation, moyennant une somme qu'ils ont reçue des moines.

Par un autre acte, dressé par l'official du Mans, à la date de l'an 1217, Gervais Papelon, chevalier, cède, à perpétuité, à l'abbaye de S.-Vincent, le domaine du fief de Montloy, et tous les achats qu'ont fait Gaultier de Montloy et sa femme Agathe, et la 3e partie de leur héritage; moyennant

5 s. de rente chaque année, pour le sérvice d'un cheval, la veille de Toussaint. Les moines paieront, en outre, les tailles dues, quand elles seront requises, comparaîtront et plaidront en justice devant lui pour ce fief, comme pour un fief laïque, etc.

En 1212, le seigneur de Dangeul, comme seigneur de fief, conteste au monastère de S.-Vincent, à qui il finit par l'abandonner, la possession de l'aumône faite à ladite abbaye, par Vital Grenoille, de la 3e partie de tout son héritage.

En 1213, Mathieu du Breuil, *de Broglio*, donne à l'abbé et aux moines de S,-Vincent, la 3e partie de tous les biens qu'il possède dans les deux par. de Dangeul, qu'il avait reçues, en se mariant, de sa femme Denise, et leur vend les deux autres portions, pour la somme de 32 l. 1/2, monnaie du Mans. Cet acte est consenti par sa femme Denise, par ses deux filles, par sa mère Marguerite et par Guill. Sicard son frère, seign. de fief, moyennant 12 den. mansais de service, que feront l'abbé et les moines, dans l'octave de la Nativité de la Vierge; etc.

En 1218, l'abbé et les moines de S.-Vincent, achètent de Robin de Taillepié et d'Agathe sa femme, une pièce de terre sise dans le fief de l'abbaye, proche la métairie de Taillepié, par. de S.-Georges, pour la somme de 40 l. mansais.

A peu près à la même époque, Gervais Papelon, seign. de fief, certifie, par un acte sans date, que Robert de Naumé, a donné et cédé, en aumone perpétuelle, aux moines de S.-Vincent, toute la terre, le pré et le bois, avec le fief et le domaine qu'il possédait à Taillepié, libre et franche envers lui et ses héritiers, excepté 20 deniers de taille et la 3e partie d'un cheval de service, ainsi que la 3e partie du relèvement de fief, qu'ils paieront à leurs seigneurs, quand ils feront tenir leurs assises, etc.

Relevaient de la châtellenie de S.-Aignan, les religieux, abbé et couvent de S.-Vincent du Mans, pour le fief Moullay et le fief Papillon, ès-paroisses de S.-Georges et de S.-Martin-de-Dangeul. En relevait aussi, la métairie, dom. et fief de Coulée, par. de S.-Martin, pour lesquels L. Tizon, prêtre, abbé commandataire de S.-Prix, doyen de la colleg. de S.-Marcel de Paris, rend aveu le 5 nov. 1754, à Dlle Marie Cather. de Clermont-d'Amboise, baronne de Doubleau (v. l'art. S.-AIGNAN), châtelaine de S.-Aignan. Le même fief de Coulée, est compris ainsi, dans une hommage rendu en 1609, pour cette dernière châtellenie : « Marie Duboulay, Ve Urbain Goudineau, femme de foi et hommage simple, pour le fief et dom. de Couléo, composé de maison manable,

avec ses accessoires, colombier, etc., etc., un fie
y a 3 hommagers; et se monte ledit fief à 28 den. de s
5 s. 1 den. de cens; pourquoi elle me doit foi et l
simple, droit de taille, plèges, gaige, devoir et obéis
et, en outre, 12 boiss. d'avoine à notre mesure de
gnan, en deniers rendus à nostre chastel dudit lieu, a
de Toussaint. »

Sont taxés au rôle du ban et l'arrière-ban de 1639,
gneur de la terre et fief de Mignerolles, par. de Dan
xx l.; celui de la terre et seigneurie de Villechartier,
paroisse, à *xv* l.

Hist. civ. École primaire, pour laquelle il est voté
de traitement à l'instituteur, et 100 f., pour le loyer du
fréquentée par 15 à 40 enfants.

Une ordonn. royale, du 21 janv. 1832, autorise l'ac
tion du legs fait à la commune, par la Dlle Chevalier
moitié d'un champ estimé 1,000 f., à la charge de fai
truire gratuitement 6 jeunes filles pauvres, par la ma
d'école. Celle-ci ne recevant pas d'allocation comm
nous ignorons comment les intentions de la donatai
remplies.

Les deux paroisses de Dangeul relevaient, avant 17
grenier à sel de Ballon.

Ainsi que nous l'avons dit à l'art. cantonnal Marolles
n'avons pas rendu compte dans cet article, comme
l'avons promis à celui Dangeul, de la nature des eaux
fontaine qui existe dans cette dernière commune. Nou
mes en mesure de le faire pour cette fontaine et pou
de la Georgette, en René, à l'art. Saosnois, auque
renvoyons, et d'y ajouter des détails curieux, sur des v
de constructions romaines, trouvés près de cette d
fontaine.

Cadastr. Superfic. de 1,387 hect. 64 ar. 60 cent.
divisée ainsi: —Terr. labour., 1,113-63-80; en 5 cl.
à 9, 16, 24, 32 et 40 f. — Jard., 18-66-09; à 40, 50
— Chénevièr., 26-76-40; à 54 f. — Prés, 114-42-60
30, 42 et 50 f. — Pâtur., 47-72-02; à 16, 24 et 3
B. taill., 19-40-80; à 16, 26 et 35 f. — Mar., 1-41-08;
— Superfic. des propr. bât., 14-87-51; à 40 f. *O*
impos.: Egl., cimet., presbyt., 0-67-30. — Chem.
publ., 28-49-40. — Riv. et ruiss., 1-67-60. = 280 M
en 10 cl.: 29 à 3 f., 35 à 6 f., 54 à 9 f., 44 à 12 f.
15 f., 37 à 20 f., 23 à 25 f., 19 à 30 f., 4 à 40 f., 7
— 1 Maison, hors classe, à 100 f.

Revenu impos.	Propriét. non bât. 40,284 f. 86 c.	44,57
	— bâties. . 4,296 »	

CULTUR. En orge, 284 hectar.; from., 245; méteil et seigle, 66; avoine, 27; leur prod. est de 4 pour 1 seulement, en froment; 5 le seigle et le méteil; 7 l'orge; 5 1/2 l'avoine; la récolte des quatre premiers excède de 1/4 la consommation par les hommes; l'excédant de la consommation de l'avoine par les chevaux, est de 2/5. — Aucun agriculteur de Dangeul, n'est mentionné dans la distribution des primes, faite par le comice agricole cantonnal, le 8 sept. 1839. (V., pour le surplus, l'art. DANGEUL).

CHEM. La route départementale n° 11, confectionnée jusqu'à Ballon, lors de notre premier article, et tracée seulement, sur le territoire de Dangeul, y est entièrement terminée aujourd'hui.

Quatre chem. vicinaux classés : — 1° Conduisant à Marolles, 1,700 m. — 3° à Nouans, 1,200 m. — 3° à René, 2,500 m. — 4° à Ponthouin, 5,000 m.

Voir, pour le surplus, l'article primitif DANGEUL.

SAINT-GEORGES-DE-LA-COUÉ, E; COUÉ (Expilly); SAINT-GEORGES-DE-LACQ-COUÉ; SAINT-GEORGES-DE-LA-MARTINIÈRE, en 1789; *Sti-Georgii de Lacu, vel ad Aqua, seu Laqueo-Caudata*; comm. du cant. et à 8 kilom. 8 h. E. de Lucé; de l'arrond. et à 15 k. S. O. de S.-Calais; à 34 k. E. S. E. du Mans; autrefois du doyenné de la Chartre, de l'archid. et de l'élect. de Château-du-Loir, du dioc. du Mans. — Dist. lég. : 10, 17 et 40 kil.

DESCRIPT. Bornes : Montreuil-le-Henri et S.-Osmane, au N.; Vancé et Ruillé-sur-Loir, à l'E.; l'Homme, au S.; S.-Pierre-du-Lorouer et Courdemanche, à l'O. La forme de cette commune est celle d'un carré long, s'étendant du N. N. E. au S. S. O., le long de la rive gauche de l'Etangsort, sur un diamètre de 7 k. 5, contre une largeur de 2 à 3 kil. — Le bourg, situé sur l'Etangsort, à l'angle N. O. du territoire, ne se compose que d'environ 25 maisons, formant une petite rue, qui se dirige de l'E. à l'O., en passant au S. de l'Eglise. Celle-ci, peu remarquable, à ouvertures cintrées, à piliers ronds et à arcades cintrées à l'intérieur, à clocher en flèche. On pense que cette église, a été anciennement la chapelle du manoir seigneurial. Cimetière attenant au côté gauche de l'église.

POPUL. De 161 feux, d'après les états de l'élection; actuellement de 240, compren. 444 indiv. mâl., 506 fem.; tot., 950; répartis ainsi : au bourg, 173, en 49 feux; aux ham. de la Bonnotière et de S.-Frimbault, 41 et 40; des Thurets, des Fillots, des Charmes, 35, 33 et 30; des Or-

meaux, de la Martinière, du Boulay, 27, 21 et 20; des l
vents, de la Souricière, de la Richardière, 19, 14 et 1:

Mouv. décen. De 1803 à 1812 inclusiv. : mar., 80 ; nai
213; déc., 185. — De 1813 à 1322 : mar., 100; nai
292; déc., 180. — De 1823 à 1832 : mar., 60; naiss., 2
déc., 228.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage du saint don
paroisse porte le nom; assemblée, le dim. le plus proche
23 avril. La cure, valant 1,000 l. de revenu, suivant le Poui
700 l. seulem., selon Le Paige, était à la présentation de l'
diocésain. Chapelle sous le vocable de S.-Fraimbault,
Frimbault, située au centre du territoire, près le ham.
même nom, à 3 k. S. du bourg, où se tient, depuis 45 :
environ, le dim. qui suit le 15 août, une assemblée étal
par le maire et par le curé, sans autre autorisation, en re
placement d'une autre, qui n'avait lieu que le soir. Au
chapelle, en ruine, dédiée à S. Civiard, située tout près
l'O. de la précédente. C'est l'ancien hermitage ou orato
où ce 5e abbé de S.-Calais, appelé aussi Siviard et Sena
vint terminer ses jours et où il fut inhumé, ainsi qu'on
voit dans une lettre de Charlemagne, où il est dit, en p
lant de cet oratoire : *Ici repose le corps de saint Sen*
(V. à l'art. S.-CALAIS, la nomenclature des abbés).

En 1704, Marc Coueffé, fabricien de l'église de S.-Ge
ges, fort zèlé pour les intérêts de la paroisse, se plaig
de ce que les religieux de l'abbaye de S.-Calais, de leur au
rité privée, desservaient dans leur monastère, la chap
de S. Civiard et en percevaient les revenus, fort consid
bles, disait-il.

Un diplôme de Charlemagne, de l'an 802, rapporté d
les *Analecta* de D. Mabillon, mentionne l'existence à
Georges, d'un monastère ou prieuré, dépend. de l'abb
de S.-Calais, appelé Savonnières, *Sabonariæ*.

L'abbé de S.-Prix, Jacques de la Motte, fondateur du
lége de Courdemanche, institua un service solennel
l'église de S.-Georges, pour le repos des âmes des
François Ier, Henri II, François II, Charles IX et Henri
(v. l'art. Courdemanche). Sept pauvres de la paroi
qui participaient à ses bienfaits, comme il va être
plus bas, devaient assister à ce service, portant, sur le l
gauche, une petite croix jaune et rouge, en drap ou en t
Il reste encore quelques revenus provenants de ce l

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, dont le ma
est entièrement détruit, depuis longtemps, appartenait,
le 15e siècle, à la maison de Clermont-Gallerande (v. cet a

René de Clermont, fils de Réné, vice-amiral de France, mort en 1527, et de Perrette d'Estouteville, forma la branche des seigneurs de S.-Georges. Il eût, pour successeur à ce titre, Thomas, fils de son premier mariage avec Philiberte de Goux, lequel épousa, en 1581, Jeanne de Périers, dame de la Jaille-Yvon. De ce mariage naquit Hardouin, marié, en 1568, à Jeanne de Harlai, fille de Robert. Hardouin étant mort, en 1633, S.-Georges passa à Victor, son second fils, souverain de Delain, décédé sans alliance, et, après lui, à Antoine, fils aîné du second mariage de René, avec Françoise d'Amboise de Bussi, lequel Antoine prit le nom d'Amboise, et commença la branche de Renel : il fut tué à la S.-Barthélemy, en 1572, par Louis de Clermont d'Amboise, seign. de Bussi, son cousin germain. Bien qu'il laissât trois enfants, on ne voit pas ses descendants porter le titre de seigneurs de S.-Georges. En 1663, cette terre appartenait à Mess. Gilles le Forestier de Bompart. Elle passa depuis à MM. le Tellier, marq. de Courtenvaux (v. cet art.), et, en 1781, à Mme la comtesse de Montesquiou, leur descendente.

Outre la seigneurie paroissiale, il y avait à S.-Georges les fiefs de *S.-Civiard*, au ham. de ce nom; de la *Guignaudière* et d'*Aigrefin*. La carte de Cassini indique aussi celui de la *Pionnière*.

La paroisse et seigneurie de S.-Georges, relevaient de la baronnie du Grand-Lucé et, par elle, du siége de Château-du-Loir; le fief d'Aigrefin, reportait au Mans.

Hist. civ. On pense que le surnom donné à S.-Georges, ainsi qu'il est indiqué en latin, vient de la position de l'église, dans une vallée étroite, arrosée par plusieurs fontaines, dont les eaux se rendent dans l'Étangsort. Quant à celui de la Martinière, qui lui a été donné sur le petit *Atlas national de France*, publié en 1789, il est évidemment le résultat d'une erreur des auteurs de cet atlas, qui ont lu ce nom, qui est celui d'un hameau, au-dessous de celui de S.-Georges, sur la carte de Cassini.

Nous ignorons sur quoi est fondée l'épithète de *mutins*, donnée dans la contrée, aux habitants de cette commune.

Avant la révolution, la paroisse s'approvisionnait de sel au grenier du Château-du-Loir.

Par acte du 1er février 1599, l'abbé de S.-Prix, cité plus haut, légue 100 l. rente, au principal de 1,200 l., à partager entre sept pauvres, hommes, femmes et enfants, nés en légitime mariage et demeurant en la paroisse de S.-Georges, à la condition exprimée ci-dessus, à l'hist. ecclés. Cette donation est probablement l'origine du bureau de bienfai-

sance, actuellement doté de 133 f. 74 c. de revenu. — Une ordonnance royale, du 24 août 1825, autorise l'acceptation de plusieurs créances, montant à 705 f. 16 c., légués aux pauvres de S.-Georges, par le sieur Doré.

École primaire de garçons, fréquentée par 15 à 40 enfants, pour laquelle le conseil municipal alloue 200 f., pour traitement de l'instituteur, et 80 f., pour le loyer du local.

Le Breton de la Louptière, qu'on pourrait croire né à S.-Georges, d'après son article biographique, inséré p. 234 de l'*Annuaire de la Sarthe* pour 1806, était natif de Vancé. (V. cet art. et la BIOGRAPHIE.)

HIST. Pendant les troubles de la ligue, les habitants, voulant se mettre en défense contre les calvinistes, s'engagèrent, dans une assemblée tenue le 14 avril 1589, à fournir, sans exception des veuves, un homme par chaque ménage, pour faire la garde *aux portes et aux fortifications de la ville*. Cette délibération ayant attiré sur eux l'attention, la compagnie du capitaine André, détachée du corps d'armée du prince de Conti, qui se trouvait sous Lavardin, près Montoire, vint mettre le bourg à rançon, le 15 nov. 1590. Sur les remontrances et les prières du seigneur de S.-Georges, le capitaine André reçut ordre de quitter la *ville et paroisse* de S.-Georges, comme n'étant pas de bonne prise, mais les habitants furent tenus à fournir des vivres à l'armée, sur le pied de l'estimation qui en serait faite. Il ne reste plus de vestiges bien reconnaissables, des fortifications dont il s'agit.

Pendant la révolution, les habitants de S.-Georges se montrèrent opposés aux chouans et aux royalistes de l'ouest, comme leurs ancêtres l'avaient été aux calvinistes et aux soldats d'Henri IV; et, en 1815, les gardes nationaux du Mans, appelés au Lude pour prêter main forte à la cour prévotale, lors du jugement des *Vautours* (v. PRÉC. HISTOR., I-CCCCXV), furent dirigés sur le bourg de S.-Georges, où, disait-on, le drapeau tricolore avait été arboré.

ANTIQ. Une voie romaine, déjà indiquée plusieurs fois, partant d'Alonnes ou du Mans, et conduisant dans le Vendômois ou à Tours, par le camp d'Artins ou de Sougé, et connue sous le nom de *Chemin ferré*, passait au nord du bourg de S.-Georges, où il en reste quelques vestiges.

En mai 1832, le propriétaire du lieu de la Davilière, découvrit dans son jardin, un pot de terre grise, de forme évasée, de 0 m. 33 c. de hauteur, contenant 9,065 médailles saussées, et, quelques mois après, un second vase, en renfermant environ 4,000, aux types de Gallien, Posthume, Victorin, les deux Tétricus, Claude II, Quintillus, Aurelien,

Salonique, etc. Voici la description, qui nous a été communiquée, de cinq de ces médailles :

Face : GALLIENVS AVG. *Rev.*: Une biche ? : PAX. CONS. AVG.— Autre, au même type. *Rev.* : Un homme nud : INDULG. AVG.

Face : AUG. IMP. C. VICTORINUS P. F. AVG. *Rev.*: Une femme (un peu fruste): SALVS AVG.

Face : IMP. TETRICVS P. F. AVG. *Rev.* : Une femme, tenant une corne d'abondance de la main gauche :..... RITVS AVG. C.

Face : IMP. CLAVDIVS AVG. *Rev.* : L'empereur debout, couronné, tenant un globe de la main gauche, la droite élevée, comme pour faire une allocution : ÆTERNITVS.

HYDROGR. La petite rivière d'Étangsort, limite la commune et la sépare de Courdemanche, dans toute son étendue occidentale, jusqu'à son confluent avec la Veuve, qui en limite l'extrémité S. O. Deux ruisseaux, l'un venant des étangs de Douvres, en Ruillé, l'autre ayant sa source près le ham. de Bechis, se réunissent au-dessous de la chapelle de S.-Frimbault, et traversent le territoire d'E. à O., sous le nom de Gaberonne (v. cet art.), pour aller confluer dans l'Étangsort, près la Pionnière. Le Charmenson, Chacriansqn de Cassini, affleure seulement l'angle N. E. du territoire.—Moulins de S.-Georges ou du Bourg, sur l'Étangsort; de S.-Civiard, sur le Gaberonne; tous deux à blé.

GÉOL. Sol ondulé, dans toute la partie occidentale et dans la partie centrale, reposant sur un dépôt tertiaire de peu d'épaisseur, dont la formation est de l'époque de celle du grès blanc de Fontainebleau. Ce terrain consiste dans une couche d'un poudingue composé de silex roulés, réunis par un ciment siliceux (M. TRIGER). Le grès blanc, le tufeau et la marne, se rencontrent sur plusieurs points; la chaux carbonatée compacte, renfermant des débris de coquilles et des fragments de chaux carbonatée primitive, rhomboïdale, à la carrière de S.-Frimbault.

CADASTR. Superf. de 1,168 h. 96 ar. 90 cent,, subdivisée ainsi : — Terr. labour., 952-68-31 ; en 5 class., éval. à 3, 5, 10, 17, 25 f.— Chenevières, 4-03-40 ; à 40 f. — Jard., 17-61-26 ; à 25 et 40 f. — Pépin., 0-13-00 ; à 25 f. — Vergers, 0-59-90; à 10 et 17 f.—Vign., 11-02-40; à 5, 10, 20, 30 f.—Prés, 51-47-28; à 15, 25, 40, 55, 75 f.—Pâtis, 8-85-30; à 5 et 10 f.—B. fut., 2-08-80; à 20 f.—B. taillis, 64-79-15; à 4, 8, 12, 16 et 20 f.—Land., 17-47-80; à 2 et 5 f.; car., 0-47-80; à 3 f.— Mares, 0-13-10; à 25 f.—Sol des propr. bât., aires, 9-77-80; à 25 f. *Obj. non impos.* : Égl., cimet., presb., chap., 0-88-60. — Chem. et plac. publ., 24-99-60.—Fontain. publ., 0-02-40.—Riv. et ruiss., 1-91-00=254 Mais., en 10 class. : 8 à 4 f., 21 à 6 f., 30 à 8 f., 88 à 10, 65 à 12 f., 24 à 15 f.,

8 à 20 f., 3 à 25 f., 5 à 30 f., 2 à 35.—1 Mais. hors classe, à 50 f.— 2 Moul., à 80 et à 100 f.—2 Fours à tuiles, à 20 et à 30 f.

REVENU IMPOS. { Propriét. non bât., 15,044 f. 32 c. / —— bâties, 3,153 » } 18,197 f. 32

CONTRIB. Fonc., 2,823 f.; personn. et mobil., 539; port. et fen., 169; 48 patentés: dr. fixe, 233 f. 50 c.; dr. proport., 116 f.; tot. 3,880 f. 50 c. — Percept. de Courdemanche.

CULT. Superficie argileuse, argilo-siliceuse et pierreuse, médiocrement productive. Culture des céréales dans la proport. de 183 hect. en froment, autant en orge, 45 en méteil et seigle, autant en avoine, lesquelles produisent à raison de 6 à 6 1/2 l'orge, l'avoine, le méteil; 7 1/2 le froment. En outre, trèfle, foin de médiocre qualité, pommes de terre, chanvre, vin, cidre, bois, etc. Education d'un assez grand nombre de bestiaux de toutes sortes, de quelques chevaux; engrais des porcs.=Commerce agricole consistant en grains, dont il n'y a point d'exportation réelle, la production égalant à peu près la consommation, excepté pour l'avoine, dont il y a excédant de 1/6e environ; en bestiaux, cidre, bois, chanvre, fil, etc., etc. — Assolement quadriennal; 11 fermes principales, un plus grand nombre de bordages; 37 charrues, presque toutes traînées par les chevaux seuls. =Fréquentation des marchés de Lucé, la Chartre, S.-Calais, Château-du-Loir.

INDUSTR. Fabrication de toiles de chanvre, façon de Château-du-Loir, portées à la halle de cette ville. Deux fourneaux à chaux et à briques, dont les matériaux, pierre et argile, sont extraits sur la commune.

ROUT. ET CHEM. 9 chem. vicin., classés : — 1° Allant de S.-Georges à S.-Calais, par Cogners, long., 2,320 m.; — 2° à Lucé et à Ste.-Osmane, 750 m.;—3° à Ruillé, 5,600 m.; 4° à Courdemanche, 240 m.; — 5° de Lucé aux Ponts-de-Braye, par Courdemanche, 2,250 m.; — 6° de Courdemanche à Ruillé, 250 m., comm. avec Courdemanche; — 7° allant à Vancé, 740 m.,—8° de Montreuil à Vancé, 1,350 m., comm. avec Ste.-Osmane.

LIEUX REMARQ. Aucun, comme habitation. Sous le rapport des noms : S.-Fraimbault, S.-Civiard; le Plessis; la Verrerie, la Ferrandrie; Fontaine-Marie, la Mealerie, les Thurets (terme équivalant à ceux de tertre, ravin montueux); la Forêt, le Boulay, le Fresne, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons, bureau de bienfaisance. Un débit de tabac, un débit

de poudre de chasse. Bur. de poste aux lettres, à S.-Calais.

ÉtabL. partic. Une institutrice primaire.

SAINT-GEORGES-DE-LA-MARTINIÈRE; nom erroné, donné, en 1789, à S.-Georges-de- la-Couée. V. l'art. qui précède.

SAINT-GEORGES-DE-VAAS; voyez vaas.

SAINT-GEORGES-DU-BOIS, ou le grand-s.-georges; *Sti-Georgii de Nemore, seu de Bosco;* comm. du 2e canton, de l'arrondissem., autrefois des Quintes, du dioc. et de l'élect. du Mans; à 8 k. O. S. O. de cette ville.—Dist. lég., 9 k.

Descript. Bornée au N., par Pruillé-le-Chétif; à l'E., par Allonnes; au S., par Étival-lès-le-Mans; à l'O., encore par Étival et par Pruillé; cette comm. décrit une sorte d'ovoïde irrégulier, de 3 k. 7 h. de diamètre, du N. O. à l'E. S. E., sur 2 k. à 2 k. 3 de largeur. Ancien et vilain bourg, situé au centre du territoire, sur un côteau qui domine au N. O. le vallon de la Sarthe, se composant d'une assez laide rue, bâtie des deux côtés de la route du Mans à Sablé. Plusieurs maisons, construites à son centre et à son extrémité N. E., depuis l'ouverture de cette route, en commencent l'embellissement; une petite église, placée au milieu du bourg, tout-à-fait insignifiante, à clocher en campanille; cimetière y attenant à l'O., entouré de haies, assez mal entretenues.

Popul. de 60 feux anciennement; aujourd'hui de 113, comprenant 215 indiv. mâl., 205 fem., total, 420; dont 250 dans le bourg, seul point d'agglomération dans la commune.

Mouv. décenn. De 1803 à 1312, inclusiv. : mar., 26; naiss., 125; déc., 156. — de 1813 à 1822 : mar., 30; naiss., 127; déc., 121. — De 1823 à 1832 : mar., 49; naiss., 153; déc., 131.

Hist. ecclés. Église sous le vocable de S.-Georges; fête patronale le dim. qui suit le 23 avril. Celle de S.-Georges-du-Plain, dont l'art. suit, étant fixée au dim. le plus proche de ce même jour, se rencontre fréquemment avec celle-ci, au préjudice des deux localités, tandis que cet inconvénient serait évité, si l'assemblée de cette dernière était fixée au dim. qui précède la fête de S.-Georges. — Une autre assemblée a lieu le dim. le plus prochain du 9 février, fête de Ste. Apolline, patrone de la paroisse.

La cure, estimée valoir 400 l. de revenu, était à la présentation de l'abbesse de S.-Julien-du-Pré, du Mans. (V. cet art.) Fondations dans l'église paroissiale : 1° par J. Dubois,

en 1530, d'une messe par an; 2° par Edin Epineau, curé, en 1650, de 2 messes par semaine; 3° par Julienne Courcelle, Ve le Meusnier, en 1689, de 8 grandes messes par an, précédées de vigiles des morts.

Tout ce qu'ont écrit les écrivains du diocèse, sur la fondation, par le roi Childebert et Ultrogothe sa femme, sous l'épiscopat de S.-Innocent, 513-559, d'une chapelle et d'un monastère, sous le titre de S.-Georges-du-Bois, se rapporte à une abbaye de ce nom, située paroisse de S.-Pierre-des-Bois, près Montoire, dans le bas Vendômois, et non au territoire que nous décrivons.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, appartenait à la crosse de l'abbaye du Pré, et relevait de la sénéchaussée du Maine. On n'indique pas quel en était le manoir.

Hist. civ. S.-Georges tire son surnom, de son ancienne situation au milieu des bois, dont une partie de sa superficie est encore recouverte. Tels sont encore ceux des Fouillets, dépendants de la terre de Broussin, en Fay, et une portion de ceux des Teillais, reste de l'ancienne forêt du Mans, dans laquelle Charles VI tomba en démence.

Cette commune, avant la révolution, prenait le sel au grenier du Mans.

Ecole primaire, recevant de 15 à 20 élèves, pour laquelle il est alloué au budget communal 70 f., pour le loyer de la maison d'école, et 200 f., pour le traitement de l'instituteur.

Histor. En 1626, une maladie contagieuse se déclare au Mans et dans la paroisse de S.-Georges-du-Bois. Le 9 juillet, la dame de Sarcé, religieuse de l'abbaye du Pré, est atteinte à S.-Georges par la contagion. Les magistrats de la ville du Mans décident, que les pauvres et les malades de cette paroisse, seront nourris aux dépends de la ville. Une ordonnance des mêmes magistrats, fait défense aux religieuses de S.-Georges et aux habitants du bourg, de jeter dans le chemin public, aucunes pailles, nippes ou autres choses tirées des maisons attaquées de la contagion, à peine d'amende et de punition corporelle; enjoint aux procureurs, syndic et fabricier, de faire des retranchements en deçà et au-delà du bourg, pour en interdire le passage. — Sur le rapport que ces religieuses sont dans la nécessité, la dame abbesse du Pré leur fournira des vivres, si mieux n'aime donner 8 l. par semaine, exécutoire contre l'abbesse au prévôt de santé. (*Extr. des Reg. de l'Hôtel-de-Ville du Mans.*)

Dans l'article S.-Georges-du-Bois, de l'*Annuaire* pour 1833, il est parlé de *religieux* et de *religieuses*, qui auraient

été envoyés sur le lieu, pour secourir et soigner les malades. On voit par l'Extrait des Registres de l'Hôtel-de-Ville qui précède, qu'il s'agit de religieuses seulement et d'un établissement permanent, ce qui semble donner lieu de croire, avec plus de raison, que l'abbaye du Pré possédait un prieuré à S.-Georges, auquel était annexé le fief seigneurial.

Pendant le cours de la Chouannerie, qui eût lieu autour du Mans, dans les six dernières années du siècle dernier, S.-Georges fut assez habituellement le lieu de rendez-vous des bandes insurgées, à raison du mauvais esprit des habitants. C'est dans le bourg de cette commune que se réunit, le 13 octobre 1799, celle des colonnes qui entre au Mans le lendemain matin, sous les ordres du comte de Bourmont, et par là que les Chouans se dirigèrent, lorsqu'ils évacuèrent cette ville, où d'ailleurs ils n'avaient osé coucher, le 16 du même mois. (V. le PRÉCIS HISTORIQUE I-CCCXCII.) L'opinion des habitants, nous devons le dire, a bien changé depuis, et l'esprit d'insurrection, contre les principes de la révolution, n'y trouverait pas plus d'aliment aujourd'hui, que dans le reste du département.

HYDROGR. La petite rivière d'Orne-N. ou Champenoise (V. son art.), traverse l'extrémité occidentale du territoire, sur un espace de 1,5 h. envir.; le ruiss. de S.-Martin, prend son cours près la ferme des Joyères ou Jarrières, à l'extrémité orientale de la commune. — Point de moulins. — Le Paige fait remarquer que l'eau est très-rare et de mauvaise qualité dans le bourg de S.-Georges, et qu'elle y manque entièrement, dans les temps de sécheresse.

GÉOL. Le terrain de S.-Georges, est entièrement composé de craie tufeau peu développée et de grès vert, qui laisse à découvert le sable vert sur plusieurs points, où ce terrain est remarquable par quelques petites couches de grès ferrifère, appartenant à l'*Iron-Sand*. La partie supérieure des collines, est recouverte d'une argile jaune, remplie de tubercules de silex, qui repose sur un calcaire chlorité, représentant la craie tufeau et rempli d'huîtres bi-auriculées et de gryphées colombes (M. TRIGER). Exploitation du grès roussard, à la carrière de Hachevel.

Plant. rar. Astrocarpus sesamoïdes, DÉC.; Exacum filiforme, SM.; Inula salicina, LIN. (*Fl. du Maine.*) Malva Moschata, LIN. (J.-R. P.)

CADASTR. Superficie de 712 hect. 09 ar. 82 cent., se subdivisant de cette sorte : — Terr. labour., 475-85-15; en 5 class., éval. à 4 f. 88 c., 9-76, 21-29, 28-39 et 37 f. 25 c. — Jard., 11-23-94; à 37-25, 44-71 et 49 f. 67 c. — Pépin.,

0-20-04 ; à 37 f. 25 c. — Vignes, 4-75-73 ; à 35 f. 48 c. — Prés, 33-37-16 ; à 14-29, 31-93 et 49 f. 67 c. — Pâtur., 7-54-60 ; à 3 f. 99 c. — B. taillis, 78-77-54 ; à 4-60, 9-50 et 16 f. 65 c. — Broussils, 1-35-74 ; à 3 f. 10 c. — Land., 75-12-43 ; à 1-51 et 3 f. 02 c. — Mar., 0-07-79 ; à 37 f. 25 c. Superf. des propr. bât., 3-38-16 ; à 37 f. 25 c. *Obj. non impos.* : Egl., presbyt., jard., cimet., 0-21-37. — Chem., 19-77-59. — Riv. et ruiss., 0-42-56. = 97 Maisons, en 8 class. : 2 à 4 f., 9 à 7 f., 32 à 15 f., 37 à 18 f., 13 à 34 f. 50 c., 2 à 26 f. 85 c., 2 à 42 f. 55 c.

REVENUS IMPOS.	Propr. non-bât., 14,234 f. 28 c.	14,234 f. 28 c.
	— bâties, . 1,923 10	

Contrib. Fonc. 1,865 f. ; personn. et mobil., 264 f. ; port. et fen., 56 f. ; 12 patentés : dr. fixe, 125 f. ; droit proport., 25 f. ; total, 2,335 f. — Perception de S.-Pavin.

Cultur. Superficie généralement sablonneuse, dans laquelle les céréales sont cultivées, dans la proportion de 140 hectar. en seigle et 59 en méteil, 50 en froment et autant en orge, 80 en avoine ; lesquelles produisent à raison de 5 à 5 1/2 pour 1, l'orge, le méteil, le froment et l'avoine ; 7 le seigle. On y cultive aussi, bien que la statistique agricole, dressée en 1838, ne le mentionne pas, du maïs, du sarrasin et la quantité de vignes indiquée ci-dessus, au cadastrement. En outre, et assez abondamment, du trèfle, du chanvre, de la vesce, des citrouilles, pomme de terre, haricots, melons, etc. ; bois, arbres à fruits, marroniers. Elèves de bestiaux, d'un petit nombre de chevaux, de moutons et de chèvres ; assez nombreux engrais de porcs, etc. —Assolem. quadrienn. et quinquennal ; 7 fermes principales, autant de moyennes et de bordages ; 20 charrues, dont moitié trainées par bœufs et chevaux, les autres par ces derniers seuls.

Commerce agricole consistant en grains, dont il y a exportation réelle, des 3/4 environ ; en bestiaux de tout genre ; en bois, cidre, fruits, vin, légumes secs, trèfle, chanvre, etc., etc. = Fréquentat. des marchés du Mans.

Industr. Aucune autre, après l'agriculture et le commerce qui en dérive, que l'extraction du grès roussard.

Rout. et chem. La route départementale n° 1, du Mans à Sablé, traverse le territoire par son centre, en passant au bourg. Le chemin de grande vicinalité n° 10, ayant la même destination, mais traversant d'autres localités, et offrant des débouchés à un grand nombre de communes, situées entre la route royale n° 157, du Mans à Laval, et la route départementale n° 1, s'embranche avec celle-ci à

la sortie du bourg. Aucun chemin vicinal n'a encore été classé (août 1840).

LIEUX REMARQ. Le Grand-Beauvais, maison bourgeoise, ancien fief. Sous le rapport des noms : les Hautes-Forges; la Boulaie, les Brières, les Haies, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire; 1 débit de tabac. Bur. de poste aux lettres, au Mans

ETABL. PARTIC. Une école primaire de filles.

SAINT-GEORGES-DU-PLAIN, ou le PETIT-SAINT-GEORGES; *Sti-Georgii de Plano;* commune du 2e cant., de l'arrond., et jadis des Quintes, du dioc. et de l'élection du Mans, dont le clocher est distant de 3 k. 3 h. de l'entrée de cette ville, et de 3 k. 6, de la place des Halles, que nous avons constamment prise pour point central. — Dist. lég. : 3 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par S.-Pavin et le Mans; à l'E. et au S., encore par le Mans, dont la Sarthe la sépare; au S. O., sur un excessivement petit trajet, par Allonnes; à l'O., par Pruillé-le-Chétif et S.-Pavin; cette commune forme une espèce de bande fort étroite, se contournant au S. O. Diam. longitudin., du N. N. E. au S. S. O., de 2 kilom. 2 h., contre 5 à 8 h. de largeur.

Point de bourg proprement dit, mais une continuité de maisons, plus ou moins rapprochées, qui s'étendent des deux côtés de la route du Mans à Sablé, depuis le faubourg S.-Gilles de la ville du Mans, jusqu'à l'église, située à la presqu'extrémité N. N. O. du territoire. — Petite église, excessivement simple dans sa contruction, bâtie sur une éminence, dominant le vallon de la Sarthe; à porte et croisées cintrées, ayant son chœur voûté, et l'abside de celui-ci cintrée; clocher en flèche carrée, très-peu élevée. Cimetière attenant au côté nord de l'église, enceint de haies vives.

POPULAT. De 55 feux jadis, on en compte actuellement 133, se composant de 216 indiv. du sexe mascul., 252 du femin., total, 468; dont 55 au hameau des Vergnes, confondu actuellement avec le reste du bourg, celui-ci s'étendant jusqu'au faubourg S.-Gilles du Mans.

Mouv. décenn. De 1803 à 1813 inclus.: mar., 35; naiss., 84; déc., 102. — De 1013 à 1822 : mar., 31; naiss., 97; déc., 116.—De 1823 à 1832 : mar., 42; naiss., 80; déc., 86. — Il est remarquable que, dans cette commune, contrairement à ce qui a généralement lieu dans le département, les décès ont excédé les naiss., de 2/15es, pendant la période

trentenaire établie ci-dessus. La populat. y ayant pourtan augmenté de 37/94es, pendant la même période, ce qui es considérable, cette augmentation ne peut provenir, qu d'émigrations des communes voisines, dans celle-ci, de la ville du Mans surtout.

Hist. ecclés. Eglise dédiée au S. martyr dont la paroisse porte le nom. Assemblée le dimanche le plus rapproché du 23 avril, fête de ce saint. Voir, à son sujet, l'observation consignée à l'art. précédent.

La cure, l'une des 40 du chapitre du Mans, était à sa présentation et produisait un revenu de 600 l. Le curé était pris ordinairement parmi les vicaires épiscopaux. L'église de cette commune n'est plus considérée aujourd'hui, que comme chapelle vicariale.

Hildebert, évêq. du Mans, 1097-1125, retira de la possession des laïques, qui s'en étaient emparés, l'église de S.-Georges-du-Plain, avec les dîmes qui en dépendaient, et les donna aux chanoines de sa cathédrale.

Par une charte de l'an 1201, l'év. Hamelin constate la donation faite à l'abbaye de S.-Vincent du Mans, par Hodearde de *Ponte-Perigu* (on pense que c'est du Pont-Perrin, et qu'il faudrait *Ponte-Perino*), du consentement de sa fille Agnès et de son gendre Guill. Chaïm, sa maison et sa vigne de S.-Georges-du-Plain, et 5 s. monnaie du Mans. Cette donation est faite à l'occasion de l'admission, dans le monastère, de son fils Menard, en qualité de moine.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, annexée à la terre de la Troche, ayant titre de baronnie, appartenait au chapitre diocésain, et relevait de sa juridiction.

Le chapitre possédait à S.-Georges, outre cette terre, une dîme paroissiale, estimée 600 l. de revenu, laquelle formait, probablement, le gros du curé ; 6 quartiers de vigne, au clos dit de S.-Georges, et 2, au clos du Boulay, 8 quart., au clos de la Fuie, un autre quartier, au même clos, et 3 autres en terre labourable, le tout produis. 204 l. de revenu.

Il y avait en outre, dans la paroisse, le fief ou harbergement des Planches, situé à la presqu'extrémité N. du territoire, pour lequel, Jean Richier rend aveu, en 1403. Même aveu est rendu, en 1606, par D. Langloys, bourg. du Mans, fils de Jean et de Marie Tricquot, seign., à titre successif, du dit fief, dom. et seigneur., relevant de la tour de Ribandelle; et, en 1622, par Michel Barreau, épicier au Mans, qui en fait hommage lige, pour lui et pour sa femme. Avant la révolution, la prairie des Planches, faisant partie de cette terre appartenait aux religieux Jacobins, du Mans.

'agit, et son cimetière. Cet hospice sera, d'ailleurs, 'un article spécial, sous le titre de S.-Lazare.
ital de S.-Lazare possédait dans la paroisse de S.-du-Plain, 3/4 de journal de terre, proche le pâtis de e, qui provenaient de l'ancien hôpital du Sépulcre, le bordage de l'Aitre des Prés, et vignes et terres mbier, acquis, en avril 1225, de Philippe Machayer, pour 3 s. mansais, payés comptant, pourquoi eur fit remise à S.-Lazare de 3 deniers de cens, it droit sur les vignes du Colombier, qui apparteux Lazaristes de Coëffort. *Voir*, plus bas, FOIRES ET s.
rdonnance royale, du 23 juin 1834, autorise l'ac-n de deux corps de bâtiments, avec leurs dépendan-l'un terrain de 8 ar. 80 c., offerts en donation à la e S.-Georges-du-Plain, par la D^lle Tamboy.
primaire de garçons, réuniss. de 20 à 30 élèves, uelle il est voté, au budget communal, une somme pour le loyer du local, et celle de 200 fr., pour le nt de l'instituteur.
visionnement de sel, avant la révolution, au grenier .
R. On prétend que c'est de la léproserie de S.-La-u'était sorti l'homme qui arrêta Charles VI dans du Mans, et lui causa la frayeur qui détermina nce.
. En 1832, en creusant, dans la prairie des Plan-canal dérivatif de la Sarthe, qui aboutit au port du a été trouvé une espèce d'instrument tranchant, 63 c. de long., dont 0,50 pour la lame et 0,13 pour e.
OGR. La Sarthe, limite la commune dans toute sa lon-

éloigné actuellement de 5 h. environ de la limite des deu communes, le territoire de S.-Georges ayant acquis, de c côté, une portion de l'ancienne paroisse de S.-Gilles.

Géol. La commune de S.-Georges-du-Plain, repos presque en entier sur le grès vert. Le sommet des collin seulement, est formé par l'argile à nodules siliceux, qu repose sur une couche peu développée de craie tuffeau. Dan la partie qui longe la rivière de la Sarthe, le grès vert es coupé en entier par la vallée, et le sable vert commence à se montrer au jour, dans un grès ferrifère, ou un dépôt de sable très-chargé d'oxide de fer, que l'on peut rapporte à l'*Iron-Sand*, des anglais (M. TRIGER). Le grès vert est en extraction, pour la bâtisse, sous le nom de *pierre de sable*. —L'eau minérale de la prairie ou *prée* des Planches, paraît contenir des carbonates de fer et de chaux (LEBRUN, *Essai de topogr. médic. du Mans, etc.*, 1812). Cette eau, analogue à celle de Passy, et qui était prescrite comme elle, dans les cas de chlorose et d'obstruction des viscères abdominaux, est peu usitée aujourd'hui.

Plant. rar. Agaricus cæsareus, SCHOEFF.; Anthriscus sylvestris, HOFF., haies autour du Pâtis-S.-Lazare; Arum maculatum, LIN., *var.* albo-nigro-guttatum; ravins; Calamagrostis epigenis, ROTH.; Euphorbia lathyris, LIN., ravin di Saloir à Toclin; Fœstuca myuros, DEC., vignes; Lathyrus Nissolia, LIN., près le lieu du Large; Leersia oryzoides, SW., île de la Perronnière; Mentha Riviniana, N.; Palimbia chæbræi, DEC., prair. des Planches; Phascum crispum, HEDW., chemin des Vergnes à la rivière; Prismatocarpus hybridus, L'HÉRIT.; Saponaria officinalis, LIN., prair. du Large; Tanacetum vulgare, LIN., à la Troche; Teucrium Botrys, LIN., champs élevés au-delà de la prair. des Planches; Valerianella dentata, DEC. (*Flore du Maine*.) — Avena fragilis, LIN. (J.-R. P.)

Cadastr. Superf. totale de 266 hect. 99 ar.; subdivisé ainsi: — Terr. labour., 145-58-27; en 5 class., éval. à 10 22, 42, 60 et 80 f. — Jard., 8-48-53; à 80 et 100 f. - Vignes, 29-37-91; à 10, 20, 40, 60, 80 f. — Prés, 55-71-1 à 29, 56, 90, 135, 180 f. — Pâtur., 3-96-80; à 21 f. - B. taillis, 0-68-80; à 13 f. 75 c. — Superf. des propr. bât 2-71-88; à 80 f. *Obj. non impos.*: Égl., cimet., île, pr et jard., 0-20-16. — Rout. et chem., 8-76-28. — Riv. ruiss., 11-44-25. = 99 Maisons, en 8 cl.: 20 à 12 f., à 15 f., 39 à 18 f., 11 à 24 f., 14 à 27 f., 5 à 60 f., 4 à 75 2 à 105 f.

Revenu imposable. { Propriétés non bâties, 16,195 fr. 88 c. / ——— bâties, 2,334 fr. » } 18,520 f. 88 c.

CONTRIB. Fonc., 2,450 f.; personn. et mobil., 267 f.; port. et fen., 109 f.; 9 patentés : dr. fixe, 73 f.; dr. proport., 32 f.; total, 2,931 f. — Perception de S.-Pavin.

CULTUR. Superficie argilo-calcaire et argilo-sablonneuse, plus découverte que celle de S.-Georges-du-Bois, cultiv. en céréales, dans la proportion de 20 à 25 hect. en froment et autant en orge, 12 en méteil et autant en avoine; produisant de 5 1/2 à 6 pour 1, des trois premières espèces, 7 1/2 en avoine; cultivée, en outre, en pommes de terre, chanvre, trèfle, beaucoup de jardinage, des petits pois surtout (v. ci-après INDUSTRIE), vin, cidre, fruits, etc.; élève de quelques chevaux, de bêtes à cornes, très-peu de moutons, engrais des porcs. Le sieur Charnassé, obtient une mention honorable, au concours de taureaux, du comice agricole du canton du Mans, en 1839. — Un très-petit nombre de fermes, le surplus en petits bordages. 5 charrues seulement, traînées par chevaux. = Commerce agricole, consistant en grains, dont il n'y a pas d'exportation réelle, mais au contraire insuffisance des 6/7es, pour les besoins de la consommation, en chanvre et fil, foin, vin, fruits et légumes surtout, menues denrées.

FOIR. ET MARC. La foire du Mans, dite *aux Oignons*, fixée actuellement au dernier vendredi d'août (V. l'art. MANS, III–618), tient le long de la route, sur un terrain à proximité de l'ancienne maladrerie de S.-Lazare. Le fief de cette maladrerie, y exerçait un droit de prévôté et de billette, qui formait le domaine foncier du sol, sur lequel tenait cette foire. Ce terrain, compris autrefois sur la paroisse de S.-Gilles, du Mans, fait actuellement partie de celui de S.-Georges-du-Plain.

= Fréquentation des marchés du Mans

INDUSTR. Le jardinage, le commerce de détail. Extract. de la pierre à bâtir, en moellon. La maison Coneau, à l'Epine, prépare des fruits, légumes (petits pois et haricots surtout), viandes, gelées, etc., à la manière d'Appert, et en livre des quantités notables, tant pour la consommation intérieure, que pour l'exportation.— M. Barbou, alors résidant à la Troche, a obenu une médaille d'or, de la société d'encouragement pour l'industrie nationale, pour une machine à broyer le lin sans rouissage.

ROUT. ET CHEM. La route départem. nº 1, et le chemin de grande vicinalité nº 10, du Mans à Sablé, traversant, tous deux, le territoire, dans toute sa longueur, confondus

sous le premier de ces noms, leur séparation n'ayant lieu qu'à la sortie du bourg de S.-Georges-du-Bois; le chemin nº 11, du Mans à Malicorne, par la Suze, est également confondu dans la route départementale nº 1, jusqu'à la Croix de la Georgette, au-delà du territoire de S.-Georges-du-Plain. — 1 seul chemin vicinal classé, de Rouillon au Mans, aboutissant à la route ci-dessus : long. sur le territ., 170 mètres.

Lieux remarq. Comme habitation : la Troche, maison peu importante; la Peronnière, ancienne maison de campagne du séminaire du Mans; l'Epine, maison bourgeoise et de commerce tout à la fois, et une dizaine d'autres, sur la route, servant ou propres à l'une et à l'autre destination. Sous le rapport des noms : les Aloës, nom féodal, indiquant la demeure des serviteurs d'un fief; la Boiserie, les Planches, etc.

Etabl. publ. Mairie, chapelle vicariale, école primaire de garçons.

SAINT-GEORGES-DU-ROSAI, Y; *Sti-Georgii de Roseio, seu Rosario ;* commune du canton, et à 6 kilom. N. E. de Bonétable; de l'arrond., à 19 k. 5 S. 1/8-E. de Mamers; à 31 k. N. E. du Mans; anciennement du doyenné de Bonnétable, de l'archid. de Montfort-le-Rotrou, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég.: 7, 23 et 37 k.

Descript. Bornée au N., par Nogent-le-Bernard, à l'E., par Dehault et par S.-Aubin-des-Coudrais; au S., par la Bosse; à l'O., par Bonnétable: cette commune affecte la forme d'un ovoïde, un peu anguleux à ses deux extrémités, s'étendant du N. O. au S. E., sur un diamètre de 6 k. 1/2 environ, contre une largeur centrale de 5 k. — Le bourg, situé dans la partie centrale du territoire, se rapprochant de sa limite occidentale, se compose de trois rangs de maisons, dont une bourgeoise, et de plusieurs auberges, formant les trois côtés d'un quadrilatère, qui entoure l'église, et autrefois l'ancien cimetière, au levant, au nord et au couchant. Le cimetière est supprimé, et forme maintenant une belle place, au milieu de laquelle est l'église. Celle-ci, fort belle, à contreforts en pierre de taille, flanquée, aux deux angles de son extrémité occidentale, de deux tourelles suspendues, toutes deux en brique, prenant naissance à 4 mètres environ du sol, et supportées par des consoles en pierre de grès. Ces espèces de guérites, et les créneaux dont l'église est entourée, font présumer que celle-ci a été construite à une époque où l'on devait songer à en faire un point de défense. L'intérieur en est

assez soigné, et l'autel du chœur, dédié à S.-Georges, d'un assez bon style, est bien décoré. On y remarque deux autels lattéraux, dans les bras de la croix; un buffet d'orgue à cylindre, placé dans une tribune, au-dessus de la porte principale, le support ou piédestal du pupitre, en marbre de Sablé, avec ornements en marbre blanc, les fonds baptismaux et deux beaux bénitiers, également en marbre de Sablé. Clocher de forme pyramidale, élevé sur une énorme tour carrée, située du côté septentrional de l'église. — On lisait, il y a une douzaine d'années, sous la voute de la tour du clocher, au-dessus d'un coffre qui y était placé, cette plaisante inscription, à laquelle nous ajoutons la ponctuation :

O vous tous soneur, aprenez que ledit sieu Boinar, a le dré tout seu, d'ître assillé sur le coffre de la tour, et que les ceuli qui li dirais cuque chouse, on gneu ferai voir les ciun qui sont leur maitre. Signé P... t, procureur de la fabrice.

Dans l'ancien cimetière qui, en 1830, entourait l'église de toutes parts, et occupait tout le centre du bourg, nous avions remarqué une tombe en marbre, sur laquelle, après le nom du curé, Louis-Simon Châtain, décédé en 1825, on lisait ces deux vers, d'une assez bonne facture :

« Au péril de sa vie, il confessa la foi ;
« Il aima l'indigent, le Seigneur et sa loi.»

Cette tombe a été transférée dans le nouveau cimetière, établi depuis quelques années.

POPULAT. Portée à 186 feux, sur les états de l'élection, on en compte actuellement 301, comprenant 634 individus mâles, 674 femelles, total, 1,308; dont 275 au bourg, et, dans les hameaux, savoir : de Chapeaux, 53; de Guérinet, 40; du Boulay, de la Chouanetière, 36, 34; de la Guiémière, du Ménil, chacun 29; de la Plumardière et de la Hermerie, 23 et 22.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 99 ; naiss., 423 ; déc., 415. — De 1813 à 1822 : mar., 96; naiss., 480; déc., 355. — De 1823 à 1832 : mar., 89 ; naiss., 469; déc., 420.

HIST. ECCLÉS. Fête patronale, ou assemblée, le dimanche le plus proche du 23 avril, fête de S.-Georges, sous le vocable duquel sont placées l'église et la paroisse. La cure, estimée 1,600 l., était à la présentation de l'évêque diocésain.

Nous avons parlé, à l'art. de Bonnétable, du prieuré ou prestimonie de Notre-Dame, Ste-Catherine et S.-Roch-de-Montcollain, ou Moncaulin, que Le Paige, d'accord avec le Pouillé du diocèse, place dans la paroisse de S.-Georges,

et qui, par sa situation, à 3 k. O. de la ville de Bonnétal
et à la même distance à l'E., du bourg de S.-Geor
paraît être bien plus réellement du territoire de Bonnétal
ainsi qu'on nous l'avait assuré, lors de la rédaction de
article (I-181), puisqu'il était situé entre cette ville e
forêt du même nom, à l'O. de celle-ci, tandis que le bo
de S.-Georges se trouve à l'E. de cette même forêt, et
son territoire ne la franchit pas entièrement. Ce prieuré v
800 l. de revenu. Dernier prieur, M. Petit, chapelain
N.-D. de Paris.

Un cartulaire, du chapitre de la cathédrale du Ma
appelé le *livre blanc*, fait connaître qu'en 1234, Guill.
Beaugenci, ayant acheté la moitié de la dîme de S.-Geor
du-Rosai, la donna au chapitre, à la charge de distrib
10 s. mansais aux clercs qui célébreraient son anniversa
dans le chœur, avec les chanoines, et que le restant
serait donné pour le service des matines. Le même ca
laire porte, qu'en 1235, la dîme de S.-Georges fut ven
au même chapitre, par Guillaume, seigneur de S.-Geor
pour 43 l. 15 s., et que sa femme consentit à cette ve
tion, qui fut confirmée, la même année, par Hugues
la Ferté-Bernard. Enfin, il y est rapporté que, en 1
Agnès, veuve de Hervé de Courbelain, vendit au chap
pour 10 l. tournois, le droit qu'elle avait, de prendre
que année, 6 sept. de blé seigle, sur la dîme de la paro

L'évêque Geoffroy Freslon, 1261-1274, laissa au cha
de son église, toute la dîme de S.-Georges-du-Rosai.

La fabrique de l'église de S.-Georges, possédait le
dage de la Maladrerie, situé dite paroisse.

Don, par Mme Ve de Montmorency-Laval, autorisé
ordonnance royale, du 24 juin 1831, d'un terrain e
800 f., pour servir à l'établissement d'un nouveau cimet

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, annexé
la terre de la Mousse, était un membre de la baronni
Bonnétable, dont elle relevait. Possédée par la famil
Chahanai (v. l'art. S.-CÉLERIN, ci-dessus, p. 146),
par celle de S.-Mars, elle passa en celle de Laval-
Dauphin (v. l'art. S.-AUBIN-DES-COUDRAIS, p. 33), p
mariage de Renée de S.-Mars avec Jean de Laval, e
acquise, en 1753, par le duc de Chevreuse, d'où ell
passée, en dernier lieu, à Mme la duchesse Hortens
Luynes, veuve Matthieu de Montmorency (v. l'art. BO
TABLE, I-182). — Ambroise de Saint-Mars, vicomt
Bresteau et seigneur de la Mousse, assiste aux procès

baux d'examen et de publication de la coutume du Maine, les 9 et 15 octobre 1508.

La paroisse de S.-Georges, dépendait de la châtellenie de la Bosse, l'une des trois dont se composait la baronnie de la Ferté-Bernard (v. l'art. FERTOIS, II-337), partie du bailliage de la Bosse, et partie de celui de Nogent-le-Bernard, pour la portion située de ce côté.

La Mousse, sur la lisière de la forêt de Bonnétable, à 3 h. S. O. du clocher, conserve encore la tourelle servant de cage à l'escalier, et les vestiges d'une autre, ainsi que des anciens murs de clôture.

Les autres fiefs de la paroisse étaient :

1° *Rosay*, à 2 k. S. E. du bourg, sur le ruiss. de ce nom, où il possédait un moulin. Ce fief, dont le manoir est démoli, et où l'on aperçoit encore des vestiges d'une ancienne chapelle, relevait de Montfort-le-Rotrou ;

2° Le fief et domaine des *Mortiers*, pour lequel le seigneur, qui n'est pas nommé, est taxé à *x* l., au rôle de l'arrière-ban de 1639 ;

3° Celui d'*Argenson*, dont le nom n'est pas davantage indiqué, taxé à *viij* l., au même rôle ;

4° L'*Ernerie*, à 7 h. à l'O. du bourg, sur la lisière de la forêt, indiqué comme fief sur la carte de Cassini ;

5° *Panloup* (Pend-Loup ?), à 5 h. N. O. du bourg, où l'on remarque l'apparence d'une chapelle ;

6° La *Croix-des-Aunais*, indiquée sous le nom de Launay seulement, sur la carte de Cassini, à 3 k. 5 du bourg, possédait un fief assez étendu, relevant du château de Bonnétable.

Cette terre fut possédée succussivement, par Pierre Verdier, de 1468 à 1540; par Cl. Verdier, en 1540; en 1643, par Ch. d'Anguy, Sr du *Mesnil*, autre fief, probablement, de la même paroisse, à 2,8 h. N. N. O. du clocher ; en 1683, par Jacques Aubert de Bois-Guet, comme tuteur de René d'Anguy ; en 1768, par L.-Cl.-Fr.-Rob.-Guy de Beauvais, écuyer, seign. de S.-Paul (le Vicomte, ou sur Sarthe), comme mari de Fr.-L.-Adél. du Mesnil, fille aînée de feu L. Aubert de Bois-Guet, femme de Guy du Mesnil, et petite fille de Jacq. Aubert de Bois-Guet. Ce dernier possesseur la vendit, en 1778, à M. L. Durand, de Bonnétable, dans la famille duquel elle se trouve encore. L'un de ces propriétaires, Cl. Verdier, probablement, commença à bâtir sur cette terre une espèce de château, en 1580, lequel a été mis dans son état actuel, en 1770.

Cette terre prend son nom de *Croix* des Aunais, de 3 croix,

qu'on dit avoir été au nombre de 5, dans l'origine, en 1200, dans une pièce de terre du lieu des Aulna en a conservé le nom de *Champ-des-Croix*. Le prop du terrain où elles se trouvaient, fâché de voir les p de sa culture, continuellement dévastés, par les no dévots qui venaient prier en ce lieu, les fit enlever forcé de les rétablir au nombre de trois, en 1595; i plaça alors dans un carrefour, sur le chemin de S.-à Dehault. Ces croix, hautes de 5 mètres, sont j triangulairement, et scellées dans un massif de pi grès, en forme d'autel, de 2 m. 2/3 de hauteur; l ou piliers, sont en grès piqué à 6 pans, et les té croix, qui les surmontent, en pierre de taille, d morceau. Sur l'une est sculpté un christ, sur un une vierge, et un S.-Pierre sur la troisième. On lit sur 4 millésimes, savoir : 1200-1595-an IV (1796)-an XI qui s'expliquent ainsi : le premier, année de l'érec second, année de la translation; l'an IV, époque où, de la prohibition des signes du culte, les têtes o proprement dites, furent enlevées et conservées dans niers de la ferme; an XI, époque de leur rétablis elles furent mises en leur état actuel et peintes en 1 sont entourées de trois énormes maronniers d'Inde a dit, dans l'un des *Annuaires de la Sarthe*, qu'un vast tement voûté, de la ferme des Aulnais, avait été c pour servir de prêche, cette maison étant habitée protestants. C'est une erreur. Cet appartement est nil, portant, à sa voûte, la date de 1581, lequel est sous ce nom et décrit, tel qu'il subsiste encore, dans de 1643 : la forme de sa cheminée, dont la hot manteau est fort élevé, et construit en pierre de comme la voûte, indiquent assez sa destination.

Hist. civ. Le nom d'un bordage, possédé par la fa ainsi qu'il a été dit plus haut, indique l'existence Georges, d'une léproserie, ou d'une Maison-Dieu.

Ecole fondée par M. de Rochambeau, dotée de revenu, en bien rural, et d'une rente de 75 l., const 1752. L'école communale de garçons, recevant de élèves, est entretenue au moyen d'une allocation de au budget communal, pour le traitement de l'institu de 80 f., pour le loyer de la maison d'école. Une éc maire de fill s, établie à la maison de charité, est fr tée par 25 à 36 élèves.

Maison de charité, fondée en 1826, par Mme de M rency, dotée d'une rente de 400 f., tenue par deux

d'Evron. Bur. de bienf., possédant 222 f. 68 c. de revenu. —Ordonn. royale, du 25 avril 1828, qui autorise l'acceptation des donations faites à la commune de S.-Georges, 1° par la dame d'Albert de Luysnes, Ve du duc de Montmorency, d'une rente de 400 f., sur l'état; 2° par le Sr Michel, curé de S.-Georges-du-Rosay, d'une somme de 1,200 f.

S.-Georges s'approvisionnait de sel, avant la révolution, au grenier de Bonnétable.

ANTIQ. On nous a signalé, sans nous en donner la description, une médaille en bronze, de Domitien, trouvée en S.-Georges, en 1829; une autre en or, de forme triangulaire; et une en bronze, recueillies en 1824, dans la forêt de Bonnétable, sans spécification du territoire communal.

HYDROGR. La rivière de Tripoulain, qui passe à Bonnétable, a sa source dans la forêt de Clossay, dite de Bonnétable, tout près et au N. O. du territoire de S.-Georges. Le ruiss. le Vimet, prend sa source près de la ferme des Brosses, à l'extrémité S. du territoire, et va se dirigeant au S.; le Rosay, qui donne à la commune son surnom, a la sienne à 1 k. 1/2 de la limite orientale, coule d'abord au sud, puis à l'est, avant de sortir du territoire, qu'il parcourt l'espace de 4 k. 7 h. Celui de Guerpeigné, prend naissance en Nogent-le-Bernard, tout près de la limite des deux communes; celui des Tanneries, venant de la limite nord-est, coule à l'O. d'abord, puis remonte au N., pour aller se jeter dans le Guémansais, après 2 k. de cours. — Moulins à blé, du Rosay, sur la rivière de ce nom; Gauthier, sur le Vimet.

GÉOL. Sol coupé, couvert, divisé par deux vallons, l'un dans la partie orientale et l'autre dans celle occidentale, formés par les cours d'eau indiqués; le côteau de Gauthier, de 40 m. d'élévation. Cette commune est remarquable, par la formation tertiaire, que l'on rencontre à l'entrée de la forêt de Bonnétable. Ce terrain consiste dans un dépôt de silex roulés, liés par un ciment siliceux. Les éléments de cette roche, que l'on peut rapporter à l'époque de la formation du grès de Fontainebleau, sont très-distincts, et l'état cristalin que le ciment a conservé, donne une idée exacte de la manière dont ces roches se sont formées (M. TRIGER). Grès en exploitation, dans une belle carrière; marne blanche, à la profondeur de 10 à 12 mètres.

Plant. rar. Dans la forêt de Bonnétable, sans spécification de territoire communal : Neckera pennata, HEDW., sur le charme; Sticta pulmonaria, ACH. (*Flore du Maine*).

CADAST. Superfic. de 1,730 hect. 81 ar. 90 cent., se subdivisant ainsi : —Terres labour., 1,444-14-27; en 5 class.,

éval. à 3, 6, 8, 12 et 16 f. — Aven. charmill., 1-00-90; à 16 f. — Jard., 34-50-54; à 16, 20, 24 f. — Pépin., 0-97-[illegible]; à 16 f. — Prés, 82-44-40; à 10, 16, 23, 30 f. — Pâtur., 7-85-90; à 9 et 12 f. — Pâtur. plantées, 3-48-40; à 10 et 16 f. — Pâtis, 0-02-80; à 5 f. — B. fut., 5-99-60; à 12 f. — B. taillis, 62-67-40; à 6, 9 et 12 f. — Broussaill., 4-23-[illegible]; à 5 f. — Pinièr., 0-14-40; à 4 f. — Bruyèr., friches, chemins, 18-34-31; à 2 et 3 f. — Douves, écluses, biés de moulins, fontaines, et mares, 1-54-95; à 16 f. — Sol des bâtim. et cours, 15-02-33; à 16 f. *Obj. non impos.* : Eglise, cimet., presbyt., 1-19-40. — Chem. et plac. publ., 45-75-20. — Riv. et ruiss., 1-46-40. = 344 Maisons, en 10 class. : 38 à 1 f., 103 à 3 f., 97 à 6 f., 48 à 8 f., 32 à 10 f., 15 à 13 f., 5 à 16 f., 3 à 20 f., 3 à 28 f., 2 à 38 f. — 1 Poterie, à 6 f. — 2 Moulins à eau, ensemble, 214 f.

REVENU IMPOS. { Propriét. non bâties, 15,377 f. 44 c. / ——— bâties, 2,348 » } 17,725 f. 44 c.

CONTRIB. Fonc., 5,386 f.; personn. et mobil., 709 f.; port. et fen., 207 f.; 20 patentés : dr. fixe, 99 f. 50 c., dr. proport., 45 f.; total, 6,446 f. 50 c. — Anc. chef-lieu de perception, actuellement de celle de Nogent-le-Bernard.

CULTUR. Superficie argilo-siliceuse et caillouteuse, médiocrement productive, ensemencée en céréales, dont les produits sont estimés, dans la proportion de 270 hectar. en orge, 170 en froment et autant en méteil, 20 en seigle et 90 en avoine; ne donnant pas plus de 3 1/2 à 4 pour 1. Elle produit, en outre, une petite quantité de pommes de terre; davantage de chanvre et de trèfle; beaucoup de fruits et de cidre, de bois et de légumes, de fourrages naturels et artificiels. Elèves de quelques chevaux; d'un grand nombre de bêtes aumailles, de moutons, de porcs; peu de chèvres. Le sieur Garreau, obtient un prix du comice agricole cantonal, le 1er sept. 1839, pour le concours des pouliches, accompagnées de leurs poulains. = Assolem. quadriennal; 19 fermes principales, 140 bordages ou maisonnies, la plupart réunis par petits hameaux, au nombre de 18 à 20; 75 charrues, dont 55 trainées par des bœufs et des chevaux, le reste par ces derniers seuls. = Commerce agricole consistant en grains, dont il n'y a pas d'exportation réelle, si ce n'est de l'avoine, mais, au contraire, insuffisance de 1/4 environ; en graine de trèfle, chanvre et fil, foin, bois, cidre, etc.; bestiaux de toutes sortes, jeunes chevaux, etc. = Fréquentation du marché de Bonnétable.

INDUST. Fourneaux à chaux, tuillerie et faïencerie, établis dans la forêt de Bonnétable, sur le territoire de S.-Geor-

ges; autorisés par arrêté préfectoral, du 2 janv. 1832. Extraction du grès, de la marne. Fabrication des toiles communes, dans un petit nombre de métiers.

ROUT. ET CHEM. Le chemin, très-fréquenté, de Bonnétable à la Ferté-Bernard, qui traversait le bourg, va perdre considérablement de son importance, par suite de l'établissement de celui de grande vicinalité, n° 6, de Sillé-le-Guillaume à Authon; laissant S.-Georges à sa gauche. — 2 chemins vicinaux classés: — 1° de Bonnétable à Dehault, et à la Chapelle-du-Bois, où il s'embranche avec la route départementale, n° 7, pour conduire à la Ferté, passe au bourg; longueur, sur la commune, 4,000 m. — 2° de Nogent-le-Bernard, à la Bosse, ou plutôt, de Mamers à Sceaux, par Boissé; se croise, au bourg, avec le précédent, 3,500 m.

LIEUX REMARQ. Habitations : la maison de M. Lecomte, dans le bourg; les Aunais, à M. Théod. Durand; les Mortiers. Sous le rapport des noms : le Plessis, le Ménil, les Barres; la Chouanetière, Panloup (Pend-Loup, nom qui rappelle, probablement, un procès fait à un animal de cette espèce); les Pâtis, les Brosses, le Chêne, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, maison de charité et bureau de bienfaisance; écoles primaires de garçons et de filles; 1 débit de poudre de chasse, 1 débit de tabac. Bur. de poste au lettres, à Bonnétable.

SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER, OU LE GAUTIER; *Sti-Georgii Galteri, seu Galterii;* commune du canton, et à 10 kilom. O. N. O. de Fresnay; de l'arrondiss. et à 35 k. de Mamers; à 40 k. 1/2 N. N. O. du Mans; anciennement, du doyenné de Sillé-le-Guillaume, de l'archid. de Passais, du diocèse et de l'élection du Mans. — Dist. lég.: 10, 42 et 46 k.

DESCRIPT. Bornée au N., par S.-Paul-le-Gaultier; à l'E., par la Sarthe, qui la sépare de Sougé-le-Gannelon; au S., par Douillet et par Mont-S.-Jean; à l'O., par S.-Germain-de-Coulamer et par S.-Mars-du-Désert (Mayenne); son territoire forme une espèce d'ellipse, un peu ovoïforme, s'étendant de l'E. à l'O., où est sa partie la moins obtuse; sur un diamètre de 7 k. de long, contre une largeur qui varie de 4 k., à l'extrémité orientale, à 3 k. à celle occidentale. — Le bourg, situé sur une élévation, dans la partie centrale du territoire, se rapprochant de la limite occidentale, se compose d'une rue principale, qui s'étend du N. au S., en passant à l'O. de l'église, et d'une autre rue fort courte, partant de la précédente et se dirigeant au couchant. Grande église, assez bien décorée,

n'ayant rien de remarquable dans sa construction, à fenêtres, les unes cintrées, d'autres très-étroites, une seule du genre gothique tréflé; à clocher en flèche. Cimetière entourant l'église de tous côtés, si ce n'est à l'ouest.

POPULAT. De 248 feux anciennement, on en compte aujourd'hui 345, se composant de 751 indiv. mâles, 688 fem. total, 1,439; dont 426 dans le bourg; aux hameaux suivants, savoir : Niaufle, 118; Montagneux, 90; Courtimont, 51; les Perrières, 64; les Marchais, 60; Brantalon, 48; les Bois, l'Anerie, Géveillon, chacun 27; le Bourgneuf, la Ducherie, 19 chacun.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 121; divorce, 1; naiss., 347; déc., 398. — De 1813 à 1822 : mar., 102; naiss., 371; déc., 246. — De 1823 à 1832 : mar., 132; naiss., 394; déc., 313.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le même vocable que la paroisse; assemblée le 1er dim. après le 23 avril, fête de S.-Georges, ou le 2e dimanche après Pâques, si le 23 avril tombe dans la quinzaine de cette fête. Une autre petite assemblée, le 26 juillet, près la chapelle de *Sainte-Anne-du-Val*, située à 1 k. 1/2 à l'O. du clocher, et non au S., comme on le dit, page 74, de l'*Annuaire* pour 1828.

La cure, l'une des 40 du chapitre de l'église du Mans, était à la présentation de celui-ci. Son revenu était évalué à 2,500 l., par Lepaige, à 5,000 l., par le Pouillé du diocèse.

L'évêque Gui d'Etampes, 1126-1136, ayant racheté, pour 40 l. mensaises, de Gautier, fils de Gautier de S.-Georges, l'église de cette paroisse, avec le presbytère et les dîmes, les remit en la possession des chanoines de sa cathédrale, avec les églises de S.-Loup, de Grazai, de Champfrémont, à la charge d'assister tous les ans à son anniversaire : il ajouta à ces dons, 43 marcs d'argent et 40 sous de rente, afin qu'ils priassent Dieu pour lui. — Fondations dans cette église : 1° chapelle de S.-Sébastien et S.-Sulpice de la Sauvagère, fondée en juin 1522, par J. ou Guill. Perron, curé de la paroisse, à la présentation de son plus proche parent, dotée du lieu de la Sauvagère, valant 280 l. de revenu, etc.; devait 3 messes par semaine; — 2° prestimonie de la première messe du dimanche, fondée et décrétée; — 3° rente au profit de la fabrique, et fondation de 3 messes, par le curé Estigneust, à prendre sur sa donation mentionnée plus bas, à l'HIST. CIV. — On ne possède aucun document écrit sur la chapelle de Sainte-Anne-du-Val, citée plus haut, et qui probablement était un lieu de pélerinage et de simple dévotion.

On voit, par un acte du 4 avril 1777, que la famille de Courtarvel de Pezé, possédait un droit de banc dans l'église de S.-Georges, probablement à cause du fief de Courtimont, dont il sera parlé ci-après.

HIST. FÉOD. Nous venons de voir que la terre seigneuriale de cette paroisse, appartenait, dans la première moitié du 12e siècle, à une famille portant le nom de *Gautier de S.-Georges*. On lit, dans l'*Annuaire* pour 1839, p. 165, que le *Pays de Gautier*, qu'arrosent la Vaudelle et la Sarthe, doit son nom à ses anciens seigneurs. Nous sommes étonné d'une telle assertion, de la part de l'auteur de cette article. Il sait comme nous, que les seigneurs féodaux du moyen âge, ne donnaient point leur nom aux fiefs dont ils étaient possesseurs, mais, au contraire, leur empruntaient les leurs; et pour que l'assertion dont il s'agit fût vraie, il faudrait encore démontrer que les Gautier de S.-Georges, étaient aussi seigneurs de S.-Paul. On sait, d'ailleurs, que les diverses subdivisions du territoire, prenaient ordinairement leur nom de l'aspect physique ou de la nature du sol, ou bien de circonstances historiques relatives au pays, ou, enfin, du nom du principal lieu de la contrée. Ainsi, dans celle dont il s'agit, on trouve le Désert, le Gravelais, le Gast ou Gastine, le pays de Pail, territoires qui, tous, reçoivent leur nom de la nature du sol, de même que S.-Georges et S.-Paul-le-Gaultier, dont le surnom vient de *Wault*, *Gault*, bois, forêt. A la preuve de cette assertion, nous trouvons sur S.-Georges, une espèce de vieux manoir en ruines, nommé la Bouguerie, nom corrompu de *Bigrerie*, indiquant, dans le moyen-âge, la demeure d'un forestier, ce qui constate l'existence d'une forêt sur ce territoire, la prolongation de celle de Pail probablement, que tout indique avoir du être immense autrefois et avoir du se réunir avec celles de Monnaye et d'Ecouves, au nord; de Perseigne, à l'est, de Sillé et de Charnie, au sud. Du reste, il faut avoir une grande ardeur à dénicher des pays, pour en trouver un (p. 66 du même *Annuaire*) sous le nom corrompu des MONNERIES, dans la circonscription d'un établissement, une ferme actuellement, appelé l'*Aumonerie*, dont les propriétaires devaient, ainsi que ce nom l'indique, l'hospitalité aux voyageurs. A une époque plus récente, la seigneurie de S.-Georges paraît avoir appartenu à Marie de Morel qui, en 1570, rend foi et hommage à Ch. de Guise, faisant pour Henri, son neveu, duc de Mayenne, suzerain de S.-Georges-le-Gautier, et, plus récemment, à la famille de Biards, originaire de Normandie et bienfai-

trice de l'abbaye de la Couture, dont était Aguise de Biards, prieure, devenue abbesse du Pré, en 1343, laquelle famille avait pour armes : d'argent, fretté de sable, de 6 pièces. Pierre de Biars ou de Biards, à S.-Georges-le-Gautier, est porté au rôle de l'arrière-ban, dressé en 1689. En dernier lieu, cette seigneurie était en la possession de la famille d'Argouges, qui possédait celles de plusieurs paroisses environnantes: Assé-le-Boisne, Berus, Fyé, Gesne-le-Gandelain, etc. (*voir* ces articles). Cette famille portait : écartelé d'or et d'azur, à 3 quintefeuilles de gueules, 2 en chef et 1 en pointe. Il reste à peine quelques tours du vieux château de S.-Georges, qui était fortifié et entouré de douves; et le château moderne, situé près le bourg, a été démoli depuis peu d'années.

S.-Georges possédait plusieurs autres terres fieffées, savoir :

1° *Courtimont*, à 2 k. au N. E. du bourg, mentionné dans un acte du 16 janvier 1787, comme appartenant à la famille de Courtarvel de Pezé, que nous avons vu plus haut avoir un droit de banc dans l'église;

2° *Bois-Geney*, à 7 h. S. S. E., qui appartenait à la même famille. Th. de Courtalvert (*sic*), écuyer, demeurant paroisse de la Pôté-Denis (la Pôté-des-Nids), et René Courtalvert, écuyer, Sr de Coulombiers, sont taxés à un mousquetaire, pour la terre de Bois-Geney, au rôle du ban et de l'arrière-ban de 1639. —Cette terre était, en dernier lieu, à Ant.-Emman. de la Fournerie, lequel comparaît, par représentation, à l'assemblée de l'ordre de la noblesse, le 24 mars 1789, pour l'élection aux Etats-Généraux ;

3° *Niauffre* ou *Niaufle*, dont le seigneur, qui n'est pas nommé, est taxé à *C* sous, au rôle de l'arrière-ban, déjà cité;

La carte de Cassini semble indiquer encore, comme étant des fiefs, *Morin* et *Moré*, situés à l'extrémité orientale du territoire; la *Bouguerie*, à 2,3 h. du bourg, où existe encore les ruines d'un vieux manoir.

La paroisse de S.-Georges, relevait du bailliage de Fresnay.

Hist. civ. Le nom de l'Aumône, que porte une ferme située près le bourg, indique l'existence, en ce lieu, d'un établissement de charité, sur lequel on n'a aucun document. L'établissement du bur. de bienfaisance de S.-Georges, dont le revenu s'élève à 441 f. 20 c., est dû à divers legs et donations faits aux pauvres de cette commune, 1° par R. Estigneust, curé de la paroisse, mort le 10 octobre 1719, dont le legs consistait en biens fonds, et en une rente

de 206 l. sur le clergé ; ce legs était chargé d'une rente de 50 l., qui devait être prélevée pour l'instruction des enfants pauvres ; d'une autre, de 25 l., au profit de la fabrique ; et d'une troisième de 11 l., pour faire servir 3 messes ; 2° par le prêtre Launay, natif et habitué de la paroisse, d'une rente de 40 f., et de la nue propriété d'une pièce de terre de 88 ares ; acceptation autorisée par un décret, daté de Schœnbrunn, 17 mai 1809 ; 3° par le sieur Pitet, d'une rente perpétuelle de 50 f. et de 30 boiss. de seigle, orge ou froment ; 4° par le sieur Tarot, de la jouissance, pendant 20 ans, après le décès de son épouse, de tous ses biens immeubles, estimés 4,300 f. Ordonnances d'autorisation des 17 fév. et 1er avr. 1830.

Avant la loi du 28 juin 1833, l'école primaire de garçons, tenait dans un petit bâtiment attenant au presbytère. Elle est actuellement l'objet d'une allocation communale de 100 f., pour le loyer du local, de 200 f. pour le traitement de l'instituteur, qui se fait, en outre, 400 f. des élèves payants : 25 à 60 enfants la fréquentent.

S.-Georges s'approvisionnait de sel, avant la révolution, au grenier de Fresnay.

ANTIQ. On remarque, au-dessus de la porte manable du moulin de Cheveillon (voir HYDROGR.), un encadrement sculpté en tête d'écusson, avec des têtes d'animaux grotesques, dans le style de l'époque romane.

HYDROGR. La Sarthe, ainsi qu'on l'a vu déjà, limite le territoire à l'est ; le Merdereau, petite riv. venant de la forêt de Pail (v. son art., IV-83), l'affleure au N. N. E. ; le ruiss. de Brantalon, a sa source près le hameau de ce nom, coule à l'est, traverse un étang et va se réunir, au N. E., avec le Merdereau, après un cours de 3 k. 1/2. La petite rivière de Vaudelle, traverse la commune en entier, de l'O. au N. E., en passant près et au S. du bourg ; l'Orthe (v. son art.), venant du S., limite la partie S. E. du territoire, sur un trajet de 1,1 à 1,2 h. seulement ; enfin, le ruisseau de la grande Courteille, venant d'un petit étang situé à la limite sud, se dirige à l'est, le long de cette limite, jusqu'à sa jonction avec l'Orthe, après un cours de 2,7 h. Tous ces cours d'eau ont leurs confluents dans la Sarthe : le Merdereau et la Vaudelle, au N. E. ; l'Orthe, au S. E. — Moulins à blé, de Cheveillon ou Chevillon, de Courgenou, de la Rivière, sur la Vaudelle. — Plusieurs étangs, empoissonnés en carpes, tanches et brochets.

GÉOL. Sol extrêmement ondulé, ainsi qu'on peut le conjecturer de l'existence des nombreux cours d'eau qui

viennent d'être décrits. Toute cette commune repose sur des grauwackes schisteuses de transition, dont quelques veines offrent d'assez beaux blocs, pour qu'on puisse les exploiter comme schiste tégulaire (ardoise). Ce terrain n'offre rien de particulier d'ailleurs, si ce n'est l'effet extraordinaire qu'on retire de l'emploi de la chaux, comme amendement du sol arable. Cet amendement, est le seul moyen de le rendre propre à la culture du trèfle et du froment. (M. TRIGER.)

Plant. rar. Corydalis claviculata, DUD.; Silene nutans, LIN. (*Fl. du Maine*).—Draba muralis, LIN.; Helianthemum vulgare, GÆRTN. (J.-R. P.)

CADASTR. Superfic. de 2,339 h. 95 ar., subdivisée ainsi: — Ter. lab., 1,833-43-68; en 5 cl., éval. à 8, 16, 25, 35 f. 50 c. et 50 f. — Jard., 30-84-00; à 50, 63, 67 f. — Prés, 289-26-31; à 17, 33-50, 66, 90 f. — Pâtur., 33-05-40; à 4 et 22 f. — B. futaies, 0-51-40; à 23 f. — B. taillis, 64-87-40; à 9, 16, 23 f. — Land., 1-16-60; à 1 f. 10 c. — Carrièr., ardoisièr., 1-05-23; à 16 f. — Viviers, 0-22-30; à 50 f.—Etangs, 7-36-60; à 15 et 26 f.— Mar., 0-80-70; à 16 f. — Sol des propr. bât., 13-01-51; à 50 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., vicar., chapelle et jard., 0-82-92. — Chemins, 55-95-45. — Riv. et ruiss., 7-55-50. = 264 Maisons, en 8 class.: 81 à 6 f., 84 à 9 f., 56 à 15 f., 29 à 20 f., 6 à 30 f., 4 à 45 f., 3 à 60 f., 1 à 90 f.

REVENUS IMPOS.	propr. non-bât.,	61,432 f. 50 c.	64,784 f. 50 c.
	— bâties, .	3,352 »	

CONTRIB. Fonc., 6,721 f.; personn. et mobil., 791 f.; port. et fen., 162 f.; 21 patentés: dr. fixe, 100 f., droit proport., 67 f. 50; total, 7,842 f. 50 c. — Chef-lieu de perception.

CULTUR. Superficie argileuse, compacte et froide, propre seulement, autrefois, à la culture de seigle, de l'avoine et surtout du sarrasin, qui y étaient cultivés, il y a 25 ans, dans la proportion de 25 part. contre 1 seulement en froment et en orge; en voie d'amélioration, au moyen de l'emploi de la marne, qu'on prend à Sougé-le-Gannelon, et surtout, comme on l'a vu à la géologie, depuis l'introduction de l'usage de la chaux, ainsi qu'il résulte de l'état actuel des ensemencés, qui sont de 100 hectar. en froment, 300 en orge, 230 en méteil, 125 en seigle, 125 en avoine, 320 en sarrasin; ou, dans la proport. des 2/3 seulement des 4 derniers, ce qui établit déjà une différence notable. Le produit des différents grains sur ce sol, est de 4 1/2 pour 1 en froment et en seigle, 5 1/2 en orge, 6 1/2 en avoine,

at. réelle, que du cinquième au quart des produits, comprise; en bestiaux, chevaux, moutons, laine; is, chanvre et fil, cidre, menues denrées. = Fré- des marchés et foires de Fresnay, habituellement; n (Orne); de la Poôté et de Villaine-la-Juhel ie).

. 2 Chem. vicin. classés : — 1° de S.-Paul-le-Gaul- buillet; traverse le bourg; long., sur la commune, ..; — 2° de Mont-S.-Jean à S. Mars-du-Désert; alem. au bourg; long., 8,500 m.

REMARQ. Comme habitat. : la Ronnerie, maison ise, appartenant à M. Guibert; les Ecurettes, à ité N. E. de la commune, sur le bord de la Sarthe, artillerie, anc. maître de forge. Sous le rapport des a Chapelle, lieu indiqué par Cassini, à 3 k. 1/2 à clocher, sur le côteau qui domine la Sarthe, sur ous ne possédons rien, pas plus que sur l'Aumône, tuée près et au N. N. E. du bourg; le Plessis, la Ducherie, la Bouguerie (Bigrerie), Courtimont pu ou de Cour-Timon, ou de Courtil-Mont?); le uf; l'Anerie; le Tertre, Montagneux, les Perrières; gère; le Marais et le Marchais, qui a la même si- on; la Gaudinière, Boisgeney (Bois-Genet?), Bois- tc., etc.

. PUBL. Mairie, succursale, bur. de bienfaisance, imaire de garçons; résid. d'un notaire, d'un per- d'un expert; débit de tabac, débit de poudre de Bur. de poste aux lettres, à Fresnay.

. PARTIC. Institutrice privée, réunissant de 25 à 35

SAINT-CERMAIN-D'ARCÉ ; ARCÉ-SUR-FARE, e 1793 ; *Sti-Germani de Arceio ;* nom qu'on croit venir d'*ars* prétérit d'*ardeo*, brûler, s'enflammer ; et, alors, il faudra écrire SAINT-GERMAIN-D'ARSÉ. Suivant la tradition locale le nom D'ARSÉ serait une transposition de celui de CÉSAR et indiquerait un camp, une station ou quelqu'autre établissement romain en ce lieu, où rien, du reste, n'a été découvert jusqu'ici, qui puisse justifier cette opinion. Commune du cant. et à 10 kilom. E. S. E. du Lude; de l'arrond et à 3 k. E. 1/4-S. de la Flèche; à 44 k. S. un peu vers E du Mans. Jadis, du dioc. et du Grand-Archid. d'Angers, de l'archi-prêtré du Lude, de l'élect. de Baugé et de la province d'Anjou. — Dist. lég., 12, 34, 52 kil.

DESCRIPT. Bornée au N. et au N. E., par Vaas; à l'E par la Bruère et par Chenu ; au S. et au S. O., par Villier (Indre-et-Loire) ; à l'O., par la Chapelle-aux-Choux; la forme de cette commune serait celle d'un quadrilatère, à côtés un peu inégaux, si ce n'est une échancrure ou renfoncement anguleux, qui se trouve au N. O. Diam., du N au S., de 5 k. du côté du levant, de 7 k. au couchant; largeur, ou diam. d'E. à O. : de 4 à 6 k. — Vieux bourg construit vers le centre du diam. vertical, se rapprochant de la limite orientale, sur la rive gauche de la Fare, se composant principalement d'une rue, qui s'étend du N. au S. Eglise qu'on croit avoir été construite sur les fondations de l'ancien château, à ouvertures, les unes cintrées, les autres en ogive, dont le chœur et les bas-côtés sont voûtés en pierre, tandis que la nef ne l'est pas; clocher en flèche Cimetière près et au S. E. de l'église, enceint de murs. On remarque, à l'extrémité septentrionale du bourg, la Grande Maison, qu'on croit avoir été un ancien prieuré, à porte carrée, à croisées cintrées, à pignon aigu, du style de la renaissance, sur la façade de laquelle se trouvent, au dessous d'une croisée en lucarne, deux figures en médaillon, sculptées en bas-relief, dans la pierre de taille. Cette maison appartenait à la cure, ainsi que la prestimonie, qui se trouve à côté, et la maison appelée Château-Fou, à 6 au N. du bourg, construite dans le même style.

POPULAT. De 165 feux, sur les états de l'élect. de Baugé elle est actuellement de 205, se compos. de 371 indiv. du sexe masculin, de 391 du féminin, tot. 762; dont 232 dans le bourg, de 25 à 22 aux ham. de la Croix, de la Pinelière de S.-Hyppolite; de 20 à 15, à ceux de la Huellerie, Haute-Vernelle et de Château-Fou.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802 inclus.: mar., 98; naiss., 2

déc., 62. — De 1803 à 1812 : mar., 72; naiss., 180; déc., 207. — De 1813 à 1822 : mar., 66; naiss., 187; déc., 144. — De 1823 à 1832 : mar., 84; naiss., 159; déc., 132.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S.-Germain, év. d'Auxerre; assemblée le 31 juillet, lorsque ce jour tombe le dimanche; ou le dimanche suivant, dans les autres cas. — La cure était à la présentation de l'abbé de la Trinité de Vendôme. Le seigneur de la paroisse, présentait à la chapelle de S.-Julien, et celui du manoir de Chambon, à celle de Ste-Barbe. — La chapelle de S.-Hyppolite, au ham. de ce nom, à 1, 2 h. S. E. du bourg, sur la Fare, était, à ce qu'il paraît, une chapelle de dévotion non fondée. — Il existait des chapelles domestiques, aux manoirs de la Guérinière, d'Amenon, de Chambon, d'Etival. — S.-Jean-des-Landes, à 2 k. 1/2 au N. du clocher, sur l'autre rive de la Fare, était une aumônerie de l'ordre de S.-Jean-de-Jérusalem, annexée de celle de Thorée (v. cet art.), de la commanderie de S.-Laud, d'Angers.

HIST. FÉOD. L'*Annuaire* pour 1831, art. S.-Germain-d'Arcé, attribue la seigneurie de paroisse au manoir d'Amenon; la carte de Jaillot, au château de Chambon, auquel elle donne le titre de châtellenie : ce sont deux erreurs. Cette seigneurie était annexée au château de la Guérinière, qui relevait du duché de la Vallière. A la mort du duc de Châtillon, qui possédait ce fief, il y a plus de 60 ans, des honneurs funèbres lui furent rendus dans l'église de S.-Germain, en sa qualité de seigneur. Le titre de châtellenie était donné à la paroisse de S.-Germain, sur les états de l'élection.

S.-Germain possédait un grand nombre de fiefs, sur l'une et l'autre rive de la Fare. Nous commencerons par ceux de la rive droite :

1° *Chambon*, manoir avec chapelle, situé sur un côteau vignoble, à 2 k. 7, au N. O. du bourg, dont les seigneurs étaient fondateurs et présentateurs de la chapelle Ste-Barbe dans l'église paroissiale. Cette terre, qui avait le titre de châtellenie, appartenait à M. de Vallois, propriétaire du château du Petit-Perré, à Vaas;

2° La *Guérinière*, qu'on croit également avoir eu la seigneurie paroissiale, à 6 h. N. N. E. du clocher, sur le côteau qui domine la Fare, à l'E., ancien château flanqué de quatre tours, avec chapelle, accompagné d'un bois percé d'une allée, qui lui procure un agréable point de vue vers ...enu. Ce manoir, dont dépendait le moulin de la Roche, appartient à Mme de Kergus;

3° La *Perrière*, tout près et au S. du précédent tradition locale dit avoir été un temple des Goth être des Huguenots?); château à fenêtres en cr compagné également d'un petit bois. Ce n'est plu ferme aujourd'hui, annexée à la propriété précéde

4° *Etival*, dont le nom indique la situation gi Le vieil Etival, est situé au confluent de la Fare dan sur la rive gauche de celui-ci, à 4 k. 1/2 N. O. di Le nouvel Etival, à 1 k. S. E. de l'ancien, est u qui consiste en un château vaste et solide, avec c colombier, jardins, vignes, futaie et taillis, rivié che, etc. Le moulin de la Ronce en dépendait, av tairies, 3 closeries, et 6 fiefs étendus, dont 2 ay de châtellenie. Cette belle propriété appartient à M. S d'Etival, qui l'occupe;

5° Les *Roches*, vis-à-vis Amenon, sur le bord de ancienne habitation de protestants, dit-on; simp aujourd'hui. Cette propriété est annexée à celle d'I

6° La *Goumenaudière*, sur le côteau de la rive c la Fare, tout près des deux Etival, devait être fiefs qui en dépendaient;

7° La *Mormette*, à 1, 7 h. à l'E. N. E. du cloc

Sur la rive gauche de la Fare :

8° *Chaudru* (Chaude-Rue), tout près et au S. d où se trouvent des pierres debout, qu'on croit peulvens (v. le paragr. ANTIQ.); maison reconstu moderne, à Mme Courtin-du-Plessis, de la Flèche;

9° La *Chaise*, à l'O. et tout près également di vieux château, avec tours et murailles en ruine appartenu successivement à la famille de Savonni M. le Vacher de la Chaise: c'est actuellement la j de Mme de Kergus;

10° *Amenon*, à 2, 6 h. N. O. du clocher, sur l de la Chapelle-aux-Choux, château appartenant quelques années, à Mme Roulleau d'Amenon, actu à M. Mesnet de la Cour, maire de la Chapelle. vieux castel, construit sur le revers d'un côteau qu le cours du Loir, et plus particulièrement la val Fare. On ignore l'époque de la construction de ce qu'on voit figurer dans des titres du 11e siècle. Fl tourelles engagées et d'un donjon, sa façade p paraît être un ouvrage du 13e siècle; la tour qu cage à l'escalier, à pans coupés, et sa chapelle gothique, sont évidemment du 15e. Cette tour éta vingt ans, surmontée d'une flèche de 15 mètr. de

HIST. CIV. On donne aux habitants de S.-Germain le titre de *Farauds*, qui annonce plus de recherche dans la mise et dans les manières, que n'en mettent les autres habitants de la contrée.

École primaire de garçons, pour laquelle le conseil municipal alloue 200 f., de traitement à l'instituteur, et 100 f., pour le loyer du local; de 5 à 10 élèves gratuits.

S.-Germain relevait du grenier à sel du Lude.

ANTIQ. On remarque près le château de Chaudru, une pierre debout ou peulven, de 1 m. 66 c. de hauteur, placé au milieu d'un grand nombre de blocs de pierre. Dans une pièce de terre du château d'Amenon, située entre ce manoir et le chemin de la Chapelle-aux-Choux, existait un dolmen que la main des hommes a détruit en partie, en renversant la table ou pierre superposée, laquelle reste gisante, près des pierres verticales sur lesquelles elle portait.

HYDR. La petite rivière de Fare, divise le territoire en deux parties inégales, en le traversant, de l'angle S. E., à son échancrure occidentale, à partir de laquelle elle le limite, jusqu'à son confluent dans le Loir, à l'extrémité N.; le ruiss. le Pressot, circonscrit la partie O., jusqu'à l'échancrure dont il vient d'être parlé; le Loir, enfin, limite l'extrémité N. N. O. de la commune, en formant une presqu'île, avec la Fare, qui s'y réunit sur ce point. Un petit ruisseau, venant de l'étang de la Courtrie, au S. E. du territoire, coule à l'est et jette ses eaux dans la Fare, à la vallée des Sauvages, après un cours de 1,5 h. seulement. — Moulins à blé, du Bourg, de la Pinelière, de la Roche, de la Ronce, de la Goumenaudière : tous sur la Fare.

GÉOL. Sol très-accidenté, au nord, et dans toute la partie orientale, où il est presque couvert de bois; formant un plateau uni pour le surplus. Terrain secondaire supérieur ou crétacé, offrant le calcaire tufeau et le calcaire à chaux, non exploités; de la marne blanche, à des profondeurs qui varient, suivant l'élévation du terrain; du minerai de fer, extrait pour la forge de Château-la-Vallière (Indre-et-Loire).

Plant. rar. Sysimbrium sophia, LIN. (*Fl. du Maine.*)— Prunella laciniata, JACQ., *var.* Cærulea; Kentrophyllum lanatum, DECD. (J.-R. P.)

CADASTR. Superf. totale, de 2,899 hectar. 83 ar., se subdivisant, savoir : — En terr. labour., 1,514-69-08; en 5 class., éval. à 4-80, 11-40, 18, 26-10 et 38 f. 10 c. — Jard., 38-72-56; à 38-10, 47-60 et 57 f. 10 c. — Vignes, 50-27-47; à 18-20, 36 f. 40 c. et 44 f. — Prés, 193-92-45; à 18-40, 30, 52-50 et 104 f. 60 c. — Pâtur., 200-76-42;

à 4-60, 13-70 et 22 f. 80 c. — B. futaies, 8-62-60; à 1 50 c. — B. taill., 183-72-87; à 5-20, 12-10, 16 f. 6 et 22 f. — Auln., 5-43-20; à 13 f. 70 c. — Piniér., 45-54 à 6-40 et 9-60. — Land., 562-68-34; à 2-30 et 4 f. 6 — Douv., mar., viv., réserv., 2-44-30; à 38 f. 10 c Superf. des propr. bât., 14-43-51; à 38 f. 10 c. *Obj. impos.*: Egl. et presbyt., 0-13-97. — Chem., 61-24-69 Riv. et ruiss., 14-17-24. = 181 Maisons, en 10 clas 1 à 3 f., 42 à 9 f., 64 à 12 f., 48 à 18 f., 13 à 27 f., 36 f., 3 à 54 f., 1 à 60 f., 2 à 75 f., 1 à 105 f. — 5 M lins, 4 à 100 f. chacun, 1 à 200 f.

Revenu imposable. { Prop. non bâties, 46,322 f. 47 c. / ——— bâties, 3,657 f. » } 49,979 f. 4

Contrib. Fonc., 5,170 f.; personn. et mobil., 548 port. et fen., 161 f.; 40 patentés : dr. fixe, 182 f. 50 dr. proport., 60 f. 50 c.; total, 6,122 f. — Percept. de V

Cultur. Superficie argilo-calcaire et argilo sablonne Culture des céréales, dans la proportion de 220 hectar seigle, 185 en froment, 160 en méteil, de 140 à 145 orge et autant en avoine, 20 en sarrasin. Ses produits de 4 1/2 pour 1, le froment; 6 le seigle, 7 l'orge, 8 l'avo 18 le sarrasin. On cultive, en outre, 10 hect. en chan 125 en pomme de terre, etc. Elevage de quelques chev de bêtes à cornes, moutons, chèvres, porcs, en moye quantité; engrais de ces derniers. — Assolement trien le plus usité; une vingtaine de fermes principales, un grand nombre de moyennes; 70 charrues, les 4/5es traî par bœufs et chevaux; 25 petites cultures à bras. Cul généralement peu avancée; plus de 1/5e de la superficie ar encore en landes; aucun cultivateur de la commune, nommé au concours du comice cantonnal, ayant eu lie 1839. = Commerce agricole consistant en grains, do y a exportat. réelle d'environ la moitié, ainsi que de voine; en pommes de terre, 1/10e du produit; en foins, 3/4; bois, chanvre et fil; peu de cidre; vin blanc esti celui de la côte de Chambon surtout, qui se vend dan environs comme cru des Moriers en Vaas; en chev bestiaux, etc., etc. = Fréquentation des marchés Château-du-Loir et de la Chartre, principalement; Château-la-Vallière, moins.

Industr. Extraction du minerai de fer; fabrication, cupant une trentaine de métiers, de toiles de chan en 2/3 et en aune, façon de Château-du-Loir, se vend la halle de cette ville.

Rout. et chem. Le prolongement du Lude à Tours,

Château-la-Vallière, du chemin de grande communication, nº 1, passe à très-peu de distance de la limite occidentale du territoire; celui nº 13, de Château-du-Loir à Château-la-Vallière, se trouve à une distance également rapprochée de sa limite orientale. — 7 Chemins vicinaux classés : — 1º du bourg de S.-Germain, à celui de la Chapelle-aux-Choux; long., sur la comm., 3,810 mètr. — 2º Au bourg de Chenu, 2,210 m. — 3º A Vaas, 4,110 m. — 4º A Chateau-la-Vallière, partant du bourg, 3,120 m. — 5º De la Chapelle-aux-Choux à Vaas et à la Bruère, 4,400 m. — 6º De S.-Germain à Marcilly, commençant au bourg, 3,000 m. — 7º De Chenu à Vaas, 3,200 m.

Etabl. publ. Mairie, succursale, école primaire, résid. d'un notaire; 1 recette buraliste des contrib. indir., ou bur. de déclarat. des boissons, 1 débit de tabac et 1 débit de poudre de chasse; chef-lieu d'un bataill. cant. de la garde nationale, effect. 518 h. Bur. de poste aux lettres, au Lude; de distribution, à Vaas.

Etabl. partic. Une institutrice primaire; 6 à 12 enfants.

SAINT-GERMAIN-DE-BERUS. V. l'article berus au tome Ier, page 159, auquel nous ajouterons les renseignements qui suivent :

Hist. ecclés. L'évêque Guill. de Passavent, 1142-1186, confirme à l'abbaye de S.-Martin-de-Séez, le patronage de l'église de Berus. Les moines de cette abbaye, percevaient la moitié des dîmes de la paroisse.

L'abbé Letessier, curé de Bérus depuis 27 ans, est nommé, en 1791, év. constitutionnel du diocèse de Séez.

Hist. féod. La paroisse de Bérus, relevait des juridictions seigneuriales de la Tournerie et d'Assé-le-Boisne; des justices royales de Mamers, de Fresnay et de Beaumont. Outre le fief de la *Poterie* et celui de *Bois-d'Effre*, dont le château, situé à 1,5 h. S. E. du bourg, est accompagné de beaux jardins, d'une ferme et d'un parc enceint de murailles; il y avait encore à Bérus le fief de la *Houssaie*, dont les restes du château ont été détruits vers 1783, et dont on voit encore les douves, à 1 k. au S. du bourg, près le lieu de la Rivière; et celui de *Rambouillet*, près les Moufferies, dont il ne reste plus que quelques fondations.

Hist. civ. Bien que depuis la loi du 28 juin 1833, une allocation soit portée annuellement au budget communal, pour l'entretien d'une école primaire, cette commune n'a pu jouir encore des bienfaits d'un semblable établissement.

Hydrogr. Un phénomène assez extraordinaire, se fait re-

marquer dans une ancienne ardoisière de cette commune il consiste dans un mouvement de flux et de reflux, d 24 heures, qui s'est établi dans les eaux qui y séjournent.

GÉOL. Voir l'art. S.-GERMAIN-DE-CORBIE, qui suit.

CULT. Le tableau statistique des cultures de cette commune, dressé en 1837, offre les résultats suivants : ensemencés en orge, 100 hectar.; en froment, 87; en avoine, 28; en méteil, 14; en seigle, 7; en sarrasin, 7. Les produits sont de 4 pour 1, en froment et en méteil; 5 en seigle, 6 en orge et en avoine, 23 en sarrasin. On y recueille, en outre, beaucoup de pommes de terre, de chanvre, de bois, etc. On y élève un certain nombre de chevaux, de bêtes à cornes, de moutons; peu de porcs et de chèvres. Le commerce agricole offre une exportation réelle, du tiers environ de celles des céréales, que consomment les hommes, et autant de l'avoine; du chanvre, du cidre, du bois; consommation sur place, au contraire, du sarrasin, du produit des prairies naturelles et artificielles, et du jardinage.

ROUT. ET CHEM. 2 chem. vicin. classés : — 1° de l'Étang de Rablais, à la route royale du Mans à Alençon, passant par le bourg et remontant cette route pour aller à Champfleur; long. sur le territ. 4,708 m. — 2° Ancien chem. de Fresnay à Alençon, finissant au gué de Maleffre, 2,500 m., dont 500 en commun avec Beton.

SAINT-GERMAIN-DE-CORBIE, ou de CORBIS, et S.-BARTHÉLEMI, Y, *Sti-Germani de Corbeio et Sti-Bartholomii*; paroisses réunis sous le premier de ces noms, du petit pays de Hellou (v. ce mot, II-543), du doyenné de Lignères, du grand archidiaconé et du diocèse du Mans. S.-Germain-de-Corbie fut compris, en 1789, dans le cant. de Montsor et le district de Fresnay; puis, lors de la réunion de Montsor à Alençon, dans le canton de S.-Céneri (v. cet art., p. 149). Distrait du département de la Sarthe, lors de l'organisation de l'an III (1795), il fut réuni alors à l'arrond. et au canton d'Alençon-Ouest, département de l'Orne. Le bourg, qui n'est pour ainsi dire qu'un faubourg d'Alençon, est distant de 1,7 h. O. du centre de cette ville; de 8 k. N., un peu vers E., de Fresnay; et de 48 k. N., un peu vers O., du Mans. — S.-Germain ayant cessé d'appartenir au département de la Sarthe, nous n'avons à nous en occuper, comme paroisse de l'ancien diocèse du Mans, qu'en ce qui concerne son état ancien.

HIST. ECCLÉS. La cure, dont on évaluait le revenu à 800 l., était, comme celle de Hellou, ce que nous avons omis de

dire à cet article, par moitié et alternativement, à la présentation du chapitre de l'église du Mans et de l'abbé de la Couture. On y comptait 250 communiants, en 1776. La paroisse de S.-Barthélemy, dont l'église est située à 1,2 h., au S. de celle de S.-Germain, était réunie depuis longtemps à celle-ci, de même que celle de Ste.-James, à Hellou, dont elle est distante de 2,2 h., au S. E. Hellou et Ste.-James, son annexe, étaient du dioc. du Mans et des mêmes doyennés et archid. que S.-Germain-de-Corbie. Nous avons fait connaître à l'art. Hellou, l'origine de la donation faite de ces quatre paroisses, au monastère de la Couture, et au chapitre de S.-Julien du Mans.

HIST. FÉOD. S.-Germain-de-Corbie et les autres paroisses du pays de Hellou, relevaient en partie du bailliage d'Alençon, et en partie de celui de Saosnois.

La seigneurie de paroisse appartenait, en 1789, à la famille Desmoulins de l'Isle; voici l'origine de cette possession: « S.-Germain prit le surnom de *Corbie*, d'un fief de ce nom, situé dans cette paroisse. Il fut divisé entre filles. La portion aînée prit alors le nom de Chauvigny (que porte un lieu situé à 9 h. au S. du bourg). Ce fief, dans les plus anciens aveux, n'est titré que de quart de fief, et, dans les autres, il est devenu demi-fief de haubert. Jean Desloges en rendit aveu, le 10 mars 1567. Il dit qu'il se nommait anciennement Corbie, qu'il a droit de coutume sur les denrées qui sont achetées et vendues dans l'étendue de son fief, et que ses vassaux, lorsqu'ils viennent vendre leurs marchandises à Alençon, doivent un denier par semaine, pour droit d'étalage; que le chef de ce fief est situé paroisse de S.-Germain, et s'étend dans N.-D. d'Alençon et la Magdeleine d'Hellou; que le possesseur est tenu à 15 jours de garde, à la seconde porte du château d'Alençon, et que, de ce fief, relève la vavassorerie de Beaumées, qui doit 10 jours de garde au même château. C'est au chef-lieu de cette vavassorerie, que L. Desmoulins, marquis de l'Isle, tué à la bataille de Parme, en 1734, avait commencé à faire construire le château de l'Isle. René de Saint-Denis, gouverneur d'Alençon, acquit ce fief et celui de la Tirlière, situé dans la même paroisse de S.-Germain, et le fit comprendre dans la baronnie de Hertré, érigée en sa faveur, par Henri IV, au mois de juillet 1592, « en considération des bons et agréables services rendus par ledit de Hertré, et pour perpétuel témoignage de sa valeur et loyal devoir. » Odet de S. Denis, fils de René, vendit, le 15 fév. 1602, avec lettres de désunion, du 18 août suivant, le fief de Chauvigny, à Guillaume Cochon

de Vaubougon, qui, dans la suite, changea son nom en celui de Chauvigny. Une des deux filles du président de Chauvigny, le porta en mariage à Georges Desmoulins de la Queustière. Il est demeuré entre les mains de ses descendants, et fait partie du marquisat de l'Isle, dont ils ont pris le nom. Le dernier possesseur était, en 1775, Messire L. Desmoulins, ancien capitaine de cavalerie et cheval. de S.-Louis, fils aîné de Louis, tué à Parme. « Le fief de la *Tirlière*, paraît une division de celui de Chauvigny. Il est également situé paroisse de S.-Germain et s'étend dans le faubourg de Monsort. Il n'est traité que de vavassorerie, dans l'aveu que Guill. Pantolf en rendit au comte d'Alençon, le 22 mars 1391, déclarant être tenu de faire la garde, pendant 6 jours et 6 nuits, à la porte de la Barre, en temps de guerre. Les seigneurs de Hellou, ayant réclamé la mouvance de ce fief, elle fut maintenue au Roi. J. P. de Croucher et Marie Caget, en rendirent aveu au duc d'Alençon. René de S.-Denis, qui avait acquis et compris ce fief dans la composition de sa baronnie de Hertré, le vendit, le 1er mars 1602, à J. Brichart, et en obtint la désunion, comme pour celui de Chauvigny. Les héritiers Brichard le vendirent au sieur Cochon de Vaubougon, dont la fille le porta par mariage, avec celui de Chauvigny, à Georges Desmoulins. » (OD. DESN., II-503.)

P. le Hayer, seign. du Perron, à S.-Germain-de-Corbie, est porté au rôle de l'arrière-ban, dressé en 1675.

Limitée par le faubourg Monsor de la ville d'Alençon, du département de l'Orne, à l'O., au S., et au S. O.; par S.-Patern et Arçonnai, à l'E.; encore par Arçonnai et par Hellou, au S.; le territoire de cette paroisse était circonscrit, à l'O. et au N., par la riv. de Sarthe, qui le séparait de la ville d'Alençon, et par le ruisseau des Rablais, à l'E.

GÉOL. Le granit micacé d'Hertré, près Alençon, dont la carrière est située en face S.-Germain, traverse la Sarthe, de sa rive droite à sa rive gauche, jusqu'au territoire de cette commune. Sur la limite de celle-ci, avec celle de Bérus, on remarque quatre espèce de roches différentes, dans l'espace d'un kilom. environ : le granit d'Hertré, le schiste, le grès ancien et le calcaire.

M. Desnos, pharmacien à Alençon, à qui nous devons cette curieuse observation, ayant examiné avec soin et soumis à quelques expériences analytiques, l'eau d'une fontaine, dont la source se trouve au milieu de schistes maclifères, vers la base de la petite colline que couronnent l'église et le hameau de S.-Barthélemy, y a reconnu l'existence d'une matière organique bitumineuse, de l'acide car-

bonique et de plusieurs substances salines, dont un sel ferrugineux, qui se décompose facilement à l'air, devient insoluble, et dépose un sédiment de couleur jaune, ochreuse, sur les dalles qui environnent la source, sur les pierres qui gisent, et sur les plantes qui croissent dans le bassin où elle sourd. Cette eau lui a paru tout-à-fait analogue à celle des *buttes de Dangeul* et du *gouffre de la Georgette*, dont il sera parlé avec détail à l'art. SAOSNOIS.

SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE; LA COUDRE (Expilly); *Sti-Germani de Corulo;* comm. du cant. et à 7 k. N. 1/8-O. de Beaumont-sur-Sarthe; de l'arrond. et à 21 k. O. 1/4-S. de Mamers; à 33 k. 1/2 N. 1/4-O. du Mans; autrefois du doyenné de Fresnay, de l'archid. de Saosnois, du dioc. et de l'élect du Mans. — Dist. lég. : 8, 25, 37 k. Il ne faut pas confondre cette commune, avec une autre du même nom, du départ. de l'Orne, située sur la lisière de celui de la Sarthe et du canton de la Ferté-Bernard, à l'E. de cette ville, dont elle n'est distante que de 38 k. seulement.

DESCRIPT. Bornée au N., par Fyé; à l'E., par Colombiers; au S. E., par Piacé; au S., par la Sarthe, qui la sépare de Moitron; à l'O., par S.-Aubin-de-Locquenai, Fresnay et S.-Ouen-de-Mimbré; son territoire s'étend, du N. N. E. au S. S. O., en forme de carré long, un peu rétreci vers son extrémité inférieure, sur une longueur de 5 à 6 k., contre une largeur qui varie, de 1 k. 1/2 à 2 k. 1/2. Le bourg, situé vers le milieu du premier de ces diam. et à peu de distance de la limite orientale, ne se compose que d'un petit nombre de maisons, entourant l'église au N. et au S. O., et formant une sorte de carrefour ou de petite rue à l'O. Eglise romane, dont une partie paraît dater du 10e et l'autre du 12e siècle; à porte occidentale accompagnée de colonnes à chapiteaux peu apparents; clocher en flèche, sur une tour assez légère. Cimetière entourant l'église, excepté à l'O., où la partie qui y était attenante en a été séparée par le chemin ou rue du bourg, ce qui le divise en deux parties, enceintes de murs à hauteur d'appui.

POPUL. Portée à 107 feux sur les rôles de l'élect.; on en compte actuellement 233, comprenant 500 indiv. mâl., 508 fem., total, 1,008; dont 211 dans le bourg, 220 au ham. de la Hutte (v. ce mot II-550), 204, 138, 104 et 34 à ceux de la Vallée, des Buttes, de la Fouarière et de la Coutière.

Mouv. decenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 72; naiss., 256; déc., 246.—De 1813 à 1822 : mar., 73; naiss., 309; déc., 186.—De 1823 à 1832 : mar., 80; naiss., 262; déc., 175.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable de S.-Germain ; fête patronale le 1er dim. d'août, de temps immémorial.

Cure valant autrefois 1,000 l. de revenu, à la présentation de l'évêque du Mans.

Hubert de la Porte, seigneur de Mimbré et de S.-Germain-de-la-Coudre, qui prétendait que l'église de cette paroisse lui appartenait, en fait démission en faveur du chapitre de l'église du Mans, par acte daté de l'an 1137, dressé par le sénéchal d'Anjou, en présence de Geoffroi, sénéchal du Maine.

La chapelle de Ste-Croix-de-Sillé, fondée paroisse de S.-Germain, par J. Amy, chanoine dudit Sillé, en 1522, et décrétée en 1523, à la présentaiion du plus proche parent du fondateur, était dotée d'un champ situé en S.-Germain, près le pont de Guéliant, et chargée d'une messe par semaine.

Cassini indique dans cette paroisse, deux chapelles de dévotion, celle de S.-Thibault, à 1,4 h. S. O. du bourg, et celle de S.-Aubin-des-Vignes (autre que l'ancienne paroisse rurale du même nom, à Beaumont), à 7 h. plus loin que la précédente, dans la même direction. Ces chapelles, situées tout près des bois de Mimbré et du Temple, ont dû être originairement des hermitages.

En 1208, Gauthier Druet donne à Dieu et à l'abbaye de S.-Vincent du Mans, pour être possédée en pure et perpétuelle aumône, exempte de toutes charges et servitudes, la terre des Gouachères, en S.-Germain-de-la-Coudre, *de Corulo*. L'acte qui constate cette donation, est dressé publiquement, y est-il dit, dans l'auditoire de l'évêque, par l'official du Mans.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, annexée au lieu de la Cour, sis près le bourg, était possédée, dans le 12e siècle, comme on vient de le voir, par une famille du nom de la Porte. Elle appertenait, en dernier lieu, à la branche de celle de Perrochel, établie à S.-Aubin-de-Locquenai. (V. cet art.)

Dans un aveu pour la châtellenie de S.-Aignan (V. plus haut, p. 1re), dressé en 1609, on lit : « Relève de moi.... Guillemette de Thouars, dame de Juillé, ma femme de foi simple, à cause et pour raison d'une foi et hommage simple, que Jacques de Tragin, écuyer, Sr de Cohardon, lui est tenu faire, à cause de ses bois et fief de Morantais, et de ses fiefs de Moire et de Chères, sis paroisse de S.-Germain, Coulombiers et Mareschê, où elle avoue grande voirie et basse justice, espaves et mesure à blé et à vin, qu'elle prend à notre patron, et me confesse ladite foi et hommage

avec plaige, gage, droit et obéissance, comme homme de foi et hommage simple doit à son seigneur.

La paroisse de S.-Germain relevait, en partie, du bailliage de Fresnay. Elle s'approvisionnait au grenier à sel de cette ville.

HIST. CIV. S.-Germain possédait, dès avant la révolution, une maison de charité, tenue par trois sœurs. L'époque de sa fondation n'est pas connue. M. et Mme Portier, de Bonnétable, en augmentèrent la dotation, en 1823, et M. le comte R.-Fr. Hortense de Perrochel, y ajouta la donation, autorisée par ordonnance royale du 2 août 1826, d'une pièce de terre de 14 ares, estimée 350 f.

Ecole primaire de garçons, pour laquelle une allocation de 100 f., pour le loyer du local, et de 200 f. pour le traitement de l'instituteur, est portée au budget communal. Elle est fréquentée par 25 élèves en été, 45 en hiver. Ecole primaire de filles, à la maison de charité; allocation, 100 f.; élèves, de 10 à 30.

HYDROGR. La Sarthe limite la commune, à son extrémité inférieure; la petite rivière de Rosay-Nord, entre sur son territoire par le N. E., le traverse jusque vers son centre, et revient limiter la partie inférieure, du côté de l'est; le ruiss. de Fyé, y pénètre par le centre nord, et vient confluer dans le Rosay, à 1 k. au N. N. O. de l'église. — Moulin à blé de la Cour, sur le Rosay.

GÉOL. Les plateaux élevés de cette commune, sont couronnés par des lambeaux de sable vert, qui consistent quelquefois dans des sables très-chargés d'oxide de fer. Cette formation appartient à la partie inférieure du terrain crétacé. Tout le reste du territoire, repose sur le système marneux d'Oxford, terrain essentiellement argileux et souvent appelé argile de Dives (M. TRIGER). Terrain secondaire, offrant le calcaire grossier compacte, de la marne blanche, de l'argile à briques, etc.

Plant. rar. Hippuris vulgaris, LIN.; Malva moſchata, LIN.; Sonchus arvensis, LIN.; Villarsia nymphoïdes, VENT.; (*Flore du Maine*).

CADAST. Superfic. tot., de 1,475 hect. 44 ar. 90 cent., se subdivisant comme il suit : — Terr. labour., 964-98-07; en 5 class., éval. à 6, 10, 16, 26 et 34 f. — Jard. et courtils, 20-48-43; à 34, 40, 50 f. — Verg., pépin., 1-21-85; à 22 et 34 f. — Prés, 194-81-40; à 8, 18, 30, 50, 66 f. — Pâtur., 42-73-00; à 8, 18, 30 f. — Pâtis, 3-53-74; à 12, 20 f. — B. futaies, 1-78-00; à 28 f. — B. taillis; 170-57-40; à 8, 14, 22, 28 f. — Auln., sauss., 0-41-70; à 16 f.

— Broussaill., 3-99-00; à 6 f. — Frich., land., 0-82-00; à 3 et 4 f. — Mar., douv., 0-84-57; à 15, 26, 34 f. — Marnièr., 0-15-20; à 10 f. — Sol des propr. bât., cours, aires, 8-71-47; à 34 f. *Obj. non impos.*: Egl. et cimet., 0-65-02. — Chem., 43-29-05. — Riv. et ruiss., 16-44-70. = 241 Maisons, en 10 class. : 21 à 4 f., 22 à 6 f., 34 à 8 f., 28 à 9 f., 38 à 10 f., 39 à 13 f., 24 à 16 f., 20 à 22 f., 9 à 30 f., 4 à 38 f.; 1 hors classe, à 160 f. — 1 Moulin, à 182 f. 62 c.

REVENUS IMPOS.: { propr. non-bât., 30,668 f. 55 c. / — bâties, 3,219 » } 33,888 f. 17 c.

CONTRIB. Fonc., 6,792 f.; personn. et mobil., 495 f.; port. et fen., 102 f.; 11 patentés : dr. fixe, 63 f. 50 c., dr. proport., 44 f. 50 c.; total, 5,497 f. — Percept. de Piacé.

CULTUR. Superfic. argileuse et argilo-calcaire, propre à la culture des céréales, qu'on y ensemence dans la proport. de 170 hectar. en froment et autant en orge; 70 en seigle et en méteil, 60 en avoine, 10 en sarrasin; lesquels produisent 7 1/2 pour 1, le froment et le seigle; 8 à 9, l'orge; 9 1/2 l'avoine et le sarrasin. On cultive, en outre, en assez grande grande quantité, le trèfle, le chanvre, les pommes de terre. Le sol est abondamment planté en bois et en arbres à fruits, autour des pièces de terre, sans préjudice des bois taillis, dont font partie ceux de Mimbré, de S.-Germain et du Temple. On élève quelques chevaux sur ce territoire, beaucoup de bêtes aumailles, de moutons, de porcs; très-peu de chèvres. — Assolement quadriennal; 10 fermes principales, le double de moyennes, 30 bordages; 30 charrues, dont la moitié traînées par bœufs et chevaux. Aucun cultivateur de cette commune n'obtint d'être cité, au concours du comice agricole cantonnal, de 1839. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a exportation réelle de près de moitié des produits, et des 2/3 de l'avoine; en graine de trèfle, chanvre et fil; en foin, les deux tiers des produits; le fourrage des prairies artificielles, ainsi que les pommes de terre, consommés sur place; en chevaux, bestiaux, moutons; bois, cidre, en grande quantité.

= Fréquentation des foires et marchés de Beaumont et de Fresnay, habituellement; de ceux de Sillé, d'Alençon, de Mamers, moins fréquemment.

INDUSTR. Extraction de la marne, de l'argile à brique, etc.; fabrication de toiles façon de Fresnay, vendues à la halle de cette ville.

ROUT ET CHEM. La route royale n° 138, de Tours à Caen, traverse la partie N. E. du territoire; celle départementale,

e : la Fontaine, le Cormier, l'Aunay, etc.
. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de gar-
ison de charité, non encore légalement reconnue,
le primaire de filles ; un expert, un débit de tabac.
poste aux lettres, à Fresnay ; relais de poste aux
, à la Hutte.

T-GERMAIN-DE-L'ISLE, prieuré dépendant
tellenie de l'Isle, paroisse de Mareil-en-Champagne
t., IV-8). Ce prieuré, qui valait 350 l. de revenu,
a présentation du prieur de Château-l'Hermitage.
ard, chan. régul., prieur, en 1755.

T-GERMAIN-DE-NOYEN ; Voir l'article

T-GERMAIN DU MANS ; *Sti-Germani* ; l'une des
oisses de la ville capitale du Maine, des neuf qui
ient en dehors de son enceinte, laquelle était située
et donnait son nom au faubourg dans lequel elle se
sur la rive droite de la Sarthe, au-delà et en con-
de celui du Pré, ou du moins de la rue de ce nom.
ise dans le grand doyenné du Mans, cette paroisse
n origine au monastère fondé par S. Bertrand,
ue du Mans, de 587 à 624, sous le vocable de
in de Paris, son bienfaiteur, pour servir d'hos-
nombreux pélerins qui venaient visiter la sépul-
. Julien et de ses premiers successeurs : ces péle-
tant la dévotion du peuple, à cette époque, comme
des devinrent celles des grands, cinq siècles plus
hospice, et ceux de Ste-Croix et de Pontlieue,
r le même évêque, dans un but à peu près sem-
yant été ruinés dans le 9e siècle, lors des courses
évastations des Normands, et leurs revenus en-
r des séculiers, la petite église de l'hospice de S.-

de son nom, et de l'ancienne route d'Alençon, ainsi que nous l'avons figurée sur notre *plan du Mans* (t. III, en regard de la p. 712). Son entrée donnait, sur le cimetière qui y était attenant du côté de l'ouest; celui-ci était entouré de dalles, placées debout, et laissant deux intervalles ou passages, pour son entrée. Après la suppression de ce cimetière, en 1791, les morts de la paroisse de S.-Germain, furent inhumés dans le Grand-Cimetière, situé en Ste-Croix, fermé lui-même aujourd'hui; et, plus tard, dans celui du Pré, paroisse à laquelle celle-ci a été réunie en 1791. L'église elle-même fut démolie en 1795; un quinconce en tilleuls a été planté, en 1832, sur l'emplacement de l'une et de l'autre.

La paroisse de S.-Germain, contenait six rues seulement, du faubourg de son nom, dont celle du Grenouillet, si sujette autrefois aux inondations, lors des crues de la rivière de la Sarthe; elle s'étendait dans la campagne, pour le surplus, jusqu'à l'extrémité du territoire. Les grands chemins royaux de Laval, de Mayenne, d'Alençon, la traversaient en arrivant au Mans. On y comptait 450 communiants en 1776, et elle était portée pour 128 feux, sur les états de l'élection. Elle est actuellement réunie à la paroisse de S.-Julien-du-Pré, et comprise dans la section nord de la ville du Mans, dans le 2e arrondissement de justice de paix du canton de ce nom.

La cure, estimée valoir 400 l. de revenu, était à la présentation de l'abbesse du Pré du Mans (v. cet art.). Le presbytère, situé près et au N. de l'église, avait été rebâti vers les deux tiers du siècle dernier, par un curé du nom de Verdier, qui en avait embelli les dehors. Il est possédé en ce moment par un habile horticulteur, M. Foullard.

La paroisse de S.-Germain, relevait du domaine du Roi, du fief de Dinau, annexé à la cure, de la collégiale de S.-Pierre, et de Coëffort, ou des prêtres de la Mission du Mans. — Le pré de S.-Germain, sur le territoire de cette paroisse, dépendait de la terre du Grand et du Petit-Verdigné, sis dans celles d'Avesnes et de Marolles-les-Braults.

Lors de la réunion des trois ordres de la province du Maine, pour l'élection aux Etats-Généraux convoqués à Blois, au 15 nov. 1576, les manants et habitants de la paroisse de S.-Germain du Mans, comparaissent, le 18 sept. de ladite année, à l'assemblée réunie dans le cloître des frères prêcheurs de ladite ville, représentés par Pierre Couppé. A celle qui eut lieu dans la même ville, pour l'élection aux mêmes Etats-Généraux, convoqués à Sens, pour le 10 sept. 1614, les mêmes sont représentés par Me. Fr. Robelot,

avocat. Dans la réunion de l'ordre du tiers, qui eut lieu le 4 août, Me. Fr. Desbois, député de Château-du-Loir, exposa, de la part des autres députés des villes et bourgs du plat pays, que si la ville du Mans, en sa qualité de capitale de la province, doit avoir quelques voix de plus que les autres, cela ne peut s'entendre que de deux ou trois; mais qu'introduire dans l'assemblée le corps de ville, qui fait la principale voix en cette nomination, y appeller toutes les paroisses de la ville et faubourgs, et même les paroisses *champêtres* de S.-Germain, de la Magdelaine et de S.-Gilles, *composées de 20 à 30 feux, de tous gens pauvres*, et placées hors des barrières, pour y avoir, séparément, voix délibérative, tandis qu'on ne reçoit que pour une seule voix chacune des autres villes et seigneuries, où existent tant de paroisses qui sont d'une telle étendue, qu'elles forment la plus grande partie de la province, c'est vouloir prendre l'autorité entière et en disposer à son gré contre la liberté des Etats. Il fut répondu à cette réclamation, par l'un des échevins de la ville, Me Richer, et par l'avocat du Roi, Me Gaucher; le lieutenant-général, président de l'assemblée, donna acte aux députés des villes et bourgs du plat pays, de leurs remontrances, sur lesquelles il fut passé outre, et dont nous n'avons parlé, que pour faire connaître l'état de la paroisse S.-Germain à cette époque.

SAINT-GERMAIN-DU-VAL; LE VAL (Expilly; Encycl. méthod.); *Sti-Germani de Valle;* comm. du canton, de l'arrondiss. et à 2 kilom. N., un peu vers E., de la Flèche; à 38 k. S. S. O. du Mans; autrefois du diocèse et du Grand-Archid. d'Angers, de l'archiprêtré et de l'élect. de la Flèche, de la province d'Anjou. — Dist. lég., 2 et 44 kil.

DESCRIP. Bornée au N. O., par Villaine-sous-Malicorne; au N., par Bousse; à l'E., par Clermont; au S. E., par Créans; au S. et à l'O., par la Flèche; la forme très-irrégulière de cette commune se rapprocherait d'une ellipse, s'étendant du N. N. O. au S. S. O., si ce n'étaient ses angles nombreux, qui en font un ennéagone, à côtés fort inégaux. Son diam., dans le sens de sa longueur, est de 5 k. environ, sur une largeur, d'E. à O., qui varie de 1, 8 h. seulement, à l'extrémité méridionale, à 3 k. au centre et à l'extrémité septentrionale. Le bourg, situé dans la partie centrale du territoire, se rapprochant de sa limite occidentale, au pied d'une colline de 50 m. d'élévation, qui domine au N. le large vallon où coule le Loir et où est bâtie la ville de la Flèche, se compose d'une rue s'allongeant dans le sens de cette colline, de l'E. à l'O., et d'une autre se dirigeant

au S., ce qui lui donne la forme d'un T, ou *tau* grec. Eglise gothique, bâtie au centre du bourg ; clocher en flèche, sur une grosse tour carrée, située du côté sud de l'église. L'ancien cimetière, qui y était attenant, forme actuellement une espèce de place plantée de noyers; le nouveau, dans lequel existe une chapelle, est situé à 6 h. au S. du bourg, sur la route de Malicorne. — Le bourg de S.-Germain, est le but ordinaire de promenade des habitants de la Flèche, qui y trouvent quelques auberges, dont une, principalement, où presque toutes les classes entrent volontiers faire des parties de collation. Le joli côteau qui le domine, leur offre des points de vue extrêmement pittoresques, et la campagne qui l'environne, est parsemée de maisons de campagne et de jolis jardins, qui en rendent le parcours extrêmement attrayant.

POPULAT. De 140 feux autrefois, elle est aujourd'hui de 366, se composant de 357 indiv. mâl., 399 fem.; tot., 756; dont 136 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802 inclus. : mar., 75; div., 2; naiss., 265; déc., 170. — De 1803 à 1812 : mar., 62; naiss., 265; déc., 170. — De 1813 à 1822 : mar., 63; naiss., 228; déc., 148. — De 1823 à 1832 : mar., 85; naiss., 221; déc., 200.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée au saint évêque dont la paroisse porte le nom. Assemblée patronale, le dimanche le plus proche du 31 juillet, fête de ce saint. Une autre, dont l'origine nous est inconnue, qui tenait autrefois le lundi de Pâques, sur un tertre ou pelouse, situé derrière le manoir de l'Arthuisière, a lieu actuellement le dimanche de la Quasimodo; une 3e, le 4e dimanche de Carême.

La cure, était à la présentation de l'abbesse de Saintes; la chapelle N.-D. de Foi, à celle du duc de Bourbon, comme seigneur de Créans probablement (v. cet art.); celle de S.-Urbain, était présentée par le procureur de fabrique, qui présentait également, à défaut d'un membre de la famille, ou conjointement avec lui, celle de S.-Jean-Baptiste-du-Vau, fondée par N.... Bertrand. La chapelle de S.-Jean et S.-Jacques-de-l'Arthuisière, n'est point indiquée dans le Pouillé du dioc. d'Angers, comme étant fondée dans la paroisse de S.-Germain, mais bien dans celle de S.-Thomas-de-la-Flèche. On n'y trouve rien non plus de relatif à celle de S.-Herme, située dans le nouveau cimetière et portée sur la carte de Cassini.

Une ordonn. royale, du 26 déc. 1821, autorise l'acceptat de la donation faite par M. et M.me Guiet, à la comm. de

S.-Germain, de l'église dudit lieu (aliénée pendant la révolution), et d'un terrain contigu (l'ancien cimetière). — Autre ordonn., du 11 janv. 1835, qui autorise l'acceptat. d'immeubles, estimés 3,800 f., donnés aux desservants successifs de la succursale de S.-Germain, par Mme Leroy de la Guittonnière.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était une châtellenie, qualifiée quelquefois, mais à tort, du titre de baronnie. Elle était comprise dans la composition de la baronnie de la Flèche, suivant un aveu fait pour celle-ci, au duc d'Anjou, en 1414, par Jean II duc d'Alençon. Cette seigneurie appartenait, au milieu du 17e siècle, à la famille de Maillé. Elle fut portée en mariage, avec celles de Véron et de Château-Sénéchal, par Anne de Maillé, fille de Henri, marq. de Bénehart et de Françoise de la Barre, à René du Grenier, chev., baron d'Oleron, vers 1677, époque du premier aveu qu'en rend celui-ci, au comte du Maine. Anne Geneviève de Maillé, nièce de la baronne d'Oleron, la porte également en dot, en 1710, à Ph. Cl. de Montboissier-Canillan, qui la vendit l'année suivante, avec celles ci-dessus de Véron et de Château-Sénéchal, à Michel de Chamillart, ministre d'état, qui déjà était devenu acquéreur de la terre de Courcelles et acheta, en 1718, celle de la Suze, à laquelle il les unit, et les fit ériger en comté, sous ce dernier nom, en 1772.

La paroisse S.-Germain possédait plusieurs autres fiefs, savoir :

1° L'*Arthuisière*, qu'il faudrait écrire l'*Arthusière*, la demeure d'Arthus, autre fief de la paroisse, situé à 2, 6 h. N. E. du bourg, fut également portée en dot, par Marguerite de Maulni, en 1510, à J. de Maridort, seigneur de Château-Sénéchal. Suivant un aveu du 9 juillet 1787, l'Arthuisière fut réunie à la baronnie de Créans, par acte d'échange, du 16 oct. 1664, entre Messire René de la Varenne, marq. dudit lieu, et Louis de Bourbon II du nom, prince de Condé, seign. dudit Créans. L'arthuisière appartenait au collége de la Flèche, en 1789, au même titre que la terre et le château de Créans (v. cet art.). Le manoir de l'Arthuisière, converti en ferme aujourd'hui, se fait remarquer avantageusement, quoique peu considérable, au sommet d'un côteau, dont il orne le paysage, par sa tourelle suspendue, dont la partie inférieure se termine en cul-de-lampe. Il y existait de vastes souterrains qui, dit-on, se prolongeaient jusqu'au Loir, à 2,1 et 2,6 h. de distance, dont plusieurs portions sont encore praticables;

2° Le *Chaumineau*, au pied du côteau de l'Arthuisière, mais un peu plus rapproché du bourg, était, en 1810, la propriété de M. Ch. Fr. Marie J. Bellœuvre de Cherbon. C'est une jolie maison moderne, accompagnée de beaux jardins avec serre-chaude, de bassins d'eau vive et d'avenues. Il appartient à M. Bodin l'aîné, receveur communal de la ville de la Flèche;

3° *Yvandeau*, situé à mi-côte, remarquable par une salle de spectacle creusée dans le roc, et par le séjour de dix mois qu'y fit le célèbre David Hume. « Ce fut là, dit M. V. D. Musset-Pathay (*Hist. de J. J. Rousseau*), qu'il composa son *Traité de la Nature humaine*, et la première partie de ses *Essais moraux et littéraires*, qui valaient mieux que le précédent ouvrage, et dont la seconde partie lui fit dans la suite une grande réputation. Il avait habité Reims d'abord : après trois ans d'absence, il revint à Londres, en 1737. » Yvandeau appartient actuellement à M. Mauboussin, maire de S.-Germain, qui l'habite;

4° La *Philippière*.

En 1789, M. Chamillart de la Suze, seigneur de la Suze, de S.-Germain-du-Val, etc., et M. de la Barberie, seign. de la Philippière et de Choisé, en S.-Germain, assistent à l'assemblée des trois ordres de la paroisse d'Anjou, pour l'élection de députés aux Etats-Généraux.

S.-Germain relevait, comme toute la sénéchaussée de la Flèche, du siége présidial du Mans, avant l'établissement de celui de la Flèche, en 1595. Il relevait aussi, en partie probablement, du marquisat de Sablé.

Hist. civ. La commune possède un bureau de bienfaisance, jouissant de 488 f. 02 c. de revenu. — Par son testament, du 26 avril 1782, le Sr René Jacq. L. de la Barberie, lègue aux pauvres de cette paroisse, le surplus de son mobilier, après prélèvement de plusieurs legs particuliers. L'acceptat. de ce don, est autorisée par arrêté consulaire, du 9 frimaire an XI. — Autre legs, de la somme de 600 f., fait aux mêmes, par Mme Metret, autorisé par ordonn. royale du 4 juin 1834.

Point d'école primaire; les enfants de la commune sont admis aux écoles de la Flèche, avec ceux de Verron et de Ste-Colombe. La part de dépense afférente à S.-Germain, est de 150 f., pour laquelle une allocation de cette somme est portée chaque année au buget communal.

Hydrogr. Le ruisseau de Monnaie, sépare la commune, à l'est, d'avec celle de Clermont; celui des Sars, ou de la garenne des Cerfs, la limite également à l'ouest. — Point

de moulins. Plusieurs sources d'eaux vives, jaillissent du côteau adossé à l'extrémité nord du territoire, aux deux tiers environ de sa hauteur; l'une d'elles, située sur un chemin aboutissant au vieux tertre, alimente deux vastes bassins, creusés aux frais de la commune, pour servir de lavoir aux habitants : l'eau de cette fontaine est légère et excellente. Celle de Thabor, à plus de 35 m. d'élévation au-dessus de la plaine, tombe en cascades, dans un bassin creusé dans le jardin de cette maison; une autre, est tellement chargée de calcaire, qu'elle produit de promptes incrustations.

GÉOL. La commune de S.-Germain, est remarquable par les belles coupes qu'elle offre, de l'argile à nodules siliceux, avec la craie tuffeau, et, de cette dernière, avec le grès vert (M. TRIGER). On remarque dans le bourg même, au côté droit de la route, en montant la colline, un banc considérable de valves d'*Ostrea biauriculata*.

Plant. rar. Heliotropium Europæum, LIN.; Ænothera biennis, LIN.; Rosa Gallica, LIN., route de Malicorne, en montant le côteau; Vaccinium myrtillus, LIN., bois des Cerfs. (*Flore du Maine.*) — Hippocrepis comosa, LIN., caves d'Yvandeau; Mentha viridis, LIN., chem. derrière le Chaumineau; Silene nutans, LIN. (M. SALMON, *de Sablé.*) — Astragalus glycyphyllos, LIN.; Chlora perfoliata, LIN., sur le côteau; Iris fœtidissima, LIN., pâture de Maupas; Lithospermum officinale, LIN.; Muscari comosum, MILL.; et M. racemosum, LIN., sur le côteau; Parnassia palustris, LIN., chem. de Maupas; Prismatocarpus speculum, L'HER.; Rubia tinctorum, LIN.; Vinca major, LIN., dans la plaine. (J.-R. P.)

CADASTR. Superfic. de 1,138 hectar. 42 ar. 79 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 657-82-83 ; en 5 cl., éval. à 4, 8, 15, 24 et 30 f. — Allées, aires, 0-97-48; à 30 f. — Jard., 34-45-33; à 30, 35, 40, 45 f. — Vergers, 4-76-90 : à 25 et 30 f. — Vign., 146-59-86 ; à 8, 15, 27, 35 et 40 f. — Prés, 63-02-60 à 9, 22, 34, 42 f. — Pâtur., 17-99-14; à 7, 12, 15 f. — Pâtis, 6-82-10 ; à 3 f. — B. futaies, à 0-64-60 ; à 10 f. — B. taillis, 146-64-80; à 4, 6, 8, 10 f.—Saulaies, 0-34-0; à 10 f. — Broussaill., 0-48-40; à 1 f.—Pinièr., 1-56-30 ; à 6 f.—Land., 9-28-60 ; à 3 f. et 6 f.— Frich., 0-31-20 ; à 1 f. — Douv., 0-71-40 ; à 30 f. — Marr., 0-36-10; à 1 f. — Superfic. des propr. bât., 9-29-20; en masse, 278 f. 78 c. *Obj. non impos.* : Rout. et chem., 34-31-75. — Ruiss., 2-00-20. = 233 Maisons, en 8 class. : 24 à 4 f., 46 à 6 f., 77 à 9 f., 50 à 12 f., 20 à 15 f., 7 à 20 f., 5 à 30, 4 à 50 f.

REVENU IMPOS. : { Propriét. non bât., 21,016 f. 35 c. / —— bâties., 2,455 » } 23,471

CONTRIB. Fonc., 5,348 f.; personn. et mobil., 61
port. et fen. 246 f.; 12 patentes : dr. fixe, 75 f. 50 c.
proport., 46 f.; total, 6,325 f. 50 c.—Percept. de la F
CULTUR. «Les collines de Clermont, S.-Germain-du
Véron, Cromières, Bazouges, etc., dit Lemarchant de
bure (*Ess. hist. sur la Flèche*), rivalisent de beauté et
chesse, et sont d'une fécondité inépuisable. De vastes
tations de vignes, s'étendent de la basse au sommet. A
hauteur, est un terrain plat, où les céréales prospère
gré du cultivateur. » C'est surtout au territoire de S.
main, que s'applique plus essentiellement cette descri
qui n'a rien de trop exagéré. Outre ses vignobles, do
produits égalent, peu s'en faut, ceux de Clermont (vo
art.), en blanc; ceux de Bazouges, en rouge; le platea
se trouve au sommet de la colline, est planté d'une
quantité d'arbres de toutes sortes, qu'il est considéré,
raison, comme le jardin fruitier, le verger, de la ville
Flèche. Les céréales sont ensemencées dans cette comn
dans la proport. de 105 hectol. en seigle, 80 en méteil,
froment, 15 seulement en orge, et 25 en avoine; leurs
duits sont, de 7 à 8 pour 1. On voit que ce territoire,
fertile qu'il soit, a été rendu jusqu'ici peu propre à la
ture des gros blés. On y cultive, en outre, 50 h. en
mes de terre, 40 en chanvre, 9 seulement en prairies
ficielles, 25 en jardins. 146 h. sont plantés en vignes
donnent de 14 à 1,500 hect. de vin, dans les années p
blement bonnes; les arbes à fruits produisent, environ 2
de cidre, le surplus, en fruits à couteau. 180 h. sont
verts en taillis, haies et chintres, qui donnent 700 stèr
bois à la consommation; 63 h. de prairies naturelles,
duisent de 180 à 185 mille kil. de foin. On n'y élève
très-petit nombre de chevaux, de moutons (il n'exist
40 têtes de ceux-ci, dans toute la commune), de porcs
chèvres; d'avantage de bêtes à cornes, proportionnelle
— On ne compte que 4 charrues et, par conséquent,
mes proprement dites, tandis que les cultures à bras,
d'une cinquantaine environ. = Commerce agricole co
tant en grains, dont il n'y a pour ainsi dire pas d'exp
tion réelle, la consommation balançant à peu près la
duction; en vins, cidre, fruits, chanvre et fil, foin,
mes, etc. = Fréquentat. du marché de la Flèche, no
lement le mercredi, mais tous les jours, pour les fruit
gumes, beurre, œufs et autres menues denrées.

INDUSTR. Fabrication de toiles de chanvre, par un certain nombre de métiers.

ROUT ET CHEM. La route royale de Paris à Nantes, traverse l'extrémité S. E. du territoire, entre Clermont et la Flèche; celle département. nº 10, de la Flèche à Malicorne, le traverse en entier, par son centre, du S. au N.—2 chem. vicin. reconnus : 1º du bourg, au ham. de la Transonnière, sur la route de Paris; long. sur le territ. 1,740 m.;—2º du même, au ruiss. de Cherruau, partant de la route de Malicorne et tendant vers Verron; 1,488 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitations : le Chaumineau, Yvandeau, déjà décrits; Thabor, à raison de son jardin et de la source qui y descend du haut de la colline; Maupas; Béthète, fort belle maison, à M. Thoré-Lorinière, ancien négociant; et une vingtaine d'autres habitations; maisons de campagne de la bourgeoisie de la Flèche, accompagnées de jolis jardins. Rien de saillant sous le rapport des noms. La garenne des Cerfs, vulgairement des *Sars*, bois percé de plusieurs lignes, qui dépendait de l'ancien château des seigneurs de la Flèche (v. cet art.), occupe en majeure partie l'extrémité N. de la commune, et est traversée par la route départementale.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, bur. de bienfaisance. 1 expert; une recette bur. des contrib. indir., 1 débit de tabac, 1 débit de poudre de chasse. Bur. de poste aux lettres, à la Flèche.

SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD; voyez VILLAINE-SOUS-MALICORNE.

SAINT-GERVAIS-DE-VIC, VIC; *de vicus*, village (Lepaige, Jaillot); VY (Expilly, etc.); *Sti-Gervasii de Vico; Vicus Sti-Gervasi;* comm. du cant., de l'arrond., et à 4 k. S. de S.-Calais; à 44 k. E. 1/4-S. du Mans; anciennement du doyenné de S.-Calais, de l'archid. de Monfort, du dioc. du Mans et de l'élect. de Château-du-Loir. — Distant lég.: 4 et 51 k.

DESCRIPT. Bornée au N., par S.-Calais; à l'E. par Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher); au S., par la Chapelle-Huon; à l'O., encore par la Chapelle-Huon et par Cogners; au N. O., par Ste-Cérote; la forme de cete commune, bien irrégulière, peut se rapporter cependant à une ellipse, s'allongeant du N. O. au S. E., sur un diam. d'environ 5 k. 1/2, et d'une largeur centrale qui varie de 2 à 4 k. Assez joli bourg, situé dans la partie centrale du territoire, se rapprochant du N. et du N. E., traversé autrefois par le chemin de S.-Calais à

Bessé, laissé actuellement à la droite de la route départemen-tale n° 6., qui le remplace; formant une rue qui, d'abord, s'é-tend de l'E. à l'O., puis se dirige au S. et passe au N. et à l'O. de l'église. Celle-ci, à ouvertures cintrées, inscrites dans celles primitives, du style semi-ogival, ayant sa voûte également en ogive, et dont les arcades reposent sur des colonnes engagées, à chapiteaux à volutes, supportés par des personnages en forme de cariatides. Cimetière attenant à l'église, entouré de murs à hauteur d'appui.

Popul. De 156 feux sur les états de l'élect., actuellement de 163, comprenant 398 ind. du sexe masculin, 405 du féminin, total 803; dont 200 dans le bourg, 90 au ham. de Commonières, et 46 à celui de Vaumour.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 49; naiss., 223; déc., 162. — De 1813 à 1822 : mar.. 54; naiss., 205; déc., 129. — De 1823 à 1832 : mar., 53; naiss., 223; déc., 151.

Hist. ecclés. Eglise sous le patronage de celui des deux martyrs de Milan, qui a donné son nom à la paroisse. Assemblée le dimanche le plus rapproché du 19 juin, fête de S.-Gervais et de S.-Protais. Une autre, le 1er dim. d'octobre, en l'honneur du Rosaire, confrérie établie en 1635 et confirmée en 1703, par l'év. de Tressan.

La cure, dont le produit était estimé à 800 l. de revenu, était à la présentation du chapitre de la collégiale de S.-Calais. La chapelle de Ste Laurette, de 10 l. de revenu, à celle du seigneur des Mésangères, fief dont il va être parlé plus loin.

On lit, dans l'aveu rendu au baron de Montdoubleau, le 25 oct. 1465, pour la châtellenie de S.-Calais : « Le curé de Vy, tient de moi en garde au divin service, le presbytère de ladite paroisse, avec ses appartenances, etc. »

L'abbé de S.-Calais prenait dans l'église de Vic, par la main (l'intermédiaire) du curé, chacun an, lors de la moisson, 4 sextiers et mine de seigle, et autant d'avoine, mesure de S.-Calais, pour les dîmes que ledit abbé avait anciennement en ladite paroisse, au fief de Valaines, appelé Redonne, « si comme il est contenu en décret. »

Hist. féod. Il existait un assez grand nombre de fiefs, à Vic, savoir :

1° La seigneurie de paroisse, annexée à celui de *Riverelles*, situé à 2,2 h. à l'O. du bourg, avec un moulin. Ce fief était possédé, avant 1634, par Henri de Beaumanoir, marq. de Lavardin, gouverneur du Maine, et probablement aussi par Jean III de Beaumanoir, son père. Il fut acquis plus tard,

avec le fief des Mésangères, de Magdeleine le Baïf, veuve de Félix de Sourches, par Fr.-Michel le Tellier, marq. de Louvois, secrétaire d'état, qui les réunit au marquisat de Courtenvaux, en Bessé, que Anne de Souvré lui avait porté en mariage, en 1662 (v. l'art. COURTENVAUX, II-155). Louvois acquit également les fiefs de la Fourerie et de Villebautru, situés même paroisse, de N.... Lejeay, écuyer. Après la mort de ce ministre de Louis XIV, les fiefs de la paroisse de Vic, échurent à L.-Nicol. le Tellier, marq. de Souvré, qui les vendit à N.... Hurel de Neuilli, secrétaire du Roi, sur lequel les retira féodalement F.-César le Tellier, marq. de Courtenvaux, pour être réunis de nouveau à ce marquisat: Riverelles fut saisi plus tard, sur le duc d'Aumont et vendu;

2° Les *Mésangères*, à 1 k. S. O. du clocher. On lit ce qui suit, relativement à ce fief, dans l'aveu de 1465, déjà cité: « Guillaume de Villiers, escuyer, me doit foi et homm. simple, à cause de Jehanne Tiercelin, sa femme, et la moitié de 15 jours de garde en la ville de S.-Kalès, o semonce advenant, et 7 s. tourn. de service chacun an, au jour de Toussaint, rendus en mon chastel dudit lieu, et et loyaulx aides et taille, etc., pour raison de sa métairie et appartenance des Cormiers, de la borde de Tenières, de la borde du Pressouer, etc., et pour ses fiez et domaine qu'il a en la paroisse de Vic. » — Jean de Chourches, chevalier des ordres du Roi, conseiller d'état, etc., etc., mort en 1609 (v. III-121), était seigneur de Vic et des Mésangères;

3° On y lit de plus: « Le même Guill. de Villiers, foi et hommage lige et 15 j. de garde, à cause de son moulin de la Roucherie, et de son fié des *Bouviers*, ainsi que lesdites choses se poursuivent et comportent, etc.; »

4° Le fief de *Villebautru*, à 2,4 h. N. O. du clocher, relevait de S.-Calais. Il était possédé, en 1562, par Julien de Renusson, prêtre, chan. de S.-Calais, et par Laurent de Renusson, son frère;

5° La *Fourerie*, fief cité plus haut, était situé à 1,1 h. au N. O. du clocher;

6° *Vaumorin*, pour lequel Gilles de Chapuize (Chapuiset?), écuyer, est taxé à *xx* l., au rôle du ban et de l'arrière-ban de 1639;

7° La *Mesnarderie*, appartenant à la même époque, à R. de Gabouin, écuyer, lequel est taxé également à *xx* l., au même rôle;

8° La *Bosselière*, à 1,4 h. S. S. E. du clocher, sur la rive gauche de l'Anille; appartenait, en 1775, à la famille Dagoreau, et relevait de S.-Calais;

9° Le fief de *Redonne*, mentionné plus haut, à l'HIST. ECCLÉS.

10° L'abbaye de Baulieu (I-174), possédait aussi en S.-Gervais, un fief, dont le nom n'est point indiqué, dans ce passage de l'aveu de 1465 : « L'abbesse et couvent de Baulieu, tiennent de moi en garde...., le fié qu'ils ont à Vy, avecque ses appartenances, avecque les dixmes qu'ils ont en ladite paroisse. « Peut-être est-ce l'un de ceux qui précèdent.

Outre ses droits sur l'église de S.-Gervais, l'abbé de S.-Calais en possédait d'autres dans la paroisse, énumérés comme il suit, dans le livre de cens dressé en 1391 :—1° La métairie de la Chévrotière, tenue à 2 sext. de froment et 2 sext. et demi d'avoine; — 2° Une borde près le moulin foulers (à foulon), appelée les Chaloyers, tenue pour 5 s. de rente à la Toussaint, par Gillet, le foulon; — 3° Sur le lieu de la Cuennière, 5 s. ; — 4° Les choses mises en bau dequoi il a été fait accord avec J. Tiercelin l'aîné, en cette manière : c'est à savoir que nous déchargés de 22 s. de cens ou environ de choses que nous avons sous lui et de deux fois que nous lui faisions, et l'y fîmes 6 d. de cens requis au jour de S.-Karlès pour nos gasts; et il nous en fait 6 autres, pour ce qu'il tient de nous audit jour, et nous fait une foi pour lesdites choses et pour la breverie et rachat, e cheval de service quand il chaira; et nous fait 15 s. de rente sur ces choses, tant qu'il nous les ait assises en son fief, et en vivre franchement si comme il est à plain contenu au papier du Couvent, et ès-titres que nous en avons. »

La paroisse de S.-Gervais, relevait en première instance, de la juridiction de S.-Calais, et, par appel, de celle de Vendôme. Elle s'approvisionnait au grenier à sel de Montdoubleau.

HIST. CIV. La commune ne possède point encore d'école primaire, bien qu'elle put en avoir une, et que, depuis la loi du 28 juin 1833, une allocation de 200 f. pour le traitement d'un instituteur, et de 80 f. pour le loyer du local, soit portée chaque année au budget communal.

HYDROGR. L'Anille, sur la rive droite de laquelle se trouve le bourg, traverse la commune du N. au S. ; le ruiss. de Pouance, venant de S.-Calais, décrit une espèce de demi-cercle, dans la partie nord-ouest du territoire, et vient confluer dans l'Anille, par sa rive droite, peu au-dessous du bourg, après un cours de 2 k. 1/2 au plus. Celui de Vauliger, arrose, au contraire, la partie orientale, et vient également jeter ses eaux dans l'Anille, à 1 k. environ audessus du même bourg, après un cours égal à celui du précédent.

— Moulins : Jolais, Pélerin, de la Bussonnière, sur l'Anille; de la Fourerie et de Riverelles, sur le Pouance; le premier à foulon, les autres à blé.

Géol. Sol très ondulé, coupé, du N. au S., par le vallon de l'Anille et les deux collines qui le limitent; terrain entièrement composé de grès vert et de craie tuffeau, recouvert par l'argile jaune à nodules siliceux. Ce terrain contient peu de fossiles, mais les vallées qui en sillonnent le sol, offrent des coupes où chacune de ces formations est parfaitement tranchée (M. TRIGER). Le grès vert ou pierre de sable, en exploitation à S.-Gervais, contient néanmoins d'assez nombreux échantillons d'ammonites, de différents volumes, empâtés dans des espèces de boules isolées dans la roche. La marne blanche s'exploite aussi sur ce territoire. L'argile à dégraisser, employée au moulins à foulon de S.-Gervais et à celui de S.-Calais, est tirée du lieu de Beauvallon, commune de Cellé (Loir-et-Cher).

Plant. rar. Globularia vulgaris, LIN.; Helianthemum vulgare, GÆRTN.; Orchis tephrosanthos, VILL.; Potentilla vaillantii, NESTLER; Teucrium chamædrys, LIN. (*Fl. du Maine.*) —Orobanche ramosa, LIN. (M. SOULIGNÉ.)

Cadastr. Superfic. total. de 1,603 hectar. 02 ar. 50 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 1,367-60-50; en 5 class., éval. à 3 f. 50 c., 8, 13, 20 et 28 f. — Jard., 12-27-18; à 28 et 37 f. — Vergers, 0-68-30; à 20 f. — Pépin., 2-40-65; à 28 f. — Vign., 3-92-90; à 20 f. — Prés, 105-42-28; à 21, 36, 54 et 72 f. — Pâtur., 13-16-46; à 3 et 8 f. — Pâtis, 0-70-95; à 3 et 8 f. — B. taill., 36-11-70; à 3, 8, 13 et 19 f. — Land., 10-63-30; à 3 et 4 f. — Douv. mar., étangs, 0-50-00; à 13 f. — Sol des propr. bât., 8-14-88; à 28 f. *Obj. non impos.* : Rout., chem., édif. public., 37-90-80. — Riv. et ruiss., 4-02-60. = 146 Maisons, en 7 class. : 13 à 5 f., 50 à 7 f., 27 à 11 f., 36 à 16 f., 13 à 22 f., 6 à 30 f., 3 à 45 f. — 1 Chât., à 120 f. — 6 Moul., 2 à 100 f. chaq., 1 à 160 f., 1 à 180 f., et 2 à chacun 200 f. — 1 Tuilerie, à 50 f.

Revenu impos. { Propriét. non bât., 26,594 f. 84 c. / — bâties, . 2,977 » } 29,571 f. 84 c.

Contrib. Fonc., 4,857 f.; personn. et mobil., 355 f.; port. et fen., 100 f.; 13 patentés : dr. fixe, 68 f., dr. proportionnel, 65 f. 49 c.; total, 5,445 f. 49 c. — Perception de Bessé.

Cultur. Superficie variée, argileuse, argilo-calcaire, argilo-siliceuse et caillouteuse. Culture des céréales dans la proport. de 155 hectar. en avoine, 130 en froment, 110

en orge, 90 en méteil, 45 en seigle, qui produisent en viron 6 pour 1. En outre, 100 hectar. en pommes de terre 60 en chanvre, 300 en prairies artificielles, dont un peu d luserne, le reste en trèfle, donnant 600 mille kilog. de four ragos consommés sur place; 3 hectol. en vin, 200 h. de bois y compris les haies et chintres, produisant annuellement 60 stèr. de bois; fruits à cidre, pouvant produire 600 hectol de cette boisson. On élève un certain nombre de chevau et de bêtes à cornes; beaucoup de moutons, dont la lain était et est encore fine et bonne; de chèvres et de porcs Aucun cultivateur de cette commune n'obtient d'être cité, au concours agricole cantonnal de 1839. Assolement quadriennal; 12 fermes principales, 12 autres moyennes, 36 bordages la plupart réunis par petits hameaux. 52 Charrues, dont moitié entières, c'est-à-dire à l'usage d'un seul cultivateur 13 demies, ou à l'usage de 2 cultivateurs, et 14 par quarts ce qui donne 87 cultures à la charrue, sans celles à bras toutes les charrues trainées par des chevaux seuls, sans l concours des bœufs. = Commerce agricole consistant e grains, dont il y a exportation réelle du tiers des produits du 5e seulement de l'avoine; en graine de trèfle, chanvre fil, cidre, bois, chevaux, bestiaux, moutons, laine, etc., etc. = Fréquentation des marchés et foires de S.-Calais, Bessé, de Montdoubleau et de Montoire (Loir-et-Cher).

INDUSTR. Fabrication de cotonnades, façon de Bess foulage des étoffes de la fabrique de S.-Calais, au moul à foulon.—1 Fourneau à chaux et à briqueterie, au lieu d Landes de Riverelle, autorisé en 1823.

ROUT. ET CHEM. La route départementale n° 6, de la Fer Bernard à Tours, traverse le territoire du N. au S., en s vant constamment la rive gauche de l'Anille, jusqu'au bou où elle la traverse, sur un pont en pierre, pour suivre suite sa rive droite. — 6 Chem. vicinaux classés : 1° Du bourg à la route n° 6, au pont sur l'Anille; long. tale, 200 mètr. — 2° du bourg à Bessé; va joindre même route, au carrefour de la Cruchetière; 500 m. 3° Du bourg à Savigné-sur-Braye; long. sur la comm 1,750 m. — 4° Du bourg à Ste-Cérote; 3,350 m. — 5° Ste-Cérote à la Chapelle-Huon; 3,400 m., dont 2,050 commun avec la Chapelle-Huon. — 6° De S.-Gervai Cogners; 1,100 m.

LIEUX REMARQ. : Comme habitation, les Mésangèr maison bourgeoise. Sous le rapport des noms : la Fuie Jugerie, le Village, Villebautru, Plaisance, les Commu res; la Borde-au-Prêtre, la Borde-Harré; la Chévrolière,

Chèvrerie ; la Croix ; la Butte, le Tuffeau ; les Chênes, la Boisselière ; l'Huilerie, etc., etc.

Etabl. publ. Mairie, succursale, 1 débit de tabac et 1 débit de poudre de chasse. Bur. de poste aux lettres, à S.-Calais

SAINT-GERVAIS-EN-BELIN; *Sti-Gervasii de Belino;* commune du Belinois (v. ce mot, I.-145); du canton, et à 7 kilom. N. N. O. d'Ecommoy; de l'arrond., et à 14 k. du Mans; anciennement du doyenné d'Oizé, de l'archidiaconé de Château-du-Loir, du diocèse et de l'élection du Mans.— Distances légales : 7 et 17 kilomètres.

Descript. Bornée au N. O., par Moncé-en-Belin; au N. E. et à l'E., par Laigné; au S. E., par S.-Ouen-en-Belin ; du S. à l'O., par Yvré-le-Pôlin ; cette commune, très-mal délimitée et de forme extrêmement irrégulière, pourrait se comparer à un croissant très allongé, ayant sa partie convexe à l'O. et sa partie concave à l'E., si ce n'était une portion saillante, qui se trouve au centre de cette dernière. Elle s'étend longitudinalement, du N. N. E., au S., sur un diam. de 5 k. 1/2 environ, contre une largeur d'E à O., qui varie de 1 k. aux extrêmités, à 3 k. 1/2 dans la partie centrale. Le bourg, situé à peu de distance de la limite N. E., et à 8 hect. au plus de celui de Laigné, se compose d'une petite rue qui s'étend de l'E à l'O., en passant au N. de l'église, et de quelques maisons rangées en demi-cercle, autour d'un terrain formant une sorte de place, entre le cimetière et une avenue qui conduit au Château du Plessis-en-Belin, qu'on aperçoit en perspective. On remarque dans ce bourg, plusieurs maisons assez jolies, notamment celle de M. Chevereau, notaire et maire. L'ancienne église, détruite depuis peu, était de la première époque de l'ogive, n'avait rien de curieux dans sa construction, mais était bien décorée à son intérieur. On y remarquait un bel autel à la romaine, en marbre ; les stalles en menuiserie, qui entouraient son chancel ; les sculptures élégantes de ses deux petits autels latéraux. La nouvelle église, beaucoup plus grande que l'ancienne, due à la munificence de M. l'abbé de Moncé, chanoine honoraire du Mans, propriétaire de la terre du Plessis, a la forme d'une croix latine, au moyen d'une sacristie occupant l'un des bras de la croix, et d'une chapelle, à l'usage de M. de Moncé, du côté opposé. Le style adopté pour sa construction, est celui du commencement du 12e siècle, avec claveaux symétriques, et profil des moulures de l'époque. La tour, surmontée d'une flèche en bois, est située au bas de la nef, et porte, sur des arcades et colonnes, qui

composent la tribune, dans laquelle un jeu d'orgues, à tuyaux simulés, en masque un à cylindre.

Les statues, boiseries, et autres décorations de l'ancienne église et de ses autels, ont été rétablies dans celle-ci, de même que les nombreuses épitaphes des seigneurs de la paroisse, qui y ont eu leur sépulture : nous les rapporterons à l'HIST. FÉOD. Cimetière attenant à l'angle O. N. O. de l'église, enceint de murs et d'une épaisse charmille, dans lequel on remarque deux tombes en marbre, érigées sur la sépulture de M. Chevereau, ancien notaire, et sur celle de sa femme. De la petite place dont il a été parlé, propriété particulière de M. de Moncé, qui en laisse la jouissance aux habitants, et où se trouve une chapelle érigée par lui, sous l'invocation de S. Joseph et de S. Antoine, laquelle est ornée des statues de ces deux patrons et de plusieurs tableaux; on aperçoit, au nord, la tour de la cathédrale du Mans, le clocher et le bourg de Moncé.

POPUL. Portée à 93 feux sur les états de l'élection; elle est de 159 aujourd'hui, compren. 296 indiv. mâl., 349 fem., total, 655; dont 140, au bourg; et, dans les hameaux ci-après, savoir : de Fromenteau, passage sur le chemin du Lude, 140; de la Loge, 70; des Fermes, 40; de la Fouqueterie, 35; de la Houdaierie, 30.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 38; naiss., 176; déc., 114. — De 1813 à 1822 : mar., 48; naiss., 171; déc., 129. — De 1823 à 1832 : mar., 55; naiss., 161 ; déc., 110.

HIST. ECCLÉS. Église paroissiale sous le vocable de S.-Gervais et de son frère S.-Protais. Assemblée ou fête patronale fixée, par arrêté préfectoral, du 3 mai 1819, au dimanche le plus proche du 19 juin.

La cure, tenue à portion congrue du prieuré, valait 300 l. de revenu, et était à la présentation de l'abbé de S.-Vincent du Mans; le prieuré, que Lepaige n'estime qu'à 400 l., tandis qu'il est porté à 1,000 l., dans l'*Annuaire* pour 1834, p. 173, avait Dom Mercier pour prieur, en 1758. Les religieux de S.-Vincent étaient, par ce prieuré, curés primitifs et seuls décimateurs dans la paroisse. La chapelle érigée au château du Plessis, valant 60 l., était à la présentation du seigneur. Cette chapelle fut fondée en 1635, par François II de Faudoas d'Averton, comte de Belin, sous le patronage de la Ste Vierge et de S. François, pour y être célébré à perpétuité, une messe tous les dimanches et fêtes.

Par une charte, sans date, mais qui paraît être de l'année 1208, Hugues, chevalier, seigneur de Belin, donne et cède à perpétuité, au monastère de S.-Vincent du Mans, une

cure qui viendrait à vaquer, de la valeur de
monnaie du Mans ; qu'au cas où il ne voulut pas
on lui promet, en attendant qu'on puisse lui en
e qui lui convienne, de la conserver à l'un des
vaient des pensions et des expectatives sur le
Les papes eux-mêmes, en donnant des expec-
ce genre, consacraient cette sorte d'abus ; mais
argeaient point, comme ici, de donner des pen-
mpétrants. Il est probable, d'après cet acte, qui
au prieuré, que celui-ci n'était pas d'une fonda-
icienne alors.

autre charte, de la même année, scellée du sceau
sire de Belin, celui-ci se désiste, pour lui et ses
de quelques repas qu'il disait lui être dus par
S.-Vincent, tant au monastère qu'au prieuré de
Hubert, fils de Hugues, adhère à ce désistement.
, également, un différent ayant eu lieu entre
de Philippe d'Espaigne, *de Hispania* (v. l'art.
s), et Herbert, son fils aîné, pour une dîme dans
de S.-Gervais, dont ils s'étaient mis en posses-
revendiquait le monastère de S.-Vincent, comme
ue en aumône ; le pape, devant qui ce différent
désigna le chantre et l'archidiacre de Rennes pour
re ; mais, les parties s'en étant remis à l'arbi-
hantre de l'église du Mans, du doyen de Beau-
Hugues, sire de Belin, il fut décidé que la dîme
agée par moitié entre le monastère, d'une part ;
s fils de l'autre ; et que le trait s'en ferait alter-
, chaque année, par les uns et par l'autre ; que,
rait fait par les moines, les gerbes seraient por-
a grange de la dame, et qu'ils en auraient la clé ;
u'il serait fait par elle, les gerbes seraient por-

Par ses lettres, datées de l'an 1214, l'évêque Nicolas déclare que, quoiqu'il ait logé plusieurs fois dans la maison des moines de S.-Vincent (le prieuré), à S.-Gervais-en-Belin, où il a été contraint de séjourner, y étant tombé malade, il y a vécu à ses dépends, et n'a aucun droit, non plus que ses prédécesseurs, d'y loger. Ces lettres démontrent, que les évêques du Mans ne croyaient pas alors, avoir droit de procuration, dans les dépendances du monastère de S.-Vincent.

L'évêque S. Aldric fonda, dans le 9e siècle, dans le pays de Belin, le monastère de S.-Sauveur, dans lequel il avait des hommes chargés de la garde des bêtes de somme, qui lui payaient annuellement des redevances en cire et en miel.

Le prieuré de S.-Gervais et ses dépendances, le presbytère et l'église, ayant été vendus pendant la révolution, M. l'abbé de Moncé, acquéreur de celle-ci, en a fait donation à la commune, laquelle a été autorisée à l'accepter, par décret du 29 févr. 1812. Le même lui a fait aussi cession, à un prix modique, de la maison, avec jardin enclos de murs, servant de presbytère, située à proximité de l'église.

Une plaque en pierre, incrustée dans l'une des murailles de l'ancienne église, indique la sépulture de l'un des curés de S.-Gervais, nommé Antoine Taraut.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse paraît, d'après ce qui précède, avoir été possédée, dans le 12e et au commencement du 13e siècle, par la famille d'Espaigne. Une terre, portant le nom d'Espaigne, située près et au N. O. du bourg, a pu être, très-anciennement, le manoir de cette seigneurie, ou bien seulement celui d'un fief particulier. Elle fut annexée peu après, aux châtellenies de Vaux et de Belin, et entra avec elle, pour n'en plus sortir, dans la composition du comté de Belin, dont nous avons fait un article spécial (I-145), auquel nous n'avons rien à ajouter. On y voit que ce fut François de Faudoas d'Averton, qui, ayant acquis la terre de Belin, du cardinal de Richelieu, transféra le siége de ce comté, du château de Belin, déjà ruiné en partie, à celui du Plessis en S.-Gervais, dont le cardinal avait commencé la construction, en 1630.

Nous avons donné, au même article, la suite des seigneurs de Belin et de Vaux, jusqu'à M. l'abbé de Moncé, vénérable octogénaire, qui habite le château du Plessis, et même jusqu'à son neveu et unique héritier, M. de Courcival. Nous trouvons la sépulture de plusieurs d'entre eux, constatée dans l'église de S.-Gervais, par les épitaphes suivantes:

1° On lit sur une plaque, qui était placée au-dessus de la port de la sacristie : « Le cœur de messire François d'Averton

ievalier, comte de Belin, baron de Millé, châtelain d'Aver-
n,Tessé, etc., a été déposé dans le caveau de cette église,
après son intention, exprimée dans son testament du
nov. 1637. » Ce François d'Averton n'est point, comme
le pense, d'après des mémoires déposés au château du
lessis, celui qui fut pris aux avant-postes de l'armée
e Henri IV, le matin de la journée d'Arques, ni Jean-
rançois de Faudoas de Sérillac, qui devint comte de Belin,
ar son mariage, en secondes noces, avec Renée d'Averton, et
ui fut gouverneur de Paris sous la Ligue, et rendit cette
ille au Roi (v. I-147); mais le fils qu'eût ce dernier, de son
econd mariage. Cette inscription est la seule dont l'em-
lacement sera changé : elle occupera le côté gauche de
la nef;

2° Vers le milieu de la nef, à droite, une plaque en bronze
isolée, avec armoiries, contient l'épitaphe de dame Catherine
e Thomassin (fille de René, duc de S.-Barthélemi), épouse
u précédent, décédée le 9 nov. 1626;

3° Au fond du chœur, à gauche, sur une belle table de
marbre, avec encadrements et armoiries : « Ci-gît Eléonor de
Rochechouart, comtesse de Belin, Vaux, Vivonne et Cer-
igny, marquise de Bonnivet, vidame de Meaux, décédée le
3 oct. 1707. » Eléonore, petite fille des précédents, épousa
. Jacq. de Mesgrigny, conseiller d'état. Ils fondèrent une
mission, pour être faite de cinq en cinq ans, par les prêtres
e la congrégation de S.-Lazare du Mans, dans les six pa-
roisses du comté de Belin;

4° Au bas de l'église, près des fonts baptismaux, sur un
marbre encadré, avec armoiries : « Ci-gît haut et puissant
seigneur, messire François Romain Luc de Mesgrigny, che-
valier, comte de Belin, de Vaux, de Vivonne et de Brein,
marquis de Bonnivet et de Deffano, vidame de Meaux et
e Trilbaldon, baron de Crissé, seigneur des châtellenies
de Chenêché, Cersigny et les Expoisses, du franc fief de
igny, fils aîné et principal héritier de défunt haut et puis-
nt seign. mess. Jacq. de Mesgrigny, conseill. du Roi en son
nseil et d'honneur en ses parlements, et de défunte haute
puissante dame Eléonor de Rochechouart, aussi ci-des-
us inhumée, lequel, après avoir servi, en qualité de ca-
taine de cavalerie, dans le régiment Colonel-Général, et
ssé sa vie dans une probité sincère et une grande piété,
mourut à son château du Plessis-Belin, âgé de de 59 ans, le
mars 1712 »;

5° Dans le chœur, du même côté qu'Eléonor de Roche-
houart : « Ci-gît messire Marin Louis Rottier de Belin, lieu-

tenant-général criminel de la sénéchaussée du Maine, décédé au château du Plessis, le 17 juillet 1785, âgé de 43 ans. Il était fils aîné et principal héritier de mess. Marin Rottier de Madrelle, écuyer, et de Louise Renée de Maridort, dernière du nom, seign. et dame du comté de Belin, Vaux, Maridort, Moncé-en-Belin. »

Le château du Plessis, à peu de distance à l'O. N. O. du bourg de S.-Gervais, et à 1,6 h. au S. de celui de Moncé, offre une masse considérable de constructions. Le principal corps de batiments, à deux étages, dont un en mansardes, a ses façades principales à l'E. et à l'O. Il est flanqué d'un pavillon carré, aussi à deux étages, donnant vers le N., où il forme une troisième façade, avec une entrée principale, en regard du bourg de Moncé. Le cardinal de Richelieu, avait entrepris la reconstruction du château du Plessis, sur un plan très-vaste, puisque la façade actuelle, qui alors était flanquée de trois tours, ne devait être qu'une des ailes du principal corps de bâtiment. On remarque dans son intérieur la chapelle, dont il a été parlé plus haut, richement et élégamment décorée; plusieurs beaux salons, dans l'un desquels se trouve la collection complète des portraits des évêques du Mans, depuis S.-Julien, jusques et compris M. Bouvier, évêque actuel, avec une collection de notices historiques, retraçant l'histoire de l'épiscopat de chacun d'eux. Il est probable que, dans cette suite non interrompue de portraits, comprenant 80 prélats, et une période de 16 siècles, de l'an 220 à l'an 1840, quelques-uns de ces portraits sont au moins hasardés. Cette collection précieuse existait, dans la salle du synode de l'ancien évêché. Elle fut transférée par l'évêque Grimaldi et fut achetée, lors de la destruction de ce bel édifice, en 1798, et cédée par l'acquéreur à M. l'abbé de Moncé. Les dehors du château, forment un parc de 8 à 9 hectares d'étendue, enclos de murs, lequel consiste en vastes jardins potagers et fruitiers, en de belles allées et des bosquets chinois et à l'anglaise, dans lesquels, entre autres objets curieux, on remarque un modèle de l'église cathédrale de S.-Julien, parfaitement exact dans ses proportions réduites. La position du château du Plessis, construit à mi-côte, lui procure une vue très-étendue, embrassant celle de neuf clochers, de la cathédrale du Mans, et de plusieurs des nombreux châteaux et maisons de campagne du Blinois. De la façade du pavillon on a, au N., l'aspect d'une prairie, bordée d'environ 45 hect. de bois taillis, percés d'allées réunies en éventail, dont une de 1 k. 1/2 de longeur, conduisant jusqu'auprès du bourg de Moncé. à

ité de laquelle le propriétaire actuel a fait construire la
de la Vierge, décrite à l'art. MONCÉ-EN-BELIN. Nous
ı que l'allée du côté de l'orient, se prolongeait jusqu'au
e S.-Gervais ; une troisième, du côté de l'occident,
au chemin de grande communication nº 1, du Mans
, par Pontvallain.
CIV. S.-Gervais possède, en commun avec Laigné,
son de charité, établie en ce dernier lieu, des bien-
plusieurs donataires : 1º donation, aux deux com-
e Laigné et S.-Gervais, par M. Leprévost, curé de
sous réserve d'usufruit, en faveur de la Dlle sa sœur,
aison avec dépendances ; 2º par la Dlle Dufay-de-
ıt, donation aux mêmes communes, de deux rentes,
35 f. et l'autre de 15 f. ; 3º, par la même, aux mêmes,
ıtre rente de 50 f. L'acceptation de ces dons, a été
e, par ordonnances des 28 janv. 1824, 20 sept. 1826,
r. 1827. — On cite encore, comme ayant puissam-
ntribué à cet utile établissement, M. l'abbé Suavin,
ré de S.-Gervais ; plusieurs autres personnes, qui
s voulu que leurs noms fussent révélés ; et M. l'abbé
é, qui l'a parachevé. — Une ordonnance royale, du
ıre 1838, autorise l'acceptation d'une rente annuelle
, pendant 10 ans, faite aux pauvres de S.-Gervais,
r et Dme Rameau, d'Ecommoy. Cette maison de cha-
administrée, par trois sœurs de la charité d'Evron.
le primaire de S.-Gervais, est réunie à celle de Laigné ;
afférente à la première de ces communes, sur une
totale de 275 f., est de 93 f., alloués chaque année
get communal. Ecole primaire de filles, tenue à la
de charité.
ıR. L'une des colonnes de chouans, qui pénètrent au
s'emparent de cette ville, le 14 octobre 1799, sous
es du comte de Bourmont, se réunit le 13 à S.-
-en-Belin et à Moncé, pour cette expédition (voir
IST., CCCXCII).
. On déterra, il y a 40 à 45 ans, dans un champ
étairie des Mortrais, un vase en terre contenant
quantaine de médailles, grand bronze, aux types
pereurs Trajan, Antonin le Pieux, Hadrien, avec
au d'or, dit-on, lourd et mal fait, enchatonné d'un
l'eau, brut.
. M. Marin-Louis Rottier de Madrelle, seigneur de
ıt nommé associé de la Société royale d'Agriculture
énéralité de Tours, fondée en 1761, pour le bureau
s.

HYDROGR. La commune est arrosée, par le ruisseau de Lunerolle, ou Roulecrote, au nord-ouest; par celui d'Eripe ou Euripe, qui la traverse d'E. à O., par son centre; et par celui des Filières, qui la limite à l'Ouest, où il se réunit avec le Lunerolle, après avoir reçu l'Eripe. — Moulin à blé de Rouperroux, sur ce dernier. La tradition locale veut, que lorsque le Lunerolle reprend, avant Noël, son cours interrompu l'été et l'automne, il annonce une année stérile au pays.

GÉOL. Sol plat et passablement découvert, si ce n'est dans la partie nord ; passage des terrains secondaires supérieurs ou crétacés, aux terrains tertiaires ou supercrétacés.

Plant. rar. Festuca Poa, KUNTH. (*Fl. du Maine.*)

CADASTR. Superficie de 948 hectar. 76 ar. 75 cent., subdivisée ainsi : — Terr. labour., 532-13-81 ; en 5 class., éval. à 6, 14 f. 20 c., 27, 38 et 50 f. — Jard., 15-39-46 ; à 50 et 64 f. — Avenues, 1-94-60 ; à 50 f. — Vergers, 0-36-00 ; à 50 f. — Vignes, 0-70-80 ; à 50 f. — Prés, 110-98-98 ; à 17, 45, 72 f. — Pâtur., 25-69-35 ; à 7 et 16 f. — B. taillis et fut., 39-02-12 ; à 12 et 24 f. — Châtaign., 1-30-70 ; à 12 et 24 f. — Pinièr., 142-04-30 ; à 9 et 12 f. — Land., 48-96-50 ; à 2 f. 60 c. et 3 f. 50 c. — Douv. et étangs, 0-33-10 ; à 50 f. — Superf. des bâtim. et cours, 5-27-39 ; à 50 f. *Obj. non impos.* : Cimet., jard. du presbyt., 0-20-69. — Rout. et chem., 22-84-85. — Ruiss., 1-54-70. = 121 Maisons, en 5 class. : 8 à 9 f., 19 à 20 f., 17 à 30 f., 4 à 40 f., 1 à 50 f. — 1 Château, à 225 f. — 1 Moulin, à 90 f.

REVENUS IMPOS. : { Propr. non bât., 20,969 f. 09 c. / — bâties, 2,135 » } 23,104 f. 09 c.

CONTRIB. Fonc., 2,350 f. ; personn. et mobil. ; 321 f. ; port. et fen., 146 f. ; 11 patentés : dr. fixe, 67 f., dr. proport., 22 f. 93 c. ; total, 2,906 f. 93 c. — Percept. de Mulsanne.

CULTUR. Superficie variée, de trois natures différentes : argileuse, douce, mais froide et peu active, près le bourg, ensemencée en seigle, chanvre et peu de froment; argilo-sablonneuse ensuite, d'une nature plus médiocre, produisant un peu de chanvre, mais surtout du seigle, du maïs, beaucoup de pommes de terre, et des châtaigniers, le fonds étant sablonneux; terrain sablonneux de médiocre valeur, dans la 3e partie, produisant du seigle et entouré de sapins. Ensemencés en seigle, 150 hectar. ; avoine, 20 ; maïs, 20 méteil, 16; froment, 9; point d'orge; le produit des cé

réales, est de 4 à 4 1/2 pour un, au plus, excepté l'avoine, qui donne de 7 à 8. 20 hectar. sont ensemencés en chanvre, de 115 à 120 en pommes de terre; il y a un assez bon nombre d'arbres à fruits, du bois, point de prairies artificielles, si ce n'est un peu de trèfle. Il n'est fait qu'un petit nombre d'élèves en chevaux, moutons, bêtes à cornes; mais, au contraire, une grande quantité de porcs, la plupart pour être engraissés. = Sept fermes principales, un assez grand nombre de bordages; 11 charrues seulement, traînées, hors une, par bœufs et chevaux. = Commerce agricole consistant en une petite quantité de grains, y ayant insuffisance de plus de moitié, entre les produits et les besoins de la consommation, si ce n'est de l'avoine, dont il est exporté réellement les trois quarts; graine de trèfle, chanvre et fil; bois, foins, fruits et cidre, marrons; porcs gras, menu bétail; menues denrées. La plupart des bordagers, acquittent le prix de leur fermage, avec le produit du chanvre et du fil, des cochons, et de quelques élèves de bétail. = Fréquentation des marchés d'Ecommoy et du Mans.

INDUSTR. Nulle autre que l'agriculture.

ROUT. ET CHEM. La commune est située, à peu près à égale distance, entre les routes royales de Nantes et de Tours, nos 23 et 158. Le chemin de grande vicinalité no 1, traverse son territoire, du N. O. au S. S. O., sur un trajet de 4,445 mètres. = 5 Chem. vicinaux classés : — 1° de S.-Gervais à Laigné, partant du bourg : long. sur le territ., 485 m. — 2° allant à Moncé, partant également du bourg et finissant au gué de Lunerolle; 1,030 m. — 3° à S.-Ouen; partant aussi du bourg, finit à la Croix de Fromenteau, 1,840 m. — 4° à Guécélard; 300 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitations : le château du Plessis, la maison Chevereau, dans le bourg; sous le rapport des noms : la Loge; Cème-Pierre ou Sème-Pierre; Fromenteau; les Mortrais.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, résidence d'un notaire. Poste aux lettres, à Ecommoi.

SAINT-GERVAIS ET SAINT-PROTAIS, *Sancti Gervasii et Sti-Protasii, apud Cenomanos*; nom donné à l'église cathédrale du Mans, lors de sa seconde dédicace, par l'évêque S.-Innocent, vers l'an 532 : elle le porta jusqu'à l'épiscopat de S. Aldric, qui la dédia une 3e fois, en 838, sous le nom de S.-Julien, apôtre et premier évêque du Mans. Voir l'article relatif à cette église, au tome III, page 325 et suivantes.

SAINT-GILLES-DE-LA-PLAINE, *Sti-OEgidii Plano;* ancienne paroisse des environs d'Alençon, réunie par l'évêque Geoffroi, en 1240, à celle de Saint-Pate[rn]. Voir cet article.

SAINT-GILLES-DES-GUÉRETS, *Sti-OEgidii Garetis;* l'une des seize anciennes paroisses de la ville [du] Mans, hors et en ladite ville, dont elle formait un des faubourgs, située au-delà et sur la rive droite de la Sarthe, à l'O. S. O. de la ville. Le nom de la rue Bretonnière, qui précède ce faubourg, indique que c'était autrefois la route de Bretagne, avant l'ouverture de celles actuelles de Nantes et de Laval; et c'est par là, en effet, que s'acheminèrent le connétable Duguesclin, en 1369, allant à la recherche des Anglais, les jours qui précédèrent la bataille de Pontvallain (v. IV-518), et Charles VI, en 1392, lorsqu'il partit du Mans, pour aller combattre le duc de Bretagne, et venger, sur P. de Craon, l'assassinat du connétable Olivier de Clisson.

Cette paroisse, du grand doyenné du Mans, réunie, en 1789, à celle de S.-Julien-du-Pré, ne contenait qu'une rue, celle qui porte encore le nom de S.-Gilles, et s'étendait dans la campagne. La léproserie de S.-Lazare, qui sera l'objet d'un article particulier, sous ce nom, ainsi que la prairie des Planches et le terrain où se tenait et où se tient encore, le dernier vendredi d'août, la foire de Saint-Lazare, connue sous le nom de *Foire aux Oignons*, faisaient partie de son territoire et se trouvent actuellement compris dans celui de la commune de S.-Georges-du-Plain (v. cet art.), ou le Petit-S.-Georges. On comptait 73 feux dans la paroisse, et 250 communiants.

La cure de S.-Gilles, l'une des 40 du chapitre de l'église cathédrale, était à la présentation du doyen de ce chapitre: son revenu était estimé à 400 l. La chapelle de la Chardonnière, fondée en 1527 et 1528, dans l'église de S.-Gilles, par J. Pauvert et sa femme, valant 120 liv., était à la présentation de l'héritier du fondateur qui, en 1776, était M. de Launai, avocat, bailli de la prévôté royale du chapitre du Mans. Elle était dotée du lieu de la Chardonnière, et de vignes en Fercé, et devait deux messes par semaine.

La petite église de S.-Gilles, détruite en 1793, était située à l'extrémité de la rue de ce nom, à la droite du chemin des deux SS.-Georges, la nouvelle route de Sablé. Le cimetière, placé entre l'église et le grand chemin, était enceint d'un mur à hauteur d'appui. Supprimé dès le commencement de la révolution, la sépulture des habitants de la paroisse eut lieu, d'abord, au grand-cimetière, en Ste-Croix; puis, dans celui

du Pré, lors de son ouverture, en janvier 1805; enfin, dans le nouveau cimetière général, depuis le 1er nov. 1834.

En 1576, le faub. S.-Gilles est pillé et dévasté par les troupes du duc d'Alençon, dites de l'armée des Princes, commandées par le capitaine Dangeau. V. PRÉC. HIST., CXCVI.

En 1614, la représentation, par un député, des petites paroisses de S.-Gilles, de S.-Germain, etc., à l'assemblée des états de la province, au Mans, pour l'élection des Etats-Généraux, est l'objet d'une réclamation des députés des villes et bourgs du plat pays. Voir plus haut, page 253.

Le doyen de la cathédrale, présentateur à la cure, possédait un fief dans la paroisse de S.-Gilles, où existaient, en outre, ceux de la Maladrerie de S.-Lazare, et des Planches-S.-Lazare; ce dernier, aux religieux Jacobins du Mans.

Le faubourg de S.-Gilles, est habité par une population presque exclusivement composée de journaliers, ouvriers ou manœuvres, maçons, charpentiers, terrassiers, chargeurs, commissionnaires; de quelques tisserands, de quelques jardiniers, etc.; classe pauvre, abrupte, sans instruction, facilement impressionnable et remuante, à la disposition du premier artisan de désordre, et, par conséquent, toujours prête à prendre part, sans avoir la conscience du mal qu'elle fait ou qu'elle peut faire, à toute espèce de mouvement populaire. C'est elle, et cela se conçoit, qui joua et dût jouer le principal rôle, dans l'émeute qui eut lieu au Mans, pendant trois jours, en septembre 1839, laquelle eut pour objet, d'arrêter la circulation des grains. Ce quartier est au Mans, ce que sont le faubourg S.-Gilles à Londres, le faubourg S.-Marceau à Paris !

Un arrêt du conseil d'état du Roi, du 2 juillet 1748, ayant pour objet de pourvoir à la dépense des enfants trouvés de la ville du Mans, fait connaître que le doyen de l'église du Mans, était moyen et bas justicier dans la paroisse, à raison du fief du prieuré. On ne connaît pas d'autre prieuré dont il puisse s'agir, que celui de S.-Martin, qui se composait de 5 maisons, mais que des documents certains placent dans la par. S.-Jean-de-la-Chévrerie, malgré sa proximité du quartier S.-Gilles. Le fief de S.-Lazare, est-il dit dans le même arrêt, appartenait à l'hôpital-général, et se composait de 15 maisons; et celui des Planches, appartenant aux Jacobins du Mans, de 34. Un peu plus loin, il est dit que le fief de l'abbé de S.-Gilles, se compose de 64 maisons. On ne connaît point d'abbaye de S.-Gilles dans la ville du Mans, ou ses faubourgs, et pourtant il s'agit ici d'un acte officiel et authentique. Enfin, les possesseurs desdits fiefs sont taxés, pour ledit

objet, à raison de 20 *s*. de rente, pour les moyens et bas justiciers, de 10 s., pour les bas justiciers seulement, par maison, pour chacun an, savoir : l'abbé de S.-Gilles, à la somme de 64 liv., à raison de sa moyenne et basse justice dans le fief de S.-Gilles ; les religieux Jacobins, à 17 l., pour raison de leur basse justice dans le fief des Planches ; le prieur de S.-Martin, à 27 l. 10 s., à raison de sa basse justice du fief dudit prieuré. Celui de S.-Lazare n'est pas mentionné, puisque, appartenant à l'hôpital-général, celui-ci est exempt d'une contribution imposée à son profit, au soulagement de la dépense des enfants trouvés, dont il était alors chargé, dépense qui, antérieurement, était à la charge des possesseurs de fiefs, sur le territoire desquels ces enfants étaient exposés.

SAINT-GILLES ET SAINT-VICTOR DU PONT DE GESNES, prieuré de femmes, de l'ordre de S.-Benoît, fondé par Anne de la Porte, dans la paroisse du Pont-de-Gesnes. V. cet article, IV-481. Mme de Cumont prieure, en 1766.

SAINT-GUINGALOIS, *Sti-Guingaloii*; prieuré conventuel de bénédictins, établi à Château-du-Loir, auquel était annexée une des cures de cette ville (V. l'*Hist. ecclés.* de l'art. CHATEAU-DU-LOIR, I-369). Ce fut, dans l'origine, une collégiale, fondée au 10e siècle, dans l'église du même nom, par Aimon, seigneur du lieu, et par Hildeburge, sa femme, qui y placèrent 11 à 12 chanoines. Les biens de l'église ayant été pillés et les chanoines dispersés, pendant les guerres qui désolèrent la province, dans le 11e siècle, probablement lors du siége de Château-du-Loir, par Geoffroi-Martel, comte d'Anjou, de 1036 à 1043, l'évêque Gervais, 1036-1055, essaya vainement de lui rendre son premier éclat. Alors Gervais II, petit-fils d'Aimon et neveu du prélat, de l'avis des seigneurs du pays et du consentement de l'évêque Arnault, la donna, vers 1070, à l'abbaye de Marmoutier, à la condition, à laquelle s'engagèrent l'abbé et le monastère, d'y entretenir un prieur et six autres moines. La Ve de Robert Bouchard, mère de Gervais, et ses frères Adam et Robert, souscrivirent à cette donation, à laquelle les chanoines adhérèrent. Plus tard, la mense conventuelle, ayant été réunie à l'abbaye, ce prieuré fut tenu en commande, au revenu de 2,400 l.: en 1761., Dom Langnier, religieux de Marmoutier, en était prieur. La sacristie était un bénéfice, que tenait également un autre religieux de la même abbaye, Dom Jamin, en 1750. Sept cures, celles de S.-Guingalois, de Château-du-Loir; de Chahaignes, de Jupilles, de Mansigné, de Montabon, de Lavernat et de Ste-Cécile,

dépendaient de ce prieuré, et étaient à la présentation du prieur, ainsi que les prieurés de S.-Blaise du Houx, en Jupilles, et de Varennes : nous avons indiqué à tort, à l'art. Château-du-Loir, comme étant à la même présentation, celui de S.-Blaise de Jajolai, de Chahaigne, qui dépendait du prieuré de Château-l'Hermitage. Le sceau de ce prieuré portait : d'argent, à une clé d'azur.

SAINT-HILAIRE-D'ARDENAI, Y; Voyez ARDENAI, article inséré tome 1[er], page 23 et suivantes, auquel nous ajouterons ce qui suit :

HIST. ECCLÉS. Une ordonnance royale, du 25 février 1827, autorise l'acceptation de la donation faite par la Dlle Gauvain de Biard, propriétaire du château d'Ardenay, aux desservants successifs de cette commune, sous condition de services religieux, 1° de la propriété d'une maison, avec deux jardins et un pré, estimés 1,900 f.; 2° de l'usufruit de divers autres immeubles, estimés 116 f. de revenu.

HIST. FÉOD. Nous avons vu déjà, à l'article Ardenay, que le fief seigneurial de cette paroisse, relevait en partie de Saint-Aignan, qu'il s'étendait sur plusieurs des paroisses environnantes, et qu'il avait appartenu aux familles Guyot et Lenfernat.

On trouve, en effet, la confirmation de ces assertions, dans deux aveux rendus pour la châtellenie de Saint-Aignan, en 1609 et en 1643. On y lit, que Jacques de Lenfernat, écuyer, sire de Villiers, à cause de Dlle Anne de Guyot, son épouse, seigneur de la terre et seigneurie d'Ardenay, et puis ladite dame alors veuve, sont homme et femme de foi et hommage simple, de ladite châtellenie de S.-Aignan, à cause de ladite terre d'Ardenay, où ils ont plusieurs fiefs, ès-paroisses de S.-Mars-la-Brière, S.-Denis-du-Tertre et Soulitré (v. ces trois articles), en tant qu'ils en tiennent de ladite châtellenie, et ont plusieurs hommes et sujets relevant d'eux, dans lesdites paroisses. On trouve un Jean d'Ardenay, écuyer, originaire de la paroisse de S.-Hilaire, en 1280, lequel sera mentionné à l'article Soulitré. C'était probablement, un cadet de la famille des seigneurs de cette paroisse. Le seigneur d'Ardenay, qui n'est pas nommé, est taxé à fournir un mousquetaire, au rôle du ban et de l'arrière-ban dressé en 1639.

Le même seigneur, également innommé, assiste à l'assemblée des trois ordres, au Mans, pour l'élection aux Etats-Généraux de 1614, convoqués à Sens. M. le prince, seign. d'Ardenay, est secrétaire de la même assemblée, pour l'élection aux États-Généraux de 1789.

Hist. civ. Bur. de bienfaisance, jouissant de 77 f. 83 c. de revenu. Une ordonnance royale, du 22 juillet 1834, l'autorise à accepter le legs de la nue propriété de deux sapinières, situées dans la commune, fait aux pauvres d'Ardenay, par le sieur R.-Jos-Nicol. Couraudin.

École primaire communale, pour laquelle deux allocations, l'une de 200 f., et l'autre de 60 f., sont portées annuellement au budget, pour le traitement de l'instituteur, et pour le loyer de la maison d'école.

Plant. rar. Nous avons déjà indiqué, à l'article primitif, plusieurs plantes de ce territoire, dont une observée par nous. La *Flore du Maine* en signale 57 autres, dont la plupart offrent peu d'intérêt. Nous nous bornerons à nommer ici les suivantes : Ajuga chamæpitys, LIN.; Allium sphærocephalum, LIN.; Alsine tenuifolia, WALHENB.; Anagallis tenella, LIN.; Armeria plantaginea, WILD.; Asarum Europæum, LIN., bois d'Ardenai? Asperula cynanchica, LIN.; Aspidium thelypteris, LIN.; Catabrosa aquatica, BEAUV.; Circium acaule, ALL.; Cladium mariscus, R. BROW.; Epipactis latifolia, ALL.; Eriophorum latifolium, HOP.; Gentiana pneumonanthe, LIN., et G. germanica, WILD.; Hieracium pilosella, LIN., *var.* Efflagellis; Leersia oryzoïdes, SW.; Liparis Loeselii, RICH.; Lithospernum officinale, LIN.; Menyanthes trifoliata, LIN.; Ænanthe Lachenalii, GUEL.; Parnassia palustris, LIN.; Pinguicula lusitanica, LIN.; Pyrola rotondifolia, LIN.; Samolus Valerandi, LIN.; Sanguisorba officinalis, LIN,; Scutellaria minor, LIN.; Selinum curvifolia, LIN.; Triglochin palustre, LIN.

Cadastr. Superficie de 1,166 hectar. 93 ar., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 508-04-00; en 5 class. : éval. à 2, 4, 8, 14 et 18 f. — All., aven. et fossés, 8-70-10; à 18 f. — Jard., 13-52-97; à 18, 24, 36 f. — Vign., 4-00-00; à 18 f. — Prés, 70-86-60; à 10, 20, 30, 36 f. — Pâtis et pât. plantés, 5-78-80; à 12 f.— Pâtur., 50-44-50; à 4 et 10 f.— B. fut., 1-02-00; à 14 f. — B. taill., 75-24-10; à 4, 6, 10, 14 f. — Auln., broussaill., 0-83-40; à 4 f. — Piniér., 303-69-20; à 3, 5, 7 f. — Land., bruyèr., 83-97-30; à 4 f. — Chem., ruell., marniér., 3-15-10; à 4 f. — Douv., biens, 1-06-40; à 18 f. — Mar. 0-10-40; à 4 f. — Sol des propriét. bât., 5-37-65; à 18 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-39-28. — Chem. et plac. publ., 26-09-80. — Riv. et ruiss., 4-61-40. = 99 Maisons, en 10 class. : 10 à 4 f., 21 à 6 f., 16 à 8 f., 18 à 10 f., 14 à 13 f., 3 à 16 f., 11 à 22 f., 4 à 44 f., 1 à 50 f., 1 à 240 f., — 3 Moul. à blé, à 62, 95 et 100 f.

REVENUS IMPOS. { propr. non-bât., 9,564 f. 51 c. / — bâties, . 1,669 » } 11,233 f. 51 c.

Voir les contributions, à l'article primitif.

CULTUR. Ensemencement en céréales, dans la proportion de 110 hectar. en seigle, 30 en méteil, autant en avoine et autant en maïs; 22 en froment et 22 en seigle; 13 en sarrasin, 18 en pommes de terre, 10 en chanvre et 2 en betteraves, 45 en prairies artificielles. Les grains produisent : 5 pour un, le froment et l'orge; 6 1/2 l'avoine, 7 1/2 le seigle, 25 pour 1 le sarrasin. Elève d'un très-petit nombre de chevaux; d'une moyenne quantité de bêtes à cornes et de chèvres; davantage, proportionnellement, de moutons et de porcs. Aucun des cultivateurs d'Ardenay, ne participe à l'obtention des prix et primes distribués par le comice agricole cantonnal, en 1839. = Commerce agricole consistant en grains, dont il n'y a pas d'exportation réelle, mais plutôt insuffisance, pour les besoins de la consommation, à l'exception de l'avoine, dont il y a excédant du quart au cinquième; en bois de pin, dont il est vendu 800 stères, en sus de ce qui en est consommé; en bestiaux, porcs gras surtout; en graine de trèfle, chanvre et fil, menues denrées. Les fourrages naturels et artificiels, le cidre, les pommes de terre, le maïs, le sarrasin, les betteraves, sont consommés sur place.

CHEMINS VICINAUX classés, en conformité de la loi du 21 mai 1836 : — 1° De Parigné-l'Evêque à Montfort; long. sur la commune 1,200 mètr. — 2° D'Ardenay à Montfort, partant du bourg; classé jusqu'à la route du Mans à S.-Calais seulement, 1,400 m. — 3° à Soulitré, partant du bourg; 2,050 m. — 4° à Parigné, partant du bourg; 2,450 m. — 5° à Surfond ; 1,500 m. — 6° au Breil, partant de la route de St-Calais; 850 m. — 7° De Surfond à Montfort, partant du carrefour du Buisson, classé jusqu'au carrefour de Noyers, seulement; 3,410 m.

ETABL. PUBL. Le relais de poste aux chevaux, établi précédemment à S.-Hubert, sur la route royale n° 157, a été transféré à la Coquillère, territoire d'Ardenay.

Voir pour le surplus, l'article primitif ARDENAY.

SAINT-HILAIRE DU MANS; *Sti-Hilarii propè Cenomanos ;* ancienne paroisse du Mans, supprimée en 1789, et réunie à celle de S.-Benoît. Située dans la partie N. O. de la ville, entre la muraille occidentale de la cité romaine et la rivière de la Sarthe, cette paroisse comprenait la partie de la rue de la Tannerie, qui s'étend depuis le Pont-Ysoir,

jusqu'au portail Sainte-Anne, à-peu-près, et la rue Danse-Renard, depuis celle du Pont-Ysoir, jusqu'à sa rencontre avec la rue de la Tannerie. La Grande-Poterne en faisait partie, ainsi que les fontaines Peregrin et S.-Michel. Cette paroisse s'étendait aussi dans la campagne, où elle avait des paroissiens et des dîmes, par suite de ce que, lors des contagions désastreuses du moyen-âge, ses curés, comme ceux de la paroisse de Gourdaine, y furent porter secours aux habitants, leur administrer les sacrements, et les firent apporter dans leur église, pour y recevoir la sépulture.

L'église de S.-Hilaire, adossée aux murs de l'enceinte romaine, située dans la rue Danse-Renard, près le carrefour formé par la rencontre de cette rue avec celle de la Tannerie (voir le plan, en regard de la page 712, du tome III), était une ancienne chapelle, que fit ériger l'évêque S.-Aldric, vers le milieu du 9e siècle, pour y déposer le corps de S.-Hilaire, solitaire, mort dans la paroisse d'Oizé, dans la seconde moitié du 5e siècle, d'où il le fit apporter au Mans. On accédait à cette petite église, fort simple, par un escalier assez élevé. En 1736, les propriétaires du quartier, du consentement de l'évêque de Froulay, détruisirent une partie du cimetière, qui était enceint de murs élevés et se trouvait en face de l'église, afin d'établir un large passage, en place de la ruelle étroite, impraticable aux voitures, qui s'y trouvait. Elle fut détruite en 1793, ainsi que le cimetière, qui, dès avant la révolution, était devenu trop petit pour recevoir les morts de la paroisse, qu'on portait au Grand-Cimetière, établi en Sainte-Croix. Des maisons avec jardins, ont été construites dans l'emplacement de l'un et de l'autre.

La paroisse de S.-Hilaire relevait, en partie, du domaine du Roi, par celui des comtes du Maine; de la collégiale du Grand-S.-Pierre, du prieuré de S.-Victeur, du fief de la Ferrière, en Etival-lès-le-Mans; de celui de S.-Pavace, appartenant à l'abbaye de S.-Vincent; et de la terre du Broussin, paroisse de Fay. L'état imprimé de la juridiction de la Couture, place la paroisse de S.-Hilaire dans cette juridiction, ce que nous n'avons pas trouvé ailleurs. La léproserie de S.-Lazare, du Mans, possédait, dans les dehors de la paroisse de S.-Hilaire, plusieurs vignes, un pressoir et la dîme sur les blés et les légumes du lieu de Montholin ou Monthulin. Ce lieu, dont le nom est perdu, paraît être celui nommé actuellement Clos-Bruant. Le bordage de Beauregard, était également de cette paroisse.

La cure, estimée à 500 livres liv. de revenu, était, d'après l'*Almanach Manceau*, à la présentation alternative du cha-

re de ce lieu.
omptait 95 feux dans la paroisse, d'après les états
ection du Mans, et 400 communiants.
habitants de la paroisse de S.-Hilaire assistent, par
Amellon, leur procureur, à l'assemblée des trois
, tenue au Mans, le 28 sept. 1576, pour l'élection aux
Généraux, convoqués à Blois; et par Georges Guil-
, le 4 août 1614, pour l'élection à ceux de Sens.

IOGR. 1° REQUÊTE *des pauvres de Gourdaine et de aire du Mans*, à M. Belin de Beru, procureur du Roi; Pivron, 1783; 7 pages in-4°. Cette requête a pour de réclamer 3,600 livres legués par M. Pichonneau, au Mans. Une sentence de la sénéchaussée du Maine, anv. 1785, confirmée par arrêt de la Grande-Chambre lement de Paris, du 22 février 1786, annula cette due donation.

ECHERCHES *sur les paroisses de Gourdaine et de Saint-e, au Mans;* par L. Maulny, 17.., 6 pages in-folio. *thèque du Mans.*)

l'article primitif, sur la paroisse SAINT-HILAIRE, t. III,

NT-HILAIRE-LE-LIERRU, *Sti-Hilarii de He-* comm. du cant. et à 1 kilom. 4 h. E. S. E. de Tuffé; rond., et à 29 k. 5 h. S. 1/4-E. de Mamers; à 27 k. E. du Mans; autrefois du doyenné de la Ferté-Ber- de l'archid. de Montfort, du dioc. et de l'élect. du — Dist. lég. : 1,35 et 31 kilom.

RIPT. Située sur la rive droite de l'Huisne, rivière qui le canton en deux parties; elle est bornée, au N. et E., par Boissé-le-Sec; à l'E. et au S., par Sceaux; du O. au N., par Tuffé; et forme un ovale irrégulier, de de long., du N. au S., sur une largeur qui varie de

de Boissé et Tuffé, actuellement réuni à cette dernière commune. Le bourg, situé à 3 h. seulement de la limite occidentale du territoire, ne consiste que dans l'église, l'ancien manoir de la Cour, et trois à quatre autres maisons. Petite église à croisées de la première époque de l'ogive, à l'exception de celle à l'ouest, du style flamboyant; à porte occidentale entourée d'un cordon de denticules; à clocher en flèche. Le cimetière, entourant l'église, clos de murs d'appui, excepté au levant, où il ne l'est que de haies. La maison de la Cour, fort simple, n'est remarquable que par ses croisées allongées, et l'écusson des armes des seigneurs à qui elle a appartenu, sculpté sur sa principale face.

POPUL. Portée à 57 feux, sur les états de l'élect.; actuellement de 71, comprenant 149 indiv. mâl., 161 fem., total 310; dont 33 dans le bourg, 21 au hameau des Jarrières, 13 à celui de la Fontaine. Ceux des Pressoirs et des Ronchères, se trouvent sur le territoire cédé à Tuffé.

Mouv. décenn. De 1803 à 1822, inclusiv. : mar., 14; naiss., 85; déc., 82.—De 1813 à 1822 : mar., 14; naiss., 103; déc., 57.—De 1823 à 1832 : mar., 20; naiss., 79; déc., 54.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable du saint évêque de Poitiers, dont la paroisse porte le nom. Assemblée fixée au dim. le plus proche du 13 janvier, tout-à-fait tombée, depuis que cette commune a été réunie, pour le spirituel, à celle de Tuffé. Par suite de cette réunion, le presb. a été détruit, et le cimetière ne sert plus qu'à l'inhumation des enfants.

La cure, estimée à 600 l. de revenu, était à la présentation de l'abbé de S.-Vincent du Mans.

En 1622, R. Trouillet, chanoine de l'église du Mans, originaire de S.-Hilaire, fonde dans l'église de cette paroisse, une messe de Ste-Croix, pour être célébrée tous les vendredis, et lègue, à cet effet, une rente de 25 f., à prendre sur ses biens.

En 1613, Marie Levoyer, dame de paroisse, lègue à la cure un bordage, valant 75 l. de revenu, pour la fondation d'une première messe, tous les dimanches et fêtes de l'année.

Jean Biou, secrétaire du Roi, en fondant une école dans cette paroisse (v. plus bas HIST. CIV.), comprend, dans cette fondation, celle d'une oraison, tous les dimanches au soir, et d'une messe basse, le 7 mai de chaque année.

Il y avait aussi une chapelle fondée au château de la Goupillère, estimée 150 l. de revenu, à la présentation du seigneur. V. ci-après, HIST. FÉOD.

Vers la fin du 12e siècle, ou au commencement du 13e, Nicolas, curé de S.-Hilaire, intente un procès au monas-

e, est du temps de l'abbé Guillaume Patrice.
igneurs de la Goupillère, terre dont il va etre parlé
, avaient droit de banc et de sépulture dans l'église
laire, au moyen d'une dîme attachée à leur fief,
aient cédée à la cure et à la fabrique. Ce droit, leur
contesté, par le seigneur de paroisse, probablement,
confirmé, en 1401, par une sentence de l'officialité
rendue en faveur de Guill. de la Goupillère, porte-
On voyait dans cette église, immédiatement au-des-
la première marche du chœur, une tombe avec un
, sur le mur à côté, l'épitaphe qui sera rapportée
gravée sur une table en pierre.
FÉOD. La seigneurie de paroisse, annexée au ma-
a Cour, était une châtellenie, à laquelle on donnait
e baronnie, dont dépendait la terre de S.-Denis-des-
. Elle était un membre de la châtellenie de la Bosse
n bailliage, de la baronnie de la Ferté-Bernard, et
r la coutume locale de celle-ci. Nous avons vu
t, que cette terre avait appartenu, dans les premiè-
es du 17e siècle, à Marie le Voyer, qui la porta en
à J. de Vallée, seig. de Pacé, dont P. de Vallée, baron
ieré, au Breil, seigneur de Pacé et de S.-Hilaire,
e Coudrai et du Breil, capitaine de la ville de Char-
i épousa Louise, fille de P. de Montmorency et de
ie d'Avaugour. De Vallée avait pour armes : d'azur,
argent, armé de sable, lampassé de gueules ; Vayer :
au 1 et 4e d'azur, à deux léopards couronnés d'or,
s et armés de gueules. Elle passa plus tard dans la
le Monteclerc, qui portait de gueules, au lion d'ar-
dont un membre, René-Georges Marin, assista à
lée de l'ordre de la noblesse, pour l'élection aux
néraux, en 1789. Les deux dernières héritières de
ison en portèrent les biens par mariage à M. le

propriétaire du manoir de la Cour. Julien-Jean-René Gruel, seign. de S.-Hilaire, assiste à l'assemblée de la noblesse du Maine, tenue au Mans, en 1789; mais est-ce bien de S.-Hilaire-le Lierru dont il s'agit?

La paroisse de S.-Hilaire, relevait de la juridiction de la baronnie de la Ferté-Bernard et de la sénéchaussée du Mans, pour les cas royaux; elle s'approvisionnait de sel, au grenier de la Ferté-Bernard.

Plusieurs autres fiefs existaient à S.-Hilaire, savoir:

1° La *Ronchère*, pour lequel le seigneur du lieu, dont le nom n'est pas indiqué, est taxé à *xx* l., au rôle du ban et de l'arrière-ban, dressé en 1639;

2° La petite *Hattière* (?) qui, à la même époque, appartenait à P. Chesneau, taxé à C s., au même rôle;

3° La *Goupillère*, terre fort importante, dont le château était situé à 1,3 h., au N. E. du bourg, au sommet d'un côteau qui domine, au N. O., la riche vallée de l'Huisne. Cette terre, dit Lepaige, est dans la maison de la Goupillère, de temps immémorial, et les propriétaires en ont toujours porté le nom, jusqu'en 1699, que l'un d'eux ajouta celui de Dollon au sien. Lepaige se demande, si cette famille a donné son nom à la terre de la Goupillère, ou si elle a pris le sien de cette terre? Ce nom, qui signifie demeure de Goupil, indique celui de son premier possesseur. Il est évident que la famille de la Goupillère portait un autre nom, auquel elle ajouta celui de cette terre, comme ce fut l'usage constant dans le moyen âge. Après Goupil et ses descendants, le nouveau possesseur ajouta le nom de sa nouvelle propriété au sien, et se nomma N..... de la Goupillère, comme, plus tard, l'un de ses descendants, ajouta à ce nom celui de Dollon. Le nom primitif se perdit, comme aujourd'hui se perd le second, pour le vulgaire, qui ne connaît bientôt plus cette famille, que sous le nom de Dollon.

Il existait au trésor du château de la Goupillère, des aveux dont l'un remontait, dit-on, jusqu'à l'an 1000, ce qui nous paraît douteux. La généalogie de la maison de la Goupillère, est établie par contrats de mariage, jusqu'à l'an 1245, que Jean de la Goupillère épousa, par acte passé en la Cour du Mans, le dernier jour de septembre, Anne de Quelin, fille du seigneur de la Quentinière.

Ses descendants s'allièrent successivement, savoir: Guillaume, leur fils, en 1308, à Jeanne de Mussan, fille de Guillaume de Tucé, seigneur de Mondragon; Alinant, fils de ceux-ci, en 1367, à Marguerite de Berlon; Guillaume II, leur fils, en 1398, à Gillette de Courvalain, dont Pierre, qui,

le 19 juin 1444, épousa Marie Tibergeau. De ceux-ci, Jean II, marié, en 1482, à Catherine de Vanssai, fille du seigneur de la Barre et de Conflans, et, en novembre 1502, à Anne de Montalais; Pierre II, issu de ce second mariage, épouse, par contrat du 20 sept. 1523, Rolande le Vayer, fille du seigneur de Pescherai, dont Marin, que l'on marie, par acte du 3 février 1564, avec Antoinette de Soucelie, ou plutôt de Soucelle (?), et que l'épitaphe, placée au-dessus de sa sépulture, dans l'église de S.-Hilaire, fait mourir, en 1508, date qui n'est que le résultat d'une faute d'impression, et qui doit être 1608.

« PATIENDO VINCE.

» En l'an 1508.

» Celui qui gît, passant, sous ce marbre en la bière,
» C'est l'honneur des Manceaux, Marin la Goupillère,
» Qui serre en ce pourpris étroitement enclos,
» L'honneur et la vertu, auteurs de son repos,
» Qui le feront jouir d'éternelle lumière.
» De ce tombeau sacré, de lauriers revêtu,
» Apprends d'être vaillant et suivre la vertu,
» Passant; et crois qu'ici de l'homme ne demeure,
» Rien d'heureux, rien de beau, de durable, de fort,
» Que la seule vertu qui reste après la mort,
» Bien heurant nos esprits d'une vie meilleure.»

Cette épitaphe serait supportable, si ce n'était l'incorrection du dernier vers.

Pierre III, fils de Marin Ier, épousa Marguerite Tibergeau, par contrat du 1er févr. 1593. C'est lui, probablement, qui assista à l'assemblée de la noblesse du Maine, au Mans, pour l'élection aux Etats-Généraux convoqués à Sens, en septembre 1614. Il est cité aussi, dans un aveu rendu en 1636, pour le marquisat de Montfort, comme en relevant, et taxé à un mousquetaire, au rôle de l'arrière-ban dressé en 1639. Marin II, son fils, épousa Elisabeth Douet, en avril 1621, et Charles, son petit fils, Judith Voisin de Vitemval; on ne dit pas à quelle époque. Pierre Gaspard, issu de ce dernier, s'allia, par contrat du 22 fév. 1676, à Marie Bordel de Plessis. Ce doit être lui qui, en 1702, fit bâtir la chapelle du château de la Goupillère, placée sous l'invocation de Ste Catherine, dans laquelle l'évêque P. Rogier du Crévy transféra une fondation faite, en 1345, au château de S.-Aubin-des-Coudrais (v. cet art.), par P. de la Roche, curé de Boissé. Cette chapelle valait 500 liv. de revenu, en biens ruraux, dont la ferme de la Maladrerie, en S.-Aubin; et devait trois messes par semaine. On croit que Charles-François, capitiane de grenadiers, au régiment du Roi, chevalier de S.-

Louis, qui vivait au Mans, en 1776, était fils de Charles, frère de Louis Gaspard.

De Pierre Gaspard naquirent, Pierre Gaspard II qui suit, et Georges-Paul-Henri de la Goupillère.

Pierre Gaspard II épousa, en 1740, Marie Bordel de Viantais : ce fut lui qui, en 1699, ajouta le nom de Dollon, à celui de la Goupillère Il fut père de René-Guillaume-Louis ci-après, et d'Adélaïde Monique Henriette, qui s'allia avec Charles Bouvet de Louvigny, capitaine au régiment Royal-Étranger, cavalerie.

René-Guill.-Louis de la Goupillère, seigneur de la Goupillère, de Dollon, de Boissé-le-Sec, etc., lieutenant au régiment du Roi, infanterie, né le 12 août 1741, décédé en 1781, épousa N..... de Mannetot, dont M. Alexandre de la Goupillère, marquis de Dollon, actuellement vivant, maire de Dollon, membre de la Chambre des députés, pour le départ. de la Sarthe, de 1830 à 1834, veuf de Dlle de Vivermont, dont deux enfants vivants, un garçon et une fille.

Georges-Paul-Henri, assiste à l'assemblée de la noblesse du Maine, pour l'élection aux Etats-Généraux de 1789, tant en son nom, que comme représentant de sa mère, la veuve de René-Guill.-Louis. La belle-mère de celle-ci, veuve de Pierre-Gaspard II, fut représentée, à la même assemblée, par M. Bouvet de Louvigny, son gendre.

Abandonné, en 1722, époque à laquelle, probablement, Pierre Gaspard II de la Goupille transféra sa résidence au château de Dollon, le manoir de la Goupillère, sur plusieurs cheminées duquel on voyait les armes de cette famille : d'argent, à 3 renards passants de gueules, deux lions pour supports, lesdites armes accolées des écussons de ses alliances, avait été totalement détruit ; il n'y restait plus qu'un donjon habité quelquefois par le propriétaire, et où l'auteur de l'*Histoire de la guerre de la Vendée et des Chouans*, M. Alphonse de Beauchamp, séjourna quelque temps incognito et travailla à plusieurs de ses ouvrages.

La famille de la Goupillère ayant embrassé la réforme, avait établi, dans ce donjon, un temple protestant, dont il reste encore des traces et où se trouve le tombeau de l'un de ses derniers possesseurs. L'exercice du culte calviniste en ce lieu, fut, en 1669, l'objet d'une plainte adressée à l'intendant de la province, et que nous avons rapportée ci-dessus, page 14, à l'art. S.-AIGNAN.

M. de Dollon vient de faire reconstruire un nouveau château à la Goupillère, dans l'emplacement de l'ancien. Il se compose d'un massif carré, en forme de donjon, occupant le centre du bâtiment, accompagné de deux pavillons, flan-

ı château de la Goupillère, pour y complimenter
Portail, nommé président à Mortier, au parlement

CIV. En 1686, J. Moquereau, curé de S.-Hilaire,
 pauvres de la paroisse, une borde produisant 45 l.
u. Ce doit être l'origine du bur. de bienfaisance ac-
it le revenu est de 164 f. 50 c.
Biou, dont nous avons parlé plus haut, légua 90 l.
, pour l'établissement d'un maître d'école et pour
ations religieuses que nous avons indiquées. L'insti-
evait être choisi dans sa famille, par son plus pro-
nt ou, à défaut, par le seign., le curé et les habi-
école primaire actuelle, est réunie à celle de Tuffé; la
ıtributive de la commune, dans la dépense, est de
 c.
. S.-Hilaire est la patrie du théologien Avice. *Voir*
30.
OGR. La riv. d'Huisne, limite la commune au S. et la
le celle de Sceaux; la petite rivière de Chéronne, la
l'O., en la séparant de Tuffé; une fontaine, située à
ıs les prés du lieu de la Roche, donne lieu à un cours
ui, se dirigeant au S., va confluer dans l'Huisne,
ı cours de 3 k. environ. — Moulin à blé de la Gou-
sur le ruiss. de la Roche. Le cadastre, comme on le
us bas, en compte deux, celui de la Blinière ou ce-
an, sans doute, l'un et l'autre à blé et sur la Chéronne.
Terrain accidenté dans la partie nord, où il oc-
sommet et les deux versants d'une colline, qui do-
droite le cours de l'Huisne; le bourg de S.-Hilaire
sur le grès vert proprement dit. On remarque au
 la commune, l'argile à nodules siliceux, qui recou-
ıssez vaste plateau, tandis que, au S. E. du bourg,

CADASTR. Superfic. tot. de 449 hect. 97 ár. 20 cent.; sol divisée ainsi : — Terr. labour., 339-22-30; en 5 class., éva à 4 f. 50 c., 9, 18, 27 et 36 f. = Jard., 11-07-42; à 36 45 f. — Pépin., 0-35-00; à 18 et 27 f. — Prés, 44-07-20 à 15, 24, 35, 49 f. — Pâtur., 4-97-80; à 9 et 15 f. — Pâtis 2-05-90; à 1 f. et 4 f. 50 c. — B. taill., 29-83-60; à 7 e 14 f. — Aulnaies, 0-79-40; à 15 f. — Broussaill., 0-52-90 à 1 f. — Pinièr., 0-50-30; à 3 f. 50 c. — Etangs, 0-22-40 à 49 f. — Mar., 0-27-10; à 18, 27 et 36 f. — Sol des propriét. bât., 4-62-58; à 36 f. *Obj. non impos.* : Egl. et cimet., 0-11-00. — Chem., 9-75-70. — Riv. et ruiss., 1-56-60. = 63 Maisons, en 9 class. : 5 à 2 f., 16 à 4 f., 19 à 6 f., 14 à 8 f., 4 à 12 f., 1 à 14 f., 2 à 18 f., 1 à 36 f., 1 à 60 f., — 2 Moulins, 1 à 40 f. et 1 à 100 f.

REVENU IMPOS.	Propriét. non bât.,	10,586 f. 41 c.	11,220 f. 41 c.
	— bâties,	634 »	

CONTRIB. Fonc., 2,683 f.; personn. et mobil., 135 f.; port. et fen., 66 f.; 2 patentés : dr. fixe, 10 f., dr. proport, 20 f.; total, 2,914 f. — Percept. de Tuffé. — La dîme de S.-Hilaire, était estimée à 2,700 l.

CULTUR. Superfic. argileuse, argilo-calcaire, sablonneuse sur quelques points, généralement productive. Ensemencement des céréales, dans la proport. de 25 hect. en froment, 20 en orge, 17 en avoine, 8 en méteil et 4 en seigle, qui produisent de 10 à 12 pour 1 l'orge, 6 le froment et le méteil, 4 1/2 l'avoine et de 3 à 4 le seigle. On cultive, en outre, pommes de terre, chanvre, trèfle, légumes secs, etc. Beaucoup d'arbres à fruits; bois, prairies de bonne qualité, etc. Elève d'un petit nombre de chevaux, de moutons, de chèvres; davantage de bêtes à cornes. Aucun des cultivateurs de la commune, n'a part dans la distribut. des primes accordées, en 1839, par le comice agricole cantonnal. — Assolem. triennal; 9 à 10 fermes principales; 30 bordages, dont 15 à charrues; 25 de celle-ci, dont moitié traînées par bœufs et chevaux. = Commerce agricole consistant en grains, dont il n'y a d'exportation réelle, que d'environ 1/6e; en avoine, les 9/10es; en graine de trèfle, chanvre et fil, bois, foin, fruits et cidre, légumes secs; bestiaux, porcs gras, agneaux, laine, cire, miel, beurre, fromage, menues denrées. = Fréquentation des marchés de Monfort, de Bonnétable, de la Ferté-Bernard; des foires du Pont-de-Gesne.

INDUSTR. Nulle.

ROUT. ET CHEM. Les chem. de grande vicinalité nos 6, et 17, bien que, ne passant pas sur le territoire de S.-Hilaire, offriront d'utiles débouchés à cette commune. =

3 Chemins vicin., classés : — 1° De Boissé à Beillé; long. sur la commune, 2,800 mètr.;—2° de Pied-Larron à Tuffé, passe au bourg; 2,500 m.; — 3° du Bideau, au bourg de Tuffé, passe au bourg de S.-Hilaire; 2,000 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitation : la Goupillère; par rapport aux noms : la Cour, le Colombier; l'Etang, la Fontaine; les Brières, Fougerole, l'Oseraie; l'Anerie; la Roche; Pied-Larron.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale. Bur. de poste aux lettres, à Connerré.

SAINT-HYPPOLITE, prieuré de la paroisse de Vivoin. *Voir* cet article.

SAINT-JACQUES ET SAINT-MARC DE BASTEIN; prieuré de la paroisse de Loué, dont il a été parlé à cet art. (II-640). Son revenu, de 2,000 l., consistait dans le domaine, 2 fermes, 2 bordages, et la rente d'un capital de 20,000 l., provenant de bois abatus. Devait 3 messes par semaine. F. J. Cornu, titulaire, en 1769.

SAINT-JEAN, ancienne templerie, devenue une commanderie de l'ordre de S.-Jean-de-Jérusalem, située sur le bord d'un ruisseau, à 6 h. N., un peu vers E., de la ville du Château-du-Loir. Voir à l'HIST. ECCLÉS. de cet art.

SAINT-JEAN-BAPTISTE D'AVESNE; prieuré. *Voyez* N.-D.-D'AVESNE ET S.-JEAN-BAPTISTE.

SAINT-JEAN-BAPTISTE DE CHANTENAY ; prieuré de l'abbaye de la couture du Mans, fondé au 12e siècle, ayant Dom Nicole pour prieur, en 1759. Voir l'art. CHANTENAY, I-298.

SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MALICORNE; chapelle. Voir MALICORNE.

SAINT-JEAN-D'ASSÉ ou **D'ASSEY**, peut-être mieux d'ARCÉ; *Sti-Joannis de Aceis, seu Aceriis* ; NOTRE-DAME-DES-CHAMPS ET CHEVAIGNÉ; comm. du cant., et à 8 k. 5 h. O. 1/8-S. de Ballon ; de l'arrond., et à 16 k. N. 1/8-O. du Mans ; composée de trois communes distinctes, du cant. de la Bazoge et du district du Mans, lors de l'organisation de 1790, réunies par décret du 14 déc. 1809 ; toutes trois, autrefois, du doyenné de Beaumont, du grand archidiaconé, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég., pour S.-Jean, 1 et 20 k.; pour N.-D., 2 et 19 k.; et pour Chevaigné, 6 et 23 k.

Les deux paroisses et communes de N.-D.-des-Champs et de Chevaigné, ayant été l'objet d'articles spéciaux (II-37 et

IV-278), en ce qui concerne leur histoire ancienne, nous n'avons à les comprendre dans cet article, que depuis l'époque de leur réunion à celle de S.-Jean-d'Assé.

DESCRIPT. Bornée au N., par S.-Marceau, la Sarthe entre deux; à l'E., par Teillé et par Montbizot, dont la Sarthe la sépare également, à une très-petite exception ; au S. E., par Ste-James-sur-Sarthe ; au S., par la Bazoge ; à l'O., par Ste-Sabine, par Mezières et par le Tronchet; la forme de cette commune se rapproche un peu de celle d'un triangle pyramidal, ayant sa base à l'O. S. O., et son sommet à l'E. N. E. Son plus grand diam., de l'un à l'autre de ces points, est d'environ, 6 k., sur une largeur qui varie de 1 k., vers le sommet, à 4 k., à la base. — Bourg assez joli, situé à 6 h. seulement de l'extrémité occidentale du territoire, entourant l'église de toutes parts, en formant plusieurs petites rues : on y remarque quelques maisons assez bien construites. Eglise du style gothique flamboyant, à clocher pyramidal, percé d'une lucarne sur chaque face. Cimetière attenant aux côtés N., O. et S. de l'église, clos de murs à hauteur d'appui, et de haies en buis.

POPUL. Portée sur les états de l'élect. à 171 feux, pour S.-Jean, 57 pour N.-D.-des-Champs, et 24 pour Chevaigné, total, 252; elle est actuellement de 374 feux, se composant de 925 indiv. mâl., 981 fem., total, 1,906 ; dont 413 au bourg de S.-Jean ; 75, au nouveau bourg ou hameau, sur les deux côtés de la route du Mans à Alençon ; de 31, à l'ancien bourg de N.-D.-des-Champs ; et de 119 à celui de Chevaigné. Quelques autres hameaux comprenant, savoir : le Boulai, 53 indiv. ; ceux de l'Arche-d'Enfernay, 45 ; de Riousse, 29 ; des Noyers, 27 ; de la Poterie, 19.

Mouv. décenn. De 1809 à 1812, inclusiv. : mar., 129; naiss., 519 ; déc., 462. — De 1813 à 1822 : mar., 144 ; naiss., 540 ; déc., 319. — De 1823 à 1832 : mar., 165 ; naiss., 512; déc., 357.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage de S. Jean l'évangéliste. Assemblée fixée au dimanche le plus proche du 24 de juin, par arrêté du 1er mars 1807; une 2e, le dimanche le plus rapproché du 8 oct., fête du Rosaire, dont une confrérie est établie dans la paroisse ; une 3e, à l'ancien bourg de Chevaigné (v. cet art.).

La cure, qui valait de 5 à 600 l. de revenu, était l'une des 40 à la présentation du chapitre de l'église du Mans, par suite de l'affectation qu'en fit l'évêque Hildebert, 1097-1125, qui la retira des mains des séculiers, à l'entretien de ses chanoines. La dîme que possédait ce chapitre dans la paroisse, était de 1,066 l. de revenu. La chapelle de S.-

Thuribe (v. l'art. S.-MARCEAU), située à 2 k. N. du bourg, estimée 160 l., était présentée par le seigneur de la Forêt. Le *Pouillé* diocésain donne pour annexe à l'église de S.-Jean, la chapelle de Monthibaut, située près des bois du Tronchet.

D'après l'*Annuaire de la Société de l'Histoire de France*, publié en 1838, un prieuré, *cella*, établi sous le titre d'*Arciacus*, sous l'épiscopat de Francon-le-Vieil, 793-816, aurait été l'origine de la paroisse de S.-Jean-d'Assé, qui, dans ce cas, devrait s'appeler S.-Jean-d'Arcé. Aucun des écrivains de l'histoire ecclésiastique du diocèse, ne parle de cette fondation : ne serait-il pas possible, qu'il s'agît plutôt de *S.-Germain* d'Arcé (v. cet art.), où il existe encore des vestiges d'un ancien prieuré, quoique pourtant il soit vrai, que cette paroisse n'a jamais fait partie du diocèse du Mans? Du reste, la conversion du mot *Arcé* en *Assé* est trop facile, pour qu'on puisse trouver dans cette différence, la matière d'une objection.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse de S.-Jean-d'Assé, était une châtellenie, ayant juridiction, droit de halle et de marché, qui ont existé autrefois au bourg, et de tabellionnage. Elle relevait du marquisat de Sablé et, par appel, en partie seulement, à la sénéchaussée et siége présidial du Mans. En 1775, cette seigneurie appartenait à M. Richer, seigneur de Monthéard, de Montreuil-sur-Sarthe et de Neuville.

En 1639, Christoffle (*sic*) de Tilly, écuyer, seigneur du Chesne-Guischonnière, paroisse de S.-Jean-d'Assé, est taxé à un mousquetaire, au rôle du ban et de l'arrière-ban. *Le Chesne* est situé à 4 h. au N., un peu vers O. du bourg. M. le comte Clément de Tilly, issu de la 8e branche de cette ancienne famille, originaire de la Normandie, habite le château de la *Monière*, à 6 h. S. E. du clocher, qu'on croit communément avoir été le manoir seigneurial de S.-Jean, tandis qu'il était celui de N.-D. des Champs (v. cet art.). Il parait que la seigneurie de paroisse de S.-Jean, était annexée plutôt au manoir de la *Forêt-des-Bois*, qui était situé à 17 h. au N., un peu vers E. du clocher, peu loin de la chapelle S.-Thuribe. On indique encore, comme anciens fiefs de cette paroisse, la *Gemmerie*, ferme, à 9 h. au N. E. du bourg ; et *Riousse*, hameau, à 2 k. à l'O., un peu vers N., du même.

Voir les art. CHEVAIGNÉ et N.-D. DES CHAMPS., pour les fiefs particuliers à ces deux paroisses.

Une sentence de la sénéchaussée du Mans, du 1er juillet 1674, rendue au profit de Pineau, notaire à S.-Jean-d'Assé,

contre Devaux, notaire à Ste-Sabine, décida qu'un notaire était tenu de résider au bourg de la paroisse de sa collocation, et ne pouvait aller s'établir sur les confins de celle-ci, pour faire tort au notaire de la paroisse voisine. Le contraire avait été décidé antérieurement (v. l'art. S.-MARS-SOUS-BALLON), mais pour le cas où le notaire était propriétaire de la maison qu'il habitait.

La paroisse de S.-Jean, relevait du grenier à sel du Mans.

HIST. CIV. Le 24 oct. 1809, Anne Leverrier, veuve de L. Lehaye et de J. Dorison, mourut à S.-Jean, âgée de 103 ans. Elle était née à Savigné-l'Evêque, de Jacq. Leverrier et de Marie Godivier.

Le 5 sept. 1838, vers 2 heures après midi, un orage accompagné de grêle, cause des dommages considérables aux récoltes, non encore ramassées, de la commune de S.-Jean, en orge, avoine, chanvre et fruits. On y remarque des grêlons de 0,36 centim. (13 pouc.) de circonférence.

Maison de charité, non encore légalement établie.

Ecole primaire de garçons, entretenue au moyen d'une allocation communale de 200 f., pour le traitement de l'instituteur, et de 50 f., pour son logement, la commune possédant un local pour la classe : de 30 à 70 élèves. Une sœur d'Evron, de la maison de charité, fait l'école aux jeunes filles, et en réunit de 30 à 85; sans allocation.

BIOGR. J.-B. Levrai, cordelier, prédicateur et théologien, naquit à S.-Jean-d'Assé. V. la BIOGR. au mot Levrai, et à celui Tilly.

HISTOR. Au mois de mai 1832, un parti de royalistes légitimistes, se réunit à S.-Jean-d'Assé, sous les ordres de MM. de Tilly père et fils; il essaie vainement de traverser la forêt de Mézières, dite du Vieux-Lavardin, où étaient cachées des armes et des munitions, pour aller se réunir à MM. de Bordigné. La prompte dispersion du faible corps levé par ceux-ci, rend impuissants les efforts de MM. de Tilly, obligés de se cacher et de fuir. M. de Tilly fils, condamné contumace, s'expatria et publia un *Voyage en Suisse*, pendant son émigration. L'ordonnance d'amnistie du 8 mai 1837, permet à l'un de sortir de sa retraite; à l'autre, de rentrer dans sa patrie.

HYDROGR. La commune est arrosée par la Sarthe, au N. et à l'E.; de l'O. à l'E., par le ruisseau de Longuève, qui traverse sa partie inférieure; au S. E., par le ruiss. des Calonnes, qui sépare la commune de celle de Ste-James; au N. O., par celui de l'Arche-d'Enfernay, qui coule du S. O. au N., où il va confluer dans la Sarthe. — Moulin à blé de S.-Jean, au confluent des Calonnes avec le Longuève. — Etangs de

S.-Jean, près le bourg, et de Landiron, empoissonnés en carpes, tanches, brochets, etc.

GÉOL. Sol extrêmement accidenté et couvert, dans la partie S. E. Le bourg repose sur le système marneux d'Oxford. On remarque à l'O. de ce bourg, quelques plateaux recouverts par des grès ferrifères, appartenant au terrain crétacé inférieur. A l'E., au contraire, la plus grande partie du terrain est recouverte par les alluvions anciennes de la Sarthe (M. TRIGER). Calcaire à chaux, renfermant un grand nombre de coquilles des genres ammonites, peignes, vis, etc., en extraction dans la partie N. et E.; minerai de fer, à Monthibault, à l'extrémité occidentale de la commune.

Plant. rar. Astragalus glycyphyllos, LIN.; Chenopodium intermedium, MERT.; Cynoglossum officinale, LIN.; Petasites offinale, MOENCH. (*Fl. du Maine*).

CADASTR. Superficie totale de 2,129 hectar. 11 ar. 20 cent., subdivisée comme il suit: — Terr. labour., 1,567-91-15; en 5 class., éval. à 6, 12, 16, 24 et 32 f. — Aven., 2-11 80; à 32 f. — Jard., 42-68-74; à 32, 40, 54 f. — Pépin., 0 48-40; à 30 f. — Prés, 195-19-10; à 12, 21, 27, 36 et 48 f. — Prés hors class., 2-41-10; 115 f. — Pâtur., 41-33-30; à 7, 15, 21, 30 f. — Pâtis, 12-66-11; à 7 f. — B. futaies, 0-77-40; à 16 f. — B. taillis, 167-28-70; à 4, 7, 12, 16 f. — Broussaill., 1-97-40; à 4 f. — Piniér., 2-44-10; à 12 f. — Terr. incult., vaines et vag., 2-12-20; à 4 f. — Marnièr., 0-44-00; à 4 f. 50 c. — Douv., 0-42-00; à 32 f. — Etangs, 0-70-00; à 16 f. — Mares, 1-17-30; à 9 f. — Sol des propriét. bât. et cours, 18-37-70; à 32 f. — *Obj. non impos.*: Egl., cimet., presbyt., mais. commun., 0-90-20. — Chem., plac. publ., 50-66-60. — Riv. et ruiss., 17-03-90. = 521 Maisons, en 10 class.: 27 à 4 f., 161 à 6 f., 190 à 8 f., 85 à 12 f., 25 à 18 f., 18 à 24 f., 6 à 35 f., 3 à 50 f., 3 à 70 f., 3 à 100 f., — 2 Maisons hors class., à 115 et à 190 f. — 8 Loges, à 2 f. chaque. — 1 Moulin à blé, à 240 f. — 1 Fourneau à chaux, à 60 f.

CONTRIB. Fonc., 10,767 f.; personn. et mobil., 1,002 f.; port et fen., 250 f.; 42 patentés: dr. fixe, 224 f., dr. proport., 55 f.; total, 12,298 f. — Perception de Ste-Sabine.

CULTUR. Sol argileux et argilo-calcaire, ensemencé en céréales, dans la proportion de 225 hectar. en orge, 225 en froment, 100 en méteil, 70 en seigle, 50 en avoine; produisant 9 pour 1 le froment, 7 1/2 l'orge, 4 le seigle et le méteil, 10 l'avoine. On y cultive, en outre, 80 hect. en

pommes de terre, 100 h. en chanvre, de 450 à 500 h. en prairies artificielles, qui est le trèfle et un peu de luzerne. Beaucoup de bois, dont une partie dans la forêt de Mézières. Education d'un certain nombre de chevaux, de beaucoup de bêtes à cornes, de chèvres, et de porcs surtout; moins de moutons proportionnellement. Les élèves, du reste, ne paraissent pas être l'objet de soins bien particuliers, puisque aucun cultivateur de cette commune, n'obtient d'être nommé au concours du comice agricole, en 1839. — Assolement triennal; 95 charrues, dont la moitié, à peu près, traînées par bœufs et chevaux; 15 fermes principales, un grand nombre de moyennes et de bordages. = Commerce agricole consistant en grains, dont il n'y a point d'exportation réelle, la nourriture des hommes et les élèves de bestiaux absorbant plutôt, de 1/5e à 1/6e en sus de la production; en graine de trèfle, chanvre, fil et graine de chenevis; foin, bois, cidre et fruits: chevaux et bestiaux de toutes sortes, etc. = Fréquentat. des marchés de Ballon, de Beaumont, de Conlie et du Mans.

INDUSTR. Extraction du calcaire pour la chaux, et du minerai de fer. Deux fourneaux à chaux et à brique, l'un sur le bord de la route du Mans à Alençon, l'autre, à peu de distance de la même route, autorisés en 1825 et en 1839.

ROUT. ET CHEM. La partie de la route royale no 138, du Mans à Alençon, traverse le territoire du N. au S., en passant à peu de distance à l'est du bourg, en face duquel de nombreuses constructions, des deux côtés de cette route, forment un hameau, avec auberges, dont l'importance s'accroit de jour en jour. — 6 Chemins vicinaux classés: — 1o de S.-Jean à Ste-James-sur-Sarthe, part du bourg, finit au ruiss. d'Algré; long. sur la commune, 1,650 mètr. — 2o à Ballon, part de la route royale et passe au bourg de Chevaigné; 4,450 m. — 3o à Mézières, part du bourg, finit au carref. aux Chouans, point de jonction entre S.-Jean, Mézières et Ste-Sabine; 3,630 m. — 4o à Ste-Sabine, part du no 3, finit au ruiss. de Longuève; 400 m. — 5o au bourg de N.-D., part du no 1er; 650 m. — 6o au Tronchet et à Assé-le-Riboul, part du bourg, finit au carref. du Ballet; 3,100 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitation: la Monière, près le bourg, maison moderne, avec une avenue aboutissant à la grande route; les anciens manoirs de Monthibault et de Chevaigné (v. ce dernier mot). Sous le rapport des noms: le Châtelier, les Parcs; la Croix-Vallienne; la Loge, l'Homas; Tête-de-Loup; le Tertre, la Pierre; la Forêt-des-Bois, le Boulay, les Noyers, le Cormier, etc.; la Poterie.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, maison de charité,

école primaire de garçons, école primaire de filles; résidence d'un notaire; 2 compagnies de garde nationale, non embataillonnées, et subdivision de sapeurs pompiers ruraux: effectif 175 et 50 h.; 1 recette buraliste des contrib. dir., 1 débit de tabac, 1 débit de poudre de chasse. Bur. de poste aux lettres, à Beaumont.

ETABL. PARTIC. Un officier de santé, une sage-femme.

SAINT-JEAN-DE-BEAUMONT; ancienne commanderie de l'ordre de S.-Jean-de-Jérusalem. Voir l'art. BEAUMONT-SUR-SARTHE. I-130.

SAINT-JEAN-DE-BRESTEAU, ou DE LA PELOUSE; ancien prieuré de la paroisse de Lombron (voir cet art.). Dom Lavau, prieur, en 1712.

SAINT-JEAN-DE-LA-CHEVERIE, CHEVRIE ou CHEVRERIE; LA CHEVRIE (Expilly); *Sti-Joannis de Caprariis*; l'une des seize anciennes paroisses du Mans, faisant partie des faubourgs de cette ville, située au-delà et sur la rive droite de la Sarthe, à l'O. de la ville proprement dite, enclavée entre la paroisse de N.-D. ou S.-Julien-du-Pré, et celle de S.-Gilles-des-Guérets. Cette paroisse, comprise dans le grand doyenné du Mans, paraît devoir son origine à un hospice, puis à une commanderie de l'ordre de S.-Jean-de-Jérusalem, qui y possédait encore un fief, en 1748, ainsi qu'on le verra plus bas. Sept rues et une partie du Pont-Perrin en dépendaient; elle s'étendait dans la campagne, par les mêmes causes que celles expliquées à l'article S.-Hilaire-du-Mans, (v. ci-dessus, p. 280), jusqu'à la Chapelle-des-Etrichés, à 6 kilom. de distance. Elle était portée pour 242 feux, sur les états de l'élect. du Mans; et l'on y comptait 1200 communiants, en 1776.

La cure, estimée valoir 600 l. de revenu, était à la présentation alternative du prieur et des religieux de S.-Michel-du-Mont.

L'église paroissiale de S.-Jean, située dans la rue S.-Victor (v. le plan, III-712), touchait à la rivière de Sarthe au levant; à droite, ou au nord, au prieuré de S.-Victor; du côté opposé, à la descente qui conduit à l'abreuvoir. Elle fut la seconde des églises paroissiales du Mans, détruites dans le cours de la révolution. Mathurin Riballier, architecte, originaire de la Flèche, qui construisit le couvent et l'église de la Visitation du Mans, fut enterré dans cette église, le 25 sept. 1733 (v. la BIOGR.). Sur l'emplacement de l'église de S.-Jean et du prieuré de S.-Victor, M. Desportes-Lignère-la-Fosse, établit une manufacture d'in-

dienne, remplacée aujourd'hui par une usine importante, où le chanvre est pilé, peigné et converti en filasse.

Le cimetière de S.-Jean, attenant à l'église, donnait sur la rue S.-Victor : enceint d'un mur d'appui, deux ouvertures conduisaient, l'une à l'église, l'autre au prieuré de S.-Victor. Un second cimetière, nommé de *la Perigne*, séparé du premier par la rue S.-Victor, et qui, probablement fut distrait du premier, lors du percement de cette rue, était clos de murs plus élevés, et servait à l'inhumation des étrangers à la paroisse, des enfants morts sans baptême, et des suicidés. Fermés l'un et l'autre en 1791, l'inhumation des habitants de la paroisse se fit alors au Grand-Cimetière jusqu'à l'ouverture, en 1805, de celui du Pré, paroisse à laquelle celle de S.-Jean était réunie, depuis 1789.

Plusieurs autres établissements religieux, se trouvaient sur cette paroisse : 1° la chapelle des Etrichés, réunie, ainsi que le domaine du même nom, à la commune de S.-Saturnin, objet d'un article particulier (II-269). — 2° le prieuré de S.-Victor, auquel un article spécial sera également consacré. (Voir ce nom.) — 3° la chapelle ou prieuré de S.-Martin, qui semblerait, d'après plusieurs documents, avoir été située sur la paroisse de S.-Gilles-des-Guérets (V. cet art.), mais qui, bien certainement, l'était sur celle-ci. (Voir aussi son article particulier).

La chapelle de S.-René, desservie à l'autel S.-Martin, de la cathédrale, ou de la Vierge, fondée le 2 juin 1695, par R. Morin, curé d'Allonnes, était dotée du lieu de *la Pierre*, situé dans ladite paroisse ; elle était à la présentation de l'aîne de la famille, et chargée d'une messe par mois.

La paroisse de S.-Jean relevait, en partie, du domaine des comtes du Maine, et, par suite, du domaine royal et de la juridiction du siége présidial du Mans ; pour partie également, du chapitre de S.-Pierre du Mans, du prieuré de S.-Victor, et des prêtres de la Mission du Mans, pour leur fief de Coëffort; ces trois derniers sans juridiction.

En 1149, le faubourg S.-Jean du Mans, fut détruit en majeure partie, par un violent incendie, qui se manifesta dans une rue nommée Hérault, ou de la Croix-Ayrault. Ce sinistre fut suivi, l'année d'après, d'une famine si cruelle, disent les historiens, que le peuple fut réduit à brouter l'herbe, et qu'il fallut vendre l'argenterie des églises, pour acheter des blés étrangers, qu'on distribua aux pauvres dans leurs maisons.

Dans une assemblée du clergé et des habitants, tenue au

palais du Mans, le mercredi 28 août 1563, au sujet de la publication de la paix avec les calvinistes (V. PRÉC. HIST. I-CLXXXIII), par suite de laquelle il est ordonné aux habitants de désarmer, Me Guill. Chevalier, pour ceux de S.-Jean-de-la-Chevrie, a dit : « Que le mauvais vouloir que ont « toujours eu lesdits rebelles (les calvinistes) contre lesdits « paroissiens, qu'ils ont exécuté par diverses fois, si bien « qu'ils ont abandonné leurs maisons et biens, encore le « peu qu'ils en avoient pu sauver, l'avoient employé en ar- « mes, pour quoi faire, ont vendu la plupart de leurs biens. « Davantage, que depuis quinze jours prèz, serait arrivé « aux barrières dudit S.-Jean, une troupe desdits rebelles, « qui se seroient efforcés forcer les barrières, ce qu'ils eus- « sent fait, sans qu'ils en furent empêchés par les gardes, « de sorte que, de laisser dujourd'hui les armes, ni auroit « propos. Si ainsi étoit, lesdits habitants dudit S.-Jean, par « crainte qu'ils ont, videront plutôt et abandonneront leurs « maisons. » L'évêque, le chapitre et toutes les paroisses comparantes, chacun par ses députés, avaient conclu à ce qu'il plut au Roi leur laisser leurs armes, pour être en état de se défendre contre les incursions des huguenots « rebelles et ennemis de la paix. »

En 1575, le Roi de Navarre s'étant rendu à Alençon (V. PRÉC. HIST., CXCVI), se disposait à venir s'emparer du Mans, où il sétait préparé des intelligences ; mais le projet fut déjoué par l'arrivée de 8 compagnies de troupes royales, qui furent envoyées dans cette ville, et logées dans les faubourgs du Pré, de S.-Jean et de S.-Gilles, d'où elles furent chassées par une inondation considérable de la Sarthe, qui força de les loger dans les quartiers plus élevés de la ville et des faubourgs. Il paraît, néanmoins, que des troupes de la part du duc d'Alençon et des princes calvinistes, vinrent se loger, la même année, dans ces mêmes faubourgs de la rive droite de la Sarthe, et les dévastèrent. (V. l'art. S.-GILLES-DES-GUÉRETS).

Les manants et habitants de la paroisse de S.-Jean, comparaissent par leur procureur J. Masnie, à l'assemblée des trois ordres de la province, tenue au Mans, en 1576, pour l'élection de députés aux Etats-Généraux de Blois ; et par Me Ambr. Ledru, avocat, à celle tenue en 1614, pour l'élection aux Etats-Généraux convoqués à Sens.

La maladrerie ou léproserie de S.-Laurent, possédait différents objets et revenus dans la paroisse S.-Jean, savoir : un bordage du prieuré de S.-Victor (V. cet art.), nommé Hopeau ; une rente foncière de 30 l., pour cause de cession

du lieu et bordage de la petite Chouermois, sis dite paroisse, avec faculté de se libérer, au moyen d'un fonds de même valeur, et l'indemnité due aux seigneurs de fiefs, dont il pouvait être mouvant; une autre rente de 8 s., due par les prêtres de la confrérie de S.-Michel du Mans, à cause de leur maison sise rue S.-Jean.

L'arrêt du Conseil-d'Etat, du 2 juillet 1748, qui règle (v. l'art. S.-GILLES-DES-GUÉRETS) l'indemnité à payer par les possesseurs de fiefs, à l'hôpital général du Mans, pour la nourriture et l'entretien des enfants trouvés, fixe ainsi celle due pour les fiefs de la paroisse S.-Jean : le commandeur de Guéliant, pour raison de sa basse justice dans le fief de S.-Jean du Mans, dépendant de ladite commanderie, comprenant 38 maisons, 19 l.; le fief de S.-Victor, composé de 128 maisons, 64 l.; celui du prieuré de S.-Martin, 55 maisons, 27 l. 10 s.

Sont nés dans la paroisse de S.-Jean-de-la-Chevrie: Sory, prêtre, histor. de l'abbaye de Fontévrault, mort en 1117; Michel Duperray, avocat, auteur d'ouvrages sur les matières ecclésiastiques. V. l'art. primit., III-355, et la BIOGRAPHIE.

SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE; LA MOTTE (Expilly); *Sti-Joannis de Motta;* commune prenant son surnom d'une motte féodale, qui a donné également le sien à la Motte-Achard, manoir et fief auxquels était attachée la seigneurie de paroisse, et près desquels le bourg fut primitivement établi; du cant. et à 9 kilom. 6 h. O. de Pontvallain; de l'arrond., et à 11 k. 3 h. E. N. E. de la Flèche; à 31 k. S. 1/4 O. du Mans; autrefois du doyenné de Clermont, de l'archid. de Sablé, du dioc. du Mans et de l'élect. de la Flèche. — Dist. lég. : 11, 12 et 36 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par la Fontaine-S.-Martin et Oizé; à l'E., par Mansigné; au S., par Luché; à l'O., par Mareil et Clermont; la forme de cette comm., est une ellipse légèrement ovoïde, s'étendant, du N. N. E. à l'O. S. O., sur un diam. de 8 k. 1/2 environ, contre une largeur qui varie, de 4 h. seulement, vers l'extrémité N. N. E., à 5 k. 1/2, à l'extrémité opposée. Le bourg, situé sur le revers N. O. d'une colline élevée, d'où il domine le charmant vallon boisé du Carpentras, se compose de plusieurs rangées de maisons, entourant l'église au levant, au midi et au couchant. Jolie église, à ouvertures cintrées, à clocher en flèche, placé sur une grosse tour carrée, dans laquelle on remarque un autel à la romaine, en marbre, et un orgue à

cylindre. Cette église, qui était celle du prieuré, a été prolongée dans sa partie occidentale, il y a 12 à 15 ans, dans un style moderne et, par conséquent, disparate. Cimetière clos de haies seulement, situé en dehors et à l'E. du bourg.

POPUL. Comptée pour 320 feux, avant la révolution, elle est actuellement de 459, compren. 893 indiv. mâl., 981 fem., total, 1,874; dont 147, au bourg, et dans les hameaux, savoir : des Varennes, 47; de la Poterie, 45 : de la Croix-Bourdon, 38; de la Motte, de la Pichonnière, de la Roche, chacun 34; de la Roussière, de la Monnerie, de Chambrioux, des Vivantières, chacun 33; de Brossay, 31; de la Fuie, des Fresnes, chacun 29; de Landaicherie, 28; de la Chénaye, 26; de Maulny, 23; de la Bretonnière, 22; de la Verdochère, 21, de la Perdrillère, 20; de la Gaudinière, 19; du Gué-de-Vaux, 18; de la Girouardière, 17; Grimault, 16; de la Glottière, du Greffier, de l'Aubonnière, de la Viellerie, 15 à 12 chacun.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusiv. : mar., 150; naiss., 511; déc., 403.—De 1803 à 1812 : mar., 123; naiss., 450; déc., 364. — De 1813 à 1822 : mar., 149; naiss., 513; déc., 355. — De 1823 à 1832 : mar., 132; naiss., 588; déc., 497.

HIST. ECCLÉS. On pense généralement, et cela paraît certain, que la première église paroissiale, placée, comme l'est celle actuelle, sous le vocable de S.-Jean-Baptiste, fut construite au pied de la motte élevée de main d'hommes, qui paraît avoir été le merc féodal du fief de la Motte-Achard, située à 2 k. au N., un peu vers E. du bourg actuel, où il reste encore quelques vestiges de cette église, qui ne fut, probablement, dans l'origine, que la chapelle du manoir de ce fief. Le hameau, de 10 feux et de 34 indiv., qui se trouve au même lieu, était également le bourg primitif. Le nouveau bourg, ne s'est formé autour de l'église actuelle, que depuis la destruction du prieuré et, en partie, aux dépends de ses bâtiments.

La fête patronale ou assemblée, fixée au dim. le plus rapproché du 24 juin, par arrêté du 1er mars 1807, continue d'avoir lieu, comme anciennement, le jour même de la fête de S.-Jean : elle sert de foire, pour le louage des domestiques de la campagne. L'ancien usage des feux de la Saint-Jean, qui s'était perpétué dans cette localité, où l'on allait processionnellement, chaque année, la veille au soir du 24 juin, avec l'autorité municipale, allumer le feu de joie, disposé à une petite distance du bourg, a cessé depuis six ans.

La cure, qui valait 500 l. de revenu, et le prieuré, éval. à 550 l., étaient à la présentation de l'abbé de S.-Mesmin d'Orléans. Voici comment Morand raconte la fondation de ce prieuré, entre 1028 et 1035 : « Hachard, chevalier, et Ervise, son épouse, avaient jeté le fondement du monastère de S.-Jean-de-la-Motte; mais la mort n'ayant pas laissé assez de vie à Hachard, pour achever cette bonne œuvre, ce fut Suavis son fils qui la continua, avec le consentement de Hardouin, Hugon, Renault et Raoul, ses frères, et de Ildegarde, Iseline, Adèle, Agnès et Ervise, ses sœurs. Il fit venir, pour occuper ce monastère, des religieux de Mici, autrement S.-Mesmin, près Orléans, entre lesquels Foulques, vénérable vieillard, fut élu pour leur abbé. Suavis se démit, en leur faveur, de l'église paroissiale qu'il leur donna, avec tous ses droits, tels qu'en avaient joui son père et ses aïeux. Il y ajouta des terres, des prés, des bois, des cours d'eau et plusieurs droits seigneuriaux, soumettant le monastère à François, alors abbé de Micy, de l'agrément de l'évêque Avesgaut, du comte Herbert (Éveille-Chien) et de Gervais (du Château-du-Loir), seigneur, dont Achard et Suavis étaient vassaux, lesquels, pour contribuer à cette bonne œuvre, leur accordèrent une indemnité et l'entière exemption des droits qu'ils avaient. » Cette version semble détruire celle, d'après laquelle l'église paroissiale actuelle, qui appartenait bien au prieuré, n'aurait pas été l'église paroissiale primitive; d'un autre côté, la tradition locale a conservé le souvenir d'un monastère établi en ce lieu, peuplé d'un assez grand nombre de moines. M. Maréchal, du diocèse de Boulogne, était titulaire du prieuré, en 1762.

Autres fondations religieuses de la paroisse : 1° la chapelle de la Motte, de N.-D. de Pitié et S.-Sulpice, *aliàs* la Petite-Motte, *olim* du château de Brouassin, fondée le 2 avril 1472, par J. de Champagne et Ambroise de Crenon sa femme, seigneurs de Crenon, Brouassin et la Motte-Achard : elle fut transférée au château de Gallerande, en Pringé, par ordonnance des 10 nov. 1719 et 19 décembre 1729 : elle valait 300 l. de revenu, était à la présentation du seigneur du lieu, et devait 2 messes par semaine ; 2° la prestimonie du collége, estimée 30 l., fondée en 1570, par R. Colas, prieur, à la présentation du prieur, du curé et des habitants ; elle devait une messe par mois ; 3° chapelle de S.-René de Grimault, fondée en oct. 1577, par le même R. Colas, dotée du bordage de Grimault, à la présentation du curé, en faveur d'un parent du fondateur, et chargée d'une messe par semaine ; 4° la chapelle de Ste-Trinité, S.-Claude

et Ste-Catherine, fondée le 20 avril 1577, par R. Fourreau et Catherine de Sanglé, sa femme, seigneurs du fief de Montgreffier, dotée de maison, jardin, etc., audit lieu; devait une messe chaque dimanche.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était une châtellenie, annexée au fief de la Motte-Achard, dont le nom a été dénaturé et transformé, on ne sait comment, en celui de la Motte-Achapt, puisque l'existence des titres relatifs à la fondation du prieuré, ne permettent pas de douter de l'existence d'un Achard, seigneur de ce fief. Il ne paraît pas que la motte, sur laquelle était construite la chapelle du manoir, ait été une ancienne forteresse, du moins il ne reste aucune trace de fossés autour. Cette motte, sur la rive droite du Carpentras, domine une vallée très-pittoresque, formée par deux collines charmantes, sur l'une desquelles est bâtie le nouveau bourg. Au sud de l'autre, se trouve le bois de Chaussepalière, faisant autrefois partie de la forêt de Vadré, dans laquelle habitaient jadis des cerfs. La maison de la Motte-Achard, est une simple ferme aujourd'hui.

De Suavis, fils d'Achard, à Jean, second fils de Pierre I[er] de Champaigne ou Champagne, seigneur de Martigné-Briand en Anjou, et seigneur de la Motte-Achard, en 1472, décédé sans lignée; nous ne connaissons pas de transition. Toutefois, on trouve, en 1460, Jean de la Motte, écuyer, seign. de la Tuissardière, vassal de P. de Champaigne, seign. de Lesigné. Serait-ce de S.-Jean-de-la-Motte, que ce J. de la Motte tiendrait son nom? En 1478, Pierre II, fils de Jean III et petit fils de Pierre I[er] de Champagne, seigneur de Champagne et de Brouassin, avoue tenir du comte du Maine, un droit de chasse en la forêt de Longaulnai, ensemble la terre et seigneurie de la Motte-Achard. Cette terre fut comprise, dans la composition du comté de la Suze, lors de son érection, en 1566, en faveur de Nicolas de Champagne. Elle appartenait, en 1776, avec la seigneurie de paroisse, à Louise-Diane-Françoise de Clermont-Gallerande, veuve du duc L. de Brancas.

Les autres fiefs de la paroisse étaient:

1° Celui du *Prieuré*, de peu d'étendue, ayant pour armes : d'argent, à 3 moutons de sable, 2 et 1;

2° L'*Aunay-Briant*, à 3 k. N. 1/4-E. du bourg, sur le même côteau que la Motte-Achard, terre pour laquelle il est fait hommage, en 1420, à la baronnie du Château-du-Loir, par Ysabelle ou Ysabeau de Germaincourt, V[e] de J. Pelerin, chevalier; en 1416, par J. de Germaincourt; en 1489, par Phil. de Germaincourt, écuyer, seign. des Touches, avec

partie de la prévôté d'Oizé ; en 1603, par Isaac de Germaincourt, écuyer, baron de la Gahardière et des Touches. En 1666 et 1669, J. de Hodon, écuyer, seigneur de Vauloger, fils de J. de Hodon, sieur de la Gruellerie, et de Suzanne de Germaincourt, rend également aveu pour la terre de l'Aunay-Briant. Le premier est porté au rôle du ban et de l'arrière-ban, dressé en 1689 ;

3° Les *Trocheries*, à 3 k. 2 h. à l'O. du bourg, tout près la route royale de Paris à Nantes ; petit manoir avec tourelle et fossés, annexé à la terre du Maurier (v. cet art.), en la Fontaine-S.-Martin, qui, comme celle-ci, appartenait, dans le siècle dernier, à la famille d'Orvaux, puis à celle d'Arlanges. C'est actuellement la propriété de M. Rigault-Beauvais, de la Flèche, qui y a fait de nombreuses améliorations;

4° *Grimault*, avec une chapelle autrefois, à 2,3 h. S. S. O. du clocher ;

5° *Montgreffier*, cité plus haut, HIST. ECCLÉS.

6°, 7° La *Vivantière* et les *Varennes*, qu'on indique aussi comme d'anciens manoirs féodaux, et qui sont aujourd'hui deux hameaux ;

8° La *Motte-Cez*, tout près et à l'E. de la Motte-Achard, mais sur la rive opposée du Carpentras ; dont le nom semblerait indiquer un établissement romain ;

9° En 1639, Sébastien de Moustier, seign. de *Villeneufve*, par. de S.-Jean-de-la-Motte, est taxé à *lxxv* l., au rôle du ban et de l'arrière-ban, pour un fief qui n'est pas indiqué;

Il en est de même à l'égard de Jacq. Gasne, porté au rôle de l'arrière-ban, dressé en 1689.

La paroisse de S.-Jean-de-la-Motte relevait, comme on l'a vu, partie du comté du Maine, de celui de la Suze, et de la baronnie de Château-du-Loir.

HIST. CIV. Louis Barbot de la Princerie, ancien curé de Lamnay, lègue, par son testament, les fonds nécessaires pour l'établissement d'une maison de charité, à S.-Jean-de-la-Motte. Une ord. royale, du 21 juillet 1814, autorise cette fondation. La maison est tenue par 2 sœurs d'Evron.—Plusieurs autres legs, faits aux pauvres de la commune, donnent lieu à l'établissement d'un bureau de bienfaisance, dont les revenus fixes, communs avec ceux de la maison de charité, s'élèvent à 511 f. 68 c., savoir : par la D^lle Brias, de deux créances montant à 3,000 f. ; par la D^me Lalmant, dit Robert, legs d'une somme de 300 f., de toutes ses hardes et linge de corps, et de 111 doubles décal. de blé-mouture; par le sieur Loiseau, legs d'une somme de 1,500 f. par les D^lles Lemercier, legs du champ du Génetay, évalu

le de 200 f., pour le traitement de l'instituteur, et de
., pour le loyer du local; fréquentée par 15 à 30 élèves.
ole primaire de filles, tenue par les sœurs de la maison
arité ; allocat. communale, 300 f., tant pour ce service
our celui des secours à donner aux malades indigents.
TIQ. On remarque, sur le chem. de S.-Jean à Mansigné,
loc de grès allongé, d'une assez grande dimension;
en forme de pont sur un ruisseau, nommé dans le pays
de Gargantua. Il existe aussi, à gauche et à 3 k. de la
de Paris à Nantes, un autre bloc de grès arrondi, de
ntim. d'épaisseur et de 1 m. 20 c. de diam., posant im-
tement sur le sol, et entouré de quelques chênes bros-
grands et petits, connue sous le nom de *Pierre de Vi-
s*. Cette pierre, qu'il ne faut pas confondre avec le
n du même nom, de la lande du Bruon(v. cet art.), ser-
adis de rendez-vous de chasse aux gentilshommes de
trée ; elle a été rendue, l'an dernier, à cette destina-
par M. le comte de la Suze et ses amis. Il existe dans la
des Soucis, appartenant aux communes de la Fontaine-
rtin, d'Oizé et de S.-Jean-de-la-Motte, un grand nom-
e pierres levées ou peulvens, dont celles connues
e nom de *Mère et Fille*. Nous les décrirons à l'article
s.
us avons parlé plus haut des feux de la S.-Jean, dont
e n'a cessé que depuis peu d'années dans cette com-
. On y est aussi dans l'habitude de dresser, le jour
oces, près la maison de la mariée, une *feuillée* ou
au en verdure, orné de bouquets aux quatre angles,
qui existe vingt lieues plus loin, à la Ferté-Bernard
t article).
DROGR. Le ruisseau de Carpentras (v. I-252), prend
nce au N. N. E. du territoire, qu'il traverse du N. E.
O., en passant près et à l'O. du bourg; celui des

Hunault, parcourt et limite la comm., au N. N. E. trajet de 1 k. seulement. Plusieurs étangs. — Moul Motte, Neuf, de S.-Jean, de Grimault; tous à bl Carpentras.

GÉOL. Sol ondulé et très-couvert, appartenant e partie au terrain crétacé, dont la couche supérieu profonde partout où elle se présente, se compos pôts considérables de silex corné ou *pierre cosse*. ferrifère ou roussard, y occupe peu d'étendue, et le s'y montre que pulvérent, sous forme de marne-l de maigre qualité. Le grès blanc, qui y occupe grand espace, et est la continuité de celui de la la Soucis, diffère du grès de Fontainebleau, par sa par la forme de ses cristaux. Ce grès paraît apparte tage supérieur de la formation du calcaire lacustre qui se rencontre à Cerans (v. la carte du BELINOIS, et dont l'étage inférieur s'étend sur Thorée, où i ploité, comme marbre lacustre. (M. LAHAYE, de Foull

Plant. rar. Menyanthes trifoliata, LIN., ruiss. entras; Quercus toza, BOSC. (J.-R. P.) — Un na de la contrée pense, que c'est à tort que, dans la *Maine*, on indique le Myrica gale, LIN., dans la l Soucis; qu'il ne se rencontre qu'à la Faigne (v. c où il s'est prodigieusement multiplié.

CADASTR. Superficie de 3,202 hectar., 51 ar. visée comme il suit : — Terr. labour., 1,573-5 5 class., éval. à 3, 6, 13, 24 et 30 f. — Aven., air., à 30 f. — Jard., 29-47-55; à 25, 36 et 48 f. — 13-16-60; à 25 et 36 f. — Vign., 49-50-80; à 4, 1 — Prés, 212-86-10; à 15, 27, 40 et 55 f. — Pâtur., à 2, 4 et 8 f. — B. futaies et taillis, 662-90-70; 12, 16 et 0 f. — Auln., 0-52-40; à 18 f. — Piniér., 1 à 4, 9 et 15 f. — Land., 355-49-80; à 1, 4, 8 et Frich., 0-02-60; à 2 f. — Réserv., 0-12-10; à Etangs, 12-29-10; à 16 f. — Mar. et abreuv., 0 à 2 f. — Sol des propriét. bât., 14-48-25; à 30 f. *impos.* : Egl. et cimet., 0-50-30. — Chem. et pla 112-25-85. — Ruiss., 4-13-20. = 418 Maisons, en 96 à 4 f., 182 à 12 f., 88 à 18 f., 28 à 24 f., 13 8 à 40 f., 3 à 50 f. — 2 Maisons hors classe, e 175 f. — 4 Moulins, dont 1 à 70 f., et 3 à 80 f. c

REVENUS IMPOS. : { Propr. non-bât., 38,731 f. 09 c. / — bâties, . 6,195 » } 44,9

CONTRIB. Foncier, 6,797 f.; personn. et mobil. port. et fen., 267 f.; 35 patentés : dr. fixe, 187

dr. proport., 113 f.; total, 8,359 f. 50 c. — Percept. de la Fontaine-S.-Martin.

CULTUR. Sa superficie, généralement sablonneuse, n'est pas dépourvue de fertilité, puisque les gros blés y sont cultivés dans la proport. de 213 hectar. le froment, et 54 h. l'orge; les autres ensemencés sont: en seigle, 200 h.; avoine, 150; méteil, 100; sarrasin, 18 seulement. Leur produit est de 4 pour 1 le méteil, 4 1/2 le froment et l'avoine, 4 3/4 le seigle, 5 1/2 l'orge, et 6 le sarrasin. On y cultive, en outre, 150 hect. en pommes de terre, 2 h. en légumes secs, 52 h. en trèfle, pour prairies artificielles, 30 h. en chanvre. Elèves de quelques chevaux, d'un bon nombre de bêtes à cornes et de porcs, moins de moutons, proportionnellement; presque pas de chèvres. Le sieur Roquet, obtient le second prix, pour pouliches nées dans l'année, au concours du comice agricole cantonnal, en 1839. — Assolement par tiers; 19 métairies ou dom. à charrues, les 3/4 trainées par bœufs et chevaux; 160 bordages principaux, 58 plus petits, total, 218 dom. cultivés à bras. = Commerce agricole consistant en grains, dont il n'y a pas d'exportation réelle, mais, au contraire, insuffisance des 4/5es; en avoine, dont il y a exportation réelle des 4/7es; en quelque peu de pommes de terre, en vins, de bonne qualité, tel que ceux du clos de Brouassin, situé sur la lisière est du territoire (v. cet art., t-231), bien que la maison soit de Mansigné; en cidre et fruits; foin; bois, une quantité considérable; chanvre et fil, etc.

= Fréquentation des marchés et foires de Mansigné, de Pontvallain, de Mayet, de Foulletourte, de Malicorne et de la Flèche.

INDUSTR. Extraction du grès, de la pierre cosse pour bâtir, de la marne; un fourneau à chaux, près la route royale, autorisé le 16 nov. 1835 : le calcaire qu'on y calcine, est pris à la Sansonnière, sur Ligron. Fabrication de toiles de chanvre, occupant 8 à 10 métiers.

ROUT. ET CHEM. La route royale nº 23, de Paris à Nantes, traverse l'extrémité N. O. du territoire, sur un trajet de 3 h. 1/2. Le chemin de grande communication nº 2, de la Flèche à S.-Calais, en traverse l'extrémité méridionale. =7 Chemins vicinaux classés :—1º de Luché à la Fontaine-S.-Martin, passe au bourg; long. sur le territ., 5,148 mètr. — 2e de S.-Jean à Ligron et à Courcelles; part du bourg, 5,040 m. — 3º à Mareil-sur-Loir; 2,840 m., dont 420 avec Mareil. — 4º à Mansigné; 3,020 m. — 5º de la Flèche à Oizé; 4,309 m., dont 2,229 avec la Fontaine-S.-Martin. —

6° de Mansigné à la Fontaine; 2,752 m., dont Mansigné. — 7° embranchement du n° 6, ou de M Oizé, traverse la lande des Soucis; 980 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitations : les Troch Varennes, les Vivantières. Sous le rapport des Fuye, la Garenne, les Varennes; la Chevalerie, l(la Croix-Bourdon, la Monerie (l'Aumonerie proba la Motte-Cèz (serait-ce la Motte-César?); la Roch (les Ruaus, les Ruisseaux); le Gué-de-Vaux; l(la Porcherie; la Verdochère; le Fresne, la Ch(Forge, la Poterie, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale; maison de bur. de bienfaisance, avec sœurs et commission trative; école primaire de garçons, école primair(résidence d'un notaire; 1 débit de tabac. Bur. de lettres, à la Flèche.

SAINT-JEAN-DE-LA-PELOUSE; Voir SA DE-BRESTEAU, et l'article Lombron (II-624, 625).

SAINT-JEAN-DE-MONTAILLÉ; Voyez M(

SAINT-JEAN-DES-ÉCHELLES, LES ÉCHE pilly); *Sti-Joannis de Scalis*; comm. du canton, et 5 h. O. N. O, de Montmirail; de l'arrond., et à 35 l Mamers; à 40 k. E. 1/4-N. du Maus; jadis du d(la Ferté, de l'archid. de Montfort, du dioc. du M: l'élect. de Château-du-Loir, en majeure partie; d Mortagne, au Perche, et de la généralité d'Alenç une minime portion. — Dist. lég. : 7, 41 et 48 kil.

DESCRIPT. Bornée au N. N. E., par Courgenar par Gréez et par Montmirail; au S., par Lamnay; : Cormes; sa forme se rapproche de celle d'un tri: gulier, ayant ses côtés au N. N. E., à l'E. S. E., étendu à l'O. S. O. Son plus grand diam. centr: 5 k., du N. N. O. à l'E. S. E.; celui transversal, d(à l'O., de 3,8 h. Le bourg, situé sur un monticul mine au N. E. le vallon de l'Etang, ne se compos(petit nombre de maisons, dont les principales so(bytère et celle de feu M. de Foisy, formant une p(au S. de l'église. Celle-ci, paraissant être de l'époqu(avec un clocher pyramidal, sur une forte tour c: rien de remarquable, que quelques scènes de la Jean-Baptiste, et de la passion du Sauveur, grav(mur de la nef, à droite.

POPUL. Portée autrefois pour 83 feux, dont 55 de Château-du-Loir, et 8 de celle de Mortagn(

compte actuellement 98, se composant de 211 individus du sexe masculin, 212 du féminin, total, 423; dont 84 au bourg, 36 au hameau du Tronc, et 16 à celui des Pinardières.

Mouvem. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 47; naiss., 125; déc., 108. — De 1813 à 1822 : mar., 35; naiss., 127; déc., 70.—De 1823 à 1832 : mar., 38; naiss., 119; déc., 54.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage du précurseur du Christ; assemblée fixée au dimanche le plus rapproché du 24 juin, fête de S.-Jean-Baptiste, par arrêté du 1er mars 1807.

La cure, qui valait 600 l. de revenu, était l'une des 40 à la présentation du chapitre de l'église du Mans, par le don que lui en fit l'év. Maynard, 940-960. Ce chapitre possédait, dans la paroisse, les fermes de la Bertinière, de la Chauvelière, de la Goulaise, et de Laudinière, qui lui produisaient 1,348 l. de revenu.

Une ordonnance du Roi, du 16 févr. 1825, autorise la commune à accepter le don à elle fait par le sieur Foisy et la Dme Ve de Tucé, des 2/3 de l'église et du presbytère, avec leurs dépendances.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était, originairement, annexée à la terre des Echelles, située à 2,8 h. à l'E. du bourg. Cette terre ayant été possédée, depuis un temps immémorial, par les mêmes propriétaires, avec celle de Courtangis, *Curtem Angisi*, située à 2,6 h. au N. N. E. du même bourg, il est à croire que cette dernière devint, très anciennement, le manoir féodal de cette seigneurie, dont elle n'avait peut-être été d'abord que la cour de justice, et que celle-ci fut transférée aux Echelles, puisque l'une des salles de la ferme de ce nom, est encore connue sous le nom de l'*audience*, et une seconde, sous celui de *chambre du conseil*. Il n'y a que quelques années que, dans un champ appelé du *Château*, existait un amas de pierres, qu'on disait être un reste du produit de la démolition de l'ancien manoir des Echelles. Quoiqu'il en soit, cette seigneurie avait haute, moyenne et basse justice.

L'Echelle, autrefois la marque de la haute justice, était un endroit élevé par degrés, en forme d'échelons, où l'on exposait à la vue du peuple, les condamnés qu'on voulait noter d'infamie. « On y mettait les polygames, les parjures, les blasphémateurs. On y condamnait aussi :

« Riche femme qui sert,
« De baval et de guile (*fausseté, tromperie*);

« Et qui voulant gaigner,
« Vent son corps et avile.» (VELLY, 1-69.)

« Une foule d'abbés et de chanoines, armés de priviléges et d'immunités, disputaient aux gens du Roi, le droit de juger et de punir. On calculait leur puissance, par le nombre des cachots et des *échelles* ou gibets, que chacun d'eux avait puissance d'élever, au milieu des rues et des carrefours.» (*Les Mauvais-Garçons*, 1-3.)

L'évêque Maynard ne borna pas à l'église de S.-Jean-des-Echelles, le don qu'il fit aux chanoines de son église : il y ajouta encore, ainsi que nous l'avons dit ailleurs (BIOGR., XXVII), le don de la terre de S.-Jean, avec Courtangis; qu'il tenait de sa famille, dit-on; celui de la baronnie de Courgenard, et de plusieurs autres églises.

La terre des Echelles a dû avoir, avant cet évêque, des possesseurs qui en portèrent le nom. Ainsi, la famille de Chelles, dont le véritable nom était Eschelles, ayant pour armes : de gueules, à 3 faces d'argent; dont Pierre, chev., seign. de Montreuil-le-Henri; Jean, seign. de Lucé et de Pruillé, dont était fille Marie d'Eschelles, qui épousa Brisegaud de Coysmes, vers 1406. L'évêque Maynard pouvait venir de cette maison, par les femmes. Il est vai qu'on trouve d'autres lieux portant le nom des Echelles, notamment à S.-Ulphace, commune voisine de S.-Jean; mais des seign. de Courtangis, comme nous allons le voir, paraissent avoir possédé un fief dans cette paroisse, et ont pu y établir des *échelles*, ou donner ce nom à ce fief, comme une dépendance de celui du même nom, en S.-Jean.

Quoi qu'il en soit, la terre de Courtangis, avec celle des Echelles et la seigneurie de paroisse de S.-Jean, étaient possédées, en 1500, par J. de Saint-Père et Béatrix de Montfaucon, sa femme, fondateurs d'une collégiale, à S.-Ulphace (v. cet art.); en 1604, par Ambroise Paindebourg, nommé échevin du Mans, ladite année; par Claude Bretagne, baron d'Avaugour, porté au rôle de l'arrière-ban du Maine, dressé en 1689. C'est de cette famille, qui portait d'argent au chef de gueules, que l'acheta, en 1734, Mme de Foisy, née de Blanchardon. A sa mort, arrivée en 1783, elle fut partagée entre ses enfants, M. de Foisy, fils, longtemps maire de S.-Jean, mort au Mans depuis un an, possesseur de la maison bourgeoise située au bourg, dont il a été parlé; sa sœur, feue Mme de Tucé, donataire d'un tiers de l'église et du presbytère, à la commune; et une autre sœur, qui épousa M. le Proust des Ageux, possesseur de la terre de Courtangis, dont le manoir, avec tourelles, accompagné de

jardins, d'avenues, d'une belle pièce d'eau, et d'un joli bois bien percé, dans lequel il avait fait circuler des eaux et établi toutes sortes de divertissements, qui y attiraient, chaque dimanche, il y a 25 ans environ, toute la population des environs. Acquise, depuis, par M. Franchet, ancien pharmacien au Mans, cette terre est aujourd'hui entre les mains de sa nièce et bru, Mme Ve Franchet fils.

Les autres fiefs de la paroisse étaient : la *Grande-Malpougère*, à 2,6 h. E. S. E. du bourg, qui appartenait à Mlle Courtin de Torsay, morte depuis 10 à 12 ans; et les *Pinardières*, à côté de la précédente, vendue et morcelée depuis quelques années.

La paroisse de S.-Jean relevait, pour majeure partie, de la juridiction du chapitre du Mans, qui reportait au siége présidial de cette ville, et du bailliage de la châtellenie de Ceton, seulement pour les 8 feux de l'élection de Mortagne. Elle s'approvisionnait de sel, au grenier de la Ferté-Bernard.

Le 23 juillet 1558, les manants et habitants de S.-Jean-des-Echelles (les 8 feux de la châtellenie de Ceton), comparaissent par Me Vallette, leur procureur, à l'assemblée des trois ordres de la province du Perche, tenue à Nogent-le-Rotrou, pour l'examen de la coutume de cette province.

Hist. civ. Ecole primaire communale, réunie à celle de Lamnay, avec celle de Champrond. La part afférente à la commune de S.-Jean, dans la dépense de cette école, qui s'élève à 320 f., est de 91 f. 87 c., allouée au budget communal. L'école de filles, est également réunie à celle tenue à la maison de charité de Lamnay.

Hydrogr. La commune est limitée, à l'O., par le ruiss. de l'Etang, qui coule et forme une vallée, au pied de la colline sur laquelle est assis le bourg; elle l'est aussi, en partie, au nord, par le ruisseau des Echelles, qui passe dans le bois et l'étang de Courtangis, et change son nom en celui de rivière de Gradon (v. cet art.); celui du Bignon, partant de la Petite-Mairie, coule au N. E., et va se jeter dans l'étang de Courtangis, où il perd son nom. La rivière de Braye, affleure et limite le territoire, au S. S. E., sur un trajet de 8 hect. au plus. — Etangs et viviers de Courtangis, de la Malpougère et des Landes, peuplés en carpes, brochets, perches, tanches, gardons, gougeons et anguilles. — Moulin à blé, de Courtangis.

Géol. Sol coupé, couvert et montueux, offrant plusieurs collines, de 30 à 35 m. d'élévation. Terrain tertiaire, super-

crétacé, offrant, le plus généralement, une couche de grès calcaire, *castine*, à la superficie; du grès à gros grain, en couche secondaire, et du grès à grain fin, ou pierre à aiguiser, formant une couche tertiaire, de 3 m. 1/2 à 4 m. de profondeur. La première couche, offre des ammonites et des trigonies; entre la 1re et la 3e, se trouvent des huîtres carinées et beaucoup de petits gryphées colombes. La partie nord, offre le calcaire chlorité (pierre cosse du pays), solide à la couche supérieure, faible et employé comme marne, à 2 m. de profondeur, et sur 5 m. d'épaisseur; au-dessus, des bancs alternatifs de sable chlorité et de grès bleuâtre, sur une profondeur de 10 m.; ce dernier fournissant une excellente pierre de taille, pour la bâtisse. L'étage supérieur de la seconde couche, renferme beaucoup d'ammonites, de peignes, et de trigonies; dans le second étage, des peignes et des polypiers silicifiés, en moindre quantité (M. TRIGER).

Plant. rar. Allium sphærocephalum, LIN.; Neottia nidus-avis, RICH.; Verbascum lychnitis, LIN. *var.* albiflora; Viola tricolor, LIN. (*Fl. de la Sarthe.*)—Artemisia campestris, LIN.; Morus alba, LIN., chem. de Courtangis à Courgenard; Plantago armeria, WALDST., et P. coronopus, LIN. (J.-R. P.)

CATASTR. Superf. de 1,064 hectar. 28 ar. 30 cent., se subdivisant comme il suit : — Terr. labour., 723-97-20; 5 cl.: éval. à 2 f. 50 c., 7, 13, 23 et 32 f. — Jard. d'agrém., et aires, 0-18-70; à 32 f. — Jard., 9-20-67; à 32 et 40 f. — Pépin., 0-53-40; à 32 f. — Prés, 94-19-43; à 18, 33, 51, 72 f. — Pâtur., 47-05-80; à 9, 18, 33, 51 f. — Pâtis, 4-49-96; à 6 et 18 f. — B. futaies, 1-48-70; à 24 f. — B. taill., 82-19-50; à 3, 6, 12, 16, 24 f. — Châtaigner., 2-02-00; à 13 f. — Broussaill., 0-14-80; à 1 f. 50 c. — Land., 12-33-60; à 2 f. 50 c. — Terr. vag., 0-18-94; à 1 f. 50 c. — Pièc. d'eau, 0-01-75; à 37 f. — Etangs, mar., biés de moul., 1-38-70, à 32 f. — Sol des propr. bât., 7-81-55; à 32 f. *Obj. non impos.* : Egl. et cimet., 0-05-90. — Chem., 20-78-10. — Riv. et ruiss., 1-69-00. = 105 Maisons, en 10 class. 1 à 2 f., 7 à 4 f., 17 à 6 f., 27 à 10 f., 27 à 14 f., 14 à 17 f., 4 à 20 f., 2 à 25 f., 3 à 28 f., 3 à 35 f. — 1 Moulin, à 100 f. — 1 Four à chaux, à 20 f. — 1 Four à tuile, à 70 f.

REVENU imposable. { Propriétés non bâties, 21,866 fr. 54 c. / ——— bâties, 1,527 fr. » } 23,393 f. 54 c.

CONTRIB. Fonc., 3,164 f.; personn. et mobil., 184 f.; port. et fen., 114 f.; 10 patentés : dr. fixe, 42 f., dr. proport., 14 f.; total, 3,518 f. — Percept. de Courgenard.

CULTUR. Superficie argilo-calcaire et argilo-sabloneuse, médiocrement fertile; ensemencée dans la proport. de 95

hectar. en orge, 60 en méteil, 45 en seigle, 35 en froment, 40 en avoine; ne produisant pas au-delà de 2 1/2 à 4 pour 1; pommes de terre, 10 hect.; prair. artific., 135; chanvre, 5; beaucoup d'arbres à fruits, de bois; quelques noyers et marronniers; prés médiocres. Elève d'un très-petit nombre de chevaux et de chèvres; davantage de porcs, de bêtes à cornes et surtout de moutons. Assolement quadriennal, généralement; triennal, dans les petites tenues; une vingtaine de fermes, le double de bordages; 35 charrues, toutes traînées par bœufs et chevaux. = Commerce agricole, consistant en grains, dont il y a insuffisance pour les besoins, sauf l'avoine, dont le produit se balance avec la consommation; en bestiaux de toutes sortes; en graine de trèfle, chanvre et fil, pommes de terre, cidre et fruits, foins, un peu de bois.

=Fréquentat. des marchés de Montmirail, de Vibraye, de la Ferté.

INDUSTR. Extract. de la pierre à chaux et à bâtir; de la *castine*, pour la forge de Cormorin, en Champrond; de la marne; cuisson de la chaux et fabrication de la briqueterie, l'une et l'autre à Courtangis; produits estimés. —Fabrication de toiles de chanvre et d'étoffes grossières en laine, pour la consommation locale, par un très-petit nombre de métiers.

ROUT. ET CHEM. La route départem. nº 6, de la Ferté à Tours, affleure la partie N. O. du territoire. = 1 chem. vicin. classé, de l'arche du Grenouillet, à Montmirail; commence à cette arche, passe au bourg, finit près le moulin de la Cesson; long. sur le territ., 4,000 mètres.

LIEUX REMARQ. Comme habitation : Courtangis, belle maison, dans une jolie situation et avec de charmants dehors; la Grande-Malpougère. Sous le rapport des noms : la Censive; l'Hermitage; Bien-nous-Vienne; la Beaucerie; la Gaudinière; les Tertres, le Tertre-Fleuri, le Tertre-Feurt, l'Aiguille; la Fosse, la Vove (*Vover*, un terrain qui s'affaisse); la Ronce, l'Aunai; les Forges.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale. Bur. de poste aux lettres, à la Ferté-Bernard.

SAINT-JEAN-DU-BOIS; *Sti-Joannis de Bosco*; comm. du cant., et à 7 k. N. N. E. de Malicorne; de l'arrond., et à 8 k. E. N. E. de la Flèche; à 21 k. S. O. du Mans; jadis du doyenné de Clermont, de l'archid. de Sablé, du dioc. du Mans, et de l'élect. de la Flèche.— Dist. lég. : 8, 23 et 27 k.

DESCRIPT. Circonscrite au N., par Noyen et par Fercé; à l'E., par la Suze; au S., par Mézeray; à l'O., encore par

de haies pour le surplus. Le prieuré, ancienne mais
nêtres en croix, ornées de moulures à filets. Le pre
actuel est isolé et distant de l'église, de 5 h. environ.

POPUL. de 68 feux anciennement, actuellement
comprenant 254 indiv. mâl., 241 fem., total, 495;
habitations isolées.

Mouv. decenn. De 1793 à 1822, inclusiv. : ma
naiss., 136; déc., 146.—De 1803 à 1812 : mar., 38
124; déc., 171. — De 1813 à 1822 : mar., 44; nais
déc., 181. — De 1823 à 1832 : mar., 31 ; nais
déc., 165.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S.-Jean-Baptiste ;
blée, le 24 juin, de temps immémorial.

Lepaige attribue la présentat. de la cure, dont l
était de 500 l., et celle du prieuré, dont il fixe le
à 550 l., mais qui, d'après le Pouillé, était de 7
consistait en un gros fait par le curé, en biens rura
une rente, à l'abbé de S.-Mesmin d'Orléans, tandis
appartenaient à l'abbaye de N.-D. de la Roë. Le pri
vait la première messe des dimanches et fêtes; le
était, en 1757, Dom. Fr. Paulmier, chanoine réguli

A une époque du moyen âge, dont la date n'est
cisée, deux solitaires, nommés Fouques ou Foul
Rahier, vinrent s'établir dans une grotte, au mili
forêt de Long-Aulnay (v. cet art.), qui s'étendait alo
rive gauche de la Sarthe, depuis la chapelle du
Noyen, jusque proche la ville de la Suze. La vé
qu'eux ou leur mémoire, procurèrent au lieu où se
leur hermitage, engagèrent le roi Henri Ier d'Angle

ne pouvant être que de 1100 à 1110, si ces trois princes y ont véritablement participé, et qui ne peut dépasser 1125, époque de la mort d'Eremburge, fille d'Hélie de la Flèche et femme de Foulques, qui y a évidemment pris part (v. BIOGRAPHIE, XCVI, XCVII).

« Cette donation, faite à telle enseigne, que Herembourge, « femme dudit Fouques, et Lisnard (Lisiard) de Sablé, « mangeaient du fromage, que ledit comte leur froissait, car « il ne tiennoit (n'avait) point de pain d'orge et Lisnard ne « vouloit point user d'autre pain en icelui mois, pour la « graisse de son corps qu'il avait. » Cet acte est souscrit, outre les principaux contractants, par Guérin fils, Renaud Geoffroi, René Fort, Asselin le Forestier, Gaudin de la Suze, Hugues Malcompagne, et autres.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était annexée à la terre de la Houssaie, dont le manoir est situé à 6 k. S. O. du clocher. Cette terre, possédée autrefois par la famille le Prêtre, fut portée en mariage, en 1684, par Anne-Antoinette le Prêtre, dame de la Chapelle-Rainsoin et de S.-Jean-du-Bois, à Jacques Ier de Gaignon, seigneur de Villaines, en Loupelande, son cousin germain. M. Sauquaire, officier de la maison du Roi, l'ayant acquise, après plusieurs autres mutations, fit rebâtir le château dans son état actuel. Elle était possédée, en 1789, par ses enfants, dont M. Sauquaire-Souligné, connu par quelques écrits politiques qui le forcèrent à s'expatrier, sous la restauration, et par un journal mensuel, publié en France, ayant pour objet de faire connaître les procédés industriels usités en Angleterre, où il habitait alors. La Houssaie, acquise, en dernier lieu, par M. le marquis de la Suze, est une belle maison moderne, bâtie sur un côteau, d'où elle domine, au N. et à l'E., le cours et la large vallée de la Sarthe. Ce château, accompagné d'une longue allée plantée de bois, possédait deux [illegible] étangs, qui ont été desséchés.

En 1479, J. Sanson, écuyer de cuisine du comte du Maine, rend aveu pour 100 arp. de terre ès lieux de la Houssaie et du Meslier, relev. du Mans. La quantité de terre, peut faire présumer qu'il s'agit de la Houssaie, en S.-Jean-du-Bois. Par arrêté préfectoral du 23 juin 1808, la lande close et la lande (ancien bois) des Palis, comprenant ensemble 72 h. environ, situées en S.-Jean et faisant partie du domaine engagé de la baronnie et forêt de Longannay, sont aliénées à M. le marquis de la Suze, engagiste.

La paroisse de S.-Jean-du-Bois, relevait du siége royal de la baronnie de Longaunay, qui ressortissait, par appel, de la

sénéchaussée du Mans.—Les habitants s'approvisio de sel, au grenier de Malicorne.

HIST. CIV. Le seigneur de S.-Jean, M. Sauquaire fondé un prix de sagesse de 100 f., qui fut accordé, mière fois, le jour de la Purification, de l'année 17(jeune fille, Julienne Jarry, qui s'était le plus distingué le cours de l'année, par sa bonne conduite et ses vertus domestiques. Un prix d'émulation fut égalem cerné par lui, le jour de Pâques suivant, consista le paiement des tailles et impositions accessoires, à du ménage dont le mari et la femme, avaient réuni haut degré, à la probité, l'avantage d'avoir les plus ensemencés, et les plus beaux bestiaux, proportionne à la nature de leurs terres.

Ecole primaire de garçons, entretenue au moyei allocation, au budget communal, de 240 f., dont 40 le loyer du local ; fréquentée par 15 à 20 élèves.

HYDROGR. Bien que peu distante du territoire de Jean, la Sarthe ne l'arrose sur aucun point. Ruiss. d mortier, coulant de l'E. à l'O., en passant au S. du c cours jusqu'à la Sarthe, 4 k. environ. — Point de n

GÉOL. Sol plat, généralement; terrain secondaire su ou crétacé, recouvert par les alluvions anciennes Sarthe, offrant le calcaire à chaux et à bâtir, en extrac l'argile à brique, des silex et sables siliceux, etc. Q traces de minerai de fer, observées anciennement.

CADASTR. Superficie de 1,462 hectar. 26 ar. 60 ainsi subdivisée : — Terr. labour., 765-01-10 ; en 5 éval. à 2, 5, 8, 13, 16 f. — Parterres, 0-36-00 ; à 1 Jard., 24-93-39 ; à 16 et 20 f. — Pépin., 1-93-00 ; à Vignes, 3-15-00 ; à 18 f. — Prés, 108-18-90 ; à 9, 1 —Pâtur. et pâtis, 63-01-60; à 2 et 5 f.—B. futaies e 78-02-50 ; à 2, 5 et 7 f.—Pinièr., 188-74-50; à 2, 4 Land, bruyèr., marécag., 170-88-10 ; à 1 et 2 f.— 0-22-80 ; à 16 f.—Etangs, 6-43-10 ; à 6 f. — Mares, voirs, 0-47-20; à 2 f. — Sol des propriét. bât., 8- à 16 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-47 Chem., 41-82-00. — Eaux cour., 1-09-10. = 121 M en 7 class. : 12 à 3 f., 53 à 6 f., 42 à 10 f., 11 1 à 18 f., 1 à 20 f., 1 à 80 f. — 5 Tuileries, dont 1 à

foin, bois, arbres à fruits, etc. Education d'un petit de chevaux; d'une moyenne quantité de bêtes à de moutons, de chèvres; beaucoup plus de porcs, plupart sont engraissés sur place. Aucun cultivateur commune, n'obtient de mention au concours du agricole cantonnal, en 1839. Assolem. sexennal, à Malicorne (v. III-134); 33 dom. à charrues, la traînées par bœufs et chevaux; 35 dom. à bras.= rce agricole consistant en grains, dont il y a exporeile, d'un quart des produits environ; d'un peu de de terre, de légumes secs, chanvre et fil, foin, tout; très-peu de cidre, fruits, etc.; en quelques chebêtes à cornes, moutons, porcs gras surtout, etc. = tat. des marchés de la Suze, de Noyen, le plus hanent; de Foulletourte et de Malicorne.

TR. Extraction du calcaire à chaux, de l'argile à 4 tuileries et briqueteries; cuisson de la chaux, dans neau spécial et dans les 4 à briqueterie. Fabrication s de chanvre, par un petit nombre de métiers.

. Celui de grande communication n° 11, du Mans à ne, par la Suze, longe le territoire de S.-Jean-du-4 Chem. vicin. class.:—1° du bourg ou de l'église à ; long. sur la commune, 2,400 m.—2° du bourg égaà Fercé; 2,350 m., dont 850 avec Fercé. — 3° de la Suze; 3,640 m.—4° de Mézerai à Noyen; 2,005 m. oximité où est cette commune de la Sarthe, lui perparticiper, aux avantages qu'offre la navigation de vière.

REMARQ. Comme habitations, la Houssaie, et la maimaître du fourn. à chaux de Buisson-Bergère. Sous le des noms: le Grand-Château; Bonvouloir; Huche-

Guillaume IV, successeur de Robert.

SAINT-JULIEN, église cathédrale et paroisse *Sti-Juliani ecclesiâ major Cenomanensis;* dédiée d'al le nom de Notre-Dame, puis, une seconde fois, so cable des saints martyrs Gervais et Protais, et, ei celui de l'apôtre de la province, dont elle a co nom.

I. SAINT-JULIEN, paroisse. Cette église fut affect des paroisses de la ville, sous le nom du *Crucifix* vêque Maurice, 1216–1231, qui y attacha deux cı Nous avons fait connaître, à l'art. VILLE DU MANS l'origine, la composition et tout ce qui est relati paroisse et à ses deux cures. Il ne nous reste que de choses à y ajouter ici :

Les morts de la paroisse du Crucifix, n'étaient p sentés à l'église cathédrale, avant leur inhumation, posés dans la chapelle des Ardents, qui en était vo 542), d'où ils étaient portés au Grand-Cimetière.

On trouve dans les titres de la maladrerie ou l de S.-Lazare du Mans, un acte de l'an 1215, portant aux lépreux dudit S.-Lazare, de 5 *sous* tournois sur la maison de Gui Bouquier, celui peut-être don nom une rue, située dans la cité du Mans. Gui aya cette maison, assigne la rente sur une place cont partenant à Gervais, son frère, du consentement d

La paroisse de S.-Julien, l'une des quatre act Mans, comprend, depuis l'organisation de 1802 seize anciennes paroisses de la même ville, celles du de S.-Ouen-des-Fossés, de S.-Pavin-des-Champ Pierre-de-la-Cour ou du Grand-S.-Pierre, de S.-Vi du Petit-S.-Pierre, ou S.-Pierre-le-Réitéré, celle-ci

monumental, nous avons négligé d'en décrire la partie souterraine, les sépultures qu'elle contient, et une partie de celles de l'église supérieure. Nous allons emprunter les principaux détails relatifs à ces deux objets, à l'*Essai sur les Sépultures du Mans*, publié en 1836, par M. F. Etoc-Demazy.

Nous avons cité, dans l'intérieur de l'église cathédrale (III-340, 341), le tombeau de Bérangère de Navarre, veuve de Richard-Cœur-de-Lion; celui de Geoffroi-le-Bel, disparu; ceux de Langey-du-Bellay et de Charles IV d'Anjou; nous avons indiqué la place qu'occupaient les mausolées des évêques Robert de Clinchamp, Geoffroi-de-la-Chapelle, Thibaut et François de Luxembourg; celui du cardinal de la Forêt, la plaque en cuivre placée contre la sépulture de l'évêque Cl. d'Angennes de Rambouillet; mais nous avons omis les suivants :— 1° l'évêque Gontier de Baigneux, avait fait disposer lui-même son tombeau, au milieu de la chapelle du Chevet; mais étant passé à l'archevêché de Sens, en 1385, il y mourut l'année suivante, fut enterré dans la cathédrale de son nouveau siége, et laissa vide la sépulture qu'il s'était destinée; — 2° la tombe de l'évêque Martin Berruyer, décédé le 24 avril 1465, était placée dans le chœur, devant le maître-autel; — 3° dans la chapelle de S.-Jean-Baptiste, celle de Jean Laurent, chanoine, mort en 1492, sous l'épiscopat de Philippe-de-Luxembourg, qui célébra lui-même ses funérailles, et dont le corps avait été déposé d'abord, près et à droite de la porte du chœur; —4° la tombe de Baudouin de Crépy, chanoine, mort au commencement de l'année 1518, à qui l'église de S.-Julien devait une tapisserie de haute lice, retraçant l'histoire de son fondateur, était placée dans la chapelle de N.-D.-de-Pitié; — 5° dans celle de S.-Pierre et de S.-Paul, était le tombeau de Guillaume de Hangest, savant dans les sciences et surtout dans la théologie, établi vicaire-général, en l'absence de l'évêque L. de Bourbon, mort le 8 septembre 1538; — 6° dans le chœur, à main droite, la tombe de l'évêque Emeric-Marc de la Ferté, mort le dernier jour d'avril 1648; — 7° dans le vestibule, du côté de l'Evangile, entre l'autel et le chœur, celle de Louis de la Vergne de Tressan, décédé le 26 janvier 1712; — 8° enfin, à l'entrée du chœur, au-dessous du banc des chappiers, la tombe de Ch. L. de Froullay, mort le 30 janvier 1767, dont les entrailles furent déposées dans le caveau des chanoines.—9° une pierre tumulaire, de 2 mètres 60 centimètres de long, et de 1 mètre 25 cent. de large, placée dans la chapelle de Ste-Scholastique, représente les figures de deux personnages, gravées en creux, l'une presque fruste,

l'autre encore un peu visible, à l'exception de la têt
le costume est celui d'un religieux, portant une croi
de lis sur la poitrine. L'inscription paraît être en cara
xv[e] siècle. — 10° Dans l'un des bas-côtés de la nef, s
trois pierres incrustées dans la muraille, dont deux s
monuments funéraires, avec inscriptions gravées en
La première, fort difficile à déchiffrer, indique la sé
de Pierre de Sober, chanoine de S.-Julien et de S.-Pierr
fondations par lui faites aux deux églises, afin d'en
des prières: la deuxième, en gothique, qui paraît êt
fin du 15[e] siècle, ou du commencement du 16[e], inc
sépulture de M[e] Gilles Juteau, l'un des chapelains-c
Crucifix, et le legs fait par lui, à ses successeurs dan
cure, de quatre quartiers de vigne ès-lieu du Cormie
la fontaine d'Isaac, sous condition de services rel
la troisième, enfin, mentionne l'obligation, pour le
curés du Crucifix, de célébrer une messe le merc
chaque semaine, « Pour redimer la peine des trespassés,
« cipallement de feu Guill....., parrillement de sa feme
« Jehane Conppille, » lesquels ont laissé pour ce diff
rentes, etc.

La descente des souterrains, dont l'escalier de qu
quatre marches, en pierre d'une belle largeur, se trou
et à droite de la chapelle du Chevet, conduit dans la
située au-dessous de cette chapelle, de la même
qu'elle, servant d'hypogée aux chanoines : sa longu
d'environ 15 mètres, sur 6 de largeur et 7 mètres de h
sous clé. Elle est éclairée par des ouvertures fort é
pratiquées dans le haut du mur, entre les contref
gauche, se trouve une construction en pierre, divi
45 compartiments numérotés, placés sur trois rangs
posés. A l'exception de deux, encore ouvertes, tou
tiennent un cercueil, et sont clos par un petit mur
ques, recouvert, pour plusieurs, d'une table de marb
laquelle est gravé l'épitaphe du défunt. Quant aux
les inscriptions sont peintes sur la pierre du dessus. A
de ce caveau, qui est pavé, est l'ossuaire, grand cabi
n'a qu'une petite ouverture, pratiquée à 80 centimèt
sol, et fermant par un volet.

A main droite de cette crypte, se trouve une porte
conduisant au sépulcre des évêques, lequel se divise e
parties, l'une et l'autre voûtées, à la hauteur de 7 m
la clé. La 1[re], a 5 m. 30 c. de profondeur et autant de l
elle est séparée de la suivante, par une grande p
ogive, de 3 m. de hauteur. Cette seconde pièce, n'a q

de profondeur, sur 2 m. 60 dans l'autre sens, non compris trois enfoncements, l'un en face, les deux autres sur les côtés, de chacun 1 m. 30 c. de profondeur; le 1er en ogive, les deux autres à plein cintre. Bien au-dessus de celui-là, est une ouverture pratiquée dans le mur, s'ouvrant sous le marche-pied de l'autel de Prime, placé, dans le chœur, derrière celui de S.-Julien. C'était par là, qu'on se proposait de descendre les corps des évêques : ce caveau n'a servi, jusqu'à ce jour, à aucune inhumation.

Il n'entre pas dans notre plan, de donner ici la nomenclature des chanoines inhumés dans la crypte de la chapelle du Chevet : nous nous bornerons à quelques noms. Dans le compartiment n° 4, était inhumé D. Baudron, homme bienfaisant, à qui l'Hôtel-Dieu du Mans, devait des dons considérables; n° 9, l'abbé A. R. Lepaige, auteur du *Dictionn. topographique de la province du Maine*, que notre ouvrage a pour but de renouveler, mort le 2 juillet 1781 ; n° 11, L. F. Blin, archid. de Monfort, décédé le 7 févr. 1782, homme savant en antiquités, auteur de notices sur les évêques du Mans, placées en tête du Rituel de ce diocèse ; n° 26, R. Lemercier, mort le 16 juillet 1818, qui avait été professeur de théologie au collége de l'Oratoire du Mans. Sous le n° 29, était placé le vénérable évêque Michel Joseph de Pidoll (v. BIOGR., LXXIV). Voici son épitaphe, gravée sur une table de marbre : *Michael-Josephus* DE PIDOLL, *Cenomanensis episcopus, in bonitate et alacritate animæ suæ, virtutum annorumque plenus, obiit 23 novembris* 1819. Sous le n° 37, V. J. Hitzler, décédé le 16 mars 1824. Il était né en Allemagne et avait suivi M. de Pidoll au Mans, lorsqu'il y vint prendre possession du siége épiscopal; n° 42, M. Roman, 16 août 1826, lequel possédait une belle bibliothèque, qu'il a léguée au séminaire du Mans ; n° 44, J. A. F. Erpell, curé de Ste-Croix, bienfaiteur des pauvres de cette commune, qui a donné son nom à l'une de ses rues. Après le n° 45, occupé par le corps du chanoine F. C. Perdrigeon, mort le 10 janv. 1829, toutes les cavités ou cellules se trouvant occupées, on vida successivement les plus anciennement remplies, à partir de celles nos 1, 2, 3, etc., pour y placer les corps des chanoines qui venaient à décéder; ainsi celui de C. F. Jolivet, mort le 20 mai 1830, fut placé dans la cellule n° 1; B. P. Lemaître, dans celle n° 2, et ainsi de suite. Les restes des corps qui occupaient ces premiers nos, en étaient retirés, et déposés dans l'ossuaire dont il a été parlé.

Une petite pierre, placée au niveau du carrelage, indique que c'est au-dessous qu'est le cœur de l'évêque de Froul-

lay, ainsi qu'il a été dit plus haut. En voici l'inscription
Viscera illustrissimi ac reverendissimi in Christo P. P. D
D. Caroli Ludovici DE FROULLAY, *Cenomanensis episcopi*
Obiit die 31 *januarii* 1767.

On expliquait ainsi la présence des restes d'un seul évêque dans ces sépulcres, depuis leur construction : M. de Grimaldi, sous le pontificat duquel ces travaux ont été faits passa à l'évêché de Noyon, en 1779; M. de Gonssans, son successeur, mourut à Paderborn, pendant son émigration, en 1793; M. de la Bousinière, év. constitutionnel, s'étant démis de son siège, lors du concordat, termina ses jours dans sa terre de Brains, en 1812; M. de la Myre-Mori, qui succéda à M. de Pidoll, ayant fait démission de son siège, en 1828, et étant devenu chanoine de S.-Denis, mourut à Paris, le 8 septembre 1829; enfin, M. Carron, son successeur, décédé le 27 août 1833, fut inhumé au grand cimetière; les corps des deux derniers ont été apportés depuis à la cathédrale et placés, avec celui de M. de Pidoll, dans le caveau destiné aux évêques.

Il existe, dit-on, de vastes souterrains sous la cathédrale, dont ceux qui viennent d'être décrits, ne seraient qu'une minime portion. Il paraît que les trois enfoncements, dont il a été parlé, en étaient la continuation, dont les ouvertures ont été murées.

A la fin du 16e siècle, ou au commencement du 15e, le marquis de Lavardin fit disposer un caveau, actuellement fermé, situé entre l'autel du crucifix et le tombeau de la reine Bérengère, pour recevoir ses restes et ceux de ses parents. En 1715, le maréchal de Tessé, membre de cette famille, fit placer au-dessus la grande table de marbre noir, dont nous avons parlé ailleurs (III-340), sur laquelle sont gravées les armes de cette illustre maison : d'argent, au sautoir de gueules, dentelé de sable; avec une épitaphe, encore lisible, quoiqu'endommagée, consacrée à la mémoire 1° de Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, maréchal de France, gouverneur du Maine et du Perche, décédé l'an 1614; 2° de Catherine de Carmaing, sa femme, héritière de Negrepélisse, et dame d'honneur de la reine; 3° de Charles de Beaumanoir, évêque du Mans, fils dudit maréchal, décédé en 1637; 4° de Marguerite-Renée de Rostaing, fille de Tristan de Rostaing, décédée en 1694; 5° de Henri ch. de Beaumanoir, lieuten.-génér., pour le Roi, en Bretagne, décédé en 1701; 6° de Françoise-Paule-Charlotte d'Albert de Luynes, décédée en 1670; 7° de Henri de Beaumanoir, fils de Henri, tué au siège de Gravelines, en 164

8° d'Anne-Marie-Louise de Noailles, mère de Henri de Beaumanoir, tué fort jeune à la bataille de Spire, et le dernier de cette maison; 9° aussi de J.-B. de Beaumanoir, lieut.-génér. de la province du Maine, décédé en 1672; 10° de Philb. de Beaumanoir, év. du Mans, petit fils du maréchal, décédé en 1671, lequel eut pour sœur Magdeleine de Beaumanoir, mariée à René de Froullay, comte de Tessé, dont naquit René de Froullay, comte de Tessé, marquis de Lavardin, vicomte de Beaumont, maréch. de France, lieuten.-génér. des provinces du Maine et du Perche, du comté de Laval, etc., etc., etc.; lequel, en mémoire de ses grands pères et oncles, dont les tombeaux sont en Bretagne, a fait ériger ce monument, en M DCC XV.

Le Corvaisier rapporte, que l'év. François de Luxembourg fut inhumé à main gauche, en regardant le chœur; Bondonnet précise et dit, dans le sépulcre des Luxembourg. On ignore où se trouvait ce caveau, dans lequel le seigneur de Fiennes, oncle de François, reçut peut-être aussi la sépulture.

Outre les tombes qui viennent d'être citées, appartenant à des personnes considérables, il en existait, dans presque toutes les parties de la cathédrale, un grand nombre d'autres, consacrées à des chanoines et à des officiers de l'église, la plupart frustres. Ces tables ont été enlevées, lors du pavage de l'église, refait en entier, de 1826 à 1828, sans qu'on se soit occupé de conserver celles qui pouvaient offrir de l'intérêt.

Avant la découverte de l'imprimerie, un bréviaire commun était placé dans chaque cathédrale, pour l'usage de ceux qui étaient tenus de réciter l'office divin. Celui de l'église de S.-Julien était renfermé sous un grillage, dont les traces de scellement sont encore visibles, sur le mur extérieur du chœur, près de la grille du transept méridional, où se trouve un petit enfoncement incliné, décoré d'une partie de trifolium, avec cette insciption :

Magister guill*o* *(Guillelmus)* Chebardi hui *(hujus)* ecce *(ecclesie)* canonicus, dedit istud breviariu *(breviarium)* p. *(pro)* usu in digenciu *(indigentium)*. Orate Deum p. *(pro)* eo.

III. Chapitre de S.-Julien. A l'historique de ce chapitre, que nous avons donné ailleurs (III-319), nous ajouterons les documents suivants. Nous avons parlé de l'existance des *tournes*, à l'article Avesne : voici ce que nous trouvons de relatif à leur origine : « On nommait *Tourne*, un territoire commun à deux paroisses, dont il dépendait alternativement une année, sous le double rapport religieux

et civil. Quelquefois les tournes dépendaient deux anné d'une paroisse, et la troisième de l'autre, tels que le moulins de Thévale, situés sur la Sarthe, *ès tournes* de Che miré-le-Gaudin et S.-Benoît. L'usage des tournes, dit Le paige, fut presque général dans le diocèse du Mans; mai les lieux où elles existaient, sont presque ignorés aujour d'hui; à peine peut-on en citer quelques-uns, comme : *le Communaux*, ès tournes d'Aveines et Marolles; le Chêne-Besnard et la Mauporcherie, ou Maupêcherie, entre Voivre et Roëzé; la Chaussée, entre Courgenard et Cormes; Vilclair, de Fercé et Chemiré; le Châtelier, de Coulans et de Souligné-sous-Vallon; les Communaux, entre Loufougère et .... (Mayenne). — Les forêts ne faisaient anciennement partie d'aucune paroisse; mais, venaient-elles à être défrichées et à se couvrir de maisons, les nouveaux habitants priaient l'évêque de leur désigner l'église où ils devaient recevoir les sacrements. De leur côté, les décimateurs des paroisses limitrophes, cherchaient à étendre leurs droits sur ces novales, qu'ils se disputaient avec chaleur. — En 1166, une contestation s'éleva entre les chanoines de S.-Julien et ceux de S.-Pierre-de-la-Cour, relativement aux paroisses de Courgenard et de Cormes. L'affaire portée devant le Roi, fut remise, de l'agrément de S. M. et du consentement des parties, à l'arbitrage de l'évêque du Mans. Voici le jugement prononcé par Guillaume de Passavant : « Si le bois de la Chaussée, qui fait le sujet de la dispute, est défriché et mis en culture, les dixmes se partageront par moitié, entre les deux églises: les habitants qui demeurent en deça de ses limites, appartiendront à la paroisse de Cormes; ceux qui se trouvent au delà vers Courgenard, seront communs aux deux églises; de sorte qu'ils dépendront une année de la paroisse de Courgenard et une autre de celle de Cormes. Pour le reste, les choses continueront d'exister comme auparavant. — Plus tard, les évêques jugèrent qu'il valait mieux, dans ces circonstances assigner aux paroisses, un territoire fixe et indépendant. » (*Annuaire de la Sarthe* pour 1838, page 70).

Lorsque, en exécution d'un arrêt du conseil du Roi, du oct. 1745, il fut question de mettre à la charge des seigneur hauts-justiciers, la dépense des enfants trouvés recueilli sur leurs fiefs, et déposés à l'hôpital général du Mans, le doyen, chanoines et chapitre de S.-Julien exposèrent, p une requête présentée au conseil, 1° qu'aux termes des or donnances, c'était aux habitants à pourvoir à la subsistan de leurs pauvres, entre lesquels les enfants trouvés sont l plus privilégiés; que tel a toujours été l'usage des trois pr

nces de Touraine, Maine et Anjou, conforme à une disposition précise de l'arrêt du parlement, séant à Tours, du 5 sept. 1591, lequel ordonne, que les enfants exposés seront nourris et entretenus aux dépends de l'aumône publique; 2° qu'à tout évènement, cette charge doit regarder les seigneurs de fiefs, moyens et bas justiciers, entre lequels se partagent, suivant la coutume, les droits d'épave, déshérence et bâtardise; 3° que la requête sur laquelle est intervenue l'arrêt du 5 oct., a été donnée au nom des habitants, sans que, conformément aux lettres-patentes de 1480 et 1485, les maire et échevins eussent convoqué l'assemblée des *Vingt-Quatre*, à laquelle les députés de l'évêque et ceux du chapitre auraient été admis et auraient pu approfondir les causes de l'augmentation de la dépense, etc.; 4° enfin, que le chapitre devait être excepté de la contribution générale, tant parce qu'il est fondateur en partie de l'hôpital, qui a reçu des bienfaits considérables de plusieurs de ses membres, que parce qu'il a consenti la réunion de l'hôpital des Ardents, dont il avait l'administration, et dans lequel les enfants exposés sur son fief étaient entretenus, sous la condition, insérée dans les lettres patentes, que les administrateurs acquitteront toutes les charges de l'hôpital réuni. Et dans le procès-verbal dressé le 29 août 1746, par M. de Lorchères, lieutenant-général de la sénéchaussée, subdélégué de l'intendant de la province, en exécution d'un autre arrêt du 25 janv. précédent, contenant les comparution, dires et requisitions, tant des seigneurs de fiefs, hauts, moyens et bas-justiciers, que des administrateurs de l'hôpital, intimés à cet effet. Il fut répondu aux observations consignées dans ladite requête, par les administrateurs de l'hôpital: « Que mal à propos le chapitre voudrait se faire un titre d'exception, du consentement qu'il prétend avoir donné à la réunion de l'hôpital des Ardents, cet hôpital n'ayant jamais été fondé ni doté par le chapitre, mais devant son établissement aux frères hospitaliers de S.-Aubin; qu'à la vérité, dans la suite des temps, le chapitre s'étant rendu maître de l'administration de cet hôpital et des biens qui en dépendaient, en avait usé comme de ses biens propres, ce qui donna lieu à des contestations fort vives entre le chapitre et la ville, terminées par un arrêt contradictoire, du 18 juin 1659, lequel ordonne la réunion à l'hôpital général, de celui des Ardents; que la charge d'entretenir les enfants exposés sur le fief du chapitre, ne leur a point été imposée lors de cette union; que s'il les ont reçus jusqu'à présent, ils l'ont fait volontairement et par pure considération pour

le chapitre, dont il y a toujours deux chanoines au nombre des administrateurs; mais que les revenus de la maison, ne pouvant suffire à ces dépenses extraordinaires, ils ne seroient point engagés par un usage qui n'a pas d'autres motifs que ceux ci-dessus exprimés. A quoi repliquèrent les doyen, chanoines et chapitre de l'église du Mans : Que l'hôpital des Ardents ne doit pas sa fondation aux hospitaliers de S.-Aubin (v. III-542); qu'il a été bâti dans le 11e siècle, sur le terrain du chapitre, qui abandonna à cet effet deux maisons canoniales, pour la retraite des furieux ou insensés qui, venant de toutes parts implorer le secours de S.-Julien, patron de la cathédrale, n'avaient d'autre refuge que l'église; que le chapitre et plusieurs de ses membres, ont augmenté le revenu de cette maison, par beaucoup de legs et de fondations; que la qualité de fondateur lui appartient à juste titre et qu'il y a été maintenu, par une transaction solennelle, précédée de lettres-patentes, etc..... Que la réunion de cette maison à l'hôpital-général, n'a point été forcée, ainsi qu'on en peut juger par les termes des lettres-patentes, qui portent que le Sr évêque et le chapitre de l'église du Mans, ont témoigné souhaiter l'établissement d'un hôpital-général, et y vouloir contribuer selon leur pouvoir, par l'union des hôpitaux de leur fondation, etc., etc.... En outre, en ce qui concerne les seigneurs de simples fiefs ou bas justiciers, qu'ils ont tort de prétendre que les enfants exposés, sont une épave mobiliaire, qui doit, par conséquent, être à la charge des seigneurs, moyens et bas justiciers, à qui l'art. XLVIII de la coutume attribue les successions mobilières; que cette prétention n'est fondée que sur une équivoque; que jamais les enfants exposés n'ont été compris au nombre des épaves ni mobiliaires ni autres, qu'on ne connaît point d'épaves onéreuses, le mot d'épave ne se trouvant jamais pris dans les coutumes, que pour un droit utile ou un profit de fief, etc.... Que par l'arrêt du 30 juin 1664, rendu pour la ville d'Angers, il est ordonné que tous les seigneurs de justice ou de fief, seront tenus de se charger de la nourriture des enfants exposés dans l'étendue de leur justice et que (ce qui est bien remarquable), il a été vérifié que M. le premier président de la Moignon, avait rayé de sa main, sur la minute de cet arrêt, le mot *haute*, qui précédait celui de justice, et qu'il avait aussi rayé les mots *hauts-justiciers*, au lieu desquels il avait écrit de sa main, avec paraphe, le mot de justice ou de fief, ce qui ne doit laisser aucun doute sur cette question, et fait voir que ceux qui ont justice, soit moyenne, soit basse, doivent

être chargés de la nourriture des enfants exposés sur leurs fiefs; etc.

Un nouvel arrêt, intervenu sur la requête du chapitre, à la date du 2 juillet 1748, décida qu'à l'avenir, et à commencer du 1er janvier de ladite année, tous les enfants exposés dans la ville et faubourgs du Mans, seront portés à l'hôpital général, sans distinction des fiefs sur lesquels ils auront été levés, pour être nourris et entretenus dans ladite maison, jusqu'à l'âge de sept ans accomplis, aux dépens dudit hôpital, conformément à la soumission desdits sieurs administrateurs, du 13 avril 1748, au moyen du paiement qui lui sera fait, chaque année, de la somme de 6,000 f., auquel paiement contribueront les seigneurs de fiefs, ayant moyenne ou basse justice, sur aucune des 2,036 maisons reconnues être comprises dans l'étendue de la ville du Mans, et ce, à raison de 20 sous par chaque maison, sur laquelle ils ont moyenne et basse justice, et 10 sous, sur celles sur lesquelles ils ont basse-justice seulement.

En conformité de cet arrêt, le chapitre de S.-Julien se trouva taxé à la somme de 270 l., pour les 270 maisons de la ville du Mans, sur lesquelles son fief s'étendait (1).

Le chapitre du Mans avait dans la paroisse de S.-Aubin-lès-le-Mans, une censive connue sous le titre des *Prébandières* de l'église du Mans. Avec le temps, on a fait de ce nom celui des Brebonnières, donné aux terres de ce fief.

SAINT-JULIEN ET **NOTRE-DAME** DE PRUILLÉ, oratoire, confrérie, puis collégiale, établie dans la paroisse de Pruillé-L'Eguillé (v. cet art., IV-582), dont on fait remonter la première origine au temps de l'apôtre S.-Julien. Les armoiries de cette collégiale, étaient : d'argent, au lion passant de gueules.

SAINT-JULIEN-DU-PRÉ OU DES PRÉS; *Sti-Juliani à Pratis, seu de Prato*; abbaye et paroisse de la ville du Mans.

Nous avons donné, au mot PRÉ, l'historique de la première (t. IV, p. 536), et celui de la paroisse, en deux articles (III-348 et IV-544); nous n'avons que peu de chose à y ajouter ici.

---

(1) On se tromperait, en pensant que le curieux document que nous venons d'analyser, a perdu de son intérêt aujourd'hui. Tout récemment encore (août 1838), il a dû être consulté, à l'occasion d'une réclamation de l'administration de l'hôpital-général du Mans, envers le département, relativement aux frais de nourriture et d'entretien des enfants trouvés, admis dans cet établissement.

pour la nomination de députés aux Etats-Généraux de
année.

Dans la répartition faite, en conformité de l'ar
conseil du 2 juillet 1748, de la contribution imposé
seigneurs de fiefs de la ville du Mans, pour l'entreti
enfants trouvés à l'hôpital général de cette ville, l'a
du Pré est taxée à 52 l. 10 s., pour 105 maisons de
ville, sur lesquelles s'étend son fief, ayant basse j
seulement.

Les armoiries de l'abbaye de S.-Julien-du-Pré ét
d'azur, à un S.-Julien vêtu pontificalement, posé
nextre et donnant sa bénédiction sur un vase, placé à
d'une religieuse à genoux et les mains jointes, le tou
sur une terrasse de sable.

II. Paroisse du pré. Les manants et habitants de
roisse de Notre-Dame du Pré, comparaissent à l'asse
des trois ordres de la province, pour l'élection de d
aux Etats-Généraux de Blois, en 1576, par Pierre
leur procureur; et pour l'élection à ceux de Sens, en
par Me Michel Pautonnier, notaire royal.

SAINT-JULIEN-EN-CHAMPAGNE; *Sti-J
in Campania*; petite, mais ancienne paroisse, du d
de Vallon, de l'archid. de Sablé, du dioc. et de l'él
Mans, tirant son surnom, de sa situation dans la cont
pelée Champagne du Maine (v. I-268, et la *carte*, p
comprise, en 1790, dans le canton de Lavardin et
trict du Mans; dans le canton de Conlie, par la suppr
de celui de Lavardin, lors de l'organisation de l'an X;
par décret du 13 août 1810, à la commune de Neuvy
elle occupe la partie sud-est; du canton, et à 7 kil
Conlie, de l'arrond. et à 8 k. O. N. O. du Mans. — Di
8 et 10 kil

oulans ; à l'O., par Amné; au N. O., par Bernay ;
rait une espèce de parallélogramme allongé, de 2 k.
due, de l'E. à l'O., contre 1 k. 1/2 de largeur, du N. au
ce n'était une écranchure au sud, qui pénètre très-
ıdément vers le nord. Le bourg, situé vers l'extré-
. E. du territoire, sur un côteau qui domine au S. S.
plaine de la Champagne, se compose d'une vingtaine
isons, formant une petite rue, laquelle s'étend du S. au
s deux côtés du chemin de Coulans à Conlie. Ce petit
qui paraît avoir été plus considérable, à en juger par
ıdations qu'on y a rencontrées en plusieurs endroits,
u milieu de nombreuses plantations d'arbres, comme
n bosquet, et dans lequel se trouvent plusieurs mai-
ouvellement bâties, semble offrir un air de calme, qui
drait d'autant mieux propre à servir de retraite et
itage, aux personnes qui aiment la vie paisible, que
bitants en paraissent simples et bons, L'église, située
tre du bourg, en forme de croix latine, assez propre
rieur, ne remonte qu'au 17e ou 16e siècle, à l'excep-
e sa porte occidentale, à colonnes romanes, dont
ssure est ornée d'un rang d'étoiles et d'autres orne-
du même style, presque entièrement frustres, qui
tent au 11e siècle. Clocher en campanille, dans lequel
petite des deux cloches qu'il contient, porte l'ins-
n : *Sancte Juliane, ora pro nobis* ; les noms LOUIS
UX, et la date 1542; la grosse cloche porte la date 1701.
ère entourant l'église, à l'ouest et au sud, enceint de
hauteur d'appui, du côté de la rue ou du chemin,
, de haies.

et au nord de l'église, se trouve une petite maison
en ogive, qui était celle d'un ancien fief. A l'ex-
N. O. du bourg, au bas du côteau, et à la gauche
min de Conlie, est une fontaine à l'usage des ha-
.

L. Portée pour 22 feux, sur les états de l'élection;
comptait 30, composés de 129 indiv., en 1804 ; 38,
n. 86 individ. mâles, et 80 femelles, total 166, en
dont 84 au bourg, 22 à la Renaudière, 10 au Vau.

D. *décenn.* De 1793 à 1802, inclusiv. : mar., 6 ;
41 ; déc., 32. Plus tard, le mouv. décenn. de S.-
est confondu avec celui de Neuvy.

. ECCLÉS. La tradition rapporte que S.-Julien, apôtre
ne, traversant le territoire de cette paroisse, laissa
inte d'un de ses pieds sur un bloc de grès ferrifère,
subsistant, situé près d'une métairie qui en a pris et

nom de *Champagne*, qui suit ces deux premiers
la même ligne, s'en trouve séparé par la figure c
On a donné aussi, depuis trois quarts de siècle
sobriquet de *le Pauvre*, à cette paroisse, sans plus
car le sol en est riche et ses habitans aisés. Il vie
sage où étaient les personnes chargées de faire an
une quête, dans les paroisses circonvoisines, au
l'œuvre de la fabrique, de dire, pour la rendre
tueuse, que leur église était si pauvre, que l'on
à la messe, de résine au lieu de cire.

Assemblée les dimanches les plus rapppochés du
fête de S.-Julien, et du 25 juillet, qui est celle de
tion de ses reliques.

La cure, qui valait 400 l. de revenu, était à la
tion de l'évêque diocésain. La chapelle S.-René e
fut fondée, le 22 mars 1518, à la Renaudière,
d'Orvaux, seign. de ce lieu, père de Louis, dont
trouve sur la cloche mentionnée plus haut : elle fut
29 du même mois, par le cardinal de Luxembourg,
Mans. Louis d'Orvaux en augmenta la dotation,
sistait en une maison et jardin au bourg, en prés, v
s'élevant à 100 l. de revenu, à la charge de de
par semaine, réduites à une.

Louis d'Orvaux fonda de plus, le 18 mars
messe de *Requiem*, pour être célébrée tous les
grand autel de l'église paroissiale, et légua à ce
champ des Maisons-Rouges, de 11 journaux, situé

Par ses lettres, de l'an de grâce 1216, scellées de
l'évêque Maurice fait connaître, que Philippe d
chevalier, a donné et cédé, en pure et perpétuell
à l'abbaye de S.-Vincent du Mans, les dîmes qu'i

de Neuvy, un desservant a toujours continué d'être attaché à l'église de S.-Julien, pour y célébrer le service divin, et les inhumations d'être faites dans le cimetière.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée, dans ces derniers temps, à la terre de la Renaudière, par le fief de S.-Julien, qui y fut réuni, avec celui de la Fouqueterie, en 1646.

Dès la fin du 13e siècle, Guillaume Turpin de Crissé, était seigneur de S.-Julien-en-Champagne. En 1400, Jean Turpin, l'un de ses descendants, possédait l'aistrage ou estrage de la Renaudière, qui passa ensuite à Jeanne de Mouchi, laquelle le vendit, en 1461, avec la terre d'Eporcé, en la Quinte, à René de Hallai, et à Anne du Bois de Maquillé, sa femme, aïeux maternels de René d'Orvaux, fondateur de la chapelle de ce manoir. En 1638, P. d'Orvaux aliéna cette terre à Jean de Samson, seigneur de Milon, dans la paroisse d'Amné, lequel la revendit, par acte du 23 mai 1699, en se réservant le droit de patronage sur l'église, à François Rivault, issu d'une famille noble originaire de Bretagne, dont Gilles II, qui s'établit à Laval, et fut père de Pierre, aïeul de François, acquéreur de la Renaudière, et de David Rivault, seigneur de Fleurance, précepteur de Louis XIII, et auteur d'un assez grand nombre d'ouvrages (v. la BIOGR.). François Rivault, seigneur du fief de S.-Julien, de la Renaudière, du Mée ou du Metz, fut père de Jean-Augustin, qui suit, et de Jacques, mort curé de S.-Nicolas du Mans. De Jean-Augustin, naquit Jean-Etienne Rivault, conseiller à la cour des monnaies, et au présidial du Mans, lequel épousa, en 1757, Marie-Anne de Monceau, dame de Monceau, la Sauvagère, Champfleuri, etc. De ce mariage naquit M. René-Adrien-François Rivault, homme excellent, qui prenait un vif intérêt à notre travail, pour lequel il nous a fourni de nombreuses notes, ainsi que M. son fils, possesseur actuel de la Renaudière. Les armes de cette famille, étaient : d'argent, à la fasce d'azur, surmonté d'une fleur de lis de gueules. — La Renaudière, l'habitation de Renaud, située à 4 h. au N., un peu vers E. du bourg, sur l'un des trois monticules dont se compose le territoire de S.-Julien, d'où elle domine une vallée fertile située à l'est, arrosée par la Gée, est un grand bâtiment flanqué d'un pavillon carré, à l'est, et d'une petite tourelle également carrée, au sud, à croisées, les unes doubles ou accolées par deux, sous un même fronton; les autres, simples, allongées et pointues. Le propriétaire actuel le fait restaurer, dans le style qui précéda immédiatement

celui de la renaissance, et y fait construire deux tours, du côté de l'ouest. Une chapelle, du genre gothique, va remplacer l'ancienne, qui tombe en ruine, et dans laquelle on remarquait des vitraux, incomplets, du milieu du 16e siècle. Cette maison est accompagnée d'un assez vaste enclos, renfermant des jardins, des champs, des prés, avec un moulin sur la petite rivière de Gée, laquelle longe tout son côté sud; et, au nord, d'une belle avenue en peupliers, conduisant du château, au chemin de Conlie.

La petite maison du bourg, à porte ogivale, était celle d'un ancien fief, qui relevait de celui de la Renaudière. Elle était, depuis deux siècles, lors de la révolution, l'habitation d'une branche des la Fontaine-du-Bourgneuf, famille noble, originaire de Bretagne.

HISTOR. Les registres de l'état-civil de cette paroisse, de 1579 à 1594, constatent l'usage où l'on était alors, de donner deux parrains aux enfants du sexe masculin, et deux marraines, à ceux du sexe féminin.

Voici quelques autres extaits des mêmes registres:

Epidémies. Le 15 octobre 1627, mort de 6 individus, par suite d'une contagion qui régnait alors. (Il faut se rappeler que la population n'était que de 100 personnes, en 1789.) — Du 30 juillet 1639 au 14 nov. suivant, 16 décès. Mêmes causes. — 1673. Trois personnes meurent en deux mois, dans la maison dite de la Tannerie.

Hiver de 1709. Le grand froid commence le 6 janvier, au soir. Il y avait plus de deux siècles, dit-on, qu'on n'avait eu un hiver aussi rigoureux. On récolte à peine les semences; les avoines d'hiver sont entièrement perdues, tandis que les orges, faits en mars, furent magnifiques. Tous les vieux noyers furent gelés dans la racine; ceux âgés de moins de 40 ans résistèrent. Les *troisses* ou souches, émondées depuis deux ans, périrent toutes; les houx, les lierres, les ajoncs et les genêts, moururent entièrement. — Le froment valait de 7 à 12 l. le boisseau (de 19 litr. 27 *ras;* 23 litr. 27 *comble*); à l'époque de la récolte, de 9 à 12 l. L'orge, la mouture, les pois, de 5 à 6 l., ce qui continua tout le reste de l'année, et au commencement de la suivante. A Pâques 1710, le froment valait 4 l. 15 s., les pois 4 l., l'orge 3 l. 10 s.; le 17 juillet de la même année, le froment valait 6 l., la mouture 5 l., l'orge et les pois 4 l., quoique la récolte s'annonçât comme devant être superbe, et que les marchés fussent abondamment approvisionnés, mais en grains venant de la Normandie et de la Beauce.

Tremblement de terre observé, en 1511.

›nt découvert une cotte de mailles, dont M. Rivault pu sauver qu'une portion, qu'il conserve à sa maison enaudière,

ıars 1836, le même M. Rivault a découvert, dans une ui lui appartient, à un mètre de profondeur, une es- conduit d'eau, en forme de rigole, construit en briques ›t en tuiles romaines à rebords, dont une formant le la rigole, deux autres les côtés, jointes sans ciment ier, mais seulement avec la terre du sol; ce conduit leux branches se réunissant en Y, chaque branche d'une suite de briques au nombre de cinq, après trouve une lacune de la longueur d'une brique, au e jonction, puis une nouvelle suite de briques, au de cinq. Ce qui, à raison de 0,38 centim. de long. ıaque tuile, donne une longueur totale de 4 m. 18 c. . A l'extrémité inférieure de la rigole, se terminant ıx grandes briques plates sans rebords, de 0,36 c.) de longueur, sur 0,29 cent de larg., paraît avoir n bassin ou réservoir, qui recevait les eaux du con- i vient d'être décrit. Il est bien probable que ces ri- ou conduits d'eau, sont postérieurs à l'occupation ;; mais on n'a pu découvrir aux environs, aucun ves- construction romaine, dont les matériaux auraient la confection de cette rigole. M. Rivault a déposé au lu Mans, l'une des briques dont elle se composait, et la complaisance de M. Fréd. Piel, clerc de notaire, dois le dessin et les notes d'après lesquels j'ai pu en une description plus détaillée, dans le *Bulletin de la d'Agriculture du Mans*, t. II, p. 216; 1837.

fontaine de la commune de S.-Julien, porte le nom de ce. Elle est fréquentée, dit la crédulité locale, par des

sur l'ancien territoire de Neuvy, mais tout près de celui S.-Julien.

HYDROGR. La petite rivière de Gée, arrose et limite le t ritoire à l'E.

GÉOL. Le sol de S.-Julien, appartient aux terrains terti res ou super-crétacés; le calcaire jurassique, domine da les parties nord et ouest, le grès ferrifère et le sable rou ocracé, au sud et à l'ouest. On y rencontre aussi de la mai grise, contenant des coquilles pétrifiées.

CULT. Le territoire de S.-Julien, comprenait quatre ferm et treize bordages. Le terrain, quoique de médiocre quali produit du froment, du seigle, de l'orge, des pommes terre; le bois et les fruits s'y trouvent en abondance; il des prairies et des vignes. Une partie des pièces de ter labourées, portent des dénominations qui indiquent qu'e furent plantées en vigne autrefois.

Voir, pour le surplus, l'art. NEUVY-EN-CHAMPAGNE.

Nous devons dire ici, comme rectification de l'art. NEU (IV-259), qu'il faut lire la date 1700, au lieu de celle 18 quant à la possession de la terre Souvré, par la maison Louvois; et que cette terre ne fut point acquise alors M. Rivault, comme nous l'avons dit, mais par la fam Dagues, du Mans, qui l'a toujours possédée depuis, j qu'en 1836. Le manoir de Souvré vient d'être démoli.

Les deux moulins, situés sur la Gée, appartenan Neuvy, sont ceux du Tertre du Breil et de Coherne; c de Valet est de Coulans.

Aux noms remarquables du même article, il faut raye Chevalerie, qui est sur Coulans; Hucheloup, qui est d'Am et lire *la* Lande, au lieu *des* Landes; *les* Boulais, et non *le* Boulay.

SAINT-KALÈS, SAINT-KARLÈS; voyez S.-CAL.

SAINT-LAMBERT, prieuré de la paroisse de Clerm (v. cet art.), dépendant de l'abbaye de la Couture du Ma auquel était attachée la cure primitive de cette paroisse. prieuré, valant 500 l. de revenu, à la présentation de l'a de la Couture, était possédé par M. Teissier, curé de C mont, en 1766.

SAINT-LAURENT, chapelle portée sur la carte Cassini, à 3 k. 3 h. S. O. de la ville de Beaumont-sur-Sa sur le territoire de cette commune. V. cet art.

SAINT-LAURENT, chapellenie située à 1 k. O. S de la ville de la Ferté-Bernard, indiquée également sur la c de Cassini. V. l'art. SAINT-ANTOINE-DE-ROCHEFORT, comm dont elle dépend.

SAINT-LAURENT-DE-TOUVOIE; Voir ce dernier mot.

SAINT-LAURENT-DU-GUÉ-DE-L'AUNÉ ou **DE L'AUNAY.** Voir cet art. et celui de Vibraye.

SAINT-LAZARE ou **SAINT-LADRE** (LEPROSERIE, MALADRERIE, HOPITAL DE), situé dans l'un des faubourgs, au S. O. et à 1 k. 1/2 de la ville du Mans, sur une portion du territoire de la paroisse de S.-Gilles-des-Guérets, qui fait actuellement partie de la commune de S.-Georges-du-Plain (v. cet art.), sur la rive droite de la Sarthe, entre cette rivière et l'ancien chemin de la Bretagne, aujourd'hui route départementale n° 1, du Mans à Sablé.

Bien que les titres que possède l'hôpital général du Mans, à qui les biens de cet établissement ont été réunis, remontent à une assez haute antiquité, aucun, cependant, n'est de nature à en révéler la première fondation. La preuve de son ancienneté résulte, toutefois, d'un acte du temps d'Hildebert, et souscrit par cet évêque, par lequel Foulques v, comte du Maine et d'Anjou, Eremburge, fille d'Hélie de la Flèche, sa femme, et Geoffroi leur fils, donnent à l'abbaye de la Boissière la terre, fief et domaine de Randonnay (v. l'art. VOIVRES), lesquels joignaient..... *jusqu'aux terres des frères de Saint-Lazare*. Il est évident, d'après ce texte, que la maladrerie de S.-Lazare existait antérieurement à cet acte, qui a dû être passé de 1110 à 1125, et, probablement aussi, à la création de l'ordre de S.-Lazare-de-Jérusalem, qui est de l'an 1060.

Cet hôpital, dans les premiers siècles de son existence, fut administré temporellement par un chef, ayant le titre de *Maître*, conjoinctement avec les frères de la maison, qui gouvernaient l'intérieur et procédaient à la réception des frères et des sœurs, qui se présentaient pour être admis au service de la maladrerie, à laquelle ils apportaient des biens meubles, immeubles, rentes, etc., ainsi que le constatent des actes authentiques. Par le 1er de ces actes, passé devant l'official du Mans, en nov. 1227, Guill. Chaseguas donne aux FF. de S.-Lazare du Mans, en pure et perpétuelle aumône, pour la réception qu'ils ont faites de Poolin, son jeune frère, en qualité d'un des leurs, une rente perpétuelle de 10 *s.* mansais, payable et rendable à ladite maison de S.-Lazare, tous les ans, le jour de S.-André, apôtre. Par un autre acte, attesté par Nicolas Huault, clerc notaire, le mercredi d'avant l'Ascension 1376, le Me et les FF. de S.-Lazare reçoivent, au nombre des sœurs de l'hôpital de

S.-Ladre, Juliettane la Louresse, laquelle, en cette considération, donna 10 l. tournois, tous ses meubles, ensemble ses immeubles échus ou à échoir.

Dans les siècles suivants, c'est-à-dire, vers 1450, le Me fut seul administrateur de l'établissement. Sa résidence était au Mans, dans une maison encore existante, rue et vis-à-vis l'église de S.-Benoît. Il subvenait à tous les besoins de la Maison-Dieu, à l'entretien des bâtiments et des propriétés qu'elle possédait. Souvent ce Me ne résidait pas au Mans, tels que MM. Guillard, le Beau et autres, qui demeuraient habituellement tantôt à Poitiers, tantôt à Chatellerault (sans doute qu'elle était alors en commandite?). Cette sorte de régie dura jusqu'en 1619, que des lettres patentes et déclarations, ordonnèrent l'établissement d'une chambre souveraine près le conseil-d'Etat, pour la réformation des hôpitaux et maladreries de France. Ce fut alors que le Me et administrateur, fut obligé de rendre ses comptes à cette chambre et au grand-aumônier de France, ce qui commença à la Toussaint 1618.

Sous l'épiscopat de l'évêque Adam Chatelain, 1398-1439, le Me de la maladrerie de S.-Lazare fait enlever un homme soupçonné atteint de la lèpre. Le prélat lui fait défendre, par arrêt, de recevoir aucun malade sans son ordre.

En l'année 1650, un grand nombre de malheureux des environs de la ville, accablés par la misère et la maladie, se rendaient au Mans, dans l'espoir d'y trouver des secours. Leur grand nombre ne permettant pas de les admettre à l'hôpital de Coëffort, ils étaient réduits à coucher dans les églises, les halles, sous les étaux du marché. Leur présence ayant occasionné une maladie épidémique, les échevins de la ville requirent le lieutenant-général, Jacq. Levayer de la Curie, de prendre les mesures nécessaires pour placer ces malheureux dans les hôpitaux du Sépulcre, de S.-Lazare et de Coulaines. Le procès-verbal dressé par ce magistrat, constata que, par lui et les échevins de la ville, avaient été vus, sous le portail de S.-Julien, 12 pauvres malades couchés sur la paille, dont plusieurs agonisants, un décédé et enseveli, proche ledit portail; sous les halles, un grand nombre de pauvres malades, dont plusieurs agonisants; en plusieurs autres lieux de la ville et faubourgs, quantité de pauvres malades couchés, les uns sur la terre, sans paille, etc.; que depuis 4 à 5 mois, il est décédé plus de 300 à 400 pauvres en ladite ville et faubourgs; que s'étant transportés à l'hôpital de S.-Lazare, au faubourg S.-Jean, où ils ont trouvé quatre femmes qui ont dit estre demeurantes ès logis, pro-

che la chapelle, par l'ordre du sieur Leconte, administrateur; « lesquels logis sont composés de quatre chambres et greniers dessus, et au bout une grange et estable vuides, et plus loing un jardin entre eux, le logis du bordage proche ledit hôpital, etc.; lesquelles femmes ont déclaré avoir la clef de la chapelle, dont a été fait ouverture, et y estant entrés, avons veu au bas d'icelle une grande espace retranchée et séparée de charpente et terrasse, dans le haut ou apparemment, et, au dire desdites femmes, l'on mettait autrefoys les pauvres, et, dans laquelle espace, l'on entre par une porte qui s'ouvre du costé du jardin, proche les susdits logis, et pouvant gister dans icelle quante pauvres; dans lesdites quatre chambres, estant vuides de meubles, cinquante et plus, et, dans la dite grange et estable, soixante-dix et plus. N'avons veu aucune paille, et nous a été dict par les dictes femmes et quelques voisins, *que l'on ne retire et n'ont vu retirer audict hospital aucuns pauvres, n'y faire aumosne aux passants, ny autres.*» Le résultat fut à peu près le même à l'hôpital du Sépulcre où, cependant, il se trouva quelque peu de paille, renouvelée à de rares intervalles, sur laquelle les malheureux venaient coucher la nuit. Une délibération du conseil de ville, du 4 juin 1650, prise en conformité de deux arrêts du Grand-Conseil, ordonna que les pauvres malades seraient transportés auxdits hôpitaux du Sépulcre, de S.-Lazare et de Coulaines, « où ils seront soignez et assistez par l'ordre du sieur du Chastres, archidiacre présent; et, affin de faire subsister lesdits pauvres, les fermiers du temporel desdits hôpitaux seront contraints, par exécution, au paiement de ce qu'ils pourront devoir des fermes échues, pour les deniers estre employés à la nourriture desdits pauvres. »

Un édit du mois de décembre 1672, appuyé de deux déclarations du Roi, du mois de mars 1674 et 14 avril 1675, confirmé par bulles du pape, etc., réunit aux ordres militaires et hospitaliers de N.-D.-du-Mont-Carmel et de S.-Lazare-de-Jérusalem, tous les biens, droits et privilèges, maladreries, léproseries, commanderies, prieurés, hôpitaux, hôtels-Dieu, aumoneries, confréries, chapelles hospitalières et autres lieux pieux ou *hospitalités*, dont l'administration appartenait ci-devant aux ordres militaires. Alors cette administration fut confiée à des administrateurs en titre, tant ecclésiastiques séculiers que laïques, qui en abusèrent également. De là vint un nouveau mal, plus dangereux que le précédent, auquel il était urgent de remédier. Le Roi, par une déclaration du 28 déc. 1680, enregistrée en la Chambre

Mans, de S.-Calais, en Vendomois; de Sille-le-Gu
Mont-S.-Jean, Fresnay, S.-Michel-des-Prés, procl
mont-le-Vicomte; Ballon, Courcival, Montfort et
Gesne, Mayet; ensemble, des aumôneries de Châ
Vallière, en Anjou, et dudit lieu de Fresnay. Mais
manderie du Mans essuya bientôt un changement f
par son transférement à Moitron, près Fresnay,
toujours été connue depuis sous le titre de *Comma*
Guéliant.

L'immensité des pauvres caducs, infirmes, malad
le nombre considérable d'enfants-trouvés, dont la
Mans se trouvait remplie, sans avoir aucun endr
les retirer et leur sauver la vie; engagèrent les autc
viles et religieuses, à solliciter l'établissement de l'
général, qui fut ordonné par lettres patentes du 12
(v. t. III-545), et, pour pourvoir à l'insuffisance d
venus, on y réunit ceux des autres hôpitaux épar
ville et ses faubourgs, tels que ceux du Sépulcre,
dents, etc.; mais, à mesure que ces réunions ap
une augmentation de revenu, se multipliaient les ch
l'hôpital, ce qui rendit nécessaire la réunion des bi
maladrerie de S.-Lazare, ordonnée par un arrêt du
du 30 août 1693, ensemble la jouissance des bien
dépendaient, à commencer du mois de juillet pr
Dans cette réunion n'étaient compris, bien qu'on e
contraire, que les domaines distincts et séparés d
ladrerie, attachés au maître-autel de la chapelle
zare; mais il y avait, dans cette chapelle, les fond
quatre autres chapellenies, à la présentation du
nistrateur, ensuite du Commandeur, dont la collat
attribuée à l'évêque diocésain. Chacune d'elles
revenu particulier, consistant en domaines distinc

réunion avait été approuvée, par une délibération du corps de l'hôtel-de-ville, de 1714. Ces chapelles étaient : 1° celle de la Magdeleine ; 2° celle de Ste-Marthe-Thévenard ; 3° celle de Ste-Marthe-Bigot, et la 4e, de Ste-Marthe-Vequemont. Les administrateurs de l'hôpital, présentaient à ces chapelles, par suite de cette réunion.

Les domaines de la maladrerie, et ceux de ces quatre chapelles, étaient considérables : ils consistaient en biens fonciers et en rentes, et s'étendaient dans la ville du Mans, sur les paroisses de S.-Julien ou du Crucifix, de S.-Benoît, de S.-Ouen ; dans les faubourgs, sur celles de la Couture, de la Magdeleine, de S.-Gilles, S.-Hilaire et S.-Jean. (Voir ces articles, pour la Couture, sous le titre de SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL-DE-LA-COUTURE, et, pour la Magdeleine, sous celui de SAINTE-MARIE-MAGDELEINE, *du Mans*).

Ils s'étendaient aussi dans la campagne, sur les paroisses d'Allonnes, de Chassillé, Coulans, Epineu, Etival, la Guierche, Joué-l'Abbé, Milesse, Neuville, Pruillé-le-Chétif, Rouillon, la Chapelle-S.-Aubin ; et aussi sur celles de S.-Georges du-Plain, S.-Pavace, S.-Pavin-des-Champs, Ste-Croix et Souligné-sous-Vallon (v. aux art. de ces cinq dernières).

Forcé de négliger des détails intéressants, relativement à ces possessions, nous nous bornerons aux suivants :

S.-Lazare possédait, dans la paroisse d'Allonnes, la métairie de la Hardangère, autrefois métairie d'Allonnes, provenant d'une donation faite à cet hospice, en 1220, par Bienvenu d'Argenteuil ou d'Argentré. Cette terre, dans la mouvance directe du Roi, était affermée avec la moitié de l'*Ile-S.-Georges*, relevant du chapitre du Mans, et le bordage de Saugré, du seigneur de Loupelande. — Dans la paroisse de Chassillé, le champ de S.-Lazare ; dans celle de Milesse, le fief de la Maison-Dieu-S.-Lazare ; à Pruillé-le-Chétif, les champs de S.-Lazare. — En 1278, Pierre Visage dispose d'une partie de sa fortune, en faveur de la Maison-Dieu de S.-Lazare. Il lui donne, entre autres biens, la vigne de Val-Août, au fief de Herbert Lancelin, et une autre, nommée Pennecière, au fief du seigneur d'Assé-le-Riboul, etc. Par une charte de 1298, Juliot Darennes et Agnès, sa femme, vendirent à Jean le Bourdais, une portion de vigne, en la paroisse de Rouillon, au fief de S.-Lazare ; et, par transaction du mardi avant la S.-Vincent 1298, les Mes et fr. de S.-Lazare, font retrait féodal de ladite vigne, sur Jean le Bourdais. De ces deux titres, et de deux autres que nous omettons, il résulte que le fief de Hugues Bannier, était un de ceux de *juvenicus* ou cadet, sur lequel le fief de Lanceli-

nière, même paroisse, n'avait plus le droit de majorité (d'aînesse, ni même aucun droit de dépendance féodale, ma seulement celui de perception d'un *surcens*, comme bailleu primitif; et que le fief Bannier, possédait seul les droits util et domaniaux, sous le service dû au Roi, comme comte (Maine.

Le bordage de S.-Lazare, attenant à l'hospice, était u immeuble de la première fondation de cet établissement. E 1706, on y réunit quatre petites chambres, un petit jardi et une portion d'un clôteau, le tout destiné au logement de malades et à la culture de quelques légumes. On y ajout plus tard, après sa destruction, l'emplacement de l'ancienn chapelle, plus une petite pièce de terre, sise paroisse d S.-Georges-du-Plain, provenant de l'ancien hôpital du Sé pulcre, et quatre quartiers de vigne, au clos de Montfort, commune de Rouillon.

Un droit de prévôté, attaché au fief de S.-Lazare, formai un domaine foncier du sol, sur lequel tenait la foire du 29 août dite *foire aux Oignons*.

En 1259, Robert de Clermont et consorts, ayant voul troubler les FF. de S.-Lazare, dans la possession de la plac de cette foire, l'official les y maintint, ainsi que dans le droi d'y faire construire des loges et des appentis, pour y recevoi ceux qui viennent apporter des vivres à ladite foire. Sur l'ap pel de Robert de Clermont, l'official de Tours confirma la sen tence de celui du Mans, avec défense de troubler les M^es e FF. dans leur droit de prévôté et de billette, sur les marchan dises et bestiaux exposés en vente, le jour de ladite foire, e dans la jouissance du fonds dudit terrain. La perception d ces droits, dont ladite maladrerie a joui pendant plus d 130 ans, était la même que celle qui appartenait au Roi et au anciens comtes du Maine, dans les halles de la ville d Mans, les jours de foire. Elle avait lieu sur tous les bes tiaux, marchandises, légumes et denrées indistinctement qui entrent dans ladite foire.

On voit, dans l'arrêt du 2 juillet 1748, qui a pour obj de pourvoir à la subsistance des enfants-trouvés, que le fi de S.-Lazare, réuni à l'hopital-général, s'étendait sur quinz maisons de la ville du Mans.

Après cette réunion, prononcée comme nous l'avons di par l'édit de 1672, l'administ. de l'hôpit.-génér. du Mans démolir les bâtim. de cette maladrerie : il existe encore néa moins, près le pâtis de S.-Lazare, un reste de pignon sur bord de la route, à côté duquel était aussi le cimetière, do

une croix de pierre a été transportée dans le nouveau cimetière du Pré, ouvert le 13 janvier 1805.

Quelques auteurs ont cru, que c'était de la maladrerie de S.-Lazare, qu'était sorti l'homme mystérieux qui, dans l'automne de 1392, arrêta le cheval du Roi Charles VI, dans la forêt du Mans, lorsque ce prince se rendait en Bretagne, et lui causa la frayeur qui le fit tomber en démence. (V. PRÉCIS HISTORIQUE, CXXXIII).

SAINT-LÉGER, *Sti-Ligerii*. Il existe deux prieurés de ce nom, sur le territoire de la Sarthe, figurés tous deux sur la carte de Cassini.

1° Le premier, avec chapelle, situé à 6 k. O. N. O. du bourg de Piacé, sur le territoire de cette commune, avait pour prieur D. Mahé, en 1762. Nous en avons parlé à l'article PIACÉ (IV-433);

2° L'autre, à 1,6 h. du bourg de Mezerai, dont nous avons également traité à l'article de cette commune (v. IV-88), et que nous croyons, en définitive, n'avoir été qu'une simple chapelle. (Voir également l'article MÉZERAI).

SAINT-LÉONARD ET NOTRE-DAME DE FRESNAY, prieuré fondé au château de Fresnay, par les vicomtes du Maine, seigneurs de Beaumont et dudit Fresnay, ayant celui de Champfleur pour annexe (v. ces deux art., I-288; II-470). Le prieuré de Fresnay, valait 1,000 liv. de revenu; il était possédé par Robert Fossier, en 1759.

SAINT-LÉONARD DE LOUPELANDE; *Sti-Leonardi de Lupilandi*; assez joli village, dépendant de la commune de Loupelande, du canton de la Suze, formant une rue qui s'étend, de l'E à l'O., des deux côtés d'un grand chemin qui conduisait autrefois du Mans à Chemiré-le-Gaudin, converti en la route départementale n° 1, du Mans à Sablé. Ce village, au milieu duquel se trouve une église, est devenu le chef-lieu d'agglomération ou le bourg de la commune de Loupelande, en remplacement de l'église et du bourg de ce nom, où il n'existe plus qu'un très-petit nombre de maisons, sans église. Il en est éloigné de 1,4 h. au N., un peu vers E.; de 6 k. au N., de la Suze; et de 13 k. à l'O. S. O., du Mans. Ancienne et assez belle église, à ouvertures étroites et cintrées, à clocher formant une pyramide très-raccourcie : on y remarque l'autel et le tabernacle en marbre, et un tableau de fond d'autel, représentant l'Ascension de J.-C. Cimetière entourant l'église de toutes parts, enceint de murs, nécessaires au soutien des terres, le sol étant élevé au-dessus du niveau de celui du bourg. Ce cimetière paraît avoir toujours été celui de la paroisse de

Loupelande, comme on va le voir plus loin. A l'E. N.E. du bourg, on remarque une vieille maison, appelée S.-Pierre, à fenêtres divisées par une traverse en pierre, qui paraît avoir été celle du fief dont il va être parlé plus bas.

Les auteurs du *Petit Atlas national de France*, publié en 1790, ont commis, à l'égard de ce lieu, une erreur semblable à celles que nous avons signalées aux art. S.-Georges-de-la-Couée et S.-Julien-en-Champagne, en lui donnant le surnom *des Haies*, écrit, en effet, sur la carte de Cassini, immédiatement au-dessous de celui de S.-LÉONARD, nom qui est celui d'une ferme située tout près du bourg.

POPUL. S.-Léonard n'ayant jamais eu de territoire propre, et n'ayant jamais formé un corps de communauté, sa population a toujours été comprise et confondue avec celle de Loupelande. On compte environ 135 individus agglomérés au bourg.

HIST. ECCLÉS. « Il y a, dit Lepaige, à un quart de lieue de Loupelande, un village nommé S.-Léonard, à cause d'une grande chapelle dédiée à ce saint, et bâtie au milieu du village, dans le cimetière de Loupelande. Il y a apparence que cette chapelle a été construite pour la commodité des habitants, l'église paroissiale étant située à l'extrémité sud de la paroisse ; aussi y célèbre-t-on tous les dimanches la première messe. Il n'y a pas longtemps que la grande alternait avec la première messe, dans cette église et dans celle de Loupelande, et que le S.-Sacrement était toujours conservé dans le tabernacle de l'une et de l'autre. » Le motif allégué par Lepaige, qui pourtant devait bien connaître cette localité, ne paraît pas bien fondé, à raison du peu de distance des deux églises.

Saint Léonard, patron de l'église de ce nom; assemblée particulière à ce lieu, le dimanche le plus proche de la fête de ce saint. — L'usage de rafraîchir les fosses, que nous avons signalé ailleurs, est toujours observé dans le cimetière. Nous parlerons de la chapelle fondée au château de Villaines, en Loupelande, à l'art. de cette seigneurie.

HIST. FÉOD. On voit, encore dans Lepaige (art. LOUPELANDE), que la collégiale royale de S.-Pierre du Mans, possédait un fief à S.-Léonard, dont la maison, dite de S.-Pierre, était probablement le manoir, et qu'il y percevait la moitié des dîmes. Ce fief, avec sa seigneurie et justice, fut réuni, par suite d'aliénation faite par le chapitre, au comté de Villaines, en Loupelande, lors de son érection, en 1767, en faveur de L.-Jacq. Arm. de Gaignon.

Voir, pour le surplus, l'art. LOUPELANDE.

SAINT-LÉONARD-DES-BOIS, *aliàs* VANDOEUVRE; *Sti-Leonardi de Sylvis, vel Nemore, seu Nemoribus, aliàs Vandopera*; comm. du cant., et à 10 kilom. 1/2 N. N. O. de Fresnay; de l'arrond., et à 32 k. O. de Mamers; à 43 k. N. 1/4 O. du Mans; anciennement du doyenné de Fresnay, de l'archid. de Saosnois, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 12, 39 et 51 k.

DESCRIPT. Bornée au N., par la Sarthe, qui la sépare de la Pôté-des-Nids et du départ. de la Mayenne, ainsi que de S.-Cénery, et du départ. de l'Orne; à l'E., par Moulins-le-Carbonnel et par Assé-le-Boisne; au S., par Sougé-le-Ganelon et par S.-Paul-le-Gaultier; à l'O., par Gesvres (Mayenne); sa surface a la forme d'une pyramide irrégulière et tronquée, ayant sa base à l'E. et son sommet à l'O. Sa longueur centrale, dans ce sens, est de 7 k. environ, sur une largeur qui varie de 2 k. 1/2, à l'extrémité occidentale, à 5 et 5 k. 1/2, au centre et à l'extrémité orientale. Le bourg, situé sur la rive droite de la Sarthe, au milieu d'un vallon circonscrit et dominé, des deux côtés, par des côteaux mamelonnés, assez élevés pour qu'on leur donne le titre pompeux de montagnes, offre un aspect âpre et sauvage, le plus pittoresque du département en ce genre. On en trouve une vue assez exacte, quoique peu satisfaisante sous le rapport de l'art, dans le *Voyage pittoresque dans le département de la Sarthe*, publié en 1830. Les principaux monticules qui dominent le vallon, dans lequel est bâti le bourg de S.-Léonard, sont le Déluge, Chamasson et Narbonne, sur la rive droite de la Sarthe, Haut-Fourché, sur la rive gauche, d'où ce dicton local :

> Si Haut-Fourché était sur Narbonne,
> On verrait Paris et Rome.

Le bourg se compose d'un certain nombre de maisons qui entourent l'église, au levant, et d'une petite et fort vilaine rue, qui s'étend du N. au S., en passant à l'O. de l'église. Celle-ci, du genre gothique primitif, à clocher en flèche peu élevée, n'a de remarquable, bien qu'assez jolie, que son maître-autel, décoré de sculptures en bois, exécutées par un moine, de dimensions presque microscopiques, représentant, les unes des guirlandes, les autres des scènes de la vie de J.-C. (M. DE LA SICOTIÈRE.) Cimetière entourant l'église, principalement au midi, clos de murs presque à ras terre.

POPUL. Etablie pour 135 feux autrefois; on en comptait 380, en 1804; 342, d'après le recensement de 1831; et, enfin,

403, d'après celui de 1836; comprenant 909 indiv. mâl 899 fem., total, 1808; dont 229 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 112 naiss., 429; déc., 448. — De 1813 à 1822 : mar., 93; naiss 564; déc., 357. — De 1823 à 1832 : mar., 104; naiss., 464 déc., 337.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage de S.-Léonard Assemblée le dim. le plus proche du 15 octobre, fête de c saint, suiv. le calendrier diocésain (III-216), portée à to au 14 du même mois, dans le calendrier historique, placé e tête de l'*Annuaire*, pour 1834. Une autre assemblée a lieu le dim. le plus voisin du 10 août, fête de S.-Laurent, sur l butte de ce nom.

Voici la légende que donnent les historiens ecclésiastiques du diocèse du Mans, sur le patron de cette paroisse.

Sous l'épiscopat de l'évêque S.-Innocent, 7e successeur de S.-Julien, 513-559, un grand nombre de solitaires, sortis du monastère de Mici, dans l'Orléanais, vinrent s'établir dans les solitudes du Maine, où ils construisirent des cellules et dont ils commencèrent à défricher les forêts. De ce nombre était Léonard, originaire de Tongres, dans le pays de Liége, lequel choisit pour sa retraite un *affreux désert*, dit Lepaige, où est aujourd'hui la paroisse de S.-Léonard-des-Bois. S'étant associé un grand nombre de disciples, il éleva dans ce lieu un oratoire, qu'il dédia à S.-Pierre, et y fonda un monastère, sous le nom de Vandœuvre, *Vandopera*, dont il fut le premier abbé, et qui fut détruit, soit par les invasions des Normands, dans le 9e siècle, soit par les guerres locales du 11e. Léonard étant mort, le 15 oct. 570, son corps demeura dans cette paroisse, où il devint en si grande vénération, que Guillaume Ier Talvas, comte du Perche, le fit transporter à son château de Bélesme, où il fit construire une chapelle pour le déposer, laquelle porta le nom de ce saint, et fonda une collégiale pour la desservir. A la fin du même siècle, Robert, seigneur de Juillé, disent toujours les mêmes légendaires, fonda sur le territoire de *Vandœuvre* un prieuré qu'il donna à l'abbaye de S.-Vincent du Mans Une portion des reliques de S.-Léonard, conservées dan une chasse de marbre doré, étaient l'objet de la vénération de nombreux pélerins, qui venaient dans l'église de c bourg, l'invoquer pour la guérison des maux d'oreille et c la surdité, ou bien allaient gratter la mousse de son tombeau (v. ci-après ANTIQ.), et l'avaler comme un spécifiq contre la fièvre. La vénération des contemporains, pour mémoire du bienheureux Léonard, était telle, que, no

seulement Guillaume Talvas, comme nous l'avons vu, lui fit bâtir une chapelle à Bélesme, laquelle est actuellement l'église paroissiale de cette ville, mais que, sous l'épiscopat de Froger, évêque de Séez, une chapelle de la ville d'Alençon, érigée d'abord sous le vocable de S.-Martin, fut augmentée et placée sous l'invocation de S.-Léonard, et que les seigneurs de Fresnay mirent sous le même patronage, en l'érigeant en prieuré, la chapelle de leur château.

Une particularité bien extraordinaire, c'est que, en même temps qu'un cénobite étranger venait s'établir dans le Maine, et lui imposer son nom, un autre Léonard, originaire de cette province, où il est resté inconnu, s'établissait dans un autre pays éloigné, et y devenait l'objet d'une vénération et d'un culte semblables.

« S.-Léonard, petite ville de la Haute-Vienne, à 4 lieues de Limoges, est situé dans un emplacement autrefois couvert de bois très-épais, que les chroniques du pays appellent la forêt de *Pavum*. S.-Léonard, fils de Rigomer, comte du Mans (c'est Regnomer qu'il faut lire. V. PRÉC. HIST., XLV; BIOGR., LXXXI), et de la famille de Clovis, s'y retira vers le milieu du 6e siècle. A l'entrée de la même forêt, était alors un château royal, où Clovis vint séjourner après la bataille de Vouillé. Les prières du saint hermite ayant secouru la reine Clotilde, dans les douleurs de l'enfantement, le Roi, par reconnaissance, accorda à S.-Léonard, en toute propriété et sans aucune servitude, une portion de la forêt, pour y bâtir un oratoire. Autour de cette demeure religieuse, où accouraient les pélerins, s'éleva bientôt une ville qui, par suite de la donation de Clovis, reçut le nom de Noblac, *Nobiliacum* (auquel on a cependant indiqué une autre origine), et, longtemps après, celui de son fondateur. L'église actuelle de cette ville, est sous l'invocation de S.-Léonard.» (*Abrég. des Ann. du Limousin; Limousin ecclésiastique; Mém. sur les chap. du Limousin; Hist. de S.-Léonard*, par l'abbé Oroux; *Hist. de S.-Martial, apôtre des Gaules; Tabl. chronol. et hist.; Monum. de la Haute-Vienne*, par M. Allou).

A la fin du 11e siècle, disent certains chroniqueurs, Robert de Juillé, fonda un prieuré sur le territoire de Vandœuvre, et le donna à l'abbaye de S.-Vincent. En 1098, il accorda aux moines de S.-Léonard et d'Assé, le droit de faire paître leurs porcs dans la forêt de Pail. Guillaume-le-Boisne, ajoutent-ils, vend au chapitre de l'église du Mans, les dixmes de S.-Léonard, pour 54 l., et les prend à ferme du même chapitre, pour 5 l. de rente. (Le Corvaisier, *Hist. des Ev. du*

également faits Witerne de Juillé, en se rendant moi
monastère, et de tout ce que les héritiers de c
avaient ajouté, ou voudraient y ajouter dans la su
dons, précédemment faits, consistaient dans les é
Juillé, de Piacé, de S.-Léonard et d'Acé (le Boisne)
— En 1097, Robert, fils du moine Witerne, *Wi*
Juillé, effrayé de l'énormité de ses péchés, à la pe
de son père et sur les remontrances et les consei
mère Hameline (circonstance qui fait connaître, que
avait embrassé l'état monastique du vivant de sa
donne à l'abbaye de S.-Vincent, pour les âmes de s
Waultier-le-Boigne, *Bornus*, de son aïeule Lisoya,
fils Gervais et de sa femme Végolen, de son frère I
mort moine de S.-Vincent, et aussi pour avoir p
prières de la communauté, le presbytère de l'églis
le cimetière et l'église de S.-Padvin, dont il avait h
Waultier son aïeul, et dont il avait engagé précéd
la moitié, aux moines de la Couture, pour le paie
10 l. qu'il leur devait pour la sépulture de Gervais-le-
son oncle, lesquels 10 l., ceux de S.-Vincent leur p
au moyen de quoi ils entreront en possession de to
église. Il donne, en outre, une pièce de terre dans le n
lage, autant que quatre bœufs en peuvent labourer en
et de plus toutes les dîmes du vin qu'il avait à Fresn
circonstance qui prouve, que la plantation de la v
montait alors jusque là. V. les cartes de la *Charn*
Saosnois). Il ajoute avoir déjà donné au même mo
tout ce qu'il possédait dans l'église et dans le cim
S.-Léonard, et la dîme du moulin; mais l'acte de d
nation, n'est point mentionné dans le document d
extraits ceux-ci. Il confirme la donation et la vente

— Par une charte de l'an 1106, le 10e de son épiscopat, l'évêque Hildebert, voulant mettre le monastère de S.-Vincent à l'abri contre les entreprises de quelques méchants, et leur ôter tout prétexte de lui susciter, dans la suite, aucunes mauvaises affaires, lui accorde et confirme les bénéfices de plusieurs églises qui lui ont été données par de pieux laïques, sous la réserve des droits de l'évêque, de l'archidiacre et de l'archiprêtre; et il anathématise quiconque voudra donner atteinte à ladite donation et confirmation. Ces églises sont celles d'Assé (le Boisne), d'Avesne, de Basougers, de Champagné, de Courcemont, de Courgains, de Ham, de *Luersion;* de Montreuil (en Champagne), de S.-Calais-du-Désert, de S.-Léonard-des-Bois, de la chapelle de S.-Ouen-sous-Ballon, de Saosne, de Tuffé et de Ver (à S.-Côme). L'historien de l'abbaye de S.-Vincent s'étonne, de ne pas voir comprises dans cette nomenclature, les églises de Juillé, de Nouans, de Noyen, de Pirmil et de Soudai, que le monastère possédait alors, au même titre que les précédentes.

Par différentes chartes, sans date, mais qui doivent être des dernières années du 12e siècle, ou des premières du 13e, Gauthier-le-Boigne, chevalier, mort avant 1208, se rend bienfaiteur du monastère de S.-Vincent, par les dons nombreux qu'il lui fait, entre autres, tant pour lui que pour leur maison (prieuré) d'Assé (le Boisne), de prendre dans la forêt de Pail, tout le bois dont ils auront besoin, etc. Gauthier étant mort, Philippe de Doucelles, chev., son héritier, refusa aux moines de S.-Vincent, la jouissance de plusieurs choses dont ils étaient en paisible possession depuis longtemps. L'abbé et les moines l'ayant cité à la cour de l'évêque, soutiennent contre lui qu'ils ont droit d'avoir, et ont eu pendant longtemps, dans la partie de ladite forêt dont Philippe a hérité de Gauthier-le-Boigne, le droit de prendre tout le bois nécessaire pour le chauffage des moines, de leur prieuré de S.-Léonard et pour celui des fours qu'ils ont au même lieu, et pour les édifices du prieuré, du moulin et du four; que de plus, Philippe était obligé de leur fournir, quand ils en avaient besoin, la meilleure des meules de moulin, qui se fabriquent dans la partie de la forêt qui lui appartenait, gratuitement, en payant simplement 12 *den.* au maître ouvrier; que de plus, ils avaient, tant dans la partie de ladite forêt appartenant à Philippe, que dans celle du seigneur de *Courveillers*, la dîme du pâturage, *decimam parnagii* (droit de pâturage pour les porcs, appelé alors *pannaige*), que Philippe est tenu de leur abandonner, par lui ou par son écuyer, *per manum præfati Philippi, vel*

servientis. Philippe finit par reconnaître le droit des moines, et promet, par serment, de les en laisser jouir paisiblement.

Par ses lettres, datées de l'an 1218, Guill. de Doucelles, chev., fils de Philippe probablement, notifie avoir donné et accordé à l'abbaye de S.-Vincent, le verger, *virgultum*, qu'il avait à Acé-le-Boigne, avec ses appartenances, et aussi tous les droits qu'il avait dans le moulin de S.-Léonard, avec le fief, la seigneurie et la justice sur les moulins et les meuniers, *molendinariis et molentibus*, en pure et perpétuelle aumône, à la charge, par les moines, de faire son anniversaire; que ceux-ci lui ont donné charitablement, par reconnaissance de sa libéralité, *xx* l., monnaie du Mans, *pour l'aider à faire son pélerinage*.

Par d'autres lettres, du 14e jour de déc. 1219, le même Guill. de Doucelles, dit avoir été en contestation avec l'abbé et les moines de S.-Vincent, au sujet de l'usage qu'avait dans la forêt de Pail, leur maison de S.-Léonard et leurs gens de cette paroisse et leurs habitants de Gueria, *Mansionarii sui de Gueria*, d'y prendre les bois nécessaires pour leur chauffage et pour les réparations de leurs bâtiments; qu'enfin il avait reconnu ce droit, l'avait cédé et accordé, pour en jouir à perpétuité; ajoutant, qu'en cas qu'on leur fasse de nouvelles aumônes et qu'il s'y établisse de nouveaux habitants, ils jouiront du même usage. Il ajoute encore, qu'il a donné aux moines deux arpents de terre, achetés par lui, d'Allessie la Laborie, et de ses héritiers, pour en jouir après la mort de celle-ci, avec les droits et usage qu'elle avait dans le verger des moines, les fruits, les herbages qu'il leur donne également, pour en jouir à perpétuité, etc. On voit par un *vidimus* de l'official du Mans, en date du même jour, confirmatif desdites lettres, que les possessions d'Allessie étaient situées à Assé, et que le nom de *Gueria*, qu'on lit dans les lettres de Guillaume, est écrit *Guercha* dans ce *vidimus*. Du reste, il y a une telle confusion dans tous ces actes, entre ce qui concerne S.-Léonard, et ce qui est relatif à Acé (Assé-le-Boisne), qu'il est impossible d'en faire une exacte distinction. Cela est d'autant moins étonnant, qu'en réalité, il n'existait plus de prieuré à S.-Léonard, depuis fort longtemps, et que celui que possédait l'abbaye de S.-Vincent dans cette localité, était situé à Assé.

L'évêque Geoffroi d'Assé, 1274-1277, céda au chapitre de son église, les dîmes qu'il avait droit de prendre dans la paroisse de S.-Léonard. Cette dîme, que possédait encore ce chapitre en 1789, lui produisait 180 l. de rente.

La cure de S.-Léonard, estimée valoir de 600 à 800 l. de

revenu, était à la présentation de l'abbé de S.-Vincent. Les autres fondations religieuses de la paroisse étaient : la Chapelle-des-Alouettes, valant 10 l. de revenu; celle de Rahard; la prestimonie des Febures, estimée 35 l.; celle de S.-Martin-les-Comtes, 15 l.; et celle de l'Inte, 10 l.

Par sentence rendue en la sénéchaussée du Mans, le 10 mai 1713, il est jugé, contre le sieur Dagron, curé de S.-Léonard, que les agneaux de recompt ont été réglés à 2 s. 6 den. chacun, et les cochons, à 3 s. 4 den., payables à la S.-Jean, selon l'usage. On appelait *dîme de recompt*, celle payée pour ces animaux, lorsque leur nombre excédait celui de 11 ou celui de 13, suivant que la dîme se percevait à l'un ou à l'autre de ces nombres, et qui ne pouvait être payée en espèce, quand il n'y avait pas nombre suffisant.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée, dans ces derniers temps, au marquisat de Gesvres, appartenant au duc de Tresmes, du nom de Potier. Suivant Lepaige (II-297), René du Bouchet, seigneur de Sourches et de S.-Léonard-des-Bois, est compris au nombre des vassaux de la seigneurie de Mayenne, qui, en 1518 et 1519, rendent foi et hommage à Philippine de Gueldre, dame de Mayenne. Il y a ici, ou erreur de date, ou erreur de nom : René du Bouchet ayant été marié en 1433, aurait été presque centenaire à l'époque de ces aveux. Il est présumable qu'il s'agit plutôt de Beaudouin II, son fils. Du reste, Robert I du Bouchet, seigneur de la Ferté-Macé, et père de Robert II, marié en 1263, était, dès cette époque, seigneur de S.-Léonard; et l'on trouve qu'Honorat du Bouchet, arrière petit-fils de René, en faveur duquel la châtellenie de Sourches (v. cet art.), fut érigée en baronnie, en 1598, était encore alors seigneur de cette paroisse. L'ancien château de la Cour-de-S.-Léonard, situé à 1,8 h. S. O. du clocher, tombé en ruine, a été remplacé par une maison moderne.

L'*Inte* ou l'*Inthe*, autre fief de la paroisse, appartenait en 1511, à Jacq. du Hardas; à la famille de Vassé, en 1776. On trouve, antérieurement, un Robert de l'Inte, qui a assisté, comme témoin, à la donation, faite le 14 décembre 1219, par Robert de Doucelles, à l'abbaye de S.-Vincent, et rapportée plus haut. L'Inte est aujourd'hui une maison moderne, avec pavillon et une fuie, située à 7 h. S. E. du bourg, sur l'autre rive de la Sarthe. Elle appartient à M. Hatton de la Guénière, de Fresnay.

Une partie de la paroisse de S.-Léonard, relevait de la châtellenie d'Assé-le-Boisne, dont la juridiction ressortis-

l'acceptation du legs de 300 l., fait aux pauvre
commune, par le sieur Lemarchand. Le bureau
faisance actuel, est doté de 250 f. 05 c. de rev
en maison et rentes.

Il y avait aussi anciennement, une autre fon
20 l. de rente, pour une école de filles. Une somme
pour le traitement d'un instituteur primaire, et cell
pour le loyer d'une maison d'école, sont allouées
ment au budget communal. L'instituteur manque

ANTIQ. On remarque, au milieu du lit de la S
dolmen, dont la table, de 2 m. 33 c. de long,
sur quatre gros cailloux qui lui servent de suppo
avons dit la vénération dont elle était l'objet, so
de lit ou de tombeau de S.-Léonard. Cette traditio
la seule qu'on rencontre en ce lieu. Une autre pi
partenant aux roches environnantes, qui se trou
sur la rive droite de la Sarthe, un peu au-dessus
est appelée *Pierre à la Belle*, nous ne savons
Il y a aussi la *Fontaine de Santé*, ou *Fontaine d*
et le *Puits des Sarrasins*, au fond duquel est ench
tonne remplie d'or.

Au sommet de la butte de Narbonne, existent
traces d'un ancien château, dont la construction
buée aux Anglais. On y remarque encore, quelque
des fossés dont il était environné, et qu'il était
remplir d'eau. Des boulets, du poids d'une livre
déterrés, en labourant, dans les champs voisins.
ce n'était pas seulement un château, mais bien
qui, d'après la tradition populaire, aurait existé
butte, où se trouve une maison appelée les *Finan*
pensons que ces ouvrages ont fait partie de ceux c
soit par les Anglais, pour battre la place de S.

d'Alençon, puis, se contournant directement au sud, sépare le territoire communal, par son centre, en deux parties à peu près égales. Viennent confluer dans cette rivière, par sa rive gauche, le ruiss. de Cloiseau, ayant une double source, sur Assé-le-Boisne, au hameau de la Valette, et sur S.-Léonard, à celui de la Fontaine, de 3 et 2 k. de cours; par la rive droite, la petite rivière d'Ornette et ses nombreux affluents, dont une partie venant des bois de Moultonne, d'autres de Gesvres, ce qui lui fait aussi donner ce nom, laquelle coule dans une vallée qui sépare les buttes ou montagnes de Montaigu et de la Tempêterie, situées dans la Mayenne, de celle du Déluge, dans la Sarthe; le ruiss. de Pont-Neuf, n'ayant que 2 k. 1/2 à 3 k. de cours, sépare le Déluge, de la montagne de Narbonne; celui des Echanceaux, dit les Ruisseaux, prenant sa source dans les bois de Chemasson, forme une vallée au pied méridionnal de Narbonne, et jette impétueusement ses eaux dans la Sarthe, vis-à-vis le moulin de l'Inthe, après 5 k. de cours. Sur le penchant oriental de la butte de Narbonne, à 3 m. seulement de son sommet, existe, entre deux roches, une source d'eau vive qui ne tarit point : c'est la *Fontaine Maugé*; au pied d'une rocher nommé la Barre, à 4 k. N. E. du bourg et à 50 m. au dessus du niveau de la Sarthe, se trouve la *Fontaine de Santé*, laquelle ne gèle jamais, et sert à l'usage des habitants. — Étang nommé Marais de la Claie, empoissonné en carpes et brochets. — Moulins : du Val, Neuf, à blé et à foulon; de la Roierie, où était autrefois la forge Collet; et de l'Inte, tous sur la Sarthe; de la Ribotière, sur l'Ornette; dont 5 à blé et 1 à foulon. Ce que l'on appelle le Gué-Pelard, consiste dans une ligne de grosses pierres servant de pont, pour communiquer du bourg au moulin de la Roierie, autrefois la forge Collet. Un pont rustique, en bois, est jeté sur la rivière, au dessous du bourg. Il est figuré dans le *Voyage pittoresque*, déjà cité.

GÉOL. Le sol de cette commune, est sans contredit le plus tourmenté, celui qui a éprouvé les soulèvements les plus remarquables, et, par conséqunt, le plus pittoresque du département. Il est hérissé de collines, dont les nombreux mamelons portent le nom de montagnes. Ce sont, sur la rive gauche de la Sarthe, en descendant du nord au sud, celles 1° du *Petit-S.-Cénery*, de 40 à 50 m. de hauteur, ayant sa direction vers le nord, en partie cultivée; 2° de *la Perre*, 35 m. environ de hauteur, direction au S., superf. en culture, présentant une vue très étendue sur la Normandie; 3° *du Val*, 27 à 28 m., direction au N., superficie de forme

la partie centrale du sommet hérissée de roches. Sur
droite, en partant également du N., et descendant
Montaigu et *la Tempêterie*, de 100 à 110 m. de haute
tuées au delà de l'Ornette, sur le territoire de la M
Sur la Sarthe : 1° *Narbonne*, de 118 à 120 m. de
située en face de Haut-Fourché, d'où le dicton r
plus haut; forme pyramidale, dont le sommet p
25 ares de superficie, en culture. Vue très étend
le S. et le N., dominée cependant par celles des H
Bruyères; 2° de *Chamasson*, 15 à 18 m., superficie
cultivée; 3° le *Frou*, ou les *Hautes-Bruyères*, 110 à 1
au midi de Narbonne, qu'elle commande, superf
culture ; 4° de la *Roche* ou *Severone*, 120 à 125
forme conique, ne présentant que des roches et bru
si ce n'est sur ses flancs N. et O., qui sont boisés. P
vers Gesvres, on remarque le sommet de *la Barre*
le milieu a été entaillé pour former le passage de l'
louer; 5° et 6° de *Ressie*, des *Aires*, 12 à 15 m.;
Santinières, 15 à 18 m.; 8° du *Déluge*, séparée p
gorge de celle des Aires et des Santinières, 130 à 1
quelques parties en culture; 9° de *Verdillon*, dont la
du même nom, faisant face à celle du Val, 12 à 15 m., r
presque inaccessibles. Toutes ces montagnes sont
abruptes, hérissées de roches, caillouteuses, sablon
ne poussant que des bruyères et des genêts, à l'ex
de quelques parties couvertes en bois et broussailles
celles que la patiente industrie des habitants, est pa
à livrer à la culture, soit à leur sommet, soit su
flancs. Les vallées qui remplissent l'intervalle, entre ce
rentes montagnes et collines, sont : 1° celles form
le cours de la Sarthe, depuis la montagne du Petit-

.. Le sol de S.-Léonard-des-Bois, est principale-
composé de terrain de transition, consistant dans
s et des schistes tégulaires (ardoise), qui se trouvent
erts çà et là par des dépôts de sable vert, ou plutôt
Sand, qui offrent un grès ferrifère très remarquable,
grosseur variable de ses éléments, et sa couleur d'un
if. Les alluvions anciennes de cette commune, sont
ent intéressantes, par la grosseur des blocs de granit
n peut observer près du bourg, même dans la vallée.
phyre antique, vert et rouge, se rencontre dans les
de S.-Léonard, en remontant la Sarthe, un peu au-
du bourg (M. TRIGER, *Notes et Cours*). Minerai
dit *mine chauffante*, exploité pour la forge de la
ière, en Sougé. Buffon prétend que l'on exploitait
is des mines d'argent dans le Maine; suivant la tra-
u pays, il y en avait dans la paroisse de S.-Léonard.
probablement les sulfures de fer, qui se rencontrent
nunément dans les veines de schiste, qu'on aura
ur de l'argent.

t. *rar.* Aquilegia vulgaris, LIN.; Carum verticillatum,
Cirsium palustre, et C. eriophorum, SCOP.; Coro-
nerus, LIN.; Eriophorum latifolium, HOP.; Gratiola
lis, LIN.; Lotus diffusus, DEC.; Mœnchia glauca,
Potentilla recta, LIN.; Ornithopus perpusillus, LIN.;
thus perennis, LIN.; Umbilicus pendulinus, DEC.;
a nymphoïdes, VANT. (M. DESNOS, d'Alençon; J.-R. P.)
n'empruntons guère à la *Flore du Maine*, que les plan-
lle indique à S.-Léonard, exclusivement, ou dans des
s dans lesquelles nous les avons omises: — *Phanérog.*
anglicum, HUDS., et G. saxatile, LIN.; Gnaphalium
a, LIN.; Hypericum linearifolium, VAHL.; Lotus an-

cette sorte : — Terr. labour., 1,644-53-07 ; en 5
éval. à 7, 13, 22, 36 f. 50 c. et 46 f. — Jard., 28
à 46, 54 et 58 f. — Prés, 200-44-86; à 18, 50,
Pâtur., 60-56-85; à 3 et 8 f. — B. taillis, 496-39-5
9 et 16 f. — Land., 206-45-18; à 50 c., 2 et 3 f.
2-38-00; à 46 f. — Mar., douv., 0-21-90; à 46 f. —
des propr. bât., 10-27-97; à 46 f. *Obj. non impos.*
cimet., presbyt. et jard., 0-25-72. — Chem., 62
— Riv. et ruiss., 24-07-40. = 398 Maisons, en 7
74 à 2 f., 149 à 5 f., 127 à 7 f., 23 à 12 f., 16 à 1
27 f., 1 à 33 f., — 4 Moul. à blé, à 86, 250, 280 e
— 1 Moul. à foulon, à 43 f. — Forge Collet, à 50 f.

REVENU IMPOS. { Propr. non bâties, 46,817 f. 38 c. / ——— bâties, 3,601 » } 50,41

Contrib. Fonc., 5,209 f.; personn. et mob.,
port. et fen., 179 f.; 12 patentés : dr. fixe, 63 f.; d
port., 49 f.; total, 6,185 f. — Perception de S.-Geo
Gauthier.

Cultur. On comprend aisément, d'après ce qui p
que le sol arable de S.-Léonard, soit maigre, aride
productif, et sa culture fort pénible; aussi n'y rec
on, du temps de Lepaige, que du seigle et du carabi
rasin). Une amélioration sensible résulte de sa cult
tuelle, qui consiste en froment, 100 hect.; seigle, 1
teil, orge, 200 de chaque; avoine, 210; sarrasin
pommes de terre, 32; prair. artif., en trèfle, 65
vre, 16; le lin y était cultivé autrefois; les céréales y
sent de 4 1/2 à 5 pour 1 le froment, le seigle et le
6 l'orge, 6 1/2 l'avoine; beaucoup de bois, dont p
ceux de Chamasson; arbres à fruits. — On y élève q
poulains, un assez bon nombre de bêtes à cornes, d

a tête du pont, appelé Gué-Pelard, du côté du bourg,
ge, dont l'existence est constatée par de nombreux
e scories et par une ancienne maison, servant ac-
ent d'auberge, qui en était une dépendance. Elle fut
cée par ce qu'on appelait la forge Collet, située où
ve actuellement le moulin de la Roierie, dans laquelle
les fontes étaient converties en fer, qu'on y étirait et
sait, pour être ébauché en poêles, et qu'on transpor-
suite à Sarthon (Orne), où elles étaient terminées.
ine a été remplacée par un moulin à blé. Une fende-
pendant de la forêt de la Gaudinière, en Sougé-le-
, a été transportée ailleurs. Il n'est resté de l'in-
des fers, qu'une fabrique de clouds à cheval et à bois.
it deux ardoisières, très-rapprochées l'une de l'autre,
au midi du bourg, derrière le hameau des Parcs,
le, ouverte en 1837, avait pris une assez grande
on, et employait de 50 à 60 ouvriers. Elle vient d'être
nnée momentanément, pour cause de mauvaise ad-
ation, dit-on: l'autre continue ses travaux. On remar-
ore, dans les environs, vers la butte de Chamasson,
s carrières d'ardoise, abandonnées depuis longtemps.
té extrait également sur la montagne de S.-Laurent;
voient encore de nombreux débris. Fourneau à
t tuilerie, autorisés en 1831; fourneau à chaux seul,
n 1827. Fabrication de toiles, par un petit nombre
rs, pour la halle d'Alençon, et pour particuliers.
. 2 Chemins vicinaux classés : — 1° de Gesvres à
part de la Croix-de-la-Coupardière, passe au bourg,
ruisseau de la Fontaine-Pommeraie; long. sur le ter-
6,800 m.; — 2° de S.-Paul-le-Gauthier, à Moulins,
nce à la Croix-Rousse, traverse le bourg, finit à la
Buzette; 5,100 m.
: REMARQ. L'Inthe, seulement, comme habitation.

la première, des propriétés merveilleuses, bien que l'analyse n'y ait fait dé
légères traces d'hydrochlorate et de sulfate de chaux.

SAINT-LEU ET SAINT-GILLES-DE-CO prieuré; voyez l'art. SAINT-RÉMI-DES-MONTS.

SAINT-LEU ET SAINT-GILLES-DE- prieuré; voyez VAZON.

SAINT-LÉZIN DE MARCON, prieuré dont n fait mention à cet art. (IV-2), dont le revenu, que n dit être, d'après nos documents, de 350 l., est port dans l'*Annuaire* pour 1834. M. Lepelletier, arc possédait ce bénéfice, en 1752.

SAINT-LONGIS, *Sti-Lonegisilii, seu Sti-Le* comm. du cant., de l'arrond., et à 1 kilom. 5 h., O Mamers; à 40 k. N., un peu vers E., du Mans; du doyenné et de l'archid. de Saosnois, du dio l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 2 et 48 k.

DESCRIPT. Bornes : Aillères, au N.; Marolette, Mamers, à l'E.; S.-Rémi-des-Monts, au S. E.; Saosne, ancien territoire de Montrenault, au S. au S. O.; Vezot, à l'O.; Villaines-la-Carelle, au territoire de cette commune affecte une forme irr qui peut se rapporter à celle d'une pyramide tro sommet, de 4 k. environ de diam. central, du N. a tre une largeur d'E. à O., qui varie de 1,7 h., à l'e N. O., ou au sommet, à 3 k., à la base. Le bourg, si près au milieu du diam. longitudinal, et à 6 h. de la limite orientale, tout près et à la droite de route de Mamers à Alençon, consiste en une cinqu maisons, entourant l'église, de l'E. à l'O., par le S. simple, à ouvertures semi-ogivales, à clocher e Cimetière l'entourant au levant et au sud. Le prie

dont 129 au bourg, 29 sur la route, dans la partie de l'avenue qui conduit à la rue de S.-Jean de la ville de Mamers, qui dépend de S.-Longis; 25 au hameau de Marcoué; 16 à chacun de ceux de Rutin, Brenuche, la Margotière; 12 à celui de Bois-Hébert; du Carrefour, de Pierre-Héron, 10 chacun.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv.: mar., 29; naiss., 99; déc., 74.—De 1813 à 1822: mar., 23; naiss., 85; déc., 48.—De 1823 à 1832: mar., 34; naiss., 107; déc., 71.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le triple patronage, du S. anachorète dont la paroisse porte le nom, de la Ste-Vierge et du chef des apôtres. — Assemblée, le dimanche qui suit le plus proche du 29 juin, fête de S.-Pierre et de S.-Paul, afin d'éviter la concurrence avec celle de S.-Pierre-des-Ormes.

La cure, estimée valoir 800 l. de revenu, était à la présentation de l'abbé de S.-Vincent du Mans, ainsi que le prieuré, qui valait 1,530 l., selon Lepaige, 3,000 l., d'après le *Pouillé* du diocèse, dont était prieur Dom Lapie, en 1750. La prestimonie Gilbert, estimée 45 l., était présentée par le curé. Sous l'épiscopat de S. Hadoing, 624-654, Lonégisile ou Lonésigilde, allemand de naissance, élevé dans le paganisme et le métier des armes, et converti au christianisme, ayant fait profession d'aller prêcher la foi à ceux, fort nombreux encore alors, qui persévéraient dans l'erreur, passa par la contrée du Maine appelée le Saosnois, où subsistait un vieux temple dédié à Mars. Lonégisilde étant parvenu à convaincre ceux qui le fréquentaient, de l'excellence du christianisme, les rendit les plus ardents à opérer sa destruction. Ces nouveaux convertis, ayant pressé le saint-anachorète de se fixer au milieu d'eux, l'évêque Hadoing leur permit de bâtir une chapelle, et de lui construire un logement, des matériaux même du temple détruit; et lui ayant conféré la prêtrise, l'autorisa à s'attacher tous ceux qui voudraieut embrasser l'état monastique sous sa direction, et lui donna tout le territoire adjacent, à la charge d'une redevance à sa cathédrale. Telle est l'origine du monastère de *S.-Pierre-des-Bons-Hommes*, que Lonégisilde fonda sur le territoire de la paroisse de S.-Longis, dans un lieu appelé *Buxidum*, *Buxiacum* ou *Busciacum*, *Bussogiacum*, dont il consacra l'oratoire, sous le nom de S. Pierre, et y déposa une dent de cet apôtre, trouvée à Rome sur son tombeau. La Boisselière, hameau jadis, où il ne reste plus qu'une ferme, est située à 1 k., à l'O. du bourg.

On lit, dans l'*Annuaire* pour 1838, p. 174, le nom de l'église de la Boisselière, au nombre de celles que consacra S. Thuribe. Cela est étonnant, puisque l'épiscopat de ce premier successeur de S. Julien, est antérieur, de

près de quatre siècles, à la fondation de cette église.

Une fille pieuse, nommée Onoflette, s'étant attachée à Lonésigille, que nous appelerons désormais S. Longis, ainsi que l'usage s'en est établi depuis, lui rendait tous les services dont elle était capable, de même probablement que les religieuses du monastère de Gourdaine, étaient chargées de le faire pour l'église cathédrale (v. II-511), ce qui donna lieu aux ennemis de ce saint abbé, de l'accuser d'avoir avec elle des liaisons criminelles; mais la chasteté d'Onoflette fut prouvée au roi Clotaire II, au moyen de l'épreuve des flambeaux, encore en pratique aujourd'hui. Onoflette, suivant la tradition locale, fit aussi un miracle du même genre à Mamers. Le feu manquant un jour au monastère de la Boisselière, Onoflette vint en chercher au four bannal, qui existe encore dans la rue du Fort de cette ville. Le fournier l'ayant injuriée, en l'accusant de mener une vie licencieuse avec Longis, Onoflette lui répondit, sans s'émouvoir : « Mettez le feu que je vous demande dans mon tablier; « s'il brûle, vous aurez raison de m'accuser, dans le cas « contraire, je serai justifiée. » Le fournier lui en jeta une pelletée, qu'elle emporta jusqu'à la Boisselière, sans que son tablier en fut endommagé. Depuis ce jour, saint Longis et Onoflette ne cessèrent d'être en grande vénération dans le pays. L'église du Mans fait commémoration de l'un et de l'autre, le premier, au 2 avril, Onoflette, au 1er décembre (V. *Calendrier Manceau*, III-216). Cette sainte fille étant morte à Vernon, où elle avait fait un voyage, S. Longis alla quérir son corps et l'inhuma près de son oratoire. Lui-même, lors de sa mort, arrivée le 2 avril, vers 652, fut enterré dans l'église qui porte son nom.

L'auteur de l'histoire manuscrite de l'abbaye de S.-Vincent, fait mention d'un testament de saint Longis, lequel aurait été daté de Saosne, le 24 novembre de la 42e année du règne de Clotaire II, l'an 625 de J.-C. Au nombre des personnages qui ont souscrit cet acte, sont mentionnés trois abbés, Benoist, Siagrius et Sulfrède, dont les monastères ne sont pas indiqués.

Lors de son passage au Mans, en 778, Charlemagne ayant appris qu'un de ses officiers, nommé Abraam, avait obtenu, par surprise, l'inféodation du monastère de S.-Longis, en éprouva un tel mécontentement, qu'il le lui fit rendre sur le champ et le chassa de sa cour : celui-ci en mourut de chagrin.

Suivant le *Gallia Christiana* (VIII-1353), le monastère de la Boisselière fut donné, par Louis-le-Débonnaire, en 859 ou

840, à Kériricus, 4e abbé du monastère de Corbuon, devenu depuis l'abbaye de S.-Laumer-de-Blois. On lit aussi, page 177 de l'*Annuaire de la Sarthe*, pour 1834, que Charles-le-Chauve, en 854, disposa en faveur du monastère de Déas, diocèse de Nantes, de la Celle, *Cella*, de la Boisselière, *Bussogilum, in pago Sagonensi*, bâtie par S. Trégotius. C'est évidemment une erreur, du moins, quant au nom du fondateur, S. Trégotius, tout-à-fait inconnu dans le pays.

« L'établissement de la Boisselière, dit l'auteur de l'article S.-Longis, inséré dans l'*Annuaire* pour 1829, en citant pour son autorité, l'*Histoire de l'abbaye de S.-Vincent*, avait été détruit par les guerres des Normands, lorsque, vers le milieu du XIe siècle, Berladius fonde le prieuré de S.-Longis, qu'il céda à l'abbaye de S.-Vincent. Roger de Montgommery et Mabile son épouse, ajoute-t-il, confirment aux moines de cette abbaye, leurs possessions de S.-Longis. » Nous ne trouvons point, dans l'histoire de cette abbaye, la fondation dont il s'agit, provenir aussi clairement de la donation de Berladius.

Voici ce qu'on y lit : « Nous avons une notice faite du temps de l'abbé Réginald, le 25 d'août 1076, d'après laquelle Roger de Montgommeri, Amable sa femme, Rotrou et ses enfants, Hugues *Capellus* et Warin *le Breton*, consentent à ce que notre abbaye jouît paisiblement de ce qu'elle possédait dans le fief de Waltier et de la terre que lui avait donnée Berladius, située près de S.-Longis. Yves, évêque de Séez, fils de Guillaume de Bélesme, avait autorisé et consenti ces donations de son vivant. » Nous ne tirons pas précisément de ce passage, la négation formelle de la fondation du prieuré par Berladius, mais un doute seulement; rien, dans ce passage, n'indiquant l'objet ni la conséquence qu'on prétend tirer du don de Berladius. Nous pensons que l'abbaye de la Boisselière ayant été ruinée, comme on le dit, par les guerres des Normands, les seigneurs du lieu, et notamment celui du fief des Planches, firent différents dons à celle S.-Vincent, afin qu'elle y envoyât des religieux, pour le rétablissement de l'office divin, d'où l'établissement du prieuré.

On voit, par une charte sans date, mais que l'historien de l'abbaye de S.-Vincent, croit être du temps de l'abbé Guillaume Patrice, c'est-à-dire de 1194 à 1220, que ce monastère fit l'acquisition de quelques terres, de vignes et d'une maison dans la paroisse de S.-Longis, qu'elle acheta d'André Boucicaut, de sa femme, de ses frères et de leurs femmes, pour 4 livres mansaises.

Entre 1203 et 1219, le monastère fut en différend avec

perpétuelle à l'abbaye, et que celle-ci tiendrait c
exempts de toute charge; que le cessionnaire renon
deux des trois repas réclamés, et que l'héritier d
serait reçu et traité, lui et deux autres personne
pourrait se faire accompagner, une fois chaque an
le monastère. Payen et les siens firent don à l'abba
pré situé entre le moulin Fouchard (nommé plus loi
sard) et la chapelle, et d'une touche, *tuscham* (bois
ment, selon Ducange), proche ce moulin, avec u
situé à côté, où l'on pouvait semer un septier de g
reconnaissance de ces dons, le monastère reçut, e
de moine, l'un des fils de Payen et d'Héloïse. Cet ac
en présence de Guillaume, abbé, de Grignon, céleri
plusieurs témoins, entre lesquels est Odon Cotinel, q
le titre de sénéchal du Saosnois, fut confirmé par
fils du comte Jean, qui en fit dresser la charte, no

En 1214, Geoffroi Peschard intente un procès à
de S.-Vincent, au sujet du moulin Foussard. Le 1
de ladite année, Peschard reconnaît, devant l'of
Mans, que la moitié de ce moulin appartient à l'ab
qu'il n'y prétend que 18 *sous* mansais, que celle-ci est
lui faire. Il cède enfin à cette abbaye, la partie qui lui a
dans ledit moulin, pour 4 *livres* mansaises, et lui fai
ses prétentions sur celle qu'elle possède, en perpét
mône. En 1216, devant le même official, l'abbaye
avec Guillaume Gaufichet, la 4e partie du même mo
lui appartient, pour 2 septiers d'avoine, à prendr
année, à la Toussaint, sur son domaine du Bru
Brolium, dans la paroisse de S.-Longis. Pour la tier
du même moulin, que Guillaume avait donnée en
perpétuelle à l'abbaye, il promet d'observer ferm

cement appartenant à l'église, qui devait être exempt
te espèce de servitude. Cette explication, peu satis-
e, fait voir que la nature de ce droit et surtout sa signi-
n, étaient totalement ignorées, même dans l'abbaye, à
ue où cette histoire a été écrite. Quoiqu'il en soit, ce
nd ayant été porté devant le scholastique du chapitre
utre chanoine, faisant les fonctions de l'évêque Mau-
lors absent, l'affaire fut jugée en faveur de l'abbaye,
iré débouté de sa demande.
lettres passées devant l'official du Mans, le 23 janvier
Garin Perier donne et cède au monastère de S.-Vin-
n perpétuelle aumône, la terre, le pré et la censive
à Foussart, paroisse de S.-Longis, et qu'il dit avoir
s de Vivien et d'Heloïse sa mère, à condition que
et les moines feront 15 *deniers* mansais à ses héritiers,
s tailles directes, quand elles seront imposées.
ordonnance royale du 11 juillet 1807, érige en succur-
église de la commune de S.-Longis.
r. FÉOD. La seigneurie de paroisse appartenait, en
et encore en 1789, à la famille Pineau de Viennay,
urs du Val-Pineau ; elle relevait du fief d'Ozé, en
rn (v. cet art.), lequel appartenait aussi à la même
. Nous ignorons si elle était annexée au fief du *Brueil*,
elui des *Planches*, mentionnés dans les documents
écédent, ou à tout autre. Il y avait en outre, le fief du
é, appartenant à l'abbaye de S.-Vincent.
avons vu, dans les documents rapportés ci-dessus,
oire ecclésiastique, les noms de plusieurs possesseurs
de cette paroisse. On trouve aussi celui d'un Hervé
Longis, qui figure comme témoin dans un accord
rs l'an 1124, entre Gautier de Clinchamp et le monas-
S.-Vincent, pour l'église de Contilly.
aroisse de S.-Longis était comprise, en majeure partie,

provisionnait au grenier à sel de Mamers.

Hist. civ. La maladrerie de S.-Jean, située sur toire de S.-Longis, et qui a donné son nom à une ville de Mamers, fut fondée par les habitants des roisses. (V. l'art. MAMERS, III-175).

Vote annuel, au budget communal, d'une so 200 fr., pour le traitement d'un instituteur primai celle de 100 fr., pour le loyer d'une maison d'éco encore d'instituteur.

Hydrogr. Le ruisseau le Rutin, venant d'Aillère sa source près le hameau des Sablonnières, travers ritoire, depuis sa limite N. O., où il rencontre l'étan donne son nom, jusqu'à celle S. S. O., où il entr commune de S.-Rémi-des-Monts, pour aller confl la Dive. — Moulins de Rutin, de Blaré ou Granc (celui indiqué plus haut, sous le nom de moulin F qu'on appelait Toussard communément), et de Ha à blé, sur le Rutin. Le moulin de Blaré, appartient M. Pineau de Viennay.

Géol. Sol découvert, légèrement montueux, moitié sur la grande oolithe et moitié sur les marnes (V. l'art. cantonnal MAMERS, III-159). On ne rencon cette commune, que la partie supérieure de la grand qui consiste dans un calcaire compacte, immédiat contact avec l'oolithe la mieux caractérisée.

Plant. rar. Anemone pulsatilla, LIN.; Anthyllis vu LIN.; Globularia vulgaris, LIN.; Iberis amara, LIN. officinalis, LIN.; Teucrium Botrys et T. Chamæc (*Flore du Maine.*) — Thalictrum minus, LIN. (J.-R

Cadastr. Superfic. totale de 1,123 hectar. 04 ar. se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 933-11-80 ; en

taillis, 5-59-20; à 9 f. — Friches, 61-33-70; à 1 f.—Mares, 0-09-00; à 9 f.—Sol des propriétés bâties, 6-50-35: à 23 f. *Obj. non impos.*: Eglise et cimet., 0-10-40.—Friches, 2-35-00. —Routes et chemins, 27-69-50.— Cours d'eau, 1-56-80. = 72 Maisons, en 6 class.: 9 à 3 f., 35 à 8 f., 22 à 15 f., 7 à 30 f., 1 à 65 f., 1 à 80 f. —1 Moulin, à 125 f., 2 autres, à 250 f. chacun. — 2 Tuileries, à 3 et à 30 f.

REVENUS IMPOS.	propr. non-bât.,	13,470 f. 65 c.	15,120 f. 65 c.
	— bâties, .	1,650 »	

CONTRIB. Fonc., 2,675 f.; personn. et mobil., 221 f.; port. et fen., 85 f.; 22 patentés : droit fixe, 185 f., dr. proport., 135 f. 64 c.; total, 3,301 f. 64 c. — Perception de Mamers.

CULTUR. Superficie argileuse et argilo-calcaire, généralement fertile, dont une grande partie, comme on le voit au cadastrement, reste encore inculte. Culture en céréales, dans la proportion de 155 hectares en froment, 40 en méteil et autant en seigle, 115 en orge et autant en avoine; dont le produit est de 6 pour 1 le seigle et le méteil, 6 1/2 le froment, 7 l'orge, et 8 l'avoine. On cultive, en outre, une petite quantité, de 6 à 8 hectares de chaque, en pommes de terre, légumes et chanvre; prairies artificielles, 77 hect.; un peu de bois, peu d'arbres à fruits. Elève d'un petit nombre de chevaux et de chèvres; d'une moyenne quantité de bêtes à cornes et de porcs; beaucoup plus (près de 500 têtes) de moutons. Le sieur Ropiquet, obtient les seconds prix délivrés, en 1839 et 1840, par le comice agricole cantonnal, pour les poulains nés dans l'année. Assolement quadriennal; 10 fermes principales, 25 bordages; 36 charrues, dont les 2/3 traînées par bœufs et chevaux, le reste par ces derniers seuls. Le comice agricole de 1839, accorde à Louise Langlois, domestique depuis 16 ans chez le sieur Ropiquet, le prix unique, destiné aux filles de ferme, pour leur bonne conduite, exactitude, adresse et longs services. = Commerce agricole consistant principalement en grains, dont il y a exportation réelle de près de moitié des produits, et de plus des 3/4 de l'avoine; en chanvre, en bestiaux, moutons surtout, quelques chevaux; menues denrées. = Fréquentation des marchés de Mamers, presque exclusivement.

INDUSTR. Fabrication, occupant une vingtaine de métiers, de toiles de chanvre, dites façon de Mamers. Une tuilerie et four à chaux à Brenuche, établis en 1821 : autre four à chaux, au féage de Marçonnay, autorisé en 1827, et un second, dans le voisinage de celui-ci, en 1840.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 155, d'Orléans à S.-Malo, et celle départementale n° 6, d'Angers à Mamers,

se joignent sur le territoire de S.-Longis, pour arriver réunis à Mamers; la route départementale n° 5, du Mans à Mamers, traverse aussi le territoire, de l'ouest à l'est. = 4 chemins vicinaux classés : — 1° de Marolette à S.-Remi-des-Monts; longueur sur la commune, 3,500 mètres; — 2° de S.-Longis à Mamers, partant du bourg, aboutissant à la route d'Alençon; 460 mètres; — 3° de Pizieux à Mamers; 900 mètres dont 160 en commun avec S.-Remi-des-Monts; — 4° Panon à Mamers; 800 mètres, dont 300 avec Vezot.

LIEUX REMARQ. Comme habitation, la maison de Bois-Hébert, près le bourg, appartenant à Mme Chevallier, veuve de l'ancien maire de Mamers. Sous le rapport des noms : Courtillon; la Fontaine; Haut-Bray (Breuil), Vignolas.

Etab. publ. Mairie, succursale. Bureau de poste aux lettres, à Mamers.

SAINT-LOUIS-DES-USAGES, abbaye de filles, de l'ordre de S.-Augustin, plus connue sous le nom de la PERRIGNE. Voir ce mot (IV-391).

SAINT-LOUP, fief seigneurial de la paroisse de Beauvoir, situé à l'extrémité orientale de la forêt de Perseigne. Claude Loup de Beauvoir, seigneur de Bellenave, qui semble avoir dû être seigneur de ce fief, dont il portait le nom, et qui paraît avoir été celui de la seigneurie de Beauvoir, vivait en 1618.

SAINT-MAIXENT, *Sti-Maxentii, seu Mexentii*; MAIXENT-SUR-QUEUNE, en 1793. Com. du cant. et à 5 kilom. 2 h. O. de Montmirail; de l'arrond., et à 35 k. N. N. O. de Mamers; à 35 k. E. 1/4-N. du Mans; chef-lieu d'un cant. de 10 comm., du district de la Ferté-Bernard, de 1790 à l'an VIII (1800). Jadis, du doyenné de la Ferté, de l'archidiaconé de Montfort, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. légale : 11, 42 et 41 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par Cherré; à l'E., par Lamnay; au S. et au S. O., par Bouer, le Luart et Sceaux; à l'O., encore par Sceaux et par Villaines-la-Gonais; la superficie de cette commune offre l'aspect d'un triangle, à angles obtus, dont les côtés sont à l'E., au S. O. et au N. O. Ses diamètres centraux, sont de 5 à 6 k., du N. N. E. au S. O., et de l'E. à l'O. Le bourg, bâti tout près de la limite méridionale du territoire, se compose d'une assez longue rue, qui s'étend de l'O. à l'E., en passant au N. de l'église. Celle-ci, dont le clocher est en flèche très-allongée, paraît appartenir au gothique du 12e ou 13e siècle, et n'a rien de remarquable, ni dans sa construction, ni dans sa décoration intérieure. Sa

res, 40; des Matras, 23; des Cochetières, 22; de la
19; des Hautes-Reinières, 16; des Chaudes-Fontaines,
Petit-Montbauge, 6; des Basses-Reinières, 5.

v. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mariag., 107;
310; déc., 343. — De 1813 à 1822 : mar., 97; naiss.,
éc., 348. — De 1823 à 1832 : mar., 96; naiss., 363;
71.

. ECCLÉS. Église sous le patronage du saint abbé
n, dont la paroisse porte le nom; assemblée, le dim.
proche du 13 juillet. La commune de S.-Quentin est
pour le culte, à celle de S.-Maixent.

ure, estimée valoir anciennement 900 livres de revenu,
a présentation de l'évêque diocésain.

hapitre de l'église du Mans, possédait une dîme dans
isse de S.-Maixent, produisant 700 liv. de revenu, en
qu'il acheta, en 1282, de Foulques de Villaines, cheva-
ur 100 liv. tournois.

procession, instituée, dit-on, à l'occasion d'une épi-
pestilentielle, a lieu chaque année, le 20 janvier, fête
ébastien. Avant la révolution, et même jusqu'en 1793,
rendait jusqu'à la Ferté-Bernard, où elle allait invo-
-Sébastien, l'un des patrons de l'église de cette ville.
u rétablissement du culte, en 1800, elle s'arrêta à la
e S.-Marc, à-peu-près à mi-chemin; elle s'avance à
distance du bourg seulement, depuis quelques années.
aixent possédait sur son territoire, une *templerie*,
e de l'ordre du temple, dont une ferme, située à 3, 5 h.
du bourg, porte encore le nom.

. FÉOD. La seigneurie de paroisse, comprise dans la
sition du marquisat de Montfort, dont elle relevait,
annexée au château, maison située dans le bourg,
rien de remarquable. Cette terre appartient depuis

1° la *Grande-Maison*, tout près, au N. N. E. du
laquelle, dans l'origine, pouvait être annexée la s
de paroisse;

2° *la Bouteillère*, à 2, 1 h. au N. O. du clocher, te
laquelle le seigneur, dont le nom n'est pas indiqué,
à *xx* liv., au rôle du ban et de l'arrière-ban de 16

3° les *Grandes-Binetières*, à l'extrémité N. du t
vieille maison, avec une fuie, une chapelle servant
ment d'écurie, et un bois assez considérable. M. de
maire du Mans et député, propriétaire de cette
1814, y avait fait planter un jardin anglais, fort né
jourd'hui.

Hist. civ. Nous ignorons d'où vient le sobriqu
mards, donné aux habitants de cette commune. L
Monnerie, que porte une terre de son territoire, y
l'ancienne existance d'une aumônerie.

Ecole primaire de garçons, à l'usage des deux c
de S.-Maixent et de S.-Quentin, fréquentée par 25 é
été, 55 à 60, en hiver. Dans la dépense, qui est d
dont 160 fr. pour le loyer du local, S.-Maixent c
pour 325 fr., 92 c., portés annuellement au budjet
nal. La construction d'une maison d'école est en p

S.-Maixent relevait, du grenier à sel de la Ferté

Nosol. Une péripneumonie épidémique, compli
dynamie et d'ataxie, règne dans la paroisse de S.-
pendant les mois de février, mars et avril 1778, e
sur les communes voisines de Lavaré et du Luard
en est restée inconnue. Plus de 250 personnes
atteintes, dont 88 succombèrent. Le docteur Mallet,
au Mans, appelé pour arrêter les ravages de ce flé
qu'un grand nombre de malades avaient péri d

rg, de 5 k. d'étendue d'E. à O., et de 2 k. de largeur. mmune de S.-Maixent offre un terrain très-accidenté, s coupes mettent souvent à découvert la craie tuffeau, vert et le sable vert. Cette commune est remarquable, ux sources incrustantes qui y existent, dont l'une du bourg même, à l'est (M. TRIGER). Marne grise en tion; tourbe carbonisée et non carbonisée, découverte Triger, en explorant le terrain, pour sa carte géolo- du canton de Montmirail.

t. rar.—Phanér.: Centaurea nigrescens, WILD.; Inula um et I. salicina, LIN; Linum gallicum, LIN.; Primula flora, LAMK; Prunus insititia, LIN; Samolus vale- LIN; Spergula nodosa, LIN; Triglochin palustre, LIN; laria vulgaris, LIN.— *Cryptog.* : Bryum pseudotrique- IEWD.; Hydnum coralloides, SCOP.; Hypnum stella- CHREB., *var.* protensum; prés marécageux près le

RASTR. Superf. de 1,912 hectar. 44 ar. 30 cent., sub- ainsi : — Terr. labour., 1,354-90-85; en 5 class., 4, 9, 17, 22 et 28 f. — Aven., 0-56-00; à 28 f. — , 0-49-60; à 8 f. — Jard., 32-14-05; à 28, 35 et 45 f. in., 2-29-10; à 28 f. — Prés, 160-17-65: à 10, 18, , 50 f. — Pâtur., 61-83-20; à 14, 26 et 38 f. — Pâtis, 0; à 12 et 26 f. —B. de fut., 7-70-70; à 12 et 17 f.— is, 199-54-85; à 7, 12 et 17 f. — Brouss., 5-79-00; — Pinièr., 14-16 00; à 8 et 12 f. — Land., bruyèr., ncult., 8-50-00; à 2, 9 et 13 f. — Biés de moulin, 0; à 28 f. — Mares, 2-68-10; à 9 f. — Lavoirs, 20; à 3 f. — Sol des propr. bât., 17-84-70; à 28 f. *on impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-51-90. — Chem., 80. — Riv. et ruiss., 3-11-40. = 342 Maisons, en ss. : 10 à 2 f., 28 à 4 f., 84 à 6 f., 99 à 8 f., 71 à 10 f., 8 f., 10 à 30 f., 5 à 45 f., 1 à 55 f., 2 à 75 f. = 2 Mou-

CONTRIB. Fonc., 4,979 f.; personn. et mobil., 740 f. port. et fen., 279 f.; 48 patentés : dr. fixe, 277 f. 50 c., dr. proport., 99 f. 73 c.; total, 6,375 f. 23 c. — Perception de Montmirail.

CULTUR. Superficie argilo-sablonneuse et de sable pur, médiocrement fertile, cultivée en céréales, dans la proportion de 65 hectar. en froment et autant en méteil, le double en seigle, 75 h. en orge, 196 en avoine; lesquels ne donnent que 3 pour 1, le seigle seul 4. On cultive, en outre, 12 h. en sarrasin, et une petite quantité de prairies artificielles, pommes de terre, légumes secs et chanvre. Bois et arbres à fruits abondants. Élève d'un petit nombre de chevaux, d'une assez grande quantité de bêtes à cornes, de moutons, de chèvres et de porcs. M. Aug. de S.-Maixent obtient une mention honorable, pour 2 pouliches présentées au concours départemental, établi en faveur de la race chevaline, le 26 décemb. 1839. Assolement quadriennal; 25 fermes, 45 bordages; 40 charrues. = Commerce agricole consistant en grains, dont il n'y a point d'exportat. réelle, si ce n'est de l'avoine; en bois, foin, fruits et cidre, bestiaux de toutes sortes, chanvre et fil, menues denrées. = Fréquentation des marchés de Vibraye, de Dollon, de la Ferté-Bernard.

INDUSTR. Un petit nombre d'ouvriers, fabriquent des toiles communes pour particuliers, seulement.

POIDS ET MES. Les mesures particulières à S.-Maixent étaient :

Le boisseau, conten. ras, 32 litr. 22; comble 36 l. 38 c.
La pinte.............................. 0 99

ROUT. ET CHEM. Territoire situé à une distance à peu près égale, entre les routes de Paris et de Nantes : sa partie méridionale sera traversée, prochainement, par le chemin de grande vicinalité n° 17, conduisant de l'une à l'autre de ces deux routes, en partant de Vouvray-sur-Huisne, lequel passera au bourg. = Trois chemins vicinaux classés : — 1.° de Bouer à S.-Quentin, passant au bourg; long. sur la comm., 170 mètr.; — 2.° allant à la Ferté, en partant du bourg et finissant au pont de Barbe-d'Orge; 6,000 m.; — 3.° conduis. à Villaines-la-Gonais, partant du n° 1er à la croix de S.-Marc; 3,500 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitations : le château, dans le bourg; les Grandes-Binetières. Sous le rapport des noms : la Grande-Maison; la Motte; la Temp'erie; St-Denis; la Monnerie (l'Aumonerie); Montbauge, les Tertres; les Quatre-Vents; les Sablons, le Gravier, le Grand et le Petit-Pavé (un ancien chemin pavé, peut-être une voie antique?); les

Grandes-Fontaines, les Eaux-Blanches, le Marais; Blanche-Lande; le Géneteil, les Ormeaux, la Bruyère, le Houx, les Touches-Fougères, la Génevraie; la Fromentelle; la Chevrolière, les Oisonnières, etc.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire; résid. d'un notaire; bur. de déclarat. des boissons, débit de poudre de chasse, déb. de tabac. Bur. de poste aux lettres, à la Ferté; de distrib., à Vibrayo.

ÉTABL. PARTIC. Instituteur primaire privé; une sage-femme; 2 messagers, de Vibraye au Mans et retour, les jeudi et vendredi, passant par S.-Maixent.

SAINT-MARC-DE-BASTEIN; voyez SAINT-JACQUES ET SAINT-MARC-DE-BASTEIN.

SAINT-MARCEAU, SAINT-MARCEL; *Sti-Marcelli*, *Sti-Martiali* (Cenom.); comm. du cant. et à 5 k. S. de Beaumont-sur-Sarthe; de l'arrond. et à 25 k. 5 h. S. O. de Mamers; à 18 k. 5 h. N. un peu vers O. du Mans; autrefois du doyenné de Beaumont, du grand archidiaconé, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég.: 6, 31 et 23 kilom.

DESCRIPT. Bornes: au N. et au N. E., Mareschè; à l'E., Teillé; au S., S.-Jean-d'Assé; à l'O., encore S.-Jean et le Tronchet; au N. O., Assé-le-Riboul. La forme de cette commune, est celle d'une ellipse, un peu courbée en croissant vers le sud, s'étendant de l'E. N. E. à l'O. S. O., sur un diam. longitudinal de 5 k. 1/2, contre une largueur centrale de 2 1/2 à 3 k. au plus. Tout petit, mais assez joli bourg, traversé par la route royale du Mans à Alençon, situé vers le centre de la commune, sur la rive gauche de la Sarthe, qu'on traverse sur un pont en pierre avant d'y entrer.

On y remarque: 1° sur le côté gauche de la route, l'église paroissiale, à ouvertures du genre gothique, à clocher en campanille, peu élevé; au pignon occidental de laquelle on lit, sur une grande plaque de marbre, de 3 m. 33 c. de hauteur, une inscription que nous rapporterons plus bas: le cimetière, attenant à l'église, enceint de murs à hauteur d'appui; 2° la chapelle de S.-Julien, située du côté opposé, construite dans le 16e siècle, en remplacement d'une autre beaucoup plus ancienne; à clocher en forme de lanterne arrondie. Cette chapelle possède encore, deux des quatre tableaux en émail qui s'y trouvaient autrefois, qu'on dit être de l'an 1576, dont l'un représente Jésus sur la croix; et des vitraux remarquables, retraçant les divers miracles attribués au saint apôtre du Maine, dont elle porte le nom, avec des inscriptions en lettres gothiques, devenues illisibles, à

raison des nombreuses lacunes qui s'y trouvent. Plusieurs tentatives ont été faites, mais sans succès, pour acheter ces vitraux du propriétaire de la chapelle, afin de les placer dans l'église cathédrale, et de les soustraire, par ce moyen, aux dégradations journalières des enfants du bourg ; 3° le Prieuré, situé du même côté, avec sa tourelle hexagonale, dans la cour duquel se trouve une fontaine minérale, légèrement ferrugineuse, où l'on vient d'assez loin, les uns boire de ses eaux, pour la guérison de la fièvre; d'autres laver des plaies réputées incurables; 4° sur l'une des piles du pont, à droite, une petite chapelle treillagée, dédiée à la Vierge, à côté de laquelle se trouve un tronc, objet de fréquentes spoliations.

Populat. Portée à 113 feux, sur les états de l'élection; à 157, en 1804; elle est actuellement de 238, se composant de 436 indiv. du sexe masculin, et de 508 du féminin, total, 944; dont 171 dans le bourg et, dans les hameaux, savoir : de Mare-Foulon, 68 ; de la Touche et de Ballay, 39 et 38; de la Fontaine et de la Croix-du-Moulin-Neuf, 29 et 28.

Mouv. décenn. de 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 74; naiss., 222; déc., 190. — De 1813 à 1822 : mar., 83; naiss., 291; déc., 206. — De 1823 à 1832 : mar., 88; naiss., 293; déc., 244.

Hist. ecclés. Eglise sous le patronage de S.-Marcel et de la Vierge, sous le titre de Notre-Dame. Assemblée patronale, le dimanche qui suit le 15 août.

Quel est le S. Marceau ou Marcel, honoré dans cette paroisse, du martyr inscrit au calendrier au 3 septembre, de l'évêque de Paris, qui l'est au 3 novembre, ou bien de S. Marcel ou Martial, mort vers 275, dont la fête se célèbre le 30 juin? D'après le nom latin donné à cette paroisse par le *Cenomania*, c'est le dernier, le 1er apôtre des Gaules, dit Marchangy, en si singulière vénération dans le Limousin, que l'on y ferait moins grand péché, selon Scaliger, de parler contre Dieu même que contre ce saint; que la plupart des traités entre gens du peuple, se font sur un papier portant le nom de ce saint, dont chaque partie garde une moitié; et que, dans le 17e siècle encore, le peuple dansait en rond dans les églises de ce pays, en chantant à la fin de chaque psaume, au lieu du *Gloria Patri...*: *S. Marceau prejas per nous, et nos espingorin* (sauterons, danserons, trépignerons) *per vous.*

La cure de S.-Marceau, qui valait de six à sept cents livres de revenu, était à la présentation de l'abbaye de S.-Vincent du Mans, ainsi que le prieuré, dont les revenus,

célébration de l'office divin.

apelle du prieuré, à la présentation du prieur, était à l'abbaye de S.-Vincent. Cette chapelle, qui est ite de S.-Julien, située dans le bourg, fut bâtie, sur le lieu où mourut l'apôtre du Maine, dont elle nom. Outre la première messe, qui devait y être tous les dimanches et fêtes, on y faisait l'office à le ce saint, le 27 janvier, et le 28 juillet, qui est celle anslation de ses reliques, dont un os était conservé ette chapelle. Devenue propriété particulière, son eur continue à l'entrenir; tous les mois on y fait une ion, et les ecclésiastiques de la paroisse et de celles nantes, y célèbrent fréquemment la messe. Celle de ribe, au château de la Forêt-du-Bois, en S.-Jean-, et dont il a été parlé à cet article, valait 250 l.; son consistait dans une closerie, située audit S.-Jean, préciput, sur la grange dîmeresse de ladite paroisse, n trait de dîme, en S.-Marçeau. Elle était chargée de es par semaines. — La prestimonie Rouzai, *vulgò* ır, fondée par P. Rouzai, curé de S.-Marceau, était l'une closerie, au hameau des Touches, d'une portion et de vigne, en Domfront, le tout estimé à 100 l. de . Elle était présentée par les parents du fondateur, à par le curé, ou par le vicaire, en son absence; en du plus proche parent, ecclésiastique résidant; à du vicaire, d'un prêtre habitué, ou du curé.

êque Guillaume de Passavent, 1142-1186, par une sans date, à laquelle il fit apposer son sceau, faite ence de Nicolas, doyen de sa cathédrale, qui devint isième successeur, de Guillaume, archidiacre et de ard (le titre de *maître*, signifiait alors docteur ou

le droit de triturage, et les pailles de cette dîme : l'évêque cède le tout à son chapitre, pour 17 l. mensaises.

Vers 1279, le chapitre céda au monastère de S.-Vincent et au prieur de S.-Marcel, le droit de dîme ci-dessus, moyennant 6 sept. de seigle, 8 d'orge et 8 d'avoine, qu'ils lui paieraient chaque année. Cette dîme, ou plutôt la rente en laquelle elle fut convertie, appartenait aux prébandés de la Chapelle-S.-Aubin.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, à laquelle était unie celle de Teillé (v. cet art.), était annexée à la châtellenie de Chauvigny (que Lepaige a écrit, par erreur, Chavaigne), qui n'est plus qu'une ferme aujourd'hui, réunie à la terre de la Ménarderie, ou Menardrie, ou de Saint-Marceau, dans laquelle elle a été transférée. Cette seigneurie, dont relevait celle de Montreuil-sur-Sarthe, a été possédée, depuis un temps immémorial, dit-on, par la famille de Clinchamp. Nous avons vu plus haut, qu'elle l'avait été antérieurement, par un seigneur portant, comme il était d'usage alors, le nom de la paroisse. Il est probable que c'est lui ou ses prédécesseurs, qui ont fondé le prieuré, et non ceux de la maison de Clinchamp, établis dans cette paroisse, bien antérieurement à l'époque de ces sortes de fondations. Il a existé aussi une famille du nom de Chauvigny, propriétaire anciennement de la terre de ce nom, probablement, laquelle a été en possession de la châtellenie de Ballon, comme on peut le voir à cet article.

La famille de Clinchamp, l'une des plus anciennes du Maine, tire son nom de la terre du même nom, située dans le Perche, à 6 k. seulement à l'E. de Mamers, laquelle fut érigée en comté, par lettres de Charles IX, enregistrées au parlement, en 1566, en faveur de François Dupui, seigneur de Chauvigni, sans distraction du ressort, et pour le titre d'honneur seulement. Cette famille paraît n'être qu'une branche de celle originaire de Champagne, établie en Normandie, dans la vicomté de Falaise, vers la fin du 11e siècle. Quoiqu'il en soit, Gaultier de Clinchamp, qui fit cet établissement, paraît être le même que celui qui commandait les troupes du comte du Maine vers cette époque, et à qui l'évêque Hildebert adressa une de ses lettres, dans laquelle il lui donne le titre de grand seigneur. De ce Gaultier descendait le brave de Clinchamp, tué, en 1415, à la bataille d'Azincour, où il s'était fort distingué, lequel laissa un fils, nommé Ambroise, qui eut plusieurs enfants, de qui sont sortis les seigneurs de la Busardière, de S.-Marceau, de Groutel et du Val. D'Eudes de Clinchamp vint Gervais,

lequel fut père de Gervais Giancolet, fait cardinal en 1281, et oncle de Robert, d'abord doyen, puis évêque du Mans, en 1299. On trouve encore Robert Giancolet de Clinchamp, qui, au commencement du 12e siècle, devint cardinal, comme de Clinchamp son cousin; un Pierre de Clinchamp, fait chevalier de l'ordre du Roi; Franç.-Simon de Clinchamp, commandeur de Malthe, pour la langue de France, tué au siége de Malthe, à l'attaque du fort S.-Edme, en 1565; un autre, Martin de Clinchamp, commandeur du même ordre, pour la langue d'Aquitaine.—En 1628, Louis de Clinchamp, écuyer, seigneur de la Menarderie, assiste, comme son curateur, Georges de Tragin, chev., seig. de Cohardon, dans la vente que fait celui-ci des terres de Verdigné, du Plessis et autres, situées dans le Saosnois. On trouve sur une plaque en marbre, incrustée dans le pignon occidental de l'église de S.-Marceau, l'épitaphe de Antoine-Etienne-François, comte de Clinchamp, seigneur de S.-Marceau, Teillé, Chauvigny, Beauvan, la Menarderie, etc., ancien capitaine au régiment de la Reine, décédé au château de S.-Marceau, le 19 février 1786, à l'âge de 60 ans. De Jacq.-René-Bernard de Clinchamp, écuyer, fils du précédent, et, comme lui, capitaine au régiment de la Reine, était né Jacques de Clinchamp, émigré, probablement, lequel fut fait prisonnier à Quiberon, condamné à mort à Vannes, le 8 vendémiaire an IV, et exécuté à l'âge de 21 ans.— Jacques-René de Clinchamp, commandant de la citadelle de Port-Louis; Robert Giancolet, prieur commandataire de Clisson, et Jean-Jérôme Giancolet, baron de Clinchamp, seigneur du Tertre, à Montbizot, assistent à l'assemblée de la noblesse du Maine, pour l'élection aux Etats-Généraux, en 1789; la dame Magdeleine-Thérèse Hurault de S.-Denis, veuve du comte de Clinchamp, de S.-Marceau, celui dont l'épitaphe est rapportée ci-dessus, s'y fit représenter. La maison de Clinchamp, qui possédait aussi les seigneuries de Vimarcé et du Tertre, en Montbizot, et la branche de la Buisardière, celle de Meurcé, portait : d'argent, à 6 merlettes de gueules. En 1502, un cadet brisa ces armes d'une bande virée de gueules. — Françoise de Berjeau, veuve de Clinchamp, à S.-Marceau, est portée au rôle de l'arrière-ban du Maine, dressé en 1689.

Le château de la Menarderie, situé près et à l'est du bourg de S.-Marceau, et, comme lui, sur un côteau au pied duquel coule la Sarthe, offre une perspective magnifique, qui s'étend de 16 à 20 kil., du S. E. au S. O., sur une contrée fertile. Les dehors en sont très agréables, et l'on trouve au

bout des jardins, une pièce d'eau vive, de plus de 100 m de longueur, sur 40 de largeur. C'est actuellement la propriété de M. Dutertre de l'Arche, ancien maître de forges.

Hist. civ. Ecole primaire de garçons, réunissant de 20 à 48 enfants, pour l'entretien de laquelle il est alloué 280 f. au budget communal.

Historiq. Pendant le temps que les calvinistes s'emparèrent de l'autorité dans la ville du Mans, du 3 avril au 11 juillet 1562, cette ville, disent les historiens du temps, fut le théâtre de mille scènes indécentes et atroces. Suivant une information, faite par ordre du parlement, le prieur de S.-Marceau parut plusieurs fois en public « pistoles à feu et pistolet au poing. »

L'orage du 5 septembre 1838, signalé à l'article S.-Jean-d'Assé, causa des dommages également considérables, aux récoltes de la commune de S.-Marceau. Les grêlons, observés sur celle-ci, étaient de la grosseur d'un œuf de canne, et quelques-uns pesaient près de 500 grammes.

Biogr. Geoffroi-d'Assé, évêque du Mans, de 1274 à 1277, naquit à S.-Marceau. Voir la biographie, xlv.

Hydrogr. La commune de S.-Marceau, est traversée du N. au S., par la rivière de Sarthe, qui passe au-dessous du bourg, sous un vieux pont en pierre : elle la limite ensuite, dans toute la moitié sud tirant vers l'est; la Longuève, entrant sur le territoire par la partie sud-ouest, vient confluer dans la précédente, par sa rive droite, à peu de distance du bourg. — Moulins : de Chadenière, sur la Sarthe; Neuf et de Thoiré, sur la Longuève; tous trois à blé.

Géol. Sol montueux, au N. E. surtout, découvert généralement, si ce n'est sur ce point. Le bourg de S.-Marceau, est assis sur les alluvions anciennes de la Sarthe, terrain extrêmement développé dans cette commune. Ces alluvions reposent sur le système marneux d'Oxford (m. triger). Marne grise et bleuâtre, à peu de profondeur.

Plant. rar. Nasturtium sylvestre, r. brow., mares le long de la route de Beaumont (*Flore du Maine*). — Clavaria flava, pers., *var.* albinus; Cantharellus cornucopioïdes, fries.; bois du Parc (m. desnos, d'Alençon).

Cadastr. Superfic. de 890 hectar. 78 ar. 80 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 618-69-77; en 5 class., éval, à 4, 9, 18, 29, 36 f. — Allées, 0-66-30; à 36 f. — Jard., 14-77-89; à 36, 45 et 54 f. — Vergers, 0-44-40; à 29 f. —Vign., 17-81-80; à 10, 16 et 22 f. — Prés et pâtur., 86-76-10; à 12, 21, 30, 45 et 60 f. — Pâtis, 2-46-40; à 3 f. — B. taillis et semis, 88-42-40; à 4, 9, 14 et 19 f. —

oussaill., 0-91-10; à 3 f. — Piniér. et semis, 7-24-60; à 9 f. · Marniér., 0-17-00; à 9 f. — Douv. et pièc. d'eau, 0--70; à 36 f. — Mar., 0-66-20; à 9, 18 et 29 f. — Sol des opriét. bât.. 8-83-42; à 36 f. *Obj. non impos.* : Egl. et met., 0-50-90. — Rout. et chem., 29-47-10. — Riv. et uiss., 12-42-70. = 256 Maisons, en 10 class. : 14 à 3 f., à 5 f., 101 à 8 f., 39 à 14 f., 24 à 18 f., 13 à 27 f., 4 à f., 3 à 47 f., 1 à 60 f., 1 à 80 f. — 3 Moulins, à 73, 12 et 163 f.

venu imposab.	Propr. non-bât.,	19,494 f. 90 c.	22,720 f. 90 c.
	— bâties, .	3,236 »	

CONTRIB. Fonc., 4,725 f.; personn. et mobil., 550 f.; rt et fen., 112 f.; 23 patentés : dr. fixe, 141 f.; dr. oport., 107 f. 65 c.; total, 5,635 f. 65 c. — Perception Beaumont.

CULTUR. Sol argileux, argilo-calcaire et caillouteux, ltivé en céréales, dans la proportion de 125 hectar. en ge, 110 en froment, 30 en méteil et autant en avoine, en seigle; lesquels produisent 5 1/2 pour 1, le seigle, méteil et le froment; 7 1/2 l'orge et l'avoine. On y cultive, outre, 154 h. en prair. artific., 28 en chanvre, 22 en mmes de terre; en vignes, bois et prés, les quantités liquées au cadastrement. Elève d'un assez bon nombre chevaux et de porcs; moins, proportionnellement, de tes à cornes, de moutons, de chèvres. Les sieurs Lemal-, Hersant et Maigret, obtiennent des prix au concours comice agricole cantonnal, de 1839, pour élèves de race vine, présentés par eux. Assolement quadriennal; 4 fer-s principales, 25 bordages ou closeries; 39 charrues. Commerce agricole consistant en grains, dont il y a expor-ion réelle du quart au tiers, de plus de la moitié de voine; en chanvre et fil, graine de trèfle, vin et cidre, is, etc.; chevaux, bestiaux, etc. = Fréquentat. des marchés de Beaumont.

INDUSTR. Fabrication de quelques pièces de toiles, pour rticuliers.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 138, de Bordeaux à en, traverse le territoire du S. au N., en passant au bourg, elle se croise avec la Sarthe. = 2 chemins vicinaux classés : 1° de Teillé à Assé-le-Riboul, traverse le bourg; long. le territoire, 4,900 mètr., dont 1,750 m. avec le Tron-et; — 2° de l'Epinet, relie le chemin du Tronchet à Jean-d'Assé, et finit au Ballet; 650 m.

LIEUX REMARQ. Le château de la Menarderie et quelques isons du bourg, nouvellement construites; sous le rap-

port des noms : l'Hommau; le Tremblay, l'Epinay; la Touche; Beauvais; la Pêcherie, etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire; 1 débit de tabac. Bur. de poste aux lettres, à Beaumont.

ETABL. PARTIC. Ecole primaire de jeunes filles; 10 à 18 élèves.

SAINT-MARS-DE-BALLON, ou SOUS-BALLON; *Sti-Medardi de Balladone;* comm. formée par la séparation, prescrite par ordonnance royale, du 26 avril 1835, de la paroisse du même nom, d'avec celle de S.-Georges-de-Ballon, avec laquelle elle avait été toujours civilement unie, et n'avait formé qu'une seule et même commune, depuis 1790; du cant. et à 1 kilom. E. de Ballon; de l'arrond. et à 19 k. N., un peu vers E. du Mans; autrefois du doyenné de Ballon, du grand archid., du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég.: 1 et 23 k.

DESCRIPT. Bornée au N. O. et au N., par Congé-sur-Orne, cette petite rivière entre les deux; au N. E., par Mézières; à l'E., encore par celui-ci et par Courcemont; au S. E., par Beaufay; au S., par Courcebœufs et par Souligné-sous-Ballon; à l'O., par Ballon; la forme de son territoire est un pentam. irrégulier, s'étendant du N. O. au S. O., sur un diam. central de 5 k. 5 h., contre 4 k. 5 h. de largeur, également centrale, de l'E. à l'O. Le bourg, situé près de la limite occidentale, se compose d'une rue principale, qui s'étend de l'O. à l'E., où elle va aboutir à l'église; d'une autre petite rue, parallèle à la précédente et à son midi; et d'une troisième qui, partant de la première, se dirige au nord. Grande et belle église, en forme de croix latine, entièrement voûtée en pierre, moins son bas côté nord; appartenant au gothique du 13e siècle, à arcades semi-ogivales, reposant sur de lourds piliers à chapiteaux ornés de feuillage, avec porte occidentale accompagnée de trois colonnettes de chaque côté, à chapiteaux du même style; clocher en flèche hexagonale. Le tabernacle du grand-autel, est celui qui décorait l'autel de l'église de la Visitation du Mans, avant la révolution, mais sans les colonnes et les autres ornements qui l'accompagnaient. A moitié de la nef, voûtée dans le 16e siècle, où l'on voit des écussons bien conservés, une pierre tumulaire, incrustée dans le mur méridionnal, portant la date de 1502, fait mention de dons faits par Jehan Esnault, prêtre, né à Congé-sur Orne, d'une custode d'argent doré, de cette vitre (celle qui se trouve audessus de la pierre) et des apôtres, de plusieurs grands dons

réparations, et en outre, de 35 l. de rente sur son bordage le Sem....., pour dire une messe du temps..... La table de l'autel de la Vierge, est également une pierre tumulaire, dont les constructions supérieures cachent une partie. On y voit en creux, au trait, un chevalier couché, dont la tête est ornée d'une large auréole, ayant à ses pieds un casque et un chien. On lit encore :

« Cy-gist noble et puissant...., qui trépassa
« le 20e jour d'avril, l'an mil cinq cent huit.
« Priez Dieu lui faire pardon. »

Cimetière situé au centre du bourg, enclos de murs de trois côtés, de haies pour le surplus, ayant remplacé, depuis 3/4 de siècle, celui qui entourait l'église, dont on a fait une place. On remarque dans ce bourg, plusieurs anciennes maisons, solidement construites, à fenêtres en croix, avec sculptures aux jambages, dont deux servaient de logement aux vicaires ; celle de l'ancien prieuré conventuel, située près l'église, autrefois à deux étages, réduite à un rez-de-chaussée, dans le jardin de laquelle on a rencontré beaucoup d'ossements, ce qui annonce que ce fut anciennement l'emplacement du cimetière de ce prieuré.

Popul. Confondue avec celle de la paroisse de S.-Georges-de-Ballon, dans l'affouagement de l'élection du Mans, de même que dans sa populat. communale, depuis la révolution, jusqu'à la division en deux communes, on comptait 2,000 communiants sur S.-Mars, en 1776. Suivant le recensement de 1836, cette populat. est actuellement de 418 feux ou ménages, comprenant 774 individus mâl., 869 fem., total, 1,643 ; dont 387 dans le bourg ; et, dans les ham., ci-après, savoir : des Locheries, 45 ; du Verger, 38 ; de la Veidière, 30 ; de la Guinebaudière, 28 ; de Loiselière, 18. — Une ordonnance royale, du 4 déc. 1822, qui établissait la division spirituelle des deux paroisses de S.-Georges et de S.-Mars, fixait à 1,295 indiv. la population de cette dernière, alors que celle totale des deux, était de 3,627. V. l'art. BALLON, I-95, et celui SAINT-GEORGES-DE-BALLON, ci-dessus, p. 202.

Le *mouv. décenn.* de cette commune, ne peut être fixé exactement, à raison de sa récente existence. Cependant, d'après celui de Ballon, indiqué à cet article, pour les 20 années de 1803 à 1822, et celui de 1823 à 1832, inclusiv., qui est de 289 mar., de 1,096 naiss., et de 928 déc. ; on peut l'évaluer approximativement ainsi : De 1803 à 1812, in-

clusiv. : mar., 118; naiss., 468; déc., 432. — De 181 [illegible] 1822 : mar., 120; naiss., 527; déc., 392.—De 1823 à 18[illegible]: mar., 119; naiss., 453; déc., 384.

HIST. ECCL. Eglise sous l'invocation de S.-*Médard*, évêque de Noyon, dont le nom de S.-Mars est une abréviation, un diminutif, comme celui de S.-Marceau ou Marcel en est un de Martial. La fête patronale, ou assemblée, qui tenait jadis le dim. le plus proche du 8 juin, a été fixée, par arrêté préfectoral du 25 avr. 1836, au 4.e dim. après Pâques.

La cure, qui valait 1,000 l. de revenu, était à la présentat. de l'abbé de la Couture du Mans, ainsi que le prieuré, dont le revenu, évalué à 2,000 l. par le Pouillé, consistait dans les 3/4 des dîmes de toute espèce, qui avaient été aliénées ou louées par bail emphytéotique, et se percevaient sur toute la paroisse, sauf sur les lieux dits de *Novalles*, tels que le bordage de l'Hôpitau, etc. Un quart de la dîme était destiné à servir de gros au curé, et le prieur devait donner à dîner et à souper à tout le clergé de la paroisse, aux quatre grandes fêtes annuelles. Ch. Th. Serpe, du dioc. de Paris, nommé prieur en 1760.

Depuis le concordat de 1802, le curé de la commune de Ballon avait toujours eu sa résidence à S.-Mars. Ses vicaires étaient chargés de desservir l'église de S.-Georges, dont la circonscription ne s'étendait même pas sur la totalité de la ville, lorsqu'une ordonn. royale, du 22 mars 1822, érigeant l'église de S.-Mars en succursale, et conférant le titre de cure à l'église de Ballon, vint semer, entre les habitants des deux paroisses, l'esprit de division qui a fini par amener la séparation du territoire en deux communes.

Les autres établissements religieux du territoire de Saint-Mars, étaient : 1° la chapelle S.-Laurent, valant 100 l. de revenu, à la présentat. de l'évêque et chargée d'une messe par semaine; 2° celle de N.-D.-des-Champs, dite des *Essarts*, située à 6 h., au S., un peu vers E. du bourg, à la même présentation. Cette chapelle de dévotion, située à 8 h. S. du bourg, était vaste et fréquentée. Elle contenait trois autels et une chaire à prêcher. On y célébrait une messe solennelle le lundi de Pâques et aux fêtes de la Vierge, des 2 juillet, 15 août et 8 sept.; et, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, on s'y rendait processionnellement, le dimanche à l'issue des vêpres, en chantant les litanies de la Vierge, et complies au retour, suivi d'un *Te Deum;* 3° la chapelle de S.-Médard, dite du *Temple*, *aliàs* matutinale, tenait son nom de Cl. du Temple, son fondateur. Chargée de la 1re messe, elle était présentée par le plus proche parent du fonda-

teur, ou, à défaut, par l'évêque. Elle était située dans l'église, près des fonts baptismaux, et le doyen de Ballon devait en aller prendre possession, après son installation. Elle rapportait 200 l. de *Cens*; 4° la prestimonie des écoles, fondée, le 30 oct. 1688, par André Vatiquet, vicaire, à la présentat. du curé, du procureur de fabrique et des deux plus proches parents du fondateur, en faveur du plus proche parent de celui-ci, ecclésiastique, ou, à défaut, du premier prêtre natif de la paroisse. Chargée des écoles, de la 1re messe des dim. et fêtes, et de 4 services par an, le fondat., dont le nom était recommandé au prône des quatre grandes fêtes annuelles, avait légué : pour la 1re messe et les services, le lieu de Glatigny, en S.-Mars, avec un champ et un pré; pour l'école des garçons, une maison avec jardin et 4 quartiers de vigne; pour celle des filles, le bordage de Moulins; le tout valant 200 l. de revenu; 5° une autre chapelle, dite de S.-Etienne, actuellement détruite, se touvait à 5 k. 1/2 du clocher, sur la limite orientale de la paroisse. On y allait en procession, chaque année, le jour de la fête du patron. Elle appartenait, ainsi que la ferme qui en dépendait et qui porte le même nom, au monastère des Ursulines du Mans. Il existe dans la cour de cette ferme, une source abondante, qui, selon la tradition locale, inonderait la contrée, si le terrain en était défoncé. Cette propriété, vendue pendant la révolution, appartenait à M. Besnard du Chesnay; 6° une autre ferme, appelée la *Trape*, vendue également comme bien national, était une dépendance du monastère de ce nom, situé dans les environs de Mortagne, au Perche. On veut que des moines de ce couvent aient habité ce lieu, comme hermitage ou prieuré de l'ordre; 7° il y avait aussi une fondation pour les prières des Quarante-Heures, pour lesquelles un sieur Lecompte, avait fait don de 50 écus.

En 1093, sous le pontificat de l'év. Hoël, Hugues de Chaourses ou Chourses, et non Patri, comme ledit Lepaige, fit don à l'abbaye de la Couture, à titre d'aumône perpétuelle, de la seigneurie, du dom. et de l'église de S.-Mars-de-Ballon, en présence de Hugues de Laval, de Geoffroi de Thévale et de Guillaume de Glatigné, qui souscrivirent à cette donation. Hugues autorisa ses vassaux, à faire don au même monastère, de toute espèce de biens situés dans sa mouvance. Le comte Hélie de la Flèche, en approuvant cette fondation, y ajoute la cession de tout ce qui est de son domaine dans le bourg de S.-Mars. Cette version de Le Corvaisier (*Hist. des év. du Mans*, 1395), est différente de celle du chanoine Morand (*Hist. de la prov. du Maine*, MSS.).

« Pendant l'épiscopat de Hoël, dit celui-ci, Hugues de Cahors (*de Cahorsis*, de Chaourse), céda aux religieux de la Couture, tous les droits qu'il possédait dans la paroisse de S.-Mars-sous-Ballon, où l'abbé établit un prieuré et des religieux. » Plus loin, il ajoute un autre version : « Les religieux de la Couture, dit-il, ayant retiré des mains laïques, les églises de Ballon et de S.-Mars, pendant l'épiscopat de Gui d'Etampes, 1126-1136, fondèrent le prieuré de Saint-Mars-sous-Ballon, du temps de l'évêque Guillaume de Passavent, 1142-1186, qui ratifia la fondation, en présence de Philippe, doyen, et de Burger, chantre de la cathédrale. Or, Philippe n'était pas doyen sous le pontificat de Hoël, ni même du temps de Gui d'Etampes, puisqu'on ne le trouve mentionné, qu'à la date de 1165. Il faut donc supposer que, bien que le monastère de la Couture ait été l'objet de plusieurs donations, dans la paroisse de S.-Mars, antérieurement à l'épiscopat de Guillaume de Passavent, ce ne fut que du temps de cet évêque, qu'il y établit un prieuré, ou que celui qu'il y fonda à cette époque, eût pour objet d'en remplacer un premier, établi sous l'épiscopat de Hoël, et qui avait été envahi et détruit par des séculiers.

L'*Annuaire* pour 1834, pages 138 et 175, donne les dates de 1081 à 1090, et de 1093, à la fondation du prieuré de S.-Mars. La première doit être tout à fait défectueuse, et la seconde paraît même encore un peu précoce, puisque Hélie de la Flèche, n'a pu commencer qu'en 1025, à prendre le titre de comte du Maine et à en exercer les droits; ou bien il faudrait lire le nom de Jean, son père, au lieu du sien (v. BIOGR., XCIV, XCIV); ou, enfin, son approbation de la donation d'Hugues de Chourses, lui serait postérieure de plusieurs années.

Une ordonnance, du 20 mai 1835, autorise l'acceptation de la donation de 1,000 f., faite à l'église de S.-Mars-de-Ballon, par la Dme Martin; et celle d'une autre somme de 1,000 f., par la Dme Anne Boyère, Ve Cosme, l'une et l'autre, à condition de services religieux.

Le chapitre du Mans possédait à S.-Mars, le lieu de la Bageltière, de 72 l. de revenu.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, appartenait à la maison de Chourses, de temps immémorial, ainsi qu'on vient de le voir à l'histoire ecclésiastique. Elle était annexée, en dernier lieu, au château de Ballon, et relevait du marquisat de ce nom, dont la juridiction s'étendait sur S.-Mars. Il était d'usage de recommander cette famille, au prône des quatre grandes fêtes annuelles.

Les autres fiefs de cette paroisse étaient :

1° La seigneurie de *Thouars*, possédée par une famille de ce nom, jusqu'à la fin du 16e siècle, laquelle prenait le titre de fondatrice de S.-Mars, et à qui l'on croit pouvoir attribuer la construction du bas-côté nord de l'église. Le premier de ces seigneurs connu, paraît être Guillaume de Thouars, écuyer, seigneur dudit lieu, dont Guillemette du Boschet (du Bouchet), était veuve en juin 1477. — Nicolas de Thouars, chevalier, et Louise d'Angennes, sa femme, dont Jehanne, mariée à Henri de Clutin, seigneur de Villeparisis, et S.-Aignan (v. cet art.).— Le seigneur de Thouars, qu'on ne nomme pas, mais qui devait être Nicolas, est taxé au rôle du ban et de l'arrière-ban, de 1639. — Pierre de Thouars, chevalier des ordres du Roi, frère de Guillaume, et son successeur dans la seigneurie de Thouars, lequel, par actes des 3 avr. 1560, et 11 nov. 1583, règle avec sa nièce certains intérêts relatifs à la dot de celle-ci. P. de Thouars assiste à l'assemblée des trois ordres tenue au Mans, le 28 sept. 1576, pour nommer des députés aux Etats-Généraux de Blois. — Par la mort de P. de Thouars, sans enfants, cette terre passa à Georges le Vasseur, chevalier, seign. de Cogniers (v. cet art.), capit.-colon. d'un régim. d'infant., lequel avait épousé, ou une sœur de Pierre de Thouars, ou une de ses nièces, fille de Nicolas, et sœur de Jehanne. Georges le Vasseur, dans un aveu de 1666 à 1671, déclare la haute justice de sa terre de Thouars, et prend le titre de fondateur des églises de S.-Mars, Ballon et Mézières; et, dans d'autres aveux, de 1667 à 1670, pour la châtellenie de Ballon, est porté au nombre des vassaux de cette châtellenie. Le même G. le Vasseur, assiste aux assemblées de l'ordre de la noblesse, les 4 et 5 août 1614, pour l'envoi des députés aux Etats-Généraux de Sens, et est nommé l'un des rédacteurs des cahiers de son ordre.

Le château de Thouars, situé à l'extrémité N. du territoire, à 1,6 h. du bourg, sur l'un des bras de la petite rivière d'Orne, qui forme, vis-à-vis une île fort étendue, offre une construction qui paraît dater de plusieurs époques. Sa chapelle, servant maintenant d'écurie, paraît en être la partie la plus ancienne. Elle présente, au nord, du côté de la rivière, des croisées semi-ogivales, fort étroites et allongées : celle au-dessus de la porte, du côté de la cour, appartient bien à la première époque de l'ogive, du 11e ou 12e siècle. Thouars qui, dès 1703, était la propriété des dames de la Visitation du Mans, fut acquis, comme bien national, par m M. Bignon, dont la fille et unique héritière l'a porté,

par mariage, à M. Goussault, devenu maître de forges à Cormorin, de qui l'a acquis M. Lebreton, actuellement sous-préfet à Mamers. On prétend que la chapelle a servi, dans le 16e siècle, de temple protestant.

2° *Baigneux*, à 2,4 h. S. du bourg, qui a donné son nom à la famille Baigneux de Courcival, dont il était la propriété, passa à M. l'Hermite, mari d'une demoiselle de cette famille; et, par l'émigration de celui-ci, fut vendu comme bien national. Rachetée par son ancien propriétaire, la terre de Baigneux, dont le manoir est détruit, est rentrée, par la mort de celui-ci, dans la famille de Courcival. Nous devons noter ici une autre terre de ce nom, mentionnée à l'art. Mayet, et celle de Haut-Baigneux, qui le sera à l'art. S.-Mars-d'Outillé. Les Baigneux, seign. de Courcival, de Montigny, de Baigneux et de Glatigny, en S.-Mars, avaient pour armes : de sable, à 3 étoiles d'or, 2 et 1.—P. Etienne de l'Hermite, assista à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789. S'il est de la famille des l'Hermite, barons de Fresnay, dans l'élection de Falaise, il portait : tiercé en fasce, d'argent, de gueules et d'hermine, le chef chargé d'une fasce d'azur, de trois crénaux, la partie de gueules, chargée de 3 croix d'argent.

3° *Glatigné* ou *Glatigny*. On voit, par le nom de l'un des témoins à la donation de l'an 1093, rapportée plus haut, que ce lieu, formant une partie de la dotation de la prestimonie des écoles, devait être un fief dans le 11e siècle. Il est présumable aussi, d'après le n° précédent, que ce fief a appartenu jadis, aux seigneurs de Baigneux.

4° La *Chabossière*, à 1,8 h. S. E. du bourg, appart. à M. Et.-Ch. de Guibert, seign. de Montigny, en Montbizot. Confisquée sur lui, pendant la révolution, elle fut vendue comme bien d'émigré. Etienne-Charles et Etienne-Jacq.-René de Guibert, assistent à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789. Cette famille portait : d'azur, au gui de chêne fleuri d'or, accompagné de 3 étoiles de même.

5° Le *Boys*, à 1,6 h. S.S.E. du clocher, pour lequel Suzanne de Flotté, dame de Brestel, est taxée à un picquier, au rôle de l'arrière-ban de 1639; appartenait au même M. de Guibert, et fut également vendue comme bien d'émigré.

6° Le *Petit-Sourdon*, fief dont le manoir est détruit, et dont dépendait le Grand-Sourdon, situé à côté, à 2,8 h. du clocher. Ces terres, dont faisaient partie les bordages d'Alibert et de Malbrouk, ont appartenu successivement aux familles Duperré, Cailleau d'Auvours, et à Mme Richer de Beauchamp, actuellem. Mme de Venevelle, nièce de M. Cailleau.

oit, par une sentence de la sénéchaussée du Mans, mars 1692, qu'un notaire résidait autrefois en S.-›-Ballon. Cette sentence, rendue au profit de le Noir, de cette charge, décide qu'un notaire peut habiter confins de la paroisse de sa collocation, bien qu'il faire tort à celui de la paroisse limitrophe, si la qu'il habite lui appartient. Voir, dans le cas con-une autre décision rapportée à l'art. S.-Jean-d'Assé, ıs, p. 291.

aroisse de S.-Mars, relevait du grenier à sel de

. CIV. La maison de charité actuelle, établie dans ›n du bordage de Moulins, située dans le bourg, a emment pour fondation primitive, la portion de la du vicaire Vatiquet, affectée à l'école des filles, inue d'y être annexée, fréquentée par 50 à 90 enfants, saison. Cette école, ne possédant aucun revenu, révolution, réunissait jusqu'à 35 et 40 pension-Une des sœurs qui la tenait, nommée Levaré, avait roître la maison de plusieurs portions de bâtiments, ses économies. Cet établissement, tenu par 3 sœurs, auquel est réuni le bureau de bienfaisance, est 2,500 f. de revenu, au moyen d'une transaction faite commune de Ballon, rapportée page 203, relative-x droits qu'avaient les habitants de S.-Mars, dans e de cette ville, et sur les biens qu'il possède. La lonsallier, supérieure de cette maison, a obtenu, à 6 ans, une médaille en argent, en récompense du c lequel elle se livre, depuis longtemps, à la pratique inations.

avons vu, au nombre des fondations du vicaire Va-celle d'une école pour les garçons. Michel Ligot et ne, avaient ajouté à cette fondation, leur bordage ›ntaine-Ligot, ce qui leur valait aussi la recomman-u prône des quatre grandes fêtes de l'année. La vicariale, appelée le *Collège*, fut conservée pendant ution, mais comme logement de l'un des vicaires; s de la prestimonie des écoles furent aliénés, et la située dans la cour, à l'appui du mur occidental, Plus tard, l'école fut rétablie dans l'ancien presby-ué à l'est du bourg et de l'église. En 1836, la com-acheté, pour le placement de cette école, l'une ques maisons du bourg, dont il a été parlé, au prix 5 f., augmenté de celui des réparations, s'élevant à , faites à l'aide d'une subvention, sur les fonds de

de la Bearie.

GÉOL. Sol sensiblement montueux, dans toute
nord est; élévation du territoire, de 126 m. 50 c.
du niveau de la mer. Cette commune repose, sur
inférieure du terrain crétacé, très remarquabl
grande quantité d'orbitolites que renferme, sur ce
glauconie craieuse (M. TRIGER).

CADASTR. Superfic. tot. de 1,820 hectar. 00 ar.
se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 1,239-4
5 cl., éval. à 5, 12, 18, 27 et 36 f. — Jard., 29-
36, 45, 60 et 80 f. — Chenevièr., 22-18-75 ; à 4
— Vergers, 9-26-00; à 20, 30 et 40 f. — Pépinièr.,
à 36 f. — Vignes, 0-57-20; à 18 et 27 f. — Pâtur.
20 ; à 13, 23, 38 et 64 f. — Prés, 212-32-90 ; à
28 et 42 f. — B. taillis, 107-30-20 ; à 6, 9, 15, 2
— Pinièr., 5-43-80 ; à 12 f. — Bruyèr., 2-02-40 ;
Mares et marais, 1-42-10 ; à 18 f. — Superf. des b
et aires, 19-11-36 ; à 36 f. *Obj. non impos.* : Egl.
et autres obj., 1-02-54. — Chem. et plac. publ. ;
— Riv. et ruiss., 3-67-80. = 360 Maisons, en 1
14 à 6 f., 30 à 9 f., 78 à 12 f., 17 à 16 f., 7
65 à 23 f., 57 à 30 f., 11 à 40 f., 4 à 51 f., 6 à
2 autres, hors classe, à 75 f. chaque. — 1 Château
— 1 Moulin, à 130 f.

REVENU imposab.	Propr. non bât.,	48,952 f. 24 c.	57,
	— bâties,	8,285 »	

CONTRIB. Afin de ne pas changer la base de
suivie depuis le commencement de l'ouvrage,
pouvons faire que de distraire, d'après les év
cadastrales de Ballon et de S.-Mars, la portion
tive de cette commune, de celle portée à l'artic
En réunissant le résultat ci-dessous des impôts

port., 98 f. 46 c.; total, 13,118 f. 34 c.—Perception de Ballon.

Cultur. Superficie argileuse et argilo-calcaire, généralement fertile; sablonneuse, dans quelques parties; ensemencée en céréales, dans la proport. de 200 hectar. en orge et très-peu moins en froment; 150 en méteil, 120 en seigle, 90 en avoine; produisant 5 pour 1 seulement, le seigle; 6 1/2 le froment, 7 le méteil, 8 l'orge et autant l'avoine. On y cultive aussi : maïs, 90 hectar.; pommes de terre, 80 h.; légumes secs, 60 h.; prair. artific., en trèfle, 80 h.; chanvre, 80 h. Prés, bois et vignes, quantités indiquées au cadastrement. Elève d'une grande quantité de bêtes à cornes, de porcs, de chevaux, de chèvres; moins de moutons, proportionnellement; aucun cultivateur de cette commune, n'obtient d'être nommé au concours du comice agricole de 1839. — 23 Fermes principales, 23 bordages à charrue, 30 cultures à bras; 46 charrues, trainées par bœufs et chevaux, dans les fermes; par ces derniers seuls, dans les bordages. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y exportation réelle, du tiers des produits au moins, des 3/4 et plus de l'avoine; en graine de trèfle, chanvre et fil, foins, bois, cidre, fruits; le vin, en petite quantité et de petite qualité, consommé sur place, ainsi que le maïs, les légumes, les fourrages artificiels; en bestiaux, jeunes chevaux, porcs gras, chevreaux, etc., etc., menues denrées. = Fréquentation des marchés de Ballon, Beaumont, Bonnétable et le Mans.

Industr. Fabrication, dans 90 métiers, de toiles de chanvre, dites de brin, quelques-unes en brin et gros, en 1/4 et 2/3, pour draps et chemises, qui se vendent deux tiers en fabrique ou sur place; le reste, à la halle du Mans.

Rout. et chem. La route départementale, du Mans à Mamers, par Ballon, passe à proximité de la limite occidentale du territoire. Les chemins de grande vicinalité, n° 6, de Sillé-le-Guillaume à Authon (Eure-et-Loir), et n° 8 *bis*, de Ballon à Savigné-l'Evêque, le traverseront. = 5 Chem. vicinaux classés : — 1° de Ballon à Bonnétable, passant au bourg (c'est le chem. de grande vicinalité n° 6); long. sur la comm. 5,115 mètr. — 2° de S.-Mars à Mézières, partant du bourg; 3,750 m. — 3° de Ballon à Montfort, qui, dans toute sa longueur, délimite S.-Mars d'avec Ballon; ,950 m. — 4° de S.-Mars au Mans, partant du n° 1er, au carref. de la Croix-de-Pierre, finit au carref. aux Chevaux; 75 m.; — 5° de Courcebœufs à Courcemont; commence à limite, dans le bois de Ballon, finit au carref. de la Saunaie; 360 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitation : Thouars seulement. Sous le rapport des noms : Villeneuve, le Mesnil ; la Trappe, les Grandes et les Petites-Croix ; Malbrouck (ce doit être un nom de circonstance, donné à l'époque où florissait ce général anglais) ; l'Hommas (le Hameau) ; la Roche, Montault, les Croupes ; la Fontaine-Ligot, le Gué-de-Sourdon ; la Mardelle ; le Bois-Faglin (bois petit, faible, de chétive venue) ; le Chesne, Beauchesne, le Cormier, les Genêts, le Verger, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, maison de charité et bur. de bienfaisance, avec commission administrative ; écoles primaires de garçons et de filles ; 1 débit de tabac. — Bur. de poste aux lettres, à Beaumont-sur-Sarthe ; de distribut., à Ballon.

Conférer cet article avec celui BALLON, pour supprimer de ce dernier, ce qui ne convient plus qu'à celui-ci.

SAINT-MARS-DE-CRÉ ou de CREIL ; S.-MARS-SOUS-LE-LUDE ; *Sti Medardi de Crovium ;* ancienne paroisse de l'Anjou, comprise, comme commune, en 1790, dans le canton du Lude, du district de la Flèche ; réunie à celle du Lude, canton de ce nom, arrondissement de la Flèche, par décret du 13 août 1810 ; jadis du doyenné et de l'archiprêtré du Lude, du diocèse d'Angers et de l'élection de Baugé. Le second de ses surnoms, s'explique de lui-même ; le premier, doit avoir la même étymologie, que celle indiquée à l'art. CRÉ (II-164). — Distance légale : 5, 16 et 45 kilom.

DESCRIPT. Son territoire, de peu d'étendue, était borné au N., par le Loir, qui le séparait de celui de Luché, de ce côté ; à l'E., par celui du Lude ; au S., par Savigné-sous-le-Lude ; à l'O., par Thorée et encore par Luché ; il s'étendait, du N. au S., sur un diamètre qui variait, de 2 k. 1/2 du côté de l'E., à 4 k. 1/2 à l'O., sur 2 k. de largeur. Le bourg, situé dans une belle position, sur la rive gauche du Loir, à l'extrémité N. O. du territoire, et à 5 k. aussi N. O. de la ville du Lude, ne se compose plus que de deux maisons, l'église ayant été détruite.

POPUL. La population de S.-Mars-de-Cré, n'était comptée que pour 28 feux, dans l'affouagement de l'élection de Baugé. On en comptait 21 seulement, en 1804, dont 4 dans le bourg ; et 24, en 1810, époque de la réunion avec le Lude, comprenant 68 individus mâles, 62 femelles, total, 130 ; dont 25 dans le bourg.

Le *mouvem. décennal* de cette petite commune, avait été, de 1793 à 1802, inclusivement, de 6 mariages, 29 naiss. et

22 décès. — De 1803 à 1822 : mar., 4 ; naiss., 50 ; déc., 27. Postérieurement, il se trouve confondu avec celui du Lude.

HIST. ECCLÉS. L'église était sous le vocable de S.-Médard, *aliàs* S.-Mars ; point d'assemblée. La cure, à la présentation et collation de l'évêque d'Angers. Le propriétaire du fief de la Pasqueraie, présentait à la chapelle de S.-Joseph, établie au manoir de cette terre.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était un membre du comté du Lude, et réunie à la terre de ce nom. Elle relevait, à foi et hommage, de la terre de Mervé, en Luché, laquelle reportait elle-même au comté du Lude. Le curé de S.-Mars devait l'obéissance à ce fief, au divin service, pour la fondation de l'église, du cimetière, de la cure et objets en dépendants.

Les autres terres fieffées de la paroisse étaient :

1° la *Pasqueraie*, dont le manoir, avec chapelle, était situé à 1, 6 h. au S. du bourg ; 2° *Coulaines*, à 2, 3 h. du même, au S. également, châtellenie comprise aussi dans la composition du comté du Lude, à laquelle reportait la terre du Carrefour, même paroisse, et celle de la Gautraie, en Savigné ; 3° le *Carrefour*, à 2 k. S., également du bourg.

La paroisse de S.-Mars, relevait de la sénéchaussée et ancien ressort de Baugé ; du grenier à sel du Lude.

HYDROGR. Le Loir limitait le territoire de S.-Mars, au N. ; le ruiss. de la Roche-Sevin, en partie, à l'est : ce territoire était traversé, du S. au N., dans sa partie centrale, par le ruisseau de la Pasqueraie, qui passe près et à l'O. du bourg. — Le moulin de la Courbe, sur le Loir, est situé sur ce territoire.

GÉOL. Sol accidenté, dans toute la partie méridionale de la commune ; terrain craieux.

Plantes rares. De seize plantes que la *Flore du Maine* signale comme se rencontrant sur le territoire du Lude, sept ont été indiquées par nous à son article (I-703) ; deux autres se trouvent dans toutes les communes environnantes ; nous allons profiter de cette occasion pour mentionner les sept autres : — Alsine segetalis, LIN. ; Anthericum planifolium, LIN. ; Arenaria montana, LIN. ; Narcissus poeticus, LIN. ; Peucedanum oreoselinum, MOENCH. ; Quercus Toza, BOSC., Valerianella hamata, BAST.

CULTURE. La superficie, portée à 106 hectares, dans une statistique dressée par le maire, en 1804, n'excédait pas 80 hect. : elle se subdivisait en terres labourables, 35 h. ; landes, 34 h. ; prés, 5 h. ; bois futaies et taillis, 4 h. 1/2 ; routes, chemins, eaux courantes et autres, 3 h. 1/2 : le sol est généralement sablonneux et peu fertile.

Voir, pour le surplus, l'article LUDE.

SAINT-MARS DE LA BRUYÈRE, ou LA BRIÈRE, par corruption ; ET SAINT-DENIS-DU-TERTRE ; *Sti-Medardi de Brueria, seu Ebruariæ, et Sti-Dionysii de Tumuli ;* commune formée de la réunion, par décret du 13 oct. 1809, de celle de S.-Denis du Tertre à celle de S.-Mars ; du cant. et à 3 kil. 2 h. S. O. de Montfort-le-Rotrou ; de l'arrond. et à 12 k. 6 h. E., un peu vers N., du Mans ; autrefois, toutes deux, du doyenné et de l'archid. de Montfort, et du dioc. du Mans ; celle de S.-Mars de l'élect. du Mans, S.-Denis de l'élect. de Château-du-Loir. — Dist. lég. : pour S.-Mars, 4 et 16 k. ; pour S.-Denis, 4 et 18 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par S.-Corneille et par Montfort ; à l'E., par le Pont-de-Gesnes et par Soulitré ; au S.-E., par Ardenay ; au S., par Parigné-l'Evêque ; au S. O., par Changé ; à l'O., par Champagné et par Fatines ; la forme irrégulière de cette commune, peut se rapporter à une pyramide qui s'étend, de sa base, au S. S. E., à son sommet, au N. N. O., sur 9 k. de diam., contre une largeur qui varie de 7 k. à la base, à 3 k. 1/2 au centre, et à 1 k. 3 h. seulement, au sommet. Le bourg, lieu de passage sur la route de Paris à Nantes, situé dans la partie centrale du territoire, se rapprochant un peu de sa limite occidentale, se compose d'une assez longue rue qui s'étend, le long de la route, dans laquelle se trouve plusieurs auberges, et d'une place carrée, au côté sud de cette rue, avec une petite promenade plantée en acacias, au-devant de l'église. Celle-ci, tout à fait insignifiante, à ouvertures semi-ogivales, à clocher en flèche, peu élevé. Cimetière à l'extrémité orientale du bourg, sur le côté droit de la route, clos de murs de ce côté, de haies pour le surplus.

POPUL. De 166 feux pour S.-Mars et de 41 pour S.-Denis, sur les états de leurs élections ; on en comptait 300, dans le premier de ces lieux et 47, dans le second, en 1804. Elle n'était, en total, que de 326 feux, et de 1,191 indiv., en 1809, époque de la réunion. Elle est actuellement de 412 feux, comprenant 727 indiv. mâl., et 756 fem., total, 1483 ; dont 635 dans le bourg de S.-Mars, 136 dans celui de S.-Denis, 193 au ham. de Loudonneaux, 41 à celui de la Chesnaie, et 14 au ham. des Hêtres.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : pour les deux communes, celui de S.-Denis porté séparém. à son article, pour cette première période : mariag., 100 ; naiss., 382 ; déc., 359. — De 1813 à 1822 : mar., 133 ; naiss., 434 ;

déc., 306. — De 1823 à 1832 : mar., 138; naiss., 456; déc., 356.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage d'un saint évêque de Noyon. L'assemblée, dite de S. Médard, qui tenait le dimanche le plus proche du 8 juin, fête de ce saint, a lieu actuellement le dim. de l'octave du S.-Sacrement, dite de la petite Fête-Dieu.

La cure, ainsi que le prieuré, étaient à présentation de l'abbé de la Couture du Mans, par suite des dons ci-après mentionnés. Le revenu de la cure était de 600 l., celui du prieuré, consistait dans le domaine, la moitié des dîmes de la paroisse, la métairie de S.-Denis-du-Tertre; le tout valant 800 l. de revenu. Dom Jean-Baptiste Gilbert, nommé prieur, en 1763.

On attribue la fondation du prieuré, qui était un fief seigneurial, au don que firent au monastère de la Couture, vers la fin du 11e siècle, Gaultier Gernon, homme noble, et le clerc Gautier, son parent, de la moitié des dîmes, du cimetière et du bourg de S.-Mars, et de la moitié de leur terre, située dans fief de Patri de Chources. Guernon y ajouta, du consentement de Vaston, son seigneur (son suzerain), la moitié de sa terre près S.-Denis. Nihard, autre suzerain (et suzerain de Vaston, sans doute), approuva ces donations, que confirma le comte Hélie de la Flèche. Vaston reçut des moines, un cheval en présent; Gernon et Gaultier, chacun 10 sous. On voit plus haut, par la composition des revenus du prieuré, que cette donation n'avait pour ainsi dire pas changé de nature, jusqu'à ces derniers temps.

Dans un concile provincial, ou assemblée des évêques de la métropole de Tours, tenue en 1136, Robert, prêtre, et Nicolas, son frère, mettent entre les mains de l'archevêque Hugues et de Gui, év. du Mans, l'église de S.-Mars, qu'ils tiennent de leurs ancêtres. Drogon de Malmouche, leur dispute cette donation, mais finit par y donner son consentement, en présence de l'archevêque Hugues, des évêq. d'Angers, Ulger; de Rennes, Alain; de Nantes, Héric; de Radulphe, de Quimper; de Gui, de S.-Pol de Léon; des abbés de S.-Calais et de S.-Vincent du Mans, et de plusieurs autres clercs.

En 1381, le duc de Normandie, qui prétendait au droit de présentation sur la cure de S.-Mars (est-ce bien de celui-ci dont il s'agit, et ne serait-ce point plutôt de S.-Mars-sous-Ballon?), appela l'évêque Gautier à comparaître devant sa cour de l'Echiquier; mais des lettres du Roi Charles VI, dans lesquelles ce prince prend le titre de cha-

noine du Mans, dispensèrent le prélat de cette comparution, déclarant que les causes des évêques du Mans, sont du ressort de la juridiction du parlement de Paris.

Au nombre des dons faits à ses chanoines, par l'évêque Martin Berruyer, 1452–1468, afin qu'ils priassent Dieu pour lui, était la terre de la Montchotière, en S.-Mars, que le chapitre possédait encore en 1789, sous le nom de la Mouchetière, et qui lui produisait alors 250 l. de revenu.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée au château de S.-Mars, possédé, en 1406, par Huet de Chahannay. Nous pensons que c'est cette famille qui prit le nom de S.-Mars, qu'elle portait dans le 15e siècle. Cette terre passa ensuite, comme on le verra plus loin, à Anne de Lucy, héritière d'Ant. de Chahannay, qui épousa Jean de Thou. Il est probable que c'est d'une Marie de Thou, qui aurait aussi pris le nom de S.-Mars, dont était fille et unique héritière Renée de Saint-Mars, laquelle épousa Jean de Laval, seign. de Bois-Dauphin, titré vicomte de Bresteau, seign. de S.-Mars, la Mousse, Rouperroux, S.-Georges-du-Rosai et Mongasteau, qui mourut en 1533. Le titre de seigneur de S.-Mars, fut également porté par les aînés de sa descendance, jusqu'à Urbain II de Laval-Bois-Dauphin, lequel, pour payer les dettes de son père, vendit Bresteau, Fontenailles et beaucoup d'autres biens, parmi lesquels fut sans doute comprise la terre de S.-Mars. Urbain mourut le 6 déc. 1661 (v. les art. PRECIGNÉ, S.-CÉLERIN, etc.). Cette terre a passé ensuite, à une époque que nous ignorons, à la famille Bailly, à qui elle appartenait depuis longtemps, et qui avait pris, à triple titre, le nom de *Saint-Mars*, puisqu'elle posséda tout à la fois, avec cette seigneurie, celle de S.-Mars-de-Locquenai et de S.-Mars-d'Outillé (v. ces art.). La dernière héritière de ce nom, encore vivante, avait fait passer la terre de S.-Mars-la-Brière, dans la famille de Reneaulme, par son mariage avec M. le marquis de Reneaulme, l'aîné de cette famille, possesseur, de la seigneurie de Thorigné, près Connerré (v. cet art.); dont une demoiselle, qui a épousé M. Lebreton de Vannoise fils. Voir les armes de ces familles, aux art. S.-Mars-d'Outillé et Thorigné.

Situé tout près et au sud du bourg, le château de S.-Mars, flanqué de deux tourelles rondes, est une maison bien bâtie, à mansardes, avec un fronton au sud, orné d'écussons : il est accompagné d'une chapelle, de deux fuies, d'un moulin, d'étangs, etc. La petite rivière de Narais, sur laquelle devait être un pont-levis autrefois, remplacé

par un pont tournant, le sépare de la ferme et d'un joli bois bien percé, qui se trouvent du côté nord.

N.... Bailly de S.-Mars, seign. de S.-Mars-la-Bruyère, autre que Bailly, alors seign. de Segrais, en S.-Mars d'Outillé, est représentée par Ch.-P. de Vanssay, à l'assemblée de la noblesse du Maine, tenue au Mans en 1789, pour l'envoi de députés aux Etats-Généraux.

La seigneurie dite de S.-Mars, n'était pas, toutefois, le principal fief de la paroisse, puisque, comme nous allons le voir, elle relevait de celui du prieuré, qui, lui-même reportait à la seigneurie d'Ardenai et, par moyen, à la châtellenie de Saint-Aignan, ainsi qu'on le voit par différents aveux rendus pour cette châtellenie, notamment par ceux de 1609 et 1643.

« Relève de nous, est-il dit dans le premier de ces aveux, Jacq. de Lenfernat, écuyer, Sr de Villiers (en Champagné), et, à cause de Anne de Guyot son épouse, Sr de la terre et seign. d'Ardenay, mon homme de foi et hommage simple, à cause de sadite terre d'Ardenay, où il a plusieurs fiefs, ès-paroisses de S.-Mars-la-Brière, S.-Denis-du-Tertre et Soulitré, autant qu'il en tient de nous, où il a plusieurs hommes et sujets, savoir : vénér. et discret Me P. Veillard, prieur dudit S.-Mars, pour raison de son fief et dom. qu'il a ès-dites paroisses, etc.

Les vassaux dudit prieuré, étaient :

1o Messire J. de Thou, chev., Sr de Prasinier, à cause de Anne de Lucy, sa femme, héritière de mess. Ant. de Chahannay, vivant seigneur dudit S.-Mars, et ses cohéritiers, hommes de foi et homm. simple dudit prieur, pour raison de la métairie de la Cour, d'un bois, moulin à blé et à draps, et autres choses de leur domaine, fief, justice, garenne, etc.; pour raison desquelles choses, sises ès-paroisses de S.-Mars, S.-Denis-du-Tertre et Soulitré, ils sont tenus faire foi et homm. simple audit prieur, et 26 den. de service par chacun an; en outre, 26 boiss. de blé à la mesure d'Ardenay, etc. De plus, une autre foi et homm. simple, pour raison de leur domaine de la Becanne et autres fiefs qu'ils ont ès-dites paroiss. de S.-Mars, S.-Denis-du-Tertre et Soulitré (v. ces deux derniers art.);

2o Le curé de S.-Mars, homme de foi et homm. simple, pour deux petits prés, obéissance seulement et pour raison de 4 l. tourn. de rente qu'il a droit d'avoir sur le lieu du Bouschet, et en doit rachat;

3o La fabrique de S.-Mars, doit foi et homm. simple, au Sr de la Becanne, pour 4 journ. de terre et est tenu à 4 den. tourn. de service, au jour de S.-Denis;

4° Julien Rivault, à cause de sa femme, pour le dom. des grandes et petites *Brosses*, en S.-Mars.

S'ensuivent les subjets et choses, qui tiennent censivement des Srs de S.-Mars, pour leur fief appelé de S.-Denis, autrement, le fief *le Gendre*, fief *Corbin* ou *Courboullain*, sous le devoir de 20 s. tourn. de cens; 100 s., deux chapons et deux poules de rente ; ou 7 l. pour lesdits objets.

Suit l'indication desdits censitaires.

« S'ensuivent les feagers et sujets du fief des Broces, et les devoirs qu'ils sont tenus faire au jour de S.-Denis. » Viennent les noms desdits féagers.

Ledit prieur déclare avoir vendu au Sr de Villiers, certains objets mentionnés dans ses aveux précédents et omis dans celui-ci, dont ledit Sr de Villiers a dû faire déclaration, etc. ; et avoir pour les choses ci-dessus déclarées, justice, et droit de mesure à blé et à vin, dont il prend le patron sur celles dudit Sr d'Ardenay. Pour raison desquelles choses, ledit prieur doit foi et homm. simple, rachapt, et 3 s. tourn. de devoir et service annuel, dont le paiement se fait en la maison seigneuriale d'Ardenay.

« Et pour lesquelles choses, que ledit Sr d'Ardenay, tient de nous, il advoue haute, moyenne et basse justice et nous doit foi et homm. simple, rachapt, cheval de service, selon la grandeur dudit fief, et 30 s. tourn. de taille, etc. »

On voit, dans ce qui précède, une gradation de vassalité et de suzeraineté fort remarquable. Ainsi, différents censitaires des paroisses de S.-Mars et de S.-Denis, tant envers le fief de la Cour, qu'envers celui des Broces; ces fiefs reportant eux-mêmes à celui du prieuré, qui reporte au seigneur d'Ardenay, lequel, à son tour, a pour suzerain le châtelain de S.-Aignan; ce qui établit cinq degrés bien comptés. Si l'on ajoute ensuite la suzeraineté du baron de Montdoubleau, sur la terre de S.-Aignan; puis celle des comtes du Maine d'abord, ou, plus tard, des comtes de Vendôme; et enfin, celle du Roi; on aura ici un exemple de huit degrés de féodalité bien établis.

5° Le seigneur de la terre et fief de *Glatigny*, en S.-Mars-la-Bruyère, lequel n'est pas nommé, est taxé à *vj* l., au rôle du ban et de l'arrière-ban de 1639.

On voit, par un aveu de l'an 1406, rendu par Huet de Chahannay, que la terre de S.-Mars relevait aussi de celle de Montfort-le-Rotrou, et de sa juridiction.

La paroisse s'approvisionnait de sel au grenier du Mans, et ressortait de sa juridiction pour cet objet.

Hist. civ. Un arrêté consulaire, du 26 pluv. an XII

6 fév. 1804), autorise la comm. de S.-Mars à accepter la donat. d'un terrain attenant au cimetière, à elle faite par le citoyen Vatinet.—Ordonn. du Roi, du 21 juill. 1830, port. autoris. d'accepter également une maison avec dépendance, estimée 1400 f., donnée par le Sr Gonnet.

Un collége ou école de garçons, existait anciennement à S.-Mars. Ecole primaire actuelle, pour laquelle la commune est en voie de faire construire un local, et alloue 200 f. pour le traitement de l'instituteur, et 100 f. pour le loyer, sur son budget annuel; fréquentée par 15 à 25 enfants.

Historiq. Le 15 oct. 1567, on célèbre à la cathédrale du Mans, une messe solennelle pour la paix, pour le Roi, et pour la conservation de l'évêque Ch. d'Angennes, et de ses compagnons d'armes, qui poursuivent *à outrance* les ennemis de l'église (les calvinistes), ès-paroisses de Montfort, le Pont-de-Gesnes, *S.-Mars-la-Brière*, et lieux circonvoisins. »

Antiq. Des cercueils en pierre (grès dit coquiller, probablement), furent découverts à S.-Mars-la-Bruyère, vers 1826, dans l'emplacement du prieuré.

Voir, pour tout ce qui concerne l'histoire particulière de l'ancienne paroisse de S.-Denis-du-Tertre, son article particulier, ci-dessus, page 198.

Hydrogr. La riv. d'Huisne traverse, d'est à ouest, la partie septentrionale du territoire, en passant à 7 h. au nord du bourg; celle de Narais, le parcourt du S. au N. N. O., en passant à l'entrée occidentale du bourg, où se trouve un pont en pierre, à la traverse de la grande route, et va confluer dans l'Huisne, au-dessous du moulin de Bourai; un petit ruiss., venant des étangs du château, traverse aussi la même route, parallèlement, et à 6 h. à l'O. du Narais, pour aller se perdre également dans l'Huisne. — Moulin de Bourai, à blé, à 2 roues, sur l'Huisne, où est établie aussi une usine à chanvre (v. ci-dessous industr.); de la Gautraie, de S.-Mars, de Biard, à blé; un à papier, entre ces deux derniers; tous quatre sur le Narais. Etangs empoissonnés en carpes, brochets, tanches, gardons, anguilles, etc. Les marais de S.-Mars-la-Bruyère, situés au sud du château et du bourg, sont alimentés par les eaux des étangs et du petit ruiss. décrit ci-dessus. » Ces eaux croupissantes, chaudes en été et très-froides en hiver, contiennent beaucoup d'insectes et de végétaux qui s'y putréfient; aussi sont-elles troubles, fétides, pesantes et d'un goût fort désagréable. La tourbe qui y abonde, ajoute à leur mauvaise qualité. L'exhalaison de ces eaux, détermine des fièvres adynamiques

et ataxiques. Les dessèchements, dont on s'occupe depuis plusieurs années, font espérer que bientôt disparaîtront ces causes d'insalubrité. (J.-C. LEBRUN. *Ess. de Topogr. médic.*, etc.; 1812). Nous ne pensons pas que la cause d'insalubrité signalée sur ce point par le Dr Lebrun, ait beaucoup diminué, depuis près de 30 ans, que ceci a été écrit.

GÉOL. Sol généralement plat, élevé dans la partie orientale, où se trouve la butte sur laquelle sont bâtis l'église et le bourg de S.-Denis; à l'extrémité méridionale du territoire, où se trouve celle de Londonneaux; et vers le nord, sur la rive droite de l'Huisne, où est celle de Mont-Belin, qui domine le cours de cette rivière: ces différentes buttes, de 30 à 40 mètr. d'élévation. La plus grande partie de la commune de S.-Mars-la-Bruyère, repose sur les alluvions anciennes de l'Huisne, qui recouvrent, sur ce point, le terrain de grès vert, appartenant à la partie moyenne du terrain crétacé (M. TRIGER). Terrain tourbeux, dans les bas-fonds marécageux, le long du Narais. Grès ferrifère, sur quelques points.

Plant. rar. La *Flore du Maine* en cite un assez grand nombre sur ce territoire. Nous bornerons nos indications aux plus intéressantes: — *Phanér.* Carex ampullacea, GOOD., et C. panicaluta, LIN.; Cladium mariscus, R. BROW.; Comarum palustre, LIN.; Epipactis palustris, CRANTZ.; Eriophorum augustifolium, ROTH., et E. latifolium, HOP.; Exacum filiforme, LIN.; Helianthemum alyssoides, VENT.; Illecebrum verticillatum, LIN., *var.* Rivularis; Lappa minor DECD.; Menyanthes trifoliata, LIN.; OEnanthe Lachenaliis, GMEL.; Parnassia palustris, LIN.; Salix aurita, LIN.; Samolus valerandi, LIN.; Scleranthus perennis, LIN.; Schœnus fuscus et Sc. nigriscens, LIN.; Thesium linophyllum, LIN.; Triglochin palustre, LIN. — *Cryptog.*: Bryum pseudotriquetrum, HEDW.; Hypnum cordifolium, HEDW., *var.* Fasciculatum; H. stellatum, SCHEB., et H. scorpioides, LIN.; Lycopodium inundatum, LIN.; Ortotrichum crispum, HEDW.; (*Fl. du Maine*). = Elatine hexandra, DECD.; Polygonum minus, HUDS.; Rumex maritimus, LIN.; Spergula nodosa, LIN. (M. CL. GOUPIL).

CADASTR. Superf. tot. de 3,469 hectar. 11 ar. 60 cent., subdivisée ainsi: — Terr. labour., 1,255-92-89; en 5 class., éval. à 4, 9, 16, 22 et 32 f. — All. et aven., 3-68-80; à 32 f. — Jard., 51-73-98; à 32, 48 et 60 f. — Vign., 8-55-30; à 18 et 30 f. — Prés, 281-17-70; à 12, 21, 36, 48 et 60 f. — Pâtur., 110-75-80; à 6, 12, 21 et 36 f. — Pâtis, 12-15-00; à 6 f. — B. d'agrém. et fut., 10-23-40; à 16 f. — B. taillis,

353-77-20; à 5, 7, 12 et 16 f. — Auln., boul. et semis, châtaign., 48-55-60; à 5, 7, 9 et 21 f. — Brousaill., 0-59-20; à 2 f. 50 c. — Pinièr. et semis, 1,031-88-52; à 4, 7, 11 et 16 f. — Land., 145-23-00; à 2 et 4 f. — Douv., 0-04-00; à 32 f. — Et. et mar., 40-60-60; à 7, 9, 12 et 16 f. — Sol des propr. bât., 14-25-21; à 32 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 1-22-20. — Rout., chem., plac. publ., 76-04-70. — Riv. et ruiss., 22-68-50. = 449 Maisons, en 10 class. : 34 à 6 f., 174 à 9 f., 154 à 12 f., 35 à 16 f. 15 à 20 f., 13 à 30 f., 8 à 45 f., 10 à 60 f., 3 à 80 f., 3 à 120 f. — 6 Loges, à 3 f. — 1 Château, 480 f. — 4 Moul. à blé, à 110, 120, 140 et 250 f. — 1 Moulin à chanvre, 180 f. — 1 Moulin à papier, à 220 f.

Revenu imposab. { Propriét. non bât., 49,164 f. 16 c. / — bâties, . 7,946 » } 57,560 f. 16.

CONTRIB. Fonc., 6,318 f.; personn. et mobil., 796 f.; port. et fen., 326 f.; 31 patentés : dr. fixe, 262 f. 50 c., dr. proport., 114 f. 50 c.; total, 7,817 f. — Perception d'Yvré-l'Evêque.

CULTUR. Superficie généralement sablonneuse, ne produisant guère que du seigle autrefois, peu propre aux prairies artificielles; le sainfoin pourrait réussir sur quelques points, ainsi que les espèces de trèfle qui s'arrangent d'un sol sablonneux et peu substantiel, la spargoute, etc.; mais on ne les y essaie pas. Les landes de S.-Mars qui, des deux côtés de la grande route de Paris, étaient improductives, il y a un demi-siècle, se sont couvertes depuis, de semis de pins maritimes d'un grand produit. Ensemencés en seigle, 295 hectar., orge et avoine, 30 h. de chaque, froment et méteil, de chaque, 7 h. seulement; sarrasin, 60 h., maïs, 160 h.; produis. 5 pour 1 le froment et le méteil, 6 le seigle, 7 l'orge et 10 l'avoine; 12 le sarrasin, 18 le maïs. On y cultive, en outre, pommes de terre, 160 h., chanvre. 10 h., prairies artific., 30 h.; citrouilles, légumes secs; vin, bois, prés naturels, dont ceux sur l'Huisne, de bonne qualité, les quantités indiquées au cadrastement; arbres à fruits, marronniers, etc. Elève d'un petit nombre de chevaux, d'un nombre moyen de bêtes à cornes, beaucoup plus (650 têtes), de moutons, de chèvres, de porcs et engrais de ceux-ci, et de bœufs; un certain nombre de ruches d'abeilles. Les sieurs Lalande et Jouvet, obtiennent les prix accordés en 1839, par le comice agricole cantonnal, pour les deux meilleurs taureaux de 12 à 15 mois, élevés, le 1er sur un bon, le 2e sur un mauvais terrain. — 5 Ferm. princip., 9 autres; 88 bordages, la plupart de peu de valeur; 40 charrues, dont les



res et marchés de Montfort et du Pont-de-Gesnes, nerré, du Mans; de Savigné-l'Evêque, par les hab la rive droite de l'Huisne, seulement.

INDUSTR. Moulin à papier, établi en 1806, à à une cuve, où l'on fabrique des papiers pot papiers à impression et à emballage, vendus au à Paris; tire le chiffon du département. — Usine rer le chanvre, établie en 1831. — Extraction d ou silex, pour le chargement de la grande route; du bois, pour usines et charpente, en pins surtout. tion de toiles communes, de commande; celle de et de mouchoirs, qui subsistait en 1804, ne s'est pas

ROUT. ET CHEM. Route royale n° 23, de Paris traversant le territoire de l'E. à l'O., en passant =5 Chem. vicin. classés :—1° de Montfort à Savi court l'extrémité nord du territ., sur une long. de 1, — 2° de Parigné-l'Evêque à Montfort; traverse l' sud, l'espace de 5,735 m.; — 3° de S.-Mars à part de la grande route dans le bourg, long., 3,12 4° de Fatines à Montfort; parcourt la partie d droite de l'Huisne, long., 2,080 m.; — 5° de Champagné; long., 590 m.

LIEUX REMARQ. Le château seul, comme habitat le rapport des noms : Montbelain (nom qui, s'il r que lieu élevé, offre un pléonasme, qui disparaîtra diquait un lieu consacré au culte de *Bélenus*, le lumière, le *Phaëton* des Grecs, le *Lucifer* des Montalon; Dicé (nom qui peut avoir la même é que celle indiquée pour les comm. de DISSAY (v. ces art.); les Tuffètes (terrain de tuf?); le Bou qui paraît indiquer un terrain de landes); les Iles

d'une brigade de gendarmerie à cheval; 1 recette buraliste des contribut. indir., et 1 débit de tabac. Relais de poste aux chevaux; bur. de poste aux lettres, à Connerré.

ÉTABL. PARTIC. Ecole prim. de filles, réuniss. de 15 à 20 enfants.

Passage de nombreuses voitures publiques par le bourg.

SAINT-MARS DE LOCQUENAI, Y, ou DE LOCNAI, Y; *Sti-Medardi de Locqueneio;* commune dont le surnom sera expliqué plus bas, au paragr. ANTIQ.; du canton et à 7 kilom. N. E. de Bouloire; de l'arrond., et à 19 k. O. de S.-Calais; à 22 k. 5 h. E. S. E. du Mans; autrefois du doyenné de S.-Calais, de l'archid. de Montfort, du diocèse du Mans et de l'élect. de Château-du-Loir. — Dist. légale : 8,20 et 27 kil.

DESCRIPT. Bornée au N., par Bouloire; à l'E., par Maisoncelles et par Tresson; au S., par Villaines-sous-Lucé; à l'O., par Challes et par Volnay; sa forme, extrêmement irrégulière, serait à-peu-près celle d'un ovoïde, s'étendant du S. O. au N. E., si ce n'était un appendice assez étroit qui se trouve au N. Diamètre longitud. et central, de l'extrémité de l'appendice nord au sud, 6 k. 1/2 à 7 k.; largeur, de l'O. N. O. à l'E. S. E., variant de 3 à 4 k. 1/2. Bourg peu important, situé dans un vallon, sur le ruiss. de Hune (v. cet art.), peu loin de la limite O. S. O. du territoire, et à 1,1 h. seulement S. E. du bourg de Volnay, se composant d'une rue qui s'étend de l'or. à l'occ. où elle aboutit à l'église, d'une sorte de place à l'est de celle-ci, et d'une autre petite rue partant de la première et se dirigeant au nord. Eglise n'ayant rien de remarquable, qu'un cordon saillant, entourant à l'extérieur la voussure de la porte occidentale, terminé dans sa partie inférieure, à droite, par une figure grotesque, à gauche, par celle d'un oiseau. Clocher en flèche, qui, ayant été tronquée par la foudre, est terminée en calote de parapluie. Cimetière entourant l'église, à l'O et au S., entouré de murs d'appui. Une belle allée de marronniers d'Inde, conduit du bourg au château, situé tout près, au S. S. E. V. plus bas, HIST. FÉOD.

POPUL. Portée à 150 feux, sur les rôles de l'élection, on en comptait 172 en 1804. Elle est aujourd'hui de 232, se compos. de 458 indiv. mâl., 516 fem., total, 974; dont 294 dans le bourg et dans les hameaux ci-après, savoir : de la Masure, de la Cave et du Boulay, chacun 25; des Gibecières, du Ruau, de la Joueterie, chacun 22; de la Tremblais et de Cassepot, chacun 20; des Perrais, 18; de la Vaudoire, 15.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclus. : mar., 60; naiss., 193; déc., 188. — De 1813 à 1822 : mar., 68; naiss., 254; déc., 159. — De 1823 à 1832 : mar., 177; naiss., 258; déc., 174.

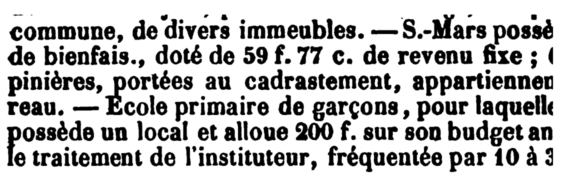


tellenie de S.-Calais, ainsi qu'on le voit par ce p
l'aveu déjà cité : « Le dit chevalier (Florent d'Illi
de Maisoncelles), me doit foi et hommage simple
aides et taille..., par raison de sa terre appelée
S.-Mars, pour raison de laquelle il est tenu venir o
procureur pour lui, par chacun an, le mardi apı
modo, aux ouances (audiences) de ma dite ch
avecque son sergent, lequel doit pour lui amene
ouances les hommes et sujets dudit fief S.-Mars
senter par la tradition de la verge de son office
de Guill. le Cirier sire de la Bournaie, lequel, par l
de la verge de son office, par manière de servi
sente à moi ou à mes officiers les hommes et s
fié de S.-Mars et aussi ceux du lieu de la Bournai
verges et sujets moi ou mesdits officiers devons
tenir en main, jusqu'à ce que mes dits officiers ai
y a aucun desdits sujets qui se plaignent les uns d
et s'aucune plaintifs y a, mesdits officiers doivent
son et justice; et ce fait, mesdits officiers doive
audit seign. de la Bournaie, ou à son sergent, les
suj. dudit fié de S.-Mars et ceux de la Bournaie,
titution desdites deux verges et ledit seign. de la B
son sergent, doivent rendre audit seign. du fié de
ou à son sergent ou procureur, ses homm. et suj
restitution de sa dite verge, pour en jouir comm
vant, sans coutume mettre, ne sans coustume ote
coutume des Ouances. » Ce passage révèle une de
marquables dispositions, et certes, l'une des plus
du droit féodal, que nous n'avions point encore
ailleurs.

La terre de S.-Mars de Locquenai était possédé

Cosne, née Bailly, était dame de S.-Mars de Locquenay, en 1776. Le château de S.-Mars, situé, comme nous l'avons dit, à proximité du bourg, est une assez belle maison, quoique simple, terminée par deux pavillons à ses extrémités, et accompagnée, au levant, d'un joli bois bien percé.

Autres fiefs de la paroisse : 1° celui de *Bournaie*, mentionné à l'article précédent ; 2° et 3° *Mellève*, en partie, et *Vau-de-Crannes*, aussi mentionnés dans le même aveu : « Les héritiers de Patris Levayer, escuyer, en son vivant seign. de Pescheré (au Breil), foy et homm. simple, loyaux aides et tailles, etc., par raison de partie de sa terre de Mellève, c'est à savoir une pièce de terre, etc. ; et pour une pièce en bruyère, sise au Vau-de-Crannes, au regard desquelles choses il a quatre hommes de foy, fié et justice. » On voit encore des ruines du manoir de Mellève, quoique détruit depuis longtems. Le même châtelain avait aussi, d'après le même aveu, un droit de moutonnage sur les landes et bruyères du Vau-de-Crannes, sises ès-paroiss. de Volnai et de S.-Mars de Locquenai, lequel consistait à percevoir, par chacun an, un mouton bon et franc, ou une somme, convenue par abonnement, pour en tenir lieu, de ceux qui obtenaient de lui ou de ses officiers la permission d'y mener paître leurs bestes aumailles, brebis, pourceaux et autres, payable au jour de Pasques-Fleuries, rendu à la métairie du maître des Ardens du Mans, qui joint lesdites landes, le tout sous peine de saisie et confiscation des animaux trouvés paissants sans autorisation. « Et soulait valoir anciennement ledit droit 20 moutons, et de présent ne vaut que 9 ou 10 moutons ; » 4° et 5° la *Plante* et la *Roberdière*, pour lesquels Jehanne Doysel, Ve de Julien Pouriau, comme tutrice de Marie et Catherine leurs filles mineures, devait foy et homm. simple, et une paire d'éperons blancs de service, etc., au châtelain de S.-Calais, suivant l'aveu précité de 1465, pour lesdits lieux, qui furent précédemment à feu Jehan Savaire ; 6° le *Motay*, relevant aussi du châtelain de S.-Calais : « Les hérit. de Mess. Mich. le Maréchal, prestre, foy et homm. simple, et 12 *d.* de service au jour de S.-Calais, et loyaux aides, etc. ; pour raison de son bordage et apparten. du Motay, qui fut Guyon de Motay : et Mess. Julien de Baugé, prestre, foy et homm. simple et 1 *d.* de service au même jour, etc. ; pour raison de ses choses du Mottay, et une pièce de bruière appelée la Boujontière, le tout sis par. de S.-Mars de Locquenai ; 7° les *Fougerais*, fief pour lequel Ambroise Couldrin est porté au rôle de l'arrière-ban de 1639, sans mention de la taxe qui lui est imposée.



commune, de divers immeubles. — S.-Mars possè
de bienfais., doté de 59 f. 77 c. de revenu fixe ; (
pinières, portées au cadrastement, appartienne
reau. — École primaire de garçons, pour laquell
possède un local et alloue 200 f. sur son budget an
le traitement de l'instituteur, fréquentée par 10 à 3

ANTIQ. Suivant une tradition populaire, il exis
de l'église un souterrain, dont on n'a jamais pu
profondeur, rempli d'une quantité innombrable (
d'où viendrait, selon M. El. Johanneau, le surnon
quenay, des mots celtiques *loc* et *enet*, cave, loge, s
des oiseaux. Dolmen, appelé la *Pierre-Plate* ou *Pi*
verte, situé dans la lande du Petit-Bouleau, entre
de S.-Mars et celui de Tresson, dont la table est
3 m. 32 c., et large de 2 m. 27, épaisse de 0,81 (
sente un exhaussem. en dos-d'âne ; des 4 pierres de
de 1 m. 30 c. de hauteur, l'une a été renversée, il y a
siècle, par une excavation faite au-dessous pour y
un trésor. A côté est un peulven, de 0,81 c. seul
hauteur, qu'on croit avoir été la crédence de ce d
Les restes d'une voie romaine, déjà décrite aux a
nay et S.-Georges-de-la Couée (v. ces art.), connu
nom de *Chemin-des-Romains* et de *Chemin-Fer*
parcourt l'espace de 15 k., en venant de S.-Georg
raissent à 1 k. ou 1 k. 1/2, au S. du bourg, près la
Grand-Ivet.

HYDROGR. La comm. est traversée, de l'E. à l'O
partie centrale, par le ruiss. de Hune (v. son art.), (
près et au S. du bourg, et alimente un petit étang,
bourg et celui de Volnay ; un petit ruiss., venant d
Trois-Chênes, vient confluer dans le précédent

ue d'environ 2 k. 1/2. — Moulin à blé de la Chesnaie, sur ruiss. de Hune.

Géol. Sol légèrem. ondulé; terrain tertiaire, offrant le ès de Fontainebleau, de la marne blanche et des sables ssez profonds dans la partie sud.

Plant. rar. Malva moschata, LIN; Stalice plantaginea, LL.; (J. R. P.)

Cadrastr. Superf. tot. de 2,178 hectar. 27 ar., se subdivis. ainsi : — Terr. labour., 1,298-08-10; en 5 class., éval. 2, 4, 8, 12 et 16 f. — Allées, chem., 4-16-40; à 3 f. — Jard., 38-79-19; à 16, 18 et 20 f. — Vergers, 0-66-00; à 10 f. — Vign., 0-89-30; à 16 f. — Prés, 93-35-97; à 7, 16, 28 et 32 f. — Pâtur. et pâtis, 34-03-50; à 4, 7 et 16 f. — B. fut., 4-30-90; à 9 f. — B. taill., 87-55-50; à 4, 8 et 10 f. — Châtaigner., 0-53-20; à 3 f. — Brousaill., 1-12-30; à 2 f. — Pinièr. et semis, 379-44-80; à 1, 3 et 4 f. — Land. et bruyèr., terr. vag., 180-19-70; à 1 et 3 f. — Douv. et ét., 1-45-75; à 8 f. — Mar., 0-72-05; à 4 f. — Superf. des propr. bât., 10-97-07; à 16 f. *Obj. non impos.* : Egl.. cimet., presbyt., 1-01-22. — Chem. et terr. vag., 39-65-45. — Cours d'eau, 1-30-60. = 241 Maisons, en 9 cl. : 61 à 3 f., 70 à 5 f., 45 à 6 f., 33 à 8 f., 19 à 10 f., 5 à 13 f., 3 à 15 f., 4 à 20 f., 1 à 80 f. — 4 Loges, à 2 f. — 1 Moulin, à 60 f.

Revenu imposab. { Propriét. non bât., 13,851 f. 13 c. / —— bâties., 1,595 » } 15,446 f. 13 c.

Contrib. Fonc., 3,809 f.; personn. et mobil., 435 f.; port. et fen., 154 f.; 25 patentés : dr. fixe, 106 f., dr. proport., 18 f.; total, 4,522 f. — Perception de Bouloire.

Cultur. Superf. argilo-sablonneuse et de sable pur, peu propre à la culture des gros blés; ensem. dans la proport. de 280 h. en seigle et autant en méteil; 42 en orge, 37 en avoine, 20 en froment, 25 en maïs; dont le produit est, dit-on, de 8 pour 1 le froment (quantité qui paraît exagérée), de 5 à 5 3/4 l'orge, le seigle, le méteil; en outre, 30 h. en pommes de terre, 6 en chanvre; point ou presque point de prair. artific.; bois, prés, vignes, les quantit. indiq. au cadastrem.; arbres à fruits, noyers, maronniers. Une portion de la lande du Petit-Boulau, occupe la partie méridion. du territoire. Educat. d'un petit nombre de chevaux; davantage de bêtes à cornes, de porcs, de chèvres et surtout de moutons; un certain nombre de ruches d'abeilles. Assol. triennal et quadriennal; 15 fermes, 60 bordages; 30 charrues, dont 20 traîn. par bœufs et chevaux. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a exportat. réelle de moitié aux 2/3, des 3/5mes de l'avoine; en chanvre et fil, fruits et cidre, bois;

poulains, bestiaux, moutons, porcs gras, laine, cire et miel; menues denrées. = Fréquentat. des marchés de Bouloire, de Lucé et de S.-Calais; du Mans et de Château-du-Loir, pour les toiles.

INDUSTR. Fabricat. de toiles de chanvre, dites bâtards, occupant de 75 à 80 métiers, produis. annuell. de 900 à 1,000 pièces de 50 aunes, en 3/4 et en 4/4.

ROUT. ET CHEM. L'anc. grand chem. du Mans à S.-Calais, par Changé, traverse et limite en partie, l'extrémité nord du territoire, situé à une distance peu éloignée entre les grandes routes du Mans à S.-Calais, et du Mans à Lucé. = 9 Chem. vicin. classés : — 1° allant à Bouloire, en part. du bourg; long. sur la comm., 4,600 mètr. — 2° à Lucé, part. égalem. du bourg, 2,400 m. — 3° à Volnay; même point de départ, 420 m. — 4° à Maisoncelles, également; 5,300 m. — 5° à Tresson, part. du n° 2, au carref. de la Rivière; 2,900 m. — 6° à S.-Mars-d'Outillé, commence au même point que le précéd.; 2,650 m. — 7° à Challes, même point de départ; 1,600 m. — 8° de Volnay à Lucé, partant du carref. de Grusson et allant joindre le n° 2; 2,200 m. — 9° de Tresson et Montreuil à Challes, dit le *Chemin-Ferré*; 700 m.

LIEUX REMARQ. Le château seul, comme habitation. Sous le rapport des noms : la Baronnière, Tour-Guillaume, l'Hôtellerie, Chaire-Gérault; Montargis; les Grand et Petit Breil (Breuil), la Plante, le Boulai, les Tremblais; Verdet; les Perriers; le Ruau, la Grande-Fontaine; les Cassepots; etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école prim. de garçons, bur. de bienfaisance; 1 débit de tabac. Bur. de poste aux lettres, au Mans; de distrib., à Bouloire.

ETABL. PARTIC. Ecole primaire de jeunes filles; 5 à 10 enfants.

SAINT-MARS-D'OUTILLÉ ou **D'OUSTILLÉ**: *Sti-Medardi de Ostilleio, seu Austilleio;* commune devant son surnom, comme on le verra plus bas, à l'ancienne châtellenie et village d'Outillé, qu'on écrivait anciennement et avec raison Oustillé; du cant. et à 6 kilom. 5 h. N. N. E. d'Ecommoy; de l'arrond., et à 17 k. 5 h. S. S. E. du Mans; anciennement du doyenné d'Oizé, de l'archid. et de l'élect. de Château-du-Loir, du dioc. du Mans. — Dist. lég. : 8 et 21 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Brettes; au N. E., par Pârigné-l'Evêque; à l'E., encore par Pârigné et par Pruillé-l'Eguillé; au S., par Marigné; au S. O., par Ecommoy; à l'O., par Theloché; son territoire, de forme ovale,

ge de l'E. N. E. à l'O. S. O., sur un diam. central
s de 8 k., et sur une larg. qui varie de 5 à 6 k. Joli
, de construction moderne, situé dans la partie cen-
u territoire, en tirant un peu vers la limite N. O.,
versant méridional d'une colline en pente douce,
nposant de cinq rues, dont deux principales, se
it à angle droit, la plus belle aboutissant au S. de
. On remarque dans cette rue, un bon nombre de
maisons, notamment l'école primaire et secondaire
çons avec pensionnat, pouvant contenir de 80 à 100
, fondée en 1821, par M. Fouchet, et dont la maison
econstruite, de l'ordre dorique, en 1834.
z grande et belle église, bien décorée, à croisées
re gothique flamboyant, à clocher en forme de py-
-allongée, d'un bel effet. Cimetière hors et au S.
bourg, enceint de murs; celui qui était attenant à
, supprimé. Près et au S. O. de l'église, au bout
place en quadrilatère, se trouve le presbytère,
enceinte de murs avec parterre et jet d'eau, pota-
deux pièces d'eau, alimentées par le ruiss. le Bignon,
côteau au bas duquel est situé le bourg, y entretient
rs douves, un joli bassin dans le jardin du pen-
, et détourne son cours à volonté, pour arroser les
bourg pendant l'été, et, en ouvrant les écluses du pre-
servoir, fournir abondamment de l'eau en cas d'incen-
remarque encore, dans ce bourg, qui est environné
ries, les beaux jardins dont il est décoré, dont deux
s à l'anglaise, en arbres d'utilité et d'agrément,
les bassins d'eau vive; et, au bas du bourg,
ion de la Gonterie, avec ses statues, ses longues
lles, et son pont-levis sur le Rhône.
cien bourg, actuellement hameau d'Outillé, situé à
l'O. un peu vers S. de celui de S.-Mars, beaucoup
ncien que lui, forme une assez longue rue, étroite,
ant du N. au S., dans laquelle se trouvent deux
maisons à fenêtres ornées de moulures, à la che-
le l'une desquelles un des piliers qui supporte la
u manteau, représente une tête de bœuf. Oustillé,
ucum, possédait anciennement un château fort,
de doubles fossés, et la rue du bourg, auquel on
le titre de ville, était fermée, à chacune de ses
ités, par un pont-levis, et probablement par une porte.
elle d'Outillé, sous le vocable de Ste-Catherine, à
grecque en pierre, posée sur le haut du pignon
, et clocher en campanille, en forme de petite tourelle

carrée, sur celui occidental. La construction de cette petite église, ne remonte pas au-delà de la fin du 15e siècle. Il reste encore, au pied du mur septentrional du chœur, quelques assises de petit appareil régulier, de la première construction, remontant au 11e ou au 12e siècle.

POPUL. Portée sur les états de l'élect., à 350 feux, avec le titre de *bourg*, qui avait alors une acception différente de celle qu'on lui donne actuellement dans le pays, et ne s'appliquait qu'aux lieux ayant foire et marché, comme était Oustillé. Elle était de 437 feux en 1804, comprenant 1,980 indiv.; aujourd'hui on en compte 522, se composant de 1,010 indiv. mâl., 1,036 fem., total 2,446; dont 386 au bourg de S.-Mars, 111 à celui d'Oustillé; et, dans les hameaux, savoir: des Proulières, 93; de Grandmont, 54; de l'Homed'Aire, 40; de Creuse, de la Groix-du-Genet, des Gombaudières, 37 chacun; de la Poitevinière, des Milteries, du Cormier, 28 à 30 ch.; de Chauchay, des Couloirs, de la Roche, 23 à 25 ch.; des Papinières, de l'Enfournerie, 22 et 20; de la Frogerie et de la Maussonnière, 18 et 16.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv.: mar., 153; naiss., 485; déc., 456.—De 1813 à 1822: mar., 150; naiss., 516; déc., 373. — De 1823 à 1832: mar., 164; naiss., 481; déc., 394.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable de S. Médard; assemblée fixée au dim. qui suit le 8 juin, fête de ce saint, par arrêté préfect. du 7 avril 1837; celle de S.-Sébastien, qui tenait autrefois le 20 janvier, fixée, par autre arrêté du 3 sept. 1831, au 1er dim. d'octobre. — L'évêque S.-Thuribe, successeur immédiat de S. Julien, dans le 3e siècle, consacra, dit-on, l'église d'*Ustilliacum*, Oustillé.

La cure, qui valait 600 l. de revenu, était l'une des 40 à la présentation du chapitre de l'église du Mans, par suite du don que fit à ses chanoines, l'év. Guill. de Passavent, 1142-1186, du droit de patronage qu'il avait dans l'église de S.-Mars-d'Outillé. Les dîmes que possédait ce chapitre dans la paroisse, étaient affermées 850 l., en 1789. — Sous le pontificat d'Hamelin, second succcesseur de G. de Passavent, 1190-1214, un seigneur appelé Paulin Roters, partant pour aller faire la guerre au Albigeois, remit à l'église du Mans la 3e partie des dîmes, métives et pailles, qu'il croyait posséder injustement dans la paroisse de S.-Mars-d'Outillé. Cette cession fut confirmée par l'év. Hamelin. Sous le même pontificat, de grandes contestations eurent lieu entre les chanoines du Mans, et Guillaume de la Jaille, seign. d'Oustillé, qui prétendait avoir juridiction criminelle

de réformation des mesures, dans le fief et le domaine u chapitre; Guill. des Roches, sénéchal du Maine et seign. e Château-du-Loir, régla ce différend, par une sentence qui fut homologuée au parlement de Paris, en l'an 1213. Peu après, en 1218, le même G. de la Jaille fit abandon au chapitre, de la dîme qu'il possédait dans la paroisse de S.-Mars, et des offrandes qu'il avait droit de percevoir dans l'église d'Outillé.

On voit, à 1 k. 1/2 au S., un peu vers E. du clocher de S.-Mars, la maison et la chapelle de la Ratelière, appartenant autrefois aux religieuses Ursulines du Mans. M. Maussion, ancien curé de S.-Mars, mort depuis six ans, a fondé des messes dans cette chapelle, afin d'en assurer la conservation.

Prieuré de S.-Etienne-de-Bersai, ou des Bons-Hommes de Grandmont. Vers l'an 1163, Henri II, roi d'Angleterre et comte du Maine, fit bâtir sur la lisière nord de la forêt de Bersai, un prieuré conventuel qu'il donna à l'abbaye de S.-Etienne-de-Grandmont, *Grandis-Mons*, établie dans le Limousin, à la charge d'y entretenir des religieux de cet ordre, dont la règle, donnée par S. Etienne de Thiers, était tellement sévère, que les conciles de 1247 et de 1309, crurent devoir la modifier. En 1168, l'év. Guill. de Passavent, à la requête de F. Bernard, prieur, et du consentement du doyen et du chapitre du Mans, donna quelques terres voisines pour augmenter l'enclos du couvent. Après la mort du roi Henri II, en 1189, Richard Cœur-de-Lion, son fils et successeur, confirma la fondation faite par son père, augmenta les terres de cet hermitage, et le dota de son domaine. Guillaume d'Oustillé donne aussi à ces religieux, appelés *Bons-Hommes*, un droit de tiercerie, avec les cens et rentes qu'il possédait en communauté avec l'évêque, et quelques seigneuries que le roi Henri lui avait données en récompense de ses services; le tout à la charge par les moines, de prier Dieu pour le repos de son âme et de celle de son bienfaiteur. On nomme encore Richard d'Ardenay, parmi les bienfaiteurs de ce monastère, dans l'église duquel l'évêque Hamelin avait son tombeau. — Le pape Jean XXII, 1334-1342, ayant divisé l'ordre de Grandmont en 39 prieurés, par la réunion de 2 et même de 3 correctories, le prieuré conventuel de la Hubaudière, fondé paroisse de Sanières, dans le bas Vendomois, devint l'annexe de celui de Bersay. — L'ordre de Grandmont ayant été supprimé, en 1772, par une bulle de Clément XIV, qui ne fut exécutée qu'à la mort de l'abbé alors vivant, en

1787, l'évêque de Gonssans, unit la mense conventuelle prieuré de Bersai au collége du Mans. — Le prieuré Grandmont, qui comptait 8 religieux en 1700, était à présentation du général de l'ordre, du Roi en derni lieu. Ses revenus, réunis à ceux de la Hubaudière, étaie de 4,000 l. pour le prieur, et de 2,000 l. pour le couven François Gradot, chan. et archid. de Sens, fut pourvu c ce bénéfice, en 1766. L'évêque de Bayeux, Bernardin d Saint-François, né à Marigné (v. cet art.), avait été prie de Bersai. Situé à 3 k. S. E. du bourg de S.-Mars, ent plusieurs étangs, sur la lisière de bois qui ont fait part autrefois de la forêt de Bersai, et se trouvent au nord cette forêt, plusieurs maisons ont été construites des bât ments de ce prieuré, vendu pendant la révolution, et forment actuellement un hameau.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse de S.-Mars ét en litige, vers la fin du siècle dernier, entre les propriétair des terres de la Fontaine et de Segrais, toutes deux situé dans la paroisse. On ne peut douter néanmoins, d'après qui va suivre, qu'elle n'appartînt à la première, unie dep longtemps à la châtellenie d'Oustillé et qui en a réuni to droits. « Originairement, la *ville* et château d'Oustillé étai possédés, avec le domaine de la Fontaine, dit Lepai d'après les autres historiens de la province, qui se sont to repétés les uns les autres sans examen, par les seuls châ lains d'Oustillé. La Fontaine était habituellement l'apana de l'aîné, avec la moitié indivise de la châtellenie : l'au moitié de celle-ci, étant le partage des cadets. Cette derni moitié, à une époque qu'on n'indique pas, fut adjugée au bar de Château-du-Loir, suzerain, pour crime de félonie de part d'un cadet d'Oustillé, qui avait pris les armes contre lu Telle est la version généralement admise, et que nous croyo tout-à-fait erronée. Dès l'époque où Hélie de la Flèche épou en premières noces, vers l'an 1090, Mathilde, fille et hériti de Gervais de Château-du-Loir, ce seigneur possédait, out cette seigneurie, celles de Mayet, de Lucé et d'Oustillé. confiscation dont on parle, était donc déjà opérée alors, l'on va voir que, lors de la transaction faite, en 1301, en Béatrix, baronne de Château-du-Loir et Agnès d'Oustillé, première se réserva les droits de haute juridiction, qui car térisent essentiellement la possession des fiefs, et sont t jours, dans le partage des terres nobles, l'apanage des aîn Il est donc évident, que ce fut la félonie d'un aîné des sei d'Oustillé, et non pas d'un cadet, qui donna lieu à la con cation dont il s'agit, au profit du suzerain, le baron de C

teau-du-Loir, qui acquit alors et retint avec soin, le plus essentiel des droits féodaux, celui de haute justice ou de juridiction criminelle, droit que ne lui aurait point donné la confiscation d'une part de cadet. Nous pensons aussi, d'après les documents tirés des aveux qui seront cités plus bas, que la terre de la Fontaine-Vaumorin, ainsi qu'elle est nommée dans l'un d'eux, n'était point originairement une portion de la châtellenie d'Oustillé, mais qu'elle fut apportée par mariage, au possesseur de la seconde moitié de cette châtellenie, peut-être en 1406, par J. de Dresnay, qui aura épousé une héritière des la Jaille d'Oustillé. On s'accorde à dire qu'Oustillé, était anciennement le chef-lieu de la paroisse et que S.-Mars n'était qu'un auxiliaire, qui devint chef-lieu après la destruction d'Oustillé, où il y avait autrefois four à ban, juridiction contentieuse, foire et marchés et fabrique de l'église, ce qu'on dit être prouvé par d'anciens titres, conservés au trésor de la baronnie de Château-du-Loir et au château de la Fontaine. En ce qui concerne le four à ban, la juridiction contentieuse et l'existence des foires et marchés, pas de doute, puisque ce sont des attributions ordinaires au droit féodal, que possédait la châtellenie; mais cela paraît plus douteux, en ce qui concerne l'existence d'une fabrique d'église, puisqu'il ne semble pas y en avoir eu d'autres à Oustillé que la chapelle de Sainte-Catherine, qui ne paraît pas même avoir été fondée, et que, ecclésiastiquement parlant, la paroisse aurait toujours porté le nom de S.-Mars. Il est bien vrai que le récit de la prise et de la destruction du château d'Oustillé, par Guill.-le-Roux, en 1098, raporté plus bas, semble indiquer l'existence d'une église à Oustillé; mais si elle eût existé dans cette ville, et qu'elle eût été épargnée par le vainqueur, il en subsisterait encore des vestiges, puisqu'on en trouvait bien, dans le siècle dernier, des fortifications qu'il détruisit. Il est à croire que l'église paroissiale était, dès cette époque, au lieu où elle est encore aujourd'hui; tandis que la chapelle de Sainte-Catherine, à Oustillé, était seulement à l'usage du seigneur et de sa maison.

Quoiqu'il en soit, et depuis l'époque de la séquestration dont il vient d'être parlé, une vive inimitié ne cessa de régner entre les châtelains d'Oustillé et les barons de Château-du-Loir, jusqu'à ce que, en 1301, Béatrix, comtesse de Dreux, baronne de Château-du-Loir, et Agnès, fille de Durand d'Oustillé, réglèrent pour l'avenir et à toujours, leurs droits respectifs, en décidant que la juridiction et le droit d'en nommer les conseillers et officiers, restaient cédés et annexés à la baronnie de Château-du-Loir, et les droits utiles et ho-

norifiques, ainsi que les terres vagues, les bois, etc., dépendants de la châtellenie d'Oustillé, continueraient à être indivis entre les stipulants, leurs hoirs et ayant-cause, et les profits partagés par égale portion, jusqu'à ce que le partage fut réclamé par une des parties, ce à quoi l'autre ne pourrait se refuser. C'est ainsi que ce fief est demeuré indivis jusqu'à la révolution, entre la baronnie de Château-du-Loir et les seigneurs de la Fontaine-d'Oustillé. Le Paige pense que c'est de là, peut-être, que provient le droit, attribué à ces derniers, de chasser à cor et à cri dans toute l'étendue de la forêt de Bersai, avec droit de pernage et pacage dans ladite forêt, et d'y prendre bois à bâtir, à faire merrain et à chauffer, droit qui n'a cessé que depuis environ un siècle et demi. Nous pensons que ce droit est plus ancien et date de l'origine de la châtellenie, ou à-peu-près. — Les bornes de la juridiction d'Oustillé, dit Lepaige, s'étendent, suivant d'anciens procès-verbaux, dans une paroisse voisine (celle de Theloché, à ce qu'il paraît). Ces procès-verbaux ont été reconnus juridiquement en 1709. Il n'y a, dans la paroisse de S.-Mars, de haute-justice que celle d'Oustillé ; l'église, le cimetière, le presbytère et les domaines qui en dépendent, sont dans la mouvance directe de cette châtellenie. Sur un empiétement qu'on y voulut faire dans le siècle dernier, les princesses de Nemours, baronnes de Château-du-Loir, firent planter un poteau avec carcan, écussonné de leurs armes, au coin du cimetière de S.-Mars. Plus tard, la baronnie de Château-du-Loir, réunie à la couronne, fut comprise avec le comté du Maine, dans l'apanage de MONSIEUR, frère du Roi (Louis XVIII), dont les armes en relief se voient encore derrière le tableau du maître-autel de l'église paroissiale.

On possède, au moyen des aveux, la connaissance d'une assez longue suite de seigneurs d'Oustillé et de la Fontaine, sans, toutefois, pouvoir en établir une exacte filiation. Nous avons trouvé, plus haut, dès le 12e siècle, un Guill. d'Oustillé, bienfaiteur du prieuré de Bersai ou de Grandmont, le même probablement que Guill. d'Oustillé choisi, de 1184 à 1191, par Henri II roi d'Angleterre, avec Guill. de Manneville, et Et. de Tournehan, pour l'exécution de la charte de fondation de la Chartreuse du Liget. Il est probable que c'est Guillaume de la Jaille dont il s'agit, mentionné, à la date de 1213 et de 1218, le même, sans doute, qui, avec Durand d'Oustillé, son fils, assiste comme témoin, sous l'épiscopat de Guill. de Passavent, à la donation faite à cet évêque, de l'église d'Avesnes, par Guill. de Cormes et sa femme. — Plus tard, en 1301, Agnès, fille de Durand, qui règle avec la ba-

de Château-du-Loir, le partage de leurs droits respectifs
a châtellenie d'Oustillé. La Jaille avait pour armes :
au léopard lionné de gueules, accompagné de 5 co-
s d'azur, mises en orle, 2 à chaque flanc et 1 en pointe.
us trouvons ensuite les mentions suivantes d'époques
ndividus : 1° pour *Oustillé* et *la Fontaine* : 1406, Jean de
nay, pour partie de la châtellenie d'Oustillé, ensemble
abergement et dom. de la Fontaine d'Oustillé, etc. Il est
able que ce fut lui qui, en épousant une héritière d'Ous-
unit à cette châtellenie l'habergement de la Fontaine, et
cette terre lui venait, par sa mère ou autrement, de la
le de Coëmes, *alias* Coysmes, puisque nous trouvons,
92, Lyon de Coysmes, chev., chambellan du roi de
; en 1395, le sire de Coaymes, chevalier, et, en 1399,
el de Coysmes, aussi chev., capit. de la ville d'An-
faisant aveu ou répit d'aveu, pour la terre de la Fon-
La famille de Dresnay, originaire de Bretagne, portait :
nt, à la croix émaillée de sable, en abîme, accompa-
le 3 coquilles de gueules, 2 et 1. — Cette terre était
, avec partie de la châtellenie d'Oustillé, à Michel du
qui en rend aveu en 1489. C'est la première fois que
ms de ces deux fiefs se trouvent unis. En 1603, même
est rendu par Jacq. le Corvaisier, Sr de Courteilles,
ll. au présid. du Maine, fils de feu Julien le Corvaisier,
Plessis, cons. au même siége et de Marie du Breil,
inée de J. du Breil, recev. du dom. au même pays.
559, Ant. le Corvaisier, lieuten. crim. au même
l'auteur de l'*Hist. des Ev. du Mans*, rendait aveu
es mêmes possessions ; et, en 1663, Marie le Febvre,
uvre, sa veuve, faisait également déclaration pour
e seign. de la Fontaine-Vaumorin, et moitié de la châ-
e d'Oustillé. La famille le Febvre portait : d'azur, à
ns noueux d'or, en sautoir, accompagnés de 2 crois-
n chef, avec étoile de même en pointe. Semblable aveu
ndu, pour lesdits objets, en 1704, par Jean le Maire,
seign. de Montlivault, Me ordin. de la ch. des Comptes,
is, agissant pour Nicolas Barthélemy, seign. d'Esne,
de la même chambre. Il paraît que ces objets passè-
ar succession ou acquisition, à la famille le Maire, puis-
n 1783, Fr.-L. Véron du Verger, du Mans, en faisait dé-
on, comme les ayant acquis, le 18 nov. 1736, de Ch.-P.
re, chev., seign. de Montlivault. La Fontaine-d'Ous-
omme on l'appelait en dernier lieu, sur laquelle Véron
ger avait fait de nombreux embellissements, et planté
nd nombre de mûriers, fut acquise par M. de Galifet,

abbé commandataire de la Fontaine-Daniel, de 1775 à 1790, qui l'habitait et fut nommé correspondant de la Soc. royale d'Agriculture de la généralité de Tours, pour le bur. du Mans, lors de sa fondation, en 1761 ; elle le fut ensuite par M. Duquesnoi, qui la revendit, il y a 20 à 25 ans, à Mme Ve Vétillart. Le château, de construction assez moderne, situé à 3 k. O. S. O. du bourg de S.-Mars et tout près au S. S. O. de celui d'Oustillé, est une maison régulière, flanquée de deux pavillons carrés, avec deux autres pavillons dans la cour, fermée d'une grille en fer. Il est entouré de belles douves, sur lesquelles est un pont, qui a dû être jadis un pont-levis, et accompagné d'une fuie, de jardins, d'allées plantées, de prairies, d'un joli bois bien percé, etc. Un fourneau à chaux y a été construit depuis quelques années, et M. Vétillard fils, y a établi, en 1836, à l'exemple de son grand-oncle Véron du Verger, un essai de magnanerie, dont il a rendu compte dans une notice insérée tome IV, p. 248, du *Bulletin de la Soc. d'Agric. du Mans*, dont il est membre.

Autres terres seigneuriales en S.-Mars-d'Outillé :

1° *Segraye, al. Segrais* qui, avons nous dit, revendiquait la seigneurie de paroisse. On trouve, dès 1342, un Thibaut de Segraye et, de 1402 à 1404, une Isabelle de Segraye, non-possesseurs de la terre dont ils portent le nom; la dernière rendant aveu pour celle de Mierre, que nous allons y voir unie. Mais, en 1575, J. de Segraye, écuyer, seign. dudit lieu, rend aveu pour les terr. seign. de Mierre et de la Roche et, en 1606, Jacques de Segrets *(sic)*, écuyer, fils unique de Jacques, pour celles de Segrets et de Mierre, relevant du Mans. Ce dernier est taxé à fournir un écuyer, sur le rôle du ban et de l'arrière-ban dressé en 1639. Plus récemment, cette terre fut possédée par la famille de Jeudon, d'où elle passa, par héritage, à celle des Bailly, seign. de S.-Mars la Bruyère, de S.-Mars de Locquenai (v. ces art.), etc.; famille qui portait : d'or, à la fasce d'azur, chargée d'une croisette ancrée d'or, accompagnée en chef de 2 glands penchés en bande et en barre, et d'un arbre terrassé en pointe, le tout de sinople; puis, par alliance, à M. de Longueval, vic. d'Haraucourt, dont M. Ch.-Alb. de Longueval-d'Haraucourt, lieut. de louveterie, propriétaire actuel, d'une famille de Picardie, ayant pour armes : bandé de vair et de gueules de 6 pièces. N.... Bailly de S.-Mars, seign. de Segrais, père, frère ou fils du seign. de S.-Mars-la-Bruyère, du même nom, comparaît par procureur à l'Assemblée de la Noblesse, tenue au Mans en mars 1789. Le château de Segrais, à 1 k. seulement à l'O. S. O. du bourg, où conduit une belle avenue, est une

maison de construction simple, assez moderne, qui a dû être fortifiée autrefois. Il est entouré de plusieurs pavillons irrégaliers, qui lui donnent un aspect pittoresque, et accompagné d'une jolie chapelle, de beaux communs, de belles eaux, d'avenues, de bois et d'un domaine assez important.

2° La *Roche*, mentionnée dans les aveux de l'article précédent, tout près et à l'O. de Segrais, ferme aujourd'hui.

3° *Haut-Baigneux*, relevant de Château-du-Loir, situé à 1 k. 1/2 du bourg de S.-Mars, était possédé, de 1394 à 1413, par P. Quarreau, éc., et Blanche du Pont, sa femme; en 1589, par Marie Boussarde, veuve de J. Quarrel; en 1639, par Urbain de Bastard, taxé à *x* l. au rôle de l'arrière-ban de ladite année, et, de 1656 à 1663, par L. de Bastard, éc., s^r de Paragère, fils d'Urbain. Nous avons mentionné deux autres terres du nom de Baigneux, aux articles MAYET et S.-MARS-DE-BALLON.

4° Le fief de la *Fouaye*, relevant de Baugé *(sic)*, dont il est fait hommage, en 1489, par Macé Hardouyn.

5° Celui de la *Reynière*, pour lequel, en 1639, P. Rouillard est taxé à *viij* l., au rôle de l'arrière-ban.

6° l'*Aunai*, à 1 k. au S. O. du clocher, où existe encore une fuie; 7° *Creuse*, à 1 k. 1/2 à l'O. N. O. du même; 8° la *Pacinière*, et 9° la *Viventière*, près et à l'E. du même, fermes aujourd'hui, les deux dernières réunies à la terre de la Fontaine.

10° Il est probable que *Rochefort*, situé sur une hauteur, à 1 k. N. N. O. du bourg, était aussi un ancien château fortifié. On y remarque encore l'entrée d'un souterrain qui, dit-on, s'étendait à la distance de 3 kilom. En face, et à 3 h. du côté du S. O., se voient des monticules de forme conique, qu'on dit avoir été élevés pour battre le chât. de Rochefort.

On trouve, en outre, plusieurs aveux pour divers objets situés dans l'étendue de la châtellenie d'Oustillé, qui ne sont pas dénommés, savoir : — En 1391, par Robin Ogier, pour l'herberg. de Lente et divers cens, en ladite châtellenie, à lui venus par monssir Jehan Trenon, chevalier ; — En 1400, par Guill. le Roy des Hayes, et, en 1414, par Guill. Croherne, à cause d'Estiennette sa femme, fille dudit G. le Roy ; — En 1603, Ch. Morin, de Loudon, chev., etc., rend aveu, comme héritier de son frère, pour la châtellenie de la Ville, qui s'étend sur les par. de Parrigny (Parigné-l'Evêque, où est située cette terre), de *S.-Mars*, de Jupilles et autres.

La paroisse de S.-Mars d'Outillé relevait, en majeure partie, de la sénéchaussée de Château-du-Loir, de celle du Mans, de Baugé, de la juridict. du chapitre du Mans, etc., etc. Le fief de

la seigneurie de Belin, s'étendait aussi sur cette paroisse, ce qui l'a fait comprendre comme une dépendance du Belinois, mais pour quelques pièces de terre seulement. — Elle était située dans la circonscription du grenier à sel du Mans.

HIST. CIV. Une léproserie, ou maladrerie, existait à S.-Mars-d'Outillé, dont les biens furent réunis à la fabrique de l'église paroissiale. — Ecole primaire, pour laquelle la commune possède un local et alloue 300 f. de traitem. annuel à l'instituteur ; fréquentée par 30 à 45 élèves, selon la saison. Ecole supérieure, avec pensionnat.

HISTOR. En 1099, le roi d'Angleterre Guillaume-le-Roux, ayant appris que le comte Hélie de la Flèche, son compétiteur à la possession du Maine, venait d'attaquer le Mans, repasse en France pour venir au secours de la garnison normande laissée dans cette ville. « Le Roi, plein d'ardeur et informé de la retraite de l'ennemi (V. PRÉC. HIST., XCV), s'attache pas à pas à sa poursuite, et ne daigne pas même s'arrêter une nuit au Mans. En traversant la ville, il la vit tout en feu, et fit dresser les tentes au-delà du pont d'Huisne, dans une vaste pleine. Le lendemain il vengea grandement par le fer et par la flamme les injures qu'il avait reçues. Avant que le roi parvint aux forteresses de son ennemi (Hélie avait obtenu du patrimoine de sa femme, quatre châteaux, savoir : Château-du-Loir, Mayet, Lucé et Oustillé), et prêt à les livrer au feu, leur main même les incendiait et devastait tout le pays, afin que les ennemis ne trouvassent rien à piller et n'eussent pas même de maisons où ils pussent prendre du repos. C'est ainsi que furent entièrement pillés Vaux et Ostillé, *Ostilliacum*, et que furent ravagées de fond en comble, plusieurs places et plusieurs campagnes. Robert de Montfort, chef de l'armée, marchant en avant avec cinq cents chevaliers, éteignit l'incendie de Vaux et fortifia la place pour le servir. » (ORD. VITAL, *trad. de Guizot*, liv. X). Quelques historiens manceaux, entre autres Morand, attribuent ces dévastations et ces incendies à Guillaume-le-Roux. On voit qu'elles n'eussent pas été dans son intérêt, du moins avant d'avoir atteint le but de son expédition.

1796. Le 2 pluv. an IV (22 janvier), à 8 heures du matin, un parti de 600 à 700 chouans, dont 4 à cheval, attaque le bourg de S.-Mars, dans un moment où il n'y restait que 4 des 18 militaires qui y tenaient cantonnement, les autres étant allés escorter un convoi. Ces quatre militaires, avec quelques habitants, dont le Sr Royau fils, se retranchent dans la maison du notaire, d'où ils soutiennent une fusillade de trois heures contre les royalistes, malgré la multitude des assaillants et

l'incendie des maisons voisines, auxquelles l'ennemi avait mis le feu. Les chouans ne pouvant parvenir à les réduire, réunissent toutes les femmes grosses du bourg et des environs, et les exposent au feu des assiégés, en les plaçant en avant de leur front, ce qui force ceux-ci à capituler, sous la promesse, appuyée de serments réitérés, qu'il ne leur sera fait aucun mal, et les éloges même donnés à leur bravoure; mais, conduits devant le chef des chouans, celui-ci plonge son sabre dans le ventre du capitaine de la troupe de ligne, qui lui remettait ses armes. A cette vue, le Sr Royau fils et l'un des militaires, qui prévoient le même sort, culbutent les chouans qui les entourent et parviennent à s'échapper; les autres soldats sont égorgés, avec les cruautés les plus raffinées; habitants assassinés chez eux, entre autres, un sieur Jourt, ancien maire, le chirurgien de la commune, le domestique du sieur Royau fils, un menuisier, père de 6 enfants en bas-âge, et le fermier des Viventières, frappé dans son lit, il était malade. Le feu est mis aux maisons des victimes de plusieurs autres habitants. Un des chefs de chouans le corps traversé d'un coup de feu; plusieurs des siens ent trouvés morts dans le champ voisin. *(Rapport officiel)*.

En 1815, quelques jours après la seconde rentrée du i à Paris, les volontaires royaux ayant été piller le bourg Jupilles (v. cet art.), dont ils enlevèrent de nombreux ges, passent au château de Segrais, habité par M. de ngueval-d'Haraucourt, alors maire de S.-Mars. Les gardes tionaux des environs s'étant levés au bruit de cet événement, ceux de Tresson, qui poursuivaient les royalistes, it une visite dans le château, où ils soupçonnent qu'ils uvent être cachés. L'un de ces gardes nationaux, cusé d'avoir exercé des violences envers M. d'Haraucourt, et traduit en cour d'assises, est condamné aux fers, ine qu'il a subie. (*Journ. de la Sarthe*, 12 juin 1819).

ANTIQ. Quelques traces de voie romaine ont été observées sur le territoire de S.-Mars-d'Outillé, le long de ancien chemin du Mans à Château-du-Loir.—On y a rencontré plusieurs médailles romaines, aux types des empereurs indiqués par les inscriptions suivantes :

1° M. ANTONIUS GORDIANUS P. AUG. — Gordien père, 236-238.
2° P. L. GALLIENUS AUG. — Gallien, fils de Valérien, 254-268.
3° M. CASS. LAT. POSTUMUS. — Posthume père, 260-270.

Il a été découvert, il y a plus d'un demi-siècle, dans les illes du sol, à l'extrémité de l'une des avenues du château la Fontaine, plusieurs tombeaux en grès coquiller, logue à celui de Doué, en Anjou, remplis d'ossements

humains, dont un, dit Lepaige, en renfermait d'une grandeur prodigieuse. Ces sortes de tombeaux se sont rencontrés fréquemment dans cette contrée, en tirant au sud.

« On trouve, dit encore Lepaige, dans le bois de Guenadeux, près le chât. de la Fontaine, plusieurs grandes pierres plates, d'une espèce de grès, dur et gris, à fleur de terre, couvertes d'une mousse verte de 3 à 4 lign. d'épaisseur, totalement pétrifiée. »

Nous n'avons rien à ajouter ici, à ce que nous avons dit plus haut, sur l'ancienne forteresse d'Oustillé, et sur celle de Rochefort.

HYDROGR. La petite riv. de Narais (v. son art), qui prend naissance aux landes de la Butte, près les étangs de Grandmont, limite la commune à l'E. Le Rhône, ayant sa source à l'Enfournerie ou à l'Enfournoir, ancien gouffre actuellement rempli, près la limite avec Marigné, remonte au N., par le centre du territoire, l'espace de 3 k. environ, puis se contourne vers l'O., peu au dessous du bourg. Le ruisseau le Bignon, venant du milieu du côteau au bas duquel est construit le bourg, alimente d'eau celui-ci et vivifie ses jardins, ainsi qu'on l'a vu, avant d'aller confluer dans le Rhône. — Etangs de Grandmont et de Moncelai. — Moulins : de Grandmont et de la Sinetterie, sur le Narais; de Grêlepois, de Coueleyé, de la Chesnaie, de Rouillon et d'Outillé, sur le Rhône; tous à blé.

GÉOL. Sol légèrement ondulé, au N. O. et au S.; terrain tertiaire ou super-crétacé, offrant le calcaire jurassique grossier, et le calcaire tuffeau, le grès ferrifère, et des sables assez profonds.

Plant. rar. Drosera rotundifolia, LIN.; Erica ciliaris, LIN.; Lithospermum officinale, LIN.; Pinguicula vulgaris, LIN.; Quercus Ilex, LIN., bois de Villaine. — Ophioglossum vulgare, LIN. (*Flore du Maine*).

CADASTR. Superf. tot. de 3,808 hectar. 24 ar., se subdivis. ainsi : — Terr. labour., 1,852-49-33; en 5 class., éval. à 5, 12, 20, 30 et 40 f. — Jard., 47-72-11; à 40, 52 et 60 f. — Vign., 2-48-40; à 20 et 30 f. — Prés, 232-05-39; à 16, 41 et 70 f. — Pâtur., 192-67-35; à 4, 8 et 11 f. — B. fut. et taillis, 129-14-21; à 6 f. 50 c., 14 et 23 f. — Pinièr., 472-27-40; à 5, 8 et 11 f. — Land., 712-01-00; à 2 f. 60 c. et 3 f. 50 c. — Douv., 2-86-45; à 40 f. — Etangs, 9-59-30; à 11 f. — Mares, 0-13-05; à 8 f. — Superf. des propriét. bât., 15-24-01; à 40 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-75-70. — Dom. nation. (taillis, land.), 36-76-20. — Rout. et chem., 99-61-25.

– Riv. et ruiss., 2-43-85. = 436 Maisons, en 10 class. : 28 à 6 f., 93 à 10 f., 176 à 15 f., 72 à 24 f., 25 à 32 f., 16 à 46 f., 7 à 63 f., 9 à 75 f., 2 à 90 f., 2 à 150 f. – 7 Moul., à 60, 110, 130, 180, 220 f., et 2 à 240 f. chaque.

Revenu imposab. { Propr. non-bât., 59,303 f. 23 c. / — bâties, . 9,778 » } 69,081 f. 23 c.

Contrib. Fonc., 6,848 f.; personn. et mobil., 1,338 f.; port. et fen., 394 f.; 63 patentés : dr. fixe, 345 f. 50 c., dr. proport., 77 f. 50 c.; total, 9,033 f. — Perception d'Ecommoy.

Cultur. Superfic. argilo-calcaire, dans la partie nord-est, généralement sablonneuse pour le surplus, et peu propre à la culture des gros blés, qui cependant y a pris de l'accroissement depuis 40 ans; ensemencée dans cette proport. : 120 hectar. en froment et 100 en avoine (7 et 13 seulem. en 1804) ; 80 en méteil, 510 en seigle, point d'orge; 20 en sarrasin et 20 en maïs; les céréales produis. de 4 à 4 1/2 pour 1. En outre, 172 h. en pommes de terre, 25 en chanvre, 4 en vignes, dites de voliers, dont 2 plantées dep. le cadastrement; 3 h. seulem. en prair. artific.; le surplus, ainsi qu'il est indiqué au cadastre; prés de très-médiocre qualité; arbres à fruits, châtaigniers, etc. — Elèves de chevaux, de bêtes aumailles, et de porcs, en assez bon nombre, engrais de ces derniers ; moins, proportionnellement, de moutons et de chèvres. 2 Mentions honor. sont accordées par le comice agricole cantonn. de 1839, aux sieurs Lejeune et Royer, pour leurs cultures ; le premier avait partagé le prix accordé, en 1838, pour le même objet.—12 Fermes principales, 40 moyennes et bordages à charrues, un grand nombre de petites cultur. à bras; 54 charrues, dont 1/3 traînées par des bœufs associés aux chevaux, le surplus par ces derniers seuls. = Commerce agricole consist. en grains, dont il n'y point d'exportat. réelle, mais, à peu près balance, entre la production et la consommation; en chevaux, bestiaux, porcs gras, etc.; en fil, provenant, non seulem. de tout le chanvre produit, mais, en outre, d'une importation en quantité égale à peu près à cette production; en bois, fruits, marrons, menues denrées. = Fréquentat. des marchés d'Ecommoy, du Mans et de Lucé.

Industr. Extraction du calcaire tuffeau et du grès ferrifère; cuisson de la chaux et briqueterie, au fourn. de la Fontaine. Confect. d'une assez grande quantité de toiles de chanvre, dites bâtards, qui se vendent au Mans.

ROUT. ET CHEM. La route royale, nº 158, et celle départem., nº 3, du Mans à Tours, par Ecommoy et par Lucé, passent à peu de distance du territoire de S.-Mars, la 1re, à l'O et l'autre, à l'E. = Le chem. de grande communicat., nº 20, de la Fontaine-S.-Martin au Grand-Lucé, doit traverser la partie S. du territoire de S.-Mars. = 5 Chem. vicin. classés : — 1º de S.-Mars à Ecommoy, part. du bourg; long. sur le territ., 4,130 mètr.; — 2º à S.-Mars de Locquenai, par Lucé, part. du bourg; 5,650 m. — 3º à Brettes, part. égal. du bourg; 2,950 m. — 4º à Theloché, même point de départ; 3,200 m. — 5º à Marigné, de même; 3,100 m. — 16 autres chem. d'utilité privée, donn. une long. totale de 44,000 mètr., ont été classés par l'autorité municipale.

LIEUX REMARQ. Comme habitations: Segrais, la Fontaine, la Gonterie, Grandmont, la Ratelière, la Foi, les Reinières et plusieurs maisons bourgeoises dans le bourg. Sous le rapport des noms : la Bretêche, la Chevalerie; Assé? le Val-aux-Moines, la Croix-du-Genet; l'Home (Hameau?) d'Aire; la Roche-de-Segrais, Rochefort, le Tertre-Blanc; le Sablon; le Mortier, Merève (Mère-Eve, Mère-Eau?); le Cormier, la Cerisaie, les Vignes, le Vignot, la Saulaie, le Fougerai; la Fromentière; la Louveterie, les Bouveries; la Forge; etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire, école supérieure; résid. d'un notaire; 2 déb. de tabac; 1 bataill. cantonn. de garde nationale, effect., 734 h., avec musique et subdiv. d'artill. (non légalem. autorisée). — Bur. de poste aux lettres, à Ecommoy.

ETABL. PRIVÉS. 2 Institutrices prim., l'une réuniss. 40 à 45 petits garçons, l'autre, 20 à 35 petites filles; 1 sage-femme: voiture suspendue pour le transport des voyageurs, de S.-Mars au Mans, tous les vendredis.

SAINT-MARS-LA-BRUYERE, ou LA BRIÈRE; voyez SAINT-MARS-DE-LA-BRUYÈRE.

SAINT-MARS-SOUS-BALLON; voir SAINT-MARS-DE-BALLON.

SAINT-MARS-SOUS-LE-LUDE; voir SAINT-MARS-DE-CRÉ.

SAINT-MARTIN, *Sti-Martini;* parmi les différentes chapelles de ce nom, qui existaient dans le diocèse, nous mentionnons ici, comme étant indiquée sur la carte de Cassini, celle située à 3 h. E. S. E. du bourg de Neuvy-en-Champagne, fondée le 13 sept. 1674, par dom Guill. Remay,

aumônier de l'abbaye de la Couture du Mans, et prieur de Vallon, au moyen d'une somme de 2,000 l.: cette chapelle était à la présent. du prieur et des religieux dudit monastère, auquel elle fut réunie, par décret insinué en avril 1720. Voir l'art. NEUVY, IV-259.

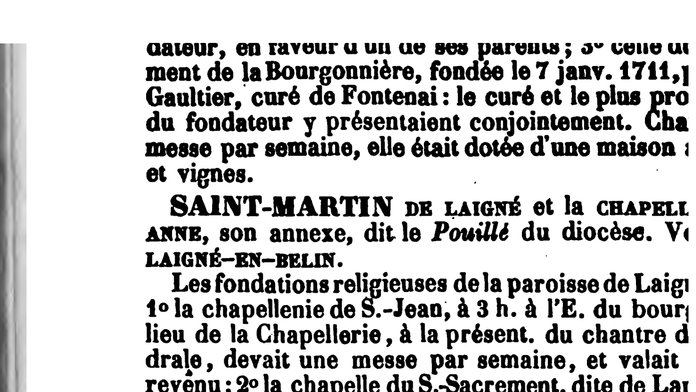
SAINT-MARTIN DE CHATEAU-DU-LOIR, l'une des trois paroisses de la ville de ce nom, réduites à deux, en 1616, à une seule, par la suppression de celle-ci, en 1791. La cure de S.-Martin, à la présentation du chapitre de S.-Martin de Tours, valait 600 liv. de revenu. Les établissements religieux, dépendants de cette paroisse, étaient : 1° le prieuré de N.-D. de Rahard, situé sur Luceau, et la léproserie du même nom, en Château-du-Loir, à 1, 5 h. N., un peu vers O. de la ville. Les revenus de ce prieuré, qui était à la présentation de l'abbé de Vaas (v. cet art.), consistaient en 12 sept. de seigle, 6 sept. de froment, 9 charret. de bois et une rente de 20 s., pour lesquelles redevances, à percevoir sur les biens du prieuré et de la léproserie, l'hôpital de Château-du-Loir, auquel cette léproserie avait été réunie, en 1696, faisait 300 liv. de rente au prieur, suivant arrêt du 10 mai 1751, et transact. du 2 juillet 1752, à la charge de trois messes par semaine. F. Th. Laîné, curé de Luceau, titulaire, en 1748; 2° la chapelle Sainte-Catherine, dite *du Veau*, fondée par Marie Veau, le 5 mai 1634, à la présentation du plus proche parent, pour le plus proche parent ecclésiastique. Chargée de trois messes par semaine, réduites à une seule, cette chapelle était dotée d'une maison avec jardin, d'une pièce de terre, d'un pré et d'une rente de 10 *sous*.

SAINT-MARTIN-DE-COULONS; voir l'art. ROEZÉ.

SAINT-MARTIN DE DANGEUL, l'une des deux paroisses qui existaient anciennement en ce lieu. Voir l'art. DANGEUL, II-188, et ci-dessus, page 205, art. SAINT-GEORGES et SAINT-MARTIN DE DANGEUL.

SAINT-MARTIN DE JUIGNÉ-SUR-SARTHE, *aliàs* VERDELLE, selon le *Pouillé* diocésain. Aux renseignements donnés à l'art. de cette commune (II-565), nous ajouterons ceux-ci :

HIST. ECCLÉS. Le prieuré de S.-Martin, dépendant de l'abbaye de la Couture, et à la présent. de l'abbé de ce monastère, valait 600 liv. de revenu, et non pas 300 liv., comme nous l'avons dit d'après Lepaige. Ce revenu consistait dans la moitié des dîmes de la paroisse, et en prés, vignes et bois taillis. Il était chargé de la première messe du dimanche. André-Guill. Hurault de S.-Denis, du diocèse de Blois, vic.-



dateur, en faveur d'un de ses parents; 3° celle d
ment de la Bourgonnière, fondée le 7 janv. 1711,
Gaultier, curé de Fontenai: le curé et le plus pro
du fondateur y présentaient conjointement. Cha
messe par semaine, elle était dotée d'une maison
et vignes.

SAINT-MARTIN DE LAIGNÉ et la CHAPELL
ANNE, son annexe, dit le *Pouillé* du diocèse. V
LAIGNÉ-EN-BELIN.

Les fondations religieuses de la paroisse de Laig
1° la chapellenie de S.-Jean, à 3 h. à l'E. du bour
lieu de la Chapellerie, à la présent. du chantre d
drale, devait une messe par semaine, et valait
revenu; 2° la chapelle du S.-Sacrement, dite de La
fondée par Jacq. Chevalier, curé de Laigné, étai
sentat. du curé et du procureur de fabrique, et à
du même chantre; 3° celle de la Sacristie, à la p
du même. Il paraît que la chapelle Sainte-Anne, do
tion est indiquée à l'art. LAIGNÉ, était seulement d
mais sans fondation.

SAINT-MARTIN DE PARCÉ; l'une des deux
de ce lieu, la seule conservée. Voir l'art. PARCÉ,

SAINT-MARTIN DE PONTLIEUE, monastère
pice de pèlerins, fondé par l'évêque S. Bertran
6e ou le 7e siècle. Voir l'art. PONTLIEUE.

SAINT-MARTIN DE PRÉCIGNÉ; ancienne p
ce lieu, supprimée et dont l'église est détruite. Voy.

SAINT-MARTIN DE SABLÉ; ancienne parois
de la ville de Sablé, supprimée depuis la révolution

SAINT-MARTIN DE SARGÉ; voir ce dernier

13 k. E. N. E. du Mans; anciennement du doyenné de la -té, de l'archid. de Montfort, du diocèse et de l'élect. du ns. — Distances légales : 7, 32 et 39 kil.

DESCRIPT. Bornes : au N., S.-Aubin-des-Coudrais; au N. E., S.-Antoine-de-Rochefort; au N. E., Cherré; à l'E. et S., Villaines-la-Gonais; à l'O. S. O. et à l'O., Boissé-le-ec; au N. O., la Bosse. Le territoire s'étend, en forme de pyramide tronquée, de l'O. S. O., où est sa base, au N. N. E. où est son sommet, sur un diam. central de 4 k. 1/2 environ, contre une largeur qui varie de 5 à 2,1 h. Le bourg, situé sur un côteau peu élevé, qui domine au N. O. la vallée de l'Huisne, dans la partie centrale du territ., se rapprochant de la limite E. S. E., tout près de l'ancien chemin du Mans à la Ferté, par Montfort et Tuffé, ne se compose que de l'église, de trois maisons rangées en face et à l'orient de celle-ci, dont l'une était le presbytère, et d'une quatrième à l'angle N. O. du cimetière. Petite église, tout-à-fait insignifiante, à clocher en flèche; cimetière l'entourant, excepté au levant, enceint de murs à hauteur d'appui.

POPUL. De 42 feux anciennement, de 75 en 1804, on n'en compte actuellement que 60, comprenant 163 indiv. du sexe masculin, 152 du féminin, total, 313; dont 18 au bourg, et, dans les hameaux ci-après, savoir : des Croisettes, 21; des Rigaudières et des Braudières, 15 et 13; du Vivier, du Houssay, de la Rigotière, 12 en chacun.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclus. : mar., 23; naiss. 67; déc., 66. — De 1813 à 1822 : mar., 25; naiss., 66; déc., 55. — De 1823 à 1832 : mar., 17; naiss., 77; déc., 50.

HIST. ECCLÉ. Eglise sous le vocable du saint évêque de Tours, dont la paroisse porte le nom, conservée et entretenue avec soin, nonobstant la réunion de la commune, pour le spirituel, à celle de S.-Aubin-des-Coudrais, depuis le concordat de 1802. Fête patronale, le dim. le plus proche du 11 novembre. La cure, qui valait 500 liv. de revenu, était à la présentation de l'abbesse du monastère du Pré, au Mans.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée au fief de Villarceaux, dont le manoir, simple ferme aujourd'hui, est situé tout près et au S. O. de l'église. On remarque encore, à l'entrée de la cour de cette ferme, les deux tourelles qui défendaient son mur d'enceinte. Nous ne connaissons pas de seigneurs de S.-Martin et du fief de Villarceaux, au-delà de la maison Richer de Beauchamp. (V. l'art. VILLAINES-la-GONAIS.)

Bordeuil ou *Bordué*, autre fief, à 6 h. E. N. E. du clocher, auquel étaient annexées les terres et fiefs de la Pointe, de la

Tremblaie, de la Grandière, du Pressoir et de Morant, en S.-Aubin et S.-Antoine, appartenait en 1675, à messire Le Morhier, marq. de Villiers, en Beauce, et au chev. le Morhier, son frère, portés tous deux pour ces terres, au rôle de l'arrière-ban dressé ladite année. Cette maison portait : *de gueules, à la fasce d'or, accompagnée de 6 coquilles d'argent, rangées 3 en chef et 3 en pointe.*

La paroisse de S.-Martin, comprise dans la composition de la baronnie de la Ferté-Bernard, relevait de la châtellenie et du bailliage de la Bosse, avant l'ordonnance de 1573, qui réunit, en une seule juridiction, les six bailliages de cette baronnie. — Cette paroisse s'approvisionnait de sel, au grenier de la Ferté.

Hist. civ. Une dame de la maison Richer de Beauchamp, avait fait don aux pauvres de la paroisse, d'une rente de 320 l. sur les aides et gabelles, perdues par suite de la suppression de cet impôt.

La métairie de la Chevalerie, dans cette paroisse, fut léguée, par testament de dame Marie-Nicole Bouvet, de l'an 1722, à l'Hôpital de la Ferté, pour y faire admettre les pauvres malades de Cherré, Cherreau et S.-Martin (v. II-308). Un acte, du 27 mars 1727, fixe à deux, l'un étranger et l'autre desdites paroisses, les malades qui seront admis en vertu de cette fondation.

Une somme de 270 l., est portée annuellement au budget communal, pour le loyer d'une maison d'école et le traitement d'un instituteur, non encore établi dans cette localité.

Nosol. L'épidémie qui afflige le Fertois (v. II-333), au printemps de 1789, atteint 10 malades à S.-Martin, dont 3 succombent.

Hydrogr. Le territoire est limité, dans toute sa longueur, du côté de l'E. S. E., par la riv. d'Huisne ; les petites riv. de Rosai-N.-E., et de Dehault, réunies, le bornent à son extrémité N. N. E. — Point de moulins.

Géol. Le bourg de S.-Martin, repose sur le grès vert. A l'ouest de ce bourg, on remarque l'argile à nodules siliceux et quelques dépôts de sable tertiaire. Toute la partie orientale, est recouverte par les alluvions anciennes et modernes de l'Huisne.

Cadastr. Superf. totale de 571 hectar. 17 ares 69 cent., ainsi subdivisée : —Terr. labour., 368-86-60 ; en 5 class., éval. à 9,16,22-50, 32 et 39 f.— Jard., 5-61-78 ; à 39,54 et 63 f. — Vign., 0-75-80 ; à 18 f. — Prés, 167-91-10 ; à 20, 39, 52 65 et 78 f.— Pâtur., 6-06-90 ; à 6 et 12 f.—B. taillis, 7-10-50 ; à 12 et 16 f.—Pièc. d'eau, 0-19-90 ; à 39 f.—Su-

erf. des bâtim. et cours, 5-51-61 ; en masse, 215 f. 14 c. *bj. non impos.*: chemins, 9-45-80. — Riv. et ruiss., 14-5-70. = 67 Maisons, en 5 class. : 14 à 4 f., 30 à 18 f., 16 24 f., 6 à 32 f., 1 à 40 f.

venu imposab. :	Propriét. non bât.,	19,897 f. 53 c.		21,109 f. 53 c.
	—— bâties,	1,212 »		

Contrib. Fonc., 3,113 f.; personn. et mobil., 148 f.; port. fen., 42 f.; 5 patentés : dr. fixe, 43 f., dr. proport., 8 f. 0 c.; total, 3,354 f. 50 c.—Percept. de la Chapelle-du-Bois.

Cultur. Superf. argileuse, argilo-sablonneuse et caillouteuse; marécageuse dans les prés ; propre à la culture des céréales, qu'on y ensemence dans la proportion de 160 hect. en froment et orge, contre 30 h. en méteil, seigle et avoine; chanvre, 16 h., prairies artif., 87 h.; pommes de terre, 8 h. Bois, arbres à fruits, prés abondants et généralement de bonne qualité. Education des chevaux, en assez bon nombre, ainsi que des moutons et des porcs; moins proportionnellement de bêtes à cornes et de chèvres ; engrais des bœufs et des porcs, etc. 5 fermes principales, autant de moyennes, 25 bordages; 25 charrues. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a export. réelle du tiers au moins des produits; en bestiaux, chevaux, bœufs et porcs gras ; bois, cidre, fruits, graine de trèfle, chanvre et fil; laine, beurre, etc. = Fréquentation des marchés de la Ferté-Bernard.

Industr. Nulle autre que l'agriculture.

Rout. et chem. La partie du grand chemin n° 6, de Bonnétable à la Ferté, passe à peu de distance du territoire au N. E. = Chemin vicinal classé, de Boëssé-le-Sec à S.-Antoine, par le bas du bourg; long. sur la comm., 14,000 mèt.

Lieux remarq. Aucun comme habitation; quant aux noms: Villarceau (Ville, Villa, *arse*, brûlée?); la Chevalerie; la Roche, les Tertres, la Fontaine; le Roncerai, le Chêne, le Vieil-Hêtre, etc.

Etabl. publ. Mairie; école primaire, en projet. Poste aux lettres, par la Ferté-Bernard.

SAINT-MARTIN-DU-HAMEL, ou le hamel (hameau), *Sti-Martini de Amelvo;* chapelle située près de la lisière méridionale de la forêt de Perseigne, sur la rive droite de la Bienne, en face le bourg de Villaines-la-Carelle. G. Bry nous apprend que Yves de Bélesme, comte du Perche, affecta les revenus de cette chapelle, à la dotation de la collégiale de son château.

SAINT-MARTIN du mans ; *Sti-Martini Cenomanensis.* On trouve dans l'*Annuaire* pour 1839, page 133, la mention

d'un monastère fondé au Mans, près de la cathédrale, sous l'épiscopat de S.-Domnole, de 560 à 581. Il n'existe aucunes traces de cet établissement.

L'évêque Guill. de Passavent, 1142-1186, frappé de ce que les moines de Marmoutier, souvent appelés au Mans, pour les intérêts de leur monastère, à raison des nombreux bénéfices qu'ils possédaient dans le diocèse, tels, entre autres, que les prieurés de N.-D. de Torcé, de Château-du-Loir, de Vivoin, de S.-Martin de Laval, de Sablé, de S.-Etienne du Pont-Neuf, à Beaumont; de S.-Célerin, de S.-Loup, de Villiers-Charlemagne, de Fontaine-Géhard, de Bouëre, de Ballée, de Louvigné, d'Origné, de Jajolai, des Haies, de la Cropte et de Maisoncelles, n'y avaient aucune retraite assurée, leur donna 200 l. avec un terrain et les maisons qui en dépendaient, auxquelles un droit de fief était attaché, situés dans le faubourg Bretonnière, sur la paroisse de S.-Jean-de-la Chévrerie, pour y bâtir un oratoire, en l'honneur de S.-Martin leur patron. Selon Morand, Guill. de Passavent leur fit bâtir lui-même cet hospice, auquel il affecta des rentes, et il leur fit l'aumône d'une somme considérable, pour payer leurs dettes. Une petite ruelle, communiquant d'un bout au carrefour de S.-Pavin, de l'autre à la rue Bretonnière, rappelle, par son nom, l'existence de cet établissement (v. III-358). Un auteur (*Annuaire* pour 1834, p. 171), attribue un revenu de 3,600 l. à ce prieuré, dans la chapelle duquel la messe était célébrée le dimanche et le jeudi de chaque semaine. Abandonné, probablement, lors de la réunion de l'abbaye de Marmoutier à l'archevêché de Tours, le toit de sa chapelle n'existait plus dès 1780, et celle-ci fut vendue et démolie 12 ou 13 ans plus tard.—Il existe à la biblioth. publ. du Mans, un manuscrit sur parchemin intitulé : CARTULARIA *prioratum Sti-Martini Cenomanensis, dependenti in prioratu de Vivonio*. 1268, in-f°, 122 pages.

Par l'arrêt du 2 juillet 1748, concernant la dépense et la nourriture des enfants-trouvés de la ville du Mans, le prieuré de S.-Martin est tenu à contribuer dans cette dépense, pour la somme de 27 *l.* 10 *s.*, à raison de son fief, dont la basse justice s'étend sur 55 maisons de la dite ville.

SAINT-MATHURIN DE BOURG-LE-ROI; chapelle de dévotion, en dehors de l'église paroissiale, dans laquelle était fondée une prestimonie, valant 40 l. de revenu, à la présentation du seigneur du lieu. Voir l'art. BOURG-LE-ROI.

SAINT-MAURILLE, près la forêt de Perseigne, l'une des quatre églises du territoire du Saosnois, dont le comte

ges Ier, 955-1005, fit don à l'abbaye de la Couture du ns. Il est difficile de savoir aujourd'hui où était située e église. Peut-être la ferme de la Morillère, entre Aillères 'illaines-la-Carelle, en occupe-t-elle l'emplacement ?

AINT-MÉNELÉ, chapelle de dévotion, située sur les fins, au S. O., de la commune de Précigné. Voir son oire, à cet article, IV-549.

AINT-MICHEL, *Sti-Michaeli;* plusieurs chapelles du èse sont dédiées à ce saint archange. Nous indiquons seulement les moins importantes : 1° celle de S.-Mi- l la Lardière, en Beaumont-le-Vicomte, valant 50 l. de nu; — 2° une chapelle de dévotion, au village de la te-Courbe, en Douillet, mentionnée à l'article de cette mune (II-230); 3° celle de S.-Michel-la-Bouchardière, uigné (v. cet art.), estimée 55 l. de revenu, à la présent. eigneur de paroisse; — 4° une en l'Hôtel-Dieu du Mans, présent. et collat. de l'évêque, valant 60 l.; — 5° celle 'église de Montbizot (v. cet art.); — 6° enfin, celle indi- sur la carte de Cassini, dans le faub. de la Suze, située elà du pont, sur la rive droite de la Sarthe, dont nous rons à l'article de cette petite ville.

Une templerie ou petite commanderie de l'ordre du ple, qui existait à Ballon, sous le nom de S.-Michel, fut ie à celle du Mans, transférée à Guéliant (voir cet art., 3).

AINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNE, CHAVAIGNE; *Michaeli de Chavaigneo, seu de Campo Vineo;* CHAVAIGNE-NOGUE, en 1793; comm. du canton et à 5 kilom. N., un rers E. de Bouloire; de l'arrond. et à 16 k. 6 h. N. O. .-Calais; à 27 k. E. du Mans; autref. du doyenné et rchid. de Montfort, du dioc. du Mans et de l'élect. de eau-du-Loir. — Dist. lég. : 6,20 et 33 kilom.

SCRIPT. Bornée au N. et au N. E., par Dollon; à l'O., par r et par Coudrecieux; au S., encore par ce dernier et Bouloire; à l'O., par Bouloire, le Breil et Thorigné; la ce de cette commune forme une ellipse irrégulière gue, s'allongeant du S. S. E. au N. E., où elle se termine inte, sur un diam. centr. de 6 k., contre une largeur, ment centr. de 3 k. 7 h. Bourg assez joli, bâti à mi-côte, bord de la Nogue, dans la partie centrale du territ., un peu vers le N. O., se composant d'une petite place en face l'église, et de plusieurs rues dont la principale d de l'E. à l'O. Eglise à ouvert. et arcades intérieures ces, à porte occidentale légèrement ogive, accompagnée

de deux colonnes romanes, à voussure cintrée, ornée de moulures et d'un rang de denticules. On remarque, à l'intérieur, l'architecture du maître-autel, à colonnes en marbre, d'une époque récente, ainsi que la chapelle latérale de Sainte-Barbe, qui date de 1760; celle de la Vierge, d'une époque plus reculée, à colonnes en pierre, entourées de ceps de vigne, sculptés, d'oiseaux et autres ornements analogues; la chaire à prêcher, avec cul-de-lampe en pierre, également ornée de sculptures et supportée par une statue grotesque que les habitants appellent *Samson-le-Fort*. Clocher présentant une flèche élégante et élevée, reposant sur une tour carrée à corniche. Il ne reste de l'ancien cimetière, dont le sol, converti en une petite place, s'élevait au-dessus de celui du bourg, qu'une espèce de talus, qui sert de base à l'église et dont la partie qui l'entoure au nord a été plantée d'acacias. Le nouveau, ouvert en 1779 (v. ci-après HISTOR.), et situé hors et au N. du bourg, est enceint de murs et fermé d'une belle grille en fer. Deux maisons du bourg portent, on ne sait par quelle circonstance, les noms de *la Violette* et de *Rues-Dorées*.

POPUL. Portée à 173 feux sur les états de l'élection, à 260 en 1804, elle est actuellement de 296, comprenant 633 indiv. mâl., 673 fem., total 1306; dont 346 au bourg, et dans les ham., savoir : de Préaux, 48; des Epinais, de l'Onglée, des Maisons-Neuves, 32, 26 et 23 ; des Souches, de Vau-du-Foin, chacun 21 ; de la Vieille-Cour, des Cocus, des Hupinières, 19, 16 et 12.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclus.: mar., 89 ; naiss., 347 ; déc., 290. — De 1813 à 1822 ; mar., 122; naiss., 356; déc., 249.—De 1823 à 1832 : mar., 96 ; naiss., 376; déc., 215.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable du saint archange dont la paroisse a reçu le nom. Assemblée patron. le dim. le plus près du 29 septembre. Une autre avait lieu autrefois le 4 oct., fête de Ste-Barbe. La cure, qui valait 2,000 l. de revenu, était à la présent. de l'év. dioc., ainsi que la chapelle de Ste-Catherine, actuellem. de Ste-Barbe, qui valait 100 l., et devait une messe par semaine.

Une ordonn. royale du 20 nov. 1832, rejette un legs évalué 660 f., fait à la fabrique, par la dame veuve Barroux; une autre, du 9 mars 1837, accepte la rente de 20 f. sur l'Etat, offerte à la même fabrique par le Sr Breton.

Le nom d'Abbaye du Gué, que porte une ferme de la comm., située sur la rive droite de la Nogue, à laquelle un fief était attaché, paraît avoir été l'emplacement d'un ancien monastère, qui n'a dû être qu'un prieuré de l'abbaye de l'Epau, près le Mans.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, annexée à la terre de Lassay, réunissait aussi le fief de l'abbaye du Gué. Elle possédait haute, moyenne et basse justice, et relevait du marquisat de Vibraye. On trouve, en 1222, un René de S.-Michel, au nombre des seigneurs de la province qui assistèrent aux obsèques du sénéchal Guill. des Roches, à l'abbaye de Bonlieu (v. cet art.). René fit don à cette abbaye, selon l'usage du temps, de 10 *s.* tournois, *in censibus sui de Bello-Forti*. En 1465, Etienne de la Raïette, écuyer, seign. de S.-Michel-de-Chavaigne, relevait à foi et homm. simple, à un cheval de service, loyaux aides, etc., de la châtellenie de S.-Calais, à cause de la métair. de la Touzelière, sise audit S.-Michel, qui fut (appartint) à mess. Jehan Chabot, chevalier. En 1600 et 1630, Charlotte du Tillet, damoiselle, rend aveu pour le château et terre seigneuriale de Lassay, relevant du Mans. Il ne peut s'agir ici de Lassay, au Bas-Maine; l'histoire féodale de ce lieu ne permet pas cette supposition. En 1694, la terre de Lassay avec la seign. de S.-Michel, passèrent de la maison de Rivau de Beauveau, qui avait pour armes : de gueules, à la fasce d'argent; en celle de Rouillé de Beauchamp (v. l'art. VILLAINES-LA-GONAIS), puis à M. de Lonlay, parent et héritier pour un onzième de M. l'abbé Rouillé de Beauchamp, qui acheta les parts afférentes à ses co-héritiers. Lassay est possédé aujourd'hui par M. de Crochard, mari de Mlle de Lonlay l'aînée. M. Fr.-René-Julien de Lonlay, seign. de S.-Michel et de Lassay, assiste à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789. Cette famille, originaire de Normandie, portait : d'azur, à 3 porcs-épics de sable, à la fleur-de-lis en cœur. Le château de Lassay, à 1,2 h. N. N. O. du bourg de S.-Michel, sur la Nogue, qui alimente d'eau ses douves et les bassins d'un vaste et beau jardin, présente une façade moderne régulière, tandis que sa chapelle, une tour ronde à l'ouest, dans laquelle était pratiquée la prison, et un pavillon carré, où se tenaient les audiences de la juridiction, paraissent d'une construction très-ancienne. Cette terre était accompagnée d'un moulin, d'étangs, qui ont été desséchés et convertis en prés, de bois de futaies et taillis étendus. Une superbe avenue de peupliers conduit jusqu'au bourg. Il est à croire que les audiences de la juridiction ont cessé de tenir à la Vieille-Cour, maison située peu loin au sud-est du bourg, depuis la réunion de la seign. de paroisse ou fief de S.-Michel, à la terre de Lassay.

La maison et terre de *Saint-Paul*, jolie habitation moderne, sur la rive droite de la Tortue, a été fondée, en 1822, du démembrement de la terre de Lassay, par M. Beauvais de

S.-Paul, de la famille des anciens seigneurs de S.-Paul-le-Vicomte ou sur-Sarthe (v. cet art.), mari de Mlle de Lonlay la jeune, chansonnier spirituel, auteur d'une *Histoire de la ville de Montdoubleau*, en cours de publication. Cette terre, à laquelle le propriétaire a donné son nom, est située à 1 k. 1/2, à l'O. du clocher, au milieu d'un vaste bassin, qu'entoure une chaîne circulaire de collines assez élevées et d'un aspect pittoresque. Elle est accompagnée de plantations à l'anglaise d'un effet fort agréable; des sources d'eaux vives jaillissent au bas du jardin, et une avenue communique au grand chemin de Connerré à S.-Calais.

Les autres fiefs de la paroisse étaient : 1° Celui de l'*Abbaye du Gué*, annexé, comme il a été dit, à la terre de Lassay, par bail amphythéotique, donné par les religieux bernardins de l'abbaye de l'Epau; 2° la *Couture* ou *Coulture* (*Cultura*), à 2 k. S. S. O. du bourg, ancienne habitat. fort simple, bâtie sur un côteau escarpé, avec jardin en amphithéâtre, surmonté d'une belle terrasse. Cette terre, qui avait colombier, cour close et ferme, droit de chasse et de pêche, et dont dépendaient le moulin de Guinebeau et les métairies du Charme et des Souches, appartenait, en 1776, à M. Tahureau, capitaine d'artillerie, dont l'héritière, Mme de Champagné, la vendit à M. Ch. de la Touche et celui-ci, à M. Foulon, de qui l'a acquise M. Berard aîné, négoc. à Pontlieue, propriétaire actuel. Ce dernier acquéreur, ayant reconnu que le terrain qui entoure sa maison, de l'est au sud, était propre à la culture de la vigne, y en a fait planter 50 quart. (8 h. 25 ar.) de différents cépages, tant de France que de l'étranger, et a fini par s'arrêter à celui de Bordeaux, qui lui a le mieux réussi et lui a donné la meilleure qualité de vin. Les connaissances acquises en cette matière par ses nombreux voyages, lui ont fait adopter également le mode de fabrication et de gouvernement en usage dans le Médoc, qui, selon lui, sont les meilleurs de France et lui donnent des produits supérieurs à tous ceux de la contrée. M. Berard, dont on connaît l'aménité et qui a toujours porté un vif intérêt aux progrès de l'agriculture et de l'industrie départementale, se fait un vrai plaisir de communiquer ses procédés aux amateurs, qui vont le visiter à sa terre; — 3° de l'*Aunai*, annexé à la terre de Dollon ; — 4° de *Coigny*, appartenant, en 1776, à la famille de ce nom ; — 5° de *Villegrigneuse*, annexé à la baronnie de Bouloire et appartenant, comme elle, à la maison de Balincour ; — 6° du *Boys*, à la famille Dagues ; — 7° de la *Cure*, relevant de la baronnie de Touvoie, depuis l'aveu rendu par l'év. P. de

Savoisy, l'an 1394, probablement, puisqu'il n'est pas mentionné dans cet aveu ; — 8° enfin, un fief de la terre d'Ardenai, possédé par la famille le Prince, en 1776.

La paroisse de S.-Michel, d'après ce qui précède, relevait tout à la fois, selon l'étendue des divers fiefs énumérés ci-dessus, du marquisat de Vibraye, de la baronnie de Bouloire et de celle de Touvoie, de la châtellenie de S.-Calais, de celle d'Ardenai, etc. Elle était comprise dans l'arrondissement du grenier à sel de Bouloire.

Hist. civ. Bur. de charité, ayant pour origine un legs de 6,000 l., fait en faveur des pauvres de la paroisse, par M. André Gilb. Rouillé de Beauchamp, seign. de S.-Michel, mort en 1767, colloqué sur le clergé en une rente de 240 l., dont la distribut. était confiée au curé ; les pauvres possédaient, en outre, une autre rente de 12 boiss. de seigle. Une ordonn. royale, du 31 déc. 1834, autorise l'acceptat. d'une pièce de terre éval. 446 f. 40 c., donnée aux mêmes, par le sieur Barbier. — Maison de charité, fondée, le 11 juillet 1816, par M. et Mme Foullon, autoris. par ordonn. du 21 mai 1817, ouverte seulement en 1826, et desserv. par deux sœurs d'Evron. Les revenus fixes de ces deux établissem., consist. en maisons et rentes, s'élèvant à 290 f. Ecole prim. de garçons, pour laquelle la comm. possède un local spécial, fréquent. par 25 à 40 enfants ; école prim. de filles, tenue à la maison de charité, réuniss. de 35 à 60 élèv. Allocat. ann., au budget commun., de la somme de 200 f. pour l'institut. prim., et de celle de 300 f. pour les sœurs.

Nosol. En 1779, une dyssent. épidém. décima, en moins de deux mois, la popul. de S.-Michel. Les habit., justement effrayés, décidèrent la fermeture du cimet. qui entourait l'église, et firent l'acquisition du terrain où fut ouvert immédiatement celui actuel, qui reçut les nombreuses victimes de cette épidémie. Le curé Martin, cité par Lepaige, comme lui ayant fourni un mémoire pour l'art. S.-Michel, fut une des victimes de la contagion.

Antiq. On ignore sur quoi est fondée la qualification de *Sorciers*, donnée, de temps immémorial, aux habitants de cette commune. Vient-elle de ce que, placés anciennement comme dans un désert, au milieu de collines escarpées et sur un terrain couvert et marécageux, dépourvu de chemins, ils vivaient isolés et sans communication avec leurs voisins, dont l'ignorance superstitieuse les aurait accusé de fuir la société des hommes, pour entretenir plus librement des intelligences secrètes avec les esprits de ténèbres, et de ce que ces prétendus sorciers n'avaient été mis sous la pro-

tection de S.-Michel, que dans l'espoir que cet ennemi de l'esprit infernal les délivrerait des obsessions diaboliques? C'est ce qu'il est difficile d'apprécier. Dans tous les cas, cette qualification, encore donnée de nos jours aux habitants de S.-Michel, paraît être en opposition formelle avec leur caractère, généralement doux, pieux et bienveillant.

En mai 1834, il a été découvert, sur une propriété de M. Perchappe, située au carrefour de Merloiseau, entre S.-Michel et Thorigné, un squelette du sexe masculin, enfoui dans un butte de sable et couché sur le ventre, ayant au cou une chaîne en fer, composée de 8 anneaux et pesant 1 k., dont le piton brisé, paraissait avoir été scellé dans un mur; la tête était dépourvue de cheveux.

Le 14 avril 1837, un cultivateur de S.-Michel, en creusant un fossé, rencontra une géode en grès ferrifère, contenant 450 deniers et 8 oboles en argent; tous du règne et au type de Charles-le-Chauve, 840–877. M. Ch. Drouet, du Mans, qui les a recueillis dans son riche médaillé, en a donné une exacte description, avec figures, dans le t. III, p. 346, du *Bullet. de la Soc. d'agriculture* de cette ville, 1839. Les hôtels monétaires dans lesquels ces pièces ont été confectionnées sont : celui d'Orléans, 4 den.; de Chartres, 2 d.; de Bayeux, 3 d.; du Mans, 441 d. et les 8 oboles. Parmi celles-ci s'en trouve une inédite, bien importante pour l'histoire monétaire de la province du Maine, frappée au Mans, sous le règne de Charles-le-Chauve. Elle offre d'un côté une croix placée au milieu d'un grenetis entouré de la légende : CINOMANIS CIVI, de l'autre le monogramme de l'empereur, au milieu du champ, séparé par un grenetis, de la légende : GRATIA D-I REX. Sur les deux côtés, une petite croix entre les mots CIVI et CENOMANI , et entre ceux REX et GRATIA. Toutes les pièces de cette trouvaille, frappées au Mans, présentent les mêmes légendes, excepté que le mot CIVITAS, écrit en entier sur les deniers, l'est en abrégé sur les oboles. Les variétés remarquées se réduisent à deux, pour les deniers, à une seule, pour les oboles : elles consistent, pour les premiers, dans l'absence de l'I au mot abrégé D-I pour DEI, et en ce que l's de CINNOMANIS est placé à rebours, comme nous le faisons ici ; et, dans l'obole, en ce que cette même lettre est couchée ∽ au même mot, et que le trait d'abréviation manque entre les lettres D et I du mot DEI. Les deniers, frappés dans les trois autres ateliers monétaires, se distinguent de ceux du Mans, par l'indication du lieu de fabrication : *Carnutis*, *Aurelianis*, *Boiacos civitas*. Les deniers, tous d'une belle conservation, pésaient générale-

ment 33 grains, les oboles, 16 un peu forts ; ce qui confirme ce que Leblanc et autres auteurs ont écrit, qu'il fallait deux oboles pour faire un denier.

Dans un champ de la métairie de la Grande-Rivière, appelé des *Brulais*, des fouilles, faites en 1792, ont fait découvrir les fondations d'une ancienne église, fort solidement construite, ayant 26 m. 2/3 de long sur 10 de large. Les décombres ont offert des tronçons de colonnes en brique, recouvertes d'un enduit en plâtre; de plus, un squelette humain, une croix et une sonnette en fer. La tradition indiquait, en effet, l'existence en ce lieu d'une église et de plusieurs maisons, devenues la proie des flammes, à une époque dont on n'a point la date.

HYDROGR. La petite rivière de Nogue (v. son art.), ayant sa source dans les côt. voisins, sur Coudrecieux, à laquelle affluent quelques petits ruiss. venant de Semur, traverse le territoire de l'E. au N. N. O., où elle conflue avec la Tortue, qui, venant des Loges et de Bouloire, limite le territoire dans toute son étendue à l'ouest. — Moulin de Lassay, à 2 roues, et de l'Onglé, sur la Nogue ; de Guinebaut, sur la Tortue, tous trois à blé. — Etangs des Bans et de la Rabaudière, le premier ne conten. que du peuple de carpes, destiné à la reproduction ; le second empoissonné de carpes, tanches, anguilles et de quelques brochets. La Tortue nourrit d'excellentes truites.

GÉOL. Sol inégal, montueux et couvert, présentant deux chaînes de collines, l'une au N. et l'autre au S. du bourg. Terrain secondaire, supérieur ou crétacé, appartenant généralement à la formation de grès vert. Les plateaux élevés, seulement, sont formés d'argile à nodules siliceux, au-dessous de laquelle la craie tuffeau ne semble pas avoir pris de développement (M. TRIGER). Le grès vert renferme des débris de peignes, huîtres, térébratules, miliolites, etc.; les marnes grises et blanches existent sur plusieurs points ; on exploite à une petite profondeur, le calcaire grossier à bâtir, et l'on trouve, particulièrem. sur les côteaux, de l'argile propre à la briqueterie et même à la poterie. L'exploitation du minerai de fer, employé à la forge de Cormorin, a été abandonnée, à raison de son peu d'abondance (M. DE SAINT-PAUL).

CADASTR. Sup. tot. de 1,837 hectar., 40 ar., se subdiv. ainsi :—Terr. labour., 1,263-57-66 ; en 5 cl., éval. à 1, 3, 6, 12 et 15 f. — Aven., bois d'agrém., pépin., 1-66-30; à 15 f. — Jard., 51-24-44 ; à 15 et 18 f. — Verg., 1-02-40 ; à 6 f. — Vign., 20-80-90 ; à, 2, 4 et 6 f. — Prés, 132-61-18 ; à 3,

5, 13, 23 et 30 f. — Pâtur. et pâtis, 38-35-70; à 1, 2, 3, 5 et 10 f. — B. fut., 7-04-60; à 12 f. — B. taill., 198-91-10; à 1, 4, 8 et 12 f. — Auln., boul., châtaign., 1-45-30; à 8 f. — Broussils et brousaill., 0-98-10; à 1 f. — Pinièr. et semis, 31-29-40; à 1, 3 et 5 f. — Land. et bruyèr., 35-76-80; à 2 et 3 f. — Douv.. pièc. d'eau, mar., 1-16-70; à 15 f. — Et., 1-38-20; à 3 f. — Superf. des propr. bât., 12-15-07; à 15 f. — *Obj. non impos.*: Egl. et cimet., 0-72-25. — Chem., 30-13-80. — Cours d'eau, 3-84-30. — 324 Maisons, en 9 class.: 7 à 4 f., 35 à 6 f., 99 à 7 f., 86 à 10 f., 54 à 13 f., 21 à 17 f., 6 à 21 f., 4 à 29 f., 2 à 33 f. — 2 Mais. hors class., 125 f. — 1 Chât., à 64 f. — 3 Moul., en 2 class.: 2 à 76 f. chaq., 1 à 12 f.

REVENU imposab.: { propr. non-bât., 15,149 f. 05 c. / — bâties, 3,608 » } 18,757 f. 05 c.

CONTRIB. Fonc., 5,390 f.; personn. et mobil., 642 fr.; port. et fen., 193 f.; 53 patentés: dr. fixe, 230, dr. proport., 53 f. 48 c.; total, 6,508 f. 48 c. — Percept. de Thorigné.

CULTUR. Terres argileuses et argilo-sablonneuses, pass. sabl. fertiles, cultivées en céréales, dans la proport. de 364 hectar. en méteil, 238 en orge et autant en avoine, 72 en seigle, 40 en froment; ne donnant pas plus de 3 pour 1 à la semence, 4 l'avoine; en outre, 5 hect. en maïs et 2 en sarrasin, 1 en légum. secs, 20 en pomm. de terre, 9 en chanvre; vignes, bois, prés de médiocre qualité, comme au cadastre; arbres à fruits, maronniers, trèfle, sainfoin, vesce, en moyenne quantité. La culture de la vigne a été beaucoup restreinte, depuis l'hiver de 1709, qui la détruisit presque en totalité. Elèves de chevaux et de bestiaux de toutes sortes, en moyenne quantité; engrais des porcs; un cert. nombre de ruches. Assolement triennal et quadriennal; 24 fermes, 58 bordages; 55 charrues. = Comm. agricole consist. en grains, dont il n'y a pas d'export. réelle, mais, au contraire, insuffis. des 2/5es, si ce n'est de l'avoine, dont la consommat. balance la production; en bestiaux, chanvre et fil, vins, cidre, fruits, bois; laine, miel, beurre, fromages, menues denrées. = Fréquent. des marchés de Dollon, Bouloire, Montfort, Vibraye, S.-Calais.

INDUSTR. Fabricat. annuelle de 1,500 à 1,600 pièces de toile, dites canevas, de 35 aun. (41 mètr. 685) de long., sur 1 aun. (1 m. 191), de large. Se vendent au Mans et à la Ferté-Bernard. — Un fourneau à chaux et une tuilerie, établis par feu M. de Lonlay, n'existent plus.

En 1783, un Sr Chemin, demeurant à S.-Michel, mit en vente un horloge en bois, de sa façon, qui sonnait les

quarts d'heure; un coucou chantait à chaque sonnerie des heures, puis des timbres sonnaient des airs d'église, dont l'hymne de S.-Julien ; des figures exécutaient des processions, etc., etc.

ROUT. ET CHEM. Aucune voie de grande vicinalité ne traverse le territoire de S.-Michel, si ce n'est un anc. chem. de S.-Calais à Connerré; mais plusieurs, notamment la route royale, nº 157, du Mans à S.-Calais, et le chem., nº 3, de Connerré à Montmirail et à Orléans, passent à sa proximité. = 4 Chem. vicin. classés : — 1º de S.-Michel à Coudrecieux, part. du bourg; long. sur le territ., 3,500 mètr. — 2º à Thorigné, part. égalem. du bourg; 2,200 m. — 3º à Dollon, même point de départ ; 1,800 m. — 4º à Bouloire, le même que le nº 2, jusqu'à l'embranch. de celui conduis. de ce lieu à Bouloire ; 4,400 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitat. : Lassay, S.-Paul, la Couture. Sous le rapport des noms : la Vieille-Cour, Courmon; Villegrigneuse; l'Abbaye du Gué; les Tertres, la Grosse et la Petite Pierre; les Vaux, les Vallées; les Souches, les Brosses, Brosse-Salé, le Charme, le Poirier-Chevillé, la Grande-Rivière : etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, bur. de bienfais. et maison de charité, avec commiss. administrative et sœurs de charité ; écoles prim. pour garçons et pour filles; 1 déb. de tabac. Chef-lieu d'un bataill. cant. de garde nationale. — Bur. de poste aux lettres, à Connerré.

SAINT-MICHEL-DES-PRÉS; voyez SAINT-MICHEL-DU-PRÉ.

SAINT-MICHEL DE LA CHARTRE, prieuré. V. l'art. CHARTRE (LA).

SAINT-MICHEL-DU-CLOITRE, de l'église du Mans, oratoire que fit bâtir l'év. S. Bertrand, à la fin du 6e siècle, à gauche et tout près du chœur de sa cathédrale, remplacé, dans le 9e siècle, par une chapelle que fit édifier S. Aldric. Reconstruite plus tard, dans le style gothique, elle fut érigée en église paroissiale, puis, en 1404, convertie de nouveau en chapelle, sans charge d'âme, à la requête de J. Goupil, et la cure réunie à celles du Crucifix. Richard des Ferrières y annexa une fondation à la présentat. du chapitre de la cathédrale. L'év. Jean de Craon, 1350-1355, trouvant que l'office que célébrait la confrérie du Bas-Chœur, à la chapelle de S.-Pierre, dont elle portait alors le nom, troublait l'office cathédral, la transféra dans la chapelle de S.-Michel. Voir les art. consacrés à cette confrérie, au tome III, pages 198

et 324. Une station avait lieu anciennement à cette chapelle de la part des chapitres de S.-Julien et de S.-Pierre, le mercredi de la Quinquagésime, après la bénédiction des cendres à la cathédrale.

Vers 1768, quelques chanoines projetèrent de réunir les biens de cette confrérie à celui du chapitre, sous le prétexte d'en affecter les revenus à l'entretien des vicaires de l'église cathédrale; mais, l'opposition du présidial et des autres corporations de la ville, qui représentèrent l'injustice qu'il y avait à priver les familles d'une centaine d'individus, dont se composait la confrérie, d'un revenu de 8 à 10 mille livres, qu'ils se partageaient, au profit d'un chapitre richement doté, et que ces bénéfices, d'ailleurs, servaient souvent de titres à de pauvres ecclésiastiques, presque tous enfants de la ville, pour entrer dans le sacerdoce; ce projet, pour lequel des démarches avaient été faites et le brevet de réunion obtenu, resta sans exécution. Cette affaire donna lieu aux publications suivantes : 1° SOMMAIRE *pour les chapelains de S.-Michel, contre M. Chauvdin, doyen de l'Eglise du Mans.* Paris, Cellot, 1768, 14 p. in-4°; — 2° MÉMOIRE *pour les habitants du Mans, contre le chapitre de l'Eglise, en faveur de la confrérie de S.-Michel.* Paris, Simon, 1772, 47 p. in-4°;—3° MÉMOIRE pour le chapitre de l'église du Mans, contre les chapelains de S.-Michel et les habitants. Paris, Knapen, 1772, 42 p. in-4°;— 4° PRÉCIS, *pour ibid.* (les mêmes contre les mêmes). 13 p. in-4°. Les mémoires suivants, paraissent offrir une suite à cette affaire : — 5° MÉMOIRE *pour les confrères de S.-Michel du Mans, contre les chanoines de l'église cathédrale*, par MM. Leballeur et Philippeaux. 1er juillet 1785, 58 p. in-4°; — 6° RÉFLEXIONS *sur la conduite que tiennent MM. les confrères de S.-Michel, par rapport à la réunion des chapelles de la cathédrale* (anonyme), 8 avr. 1785; 8 p. in-8°. Les armes du sceau de la confrérie de S.-Michel étaient : d'azur, à un S.-Michel d'or, terrassant un diable de même. Il existait entre la chapelle de S.-Michel, détruite en 1808, et remplacée par la Psalette actuelle, et la place qui porte son nom, un petit cimetière à l'usage des confrères, borné par des pierres fichées debout, placées à distances égales, lequel s'étendait à partir d'un bâtiment adossé à l'aile de l'église S.-Julien, jusqu'à la première maison de la rue du Doyenné.

A l'assemblée de l'ordre du clergé, tenue au Mans, le 2 août 1614, pour l'envoi de députés aux états de Sens, les chapelains et clercs de la confrérie de S.-Michel du Cloître, font déclarer par M.e Jacq. Meulnier, l'un des curés du Pré,

n'ont point été convoqués. Il est ordonné qu'ils s'as-
leront le lundi suivant, et qu'ils recevront mandat à
fet.
confrérie de S.-Michel est admise à prendre place, par
ses membres, probablement, à l'assemblée de l'ordre
ergé tenue au Mans, pour l'élection aux Etats-Généraux,
89.
mois d'août 1585, à l'occasion de mouvements de la
les réformés, le chapitre de la cathédrale s'étant chargé
garde du château du Mans, l'Hôtel-de-Ville dispense
iapelains de S.-Michel de faire la garde aux portes de
e, « attendu qu'ils la font sur la tour de S.-Julien ».

AINT-MICHEL-DU-PRÉ, ancienne maladrerie ou
serie, située à 1 k. 5 h. S. S. E. de la ville de Beau-
-le-Vicomte ou sur-Sarthe, sur le territoire de Mares-
dont les biens furent réunis à la commanderie dite du
, de l'ordre de S.-Lazare, transférée à Guéliant, et, de-
, à la maison de charité de Beaumont. *Voir* cet art. et
GUÉLIANT et MARESCHÉ. — Il y avait aussi une chapelle
lée de *S.-Michel-du-Pré,* à Vivoin. V. cet art.

AINT-MICHEL-DU-TERTRE, ancien prieuré du
astère de Tyron, au Perche, fondé vers la fin du
iècle, dans la paroisse d'Ancinnes, et situé à 1,8 h. au S.
ourg. A la présentat. de l'abbé de Tyron, ce prieuré va-
500 l. de revenu, avait pour titulaire, en 1835, Dom
illon, bénédictin. *Voir* les art. ANCINNES et S.-PIERRE-
CINNES.

AINT-NICOLAS D'ASSÉ-LE-RIBOUL (SAINT-PIERRE
prieuré fondé par Guillaume d'Assé, en faveur du
astère de S.-Nicolas-d'Angers. Ce prieuré, dont le
nu consistait dans les deux tiers des dîmes de la paroisse
sé, deux métairies et des prés, le tout estimé 1,050 l.,
à la présentat. de l'abbé de S.-Nicolas, et devait deux
ses par semaine, ainsi que l'aumône de 52 boiss. de
ture, aux pauvres de la paroisse. Paul-Benoit Juignet,
orien, en fut nommé titulaire, en 1758. L'église et la
isse d'Assé-le-Riboul étaient, comme ce prieuré, qu'il
faut pas confondre avec celui de S.-Nicolas-de-Possé,
é même paroisse, dont l'art. est ci-après, sous le patron.
S.-Pierre et de S.-Nicolas. *V.* l'art. ASSÉ-LE-RIBOUL, I-40.

AINT-NICOLAS DE LA CHARTRE, prieuré fondé dans
e des trois paroisses de la petite ville de la Chartre,
e de S.-Vincent, à la présentat. de l'abbé de la Trinité
Vendôme, par le don que fit audit monastère, l'évêque

Hildebert, 1097-1125, de l'église dudit S.-Nicolas-de-la Chartre. Le revenu de ce prieuré était de 1,000 l., d'après le Pouillé diocésain, et non pas de 620 l. (comme nous l'avons dit (I-342), d'après Lepaige, qui a commis une foule d'erreurs de ce genre), dont une rente de 72 boiss. de froment sur le prieuré de Beaumont-la-Chartre. L. de Carbonnière, du dioc. de Vannes, nommé prieur en 1751. Le sceau de ce prieuré portait : d'azur, à un navire d'or, accompagné en chef de deux crosses également d'or.

SAINT-NICOLAS DE MAIET, ou MAYET; chapelle annexe de l'église paroissiale de S.-Martin-de-Mayet, située au faub. qui portait son nom, décrétée d'un legs fait par Admet de Glannes et Jeanne Savarre, sa femme, de la 6e partie de la dîme de ladite paroisse de Mayet, et de 2 sept. de froment, au profit du curé, à la charge de deux messes par semaine. Voyez l'art. MAYET, IV-56.

SAINT-NICOLAS DE MAMERS, collégiale et succursale. Voir l'art. MAMERS.

SAINT-NICOLAS DE MONTMIRAIL, collégiale fondée dans l'église de cette paroisse, dont nous avons parlé à cet article, IV-179. Le sceau de ses armes portait : de sinople, à deux chevrons d'or.

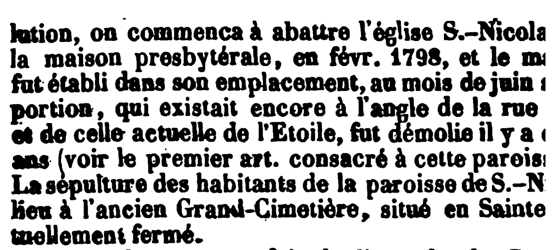
SAINT-NICOLAS-DE-POSSÉ ou POSSET, prieuré ou chapelle située près la terre de Possé, dont il portait le nom, sur le territoire d'Assé-le-Riboul, et à 2 k. 3 h. N. N. O. du bourg. Ce prieuré, autre que celui de S.-Pierre et S.-Nicolas-d'Assé, dont l'art. est plus haut, était, comme lui, à la présentat. de l'abbé de S.-Nicolas d'Angers, valait 1,000 l. de revenu et avait pour dernier titulaire, Marie-Noël Besnier, nommé en 1774.

SAINT-NICOLAS DE SABLÉ, prieuré à la présentat. du Roi, depuis la réunion de l'abbaye de Marmoutier, eut pour dernier titulaire Benoit Gomma-Ducasse, nommé en avr. 1778. Son revenu, évalué à 4,500 l., consistait dans les 2/3 des dîmes de Sablé, un domaine, 4 métairies et des bois. Voir l'art. SABLÉ, IV-737. Le sceau de ce prieuré portait : de sable, à un aigle à deux têtes d'argent, becqué, membré et couronné de gueules.

SAINT-NICOLAS DU GRÈZ, prieuré de la paroisse du Grèz, près Sillé-le-Guillaume, placé, de même que l'église paroissiale, sous le patronage de S.-Nicolas. Nous rectifierons ici, d'après le Pouillé du dioc., tout ce qu'a d'incorrect l'HIST. ECCLÉS. de cette paroisse, pour laquelle nous

vons cru pouvoir suivre Lepaige. 1° Le prieuré, à la présentat., comme la cure, de l'abbé de la Couture du Mans, dont le revenu, évalué à 1,000 l., consistait dans la moitié de toutes les dîmes de la paroisse, une ferme, un trait de dîme à Rouessé-Vassé, et deux autres paroiss. de S.-Pierre-de-la-Cour et de Vimarcé, était chargé de 2 mess. par sem. Julien-César de Hercé, titulaire, en 1764; — 2° chapelle de N.-D. et de la Trinité, fondée le 21 mars 1493, par Ph. le Mensier, curé du Grèz et chan. de Sillé, en faveur d'un parent du fondat. et, à défaut, d'un natif de la paroisse, à la présentat. du curé et du procur. de fabrique; dotée de 100 l. de revenu, consist. en maison et jard., et chargée d'une messe par semaine. V. l'art. GRÈZ, II-524.

SAINT-NICOLAS DU MANS, *Sti-Nicolaus apud Cenomanos*. L'augmentation de la population de la paroisse de N.-D. de la Couture, ayant rendu son église trop petite pour en contenir les fidèles, l'évêque Geoffroi de Laval, selon le *Pouillé* diocésain; son successeur Geoffroi de Loudun, selon tous les autres historiens; du consentement de l'abbé Hamelin, ou peut-être même à la demande de celui-ci, divisa cette paroisse et lui donna, pour succursale, une chapelle dédiée à S.-Jacques, qu'il érigea en cure, et que les habitants ayant fait agrandir, il consacra d'abord sous le vocable de Sainte-Barbe, puis sous celui de S.-Nicolas. On donne à cet établissement la date de 1234; or, l'évêque Geoffroi de Laval n'étant mort que le 9 août de ladite année, il est probable que les deux prélats auront concouru successivement à cette opération.—Le 12 juin 1556, ... Bouvet fonda dans l'église de S.-Nicolas, une messe du dimanche, qui devait se dire à 9 h. du matin, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, et à 11 h., de la Toussaint à Pâques. La cure, qui valait 1,000 l. de revenu, était à la présentat. de l'abbé de la Couture. Autres fondations : 1° chap. de S.-Jean-l'Evangéliste de la Quentinière, dite des Morins, fondée en 1501, par Etiennette de Launay, Ve Gill. Morin, élu du Mans, présent. par le plus proche parent des descend. des Vignolles, dotée du lieu de la Quentinière, en Etival. etc., valant 300 l. de revenu, chargée de deux messes par semaine; 2° celle de la Passion, à l'autel S.-Michel, fondée en 1497, par Fr. Vaugeon et ... Bouju, son mari, bourg. du Mans, à la présent. du plus proche parent, en faveur du plus proche parent, dotée de la métairie du Jault, en Thorigné, valant 200 l.; une messe par semaine, le vendredi, et la passion; 3° celle de Sainte-Croix, fondée en 1492, par Fr. Le Chat, procur. du Roi; le plus proche parent présentait. Valait 170 l., en biens situés



lution, on commença à abattre l'église S.-Nicola
la maison presbytérale, en févr. 1798, et le m
fut établi dans son emplacement, au mois de juin
portion, qui existait encore à l'angle de la rue
et de celle actuelle de l'Etoile, fut démolie il y a
ans (voir le premier art. consacré à cette parois
La sépulture des habitants de la paroisse de S.-N
lieu à l'ancien Grand-Cimetière, situé en Sainte
tuellement fermé.

Il était d'usage autrefois, le dimanche des Ra
le clergé de la paroisse de S.-Nicolas, avec ce
roisses de S.-Benoît, de Sainte-Croix et de Pontlie
dissent à l'église de N.-D. de la Couture, puis, d
nière église, dans celle abbatiale, d'où, avec l
curés primitifs de ces paroisses, ils allaient
nellement en station à la croix du Grand-Cime
quoi chaque clergé retournait dire la messe à
La même chose avait lieu aux procession de S.-
Rogations, qui se faisaient par la réunion du cl
paroisses, avec celui de l'abbaye. La dernière de
sions avait lieu le mardi, à l'église cathédrale,
était célébrée par ce clergé, tandis que le lundi é
pour les chanoines de Beaulieu, et le mercredi po
de S.-Vincent, la paroisse de ce nom et celle de
le-Réitéré. — Les religieux Jacobins, s'établisse
sur la paroisse de S.-Nicolas, en 1216 ou 1230,
gieuses Ursulines, en 1621. C'est par erreur qu'o
(III-373), que cet établissement avait eu lieu sur
de S.-Benoît. La Cour du Rancher, ancienne tem
qu'on croit, était également située sur cette par
363). — En 1462, Guill. de Malestroit, archev. d

où l'on voyait son tombeau décoré des armes de sa maison : de gueules, à 9 besans d'or. — En 1675, une sédition occasionnée par l'établissement du *Tarif*, se déclare sur cette paroisse (v. III-685). Nous avons indiqué ailleurs (III-354), les hommes distingués qui y sont nés, et les bibliothèques particulières remarquables qu'elle contenait.

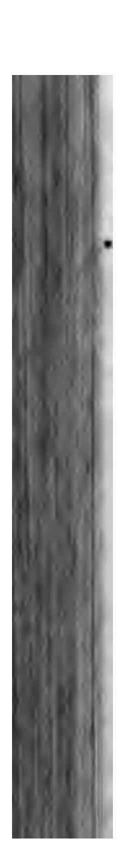
La paroisse de S.-Nicolas, qui comprenait 18 rues dans sa circonscription, et s'est trouvée réunie de nouveau à celle de la Couture, depuis la révolution, relevait en partie du domaine du Roi, par le comté du Maine, de l'abbaye de la Couture, de l'abbaye de S.-Vincent, par son fief de S.-Pavace, de celle de l'Epau, du prieuré d'Oizé, des prêtres de la Mission, par le fief de Coëffort et du fief de la Fresnerie, qui y avait le siége de sa juridiction. C'est aussi sur cette paroisse, que fut placée celui de la juridiction consulaire, lors de son établissement, en 1710, jusqu'à ce qu'il fut transféré dans la maison du séminaire S.-Charles. — En 1622, Michel Barreau, marchand épicier au Mans, déclare tenir à hommage-lige, la terre et seigneurie des Planches (en S.-Georges-du-Plain), ensemble celle de la Fresnerie, paroisse de S.-Nicolas du Mans.

Les habitants de la paroisse S.-Nicolas sont représentés à l'assemblée du Tiers-Etat, lors de la réunion des Trois-Ordres, en 1576, pour l'élect. aux Etats-Généraux de Blois, par Me Sylvain Coustable; à celle de 1614, pour les Etats de Sens, par Me Cl. Regnard, avocat. Me Houdayer, chan. du Mans et curé de S.-Nicolas, avec J. Piron, chan. de S.-Pierre et curé de Pruillé-le-Chétif, représentent, dans l'assemblée de leur ordre, les curés de la ville et Quinte du Mans. Enfin, le clergé de S.-Nicolas, les deux communautés qui y sont situées, et les habitants de cette paroisse, sont également représentés à l'assemblée des Etats de la province, pour l'élection aux Etats-Généraux de 1789.

SAINT-ODON, voyez SAINTE-COLOMBE.

SAINT-OUEN-DE-BALLON, ou SOUS-BALLON; S.-OUEN-DES-PONTS-D'ORNE; *Sti-Audoeni de Balladone, seu sub Balladone, aliàs de Pontibus Ornæ*; petite et ancienne paroisse du doyenné de Beaumont, du gr. archid., du dioc. et de l'élect. du Mans; comprise, en 1790, comme comm. séparée, dans le cant. de Ballon et le district du Mans; réunie à Ballon, par décret du 10 août 1809; à 1,7 h. N. N. O. de cette ville, à 18 k. 5 h. N. du Mans.—Dist. lég. : 1 et 24 k.

DESCRIPT. Située sur la rive droite de la petite riv. d'Orne-Saosnoise, qui séparait son territoire de celui de Ballon, au



Le *mouv. décenn.*, de 1803 à 1812, avait été de :
36 naiss. et 49 déc.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage du sain
de Rouen, dont la paroisse portait le nom ; point
blée. La cure, qui valait 400 l. de revenu, était, a
la chapelle Ste-Anne, son annexe, à la présent. d
de S.-Vincent du Mans.

Par une charte du 4 mars, qu'on croit être de l'ann
Hildebert, Hilbert ou Ilbert, surnommé Païen Douk
mémoire de Herluin, son cousin, qui, dans une
stance non indiquée, a donné sa vie pour lui, prie R
abbé du monastère de S.-Vincent, et toute sa comn
de vouloir bien destiner un de leurs moines, à im
miséricorde de Dieu pour le défunt, et pour qu'on
mémoire, ainsi que de lui, Hildebert, pendant tou
dans leur monastère. Il donne, à cet effet, à l'a
droit de paissage de 100 cochons, dans ses deux
l'une appelée Viron, l'autre Belle-Forêt, la dîme q
çoit des autres cochons qu'on y fait paître, et la di
chasse; aux autres, la permission de prendre dans
Forêt, la plus rapprochée du monastère, tout le b
ils auraient besoin, pour toutes les réparations et a
cessités, tant pour leurs églises, que pour leurs m
vignes. Il donne, de plus, l'église des Ponts-de-Ball
tout ce que la communauté pourra, dans la suite,
dans son fief, sous la réserve du service féodal q
dû. Si elle veut y faire un bourg, il sera exempt
corvée, tant envers lui qu'envers ses héritiers, et
marché et justice. Il donne encore, dans ses deu
l'usage pour les besoins du lieu de Maisières, *de*
(Mézières-sous-Ballon), la dîme, tant en blé qu'en
de son moulin *de Assis*, et de son marché de Bal

« Forest. » Il ajoute à ces dons, la maison d'Arnoud, le charpentier, qui est au bas de son château de Ballon, et la coutume de tous les biens que possède l'abbaye en ce lieu, et de tous ceux qu'elle achetera ou vendra. Cet acte, fait au chapitre du monastère, en présence d'Ernulfe de Simbliciaco, frère du défunt, fut confirmé par Aja, femme du donateur, et par Helvis, sa fille, dans la chapelle de S.-Georges (de Ballon), le 13 du même mois de mars, et, de nouveau, à Ballon, le lendemain de la fête de S.-Martin. Cet Hildebert, ou Ilbert, était fils d'Helvise, d'un premier lit, et recouvra postérieurement la seigneurie de Montdoubleau, du chef de son père, sur Hamelin de Langiac, à ce qu'on croit, son beau-père et son tuteur. Nous ne savons où est située la Belle-Forêt, mentionnée dans cet article, pas plus que le prieuré du même nom et la chapelle y annexée, qui étaient du doyenné de Ballon et à la présentation de l'abbesse de S.-Sulpice de Reims. Toutefois, il y a lieu de croire que ce nom a été transformé postérieurement en celui de Belle-Saule, *aliàs* l'Hermitage, prieuré à Courcebœufs, et, alors, la Belle-Forêt consisterait aujourd'hui, dans les taillis de S.-Rémi-des-Bois et de Montreuil-sur-Sarthe.

L'église de S.-Ouen, est au nombre de celles données au monastère de S.-Vincent, par de pieux laïques, dont l'év. Hildebert, par une charte de l'an 1106, lui confirma la possession.

Le curé, *personna*, de S.-Ouen, en vertu d'un décret du concile de Latran, de l'an 1215, réclama de l'abbaye de S.-Vincent, l'augmentation de son gros ou pension. Par un accord, confirmé par lettres de l'év. Maurice, de l'an 1220, le monastère abandonne audit curé, tous les revenus auxquels il avait droit dans l'église de S.-Ouen, à l'exception de 2 portions de blé, qu'il percevra comme auparavant et au moyen de 3 *den.*, que lui paiera le curé, l'un à Pâques, un autre à la Toussaint et le troisième à Noël.

Hist. féod. On vient de voir, par ce qui précède, que le territoire de S.-Ouen, faisait anciennement partie de la seigneurie de Ballon, dont Hildebert Doubleau, surnommé Païen, le même qui est cité à l'historique de l'art. Ballon (1-99), était seigneur en 1070, du chef de sa mère Helvise, probablement, ou de celui de sa femme Aja.

Des aveux de 1655 à 1664, pour la terre de Cherancé, connue sous le nom de Cérillac, *al*, Sérillac; et de 1662 à 1670, pour celle de Ballon; indiquent, comme vassaux de ces deux terres, d'abord Gilles, puis Jacques de Maridort, seign. de S.-Ouen. La par. de S.-Ouen relevait donc, tout à la fois,

de ces deux seigneuries et, de plus, de la châtellenie de Lucé-sous-Ballon. Elle était comprise dans la circonscription du grenier à sel de Ballon.

HIST. CIV. Les lieux de l'*Hopitau* et de l'*Infirmerie*, indiqués sur la carte de Cassini, le premier, au S. du bourg, sur la rive gauche de l'Orne, et l'autre, au N. E. du même, ne sont point du territoire de S.-Ouen, comme on le dit dans la NOTICE *sur les Etablissements de Charité*, imprimée à la suite de l'*Annuaire* pour 1826. Le premier est évidemment sur Ballon, le second est de Congé-sur-Orne.

HYDROGR. Arrosée au S. et au S. E., par l'Orne-Saosnoise qui, comme nous l'avons dit, sépare son territoire de Ballon; S.-Ouen l'était aussi, à l'O., par le ruiss. le Runan, qui le séparait de Lucé. — Le moulin de Chassé, sur l'Orne, se trouvait sur le territoire de cette commune.

GÉOL. Terrain secondaire, inférieur, offrant le calcaire jurassique.

Plant. rar. Cyperus longus, LIN.; Hippuris vulgaris, LIN; Hottonia palustris, LIN.; Hydrocharis morsus-ranæ, LIN; Isnardia palustris, LIN, pré en face de l'ancien presbytère. Potamogeton densum, LIN.; Utricularia vulgaris, LIN. (M. DESNOS.)

CULTUR. Superfic. de 3,06 h. 22 ar. 56 cent., argileuse et argilo-calcaire, fertile, et particulièrement propre à la culture du froment. Dix charrues sur ce territoire.

Voir, pour le surplus, l'art. BALLON.

SAINT-OUEN DE COURCEMONT. On ne peut douter, d'après un document authentique du *Cartulaire* de l'abbaye de S.-Vincent, que l'église paroissiale de Courcemont, qui, comme nous l'avons dit à cet article, a pour patron S.-Barthélemi, ne fut anciennement sous le vocable de S.-Ouen. On y lit que Robert, abbé de ce monastère, et toute sa communauté, ont donné à ferme au prêtre Chalopin, pendant sa vie, les deux portions des offrandes qu'ils ont dans l'église de S.-Ouen de Courcemont, aux fêtes de Pâques, la Toussaint, Noël, la Purification et de S.-Ouen, deux portions de tous les prémices et deux autres de la dîme du vin, dont ils jouissent paisiblement, le tout moyennant 10 s. mansais, payables moitié dans l'octave de Pâques, et moitié dans celle de Noël; on lui afferme de plus un pré, pour 7 den. de cens. On trouve, au nombre des témoins de cet acte, un Odon de Beaufay, célerier, et Robert de Bazoches, sous-célerier du couvent; et Echivard de Malestable (Bonnétable), comme témoin du preneur.

Vers l'an 1206, ou peu après, une contestation s'éleva entre Geoffroi Morin, seign. au Maine (v. l'art. TUFFÉ), et le mo-

[illegible] de S.-Vincent, à l'occasion d'un four banal situé dans le cimetière de Courcemont, dont Morin revendiquait une moitié que les moines, possesseurs de l'autre, depuis longtemps, disaient avoir acquise depuis peu, soit par achat, soit par don. Morin céda ses droits réels ou prétendus aux moines, à perpétuité, pour la somme de 4 *l.* mansaises, par acte dressé par Mathieu, archiprêtre de l'église du Mans.

Par autre acte, passé au mois d'avril 1219, devant l'official du Mans, J. Galiot et Agnès la Sourde, *Surda*, vendent aux moines de S.-Vincent, pour 20 *s.* mansais, deux portions d'une terre située proche le cimetière de Courcemont, et leur donnent la troisième portion, en aumône perpétuelle, avec tout ce qui pourra leur revenir sur ladite terre, par succession ou autrement. J. Galiot donne à Marguerite, sa femme, autre chose en échange pour sa dot, et Mathieu Maquengne, seign. de fief, ratifie cet acte, moyennant 3 *den.* de cens annuel, et 3 *den.* de taille, quand elle sera requise.

SAINT-OUEN-DE-MIMBRÉ; SAINTE-AVOIE (*Jaillot*), d'après l'appellation la plus commune, de la part des habitants de la contrée; *Sti-Audoeni, sive Sta-Avoiea*; comm. en partie, du Saosnois, du cant. et à 17 kilom. N. E. de Fresnay; de l'arr. et à 23 k. 4 h. O. 1/8-S. de Mamers; à 33 k. 5 h. N. 1/8-O. du Mans; autref. du doyenné de Fresnay, du grand archid., du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. légal. : 3, 29 et 40 k.

DESCRIPT. Bornée au N., par S.-Victeur et Fyé; à l'E. et au S., par S.-Germain de la Coudre; à l'O., par Fresnay et par Assé-le-Boisne, la forme de son territ. est à peu près celle d'un triangle pyramidal, dont la base est au N. et le sommet au S., se contourn. un peu vers l'E. Diam. centraux, de 9 k. du N. au S., et de 3 k. 7 h. de l'E. à l'O. Le bourg, situé dans la partie centrale de ce territ., se rapprochant un peu des limites septentr. et occid., se compose d'une et quelquefois de deux rangées de maisons, entourant l'église et le cimet., et de trois petites rues, se dirigeant de ce point central, au S. E., au S. O. et à l'O. Eglise à larges croisées cintrées, paraissant dues à des reconstructions peu anciennes, à clocher en flèche placée, ainsi que les quatre clochetons dont elle est flanquée, sur une haute tour ronde; cimetière entourant l'église, enceint de murs à hauteur d'appui. On remarque dans cette église, plusieurs pierres tombales, dont il sera parlé plus bas.

Popul. Portée à 129 feux, sur les états de l'élection; de 190 en 1804; elle est actuellem. de 329, compren. 629 indiv. du sexe masc., 632 du fémin., total 1261; dont 257 dans le bourg et, dans les ham., savoir : de la Bassése, des Champagnes, du Petit-Villepointe, 97, 69 et 61; des Landes, de la Touche, de la Gravelle et du Haut-Bray, 56, 55, 39 et 32; des Rochers, des Grands-Prés et du Grand-Villepointe, 29 en chac.; du Carrefour, de la Hâterie, de Clairaunaie, de la Soutellerie, de Brieux, de la Saussaie, 28, 27, 25, 24, 23 et 22; de la Chambre et des Petits-Prés, 18 chac.; de la Motte, de l'Etriché et des Joujarderies, 17 chac.; de la Petite-Clémencière, du Bas-Bray, de la Gendrie, du Tremblay et de la Harrangerie, 14, 13, 12, 9 et 7; en habitat. isol., 29.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv.: mar., 92; naiss., 299; déc., 309. — De 1813 à 1822 : mar., 102; naiss., 419; déc., 284.—De 1823 à 1832 : mar., 84; naiss., 386; déc., 279.

Hist. ecclés. Eglise sous le patronage d'un saint év. de Rouen, dans laquelle se trouve une statue en argent de Ste Avoie, en grande vénération. Assemblée patronale, le dim. le plus proche du 24 août, fête de S.-Ouen. — La cure, dont Lepaige estime le revenu de 15 à 1600 l., était à la présentat. de l'év. diocésain. Autres bénéfices : 1° chap. de S.-Gervais et de S.-Prothais, au château de Magny ou Maigny, fond. en 1518, à la présent. du seign. de ce fief, dotée de terres et d'une rente de 10 *s.* et 2 poules; devait 2 mess. par sem. ou 28 l., 4 boiss. d'avoine, 4 poules et 10 *s.* 6 *d.* de rente au seigneur. Lepaige attribue cette fondat. à J. Louvier prêtre, en 1438, et dit qu'elle était interdite et acquittée dans l'églie paroissiale; 2° chap. de Ste-Croix, au chât. de Mimbré, fondée, le 8 août 1708, par Fr. de Lelés, augment. par lui, le 1er août 1709; à la présent. du possess. de ce fief; valait 75 l. et devait la messe les dim. et fêtes. Lepaige ajoute 2 autres fondat., non mentionnées au Pouillé : 1° une première chap., fondée au chât. de Mimbré, en 1235, par Nobles Hébert de la Porte, Guillemette de Panard et Guill. d'Ecoulant, seigneurs de Mimbré, annexée à la cure de S.-Ouen, et des fonds de laquelle les seigneurs s'étaient emparés, de temps immémorial; 2° une prestimon. au lieu du Gué, fondée, en 1652, par Fr. Bignon, prêtre, présentée par les hérit., en faveur d'un prêtre de la famille.

Hist. féod. La seigneur. de paroisse était annexée au chât. de Mimbré, qui lui a donné son surnom. Le plus anc. seign. de S.-Ouen et de Mimbré, que nous ayons pu découvrir, est Hubert ou Herbert de la Porte, qui était

aussi seign. de S.-Germain de la Coudré (v. cet art., ci-dess., p. 248), en 1137. Nous avons vu mentionné plus haut, un autre Hébert ou Herbert de la Porte, petit-fils probablem. du précédent, avec deux autres cohéritiers de la terre de Mimbré. Anne de Mimbré qui, dans le 15e siècle, épousa Thibaut II de Laval-Loué, était-elle de cette maison? C'est ce que nous n'osons affirmer, quoique probable. En 1508, Mimbré était dans la famille de Cordouan, dont Guillaume, seign. de cette terre, qui, en octobre 1508, assiste à l'assemblée des trois ordres de la Province, pour l'examen de la coutume du Maine, et Jacquine, sa fille, qu'il marie, par contrat du 11 août précédent, à Michel Duvellier ou Duvellis, seign. de Courtimont. Il y a lieu de croire que cette dame épousa plus tard un membre de la famille de Courtalvert de Pezé, et que c'est elle dont il est question dans l'anecdote que nous allons rapporter plus bas. La maison de Cordouan avait pour armes : d'or, à la croix engrelée de sable, cantonnée de 4 lions adossés, de gueules, lampassés et armés de sable. Nous trouvons une Jeanne de Pont-Bellanger, fille du *baron de Maimbré* (*sic*), seconde femme, en 1584, de Charles Ier le Royer, seign. de la Brisolière au Bas-Maine : nous ignorons si elle appartient à cette famille. Vient ensuite Jacques de Cordouan, qui eut pour fils Louis, marié à Marie Hatte, d'où un second Jacques de Cordouan, qui épousa Anne de la Noue; puis René de Cordouan, leur fils unique, chev., marquis de Langey, colon. de cavalerie, lequel, en 1668, rend aveu pour les terr. seign. de Maimbré (*sic*), Chebères et Coulombiers, relev. de Beaumont-le-Vicomte. C'est à lui qu'arriva la grotesque aventure, dont nous rapportons plus loin le récit. Entre Guillaume et Jacques de Cordouan, un Sr *Saint-Ouen de Maimbré*, qui était évidemment de cette maison et probablement fils de Guillaume, figure au nombre des Calvinistes qui, le 1er avr. 1562, s'emparèrent de l'autorité dans la ville du Mans, et l'y exercèrent jusqu'au 11 juill. suivant (v. PRÉC. HIST., I-CLXVIII). Un autre de Mimbré, qui pouvait être Jacques, père de René, assiste à l'assemblée des trois ordres de la Province, en 1614, pour l'envoi de députés aux Etats-Généraux de Sens, et fut l'un des commissaires chargés de la rédaction des cahiers de l'ordre de la noblesse. Anne-Henriette de Cordouan, la plus jeune des sept enfants qu'eut René de Cordouan de Langey, de son second mariage, accepta seule la succession de son père, par bénéfice d'inventaire. Mais il paraît que les dames de Caumont de la Force, filles du second mariage de Marie de S.-Simon, créancières, sans

doute, de René de Langey, par suite du procès qui fut terminé par l'arrêt du 31 mars 1678, rapporté plus bas, firent saisir réellement la terre de Mimbré, adjugée par arrêt du 1er sept. 1705, à Philippe de Cordouan, l'aîné des sept enfants de René, pour 40,500 l.; et, comme il ne consigna point cette somme en temps utile, cette terre fut adjugée de nouveau, par autre arrêt du 25 févr. 1706, pour 45,000 l., à Mess. Fr. de Lélée, Sr du Plessis, secrétaire du Roi, qui en rendit aveu en 1706.

C'est de cette dernière famille, qui possédait aussi le fief de Magny, que sont les tombes qui recouvrent les sépultures de quatre de ses membres ou alliés, dans l'église de S.-Ouen. En voici les inscriptions abrégées : — 1° Mess. Fr.-Henri de Lelés (*sic*), escuyer, chev., seign. de Mimbré, Magny et autres lieux, etc., décédé au chât. de Mimbré, le 16 sept. 1789, âgé de 90 ans, 3 m. et 5 j. Il était fils de François, acquéreur de la terre de Mimbré. — 2° Mess. Jos. de Lelés, seign. de Taherie, écuyer, chev. de S.-Louis, né à Arras, le 11 mars 1715, anc. intend. des armées du Roi, chargé, en 1778, de l'intend. de l'armée aux ordres du Mal de Broglie, sur les côtes de Normandie, décédé au chât. de Mimbré, le 16 janvier 1789 : c'était le frère du précédent. — 3° Dame Marie-Anne-Isab. le Paulmier, épouse de Mess. Fr.-H. de Lelée (*sic*) de Mimbré, décédée le 8 mai 1816, âgée de 82 ans. — 4° Dame Cather. Fr. le Paulmier, abbaisse (*sic*) de l'abbaye de Montier d'Alençon, décéd. au chât. de Mimbré, le 12 août 1813, âgée de 78 ans. C'était la sœur de Mme de Lelée. Cette dame ayant acquis Mimbré des héritiers de son mari, M. de Lelée, et n'ayant pas laissé d'enfants, son frère aîné hérita de cette terre, qui, après sa mort, est venue par héritage à son neveu, M. de Nollent, propriétaire actuel. — Voici l'anecdote dont nous avons parlé plus haut : « Le marquis de Courtomer (leur nom était Saint-Simon; ils sont de Normandie), qui fut tué à l'expédition du colonel Gassion, contre les *Pieds-Nuds*, à Avranches, ne laissa qu'une fille, qui fut mariée fort jeune, au fils unique d'un M. de Mimbray, homme de qualité du pays du Maine. Ce garçon s'appelait Langey (René de Cordouan, marq. de Langey ou Langeais) du nom d'une terre. Il était impuissant et jaloux à tel point, qu'un jour il proposa à sa femme de se renfermer ensemble, dans un appartement de Courtomer, et d'y faire un trou par lequel on leur donnerait les choses nécessaires, afin de ne se plus quitter du tout. Ayant prétendu que l'accusation d'impuissance dont il était

provenait de la mauvaise conformation de sa femme,
fut soumise à la visite de douze experts, dont deux
es, qui dura deux heures. On ordonna le congrès,
demandé par le mari, et qui eut lieu, après que l'un
'e eurent encore été visités par 15 personnes (5 mé-
, 5 chirurgiens et 5 matrones). Après avoir pris des
s pour s'échauffer et avoir sué à l'œuvre au point
nger deux fois de chemise, il ne put venir à bout
. « Or il y avait là entre les matrones une vieille
de Pezé, âgée de 80 ans, nommée d'office, qui fit cent
; elle allait de temps en temps voir en quel état il
et revenait dire aux experts : *C'est grand pitié, il ne*
'e point. » Un arrêt du 8 février 1659, prononça leur
ion. Langeay fut condamné à restituer tous les fruits
r dépends, dommages et intérêts, à ne rien deman-
r la pension de la demoiselle, qui avait été quatre ans
. Il lui fut interdit de se remarier. Cette interdiction
e plus tard sur sa demande, et lui et elle se rema-
elle à un Sr de Boessé (P. de Caumont, marq.
orce et de Boessé), à qui elle laissa 3 filles, étant morte
ans. Langeay ayant eu des enfants de son second
(avec Dlle Diane de Montaut de Nouailles, de qui il
sept), il s'en vantait sans cesse. Un jour qu'il les
t, Benserade lui dit : « Moi, monsieur, je n'ai jamais
que Mlle de Nouailles ne fut capable d'engendrer. »
storiettes de Tallemant des Réaux, t. IV-189). Nous
ons ici quelques autres détails authentiques, négligés
emant. Marie de S.-Simon de Courtomer n'avait que
ans, quand Langeay, qui en avait 25, l'épousa,
. 1653. Ils vécurent en bonne intelligence pendant
ans, lorsque, en 1657, elle accusa son mari d'im-
ce, devant le lieutenant du châtelet. Soumis l'un et
une visite, tous deux furent trouvés propres au ma-
Le lendemain de l'arrêt du 8 février 1659, qui lui
ait de se remarier, Langey protesta contre, devant
taires. Enfin, un arrêt du 31 mars 1678, prononcé
remier président Guill. de Lamoignon, sur les con-
du procureur-général, fit défense à tous juges,
ceux des officialités, d'ordonner à l'avenir, dans
es de mariage, l'épreuve du congrès.

r le Chartier, de S.-Ouen, qui comparut par pro-
à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789, était-
ur de Mimbré? Le nom de son procureur, M. René-
e Maire de Cordouan, semblerait l'indiquer. Il
onc été héritier de M. Fr.-H. de Lelée, mort au

mois de janvier précédent. Quoi qu'il en soit, le château de Mimbré, situé à peu de distance au S. E. du bourg, tout près de la route de Fresnay à Mamers, dont les pavillons carrés et les toits pointus annoncent une construction du commencement du 17e siècle, appartient actuellement, avec les bois qui en dépendent, à M. Ch.-Ant. de Nollent, originaire de Séez.

Le fief de *Magny*, situé à 1 k. 5 h. au S. S. O. du bourg, était réuni, comme on l'a vu, à la terre de Mimbré, entre les mains de M. de Lelée : ce n'est plus qu'une ferme aujourd'hui.

La paroisse de S.-Ouen-de-Mimbré, comprise, pour partie, dans la baronnie de Saosnois, et plus tard, avec celle-ci, dans le duché de Beaumont, relevait aussi, pour partie également, du bailliage de Fresnay. Elle entrait dans la circonscription du grenier à sel de Fresnay.

HIST. CIV. Un bur. de bienfais. établi dans cette commune, possède 238 f. 28 c. de revenu fixe, dont un legs de 100 f. de rente, fait aux pauvres de S.-Ouen, par la dame Ve Herbin, accepté par ordonn. royale du 6 juin 1827. — Ecole prim. de garçons, pour laquelle il est alloué 300 f. au budget communal, dont 100 f. pour loyer du local; reçoit de 15 à 30 enfants.

HISTOR. En 1669, plainte est portée à l'intendant de Tours, sur ce que, contrairement à la discipline ecclésiast. des réformés, qui prescrit la résidence des ministres, le nommé Fleury, résidant au Mans, dessert plusieurs temples, dont celui de Saint-Ouen-de-Mimbré (v. ci-dess., p. 14, à l'art. S.-AIGNAN).

HYDROGR. Le petit ruiss. de Vauperon ou de Cons, venant de S.-Victeur, ayant un cours de 4 à 5 k. seulement, après lequel il se jette dans celui de Fyé, arrose le territoire, vers sa limite nord-est.—Moulin à blé de Mimbré, sur ce ruisseau. — 2 petits étangs, empoissonnés en carpes.

GÉOL. Le bourg de S.-Ouen, repose sur un banc de porphyre quartzifère. Ce porphyre est accompagné, au sud, par un dépôt remarquable de conglomerat porphyritique et de plusieurs bancs de roches feldspathiques, qui traversent la route de Fresnay. Les parties est et ouest de la commune, reposent sur des grès de transition, qui, dans la première surtout, se trouvent recouverts par les dépôts secondaires jurassiques (M. TRIGER). On rencontre les marnes blanche et grise à peu de profondeur.

Plant. rar. Bromus arvensis, LIN; Gallium anglicum, HUDS.; Hippuris vulgaris, LIN., ruiss. le long de la route de

snay; Scilla autumnalis, LIN.; Seseli montanum, LIN.
. du Maine.)

CADASTR. Superf. de 1,061 hectar. 46 ar., consistant en : Terr. labour., 783-84-46; en 5 class., éval. à 10 f. 40 c., , 38, 52 et 67 f. — Jardins, 19-89-41; à 67 et 89 f. — pin., 0-47-50; à 67 f.—Prés, 88-31-50; à 15, 30, 60. 100 f. Pâtur. 24-04-50; à 5 et 9 f. — B. fut., 0-74-50; à 27 f.— taill., 88-85-50; à 13, 20 f. 50 c. et 27 f. — Terr. vag. et lin., 1-23-80; à 50 c. — Douv. et mar., 0-71-70; à 67 f. - Etangs, 1-46-20; à 17 f. — Superf. des propr. bât., -80-80; à 67 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt. et rd., 0-47-50. — Chem., 40-81-78. — Ruiss., 1-75-85. = 60 Maisons, en 10 class. : 18 à 9 f., 87 à 12 f., 81 à 18 f., 2 à 27 f., 11 à 36 f., 12 à 45 f., 4 à 60 f., 2 à 70 f., 2 à 90 f., 1 à 130 f. — 1 Chât., à 300 f. — 1 Moulin, à 300 f.

...venus impos. :	Propr. non-bât.,	37,422 f. 96 c.	43,410 f. 96 c.
	— bâties,	5,988 »	

CONTRIB. Fonc., 4,794 f.; personn., et mobil., 671 f.; port. et fen., 211 f.; 16 patentés : dr. fixe, 76 f. 50 c., dr. proport., 42 f. 50 c.; total, 5,795 f. — Perception de Fresnay.

CULTUR. Superficie argilo-calcaire et argilo-sablonneuse, ensemencée dans la proport. de 100 hectar. en froment, autant en orge et aut. en avoine; la moitié moins en seigle et en méteil; ne donnant pas plus de 3 à 4 pour 1 à la semence; en outre, pommes de terre 20 h., prair. artif. 198, chanvre 38; arbres à fruits; bois et prés; élève d'un nombre moyen de chevaux, de bêtes aumailles, de porcs; d'avantage de moutons, peu de chèvres. Assol. triennal.; 10 fermes, 18 bordages; 18 charrues. = Comm. agricole consist. en grains, dont il y a insuffis. d'un bon tiers, plutôt qu'exportat. réelle, à l'except. de l'avoine; en bestiaux, fruits et cidre, bois, graine de trèfle, chanvre et fil, etc. = Fréquent. des marchés de Fresnay; des foires de Beaumont et d'Alençon.

INDUSTR. Fabricat. des toiles, façon de Fresnay, en aune et en deux tiers, occupant 150 métiers environ. Un four à chaux et une tuilerie.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 138, passe à peu de distance à l'est du territoire; celle départ. n° 5, d'Angers à Mamers, le traverse de l'ouest à l'est, par son centre. = Chem. vicin. classés : — 1° de Fyé à Fresnay, passe au bourg; long. sur la comm., 4,000 mètres; — 2° de S.-Germain de la Coudre à Sougé-le-Gannelon, passe égalem. au bourg; 3,700 m.; — 3° vieille route d'Alençon à Fresnay,

passe au carref. des Chadelains; 2,000 m., dont 50
mun avec S.-Victeur.

LIEUX REMARQ. Le chât. de Mimbré, comme le
sous le rapport des noms, rien de plus saillant,
des ham. portés à la population.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, bur. de
école prim. de garçons; 1 déb. de tabac. Bur. de
lettres, à Fresnay.

ETABL. PARTIC. Ecole primaire de jeunes filles,
de 12 à 22 enfants.

SAINT-OUEN-DES-FOSSÉS, OU SUR LES
Sti-Audoëni vel Albini, super Fossati; ancienne
des faubourgs de la ville du Mans, située en del
N. N. E. des anciennes murailles, tout près des
la partie de l'enceinte du château bâti par Guil
Bâtard, dans le 11e siècle. Nous la considérerons
comme paroisse, et ensuite comme séminaire e

I. PAROISSE DE S.-OUEN. Ainsi que nous l'a
ailleurs (III-354), ce fut dans l'origine un hospic
d'asile, fondé en 720, dit-on, par l'évêque H
dans lequel ce prélat établit 12 religieux, chargé
mônes et de l'hospitalité, envers les pauvres pèl
venaient invoquer l'évêque S. Julien dans sa nouve
(la cathédrale), à la tête desquels il plaça, comme
prieur, Suffrède ou Senfredus, religieux du mon
S.-Vincent. Il n'est pas facile de croire, comme le
rand, que cet hospice devint, en 1099, le m
prieuré de Monnet, puisque celui-ci était éloigné
de la ville, et sa fondation, attribuée à Foulques d
tiers, n'a pas plus de réalité. Mais, ce qui pa
c'est l'union de ce prieuré à l'hospice de S.-Ouen
donation qu'en fit ce seigneur au monastère de
d'Angers, comme il sera dit ci-après.

Quoiqu'il en soit, l'évêque Cl. d'Angennes, aya
établir dans la cure de S.-Ouen, vers 1599, le s
de son diocèse, fit un échange de la cure d
(v. cet art.), contre celle-ci, avec le monastère de
d'Angers, à qui elle appartenait; et plus tard,
l'év. Ch. de Beaumanoir y plaça les prêtres de la c
tion de l'Oratoire, en leur confiant la direction
naire, à laquelle, en 1649, l'évêque Philb.-Emma
vardin, ajouta celle du collége.

La cure de S.-Ouen, qui, par conséquent, é
l'origine à la présent. de l'abbé de S.-Aubin d

à celle des Oratoriens, après l'échange dont il vient
parlé, lesquels présentaient un prêtre d'entre eux
desservir. Son revenu consistait en un gros sur le
de S.-Ouen-de-Monnet, ci-après, de 5 busses de
boiss. de seigle, 56 de froment et une charretée de
Les autres bénéfices de la paroisse étaient :
e prieuré de S.-Ouen-de-Monnet, fondé, dit le
diocésain, en 1098, par Foulques des Mortiers, à
e présentation que la cure, dont les revenus, estimés
l., consistaient dans la maison priorale, avec son
ie, dîme, plusieurs pièces de terre, du pré, de la
et les taillis des Murs, le tout près S.-Ouen et Sargé,
trait de dîme en Vallon, estimé 400 l., et les 2/3 de
de S.-Pierre-des-Ormes, avec grange dimeresse,
prés et un fief en ladite paroisse; à la charge du
étaillé ci-dessus, à payer au curé de S.-Ouen. Ce
, avec une petite chapelle y annexée, était situé
ruiss. qui porte son nom, à 4 k. 3 h. au N. de la
ur le bord de la route actuelle du Mans à Mamers,
allon. Il a été réuni, depuis quelques années, à la
ne de Sargé.
Le séminaire collége des prêtres de l'Oratoire et cha-
y réunies, savoir : de S.-Jean-Baptiste de Parcé,
le la Cochetière, situé à Domfront-en-Champagne,
résentat. de l'abbé de Beaulieu ; de S.-Mars, dite de
drière, en l'église du Mans, à la présent. du chapitre
athédrale, chargée de 4 messes par semaine.
rs 1126, Foulques des Mortiers, *Fulco de Mortereis*,
fait moine au monastère de S.-Aubin d'Angers, lui
de son patrimoine, avec la maison et les biens de
ice de S.-Ouen, dont ses ancêtres s'étaient emparés et
t joui depuis plus de deux siècles. L'abbé de S.-Aubin
oya des religieux pour le remplir et y établir une
unauté, et l'évêque Hildebert en érigea l'église en
se. Et comme dans les dépendances des biens dont
ues avait fait démission, il se trouvait certains droits
chanoines de la cathédrale prouvaient par titre avoir
urpés sur leur temporel, le chapitre assemblé, de
rt avec l'évêque, en fit cession au nouveau monas-
ous la réserve de quelques devoirs, dont l'église de
en fut tenue envers ledit chapitre. »
donation de Foulques des Mortiers, se rapporte-t-elle,
la fois, à l'ancien hospice de S.-Ouen et au prieuré
nnet, comme l'indique le Pouillé? Voilà sur quoi il
de l'obscurité.

L'église de S.-Ouen-des-Fossés, qui sert actuellement de chapelle au collége communal du Mans, auquel elle est attenante, fut consacrée, en 1683, par l'év. de Tressan qui la fit bâtir : elle est jolie, bien entretenue, et possède un buffet d'orgues. Cette église servit de lieu de réclusion aux Vendéens, faits prisonniers lors de la défaite de leur armée au Mans, les 12 et 13 déc. 1793 (V. PRÉC. HIST. CCCXXIII). Un caveau qui existe sous le chœur, était destiné à la sépulture des pères de l'Oratoire. Au milieu de la croix de cette église, se trouve une tombe en marbre, armoriée, recouvrant les restes de Mess. Paul-L. de Samson de Lorchère, lieuten.-génér. en la sénéchaussée du Mans et maire perpétuel de cette ville, décédé le 20 juin 1764; et, dans la nef, à gauche, une autre tombe, également en marbre, posée sur la sépulture de dame Mar.-Jeanne-Pierrine Meslier, épouse du Sr L.-Jacq. de Blanchardon, Me des Eaux-et-Forêts du Maine, morte à l'âge de 32 ans, le 10 déc. 1771. En baissant le terrain situé en face de l'église et de la cour d'honneur, en 1813, on rencontra un grand nombre d'ossements : on pense que ce fut le premier cimetière. Un autre, de 15 m. de long et de même largeur, lui fut substitué, lors de la construction de l'église actuelle, et se trouvait attenant à l'aile nord de celle-ci, d'où une porte y conduisait immédiatement : il était entouré de murs des trois autres côtés, et a été converti en jardin. Les morts de cette paroisse, depuis la suppression de ce dernier, étaient inhumés au Grand-Cimetière.

A la première entrée ou intronisation des évêques du Mans, les seigneurs des terres du Breil, de Belin, de Montfort, de Vaux (en Yvré), de Sillé-le-Guillaume, de Neuville-sur-Sarthe, d'Antenaise et de Montdoubleau, étaient tenus de se réunir dans l'église de S.-Ouen-sur-les-Fossés, où le prélat était amené processionnellement, de l'abbaye de S.-Vincent, par les religieux et autres ecclésiastiques en chappe, et, de là, lesdits seigneurs devaient le porter jusques dans sa cathédrale, puis le servir au repas qui suivait cette intronisation, ainsi qu'il sera dit à l'article Touvoie. — Le mercredi de la 2e semaine de carême, les chanoines de la cathédrale venaient en station à l'église de S.-Ouen. — Le vendredi de la sem. de la Passion, que l'évêque et son chapitre, avec les chanoines de la collégiale de S.-Pierre, conduisaient processionnellement, de la cathédrale à l'église abbatiale de S.-Vincent, le Christ qui devait y rester exposé à l'adoration des fidèles, jusqu'au dimanche des Rameaux, les deux curés du Crucifix, celui de S.-Ouen

et celui de Gourdaine, en aube avec l'étole, accompagnaient ses pieds le crucifix couvert d'un voile, que portaient douze pères de famille, appelés *Mézaigers*, les deux premiers placés à la tête et aux pieds, les autres à l'extrémité des bras. Depuis 1630, le chapitre permettait à ces curés de marcher chaussés. Lors du retour de cette croix, à la procession des Rameaux, les mêmes curés marchaient au côté du corbillard. — A la procession générale du Sacre, ou de la grande Fête-Dieu, les même curés, en aube avec étoles croisées, portaient le dais, qu'accompagnait le serrurier du chapitre, pour l'ouvrir et le refermer au besoin.

La paroisse de S.-Ouen, réunie, depuis la révolution, à celle de S.-Julien, comprenait la rue du Boulevard, située vis-à-vis la porte du Château, à la suite de laquelle a été ouverte une prolongation jusqu'à la place des Jacobins, et portant actuellement le nom de rue de l'Evêché; la rue de l'Oratoire, qui a reçu, depuis peu le nom de rue de Saint-Ouen; celle de Lavardin, aujourd'hui rue de Tessé; partie de la place du Château, et une portion de la rue de S.-Vincent, celle inférieure probablement, avec le carré S.-Vincent et le tertre qui conduit à la rivière de Sarthe. Elle s'étendait assez avant dans la campagne, au nord et au nord-est de la ville, et probablement, jusques et compris le ham. de S.-Ouen, actuellem. du territ. de Sargé, par les motifs expliqués aux articles des paroisses de Gourdaine, de S.-Germain, de S.-Jean-de-la-Chevrie, etc., ceux de secours spirituels portés aux habitants, par les curés primitifs de ces paroisses, dans des temps d'épidémies. — Elle relevait féodalement, partie du dom. du Roi, par celui des comtes du Maine, partie du fief de Monnet et des Croizettes. (Voir ces articles, II-180, III-435, IV-130). — Le fief de Monnet, acquis par la maison de Tessé, avec celui des Croizettes, avait moyenne et basse justice, sur 7 maisons de la ville du Mans; pourquoi il fut taxé à la somme de 7 l., pour contribuer à la dépense des enfants trouvés, conformément à l'arrêt du 2 juill. 1748, rapporté plus haut, page 325. Le lieu des Petites-Croizettes, qui doit être l'ancien domaine du fief de ce nom, consistait dans une grande maison, avec pavillon et jardin, etc.

Par une charte du jour de l'Assomption de la Vierge, de l'an 1140, le comte Geoffroi-le-Bel, cède au chapitre de la cathédrale, les fossés qui s'étendent du Mont-Barbet à l'église de S.-Ouen.

Lors de l'assemblée des trois ordres de la province, en 1576, pour l'envoi de députés aux Etats-Généraux de

Blois, personne ne comparut pour les habitants de S.-Ouen, S.-Vincent, S.-Gilles et la Magdeleine, bien que ceux des autres paroisses de la ville du Mans y fussent représentés. A celle de 1614, pour l'élection aux états de Sens, il est donné acte de l'absence des habitants de S.-Ouen, au procureur du Roi, à défaut également de comparution de leur part. Ce furent les seuls, cette fois, qui ne se présentèrent pas.

En 1606, après la publication de l'édit de Nantes, les calvinistes du Mans projettent la construction d'un temple à leur usage, dans un jardin de la paroisse de S.-Ouen, près des murs de la ville, et demandent une portion du grand-cimetière pour enterrer leurs morts. Une assemblée générale du corps de l'Hôtel-de-Ville et des habitants, tenue en 1608, repousse cette requête, conformément à l'édit du roi, portant qu'ès villes où il y aurait siége d'évêché, le prêche n'en pourrait être plus près d'une lieue. Un arrêt du Conseil, de 1610, les en déboute également. Cependant, le roi leur ayant donné des commissaires de l'une et de l'autre religion, pour connaître de leur demande, ils obtinrent permission d'acheter un emplacement à une petite lieue de la ville, dans les dehors de S.-Ouen, où ils se bâtirent un temple, et un autre, au dehors de la Vieille-Porte, dont ils firent leur cimetière. A raison de l'éloignement de ce temple, ils obtinrent depuis l'autoriration d'en construire un autre, dans un lieu plus rapproché, à une portée de mousquet des Arènes, au lieu appelé le Prêche, en Sainte-Croix, lequel a subsisté jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

Une délibération du corps de l'Hôtel-de-Ville, de l'an 1626, décharge les paroissiens du dehors de S.-Ouen, de contribuer aux dépenses de la ville, en conséquence de l'arrêt par eux obtenu, le 19 avril 1607, attendu qu'ils ne jouissent pas des privilèges accordés à ladite ville.

II. Séminaire et collége. Nous avons donné (tom. III. 574 et suiv.), sur la transformation de la cure de S.-Ouen en séminaire et en collége, des détails étendus, auxquels il ne nous reste à ajouter que quelques renseignements extraits des registres de l'Hôtel-de-Ville du Mans. (*Annuaire* pour 1835). — En 1599, le corps de l'Hôtel-de-Ville contribue de 600 l., à l'établissem. d'un séminaire, que l'évêque fonde au presbytère de S.-Ouen. — 1624. Sur la demande du général de l'ordre, tendant à ce que les PP. de l'Oratoire soient admis à instruire la jeunesse au collège séminaire de S.-Ouen, a été avisé par le corps de ville, qu'ils y seront

us, après s'être soumis à la juridiction royale, comme
autres prêtres du diocèse, et à instruire les écoliers de
ville gratuitement. — 1655. Il est accordé aux PP. de
ratoire, une ligne d'eau des fontaines publiques, pour
établir une au bas de leur jardin. — 1665. Autorisation
: mêmes, pour sept années, de percevoir 6 l. par an,
chaque écolier.—1666, 28 avril. Les PP. de l'Oratoire dé-
nt une tragédie au corps de ville, qui assiste à la représenta-
ı. Ceci paraît être passé en usage, d'après ce qu'on verra
s bas. Le droit de perception sur les écoliers, est renouvelé
iodiquement, pour des époques plus ou moins longues,
1679, 1685, 1691, 1700, 1718, 1727, 1745, 1751. A la 3e
ces époques, on y ajoute la condition que cette perception
ura lieu que jusqu'à la physique ; à la 5e, jusqu'à la lo-
ue; et, de plus, qu'il sera fourni un banc de 15 places aux
evins, lors des actes publics du collége ; et, enfin, en
5, que les *énigmes* seront remplacées par des exercices
raires. — 1748. Les PP. de l'Oratoire sont dispensés
donner une tragédie, vu la réédification du collége.—
9. Reconstruction du collége. — 1750. M. de Rouillon,
uté à Paris, est prié de présenter de nouveau un plan
ır la reconstruction du collége et d'obtenir la permission
mettre les armes du roi sur le nouveau bâtiment. Arrêt
conseil, qui ordonne cette réédification et établit une
osition de 35,000 l., pendant 4 ans, sur les élect. du
ıs, de Mayenne, de Laval et de Château-du-Loir. —
2. Proposition faite au bureau de l'Hôtel-de-Ville, de rem-
rser les 25,000 l. empruntées pour bâtir le collége, et de
ıander au garde des sceaux une classe de mathématiques,
c un fonds de 1,200 l. pour être employé annuellement
t objet et à une distribut. de prix aux écoliers. — 1760.
pense, pour cette fois, de donner une tragédie. Il y aura
exercice littéraire et une comédie, avant la distribution
prix, et l'on réservera aux compagnies (autorités), les
es qu'elles doivent avoir. — 1773. Assemblée générale
anciens échevins, au sujet de l'entreprise de M. l'évêque
les Oratoriens, pour la théologie et la philosophie. —
l. Assemblée générale des députés des paroisses, corps
ompagnies, convoqués par le maire, pour délibérer sur
lifficultés élevées entre M. l'évêque et les Oratoriens.—
). Un arrêt de la Cour oblige les maîtres de grammaire
e, de conduire leurs écoliers et étudiants au collége.
1838. Mort du principal, M. l'abbé Dubreuil. Il est
placé par M. l'abbé Bouvet, professeur de philosophie.

SAINT-OUEN-DES-PONTS-D'ORNE; voyez SAINT-OUEN-DE-BALLON.

SAINT-OUEN-EN-BELIN, *Sti-Audoeni in Belino*; comm. du Belinois, du cant. et à 4 kilom. 5 h. O., un peu vers N., d'Ecommoy; de l'arrond, et à 19 k. S. du Mans; anciennem. du doyenné d'Oizé, de l'archid. et de l'élect. de Château-du-Loir; du dioc. du Mans. — Dist. lég. : 5 et 23 k.

DESCRIPT. Circonscrite au N. O., par S.-Gervais-en-Belin; au N. et au N. E., par Laigné; à l'E., par Ecommoy et par S.-Biez; au S., encore par S.-Biez et par Château-l'Hermitage; à l'O., par Yvré-le-Pôlin; son territ. décrit une espèce de demi-cercle, dont la corde est au S. E. Diam. le plus étendu, du N. E. au S. O., de 6 k.; diam. centraux, du N. au S., 4 k.; de l'E. à l'O., 3 k. 1/2. Assez joli, mais petit bourg, situé à-peu-près au centre de la comm., formant un rue qui s'étend de l'E. à l'O., en passant au côté N. de l'église, et une autre portion de maisons, entourant celle-ci, avec deux rangées d'arbres, formant une petite promenade du côté de sa face méridionale. Porte occidentale de l'église semi-ogivale, dont la voussure est supportée par deux colonnes romanes en roussard, avec chapitaux à palmes, d'un côté, à entre-lacs, de l'autre; clocher en flèche. La chapelle de Belin, adossée à l'église, y communiquant par une arcade et une grille, avec une issue particulière, et dans laquelle a été pratiquée une cheminée, a été mise à la disposition des habitants. Les tombes d'André d'Averton, 1er du nom., seign. de Belin, décédé en 1329, et d'Isabeau de Brainville sa femme, morte en 1344, furent transférées dans cette chapelle, en 1768, du sanctuaire de l'église, au-dessous duquel il y un caveau, qui servait à la sépulture des seigneurs de Belin. Cimetière peu loin et à l'O. du bourg, bien clos de murs. On remarque dans le bourg, une maison à fenêtres en croix, ornées de moulures à filets; à son extrémité S. O., sur une éminence, l'emplacement de la chapelle de S.-Mamert, actuellement détruite.

POPUL. De 155 feux sur les rôles de l'élect., elle était de 191 en 1804 : on en compte actuellem. 228, se compos. de 461 indiv. du sexe masculin, 494 du féminin, total, 955; dont 185 dans le bourg, 89 au ham. des Tuffières, et 53 à celui de Chambron.

Mouv. déc. De 1803 à 1812, inclusiv.: mar., 82; naiss., 222; déc., 223. — De 1813 à 1822 : mar., 87; naiss., 304; déc., 210.—De 1823 à 1832 : mar., 91; naiss., 300; déc., 245.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable de S.-Ouen, év. de Rouen. Assemblée patronale, fixée au dim. le plus proche du

24 août, par arrêté préfect. du 7 août 1832. — La cure, qui valait 400 l. de revenu, était l'une des quarante à la présent. du chapitre du Mans, par suite du don que fit à ses chanoines, par testam. de l'an 1055, l'év. Gervais, de l'église dudit S.-Ouen, à la charge de faire tous les jours mémoire de lui à l'autel et de célébrer plusieurs anniversaires. Ce prélat les mit de plus en possession des terres de la Gastine, appelées landes du Bourrai, qui longent S.-Ouen et Laigné. La dîme que percevait ce chapitre dans la paroisse, était affermée 420 l. à l'époque de la révolution. — La chap. de S.-Mamert, dite du Tertre, dont il est parlé plus haut, fondée par Jérôme Simon, chan. de la collégiale du Gué-de-Maulni, estimée 20 l., à la présent. du proche parent du fondat., devait une messe par semaine; celle de Sainte-Catherine, dotée du champ des Chapellerries, de 50 l. de revenu, était à la présent. et collat. du chapitre de la cathédrale, et chargée également d'une messe par semaine; enfin, la chap. S.-François, était sous patronage laïque. — Dans le 9e siècle, l'évêque S. Aldric fit bâtir dans le Belinois, le monastère de S.-Sauveur, où il avait des hommes chargés de la garde des bêtes de somme, qui lui payaient des redevances annuelles en cire et en miel. — A l'extrémité S. O. du territoire, se trouve l'hermitage de S.-Thibaut, partie sur Château-l'Hermitage (v. cet art. et celui SAINT-THIBAUT, hermitage).

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée au château de Belin, chef-lieu du comté de ce nom, dont elle était un membre. Ce château, du moyen-âge, actuellement en ruines, est situé à 2,7 h. N. N. E. du bourg, près de la limite septentrionale de la commune. Nous avons donné à l'art. Belin et Belinois (I-145), une nomenclature abrégée des seigneurs et comtes de Belin : nous y ajouterons ici les renseignements suivants. Cette terre eut d'abord, comme toutes les autres, des seigneurs de son nom, qu'on retrouve encore en 1250. Elle passa ensuite, successivement, ainsi que nous l'avons expliqué à cet article, aux familles d'Orne ou d'Ourne, d'Averton, de Faudoas; puis, avec la terre de Vaux, fief dominant, qui cependant a à peu près perdu son nom dans cette alliance, aux maisons de la Rochechouart, Turpin de Crissé, de Mesgrigny, d'Helmstadt; puis, enfin, par acquisition, dans celle de Rotier de Madrelle, alliée avec celle de Maridort, des anciens seigneurs de Vaux, dont M. l'abbé de Moncé, possesseur actuel, et MM. Baigneux de Courcival, ses héritiers présomptifs. Dix fiefs relevaient de cette terre qui, depuis sa réunion avec celle de Vaux, et son érection en comté, s'étendait sur 24 paroisses, et, de son côté, relevait

de la baronnie de Touvoie : le siége en avait été transféré au chât. du Plessis, en S.-Gervais-en-Belin (v. cet art.), depuis l'acquisition de cette dernière terre, du cardinal de Richelieu, par François de Faudoas d'Averton. — En 1664, Jacq. de Mesgrigny, vid. de Meaux, etc., cons. d'honn. au parlem. de Paris, pour lui et pour Eléonore, sa femme, fille de Fr. de Rochechouard, chev., et d'Eléonore d'Averton, rend aveu pour le comté de Belin. Même aveu, en 1728, par Eléon. de Mesgrigny, femme de J. Cerdinan, comte de Poitiers, etc., fille des précédents. Vers le milieu du 18e siècle, Eléon. de Poitiers, comtesse d'Helmstadt, fille des précédents, vend les comtés de Belin et seigneurie de Vaux, à Marin Rottier de Madrelle, seign. de la Bataillère et d'Yvré-le-Pôlin, et à Louise de Maridort sa femme, dont Joseph-Auguste leur fils, abbé de Moncé, propriétaire actuel. Bien que nous ayons fait connaître, à l'art. BELIN, l'état actuel du château de ce nom, nous produirons plus bas, au paragraphe ANTIQ., la description qui en a été donnée par un autre écrivain.

Autres terres et fiefs seigneuriaux de la paroisse de S.-Ouen : 1° la *Poissonnière*, possédée, dans le 14e siècle, par une famille du nom de Cordeau, dont Jeanne, qui la porta en mariage, en 1393, à Olivier Ier. Moreau, fils de Jacquet et d'Agnès Morin, et petit-fils de Denis Moreau, qui vivait en 1376. La famille Moreau, dans laquelle cette terre resta pendant plus de quatre siècles, en ajoutait le nom au sien. Olivier II Moreau, fils d'Olivier Ier, épousa, en 1417, Huette Cordeau, sa parente, et, en 1424, acheta la terre de Bezonnais en Ecommoy (v. cet art.), de Marion, Ve de Macé Belier. Olivier III, fils d'Olivier II et de Julienne de la Beaussonnière, qu'il épousa en 1438, fondèrent une messe tous les samedis, à l'hôtel de N.-D. de l'église de S.-Ouen, où ils choisirent leur sépulture. Il paraît que cette fondation s'est trouvée éteinte ou perdue, puisqu'il n'en est point fait mention dans le Pouillé du diocèse. De Jean Moreau, fils d'Olivier III, et d'Ambroise du Bouchet, sa sec. femme, naquirent Jean II et Etienne, ce dernier curé de S.-Maixent, puis de S.-Ouen. Jean II fut père de François Ier, dont François II et Claude, seigneur de Bezonnais. François II épousa, en 1571, Françoise du Vexel, fille de François et de Louise du Bellai, dame du Plessis, en Auvers-le-Hamon (v. cet art.), dont François III, Lancelot, seign. du Grèz, Anselme, qui fut confirmé dans sa noblesse, en 1633, et Renée, mariée, en 1618, à Jacq. de Segrais (v. l'art. St-MARS-D'OUTILLÉ). François II Moreau, ayant manqué de se rendre en armes devant Amiens, ainsi qu'il en avait reçu l'ordre,

sa terre de la Poissonnière fut saisie et adjugée, en 1597, à Thibaut Crespin, pour la somme de 1722 écus et 50 sols : il vendit sa terre du Grèz, ponr retirer celle de la Poissonnière. Ses fils, petit-fils et arrière-petit-fils, François III, René et Félix, s'allièrent, par mariage, aux maisons de Laval, du Mesnil et du Bouchet. Enfin, une fille de Félix épousa L.-Jos. de Caquerai, écuyer, seign. de Beauclair et de Brion en Normandie. Ch.-Félix Moreau, seign. de la Poissonnière, fils de Félix, qui avait épousé, en sec. noc., une fille de Marin Rotier de Madrelle, seign. de Belin, et de L. René de Maridort, n'ayant point laissé d'enfants, la Poissonnière passa à Mme de Caquerai, sa sœur, dont les enfants l'ont vendue à M. de Cailleau et à sa femme, née de Chources, propriétaires de la terre de l'Aunai, située même paroisse, tout près et à l'est de la Poissonnière. L'antique manoir de celle-ci, servant de maison de ferme, est accompagné d'une chapelle, d'une tour, d'un colombier, de douves bien entretenues, et d'une avenue de 1 k. 1/2 de longueur, qui, conduisant jusqu'au bourg, vers le S. S. E., s'étend au N. N. O., bien au-delà du château. — En 1581, Louise de Féchal, Ve de François Ier Moreau, donne procuration à François, son fils aîné, pour faire don en propriété à Jean Moreau, seign. du Grèz, son second fils, de la terre de la Béraudière, en Ceaulcé, qui lui appartenait, en faveur de son mariage avec Renée, fille de Jacques, seign. de Crux, proche Avranches.—En 1588, le roi Henri III donne à Jean Moreau, seign. de la Béraudière, une compagnie de 200 h. d'armes à pied, du régiment que commandait auparavant le Sr de Vauluisant. Jean, en 1590, s'étant joint aux ligueurs qui faisaient le siége de Mayenne, sous la conduite de Lansac, y fut blessé mortellement. Transporté dans une maison, proche la porte située au haut de la ville, le Sr de Torchamp le fit achever par un nommé Juguin, qui lui coupa la barbe dont il se fit des moustaches. De Torchamp, accompagné de ses fils, Guillaume et Jonas, fut piller le chât. de la Béraudière, dont Renée de Crux s'était enfuie, en apprenant la mort de son mari. Ces faits résultent de l'information faite, en 1622, à la requête de François Moreau, frère aîné de Jean, pour la conservation des droits des enfants de celui-ci. — Des aveux sont rendus, en 1342, par Guérin de la Prière, et; en 1413, par P. Guarreau, écuyer, pour les fiefs de Jupilles et de la Poissonnière, relev. de Château-du-Loir. Nous n'affirmons pas qu'il s'agisse de la Poissonnière en S.-Ouen, mais nous n'en connaissons pas d'autres aux envir. de Jupilles (v. cet art.). En 1606, Fr. Mo-

reau, écuyer, rend aveu pour la ter. seign. de la Poissonnière, *relevant de Baugé* (sic, *Noms féod.*); et, suiv. un autre aveu, de 1609, rendu par Ant. R. Gillier, chev., pour l'hôtel et maison de Passavant, la Poissonnière, relevait de cette terre. Fr. Moreau, S.r de la Poissonnière, est taxé à un mousquetaire, au rôle de l'arrière-ban de 1639, « avec la dame de Semur, pour une moytié, et le S.r Bodin, pour le surplus »;

3o L'*Aunay*, à 1 k. au N. N. E. du bourg, et à 7 h. à l'E. de la Poissonnière, était anciennement, pour partie, un dom. de celle-ci. M. Rotier de Madrelle en ayant fait l'acquisition, vers 1740, y réunit les terres de la Bataillère, de la Cour d'Yvré-le-Pôlin, de Fay et de Montguyon, qu'il possédait alors, et y bâtit la maison actuelle. Il vendit cette terre à M. de Cailleau, chev. de S.-Louis, dont le fils, possesseur actuel, a fait construire des communs, dont l'apparence efface celle de la maison, et y a ajouté ou disposé successivement un joli parterre, garni d'orangers et d'autres arbustes étrangers, une vaste serre, des potagers, un jardin anglais, sur le bord d'une belle pièce d'eau, avec une chapelle au milieu. On remarque, en outre, à l'Aunay, un bois bien percé, de vastes prairies, une grande avenue qui conduit au bourg, une autre à l'O., qui conduit dans le bois, d'où elle se dirige ensuite au N., précédée d'un grand quinconce en tilleuls; avec une vue qui, s'étendant sur le bourg, sur l'antique habitation de la Poissonnière et vers les côteaux d'Yvré, fait de cette terre, fertile en toutes sortes de productions, l'une des plus belles habitations de la contrée;

4o La *Papinière*, fief et dom. situés en S.-Ouen, dont le seigneur, qui n'est pas nommé, est porté au rôle du ban et de l'arrière-ban de 1639, mais n'y est pas taxé, « attendu que le fief ne vaut pas vingt livres de rente; » — 5o Renée Lefebvre, Ve....., taxée à *x* l., au même rôle, pour le fief de la *Tuaudière* et le dom. de la *Douzais*, terres situées à l'extrémité sud du territoire; — 6o le seign. du fief et dom. de la *Gastine*, taxé égalem. à *x* l. au même rôle; — 7o un fief était attaché aussi aux lieux de la Grande et de la Petite *Epine*. — En 1478, J. Butel le jeune, et Marc Simon, par. de S.-Ouen-en-Belin, rendent aveu pour 12 arp. de terre relev. du Mans.

La paroisse de S.-Ouen relevait, en majeure partie, de la juridict. du comté de Belin et Vaux réunis, établis à Ponthibaut, laquelle reportait, par appel, à la sénéchaussée du Mans; partie de la sénéch. de Château-du-Loir et aussi de Baugé, pour une petite portion, à ce qu'il paraîtrait, ce

que nous avons vu également, à l'art. précédent, pour S.-Mars-d'Oustillé.— Elle s'approvisionnait de sel, au grenier du Mans.

Hist. civ. L'hôpital, aumônerie et commanderie de l'Epine, avec chapelle, à 22 h. N. E. du bourg, fut réuni à la commanderie du Mans de l'ordre du Temple, devenue celle de Guéliant, par. de Moitron. Le commandeur de l'Epine, relevait de la châtellenie de la Faigne (v. cet art.), à foi et homm., et 12 den. de service, pour la dîme qu'il prenait à Vernoil (Verneil-le-Chétif), dans l'étendue du fief de Crannes, et était tenu de faire dire et célébrer une messe avec absoute, le 1er lundi de carême de chaque année.

Maison de charité établie en 1833, dont la fondat. n'est pas légalem. régularisée, tenue par deux sœurs d'Evron. — Ecole prim. de garçons, réuniss. de 10 à 20 écoliers, pour laquelle la comm. possède un local, et alloue 200 f. sur son budget annuel. — Ecole prim. de filles, tenue à la maison de charité, avec allocat. de même somme; de 30 à 50 enfants.

Histor. Il est probable que, lors de l'incendie du chât. de Vaux et du passage, par le Belinois, des troupes d'Hélie de la Flèche, et de l'armée de Guillaume-le-Roux, en 1099, le château de Belin dût être l'objet de quelque insulte de la part de l'un ou de l'autre parti. On sait que, sous Charles V, les Anglais, qui avaient pris ou brûlé la plupart des forteresses de la contrée, ne purent s'emparer de celle-ci. Bien qu'on dise que ce château fut ruiné pendant les guerres du règne de Charles VII, cet état de ruines n'était pas complet, puisque les comtes de Belin n'ont cessé de l'habiter, qu'après l'acquisition du château du Plessis, vers le milieu du 17e siècle. Du reste, l'histoire ne précise aucun fait de guerre, dont cette place ait été l'objet.

Biogr. Il est probable que plusieurs des seigneurs de Belin, des maisons d'Averton et de Faudoas, dont les noms occupent une place remarquable dans l'histoire, sont nés au château de Belin. On peut conjecturer aussi, avec plus de certitude, que Jean Moreau de la Beraudière, fils de François Ier et de Louise de Féchal, dont nous avons rapporté plus haut la mort tragique, était né au chât. de la Poissonnière en S.-Ouen. Voir ces noms à la BIOGRAPHIE.

Antiq. Nous avons parlé à l'art. Belin, de l'existence de traces du séjour des Romains dans le Belinois, d'où sont venus les noms de Moncé, *Mons Cesaris*, de Guécélard, *Vade Cesaris*, etc.; d'une médaille des Antonins et d'un anneau d'or, trouvés dans le voisinage du château de Belin.

Bien que rien, dans la construction de ce château, n'ait justifié jusqu'ici l'opinion où étaient certains auteurs anciens qu'il était de construction romaine, la présence des vainqueurs de la Gaule, sur ce territoire, devient hors de doute, d'après ce que nous allons rapporter. Dans un champ du lieu de la Petite-Chouanière, à Mme Ve Moriceau du Mans, à l'extrémité N. O. du territoire de S.-Ouen, et à 200 m. N. de la nouvelle arche construite sur le ruiss. de Cormeu, il a été découvert, en 1838, à 40 m. environ, à la gauche de l'ancienne route du Mans au Lude, là où déjà des traces de voie romaine avaient été signalées, deux portions de murs de fondation, de construction romaine, s'étendant parallèlem. à la route, sur une long. de 4 à 5 m., à 2 m. de distance l'un de l'autre, avec une troisième portion de muraille, partant du milieu de celle plus à l'est, et s'étendant à angle droit dans cette direction. Ces murs, dont l'exploration n'était pas terminée, lorsque M. Pétrop père, anc. notaire à Coulans, a bien voulu prendre note de cette découverte pour me l'adresser, avec un croquis de plan, étaient construits en pierres cubiques de petit appareil, avec assises de briques carrées à rebords, le tout lié par un ciment rougeâtre. La partie du sol, comprise dans l'angle sud formé par les deux murs le plus à l'est, paraît avoir formé un appartement, pavé en fragments ayant appartenu à de grandes briques cintrées, sur quelques-unes desquelles se trouvent des lignes tracées avant la cuisson, à l'aide d'un instrument pointu, et qui semblent avoir dû être placées dans un angle. Ce pavage avait été brisé, par les ouvriers que l'entrepreneur du chemin de grande vicinalité nº 1, dans lequel est converti cette ancienne route, employait à démolir cette construction, dont il avait fait la découverte, pour l'encaissement du nouveau chemin. M. Pétrop a recueilli, parmi les déblais, des fragments de poteries vernies, de couleur noire et rouge cire à cacheter, une grande quantité d'autres communes, sans vernis, provenant de grands vases en grès gris et noir. M. Loriot, ancien potier et voisin du lieu, y a recueilli un vase presque entier, en poterie rouge, qui a été brisé et dont on n'a conservé aucun fragment. Tout semble donc attester l'existence, sur ce point, d'un établissement romain quelconque, d'une usine, d'un hypocauste peut-être.

« Les parties les mieux conservées du château de Belin, permettent au plus d'en faire remonter la construction à la fin du 13e siècle, encore ses croisées, avec leurs baies coupées par des meneaux, et ornées de moulures et de

filets, paraissent-elles annoncer une époque moins reculée. La chapelle placée au nord, se reconnaît aisément à ses grandes croisées ogives, décorées de trèfles, et aux voussures de la voûte, dont les arceaux sont formés par des nervures en faisceau. Ce côté du château, le plus exposé aux attaques de l'ennemi, était défendu par de larges fossés, actuellement comblés, tandis que, de l'autre, les efforts des assiégeants venaient échouer contre un rempart solidement construit, et la tour à créneaux, dont il existe encore la plus grande partie. Ce château devait avoir une grande importance, si l'on en juge par les ruines conservées jusqu'à ce jour. » (CH.-J. RICHELET; *Voyage pittor. dans le dép. de la Sarthe*, 1830).

HYDR. Le ruiss. de Cormeu, au delà de la Chouane, *Chiuggana*, venant de l'étang de Clairefontaine (v. II-99), arrose la partie O. du territoire, sur un très-court trajet. — Etang de Clairefontaine, renommé pour la beauté de ses eaux et la qualité de son poisson, peuplé de carpes, apparten. jadis à l'abbaye de S.-Vincent.

GÉOL. Sol assez plat, au milieu duquel se trouve, à l'extrémité S. O., la butte de S.-Thibaut, de 60 m. d'élév., au sommet de laquelle sont des sources d'eau vive. Terrain secondaire supérieur ou crétacé, vers l'E., tertiaire ou supercrétacé, au S. et à l'O., offrant le calcaire compact bleuâtre, ou pierre de taille, analogue à celle de la Vacherie, en Ecommoy; le tuffeau en moëllon, sous le nom de *moche*, le grès ferrifère, etc.

CADASTR. Superf. totale de 1,516 hectar. 32 ar., se subdiv. ainsi: — Terr. labour., 907-10-00; en 5 class., éval. à 6, 13, 21, 30 et 42 f. — Aven. et jard., 34-45-80; à 42, 53 et 63 f. — Vign., 5-25-20; à 21, 30 et 42 f. — Prés, 183-24-00; à 10, 18, 32, 48, 75 f. — Pâtur., 65-85-60; à 7, 11 et 16 f. — B. taill. et fut., 71-65-30; à 7, 13 et 21 f. — Châtaigner., 1-60-10; à 27 et 32 f. — Pinièr., 93-53-80; à 5, 8 et 11 f. — Land., 76-91-50; à 2 f. 60 et 3 f. 50 c. — Douv. et ét., 25-41-50; à 13, 21, 28, 32 et 42 f. — Mares, 1-17-00; à 7, 21, 30, 42, 53 et 75 f. — Marais, 0-15-90; à 11 f. — Superf. des propr. bât., 9-05-40; à 42 f. *Obj. non impos.*: Egl., cimet., presbyt. et autr. propr. communal., 0-86-40. — Rout. et chem., 39-84-50. — Ruiss., 0-20-00. = 203 Maisons, en 10 cl.: 1 à 7 f., 11 à 9 f., 49 à 12 f., 47 à 15 f., 48 à 21 f., 29 à 30 f., 11 à 36 f., 3 à 45 f., 3 à 55 f., 1 à 150 f.

REVENU imposab.	Propriét. non bât.,	34,786 f. 95 c.	38,909 f. 95 c.
	— bâties,	4,123 »	

CONTRIB. Fonc., 4,354 f.; personn. et mobil., 548 f.; port. et fen., 161 f.; 17 patentés : dr. fixe, 87 f. 50 c., dr. proport., 11 f.; total, 5,161 f. 50 c. — Perception d'Ecommoy.

CULTUR. Superfic. argilo-sablonneuse, et purement sablonneuse; ensem. en céréales, savoir : en méteil, 200 hectar.; seigle, 100; froment, 30; orge, 20; avoine, 50; produisant de 4 à 5 pour 1 les 3 premiers, 6 1/2 l'avoine, de 7 à 8 l'orge. En outre, sarrasin, 20 hectar.; maïs, 20; pomm. de terre, 100; chanvre, 50. Point de prair. artif.; prés, les uns passablem. bons, les autres médiocres; bois, arbres à fruits, vignes en voliers, etc. Assez petit nombre d'élèves de chevaux et de bestiaux de toutes sortes. Le comice agricole cant. délivre, en 1838, au Sr Heurteloux, le prix unique accordé pour élèves de taureaux; en 1839, au Sr Cornille, un 1er prix pour taureaux et un second prix pour pouliches; et au Sr Maillard, un 3e prix pour génisses. 16 Fermes, le double de bordages; 28 charrues. — Comm. agricole, consistant en grains, dont il n'y a point d'export. réelle, mais plutôt déficit de 1/3 à 2/5es; en bestiaux, chanvre et fil, bois, fruits et cidre, marrons, foin; beurre, menues denrées. = Fréquent. des marchés d'Ecommoy et du Mans.

INDUSTR. Fabricat. de quelques pièces de toiles, pour particuliers seulement.

ROUT. ET CHEM. Le territ. s'étend à l'E., jusqu'à la route royale no 158, du Mans Tours; à l'O., jusqu'au chem. de grande communicat. no 1, du Mans au Lude, qui limite son territoire sur ce point; celui no 20, de la Fontaine-S. Martin à Lucé, traversera la comm. de l'O. à l'E. = 8 Chem. vicin. classés : — 1o du Mans au Lude; long. sur le territ., 4,165 mètr. C'est le chem. de gr. vicin. no 1. — 2o allant à S.-Biez, partant du bourg; 1,310 m.; — 3o à Yvré-le-Pôlin, même point de départ; 2,250 m.; — 4o à Pârigné-le-Pôlin, part. du no 3; 1,100 m.; — 5o all. au Mans, part. du bourg; 2,800 m.; — 6o à S.-Mars-d'Outillé, même point de départ; 3,950 m.; — 7o de S.-Biez à Laigné; 1,800 m.

LIEUX REMARQ. L'Aunay et la Poissonnière réunis, comme habitations; relativ. aux noms : les Fuies; la Croix; l'Hopitau; les Aunettes, le Cormier, l'Epine, Fay, le Léard; la Ruauté; la Tuffière; le Marais; etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, Maison de charité, écoles primaires de garçons et de filles, 1 débit de tabac Bur. de poste aux lettres, à Ecommoy.

SAINT-OUEN-EN-CHAMPAGNE, *Sti-Audoëni in Campaniâ*; comm. prenant son surnom, de sa situation dans la contrée appelée Champagne (v. I-267 et suiv.), du cant. et à 4 kilom. 2 h. E. S. E. de Brûlon; de l'arrond. et à 29 k. 5 h. N., un peu vers O., de la Flèche; à 29 k. O., un peu vers S., du Mans; autref. du doyenné de Brûlon, de l'archid. de Sablé, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 4, 35 et 32 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Mareil-en-Champagne; à l'E., par S.-Christophe; au S., par Chantenay et Villedieu réunis; à l'O., par Chevillé; sa forme est celle d'une pyramide, ayant sa base à l'O. Diam. central, du sommet de la pyramide à la base, ou de l'E. à l'O., 4 k.; du N. au S., 3 k. 3 h. Assez laid bourg, situé à peu de dist. de la limit. occident. de la comm., et se rapprochant de celle mérid., formant deux rangées de maisons, en face des côtés E. et S. de l'église. Celle-ci, fort simple, dont le chœur est voûté en pierre, à arceaux cintrés, à porte occid. semi-ogivale, à clocher en bâtière, supporté par une très-grosse tour. La maison du prieuré, près et à l'E. du bourg, servant de presbytère, peu remarquable.

POPUL. Portée à 195 feux, sur les rôles de l'élection, et restée stationnaire à ce nombre, compren. 431 individ. mâl., 478 fem., total, 909; dont 172 dans le bourg et, dans les ham., savoir : de l'Hommoie, 51; de la Rigaudière, de Riolai, 31 et 29; de Bouillé, de la Joliftière, chac. 28; de la Berterie, de la Brosse, des Rivières, ch. 26; des Viviers, 25; de l'Echanière, de l'Ivonnière, de la Rue, ch. 24; de Beauvoir, 22.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusiv. : mar., 69; naiss, 274; adopt., 5; déc., 156. — De 1803 à 1822 : mar., 64; naiss., 276; déc., 231.—De 1823 à 1832 : mar., 63; naiss., 300; déc., 209. — De 1823 à 1832 : mar., 58; naiss., 274; déc., 177.

HIST. ECCLÉS. Eglise, qui était sous le vocable du chancelier du roi d'Agobert Ier, devenu év. de Rouen, et qui a passé, on ne sait trop comment, sous celui du roi S. Louis. L'assemblée patronale, fixée au dim. le plus proche du 24 août, fête de S.-Ouen, par arrêté préf. du 1er mars 1807, tient, par suite de ce changement de patronage, le dim. le plus près du 25 août. — La cure, ancien prieuré conventuel des chan. régul. de S.-Augustin, à la présentat. de l'abbé de la Roë en Anjou, val. 800 l. de revenu.—Les fondat. relig. de la paroisse, étaient : 1° la chap. St-Sébastien de la Grange, fondée par J. Lemercier, curé de S.-Ouen et de

Mareil, décrét. le 1er mars 1554, dotée du lieu de la Grange, *al.* Poussaye, en S.-Ouen, et du lieu de Vaux, en Mareil, de 300 l. de revenu; à la présentat. du plus proche parent du fondat.; chargée de 2 mess. par sem., dont la première messe le dimanche; 2° chap. de N.-D. ou de la Nativité de la Vierge, du chât. de la Tremblaye, fondée, le 29 fév. 1668, par Paul Moquereau, curé de Chevillé, dotée du lieu de Baugé, en Congé-sur-Orne, de terre, pré et une rente, valant 200 l.; présentée par le chap. du Mans, en fav. d'un prêtre; chargée d'une messe par mois; 3° prestim. de la Rue, fondée par J. Allain, Ve J. Griffaton, à la prés. de son plus proche parent; dotée de la closer. de la Rue, 40 l.; 1 messe par sem.; 4° prest. de l'Ivonnière, à la présent. des parents, 40 l.; 5° prest. de la Pichonnière; 6° prest. d'une messe tous les mardis, fond. par les 3 sœurs Louise, Marguerite et Claude Henry, par testam. du 9 janv. 1679 et 12 fév. 1680, confirmée le 20 janv. 1682, par Fr. Beaujan et Jeanne Henri sa femme, à la présent. du curé et du procur. de fabrique. — Chapelle de dévotion, dite de la Garenne, située à l'entrée d'un petit bois, à 1,2 h., à l'E. du bourg, appartenant au seign. Elle sert encore au culte, et l'on y va en dévotion, aux fêtes de la Vierge. — Une ordon. du 20 juillet 1825, autorise l'accept. du legs fait à la fabrique de S.-Ouen, par le Sr Beslin, sous condit. de services religieux, d'une pièce de terre, estimée 460 f.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, à laquelle était annexée celle de Villedieu, s'étendait sur six autres paroisses, dont celles de Brûlon, de Chevillé, de Mareil, de S.-Christophe, de Joué-en Charnie, etc. Elle réunissait les terres seign. et chât. de l'Isle (en Mareil), et la haute justice de S.-Ouen; la haute justice du Plessis (aussi en Mareil), relev. de la chât. de l'Isle; la terre, fief et seign. de la Girardière (en Chevillé); avec justice contentieuse, exercée; droit de ban à vin, moitié des dîmes de S.-Ouen, en grain et vin; 9 métairies, 525 arp. de bois, dont celui de l'Isle, à Joué; droit de pêche dans la Vègre, sur une lieue de cours; droit de chasse, sur 6 à 7 l. d'étendue; de belles rentes, notamment sur 4 moulins y enclavés. Le seigneur avait le titre de fondateur des églises de S.-Ouen et de Villedieu. Cette terre fut possédée, originairement, par des seigneurs de son nom, dont Hugues de S.-Ouen qui, en 1247, renonce, en fav. de l'abbaye de la Couture, et du prieuré de Brûlon en dépendant, aux dîmes qu'il percevait dans la paroisse de Brûlon. — Elle passa, par alliance, aux descendants de Jacques Ier Warwic Maldoc ou Maridort qui, en 1370, avai

épousé Marie, fille de Guillaume Becquet, laquelle reçut, en dot de son père, la châtellenie de Vaux en Belin (v. l'art. BELIN), acquise en 1330. Hercule de Maridort, issu de Jean Ier, arrière petit-fils de Jacques, est le premier qu'on voit prendre le titre de seign. de S.-Ouen, dans un acte de partage des biens de Fr. de Mauny, chât. de S.-Aignan et seign. de Bourg-le-Roi, père de Guillemète sa femme, du 6 février 1534. Ce titre est successivement porté, par Jean II qui, en 1560, habitait S.-Ouen; par David et Gilles, fils et petit-fils de celui-ci; par Louis, fils de Gilles, et par son fils, Louis-Charles, sénéchal du Maine, qui prend le titre de baron de S.-Ouen, titre que nous voyons donner à cette terre dans un autre document. Charles-Louis-Auguste, fils du sénéchal, et, comme tous les précédents, seigneur de Bourg-le-Roi, vend la terre de S.-Ouen, vers 1775, à M. de Caux des Londes, d'Alençon, secrét. du Roi, dont la famille l'a possédée jusqu'après la révolution. On voit aussi, dans des aveux de 1662 à 1670, un Jacq. de Maridort, seign. de S.-Ouen, au nombre des vassaux, pour Bourg-le-Roi probablement, de H. Fr. de Vassé, seign. de Beaumont, de Ballon, de Dangeul, etc. Nous ne trouvons point de Jacques de Maridort à cette époque, dans la généalogie de cette maison : il faut qu'il y ait erreur de prénom. Quoi qu'il en soit, la maison de Maridort (v. les art. BOURG-LE-ROI et VAUX *en Belin*), avait pour armes : d'azur, à 3 gerbes d'or. — Louis de Caux des Londes, seign. de S.-Ouen, de Villelieu, du Plessis, etc., assiste à l'assemblée de la noblesse du Maine. en 1789, pour l'élect. aux Etats-Généraux. Cette famille, de la Provence, portait : d'azur, au bélier passant d'argent, clariné d'or, accompagné de 2 étoiles de même. — Vendu, depuis la révolution, par les héritiers des Londes, à des spéculateurs qui l'ont fait abattre, il ne reste plus qu'une petite fuie du chât. de S.-Ouen, qui, situé près le bourg, était assez considérable, et dont une partie avait été reconstruite il y a près d'un siècle.

Autre fief : le *Tremblay*, al. *la Tremblaye*, avec l'*Epinay*, pour lesquels le seign., qui n'est pas nommé, est taxé à un picquier, au rôle de l'arrière-ban de 1639. La Tremblaye, à 2 k. 1/2, N. E. du bourg, où se trouve encore un vieux château, avec chapelle, appartenait à feu M. Richer de Montauban.

La paroisse de S.-Ouen, membre de la châtellenie de Isle, en Mareil, relevait de sa haute justice, laquelle ressortait à la sénéch. et siége présid. du Mans. — Elle était comprise dans la circonscription du grenier à sel de Loué.

HIST. CIV. En 1760, Ch. Picard de l'Isle, né à Chevillé et résidant à Brûlon, ayant hérité de Cl. Picard du Vau, son frère aîné, dont il va être parlé plus bas, lègue, par son testament, les fonds nécessaires pour l'établissement d'une école de filles à S.-Ouen, et une rente de 150 l. pour les pauvres. Ces revenus sont perdus. — Par son testament, du 20 sept. 1788, M. Chénon de Beaumont, seigneur de Brûlon, Viré, etc., laisse également des fonds, pour distribution de grains aux pauvres de plusieurs paroisses de cette contrée, dont celle de S.-Ouen, et pour l'établissement, dans cette paroisse, de sœurs de charité, chargées de soigner les pauvres malades et d'instruire les petites filles (voir le détail de cette fondation, à l'art. POILLÉ, IV-463). Le bur. de bienfais. et la maison de charité actuels, sont dotés de 1,067 f. 09 c. de revenu, en rentes. — Ecole prim. de garçons, réunissant de 25 à 60 élèv., entretenue au moyen d'une allocat. commun., de 200 f. pour le maître, et de 95 f. pour le loyer du local. Ecole prim. de filles, à la maison de charité; alloc. de 400 f.; de 20 à 50 enfants.

HISTOR. Lemercier, curé de S.-Ouen-en-Champagne, et son frère, sont au nombre des plus passionnés partisans de la faction protestante, qui exerça l'autorité dans la ville du Mans, du 1er avr. au 11 juill. 1562. — Le capit. David de Maridort, seign. de S.-Ouen, command. d'une compagnie d'hommes d'armes pour la Ligue, sous les ordres de Lansac, est fait prisonnier à Mamers, par R. de Saint-Denis, bar. de Hertré, gouvern. d'Alençon, dans les derniers jours de mars 1590.

BIOGR. Cl. Picard du Vau, savant antiquaire, anc. capitoul de Toulouse, fondateur d'une école gratuite de dessin au Mans, naquit à S.-Ouen-en Champagne. V. son art. à la BIOGRAPHIE. Les frères Alleton, chouans, dont il sera parlé à l'art. Vallon, étaient aussi de cette commune.

HYDROGR. La petite rivière de Vègre, limite le territoire en partie, au nord; le ruiss. de Riolai, ven. de S.-Christophe, achève cette délimitation, dans la partie N. N. E., en allant confluer dans la Vègre; le ruiss. le Clairon, prend naissance près et à l'E. du presbytère, et se dirige au S. S. O. — Moulins de Villet, de l'Isle, à blé, sur la Vègre; de Riolai, à foulon, sur le ruiss. de son nom. — Etang Gasnier.

GÉOL. Sol généralement plat et découvert, si ce n'est au nord, où il s'élève en colline, le long du cours de la Vègre. Terrain secondaire inférieur, ou de calcaire jurassique oolithique, offrant, outre celui-ci, le calcaire marbre

traction, de la craie friable, employée comme marne, l'amandement des terres; caractérisés par la pré- des coquilles appartenant à cette formation (v. l'art. nn. BRULON, I-238); grès blanchâtre, sur quelques s.

téorol. Le 29 sept. 1799, une aérolithe, du poids de onces, tomba au lieu du Pin, en S.-Ouen : sa chute écédée d'un violent coup de tonnerre; son état d'in- scence, permettait à peine de la toucher.

nt. rar. Asperula cynanchica, LIN.; Iberis amara, M. CL. GOUPIL).

ASTR. Superf. de 1,120 hectar. 00 ar. 76 cent., sub- e, savoir : — Terr. labour., 872-59-50; en 5 class., à 4, 8, 15, 20 et 25 f. — Jard., 27-01-36; à 30 et – Pépin., 0-27-00; à 25 f. — Vign., 5-59-10; à 10 . — Prés, 86-93-60; à 10, 24, 36 et 50 f. — Pâtur. s, 4-24-10; à 4 f. — B. fut., 1-59-00; à 15 f. — B. 73-18-00; à 5, 10 et 15 f. — Sauss., 0-10-70; à 10 f. èr., 0-49-80; à 5 f. — Land., 0-16-80; à 3 f. — Douv.,)0; à 25 f. — Mar., 0-07-80; à 4 f. — Sol des propr. et aires, 8-20-70; à 25 f. *Obj. non impos.* : Egl., , presbyt., 0-98-10. — Chem., 34-73-30. — Riv. et 3-62-90. = 211 Maisons, en 7 cl. : 79 à 5 f., 70 35 à 18 f., 18 à 25 f., 5 à 32 f., 3 à 40 f., 1 à 70 f. oul. à eau, à 180 f. chac. — 1 Moul. à foulon, à 30 f. ourn. à chaux, à 30 f.

mposab. { Propr. non bât., 17,831 f. 40 c. / — bâties, 2,875 » } 20,706 f. 40 c

RIB. Fonc., 3,724 f.; personn. et mobil., 398 f.; t fen., 157 f.; 15 patentes : dr. fixe, 169 f., dr. pro- 59 f.; total, 4,507 f. — Perception de Poillé.

TUR. Superf. argileuse et argilo-calcaire, ensem. ales, savoir : orge, 170 hectar.; from., 150; méteil, voine, 90; seigle, 20; produis. 6 1/3 pour 1, le et l'avoine; 7 1/3 à 7 1/2, le froment, le seigle et En outre, sarrasin, 10 h.; pomm. de terre, 32; e, 12; prair. artif., en trèfle et en sainfoin, 60; de bonne qualité généralem.; arbres à fruits, bois, , les quantités indiq. au cadastrem. Elève d'un petit e de chevaux, de chèvres; davantage proport., de s, de bêtes aumailles. — Assol. quadriennal; 80 , 40 bord., 7 cultur. à bras; 28 charrues. = Com- agricole consist. en grains, dont il y a export. réelle de moitié, des 3/4 de l'avoine; en bestiaux, princi- nt; cidre, vin, foins, bois, laine, chanvre et fil,

30



LIEUX REMARQ. La Tremblaye, vieux man
rapport des noms : outre ceux déjà cités comn
les Hautes et Basses Maisons ; la Garenne, l
la Bouvrie ; Beau-Coudray, la Gaudinière ; le (
vières, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, bur. de
maison de charité, avec commiss. administr
prim. de garçons et de filles ; 1 débit de tab
poste aux lettres, à Sablé.

SAINT-OUEN ET SAINT-BARTHÉLI
LESSE, prieuré dépendant de l'abbaye de S.-Juli
à la présentat. du Roi, depuis la réunion de c
valant 1,000 l. de revenu, consistant dans les d
dîmes de la paroisse de Milesse, dans la ferm
même paroisse, et dans un petit fief, auquel était
rente de 36 l., sur le lieu de S.-Ouen. Le titulair
de payer au curé, une portion congrue de 500
de 90 boiss. de blé ; en outre, d'une aumône
de blé, aux pauvres. Ch. J. Chesneau de la Dr
de la collég. de S.-Pierre, titulaire, 16 avr. 17

Nous compléterons et rectifierons comme i
article Milesse (IV-104), en ce qui concerne les a
ecclés. de la paroisse : 1° l'église était, comm
sous le patronage de S.-Ouen et de S.-Barthéle
à la présentat. de l'évêque diocésain, depuis l
l'abbaye de S.-Julien de Tours, était, comme o
voir, à portion congrue de 500 l. : le curé y ay
jouissait du tiers des dîmes en gros grains, de
menus, et des pailles en proportion ; en outre,
90 boiss. de blé, que lui faisait le prieur, sur l
tenu à 20 boiss. envers les pauvres ; 2° chap. de

l'art. Milesse, M. de Courcy, qui fut visiter la duchesse de Berry à la forteresse de Blaye, qui s'est rendu acquéreur de la maison bourgeoise qui a remplacé la chapelle de Montaillé ; mais l'un de ses neveux, M. Jul.-Fr. Lecousturier de Courcy, agronome et industriel zèlé. 3° chap. de Sainte-Marthe, *al.* du chât. de la Celle, *vulg.* prestim. Foucault, que présentait le seign. de la Selle ou la Celle, en Lavardin, réunie à la cure de ce lieu. (Nous ne comprenons pas que la Celle soit indiquée dans le *Pouillé*, comme étant de Lavardin, dont elle est séparée par les territ. de Milesse, d'Aigné et de Domfront). 4° chap. ou aumônerie de S.-Christophe, fondée en la forêt de Milesse, par le baron de S.-Loup, et réunie aux Ardents du Mans, puis à l'hôpital-général.

SAINT-OUEN, hameau en Sargé ; voir ce dernier mot.

SAINT-OUEN-SOUS-BALLON ; voyez SAINT-OUEN-DE-BALLON.

SAINT-OUEN-SUR-LES-FOSSÉS ; voir SAINT-OUEN-DES-FOSSÉS.

SAINT-PAIR ; voir SAINT-PATERN.

SAINT-PATERN (CANTON DE), de l'arrond. de Mamers, compris entre le 2e degré 4 min., et le 2e d. 18 m. de longit. occid. du mérid. de Paris ; et entre le 48e d. 17 m., et le 48e d. 26 m. de latit. septentrion. ; se compos. de 17 comm. ou anc. paroiss., dont 12 faisant légalement part. de la contrée appelée le Saosnois, et toutes de cette même contrée, considérée topographiquement (v. l'art. SAOSNOIS et sa *Carte*). Ces communes sont :

Ancinnes,
* Arçonnay,
* Bérus,
* Bethon,
Bourg-le-Roi,
* Champfleur,
Cherisay,
* Chevain (le),
Fyé.
* Gesnes-le-Gandelin,
Grandchamp,
Livet,
* Moulins-le-Carbonnet,
Petit-Oisseau (le),
Rouessé-Fontaine,
* Saint-Patern, *chef-lieu ;*
Thoiré-sous-Contensor.

Comprises dans le district de Fresnay et les cant. de Montsort, d'Assé-le-Boisne et de Bourg-le-Roi, lors de l'organisat. département., en 1790, à l'except. de Livet, qui faisait partie du cant. de Courgains, du district de Mamers. Ce canton, composé alors de 12 comm., eût d'abord Montsort pour chef-lieu, puis, S.-Céneri (v. cet art.), en 1793, lors de la réunion de Montsort, de Hellou et de Corbie au départem. de l'Orne ; enfin, S.-Patern, en 1795, lors de la mise en acti-

vité de la constit. de l'an III, que S.-Cénery passa à son tour dans l'Orne. Une partie même de la commune de S.-Patern (v. son art.), fut réunie au départ. de l'Orne, par décret du 18 juill. 1805. A raison de sa situation topographique, le cant. de S.-Patern eût été beaucoup plus convenablement placé, comme celui de la Fresnaye, pour la commodité des habitants, et à raison de leur habitudes commerciales, à Alençon, dans le département de l'Orne : cela eût particulièrement convenu, surtout, à ceux du Chevain, de S.-Patern, d'Arçonnay, de Champfleur, de Bérus, de Bethon et de Cherisay. Il est probable que ce qui aura empêché cette réunion, en 1790, est la considération des anciens intérêts et usages féodaux, civils et même religieux, qui rattachaient toutes ces paroisses au diocèse du Mans, à la province du Maine et au duché de Beaumont, dont la juridiction venait de la Flèche, où elle était établie depuis 1543, s'exercer jusque dans le faubourg Montsor, séparé par la Sarthe seulement de la ville d'Alençon.

Sur la demande des habitants du plus grand nombre des communes de ce canton, son chef-lieu allait être transféré de S.-Patern, où il est à l'extrémité du territoire, sur un point plus central, au bourg d'Oisseau probablement, lorsque l'opposition de personnes influentes des communes les plus rapprochées de S.-Patern, a fait ajourner indéfiniment la décision à intervenir. Les comm. distinguées par une astérisque, sont celles de la format. primitive du cant. de Montsort, en 1790, auxquelles il faut ajouter Montsor, Corbie, Hellou et S.-Cénery; en 1795, leur nombre se trouve réduit à huit, par la distraction de ces quatre dernières; enfin, le nombre actuel est celui fixé par l'organisation de l'an X. Les 17 anc. paroiss. étaient toutes du dioc. et de l'élect. du Mans. Celles d'Arçonnay, de Bérus, de Bethon, de Gesnes, de Moulins, d'Oisseau, relevaient de la généralité d'Alençon et de la subdélégat. de Domfront, en Passais.

Borné au N., par le dép. de l'Orne, dont la Sarthe le séparait en entier, avant 1793, sauf pour S.-Cénery, situé sur la rive droite de cette rivière; en majeure partie, postérieurem. à cette époque; à l'E., par les cant. de la Fresnaye et de Mamers; au S. E., par celui de Marolles; au S., par le cant. de Beaumont; et à l'O., par celui de Fresnay; la forme irrégulière de ce cant., ne peut guère se rapporter qu'à celle d'une oreille humaine, dont la part. concave serait au N., et la partie inférieure, au N. N. O. Son diam. le plus étendu, de l'E. à l'O., à son extrémité N., est de 16 à 17 kilom., contre 15 k. du N. au S. La limite la plus rapprochée de

Mamers, le chef-lieu d'arrond., qui est à l'E., au-delà du bourg de Livet, en est distante de 10 k., et la plus éloignée, à l'O. N. O., qui est la Sarthe, près le bourg de S.-Cénery, de 30 à 31 k.; la plus rapprochée du Mans, qui est à la limite S. de Grandchamp, est à 30 k. de cette ville; et la plus éloignée, au N., la Sarthe égalem., au-delà du bourg du Chevain, à 47 k. Son chef-lieu se trouve à l'extrémité N. du territ., se rapprochant de l'E., à 1 k. 1/2 seulement de la ville d'Alençon.

De près de 160 kil. carrés de superfic., le canton de S.-Patern contient, d'après les évaluat. cadastr., 15,970 hect. 95 ar. de terrain, se subdivisant ainsi :

	HECTAR.	ARES.	CENT.
Terres labourables.	9955	57	84
Jardins, avenues, promenades	165	57	84
Prés, pâtures, pâtis, parcs herbagés. . . .	2896	56	70
Bois futaies, taillis, aulnaies.	1699	58	50
Landes, bruyères, terr. vag. et vaines. . .	109	05	57
Carrières, sablonn., terr. à briques, minières.	20	91	30
Douves, écluses, mares, marais, étangs. . .	52	71	70
Superficie des propriétés bâties, cours, etc.	91	95	37
Eglises, cimet., presb. et autr. propr. comm.	6	85	75
Forêt royale de Perseigne (portion de la). .	491	79	30
Routes, chemins.	441	53	65
Rivières et ruisseaux.	38	79	07

= 2,600 Maisons, dont 15 à 16 anciens châteaux et maisons notables; 22 Moulins à eau; 6 Fours à chaux et 6 Tuileries. Depuis l'opérat. cadastrale terminée, le nombre des fours à chaux s'est augmenté de 3.

Revenu imposab.: { Propr. non bâties, 331,492 f. 48 c. / ——— bâties, 34,214 » } 365,421 f. 48 c.

Popul. De 11,758 indiv., selon le récens. de 1826, répartis en 2,874 feux, compren. 5,726 indiv. mâl., 6,033 fem. — Augmentat. de popul., dep. 1834, 2,091 indiv. ou 4/23mes environ. — La superfic. étant de 160 kilom. carrés, c'est 73 indiv. par chacun. = Récens. de 1831 : indiv. du sexe masc., 5,939; du fém., 5,979; tot., 11,918; en 2,178 feux. = Récens. de 1836 : mâl., 6,239; fem., 6,122; tot., 12,361; en 2,985 feux.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 821; naiss., 2,906; déc., 2,544. — Prod. de chaque mar., un peu plus de 3 1/2. — Excéd. des naiss. sur les déc., 362 ou 1/8e environ. = De 1813 à 1822 : mar., 848; naiss., 3,102; déc., 2,174. — Prod. de chaq. mar., 3 11/17mes. — Excéd. des naiss. sur les déc., 328 ou un peu moins de 1/3. = De 1823 à 1832 : mar., 959; naiss., 3,143; déc., 2,357. — Prod. de chaq.

mar., 3 et 1/4, un peu plus.—Excéd. des naiss. sur les déc., 786 ou 1/4.

CONTRIB. Foncier, 53,763 f.; personn. et mobil., 6,166 f.; port. et fen., 2,153 f.; 324 patentés : droit fixe, 1,791 f.; dr. proport., 968 f. 62.; total, 64,841 f. 62 c., ce qui fait, d'après la populat. de 1826, suivie dans tout le cours de l'ouvrage, 5 f. 51 c. 1/2 environ, par individu; à quoi il faut ajouter 3 f. 05 c. 73/119es d'accessoires; fait, en total, 8 f. 56 c. 3/40es environ, de contribut. direct., payées par chaque indiv. de ce canton. Cinq percepteurs, dont 3 seulem. résid. sur le territoire cant., sont chargés du recouvrem. de ces contrib.

Du 2e arrond. électoral, celui de Mamers, avant la loi du 19 avr. 1831; du 7e, dont le siége d'élection est établi à Beaumont-sur-Sarthe, depuis cette loi; le cant. de S.-Patern a fourni, antérieurem. à ladite loi, les nombres d'électeurs et de jurés ci-après :

	JURÉS.	ÉLECTEURS. d'arrond.	ÉLECTEURS. de départ.
Pour 1828, et élections de nov. 1827. .	15	12	4
— *id.*, élections partielles de 1828.	»	13	»
— 1829.	17	15	4
— 1830.	18	16	4
— 1831.	19	17	»

Pour la dernière de ces années, les colléges de département n'existaient plus. — *Voir*, à l'article SARTHE (département), le nombre d'électeurs et de jurés, produit par les dispositions des lois électorales de 1831 et de 1833.

HYDROGR. Le principal cours d'eau de ce canton, est la Sarthe, qui, comme nous l'avons dit, le limitait entièrement au nord, avant 1795, mais n'en limite plus aujourd'hui que la partie orientale. Viennent ensuite la petite riv. de Bienne, laquelle, réunie avec la Saosnette, circonscrit sur un court trajet, l'extrémité sud-est du territoire, et celles de Semelle et de Rosay-Nord. Ces quatre cours d'eau prenant naissance sur la lisière S. et S. O. de la forêt de Perseigne, se dirigent au S. O., pour aller jeter leurs eaux dans la Sarthe, sur le territoire du canton de Beaumont. Le ruiss. de Fyé et ses affluents, venant des hauteurs de Bérus, de Gesnes et de S.-Victeur, coulent du N. au S., pour aller confluer dans le Rosay. D'autres cours d'eau moins importants, les ruisseaux de Chaudon et de Sorre, venant de la lisière N. N. O. de la même forêt, et celui de Rablais, ayant sa source dans les hauteurs de Gesnes, coulent dans une direction opposée, les 1ers, du S. E. au N. O., et le 3e, du S. O. au N., pour aller aussi perdre leurs eaux dans la Sarthe,

›ut près de la ville d'Alençon. — Moulins établis sur ces ours d'eau : le nombre indiqué au relevé cadastral ci-lessus. — Les principaux étangs, sont ceux de Rablais (v. ce mot) et de Vaux, peuplés en carpes, brochets, perches, gardons, meuniers, anguilles, etc. — D'après le système de navigation de la Sarthe, du Mans à Alençon, présenté au conseil-général de la Sarthe, par M. le Préfet de ce département, dans sa session de 1840, un canal serait creusé au delà de Beaumont, jusqu'à Alençon, par la vallée du Rosay. Ce canal, qui abrégerait le parcours de 36 k. sur celui de la rivière, traverserait le cant. de S.-Patern, du S. au N., parallèlement et à peu de distance à droite, de la grande route du Mans à Alençon.

GÉOL. Sol le plus élevé du département, généralement ondulé et découvert; formant deux bassins principaux, le premier et le moins considérable, constituant la plaine de Saint-Patern, limité au sud, par une ligne culminante qui s'étend de la forêt de Perseigne à l'E., jusqu'à Bérus et au bois d'Hellou à l'O., va s'inclinant au N., jusqu'à la Sarthe, et se trouve limité à l'E. et à l'O., par les ruiss. de Chaudon et de Rablais; le second, plus considérable, partant du même faîte au N., s'étend, en s'inclinant au sud, jusqu'à la limite du canton, et, d'E. à O., entre la petite riv. de Bienne et le ruiss. de Fyé. La Semelle et le Rosay, le subdivisent en trois bandes, dont l'une centrale et fort étroite, comprise entre ces deux derniers cours d'eau. Le premier bassin, s'inclinant au nord, comprend les communes du Chevain, de S.-Patern, d'Arçonnay, en entier; celles de Champfleur et de Bérus, en majeure partie; l'autre bassin, s'inclinant au sud, se compose de tout le reste du canton. Plusieurs monticules isolés, se font remarquer vers le faîte ou point culminant de ces deux bassins. Ce sont les buttes de Champ-Morail et de Vermont, et celle de la Feuillère, plus au nord, offrant le *Corn-Brash* à sa base, l'*Iron-Sand*, à son sommet, duquel on découvre un vaste horizon, s'étendant au nord jusqu'à la forêt d'Ecouves, au delà de la ville d'Alençon.

Le canton de Saint-Patern, fait partie d'un immense bassin de calcaire jurassique, qui, se rattachant à l'O., aux terrains de transition de la Mayenne, et même aux rochers granitiques du N. E. de ce département, et du S. O. de celui de l'Orne, s'étend à plus de 400 k. (100 l.) vers le N. E., jusqu'aux Ardennes, où il est limité de nouveau par un terrain de transition analogue à celui de la Mayenne, et qui semble en offrir le bord opposé. Le premier des deux

bassins de ce canton, se rattachant, au N. O. et à l'O., comme nous l'avons dit, aux roches granitiques de Hertré, qui traversent la Sarthe sur ce point, et s'avancent jusqu'à Bérus, en formant une colline qui sépare cette commune de celle de Hellou, offre, à ce point de délimitation, sur un espace fort circonscrit, la présence de quatre espèces de roches différentes: le granit, le schiste, le grès ancien et le calcaire; la partie inférieure du second bassin, vient se rencontrer à l'ouest, avec les roches de phorphyre quartzifère du cant. de Fresnay. Plusieurs variétés ou groupes du terrain de transition supérieur ou ardoisier, se manifestent à l'ouest de ce canton: le granit, dans la partie la plus septentrionale, ensuite le quartz grenu, le schiste micacé maclifère et le schiste argileux, qui s'avancent à l'ouest, dans les comm. de Moulins et de Gesnes. Le terrain schisteux, pénètre au dessous du bassin calcaire, pour reparaître au bord opposé, ou à l'est, sur la lisière occid. de la forêt de Perseigne, où il offre des roches schisteuses porphyritiques et quartzeuses, à Champfleur, à Chérisay, à Ancinnes, où il s'étend jusqu'à la varenne de Vaubezon et le long des côteaux du Coudray et de Coëmes, où se rencontrent de nombreux blocs erratiques de quartz laiteux. L'anthracite, à contexture plus ou moins serrée et lamelleuse, accompagnée de pyrites, se rencontre à Gesnes, dans le terrain schisteux, ainsi que des schistes très-colorés, employés comme pierre noire, par les ouvriers du pays. Le calcaire jurassique, qui recouvre tout le bassin cantonnal, et qu'accompagne souvent l'argile de Dives, appartient à la formation oolithique filicifère, qui, du cant. de Mamers, où elle a été décrite (III-160 et suiv.), s'étend au N. et au N. O., jusqu'à la Sarthe. Il se présente en bancs plus ou moins épais, plus ou moins durs et serrés; ici pulvérulent, offrant des marnes-tuffeau, plus ou moins argileuses, maigres ou grasses, blanches ou grises, généralement employées à l'amendement des terres; du moëllon, propre à la bâtisse ou à être converti en chaux; de la pierre dure, en blocs propres à être taillés, comme à Champfleur; vers l'est, depuis le Chevain, jusqu'aux collines de Champfleur, en galets dits *têtes de chat*. Dans une carrière ouverte à S.-Patern, ce calcaire a présenté des empreintes filicifères, dont une analogue au *Polypodium vulgare*, recueillie par M. Desnos, pharmacien à Alençon, à qui nous avons l'obligation de nombreux renseignements pour le présent article. Au-dessous de ce banc, s'en présente un autre, contenant un grand nombre de coquilles, univalves ou bivalves, d'espèces très-

variées, notamment des oursins, des pectinites, etc.; renfermant des cristallisations radiées de spath calcaire. Ce bassin calcaire se trouve interrompu, par un banc de quartz grenu, ou de sable quartzeux, quelquefois en masses solides, offrant les nuances du blanc, du jaune paille et du rouge d'ocre, qui, s'avançant de la Mayenne à l'ouest, en couches quelquefois épaisses de plusieurs mètres, s'étend à l'est, en s'interposant entre le dépôt calcaire et la couche schisteuse, qui s'enfonce au-dessous.

Au milieu de cette formation principale, se font remarquer des dépôts extrêmement variés, appartenant au terrain ardoisier et carbonifère, tels que ceux de granit à gros grain, et de kaolin (subst. provenant de la décomposit. de roches feldspathiques ou granitiques), qui se rencontrent à Arçonnay; ou bien, aux terrains secondaires, comme le sable ferrugineux, ou *Iron-Sand*, de la butte de la Feuillère; enfin, et en bien plus grand nombre, aux terrains tertiaires, tels que les dépôts d'argile mectique, qui se trouve au sud du bourg de Fyé, dans laquelle existent des cristaux de chaux sulfatée; d'argile plastique, à Rouessé-Fontaine, à Champfleur, à Arçonnay et à S.-Patern, où se rencontrent aussi la baryte sulfatée; de grès ferrifère ou roussard, qui existent au bord oriental du bassin calcaire, à Chérisay et à Livet, et à son bord occid., à Moulins; des blocs de grès ancien, plus ou moins considérables, à Moulins et à Cherisay, à Arçonnay, à Champfleur, où, comme ceux de quartz laiteux d'Ancinnes, ils occupent une position isolée, et semblent avoir été jetés violemment, au milieu de terres grasses, mêlées de gravier et de cailloux roulés; celui d'Arçonnay, d'apparence schistoïde, d'une grande blancheur, à contexture compacte et serrée; des bancs de silex roulés, laiteux et cornés; enfin, des bancs plus importants de grès argileux, du minerai de fer, des dépôt d'eau douce, à S.-Patern et à Oisseau, pour la description desquels nous allons emprunter une plume plus exercée que la nôtre.

«On remarque à Oisseau, une couche de calcaire, considérée comme unique dans le département, formée de valves de Pernes passées, pour la plupart, à l'état spathique, ce qui donne à la roche un aspect carié. A la ferme de la Bussonnière, même commune, se trouve un terrain d'eau douce, caractérisé, sur plusieurs points, par la présence d'une argile verte à paludines, par des blocs de silex meulière, très-chargés d'oxide de fer, et renfermant des morceaux de minerai de fer. Au N. E. de Fyé, une car-

rière considérable de grès tertiaire, ou grès de Fontainebleau, occupe de 20 à 25 ouvriers pour son exploitation, comme pierre de taille, et autant pour sa confection en pavé, pour le service de la ville d'Alençon. Ce grès offre une nombreuse quantité d'empreintes végétales, dont quelques-unes d'une admirable délicatesse. Les plantes de tous les pays, de tous les genres, semblent s'être donné rendez-vous dans cette carrière. A côté du palmier géant, l'humble roseau; à côté des plantes de l'Orient, les fougères du Nord. (M. Desnos, d'Alençon, a cru y reconnaître des joncs, du bois, des feuilles de saule, de noyer, de chêne; des graines de frêne, etc.). Comme les racines affectent, en général, une position verticale, on en a voulu conclure (CONGRÈS SCIENTIF. *Sess. du Mans*, 1829; t. II, p. 355), que ces plantes avaient vécu sur place, au lieu d'avoir été charriées par les courants. Près de la ferme du Tremblay, au sud du bourg de Fyé, se retrouve le terrain d'eau douce et, dans l'argile verte qui l'accompagne, une prodigieuse quantité de graines de charas, tellement bien conservées, qu'on les croirait cueillies de la veille. Au ham. de Hautéclair, au S. S. O. du même bourg, existe un minerai de fer, anciennement exploité, renfermant un grand nombre de trilobites. (M. DE LASICOTIÈRE, d'Alençon). En 1835, en creusant un puits au ham. de la Rabonnière, sur Gesnes-le-Gandelin, presque au sommet d'un côteau élevé de 80 à 100 m., au-dessus du ruiss. de Vaux, il a été rencontré un banc de lignite, de plus d'un mètre d'épaisseur, que recouvrait une couche minérale calcaréo-magnésienne, analogue à l'amianthe, ou bois de montagne. Cette découverte a été l'objet de deux rapports, insérés n° 12, p. 138 et 140 du *Bullet. de la Soc. d'Agric. du Mans*, pour 1835. — Eaux minérales à Bourg-le-Roi, considérées comme ferrugineuses et toniques, et conseillées dans les cas de faiblesse d'estomac. La source minérale de S.-Germain-de-Corbie, mentionnée à cet art., p. 246, appartient aussi à l'ancien territoire cantonnal.

Plant. rar. Nous compléterons ici, sur la Flore de ce canton, ce que nous avons omis aux articles de localité, à l'aide de la *Flore du Maine*, et des notes que nous devons à l'obligeance de M. Desnos, déjà cité, en négligeant, toutefois, les moins intéressantes.

A Ancinnes, et lisière occid. de la forêt de Perseigne, s'étendant aussi sur S.-Rigomer-des-Bois, du canton de la Fresnaye : Agaricus pseudo-aurentiacus, BULL ; Androsæmum officinale, ALL.; Atropa belladona, LIN. ; Blechnum boreale, SW.; Cucubalus baccifer, LIN.; Hypericum pul-

rum, LIN.; Lobelia urens, LIN.; Malva alcea, LIN.; Mela is melissophyllum, LIN.; Phallus impudicus, LIN.; Tillæ uscosa, LIN. (M. DESNOS.) — Adonis autumnalis, LIN., et . flammea, JACQ.; Anthyllis vulneraria, LIN.; Carex stri-osa, HUDS.; Chrysosplenium oppositifolium, LIN.; Galium ricorne, WITH.; Senecio sylvaticus, LIN.; Thalictrum mi-nus, LIN.; Turgenia latifolia, HOFFM. (*Fl. du Maine.*)

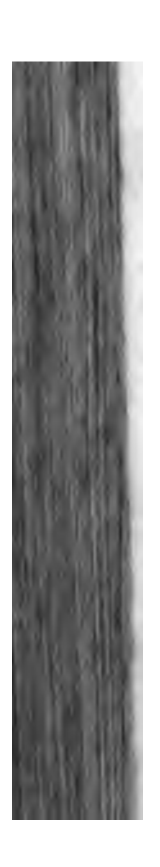
A Arçonnay, butte des Aulnais : Alisma natans, LIN.; Anthericum liliago, LIN.; Montia fontana, LIN.; Myosurus minimus, LIN.; Ornithopus perpusillus, LIN.; Stachys Germanica, LIN.; Teesdalia nudicaulis, R. BROW. (M. D.) — Stachys alpina, LIN. (*Fl. d. M.*)

A Bérus, S.-Gervais-de-Corbie, Hellou, Gesnes-le-Gandelin, Noë-de-Gesnes, Etang des Rablais, Etang de Vaux : Alisma natans, LIN; Corydalis digitata, PERS.; Drosera rotundifolia, LIN.; Erica tetralix, LIN.; Genista Anglica, et G. sagittalis, LIN.; Herniaria hirsuta, LIN.; Hippuris vulgaris, LIN., et sa *var.* fluitans; Jasione montana, LIN.; Parnassia palustris, LIN.; Ranunculus auricomus, LIN.; Teesdalia nudicaulis, R. BROW. (M. D.)—Cerastium arvense, LIN.; Chenopodium rubrum, LIN.; Juncus pygmœus, THUIL.; Malachium aquaticum, FRIES; Polygonum minus, HUDS.; Salix triandra, LIN.; Stachys alpina, LIN. (*Fl. du Maine.*)

Plaine de Bethon, Champfleur, Chérisay, Fyé et Oisseau : Acynos vulgaris, PERS.; Adonis autumnalis, LIN.; et A. flammea, JACQ.; Centaurea solstitialis, LIN.; Chenopodium Bonus-Henricus, LIN.; Daphne laureola, LIN.; Kentrophyllum lanatum, DECD.; Orobus albus, LIN.; Parmelia conspersa, ACH., sur les grès; Potentilla verna, LIN.; Ranunculus parviflorus, LIN.; Sanicula Europæa, LIN.; Scabiosa columbaria, LIN.; Schistidium ciliatum, BRID.; Turgenia latifolia, HOFFM. (M. D.) — Anagallis cærulea, SCHREB.; Anthyllis vulneraria, LIN.; Cerastium brachypetalum, DESP.; Erythræa pulchella, FRIES., *var.* Pygmæa; Helianthemum vulgare, GÆRT. (*Fl. du M.*)

Plaine de Bourg-le-Roi et de Rouessé-Fontaine : Bartsia viscosa, LIN; Linaria supina, DESF.; Linum tenuifolium, LIN.; Seseli montanum, LIN.; Stachys annua, LIN.; Pastinaca sylvestris, MILL. (*Fl. du M.*)

AGRIC. Superficie arable généralement argileuse, quelquefois graveleuse et sablonneuse, plus ou moins meuble ou compacte, d'une profondeur également variable, moindre dans le bassin septentrional, beaucoup plus considérable dans celui du midi, particulièrement dans la plaine de Bourg-le-Roi et dans celle comprenant la part. sud d'Ancinnes,



La culture du sarrasin qui, comme celle des arb
et du bois, occupe particulièrement les terrains
à l'E. et à l'O., est de 135 h.; celle de la pomm
de 188 h. seulement; le chanvre, de 120 à 125
tive, en outre, le sainfoin, assez abondamment
planches de luzerne, dans les enclos, et des jard
les bois importants des territoires de Gesnes, de
Moulins, occupant la partie occidentale du cant
de la lisière orientale, disséminés sur S.-Patern
fleur et Ancinnes, il s'en trouve un assez grand
bouquets, disséminés dans la partie centrale et v
mité sud, tels que ceux de Cohardon, de Mo
Moire, de Rosay et le Bois-Moquet en Grandchai
dastrem. indique leur quantité totale, ainsi qu
prés naturels, qui sont de moyenne qualité et n
qu'une herbe fort courte généralement. La quant
ries artific., devant suppléer à l'insuffisance des
rels, est évaluée à 1,493 h., et pourrait être plu
blée, au moyen du trèfle. Le cidre, produit pa
fruitiers, est généralement estimé, comme ayai
et du moëlleux tout à la fois, dans la première an
passe facilement à la dureté, puis à l'aigre. Les r
variétés de fruits qui le produisent, sont, en
les *Amer, blanc et rouge; Ameré*, *Barberi gr*
de Normandie, *Bédouère*, *Chataigne*, *Doux-H*
quin blanc, rouge et roux; Jaunet, *Locard*, *Lon*
Lonrai; Marion-froid, *Normandie*, *Rousse*, *Ta*
riers, peu nombreux : *Carésis*, *Carésis jaune*,
gné, *Fausset*, *Grosse-Coue*, *Loré*, *Lorg erin*, *M*
mandie, *Raie*, *Rouge-Vigné*, *Roux*, *Vert*. — La
la vigne ne pénètre point dans ce canton, bien
monte jusqu'à Assé-le-Boisne, comm. de celi

ont de beaucoup inférieurs à la quantité exigée par
olement. Les labours se font avec la charrue ordi-
ı pays, dont on compte 400, les deux tiers traînées
bœufs, précédés d'un ou de deux chevaux, l'autre
ır ces derniers seuls : quelques fermes en ont plu–
L'étendue des cultures de ce canton, bien que très-
et se subdivisant en bordages, en fermes moyennes
'andes fermes ou métairies, est moins minime que
ıaucoup d'autres : elle ne descend guère au-dessous
et même 10 hectar., et s'élève quelquefois jusqu'à
mme cela a lieu dans toute la partie nord de l'arrond.
ıers. Les baux sont généralement de 9 années, terme
respond à la rotation triennale, mais beaucoup trop
t inconciliable avec l'assolement biennal, quadrien–
ıexennal. Le prix des fermages, qui s'élève de 200 f.
3,000 f., est généralement stipulé en argent, sauf
ıs accessoires en nature, rarement à moitié fruits.
nploie guère, comme amendement, que les fumiers
ı, les boues des rues et les charrées : l'usage de la
ıe conviendrait guère, en ce canton, que sur les
ı schisteux, qui entourent son bassin.
ıce chevaline compte 300 poulains, 325 chevaux et
ments. Elle se ressent du peu d'abondance et de la
re qualité de fourrages. Elle a la taille moyenne,
ches fortes, la croupe rabattue et la queue attachée
ncolure maigre et un peu droite, les jambes longues
ıes, proportionnellement à la taille. — Si les herbes
de ce canton, sont d'une nature favorable à la nour-
les bêtes à cornes, leur insuffisance s'oppose à l'ac-
ment de leur nombre, que favoriserait considéra-
t un meilleur système d'assolement. En général,
dans toutes les plaines argilo–calcaires du départe-
ıi propres, il est vrai, à la culture des céréales, on
trop exclusivement ici à cette culture, l'éducation des
x, bien autrement productive, et qui ne pourrait se
ır avec une grande production de céréales, à la-
elle est d'ailleurs singulièrement favorable, par la
tion plus abondante des engrais, que par l'adoption
ltures alternes, et par l'abandon, par conséquent,
olement triennal. On compte, sur ce canton, 120 tau-
1600 vaches, 500 bœufs et 730 veaux. — Le sol
généralement sec et maigre, de ce territoire, con-
articulièrement à l'éducation des bêtes à laine, dont
bre s'élève à 5,500 têtes environ. Chaque année les
s, en même temps qu'ils élèvent un certain nombre

d'agneaux, engraissent proportionnellement des moutons et des brebis, dont la chair est en juste estime, pour la consommation des villes de Mamers et d'Alençon. Cette espèce d'animaux n'est, comme dans le reste du département, l'objet d'aucun soin particulier; aussi sa laine, quoique bonne, est-elle de qualité commune : elle se vend en suint, aux marchés de Beaumont, de Mamers et d'Alençon. — La nourriture et l'engrais des porcs, cette branche d'industrie agricole si profitable, n'est pas aussi multipliée qu'elle pourrait l'être dans ce canton, où, d'ailleurs, la culture des pommes de terre, accessoire indispensable à ce genre de spéculation, a été extrêmement négligée : le nombre de ces animaux, qui est de 900, pourrait y être quadruplé. — Les chèvres, sévèrement prohibées par les gros fermiers et les propriétaires de bois, n'y sont qu'au nombre de 80 têtes au plus. — On remarque peu de ruches d'abeilles sur ce territoire, où leur existence se concilierait si bien pourtant, avec celle des prairies artificielles : le miel qu'elles produisent est bon, sans être délicat.— L'élève et l'engraissement des oies, est une des pratiques auxquelles se livrent plus volontiers les cultivateurs. Le soin de leur garde y est confié aux enfants les plus jeunes, et cause peu d'embarras; leur nourriture est peu dispendieuse, et les profits que donnent ces oiseaux, assez considérable. Une oie grasse se vend de 3 à 5 et 6 f., et sa plume, qui lui a été arrachée plusieurs fois dans l'année, et dont elle est dépourvue en la vendant, de 4 à 5 f. le kilog.

Tel est le tableau de l'agriculture du canton de Saint-Patern, emprunté à un mémoire fort détaillé, de feu M. Hébert d'Hautechair, propriétaire éclairé du pays, à des renseignements plus récents, et aux relevés statistiques dressés officiellement, en 1837. L'établissement d'un nombreux comice agricole, dont l'existence date de cette dernière époque, doit y apporter prochainement des changements favorables, qui se sont déjà fait sentir. Dès 1838, ce comice, l'un de ceux qui accomplissent leur mission avec le plus d'intelligence, avait établi des concours pour les diverses espèces de labours en sillons et en planches, pour l'invention et le perfectionnement des instruments aratoires, et les a continués en 1839 et 1840. Déjà un maréchal de Congé-sur-Orne, le Sr Laîné, lui a présenté une charrue perfectionnée, un dynamomètre, propre à mesurer la force de tirage des charrues, un hache-paille, avec mécanisme qui permet de le faire servir à volonté à couper les racines ; le Sr Dunial, de Gesnes-le-Gandelain,

un moulin à moudre les pommes de terre et le sarrasin. La culture du colza, qui convient si bien sur un sol analogue à celui des plaines de Normandie, où elle est générale, a fixé particulièrement l'attention de l'un des membres les plus zélés du comice, M. H. de S.-Albin, député et membre du cons. génér., qui a fait les fonds d'une prime d'honneur pour cet objet, en outre de celle établie par le comice, et qui l'ayant remportée lui-même, en 1839, a refusé d'en profiter, bien entendu. Le comice a voulu également, par de semblables primes, encourager la culture des pommes de terre, trop négligée: celles des betteraves, des carottes, du sainfoin, de la luzerne, etc. L'éducation des animaux n'a pas excité avec moins d'ardeur sa sollicitude, et des primes très-variées, ont été offertes pour l'amélioration des races chevaline, bovine et ovine. Bien que la race française des moutons, ait été l'objet d'un concours spécial, il nous paraît regrettable que le comice se soit préoccupé de l'éducation des mérinos, qui, dans notre pays, ne mérite, comme la race anglaise, l'attention que des riches propriétaires, et qu'on ait négligé d'indiquer aux véritables agriculteurs, le perfectionnement de l'espèce indigène, au moyen de croisements avec d'autres races françaises, celle du Poitou, par exemple, ainsi que nous l'avons conseillé dans un rapport fait par nous, en 1833, à la *Société d'Agriculture du Mans*, imprimé tome 1er p. 26 de son *Bulletin*, moyen dans lequel nous avons d'autant plus de confiance, qu'il a pour lui une expérience déjà couronnée de succès dans le pays, et le suffrage d'une autorité imposante, celle de M. Jules Rieffel, direct. de l'Institut agricole de Grand-Jouan, qui, dans ses *Annales d'Agriculture de l'Ouest de la France*, préconise comme nous ce moyen. Nous voudrions aussi, que les comices qui attachent de l'importance à l'amélioration des bêtes à laine, proposassent des prix, comme nous le recommandions dans le même *Rapport*, pour une instruction courte et facilement exécutable, sur les soins à donner aux moutons, pour la conservation de leur santé et la propreté de leur laine, et, pour les cultivateurs qui apporteraient le plus de soin sous ce rapport à l'entretien de leurs troupeaux. Enfin, nous pensons que ce n'est que par suite d'une réflexion judicieuse, que le comice de S.-Patern a omis de s'occuper des cochons, avant d'avoir obtenu une plus grande multiplication de la pomme de terre, indispensable pour l'engraissement de ces animaux.

Les efforts du comice de S.-Patern, ne sont pas demeurés stériles : de nombreux concurrens se sont présentés pour

disputer et conquérir les diverses primes offertes; l'ancien système d'assolement avec jachères tend à disparaître peu à peu; la culture du colza, de la betterave, de la pomme de terre, parmi lesquelles on a vu figurer déjà celles d'Amérique et de Rohan, sont en progrès; les concours pour les animaux sont plus nombreux chaque année, et les sujets présentés plus distingués; et si nous éprouvons un regret, c'est de ne pouvoir nommer ici les cultivateurs qui ont obtenu les primes destinées à récompenser leur zèle. Nous mentionnerons cependant MM. Mouffle et Marchand, d'Arçonnay, et Marchand, de Champfleur, qui, après avoir remporté des primes au concours cantonnal, en ont obtenu également à ceux d'arrondissement, en 1838. et 1839, le premier et le dernier, pour chevaux et juments, le second, pour vaches laitières, élevés par eux. = Le commerce agricole du canton, consiste en grains, dont il y a export. réelle d'environ 1/3, même des 2/5es de l'avoine; en poulains et jeunes chevaux; en bêtes à corne et à laine, porcs, etc.; graine de trèfle, chanvre, laine, volailles, oies grasses, gibier, plume; bois, cidre et fruits, menues denrées. = Ce canton ne possédant ni foires, ni marchés, ses habitants fréquentent, dans l'ordre de la proximité, ceux de la Poôté (Mayenne), d'Alençon (Orne), de Fresnay, de Beaumont, de Mamers.

= Dix-sept paroisses des environs d'Alençon et du dioc. du Mans, situées sur la rive gauche de la Sarthe, dont 6 du canton actuel de S.-Patern, ayant été grêlées le 25 juin 1737, le subdélégué de Domfront, reçoit ordre de l'intendant d'Alençon, de leur faire distribuer du sarrasin. Ces paroisses sont : Bérus, Arçonnay, Gesnes, Moulins, Béthon, Oisseau, et Hellou de l'ancien canton.

INDUSTR. Préparat. de la filasse et filature de chanvre. confect. de toiles, façon de Fresnay et d'Alençon, en assez grande quantité; cuisson de la chaux et fabricat. de la briqueterie, dans les fourn. indiqués au cadastrement; extract. de l'huile de chenevis, dans plusieurs moulins appropriés; extraction et exploitation de la pierre à bâtir et à chaux, du grès, pour bâtir et pour pavage; de l'argile, de la marne, etc., etc.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 138, de Bordeaux à Caen, traverse la partie centrale du cant., dans tout son diam. vertical; celle n° 155, d'Orléans à S.-Malo, son extrémité N. N. E., sur un parcours d'environ 6 k.; enfin, celle départ. n° 6, d'Angers à Mamers, en traverse l'extrém. mérid., d'O. à E., pendant un trajet de 7 à 8 k. — Le

chem. de grande communicat. n° 5, de Blèves à Alençon, ne parcourt que 3 à 4 k. du territoire du Chevain, où il traverse la Sarthe, et celui n° 4, de Fresnay à Villaines-la-Chapel, qui s'approche à peu de distance de la limite occidentale, offre des débouchés aux communes de ce côté du canton. — Chemins vicinaux classés, en conformité de la loi du 21 mai 1836 :

			COMMUNES seules.	COMMUNES avec d'autres.
Ancinnes,	3	chemins ; longueur,	12,050 mètres.	» mètres.
Arçonnay,	2		6,033	»
Bérus,	1		4,200	500
Béthon,	1		500	»
Bourg-le-Roi,	1		725	»
Champfleur,	5		14,200	»
Chérisay,	3		6,955	»
Chevain (le),	2		3,690	»
Fyé,	3		7,000	»
Gesnes,	4		12,290	610
Grandchamp,	4		4,930	500
Livet,	2		2,110	240
Moulins,	5		10,300	»
Oisseau,	2		6,310	90
Rouessé,	4		6,710	2,600
S.-Patern,	2		4,320	850
Thoiré,	2		2,890	»
			105,213 m.	5,390 m.
			5,390	
			110,603 m., ou 27 l. 1/2 de poste.	

Antiq. monum. On ne connaît pas de monuments celtiques dans ce canton, si ce n'est quelques céraunites, ou haches en pierre, qui y ont été rencontrées, et qui sont passées des mains de M. Fontaine, maire de S.-Patern, dans des cabinets d'amateurs, à Alençon. — Aux antiquités romaines que nous avons indiquées à Oisseau, M. de la Sicotière ajoute : une pierre semi-globuleuse, ressemblant au lapis lazuli, qu'il croit avoir été le chaton d'une bague ; un grand nombre de tessons de poteries romaines, recueillis par lui, les uns rouges, avec des dessins, d'autres offrant des peintures noires sur un fond rouge ; des clous, des fragments de verre extrêmement minces, des morceaux d'un vase en pierre, une défense de sanglier, des dents humaines et quelques autres objets. D'autres Alençonnais, dit-il, possèdent un poids romain en terre cuite, des fragments de meules, des monnaies de Néron, de Faustine, de Trajan, de Gallien, de Tétricus et autres; un morceau de poterie, sur lequel on lit le mot grec HOBAOZÉNI ; d'autres

fragments offrant des caractères indéchiffrables; mais on n'y trouve ni marbre, ni métaux précieux. Çà et là, on voi encore des constructions en petit appareil, des vestiges de murs peints à fresque, en rouge et en bleu, etc. Quoi qu'il en soit, ajoute ce savant, les antiquités romaines découvertes à Oisseau, n'offrent pas un grand intérêt. Nous ne pouvons partager cette opinion : nous pensons, au contraire qu'excepté à Allonnes, au Mans, et à Jublains, il n'a été rencontré nulle part, dans notre contrée, des traces aussi nombreuses du séjour des Romains, et que, par conséquent, celles-ci offrent un intérêt réel. Une chaussée, formée de blocs de grès arrondis, se fait remarquer sur S.-Patern, et se prolonge sur Champfleur. On croit y voir une voie romaine, se dirigeant d'Alençon au Mans. Mais, bien que nous ayons répété cette opinion, en traitant des voies romaines (III-731 et la *carte* en regard), nous ferons observer, avec M. de la Sicotière, que l'existence d'Alençon, du temps des Romains, est plus que problématique, et que cette voie ne paraît pas devoir être celle qui venait de Séez au Mans, en laissant Alençon, ou du moins son emplacement, à une certaine distance à sa gauche. M. de la Sicotière croit retrouver celle-ci, dans la voie observée sur le territoire d'Oisseau, dont nous avons parlé à cet article, et, avec plus de détail, dans une notice insérée, p. 225 du *Bullet. de la Soc. d'Agricult. du Mans*, de 1837. M. de la Sicotière ne pense pas que cette dernière voie ait pu se diriger vers Exmes, et démontre que nous avons fait erreur, en lui assignant cette direction, dans le mémoire précité. La voie dont il s'agit, venant du Mans, par Congé et Doucelles, selon M. de la Sicotière, se montre sur le canton de S.-Patern, où nous avons pu l'observer nous-même, peu après le ham. de la Hutte, parallèlement à la grande route du Mans à Alençon, traverse celle-ci au-dessus du bourg neuf de Fyé, récemment bâti sur cette route, et se dirige vers la Sarthe au nord, par Bérus, Bois-d'Effre et Ste James. Il paraît donc fort difficile de concilier cette direction, avec celle donnée à la chaussée pavée de S.-Patern Du reste, nous nous occuperons de nouveau de celle-ci à l'art. Saosnois. En monuments gallo-romains, dont paraît d'ailleurs difficile d'assigner l'époque précise, no citerons les tombeaux en terre cuite, trouvés à Fyé et Oisseau, où l'on en voit encore un maintenant, sous le m du cimetière. Une découverte beaucoup plus intéressant est celui en roussard, rencontré en 1839, près du cimeti de Rouessé-Fontaine. Il contenait un squelette de fem

bien assemblé, aux dents remarquablement blanches, la tête tournée vers l'orient, les bras étendus le long du corps, ayant à l'un de ses doigts, une espèce de bague chevalière en cuivre, dont le chaton carré, portait gravés des dessins en creux, aussi de forme carrée. Sur l'estomac et sur le ventre, étaient deux agrafes de 0,055 m. (2 p.) de long, ayant de l'analogie, quant à la manière de s'agrafer, avec les bijoux de femme appelés broches : l'épingle en est défaillante, mais il en reste encore les attaches et le crochet. Les dessins en creux dont ils sont couverts, représentent, les uns des lignes droites, arrondies, en zig-zags, qui pourraient bien être des caractères d'écriture ; les autres, une croix grecque, un carré formé de petits cercles ou grenetis, etc. Une planche pourrait seule en donner une idée exacte. Il existe peu de monuments religieux importants dans ce canton. Parmi ceux qui présentent quelque intérêt, sont les églises romanes de Champfleur, de Rouessé-Fontaine, de Thoiré ; celle de Gesnes, à tour romane, à croisées gothiques, de plusieurs époques ; l'église de Fyé, offrant, à côté de modillons en têtes grimaçantes, et de construction en petit appareil, du style roman de transition ; une porte, une tour et des arcades ogivales, à côté desquelles rayonnent et flamboient des fenêtres du dernier gothique, ornées de vitraux ayant beaucoup souffert, sur deux panneaux desquels on voit des adorateurs à genoux ; sur le troisième, quelques fragments d'une cène, d'un dessin large et correct. La chapelle de Ste-Catherine, dans le bourg de Fyé, convertie en grange, est un édifice du style roman, avec une abside ronde, d'étroites fenêtres ressemblant à des meurtrières, quelques rangs de maçonnerie alternes et d'autres portions en petit appareil. Parmi les forteresses du moyen âge, nous indiquerons celle de Bourg-le-Roi, (v. cet art.), et plusieurs autres sur le territ. d'Ancinnes : 1° le château de Maulny, bâti sur le côteau d'Ecouvé, au sommet d'une tombelle de forme conique, où se trouve une citerne, et où l'on remarque encore des vestiges de retranchements ; 2° sur la rive gauche de la Semelle, une redoute inexpugnable, dit-on, au S. E. du tertre de Montguillon, d'où partait un souterrain pratiqué dans les flancs de cette colline, et où l'on voit encore les chemins couverts qui mènent aux fossés de la redoute ; 3° dans les bois, près de la ferme de Vaubezon, une tour assez bien conservée, qui a dû correspondre avec le fort de Montguillon, et dans les environs de laquelle ont été trouvés des casques et des fers de lance; enfin, comme complément de ce système de défense, qui

semble s'être rattaché à celui de la place de Bourg-le-Roi, on trouve la Chevalerie, le Petit-Châtelet, au nord et à l'est, et Villegagnée, au nord-ouest, qui annoncent d'anciens lieux fortifiés. Le château de Saint-Patern (v. cet art), rappelle des souvenirs historiques plus récents, ceux du séjour qu'y a fait Henri IV.

Nous ne rappellerons, pas ici l'indication et la description que nous avons données aux articles de localité, des châteaux anciens ou modernes, qui ne peuvent plus avoir d'intérêt aujourd'hui que comme habitations remarquables; mais nous saisirons cette occasion de rectifier une erreur par nous commise, à l'article Rouessé-Fontaine, relativement au château de Brestel, que nous avons dit à tort avoir été acquis, dans le cours de la révolution, par M. le baron Hersent des Touches. Cette terre fut recueillie par M. des Touches père, de la succession de M. de Villevaux, son parent, mort conseiller d'état, long-temps avant la révolution; c'est lui qui l'a transmise héréditairement à son fils, qui y est décédé étant préfet de Seine-et-Oise, et c'est ainsi qu'elle est parvenue à Mme la comtesse Armand d'Houdetot, fille unique de ce dernier.

Le canton de S.-Patern, est l'un de ceux du département sur lesquels, grâce à l'obligeance de M. Jos. Leveillé, de Fyé, nous avons pu recueillir le plus grand nombre de renseignements, sur les mœurs et les usages anciens. On y retrouve encore des traditions de toutes les anciennes pratiques à l'occasion des mariages, des naissances, des sépultures, des fêtes de Noël, de Pâques, de la S.-Jean, du premier de l'an, des veillées, du carnaval, du premier mai, et des moissons surtout, sur lesquelles M. Leveillé a bien voulu rechercher et nous communiquer des fragments d'anciennes ballades, qui se chantent encore et sont les Bucoliques du pays. Il a encore ses fées, ses sorciers, ses follets, ses loups-garous; ses bonnes places ou chapelles de dévotion, ses pratiques superstitieuses de plus d'un genre, etc., etc.; ses jeux, ses légendes, ses dictons, ses proverbes, ses mots locaux, etc,, etc.; toutes choses que la longueur de cet article ne nous permet pas d'insérer ici, mais que nous réservons pour l'ouvrage qui doit faire le complément de celui-ci, sous le titre d'*Antiquités morales*.

Biogr. Il est difficile de savoir, si tous les personnages en mémoire dans ce canton, y ont pris naissance. Nous citerons, entre autres, comme devant être l'objet de notices dans notre Biographie : le seigneur de Fontaines, l'un

des compagnons d'armes d'Ambroise de Loré ; quelques-uns des seigneurs de Bourg-le-Roi, des noms de Maulny et de Maridort ; des membres des familles du Bouchet, le Coustelier, et Martenai de S.-Patern ; Truet sieur de Cohon ; le Mouton de Bois d'Effre ; Lefessier, curé de Berus, devenu évêque de Séez ; enfin, Hébert d'Hauteclair, auteur d'une statistique manuscrite du cant. de S.-Patern.

ÉTABL. PUBL. Une justice de paix, 17 mairies, 2 cures et 13 succursales ; 2 bur. de bienfais. et une mais. de charité ; 12 éc. prim. commun. de garçons et 1 de filles ; 1 vaccinat. cantonnal ; 3 résid. de notaires, 1 d'huissier, 1 d'expert géomètre, ressort. au bur. d'enregistrem. de Fresnay, celui établi à S.-Patern, en 1790, ayant été supprimé ; 5 percept. de contrib. dir., dont 3 résident dans le canton ; 10 recett. bural. des contrib. indir., 10 déb. de tabac, 6 déb. de poudre de chasse ; 1 comice agricole ; 3 bataill. cantonn. et 1 comp. isolée de la garde nationale, avec jury de révision et 4 cons. de discipline. Ress. des bur. de poste aux lettres d'Alençon, de Mamers, de Fresnay et de Beaumont.

ÉTABL. PARTIC. Plusieurs institutrices primaires privées ; 1 officier de santé : voitures publiques d'Alençon au Mans, desservant le canton.

SAINT-PATERN, PATER et PATERNE ; SAINT-PAIR ; *Sti-Paterni* ; comm. d'un cant. du district de Fresnay, dont elle devint le chef-lieu, en 1795, après que celui-ci eut été d'abord établi à Montsort, en 1790 ; et à S.-Céneri (v. cet art. et celui cantonnal qui précède), en 1793 ; de l'arrond. de Mamers depuis l'an X, et à 19 k. 1/2 O. N. O. de cette ville ; à 46 k. N., un peu vers O. du Mans ; à 1 k. 1/2 S. de la ville d'Alençon ; autrefois du doyenné de Lignères, de l'archid. du Saosnois, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 24 et 55 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N. O. et au N., par le départ. de l'Orne ; au N. E. et à l'E., par le Chevain ; au S. E., sur un très-petit trajet, par S.-Rigomer-des-Bois ; au S., par Champfleur ; à l'O., par Arçonnay ; cette commune comprenait autrefois une partie du faub. Monsort, qui en a été distraite, par décret du 16 messid. an XIII (5 juill. 1805). Sa forme actuelle est celle d'une espèce de croissant, présentant sa partie concave au N. O., et celle convexe au S. E. ; ses diam. centraux sont : du N. E. à l'O. S. O., de 4 k. environ ; de l'E. S. E. à l'O. N. O., de 2 k. 1/2. Le bourg, situé dans la partie centrale, se rapprochant de la limite occid., se compose d'un petit nombre de maisons disséminées autour de



vidus. Elle s'est trouvée de 129 feux et 476 ha
récensement de 1826, et de 148 feux, lors de c
compren. 277 indiv. mâl., et 270 fem., total, 5
au bourg, 128 au ham. de la Chaussée et des
ves, autant à celui d'Ozée et 72 à celui de S.-Gi

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar
173; déc., 153. — De 1813 à 1822 : mar., 48;
déc., 89.—De 1823 à 1832 : mar., 34; naiss., 11

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable, non d
comme quelques auteurs l'ont écrit, en la con
celle de Montsort, mais de S.-Patern, év. d
dont on conservait des reliques dans l'église
S.-Etienne-du-Mont. Fête patronale, le lundi
A. Offroi s'exprime ainsi sur cette assemblée,
tinuation (chap. LXI) *du Roman comique* de Sc
fêtes de Pâques approchaient, quand un jour M
la fille, me dit en riant : nous meneras-tu à S.-
une petite paroisse qui est à un quart de lieue
de Monsort, où l'on va en dévotion le lundi
après-dîner; c'est là aussi que l'on voit tous l
galantes. »

La cure, dont Lepaige porte le revenu à 900
présentation de l'abbé de S.-Martin de Seèz. A
tions religieuses : 1° le Prieuré de S.-Patern, da
à la même présent. que la cure. Ses revenus, es
consistaient dans la moitié des dîmes de la par
dans la grange dîmeresse, en commun avec le c
son priorale, 15 journ. de terre et 1 pré. Dom
prieur, en juin 1760; 2° le prieuré de S.-Gilles
situé au ham. de ce nom, à 1 k. 1/2 au S. S.
à la présentat. de l'abbé de Lonlay, à qui celui

la paroisse de S.-Patern, en 1240, obligea le curé de celle-ci, de subvenir à l'insuffisance des revenus du curé de Saint-Pierre de Montsort, en lui faisant une rente en blé, orge et avoine d'un demi-muid, mesure d'Alençon; 4° chapelle de N.-D.-de-Nazareth, à l'extrémité sud du faub. Monsort, fondée le 23 nov. 1699, par L. Sevin, anc. curé d'Ancinnes et doyen rural du Saosnois, décrétée le 19 mars 1700, à laquelle l'év. du Mans unit la chapelle simple de N.-D. de l'église de Bethon, fondée par L. Sevin, Sr de Mézières, oncle du précédent; toutes deux à la présentat. des aînés des descendants du nom de Sevin; la 1re dotée d'une maison à Monsort, et de 13 hommées de pré à Ancinnes, val. 350 l. de revenu; la 2e d'une rente de 200 l.; le tout chargé de 4 mess. par sem. et de 3 services par an. La chapelle de Nazareth, bénie, le 24 mars 1700, ne différait, dans sa forme, de celle qu'on voit à Lorette en Italie, que par une petite sacristie octogone, ajoutée au côté nord, pour figurer la grotte jointe à la demeure de la Vierge, à Nazareth. Le fondateur avait fait bâtir, sous cette sacristie, un caveau destiné à servir de sépulture à sa famille, dans lequel il fut inhumé après sa mort, arrivée le 27 janv. 1712, ainsi que l'indiquait son épitaphe, gravée sur une plaque d'étain incrustée dans le mur; 4° prestim. de la première messe, val. 80 l., que faisait desservir la fabrique, qui jouissait des revenus; 5e léproserie de S.-Lazare ou S.-Ladre, à la présent. des habitants d'Alençon (v. plus bas HIST. CIV.).

Abbaye des Bénédictines de Ste-Géneviève. Le 19 mars 1636, Géneviève Flotté, Ve de Ch. de Vancé, seign. de Brestel (en Rouessé-Vassé) et de Vancé, fait don d'une somme de 12,000 l., pour la construction d'un monastère de Bénédictines, dans la partie du faub. de Montsort située sur S.-Patern, à la condition que Renée de Vansay, sa belle-sœur, religieuse professe à l'abbaye de Montmartre, sous le nom de sœur de la *Conception*, en sera la première supérieure. L'év. du Mans autorise cet établissement et approuve la fondat., les 25 nov. 1636 et 4 juin 1638. Renée de Vancé et deux autres religieuses, s'établissent dans une maison prise provisoirement à loyer; et le 24 févr. 1643, la communauté, étant déjà nombreuse, prend possession de la maison nouvellement construite, dont la chapelle est consacrée sous l'invocation de Ste Géneviève. Les fonds donnés par la fondatrice étant consommés, les religieuses suscitèrent des chagrins tels à leur supérieure, qu'elle prit le parti de se retirer: elle avait pris possession en qualité d'abbesse, le 17 août 1659 et mourut le 12 nov. 1661. Marie Langlois fut nommée pour

lui succéder. Marie Dauvet, Ve de Jacq. le Comte, marq. de Nonant, vient au secours de la communauté par un don de 18,000 l., sous condition que ses deux filles, religieuses à Caen, y seraient admises et qu'elle aurait le titre de donatrice, réparatrice et seconde fondatrice. Cet acte de simonie fut attaqué dans la suite. Cependant Marie le Comte, fille aînée de la nouvelle fondatrice, fut élue pour seconde supérieure perpétuelle, le 2 nov. 1655, ce qui semble annoncer que la nomination de Marie Langlois, n'eût qu'un titre provisoire. On prétend qu'elle obtint, en 1659, l'érect. du prieuré de Montsort en abbaye; mais cette érection avait eu lieu, selon d'autres auteurs, par lettres patentes de 1655, confirmées par une bulle du pape Innocent XI, titres que Renée de Vansay avait soustrait, dit-on, en se retirant. Gabrielle de Nonant succéda à sa sœur aînée, morte le 5 sept. 1676. Ayant été nommée abbesse des Bénédictines d'Alençon, titre dont elle prit possession le 2 août 1679, l'évêque du Mans commit sa mère, Marie Dauvet, qui faisait alors construire le grand bâtiment, qui n'a point été terminé, pour gouverner la maison pendant la vacance. Le Roi nomme abbesse Louise Rousselet de Château-Renaud, qui, étant passée, en 1706, à l'abbaye de Port-Royal-des-Champs, fut remplacée par Thérèse-Henriette Perrine Rousselet de Château-Renaud, sa sœur ou sa parente, nommée, le 6 oct. 1707, et morte le 11 nov. 1731. Catherine-Françoise Desmoulins, fille du marquis de l'Isle, fut nommée pour lui succéder, le 12 avr. 1732, et gouverna la maison jusqu'au 10 juill. 1767, époque de sa mort. L.-Fr. de Vieux-Châtel de Mardilly, s'étant attiré des chagrins par suite de sa mauvaise administration, se retira en 1774, et fut remplacée par Cather.-Fr. le Paulmier de la Livarderie, nommée le 19 sept. 1784 et entrée en possession le 18 janv. 1785.

Le monastère de *Ste-Marie de la Visitation* n'a jamais été établi sur le territoire de S.-Patern, comme l'y porte l'*Annuaire* pour 1829. p. 124; mais bien sur celui de la paroisse de Montsort (v. III-217).

Une bulle du pape, du 14 des cal. de déc. 1805, détacha du dioc. du Mans, pour être incorporées à celui de Seèz, les maisons et dépendances du faub. d'Alençon (Montsort), réunies au territ. du départ. de l'Orne, par décret du 16 messid. an XIII (v. hist. civ.). Cette bulle fut publiée par décret du 31 janv. 1806.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée au chât. et fief de S.-Patern, auquel furent unis successivement ceux d'Ozée, de la Grande-Barre et des Communes :

1° Le fief d'Ozée, dont le chef-lieu, ancien château fort détruit lors des guerres du moyen âge, était en S.-Patern, à 1 k. au N. N. E. du bourg, s'étendait sur Montsort. — Eremburge, fille d'Olivier d'Ozée, le porta en mariage, vers le milieu du 12e siècle, à Robert Samson, l'un des fils naturels de Guillaume III Talvas, comte d'Alençon, à qui son père avait donné la terre des Aulneaux, et duquel sortit Philippe Samson, père de Jean, qui vivait en 1209. Ses descendants ont possédé longtemps ce fief, dont ils paraissent avoir pris le nom. Il passa, par mariage, vers l'an 1300, avec la seigneurie de S.-Patern, dans la famille le Coustelier, sur laquelle il fut saisi par décret. L. le Coustelier, mari de la Dlle de Courtemanche, dont Henri IV paraît avoir été épris, le possédait en 1589, et Henri le Coustelier, de 1669 à 1680; mais Jacq. le Coustelier, dit le marquis de S.-Patern, lieuten.-génér., mort en 1728, à l'âge de 79 ans, n'en jouit jamais. Adjugé, après la saisie, à P. de Gennes, procureur de la maréch. du Mans, beau-père de N... le Coustelier et de N.., Pineau de Viennai, Louis le Coustelier, son petit-fils, dans l'intérêt de qui il avait fait cette acquisition, ne voulut point, dit-on (*Ann.* pour 1829, p. 125), d'une terre grévée de charges, ce qui ne s'accorde guère avec les visites d'Henri IV à cette terre, dont la femme de Louis paraît bien certainement avoir été l'objet. Ozée, ajoute-t-on, passa à la dame Pineau de Viennai; selon Odolant Desnos, à M. Pineau de Viennai, seign. de Lucé, conseiller au parlement de Paris, et, après lui, à son fils aîné, le marquis de Lucé, intendant de Tours, puis de Strasbourg, dont les enfants l'ont vendu, en 1773, avec la haute justice et la terre de S.-Patern, à M. Th.-R. Poulain de Martenai, brigad. des armées du Roi, etc., dont les descendants le possèdent encore. Le fief d'Ozée avait la suzeraineté sur les paroisses de S.-Longis et du Val.

2° Le fief de la *Grande-Barre*, auquel était uni, dans l'origine, celui de la *Petite-Barre*, portait aussi le nom de *Guéramé* qui lui est donné seul, dans un aveu du 15 mai 1384. Son chef était situé au haut du faub. de la Barre d'Alençon, et il s'étendait dans les paroisses de Montsort, de S.-Patern, de S.-Germain-de-Corbie et dans celle de Condé, sur la rive droite de la Sarthe. Ce fief appartint successivement aux familles de Hurqueby, dite de *Crissé*, Errard, dite *Fontaine-Badoire*, de S.-Denis de Lancisière, et fut érigé en marquisat, en 1750, en faveur d'Ambroise de la Cervelle. Après la mort de celui-ci, vers 1766, ses héritiers vendirent ce fief, selon Odolant Desnos, à M. Th.-R. Poulain de Martenai, brigadier des armées du Roi, seign. de S.-Patern, du



Guill. le Coustelier, d'où il passa, avec le préc
famille de Hurqueby; mais Titus de Crissé le v
mai 1560, à Guill. Jouenne, et il a continué depuis
rer séparé de celui de la Grande-Barre.

3° Fief des *Communes*. Par commission du R
datée du 28 août 1550, donnée, en conséquenc
claration du mois de mars précédent, datée de
deux membres du parlement de Paris, sont charg
faire un arpentage général des landes du Maine
appartenant à la Couronne, tant à cause de l'
maine de ce prince, « que par aubaine, confisca
trement. » Ces commissaires, assistés du Me par
procureur du Roi et autres officiers des Eaux-et
Maine, procèdent, le 17 septembre suivant, à l'ar
landes connues sous le nom de *Communaux de*
s'étendant sur la paroisse de Champfleur, conten
255 journ., situées entre les terres de Bois-Margot,
de Rocheteaux, *de la cure de Bourgyon* (*sic*), cel
leffre, de la seigneurie de S.-Patern et de Housse
Il est aisé d'en reconnaître l'étendue, d'après la fi
donne la carte de Cassini. Les mêmes commissai
dent aussi à l'arpentage d'une autre portion de 40
la lande d'Ozée, également en S.-Patern, située
frileux, les terres d'Ozée, et les terres de l'abbé de
Maleffre-aux-Moines probablement. « En 1559,
l'*Annuaire* pour 1829, p. 125, Antoine de Bourl
Navarre, baron de Sonnois, accorde, par lettre
datées de Vendôme, à L. le Coustelier, son ma
et maître de l'artillerie, les terres vagues, dites Co
S.-Patern, et les érige en fief. » Nous somm
à croire, d'après ce qui précède, et jusqu'à p
traire, que ce don et cette érection sont émanés

en distingue trois espèces : «Les unes tirent leur origine, dit-il, de la division des terres, qui fut faite par les conquérants...; d'autres, d'aliénations ou concessions, faites par les seigneurs fonciers, de portions de leur domaine... ; les autres proviennent d'aliénations ou concessions faites à des communautés d'habitants, ou de vassaux, par les Rois ou par les hauts-justiciers, de certaines terres vaines et vagues qui, n'étant avouées d'aucuns seigneurs, appartenaient au Roi, quant à la directe, ou, suivant la disposition de quelques coutumes, aux seigneurs hauts-justiciers, dans le ressort desquels lesdites communes sont situées. Telles sont celles de la paroisse de S·-Patern, *appartenantes aux habitants* de S.-Patern et de Champfleur, sous la coutume du Maine, et qui relèvent de la baronnie de Saosnois.» Ainsi, les *Communes de S.-Patern* étaient une propriété communale, et le prétendu don, qu'on dit en avoir été fait à L. le Coustelier, ne peut s'entendre que des devoirs féodaux, sous la suzeraineté de la baronnie de Saosnois, à qui la Couronne en avait probablement fait concession, au même titre seulement. C'est de ce terrain dont il est question au chap. VI de la continuation du *Roman comique*, par A. Offray.

5° Lors de la fondation de l'abbaye de Perseigne, en 1145 (III-396), Olivier d'Ozée et Raoul Viar, donnent à ce monastère la terre de *Maleffre* (nommée depuis Maleffre-aux-Moines, par ce motif), située à 1 k., à l'E. du bourg, un fief et une partie de la dîme des terres d'Ozée.

Nous ne savons si *Bois-Margot* et *les Evaux*, deux autres terres de la paroisse de S.-Patern, étaient aussi des fiefs. La première n'est désignée que sous le titre de métairie, dans le procès-verbal d'arpentage des landes de S.-Patern, dont nous avons parlé.

On voit, par tout ce qui précède, que les quatre fiefs de la paroisse de Saint-Patern, avaient fini par se trouver réunis en une seule terre seigneuriale, annexée au château de ce nom. Ce château, accompagné de jolis jardins et d'un bois d'agrément, est célèbre par le séjour qu'y fit Henri IV, à plusieurs reprises. On y remarquait autrefois, un médaillon en bronze, représentant ce prince en buste, placé au-dessus de la porte d'entrée; une tour hexagonale irrégulière, au haut de laquelle avait été placée sa statue équestre, en plomb coulé, qu'un attroupement d'iconoclastes révolutionnaires, sorti de la ville d'Alençon, vint renverser en 1792; la *Chambre du Roi*, comme on l'appelait, celle qu'il habitait pendant son séjour dans ce château, dont les lambris étaient dorés, les plafonds peints et ornés de son

chiffre, et la cheminée décorée de sculptures et de son portrait. La pourriture des planches a forcé à des réparations exécutées il y a douze ans, qui ont fait disparaître une partie de ces ornements.

Tout le monde connaît l'anecdote de la *Dinde en pal*, insérée dans le *Mercure de France* et dans l'*Esprit de Henri IV*, et que Odolant Desnos qualifie d'une fiction brodée, néanmoins, sur une réalité. Voici le vrai, dit-il : « Henri, n'étant encore que roi de Navarre, passa par Alençon incognito, et descendit dans la maison d'Ozée. Il n'y trouva que la femme de Th. le Coustelier, seign. de S.-Patern, un de ses maîtres d'hôtel et depuis lieuten.-génér. d'artillerie. Elle ne le connaissait point, et eut effectivement recours à un barbier de la ville, qui lui donna une dinde. On ne sait pas précisément le temps de ce voyage : ce ne fut ni en 1576, lorsqu'il s'échappa de la cour, ni peu de jours avant la bataille d'Yvri, comme on le dit dans l'historiette. Il était alors très-connu à Alençon, par le séjour qu'il y avait fait lors du dernier siége, en 1588 ; d'ailleurs, nous avons le voyage de ses marches en ce temps-là. C'est en mémoire du voyage, dont nous venons de parler, que Henri IV est représenté à cheval sur le château de S.-Patern. Du reste, il n'y a dans le pays aucune famille, qui porte une dinde en pal dans ses armoiries. »

On raconte aussi, que Henri IV ayant entendu vanter la beauté de la D^me de Courtemanche, femme de Louis (et non pas de Thomas) le Coustelier, s'en était épris, et que c'était le motif de la visite faite lors de l'histoire de la dinde. S'il est vrai que le chiffre de cette dame fut accolé à celui du prince, dans les peintures de la chambre qu'il habitait au château de S.-Patern, comme on nous l'a assuré, cette partie de l'anecdote aurait de l'authenticité. Nous n'avons pu vérifier le fait, lors de notre visite à ce château, cet appartement étant entièrement détruit alors, pour les réparations dont nous avons parlé. Il n'est pas douteux, toutefois, que le Roi ait habité ce château à plusieurs reprises. Les armoiries de la famille le Coustelier portaient : d'argent, à une croisette de sable, accompagnée de 3 hures de sanglier de même, 2 en chef et 1 en pointe.

La paroisse de S.-Patern relevait, pour partie, de la baronnie du Saosnois et de son bailliage, pour autre partie, du bailliage de Fresnay, tous deux reportant au siége présidial du duché de Beaumont, établi à la Flèche. Elle relevait aussi du bailliage d'Alençon, pour le fief de la Grande-

sarre. — Son approvisionnement de sel, se faisait au grenier d'Alençon.

Hist. civ. A l'époque où les croisés ayant apporté la lèpre en Europe, cette maladie contagieuse y prit un grand développement, les habitants d'Alençon fondèrent un hospice pour recevoir les malheureux qui en étaient atteints, à l'extrémité du faub. Montsort, dépendant du territ. de S.-Patern. Robert III, comte d'Alençon qui, en 1208, partit pour la croisade, à l'exemple de Guillaume III son aïeul, accorda aux lépreux d'Alençon une foire franche chaque année, le droit de paissage pour 40 porcs dans la forêt de Perseigne, deux bourgeois dans la ville pour quêter pour eux, avec d'autres droits qui leur furent confirmés, en 1246, par le roi Louis IX. La chapelle de cette léproserie, consacrée, comme partout, à S. Lazare, était sous la direction d'un prêtre, à la nomination des habitants, qui prenait le titre de curé. Ses biens, donnés d'abord aux ordres de S.-Lazare et du Mont-Carmel, furent unis à l'Hôtel-Dieu d'Alençon, par édit du 20 juill. 1693. La duchesse d'Alençon, Elisabeth d'Orléans, duchesse de Guise, fit détruire les bâtiments et la chapelle, dont les matériaux furent employés à la construction de celle de l'Hôtel-Dieu d'Alençon ; Julien Hamard, curé d'Arçonnay, était encore administrateur de cette léproserie, en 1673.

Décret du 16 messid. an XIII (5 juill. 1805), qui distrait de la commune de S.-Patern, pour être réunie au département de l'Orne, une portion du territoire comprise entre les rivières de Maleffre, de Sarthe et de Sore, se prolongeant dans la plaine, sur une ligne de 1,750 mètres.

Bien qu'une allocat. de 200 f. soit votée, chaque année, au budget communal, pour le traitement d'un instituteur primaire, et celle de 70 f., pour le loyer d'un local, l'école n'est pas encore établie. Les enfants fréquentent probablement celles d'Alençon.

Antiq. Nous avons parlé, à l'art. cantonnal ci-dessus, page 481, des céraunites ou haches celtiques, trouvées sur S.-Patern ou dans ses environs; et de l'existence d'une chaussée pavée, considérée comme une portion de voie romaine.

Hydrogr. La Sarthe borne la partie nord-est de la commune, sur une étendue de 0,5 h. environ ; le ruiss. de Chaullon, venant de la forêt de Perseigne, limite le territ. au N. N. E., pendant un trajet de 1,1 h. ; celui de Sore, formé aussi des eaux de la forêt, sépare la partie cédée au département de l'Orne, au nord, d'avec le territoire actuel. — Le moulin d'Ozée, autrefois sur la commune, a été compris



. *Plant. rar.* Cirsium eriophorum, SCOP, ; La
nis, LIN. ; Orobus albus, LIN. ; Samolus vale
Triglochin palustre, LIN. (M. DESNOS). — Aga
BULL. ; Allium vineale, LIN. ; *Aspleium pl*
(Fl. de l'Orne). — Colchicum autumnale, LI
pseudo-narcissus, LIN. ; dans les prés. *(Fl. du*

GADASTR. Superf. de 723 hectar. 15 ares
comme il suit : — Terr. labour., 440-23-20 ; e
à 15, 20, 30, 40 et 50 f. — Aven., 0-82-9
Jard., 7-61-36 ; à 56, 70 et 84 f. — Prés, 70-
30, 48, 65 et 82 f. — Parcs herbagés, 123-
26, 38, 50 et 61 f. — B. taillis, 49-10-90 ; à 9
— Carrièr., 0-45-00 ; à 15 f. — Douv., 0-15
— Mar., 0-29-80 ; à 1 f. — Sol des propr. b
à 50 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., 0-51-
et chem., 22-74-85. — Riv. et ruiss., 2-77
Maisons, en 8 cl. : 8 à 6 f., 11 à 12 f., 34 à 18
18 à 32 f.. 9 à 36 f., 2 à 70 f., 1 à 140 f.
chaux, à 60 f. chacun.

REVENU imposab. : { propr. non-bât., 23,156 f. 45 c. ; — baties, . 2,956 » }

CONTRIB. Fonc., 2,945 f. ; personn. et mo
port. et fen., 133 f. ; 20 patentés : dr. fixe,
proport., 43 f, ; total, 3,606 f. — Chef-lieu de

AGRIC. Superf. présentant une plaine découv
calcaire et pierreuse, ensem. en céréal. dans
de 120 h. en froment, 100 en orge, 60 en a
méteil et 9 en seigle ; donnant de 5 1/2 à 6 1/
froment, le méteil et le seigle, de 8 à 8 1/2, l'org
en outre, pommes de terre, légum. secs, chan
chacun ; prair. artif., en trèfle et sainfoin, 110

agricole cantonnal, en 1838 et 1839, pour élèves des races chevaline et bovine, présentés par eux ; le Sr Médard, pour perfection des labours et pour culture de la pomme de terre; le Sr Goupil, pour culture du sainfoin. — Assol. triennal, quadriennal dans 3 fermes seulement. — 7 Fermes, 5 bordages; 18 charrues. = Comm. agricole consist. en grains, dont il y a export. réelle du tiers à la moitié des produits, des 2/3 de l'avoine; en chevaux, bestiaux, moutons surtout; laine, bois, foin, fruits et cidre, graine de trèfle; etc. = Fréquentation du marché d'Alençon.

Industr. Extraction du calcaire; cuisson de la chaux dans 7 fours, dont 3 établis depuis le cadastrement; fabricat. de la briqueterie, jointe à l'un d'eux. Confect. de toiles de chanvre, quelques-unes de lin, façon d'Alençon, dans 8 à 10 métiers.

Rout. et chem. Le territ. de S.-Patern est traversé, vers sa limite occidentale, par la route royale n° 158, du Mans à Alençon; de l'est au nord, par celle n° 155, d'Orléans à S.-Malo, qui passe au bourg. = 2 Chem. vicin. classés : — 1° d'Ancinnes à Alençon, passant au village de la Chaussée; long. sur la comm., 1,770 mètr., dont 100 m. en commun avec Champfleur. — 2° du Chevain, aux bourgs de S.-Patern et d'Arçonnay ; 3,400 m., dont 750 avec Alençon.

Lieux remarq. Comme habitations, le Château, dans le bourg, et Bois-Margot, à 5 h. au S. du précédent, maison bourgeoise à la moderne, à Mlle Menjot. Sous le rapport des noms : S.-Gilles; la Chaussée; les Evaux; Vaufrileux.

Etabl. pul. Mairie, cure cantonnale; résid. d'un juge de paix, d'un huissier, d'un percepteur; bataill. canton. de la garde nationale, et ses accessoires. Bur. de poste aux lettres, à Alençon.

Etabl. partic. Une institutrice primaire; un officier de santé.

SAINT-PAUL-LE-GAULTIER, ou le Gautier; *Sti-Pauli Galterii;* comm. prenant son surnom de son ancienne situation dans les bois (v. ci-dess., p. 233); du canton et à 10 kilom. O. N. O. de Fresnay; de l'arrondissement et à 35 k. O. de Mamers; à 40 k. N. N. O. du Mans; jadis du doyenné de Sillé-le-Guillaume, de l'archid. de Passais, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 11, 42et 49 kil.

Descript. Bornes : au N., S.-Léonard-des-Bois; à l'E., Songé-le-Ganelon, la Sarthe entre les deux; au S., S.-Georges-le-Gaultier; de l'O. S. O. au N. O., le départ. de la Mayenne. Sa superf., présent. la forme d'une pyramide tronquée, s'é-

tend. de l'E., où est son sommet, à l'O. où est sa base, sur un diam. de 6 k., contre une largeur qui varie de 1,5 h. à l'extrémité orient., à 3,3 h. à celle occid. Le bourg, situé vers le milieu du diam. longitud., se rapprochant de la limite méridionale, se compose d'une rue principale, aboutissant en face de la porte occid. de l'église, et d'une seconde qui, partant du milieu de la précèdente, se dirige d'abord à l'O., puis se contourne au S. O. Eglise à croisées gothiques tréflées, ayant un bas-côté séparé de la nef par des arcades et des piliers à huit pans, à chapiteaux romans; clocher en bâtière. Cimetière entourant l'ég'ise, clos de murs à hauteur d'appui; dominant des prés verdoyants. On remarque dans le bourg, le prieuré, ancienne maison avec tourelle.

POPUL. De 180 feux anciennement, de 221 en 1804, on en compte aujourd'hui 234, compren. 477 indiv. mâl., 487 fem., total, 964; dont 96 au bourg, et, dans les ham. ci-après, savoir : les Epinais, 33; Villette, 29; la Bretonnière, 28; la Plardière, 24; les Loges, la Grand'maison, les Chevalières, 20, 18 et 17.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv.: mar., 86; naiss., 252; déc., 255. — De 1813 à 1822 : mar., 82 ; naiss.. 274; déc., 190.—De 1823 à 1832 : mar., 78; naiss., 271; déc., 173.

HIST. ECCLÉS. Eglise, sous le patronage des apôtres S. Pierre et S. Paul; assemblée, le dim. le plus proche du 25 janv., fête de la conversion du dernier de ces saints. — La cure, qui valait 1,500 l. de revenu, était à la présent. de l'abbé de la Couture du Mans. Autres bénéfices : 1° le Prieuré de S.-Paul, dépend. de la même abbaye de la Couture et aussi à la présent. de son abbé, était doté d'une ferme y annexée, percevait la moitié des dîmes de toutes sortes dans la paroisse, et devait 3 messes par sem. Fr. Louveau, chapelain du chât. de Montfaucon, nommé prieur en 1758; 2° prestim. de S.-Sébastien, dite de Monhaison, fondée, selon Lepaige, par N... de Pannard de Chantpie, à laquelle présentait le seign. de Villaines-la-Juhel, comme seign. du fief de Rosay; dotée d'une maison et jardin au bourg, terre, pré, val. 50 l.; J.-P. Thebault de Monhaison, titul., en juill. 1760 ; 3° chap. Sainte-Anne, fond. par P. Lecomte et Marie Chauveau sa femme; dotée d'un bordage, à la présentat. du curé et du proc. de fabrique; dev. 2 mess. par sem. et une aumône de 5 l. par an; 4° Prestim. fond. le 9 nov. 1650, par Gervais Bouttier, val. 60 l. de rente, sur la métair. du Chenay; à la présentat. des 2 plus proches parents et du proc. de fabr., en faveur d'un clerc tonsuré natif de la paroisse; 1 messe par sem. Une chapelle en Averton, avait pour revenus la ferme de la Fon-

ine-Bouillante, en S.-Paul. Lepaige ajoute à ces fondat., elle de 3 messes par an dans l'église, et d'un boiss. de blé our les pauvres, par Guillaume Bougler, prêtre.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, selon Lepaige, ait annexée au fief de la Croix-de-Pierre, possédé pendant ngtemps, par la famille de Pannart.

Comme partout, du 9e au 12e siècle, cette paroisse dut voir des seigneurs qui en portaient le nom, de la famille esquels devait être Robert de Saint-Paul-le-Gaultier, 8e abbé égulier de Beaulieu, mort vers 1285.

1° La famille Pannart possédait, avec le fief de la *Croix-de-Pierre* et la seigneurie de S.-Paul, le fief de Chantepie en Thubœuf, les seigneuries de Courberie, du Horps, de Loupfougère et de Lamboul. Elle portait pour armes : d'argent, à deux bandes de gueules. En 1639, Georges de Pannart, écuyer, par. de S.-Paul, est taxé au rôle de l'arrière-ban, pour le fief de Chantepie, à deux picquiers, avec le seigneur de Boux. En 1666, Anne de Fosseux était Ve de René de Pannart, seign. de S.-Paul-le-Gaultier. Le chât. de la Cour, qui devait appartenir à cette seigneurie, était situé à peu de distance au S. S. O. du bourg.

2° Le fief des *Loges*, avait aussi des seigneurs qui en portaient le nom. En 1592, René, seign. des Loges, épouse l'héritière de la terre de S.-Paul. On trouve aussi, en 1666, L. des Loges, possesseur du fief de Biars, en S.-Rigomer-des-Bois (v. cet art.). On voit le fief des Loges taxé deux fois, au rôle de l'arrière-ban de 1639 : d'abord, à *xxx* l., sans le nom du propriétaire; puis, à *xv* l., au nom de Jull. de Lamboust. Dans des aveux de 1669 et 1681, Gilles Carré, Sr des Loges, est porté au nombre des vassaux de Marie de Cossé, Ve de Ch. de la Porte, baron de Sillé-le-Guillaume. On ne dit pas comment la terre des Loges, est passée à la famille de Mauloré, qui y réunit la seign. de paroisse et le fief de la Croix-de-Pierre, par acquisition faite de la famille Pannart, en 1706. En 1789, M. Fr.-René de Mauloré, assiste à l'assemblée de la noblesse du Maine, pour l'envoi de députés aux Etats-Généraux. Le château des Loges, bâti par cette famille, à 12 h. à l'E. du bourg, est une maison fort simple, accompagnée d'une grosse fuie.

3° et 4° le fief des *Brosses* et celui des *Haies*, appartenaient à M. de Beaulieu, marq. de Bethonas, seign. d'Averton, le Courcité, etc., d'une ancienne famille, dont les armes taient : d'argent, à 6 croix patées de sable, posées 3, 2 t 1.; — 5° celui de *Rosay*, dont il est question ci-dessus, la fondation de la prestimonie de S.-Sébastien de Monhai-



taire, au rôle de l'arrière-ban de 1639;—10° le li
ronnière, dite paroisse de S.-Paul, est taxé à *xv*
rôle, sans nom de propriétaire; — 11° la Ve D
S.-Paul-le-Gautier, est portée au rôle de l'arr
1675, et Adam Deschamps, même paroisse, à c

Toute la paroisse de S.-Paul, selon Lepaige
comté d'Averton. Cela paraît être une erreur, p
côté, on ne la voit point portée au nombre d
comprises dans la juridiction de ce comté, et
au contraire, dans celle du bailliage de Fresnay
comprise aussi, dans le ressort du grenier à sel
nière ville, et avait un notaire avant la révolut

HIST. CIV. Nous avons vu plus haut que J. B
tre, avait légué une rente annuelle d'un boisse
pauvres de S.-Paul, et que la prestimonie Leco
vait également une aumône de 5 livres.

En 1703, Jean Lefaucheux, maître d'écrit
fonde un collége dans cette paroisse, où il
moyen d'une rente de 86 livres. — Point en
prim. communale organisée, bien qu'il soit vo
80 f. au budget, pour le loyer d'un local.

Bibliogr. M. de Mauloré, nommé, en 1761
sidant du bureau d'Agriculture établi au Man
la *Société d'Agriculture du Mans*, en 1796, u
du cant. de S.-Paul, manuscrite. Le mot canto
pris ici que pour contrée, et non pour un ar
de justice de paix.

HYDROGR. La Sarthe, borne le territoire à l
le Merdereau, appelé aussi d'Ortre, venant du
la Mayenne, en traverse, d'O. à E., la partie
et la limite, en approchant de son confluent d
Le petit ruiss. de Jambet, venant de S.-Aub

GÉOL. Sol très-ondulé, hérissé de rochers, formant deux chaînes de collines fort élevées, l'une à l'E., sur la rive droite de la Sarthe, l'autre, au milieu de laquelle coule le ruiss. le Merdereau, bordé de pâturages sur ses deux rives, s'étendant depuis la forêt de Pail, à l'ouest, jusqu'à la Sarthe, à l'est, offrant, entre cette forêt, les bois de Chemasson et le bourg, les buttes de la Héronnière, du Châtelet, de Mohaison ou plutôt Monthaison, de Villette et de Chaintin, de 50 mètr. d'élévation. Terrain ardoisier et de transition supérieur.

Plant. rar. Une grande partie de celles indiquées à S.-Léonard-des-Bois et à S.-Georges-le-Gautier.

CADASTR. Superfic. de 1,517 h. 77 ar. 78 cent., subdivisée ainsi : — Terr. labour., 1,146-86-13; en 5 cl., éval. à 8, 16, 25, 35 f. 50 c. et 46 f. — Jard., 20-61-94; à 46, 55 et 58 f. — Prés, 218-14-82; à 17, 34, 65 et 90 f. — Pâtur., 8-61-85; à 5 et 11 f. — B. taillis, 13-91-30; à 7, 13 et 27 f. — Land., 47-79-30; à 50 c. et 2 f. — Et. et mar., 0-62-60; à 25 et 46 f. — Superf. des bâtim. et cours, 9-67-16; à 46 f. *Obj. non impos.* : Égl., cimet., chap., orat., jard., 0-63-15. — Chem., 40-33-33. — Riv. et ruiss., 10-56-20. = 238 Maisons, en 8 cl. : 77 à 7 f., 95 à 13 f., 37 à 25 f., 14 à 35 f., 9 à 40 f., 3 à 60 f., 2 à 80 f., 1 à 100 f. — 3 Moulins, à 200, 290 et 400 f.

REVENU imposab. :	Propriét. non bât.,	42,767 f. 40 c.	47,646 f. 40 c.
	—— bâties.,	4,879 »	

CONTRIB. Fonc., 4,669 f.; personn. et mobil., 576 f.; port. et fen., 117 f.; 9 patentés : dr. fixe, 40 f. 50 c., dr. proport., 31 f.; total, 5,433 f. 50 c. — Perception de S.-Georges-le-Gaultier.

AGRIC. Superficie argilo-schisteuse, froide, réclamant avec instance l'emploi de la chaux; dans laquelle les céréales sont cultiv., savoir : froment, 22 hectar., méteil et orge, chac. 80; seigle et avoine, chac. 175; produisant de 5 à 5 1/2 pour 1, le froment, le seigle et le méteil; 6 l'orge et 7 l'avoine. En outre, en sarrasin, 225 h., pommes de terres, 11, chanvre, 10; prair. artif., 24 hect. seulement. Elèves, en assez grand nombre, de chevaux, de bêtes à cornes et de moutons surtout; moins de porcs, peu de chèvres, engrais de bœufs. Le S.r G. Lévesque, obtient le 3.e prix pour les taureaux, au concours d'arrond. à Mamers, en 1829. — Assolem. triennal; 10 ferm. principales, plus de 50 moyennes et bordages; 62 charrues. Industr. agric. tout à fait arriérée, ayant besoin de la bonne direction d'un comice, qui manque encore dans ce canton. =

Comm. agric. consist. en grains, dont il y a export. réelle des 2/3 au moins, de 1/6e au plus de l'avoine; en jeunes chevaux, bestiaux, moutons, porcs; laine, fil; bois, fruits et cidre, etc. == Fréquentat. des marchés de Fresnay, de Villaines-la-Juhel et de la Poôté (Mayenne), d'Alençon (Orne).

INDUSTR. Fabricat. d'un petit nombre de pièces de toiles, façon de Fresnay; cuisson de la chaux.

ROUT. ET CHEM. Territ. traversé du S. à l'O., par le chem. de grande vicinalité nº 4, de Fresnay à Villaines-la-Juhel, sur une long. de 7,200 mètr. = 3 chem. vicin. classés : — 1º de S.-Georges à S.-Léonard, passant au bourg; long., 3,150 m.; — 2º conduisant à Gesvres (Mayenne), partant du bourg; 2,125 m.; — 3º à S.-Georges et à S.-Mars-du-Désert (Mayenne); part. égalem. du bourg, 700 m.

LIEUX REMARQ. Comme habit. : le chât. des Loges; les Ecurettes, à 2 k., 1/2 E. S. E. du bourg, jolie maison moderne, dans une situat. élevée, sur le bord de la Sarthe. Sous le rapport des noms : la Cour-S.-Paul, la Grande-Maison, la Prévôtière, les Chevalières, le Châtelet; Courtimont, Monthaison, Montgondoin; Fontaine-Bouillante; Sologne; les Ormeaux, les Epinais, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale; 1 débit de tabac. Bur. de poste aux lettres, à Fresnay.

ETABL. PARTIC. Un institutr. et une institutr. prim. privés, réuniss., le 1er, de 15 à 20 enfants; la 2e, de 15 à 30.

SAINT-PAUL-LE-VICOMTE. Voir SAINT-PAUL-SUR-SARTHE.

SAINT-PAUL (SAINT-PIERRE ET); voyez SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL.

SAINT-PAUL-SUR-SARTHE; SAINT-PAUL-LE-VICOMTE, avant 1792; *Sancti-Pauli super Sartam, seu Vici-Comitis*; comm. du Saosnois, du canton et à 2 k. 4 h. N., un peu vers O. de la Fresnaye; de l'arrond. et à 15 k. 8 h. N. N. O. de Mamers; à 51 k. N. du Mans; jadis du doyenné de Lignères, de l'archid. de Saosnois, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 3, 19 et 62 k.

DESCRIPT. Située entre la forêt de Perseigne et la Sarthe, elle est bornée au N., par cette rivière, qui la sépare du département de l'Orne et de l'Alençonnais; à l'E., par Roullée; au S., par la Fresnaye; à l'O., par Chassé; sa forme, tout-à-fait indescriptible, pourrait se rapporter à un triangle pyramidal tronqué au sommet, s'étendant de l'O. au N. N. E., si ce n'était une large échancrure qui se trouve du côté sud, se rapprochant de l'extrémité occidentale. Diam. longit., de l'O. au N. N. E., envir. 3 k.; diam. en

arg., ou du N. au S., 1,1 h. à l'extrémité orientale, 2 kilom. vers le centre, et 3 k. à l'extrémité occidentale. Le bourg, sur le bord de la Sarthe, se rapprochant de l'extrémité ouest, ne se compose que de l'église, du presbytère et de la Grande-Maison. Un hameau nommé l'Hôtel-Goyet, composé d'un certain nombre de maisons, formant une rue le long du chemin de Roullée et où se trouvent quelques portions de pavage, paraît être un reste de l'ancien bourg, auquel le titre de ville est donné dans des actes anciens. Église à ouvertures cintrées et semi-ogivales, à clocher en flèche; cimetière entourant l'église, dans lequel on remarque une tombe en pierre, portant le nom de dame Lemarchand, Ve Beauvais de Saint-Paul, décédée au chât. de S.-Paul, le 6 sept. 1790; une autre pierre tombale, beaucoup plus ancienne, illisible.

Popul. Portée pour 43 feux sur les rôles de l'élection; e 42 et de 178 indiv. en 1804; elle n'a pas augmenté et 'est que de 39 feux aujourd'hui, compren. 91 indiv. mâl., 5 fem., total, 177; dont 15 au bourg, 36 au ham. de Hôtel-Goyet, et 15 à celui de la Chevalerie.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclus.: mar., 16; naiss., ; déc., 55. — De 1813 à 1822 : mar., 10; naiss., ; déc., 40. — De 1823 à 1832 : mar., 15; naiss., 43 ; éc., 40.

Hist. ecclés. Eglise sous le vocable de l'apôtre des entils. Assemblée, le 24 juin; autre, le dim. le plus prone du 25 janv., fête de la conversion de S. Paul. La cure, la présentat. de l'abbé de S.-Martin de Séez, valait 800 l. e revenu. De 1070 à 1082, Roger de Montgommeri, seign. u Saosnois, à cause de Mabille de Bélesme sa femme, donne, conjointement avec celle-ci, à l'abbaye de S.-Martin-le-Séez, le prieuré de S.-Paul, avec les hameaux et terres qui en dépendent, le moulin, et le bois situé *inter vadum et viam Alerci*, entre le gué de la rivière et le chemin d'Alençon. Ce prieuré, situé sur le bord de la Sarthe, à 1,2 k. N. du bourg, et dont dépendait le fief de la Chevalerie, était à la même présent. que l'église. Il jouissait des dîmes de la paroisse, d'une ferme, d'un moulin, d'une rente, le tout estimé 15 l.; sur quoi il était tenu à une messe par sem., et à une portion congrue de 500 l. envers le curé. Dom Jacq.-P. Fontaine, titulaire, en 1749. Autres fondations: 1° Chap. de S.-Jean-Baptiste-du-Château, à la présent. du seigneur, valant 200 l., et chargée d'une messe par semaine ; 2° prestim. de la première messe des dim. et fêtes, fondée en 1675, par Honorat de Beauvais, prêtre, de la famille des sei-

gneurs du lieu, au moyen d'une rente de 100 l.; augmentée en 1695, par Marguerite de Beauvais, qui y ajoute une rente de 60 l., avec charge de faire les petites écoles; plus 20 l., pour une messe du S.-Sacrement, le premier jeudi de chaque mois, avec litanies de la Vierge. La fondat. de la 1re messe fut encore augmentée, en 1726, par Odet de la Touche, d'une somme de 100 l. Le curé jouissait de ce bénéfice. 3o En 1733, Jacq. Launai lègue 25 l. de rente au curé, pour la fondat. d'un anniversaire avec six messes basses, pour Jeanne Barbei, Ve Jacq. Launai et pour J. Launai son fils.

La commune de S.-Paul est réunie à celle de la Fresnaye, pour le spirituel, depuis le concordat du 1802.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, dit Lepaige, était annexée au fief de Biars. Ce n'est que postérieurement que ce fief, simple ferme aujourd'hui, situé à côté du château de S.-Paul, a été réuni à celui-ci par alliance, comme nous le verrons plus loin. Le château, appelé aussi la Cour de S.-Paul, situé sur la rive gauche de la Sarthe, était autrefois une forteresse, défendue au nord par cette rivière, et, des autres côtés, par de larges fossés. Considéré autrefois comme fort important, et comme le manoir de la baronnie du Saosnois, il servit plusieurs fois d'habitation à ses barons, ou fut donné par eux, comme une sorte d'apanage, à quelques-uns de leurs enfants. Réduit aujourd'hui à une maison fort simple et sans importance, avec chapelle, on y remarque encore une grande enceinte de fossés, mal entretenus. Mais les restes de la forteresse, dont il existait une tour, il y a quelques années, ont entièrement disparu.

Dans le 11e siècle, vers 1070, ainsi que nous l'avons vu, Roger de Montgommeri, possesseur de la baronnie du Saosnois, par Mabile sa femme, qui en avait hérité de l'évêque Yves II, était seigneur de S.-Paul. — Vers 1310, Jean III, sire d'Harcourt, devenu baron de Saosnois, abandonne S.-Paul à Geoffroi, son 3e fils. — Après sa mort, Jean IV, son fils aîné, héritier de la baronnie, donne S.-Paul à Louis son frère puîné. Après la mort de Louis, cette terre retourne à la baronnie de Saosnois. En 1339, Jean IV, rentré dans la possession de cette terre, était au château de S.-Paul, lorsque, sur l'avis de la descente en France du roi d'Angleterre Edouard III, il partit pour l'armée, avec une grande partie de la noblesse des environs, sous la conduite de Charles de Valois, comte d'Alençon, et fut tué à la bataille de Crécy. — En 1358, par lettres du 28 mars, le

dauphin Charles de Valois, régent du royaume, donne à Louis d'Harcourt, vicomte de Châtellerault, le château de S.-Paul, avec ceux de S.-Rémi-du-Plain et de Mamers, confisqué sur son neveu Jean VI d'Harcourt, baron de Saosnois, qui avait pris les armes contre le Roi. Jean VI étant rentré en faveur, cette donation est annulée, par autres lettres d'août 1360. — En 1517, Charles Ier, duc d'Alençon, baron de Saosnois, cède la terre de S.-Paul, avec 500 l. de rente sur le Saosnois, à Charles, son frère naturel, qui mourut en 1545. — Enfin, par adjudication du 17 sept. 1594, le château de S.-Paul est adjugé, sous le titre de baronnie de Saosnois, à titre d'engagement, à René de Saint-Denis, baron de Hertré, seigneur de la Tournerie.

La possession par la maison de Beauvais, de la terre et seigneurie de S.-Paul-le-Vicomte, et l'union du fief de Biars à cette terre, proviennent du mariage, par contrat passé en la cour de Saosnois, le 3 mai 1592, entre René de Beauvais, écuyer, S.r des Loges, avec Judith, fille et unique héritière de Pierre de Cuissé, seign. de S.-Paul-le-Vicomte, à cause de Marguerite de Baigneux son épouse. La postérité de R. de Beauvais, étant restée jusqu'à ce jour en possession de la terre de S.-Paul, on s'explique difficilement, en quoi a dû consister l'adjudication du château de S.-Paul au baron de Hertré, à moins que ce ne soit dans le château fort, avec un droit de suzeraineté, comme baron de Saosnois. Quoiqu'il en soit, de René, mort le 4 déc. 1623, naquit René II, S.r de S.-Paul, des Loges, etc., qui eut quatre enfants de Marguerite du Tremblay, qu'il épousa le 11 déc. 1631. L'aîné, Jean III.e du nom, écuyer, marié, en 1664, à Marguer. Richer de la Berterie, rend aveu pour la terre de S.-Paul, en 1666, après la mort de son père probablement : il relevait d'Ant. de Surmont, écuyer, S.r de Brestel. Mort à S.-Paul, en 1687, Jeanne Marguer. sa fille, dame de S.-Paul, décède à Alençon sans avoir été mariée, le 7 mai 1695, et est inhumée dans l'église de S.-Paul. Honorat Roger de Beauvais, cité plus haut, était second fils de René II et frère de Jean III. Le 3.e, René III, fut doté de la terre des Loges, ainsi que Jean IV, son fils, inhumé à S.-Paul, le 5 juin 1726, dont René-Jean, puis Pierre Alexandre, son fils, père de M. Alex. Desiré de S.-Paul, auteur de l'*Hist. de Montdoubleau*, dont nous avons parlé, page 424 de ce vol., à l'art. S.-Michel-de-Chavaigne. Après la mort de Jeanne Marguerite, la terre de S.-Paul passa, à ce qu'il paraît, à Claude François, son cousin-germain, issu de Claude, 4.e fils de René II. Ce



tre, leur fille, propriétaire de la terre de S.-
seule aujourd'hui de cette branche. — En 1789
marchand de Louvagny, V.e de Beauvais, se
senter à l'assemblée de la noblesse tenue au
famille avait pour armes : d'azur, à 3 fasces d'o

De Beauvais, qui prit part à une expéditio
Anglais, à S.-Denis-d'Anjou (V. l'art. SABLÉ, II
1441, était-il de cette famille? Rien ne s'opp
supposition, et il est possible alors que ce soit
Beauvais, écuyer, S.r des Loges, trisaïeul d
premier cité plus haut, marié, en 1446, à Perrin

Le fief de la *Chevalerie*, à 1.8 h. à l'E., un
du clocher, qui n'est plus qu'un hameau, d
prieuré, par suite du don de Roger de Montgo

La paroisse de S.-Paul, comprise dans la
de la baronnie du Saosnois, relevait de sa
dont le bailliage était à Mamers, et plus tard,
duché de Beaumont. — Elle s'approvisionnai
à sel d'Alençon. — Comprise dans la généralité
ville, et ayant été grêlée le 25 juin 1739, le su
Domfront est chargé de lui délivrer 6 boiss. de
titre de secours.

HIST. CIV. Nous avons vu plus haut, la fo
d'une école, par une dame de la famille de Beau
reste plus rien. — L'école dont l'établissement
par la loi du 28 juin 1833, doit être réunie ave
Fresnaye.

ANTIQ. Outre les restes de la forteresse de S
nous avons parlé plus haut, l'existence de pl
pavées et de puits, qui se rencontrent en diff
hors de portée des habitations actuelles, semb

)rléans, fait raser les fortifications de S.-Paul-le-
, et plusieurs autres du Saosnois, qui inquiétaient
s de Bélesme et d'Alençon, tenues par ses troupes.
12, dans une affaire qui eut lieu dans le Saosnois,
troupes du duc d'Alençon, qui tenait pour le parti
agnacs, et celles des Bourguignons, commandées
onnétable de S.-Paul, le capitaine de Gaucourt,
nandait les troupes du duc d'Alençon, ayant été
›nnier, au dire d'un historien, le connétable l'en-
ıs la *ville* de S.-Paul, jusqu'à ce qu'il eût payé sa

›GR. La Sarthe, comme on l'a vu, arrose et limite
une, au nord, dans toute son étendue; le ruiss. de
t, venant de la forêt de Perseigne, la sépare à l'E.
loullée; un autre ruiss., formé d'eaux pluviales,
.-Paul d'avec la Fresnaye, au S.; celui de l'étang
itevinière, en coulant du S. au N., pour aller con-
ıs la Sarthe, délimite la commune d'avec celle de
— Moulin de S.-Paul, à blé, sur la Sarthe. — Un
portion d'un autre.
Sol s'inclinant du S. au N., vers la Sarthe; terrain
·, où se rencontrent à découvert des roches de grès

rar. Chrysanthemum segetum, LIN. (J-R. P.).
T. Superf. tot. de 456 hect. 27 ar. 40 cent., ainsi
: Terr. labour., 158-56-40; en 5 cl., éval. à 3, 6,
t 20 f. — Jard., 3-55-57; à 20 et 30 f. — Pépin.,
; à 10 f. — Prés et herbages, 271-72-60; à 6, 12,
t 40 f. — Pâtis, 0-36-60; à 3 f. — Etangs, 2-34-00,
- Sol des bâtim. et cours, 3-00-13; à 20 f. *Obj. non*
Egl., cimet., 0-10-20. — Chem., 12-97-00. — Riv.
, 3-59-10. = 45 Maisons, en 8 cl.: 3 à 1 f., 5 à 2 f.,
., 11 à 6 f., 5 à 8 f., 6 à 12 f., 1 à 18 f., 1 à 30 f. —
à 175 f.

posab.: { Propriétés non bâties, 9,698 fr. 95 c. / ——— bâties, 466 fr. » } 10,164 f. 95 c.

IB. Fonc., 2,884 f.; personn. et mobil., 102 f.;
'en., 44 f.; 2 patentés: dr. fixe, 20 f., dr. proport.,
tal, 3,076 f. — Perception d'Aillères.
. Superficie assez unie, argileuse et argilo-sablo-
le nature variée, ensemencée en céréales dans la
de 32 h. en froment et autant en avoine, 18 en
en méteil et 6 en seigle, produis. de 4 1/2 à 5 1/2
le froment, le méteil et le seigle; 6 à 6 1/2 l'orge et
En outre, 5 h. en lég. secs, 2 en pommes-de-terre

et 2 en seigle, 12 en prair. artific.; arbres à fruits, prairies, etc. Elèves de chevaux principalement, de bêtes à cornes, moins de moutons, peu de cochons. MM. Fr. Lévesque, Collin, Georges Lévesque, Morin, Davay, obtiennent des prix du comice agricole cantonnal, en 1839, pour élèves des races chevaline et bovine; M. Fr. Lévesque, obtient deux premiers prix, pour jument poulinière et pouliche, et M. Georg. Lévesque, un 3.e prix, pour taureau, présentés au concours d'arrondissement de la même année. — 7 Fermes, 14 à 15 bordages; 12 charrues. = Commerce agricole consist. principalem. en poulains et élèves de bêtes à cornes, bœufs gras; point d'export. réelle de grains, si ce n'est des 3/5.e de l'avoine; cidre et fruits, menues denrées. = Fréquent. des marchés d'Alençon et du Mêle-sur-Sarthe (Orne); de Mamers.

INDUSTR. Nulle autre que l'agriculture.

ROUT. ET CHEM. Le chem. de grande communicat. n.° 5, de Blèves à Alençon, traverse la comm. de l'E. à l'O., en passant au hameau de l'Hôtel-Goyet, et longeant le bourg, sur un traj. de 4,700 m. = Chem. vicin., du Mesnil-Brout (Orne) à la Fresnaye, traversant la Sarthe au moulin de S.-Paul; 1,800 m.

LIEUX REMARQ. Le château seul, comme habitation; quant aux noms: la Chevalerie, la Grande-Maison; la Bonne-Mairie, l'Hôtel-Goyet; Beau-Soleil; Vaujoie, l'Ile-Verte; etc.

ETABL. PUBL. Mairie, bureau de poste-aux-lettres, à Mamers.

• **SAINT-PAVACE**, SAINT-SAUVEUR; *Sti-Pavaci, Sti-Salvatori;* comm. du 2e cant., de l'arrond., du dioc. et jadis des Quintes et de l'élect. du Mans, à 3 k. 5 h. N. de cette ville. — Dist. lég. : 4 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N. par Neuville-sur-Sarthe; à l'E., encore par Neuville, par Sargé et par Coulaines; au S., par Coulaines et par le Mans; à l'O., séparée par la Sarthe du Mans, de la Chapelle-S.-Aubin et de S.-Saturnin; cette comm. s'allonge en forme d'ellipse, du N. N. E. au S., le long de la rive gauche de la Sarthe, sur un diam. central, de 4 k., contre 2 k. 3 h. de largeur, égalem. centrale, de l'E. à l'O. Le bourg, situé sur le bord de la rivière et à la limite occid. du territoire, ne se compose que de l'église, entourée de 4 à 5 maisons, au N. O. et au S. Eglise fort simple, à ouvertures cintrées, à clocher en campanille. Cimetière attenant aux côtés O. et N. de l'église, enceint de murs et de haies en buis, dans lequel on remarque plusieurs tombes en

ierre fort anciennes ; et quelques-unes en marbre, entre autres, celle de Dame Renée Gabrielle de Vanssay, épouse le M. Ogier, décédée le 13 sept. 1819, et un petit monument en forme de socle, supportant une urne, sur l'une des faces duquel on lit le nom de Marie Emilie Ernestine Ogier, décédée âgée de 13 mois 3 jours, le 30 déc. 1821, avec ces deux vers :

« Dors en paix dans le ciel, objet de notre amour,
« Attends-nous aujourd'hui, demain ce n'est qu'un jour. »

Une autre érigée sur la sépulture de M. Charles-Anselme le Salaynes, chev. de S. Louis, mort au Mans, le 2 fév. 1832, à l'âge de 102 ans. On y remarque aussi une grande croix en fer, entourée d'un treillage, élevée à la mémoire de Mme Percheron, mère du curé actuel de S.-Pavace.

POPUL. Comptée pour 41 feux autrefois, pour 45 en 1804; elle est de 60 actuellement., renferm. 154 ind. mâl., 156 fem., total 310; dont 25 dans le bourg, 23 au ham. de Château et 19 à celui d'Aillandes; à celui des Blinières, 17, le surplus de Neuville.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclus. : mar., 23; naiss., 74; déc., 49. — De 1813 à 1822 : mar., 25; naiss., 67; déc., 50.—De 1823 à 1832 : mar., 46; naiss., 62; déc., 45.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage du S. évêque dont la paroisse porte le nom. Assemblée, le dim. le plus proche du 8 sept., fête de la Nativité de la Vierge. Cette fête ayant lieu dans la prairie de S.-Pavace, prolongation de ce qu'on appelle la *Prée du Mans*, au moment où les bestiaux y sont mis à la pâture, attirait une affluence d'habitants de la ville, d'autant plus considérable, qu'elle est la dernière de l'été. On l'appelle vulgairement l'*Assemblée* ou la *Fête aux bêtes*.— Cette belle prairie, qui commence aux portes de la ville du Mans, sur la rive gauche de la Sarthe, s'étend jusqu'au Moulin à l'Evêque ; la partie, appelée prairie de S.-Pavace, commence à partir du bordage du Cormier et s'étend dans toute la longueur du territoire. La première appartient à la famille Tousch, du Mans, la seconde était commune entre divers propriétaires, dont quelques-uns ont fait enclore leurs portions par des fossés.

La cure, l'une de celles dites de *Camera Episcopa*, parce que, comme celle de Coulaines, elle était attachée à l'office de camérier, lequel s'exercait par quartier et consistait dans les fonctions d'introducteur auprès de l'évêque, était à la présentation et collation de celui-ci et valait 500 l. de revenu. D'après le Pouillé, ces cures n'étaient point sujettes aux *Mandantes*, ni à la visite du grand doyen.

En 840, l'év. S. Aldric qui, deux ans auparavant, avait fait transférer les reliques des premiers évêques et apôtres du Mans, du cimetière du Pré dans l'église cathédrale, fit une nouvelle translation du corps de S.-Pavace et d'un bras de S. Liboire, dans l'église de S.-Sauveur, celle d'un monastère qu'il avait établi sur le bord de la Sarthe, dans un lieu appelé *Broïlus* (le Breuil), d'où il avait chassé une troupe de voleurs et de femmes débauchées. Plus tard, les reliques de S. Pavace (une partie sans doute), fut transportée à Château-Renaut, dans le dioc. de Sens, où elles devinrent en grande vénération. S. Aldric ordonna que, tous les ans, le 16 des cal. d'octobre, jour de la consécration du monastère de S.-Sauveur, le clergé de sa cathédrale, celui de la ville et des faubourgs du Mans, se rendraient processionnellement à ce monastère, pour y chanter les premières vêpres, et, le lendemain, y célébrer la messe avec les moines, qui étaient tenus de leur fournir une certaine quantité de viande et d'autres aliments. On ne sait rien autre chose sur le monastère de S.-Sauveur, et l'on ignore l'époque de sa destruction, ainsi que celle de la fondation de l'église paroissiale de S.-Pavace, construite dans son emplacement. On ignore également à quelle époque le territoire de cette paroisse, qui faisait, dit-on, partie de celui de Neuville-sur-Sarthe, en a été séparé.

Le chapitre du Mans possédait à S.-Pavace, les lieux et bordages de l'Ardoise, de la Gaudraye, de la Mue; les prés de S.-Pavace, Long et Bureau; le tout produisant, en 1789, 1,097 l. de revenu. Une chambre de maître se trouve au bordage de la petite Mue.

Une ordonn. royale du 7 juill. 1824, autorise l'accept. des donat. faites à la comm. de S.-Pavace, 1° par le Sr de Salaynes, de l'ancienne église paroissiale; 2° par le même et par M. et Mme Ogier, d'une maison avec dépendances, pour loger le desservant : c'est le presbytère actuel.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse était annexée, suivant Lepaige, à la terre de Montéhard, qui, dit-il, y est située et appartient à M. Richer de Montéhard. C'est une erreur; la terre de Montéhard, située en Neuville, sur l'autre rive de la Sarthe, et à plus de 3 k. de l'extrémité nord du territoire de S.-Pavace, n'y avait pas de fief. — La seigneurie de paroisse, selon Lecorvaisier, appartenait à l'évêque du Mans, seigneur et fondateur de S.-Pavace. Cette assertion paraît bien extraordinaire, puisque, d'après l'aveu rendu en 1394, par l'év. P. de Savoisy, pour sa temporalité de la baronnie de Touvoie, l'év. n'exerçait qu'

oit de suzeraineté sur le fief d'Aillandes. Quoiqu'il en ,it, l'évêque du Mans et les bénédictins de S.-Vincent assaient, encore dans ces derniers temps, pour les seineurs de la paroisse, et s'en partageaint les dîmes, à exception d'une portion réservée au curé. Cette assertion e nous semble pas plus exacte, puisque la baronnie de 'ouvoie et l'évêque son seigneur, n'exerçaient qu'un droit le suzeraineté sur le fief d'Aillandes.

La seigneurie de paroisse devait être annexée ancienıement au château, situé près et au S. de l'église, propriété le nature censive, où existe une maison de maître, une :our close de murs, jardin avec charmilles, de la terre et du pré. On sait que le barbare Levayer ou Levoyer, qui, en 1565, fit massacrer son fils Julien, dans sa maison et en sa présence, parce qu'il s'était fait calviniste, était seigneur de S.-Pavace et en ajoutait le nom au sien; et, en 1606 et 1614, Jean Mesnaige, apothicaire au Mans, fait foi et homm. lige pour le fief seigneur. de S.-Pavace. Plus tard, M. Godard de S.-Pavace, Sr des Malicottes, était également seign. de la terre dudit S.-Pavace, dont il prenait le nom.

Les autres fiefs de la paroisse étaient :

1.º Celui de la *Prévôté régale du Chapitre*, acquise probablement par l'effet de l'attribution de ce fief à l'un des offices de *Camérier*, comme on l'a vu plus haut.

2.º Celui de la *Cour de S.-Pavace*, qu'acquit par échange, dit-on, en 1648, l'abbaye de Saint-Vincent du Mans. Ce n'est plus qu'une ferme aujourd'hui. Pour ce fief, ayant moyenne et basse justice, et dont relevaient 44 maisons des paroisses de Gourdaine, de S.-Hilaire et de S.-Nicolas du Mans, l'abbaye fut taxée à 44 l., par l'arrêt du conseil, du 2 juill. 1748, pour l'entretien des enfants-trouvés de l'hôpital général du Mans.

3.º *Aillandes*, à 1,3 h. E. N. E. du bourg. « Ce que tient de moi à foi et hommages, dit l'év. P. de Savoisy, dans son aveu rendu pour la baronnie de Touvoie, le 23 nov. 1394, Jacq. le Breton, bourgeois du Mans, pour son estres d'Aillandes, avec ses appartenances, dont il m'est tenu faire chacun an 4 den. de service.

4.º *Chaîne-de-Cœurs*, dont le nom a été corrompu en celui de *Chêne-de-Cœur*, à 1,7 h. N. E. du bourg, sur la limite de la commune, n'est devenu maison seigneuriale, qu'au moyen du fief des *Perrotières*, qui y était annexé, où existait une fuie, détruite depuis quelques années. Le château, bâti en 1709, par le Sr Leboucher, recev. des

tailles, dont une fille épousa le comte de Rochecot, passa ensuite à M. de Vanssay, chev. de S.-Louis, ancien officier supér. de cavalerie, puis à sa fille, M.me Ogier d'Yvry, dont M. Aimé Ogier, propriétaire actuel. Chaîne-de-Cœurs est une fort belle habitation, accompagnée de jardins très-bien tenus, de bois, d'avenues, etc. M. Ch. de Vanssay, chev. de S.-Louis, seign. des Hunaudières, d'Ecossé, de Chaîne-de-Cœurs, comparut à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789. Il assista aussi au repas donné par le présidial du Mans, le 15 mai 1777, à l'occasion de l'inauguration solennelle du portrait de MONSIEUR, comte du Maine, donné à cette compagnie par le prince.

5.° *La Caillère;*

6.° *La Romerie*, appartenant à M. de Salaynes, nommé plus haut, étaient aussi d'anciens fiefs.

La paroisse de S.-Pavace relevait tout-à-la-fois, de la juridiction du chapitre du Mans, de celle de la baronnie de Touvoie, du fief de l'abbaye de S.-Vincent. — Elle ressortait aussi au grenier à sel du Mans.

HIST. CIV. La maladrerie de S.-Lazare, du Mans, possédait à S.-Pavace, une petite pièce de terre nommée les Rochettes, qui fut réunie au lieu des Chicaudières, dépend. de l'hôpital de Coulaines, et, plus tard, rendue au Roi. — Ecole primaire, réunie à celle de Coulaines, pour laquelle S.-Pavace participe pour 132 f., sur les 200 f. alloués à l'instituteur.

HISTOR. Le 1.er avr. 1562 (V. PRÉC. HIST. CLXVIII), les calvinistes du Mans, ayant pour chefs le lieutenant-criminel, le lieutenant-particulier et plusieurs autres officiers et fonctionnaires civils et judiciaires, s'emparent de l'autorité dans la ville. A cet effet, de Vignolles, lieut.-partic., établit des postes sur différents points : Julien Levayer ou Levoyer, fils du seign. de S.-Pavace, est établi capitaine au Pont-Isoard. Le 11 juillet suivant, le pouvoir leur échappa ; la justice instruisit contre les auteurs et complices de cet attentat. Julien Levayer fut, avec nombre d'autres, condamné à être pendu, par sentence de la sénéchaussée, du 22 janv. 1563 : tous étaient contumaces. Julien Levayer se réfugia-t-il chez son père, lorsque son parti évacua la ville du Mans ? Il le faut croire, s'il est vrai, comme le disent les historiens du temps, que cet homme cruel, alors âgé de 90 ans, le fit massacrer en sa présence par ses domestiques, et jeter dans la Sarthe, enveloppé dans un sac.

Le 14 oct. 1799, une colonne de Chouans, du corps du comte de Bourmont, sous les ordres de Lamotte-Mervé,

ur S.-Pavace et Neuville, et entre dans la ville
16 au matin, par le tertre S.-Vincent et le tertre
. PRÉC. HIST., CCCXCII).
ıan Levoyer, *Visorius*, né au Mans, profess. de
s au collége de Bourgogne, à Paris, auteur de
nes et de plusieurs autres ouvrages, mourut à
lont il était seigneur, en 1568. Si ce n'était pas
Julien Levayer, ce devait être son frère aîné.

ı Sarthe, comme on l'a vu, limite le territ. à
ormant une assez grande sinuosité, un peu au
bourg. Le ruiss. de Riolas, venant de Sargé, le
l'E. à l'O., et passe au dessous du bourg, pour
er dans la Sarthe. — Moulins à blé, *aux Moines*,
, dont une sur la Chapelle-S.-Aubin; celle sur
convertie depuis peu en moulin mécanique;
Évêque, aussi à deux roues. L'évêque Hoël,
fit construire, pour son usage, ce dernier
té à ses successeurs, d'où le nom qui lui a
il fit aussi établir des regards et aqueducs
ıaroisse, pour la conduite des eaux, du Rio-
lement. Ces travaux ont sans doute disparu,
ı eaux de ce ruiss., souvent absorbées par les
été, obstruent fréquemment la communication
ines et le Mans, dans les temps de pluie.
ol accidenté et couvert, dans toute la partie
principalement, offrant plusieurs élévations assez
les : les buttes de Chaîne-de-Cœurs et de
, le tertre des Sablons et celui de Riolas, du
E. du bourg; les bois de Chaîne-de-Cœurs, des
du Breil, tout le long de la limite orientale.
tiaire ou supercrétacé, offrant le grès de Fon-
, à empreintes végétales de feuilles et de fruits;
ı blanche et grise, des cailloux roulés, prove-
lluvions de la Sarthe. — Eau légèrement miné-
fontaine du Grès, au pied de la butte de Chaîne-

ır. La *Flore du Maine* indique jusqu'à 53 es-
plantes, dont 14 cryptog. à S.-Pavace. Nous
cette indication aux plus intéressantes, par leur
utrement : *Phanér.* Althæa officinalis, LIN.; Aris-
ematitis, LIN.; Carex strigosa, HUDS. et C. præ-
; Cirsium tuberosum, ALL.; Corydalis digitata,
ipactis palustre, CRANTZ.; Glyceria aquatica,
; Gratiola officinalis, LIN.; Hottonia palustris,



prenant : — Terr. labour., 303-05-62; en 5 (
8, 17, 33, 60 et 78 f. — Jard., 11-78-87; à 7
Verg. et pépin., 0-65-81; à 33, 60 et 78 f.; —
00; à 29 f. — Prés, 103-65-85; à 21, 60, 10(
Pâtur., 11-55-34; à 16 et 25 f. — B. taillis,
14, 24 et 30 f. — Terr. vain et vag., 3-54-
Douv., mar., ét., 0-94-70; à 78 f. — Superf.
cours, 4-83-52; à 78 f. *Obj. non impos.* : Egl.
11-00. — Chem., 18-86-59. — Riv. et ruiss.,
55 Maisons, en 7 class. : 5 à 10 f., 16 à 24 f.
7 à 40 f., 7 à 48 f., 1 à 100 f., 1 à 239 f. —
420 et 538 f.

REVENU imposab. : { Propriét. non bât., 24,523 f. 51 c.
— bâties, 2,923 »

CONTRIB. Fonc., 3,603 f.; personn. et m
port. et fen., 107 f., 3 patentés : dr. fixe, 14
28 f. 33 c.; total, 3,910 f. 33 c. — Percept.

AGRIC. Superf. argileuse, compacte et hu
la Sarthe, graveleuse et caillouteuse pour le s
mencée en froment, méteil, seigle, 20 h. de
avoine, 10 h. de ch.; produis. de 7 1/2 à 8
trois premiers, 6 l'orge, 9 l'avoine; en outre
bettrav., 1; chanvre, 14; lég. secs, 2; pom
20; prair. artif., 20.; bois, prés, arbres
d'élèves de chevaux et de moutons; davanta
cornes, de porcs, de chèvres. Le S.r Dreux o
et le S.r Dunas une mention, au concour
du comice agric. cant., en 1839. — Assole
4 fermes, 30 bordages; 36 charrues. = Co
grains, exportat. réelle de la moitié des pro

NDUSTR. Aucune autre que l'agriculture.
ROUT. ET CHEM. La route départ. n.º 11, du Mans à lon et à Mamers, passe à peu de distance de la limite entale du territoire. = Point de chem. vicin. classés.
LIEUX REMARQ. Comme habitations : Chaîne-de-Cœurs; âteau, Bougeance, la Romerie, la Caillère; le Breil, à le D.r Mallet, du Mans; la Belvaudière, ancien bénéfice clésiastique, à la présentat. de M. de Salaynes, comme igneur de la Romerie, probablement, appartient aujourd'hui, à M. Mercier, chirurgien. Quant aux noms, outre eux déjà cités : La Fosse, les Sablons, l'Ardoise; le Chêne, Épine, etc.
ÉTAB. PUBL. Mairie, succursale. Bur. de poste aux lettres, u Mans.

SAINT-PAVIN-DE-LA-CITÉ, OU DE LA VILLE DU ANS; *Sti-Paduini propè Cenomanos*; ancienne chapelle itie dans la cité ou enceinte romaine de la ville du Mans, à une époque inconnue, sous le vocable du saint abbé qui a également donné son nom à la par. de S.-Pavin-des-Champs, dont l'article va suivre, donnée à l'abbaye de Beaulieu, puis érigée en paroisse, par l'évêque Hildebert, ainsi qu'il a été dit ailleurs (III-352).

La cure, valant 600 l. de revenu, était un prieuré régulier de l'abbaye de Beaulieu, à la présentat. de l'abbé, orti de règle et donné à un séculier, par l'év. diocésain, en 1750, et successivement à deux autres, et possédée en dernier lieu par un régulier, jusqu'en 1790, que cette paroisse fut réunie à celle de S.-Julien. Ses diverses fondations étaient : 1º celle de la Sacristie et chap. Ste-Anne y annexée, fond. le 18 sept. 1481, par J. Voluet et Jeanne sa femme, bourgeois du Mans, à la présent. du plus proche parent, à déf., du procur. de fabriq. ou des habit.; dotée d'un bordage et de plus. maisons, val. 180 l.; chargée de 3 mess. par sem.; 2º chap. de N.-D. du Parquoy, f. le 5 juin 1515, par Yves de Launay et autres hérit. de J. Leprêtre; à la prés. du plus proche parent; dot. le lieu du Parquoy en Chanté, maison, rente, val. 200 l.; 75 mess. par an; 3º chap. de la Blatisière, fond. en févr. 1530, par Yvone Morin, Ve de du Gastel; le plus proche parent présent.; dot. le lieu de la Blatisière en Rouillon, 120 l.; 2 mess. par sem.; 4º chap. de N.-D. de Piété, fond. le 17 nov. 1416, par Emeri Vermilleau; le plus proche parent présent., à déf. le procur. de fabriq.; dotat. vigne au clos de Champgarreau, rente, 0 l.; 1 mess. par semaine. — Il était d'usage anciennement. que les chanoines de la cathédrale fussent faire leurs

stations dans l'église de S.-Pavin, le vendredi de la 3e semaine de Carême. — L'inhumat. des habit. de la paroisse, avait lieu à l'ancien Grand-Cimetière.

La par. de S.-Pavin-de-la-Cité contenait six rues, peu étendues, celle portant son nom, où était située son église, aboutissant d'un côté à la Grande-Rue, de l'autre, à la rue Bouquet; partie de la Grande-Rue; les rues de la Petite-Poterne, Bouquet, de la Verrerie et de Vaux. On remarque encore dans la rue de S.-Pavin, à côté de l'emplacement de l'église, convertie en jardin après sa destruction, en 1793, une ancienne maison appelée la *Cour d'Assé*, dont un passage, conduisant à la Grande-Rue, porte le nom, qui était le lieu de juridiction de la seigneurie d'Assé-le-Riboul, passée dans les maisons de Tucé et de Lavardin. On croit que ces seigneurs en faisaient même le lieu de leur séjour au Mans : une porte latérale de l'église, conduisait à cette maison. Cette paroisse, où l'on comptait 47 feux et 250 communiants, relevait du dom. du Roi, par celui des comtes du Maine; du marquisat de Lavardin, autrefois Tucé, dont le fief s'étendait sur 169 maisons; du comté de Belin et Vaux réunis, qui s'étendait sur deux maisons seulement, dans la rue de Vaux; des fiefs d'Isaac et du Cormier en Sargé, s'étendant sur 7 maisons dans la ville, avec basse justice seulement. La juridiction de l'abbaye de la Couture, s'exerçait aussi sur cette paroisse.

Les manants et habitants de la par. de S.-Pavin-de-la-Cité, sont représentés par Me Julien Lemaignan, à l'assemblée du Tiers-Etat, tenue en 1576, pour l'élect. aux Etats Généraux de Blois, et par Me. P. Trotté, avocat, à celle de 1614, pour l'élect. aux Etats de Sens.

SAINT-PAVIN-DES-CHAMPS, *Sti-Paduini de Campis;* comm. du 2e cant., de l'arrond., du dioc. et jadis des Quintes, du Grand-Doyenné, de l'élect. et à 1 k. 1/2 du Mans. — Dist. lég. : 1 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par la Chapelle-S.-Aubin et par le territ. rural du Mans; à l'E., par la ville même de ce nom; au S., encore par le territ. du Mans, par Rouillon et par Pruillé-le-Chétif; à l'O., par Trangé; son territ. s'étend en longueur, d'une manière tout-à-fait irrégulière, sur un diam. de 6 k. de l'E. à l'O., contre une largeur, du N. au S., qui varie de 6 à 1,2 h. dans la moitié la plus orientale, à 2,0 h. à l'extrémité occidentale. La partie agglomérée, située à l'extrémité est du territoire, se compose d'un certain nombre de rues attenant, sans aucune ligne de démarcation, à la partie des anciens faubourgs de la ville du Mans de

rive droite de la Sarthe, celui de S.-Jean de la Chévrerie. La principale de ces rues, celle de S.-Pavin, partant du carrefour de la rue Montoise, s'étend à l'O. jusqu'à l'église et à ce qu'on appelait anciennement le bourg, sur une long. de 9 h.; les autres, au nombre de cinq principales, latérales ou parallèles à celle-ci, complètent ce point d'agglomération, qui forme presque une petite ville, et que de fréquentes constructions, tendent à accroître chaque jour. On remarque quelques belles maisons à l'extrémité occid. de la rue de S.-Pavin; de jolies maisonnettes et guinguettes dans la rue de Laval; et, dans la partie rurale, plusieurs habitations bourgeoises fort remarquables, qui vont être indiquées plus loin. Petite église fort simple, située à l'extrémité occid. de la rue de S.-Pavin, à ouvertures cintrées, dont les murs offrent des parements en petit appareil, avec des rangs de briques; clocher en bois, de forme pyramidale, très-peu élevé. Il existe dans cette église, des fragments assez considérables d'un cercueil en pierre coquillère, qu'on croit être celui de S. Pavin, mort dans le 6e siècle. Une plaque en cuivre, fixée dans le mur intérieur à droite, rappelle une fondation de l'an 1612, faite par Christoflè Besnier et Marie Pichon, inhumés dans le cimetière. Celui-ci, de peu d'étendue, situé entre l'église et la rue, clos de haies et de pierres fichées en terre verticalement, contient deux tombes sépulcrales, dont l'une, entourée d'arbustes cultivés avec soin, par un père désolé, recouvre la sépulture de R.-Jos. Robert, mort à 18 ans, le 19 déc. 1833, dont les études semblaient promettre un sujet distingué.

Popul. De 112 feux, avant la révolution; de 157 et 660 habit. en 1804; sa populat. est de 278 feux, compren. 471 ind. mâl., 533 fem., total, 1,004; répartis par rues, savoir : de S.-Pavin, 346; de la Perrine, 229; des Cochereaux, 58; de Laval, 47; de l'Union, 16; de l'Huilerie, 6. Habit. isolées, 302. — Le récensem. de 1836, élève cette populat. à 1,154, augmentat. 150, qui doit porter principalement dans les rues de l'Union, des Cochereaux, de Laval, où les constructions se sont augmentées; et dans celles nouvellem. ouvertes ou bâties, de Cogné, de Guillot-Ami, du Centre, etc.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclus. : mar., 48; naiss., 145; déc., 159. — De 1813 à 1822 : mar., 71; naiss., 51; déc., 137. — De 1823 à 1832 : mar., 67; naiss., 224; déc., 173.

Hist. ecclés. La cure et le prieuré de Saint-Pavin, à la présentation de l'abbé d'Evron, étaient estimés, la cure à 600 l. de revenu, le prieuré à 800 l. Les revenus de

elui-ci consist. en une closerie dans la par., affermée 761. s autres fonds situés près Fougères en Bretagne. N. Cas-ineau, chan. de l'égl. de Meaux titul., en 1740. — Point l'assemblée ou fête patronale.

Dans le dernier quart du 6e siècle, S. Domnole, év. du Mans, qui avait fondé en cette ville le monastère de S.-Vincent, fit bâtir au-delà de la Sarthe, au bas du tertre de Baugé, *Balgeti mons*, un hospice pour recevoir les pèlerins, qui venaient en dévotion intercéder auprès des reliques des premiers évêques, et distribuer des secours aux indigents de la contrée, et en confia le service à S. Pavin, ou Paduin, qu'il tira de l'abbaye de S.-Vincent, dont il était prieur ou prévôt, *præpositus*, selon l'expression employée dans l'ordre de S.-Benoît et dans les actes de l'époque, en lui assignant un fonds de terre « qui s'étendait depuis la rivière, jusqu'au tertre de Baugé, » sur lequel le nouvel abbé ou prieur édifia quelques cellules et une église, à côté de l'hospice, et y vécut avec plusieurs moines, dont on porte le nombre à 24, auquel le saint évêque confia aussi l'éducation de la jeunesse. Telle est l'origine du monastère de *Notre-Dame de Baugé*, dont l'école, ouverte par S. Pavin, était en grande réputation. Il est probable que l'hospice et le monastère furent ruinés, lors des invasions des Normands dans la province, au commencement du 10e siècle (III-661), et que l'église actuelle de S.-Pavin, dans laquelle avait été inhumé le saint abbé, dont elle porte le nom, est due à une reconstruction qui suivit ce désastre. Il paraît aussi que ce prieuré était tombé en mains laïques depuis cet événement, puisque Foulques de Ribolé, seign. d'Assé, Béatrix son épouse, et Hubert leur fils, cédèrent l'église de S.-Pavin-des-Champs, vers 1125, à Daniel, abbé d'Evron, et à son monastère, cession que ratifia l'év. Gui d'Etampes, du consentement de son chapitre. On dit, dans un ouvrage moderne, que les curés de la paroisse de S.-Pavin, étaient pris autrefois parmi les vicaires épiscopaux. Nous ne le pensons pas, puisque la présentat. à cette cure n'a jamais appartenu ni à l'évêque ni à son chapitre.

Le prieuré de la Trinité de la Vierge et de S.-Louis Rougemont, dans la même paroisse, à 2,7 h. O. N.O. l'église, fut fondé les 7 juill. 1691 et 20 juin 1692, et do à l'abbaye du Pré. A la présent. de l'abbesse de ce mo tère, Anne Const. Carrey de Bellemare, relig. de cette baye, en fut pourvue en avril 1761.

Le chapitre du Mans possédait en cette paroisse, de res et vignes au clos du Château.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée, dit-on, à l'abbaye du Pré, à cause du prieuré de Rougemont probablement. Il est plus croyable qu'elle l'était au fief du prieuré de S.-Pavin.

Autres fiefs : 1° *Tusculan*, sur le côteau, à gauche de la route de Laval, maison bourgeoise moderne, apparten. au maire de S.-Pavin, M. le baron Frappart, colonel du 50e régim. de ligne de l'ancienne armée ; 2° la *Fuie*, sur le même côteau ; belle et grande maison, avec chapelle, cours, jardin, pièce d'eau, ferme, vigne, bois taillis, etc. ; 3° le lieu des *Grandes-Rues de Baugé*, qui devait être le domaine du fief du prieuré de S.-Pavin, avec maison de maître, jardin, terre, vignes au clos du Château, etc. ; 4° la *Futaie* était aussi de cette paroisse, puisqu'on lit dans les mémoire du temps, que, lors du pillage et de l'incendie du couvent des Cordeliers, par les calvinistes, au mois d'avril 1562, l'avocat Guillaume Thomas, fit enlever et transporter à son lieu de la Futaie, en S.-Pavin-des-Champs, des poutres et des solives échappés à cet incendie. Un Sr Chicoyneau était seign. de la Futaie, dans le 18e siècle.

La paroisse de S.-Pavin, dans laquelle la prévôté de l'abbaye de S.-Vincent étendait sa juridiction, relevait de la sénéchaussée du Mans. — Elle était comprise dans la circonscription du grenier à sel de cette ville.

HIST. CIV. L'école, établie par S. Domnole, au monastère de S.-Pavin, la plus ancienne du diocèse après celle du monastère d'Anille ou de S.-Calais, était fréquentée par de nombreux écoliers.

Le 29 sept. 1626, dans une assemblée du général des habitants du Mans, tenue à l'effet d'aviser à la nourriture des pauvres, pendant la contagion qui régnait alors, il est décidé de les renfermer en plusieurs lieux, comme au Sépulcre, etc., et que ceux de la rue S.-Pavin-des-Champs, seront compris avec ceux de la ville. Il paraît que de toute ancienneté, les habitants de la rue de S.-Pavin, bien que n'appartenant pas à la ville du Mans, et étant, encore aujourd'hui, en dehors de son octroi, avaient droit à l'hôpital-général, « par pauvreté » ; motif qui ne se concilie guère avec l'obligation du logement des gens de guerre, qui leur était imposée.

Au mois de septembre 1752, un grave incendie se manifeste rue S.-Pavin-des-Champs. A la sollicitation des habitants, le curé y apporte le S.-Sacrement, et le chapitre de S.-Pierre, la châsse de Ste Scholastique.

La maladrerie de S.-Lazare du Mans, possédait à S.-Pavin plusieurs pièces de terre et de la vigne, au clos des Filles-

Dieu, dans la censive de Milesse. Les pièces de terre avaient été réunies au lieu de Haute-Futaie, dépend. de l'hôpital du Sépulcre; les vignes, au lieu des Quatre-Vents, à l'hôpital des Ardents; en outre, un bois près Pannetières, réuni au lieu de Teillais, « faisant partie du domaine chef glébataire du fief de S.-Lazare, dans la censive aumoniée du Roi, à qui il a été reporté dans un aveu du 3 mai 1660 ».

École prim. communale de garçons, réunie à l'école mutuelle du Mans, au moyen d'une allocat. de 100 f., pour participer aux frais de location.

HISTOR. René Chaillou et ses deux fils, demeur. rue S.-Pavin, à l'enseigne des Trois-Barils, sont l'objet de poursuites devant le siége présidial du Mans, pour avoir pris part à l'insurrection des protestants, au mois d'avril 1562.

Le 9 thermidor an VII (27 juill. 1799), à 8 heures du soir, cinq chouans enlèvent du presbytère de S.-Pavin qu'il habitait, le Sr Trillon, substitut près le tribunal criminel du département. Le toscin sonne, la force armée est mise sans succès à la poursuite des ravisseurs. Il est ramené chez lui, le 13, à 2 h. du matin, par ceux qui l'avaient enlevé, à qui il est obligé de compter 4,000 f. pour sa rançon.

ANTIQ. Une médaille romaine, moyen bronze, a été trouvée anciennement à S.-Pavin, au type de Dioclétien, avec la légende : IMP. DIOCLETIANVS AVG.; au revers, un génie assis, tenant une patère de la main droite, de la gauche, une corne d'abondance; lég. : GENIO POPVLI ROMANI.

HYDROGR. Bien que le terrain donné à S.-Pavin, par l'évêque Domnole, s'étendit jusqu'à la Sarthe, le territoire de la paroisse est resté restreint à plus de 400 m. de cette rivière, de sorte qu'aucun cours d'eau n'existe sur cette paroisse. — L'étang à l'Abbesse, que traversait la route de Laval, est desséché et en culture.

GÉOL. Sol plat dans toute la partie orientale, depuis la ville du Mans jusqu'au tertre de Baugé, appartenant à la colline qui domine à l'O. tout ce côté du vallon de la Sarthe, appelée sur ce point Vallée de Baugé, et court du nord au sud, parallèlem. à cette rivière. Toute la partie occidentale, au contraire, montueuse et couverte de bois, dont ceux de Pannetières ou de Pennetières (v. ce premier mot), en majeure partie sur S.-Pavin. — Terrain secondaire, supérieur ou crétacé, offrant le grès en extraction sur quelques points, recouvert par les alluvions de la Sarthe et les cailloux roulés qui leur sont propres, dans la partie orientale; plus à l'ouest, par la craie tuffeau chloritée, contenant des coquilles de gryphée colombe et d'huîtres

biauriculée et carinée ; par le grès ferrifère, également exploité comme moëllon ; et, dans les bois de Pannetières, par du minerai de fer, conservant l'empreinte du ligneux dont il a pris la place, ou bien en grains souvent agglutinés, quelquefois magnétiques.

Plant. rar. Celles de ces plantes dont les noms sont précédés d'une astérisque, habitent aussi sur le territoire voisin du Mans et de Rouillon, au N. E. et au S. ; précédés d'une croix, sur ceux de Trangé, Milesse, S.-Saturnin, à l'O. et au N. O. — *Phanér.* : Carex paniculata et C. pilulifera, LIN. ; C. prœcox, JACQ. ; † Cyperus fuscus, LIN ; † Euphorbia verrucosa, LIN. ; Lathyrus nissolia, LIN. ; * Linum gallicum, LIN. ; * Luzula Forsteri, DECD. ; Œnothera biennis, LIN. ; † Salix capræa, LIN., sur la route de Laval ; Spiranthes autumnalis, RICH. ; * Tordylium maximum, LIN. ; * Veronica acynifolia, LIN. — *Cryptog.* : Aspidium thelypteris, SW. ; * Barbula rigida et * B. dicksonaria, SCHULTZ., route de Laval ; * † Dermatodon Starkii, HUBE. = *Bois de Pannetières.* — *Phanér.* : * † Aira prœcox, LIN. ; † Androsæmum officinale, ALL. ; * Anthemis nobilis, LIN. ; Aquilegia vulgaris, LIN. ; Carex pilulifera, LIN. ; Epipactis latifolia, ALL., à gauche de la route de Laval ; Gnaphalium sylvaticum, LIN. ; Hieratium umbellatum, LIN. ; Mellitis melissophyllum, LIN. ; * Nardus stricta, LIN. ; Quercus toza, BOSC. ; † Serratula tinctoria, LIN. ; Tillæa muscosa, LIN. ; Vaccinium myrtillus, LIN. ; * Veronica officinalis, LIN. ; — *Crypt.* : Agaricus phalloïdes, FRIES. ; A. melleus, *Fl. Dan.*, et A. eburnus, BULL. ; Cantharellus tubeformis, et C. cornucopioides, FRIES. ; Clavaria flava, PERS. ; et 8 autres esp. de cryptog. de différ. genres. (*Flore du Maine*). = * Saponaria vaccaria, LIN.

CADASTR. Superf. tot. de 731 h. 28 ar., se subdivis., savoir : — Terr. labour., 351-34-53 ; en 5 cl., éval. à 12 f. 60 c., 30, 54, 70 et 105 f. — Jard. et vergers, 21-85-75 ; à 54, 70 et 105 f. — Aven., 0-49-90 ; à 12 f. 60 c. — Vign., 15-30-00 ; à 20, 40, 59 f. 40 c. — Prés, 36-37-80 ; à 49, 85 et 122 f. — Pâtur., 12-60-70 ; à 13 et 25 f. — B. taillis, 248-87-80 ; à 2, 5, 9, 11-90 et 18 f. 70 c. — Piniér., 8-17-00 ; à 5 f. — Land., 0-39-40 ; à 50 c. — Douv. et pièc. d'eau, 0-58-00 ; à 105 f. — Mares, 0-20-40 ; à 11 f. 90 c. — Superf. des propriét. bât., 6-07-03 ; à 105 f. *Obj. non impos.* : Egl. et cimet., 0-31-60. — Rout. et chem., 28-40-89. — Ruiss., 0-27-20. = 142 Maisons, en 10 cl. : 25 à 12 f., 48 à 18 f., 30 à 30 f., 25 à 45, 5 à 60 f., 6 à 72 f., 2 à 90 f., 3 à 120 f., 2 à 150 f., 1 à 225 f.

REVENU IMPOS.: { Propriétés non bâties, 29,594 f. 48 c. / —— bâties, 4,896 » } 34,490 f. 48 c.

CONTRIB. Fonc., 3,660 f.; personn. et mobil., 425 f.; port. et fen., 189 f.; 20 patentes : dr. fixe, 78 f.; dr. proport., 6 f.; total, 4,358 f. — Chef-lieu de perception.

AGRIC. Superficie argileuse, argilo-caillouteuse et graveleuse; cultiv. en céréales dans la proport. de 55 hect. en froment et aut. en orge, 18 en méteil et 15 en avoine, prod. de 5 à 6 pour 1, 8 l'avoine; en outre: pomm. de terre, chanvre, 30 h. de chaq., culture maraîchère, lég. secs, prair. artif., 70 hect.; vigne, dont le clos de Vau-Rousée, celui du Château, etc.; bois, arbres à fruits. Elève de quelques chevaux, davantage de bêtes à cornes, de porcs; très peu de moutons et de chèvres. — 2 à 3 fermes au plus, le reste en bordages et maisonnies ou cultures à bras; 26 charrues. Le S[r] Cornilleau obt. une mention honor. au concours de génisses, du comice agric. cantonn., en 1839. = Commerce agricole consist. en grains, dont il y a insuffis. plutôt qu'exportat. réelle, en chevaux, bestiaux, porcs gras et maigres; chanvre, graine de trèfle, bois, cidre, fruits, vin de petite qualité, légumes, etc. = Fréquent. des marchés du Mans.

INDUSTR. Préparat. du chanvre et fabricat. des toiles, occupant un assez grand nombre de métiers, dites d'emballage, canevas, etc. Extraction du grès vert et du grès ferrifère, pour la bâtisse. Un fourneau à chaux. Engraissem. des oies. — Fonderie de suif et fabricat. de chandelle, etc.

ROUT. ET CHEM. Ce qu'on appelle les *rues de Baugé*, sont d'anciens chemins pavés, comme l'étaient tous ceux de la banlieue du Mans, jusqu'à 4 à 5 k. de dist. de cette ville, qui, de l'église de S.-Pavin, gravissant la colline appelée Tertre de Baugé, conduisaient, l'un à Fay, l'autre, à Rouillon. Les registres de l'hôtel-de-ville du Mans, mentionnent des réparations faites à ce pavage, en 1759 et 1762, à raison de 1 l. 10 s. la toise, avec fourniture de sable et de 4 pavés neufs par toise. La route royale n° 157, de Blois à Laval, traverse le territ. de l'E. à l'O., dans sa plus grande étendue; cette route, plantée d'une avenue au départ, est garnie de maisonnettes, de guinguettes et de quelques jolies maisons, depuis la ville du Mans jusqu'au sommet du côteau qui se présente en perspective à peu de distance, et du haut duquel on a une très-belle perspetive de la ville du Mans. = 4 Chem. vicin. en proposit. de classement: — 1° des Cochereaux, part du carref. de la Croix-d'Etamin, traverse la grande route et finit au carref. des Cochereaux;

;., 490 mètr. — 2° du Tourniquet, part du carref. Mon-
e, et finit la limite entre le Mans jusqu'au carref. du
ırniquet; 191 m. — 3° de la Perrine, part du carref. de
nom, et atteint le n° 2, au carref. du Tourniquet; 235 m.
4° de l'Huilerie, part d'un carref. sur le n° 2, coupe le
emin n° 3, et atteint celui n° 1er, à un carref. près celui
Tourniquet; 130 m.

Lieux remarq. Tusculan, la Futaie, la Fuye, les Rues de
ıugé, déjà cités ; la Prêle et les Talvasières, autres maisons
ourgeoises, sur la droite de la route de Laval ; Colin-Tho-
as, avec maison de maître, jardin, vignes, etc. Sous le
pport des noms : la Folie, l'Etoile; les Tertres, Rouge-
ont; les Gastines, la Forêtrie; les Beauchênes; etc.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, percept. des contrib.
irectes; recette bural. des contrib. indir., déb. de tabac,
éb. de poudre; 2 experts. Bur. de poste aux lettres, au Mans.

SAINT-PÈRE-DE-CHEVILLÉ ; voyez SAINT-PIERRE-
E-CHEVILLÉ.

SAINT-PERE-DU-LOROUER; voir SAINT-PIERRE-DU-
OROUER.

SAINT-PHILBERT DE FONTENAI, Y ; prieuré dé-
endant de l'abbaye de la Couture du Mans, à la présent.,
omme la cure de la paroisse de Fontenai, de l'abbé de ce
ıonastère, estimé d'un revenu de 1,000 l., consist. dans
s 2/3 des dîmes, 30 journ. de terre et une métairie; était
hargé de la 1re messe des dim. et fêtes et d'une aumône de
0 boiss. de blés pour les pauvres. Dom Jos. Rom. Goude-
ıont titulaire, en 1754. Les autres bénéf. de l'église paroiss.
taient : 1° la chap. de la Fontaine-Bouveil, à l'autel de
.-D., fond. le 13 fév. 1450, par Perrot Emery et sa femme,
rés. par le plus proche parent au plus proche parent; val.
20 l., chargée de 2 mess. par sem.; 2° Ch. St-Yves, f.
er oct. 1493, par testam. de Lancelot Saladin et sa femme,
u 19 avr. 1475; le plus proche parent, 130 l., 2 mess. par
em.; 3° Ch. de N.-D. du Tremblay, le seign. de Fontenai,
0 l., 1 m. par sem.; 4° chap. de N.-D. et de S.-Sébastien du
hât. de Villiers, 50 l., à la présent. du seign. de ce lieu.

SAINT-PIERRE D'ANCINNES, *Sti-Petri de Un-
nis.* Le juste mécontentement que me fit éprouver la bru-
le réception du curé Tirot, lorsque je me présentai à son
esbytère, pour recueillir des renseignements sur la com-
une d'Ancinnes, a dû influer sur la rédaction de cet ar-
le, puisque l'HIST. ECCLÉS. s'y trouve complètement
ııse. Tout en pardonnant à ce pauvre curé, comme la

charité m'en fait un devoir, je dois reparer ici le tort qu'il a fait à mon article :

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage du prince des Apôtres ; fête patronale ou assemblée, le dim. le plus proche du 29 juin. Cure à la présentat. du chap. de l'église du Mans, par suite du don que lui en fit Guill. de Coësmes et ses frères Foulques, Mathurin, Gervais, Amauri, Barthélemi et Drogon, le 8 des cal. de juin 1158. Autres bénéfices: 1° le prieuré de S.-Michel-du-Tertre (v. ci-dessus, p. 431); 2° chap. ou prestim. de la Joliftière, fondée par Nicolas Deniau et Jacq. le Faucheux, tous deux prêtres ; présentée par le plus proche parent, au plus proche parent ; 3° chapelle au ham. d'Ancinnette, ne servant plus au culte ; 4° une autre au chât. de Coësmes.—Les chapelles de Cornesse, en Sables; de N.-D. de Nazareth, à S.-Patern; la prestim. Testedor, en Bourg-le-Roi ; étaient dotées de biens situés en Ancinnes.

En 1245, une transaction a lieu entre les habitants de Bourg-le-Roi et le curé d'Ancinnes, qui prétend que leur inhumation doit avoir lieu dans son église ou son cimetière. Le curé, de l'agrément du chapitre, consent à ce que lesdits habitants se fassent enterrer dans l'église de Bourg-le-Roi, moyennant une rente annuelle de 25 sols tournois, à la disposition de l'archid. et du doyen, et de 13 den. à son profit, au décès de chaque bourgeois dudit lieu.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était une châtellenie, ayant juridiction exercée, annexée au château de Coësmes, situé à 2 k. S. S. O. du bourg. Outre les seigneurs de Coësmes ci-dessus indiqués, on trouve dans l'histoire, un Mathieu de Coësmes, chev. très-renommé du Perche, sénéch. du duc de Bretagne et bailly de Bélesme, vivant en 1234, qui était probablement de cette maison, fort étendue, et dont le nom s'est écrit de bien des manières différentes. Voir l'article relatif à cette seigneurie, II-104.

Les autres fiefs étaient : 1° celui du prieuré de S.-Michel-du-Tertre ; 2° *Mauny* ou *Maulny*, terre qui a donné son nom à une famille fort célèbre dans la province, avec château, actuellement en ruines, sur la butte de son nom, au S. S. E. du bourg ; 3° la Chevalerie, dont le manoir, situé à 2,8 h. du clocher est détruit, appartenant, en 1668 et 1680, à R. du Hardas, seigneur de Courtilloles, d'Ancinnes, etc. ; 4° Le *Chenai*, actuellem. hameau, dans la même possession, aux mêmes époques; 5° et 6° *Vaugaullay* et le *Val*, qui relevaient de la châtellenie de S.-Aignan.

La paroisse d'Ancinnes, comprise dans le Saosnois, rele-

vait de son bailliage, fixé à Mamers; plus tard, du siége présidial du duché de Beaumont, établi à la Flèche. — Elle prenait son sel au grenier d'Alençon.

Nous avons parlé des forteresses dont il reste des traces sur le territoire d'Ancinnes, à l'article cantonnal S.-Patern, ci-dessus p. 483, et à l'article primitif, I-14, dont celui-ci est le complément.

SAINT-PIERRE D'ASSÉ-LE-RIBOUL; voir SAINT-PIERRE ET SAINT-NICOLAS D'ASSÉ-LE-RIBOUL.

SAINT-PIERRE D'AVÉZÉ, prieuré simple, dépendant de l'abbaye de S.-Aubin-d'Angers, à la présent. de l'abbé de ce monastère, de 1,000 l. de revenu, consist. dans la moitié des dîmes de la par., une ferme, un bordage, des bois; devait la 1.re messe des fêtes et dimanches. Dom Henri Soulastre, prieur, en juin 1774. Autres fondat. dans la paroisse d'Avézé : 1.° chap. de N.-D. de Bélesme (v. l'art. AVÉZÉ, I-78), devait une messe les dim. et fêtes, mais non la 1.re, comme nous l'avons dit par erreur, celle-ci étant à la charge du prieur; 3.° confrérie du Rosaire (I-78); 4.° chap. de S.te-Catherine, au chât. de Glée, fondée en 1518, par Richard des Vaux, seign. du lieu, et ensuite par Cather. des Vaux et Mathurin des Fiefs; 2 mess. par sem., dotée du lieu de la Courlerie.

SAINT-PIERRE DE BEAUMONT-LA-CHARTRE, prieuré dépendant jadis de l'abbaye de S.-Julien-de-Tours, à la présent. de l'év. dioc., depuis la réunion de cette abbaye; doté d'un moulin, prés, piéc. de terre et rentes, le tout val. 1,200 liv. de revenu; chargé d'une rente de 71 boiss. de froment, envers le prieur de S.-Nicolas-de-la-Chartre. J. Pommerey, chan. de Blois titulaire, en 1753.— Autres fondat. dans la par. de Beaumont-la-Chartre : 1.° chap. S.te-Catherine, fondée en 1404, par Suzanne, V.e Mathieu de Marcillé, présentée par le seign., en 1585; val. 60 l., chargée d'une messe par sem.: 2.° chap. du chât. de Changé, en Beaumont, fond. le 6 sept. 1699, par Mathur. Durand et sa femme, seign. de Changé, à la présent. du seign. de ce lieu; 56 l. de revenu; 1 messe les dim. et fêtes.

SAINT-PIERRE DE BRULON, prieuré fondé dans la petite ville de Brûlon, en 1050, selon le Pouillé, par Geoffroi, fils de Burchard, seign. de Brûlon (c'est une erreur : la fondat. de Burchard est celle d'une collégiale à son château. V. notre art. Brûlon, I-243), réuni à la maison des Oratoriens de S.-Magloire de Paris; à la pré-

sent., d'abord, de l'abbaye de la Couture, puis d
de S.-Magloire; doté d'un domaine, de toutes les c
paroisse, de 3 métairies, 2 bordages, un bois
devait la 1.re messe de Brûlon, 232 l. pour la d
la chapelle du Creux (v. cet article), et un gr
de Brûlon, de 28 charges de blé, mesure de la C
(du Maine), et 3 pipes de vin. — Autres fonda
par. de Brûlon : 1.° chap. de la Hugerie, f. l
1623, par Jary Chéreau, curé, à la présent. du p
parent; dotée du lieu de la Hugerie; 2.° chap. d
Piété et celle de S.-Pierre-des-Hardanges, au
collége de Brûlon, fond. en sept. 1553, par P.
curé de Brûlon, à la présent. du curé, 1 messe
pour chacune.

En 1151, les habitants de Brûlon continuant à
une ancienne chapelle située au bourg, celle pro
où Burchard avait établi quatre prébendés, et
la principale église, celle du prieuré, les moines
la suppression de cette chap., prononcée par l'é
Passavent. — En 1241, une transaction a lie
prieur et le curé, devant l'évêque du Mans, rela
l'obligation où était ce dernier, d'assister avec le
l'office de nuit, lorsque les matines avaient 12
transaction fixe le traitement du curé, supprime
gation, et, en même temps, le repas qui était dû
au curé, *à la table du Prieur*, excepté pour l
Noël, Pasques, la Pentecôte et la Toussaint, aux
le curé, avec son clerc ou chapelain, est nourri
Après que les moines eurent été retirés du p
curés continuèrent de faire l'office des grande
1245, Guill. Machefer, cède à l'abbaye de la
toutes les dîmes dont il jouissait à Brûlon;
S.-Ouen (v. l'art. S.-OUEN-EN-CHAMPAGNE), en
fait autant en faveur du prieur de Brûlon. Les m
taient encore le prieuré, en 1594.

SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLÉ, SAIN
CHEVILLÉ, CHEVILLÉ dit SAINT-PÈRE (Lepaige); c
sur la rive gauche du Loir, devant son surnc
blement, au tir du Papegai, ou oiseau de bo
usage féodal du moyen âge (voir II-41); du ca
S. de Château-du-Loir; de l'arr. et à 38 k. 4 h.
Saint-Calais; à 44 k. S. 1/4-E. du Mans; a
doyenné, de l'archid. et de l'élect. de Château-
dioc. du Mans. — Dist. lég. : 6, 45 et 53 k.

DESCRIP. Bornée au N. O., par Nogent-sur-L

encore par Nogent et par Dissay-sous-Courcillon; à l'E., au S. et au S. O., par le départ. d'Indre-et-Loire et l'ancienne prov. de Touraine; sa superf. présenterait la forme d'un quadrilatère un peu allongé, si ce n'était un appendice qui se trouve au S. O. Diam. centraux, du N, au S., 1 k.; de l'E. à l'O., 2, 7 h.; diam. d'E. à O., dans la partie S., compren. toute l'étendue de l'appendice, 4, 7 h. Le bourg, situé à peu de distance de la limite septentrionale, forme une sorte de petite place autour des côtés S. et O. de l'église. Celle-ci, peu remarquable, appartenant à l'époque de transition du roman au gothique, à clocher en flèche. On y remarque un bel autel en marbre, avec tabernacle de même, et une balustrade en fer dans le chœur, d'une assez belle exécution. Cimetière hors et au nord du bourg, enceint de murs et de haies.

Popul. Portée pour 152 feux sur les rôles de l'élection, elle était de 250 en 1804; elle est aujourd'hui de 227, se compos. de 405 indiv. du sexe masculin, de 409 du féminin, total, 814; dont 171 au bourg, 68, 67 et 61 aux ham. des Tesnières, des Barres, de la Boulaierie, qui sont les principaux.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar. 51; naiss., 250; déc., 124. — De 1813 à 1822: mar., 75; naiss., 218; déc., 182. — De 1823 à 1832 : mar., 71; naiss., 197; déc., 164.

Hist. ecclés. Eglise sous le vocable du saint apôtre dont la comm. porte le nom. Assemblée patronale, le dim. le plus proche du 29 juin, fête de S. Pierre et de S. Paul. La cure, d'un revenu de 500 à 600 l., était présentée par l'abbé de Vaas (v. cet art.).

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, annexée à la terre et fief de la Ragotière, était membre de la baronnie de S.-Christophe, paroisse limitrophe, et fut comprise avec elle dans l'érection du duché-pairie de la Vallière, dont le chef était Château-la-Vallière (ville voisine de la Touraine), faite par Louis XIV, en 1667, en faveur de L. Fr. de la Baume le Blanc, duchesse de la Vallière, sa maîtresse. (V. l'art. Marçon, IV-3). Situé à peu de distance au N. O. du bourg, le vieux manoir seigneurial de la Ragotière, actuellement en ruine, se faisait remarquer par quelques sculptures dont ses ouvertures étaient ornées. On voit encore à côté, son ancienne motte féodale. — En 1403, Thom. le *Taixier* rend aveu pour le dom. de la Ragotière, relev. de Château-du-Loir.

A 2,7 h. S. du bourg, existent les murs d'enceinte d'un

autre ancien fief, nommé la Sargeais ou la Sargère (*Cas.*), simple ferme aujourd'hui.

La paroisse de S.-Pierre relevait, partie de Château-du-Loir et partie du duché de Château-la-Vallière. — Elle était comprise dans le ressort du grenier à sel de Château-du-Loir.

Hist. civ. Ecole prim. commun., pour laquelle il est alloué au budget 260 f., dont 60 f. pour le loyer du local; réunit de 12 à 25 enfants.

Hydrogr. La petite riv. de Mézières, venant de S.-Aubin-le-Dépeint (Indre-et-Loire), limite le territoire à l'O. S. O., sur un trajet de 2 k. environ. — Moulin de Roissan, à blé, sur cette rivière.

Géol. Sol accidenté par trois chaînons de collines, qui limitent le territoire à l'E. et à l'O., et le traversent par son centre, du N. au S. également. Toute la commune repose sur la craie tuffeau, des terrains secondaires supérieurs ou crétacés.

Cadastr. Superf. tot. de 1,149 h. 49 ar. 83 cent., se subdivis., savoir : — Terr. labour., 857-07-67; en 5 class., évol. à 5, 10, 18, 27 et 32 f. — Jard., 36-04-24; à 27, 32, 40 et 48 f.—Vign., 63-81-90; à 10, 20, 27, 36 f.—Prés, 15-99-60; à 27, 32, 54 et 70 f. — Pâtur., 35-37 90; à 5 et 10 f. — B. taillis, 70-59-64; à 8, 12 et 16 f. — Pinièr., 0-82-50; à 5 f. — Land., 28-02-20; à 5 et 10 f. — Mares, 0-20-80; à 10 f. — Superf. des propr. bât., 9-67-59; à 32 f. *Obj. non imp.* : Egl., cimet., presbyt., 0-35-60. — Chem., 31-22-51. — Cours d'eau, 0-34-68. = 283 Maisons, en 6 cl. : 88 à 4 f., 136 à 8 f., 32 à 12 f., 14 à 15 f., 10 à 20 f., 3 à 30 f. — 1 Moulin, à 70 f.

Revenu imposable. : { Propr. non bâties, 17,101 f. 75 c. / ——— bâties, 3,394 f. » } 20,495 f. 75 c.

Contrib. Fonc., 3,402 f.; personn. et mobil., 538 f.; port. et fen., 203 f.; 22 patentés : dr. fixe, 89 f., dr. proport., 12 f. 66 c.; total, 4,244 f. 66 c.—Perception de Dissay-sous-Courcillon.

Agric. Superf. argilo-calcaire et argilo-sablonneuse, ensem. en céréales dans la proport. de 40 h. en froment et aut. en orge, 25 en seigle, 180 en méteil, 200 en avoine; produis. de 3 à 4 1/2 seulem., le seigle et le méteil; 5 l'avoine, de 6 à 6 1/2 l'orge et le froment, ce qui prouve que c'est à tort qu'on a dit peu fertile ce territoire que nous avons vu couvert de froments magnifiques, mais où les améliorations agricoles ont malheureusement fait peu de progrès. Prod. en outre, pommes de terre, 10 h.; prair. artif., 65 h

nvre, 2 h.; trèfle, citrouilles; vignes, bois, prés natu-
, les quantités indiq. au cadastr.; arbres à fruits, noyers,
onniers. Elèves de poulains; très-peu d'élèves de che-
x et de bestiaux de toute sorte, si ce n'est de porcs et
tout de chèvres. — Assolem. triennal; 6 fermes, 24 bor-
es; 30 charrues. = Commerce agricole consistant en
ins, dont il n'y a pas d'exportat. réelle, mais dont la
duction se balance avec la consommation; en bestiaux,
ez peu; en bois, cidre, fruits, vin surtout, de bonne
lité; noix, marrons, fil, menues denrées. = Fréquent.
marchés de Château-du-Loir, de S.-Christophe et de
âteau-la-Vallière (Indre-et-Loire).

Industr. Extraction du tuffeau pour bâtir, sur la com-
me même; tuilerie; fabricat. de toiles de chanvre, façon
Château-du-Loir, se vend à la halle de cette ville.

Rout. et chem. La route royale n° 158, de Tours à
en, passe à proximité du territoire, du côté de l'est. =
em. vicin. classés : — 1° allant à Dissay; part. du bourg,
g. sur la comm., 1,550 mètres, dont 150 avec Dissay;
2° à S.-Christophe; part. égalem. du bourg, 2,560 m.;
3° à Brèches; part. de la Croix-Garreau, jusqu'à la limite,
030 m.; — 4° à Nogent-sur-Loir; part. du bourg, 1,450 m.,
nt 900 av. Dissay; — 5° à S.-Aubin-le-Dépeint; part.
ssi du bourg, 2,400 m., dont 1,200 avec Nogent.

Lieux remarq. Aucun comme habitation. Quant aux
ms : les Barres, le Colombier; Lamballe; Bel-Air, le Ter-
e; la Fontenelle; la Coudraie, le Fresne, les Boulairies;
is-Ribot, Bois-Gautier, Bois-Paris, etc.

Etabl. publ. Mairie, succursale, école primaire; débit
tabac. Bur. de poste aux lettres, à Château-du-Loir.

SAINT-PIERRE DE COURGAINS, prieuré fondé vers
150, ainsi qu'il a été dit à l'art. Courgains (II-147), à la
ésentat. de l'abbé de S.-Vincent; son revenu consistait
ns un domaine, la moitié des dîmes, partie du lieu du
ivier, une métairie, le tout évalué 1,500 l.; était chargé de
1re messe. Dom Urbain Boret prieur, en mai 1768. Les
tres fondat. de la paroisse de Courgains étaient : 1° la chap.
N.-D. au chât. de Biards, fondée par Marie Boivin, dame
Sables, réunie à celle du chât. de Louvigné, par décret du
mai 1761; à la présentat. du seigneur; chargée de 2 mes-
s par sem.; 2° celle du chât. du Plessis, fondée les 24 janv.
28 mars 1679, par Jacq. Odier de Cadier, seign. de Fon-
ay et du Plessis, augm. en 1798 et 99, par Marguer. de
dier, Ve Hug. Asselin, seign. du Plessis, dotée de mai-
s, etc., à la présent. du seigneur du Plessis; dev. 1 messe

tous les samedis et les vigiles des fêtes de Vierge, plus une rente de 16 *l.* 5 *s.*, au curé et à la fabrique.

En 1208, Jean, clerc, fils de Garin ou Guerain, fait don en perpétuelle aumône, à l'abbaye de S.-Vincent, de la 3e partie du quart qui lui appartient dans le moulin et l'etang de Champroux, en Courgains, avec la 3e partie d'une maison et d'une noë, sis près ladite paroisse. L'archid. et official de l'évêque dressa l'acte de cette donation, en présence de Th. d'Anfernat et de Hugues, neveu de l'abbé Gervais. — Le même Jean, en 1210, vend aux moines et à l'abbé de S.-Vincent, une chénevière et une noë, pour 15 l., monnaie du Mans; la moitié de la terre de Champroux et de celle de Royer, même paroisse, et l'autre moitié sise près la fontaine de Guingonet en Marché, avec ce qui en dépend, tant dans le moulin que dans l'étang, etc. L'acte en est dressé par l'official, en présence de Gervais, frère du vendeur, qui lui sert de caution.

Vers l'an 1208, par un acte fait dans le prieuré de Courgains, Jean de Raël, sa femme, leurs fils et leur fille, du consentement de la mère et du frère de Jean, se donnent eux et leurs biens situés, dans le fief de Philippe de Bractel et dans celui de Robert le Baillif. Bractel, du consentement de Robert le Baillif, investit l'abbé et les moines desdits lieux, en reconnaissance de quoi ceux-ci leur donnèrent cent sous mansais; Robert le Baillif leur fait remise, en pur don, de tous les services dus à son fief, pour les biens de Raël qui y sont situés, à l'exception de la charue, *quadriginus*, et de la taille due à Braetel, comme seign. de Courgains. Dans la suite, l'abbé et les moines sont tenus de faire à celui-ci un cheval de service, 5 *s.* mansais de taille, et tous les reliefs auxquels Jean était obligé envers Braetel et Robert. Cet acte curieux fait connaître, que des familles entières se consacraient à Dieu, en s'attachant à quelque communauté, dont ils étaient regardés comme membres.

SAINT-PIERRE DE FERCÉ, prieuré dépend. jadis de l'abbaye de S.-Laumer de Blois, à la présent. de son abbé, puis à celle de l'év. diocés., par suite de la réunion de cette abbaye; revenus consist. dans le domaine, moitié des dîmes de la par., une ferme, le tout estimé 1,000 l.; chargé d'une messe par sem. et d'une aumône de 18 boiss. de mouture, envers les pauvres. — Autres fondat. ecclés. dans la paroisse : 1° prestim. des Rivières, f. en 1524, par testam. de Guill. Trouillet, prêtre, présentée au vic. de la par. par le plus proche parent, val. 70 l., chargée de la 1re messe des dim.; 2° chap. de la Haute-Verdelle, f. par test. et codic.

de Michel le Clerc, prêtre, de 1700 et 1710, présent. par le curé de S.-Jean du Mans, au plus proche parent; dotée du lieu de Haute-Verdelle et autres biens; dev. 1 messe par mois et 2 services par an. — La chap. de la Chardonnière, fondée par. de S.-Gilles de la ville du Mans, était dotée du lieu de la Chardonnière et de vignes situés en Forcé.

SAINT-PIERRE D'APILLI, monastère. Voir SAINT-ULPHACE

SAINT-PIERRE DE GRÉEZ (NOTRE-DAME ET), prieuré conventuel ou monastère fondé par S.-Almer, dans la paroisse de Gréez, près Montmirail. Voir cet article (II-518).

SAINT-PIERRE DE LA BOISSELIÈRE, monastère fondé au 7e siècle, par le confesseur Lonégesille. Voir page 355, l'art. SAINT-LONGIS.

SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR, OU LE GRAND-SAINT-PIERRE; *Sti-Petri ecclesiâ Cenomani*, *vel Ecclesiâ major Sti-Petri;* église collégiale et paroissiale de la ville du Mans. Nous diviserons cet article en deux parties, en traitant d'abord de la collégiale, puis de l'église paroissiale.

I. COLLÉGIALE DE S.-PIERRE DE LA COUR, fondée originairement par les comtes du Maine, à titre de Sainte-Chapelle de leur palais, près et au S. O. duquel celle-ci se trouvait située.

Suivant l'historien Morand, Hugues 1er, le premier des comtes héréditaires du Maine, suivant notre chronologie (BIOGR. LXXXIX), ayant appris, vers l'an 987, d'autres disent 969, que les reliques de Ste Scholastique, patrone du Mans, apportées en cette ville sous l'épiscopat de S. Beraire, qui les envoya quérir en Italie, dans la seconde moitié du 7e siècle, étaient déposées et conservées dans une maison séculière, depuis la destruction par les Normands, dans le 9e siècle, du monastère de filles à qui le dépôt en avait d'abord été confié, fit bâtir une chapelle auprès de son palais, qui fut consacrée à S. Pierre, où il les fit transporter et fonda une société de chapelains pour en être dépositaires, et les honorer par un service journalier. Ces chapelains, à la nomination des comtes du Maine, ont depuis obtenu le titre, l'habit, les honneurs et la qualité de chanoines, et sont devenus de nomination royale, ou à celle des comtes apanagistes, après la réunion du Maine à la couronne, sous Philippe-Auguste.

Le roi Henri II, comte du Maine, de 1151 à 1189, embellit cette chapelle et en augmenta le temporel de plusieurs églises qu'il retira des mains des laïques, pour les donner aux chanoines qui la desservaient. Ceux-ci acquirent aussi

plusieurs fiefs, tant par ces donations que par celles qui leur furent faites ultérieurement.

Le chapitre de l'église royale et collégiale de S.-Pierre de la Cour, Sainte-Chapelle du Mans, fut fondée en 969, porte le Pouillé diocésain, par le comte Hugues, pour 19 prébendes, auxquelles Geoffroi Plantagenet, fils et successeur du comte Foulques, devenu roi de Jérusalem, en ajouta une 20e en 1125, et dont une, nommée la prébende du roi d'Angleterre (bien que Geoffroi n'ait été qu'héritier présomptif de ce royaume par sa femme; v. BIOGR. XCIII), appartenait au souverain. Par la suite, elles furent réduites à 18, puis à 12, en 1714; mais, depuis la réunion du chapitre du Gué-de-Mauny, elles se sont trouvées reportées à 18, celles du doyen et du chantre comprises.

On ignore par quelle circonstance, le comte Philippe de Valois établit sa résidence au château du Gué-de-Mauny ou Maulny (v. cet art., n-531) ; toujours est-il que ce prince y fit construire une chapelle dans laquelle, en 1330, il établit pour la desservir, six chapelains qui prirent aussi ou reçurent le titre de chanoines, et s'adjoignirent une confrérie, appelée le bas-chœur, comme celle de S.-Michel à la cathédrale. Le château du Gué-de-Mauny, ayant été détruit par les Anglais, en 1369, les chapelains se retirèrent au Mans, dans le voisinage du palais des comtes, à l'endroit qui en a pris le nom de *Place du Gué-de-Mauny*. Un arrêt du conseil, de l'an 1741, ayant ordonné une enquête, pour la réunion au chapitre de S.-Pierre de la Cour, de la collégiale du Gué-de-Mauny, qui se composait de six chanoines, dont un ayant le titre de trésorier, et de deux diacres, cette réunion eut lieu en 1743, et, par décret du 25 sept. 1771, le bas-chœur, 5 grandes chapelles, desservies par 5 grands chapelains, et 14 autres chapelles simples, fondées en ladite collégiale, furent également réunies à celle de S.-Pierre, dont le Roi était patron, collateur, abbé et premier chanoine, d'où son titre de *Chapitre royal*. Les dignitaires du chapitre, étaient : le doyen, Ch.-J. Chesneau, de la Droerie, élu en sept. 1765, mort le 29 nov. 1811 et inhumé au Grand-Cimetière, où une tombe rappelle son souvenir ; le chantre, Th.-J. Pichon, mort en 1766 ; 16 chanoines.—Cinq grandes chapelles ou chapelles hautes, dites de *Requiem*, en la ville, la 3e ayant le titre *de Navarre*, la 5e dite *du Prince*, auxquelles le chapitre nommait de plein droit ; 14 chap. simples, dont 10 à la présent. du chapitre, 1 à celle du doyen, et 3 à la présent. du bas-chœur. Le chapitre présentait, en outre, à la cure du Crucifix, attachée à la paroisse du Grand-S.-Pierre.

;rande vénération qu'avaient les Manceaux, pour les
's qu'ils possédaient de Ste Scholastique, leur firent
er à l'intercession de cette sainte, l'évacuation de leur
ıui eut lieu le 11 juillet 1562, jour de sa fête, de la
s calvinistes, qui, depuis le 1er avril précédent, s'y
; livrés à de nombreuses profanations, en dévastant
ises et les monastères, profanations auxquelles avait
ıstraite la châsse dans laquelle les reliques de cette
étaient conservées. C'est en commémoration de cet
nent, que la collégiale de S.-Pierre institua, en 1664,
cession de la translation de cette sainte, qui eut lieu
juillet, et fut continuée chaque année, à pareil jour.
60, le chapitre de S.-Julien s'y étant joint, ainsi que
ıevins de la ville, sur l'invitation de la collégiale, cette
onie devint générale. Le corps de l'Hôtel-de-Ville se
t à l'église S.-Pierre, pour accompagner la châsse,
ı chapitre portait à la cathédrale, d'où le cortège,
ısé des deux chapitres, des communautés religieuses,
rps de l'Hôtel-de-Ville, des conseillers du présidial,
ıe rouge, descendait les Pans-de-Gorron, suivait les
le Gourdaine, de la Tannerie, Dorée, des Trois-
ttes, de la Cigogne et la Grande-Rue, pour rentrer
ulien, d'où la châsse était rapportée à S.-Pierre, par
ıapelains, accompagnée de nouveau par le corps de
l-de-Ville. En 1782, l'év. de Gonssans traça un
itinéraire à cette procession, par les rues du Château
S.-Ouen, la place des Jacobins, les rues S.-Domi-
et de la Barillerie, la place de l'Eperon, les rues de
ille-Porte, des Trois-Sonnettes, de la Cigogne et la
e-Rue. Il était d'usage, antérieurement à 1782, bien
lu, que les portes de la ville fussent fermées, pendant
ée de la procession.

s le pontificat de l'évêque Martin Berruyer, 1452-1468,
an. de S.-Pierre ayant, à la sollicitation des habi-
fait une procession autour de leur paroisse, pour
ır la cessation du mauvais temps, le prélat en prit
ıge, la considérant comme une usurpation sur son
té, et profita de cette circonstance pour faire des ré-
nts, à l'effet de corriger les abus qu'il prétendit s'être
uits dans la marche des processions.

ıage s'établit par la suite, d'invoquer Ste Scholastique
toutes les calimités publiques, et de porter ses reliques
ıu du sinistre, quand cela était possible. Ainsi en
le 21 mai, elles sont transportées au quartier des
, où un violent incendie s'était manifesté; ainsi comme



duits à la manière accoutumée.

Il était également d'usage que, de son côté
de S.-Pierre assistât à toutes les processions
générales, et à plusieurs autres cérémonie
Ayant voulu se soustraire à l'obligation d'as
qui ne seraient ordonnées que par l'évêque, so
d'Adam Châtelain, ce prélat obtint, en 1413
l'obligea à se rendre à toutes celles qui seraie
non seulement par l'évêque, mais par ses vicai
sonner les cloches au passage de ces processi

Ainsi, à la fête de S. Julien, le 27 janvier, l
S.-Pierre se rendait processionnellement à l
pour y chanter les matines, que la cloche
sonnait à 7 h. du matin, et qui se disaient à
quelles étaient suivies de laudes, après quoi
fices étaient successivement chantés par le ch
Julien et par les bénédictins de la Couture. Les
S.-Pierre assistaient ensuite à la grande messe
drale, où ils occupaient les hautes stales à la dro

Le mercredi de la Quasimodo, après la bé
cendres à la cathédrale, le chapitre de S.-
avec celui de S.-Julien, en station à la chapel
après quoi il retournait à son église, où le
cathédrale venait aussi en station, le vendredi
semaine de carême.

Le chapitre de S.-Pierre assistait également
sion du vendredi de la Passion, où le christ de
était porté à l'église abbatiale de S.-Vincent
exposé à l'adoration des fidèles, et à celle du
Rameaux, ayant pour objet de rapporter c
l'église de S.-Julien. Pendant l'occupation d
Mans par les Anglais, de 1424 à 1448, le ch

arc et le lundi des Rogations; à celle de l'abbayé de la Couture, le mardi; et à celle du Pré, le mercredi. Les chanoines de S.-Julien occupaient le côté droit du chœur dans les églises, pendant ces stations; ceux de S.-Pierre, le côté gauche. En 1660, à raison de tentatives faites par les moines de la réforme de S.-Maur., pour s'emparer de l'abbaye de la Couture, les anciens religieux, bien qu'ils fissent garder les portes du monastère par des bourgeois armés, firent prier MM. de la cathédrale et de S.-Pierre, de s'abstenir d'aller en station dans leur église, dans la crainte que leurs adversaires ne se prévalussent de la foule, pour les surprendre une seconde fois.

Le jeudi de l'Assomption, la collégiale de S.-Pierre, avec le chapitre de S.-Julien, se rendaient processionnellement à l'église de l'Oratoire, avec la châsse de Ste Scholastique: un des prêtres oratoriens, en surplis avec l'étole, plaçait une couronne de fleurs sur les reliques de la sainte, pendant la station, tandis qu'un autre, en surplis mais sans étole, présentait un bouquet à chacun des chanoines de S.-Julien; après quoi le cortège retournait à la cathédrale.

A la procession générale du Sacre ou de la grande Fête-Dieu, le chapitre de S.-Pierre marchait immédiatement avant celui de la cathédrale. Il en était de même à celle de la translation des reliques de S. Julien, le 25 juillet. Celle du Vœu de Louis XIII, le 15 août, se faisait séparément dans chaque paroisse, de même que celle de S.-Sébastien, qui avait lieu le 20 janvier, pour invoquer Dieu contre la peste et les autres maladies contagieuses.

Enfin, le lundi de Pâques, les chapelains et clercs de la collégiale de S.-Pierre, se rendaient processionnellement à l'église de Coulaines, conformément à une donation qui leur avait été faite, à cet effet, ainsi que nous l'avons dit à cet article (II-106).

Le chapitre de S.-Pierre possédait dans la ville du Mans, un fief qui s'étendait sur 203 des 2,036 maisons existant dans cette ville et ses faubourgs, en 1748, sur lesquelles le Roi avait haute et moyenne justice, à cause de sa tour de Ribandelle, le chapitre, basse justice seulement; pourquoi celui-ci fut taxé à 76 l. 10 s., par l'arrêt du 2 juill. de ladite année 1748, pour contribuer à l'entretien des enfants trouvés à l'hôpital du Mans. Ce fief s'étendait dans la ville du Mans, à raison desdites 153 maisons, sur les paroisses du Grand et du Petit-S.-Pierre, de la Couture, de S.-Benoît, de S.-Vincent, de S.-Hilaire, de S.-Jean-de-la-Chevrie et de S.-Germain.

Le comte Hugues, lors de la fondation de la chapelle de

S.-Pierre, assigna aux chapelains, chargés d'y faire l'office, les seigneuries de paroisse de Marigné et de Ste-Sabine. Ils avaient possédé, par suite d'autres dons, celles de Ruaudin, de Cogners, de Cormes, de S.-Léonard, près Loupelande, de Parennes, de Tassillé : toutes, à l'exception des deux premières, furent aliénées par le chapitre. Il avait conservé le droit de patronage et de présentation aux cures des églises desdites paroisses, et le possédait, en outre, sur celles de Fay et d'Aigné, dans les Quintes; de la chapelle S.-Fray et de Parennes, dans le doyenné de Sillé; de Voivres et de Souligné, dans celui de Vallon, alternativement, pour Souligné, avec l'abbé de S.-Vincent.

Une contestation, qui s'était élevée entre les moines de l'abbaye de la Couture et le chapitre de S.-Pierre, relativement aux droits des églises de Voivres et de Roëzé, sur les novales des défrichements opérés dans la forêt de Longaunai, appartenant au comte du Maine, fut réglée, en 1133, par un jugement de la cour de l'évêque. — En 1166, un différend semblable, entre le chapitre de la cathédrale et celui de S.-Pierre, relativement aux paroisses de Courgenard et de Cormes, fut porté devant le Roi, et réglé, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, page 322.

Outre ses juridictions féodales, comme seigneur de fief, le chapitre de S.-Pierre avait de plus son officialité, pour la correction des délits commis par ses membres ou ses officiers (v. III-199). Un différend ayant eu lieu entre l'évêque Maurice, 1216-1231, et la collégiale, sur l'extension donnée par celle-ci à sa juridiction, une transaction, consentie à l'amiable, régla que, dans le cas où un membre de la collégiale tomberait dans quelque faute encourant châtiment, l'évêque fixerait un délai, à l'expiration duquel l'accusation serait dévolue à l'officialité épiscopale ; que le chapitre ne pourrait juger que conformément à ses statuts, et qu'il renverrait à l'officialité à connaître de tout crime emportant peine de dégradation. Le sceau de la collégiale de S.-Pierre de la Cour portait : d'azur, à 2 clés de sable adossées, passées en sautoir, surmontées d'une fleur de lis d'or. — Celui de la collégiale du Gué-de-Mauny : d'azur, à une Ste-Vierge d'argent, accostée de 2 fleurs de lis d'or, et accompagnée d'une 3e fleur de lis semblable, en pointe. Celui des notaires qu'avait droit d'instituer cette dernière, dans l'étendue de la sénéchaussée du Maine, portait les armes de France, sans désignation d'émaux (ce devait être l'azur), avec la couronne ducale, l'écu entouré d'un cercle et accosté de

x fleurs de lis soutenues d'un croissant, avec la lé-
de : SIGIL. REG. DE VADO MALI NIDI.
.ssistent aux Etats de la province, pour les doyen, cha-
nes et chapitre de Saint-Pierre de la Cour du Mans :
n 1508, pour l'examen et la publication de la Coutume du
ne, Jean de Courthardy, doyen ; — en 1576, pour élect.
députés aux Etats-Généraux convoqués à Blois, Me Ri-
rd Chesnay et M.e Colombu, chanoines ; le dernier
mé l'un des quatre commiss. chargés de la rédaction des
iers de l'ordre du clergé ; — en 1614, pour l'élect. aux
ts de Sens, Me André Vasse, doyen, et Fr. Ligier, chan.
n Pérou, chan. de S.-Pierre et curé de Pruillé-le-Chétif,
c Me Houdayer, chan. de la cathédrale et curé de S.-Ni-
as, représent. les curés des villes et quintes du Mans, à
même assemblée. L'élection se faisait à haute voix, à ce
il paraît : André Vasse, pour le chap. de S.-Pierre et
ur celui du Gué-de-Mauny, désigne pour députés, l'év.
. de Beaumanoir, Fr. Lepelletier et Ch. Lefebvre, doyen et
antre de la cathédrale : le premier et le troisième furent
mmés ; — en 1789, pour l'élect. aux Etats convoqués à
ersailles, les chan. Livré et Bureau. Le bas-chœur de la
llégiale est admis à cette assemblée, mais rien n'indique
ar qui il y fut représenté. — Assemblée provinciale, créée
ar édit enregistré le 28 juin 1787 (v. III-462), l'abbé Rot-
er de Moncé, chanoine, nommé par le Roi, membre de
assemblée provinciale et de la commission intermédiaire de
 province du Maine. Ce vénérable ecclésiastique, qui at-
int sa 87e année, est le même que nous avons cité plu-
eurs fois aux art. Belin, S.-Gervais et S.-Ouen-en-Belin.
HISTOR. L'an 1190, Foulques, doyen de l'église de S.-
ierre, Pierre, abbé de Beaulieu, et Pierre, grand-chantre
e la cathédrale, juges délégués du S.-Siége, reçoivent le
ésistement d'Haimeric Carrel, sur un procès intenté par
i au monastère de S.-Vincent, au sujet de la dîme des
vales sur des bois défrichés dans la paroisse de Perven-
ières. L'acte en fut dressé « sous le portique d'une maison,
rès la porte de l'église de S.-Pierre de la Cour ». — Le
ême Foulques, doyen de S.-Pierre, à qui on donne aussi
 titre d'official de l'évêque, de concert avec Josselin, *Jos-
lanus*, sénéchal du Maine, applanit un différend élevé entre
 même abbaye et un seigneur nommé Eschinart de la
ousche, *de Tusca*, au sujet de droits seigneuriaux que ré-
lamait celui-ci, sur des biens de l'abbaye, situés dans le fief
l'Hamelin de Milesse. — Le même Foulques est encore pré-
ent, entre 1179 et 1202, à la terminaison d'un procès entre

l'abbaye de S.-Vincent et Garin de Courtalvert, renvoyé par le pape au jugement de Guillaume, évêque de Coutances, et de l'archidiacre de cette église.

1199. L'évêque Hildebert, ayant mis le diocèse en interdit, à l'occasion de la profanation des choses saintes par les troupes de Jean-sans-Terre, qui occupaient alors la ville du Mans et la province, le chapitre de Saint-Pierre voulut se soustraire à cette mesure, prétendant être, par le titre de sa fondation, exempt de la juridiction épiscopale. Le cardinal évêque d'Hostie, légat du pape, le lui ayant vainement prescrit, le pape Innocent III le condamna, par une bulle, à observer l'interdit, nonobstant les privilèges allégués. Ce réglement, adressé aux doyen et chapitre du Mans, à la poursuite duquel il avait été probablement obtenu, a été inséré par le pape Grégoire dans ses *Décrétales*, au chap. *Cum internos, de consuetudine.*

En 1214, Herbert de Tucé, sénéchal de la comtesse du Maine, Bérengère, juge, en présence du doyen de S.-Pierre, un procès entre l'abbaye de la Couture et Gui, chan. de l'église du Mans.

Au mois de mai 1233, Agnès de Tucé, abbesse du Pré, donne aux chapelains de S.-Pierre de la Cour, sa part héréditaire dans la métairie de l'Aunay, sise par. de Thorigné, près Connerré.

Sous le pontificat de Geoffroi de Loudun, 1234-1255, le roi d'Angleterre Henri II, comte du Maine, ayant autorisé l'établissement d'un monastère de Cordeliers, sur un terrain appartenant au prieuré de la Fontaine-S.-Martin, donne à celui-ci, en dédommagement, une pièce de terre faisant partie de sa prébende canoniale de S.-Pierre de la Cour; et, pour indemniser les chanoines de S.-Pierre, leur alloue 6 l. de rente, à prendre sur ses domaines, rente qui était encore servie en 1776.

En 1466, Charles IV d'Anjou, comte du Maine, charge Louis, baron de Mézières, son fils naturel, de prendre, en sa qualité de sénéchal, connaissance des droits et privilèges de la collégiale de S.-Pierre de la Cour.

L'*Extrait des registres de l'Hôtel-de-Ville du Mans*, publié dans l'*Annuaire* pour 1835, fait mention d'un *Te Deum* chanté, en 1721, en l'église de S.-Pierre de la Cour, avec feu de joie, souper chez le maire, etc., pour célébrer la convalescence du roi Louis XV. Il doit y avoir erreur dans cette date, qui semble devoir être reportée à l'année 1744.

En 1757, le bureau de l'Hôtel-de-Ville du Mans, fait :hanter un *Te Deum* dans l'église de la collégiale de S.-Pierre, pour la convalescence du roi Louis XV. L'évêque refuse le on des cloches, et déclare s'opposer à ce que ce *Te Deum* oit chanté. Cette circonstance doit se rapporter à l'assas- nat du roi, frappé d'un coup de couteau par Damiens.

BIOGR. Pierre, doyen de la collégiale de S.-Pierre, sous iscopat de Guillaume de Passavent, 1142-1186, devient que du Puy en Velai. En 1155, Herbert Duret et en 2, Guillaume Bureau, tous deux doyens également, sont mmés évêques d'Avranches.

Bibliogr. MÉMOIRE pour le chapitre de Saint-Pierre du s, contre Julien Crochard, entrepreneur, et contre tel-de-Ville. Alençon, Malassis, 1767, 25 p. in-4°.

Voir, pour la collégiale de S.-Pierre, au tom. III pages et 350, et pour celles du Gué-de-Mauny, t. II, p. 530.

I. PAROISSE DU CRUCIFIX DE S.-PIERRE DE LA COUR, gò LE GRAND-SAINT-PIERRE, dont la cure, estimée 400 l. it à la présentation de la collégiale et desservie à un autel nstruit dans son église. Le curé portait anciennement l'au- usse, et assistait à l'office de la collégiale dans une stalle aute, lorsque, à la suite d'une contestation survenue entre chapitre et le curé Turpin du Cormier, ces deux préro- atives furent retirées à lui et à ses successeurs.

Les autres établissements religieux de la paroisse étaient: 1° le prieuré des *Filles-Dieu*, chanoinesses de S.-Augustin, établi en 1435 (v. III-205, 371); remplacé 2° par l'hospice *Saint-Charles*, en 1743 (III-200, 372, 378, 566); 3° la chap. de Ste-Magdelaine, en l'église des Filles-Dieu, devenue celle du séminaire S.-Charles, à la présent. de la prieure, puis de l'évêque, dotée d'une maison près l'église de S.-Benoît et d'une rente sur l'abbesse de la Perrine (dép. la suppression du prieuré), le tout val. 120 l.; chargée d'une messe par sem. et d'une autre par mois; 4° religieux Dominicains ou Jacobins, établis en 1216 (v. III-366).

La paroisse du Grand S.-Pierre contenait dix rues, dont quatre, celles de S.-Flaceau et celle Godard, qui n'en est que la prolongation, celles de S.-Honoré, du Hallai et de l'Ecrevisse, dans l'enceinte murée, et six au-delà des murailles, celles des Filles-Dieu, de S.-Dominique, du Petit et du Grand Pont-Neuf, des Fossés-S.-Pierre et des Boucheries; trois places, celles de Saint-Pierre, où tenait autrefois a boucherie et la poissonnerie, et où se trouvait une estrade qui existait encore en 1591; celles du Gué-de-Maulny



1097-1125, si elle fut comprise au nombre d
lesquelles cet évêque partagea la ville du Ma
érection est postérieure à cette époque. On y
communiants en 1776, et elle était portée p
sur les rôles de l'élection. Elle fut comprise, d
la circonscription de la paroisse de S.-Julien.

Elle relevait, chacun pour partie, du don
par celui des comtes du Maine; de la baronni
du Grand-Louvre, ancienne cour de monnaie
qui se trouve entre les deux places S.-Pierre
Mauny; du chapitre de S.-Pierre, du fief de
tous fiefs sans juridiction exercée, si ce n
Domaine.

Les habitants de la paroisse du Grand-S.-Pi
à l'assemblée du Tiers-Etat de la province,
Me J. Duperier, leur procureur; à celle de
J. Morin, maître apothicaire; le clergé de ce
roisse, à l'assemblée de son ordre, en 1789, p
aux Etats-Généraux de Versailles : on ne dit
fut représenté.

Nous avons décrit l'église de S.-Pierre de
possédait quatre cloches en 1789, à l'articl
nous devons rectifier ici une erreur qui nous
dans cette description (III-351), lorsque no
que la partie ouest du mur extérieur, qui se
de la rue des Bas-Fossés, paraît être tout-à
truction romaine. Il faut lire au contraire, com
717 du même volume, que la partie inférieure
raille, depuis le sol de la rue des Bas-Fossés
veau de celui de la place S.-Pierre, est bien ro
mais que le surplus, jusqu'à l'entablement

distance en distance, qui faisaient un angle droit, pour rejoindre la maison adossée au mur de la nef, du côté du nord-est : le carré qu'elles formaient s'appelait *les Chaînes*. C'était, selon la tradition, le lieu de sépulture des chanoines de la collégiale. — Les morts de la paroisse étaient placés sous le vestibule de l'église, sans pouvoir pénétrer dans celle-ci, pendant les prières qu'on faisait pour eux, après quoi ils étaient portés au Grand-Cimetière.

Nous avons dit (III-352), que l'église de S.-Pierre était destinée au placement des écoles d'instruction communale. En effet, par suite des travaux qui y ont été exécutés depuis que nous avons écrit ceci, on a établi dans sa crypte ou église inférieure, une salle d'asile avec école, pour les enfants du premier âge ; dans celle supérieure, ou l'église proprement dite, au niveau de la place S.-Pierre, une école mutuelle primaire ; au premier étage, l'école supérieure, avec une belle salle propre à de nombreuses réunions ; au-dessus encore, divers autres appartements.

Lors des travaux exécutés pour ces appropriations, on découvrit dans le chœur, des corps dont une partie des vêtements en soie et des chairs desséchées, existaient encore. Auprès d'eux, étaient des vases contenant des cendres et des charbons. Six pierres funéraires étaient incrustées dans le mur N. E. de la nef. Deux d'entre elles avaient perdu les plaques en cuivre qui y étaient scellées et contenaient des inscriptions. M. Fr. Etoc-Demazy, dans l'ouvrage cité, rapporte celles des quatre autres, déposées au musée de la ville. La 1re indique une donation faite à l'église S.-Pierre, par Huet le Bœuf, drapier au Mans, mort le 27 déc. 1419, et par Jeanne sa femme, pour service religieux; la 2e, une autre donation, pour le même motif, par Estienne Dreux, chanoine de S.-Pierre, en octobre 1447; la 3e, autre fondation dans le même but, par Jehan Martel, recteur (curé) de Marigné, secrétaire du chapitre, décédé plus qu'octogénaire, le 16 avril 1503; la 4e enfin, en forme de ballade, en quatre octaves et demie, indique la sépulture de Jehan Goyet, mort le 12 avril ..67 (la date est incomplète), et la fondation par maistre Guitté fils, son parent, de services pieux, pour que Dieu lui octroie miséricorde.

Lors de la suppression, dans le cours desdits travaux, d'une partie de cette nef, afin de l'aligner avec les maisons qui se trouvent à la droite de cet édifice, on arracha du sol, en le nivelant avec celui de la place S.-Pierre, plusieurs blocs de pierre faisant partie de la muraille romaine, dont un avec des moulures, ressemblant à un fragment de

corniche ou de fronton, paraissant avoir appartenu à quelque édifice romain, employé comme blocage, dans la construction de cette muraille. A notre demande, cette pierre fut conservée pour être déposée au musée. Elle est gisante sous le porche d'entrée de l'hôtel de la Préfecture, sans avoir pu, moins heureuse que celles qui précèdent, obtenir son admission au musée. Il est vrai que certaines personnes élevèrent des doutes sur son origine, à raison de son avancement dans la place en dehors, disaient-elles, de la muraille romaine, parce qu'elles croyaient que celle-ci devait se trouver dans l'alignement de la muraille d'enceinte construite, du côté de la rue des Bas-Fossés, dans le moyen âge. Mais celle-ci ayant été abattue depuis, pour construire des maisons du côté de cette rue, a mis la première en évidence, à 5 à 6 m. en arrière d'elle, dans un bon état de conservation, jusqu'au niveau de la rue de S.-Flaceau; de sorte qu'il ne peut plus rester de doute sur notre assertion, que cette pierre faisait partie de cette muraille, avec laquelle elle s'est trouvée être en parfait alignement. Dailleurs, il faut n'avoir jamais vu de vestiges des constructions romaines exécutées dans cette partie des Gaules, pour ne pas reconnaître, et dans l'aspect de la pierre, et dans la forme et l'exécution des moulures, l'ouvrage du peuple conquérant. Deux médailles ont été recueillies aussi dans cette portion de la même muraille, à l'époque dont il s'agit, et décrites par M. Desjobert. L'une, grand bronze, portant d'un côté la tête laurée de Marc-Aurèle, avec la légende : ANTONINVS AVG. ARMENIACVS; au revers, une victoire ailée, tenant de sa main droite une couronne, de la gauche une palme, lég. : TR. POT. XXI IMP. IIII COS. III; dans le champ, les lettres S. C. La seconde, en petit bronze, offrant la tête de Claude II, ceinte de la couronne radiée, lég. : DIVO CLAVDIO ; au revers, un aigle à ailes déployées, lég. : CONSECRATIO.

Voir aussi, pour la paroisse de S.-Pierre de la Cour, (qu'il ne faut pas confondre avec deux autres du même nom, l'une du doyenné de Laval autrefois, l'autre de celui de Sillé, toutes deux aujourd'hui du département de la Mayenne), et pour son église, au tom. III, page 350.

SAINT-PIERRE DE LAVARÉ, RRÉ, AY; prieuré de la paroisse du même nom (v. son art. II-598), réuni à l'abbaye de la Couture, à la présent. de l'abbé, jouissant de la moitié des dîmes de la paroisse, etc. La chapelle dite de Tronquesnaut, suivant le Pouillé, qu'il faut lire Tronc-Esnault, *aliàs* de la Hanne, était à la présent. du même abbé,

et valait 150 l. de revenu, et non pas 80 l., comme nous l'avons dit, d'après Lepaige.

SAINT-PIERRE DE LOUYE, prieuré avec fief, situé dans la paroisse de la Fresnaye, dont il a été parlé à l'art. de cette commune, et qui a été l'objet d'un article particulier (II-485, 452). Les renseignements suivants, extraits du Pouillé, étant différents de ceux donnés à ces deux articles, d'après Lepaige, nous nous trouvons dans l'obligation de les consigner ici. A la présentat. de l'abbé de Tyron au Perche, les revenus de ce prieuré, évalués à 900 l., consistant dans un domaine avec fief, dans la dîme de la par. de la Fresnaye, et dans une autre dîme en la par. de Roullée (v. cet art.), affermée 60 l. Le titulaire, Fr.-Marie Boullard, du dioc. de Paris, janv. 1772, était tenu à une messe par semaine. — Nous n'affirmerions pas, mais nous sommes disposé à croire, que le nom de Louye, est corrompu de celui de Louzes, paroisse près de laquelle se trouve ce prieuré, et dont il a pu dépendre dans l'origine.

SAINT-PIERRE DE MONTSORT; voyez MONTSORT.

SAINT-PIERRE DE NOYEN, l'une des deux paroisses et des deux églises de la commune de Noyen. Voir son article.

SAINT-PIERRE DE PARCÉ, nom, également, de l'une des deux paroisses du bourg de ce dernier nom. Voyez l'article PARCÉ.

SAINT-PIERRE DE PRÉCIGNÉ; l'une des deux églises et paroisses entre lesquelles se partageait le territoire de Précigné. Voir ce dernier mot.

SAINT-PIERRE-DES-BOIS, *Sti-Petri de Bosco*, *Sti-Petri inter Nemora* (Cenom.); comm. qu'il ne faut pas confondre avec une autre du même nom, du dioc. du Mans, située dans le bas Vendomois; du cant. et à 7 k. E. 1/4-S. de Brûlon, de l'arrond. et à 28 k. N. de la Flèche, à 26 k. O. un peu vers S. du Mans; jadis du doyenné de Vallon, de l'archid. de Sablé, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 9, 33 et 31 k.

DESCRIPT. Bornée au N.O. et au N., par S.-Christophe-en-Champagne; au N. E., par Vallon; à l'E., au S. et au S. S. O., par Chantenay; à l'O., par Villedieu, actuellement réuni à Chantenay; cette comm. s'étend du N. E. au S.S.O., assez irrégulièrement, sur un diam. central d'environ 4 k., contre une largeur qui varie de 2 k. à 1,2 h. seulement. Bourg peu important, situé vers le centre du territoire, se composant de quelques maisons entourant l'église vers l'E. et

l'O. principalement, et d'une petite rue aboutissant au côté S. de celle-ci. Eglise à grosses colonnes romanes à l'intérieur, à ouvertures, les unes de la première époque de l'ogive, les autres cintrées, mais paraissant dues à une réfection d'époque moderne; à clocher en campanille, qui paraît aussi avoir été reconstruit. On lit sur une table en marbre noir, incrustée dans le mur gauche de la nef, vers le bas : « Cy-devant gisent les corps d'honorables personnes NOEL « GUYOT, sieur DU VIGNEUL, marchand, et ANNE SERI, « sa femme, décédés les 8 janvier 1692 et 14 mars 1697. *Requies-* « *cant in pace.* » Cimetière hors et au S. du bourg, clos de haies seulement, ayant remplacé celui qui entourait l'église. A plusieurs reprises, des fosses ont été mises à nud, et des ossements humains découverts, dans le terrain qui forme la rue au sud de l'église, jusqu'en la cour de la Puissandière; ce qui semble démontrer, que l'ancien cimetière avait alors une étendue beaucoup au-delà des besoins actuels.

POPUL. De 70 feux sur les rôles de l'élection ; de 98 f. et de 406 indiv. en 1804; elle est actuellem. de 96 feux, compren. 221 indiv. mâl., et 206 fem., total, 427 ; dont 61 dans le bourg, et, dans les ham., savoir : des Corvaiseries, 36; des Bois, 20; des Rouseries; 18 ; de la Chiquetière, 15.

Mouv. déc. De 1793 à 1802, inclusiv. : mar., 36 ; naiss., 131 ; déc., 68. — De 1803 à 1812 : mar., 31 ; naiss., 134; déc., 107. — De 1813 à 1822 : mar., 25 ; naiss., 134; déc., 64. — De 1823 à 1832 : mar., 30; naiss., 136; déc., 55.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable du chef des apôtres. Fête patronale ou assemblée, le dim. le plus proche du 23 janv., fête de S.te Emerance ou Emerantienne, vierge et martyre, honorée dans cette église.

La cure, l'une des 40 à la présentat. du chapitre diocésain et soumise à la visite de son doyen, valait 1,500 l. de revenu. La chapelle de la Martinière, fondée dans l'église paroissiale, par Fr. Lelong, curé, à la présentat. de son plus proche parent, était dotée d'une maison avec terre, val. 40 l. de revenu, et chargée d'une messe par semaine. — Selon Lepaige, le chapitre de l'église du Mans percevait le quart de la dîme de la paroisse, sur le froment, le méteil, l'orge, la mélarde, le sarrasin et sur le vin; en outre, un préciput de 6 boiss. de froment, autant de méteil et autant d'avoine. Le chapitre affermait cette portion de dîme 300 l., en 1789.

Par sentence de la sénéchaussée du Mans, du 26 avr. 1691, rendue contre le curé de S.-Pierre des Bois, qui vou-

lait que le chapitre contribuât d'un quart, aux aumônes à faire dans la paroisse, proportionnellement à la dîme qu'il y percevait; il fut jugé que les décimateurs n'étaient tenus à contribuer auxdites aumônes, qu'en cas de famine ou de stérilité, ce qui n'avait pas lieu dans l'espèce.

On remarque dans un carrefour de cette commune, la *Croix-la-Main*, sur laquelle, en effet, est fixée une main grossièrement sculptée. On ne connait pas l'origine de ce monument, à l'existence duquel les habitants attachent beaucoup d'importance, et que le propriétaire du terrain renouvelle avec soin, chaque fois qu'il en est besoin.

La tradition locale attribue, non sans quelque apparence de raison, à d'anciens combats qui auraient eu lieu sur ce point, l'origine de la *Croix de la Bataille*, qui existe également dans un autre carrefour, d'autant mieux que des ossements humains ont été rencontrés à plusieurs reprises, dans les champs environnants. Il est raisonnable de croire, que ce terrain a pu être le théâtre d'une partie du combat qui eut lieu, en 845, entre les Bretons et les Français, aux environs de Vallon, et dans lequel l'empereur Charles-le-Chauve fut défait (v. I-LXX et 475).

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée, dit-on, au fief de Moulinvieil, *al.* Moulinvieu, dont le manoir, situé dans le bourg, simple ferme aujourd'hui, présente encore d'anciennes traces de meurtrières. Nous pensons, au contraire, d'après l'examen que nous avons pu faire des anciens titres de la seigneurie de S.-Pierre des Bois, grâce à l'obligeance du propriétaire actuel de cette terre, que le fief de Moulinvieu n'était qu'une dépendance, une annexe de cette seigneurie, qui appartenait au chapitre du Mans et qu'aliéna celui-ci par voie d'adjudication, vers le milieu du 16e siècle, en se réservant le droit de présentation à la cure, certains droits et devoirs féodaux, tant dans l'église que dans le surplus de la seigneurie. Le 10 déc. 1565, Suzanne de Beaumanoir, femme de probe homme, Me Jehan Dumesnil, escuyer, conseill. du Roi au siége présidial d'Alençon, après transaction, datée de la veille, avec Anthoinette et Pierre de Vauloger, ses cohéritiers, prend possession de la terre de S.-Pierre des Bois. Par contrat du 6 juill. 1683, Mess. L. de Domaigné, chev., seign. de la Rochehue, et Dlle Marguer. de Domaigné, sa sœur, vendent ladite terre et seign. de S.-Pierre des Bois, au Sr Nicolas d'Apremont, conseill. du Roi, trésorier de l'extraordinaire des guerres, moyennant la somme de 15,000 l. Celui ci, par autre contrat, du 20 juin 1687, aliéne ladite terre à Mess. Jacq. Le-

vayer, écuyer, Sr de Laubrière, pour 17,000 l. Par transaction du 9 août 1688, les pères de la Mission du Mans, abandonnent à ce dernier, moyennant 90 l., 2 quart. de vigne au clos de la Grange, en Chantenay. Enfin, par un autre acte, du 1er avril 1746, cette terre est vendue de nouveau, par Dlle L. Henriette Samson de Martigny, qui en avait hérité de De Mar. Magd. Levayer, sa mère, à M. P. Lefebvre, Sr de la Barre, demeur. à Blandouet, au prix de 28,200 l. Elle se composait, d'après les contrats sus-relatés, des fiefs et seigneurie de S.-Pierre, maisons, seigneur., dom. et métairies de *Moulinvieil*, la *Puissandière*, le *Breil* ou le *Breuil*, et le bordage de la Pelissonnière (probablement aussi le fief de la *Grange*), fiefs, sujets et vassaux en dépendants, seigneur. de l'église et par. de S.-Pierre, dr. honorif. en ladite église, après ceux du chapitre du Mans; avec les bois de haute futaie et taillis, les cens, rentes, devoirs, etc., y attachés ; le tout relevant du chap. du Mans, à cause de sa baronnie d'Asenières; du comté de la Suze, de la châtellenie de l'Isle, en Mareil; de celle de Montfaucon, en Auvers; du fief de la Salle, en Chantenay, à la famille de Bastard; et de la terre de Chenerru, en Pirmil, pour demi-hommée de pré seulement. — Le 1er déc. 1764, Mess. R. Prudhomme, Sr de la Boussinière, bourgeois de la ville du Mans, rend foi et hommage au Sr P. Lefebvre de la Barre, à cause de son dom., fief, seign. et haute justice de Monceaux, par. de S.-Christophe, relev. de la terre et seign. du Breil. De son côté, ledit Sr Lefebvre relève censivement de ladite terre de Monceaux, pour le pré du Saule, annexé au fief de Moulinvieu. En 1769, M. Lefebvre de la Barre paie 31 années de service à M. de Fontenay, pour son fief de la Salle, en Chantenay, dont relève celui de la Grange, appartenant audit Sr Lefebvre. — On voit, par un acte du 8 juin 1770, que Messire Louis Lefebvre a hérité du fief du Breil, par la mort du Sr P. Lefebvre de la Barre, son frère. — En 1771, M. de Brullon (*sic*), paie au chapitre du Mans, un droit de rachat de la terre de Moulinvieu, pour ce qui en relève dudit chapitre, à cause de son fief et seigneurie d'Asnières, ledit Sr de Brullon agissant comme héritier de M. Lefebvre de la Barre, à cause de Dlle d'Hercé, sa femme. Par un acte de 1772, ledit Sr J. Marie Ch. Faissot de Brullon, écuyer, conseiller du Roi et contrô'eur ordinaire des guerres, et dame Marie Françoise de Hercé, son épouse, prennent le titre de seign. de la paroisse de S.-Pierre des Bois et du château de Maupertuis, en Auvers-le-Hamon. Le surnom de Brullon, que portait le Sr de Faissot, lui venait

d'une terre et non de la petite ville de Brûlon : il est mort à la Flèche dans un âge fort avancé.—Par acte du 11 sept. 1776, Me L. Lefebvre, offic. du duc d'Orléans, autorisé de M. P. Fr. Lefebvre, son père (celui-ci conseill. au présid. du Mans, secrétaire du Roi en 1779, devenu seign. du Breil à titre successif), acquiert, par retrait féodal, le lieu et bordage de la Plissonnière, en S.-Pierre-des-Bois, relev. du fief du Breil, à 5 s. de cens. Ce fut ledit Sr P. Fr. Lefebvre, qui fit bâtir au Breil la maison bourgeoise actuelle, devenue le manoir seigneurial. — Le 28 sept. 1787, Dame Jul. Cath. Godard, Ve de Mess. P. Fr. Lefebvre, secrét. du Roi, etc., seign. de S.-Pierre-des-Bois et autres lieux, agissant comme tutrice de ses enfants, acquiert, par retrait féodal également, le taillis du Breil, sis audit S.-Pierre. Ladite dame, en la même qualité, vota, par représentation, à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789. M. Fr. Lefebvre du Breuil, leur fils, anc. conseiller de préfecture de la Sarthe, leur a succédé dans la possession desdites terres de S.-Pierre et du Breuil. Les armes de cette famille sont · d'argent, au chevron de gueules, accompagné d'une étoile de même en pointe, au chef de sable, chargé de 3 coquilles d'argent.

Les autres fiefs de la paroisse étaient : ceux du *Grand* et du *Petit-Vigneul*, du *Souchai*, des *Courvaiseries* et celui de *Montangenault*, dont le chef était à Mareil-en-Champagne, tous lesquels reportaient à la seigneurie de S.-Pierre-des-Bois, et, comme le Breuil, au comté de la Suze, et appartenaient, en 1776, aux héritiers de feu Urbain Guyot, Sr du Vigneul, famille représentée aujourd'hui par M. Guyot du Vigneul, anc. officier, chevalier de la légion d'honneur, demeurant au Lude. — Suivant un aveu de l'an 1671, Henri le Cornu, seign. du Plessis de Cosmes, et de la Grande-Puisandière, est au nombre des vassaux d'Henri, duc de la Tremoille et de Thouars, comte de Laval, pour terres et seigneur. relev. du Mans.

Autres fiefs. En 1639, Nicolas Achart, escuyer, Sr du Rocher, par. de S.-Pierre-des-Bois, est taxé à *x* l. au rôle de l'arrière-ban, pour les lieux de la *Pattaye* et du *Rocher*.

La paroisse de S.-Pierre-des-Bois relevait en entier, de la sénéchaussée et siége présidial du Mans. Elle était comprise dans le ressort du grenier à sel de Loué.

Hist. civ. Bureau de bienfaisance, jouiss. d'un revenu de 59 f. en rente sur l'Etat, prov. du don d'une somme de 1,000 f., fait aux pauvres de la commune, par le Sr Trotté, dont l'acceptat. est autorisée par décret daté de Schoën-

brumn, le 29 août 1807. — Ecole prim. commun. de garçons, pour laquelle la commune fait construire une maison d'école, sur un terrain donné par M. Lefebvre-Dubreuil, et une somme annuelle de 200 f. est portée annuellement au budget, pour le traitement de l'instit.; fréquentée par 4 à 16 enfants.

HISTOR. Dans la première quainzaine de Brumaire an XIII, (nov. 1804), une expédition a lieu dans la commune de S.-Pierre-des-Bois, à l'effet de s'emparer de quelques hommes appartenant à l'ancienne chouannerie, qui se maintenaient encore en armes, et dont les brigandages empêchaient la tranquillité de se rétablir dans le pays. A la tête de ce noyau peu nombreux, était le plus jeune des frères Alleton, de S.-Ouen-en-Champagne, Husset, dit *Brise-Bleu*, et quelques autres : Alleton l'aîné, avait été tué quelques mois auparavant (v. l'art VALLON). L'autorité étant informée du lieu de leur retraite et de l'heure à laquelle ils y arrivent, la gendarmerie s'y rend de plusieurs points, cerne la maison qui leur sert de refuge, y pénètre, interpelle la femme de la maison, dont le mari était absent; sur sa dénégation, on se met en mesure de faire des perquisitions, cette femme éteint la chandelle : un gendarme approche d'un lit, étend la main, touche un corps et s'écrie : je tiens le brigand! Au même instant un coup de fusil part du lit et fracasse le genou d'un journalier de la ferme. Un autre gendarme qui, à la lueur du coup de feu, a vu l'agresseur, riposte et le tue; c'est Alleton. A ses côtés étaient son fusil, un poignard, et dans sa ceinture, quatre paquets de cartouches. Le maître de la maison qui arrive, est arrêté avec plusieurs autres individus prenant part aux brigandages de ces insurgés, ou recelant leur vols. Le succès de cette expédition, qui acheva la pacification du pays, fut dû à l'intelligence du lieutenant de gendarmerie Pillerault, qui en avait été chargé (*Rapport officiel*).

HYDROGR. La petite rivière de Deux-Fonts, qui tire son nom de sa double source, à l'est et à l'ouest du ham. de la Chiquetière, à l'extrémité S. O. du territoire, passe immédiatement sur celui de Chantenay, en se dirigeant au S. S. O. — Point de moulins sur S.-Pierre.

GÉOL. Sol plat et découvert, dans la partie N. N. E. et N. O., que sépare un terrain plus accidenté et couvert, qui s'étend du N. au S. et au S. O. La commune repose généralement sur le terrain de calcaire jurassique, offrant de nombreux fossiles, notamment des ammonites, lequel y est en extraction sur plusieurs points. Des dépôts de minerai de fer, occupent la partie orientale du territoire, se

de jonction des communes de S.-Pierre, de Vallon et
ıantenay, sur lesquelles ils s'étendent. Ce minerai, dont
ancs ont de 55 à 65 centim. d'épaisseur, se recontrant à
ofondeur de 5 à 7 m., est exploité au moyen de puits et
ıleries, pour les forges de Moncors (Mayenne), et de
oiré, qui en enlèvent de 1,000 à 1,500 pipes (2 à 3 mille
es) par an. La mine ne s'est pas épuisée, puisque en 1776,
ract. annuelle n'était que de 500 pipes.

DASTR. Superf. tot. de 753 h. 83 ar. 70 cent., se sub-
comme il suit : — Terr. labour., 591-36-40; en 5 class.,
. à 5, 11, 16, 23 et 29 f. — Jard., 14-30-80; à 31 et
— Vergers, 1-80-20; à 29 f. — Vignes, 6-92-60; à
t 16 f. — Prés, 43-73-80; à 16, 36 et 49 f. — Pâtur.
ltis, 1-31-60; à 22 f. — B. taillis, 67-02-40; à 6, 10
; f. — Broussaill., 0-54-40; à 4 f. — Land., bruyèr.,
incult., 4-59-80; à 4 f. — Douet et mares, 0-14-80;
. — Sol des propr. bât., 6-02-42; à 29 f. — *Obj. non*
s. : Egl., cimet., presbyt., douet, 0-74-80. — Chemins,
3-00. — Cours d'eau, 0-36-60. = 95 Maisons, en 10
13 à 3 f., 28 à 4 f., 21 à 6 f., 12 à 8 f., 8 à 9 f., 40 à
, 3 à 12 f., 2 à 14 f., 2 à 15 f., 1 à 18 f., 1 à 45 f.

oimposab.:	Propr. non bât.,	14,513 f. 96 c.	15,155 f. 96c.
	— bâties,	642 »	

ONTRIB. Fonc., 2,602 f.; personn. et mobil., 181 f.;
. et fen., 61 f.; 8 patentés : dr. fixe, 39 f. 50 c.,
proport., 15 f.; total, 2,898 f. 50 c. — Perception de
ıtenay.

RIC. Superf. argileuse, argilo-calcaire et pierreuse,
de *grouas*, ensem. en céréales dans la proport. de
h. en froment, 75 en orge, 50 en méteil et autant en
ne, 38 en seigle; produis. de 6 à 7 pour un; en outre,
en pommes de terre, 84 en prair. artific., trèfle, sain-
et jarosses; 3 en chanvre; arbres à fruits, noyers;
, prés, vignes, comme ci-dessus, au cadastrement. Élève
uelques chevaux, de bêtes à cornes, moutons, porcs et
aissement de ceux-ci; très-peu de chèvres. Assolement
triennal; culture en progrès depuis quelques années,
ıoyen de l'emploie de la chaux, comme amendement des
s argileuses et froides; 15 fermes principales, 30 bor-
s; 36 charrues, dont 2 fermes possèdent chacune deux.
omm. agric. consist. en grains, dont il y a export. réelle
rès de moitié des produits; en cidre, vin, de petite
ité; bois, chevaux, bestiaux de toutes sortes, menues
ées. = Fréquentat. des marchés de Brûlon, de Loué,
allon, de Noyen; des foires de Sablé.

INDUSTR. Un four à chaux et une tuilerie, établis jadis dans cette commune, n'y existent plus ; fourneau à chaux seulement, établi en 1835. Extraction de la pierre de taille calcaire, pour bâtir, dont une espèce de belle qualité, se rapprochant de celle de Bernay; une autre espèce fort dure, également exploitée près le bourg, est employée pour marches, soubassements, recouvrements de murs, etc., et devra être d'une grande ressource, pour les travaux d'art à exécuter sur le chemin de grande vicinalité ci-après indiqué. Fabricat. de toiles, pour particuliers seulement.

ROUT. ET CHEM. Le chemin de grande vicinalité nº 10, du Mans à Sablé, traverse le territ. de S.-Pierre-des-Bois, de l'E. à l'O., véritable bienfait pour cette contrée, dépourvue autrefois de moyens d'exploitation. Point encore de chem. vicinaux classés.

LIEUX REMARQ. Le Breuil, seul, comme habitation. Sous le rapport des noms : la Folie ; le Bois, le Breuil, ayant la même signification; le Vignau, le Vigneul, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, bureau de bienfaisance, école prim. de garçons. Bureau de poste aux lettres, à Sablé ; de distribut., à Noyen.

SAINT-PIERRE-DES-BONS-HOMMES, monastère établi par Lonégisilde, dans la paroisse de son nom. Voir SAINT-LONGIS.

SAINT-PIERRE DE SOLESME ; voir ce dernier nom.

SAINT-PIERRE-DES-ORMES, *Sancti-Petri de Ulmis;* commune dont le surnom, qui nous semble avoir été dénaturé, devait être DES ORNES (voir l'étymologie de ce mot, IV-323), à raison de sa situation sur deux petites rivières tortueuses, dont une en a pris son nom propre; du cant., de l'arrond. et à 5 k. 8 h. E. S. E. de Mamers; à 37 k. N. 1/8-E. du Mans ; autrefois du doyenné et de l'archid. de Saosnois ; du dioc. et de l'élect. du Mans.—Dist. lég. : 7 et 44 k.

DESCRIPT. Bornée au N. O., par S.-Rémi-des-Monts; au N. et au N. E., par l'anc. Perche, actuellem. le départ. de l'Orne; à l'E., par S.-Côme; au S. E., par Champaissant; au S., encore par celui-ci et par Moncé-en-Saosnois ; à l'O., par S.-Vincent des Prés ; sa forme est à peu près celle d'un écusson, dont la pointe centrale supérieure est au nord, celle de la basse au sud, rendu irrégulier par une échancrure à l'E. Diam. centr., du N. au S., 5 k. ; de l'E. à l'O., 4 k. Le bourg, situé à peu de distance des limites nord et est, dans une position agréable, quoique dans un fond, ne se compose que de 10 à 12 maisons, entourant l'église et le

cimetière, au nord, au midi et au couchant. Belle église, à ouvertures cintrées, ayant un bas-côté à droite, séparé de la nef par un arcade cintrée, à colonnes romanes; la porte occidentale, à colonnes carrées, supportant une voussure à moulures romanes, à peu près frustres; clocher en flèche. Vaste cimetière, entourant l'église, enceint de murs d'appui, en majeure partie, de haies pour le surplus.

POPULAT. Comptée pour 100 feux autrefois, pour 150 en 1804, compren. 792 individ.; elle est actuellem. de 166 f., se compos. de 396 indiv. du sexe mascul., 408 du fém., total, 804; dont 61 au bourg, et, dans les ham., savoir: du Coudray, 65; des Champs, de Beauchêne, de la Robillarderie, des Maucartiers, 48, 47, 44 et 42; du Clos-du-Bouère; de la Commune, 38 et 35; du Pitau, de Boudevillain, chac. 29; de la Hante, de la Saussaie, de la Haie-Marie, de la Courtillerie, 27, 25, 23 et 22; de Champgalon et de Jublins, chac. 21.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv.: mar., 54; naiss., 262; déc., 246. — De 1813 à 1822: mar., 77; naiss., 293; déc., 155.—De 1823 à 1832: mar., 60; naiss., 242; déc., 151.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage du disciple de J.-C. dont elle porte le nom; assemblée, le 29 juin, fête de de S. Pierre et de S. Paul. On célèbre, en outre, dans l'église de S.-Pierre, le 9 septembre, la fête de S. Gourgon, qu'on y vient invoquer pour la guérison des douleurs, et qui donne lieu à une seconde assemblée, plus forte que la première.

La cure qui, suivant Lepaige, valait 5 à 600 l. de revenu, était à la présent. de l'abbé de S.-Aubin d'Angers, par suite de la cession que firent à ce monastère, en 1111, évêque Hildebert et son chapitre, de l'église de S.-Pierre-des-Ormes. La chapelle de Ville-Chartre, à la présentat. du seigneur de paroisse, était dotée du lieu de la Petite-Ville-Chartre, estim. 100 l., et chargée de 2 messes par semaine.

Ainsi que nous l'avons vu, page 447, le prieuré de S.-[illegible]en de Monnet, en S.-Ouen des Fossés du Mans, avait [illegible]oit, dans cette paroisse, aux deux tiers des dîmes de [illegible]te espèce, avec la grange dîmeresse, terres, prés et un [illegible].

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, annexée au ma-[illegible]r de la Cour de S.-Père ou S.-Pierre, simple ferme au[illegible]rd'hui, située à 2 h. au N. E. du bourg, appartenait à [illegible] de Moras, en 1776. Elle était réunie, en 1789, à la terre [illegible] Cherperine, en Origny-le-Roux (Orne), dont le château [illegible]uche, par son avenue, à la limite nord de S.-Pierre, et [illegible]ppartenait, à cette époque, à M. de Noyer. Mlle de Noyer

a porté la Cour de S.-Pierre, par mariage, à M. Caillard-d'Aillères (v. l'art. AILLÈRES). — Il y avait aussi le fief dont nous venons de parler plus haut, appartenant au prieuré de S.-Ouen de Monnet. La paroisse relevait de la baronnie de Saosnois et de son bailliage, établi à Mamers, dont la juridiction reportait au siége présidial du duché de Beaumont. — Elle s'approvisionnait au grenier à sel de Mamers.

HIST. CIV. Les biens d'un ancien hospice établi dans cette paroisse, dont un hameau a conservé le nom de l'Hopitau, corrompu en celui de *Pitau*, ont été réunis à la fabrique.

Ecole primaire, entretenue au moyen d'une allocation de 280 f. au budget communal, dont 80 f. pour loyer du local; fréquentée par 20 à 48 élèves.

Les habitants de cette commune, selon une statistique dressée en 1804, sont de mœurs douces, bons, laborieux, actifs, humains et charitables.

HYDROGR. La petite rivière d'Orne-Saosnoise ou Orne-N.-E. (v. son art.), traverse le territoire du N. à l'E., en passant près du bourg, et le limite de l'E. au S., pendant un trajet de 2 k. 1/2, non compris une interruption de 1 k. 1/2 environ; une autre petite rivière, venant de la lisière S. O. de la forêt de Bélesme, vient confluer dans la précédente, sur la limite orientale de la commune, ce qui nous semble justifier le surnom *des Ornes* qu'aurait porté anciennement S.-Pierre, ce cours d'eau n'étant pas moins sinueux que celui de l'Orne. — Moulin à blé de la Faude, sur l'Orne.

GÉOL. Sol plat et découvert, appartenant à la formation jurassique oolithique, décrite à l'art. cantonn. MAMERS.

CADASTR. Superf. de 1,011 h. 43 ar. 40 cent., subdivisée ainsi : — Terr. labour., 732-73-20; en 5 class., éval. à 4, 8, 15, 22 et 30 f. — Jard. et pépin., 13-48-27; à 30 et 40 f. — Prés, 124-07-90; à 8, 15, 25, 35 et 50 f. — Herbages, 60-64-60; à 8, 15, 25 et 35 f. — Pâtur. et pâtis, 17-08-30; à 4 et 8 f. — B. fut. et taill., 23-96-30; à 10 et 16 f. — Semis, aulnaies, 0-54-10; à 10 f. — Broussils, 0-33-80; à 4 f. — Douves, 0-21-00; à 30 f. — Marécages, 0-07-80; à 2 f. — Sol des propriét. bât., 12-50-73; à 30 f. *Obj. non impos.*: Egl., cimet., presbyt., 0-47-20. — Chem., 21-98-90. — Cours d'eau, 3-31-30. = 168 Maisons, en 7 class. : 11 à 2 f., 78 à 4 f., 32 à 8 f., 22 à 12 f., 17 à 15 f., 3 à 25 f., 5 à 35 f. — 1 Moulin, à 300 f.

REVENU impos. : { Propriét. non bât., 19,087 f. 26 c. / — bâties, 1,659 » } 20,746 f. 26 c.

CONTRIB. Fonc., 4,366 f.; personn. et mobil., 376 f.; port.

et fen., 132 f.; 7 patentés : dr. fixe, 41 f., dr. proport., 40 f.; total, 4,955 f. — Perception de Saint-Côme.

Agricult. Superf. argilo-calcaire, compacte, dans laquelle les céréales sont ensem. dans la proport. de 140 h. en orge, 120 en froment, 45 en avoine, 40 en méteil et 20 en seigle, lesquels donnent 6 fois 1/2 la semence, le froment et le méteil, 8 le seigle et l'orge, 9 l'avoine. En outre, 10 h. en pommes de terre, 5 en lég. secs, 40 en prair. artific., 20 en chanvre; prés, bois, comme au cadastrem.; arbres à fruits, etc. Elèves des races chevaline, bovine, ovine, et de porcs; quelques chèvres, engrais des bœufs et de porcs. En 1839, le Sr Cabaret obtient du comice agric. cantonn., le 2e prix pour élèves de chevaux mâles de 3 à 4 ans, et le Sr Touzard, une mention honor., pour juments poulinières. 9 Fermes principales, autant de moyennes, 32 bordages; 60 charrues. = Comm. agric. consist. en grains, dont il y a exportat. réelle de moitié au moins, des deux tiers de l'avoine; en graine de trèfle, chanvre et fil, fruits et cidre, etc.; chevaux, bestiaux, bœufs et porcs gras, moutons, etc. = Fréquentation des marchés de Mamers.

Industr. Fabrication de la toile, dans 5 ou 6 métiers seulement.

Rout. et chem. La route royale no 155, d'Orléans à S.-Malo, et celle no 138 *bis*, du Mans à Mortagne, passent à peu de distance du territoire, la 1re, au nord, la 2e, au S. E.; celle départem. no 7, de la Ferté à Mamers, le traverse en entier, du S. E. au N. O. — 1 Chem. vicin. classé : de S.-Rémi-des-Monts à S.- Fulgent (Orne), passe au bourg; long. sur le territ., 2,500 mètres.

Lieux remarq. Aucuns comme habitation; sous le rapport des noms : la Cour S.-Père; le Douaire; la Commune; le Pitau (l'Hopitau); les Rues; Montgâteau; Jublins (même nom, comme on sait, que celui de la capitale des *Diablintes*, dans la Mayenne), la Louvresse, la Fauvellerie; la Faude; les Oliveries, Beauchêne, la Saussaie, les Coudraies, la Brière, la Haie-Marie; Chahanay, nom qui se reproduit sur plusieurs points du département, mais dont nous soupçonnons à peine la signification.

Etabl. publ. Mairie, succursale, école primaire. Bureau de poste aux lettres, à Mamers.

SAINT-PIERRRE de souligné; voyez souligné-sous-vallon.

SAINT-PIERRE-DE-VANDOEUVRE, nom d'un monastère fondé dans le 6.e siècle, par le solitaire Léonard,

dans la paroisse qui porte son nom. Voir l'art. SAINT-LÉONARD-DES-BOIS.

SAINT-PIERRE-DU-LOROUER, SAINT-PÈRE DU LORROUER, LOROER et LOROIR; *S-ti-Petri de Laboratorio;* comm. appelée aussi LE LOROUER seulement, considérée qu'elle est comme le chef-lieu d'une petite contrée de ce nom (V. HIST. CIV.); du cant. et à 7 k. 6 h. S. 1/4-E. de Lucé; de l'arrond. et à 21 k. O. S. O. de Saint-Calais; à 34 k. S. E. du Mans; jadis du doyenné, de l'archid. et de l'élect. de Château-du-Loir, du dioc. du Mans. — Dist. lég.: 9, 24 et 39 k.

DESCRIPT. Bornée au N., par S.-Vincent-du Lorouer; à l'E., par Courdemanche et S.-Georges-de-la-Couée, dont la pet. riv. de Veuve la sépare; au S., par Chahaigne et Thoiré-sur-Dinan; à l'O., par la forêt de Bersai, dont le territ. comprend une partie, et les territ. de Thoiré et de Jupilles; sa forme est à peu près celle d'une ellipse, s'étendant du N. O. au S. E., entre la Veuve, à l'E., et la forêt de Bersai, à l'O., sur un diam. longitud. d'environ 6 k., contre une largeur qui varie, de 2 1/2 à 4 k. Bourg peu considérable, situé vers la moitié du premier de ces diam., tout près de la Veuve et de la limite orientale, formant une petite rue ou plutôt un côté de rue, le long et à la droite de la route du Mans à la Chartre par Lucé, l'église et le cimetière occupant l'autre côté. Eglise n'offrant aucun intérêt, à clocher en flèche; cimetière l'entourant, principalement au S. E., enceint de murs d'appui mal entretenus. A peu de distance, au S. E. du bourg, se fait remarquer le vieux manoir appelé la Cour de S.-Pierre, dont il sera parlé plus loin, à l'HIST. FÉOD.

POPUL. Comptée pour 156 feux sur les états de l'élection; de 230 feux et de 1014 indiv., en 1804; elle est présentem. de 245 feux, compren. 410 indiv. mâl., 475 fem., total, 885; repartis, savoir: au bourg, 98; dans les ham.: du Vau-du-Puits, 100; de Haut-Follet, de la Vallée-des-Pierres, de Chêne-Bidault, 60, 50 et 40; de la Bougrie, du Petit-Brive, des Roches et des Clos, 20, 18 et 15.

Mouv. déc. De 1803 à 1812, inclus.: mar., 52; naiss., 203; déc., 191. — De 1813 à 1822: mar., 55; naiss., 219; déc., 180. — De 1823 à 1832: mar., 61; naiss., 173, déc., 170.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable du chef des apôtres. Deux assemblées, la 1re le lundi de Pâques, où il était d'usage d'offrir du pain et des cierges à l'église; l'autre le dim. qui suit le 29 juin, fête de S. Pierre et de S. Paul,

jour où s'effectue le louage des domestiques. Une procession a lieu ce même jour, à laquelle les jeunes filles les plus sages, au choix du curé, réunies en confrérie, assistent vêtues de blanc, un cierge à la main, qu'elles viennent déposer ensuite à l'autel de S.-Pierre.

La cure, à la présentation de l'abbé de S.-Vincent du Mans, valait 800 l. de revenu, selon Lepaige. — Le collége, à la présent. du curé et de 4 des principaux habitants, était attaché aux fonctions de vicaire. Son revenu consistait en une maison avec jardin, pièc. de terre, une rente, le tout évalué 200 l., à la charge d'un service par an, de faire l'école et de 6 l. de rente au seigneur. (v. plus bas, HIST. CIV.)

Vers l'an 1256, Pierre du Lorouer, donna la dîme de la paroisse au chapitre du Mans, qui en fit abandon au curé, moyennant une rente de 8 l. mansaises.

Sous l'épiscopat d'Agilbert, 680-710, ou bien sous celui d'Herlemont 1er, 710-730, un monastère, placé sous l'invocation des apôtres S. Pierre et S. Paul, fut bâti sur les rives de la Veuve, et eut pour 1er abbé Richmir, pour 2e Arrius. Où était situé ce monastère, dont la fondation paraît se rapporter beaucoup avec celui établi par le moine *Richmirus*, sur les bords du Loir, dans le bas Vendomois (v. BIOGR., XVII)?

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée au manoir de la Cour, situé, comme nous l'avons dit, près du bourg, vieille maison dont la porte d'entrée est ornée de sculptures gothiques, dans le style du 15e siècle ; les croisées, avec sculptures à gorges et à filets; flanquée à l'est d'une grosse tour carrée avec des meurtrières. Vendue pendant la révolution, ce n'est plus qu'une ferme aujourd'hui.

Autres fiefs : 1° *Follet*, à 8 h. à l'O. du bourg, petit manoir situé sur le pendant d'un côteau qui domine le vallon de la Veuve, à l'ouest, et la route du Mans à la Chartre, flanqué de plusieurs tourelles hexagonales, et accompagné d'un joli bosquet en futaie, chênes, peupliers, etc. On prétend que dans les 14e et 15e siècles, la seigneurie de S.-Pierre était annexée à ce fief, que Jacqueline de Poillé porta en mariage à Jean de Malherbe, et Louise de Malherbe, leur fille, par contrat du 7 juill. 1462, à Michellet le Jeune, à la condition que celui-ci et ses descendants joindront le nom de Malherbe au leur. Ce qui nous fait douter de la réunion de la seigneurie de paroisse au fief de Follet, à cette époque, c'est que Michellet le Jeune, écuyer, en rendant hommage à la baronnie de Château-du-Loir, en 1489, pour

les terres de Monteaux et de Follet, ne prend point le titre de seigneur de S.-Pierre, et ne joint point le titre de cette seigneurie dans sa déclaration, comme il l'aurait dû. Par acte authentique d'août 1741, une servante de Ch. Hercule Lejeune de Malherbe, chevalier, seign. de Follet, déclare, conformément aux anciens édits, arrêts et déclarations du Roi, être enceinte des œuvres dudit seigneur, aux pressantes et fréquentes sollicitations duquel elle n'a pu résister. La famille de Poillé avait pour armes : d'argent, parti d'azur, au lion passant de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, brochant sur le tout. M. Prudhomme de la Bousinière, propriétaire de Follet vers 1800, est auteur de deux mémoires statistiques sur les comm. de S.-Pierre et de S.-Vincent-du-Lorouer, adressés par lui à la *Société des Arts du Mans.* Follet appartient actuellement à M. Jacq. Prudhomme de la Boussinière, résidant à Brains. — 2° *Le Clos* ou *les Clos*, à 2,4 h. S. O. du clocher, à l'entrée de la forêt de Bersai, grande et belle maison à fenêtres en croix, avec moulures et filets, portes ornées d'accolades à leur partie supérieure; chapelle voûtée en ogive, dont une fenêtre à vitraux plombés, ornés de deux écussons, accolés par deux amours, supportés par des salamandres : le 1er, tranché, mi-parti de gueules et d'azur, à deux étoiles d'argent, une sur chaque tranche ; le 2e, également tranché, la tranche droite parti de gueules et d'azur, à l'étoile d'argent et à losanges; l'autre tranche, parti d'argent et de sable, à la croix grecque de gueules, dans une couronne de losanges. En mai 1724, le Clos était habité par Me L. Guyon, Sr du Perrey, notaire et garde-titres de la forêt de Bersai. — 3° Les *Roches*, autre manoir féodal, situé tout à côté du Clos, à porte ogivale, à croisées en croix. Est-ce ce fief, pour lequel Jean de Landeny rend aveu, en 1342, à la baronnie de Château-du-Loir, sous le nom de *la Roche?*

En 1675, Hector Broussin, garde du corps du feu duc d'Orléans, à S.-Pierre du Lorouer, est compris au rôle de l'arrière-ban, sans indication de fief. On ne sait s'il était de la famille des Broussin, de la paroisse de Fay, éteinte depuis long-temps.

La paroisse de S.-Pierre du Lorouer, relevait de la seigneurie de Marçon, par le fief de Follet, et de la baronnie de Château-du-Loir. Elle ressortait aussi, au grenier à sel de cette ville.

HIST. CIV. Le nom latin de la petite contrée du Lorouer, *Laboratorio*, composée des seules paroisses de S.-Pierre et de S.-Vincent du Lourouer, attenantes à la forêt de Bersai,

nifierait-il un sol dont la culture exigeait un travail pénible,
aison de défrichements à y opérer par ses premiers ha-
ants, ou bien l'aptitude particulière de ceux-ci pour le
vail? — On donne à ceux de S.-Pierre, le sobriquet de
ézous, qui ne nous paraît rien signifier; n'est-ce point
itôt celui de *Grigoux*? Un travail trop pénible, rend souvent
rose et humoriste : peut-être y aurait-il du rapport entre
deux étymologies?

Suivant la tradition locale, une ville aurait existé ancien-
ment entre les deux bourgs de S.-Pierre et de S.-Vincent,
nt ceux-ci auraient été comme les faubourgs. C'était la
le qui a donné le nom du *Lorouer* à cette contrée. Elle
été considérable, ces deux bourgs étant distants de près
4k. l'un de l'autre. Du reste, nous avons peu de confiance
is ces sortes de traditions, quand rien de matériel ne
nt les alimenter. Le nom romain de *villa*, puis celui de
LE, donné dans le moyen âge à tous les lieux d'agglomé-
ion, défendus par une enceinte murée, ayant multiplié
sortes de traditions sur tous les points (v. l'art. SAINT-
CENT DU LOROUER).

Vers 1730, le prêtre Guibert fonde un collége à S.-Pierre,
faveur de quatre enfants des habitants les plus pauvres.
is en avons indiqué plus haut (HIST. ECCLÉS.), les présen-
urs et les revenus.

Bureau de bienfaisance, jouissant de 65 f. 50 c. de
tes, provenant en partie du legs fait par M. Pernelle-
rre, d'un pré estimé 1,353 f. 30 c., accepté par ord.
ale du 24 mai 1832.

École primaire communale de garçons, entretenue au
yen d'une allocation de 200 f. pour l'instituteur, et de
f. pour loyer du local ; fréquentée par 15 à 25 élèves.

HISTOR. La paroisse de S.-Pierre est au nombre de celles
furent ravagées par la grêle, en 1839, et dans laquelle
iorance populaire fit attribuer ce fléau à des maléfices
l'art. SAINT-VINCENT DU LOROUER).

HYDROGR. La comm. est arrosée et limitée, du N. au S.,
s tout son côté N. E. et E., par la petite rivière de
ive. Le ruisseau des Hayes, venant de Jupilles et tra-
sant la forêt de Bersai, la limite au N. O., jusqu'à son
fluent dans la Veuve; celui de la Vallée des Pierres, ve-
t de la forêt, traverse le territ. de l'O. à l'E., parallèle-
it au précédent et à peu de distance de lui, pour aller
r ses eaux dans la même rivière. — Moulins à blé de
et et de la Cour, celui-ci à 2 roues, sur la Veuve.

GÉOL. Sol ondulé, couvert par la forêt de Bersai, vulgair.

de Jupilles, sur toute la partie élevée, au N. O. et à l'O., qui domine le vallon de la Veuve; passage du terrain secondaire supérieur ou crétacé, qui occupe toute la partie orientale, ou le vallon de la Veuve, au terrain tertiaire ou supercrétacé, sur lequel est plantée la forêt. Calcaire tuffeau et marne blanche, en extraction.

CADASTR. Superf. tot. de 1,655 h. 62 ar. 20 cent., se subdiv. ainsi : — Terr. labour., 875-92-12; en 5 class., éval. à 4, 8, 13, 22 et 30 f.—Jard., pépin., chénevièr., 25-84-53; à 30 et 36 f. — Vergers, 0-53-40; à 27 f.—Vign., 15-50-07; à 4, 9 et 13 f. — Prés, 121-05-35; à 5, 27, 45, 70 et 90 f. — Pâtur. et pâtis, 9-52-93; à 4, 9 et 27 f. — B. futaies, 1-31-70; à 15 et 24 f. — B. taillis et châtaigner., 44-88-49; à 4, 8 et 15 f. — Auln., 0-07-00; à 8 f.—Broussils et broussaill., 4-77-40; à 4 f. — Bruyèr., 0-35-50; à 4 f. — Land., frich., terr. vag., ruines, 4-93-41; à 2 f.—Etangs, 0-97-60; à 22 f. — Douv., mar., 0-29-10; à 8 f. — Marais, 0-24-90; à 5 f. — Sol des maisons et caves, 9-85-20; à 30 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., etc., 1-82-80. — Rout. et chem., 46-80-20. — Riv. et ruiss., 3-59-90. — Forêt royale de Bersai (partie), 487-31-30. = 253 maison, en 10 cl. : 20 à 3 f., 64 à 5 f., 70 à 9 f., 53 à 12 f., 23 à 18 f., 10 à 20 f., 6 à 25 f., 3 à 27 f., 3 à 30 f., 1 à 120 f. — 1 Château, à 110 f. — 2 Moulins, à 195 et à 206 f.

REVENU imposab.: { propr. non-bât., 22,574 f. 61 c. / — bâties, . 3,211 » } 25,885 f. 60 c.

CONTRIB. Fonc., 4,892 f.; personn. et mobil., 542 f.; port. et fen., 309 f.; 19 patentés : dr. fixe, 125 f., dr. proport., 43 f. 50 c.; total, 5,911 f. 50 c. — Perception de Courdemanche.

AGRIC. Superf. argileuse et argilo-calcaire, dans laquelle les céréales sont cultivées, savoir : 170 h. en orge, 160 en méteil, 44 en froment, 5 en seigle et 50 en avoine; produis. de 8 à 9 pour 1, le froment, l'orge, le méteil; 6 seulem. le seigle et l'avoine; en outre, 18 h. en pomm. de terre, 6 seulem. en prair. artific., 16 en chanvre; vigne, bois, prés médiocres, comme au cadastrem.; arbres à fruits, etc.; assolem. quadriennal, culture mal entendue, à en juger par l'absence, pour ainsi dire complète, de prairies artificielles, malgré la grande quantité d'ensemencés en orge, qui pourraient donner beaucoup de trèfle; éducat. d'un assez grand nombre d'élèves des espèces chevaline et bovine, de porcs et de chèvres, beaucoup moins de moutons, quelques ruches; 11 fermes, 50 bordages; 12 charrues, se subdivis.

par 1/2 et par 1/4 de charrue. = Comm. agric. consist. en grains, dont l'exportat. réelle, nulle en 1804, est du quart au tiers aujourd'hui; en bois, vin, cidre, chanvre et fil, fruits; poulains, bestiaux, porcs gras et maigres, moutons, cheveraux, laine, miel et cire, etc. = Fréquentat. des marchés du Grand-Lucé, de la Chartre, de Château-du-Loir; des foires de S.-Calais.

Industr. Exploitat. du bois et fabrique de sabots et autres objets, dans la forêt (v. son art., I-158). Fabrication de toiles de chanvre, en brin et gros blanchis, façon de Château-du-Loir, se vendant à la halle de cette ville.

Rout. et chem. La route départ. n° 3, du Mans à la Chartre par Lucé, et delà à Tours, longe toute la partie orientale du territoire, parallèlement et à peu de distance du cours de la Veuve, sur sa rive droite, et ne traverse cette riv. que bien au-dessous du bourg de S.-Pierre, où elle passe. = 4 chem. vicin. classés : — 1° de S-Pierre à Courdemanche; part. du bourg, finit à la Veuve; long. sur la comm., 600 m. — 2° à Château-du-Loir; part égalem. du bourg, jusqu'au poteau du Clos, limite de la forêt, 2,600 m.; plus, dans la forêt, 1,600 m.; — 3° de Château-du-Loir à Lucé; part du champ de la Ruine, limite de la forêt, finit au Gué-au-Dru, 1,500 m.; — 4° de S.-Pierre au Vau-du-Puy; commence à la route départem., à la Croix des Trois-Marnières, finit au ham. du Vau-du-Puy, 3,800 m.

Lieux remarq. Follet seul, comme habitation; quant au noms : la Cour-Foisserie; la Bougrie ou plutôt Bigrerie (nom expliqué plusieurs fois); les Exemples; la Croix-Robert; les Roches, la Pointe, la Vallée des Pierres; les Fontaines, la Fontaine-Marie, le Mortier du Saule, les Planches de Brive; le Vau-du-Puy; Chanteloup; la Charmoie, la Chênaie, le Chêne-Bidault; etc.

Etabl. publ. Mairie, succursale, bur. de bienfaisance, école primaire; 1 débit de tabac. Bureau de poste aux lettres, au Grand-Lucé.

Etabl. partic. Ecole primaire de filles, 15 à 30 enfants; une sage-femme.

SAINT-PIERRE et **SAINT-NICOLAS** d'Assé-le-Riboul, prieuré; voir page 431, saint-nicolas d'assé-le-riboul.

SAINT-PIERRE-ET-SAINT-PAUL-DE-LA-COUTURE, *Sti-Petri et Pauli de Culturâ;* abbaye et paroisse de la ville du Mans, sur lesquelles nous avons déjà donné plusieurs articles, que nous allons compléter ici, en y ajoutant les renseignements recueillis depuis leur

impression, tant sur le monastère, que sur la paroisse du même nom, en y ajoutant quelques détails sur le *Grand-Cimetière* qui paraît avoir été établi sur un terrain concédé par les religieux.

I. ABBAYE. L'évêque S. Bertrand, fondateur du monastère des SS. apôtres Pierre et Paul, lui légua des domaines dans le territoire du Mans: celui de Condé, dans le territoire du même nom: les vignes qu'il possédait dans celui de Savonnières: et les Grandes-Maisons, dépendant de celui appelé Gâtine, situé dans le Belinois. (V. l'art. S.-Ouen-en-Belin).

Suivant le Pouillé diocésain, ce monastère fut fondé pour 36 religieux, non compris ceux pourvus de prieurés en titre, et les six en résidence à celui de Solême (v. cet art.). Leur nombre était réduit à 20, habitant le monastère, en 1776. Les offices claustraux étaient ceux de Prévôt; de Chambrier, auquel était affecté le prieuré de Pontvallain, valant 1,600 l., et celui de S.-Denis du Maine; d'Infirmier, ayant pour annexe le prieuré de Pontlieue, val. envir. 2,400 l.; de Sacristain, avec les prieurés d'Avoise et de Bernay, le 1.er doté de la maison priorale, de rentes, fiefs, taille, 3 grosses fermes, moitié des dîmes de Bernay, plus 30 boiss. de grain que rapportait le curé sur sa moitié, un droit de dîme en Neuvy, affermé 2,400 l. et 3,000 l. de pot-de-vin; le 2.e, les 2/3 des dîmes d'Avoise, un gros domaine val. env. 1,000 l.: le tout à la charge d'une messe par semaine; de Pénitentier, ayant pour annexe le prieuré de S.-Sauveur, réuni à la mense abbatiale. Les prieurés dépendants de l'abbaye, étaient ceux de Sougé-le-Gannelon, de Thelocé, de la Ville-aux-Moines (doyenné de Sablé), de Loué, de Chantenay, de Fontenay, d'Auvers-le-Hamon, de Poillé, de Prix (d. de Laval), de S.-Mars-la-Bruyère, de Cherré, de Prez-en-Pail, de S.-Rémi-de-Sillé, de Tennie, tous en titre; ceux de S.-Symphorien (en Marolles-les-Braults), de S.-Mars-sous-Ballon, de N. D. de la Mariette (d. de Vallon), de Cossé-en-Champagne, de Sauges, de Juigné, de Vallon, de Clermont, de Château-Sénéchal, de N.-D. de Vair, et Couvoise, de S.-Paul-le-Gaultier, de Vignolles (en Neuville-Lalais), de Pezé, de Grèez, en commande; en outre, ceux indiqués di-dessus, comme annexés aux offices claustraux; celui de Brûlon, réuni à l'Oratoire de S.te-Magloire de Paris; et, enfin, ceux de Ruillé-en-Champagne et de Roézé, réunis au séminaire Saint-Charles. Les chapelles dépend. du même monast., étaient celles de S.-Denis de l'Enfournoir et de S.-Mathurin de la Hardière, de la ville du Mans,

sédées par des réguliers; de la Bellangerie, en Joué; Moulins, en S.-Rémi-du-Plain; de S.-Gilles-de-la-Roche, des Mées; de S.te-Catherine-des-Champs, en Challes; Tronquesnault (Tronc-Esnault), en Lavarré; de Ramillet, en la Ferté; de la Bellusière, en S.-Pierre-de-lar, d. de Sillé; ces sept dernières en commande; de Bertrand et de S.-Michel, réunies à la mense abbatiale; rnage, succursale de Pontlieue; tous les bénéfices qui cèdent, à la présentat. de l'Abbé; la chapelle de Ste-Barbe, Pontvallain, séculière, et celle de S.-Martin de Neuvy, nies à la mense conventuelle, toutes deux à la présent. religieux. L'abbé de la Couture, avait la présentat. à cures du diocèse et à 3 chapelles succursales, non npris celle d'Arnage, dont une des cures en particiion avec l'évêque diocésain et deux avec son chapitre; les religieux, à 5 cures. Lepaige estime le revenu de cette baye, à 20,000 l. pour l'abbé, à 12,000 l. pour les reliux; l'*Annuaire* de 1834, à 26,000 l., pour le premier, à ,000 l. pour les seconds. — Nous avons parlé ci-dessus, ge 534, d'une contestation entre les moines de la Couture les chapelains de S.-Pierre, à raison des droits des curés l'église de Roëzé, appartenant aux premiers, et de celle Voivres, qui était aux seconds, sur les *novales* résultant défrichements faits dans la forêt de Longaulnai; nous ons dit, page 321, le principe d'après lequel avaient été initivement réglées ces sortes de prétentions.

Le fief de l'abbaye, s'étendait sur 194 des 2,036 mais existant dans la ville du Mans, en 1748, disséminées les paroisses de la Couture, de S.-Nicolas, de S.-Benoît, Gourdaine, de S.-Hilaire, de S.-Pavin-de-la-Cité, de S.-rre-le-Réitéré et de S.-Vincent; en dehors de cette ville, celles de Pontlieue, compris Arnage; de Ste-Croix, de Pavin-des-Champs, Changé, Laigné, Moncé-en-Belin, lsanne, Ruaudin, Theloché et Spay.

Cette abbaye possédait les châtellenies de Joué-l'Abbé, arré, Mareil-en-Champagne, Pezé, en Yvré-le-Pôlin, et nay; réunies avec le fief de l'abbaye, en un seul corps uridiction, par lettres patentes d'oct. 1614, enreg. au lem., le 24 juill. 1615. Elle avait, en outre, les fiefs et neuries de Ste-Croix, Pontlieue, les Mées, Villaines-laelle, et partageait avec l'abbaye de Champagne (v. l'art. EZ), celle de S.-Mars-du-Désert, dans le doyenné de Sillé. s avons indiqué ailleurs (II-161 et III-345), les officiers a juridiction, ayant le titre de prévôté, le lieu où elle

s'exercaît, et fait connaître le sceau de ses armes (II-...) qui avaient deux licornes pour supports.

Nous avons dit (II-161), que l'abbé Michel Bureau, avait assisté à l'assemblée des trois ordres de la province, en octobre 1508, pour l'examen et la publication de la Coutume du Maine. Frère Gui Peccate, pour les religieux, abbé et couvent de ladite abbaye, comparaît à celle de 1576, pour l'élection de députés aux Etats-Généraux de Blois; Fr. Jacq. de la Fosse, prieur et prévôt, et Fr. Aubert, religieux, à celle de 1614, pour élection aux états de Sens. L'élect. se faisant ostensiblement, Fr. de la Fosse, désigne pour l'un des trois députés de l'ordre du clergé, l'abbé de S.-Vincent, qui le lui rend : l'abbé fut nommé. A l'assemblée pour l'élection aux Etats de 1789, l'abbé commendataire, Fouquet, anc. archev. d'Embrun, comparaît pour son propre compte, Dom Caffieri, prieur, pour la communauté.

Nous avons vu aussi (II-159), l'obligat. imposée aux religieux de la Couture, d'assister à l'office de la cathédrale, le jour où l'on y célèbre la fête de S. Julien, patron et premier évêque du diocèse. En conséquence, le 27 janv. au matin, les religieux de la Couture se rendaient, processionnellement, à la cathédrale, déposaient leurs ornements dans la salle du chapitre, qui leur servait de sacristie, et étaient reçus à l'évêché, jusqu'à ce qu'ils commençassent l'office des matines, qui avait lieu après celles chantées par le chapitre de S.-Pierre d'abord, puis par celui de S.-Julien, et que l'on sonnait pendant que ce dernier chantait laudes. Ils assistaient ensuite, en chapes, à la grande messe, placés dans les stalles hautes de la gauche du chœur, le chapitre de S.-Pierre occupant celles de droite. Entre l'offertoire et la préface, le secrétaire du chapitre faisait l'appel des abbés des dix monastères du diocèse, dont celui de la Couture, qui devaient assister à cet office solennel, ce dont n'étaient pas tenus ceux des six monastères de l'ordre de Cîtaux, établis également dans le diocèse.

Les religieux de la Couture, assistaient aussi à toutes les processions générales, savoir : 1° à celle commémorative de l'évacuation de la ville du Mans par les Anglais, le 15 mars 1447, qui eut lieu chaque année, pendant plus d'un siècle et demi ; 2° à celle du S. Sacrement, dite de la grande Fête-Dieu et aussi du Sacre, dans laquelle les religieux de la Couture marchaient après les confréries, et les autres communautés religieuses, immédiatement avant l'abbaye de S.-Vincent, la collégiale de S.-Pierre, le chapitre et le clergé de S.-Julien. Le dimanche de l'octave, appelé de la petite

Fête-Dieu, que la procession se faisait particulièrement dans chaque paroisse, les religieux de la Couture se rendaient à l'église paroissiale de ce nom, pour y faire et célébrer les offices et cérémonies du jour, comme curés primitifs ; 3° à la procession de la translation des reliques de Ste Scholastique, le 11 juillet (v. p. 531), et 4° à celle de la translation des reliques de S. Julien, le 25 du même mois ; 5° à la procession du dim. des Rameaux et à la cérémonie du tir de la lance, où l'abbaye avait un rôle tout spécial à remplir. Lorsque la procession qui rapportait de l'église abbatiale de S.-Vincent, le christ qui y avait été porté le vendredi précédent, pour y être exposé à l'adoration des fidèles, était rentrée à la cathédrale, et que les lanciers qui l'avaient escorté, venaient rompre les lances sur la place des Halles, le prévôt, le bailli et le procureur fiscal de la juridiction de la Couture, avec 13 lanciers à leurs ordres, devaient s'y trouver en même temps que le seigneur de la Beunèche ; puis, la course des lances terminée, ils devaient se transporter à la porte dite Ferrée, ou porte de la Cigogne, qui défendait l'entrée de la Grande-Rue, et se ranger avec leurs lanciers du côté droit de cette rue, tandis que le seigneur de la Beunèche s'y trouvait également, pour garder cette porte et y recevoir le cortège des lanciers ayant rompu la lance, qui se rendaient au palais, où le procès-verbal de la cérémonie était dressé. Un aveu rendu au comte du Maine, mentionne ces divers services, et l'obligation à laquelle était tenue l'abbaye, de donner ledit jour, au juge prévôtal du comte, dix rovinsolles (nous croyons qu'il faut écrire actuellement *rouinsolles*), 4 pintes de vin et deux échaudés (III-382, 388). Le même jour, après la bénédiction des rameaux dans chaque église, le clergé des paroisses de N.-D. de la Couture, de S.-Nicolas, de S.-Benoît, de la ville ; de Pontlieue et de Ste-Croix ; se rendaient processionnellement de leur église à celle de l'abbaye de la Couture, d'où, avec les religieux du monastère, curés primitifs de ces paroisses, ils allaient, de la même manière, en station à la croix du Grand-Cimetière, puis, après être rentrés à l'église abbatiale, le clergé de chaque paroisse s'en retournait célébrer la grande messe dans son église. La même chose avait lieu, lors des processions de S.-Marc et des Rogations, où le clergé des mêmes paroisses accompagnait les religieux de la Couture, et assistait à la messe célébrée par eux, dans chacune des églises où se faisaient les stations, dont celle cathédrale, le mardi des Rogations. Nous avons parlé ailleurs (p. 538), de l'invitation faite

par les moines de la Couture, en 1660, aux chapitres de S.-Julien et de S.-Pierre, de s'abstenir d'aller le même jour en station à leur église, ainsi qu'il était d'usage, afin que ceux de la réforme de S.-Maur, qui déjà s'étaient introduits par ruse dans leur monastère, pour les en déposséder, ne pussent profiter de cette circonstance pour renouveler leurs tentatives.

En 1781, un *Te Deum* fut ordonné par le Roi, à l'occasion de la naissance du Dauphin : une procession générale, à laquelle assista le corps de ville, se rendit de la cathédrale à l'église abbatiale de la Couture, où fut chantée une messe solennelle.

On comptait six cloches à l'église du monastère de la Couture, dont 3 grosses, fondues en 1787, la principale pesant 8,500 l., contenues dans la tour septentrionale du bas de l'église; et 3 petites, placées au-dessus du chœur.

L'église de l'abbaye de la Couture, actuellement église paroissiale du même nom, l'ancienne, comme nous l'avons dit ailleurs, ayant été aliénée pendant la révolution, servit de sépulture à un assez grand nombre de personnages éminents, savoir : 1° à l'évêque S. Bertrand, fondateur du monastère, mort en 624, lequel fut inhumé dans la crypte de cette église; 2° à l'indigne évêque Gauziolène, placé à la droite de la nef, en 770, et 3° à son 10e successeur, le spoliateur et impudique Sigefroy, en 994 ; 4° au comte Hélie de la Flèche, en 1110, qui y avait un monument, détruit en 1793, que nous avons décrit (III-367) : une inscription, trop longue pour être rapportée ici, mais qu'on lit encore au mur extérieur du chœur, en face de la porte de sortie sur la rue du Mouton, mentionne la restauration dont il fut l'objet, en 1641, par les soins du prieur D. Michel Laigneau, qui a aussi sa tombe dans cette église; 5° à l'abbé Pascal Huguenot, qui obtint l'autorisation de porter les insignes épiscopaux, mort en 1399 ; 6° à l'abbé Michel Bureau, nommé év. d Hiéropolis, décédé en 1518 ; 7° à G. Datton, év. de Kilkennig en Irlande, qui, persécuté dans sa patrie, se retira au Mans, où il mourut en 1712. On voit encore dans cette église, un monument funéraire assez curieux, placé dans le mur de la nef, à droite, peu loin des fonds baptismaux, représentant une femme, gravée en creux, dont la tête est couverte d'un voile retombant sur les épaules, avec cette inscription, en lettres gothiques : Ci gist feu Jehanne de Surlestane fame de J. C., qui trespassa le XIIII jour de septembre l'an M. CCCC. XVII Priez Dieu que mercy li face. Le caveau destiné à la sépulture des religieux bénédictins, était pratiqué sous la chapelle de N.-D. de Piété: on y voit encore des pierres,

ont les inscriptions portent les noms de neuf d'entre eux.

Nous avons rapporté ailleurs (II-160), la manière dont les bénédictins de S.-Maur avaient été substitués aux anciens religieux, dans la possession de l'abbaye de la Couture, mesure à laquelle les habitants s'étaient montrés contraires. Il est décidé, dans une délibération du corps de l'Hôtel-de-Ville, du 4 mai 1659, 1° que le procureur de la ville se transportera à ladite abbaye, avec le lieutenant-général et le procureur du Roi, pour y rétablir les religieux de S.-Maur, en conséquence d'un arrêt par eux obtenu contre les anciens, sous les protestations du corps de ville, de se pourvoir contre ledit établissement, attendu qu'il est préjudiciable au bien de l'état et à l'intérêt particulier; 2° que des remontrances seront adressées au Roi, pour faire voir que ces religieux sont à charge au public, et pour se justifier auprès de S. M., de l'accusation portée par lesdits religieux contre les échevins, d'être contraires à l'exécution des ordres et arrêts de son conseil, en favorisant les anciens.

En 1589, l'abbaye de la Couture est taxée à 1,100 écus, pour les fortifications du monastère et faubourg de ce nom: la ville tenait alors pour la ligue.

Par l'arrêt du conseil, du 2 juillet 1748, qui met à la charge des seigneurs de fiefs de la ville du Mans, la dépense d'entretien des enfants trouvés, à l'hôpital-général de cette ville, il est reconnu que l'abbaye de la Couture a, par une transaction particulière faite avec l'administration, pourvu à cette dépense en ce qui la concerne; pourquoi elle est dispensée d'y contribuer de nouveau.

II. PAROISSE N.-D. DE LA COUTURE. Nous avons dit ailleurs (III-344), que cette paroisse paraissait être l'une de celles entre lesquelles l'évêque Hildebert, 1097-1125, divisa la ville du Mans et ses faubourgs, et que la cure de cette paroisse, était à la présentation de l'abbé du monastère des apôtres S. Pierre et S. Paul. Les fondations ecclésiastiques de la paroisse étaient, d'après le Pouillé : 1° la chapelle de Ste-Catherine au Grand-Cimetière (III-358), fondée en 1304, par J. Châtelain et sa femme, à la présent. de l'hôpital-général, réprésenté par l'évêque. L'hôpital payait 165 l., pour l'acquit des fondations. Le chapelain jouissait, en outre, d'une rente de 13 l., sur la cure de Beaumont-Pied-de-Bœuf, près Château-du-Loir, d'une autre de 7 l., pour un service qui se célébrait dans ladite chapelle, et d'une troisième de 3 l. 2 s. 6 d., sur une maison de la rue de la Barillerie, à M. Gauvin, pour un service annuel. Il devait 198 messes basses par an et 7 grandes messes; 2° chap. des Be-



paragraphe qui précède, la participation
paroisse, aux cérémonies religieuses général
Nous avons indiqué, en traitant une p
cette paroisse (III-345), la situation de son
pendant la révolution, dans laquelle J. Escl
de Cisteron, mort au Mans, vers 1492, avai
ture. Nous avons fixé sa reconstruction à l'a
d'après les registres de l'Hôtel-de-Ville,
commencèrent dès 1759, et que ce fut la ne
en 1763. Un plan de la ville, exécuté en 173
tence, au-devant de cette église, d'une en
des pierres debout, placées de distance
partir de la cour de l'église abbatiale, tourn
devant elle, pour aller rejoindre la ruelle du
mant un triangle très-aigu de ce côté. En 18
terrain situé entre la maison Jory, actuell
qui était l'ancien pesbytère, et le passage q
glise paroissiale actuelle, ancienne église a
à découvert un assez grand nombre d'os
lesquels on recueillit des vases ouverts tout
fermant des cendres et du charbon, ce qui
jecturer que ce terrain était celui de l'ancie
roissial. On a aussi extrait un cercueil e
couvercle, qui s'est trouvé vide, près de la r
ture, entre l'église détruite et celle conser
fait connaître (III-345), le ressort féodal de
Couture. En 1576, les habitants de cette p
présentés à l'assemblée du Tiers-Etat de la
P. Drugeon, leur procureur; en 1614,
d'Oisseau, Sr de Monteray; le clergé de la
assiste à l'assemblée de son ordre, pour l'éle
Généraux, en 1789, par un procureur dont l
indiqué.

La léproserie de S.-Lazare du Mans, poss

is du Mans, possédaient cette maison en 1284, que Vi-
,e vendit sa part à Ligier. Elle fut ruinée par les guerres
is Charles VII, et le terrain inféodé à deux particuliers qui
construisirent deux maisons appartenant, en 1790, à
le Hervé du Rozay et à M. Bouteiller de l'Essart, depuis,
MM. Bouteiller de Châteaufort, et formaient une censive
i fief de S.-Lazare.

Le 13 juin 1589, de la Rochepot, gouverneur d'Angers,
compagné de 12 à 15 hommes (il faut lire, sans doute,
20 à 150 ou bien 1200 à 1500 ; il serait trop honteux
u'il en fut autrement?), cavaliers et fantassins, pille les
ubourgs de la Couture et de S.-Nicolas, tente de faire
uter le pont-levis de la Vieille-Porte, est repoussé et con-
aint de se retirer.

III. Grand-Cimetière. L'accroissement continuel de la
lle du Mans, si rapide et si considérable après la cessation
e la guerre des Anglais dans le Maine, en 1449, ayant rendu
plupart des cimetières de la ville, généralement petits et
tenant aux églises, insuffisants pour la sépulture des ha-
itants, il fallut songer à leur substituer un terrain plus
aste, qui paraît avoir été concédé à la ville, à titre oné-
eux ou gratuit, par les moines de la Couture, dans celui
tenant à leur monastère. Il est probable que c'est posté-
eurement à cette cession, qu'ils firent enclore le terrain qui
ur restait, tel qu'il est encore aujourd'hui : les actes qui
constatent sont inconnus, de même que son époque et
elle de l'ouverture de ce nouveau cimetière, fermé lui-
même le 2 nov. 1834, jour où fut béni le nouveau cimetière
général. D'une superficie d'environ 8,700 m. carrés, le Grand-
Cimetière, situé sur le territoire de Ste-Croix, avait la forme
d'un hexagone à côtés irréguliers.

Voici l'historique de cette funèbre enceinte, que nous
empruntons, en l'abrégeant, à l'*Essai sur les Sépultures*,
de M. Fr. Etoc-Demazy : « Une levée ou turcie, pratiquée
à l'ouest, le long du mur du presbytère et de l'abbaye,
donnait autrefois sur la ruelle du Mouton, en face de la ca-
serne de la maréchaussée et de Videbourse, qui était la
maison abbatiale. Elle conduisait à la porte principale du
cimetière, alors beaucoup plus élevée que le chemin, au
moyen d'une arche construite dans la partie basse, toujours
remplie d'eau. » Cette chaussée a été détruite à la fin du siècle
dernier, lors de l'ouverture de la grande et belle rue qui
porte le nom de Grand-Cimetière, et doit être reconnue
comme embranchement de la route royale de Nantes à Paris.
Le cimetière, qui bientot disparaîtra complètement, longe

entièrement le côté gauche de cette rue, vers l'ouest. Enceint de murs tout autour, il est borné, au nord, et à l'est en partie, par le chemin qui conduit à la rue Erpel et à celle de la Mariette, en Ste-Croix ; à l'est encore et au sud, par une pièce de terre en labour; sa terminaison au sud. a lieu à un peu moins de moitié de l'espace qui se trouve en face, entre la Ruelle aux Lièvres et la rue de Beauverger, du Mans.

« L'origine du Grand-Cimetière, remonte au moins au 13e siècle, si l'on en juge par la fondation de sa chapelle, qui date des premières années du 14e. Ce qui prouve qu'il dépendait de l'abbaye, c'est que lors des partages faits des biens de celle-ci, en mense abbatiale et mense conventuelle, en 1699. homologués au Grand-Conseil, le 1er sept. 1700, il entra dans le lot de l'abbé, avec une portion de terre et le mur de clôture de l'abbaye, le tout évalué à 10 l. de rente. Les fruits des arbres qui y étaient complantés, appartenaient aux moines qui les récoltaient. — Les registres de l'Hôtel-de-Ville, ne commencent à parler du Grand-Cimetière, qu'à l'occasion de la mort de Fr. le Vayer, lieut.-génér., décédé le 31 oct. 1624, qui y fut inhumé le lendemain, sous le porche. La première délibération du corps de l'Hôtel-de-Ville, qui lui soit relative, du 11 sept. 1630, porte que les religieux de la Couture, ont contribué d'un tiers aux réparations de la muraille qui règne le long de leur mur, à aller au Grand-Cimetière. — En 1667, qu'ils ont fait un rateau sur le chemin, au-dessus de l'hôtellerie du Mouton, à aller au même cimetière, pour la commodité du public. — 1680, l'abbé de la Couture a fait vendre les arbres du Grand-Cimetière ; le prix en est déposé entre les mains de dom Laigneau, prévôt de l'abbaye, pour servir aux réparations et terminer ainsi le procès qui existe entre lui et le corps de ville. Il est arrêté qu'on verra qu'elles sont ces réparations, sans préjudice des frais de l'instance et des droits de la ville pour l'avenir. — Le 29 août 1690, les Srs Hoyau et Denis, échevins, rapportent avoir vu le rétablissement de la muraille, à aller à la chapelle du Grand-Cimetière.— En 1693, une arche, à l'extrémité de la levée, et l'escalier pour entrer au Grand-Cimetière (le chemin était alors beaucoup plus bas que la rue actuelle), sont faits aux frais de la ville. — En 1695, rétablissement de la muraille, qui soutient le terrain le long du mur de la Couture, du côté du jardin de Videbourse. — En 1731, réparations des murs du Grand-Cimetière adjugées, vu l'urgence, sous protestation de répéter contre ceux qui en sont tenus. Une

barrière est mise à l'entrée. — En 1759, la ville fait lever le plan du cimetière et nomme des commissaires chargés de voir les entreprises, et d'en conférer avec les administrateurs de l'hôpital-général. — En 1776, l'official, en vertu d'une commission de l'évêque, est chargé d'en visiter les murs. — En 1781, les curés présentent une requête à l'intendant, pour obtenir la réparation de ces murs. Une ordonnance de celui-ci, porte qu'il sera tenu une assemblée, pour délibérer sur la nécessité de ces réparations. L'abbé de la Couture se désiste de tout droit de propriété sur ce terrain, et renonce à jamais y rien réclamer. Il est tenu une assemblée des commissaires des paroisses, pour avoir leur avis. Enfin, un arrêt du 6 août 1782, charge huit paroisses d'entretenir le cimetière. — Suivant l'ouvrage cité plus haut, duquel nous empruntons une partie de ces détails, le Grand-Cimetière servait aux inhumations de sept paroisses de la ville : le Crucifix, S.-Pierre-de-la-Cour, S.-Pierre-le-Réitéré, S.-Pavin, S.-Benoît, S.-Nicolas et la Couture. Celle de Ste-Croix y envoyait aussi ses morts. D'après ce qu'on a vu quelques lignes plus haut, une huitième paroisse étant tenue à son entretien, devait aussi y avoir la sépulture de ses habitants : ce dut être celle de S.-Ouen.

« A cette époque, il existait plusieurs ouvertures dans les murs du Grand-Cimetière, par lesquelles on passait, afin d'éviter le chemin, qui était excessivement mauvais. — La chapelle dédiée à Ste Catherine (III-358), se trouvait vers le milieu, mais plus rapprochée de la partie méridionale : un grand caveau, placé au-desssous, servait d'ossuaire. — Une maison pour le gardien, un jardin et un puisard, situés à l'extrémité sud, tout près de la chapelle, ont disparu en 1792 et 1793. »

Le Grand-Cimetière, fermé depuis plus de six ans déjà, disparaîtra inévitablement avant trente, sous le poids des constructions, placé, comme il l'est, dans le quartier le plus beau et le plus riche de la ville. Nous voudrions pouvoir indiquer ici les monuments funéraires dont il était décoré, bien, comme nous l'avons dit ailleurs (III-356), qu'il fut beaucoup moins riche sous ce rapport, que celui de la petite ville de la Flèche ; mais l'espace nous manque pour ce long détail. Plusieurs de ces monuments, d'ailleurs, ont été transportés déjà, avec la dépouille mortelle de ceux dont ils recouvraient la sépulture, dans le nouveau cimetière. Nous nous bornons donc à indiquer la sépulture, dans ce cimetière, des personnages les plus remarquables, soit sous le

rapport historique, soit autrement. — Dans le 16e siècle, l'autorité interdit aux huguenots, le droit de sépulture au Grand-Cimetière, et leur abandonne, au dehors de la ville, un terrain pour leurs inhumations. — « Au mois de décembre 1793, l'armée vendéenne ayant été détruite au Mans, dix des prisonniers qui y sont faits, condamnés à la peine capitale, sont exécutés dans le Grand-Cimetière, où avait été dressé l'instrument de leur supplice. » Ceux, conduits, jugés et condamnés à Alençon, y étaient fusillés (v. IV-219), ce qui était davantage selon les lois de la guerre.

Le monument le plus ancien de ceux rapportés par l'auteur de l'*Essai sur les Sépultures*, est une pierre tumulaire, placée par les soins de feu le naturaliste M. Maulny, dans la partie extérieure du mur bordant la rue du Grand-Cimetière, sur laquelle est gravée cette inscription, presque fruste :

Nunc subter rursum molitis mœnibus istis,
Intra depositus prisca PARENCIS *adest.*
Privatis rebus dulcis constanter amicus;
Divinis etiam religionis amans.
Divitis insigni eloquio præstantior oris,
Officio, sen...... publica jura tulit.
Vt isin... V.. fa, .ato utilis indè per acto,
CENOMANI *nunc lux, ut fuit ante fori.*

Anton. BONDONNET DE PARENCE, advoc.
Reg. in præsidiali cur Cenomani.
Obiit die 16 maii an rep. sal. 1742,
ætat. suæ 80.
} Requiescat in pace.

Les autres monuments de cet élysée, ne remontent pas à une haute antiquité. Le plus ancien, une tombe déjà brisée, recouvrait la sépulture de Mme de Tascher, morte le 12 avril 1805. Vient ensuite, dans l'ordre chronologique, une autre tombe portant cette épitaphe :

D. O. M. Sub hoc tumulo jacet Lud. Jul. God. Maulny, præsidialis curiæ senator et decanus, nec non prope Senescalli Cenomanensis curiam sigillorum custos, obiit 24 julii 1806.

Près de la grande croix buisée, était un monument déjà disparu, élevé au général Delarue, qui commanda le département de la Sarthe dans des temps difficiles, et décéda au Mans, le 9 mars 1807. Une tombe porte cette inscription : En ce lieu sacré reposent les précieuses cendres de M. C.-E. Lepeltier de Feumusson, ancien trésorier des finances, membre de la Société des Arts du Mans, administrateur des hospices et membre du conseil municipal. 8 oct. 1809. Nous avons parlé ailleurs du dernier doyen de S.-Pierre, Chesneau de la Drourie, mort le 29 nov. 1811, dont une inscrip-

, placée sur une grande tombe, indique la bienfaisance, me l'une des vertus dont il était doué. Une autre, désigne ;pulture d'un jurisconsulte fort considéré au Mans, J.-C. dereau, né à Bernay, en 1737, mort le 30 oct. 1813, me bien habile et bien heureux, puisqu'il sut traverser révolutions sans avoir un ennemi. Une tombe renversée risée, indique le lieu de repos de N.-B. Dubourg-Duror, brigadier au 3e régiment des gardes d'honneur, qui, nué par les fatigues et les privations de la campagne de ›sik, accourt embrasser une tendre mère et meurt cinq 's après, le 23 janvier 1814, à la fleur de l'âge. Qui le ndra toutefois! Après le bonheur de mourir entre les s d'une amante, y en a-t-il un plus grand que d'expirer 'e ceux d'une mère? Mon Dieu, que ce doit être une ce mort! Vient ensuite une belle table penchée, élevée la piété filiale, à la mémoire de M. Alex. Bourdon-Duier, ex-maître de forges, décédé le 4 mai 1818. Heureux , qui a pu se glorifier de trois fils à la fois, tous gens ien, tous utiles à leur patrie (v. BIOGR., 110, 111), dont , tué dans la campagne de Moravie, a eu l'honneur de ner son nom à un boulevard de Paris. Un petit autel, t l'urne est gisante sous l'herbe, recouvre les restes de nent-Jacques Vallée, mort le 6 mai 1821; encore un de heureux pères, qui peuvent s'honorer de leurs enfants, t l'un est le docteur Pl. Vallée, un autre, M. Fr. Vallée, en député, dont un troisième a servi honorablement me militaire, dont un quatrième tient rang dans la soé comme magistrat. Deux autres monuments, par leurs riptions, indiquent la sépulture de deux anglais : l'une en latin et ainsi conçue : *Infra hunc tumulum reliquia liemi Alexandri Grant in legione septuagesimâ prima s britt. centurionis sepulta sunt obiit dicessimo quarto aprilis, anno domini* 1822. *Tricessimo sexto ætatis.* L'au- consistant en une table en marbre, entourée d'une e, porte cette inscription en anglais : *Sacred to the mei of Goodwin* COLQUITT *esq.*r *late l.*t*-colonel of the grenaguards of his britanic majesty companion of the order* *'ath who died at le Mans* 18 *april* 1823, *aged* 36 *years.* autre monument est consacré à l'un de ces hommes ra- , dont la vie entière est consacrée par des bienfaits, G.-P.-R. Dumoulinet d'Hardemare, décédé le 22 juin }, à l'âge de 58 ans. Deux autres, à deux hommes es- s dans la ville du Mans, pour leurs vertus privées, r leur savoir et leur habileté, l'un comme médecin, re comme chirurgien; le premier, A.-P.-M. Liberge,

docteur en médecine, mort le 12 oct. 1827, à l'âge de 64 ans ; le second, le docteur Jeslin, mort le 16 janv. 1825, sur la tombe duquel on a placé quatre vers prétentieux, tout-à-fait en opposition avec la douceur de ses manières, dit M. Etoc-Demazy. Deux très-grandes et très-belles tombes, se trouvent à l'angle sud-est du cimetière : l'une élevée sur la sépulture du baron Cl.-Fr. André d'Arbelles, préfet de la Sarthe, tué accidentellement lors de l'arrivée, au Mans, du ministre de la guerre de Clermont-Tonnerre, le 28 sept. 1825 : né à Montluel, le 21 avril 1767 (voir la BIOGRAPHIE), il était veuf de Caroline-Justine-Emilie de Mondollot, à qui l'autre monument est consacré. Née le 28 janv. 1779, cette dame mourut aussi au Mans, le 25 déc. 1823. Ed. R. P. Ch. Dubois de Montulé, anc. offic. de cavalerie, chevalier de la légion-d'honneur, comprit de bonne heure que l'illustration ancienne, toute honorable qu'elle fut pour les descendants de ceux qui l'avaient acquise, ne leur suffisait plus aujourd'hui, s'ils n'y joignaient une illustration personnelle. Il voyagea en Italie, en Egypte, dans l'Amérique du Nord, parcourut la Grande-Bretagne et la Russie, et vint mourir au Mans, jeune encore, le 1er mars 1828, après avoir publié la relation de ses voyages : une belle et grande table, élevée sur quatre pilastres, rappelle à ses concitoyens, cet homme recommandable par ses travaux. Une autre grande tombe, reproduit un autre genre d'illustration, celle de M. Belin de Beru, anc. procureur du Roi près le siége présidial du Mans, député au conseil des Anciens, du conseil-général de la Sarthe, de la légion-d'honneur, mort à 81 ans, le 29 nov. 1828. Un autre monument, bien qu'en pierre de granit, disparaîtra avant le souvenir de l'homme dont il recouvre la sépulture : P. L. Jos. Thoré, décédé le 18 juin 1829, ne fut pas seulement un négociant habile et éclairé, ce fut encore un citoyen utile, dont la vie entière fut consacrée au bien de son pays, et qui remplit avec distinction, les nombreuses fonctions publiques auxquelles il fut appelé : à côté de lui a été inhumée, en 1833, sa seconde femme, Marie Anne Cohendet, dont il avait ajouté le nom au sien. Auprès d'un saule, est la tombe d'un jeune homme qui promettait de grands service à la science, dans la connaissance des fossiles et dans les autres branches de l'histoire naturelle (v. l'art. CHAUFOUR, I-388), L.-R.-A. Leufroy, né le 11 janv. 1804. mort le 4 juillet 1829. Plus loin est une colonne brisée, élevée *à la mémoire de M. B.-J.-L. Malarme de Cherville, ancien juge à la cour d'appel d'Angers, décédé le* 26 *juillet* 1831; et, enfin, à la place du monument élevé au général Delarue,

a tombe de M. J.-F.-C. Bureau, vic.-génér., chan. et archiprêtre de la cathédrale, chan. honor. de Saint-Denis, ancien membre du conseil-génér. du départ., etc., etc.; mort le 10 mars 1833. Rien n'indique la sépulture de Rigomer Bazin, cet ardent patriote, ce courageux publiciste, mort si malheureusement en 1818; ni celle du poète d'Oigny, décédé en 1831 (voir, pour l'un et pour l'autre, la BIOGRAPHIE). L'avant dernier évêq., M. Carron, décédé le 27 août 1833, fut d'abord enterré dans ce cimetière. Nous avons vu ailleurs (p. 320), qu'il en avait été exhumé et transféré dans le caveau de la cathédrale, destiné aux évêques. Parmi ceux que nous omettons, sont des vertus modestes en grand nombre. Que ceux à qui leur mémoire est chère, ne nous accusent pas de cet oubli. Notre ouvrage n'est pas, à cet égard, un travail spécial. Eh! que sont, d'ailleurs, vingt noms cités ici, les centaines de noms rappelés dans l'*Essai sur les Sépultures*, de M. Fr. Etoc-Demazy, embrassant une période de moins d'un demi-siècle, sur les milliers de noms, plus ou moins recommandables, qu'offriraient les quatre siècles qui l'ont précédée!

SAINT-PIERRE-ET-SAINT-PAUL-DU-PRÉ, nom d'une chapelle que l'évêque S. Innocent fit dresser dans l'église de Ste-Marie du Pré, en l'honneur de ces deux premiers apôtres, honorés comme patrons du Maine, dans les premiers siècles de l'église du Mans. V. l'art. PRÉ.

SAINT-PIERRE-ET-SAINT-PAUL SUR LA VEUVE, monastère qu'on dit avoir été fondé, au commencement du 8e siècle, par l'évêque Herlemont Ier. V. l'art. SAINT-PIERRE-DU-LOROUER.

SAINT-PIERRE-LE-GRAND; voyez SAINT-PIERRE DE-LA-COUR.

SAINT-PIERRE-L'ENTERRÉ; voir SAINT-PIERRE-LE-RÉITÉRÉ.

SAINT-PIERRE-LE-PETIT; voir égalem. l'art. SAINT-PIERRE-LE-RÉITÉRÉ, qui suit.

SAINT-PIERRE-LE-RÉITÉRÉ, SAINT-PIERRE L'ENTERRÉ, LE PETIT-SAINT-PIERRE; *Sti-Petri reiterario; Sti-Petri parvuli;* l'une des seize paroisses anciennes de la ville du Mans, sur laquelle on trouvera un premier article, t. III, p. 352. Composée de six rues peu étendues, celles de son nom, et, probablement, la partie de la Grande-Rue située entre la précédente et la porte Ferrée; partie de celle de la Verrerie; celles de la Cigogne, des trois Sonnettes et des Poules; sa population était portée à 48 feux sur les rôles de l'élection, et, selon Lepaige, on y comptait 200 communiants, en 1776.

On pense, avec raison sans doute, que le surnom de *Réitéré* lui vient, de ce qu'elle fut établie postérieurement à celle de S.-Pierre-de-la-Cour, ou du Grand-S.-Pierre; celui de l'*Enterré*, doit être corrompu du premier, à moins qu'il ne signifie que son église était comme perdue et enterrée en quelque sorte, dans un angle de l'ancienne cité romaine (III-352).

La cure de cette paroisse, dont Lepaige porte le revenu à 600 l., était présentée, alternativement, par l'abbé de S.-Vincent du Mans et par celui de S.-Aubin d'Angers. Le 15 fév. 1447, J. Boucher, avocat, fonde une messe des dimanches, dans l'église de S.-Pierre-le-Réitéré, au moyen d'une somme à prendre sur le bordage de Sargé, paroisse du même nom. Autres fondat. : 1° prestim. de la Sacristie et chap. de la Sauvagère y annexée, fondée, en 1493, par P. de Launay et Guillem. Tahureau, sa femme, décrétée le 20 juin 1493, à la présent. du curé et du procur. de fabrique; 2° chap. Ste-Catherine, desserv. à l'autel de Ste-Barbe, fondée en mai 1515, par Cath. le Pouriel, Ve Cardin le Mestayer; à la présent. du plus proche parent; dotée de plusieurs rentes, etc.; chargée d'une messe par semaine.

Aucun cimetière, dit-on (*Ess. sur les Sépult. du Mans*, etc.), n'était spécialement attaché à la petite église de S.-Pierre, ce qui nous paraît douteux : les morts qu'on y présentait, étaient portés ensuite au Grand-Cimetière, pour y être inhumés. Faut-il en conclure que l'érection de cette église, aurait été postérieure à l'ouverture de ce cimetière, que le même auteur fait remonter au 13e siècle ?

Le clergé du Petit-S.-Pierre assistait, comme celui des autres paroisses, aux processions générales, et, de plus, il accompagnait les religieux de S.-Vincent, ses curés primitifs, aux stations du jour de Pâques-Fleuries, aux processions et stations de S.-Marc et des Rogations.

La paroisse de S.-Pierre-le-Réitéré, relevait du domaine des comtes du Maine et, par suite, de celui de la couronne; de la prévoté royale du chapitre du Mans, de la collégiale de S.-Pierre-de-la-Cour, du fief de Coëffort et de l'abbaye de l'Epau. Suivant l'état imprimé de la juridiction du monastère de la Couture, elle relevait aussi de cette abbaye.

Les habitants de cette paroisse, sont représentés à l'assemblée du tiers-état de la province du Maine, en 1576, pour l'envoi de députés aux états de Blois, par Me Simon Jousselin ; à ceux de 1614, pour les états de Sens, par Me P. Danguy, avocat.

SAINT-PROTAIS (SAINT-GERVAIS-ET-); voyez SAINT-GERVAIS-ET-SAINT-PROTAIS.

SAINT-QUENTIN, *Sti-Quintini;* petite comm. du cant. et à 4 k. 6 h. O., un peu vers S., de Montmirail ; de l'arrond. et à 34 k. 4 h. N. 1/4-O. de Mamers ; à 36 k. E. 1/8-N. du Mans ; autref. du doyenné de la Ferté, de l'archid. de Montfort, du dioc. du Mans et de l'élect. du Château-du-Loir ; qu'il ne faut pas confondre avec celle du même nom, également du dioc. du Mans jadis, du doyenné de Tours et de l'élect. de Vendôme ; aujourd'hui du dép. de Loir-et-Cher. — Dist. légal. : 10, 43 et 42 k.

DESCRIPT. Bornée au N. O. et au N., par S.-Maixent; au N. E., par Lamnay ; à l'E. et au S. E., par Lavarré ; au S. et à l'O., par Bouer ; cette commune, que nous avons omise au nombre de celles qui circonscrivent S.-Maixent, qu'elle borne au S. E., a la forme d'un quadrilatère irrégulier, à angles obtus, ou bien d'une pyramide tronquée, s'étendant de l'O. S. O., où est sa base, au N. E., sur un diam. central de 2,3 h., contre une largeur qui varie de 1,1 h. au N. E., à 2,2 h., à l'O. S. O. Le bourg, situé sur le côté S. O. d'un mamelon, peu loin de la limite occid. du territ., et à 1,1 h. seulem. du bourg de S.-Maixent, ne se compose que de l'église et d'une vingtaine de maisons, formant une petite rue, le long du chemin de grande vicinalité nº 3, de Connerré à Montmirail. Petite église gothique, de l'époque de transition, à clocher en flèche, dans laquelle on remarque les fonts baptismaux en pierre, dont deux des pieds sont sculptés en forme de lions. Cimetière attenant aux côtés S. et O. de l'église, enceint de murs d'appui, dans lequel est une table sépulcrale en marbre, avec armoiries, et une inscription portant les noms de M. Gabr. André Alex Nicol. Honorat de Taillefumir de Saint-Maixent, seigneur dudit lieu, anc. gendarme de la maison du Roi, décédé le 21 juin 1818.

POPUL. De 31 feux avant la révolution, de 38 f. et de 280 indiv. en 1804 ; actuellem. de 54 f., compren. 102 indiv. mâl., 113 fem., total, 215 ; dont 89 au bourg, et 34 au ham. des Haies.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 10; naiss., 55 ; déc., 46. — De 1813 à 1822 : mar., 14 ; naiss., 54; déc., 31. — De 1823 à 1832 : mar., 9 ; naiss., 63 ; déc., 18.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage du S. martyr dont la paroisse porte le nom, et dont l'église célèbre la fête le 31 octobre. Assemblée le dim. le plus proche du 18 juillet. — La cure, dont le revenu valait 300 l., selon Lepaige, était l'une des 40 à la présentat. du chapitre diocésain.—La commune est réunie à celle de S.-Maixent, pour le spirituel, depuis le concordat.

Suivant D. Mabillon, l'église de S.-Quentin est au nombre de celles que l'év. Hildebert, 1097-1125, retira des mains des laïques, qui les avaient usurpées, pendant les désordres causés par les irruptions des Normands dans le Maine, et qu'il rendit à ses chanoines.

A peu de distance au N. O. du bourg, se trouve la chapelle de S.-Quentin, objet de nombreux pélerinages, la veille de la fête S. Jean-Baptiste. Les malades des environs, à une assez grande distance, y viennent, *en voyage*, faire dire des évangiles, et boire de l'eau d'une fontaine qui se trouve dans son intérieur, laquelle guérit les douleurs rhumatismales et autres : on en emporte même, pour frotter les parties affectées.

HIST. FÉOD. Guill. de Rougemont, seigneur de paroisse probablement, ayant vendu, pour 50 l., tourn. la dîme de la paroisse de S.-Quentin, au chapitre du Mans, celui-ci en fut investi en 1254. Dans cette vendition était comprise, probablement, la seigneurie de paroisse, que ce chapitre paraît avoir possédée depuis lors. La juridiction qu'il y exerçait, relevait de la sénéchaussée et siège présidial du Mans. — La paroisse, comprise dans la petite contrée du Fertois (II-336), ressortait du grenier à sel de la Ferté-Bernard.

Le S.r de Saint-Quentin, qui assiste à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1576, pour l'élect. aux Etats-Généraux de Blois, prenait-il son nom de cette paroisse, ou bien de celle du Bas-Vendomois? Dans ce dernier cas, il eût dû siéger à Vendôme.

HIST. CIV. Ecole primaire, réunie à celle de S.-Maixent, dans la dépense de laquelle S.-Quentin contribue, pour 34 f. 08 c., sur un total de 360 f.

HYDROGR. Le ruiss. de la Chapelle, l'un des quatre dont se forme celui de Queune, a sa source vers l'extrémité N. E. de la commune, qu'il traverse du N. E. à l'O. ; celui de Huchepoche, autre affluent du Queune, la limite au S. O. — Moulin à blé de Huchepoche, sur ce dernier, l'usine seulement, la maison étant sur Bouer.

GÉOL. Sol très-ondulé, présentant des monticules appelés les Buttes de S.-Quentin, de 30 à 35 m. d'élévation. Terrain secondaire supérieur ou crétacé, offrant, dans sa partie méridionale, le grès calcaire appelé castine, puis le grès à gros grains ou pierre de sable, à l'étage immédiatement inférieur ; dans la partie septentrionale, l'argile jaune, avec de nombreux silex opaques, à la partie supérieure ; puis l'argile grise, le grès ferrifère avec gryphée colombe, etc., etc., aux étages inférieurs.

CADASTR. Superf. de 336 h. 91 ar. 60 cent., sudivisée

: — Terr. labour., 245-38-55; en 5 class., éval. à 4, , 22 et 28 f. — Jard., pépin., 5-45-35; à 28, 32 et — Vign., 1-91-90 ; à 17 f. — Prés et pâtur., 20-87-75; 18, 30 et 45 f.—Pâtis, 0-68-80 ; à 10 et 18 f.—B. taill., ·90; à 14 et 18 f. — Pinièr., 18-66-40; à 6 et 8 f. — èr., 31-26-20 ; à 2 et 4 f. — Biés de moulin, 0-12-50 ; f. — Sol des propriét. bâties, 1-76-55 ; à 28 f. *Obj. non* t. : Egl., cimet., chap., 0-07-70. — Chem., 6-79-90.— et ruiss., 0-46-10. = 51 Maisons, en 6 class. : 2 à 2 f., f., 18 à 7 f., 10 à 10 f., 6 à 14 f., 6 à 18 f.—1 Moulin, f.

u imposab. :	Propriétés non bâties,	4,570 fr. 83 c.	5,117 f. 83 c.
	——— bâties,	547 fr. »	

NTRIB. Fonc., 633 f. ; personn. et mobil., 98 f. ; port. ı., 28 f. ; 6 patentés : dr. fixe, 48 f., dr. proport., 14 f., ; total, 821 f. 66 c. — Perception de Montmirail.

RIC. Superfic. généralem. sablonneuse et maigre, ense- ;ée en seigle, 25 h.; orge, 14; froment et méteil, de ., 11 à 12; avoine, 35; ne produis. que 3 pour 1, le ent, le méteil, l'orge et l'avoine ; 4 le seigle ; en outre, en sarrasin, 2 en pomm. de terre, 1 en chanvre, 49 en . artificielles ; prés naturels, vigne, bois, comme au ca- e ; arbres à fruits, châtaigniers, etc. ; élève d'un petit ore de chevaux, de bêtes à cornes, de porcs et même ıoutons ; assolem. trienn. et quadrienn.; 2 ferm. prin- es, 14 petits bordages, de 3 à 4 h. chacun ; 10 char- — Commerce agricole consist. en grains, dont il n'y a ; d'exportat. réelle, mais, au contraire, insuffisance d'un des besoins, à l'exception de l'avoine ; fruits et cidre, vre et fil, vin, de petite qualité ; bois ; bestiaux ; me- denrées. — Fréquentation des marchés de Vibraye et ontmirail.

DUSTR. Extraction de la pierre calcaire, de la marne, blanc sale.

UT. ET CHEM. La partie de la route départem. n° 6, de rté à Vibraye, passe à proximité du territoire, du côté est. Le chem. de grande vicinalité n° 3, de Connerré à mirail, par Vibraye, passe également à peu de distance limite méridionale ; enfin, celui n° 3, de Vouvray-sur- ne ou de la route royale n° 23, à celle départem. n° 6, rse le centre du territoire, de l'est à l'ouest, en passant ourg, sur un trajet de 2,300 m.

EUX REMARQ. Aucun comme habitation. Par rapport noms : les Fontaines ; le Haut-Chailloir (*Chaillou* est ompu de caillou, silex) ; la Boissière, la Fresnière,

la Bruyère, le Génetail, les Haies, les Ganches, etc.

ETABL. PUBL. Mairie. Bureau de poste aux lettres, à la Ferté ; de distribut., à Vibraye.

SAINT-REMI-DES-BOIS, DES-BUCHETTES (*Jaillot*), DES-EAUX (*Cassini*, *Ann.* an XI) ; SAINT-REMY ; *Sti-Remigii de Boscis, seu Nemoris* ; *Sti-Georgii, olim Sti-Remigii de Buchettis* ; petite paroisse, jadis du doyenné de Ballon, du grand-archidiaconé, du dioc. et de l'élect. du Mans ; comprise, en 1790, comme commune séparée, dans le canton de Savigné-l'Evêque, supprimé depuis ; réunie, par décret du 18 févr. 1806, à la comm. de Souligné-sous-Ballon, dont elle occupe la partie méridionale ; du cant., et à 5 k. 4 h. S. de Ballon ; de l'arrond. et à 13 k. N., un peu vers E., du Mans. — Dist. lég. : 8 et 14 k.

DESCRIPT. Borné au N. O. et au N., par Souligné ; à l'E. et au S., par Courcebœuf ; à l'O., par Joué-l'Abbé ; le territ. de cette ancienne paroisse, presque entièrement couvert de bois, qui justifie ses deux premiers surnoms, le dernier lui venant d'une source minérale dont il sera parlé plus bas, offre une sorte d'exagone irrégulier, de 2 k. 1/2 environ de diam. en tout sens. L'ancien bourg, situé dans la partie N. E., à 4 h. seulement de sa limite, ne consistait qu'en une ou deux maisons, et est tout-à-fait nul aujourd'hui, l'église ayant été détruite, le cimetière ne servant plus depuis longtemps aux inhumations, et l'ancien presbytère en étant à quelque distance.

POPUL. Comptée pour 16 feux seulem., sur les rôles de l'élection, et pour 50 communiants en, 1776, elle était de 29 feux et de 300 individus, en 1804.

Le *mouv. décenn.*, de 1803 à 1811, avait donné 4 mar., 13 naiss, et 20 déc. Il se trouve confondu depuis lors, avec celui de Souligné.

HIST. ECCLÉS. L'église, d'après les noms latins donnés ci-dessus, paraîtrait avoir été placée, dans l'origine, sous le patronage de S. Georges, avoir passé postérieurement sous celui du S. évêque de Reims, dont la paroisse portait le nom ; et, plus tard encore, sous celui de S. Mamert. L'assemblée avait lieu le dim. le plus proche du 11 mai, fête de S. Mamert, dernier patron de l'église, qu'on y venait invoquer, en faisant dire des évangiles pour la guérison du mal de ventre. Sa réputation était telle, à cet égard, que les jeunes mariés croyaient se préserver de ce mal, en venant recevoir la bénédiction nuptiale dans cette église, dans laquelle plusieurs mariages de personnes étrangères à la paroisse, se faisaient chaque année, ce qui est constaté par

n examen des registres de mariage depuis 1670.—La cure, la présentat. de l'év. diocés., ne valait que 250 l. de reenu. — L'évêque Avesgaut, 994-1035, en imposant aux regieux du monastère de la Couture l'obligation d'assister à office de jour et de nuit de la fête de S. Julien, célébré ans la cathédrale de ce nom, leur accorda un droit de revation sur onze paroisses du diocèse, dont était celle de -Remi-des-Bois. Guillaume et Gervais, doyen et trésorier u chapitre, confirmèrent cette donation au nom de celui-ci.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, appartenait à l'év. u Mans et était annexée au château de Touvoie. On lit, dans aveu de P. de Savoisy, de l'an 1394 : « Ce que tient de moi, foi et hommage, J. Gercent, c'est à savoir, son herbergeent de S.-Remi-des-Bois, avec les appartenances d'icelui, vec une seigneurie dudit lieu. » Cette seigneurie relevait de a châtellenie de Souligné-sous-Ballon, annexée au château le la Freslonnière, et, avec celle-ci, du marquisat de Balon. Il n'est pas douteux, qu'une partie de cette paroisse, 'ait appartenu aux seigneurs de Ballon, du moins toute a partie boisée, qui, comme on l'a vu à l'art. S.-Ouen-de-allon (ci-dess., p. 436), devait former la Belle-Forêt dont arle Hildebert, surnommé Païen de Doubleau, seign. de allon au 11e siècle. — Il y avait sur ce territoire, outre la igneurie de paroisse, le domaine de la Chevalerie, dépenant de celui de Poillé, en Souligné-sous-Ballon.

La paroisse de S.-Remi, relevait du grenier à sel de Bonable.

Hydrogr. Le ruisseau de Pont-Froger, prenant sa source l'ancien presbytère, près et au nord du bourg, se dirige S. O., pour aller confluer dans la Sarthe, après avoir aversé le territ. de Joué-l'Abbé et limité la partie nord de lui de Montreuil-sur-Sarthe.

Géol. Sol inégal, couvert de bois, dans la proportion la moitié environ de la superficie du territoire, qui était aluée à 150 hectares à peu près ; terrain secondaire suérieur, ou crétacé. — Source d'eau minérale ferrigineuse.

Voir, pour le surplus, l'article SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

SAINT-REMI-DES-BUCHETTES ; voir l'article qui précède et elui qui suit.

SAINT-REMI-DE-SILLÉ, auquel on donne aussi, omme au précédent, le nom de S.-REMI-DES-BUCHETTES ; -REMY ; *Sti-Remigii de Silliaco;* comm. formée, en 1790, bourg de ce nom et d'une portion du territoire de la lle de Sillé-le-Guillaume, comprise comme communauté habitants, antérieurem. à cette époque, sur les rôles de

l'élection, mais dont l'église, comme on va le voir, n'était alors qu'une succursale de l'une des deux paroisses de Sillé, celle de S.-Etienne; du cant. et à 2 k. 8 h. E. de Sillé; de l'arrond., et à 29 k. N. O. du Mans; jadis du doyenné de Sillé, de l'archid. de Passais, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. légal. : 3 et 35 k.

DESCRIPT. Bornée au N., par le territ. rural de Sillé et par la forêt du même nom, partie de ce territ., part. de celui de Mont-S.-Jean; à l'E., par Crissé; au S., par Rouez; à l'O., encore par Sillé, part. rur. sud et par la ville, dont une rue, nommée Longboyau, appartient à S.-Remi; le territ. de cette comm. forme un octogone irrégulier, s'étendant du N. au S., sur un diam. central de 5 k. 1/2, contre une largeur, d'E. à O., qui varie de 1 k. seulement, vers l'extrémité N., à 4 k. 1/2 vers le centre. Le bourg, bâti sur une roche schisteuse, à 6 h, seulem. de l'un des points de la limite orientale, forme une rue qui s'étend de l'E. à l'O., le long du chemin de Pezé à Sillé. L'église, qui était celle de l'ancien prieuré, à ouvertures cintrées, offrant quelques portions de murailles à appareil, dit en arrêtes de poisson, au pignon oriental, et, au-dessus de la porte latérale sud, genre de construction qui se rencontre aussi à la Maladrerie (V. HIST. CIV.); clocher en flèche. Cimetière entourant l'église au S. et à l'O., enceint de murs de soutenement, le sol s'élevant au-dessus de celui du bourg. On remarque de plus, dans le bourg, l'ancien prieuré, dont les murs d'enclos ont disparu en partie, mais dont il reste une grosse fuie de forme ronde; plusieurs vieilles maisons, à fenêtres divisées par un meneau, ornées d'accolades à leur partie supérieure.

POPUL. Portée à 148 feux sur les rôles de l'élection, de 350 f. et de 1,080 indiv. en 1804; de 289 f. et de 123 indiv., d'après le récensem. de 1831; et, enfin, d'après celui de 1836, de 329 f., compren. 693 indiv. mâl., 708 fem., total, 1,401, dont 261 au bourg; 251 dans la rue de Longboyau, ville de Sillé; et dans les ham., savoir : de la Roche, 81; Godard et de Montreuil, chac. 57; de la Blanderie, 43; des Epinettes, 38.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812 : mar., 85; naiss., 328; déc., 308. — De 1813 à 1822 : mar., 90; naiss. 357; déc., 294. — De 1823 à 1832 : mar., 121; naiss., 394; déc., 322.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable du saint évêque qui convertit Clovis. Deux assemblées : la 1re, le dim. le plus proche du 14 juillet, fête de S. Bonaventure, qui est aussi la fête des tisserands dans le pays; la 2e, le dim. le plus pro-

:he égalem. du 1er oct., fête de S.-Remi. Cette dernière, qui
:st très suivie, est, pour la ville de Sillé, comme pour S.-
Remi, une occasion de nombreuses réunions, repas et bals,
lans la bourgeoisie de l'un et l'autre lieu.

Le prieuré, fondé, en 1133, par suite du don de G. Le-
run, dont il va être parlé, à la présentat. de l'abbé de la
Couture du Mans, était affermé 1,600 l. de revenu et 2,400 l.
le pot de-vin. Dom Joseph Maury en fut pourvu, en novem-
re 1760. Son église servait d'annexe ou de succursale à la
aroisse de S.-Etienne de Sillé, supprimée depuis la révolu-
ion (v. l'art. SILLÉ-LE-GUILLAUME). Plusieurs chapelles de
ette paroisse, dépendaient particulièrement de S.-Remi, sa-
oir : 1° celle de Ste-Catherine des Fougerais, en S.-Remi,
ondée, en déc. 1492, par Alix Ve J. Veau, à la présent. du
uré et du procur. de fabrique, dotée du lieu des Fouge-
ais, et chargée d'une messe par sem. ; 2° celle de S.-Tho-
nas du Gréguecier (Gué-Grecier), à la présentat. du ba-
on de Sillé, réunie au couvent des Minimes de Sillé ;
3° celle de S.-Jacques, ancienne léproserie ou maladre-
ie, à la présentation des habitants de Sillé, à celle du sei-
gneur, depuis sa réunion au couv. des Minimes. Une 4e cha-
pelle, celle de Ste-Catherine de Cormulot, fondée par J. Blon-
deau, prêtre, dépendait de S.-Remi et de la paroisse de
N.-D. de Sillé. Dotée du lieu de Cormulot, en Vernie, valant
72 l. ; le plus proche parent du fondat. présentait un sujet au
chapitre de Sillé, qui nommait ; elle était chargée d'une mes.
par sem., en l'église de S.-Remi, et d'une messe par an, le
jour de Ste-Catherine, en celle de N.-D. de Sillé.

En 1133, sous l'administrat. de l'abbé Renauld, Geoffroi
le Brun, seign. de fief, à S.-Remi de Sillé, probablement,
donne au monastère de la Couture tout ce qu'il possède au-
dit S.-Remi. C'est par suite de cette donation, que ce monas-
tère établit un prieuré en ce lieu.

En 1824, le Sr Goyet lègue une somme de 600 f. à
l'église de S.-Remi, sous condition de services religieux
(v. ci-après, HIST. CIV.).

HIST. FÉOD. La seigneurie de S.-Remi, était annexée
depuis longtemps à celle de Sillé-le-Guillaume, et était un
membre de la baronnie de ce nom (v. cet art.). Par tran-
saction, passée sous le pontificat de l'év. Hamelin, 1190-
1214, Guillaume de Sillé, dont le sceau attaché à cet acte
porte 6 pigeons, 3 en chef, 2 et 1 en pointe, cède aux
moines de la Couture, ses droits de juridiction sur le bourg
de S.-Remi, à l'exception des causes de meurtre, de rapt
et d'incendie, dont il se réserve la connaissance, les dé-

chargeant de toutes exactions et du droit de vinage qu'il se reserve sur son fief. — En 1680, on voit un Jacques de S.-Remi (était-ce de S.-Remi-de-Sillé?), seigneur de Doucelles, rendre aveu au baron de Sillé. — Dans un acte, du 2 sept. 1586, André de Courtarvel, seign. du Rameau, prend aussi le titre de seign. de S.-Remi-de-Sillé, et, par un autre acte, du 3 juil. 1611, René de Courtarvel, seign. de Pezé, constitue une rente de 375 l. à mess. René Courtin, également qualifié seigneur de S.-Remi.

Plusieurs fiefs se trouvaient sur le territ. actuel de S.-Remi, savoir : 1° celui du *Prieuré*, qu'on voit avoir eu pour seigneur Geoffroi Le Brun, dans le 12e siècle; 2° celui du *Gué-Grecier* (Grégnecier du *Pouillé*, Garguessier de *Cassini*), dont on fait aujourd'hui Gargoissier et Gargoussier, réuni depuis fort longtemps à la seigneurie de Sillé, dont le manoir, actuellement en ruine, était à 2,2 h. au N. O. du bourg, à la gauche de la route de Sillé à Fresnay; 3° *Oigny*, dont notre poète Chauvin du Ponceau, mort en 1832 (v. la biogr.), avait pris le nom; maison antique, située sur la butte à laquelle il donne également son nom, tout près et à la droite de la route du Mans à Sillé, accompagné d'eaux, de bois, d'avenues, etc. R. F. Chauvin du Ponceau, seign. d'Oigny, assiste à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789.

Saint-Remi, résidence d'un notaire avant la révolution, relevait de la baronnie de Sillé et, par elle, au siége présidial du Mans : il ressortait aussi, au grenier à sel dudit Sillé.

Hist. civ. La léproserie ou maladrerie de S.-Jacques, du territoire de S.-Remi, entre ce bourg et la ville de Sillé, avec chapelle, comme nous l'avons vu. La maison se fait remarquer, par sa construction en appareil dit en feuilles de fougère ou en arrêtes de poisson, considéré comme antérieur au 13e siècle. A côté, se trouvent les restes d'un cercueil en grès roussard, servant d'auge pour abreuver les bestiaux; et un puits à fonds évasé.

Un décret du 8 nov. 1813, autorise l'acceptat. du don universel de ses biens, fait par le Sr Livet, aux pauvres de quatre communes, dont celle de S.-Remi-de-Sillé. — Une ordonn. du 27 oct. 1824, autorise égalem. l'accept. du legs fait par le Sr Guyet (cité plus haut), d'une somme de 600 l. pour être distribuées par le curé de S.-Remi, aux pauvres de cette commune et de celles environnantes, à son choix. — Bureau de bienfaisance, jouissant de 32 f. de revenu.— Ecole prim. communale de garçons, avec allocat. de 200 f.

pour l'instituteur, et de 140 f. pour loyer du local; reçoit de 20 à 36 élèves. — Ecole prim. commun. de filles, allocat. de 50 f.; de 25 à 30 enfants.

HYDROGR. Le ruisseau de Chaufour, ayant une double source sur le territoire, aux lieux de Pain-Perdu et de Chardonne, près des limites N. E. et E., borne la commune du côté de l'est, dans sa course du N. au S., sur un trajet de 1 k. 1/2 à 2 k. au plus. Celui de Ruban, qui coule à l'extrémité occid. du territoire, passe au faub. de Longboyau. — Moulins : d'Abas, de la Fosse, de Saint-Gan, à blé, sur le Chaufour. — Etang de ce dernier nom, peuplé en carpes.

GÉOL. Sol montueux, formé de plusieurs chaînes de collines, l'une à l'extrémité nord du territoire, sur laquelle est plantée la forêt de Sillé, nommée la Montagne des Bruyères, de 100 m. de hauteur environ; une autre, se ramifiant avec celle-ci, se dirigeant à l'O. S. O. où elle va former ce qu'on appelle les Coëvrons (v. ce mot.); une troisième, appelée la butte d'Oigny, occupant la partie sud du territoire, courant égalem. de l'E. à l'O., pour aller se ramifier à la précédente; enfin, une quatrième, partant de la première, et longeant du N. au S. S. E. le cours du Chaufour; vallée de Sillé et de S.-Remi, situées entre ces quatre collines. — Terrain de transition, de Grauwacke ou ardoisier, offrant, dans la partie nord, le grès ancien et le calcaire ancien; dans la vallée, sur laquelle est construit le bourg, et dans toute la colline sud, le schiste, la grauwacke, les porphyres pétrosiliceux. Le schiste, mis à nu par la tranchée formée à la butte d'Oigny, pour le passage de la route du Mans à Sillé, offre des nuances extrêmement variées, en gris, bleu, vert, jaune, rose et violet. Le grès ferrifère, se rencontre sur quelques points. (V. l'art. cantonnal SILLÉ-LE-GUILLAUME).

Plant. rar. Une grande partie de celles indiquées aux articles SILLÉ, canton, commune et forêt.

CADASTR. Superf. tot. de 1,125 h. 35 ar. 70 c., se subdivis. comme il suit : — Terr. labour., 800-60-47; en 5 class., éval. à 3 f. 50 c., 8, 16, 23 et 34 f. — Jard., 28-04-41; à 34, 45 et 68 f. — Verg. et pépin., 1-92-50; à 34, 50 et 102 f. — Cimetière, 0-11-60; à 35 f. — Prés, 148-94-15; à 7, 14, 27, 55 et 102 f. — Pâtur. et pâtis, 16-18-90; à 5 f. — B. taillis, 92-67-75; à 5, 12 et 16 f. — Auln., plants de peupl., 0-39-90; à 16 f. — Land., bruyèr., friches, 10-73-90; à 1 f. — Pièc. d'eau, étangs, 10-64-42; à 14 f. — Sol des propriét. bât., 8-89-20; à 34 f. *Obj. non*

impos. : Chemins, 14-53-10. = 295 Maisons, en 10 class.: 33 à 2 f., 17 à 4 f., 46 à 7 f., 65 à 11 f., 59 à 15 f., 32 à 22 f., 19 à 38 f., 15 à 53 f., 6 à 60 f., 3 à 75 f. — 3 Moul. à eau, 1 à 80 f. et 2 à chac. 120 f. — 2 fours à chaux, à chac. 12 f. — 1 Loge, à 14 f.

REVENU impos. : { Propr. non-bât., 23,373 f. 53 c. / — bâties, . 5,220 » } 28,593 f. 53 c.

CONTRIB. Fonc., 5,575 f.; personn. et mobil., 598 f.; port. et fen., 192 f.; 39 patentés : dr. fixe, 214 f. 50 c., dr. proport., 89 f.; total, 6,668 f. 50 c. — Perception de Sillé.

AGRIC. Superfic. argileuse, argilo-caillouteuse et sablonneuse, généralement froide et réclamant, comme tous les terrains schisteux, l'emploi de la chaux pour amendement; ensem. en céréales, dans la proport. de 132 h. en froment et aut. en orge; 33 en méteil et aut. en seigle; 66 en avoine; produis. de 6 à 7, le froment, le méteil et le seigle, 9 l'orge et 10 l'avoine, ce qui offre l'un des meilleurs résultats du département; en outre : sarrasin, 25 h.; pommes de terre, 50; chanvre, 80; lin, 20; trèfle, comme à l'orge; bois, prés, comme au cadastre; arbres à fruits, etc. Un grand nombre d'élèves de bêtes aumailles, de porcs, de moutons; peu de chevaux, quelques chèvres. — Fermes, 21; bordages, 30; charrues, 40. = Comm. agric. consist. en grains, dont il n'y a point d'exportat. réelle, si ce n'est en avoine: chanvre et fil, graine de trèfle, bestiaux de toute sorte, bois, foin, cidre, fruits, menues denrées. = Fréquentation des marchés de Sillé.

INDUSTR. Fabrication de toiles fines, en chanvre et lin; peu de toiles en gros, dites canevas; en 4/4, fortes et estimées; 60 métiers, produis. de 700 à 800 pièces; se vendent à Sillé et au Mans. — Cuisson de la chaux, dans deux fourneaux, récemment établis, pour l'amendement des terres. — Extraction de la pierre calcaire, à Montreuil; du schiste, à la butte d'Oigny; pour bâtir.

ROUT ET CHEM. Les routes département. n.os 2 et 6, traversent le territ., la 1re, du Mans à Mayenne, dans sa partie sud-ouest; la 2e, d'Angers à Alençon et à Mamers, dans sa partie nord. = Le chemin de grande communic. n.o 6, de Sillé à Authon, le traverse également, de l'O. à l'E., en passant au bourg. = 5 chem. vicin. classés : — 1o de S.-Rémi à Sillé (devenu de grande vicin. no 6); long. sur la comm., 2,450 mèt.; — 2o allant à Beaumont-sur-Sarthe; part. du bourg, 1,000 m., dont 500 en commun avec Crissé; — 3o au Mans par Crissé; 1,600 m.; — 4o de

Sillé à Crissé, part du n° 1er à la Maladrerie, et finit sur le n° 3; 1,200 m.; — 5e all. à Rouez; part de la route n° 2, et finit au carref. des Trouverons; 830 m., en comm. avec Sillé.

Lieux remarq. Val-du-Pré, Oigny, comme habitations. Quant aux noms : la Maladrerie; Villiers, Villée; la Roche, Montreuil, Haut-Éclair; les Essards, Beauchêne, le Noyer; Maison-Brûlée; Pain-Perdu; la Fontaine; etc., etc.

Etab. publ. Mairie, succursale, bur. de bienfaisance, écoles primaires; 1 débit de tabac. Outre la compagnie de garde nationale, faisant partie du bataillon de Sillé, une subdiv. de sapeurs-pompiers ruraux, de 30 hommes. Bur. de poste aux lettres, à Sillé.

SAINT-REMI-DES-MONTS, saint-remy; *Sti-Remigii de Montibus*; comm. tenant son surnom, de la situation élevée du bourg; du cant., de l'arrond., et à 5 k. S. un peu vers E. de Mamers; à 36 k. N. 1/8-E. du Mans; autrefois du doyenné de Saosnois, du grand-archid., du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 6 et 43 k.

Descript. Bornée au N., par S.-Longis et par Mamers; à l'E., par le départ. de l'Orne et l'ancien Perche; du S. S. E. au S. S. O., par S.-Pierre-des-Ormes et par S.-Vincent-des-Prés; à l'O., par Commerveil et par Pizieux; son territoire, d'une forme indescriptible, s'allonge du N. N. O. au S. S. E., sur un diam. central de 5 k., contre une largeur qui varie, de 1 k. seulem. au centre, à 2,8 h. aux extrémités nord et sud. Le bourg, situé près de la limite méridionale de la commune, au sommet d'un côteau d'où il domine, au sud, la vallée de la Dive et celle du Rutin, traversé par la route départem. n° 7, consiste dans l'église et une trentaine de maisons. Assez belle église, à piliers romans, dont les chapitaux sont ornés de simples cordons entrelacés; à fenêtres gothiques du 16e siècle environ, qui paraissent avoir remplacé les étroites ouvertures primitives; à clocher en flèche; cimetière entourant l'église en entier, dans lequel se trouve deux tombes en pierre recouvrant, l'une la sépulture de M. du Temple de Mézières, seigneur de la Cour-du-Bois; l'autre, celle du précédent curé, l'abbé Gontier.

Popul. De 128 feux, sur les rôles de l'élection; de 160 et de 842 habit., en 1804; elle est actuellem. de 244, f., compren. 507 individ. mâl., 529 fem., total, 1036; dont 128 dans le bourg, 35, 34 et 33, aux ham. de la Pillerie, des Haizettes, de la Tallerie; 25 à celui des Ouches; 22 et 21 à ceux de Bois-Bezard et des Ouchettes; 18 à chac. de ceux de la Salle, de

Montgrignon, des Rotes; 13 à celui de la Gourdeillerie.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 87; naiss., 298; déc., 270. — De 1813 à 1822 : mar., 96; naiss., 312; déc., 200.—De 1823 à 1832 : mar., 69; naiss., 299; déc., 191,

HIST. ECCLÉS. Eglise sous l'invocation du saint évêque de Reims, dont la paroisse porte le nom. Peu forte assemblée, le dim. le plus rapproché du 1er oct., fête de S.-Remi. — La cure, dont Lepaige porte le revenu à 800 l., était à la présentation de l'abbé de la Pelice. Le prieuré de S.-Leu-et-S.-Gilles-de-Contres, situé au confluent du Rutin dans la Dive, à 2,7 h. N. un peu vers E. du bourg, dépendait de la même abbaye et était à la même présentation. Norbert Bernard Sauvaiges, du dioc. de Laon, est pourvu, en 1746, de ce prieuré, dont Lepaige estime le revenu à 200 l. — La chapelle des Planches, fondée, le 10 janv. 1640, au manoir de ce nom, par Marie Prullay et D. Boivin des Donastières, son mari, à la présentat. du seigneur du lieu, valait 50 l. et était chargée de 2 mess. par semaine. Les lieux de la Chapelle et des Chapelles, indiquent d'autres établissements religieux, qui n'existent plus.

Vers l'an 1660, une maladie épidémique et contagieuse, *pestilense*, comme on les appelait, s'étant déclarée dans le pays, et faisant de grands ravages à S.-Remi, un curé de cette paroisse, nommé Me P. Coutelle, eut l'idée d'y former, en 1665, une société d'hommes pieux et charitables, à l'instar des confréries de pénitents qui existent en Italie, lesquels se chargeaient d'ensevelir et d'inhumer gratuitement les victimes de ce fléau; de donner même des soins et des secours aux malades, particulièrement en linge. Ce vénérable curé dota cette association, d'une grande partie de ses biens, ce qu'imitèrent plusieurs familles pieuses du pays. Quoique le fléau eût cessé, en 1668, le pieux et charitable Coutelle n'en persista pas moins à consolider son œuvre, et obtint de l'évêque Philb. Emm. de Lavardin, un réglement du 13 nov. 1669, qui, en érigeant en titre cette association, sous la dénomination de confrérie de Saint-Julien, en détermine les règles et statuts, donne le titre de fondateur au curé Coutelle, et celui de premier prévôt et trésorier à Michel Coutelle son neveu. Cette confrérie, avec ses règles et statuts, fut confirmée par une déclaration du Roi, du 5 juillet 1689. En 1677 environ, une chapelle fut érigée à son usage, dans l'église paroissiale, sous le vocable de S.-Julien, aux frais de laquelle édification le seigneur de paroisse, Mess. David Lefebvre, conseiller du Roi, contribua pour la plus grande partie, ainsi que le curé Coutelle,

qui y a été inhumé. Bien que cette association ait perdu ses revenus, elle ne s'en est pas moins perpétuée jusqu'à ce jour, avec le même dévouement et la même piété, de la part de ses membres. Le 22 janv. 1833, le précédent évêque, M. Gui Caron, en approuva de nouveau les statuts, qui déterminent le nombre des frères servants, leur costume, la manière dont ils doivent se comporter à l'office divin et aux inhumations.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, annexée à la terre de Maineuf, était possédée, dans le 17e siècle, comme on vient de le voir, par Messire David Lefebvre, conseiller du Roi. M. P. Ch. Fr. Bouvet de Louvigny, qui assista à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789, était, à cette époque, seigneur de S.-Remi et propriétaire de la terre de Maineuf, son aïeul en ayant hérité de M. Lefebvre de la Valette, son arrière grand-mère ou bisaïeule étant une Lefebvre. Nous avons dit, à l'article Louvigny (II-649), qu'un M. de Bernière, qui vivait vers 1650, était seigneur de Louvigny. Nous avons acquis la certitude, depuis lors, qu'il s'agit d'une autre terre de ce nom, et que celle de cette paroisse n'a pas cessé d'être dans la famille Bouvet de Louvigny, depuis 1559. Maineuf, situé près et au N. O. du bourg de S.-Remi, sur le chemin de Commerveil, est une ancienne maison, à fenêtres ornées d'accolades. Acquise, pendant la révolution, par M. Aguinet, l'une de ses filles l'a portée par mariage à M. Baptiste, possesseur actuel.

Les autres fiefs, situés en S.-Remi-des-Monts, étaient :

1° Celui de *Contres*, avec un moulin, situé dans le voisinage du prieuré probablement. Soit qu'il n'eût pas été compris dans la dotation du prieuré, lors de la fondation de celui-ci, ou que les moines de la Pelice l'eussent aliéné, il était possédé, vers le milieu du 18e siècle, par la famille Levasseur, des seigneurs de Thouars et de Coigners ;

2° *Bois-Bezarts* ou *Bois-Pezarts*, à l'extrémité N. vers O. de la paroisse. En 1666, L. Levasseur, chev., seign. de Fontaine-Vallée, fils de L. Levasseur, chev., rend aveu pour les fiefs seigneur. de Contres et de Bois-Bezarts, dans le Saosnois. Relevent de lui : Loup de Garoust (peut-être mieux de Gueroust), Sr de la Tierrerie ; P. de Grongnant, Sr de la Chicaudière, Jacq. de Maulny ; tous écuyers ;

3° Les *Planches*, sur la rive droite du Rutin, près et à l'E. du prieuré de Contres, ancien manoir, à fenêtres divisées en pierre, les unes, verticalement, en deux parties, les autres en croix, ornées de moulures et de filets (celles de la ferme, du même genre), restauré à la moderne, où il reste

encore une petite tourelle carrée, des vestiges de fossés humides et des murs d'enceinte, accompagné d'un petit bois. Nous avons vu plus haut, à la fondation de son ancienne chapelle, que ce fief était passé par alliance, d'une famille du nom de Prullay, dans celle Boivin. Les dernières propriétaires, Mlles Maignée, de Mamers, y ont fait construire une jolie chapelle moderne;

4° La *Cour-du-Bois*, distante de 3 k. 1/2 au N. 1/4-O. du bourg, tout près et à la gauche de la route, belle maison moderne, qui a reçu des accroissements considérables depuis quelques années, avec un joli parc dessiné à l'anglaise et orné de fabriques; occupée par la veuve de M. du Temple de Mézières, dont nous avons mentionné plus haut le monument funéraire, par sa fille et son gendre, M. le baron de Reizet. Un ancien possesseur de cette terre était sergent fieffé du prieuré de Mamers (v. cet art.), pour son fief d'Olivet, et recevait annuellement 3 l. de gages pour cet office;

5° Le fief d'*Olivet*, dont il vient d'être parlé et dont dépendait l'un des moulins de la paroisse;

6° Enfin, celui de *la Chapelle* de feu Richard, possédait également un moulin.

La paroisse de S.-Remi-des-Monts, relevait en totalité de la baronnie du Saosnois et de son bailliage, lequel reportait au siége présidial du duché de Beaumont. Elle était comprise dans le ressort du grenier à sel de Mamers.

HIST. CIV. Une ancienne maladrerie était située sur cette paroisse, à 1,8 h. N. du bourg. Convertie en bordage, celui-ci était possédé par la confrérie des Charitains. Une Ecole fondée anciennement, était dotée d'une maison avec ses accesssoires. — Ecole prim. communale de garçons actuelle, pour l'entretien de laquelle une somme de 270 f. est allouée au budget; fréquentée par 15 à 28 élèves.

HYDROGR. La petite rivière de Dive et le ruisseau le Rutin, son affluent (v. cet art.), arrosent le territoire dans toute sa longueur, du N. et du N. O. au S.; le ruiss. du Gué, ayant sa source près de la limite orientale, coule de l'E. à l'O., en passant peu loin au nord du bourg, près duquel il jette ses eaux dans la Dive. — Moulin à blé: Neuf ou Petit, de Contres, de Contrelle, de la Chapelle, de Feu Richard, sur la Dive; d'Olivet, sur le Rutin.

GÉOL. Sol légèrement ondulé, formant une assez large vallée, dominée par le côteau élevé sur lequel est bâti le bourg. Terrain secondaire inférieur, offrant le calcaire jurassique oolithique, décrit à l'article cantonnal MAMERS (III-159), exploité près de la Cour-du-Bois.

Cadastr. Superf. de 1,011 h. 50 ar. 80 cent., subdivisée de cette sorte : — Terr. labour., 785-72-40 ; en 5 class., éval. à 4, 10, 18, 27 et 36 f. — Jard., aven. et pépin., 18-53-70; à 36, 38 et 45 f. —Vergers, 4-68-15 ; à 24 et 32 f. — Prés, 90-09-20 ; à 12, 27, 46 et 56 f. — Pâtures et pâtis, 43-58-00 ; à 12, 20, 30 et 44 f. — B. taillis et broussils, 21-22-00 ; à 10 et 16 f. — Douv., 10-14-40 ; à 36 f. — Mares, 0-72-30 ; à 4 f. — Propriét. bât., 11-33-05 ; à 36 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-61-30. — Rout. et chem., 32-54-20. — Riv. et ruiss., 2-32-10. = 242 Maisons, en 7 class. : 21 à 3 f., 140 à 6 f., 49 à 10 f., 14 à 18 f., 12 à 32 f., 5 à 60 f., 1 à 200 f. — 6 Moulins : 1 à 80 f., 1 à 200 f., 1 à 250 f., 2 à 300 f., 1 à 350.

Revenu imposable. : { Propr. non bâties, 27,490 f. 45 c. / ——— bâties, 4,009 f. » } 31,499 f. 45 c.

Contrib. Fonc., 5,874 f.; personn. et mobil., 510 f.; port. et fen., 253 f. ; 30 patentés : dr. fixe, 140 f. 50 c., dr. proport., 213 f. 50 c. ; total, 6,991 f. — Percept. de Mamers.

Agric. Superficie argileuse et argilo-calcaire; ensemencés en céréales : 147 h. en froment et aut. en orge ; 25 en méteil et aut. en seigle ; 50 en avoine ; produis. de 7 à 8 pour 1 les 4 premiers, 10 pour 1 l'avoine. En outre, pommes de terre, 12 h.; lég. secs, 12 ; chanv., 20 ; prair. artific., 40 h. Prés, bois, comme au cadastre ; arbres à fruits, etc. Elèves des espèces chevaline et bovine, en assez grand nombre ; de porcs, moins ; de montons et de chèvres, très-peu. On remarque, particulièrement, des bestiaux magnifiques à la Cour-du-Bois, appartenant à M. de Reizet. En 1838, Mme Ve Fleury et M. Eug. Lamarre, obtiennent un 1er et un 2e prix, du com. agric. cantonn., pour élèves de poulain et de jument de trait ; en 1839, le Sr Lamarre et le Sr Violette, chac. un 2e prix, pour taureau et génisse de 1 à 2 ans ; en 1840, le Sr Poisson, un 1er prix, et le Sr Courmoreul, un 2e prix, pour jument poulinière et taureau, présentés aux concours. — 14 fermes, 48 bordages ; 90 charrues. = Comm. agric. consist. en grains, dont l'exportat. réelle, nulle en 1804, est du tiers à la moitié des produits actuellement ; en graine de trèfle, chanvre, fil, fruits et cidre, bois, etc. ; en élèves de chevaux et de bestiaux surtout, et en bœufs gras ; menues denrées. = Fréquentation du marché de Mamers.

Industr. Fabrication de toiles de chanvre, façon Mamers, occupant 12 à 15 métiers. Extraction du calcaire à bâtir et pour la chaux, taille de la pierre.

Rout. et chem. Le territ. est traversé dans toute sa longueur, par la route départ. no 7, de la Ferté à Mamers. =

4 chem. vicin. classés : — 1° de S.-Vincent à S.-Pierre-des-Ormes, passant au bourg ; long. sur le territ., 1,790 mètres ; — 2° de Mamers à Commerveil ; commence à Bois-Bezard, finit à Parc-Chauvie, 2,200 m. ; — 3° de Mamers à Avesnes ; part de la route départ., au Magazin, finit à la Petite-Rousse, 2,400 m. ; — 4° de Pizieux à Mamers ; c. à la Joussière, f. au chem. de S.-Longis à S.-Remi, 500 m.

Lieux remarq. Comme habitations : la Cour-du-Bois, les Planches. Sous le rapport des noms, outre les précédents : la Ménagerie ; la Chapelle, les Chapelles, la Maladrerie ; Villeneuve ; les Lacifaites ; la Motte, Montgrignon, le Tertre ; les Fontaines, Pont-aux-Beaux ; la Tousche, les Ouches, Champ-Rouge ; les Fleurières, Bellenoë, les Boulaies, la Forêt ; etc.

Établ. publ. Mairie, succursale, école primaire ; 1 rec. bural. des contrib. indir., 1 débit de tabac. Bur. de poste aux lettres, à Mamers.

SAINT-REMI-DE-VILLAINES, le même que Vilaines-la-Carelle. Voir cet article.

SAINT-REMI-DU-PLAIN, saint-remy ; saint-rigomer-du-plain, *Sti-Remigii, vel Sti-Rigomeri de Plano, in terra Sagonensis, seu Savonensis ;* comm. qui, à raison de la situation élevée du bourg, dominant la plaine du Saosnois, aurait été plus exactement surnommée *de la Plaine*, que *du Plain*, ce dernier mot semblant indiquer une situation basse et en plaine ; du cant., de l'arrond., et à 8 k. 3 h. O. de Mamers ; à 28 k. N. du Mans ; autrefois du doyenné de Saosnois, du grand-archidiac., du dioc., et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 10 et 46 k.

Descript. Bornée au N., par Ancinnes, Neufchâtel et le Val ; à l'E., encore par le Val, et par Saosne ; au S., par Saosne et par les Mées ; à l'O., par Louvigny et par Livet ; cette comm. aurait la forme d'un quadrilatère assez régulier, si ce n'était une extension, de forme pyramidale, à la partie nord. Diam. centraux, de 4 k., du N. au S. et de l'E. à l'O. Le bourg, situé dans la partie centrale du territ., se rapprochant toutefois de ses limites N. et N. E., au sommet d'une colline qui longe la rive gauche de la Bienne, sur l'un des points les plus élevés du département, d'où la vue domine, au sud, toute la vaste plaine du Saosnois, et s'étend jusqu'au Mans, dont on aperçoit la cathédrale, S.-Vincent et l'Oratoire, à la vue simple ; ayant en perspective, au N., la forêt de Perseigne, dont il n'est séparé que par l'étroite vallée de la Bienne ; consiste dans une longue rue, qui s'étend de l'E. à l'O., et dans une petite place, où est située l'église

paroissiale. On y remarque : 1° l'église, dont il vient d'être parlé, en forme de croix latine, voûtée en pierre, à croisées gothiques à plusieurs meneaux, inscrites dans des arcades cintrées, ce qui nous paraît offrir, comme à S.-Remi-des-Monts, des réfections postérieures à la construction de l'église ; à clocher en bâtière sur une tour carrée ; percée d'une fenêtre de la première époque de l'ogive ; petit cimetière attenant à cette église, à l'ouest et au sud, enceint de murs à hauteur d'appui ; 2° la chapelle de N.-D. de Toutes-Aides, à l'extrémité N. E. du bourg, d'une belle construction gothique, à clocher en flèche, dans laquelle se trouve, en face du maître-autel, la tombe de dame Ursin Durand de Pizieux, morte au commencement du 17e siècle : à côté de cette chapelle, est une belle maison, qui y était annexée et servait de presbytère ; l'une et l'autre ayant été vendues pendant la révolution, la chapelle, rachetée par la commune, est rendue à sa destination primitive, et le presbytère établi au bourg, dans l'ancienne maison du vicariat ; 3° les ruines du château fort, dont il sera parlé plus loin ; 4° une fontaine, située à l'extrémité occidentale du bourg, d'un grand secours pour les habitants, les puits, en petit nombre, manquant souvent d'eau, et cette fontaine en fournissant abondamment et de bonne qualité. On ne comprend pas que le bourg de S.-Remi, qui ne manque pas d'importance, et qui fut, dans les 14e et 15e siècles, la capitale du Saosnois, et le siége de sa juridiction, soit tombé dans un tel état de nullité, qu'on n'y trouve pas une auberge passable pour s'y loger, ce qui ne peut s'attribuer qu'au manque d'établissements publics, au défaut d'industrie, et à la direction donnée aux deux routes, entre lesquelles il se trouve situé.

Popul. Portée pour 166 feux sur les rôles de l'élection, on en comptait 215 et 900 habitants en 1804 ; actuellement 252, se compos. de 483 indiv. du sexe mascul., 501 du fémin., total, 984 ; dont 634 au bourg, 31, 27 et 21 aux ham. de Versai, de Moulins et de la Buchaille ; 13 et 10 à ceux du Pont et de le Berrurie.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 73 ; naiss., 292 ; déc., 301. — De 1813 à 1822 : mar., 87, naiss., 308 ; déc., 193. — De 1823 à 1832 : mar., 87 ; naiss., 290 ; déc., 236.

Hist. ecclés. Eglise dédiée, tout à la fois, à S. Remi, évêque de Reims et à S. Rigomer, solitaire du Maine (v. l'art. S.-RIGOMER-DES-BOIS). Assemblée fixée au dim. le plus proche du 1er oct., par arrêté préfectoral du 1er mars 1807. Une autre, beaucoup plus importante, établie à l'instar de

l'Angevine de N.-D. du Marillais en Anjou, de N.-D. du Chêne, à Vion, et de celle de Torcé (v. ces deux art.), a lieu le 8 sept., fête de la Nativité de la Vierge, à la chapelle de N.-D. de Toutes-Aides, et attire à S.-Remi de 4 à 5 mille personnes étrangères à la commune. Dans le cours de l'année, de Pâques au 2 juillet, fête de la Visitation de la Vierge, qu'on appelle *la Juillette*, 25 à 30 communes, des environs de Mamers, particulièrement, viennent processionnellement en dévotion à cette chapelle, visitée dans tout le cours de l'année par de nombreux pèlerins, dont l'affluence était souvent une cause de désordre autrefois, lesquels y venaient et viennent encore implorer la Ste Vierge et s'y faire dire des évangiles.

Cette chapelle ayant été interdite par l'évêque diocésain, après son aliénation, bien que l'acquéreur la laissât ouverte à la dévotion publique, les processions des paroisses qui y viennent en dévotion, se rendaient à l'église paroissiale. Depuis trois ans, la commune de S.-Remi, au moyen de quêtes et de souscriptions faites, tant dans son sein qu'à Mamers et autres paroisses circonvoisines, ayant racheté cette chapelle et l'ayant fait rétablir en aussi bon état qu'autrefois, la dévotion à Notre-Dame de Bon-Secours en a redoublé. Cette dévotion était telle jadis, qu'on voyait les femmes du plus haut rang, y apporter elles-mêmes leurs enfants nouveaux-nés, et les placer sous la protection de la Vierge, en *les vouant au blanc*, c'est-à-dire, en prenant l'engagement de ne pas les vêtir d'une autre couleur, jusqu'à l'âge de sept ans. La même dévotion avait lieu aux église et chapelle de Torcé et de Vion (voir ces articles).

La cure, dont le revenu est évalué à 800 l., par Lepaige, était à la présentation de l'abbé de la Couture. Autres fondations religieuses : 1° chap. de S.-Jean du château de S.-Remi, à la présentat. du Roi, à cause de la baronnie de Saosnois, incorporée dans le duché de Beaumont; 2° chap. de Ste-Catherine, au château de Moulins, valant 120 l., à la même présent. que la cure. C'était d'abord celle du prieuré du même nom, aujourd'hui en ruine; 3° chap. de N.-D. de Toutes-Aides, décrétée le 21 janv. 1683, à la présent. de l'évêque, val. 300 l., y compris les évangiles, qui en forment le principal revenu, pour le surplus duquel était affecté une partie de celui de la maladrerie; une belle et grande maison, servant de logement au desservant, avec jardin, etc. Bien que l'évêque présentât librement, et par un acte spécial, à ce bénéfice, il était devenu une sorte d'annexe de la cure, les curés en ayant été habituellement pourvus;

sorte que la maison, y annexée, était considérée comme presbytère de la paroisse. Après l'aliénation de l'une et l'autre, le presbytère a été transféré au bourg, dans ancienne maison vicariale; 4° chapelle de la Maladrerie, liée à S.-Marc (v. HIST. CIV.). Une confrérie de Charias *du S.-Sacrement*, du genre de celle qui subsiste encore S.-Remi-des-Monts, existait aussi à S.-Remi-du-Plain, ant la révolution, mais ne s'est pas relevée depuis.

Hugues Ier, comte du Maine, de 955 à 1015, ayant voulu ablir l'abbaye de la Couture du Mans, ruinée pendant les asions des Normands dans le Maine, l'aumôna de l'église S.-Remi-du-Plain et de plusieurs autres du Saosnois, si que de la châtellenie de Moulins, située dans la même oisse, où fut établi un prieuré, réuni plus tard à la nse conventuelle.

L'évêque Avesgaut, 994-1035, en assujétissant les moines la même abbaye, à assister au service de la fête de S.-Juan, en l'église cathédrale, leur cède son droit de relévaon sur onze paroisses du diocèse, dont celle de S.-Remi-Plain.

Sous l'épiscopat de Geoffroi de la Chapelle, 1339-1350, n petit-neveu de l'ancien év. P. le Royer, prêtre et procueur de Geoffroi, poursuit, en cette qualité, un procès en cour de Rome, contre Christian de Buissonrond, chapelain du chât. de S.-Remi-du-Plain, pour raison des dîmes, fruits et revenus provenants des forêts de Perseigne et de Blèves. Le procureur de Geoffroi, obtient gain de cause et fait taxer les dépends à 40 florins d'or.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, ayant le titre de châtellenie, était annexée, en partie, au chât de Moulins, vieille maison avec chapelle, située sur la rive droite de la Bienne, à 2 k. O. S. O. du bourg. Cette châtellen., comme on l'a vu plus haut, appartenait originairement au comte du Maine, Hugues Ier, et fut cédée par lui à l'abbaye de la Couture. Sa juridiction s'étendait sur les paroisses des Mées et de Vilaines-la-Carelle et reportait au présidial du Mans. « Selon Lepaige, la seigneurie de paroisse était en litige, en 1776, entre l'abbé de la Couture et M. de Bersin. » C'était comme étant au lieu et place des anciens seigneurs du Saosnois, que M. de Bersin, seigneur châtelain de la Tournerie, de S.-Remi-du-Plain, etc., ainsi que nous l'avons expliqué à l'article Louze (II-654), revendiquait le titre de seigneur de paroisse, contre l'abbaye de la Couture, qui se appropriait également, à cause de sa châtellenie de Moulins, qu'on voit qualifiée du titre de *fief servant*, dans des



fort de S.-Remi, appartenant aux seig
puis barons du Saosnois, dont il va être
Clinchemore, relevant de la châtellenie, de
tenant à la famille Desjardins, dont un m
dans sa noblesse, en 1668, prenait aussi
de S.-Remi et portait : de gueules, à un é
d'or en pal, chaque branche sommée d'u
ble. Clinchemore, où naquit la romancière
née Desjardins (v. plus bas BIOGR.), est un
petite maison, avec tourelle, située à 1 l
sur l'autre rive de la Bienne, apparten
M. Lelièvre, notaire à Ballon.

L'origine et l'histoire du château de S
comme celles du Saosnois, dont il p
chef-lieu, dans les 14e et 15e siècles, s
profondes obscurités et de nombreuses co
nous réservons la discussion pour l'article
un auteur inédit, dont nous citerons le nom
miers habit. du Saosnois, d'origine romain
en cette contrée, était restée pendant lo
des Manceaux ou Cénomans, se voyant mé
se seraient réunis à Mamers, à l'effet d'a
de pourvoir à leur défense, et convinrent
tifications à Saosne, à Mamers, à S.-Re
Peray. Cet auteur fixe à trente ans avant
vement de ces postes fortifiés, ce qui est
époque beaucoup trop reculée.

Suivant le même historien, vers la fin d
laume Ier Talvas, comte du Perche et sei
prévenu par son frère, l'évêque du Man
dispositions hostiles du comte du Maine

Plus tard, un descendant de Guillaume, Robert II Talvas, surnommé *le Diable*, prétend, en sa qualité de baron du Saosnois, avoir le droit de faire élever des forteresses sur les terres de ses vassaux, et en fait construire plusieurs en conséquence, dont celles de Saosne et de S.-Remi, *sur des terrains appartenant* aux abbayes de S.-Vincent et de la Couture. Hélie de la Flèche lui dispute ce droit à main armée, bat Robert près le ruisseau de Riolt ou Riolet, et fait construire le château de Dangeul, pour contenir son adversaire. Au mois de janvier 1098, Robert se rend auprès du roi d'Angleterre, Guillaume-le-Roux, et, à l'aide des secours qu'il en reçoit, revient faire travailler à élever de nouvelles fortifications dans le Saosnois, et à réparer les anciennes, notamment le château de S.-Remi-du-Plain. C'est à cette époque qu'il fait creuser, selon nos historiens du moyen âge et ceux qui les ont copiés, ce grand retranchement appelé de son nom *Fossés-Robert-le-Diable*, qui s'étendait de Perai à S.-Remi (v. l'art. SAOSNOIS).

Quoi qu'il en soit de ces diverses origines du château de S.-Remi, toujours paraît-il certain, qu'après la ruine du château de Saosne (v. cet art.), les barons du Saosnois établirent leur résidence, et le lieu de leur juridiction, au château de S.-Remi-du-Plain, l'une des forteresses qui leur appartenaient. Il n'est guère probable, par conséquent, que la juridiction, de la châtellenie de Moulins s'étendît sur toute la paroisse de S.-Remi, ou ce ne devait être qu'à titre de moyenne et basse justice, puisqu'il est certain que cette paroisse relevait du bailliage du Saosnois, d'où paraît résulter, que la juridiction de la châtellenie de Moulins, ne devait s'étendre que sur le domaine particulier de cette châtellenie. En effet, non-seulement les seigneurs du Saosnois avaient la suzeraineté sur Moulins, mais possédaient encore un fief, avec sa directe, à S.-Remi, et la division des deux fiefs était même parfaitement tranchée dans le bourg, et se prenait par le tertre dit des Barricades et la rivière de Bienne. Le bailly du Saosnois, qui prenait le titre de juge civil et criminel, tenait ses audiences dans le local servant aujourd'hui de logement à l'instituteur primaire, où se trouve encore un cachot. On voit, par une charte du 4 avril de la 7e année du règne de Richard, roi d'Angleterre (1196), donnée en faveur de l'abbaye de Perseigne, que Robert III, comte d'Alençon et du Perche, et seigneur du Saosnois, avait un bailly à S.-Remi, lequel y exerçait la justice en son nom. En 1391, plusieurs vassaux de Pierre d'Alençon, baron du Saosnois, soutenus par le chapitre du Mans, ayant refusé

le droit de guet et de garde au château de S.-Remi, le baron prend à partie les chanoines, à qui il intente un procès, et est maintenu dans son droit. Enfin, avant 1589, époque de la réunion de la baronnie du Saosnois à la Couronne, par l'avénement d'Henri IV au trône, les vassaux de la baronnie allaient porter la foi et l'hommage à S.-Remi.

Le château de S.-Remi, pris et repris plusieurs fois, comme nous allons le voir, et que les Anglais brûlèrent, en 1441, était attenant au bourg du côté de l'ouest, sur le penchant de la colline où est bâti celui-ci, sur un monticule formé par les terres extraites des larges et profonds fossés qui l'entouraient. Il n'en reste plus que la partie inférieure d'une grosse tour, polygonale à l'extérieur, cylindrique à l'intérieur, où elle a 13 à 14 m. de diamètre, avec un puits très-étroit, construit en pierre de taille, dans l'épaisseur du mur ; en outre, deux pans de murailles en ruine, à quelque distance au nord de la tour. Des fouilles, faites en 1812, pour y rechercher un trésor, que les habitants supposent avoir été enfoui par les Anglais (comme à la motte d'Igé, et à toutes nos vieilles forteresses), ne procurèrent que quelques pièces de monnaies, analogues aux sous-marqués, et grossièrement exécutées, quelques fers de flèche, et des boulets en fonte, de la grosseur d'une pomme ordinaire, provenant probablement du siége de 1412, dont il va être parlé.

On voit, d'après ce qui précède, que tracer l'historique de la possession de S.-Remi par ses seigneurs, serait répéter celle qui doit faire l'un des principaux objets de l'article Saosnois. Nous devons donc nous borner ici, à quelques mentions particulières à ce lieu.

A la mort de Robert III, comte d'Alençon, baron du Saosnois, le 8 sept. 1217, S.-Remi fut possédé à titre de douaire, par Emme de Laval, sa seconde femme, qui en porta la jouissance à Mathieu II de Montmorency, dit *le Grand*, connétable de France, qu'elle épousa en secondes noces, en 1221. On s'explique difficilement comment Mathieu put prendre l'engagement, au mois de juillet 1218, de remettre cette place au roi Philippe-Auguste, dès qu'il en serait requis.

Peut-être, est-il dit dans l'*Annuaire* pour 1829 (p. 23), y a-t-il erreur dans le martyrologe de l'abbaye du Val, qui fixe à l'an 1220, la mort de Gertrude de Néelle, première femme du connétable. Mais il y a bien une autre difficulté, à laquelle n'a pas songé l'auteur de cette observation. C'est que, à la mort de Robert, Emme était enceinte d'un enfant, qui fut Robert IV, proclamé duc d'Alen-

çon à sa naissance, mais qui mourut au mois de janvier 1220, et qu'à raison de la grossesse de la veuve de Robert, la distance était trop peu considérable, entre la mort de son premier mari et la date de l'acte dont il s'agit, pour qu'elle eût pu épouser le connétable; aussi leur mariage n'est-il que de l'an 1221. L'erreur ne peut donc provenir, que de la date donnée à l'engagement pris par Montmorency, lequel, au lieu d'être de 1218, doit être de ladite année 1221, époque correspondante à celle à laquelle, après la mort du jeune Robert IV, ses héritiers s'engagent envers Philippe-Auguste, à faire démolir les fortifications des châteaux d'Essai et de la Roche-Mabile, toutefois qu'il plaira au Roi.

Pendant que S.-Remi était possédé par Emme de Laval, qui, après Mathieu de Montmorency, mort le 24 nov. 1230, épousa Jean de Tocy, seign. de Tocy et de S.-Fargeau, le Saosnois passa à Aimeri III de Châtellerault, légataire de Robert III, et appartint ensuite à Jean son fils, puis, par alliance, à la maison d'Harcourt. C'est probablement pendant l'usufruit d'Emme de Laval, que S.-Paul-sur-Sarthe, ainsi qu'il a été dit à cet article, fut considéré comme la capitale du Saosnois.

Jean III d'Harcourt, baron du Saosnois, 1310-1326, en mariant sa fille Isabeau à Jean II de Brienne, vicomte de Beaumont, lui donne en dot une rente constituée de 1500 l., à prendre sur la terre de S.-Remi-du-Plain. En 1326, Jean IV, comte d'Harcourt, en héritant du Saosnois, se trouve chargé de la rente dont il vient d'être parlé, envers sa sœur Isabeau. A sa mort, en 1346, sa femme, Isabeau de Parthenai, jouit, à titre de douaire, de la châtellenie de S.-Remi-du-Plain. Le 28 mars 1358, le dauphin Charles, régent du royaume, donne à Louis d'Harcourt, la châtellenie de S.-Remi et le Saosnois, confisqués sur Jean VI d'Harcourt, neveu de Louis, par le motif indiqué à l'art. S.-Paul-le-Vicomte (v. ci-dess., p. 503). Cette confiscation, qui fut rapportée peu après, et les guerres qui eurent lieu dans le Saosnois, à cette époque, n'ayant pas permis l'acquittement exact de la rente de 1500 l., stipulée ci-dessus, Guillaume de Chamaillart, seigneur d'Anthenaise, qui avait épousé Marie, fille de Jean II de Beaumont et d'Isabeau d'Harcourt, en mariant sa fille Marie à Pierre II comte d'Alençon, lui donne et transporte tout ce que peut lui devoir le comte d'Harcourt, tant en principal qu'intérêt. Le comte d'Alençon traite ensuite avec Jean VI d'Harcourt, qui lui abandonne S.-Remi et le Saosnois, pour se libérer de cette créance.

Pierre II, comte d'Alençon, en donnant pouvoir, le 4 déc. 1391, pour traiter du mariage de Jean Ier son fils, comte du Perche, avec Isabelle de France, fille de Charles VI et d'Isabeau de Bavière, promet donner à sondit fils, avec le comté du Perche et la propriété de celui d'Alençon, Domfront, le Thuit, Hiesme et S.-Remi-du-Plain.

Le 29 mai 1405, le roi de France, en qualité de curateur de Jean Ier comte du Perche, fait foi et hommage, au nom de celui-ci, à Louis, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou et comte du Maine, des baronnies, terres et seigneuries dudit comté d'Alençon, notamment des baronnies et châtellenies de S.-Remi-du-Plain et de Perai, tenues du comté du Maine.

Les 10 oct. 1509 et 4 févr. 1516, Charles Ier duc d'Alençon, baron du Saosnois, rend aveu au Roi, pour cette baronnie et les châtell. de S.-Remi-du-Plain et de Perai, tenues du château du Mans. En 1525, Françoise d'Alençon, mariée à Ch. de Bourbon, duc de Vendôme, hérite de Charles Ier son frère, du vicomté de Beaumont, des baronnies de la Flèche et du Saosnois, etc., etc., qui furent érigés en duché, au mois de septembre 1543. Après sa mort, ses biens passèrent successivement à Antoine de Bourbon son fils, et à Henri son petit-fils, devenu roi de France, le 1er août 1589, sous le titre d'Henri IV, lequel, par édit du mois de juillet 1607, les unit à la couronne. Différentes parties du Saosnois furent engagées depuis lors, dont le château de S.-Remi d'abord, en 1594, à René de S.-Denis, baron d'Hertré ; vers l'an 1650, avec toute la seigneurie du Saosnois, à une dame de Tresmes ; puis, en 1768, par échange, à la duchesse de Beauvilliers (v. l'art. SAOSNOIS). — En 1682 et 1690, Alex. J. Sevin, chev., seign. de Gomer, cons. au parlem. de Paris, rend aveu pour la terre et châtell. de la Tournerie, acq. de Hercule Fr. comte de Boiron, gouv. de la ville de Morlaix, ens. les f. et seig. de Louzes, Roullée, S.-Thomas, S.-Remi-du-Plain, etc., au vicomté de Beaumont. Relev. de lui : L. de Cissay, écuyer et P. Deu, chevalier. Le vieux châteaufort de S.-Remi et plusieurs fermes de cette commune, qui faisaient partie du domaine y annexé, appartiennent aujourd'hui à M. Mesnet de la Cour, du Mans, comme héritier de Mme de la Caillerie, sa tante, dont le père les avait acquis, avant la révolution, des héritiers Bersin probablement.—Un baron de S.-Remi, fait prisonnier à la surprise d'Anvers, par François duc d'Anjou et d'Alençon, le 15 janvier 1784, avec Phil. d'Angennes de Fargis et plusieurs autres gentils-hommes Man-

ceaux et Alençonnais, tenait-il son nom de S.-Rémi-du-Plain?

Il résulte évidemment de ce qui précède, que la paroisse de S.-Remi relevait, pour partie, de la baronnie du Saosnois, et par suite, du présidial de la Flèche; et, pour autre partie, du présidial du Mans. — Elle s'approvisionnait de sel, au grenier de Mamers.

HISTOR. Vers 1195, le bailli du Saosnois, qui exerçait la justice à S.-Remi-du-Plain, enlève à main armée deux voleurs arrêtés sur les domaines de l'abbaye de Perseigne. Les moines ayant porté plainte à la cour du roi d'Angleterre, Robert III comte d'Alençon, seign. du Saosnois, de retour de la croisade, se présente devant Richard-Cœur-de-Lion, alors au Mans, désavoue son bailly et confirme le privilège du monastère, ce que fait également le roi Richard, à sa demande, par une charte du 4 avril de la 7e ann. de son règne (1196).

En 1357, Jean VI d'Harcourt, baron du Saosnois, s'étant uni aux partisants de Charles *le Mauvais*, roi de Navarre, pour venger la mort de son père, les environs d'Alençon devinrent la proie des troupes de Philippe, frère de Charles, et de quelques chefs des *grandes compagnies*. L'un d'eux nommé Loquet, ravage le Saosnois, dévaste et pille l'abbaye de Perseigne, et force les moines à se réfugier au château de S.-Remi-du-Plain. D'un autre côté, Jean d'Aché, surnommé le *Grand-Gallois*, qui tenait pour le roi de France, vient faire le siége de S.-Remi, avec des troupes commandées par Guill. de Cerisay, Nicol. le Gaigné et Th. le Quelaines; force le gouverneur J. d'Espinard à capituler et pille la place. D'Harcourt, sur qui le Saosnois avait été confisqué, en ayant été remis en possession, en 1360, va trouver à Londres le *Grand-Gallois*, qui y était en otage pour le roi Jean, et, par une transaction, du 11 janv. 1363, le décharge lui et ses adhérents, des dommages qu'il lui avait causés à S.-Remi, depuis la prise de cette place, jusqu'à sa remise à Lionnet du Pierrecourt.

En 1412, le comte d'Alençon Jean Ier, seign. du Saosnois, ayant pris parti pour le duc de Bourgogne, dans la guerre dite des Bourguignons et des Armagnacs, Louis II d'Anjou, comte du Maine, à qui le Roi avait confié le commandement d'une armée, et déclaré faire don de ce qu'il pourrait conquérir sur Jean d'Alençon, charge Robert, surnommé *le Borgne* de la Heuse, et Ant. de Craon, grand-pannetier de France, fils du célèbre P. de Craon, seign. de la Ferté-Bernard (v. cet. art.), de marcher contre le comte. Ceux-ci s'avancèrent dans le Maine s'emparèrent de Beau-

mont et de quelques autres châteaux environnants, et furent mettre le siège devant Domfront en Passais. La résistance de cette place se prolongeant, et le comte Jean ayant annoncé qu'il attaquerait les assiégeants à un certain jour fixé, le Roi envoya au secours de ceux-ci le connétable de Saint-Paul ou Saint-Pol, avec un gros corps de troupes. Celui-ci jugeant que le siège pourrait être long, fait élever une forte bastille au-devant du château, la garnit de bonnes troupes, pour inquiéter la garnison et l'empêcher de faire aucune sortie, prend ensuite la route du Saosnois, s'empare sans difficulté de la *ville* de Saint-Remi-du-Plain, en investit le château qui était fort et la principale place du pays, depuis la ruine de celui de Saosne, et que le comte d'Alençon avait eu soin de pourvoir d'une bonne garnison, et de toutes les provisions nécessaires pour une longue défense. Le connétable avait avec lui une grande quantité de noblesse, formant un corps d'environ 1200 h. sans les archers. Il envoya Craon à Vernon avec une forte escorte, « quérir des canons et des bombes, et d'autres engins de guerre », selon les termes de Monstrelet. Il somma la garnison de se rendre, et, sur son refus, commença à faire battre la place : de leur côté les assiégés ne négligèrent rien, pour empêcher les progrès des assaillants, et leur tuèrent du monde dans plusieurs sorties.

Le comte d'Alençon voulant porter un prompt secours à la place, donne la conduite de ce qu'il peut rassembler de troupes à Raoul de Gaucourt, capitaine vaillant et expérimenté qui, avec un corps de 800 combattants, auquel il joint 7 à 800 paysans, s'avance à la faveur de la nuit, le 10 mai, avec le dessein de surprendre les assiégeants. Mais, un déserteur de l'armée des Alençonnais, ayant prévenu le connétable, celui-ci se tient sur ses gardes et quelques uns des siens, surpris par Gaucourt, des mains duquel ils parvinrent à s'échapper, l'avertirent de son approche en criant *à l'ennemi!* Sur le champ le connétable envoye reconnaître les forces et la contenance des Alençonnais. Pendant ce temps, il fait déployer sa bannière, range ses troupes dans la plaine, du côté de l'étang de Gué-Chaussée, par où l'ennemi devait déboucher. Après avoir consulté le conseil de guerre, dans lequel les avis du Borgne de la Heuse prévalurent, il fait ses dispositions de manière à surprendre ceux qui croyaient le prendre au dépourvu. Il place en tête un gros corps de cavalerie, soutenu des deux côtés d'hommes d'armes, d'archers et de gens de trait, qui formaient comme deux ailes fort étendues. Il cache en même

temps 400 arbalètriers et archers, dans un chemin creux qui s'étendait jusqu'à l'étang; met derrière son armée, les chariots, les chevaux de bagage et les valets; exhorte en peu de mots ses troupes à bien faire leur devoir et à combattre vaillemment les ennemis du roi et de la couronne; ensuite, selon l'usage de ce temps, s'occupe, avec les principaux chefs, à faire chevaliers quelques jeunes seigneurs; puis descend de cheval, et prend poste auprès de sa bannière.

Dès que les ennemis, qui accouraient à toute bride, sans beaucoup de précautions, aperçurent en bon ordre de bataille les Bourguignons, qu'ils croyaient surprendre, ils se rallièrent, chargèrent les arbalètriers et les archers placés en avant, en criant ALENÇON! et en tuèrent une quizaine. Ceux-ci mirent alors devant eux un large fossé qui les couvrait (ce devait être le *Fossé-Robert*), d'où ils firent pleuvoir une grêle de flèches et de traits sur les Alençonnais, en tirant uniquement sur leurs chevaux qu'ils avaient peine à contenir. Le désordre devint bientôt général parmi ces derniers, dont les chevaux, s'ils ne précipitaient leurs cavaliers dans l'étang, les emportaient dans les rangs ennemis, où ils s'enferraient d'eux-mêmes. Le connétable faisait avancer en même temps son corps de bataille, en criant à l'ennemi : *Là ribaudaille, me véci, que vous querez à my?* Mais les Alençonnais en désordre sont forcés de tourner le dos et de prendre la fuite de tous côtés; les hommes d'armes tombent dessus et en font un grand carnage, surtout les archers qui, légèrement armés, pouvaient poursuivre plus loin. On y vit périr avec peine un homme d'armes breton, qui, se croyant suivi des siens, s'était précipité au milieu des rangs bourguignons, et y tomba percé de plus de cent coups de flèche. Le connétable mit sa cavalerie la plus légèrement armée à la poursuite des fuyards, dont on fit un certain nombre de prisonniers, les autres se sauvèrent à Alençon et dans les autres places du comte. Gaucourt, avec ce qu'il put sauver de troupes, alla au secours de Bourges assiégé par le Roi, selon Juvenal des Ursins; P. de Fienne, autre historien de Charles VI, dit qu'il fut fait prisonnier et envoyé par le connétable au château de S.-Paul-le-Vicomte, jusqu'à ce qu'il eut payé sa rançon. Garencières, seigneur de Croissy, qui avait combattu dans cette journée parmi les Bourguignons, voyant amener Jeannot son fils, au nombre des prisonniers faits sur les Alençonnais, fut tellement transporté de colère, qu'on eut peine à l'empêcher de le percer de son épée. Les paysans

de l'armée Alençonnaise avaient été taillés en pièce : environ 400 restèrent sur la place, et 160 furent faits prisonniers. Les assiégés, n'espérant plus être secourus, rendirent la place par capitulation ; les vainqueurs marchèrent sur Mamers, qu'ils soumirent ; Louis II d'Anjou et Ant. de Craon, furent mettre le siége devant Bélesme, qui ne tarda pas à être pris; la garnison de Domfront se rendit, aussitôt après le combat de S.-Remi, qui fut promptement suivi d'une suspension d'armes de 40 jours, demandée par le comte d'Alençon. Tel est le récit abrégé de cette affaire, à laquelle les historiens du temps donnent le nom de *Bataille de Saint-Remi*, beaucoup plus importante par ses résultats qu'en elle-même. Toutefois, le comte du Maine, Louis d'Anjou, ayant abandonné le pays avec ses troupes, aussitôt après la trève conclue, pour les joindre à celles du duc de Penthièvre, avec qui il se rendit à Bourges; le comte d'Alençon et le comte de Richemont, venu à son secours avec un corps de troupes que lui avait confié le duc de Bretagne, s'en furent jusqu'à Fougères au-devant du duc de Clarence, qui venait de débarquer à la Hogue, avec un corps de 10,000 Anglais, et l'ammenèrent dans le Maine, où ils prirent d'assaut les châteaux de Sillé-de-Guillaume, Saint-Remi du-Plain, Beaumont, Bélesme, et toutes les autres places fortes de la contrée. « Le duc de Clarence prit ensuite son chemin droit au Mans et ardit (brûla) les faubourgs, qui étaient moult beaux et notables. » Les Anglais, pour venger le comte d'Alençon, firent sur les terres du roi de Sicile (Louis II, duc d'Anjou et comte du Maine), tous les maux qu'un ennemi puisse faire, sans épargner les églises mêmes. Cette conduite, loin de servir leur cause, hâta au contraire la conclusion de l'arrangement qui eut lieu à Bourges, le 13 juillet 1412, entre le Roi, les ducs d'Orléans et de Bourgogne, par un des articles duquel on devait restituer toutes les villes, forteresses et terres prises ou saisies pendant la guerre, à ceux à qui elles appartenaient. Le comte d'Alençon se rendit auprès du Roi, et la paix fut publiée à Melun, le 7 septembre suivant, en présence des princes confédérés.

Le Saosnois jouit bien peu de temps de la paix qui venait d'être conclue. Les hostilités ayant recommencé entre les deux partis d'Armagnac et de Bourgogne, et le roi Henri V d'Angleterre, allié de ceux-ci, étant débarqué à Touques, au mois d'août 1417, à la tête d'une nombreuse armée, vint soumettre Alençon que défendait Jean d'Aché, chevalier, dit le *Petit-Gallois*, fils de celui appelé le *Grand-Gallois*, et envoya soumettre un grand nombre de places

nantes, Essey, Domfront, Hiesme, Verneuil, dans
he et l'Alençonnais ; S.-Paul, S.-Remi, Mamers, Dan-
ouans, Beaumont, Roissé-Fontaine, Fresnay, Assé-
ne, S.-Aignan, Ballon, Antoigné, Monthéard, et
rs autres, sur la rive gauche de la Sarthe, d'où les
ns anglaises commettaient mille vexations sur les
nes environnantes (v. l'art. SAOSNOIS). Pendant le
de ces hostilités, qui ne cessèrent que par la paix
e en 1444, les deux partis, Français et Anglais, s'em-
it successivement des diverses places fortes du Saos-
t ce fut, lors de l'une de ces expéditions, que les
s brûlèrent, dit-on, le château de Saint-Remi, en
fait sur lequel d'ailleurs, on ne possède point de
Ce château cessa d'être une place forte depuis

Q. Nous avons vu plus haut, différents objets d'anti-
notamment, des boulets en fonte, rencontrés lors
uilles faites au château de S.-Remi. Il est probable,
nous l'avons dit, que ceux-ci provenaient du siège
2. A cette occasion, nous devons rappeler l'obser-
déjà consignée au Précis historique (I-CLVI, coté à
XVI), que ce n'est point au siége du Mans, fait par
glais, en 1425, que l'artillerie fut mise en usage pour
nière fois, comme l'a dit Polydore Virgile ; que, non
ent ils s'en étaient servi en rase campagne, à la ba-
e Créci, en 1346, mais que les Français, comme on
par le récit précédent, avaient un dépôt d'artillerie
on, en 1412, où Ant. de Craon fut envoyé prendre
ont il fut fait usage au siège de S.-Remi.
n'avons qu'un mot à dire ici, relativement aux *Fos-
bert*, ce grand retranchement, dont nous disculerons
e à l'article Saosnois, lequel s'étendait de Peray à S.-
lu-Plain, et qui nous paraît être le fossé qui servit de
hement aux troupes du connétable de S.-Paul, contre
lu comte d'Alençon, lors de la *bataille de S.-Remi*,
ıême année 1412. M. le comte de Louvigny, à l'obli-
inépuisable duquel nous devons de nombreux ren-
nents, pour la rédaction de cet article, assure qu'une
igne de retranchements se dirigeait à l'ouest, de S.-
usqu'à Bourg-le-Roi ; il n'en existe plus de traces dans
irection, tandis que ceux de S.-Remi à Saosne subsis-
core en grande partie (v. l'art. SAOSNOIS et sa *carte*).
. CIV. A 1,4 h. au N. O. du bourg, sur la gauche de
chemin d'Alençon par Ancinnes, se trouve l'an-
Maladrerie, petite ferme aujourd'hui, avec une cha-

pelle, dédiée à S.-Marc, dont on voit encore la statue en bois. Cet établissement, dont les revenus avaient été partagés entre la fabrique de l'église paroissiale, la chapelle de N.-D. de Toutes-Aides et la confrérie des Charitains, était jadis un lieu de pélerinage, le jour de la fête du saint, qu'on y invoquait pour être préservé de la fièvre, et il était d'usage d'y manger des *œufs de Pâques*. C'est à tort que Cassini qui, du reste, a bien indiqué sa position sur sa carte, a donné le nom de *Ste-Magdeleine* à cette chapelle.

Ecole primaire communale de garçons, pour laquelle la commune possède un local à la mairie, et alloue 200 f. pour le traitement de l'instituteur; fréquentée par 30 à 40 enfants. Des dispositions se font actuellement, pour l'établissement d'une école primaire de filles.

BIOGR. S.-Remi est la patrie du religieux bénédictin Gui Pécate, auteur de poésies latines, mort en 1580; de Mme de Villedieu, romancière, née en 1632, morte en 1683 (voir la BIOGRAPHIE).

HYDROGR. La petite riv. de Bienne (v. son art.), descendant de la forêt de Perseigne, traverse le territoire du N. N. E. au S. O., en passant près et au N. O. du bourg; deux petits ruiss., de Valbray et de Buchaille, venant de Livet, arrivent confluer dans la Bienne, au-dessous et à l'O. du bourg. L'étang de la Buchaille, d'environ 28 hect., a été desséché et converti en une prairie, par M. le comte de Louvigny, qui l'a fait entourer de plus de 6,000 pieds de peupliers, opération avantageuse, à raison des fourrages qu'elle procure à une contrée qui en manque. — Moulins de Glatigny, autrefois à papier, à blé depuis 10 ans; de Buchaille, également à blé, l'un et l'autre sur la Bienne, le second, au confluent du ruisseau dont il porte le nom.

GÉOL. Sol coupé par la colline sur laquelle est bâti le bourg, s'étendant le long du cours de la Bienne, et formant un joli et profond vallon, sur la rive gauche de cette rivière; toute la partie au sud-est de la colline, appartenant à la vaste plaine du Saosnois, généralement déboisée. Terrain appartenant à la formation jurassique oolithique et filicifère, décrite à l'article cantonnal Mamers (III-160); offrant, dans les fossés mêmes du château, de nombreux échantillons de fossiles appartenant à ce calcaire : belemnites, peignes, pinnites, plagiostomes, etc.; de la marne d'un blanc gris, sur divers points. La partie au-delà de la Bienne, snr la lisière de la forêt de Perseigne, appartenant au terrain de transition inférieur.

Zool. M. N. Desportes a observé, dans les fossés du châ-

›au, de nombreux individus, que nous y avons vus après
ui, de la *Rana punctata*, DAUD., espèce de grenouilles
ssez rare en France, qui n'avait pas été observée ailleurs
ans le département.

Plant. rar. Ajuga pyramidalis, BULL.; Alsine tenuifolia,
'ALHEMB.; Asperula cynanchica, LIN.; Campanula glome-
ata, LIN., fossés du château; Delphinium consolida, LIN;
'estuca rigida, KUNTH.; Helianthemum vulgare, GOERTN.;
actuca perennis, LIN.; Prunella laciniata, JACQ,; Thalic-
rum minus, LIN. (*Fl. du Maine.*)

CADASTR. Superf. de 1,314 h. 86 ar. 93 cent., sudivisée
omme il suit: Terr. labour., 1,063-68-14; en 5 cl., éval.
3, 9, 16, 23 et 32 f. — Jard., pépin., verg., terr. plantés,
2-51-76; à 32, 41 et 45 f. — Prés, 113-82-39; à 18, 30,
2 et 54 f. — Pâtur., 54-83-50; à 9, 15, 24 et 33 f. — B. fu-
ies, taillis, auln., brousaill., 17-47-00; à 16 f. — Terr.
icult., frich., 3-48-19; à 2 f. — Pièc. d'eau, 0-26-80; à
2 f. — Sol des propriét. bât., 6-74-60; à 32 f. *Obj. non
npos.*: Egl., cimet., presbyt., pâtis, 0-55-70. — Chem.,
lac. publ., 37-34-15.—Riv. et ruiss., 4-14-70.=250 Mai-
ons, en 8 cl.: 24 à 6 f., 60 à 10 f., 72 à 15 f., 39 à 18 f.,
6 à 24 f., 16 à 40 f., 11 à 50 f., 2 à 70.—2 Moulins: Gla-
gny, à 180 f., Buchaille, à 300 f.

:venuimposab.: { Propriét. non bât., 28,051 f. 65 c. / — bâties, 4,960 » } 33,011 f. 65 c.

CONTRIB. Fonc., 5,028 f.; personn. et mobil., 571; port.
; fen., 260 f.; 34 patentés: dr. fixe, 259 f., dr. proport.,
3 f. 67 c.; total, 6,211 f. 67 c. — Chef-lieu de percept.

AGRIC. Sol varié, argileux, argilo-calcaire ou de grouas,
ıblonneux, caillouteux, assez léger, mais froid générale-
ent; ensem. en céréales, savoir: from. et orge, de chaq.
7 h.; seigle et méteil, de ch. 44; avoine, 88; produis. 5
›ur 1 le seigle, de 6 1/2 à 7, le méteil, le froment et
ırge, 9 l'avoine; en outre: pomm. de terre, 24 h.; lég.
cs, 64; chanvre, 20; prair. artif, trèfle et sainfoin, 118 h.;
›is, prés; arbres à fruits, en assez grande quantité et de
›n rapport. Educat. des races chevaline, bovine et ovine;
u de porcs et de chèvres; 12 fermes, 30 bordages; 50
ıarrues. = Comm. agric., consist. principal. en grains,
›nt il y a export. réelle de la moitié aux 3/5mes des produits,
ı chevaux et bêtes à cornes; graine de trèfle, bois, lai-
, etc. = Fréquentat. des marchés de Mamers, René et
lençon.

INDUSTR. Extraction du calcaire, pour bâtir et pour la

chaux; cuisson de la chaux, dans un fourneau; 5 à 6 mét., confect. de toiles de chanvre, de commande, pour particuliers. La fabrication du papier a cessé, depuis la conversion du moulin de Glatigny, en moulin à blé.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 155, d'Orléans à S.-Malo, et celle départem. n° 6, d'Alençon à Mamers, passent à peu de distance du bourg, la 1re, au N. E., la 2e, au S., celle-ci travers. le territ. de l'O. à l'E. = Chem. vicin. classés : — 1° de Saosne au territ. du Val; pass. au bourg, finiss. au Pont-Maillard, long. sur la comm., 1,300 mètres, dont 900 en commun avec le Val; — 2° allant à Livet, chem. d'Alençon par Ancinnes; part. du bourg, au haut de la Barricade, finit à la limite, au-dessus du Calvaire, 2,200 m.; — 3° all. à la butte de Chaumiton, en Villaines, joindre la route n° 155; 800 m.; — 4° allant à Vezot, joindre la route n° 6, pour Mamers; 300 m.

LIEUX REMARQ. Moulins et Clinchemore, comme habitations; sous le rapport des noms : la Rue-aux-Bergers; l'Orme, la Lande, Blanche-Lande, le Verger. Plusieurs bordages dans le bourg, portent les noms d'anciennes auberges, ce qui annonce que S.-Remi était bien plus fréquenté autrefois qu'aujourd'hui, alors que les chemins du Mans et de Mamers à Alençon, passaient dans le bourg.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, chapelle de dévotion; école prim. de garçons; école prim. de filles, prochainem.; résid. d'un notaire, d'un percepteur des contrib. directes; recette buraliste des contrib. indir., débit de tabac; bat. cant. de la garde nationale, 9 comm., effect. 489 h. Bureau de poste aux lettres, à Mamers.

SAINT-REMI-LES-EAUX, nom donné, par Cassini, à S.-Remi-des-Bois. Voyez ce dernier nom.

SAINT-RIGOMER-DES-BOIS, *Sti-Rigomeri de Silva, seu de Bosco*; comm. du Saosnois, ayant reçu son nom d'un solitaire qui y prit naissance dans le 6e siècle; son surnom, de sa situation à l'entrée occid. de la forêt de Perseigne; du cant. et à 8 k. 4 h. S. O. de la Fresnaye, de l'arrond. et à 14 k. 5 h. O. 1/8-N. de Mamers, à 47 k. N. du Mans; était jadis du doyenné de Lignères, de l'archidiaconé du Saosnois, ou grand archid., du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 10, 17 et 57 k.

DESCRIPT. Bornée au N., par le Chevain, Lignères et Chassé; à l'E., par la Fresnaye et par la forêt de Perseigne, dont une partie appart. à cette commune; au S. et au S. O., par une autre part. de la même forêt, des territ. de Neufchâtel, d'Ancinnes et de Champfleur; à l'O., par Champfleur

S.-Patern, ce dernier sur un petit point seulement;
me pourrait être rapportée à une ellipse, peu allon-
étend. du N. N. E. à l'O. S. O., sur un diam. d'envi-
k. 1/2, contre 5 k. 1/2 de l'E. N. E. à l'O. S. O., et
2 du N. N. O. au-S. S. E. Petit et pauvre bourg, situé
ée de la forêt, à 1 k. seulement de la lim. S. O. du
ne consist. qu'en une quinzaine de maisons, rangées
e des côté est et nord de l'église. Celle-ci petite et
-fait insignifiante, à clocher en flèche, peu élevée; ci-
e l'entourant, enceint de murs d'appui, pour partie,
haies; dans lequel se trouve une tombe en marbre,
rant la sépulture de Messire Emman. Alex. chevalier
rtilloles, offic. au 36e d'infanterie légère, décédé le
it 1821.

UL. Comptée pour 101 feux autrefois, pour 149 f., et
bit. en 1804, elle est actuell. de 159 f., comprenant
div. mâl., 340 fem., total 716; repartis, savoir : 73 au
; 108, 70 et 50, aux ham. de la Bredinière, de la
ux-Chèvres, du Haut-Tertre-S.-Rigomer; 36, 25,
17, à ceux de Gontier, des Aigremondières, du Bas-
-S.-Léonard et de la Grande-Perruche; chac. 15 à
le Goulet, du Mirebeau, du Buisson et du Carrefour;
11 a ceux du Grand et du Petit-Larré; 18 à Courtillo-
au Petit-Buisson, et 203 dans les habit. isolées.

v. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 30; naiss.,
léc., 145. — De 1813 à 1822 : mar., 46; naiss., 143;
119. — De 1823 à 1832 : mar., 60; naiss., 175;
125.

T. ECCLÉS. Eglise dédiée à S. Rigomer, prêtre et soli-
né en ce lieu vers le commencement du 6e siècle, et dont
ortion des reliques, furent portées de la ville du Mans
llezais, dans le bas Poitou, en 1014, avec celles de
enestine, vierge du Maine, pour y être honorées. As-
ée établie par arrêté préfect., du 20 juin 1833, et fixée
n. le plus proche du 23 août, que l'église du Mans cé-
la fête de ce saint. Rigomer, suivant la tradition, at-
utour de son hermitage un noyau de population qui
it le défrichement d'une partie du territoire de cette
sse, dont l'église actuelle fut construite sur l'emplace-
de son oratoire.

cure, dont Lepaige fixe le revenu de 5 à 600 l., était
résentat. de l'abbé de la Couture du Mans, l'église de
omer étant l'une de celles dont le comte du Maine,
es Ier, 955-1015, aumôna ce monastère, lorsqu'il vou-
relever de ses ruines (voir l'art. S.-REMI-DU-PLAIN, et

Le Corvaisier). — La chapelle de Notre-Dame, fondée au château de Larré, en cette paroisse, le 16 mars 1683, par P. Paillard, Sr de Beauséjour, et .....Pillon, sa femme, à la présent. du seigneur du lieu, était dotée de 40 l. de revenu, et devait une messe le dim. au château, le samedi, en l'absence du seigneur.

L'historien inédit du Saosnois, cité déjà p. 592, prétend qu'une fraction des légions de César, qui se réfugia et s'établit au milieu de la forêt de Perseigne, plus d'un demi-siècle avant J.-C. (v. l'art. SAOSNOIS), édifia un temple à Vénus, au lieu même où depuis on a bâti l'église de S.-Rigomer, pour obtenir de cette déesse la multiplication de cette petite peuplade.

L'évêque R. de Clinchamp, par une ordonnance datée du lendemain de la Nativité de la Vierge, de l'an 1309, repartit, entre les paroisses de Lignères et de S.-Rigomer, les portions défrichées de ce côté de la forêt de Perseigne, afin que les habitants, établis sur ces terrains, sussent à quelle église se présenter pour recevoir les sacrements.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée au château de Courtilloles, situé dans une belle position à mi-côte, d'où la vue s'étend au N. et au N. O., sur le large bassin de la Sarthe et la ville d'Alençon, à l'extrémité O. S. O. du territ., tout près de la lisière occident. de la forêt de Perseigne, et à 2 k. O. S. O. du bourg, auquel était annexé un fief ayant haute, moyenne et basse justice, relevant de la baronnie de Saosnois. Ce château était composé, comme tous ceux des haut-justiciers du moyen âge, d'un corps de bâtiment avec pavillons et tours, accolés les uns aux autres fort irrégulièrem. Il fut possédé, en cet état, avant 1400, par Mess. Gilles le Groux ; en 1453, par M. Guill. le Prieur; en 1463, par la famille de Tucé; en 1529, par celle de Bertrand de Karadreux, dont l'un des descendants le laissa à sa veuve, Marguer. de Bouillé qui, par un second mariage, le porta, en 1604, à M. Martin du Hardas. Saisie par décret sur la famille de celui-ci, la terre de Courtilloles fut adjugée au châtelet de Paris, en 1717, à M. des Orgeries. Vers 1737, son fils, le président des Orgeries, fit raser le vieux château tombé en ruines, et construisit celui actuel, sur un plan vaste, dans le style de l'époque, celui du règne de Louis XV; l'orna de vastes avenues et de hautes futaies, qu'il planta lui-même en entier. Le fils et héritier de M. de Courtilloles des Orgeries, l'ayant négligé, M. Emman. de Courtilloles, leur fils et petit-fils, propriétaire actuel, l'a mis dans un état, tel qu'il peut être considéré comme l'une des plus belles habitations du

département. En 1668 et 1680, R. du Hardas, chev., seign. de Courtilloles, rend aveu pour les fiefs seigneur. d'Ancinnes, Chenay et la Chevalerie (en Ancinnes). Tiennent de lui : Alex. d'Aché et Calais de Vanssay, Sr de Brestel, chev.; Abraham Semalé et Jacq. Vasseur, écuyers.—En 1731, lors de l'établiss. de la société royale d'agriculture de la généralité de Tours, M. des Orgeries, en son chât. de Courtilloles, est nommé associé-corresp. du bur. du Mans, pour le cant. de Perseigne. — En 1789, M. Alex. Fr. L. de Courtilloles, seign. des Orgeries, S.-Rigomer et Livet, assiste à l'assemblée de la noblesse du Maine, dans laquelle sont représentés deux membres de cette famille, ayant pour armes : d'or, au lion de sinople, au chef de gueules, chargé de 3 besans d'argent. M. Emman. de Courtilloles, maire actuel de S.-Rigomer, depuis fort longtemps, a été, pendant plusieurs années, membre du conseil-génér. du département.

En 1775, la seigneurie de paroisse de S.-Rigomer, fut contestée à M. de Courtilloles des Orgeries, par Mme Desnos de la Feuillée, duchesse de Beauvilliers, échangiste, avec le roi Louis XV, de sa terre de Torbechet, dans le Bas-Maine, contre une partie de l'ancienne baronnie du Saosnois. Cette contestation, pour laquelle les parties epuisèrent tous les degrés de juridiction, fut terminée en 1779, par un arrêt du parlement de Paris, rendu en faveur de M. de Courtilloles.

Autres fiefs : 1o *Biars*, à 5 k. N. N. E. du clocher. En 1666, L. des Loges, écuyer, Sr du Fresne, fils de Samuel et de Jeanne de Maillé, rend aveu pour le dom. de Biars, par. de S.-Rigomer-des-Bois ; — 2o *Larré*, à 1,7 h. du même, possédé, dans le 17e siècle, comme on l'a vu plus haut, par P. Paillard, Sr de Beauséjour.

François le Coustelier, Sr d'Ozée, juge à Beaumont-le-Vicomte, sous Henri III, auteur de quelques ouvrages sur l'architecture (v. la BIOGR.), prenait le titre de seigneur de S.-Rigomer-des-Bois, sans indication du fief qu'il y possédait.

La paroisse de S.-Rigomer, relevait de la baronnie et du bailliage du Saosnois, et aussi du bailliage de Fresnay. Elle était comprise dans la circonscript. du grenier à sel d'Alençon, et probablement aussi, dans la généralité de cette ville, puisque, grêlée, le 25 juin 1739, l'intend. lui fait délivrer, par le subdélégué de Domfront, un secours de 7 boiss. de sarrassin, conten. chac. 55 lit. 86 c.

HIST. CIV. Ecole prim. comm. de garçons, entretenue au moyen d'une allocat. annuelle de 260 l., et fréquentée par 20 à 40 élèves.

Le roi d'Angleterre, Jean-sans-Terre, s'éjourne à S.-Rigomer, le 13 sept. 1199; à Bourg-le-Roi, dans le voisinage, les 12, 16 et 17 du même mois.

HYDROGR. Le ruisseau de Sore, et la petite riv. du Rosai-Nord, venant de la forêt de Perseigne l'un et l'autre, traversent le territoire, le premier en coulant de l'E. au N. O.; la 2e, passant au bourg, en se dirigeant au S. O. Point de moulins.

GÉOL. Sol très-élevé, ainsi qu'on le peut voir à l'art. de la forêt de Perseigne, dont il fait partie (IV-410); s'inclinant légèrement au N. O., vers le bassin de la Sarthe; offrant, près et au N. O. du bourg, une butte élevée appelée le *Tertre de S.-Rigomer*, formant, sous le rapport géologique, le bord oriental du bassin calcaire du cant. de S.-Patern, décrit ci-dessus (471-474), et appartenant, par conséquent, à la partie inférieure des terrains de transition. On y rencontre, en effet, le grès ancien, par blocs erratiques, le schiste argileux, des roches porphyritiques, des blocs de quartz hyalin, etc., etc.

Plant. rar. Androsœmum officinale, ALL.; Carex maxima, SCOP.; Genista sagittalis, LIN.; Lysimachia nummularia, LIN.; Myosurus minima, LIN.; Paris quadrifolia, LIN; la 1re et celle-ci, au bas de la butte du Buisson (*Fl. du Maine*). — En outre, la plupart de celles indiquées forêt de Perseigne (IV-411), à Champfleur, à Arçonnay, à Ancinnes (aux art. de ces communes et à celui cantonnal S.-Patern, ci-dess., p. 474).

CADASTR. Superf. de 1,751 h. 90 ar. 50 cent., se subdivisant, savoir: — Terr. labour., 386-01-91; en 5 class., éval. à 4, 8, 16, 24 et 30 f. — Avenues, 1-65-60; à 16, 24 et 30 f. — Jard., pépin., 14-35-20; à 30, 38 et 45 f. — Prés, 194-23-80; à 6, 12, 22, 33 et 42 f. — Pâtur., 210-89-10; à 4, 7, 16, 26 et 40 f. — Pâtis, herbag., 23-30-80; à 16, 26 et 30 f. — B. futaies et taill., 271-49-20; à 2, 6, 11, 18 et 23 f. — Land., 16-82-50; à 3 f. — Douv. et mar., 0-79-00, à 30 et 36 f. — Sol de propriét. bât., 6-58-57; à 30 f. *Obj. non impos.:* Egl., cimet., presbyt., 0-41-72. — Chem., 44-33-20. — Cours d'eau, 0-12-30. — Forêt royale de Perseigne (portion), 580-87-60. = 169 Maisons, en 8 cl.: 1 à 1 f., 47 à 3 f., 62 à 6 f., 32 à 9 f., 13 à 12 f., 6 à 15 f., 6 à 20 f., 2 à 25 f. — 1 Château, à 150 f.

REVENU imposab.: { Propr. non bâties, 18,450 f. 96 c. / bâties, 1,363 » } 19,818 f. 96 c.

CONTRIB. FONC. 3,007 f.; personn. et mobil., 305 f.; port.

et fen., 93 f.; 5 patentés : dr. fixe, 19 f., dr. proport., « f.; total, 3,424 f. — Perception de Bourg-le-Roi.

AGRIC. Superf. argilo-sablonneuse et caillouteuse, froide, couverte de bois pour la moitié, de prés et pâtur., pour un quart; moins, d'un quart, par conséquent ensemencé en céréales, celles-ci dans la proport., savoir : orge, 90 h.; froment et méteil, chacun, 38 h.; seigle, 20; avoine 45; ne produis. que de 3 1/2 à 4 1/2 les quatre premières espèces, 5 1/2 l'avoine. En outre, sarrasin, 2 h.; pommes de terre, 4; lég. secs, 2; chanvre, 4; betteraves, 0 h. 12 c.; prair. artific., en trèfle, 80 h.; beaucoup d'arbres à fruits. Elèves, en assez grand nombre, de bêtes à cornes et de porcs; moins de chevaux, de moutons; 4 chèvres seulement. Assolem. triennal et quadr.; 11 fermes principales, un grand nombre de bordages, la plupart réunis par hameaux; 30 charrues. = Commerce agricole consist. en grains, en très-petite quantité, y ayant insuffis. de plus d'un tiers des prod., pour les besoins de la consomm., si ce n'est de l'avoine; en bestiaux, jeunes chevaux, porcs de lait et gras, moutons, laine, etc.; graine de trèfle, chanvre et fil, bois, charbon, fruits, cidre, etc., etc. = Fréquentation des marchés d'Alençon, principalement; de Mamers, moins; de René, peu.

INDUSTR. Fabrication, autrefois, de quelques pièces de serge, laine et fil, et d'étoffes en laine, de commande, pour la localité. Exploitation du bois dans la forêt; l'agriculture pour le surplus.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 155, d'Orléans à S.-Malo, traverse la partie N. du territoire; celle n° 138, de Bordeaux à Caen, en passe à peu de distance à l'O. = Le chem. de grande communic. de Marolles à Alençon, bien que le tracé n'en soit pas déterminé au-delà d'Ancinnes, ne peut manquer de traverser S.-Rigomer. = Chem. vicin. classés : — 1° de Chamfleur à Mamers; commence près Courtilloles, va joindre la route n° 155, dans la forêt, long. sur la comm., 4,500 mètres; — 2° allant à Lignères; commence à la route n° 139, près le ham. de la Rue-aux-Chèvres, f. au carref. du Gasseau, 2,150 m.; — 3° d'Ancinnes à S.-Patern,; part. du ruiss. de Courtilloles, f. au chem. de la Charlière, 1,325 m.;—4° du bas du Tertre-S.-Rigomer au carref. de Dalivoux, 1,200 m.; — 5° du ham. des Aigremondières à celui du Gontier; f. au carref. de la Vieille-Rue, 1,800 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitations : Courtilloles; les Baillées, maison bourgeoise aux héritiers Libert, d'Alençon; sous le rapport des noms, outre ceux déjà cités à la popula.

tion : les Novales ; Biars ; Beaulieu ; les Riaux (ruisseaux) ; le Bouillon ? le Buisson ; Larré ; le Goulet, la Coûtière (en pente, en côteau) ; Pince-Louvette ; la Poterie ; etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école prim. de garçons ; 1 débit de tabac. Bureau de poste aux lettres, à Alençon.

SAINT-RIGOMER-DU-PLAIN ; le même que Saint-Remi-du-Plain. Voir ce dernier nom.

SAINT-ROCH ; chapelle de dévotion située en Fercé, sur le bord de la route départementale n° 1, du Mans à Sablé. Voir l'art. FERCÉ.

SAINT-SAMSON, manoir de la commune de Fercé. Voir ce dernier nom,

SAINT-SATURNIN, *Sti-Saturnini* ; comm. du 3e cant., de l'arrond. et à 6 k. 2 h. N. N. O. du Mans ; jadis dans la Quinte ou Grand-Doyenné, le dioc. et l'élect. de la même ville. — Dist. lég. : 8 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par la Bazoge et Neuville-sur-Sarthe ; à l'E., par la Sarthe, qui la sépare de Neuville encore et de S.-Pavace ; au S., par la Chapelle-S.-Aubin ; à l'O., par Milesse ; sa forme est à peu près celle d'une écaille d'huître ou d'une oreille humaine, dont la partie rentrante est au N. E. Plus grand diam., du N. N. O. à l'E. N. E., 3 k. 7 h. ; diam. centraux : du N. N. O. à l'E. S. E., 3,3 h. ; du N. N. E. à l'O. S. O., 2,6 h. Le bourg, situé sur le penchant d'une colline, tout près de la limite occident. du territ., se compose de l'église, du presbytère, assez jolie maison au N. O. de celle-ci, et de 7 à 8 autres maisons, dont une bourgeoise avec jardin anglais, à M. Blottin, du Mans. Petite église assez bien tenue, n'ayant rien de remarquable dans sa construction, à clocher en flèche, entourée par le cimetière, clos de haies, de murs d'appui du côté de l'ouest seulement, dans lequel on remarque une croix en marbre, élevée sur la sépulture de M. J. Josias Lefaucheux, anc. négoc. du Mans, décédé en 1838, dans sa 73e année ; et une tombe, également en marbre, avec une colonne surmontée d'une urne, sur le fût de laquelle on lit : « *Ci-gît J. B.* — OUVRARD — DE LINIÈRE ; — *en son vivant* — *écuyer, officier* — *chez le Roi*, — *décédé, à sa terre* — *de Châtenay*, — *le 19 novembre* — 1824. »

POPULAT. De 70 feux, d'après les rôles de l'élection ; de 92 et de 486 habit., en 1806 ; elle était, en 1831, de 138 f., compren. 272 indiv. mâl., 302 fem., total, 574 ; dont 47 au bourg, 53 au ham. du Petit-Maule, sur la route du Mans à Alençon, à l'embranchement de celle de Mayenne

, où se trouve deux auberges (v. l'art. MAULE, IV-48);
, 35 et 16, à ceux du Chêne-Vert, du Grand-Hameau
des Grues. Cette population avait été de 16 f. et de
indiv., avant la distraction, lors du cadastrement,
ne portion du territoire réuni à la commune de Milesse,
nt étaient les ham. du Roncheray, du Carrefour, et des
uants.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 42;
ss., 124; déc., 108. — De 1813 à 1822 : mar., 57; naiss.,
; déc., 108. — De 1823 à 1832 : mar, 42; naiss., 136;
., 90.

IIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S. Saturnin, martyrisé à
xandrie, avec S. Napoléon, vers la fin du 3e siècle, et
si à Ste Barbe. Assemblée fixée au 8 du même mois, par
été préfector. du 1er mars 1807, mais n'ayant point lieu;
habitants la reportent, en l'honneur de Ste Barbe, au
. le plus proche du 4 décembre.

a cure, dont Lepaige estime le revenu à 800 l., était un
. prieuré conventuel des chan. régul. de S.-Augustin,
présent. de l'abbé du monastère de Beaulieu, au Mans.
Nous avons fait connaître à l'art. Etriché (II-269), l'évé-
nent tragique qui donna lieu à la fondation, vers l'an
27, de la chapelle de ce nom, sur le territoire rural de
paroisse de S.-Jean-de-la-Chevrie du Mans, actuelle-
nt sur le territ. de S.-Saturnin, près de sa limite occiden-
. Vendue pendant la révolution, avec le domaine qui en
endait (v. ci-après HIST. FÉOD.), cette chapelle, fort
le et bien conservée, a servi au culte jusqu'en 1823,
que de la mort de la veuve de l'acquéreur, Mme Bourdon-
-Rocher, qui y faisait dire la messe pendant la belle
son, à la grande satisfaction des nombreux habitants
cette portion de la commune, fort éloignés de leur église
oissiale.

Une chapelle de la cathédrale, dotée du lieu de Collière,
é au confluent du Vrai, dans la Sarthe, est mention-
ainsi dans l'extrait des registres de l'Hôtel-de-Ville,
Mans, publié en 1835 : — 1698. Le titulaire de la cha-
le de Collière, est tenu à l'entretien des arches du pont
le Vrai. — 1752. Réparations au pont de Collière. — 1754.
de la rivière de Vrai, du moulin et du pont, de Col-
e; une de ses arches, à la charge du chapelain de ce nom.
Par acte du 20 février 1806, Mlle Fr. L. Renard de la
inière, qui avait acquis l'église et le presbytère de S.-
urnin, en fit don à l'évêque du Mans et à ses succes-
rs, à la condition d'établir dans le presbytère une école

ecclésiastique, destinée de préférence aux étudiants les moins fortunés. La donation et l'établissement furent acceptés et autorisés, par décrets des 28 févr. et 17 avr. 1806, et l'école ouverte par l'évêque de Pidoll, le 20 mai suivant. La maison étant devenue de beaucoup insuffisante, à raison de son exiguité, ce collége ou petit-séminaire a été transféré au Mans, et cession desdits objets a été faite à la commune de S.-Saturnin, par l'évêque de la Myre-Mori, par acte du 30 nov. 1826.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, membre du marquisat de Lavardin (v. cet art.), appartenait à la maison de Froullai de Tessé.

Les différents fiefs de la paroisse étaient : 1° celui du *Prieuré*; 2° *Maule* et le *Grand-Maule*, à 1,2 h. N. O. du bourg, près du ham. appelé le Petit-Maule, maison moderne négligée, située dans une belle exposition, sur un côteau qui coupe, d'est à ouest, la partie nord du territoire, accompagnée de jardins, d'une petite futaie près la maison, de bois considérables, et d'une avenue qui conduit à la grande route du Mans à Alençon; propriété des familles Guillard et Maudroux (v. IV-48), probablement aussi à Guédon de Maule, avocat, successiv. procureur, échevin, puis maire du Mans, en 1747, 1749 et 1771; ensuite, à la famille de Maulny, dont M. L. de Maulny, naturaliste, mort au Mans en 1815, de qui M. Hérisson de Villiers en a hérité. La veuve de ce dernier, continue à la posséder; 3° la terre, fief et seign. des *Grands-Etrichés*, qui dût appartenir, en même temps que Maule, à Noël Maudroux des Étrichés, contrôleur au grenier à sel et échevin du Mans, en 1620; que Mess. J. Jacq. Noël du Moulinet, écuyer, vendit, le 12 sept. 1755, à M. L. Geslin de Courteille, offic. chez le Roi: elle passa par héritage, en 1786, à son neveu, M. Alex. Bourdon-Durocher (celui dont nous avons décrit la tombe, p. 610), M[e] de forges à Chemiré-en-Charnie. Celui-ci y ajouta, par acquisition faite de l'état, en 1791, la chapelle et le dom. des Petits ou Bas-Etrichés, propriété contigue à la précédente, ayant comme elle maison de maître, corps de ferme et les terres étant enclavées les unes dans les autres. Le dernier titulaire de cette chapellenie, M. Jos. Phil. Leroyer de Forge, chan. et grand-vicaire de l'église du Mans, renommé par son esprit, sa bienfaisance et son urbanité, avait fait de notables améliorations à la maison, qu'il habitait souvent, laquelle n'avait rien de remarquable, mais paraissait avoir été considérable autrefois, et l'avait ornée de beaux et vastes jardins. M. Fred. Bourdon-Durocher, pro-

priétaire actuel, a fait démolir cette maison et en a édifié une fort belle aux Bas-Etrichés, dans une situation magnifique, à l'extrémité orientale du côteau décrit plus haut, d'où elle a en perspective, au S. E., tout le bassin de la Sarthe, avec ses verdoyantes pairies; et, à son extrémité S., tout le côté nord de la ville du Mans. Nous ne sommes pas certain, mais nous pensons que c'est des Grands-Etrichés dont était seigneur Daniel Nepveu, écuyer, le premier de cette famille du Bas-Maine, qui s'établit au Mans, acheta la charge de prévôt provincial du Maine, et mourut en 1671, et Daniel II, qui hérita de lui de la terre des Etrichés et de celles des Isles (v. l'art. ROUILLON); 4° *Châtenay*, tout près et au S. du bourg, dont le domaine s'étend sur Milesse; maison moderne peu considérable, accompagnée de jardins, de bosquets, d'un étang, d'une belle avenue en châtaigniers et de jolis bois taillis. Possédée, en 1748, par M. Fréard, puis, comme nous l'avons vu plus haut, par M. Ouvrard de Linière, cette propriété a été acquise et est habitée, depuis quelques années, par M. Dumont, fils et gendre des conventionnels A. Dumont, et Levasseur de la Sarthe. Le fief de Châtenay, sur lequel le marquisat de Lavardin avait moyenne justice, à cause de la seigneurie de paroisse, s'étendait sur 12 maisons des paroisses de Gourdaine et de la Couture, de la ville du Mans. En conformité de l'arrêt du 2 juill. 1748, les héritiers du comte de Tessé, furent taxés au paiement de la somme de 12 liv., pour l'entretien des enfants trouvés de l'hôpital du Mans, à cause de leur moyenne et basse justice sur lesdites maisons, et les Ursulines du Mans, à 20 sous, pour leur basse justice sur deux d'entre elles; 5° les *Roches*, terre tenue jadis en franc-aleu; jolie maison moderne, dans une belle exposition, sur un contrefort méridional du côteau précédemment décrit, au revers duquel sont situées celles de Maule et des Etrichés, appartenant à M. Dargy, par sa femme, Mlle Besnard-Duchesnay.

HIST. CIV. Ecole primaire de garçons, réunie à celle de la Chapelle-S.-Aubin, pour laquelle il est alloué au budget une somme de 120 f., pour la part afférente à la commune, dans la dépense qui est de 300 f. Il est évident qu'un bien petit nombre d'enfants de la commune, ceux de la partie S. O. seulement, peut profiter de cette école, placée en dehors du territoire. Le véritable emplacement d'une école spéciale, serait au hameau de Maulle.

HIST. Dans la nuit du 3 brumaire an V (24 octob. 1796), une bande de 8 à 10 prétendus chouans, armés de sabres,

de bâtons et de quelques fusils, se porte dans la commune de S.-Saturnin, pour y commettre des brigandages. Les habitants, à leur aspect, s'arment de pioches, de faulx, de fourches et autres instruments aratoires, sonnent le tocsin, lequel, répété dans les communes circonvoisines, réunit 300 à 400 hommes, qui donnent la chasse à ces brigands, lesquels, depuis quelques temps, allaient voler et piller les fermes. Les militaires casernés à S.-Vincent au Mans, se portent aussi sur les lieux.

En 1550, est arpentée par ordre du roi, la lande ou commune dite de Saint-Saturnin, appartenant au domaine des anciens comtes du Maine, contenant sept journaux, située entre la métairie du Pont, les prés dudit lieu, le chemin de S.-Saturnin à la Bazoge et les terres du Prieuré. En 1763, une autre lande de 16 journaux environ, située dans le canton des Étrichés, est partagée et défrichée par M. de Courteille et l'abbé de Forge, nommé plus haut, et L. Cahoreau, propriétaire.

Antiq. Quelques dépôts de scories antiques, sont découvertes sur la lande dont il vient d'être parlé, lors de son défrichement. Fort communes dans toute cette contrée, la route du Mans à Alençon en est ferrée chaque année, depuis au-dessous du ham. de Maule, et quelque peu jusqu'au-delà des bois du même nom.

Hydrogr. La riv. de Sarthe, limite le territoire de l'est au sud: la petite riv. de Vrai, en borne la partie nord-ouest, puis, se dirigeant au S. S. E., traverse la route du Mans à Alençon, sous l'arche de Collière, et va confluer dans la Sarthe, à la limite du territoire. Moulin de Coutant, à blé, sur le Vrai.

Géol. Sol très-ondulé, si ce n'est vers les extrémités orientale et méridionale: terrain tertiaire ou supercrétacé, offrant de nombreux dépôts de marne; du grès roussard, dans la partie occidentale; du fer cloisonné, dans le champ de Beauregard: du minerai, avec empreintes de coquille bivalves, sur Maule, le long des fossés de la grande route; des sables et des cailloux d'alluvion, dans tout le bassin de la Sarthe.

Plant. rar. Adonis autummalis, LIN.; Ajuga chamæpitis, SCHREB.; * Althæa hirsuta, ALL.; * Asperula odorata, LIN.: Astragulus glycyphyllos, LIN.; Buplevrum tenuissifolium, et B. rotundifolium, LIN.; Carex tomentosa, LIN.; * Circæa Lutetiana, LIN.: Cirsium lanatum, DECD.; Convallaria majalis, LIN.; Cynoglossum pictum, AIT.; Delphinium consolida, LIN.; Eriophorum latifolium, LIN.; * En-

-bia lathyris, LIN.; Galium uliginosum, LIN.; * Gratiola inalis, LIN.; Kentrophyllum lanatum, DECD.; Lathyrus utus, LIN.; Mercurialis perennis, LIN.; Monatropa opytis, LIN.; Narcissus Pseudo-Narcissus, LIN.; Nigella nsis, LIN.; Ophrys apifera, HUDS.; Orchis hircina, LIN.; mogeton obtusifolium, MERT., et P. pictinatum, LIN.; ntilla verna, LIN.; Prismatocarpus hybridus, L'HÉRIT.; rcus robur, LIN., *var.* purpuraceus, B. de Maule; sa collina, DECD.; Salix fragilis, LIN.; riv. des Collières le Vrai; Stachis Germanica, LIN.; Utricularia minor, LIN.; s vinifera, LIN., *var.* Labrusca, vigne sauvage; h. des s des Etrichés; plusieurs espèces de Cryptogames (*Fl. du ine*); — Ajoutez les plantes dont les noms sont précé- d'une croix, à l'art. S.-Pavin-des-Champs, et une grande tie de celles de l'art. S.-Pavace. — Celles, ci-dessus, it les noms sont précédés d'une astérisque, se trouvent lement sur Neuville.

ADASTR. Superf. de 969 h. 19 ar. 42 cent., subdivisée de te manière : — Terr. labour., 598-72-95; en 5 cl., éval. f. 84 c., 21-50, 42-51, 69-99 et 84 f. 95 c. — Arrachis bois, en labour, 18-02-62 ; à 4 f. 69 c. — Jard. et verg., -78-25; à 42 f. 51 c., 69-99, 84-95, 105 f. 91 c. — Prés, 1-31-61 ; à 21-67, 43-40, 86-73 et 130 f. 15 c. — Pâtur., -52-69 ; à 9-83 et 32 f. 49 c.—B. fut. et taill., 114-57-30; 6-12, 12-75, 23-55 et 29 f. 92 c.—Landes, 8-03-35 ; à 50 c. - Superf. des propriét. bât., 9-20-66 ; à 84 f. 95 c. *Obj. n impos.* : Egl., cimet., presbyt. et dépend., etc., 1-45-62. - Rout. et chem., 32-43-96. — Riv. et ruiss., 11-10-40. -109 Maisons, en 8 cl. : 20 à 5 f. 47 c., 30 à 10 f. 92 c., 37 16 f. 44 c., 5 à 21 f. 85 c., 3 à 27 f. 37 c., 5 à 38 f. 41 c., 3 76 f. 82 c., 2 à 131 f. 67 c.

REVENU imposab. :	Propriétés non bâties,	41,366 fr.	92 c.	43,435 f. 69 c.
	——— bâties,	2,068	77	

CONTRIB. Fonc., 5,668 f.; personn. et mobil., 298 f.; ort. et fen., 141 f.; 6 patentés : dr. fixe, 20 f., dr. pro- ort., 14 f.; total, 6,150 f. — Perception de S.-Pavin.

AGRIC. Superfic. argileuse et douce, argilo-caillouteuse, raveleuse et sablonneuse, cultivée en céréales dans cette roportion : froment et méteil, de ch., 130 h.; orge et voine, de ch., 60; seigle, 10; produis. de 5 1/2 à 6 1/2 our 1, le froment, le méteil et l'orge; 8 1/2 l'avoine, 10 le igle; en outre : pommes de terre, 155 h., prair. artific., trèfle, 80 h., chanvre, 20 h.; prés et bois, les quantités diq. au cadastrement; beaucoup d'arbres à fruits, etc.; ève de quelques chevaux, d'une assez grande quantité de

bêtes à cornes et de porcs ; moins de moutons et de chèvres. Prix et primes obtenus au concours du comice agric. cant. : en 1838, Mme Ve Divaret, 2e prix pour pouliche ; en 1839, M. Divaret, ment. honor., pour 3 poulains ; en 1840, M. Duluard, des Etrichés, 3e prix pour poulain et 3e prix pour pouliche. Agriculture en progrès, grâce aux bons exemples de plusieurs cultiv. éclairés, de M. Fréd. Bourdon-Durocher, particulièrement. 5 Fermes princip., 45 bordages ; 22 charruës. = Comm. agric. consist. en grains, dont l'export. réelle est de plus de la moitié des produits, de plus des 2/3 de l'avoine ; en graine de trèfle, chanvre et fil, foin, bois, cidre et fruits ; chevaux, bestiaux, porcs gras, menues denrées. = Fréquent. des marchés du Mans.

Industr. Extraction de la marne, pour l'amendement des terres ; du minerai de fer, fort difficile ; du grès roussard.

Rout. et chem. La route royale n° 138, partie du Mans à Alençon, trav. le territ. du S. au N., presque par son centre. = Chem. vicin. classés : — 1° auxiliaire du Mans à Conlie ; passe à l'extrémité occid. de la comm., sur une long. de 150 mètr. — 2° du bourg, à Neuville ; traverse la route royale, finit à Montjoie ; 2,800 m. — 3° auxil. du Mans à la Bazoge ; comm. au carref. de la Bourdonnière, passe aux Collières, au carref. des Roches et f. à celui des Sablons ; 3,930 m. — 4° du bourg, à la Sarthe ; c. sur celui n° 2, passe au carref. des Guénaudières, à celui du Tertre ; f. au carref. de la Bourdonnière ; 2,500 m.

Lieux remarq. Comme habitations : Maule, les Etrichets, les Roches, Châtenay ; mais. bourg. au Petit-Hameau, à M. Gasselin, de Fresnay ; celle à M. Blottin, dans le bourg. Quant aux noms : Montjoie ; la Roche, la Motte ; Beauregard ; les Fontaines ; le Frêne, le Chêne-Vert, les Bruyères, le Buisson, etc.

Etabl. publ. Mairie, succursale. Bureau de poste aux lettres, au Mans.

SAINT-SAUVEUR, monastère établi dans le 9e siècle, par l'év. S. Aldric, près le Mans, sur la rive gauche de la Sarthe, au lieu où a été érigée, postérieurement, l'église paroissiale de Saint-Pavace. Voir cet article.

SAINT-SAUVEUR, nom de deux prieurés existant autrefois sur le territoire départemental : 1° l'un, tout près et au N. E. de la ville de Fresnay, annexé, dans l'origine, à l'office de pénitencier du monastère de la Couture, réuni à la mense abbatiale de ce monastère, par décret du 5 juin 1611 ; 2° l'autre, sur la rive gauche de la Braye et la paroisse de Vibraye (v. cet article).

SAINT-SAUVEUR, ruisseau, prenant son nom du dernier des deux prieurés indiqués à l'article précédent, près duquel il avait sa source, à 2 k. 7 h. S. S. E. de Vibraye, se dirigeant à l'E., va confluer dans la Braye, au-dessous du Gué de l'Aunai, après 3 k. 2 h. de cours.

SAINT-SAUVEUR DE CHATEAU-DU-LOIR (SAINT-GUINGALOIS ET). Lors de l'établissement d'un couvent de Recollets à Château-du-Loir, en 1616, l'église de S.-Martin leur ayant été donnée, la paroisse du même nom fut réunie à celle de S.-Guingalois de la même ville, dont les fondations ecclésiastiques se trouvèrent ainsi composées, d'après le Pouillé de 1772 : 1° cure, valant 3,000 l. de revenu, à la présent. du prieur de S.-Guingalois; 2° prieuré de ce nom, et celui de Mansigné, son annexe, dépend. autref. de l'abbaye de Marmoutier, à la présentat. du Roi, dép. la réunion de ce monastère; Dom Phil. Laugier, titulaire, en fév. 1736. Revenu : le prieuré de S.-Guingalois, affermé 1,200 l.; celui de Mansigné, 600 l.; charges : un gros au curé de S.-Guingalois, de 17 septiers de seigle, 17 s. de froment, 4 buss. de vin et 100 fagots de paille; plus, au couvent de Marne, rente de 61 l. 3 s. sur ledit prieuré; sur celui de Mansigné, un préciput d'une busse de vin, à l'évêque, de 7 buss., à son chapitre et de 8 buss., au curé de Mansigné; en outre, à celui-ci, un gros de 23 sept. de seigle, 7 de froment, 5 d'orge et 10 d'avoine; paiement de 3 chapelains, 750 l. Le couvent de ce prieuré, réuni antérieurement à l'abbaye de Marmoutier; 3° sacristie, 600 l. de revenu, à la présent. du prieur de S.-Guingalois; 4° prestim. de la Chauvelière, fond. par Michel Rouellon, curé de S.-Guingalois; à la présent. de son plus proche héritier, en faveur d'un de ses parents; 5° couv. des Recollets, établi en 1616; 20 relig. en 1697; 6° couv. de Bénédictins, établi en 1630; 15 relig. en 1697. Voir les articles CHATEAU-DU-LOIR, I-367, et SAINT-GUINGALOIS, ci-dess., 276.

SAINT-SEBASTIEN DE PIRMIL (SAINT-JOUIN-ET-), prieuré; voir SAINT-JOUIN-ET-SAINT-SÉBASTIEN DE PIRMIL.

SAINT-SENERE ET SAINT-SÉNERIC; voyez SAINT-CÉLERIN et SAINT-CÉNERI, ci-dessus, pag. 143 et 149.

SAINT-SEPULCRE; voyez SÉPULCRE.

SAINT-SERENDE, SÉRENÉ, SERENIC; les mêmes que SAINT-CÉLERIN et SAINT-CÉNERI. Voir ces mots.

SAINT-SILVESTRE; voyez SAINT-SYLVESTRE.

SAINT-SIMPHORIEN; voir SAINT-SYMPHORIEN.

SAINT-SULPICE D'AVOISE, cure et prieuré de la paroisse d'Avoise, dans le doyenné de Brûlon. La cure, que

Lepaige estime à 800 l. de revenu, était à la présent. de l'abbé de la Couture. Le prieuré, fondé dans le IVe siècle (v. l'art. Avoise, I-84), réuni à l'office de sacristain de ladite abbaye, égalem. à la présent. de l'abbé, possédait un gros domaine, les 3/4 des dîmes de la paroisse, le tout estimé 1,000 l. de revenu; chargé d'une messe par semaine. Chapelles fondées dans la paroisse : 1° de S.-Joseph, au chât. de Daubert ou Dobert (v. ce dernier mot), le 15 nov. 1673, par Marguer. de Boisjourdan, Ve de P. de Bastard, à la présent. du seigneur de ce lieu, en fav. d'un prêtre habitué; dotée d'une rente de 80 l. sur le bord. de la Sicardière; chargée de 2 m. par sem. au château, et exig. résidence; 2° chap. de S.-Laurent, au cimet. d'Avoise, à laquelle l'évêque présentait.

SAINT-SULPICE-DE-LA-COUDRE, chapelle, en Villaines-sous-Lucé, indiquée sur la carte de Cassini. Voir l'art. Villaines-sous-Lucé. — Un ruisseau du même nom, ayant sa source près de cette chapelle, se dirige au S.O. pour aller confluer dans la Veuve, après 3,1 h. de cours.

SAINT-SYLVESTRE DE MALICORNE, prieuré dont fut pourvu Dom Hersant, bénédictin de Cluny, de l'étroite observance, en 1763. Voir l'art. MALICORNE.

SAINT-SYMPHORIEN, chapelle fondée à l'hôpital de Sablé, par J. Lessillé, seigneur de Juigné, à la présentation des seigneurs de ce lieu, chargée d'une messe par semaine. Voir l'art. SABLÉ.

SAINT-SYMPHORIEN DE CONNERRÉ, cure et prieuré de la paroisse de Connerré. La cure, à la présent. des religieux de l'abbaye de S.-Vincent du Mans, valait 1,500 l. de revenu; le prieuré, fondé, à la fin du 11e siècle, par Avesgaut, seign. de Connerré (v. cet art., II-84), à la présent. de l'abbé du même monastère, jouissait de la moitié des dîmes de la paroisse, de deux métairies, de terres, prés et bois, d'une rente de 14 l. 10 s. et d'un droit de dîmes en Duneau. Dom Sebast. Dugast titulaire, en 1749. Voir l'art. CONNERRÉ.

SAINT-SYMPHORIEN DE LOUÉ, cure et prieuré. Les renseignements donnés à leur égard, à l'art. Loué (II-640), n'étant pas parfaitement conformes à ceux du Pouillé, nous les rétablissons ici, d'après ce document officiel : 1° la cure, à la présentat. de l'abbé de la Couture, valait 1,200 l. de revenu; 2° le prieuré de S.-Sébastien, fondé, en 1218, par Raoul de Beaumont, à la même présentation, jouissait des 3/4 dans la moitié des dîmes de la paroisse, de 1/6e dans

utre moitié, et de la moitié des menues et vertes dîmes; 2 métairies et d'une closerie, le tout estimé 1,500 l. de renu; il était chargé de 2 mess. par sem., et d'une rente de l.; 3e chap. de N.-D. des Chênes, desservie dans l'église Loué, était dotée du lieu des Chênes, en Vaiges, val. 0 l. de revenu, et chargée d'une messe par semaine; 4e lle de S.-Joseph de la Pépinière, dotée d'une maison, avec :d., servant de logem. au chapelain, et de la métair. de la pinière, le tout val. 1,000 l.; chargée de 5 mess. par sem. d. à 3; et de nourrir et entretenir 2 pauvres, l'un de Loué, l'autre de Joué; 5o prieuré de Bastein. V. SAINT-JACQUES ' SAINT-MARC-DE-BASTEIN, ci-dess., p. 289.

SAINT-SYMPHORIEN DE MAROLLES, prieuré, fondé 1229, dans la paroisse de Marolles-les-Braults, par Maieu Pallu, chevalier, décrété, la même année, par l'év. aurice, donné à l'abbaye de la Couture du Mans, et à la ésentat. de son abbé. Ce prieuré, situé à 1 k. au S. du ourg de Marolles, dont Isid. Alex. de Barville de Lusigny t pourvu, en juin 1770, était doté d'un dom. et fief y anxés, estimés 750 l. de revenu; des métairies de la Cour Effes et du Bois d'Effes, 1,050 l. de revenu; de la métairie la Vaidière, 480 l.; du bordage de la Gaudrée, 110 l.; de lui de la Huterie et d'une dîme en Peray, 80 l.; d'une nte de 60 l., due par les Jacobins du Mans, pour indemnité leur métairie de Courtangis, 60 l.; chargé d'une messe ir sem., payée 50 l. par an.

Le prieuré de S.-Symphorien, relevait de la châtellenie S.-Aignan, ainsi que de sa juridiction, exercée sous le re de prévôté, ainsi qu'on le voit par des titres et aveux cette châtellenie. Il paraît qu'il existait anciennement une rtaine agglomération d'habitants autour de ce prieuré, qui est plus qu'une ferme aujourd'hui, puisque le titre de *lle* lui est donné, dans deux actes du 13 oct. 1451, celui de *ug*, dans un autre acte du 27 mai 1475, et qu'une foire y ait établie, dont l'assemblée de Symphorien à Marolles, est continuation. Ainsi on lit, dans un aveu de 1609, pour châtellenie de S.-Aignan, que le châtelain dudit lieu pervait la moitié du revenu de la foire dudit S.-Symphorien et la prévôté en icelle; et ailleurs : Mtre Symphorien Gallaneux, prieur de S.-Symphorien, mon homme de foi et homm. mple, pour raison des fiefs, dom. et seign. de la Cour et Bois d'Effes, dépend. dudit prieuré; le même, tient de oi en garde, son pré de S.-Symphorien, le manoir, herberment et fief du même nom, lequel se monte à 27 s. maille, 18 corvées, à faner et à travailler.

SAINT-SYMPHORIEN, SAINT-SYMPHORIEN-EN-CHAMPAGNE, *alias* SOURCHES (Pouillé); *Sti-Symphoriani*; comm. de la petite contrée appelée Champagne, dont le Pouillé diocésain lui donne le surnom, laquelle, à l'exception de la forêt de la Petite-Charnie, qui s'y trouve comprise en entier il est vrai, n'a jamais été considérée comme faisant partie de la contrée appelée de ce dernier nom (voir les articles CHAMPAGNE et CHARNIE, et les *Cartes* y jointes, 1-267, 268, 329); du cant. et à 9 k. S. O. de Conlie; de l'arrond. et à 24 k. O. N. O. du Mans; autrefois du doyenné de Vallon, de l'archid. de Sablé, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 10 et 29 kil.

DESCR. Borné au N., par Parenne et par Tennie; au N. E., par Bernay; à l'E. et au S., par Ruillé-en-Champagne; au S. O., par Chemiré-en-Charnie; à l'O., par Neuvillette; cette comm. forme une espèce de pyramide tronquée, ayant sa base à l'O. et son sommet à l'E., avec un angle rentrant ou une échancrure du côté S. Diam. longit. et central, ou d'E. à O., 7 k. 1/2 à 8 k.; vertical, ou du N. au S., variant de 1 k. 1/2 à l'extrémité orient., à 2 k. 1/2 et 3 k. vers le centre, et à 5 k. à l'extrém. occid. Le bourg, situé presque à égale dist. des lim. N. et S., à 2 k. 1/2 seulem. de celle E., et à 5 k. de la lim. O., forme une longue rue malpropre et mal bâtie, s'étendant de l'E., où elle s'élargit, pour entourer l'église et l'ancien cimetière, à l'O., où elle se termine. On y remarque, outre l'église, du genre roman, n'offrant aucun intérêt, à clocher en flèche; le presbytère et la maison de charité; une ancienne maison, avec perron, à fenêtres carrées, ornées de filets plats, appelée la Verrerie, où se rendaient jadis les devoirs féodaux. Une longue avenue, dont parle Lepaige, qui conduisait du bourg au château de Sourches, a été abattue depuis quelques années. L'ancien cimetière, entourant l'église, dont les murs d'appui existent encore, ne sert plus aux inhumations depuis longtemps. Celui qui l'a remplacé, situé à l'extrémité occid. du bourg, dans lequel existe une chapelle dédiée à la Vierge, entouré de haies seulement.

POPUL. Comptée jadis pour 140 feux; de 190 f. et de 847 indiv., en 1804; elle est actuell. de 248 f., se compos. de 510 indiv. du sexe masc., de 540 du fémin., total, 1,050; dont 249 au bourg et, dans les principaux hameaux, savoir : de la Celle, 67; de Mont-Porcher, 38; du Brouillard, des Patisseaux, 34 et 31; de la Harouardière, de la Guiardière, de la Laterie, chac. 21; de la Guilaudière, 17.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 70; naiss., ; déc., 242. — De 1813 à 1822 : mar., 60; naiss., 290; ., 204. — De 1823 à 1832 : mar., 86; naiss., 299, ., 240.

IST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable du saint martyr tun, dont la paroisse porte le nom. Assemblée, le dim. suit le 22 août, fête de ce saint; une autre, dite du aire, en l'honneur d'une confrérie établie dans cette se, le 1er dim. d'octobre; une 3e, actuellem. supprimée, t lieu le lendemain de Noël, fête de S. Etienne.

a cure, de 800 l. de revenu, était à la présentat. de bé d'Evron, ainsi que le prieuré, doté de la maison rale, d'une ferme et des 4/5es des dîmes de la paroisse, ut évalué 1,000 l. de revenu, sans autre charge qu'un s, évalué à 300 l., à servir au curé. M. Ant. Alex. Boisson, en de l'église de Dole, titulaire, 8 oct. 1769. Autres fonons : 1o chapelle de S.-Nicolas du château de Sourches, elles y réunies, par décret du 16 sept. 1750, de N.-D. Piété de la Cour d'Epineu-le-Chevreuil, et de la Contion de N.-D. de la Roche-Coisnon, à Ruillé-en-Chamne (v. ces art.); à la présent. du seign. de Sourches, de 1/5e des dîmes de la paroisse, estim. 600 l. (éval. onée, d'après celle du prieuré), chargée de 6 mess. sem., obligat. de résidence, de faire l'école et d'aider uré dans ses fonctions; 2o prestim. du Clos-aux-Clercs, de Monceaux, réun. au collége (v. ci-après HIST. CIV.), a prés. du curé et des habitants; dotat., un pré et un mp, éval. 50 l.; 1 messe par semaine. Les chap. de Jean de la Ferrière et de N.-D. de la Poterie, en Mareil-Champagne, étaient dotées, entre autres, la 1re, du lieu de Ferrière; la 2e, de celui de la Poterie, en S.-Symphorien. Chapelle de S.-Guingalois, attenant au mur de clôture du rc de Sourches, du côté du N. O., figurée par Cassini, pendant du territ. de Tennie (v. cet art.). Il existe aussi e petite chapelle, sous le vocable de S. Marc, au lieu du and-Mont-Porcher, où les processions de la paroisse se ndent en station, les jours de S. Marc et des Rogations.

Suivant l'historien Morand, le monastère d'Evron (III-2), étant tombé dans un état déplorable de ruines, par te des dévastations des pirates Normands, Robert, vinte de Blois, qui avait obtenu d'Odon ou Eudes, comte Blois, la propriété de ce lieu, demande à Richmir, utres (*Ann.* 1834-141) disent Wibert, abbé de S.-Père Vallée, des moines de son monastère, que celui-ci oie repeupler celui d'Evron. Robert, par une charte de

l'an 987, cède à la nouvelle communauté l'église de S.-Symphorien, dans le doyenné de Vallon; celles de Thorigné et de S.-Denis-d'Orques, du doyenné de Brûlon; de Chemeré-le-Roi, Vaiges, S.-Léger, *la Ramée*, Entrames, doyenné de Sablé; Trans, Champgeneteux, Neau, Gênes, *Jugel* (Isé?), Torcé, dans celui d'Evron; *Berné*, doyenné de Mayenne; et plusieurs autres, où l'abbé d'Evron envoya des religieux, sous la conduite d'un prieur, pour les desservir. De là l'origine des prieurés établis dans ces paroisses. Le roi Hugues Capet, ajoute cet historien, Robert son fils, Eudes, comte de Blois et Thibault son fils, Eudes de Châteaudun, et plusieurs autres seigneurs, souscrivirent à cette fondation.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse était annexée à la terre et châtellenie de Sourches, originairement Chaources, *Caorcis*, possédée originairement par une famille de ce nom, érigée en baronnie, en 1598, en faveur d'Honorat du Bouchet, chev. de l'ordre du Roi, puis en marquisat, par lettres-patentes de déc. 1652. Le marquisat de Sourches, qui réunissait, outre la seign. de S.-Symphorien, celles de Bernay, de Ruillé-en-Champagne, d'Epineu-le-Chevreuil, de Chemiré, et, pour partie, les paroisses de Tennie et de Verniette, avait sa juridiction exercée à Bernay, et relevait au bailliage de Ste-Suzanne, puis à la sénéchaussée et siége présidial du duché de Beaumont, établi à la Flèche, après la réunion à ce siége, dudit bailliage de Ste-Suzanne, distrait de la sénéchaussée du Mans.

Le château de Sourches, situé à 1,4 h. N. N. E. du bourg, sur le penchant d'un côteau, d'où la vue s'étend sur toute la fertile plaine de Champagne, à l'E. et au S.; est un bel et vaste bâtiment à trois étages, reconstruit vers les trois quarts du siècle dernier, en emplacement de deux vieux châteaux; ayant trois avant-corps ou pavillons carrés, l'un au centre, les deux autres aux extrémités. Il est orné de bosquets, de vastes jardins potagers et fruitiers, de portions de belles futaies, divisées par compartiments et régulièrement percées, et de deux belles pièces d'eau, l'une de forme elliptique, au haut de laquelle existe une fontaine profonde, ne communiquant point avec la pièce d'eau, à cent pas de laquelle se trouve un bassin formant un carré long, reposant sur un banc de grès propre à aiguiser; la seconde pièce d'eau, formant séparation entre la seconde et la troisième cour. On y remarque, au sommet d'un monticule de forme circulaire, planté de taillis et de chênes séculaires, que le temps et les ouragants détruisent seuls,

pavillon octogone appelé l'*Hermitage*, auquel on accède par un chemin taillé en spirale ; en face, un autre mon-te, semblable au précédent, et planté comme lui, ap-*Chamaillard*, du nom d'une très-ancienne famille du ...c (v. l'art. BEAUMONT-SUR-SARTHE), au sommet duquel se ...e une plate-forme, creusée de deux mètres de profon- au milieu de laquelle existait un puits, comblé il y a ...ns ; à cent pas de l'*Hermitage*, existe une vaste gla-, entourée de beaux et vieux arbres d'espèces diffé-...s, le tout enceint de murs, formant un parc régu- en forme de carré long, s'étendant de l'E. S. E. ou ..., vers lequel il se rétrécit un peu, sur 1,4 h. de ...eur, contre une largeur de 7 à 1,0 h. Ce parc est ...é longitudinalement, par la limite qui sépare la comm. S.-Symphorien de celles de Bernay et de Tennie. La ...êt de la Petite-Charnie, située à 3,5 h. à l'O. du parc, ...t partie de cette propriété, qui fera l'objet d'un article ...rticulier, au mot SOURCHES.

Autres fiefs, en S.-Symphorien, la plupart réunis à la ...rre de Sourches : — 1° *le Prieuré* ; 2° le *Grand-Mont-...orcher*, à 2,4 h. à l'O. du bourg, vieille maison avec un ...avillon carré, la petite chapelle dont il a été parlé plus ...aut, des murs dans lesquels ont été grossièrement percées ...s meurtrières, peut-être lors de l'ancienne chouannerie ; ...peu de distance à l'ouest, une espèce de camp. Voir plus ...s, ANTIQ. ; — 3° *le Houx*, à 2 k. 1/2 N. O., maison avec ...e tourelle en cul-de-lampe, contruite en brique, accolée ...l'angle sud de la maison ; celle-ci entourée ds meurtrières ... pierres de taille, faites avec soin ; — 4° *la Celle* ou *les ...lles*, à 2 k. O. S. O., grande vilaine maison, à fenêtres à ...roix en pierre ; — 5° *Gouin*, à 1,4 h. à l'O., un peu vers ..., dont la maison de maître n'avait rien de remarquable ; — 6° le *Petit-Bois*, tout à côté et au S. O. du bourg ; 7° et ...° la *Cocainière* et *Maupertuis*. Tous ces petits manoirs ...ont des fermes aujourd'hui.

La paroisse de S.-Symphorien était comprise, dans le ...essort du grenier à sel de Loué.

HIST. CIV Vers l'an 1780, le curé Plard établit à S.-Sym-phorien une maison de charité, administrée par deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul. Dotée d'une maison avec jardin, ses revenus, s'élèvant à 200 f. sont perdus pendant la révolu-tion. Ce digne ecclésiastiqne, par son testam. du 29 septem-bre 1806, lègue de nouveau à la commune, tout ce que la loi permet de lui donner, notamment l'église paroissiale, dont il s'était rendu acquéreur. Une nouvelle maison de charité est

établie dans l'ancienne maison recouvrée, tant au moyen de ce don, que d'une rente de 300 f., léguée par Mme la marquise de Tourzel, mère, qui en a fourni l'ameublement. Bur. de bienfais., revenus fixes 74 f. 65 c.; rev. divers, évent. et variab. s'élevant à 121 f. 98 c., en 1838. — Nous avons vu plus haut, que la fondat. d'une école de garçons, était annexée à la chapelle de S.-Nicolas du château de Sourches. L'école communale actuelle de garçons, est entretenue au moyen d'une allocat. annuelle de 255 f.; celle de filles, tenue à la maison de charité, reçoit égalem. une allocat. de 200 f.; l'une et l'autre fréquentées par 15 à 30 enfants, selon la saison.

HISTOR. Le 8 janvier 1795, la commune de S.-Symphorien, et plusieurs autres des environs, sont le théâtre de la cruauté des chouans.

Le dimanche 6 mai 1832, quelques jours après le désarmement de la commune de Chemiré-le-Gaudin, par un parti d'insurgés légitimistes, les gardes nationales de Conlie et de plusieurs autres communes du canton, Neuvillalais, Domfront, Cures, Bernai, Tennie, font, par ordre supérieur, une battue dans la forêt de la Petite-Charnie et n'y rencontrent rien. Le lendemain 7, un parti de légitimistes, fort de 150 à 200 hommes, se réunit près du château de Sourches, sous les ordres de MM. de Bordigné, père et fils, traverse la forêt de la Petite-Charnie, se porte à Chemiré-en-Charnie, descend le drapeau tricolore du clocher et en fait un auto-da-fé. Le mardi 8, les gardes nationales du canton de Conlie, avec un détachement de 12 chasseurs à cheval, marche contre les insurgés et va coucher dans le bourg de S.-Symphorien. Le feu prend par accident, ou est mis par malveillance, à la grange où ils sont couchés : un garde national meurt des blessures dont il est atteint dans cet incendie ; un autre en demeure estropié; plusieurs chevaux des chasseurs périssent dans une écurie contigue.—Plusieurs individus de S.-Symphorien, qui ont pris part à cette levée de boucliers, sont condamnés à mort, par contumace, par la cour d'assises de Blois, puis acquittés par celle d'Orléans.

On remarque, dans la forêt de la *Petite-Charnie*, un plateau élevé, appelé le *Camp de la Vache noire*, parce qu'il a servi fréquemment de lieu d'observation aux insurgés de l'ancienne chouannerie, et a été le théâtre de plusieurs combats, entre eux et les troupes républicaines.

ANTIQ. Ainsi que nous l'avons dit, on remarque à l'ouest et à une portée de fusil de la ferme du Grand-Porcher, qui, probablement, en a reçu son nom de Mont-Porcher, un

petit camp d'observation n'ayant que l'apparence d'une motte féodale à l'extérieur, à cause de son peu d'étendue, mais dont la forme en fond de cuve, à raison des anciens retranchements dont il était entouré, ses fossés, formant encore une double circonvallation sur quelques points, et le nom de *Camp* qu'on lui donne dans le pays, indiquent assez la destination. Construit sur un point fort élevé, il domine toute la Charnie au N. et à l'O., la plaine de Champagne au S. et à l'E.

HYDROGR. Le ruiss. le Palais (v. son art.) limite le territ. à l'E., en même temps que la forêt de la Petite-Charnie; celui des Patisseaux, venant de l'étang de ce nom, traverse, d'E. à O., la partie inférieure de cette forêt et va confluer dans le précédent, après 1 k. 1/2 de cours; le ruiss. du Porcher, venant aussi de l'étang nommé ainsi, et deux autres sans nom, qui s'y réunissent, arrosent l'extrémité N. O. de la commune; le ruiss. de l'Essort et ses affluents, ont leur source et un cours très-peu étendu dans la partie sud-ouest. —Plusieurs petits étangs, tous dans la forêt, empoissonnés, les uns en carpes, brochets, anguilles et perches; les autres, en tanches et perches seulement; sangsues noires dans plusieurs. — Point de moulins.

GÉOL. Sol très-ondulé et couvert; passage des terrains de transition supérieurs, qui occupent la partie occidentale du territoire, aux terrains secondaires inférieurs; offrant le calcaire jurassique, un marbre gris-bleu, à particules quartzeuses, peu susceptible de poli, mais employé avec avantage pour pavage, pour certaines parties de constructions, et pour la chaux; du schiste argileux, etc.

CADASTR. Superf. tot. de 2,249 h. 46 ar. 80 cent., se subdivis. comme il suit : — Terr. labour., 1,097-41-00 ; en 5 cl., éval. à 4, 9, 15, 22 et 27 f. — Jard., aven., 41-67-58; à 27, 34 et 41 f. — Prés, 240-11-30 ; à 9, 15, 26, 39 et 48 f. — Pâtur., 31-34-70 ; à 2, 8 et 15 f.—B. fut., 27-49-30 ; à 22 f. — B. taillis, forêt de la Petite-Charnie comprise, 716-26-70 ; à 6. 11, 15, 19 et 22 f. — Piniér., 0-95-00 ; à 9 f.— Land., 27-53-60 ; à 2, 8 et 15 f.—Et., mares, 3-28-60 ; à 15 f. — Sol des propr. bât., 15-12-32 ; à 27 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., maison de charité, etc., 0-88-50. — Chem., plac. publ., 45-92-60. — Cours d'eau, 1-45-60. = 252 Maisons, en 10 cl. : 15 à 3 f., 47 à 8 f., 120 à 12 f., 33 à 6 f., 10 à 20 f., 9 à 25 f., 9 à 30 f., 7 à 35 f., 1 à 50 f., 1 à 700 f. — 6 Fourn., à chaux et à tuile, à chac. 10 f. — 1 Fourn. à poterie, à 20 f.

REVENU imposab.: { propr. non-bât., 37,254 f. 77 c. / — bâties, 4,159 » } 41,413 f. 77 c.

CONTRIB. Fonc., 6,030 f.; personn. et mobil., 428 f.; port. et fen., 187 f.; 10 patentés : dr. fixe, 85 f., dr. proport., 10 f.; total, 6,740 f. — Perception de Bernay.

AGRIC. Sol argilo-calcaire et argilo-schisteux, ensem. en céréales, savoir : orge, 206 hect.; méteil, 137; from., 110; avoine, 68; seigle, 27; produis. de 5 1/2 à 6 1/2 pour 1, le from. et le mét.; de 7 1/2 à 8 1/2, l'orge et le seig., 10 l'avoine. En outre, pomm. de terre, 36 h.; chanvre, 18; prair. artific., en trèfle principalement, 274 h.; bois, prés, jardins, comme au cadastre; beaucoup d'arbres à fruits. Elèves de quelq. chevaux, d'un grand nombre surtout de bêtes à cornes et de porcs, peu de moutons et de chèvres. M. de Tourzel obtient un 3e prix du comice agric. cant., au concours des génisses, en 1839.—Assolem. quadr. et sexenn.; 18 fermes, dont 4 princip.; 60 bordages; 30 charrues.=Comm. agric. consist. en grains, dont il y a export. réelle du quart environ, des 2/3 de l'avoine; en bois, fruits et cidre, chanvre et fil, graine de trèfle, etc.; bestiaux, porcs gras et maigres, quelques chevaux, peu de moutons; laine, menues denrées. = Fréquent. des marchés de Loué, de Conlie et de Sillé.

INDUSTR. Exploitat. de la pierre calcaire, dont les carrières, dites de Bernay (v. cet art.), qui s'étendent sur ce territoire; du marbre, employé pour pavage, marches, soubassements, etc., et pour être converti en chaux; cuisson de la chaux, dont il y a 5 fourn. aux Patisseaux, 4 autres à la Fontaine, à Mont-Porcher, au Tansoir, etc.; tuilerie et briqueterie, à Mont-Porcher; poterie, au Plessis; exploitat. du bois et cuisson du charbon.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 157, passe à 4 k. au S. du territoire; celle n° 6, d'Angers à Alencon et à Mamers, est la seule qui soit à sa proximité, du côté de l'O.; le chem. de gr. communic. n° 6 *bis*, du Mans à Ste-Suzanne (Mayenne), doit le traverser dans toute sa longueur, en longeant sa limite septentrionale, sur un trajet de 9,530 m. = Chem. vicin. classés : 1° de Ste-Suzanne au Mans (classé postér. comme chemin de grande vicinalité ci-dessus); — 2° de S.-Symphorien à Tennie et à Rouez; comm. au carref. du Petit-Semis, finit au n° précédent, long., 950 m.; — 3° allant à Loué, par Epineu; part du n° 1er au carref. de la Croix, finit à celui des 5 chemins, 1,000 m.; — 4° à Ruillé; part du n° 1er au carref. de Vaujours, finit au second carref. de la Croix-du-Billot, 1,150 m.; — 5° à Chemiré-en Charnie; part du n° 1er, au carref. de la Foussar-

dière, finit à la limite du terrrit. dans la Petite-Charnie, 4,600 m.

Lieux remarq. Sourches seul, comme habitation. Sous le rapport des noms : la Celle, le Plessis; le Brouillard, Mont-Jais, Montifaux, Mont-Porcher; le Petit-Bois, le Houx, l'Arrachée; Fromenteau; la Fontaine, l'Etangsort; les Patisseaux; la Ferrière; l'Huilerie, la Poterie; Mocque-souris; etc.

Etabl. publ. Mairie, succursale, maison et sœurs de charité, bur. de bienfaisance; école prim. de garçons et de filles. Outre une compagnie de garde nat., du bataill. cant. de Conlie, une subdivision de sapeurs pompiers ruraux, de 30 h.; 1 débit de tabac. — Bureau de poste aux lettres, au Mans; de distribut., à Conlie.

SAINT-SYMPHORIEN, ruisseau; voir l'art. cherreau, ii–35.

SAINT-THIBAULT, hermitage établi dans le Belinois, à une époque qu'on ne peut préciser, par un solitaire nommé Thibault, que la pieuse vénération des habitants de la contrée a sanctifié; situé sur un monticule naturel fort élevé, à la limite des deux communes de Château-l'Hermitage et de S.-Ouen-en-Belin. Il est probable que d'autres solitaires s'associèrent à Thibault, ou à quelqu'un de ses successeurs, puisqu'un petit cours d'eau voisin, et un passage établi sur ce cours d'eau, avaient reçu et portent encore les noms de *Ruisseau* et de *Pont aux Hermites*. C'est aussi de ce lieu et probablement du château qui paraît y avoir existé, qu'un prieuré de chanoines de S.-Augustin, établi tout auprès, sur un autre monticule, et sur la paroisse, aujourd'hui commune, qui s'est formée auprès, en a reçu ses noms de *Château-en-l'Hermitage* et *sous-l'Hermitage* (v. cet art., i–380), *Castellum in Heremo*. Quoiqu'il en soit, la butte de S.-Thibault, placée comme un grand terme, à l'extrémité de la plaine du Belinois, d'où la vue domine toute la contrée et distingue facilement la cathédrale du Mans, et de laquelle découlent plusieurs sources abondantes, qui vont alimenter l'étang de Clairefontaine, situé, pour ainsi dire, au pied, était autrefois un lieu fréquenté par de nombreux pèlerins. Son plateau est divisé en deux parties, par un large fossé, l'une desquelles était l'emplacement du champ de foire, ou de l'assemblée qui s'y tenait; l'autre, celui de la chapelle de S.-Thibault. On y remarque des restes de fortifications, paraissant avoir appartenu à un château qui, si des fouilles y étaient exécutées, pourraient bien offrir des vestiges de constructions romaines, ainsi qu'il en a été découvert depuis

peu sur S.-Ouen-en-Belin (v. cet art.). Le dernier hermite, qui ait habité cette retraite, se nommait de Sainte-Césanne, et fut inhumé dans la chapelle, où l'on voyait son tombeau. L'un de ses prédécesseurs en fut chassé, dans le 18e siècle, pour faits d'inconduite, prouvés ou non prouvés.

Une chapelle, du nom de SAINT-THIBAULT, que nous croyons avoir été également un ancien hermitage, est indiquée sur la carte de Cassini, à 1,4 h. S. O. du bourg de S.-Germain-de-la-Coudre. Voir cet art., ci-dessus, p. 248.

SAINT-THOMAS DE LA FLÈCHE, ancien prieuré et église paroissiale de la ville de la Flèche. A l'article fort étendu et fort intéressant que nous avons donné sur cette ville et sur sa paroisse (II-374-436), nous ajouterons ici les suivants :

PRIEURÉ DE S.-THOMAS (II-387). Ses armoiries étaient : de gueules, à une croix d'argent, accompagnée de 4 croissants de même.

Fabrique de l'église de S.-Thomas. Cet établissement a été l'objet des legs et donations suivants, autorisés par décrets et ordonnances, dont nous rapportons également les dates : — 1er avr. 1827, par la Dme Ve de Pochard, sous condit. de services religieux, la somme de 1,000 f. ; 16 décemb. 1829, par la Dme Fanneau-Laborie, sous même condition, la part lui appartenant dans la chapelle de N.-D. des Vertus et terrain adjacent ; 12 mai 1830, par le Sr Frizon de Règes, somme de 400 f., et argenterie estimée 70 f. 85 c. ; 9 févr. 1833, par le Sr Huguet, 8e partie de la chapelle de N.-D. des Vertus, du terrain, des ornements et mobilier qui en dépendent ; 31 mars 1835, par le Sr Bailu, legs de 400 f. ; 9 juill. 1835, par la Dme Ve Sicard, legs de 3,000 f. ; 9 mars 1837, par le Sr Lainé, moitié d'un legs de 3,000 f., et, par le Sr Bodin, 1/4 indivis de la chapelle de N.-D. des Vertus, du terrain et des obj. mobil. de ladite chapelle, qui lui appartiennent ; 5 nov., par la Dlle Thoré, somme de 400 f. ; 11 mars 1839, par les Dlles Grégoire, un jardin estimé 1,300 f.

Chapelle de N.-D. des Vertus (II-378). Ordonn. du 7 déc. 1838, qui érige en chapelle de Secours, la chap. de N.-D. de Toutes-Aides, dite des Vertus. Voir au précédent alinéa, les donations y relatives.

Religieuses de N.-D. de l'Ave-Maria (II-378, 389). Ord. du 11 nov. 1818 : par la Dme Davoust, legs universel de ses biens ; 27 mars 1834 : par le Sr Baudrier, maison de 5,000 f., rente sur l'Etat, de 200 f., argent et mobil., 3,000 f., environ.

Maison-hospice du Sacré-Cœur de Marie, dit de la Pro-

vidence (II–378, 435). Ordonn. du 23 mars 1828, portant autorisation définitive de cette communauté; 12 mai 1833, donat. par la Dlle Jamain, supérieure, d'immeubles évalués à 38,078 f., et d'obj. mobiliers estimés à 11,226 f.; 20 mai 1838, legs par le Sr Dorveau, de la s. de 10,000 f.

HOTEL-DIEU (II-429). Loi du 28 pluv. an XII (18 févr. 1804), qui autorise (tit. IV, nº 96), le préfet de la Sarthe, à céder à la commiss. administr. de l'hospice de la Flèche, les bâtim. et enclos de l'anc. monast. de la Visitation, en échange de l'ancien Hôtel-Dieu et de ses dépendances; ord. du 17 avril 1816, legs par la Dme Gaudin Ve Fourier, de la jouiss. pend. 25 ans, d'une maison ville de la Flèche; 22 avr. 1818, par le Cte de Pradel, rente de 120 f.; 5 août 1820, par la Dme Dupin, pièc. de terre estimée 1,500 f.; 9 avril 1823, moitié d'une rente de 400 f., par la Dlle Guyot-Duvigneul, à remplacer, à sa mort, par la closerie des Benardières; 11 juin 1823, par le Cte de Choiseul-Praslin, pièce de terre éval. 200 f.; 23 juill. 1823, par la Dme Lechat de Tessecourt, née Auvé, pièce de terre est. 1,600 f.; 12 nov. 1828, par Dlle L. M. Jacq. Aubert, div. immeubles éval. à 18,000 f.; 24 juin 1831, par M. Micault, legs de 50,000 f.; 21 mars 1832, par M. Chauvelier, legs de 1,000 f.; 3 juin 1833, par le Sr Ballu, de la somme de 600 f.; voir aussi l'art. VERRON, *hist. civ.*

Sœurs de S.-Joseph, desserv. ledit hôpital (II-391, 435). Décret du 25 nov. 1810, approbatif des statuts des hospitalières de l'hospice civil de Baugé, lesquels seront obligatoires pour les maisons de la Flèche, Beaufort, Laval, Moulins, Avignon, Nîmes et Lille; 9 juin 1830, donat. de diverses créances et portions d'immeubles, le tout évalué à env. 64,000 f., par 7 sœurs de ladite maison, et donat. par la Dme Dupin, supérieure, de sa part dans lesdits immeubles; 28 mai 1832, par le Sr Chauvelier, d'une maison estimée 3,000 f.; 28 mai 1833, par les Dlles Dupin, d'un tiers d'immeubles, évalué à 9,554 f. 50 c.; 13 sept. 1835, par les Dmes Hildebrand et Leguicheux, d'une port. d'immeubles éval. à 12,121 f. 90 c.; par la Dlle Pelard-Thevalle, d'une autre portion d'imm., de 11,961 f. 50 c.; par les Dmes Cochon, dite Lalande et Reneaume, de la closerie de la Croix, estim. 14,985 f. 80 c., et par la Dme Hubert, d'un legs de 3,000 f.; 15 mai 1836, par la Dlle Guillier, d'un tiers de la closerie de la Croix, estim. 4,995 f. 26 c.

BUREAU DE BIENFAISANCE. 23 avril 1807, legs aux pauvres de la Flèche, par la Dme Desmares, Ve Gallois-Dumesnil, de 2 rent. constit. de 20 et de 25 l. tourn., et d'une somme

de 100 l. : 17 avril 1816, par la Dme Gaudin, Ve Fourier, d'une somme de 200 f. ; 14 déc. 1815, par la Dme Davoust, et par des anonymes, donat. condit. d'une maison et dépendances : 13 sept. 1820, par la Dlle Legoux-Devaux, legs de 1,200 f. ; 9 avr. 1823, par la Dlle Guyot-Duvigneul, montant d'une rente de 400 f. v. plus haut, à l'art. de l'Hotel-Dieu : 24 juin 1831, par la Dme Ve Barrier, legs de 2,000 f.; 3 juin 1833, par le Sr Ballu, legs de 600 f. ; 19 sept. 1838, legs de 500 f., par M. Neveu, pour les pauvres les plus nécessiteux.

Ville. Ord. du 31 juill. 1822, autoris. l'accept. d'une boutique et de trois anciens emplacements de maisons, offerts à la ville de la Flèche, par les Sr et Dme Frizon de Règes; 25 nov. 1834, donat., par la Dme Branchu, d'un terrain et d'une tourelle, estimés 290 f.

Usines. Ordonn. du 4 mai 1831, qui autorise le Sr Havard-Lemercier, à reconstruire le moulin à tan qu'il possédait sur le Loir, à la Flèche.

Corporations. Les armes de la ville de la Flèche étaient: de sinople, à une bande d'or, écartelé d'or, à un pal de sinople. Celles du corps des Officiers de l'Hôtel-de-Ville : de gueules, à une flèche d'argent posée en pal, la pointe en haut, accostée de deux tours crénelées, chacune de 4 pièces, aussi d'argent, et à un chef d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or, soutenu d'or. Celles du Présidial : d'azur à 3 fleurs de lis d'or, 2 et 1, qui est l'écu de France. La Maréchaussée : d'azur à 2 mousquetons d'argent, passés en sautoir. Le Bailliage : d'argent, à une chevron de gueules, au chef de sable, chargé de 3 flèches d'argent. Le comte de la Varenne : d'azur, à une flèche d'or posée en pal, et accostée de 6 lapins passant l'un sur l'autre, 3 de chaque côté.

La Flèche possédait un grand nombre de communautés ou corporations, savoir : — Avocats ; — Avocats et procureurs de l'élection ; — Notaires ; — Chirurgiens ; — Apothicaires; — Boulangers; — Bouchers ; — Poulaillers; — Cabaretiers : — Droguistes, Ciriers et Chandelliers ; — Cordonniers ; — Sergers et Cardeurs ; — Tessiers et Filassiers; — Libraires et Imprimeurs ; — Maçons et tailleurs de pierre; Menuisiers ; — Maréchaux et taillandiers ; — Serruriers; — Arquebusiers et couteliers ; — Orfèvres ; — Selliers et bourreliers ; — Tailleurs ; — Tanneurs, corroyeurs et mégissiers. Chacune de ces communautés, avait ses armoiries particulières, que nous ne pouvons donner ici,

mais qu'on trouve décrites dans l'*Annuaire de la Sarthe*, pour 1837.

TRAVAUX PUBLICS. Depuis l'impression de l'article relatif à cette ville, des travaux importants s'y sont exécutés. Un quai a été construit, à partir du port, jusqu'au pont dit des Carmes de manière à offrir un débouché facile et commode, au lieu de celui de la rue Basse, beaucoup trop étroit, pour les routes de Saumur et du Lude; l'Hôtel-de-Ville a été achevé, et une jolie salle de spectacle établie dans le pavillon nouvellement construit; un nouveau quartier a été édifié du côté nord de la ville, à côté du parc du collége, lequel réclame quelques percements, qui le mettent en communication plus directe avec la place de l'Hôtel-de-Ville, etc.; une caserne de gendarmerie et une école mutuelle, ont été également établies; etc., etc.

SAINT-ULPHACE, SAINT-ULFACE; SAINT-PIERRE-D'APILLI; *Sti-Ulphacii, seu Ulfucii; Sti-Petri de Apilli*; comm. devant son nom à un solitaire établi dans la contrée au 6e siècle; du cant. et à 6 k. 4 h. N., un peu vers E., de Montmirail; de l'arrond. et à 38 k. 1/2 S. E. de Mamers; à 47 k. 1/2 E. 1/4-N. du Mans; anciennem. du doyenné de la Ferté-Bernard, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég.: 8,46 et 58 kil.

DESCRIPT. Bornée au N. et au N. E., par le départ. d'Eure-et-Loir et l'ancien Perche-Gouet; au S., par Gréez; à l'O. et au N. O., par Théligny; cette comm. s'étend du N. O. à l'E. S. E., en forme de queue de morue, sur un diam. longitud. de 9 k., contre une largeur qui varie de 1 1/2 à 3 k., vers l'extrémité N. O.: à 7 h. seulem., à l'autre extrémité. Le bourg, assez gros, situé à 1 k. seulem. de la limite N. O. du territoire, se compose de plusieurs petites rues qui entourent l'église, du côté de l'est principalement. Très-jolie église, voûtée en pierre, construite sur la partie la plus élevée du bourg, du genre gothique flamboyant, dont les portes, celle occidentale surtout, sont ornées d'arabesques et de guirlandes de feuillages, la dernière, de deux pilastres; le chœur bien décoré; le clocher en flèche. Cimetière entourant l'église, enceint de murs à hauteur d'appui.

POPUL. Portée à 117 feux, sur les rôles de l'élection; de 184 f. et de 844 habit., en 1804; elle est actuellem. de 216 feux, compren. 491 indiv. mâl., 479 fem., total, 970; dont 416 au bourg, seul lieu d'agglomération.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv.: mar. 54; naiss., 271; déc., 252. — De 1813 à 1822: mar., 74;

naiss., 323 ; déc., 113. — De 1823 à 1832 : mar., 71 ; naiss., 331 ; déc. 194.

HIST. ECCLÉS. Nous avons dit plus haut, que cette commune devait son nom à l'un des nombreux anachorètes qui, dans le 6e siècle, sous l'épiscopat de S. Innocent, vinrent peupler les solitudes du Maine. Voici comment un auteur moderne, M. de Musset, explique cette migration : « L'Aquitaine, dont l'Auvergne faisait alors partie, dit-il, était restée indivise entre les enfants et les petits-enfants de Clovis. Les guerres fréquentes de ces princes et l'avidité de leurs officiers, ravagèrent le pays. On rapporte même que Thierry Ier, roi de Metz, ou d'Austrasie, enleva de l'Auvergne des enfants de familles sénatoriales, les réduisit à l'esclavage et les vendit dans des contrées lointaines. C'est à la crainte qu'inspirèrent ces actes de violence, qu'on peut attribuer l'émigration d'Avitus, de Karilef et de leurs compagnons, Almire, Bomer, Ulface, etc., etc. » Quoiqu'il en soit, Ulface éleva sa cellule vers les sources de la Braye, au lieu ou est actuellement le bourg de son nom et l'habita jusqu'à sa mort. Une espèce de tombeau, placé au côté gauche du sanctuaire de l'église, porte cette inscription : *Venerandum Sepulcrum Beatissimi Ulfacii.* Quelques-uns prétendent que S. Ulface fonda en ce lieu un monastère, sous le nom de Saint-Pierre d'Apilli, dont il fut le premier abbé et qui plus tard porta son nom.

Eglise paroissiale placée sous le vocable de ce solitaire. Assemblée, fixée au dim. le plus proche du 8 sept. par arrêté préfect. du 1.er mars 1807. La cure, dont Lepaige porte le revenu à 600 liv., était à la présentat. du prieur-doyen de S.-Denis de Nogent-le-Rotrou, ainsi que le prieuré de S.-Gilles, situé à l'extrémité orientale de la paroisse, fondé en 1200, par Gautier, seign. de Montmirail. Ce prieuré, que l'*Annuaire* pour 1834, dit à tort dépendre de l'abbaye de S.-Aubin d'Angers, valait 300 l. de revenu et devait la 1re messe des dim. et fêtes. Dom. J. Stanisl. de la Croisille en fut pourvu, en juin 1765.

Le 15 fév. 1502, J. de Saint-Père et Béatrice de Montfaucon, sa femme, seign. de S.-Ulphace, de Courtangis, de Clinchamps, etc., fondent dans la chapelle de Ste-Barbe du château de S.-Ulphace, une collégiale, décrétée le 28 octobre 1503, composée de 4 chapelains, de 2 clercs et d'un sacristain : le curé en était chapelain né, les trois autres étaient à la présent. du seigneur. Ces chapelains étaient chargés de l'office de chaque jour. Les clercs et le sacristain ayant été supprimés, le service fut réduit à

ies chantées, par semaine, et aux vigiles des
1614, lors de l'assemblée des trois ordres de la
le collége de S.-Ulphace est représenté par
rand, doyen de S.-Aubin des Coudraies, chargé
nter également les curés du doyenné de la Ferté.
e du château, attenante à l'église paroissiale,
ie au moyen d'un percement en forme d'arcade,
mur de séparation : on y voyait un beau mau-
dans un caveau au dessous, deux cercueils en
on présume avoir été ceux des deux fondateurs.
aussi une chapelle, non fondée, au château de
lont il va être parlé.
OD. La seigneurie de cette paroisse, membre
nnie de Montmirail, et réunie, dès le 12e siècle,
de ce nom, était annexée à l'ancien château,
bourg, détruit depuis longtemps. On ne connaît
es premiers seigneurs, lesquels, originairement,
ter le nom de ce lieu. Gautier de Montmirail
0, fonda le prieuré de S.-Gilles, était-il sei-
ontmirail à cette époque, ou bien un cadet de
n, mis en possession de la terre et seigneurie
ice? Jean de S.-Père, ou Béatrice, sa femme,
de la collégiale, descendaient-ils de lui? Il paraît
qu'après ceux-ci, S.-Ulphace fut de nouveau
erre et baronnie de Montmirail, l'une de celles
Gouet. Le président Perrault, baron de Mont-
558, et tous ses successeurs dans la possession
aronnie, prennent le titre de seigneurs de S.-
. t. IV, 179 à 182).
f : *Gemasse*, à 1,7 h. S. S. O. du bourg, châ-
ne, accompagné d'une grosse fuie et d'une jolie
hique. Cette terre appartient, depuis assez long-
famille Mahot, dont M. Laurent Mahot de Gé-
ien officier supérieur de gendarmerie, proprié-
. Une branche de cette famille, a fait bâtir tout
N. O. de Gémasse, la jolie maison bourgeoise de
ie possède Mme de la Cornillère, née Mahot.
sse de S.-Ulphace, que l'on fait entrer volon-
a circonscription du Fertois (v. II-336 à 338 et
relevait en majeure partie de la baronnie et de
n de Montmirail, comprise dans la mouvance
de Chartres et, pour le surplus, de la châtelle-
n et de son bailliage. — Elle était du ressort du
el d'Authon, au Perche-Gouet, lequel relevait
ion du Mans.

Hist. civ. S.-Ulphace possédait anciennement, une [illegible] d'école pour les garçons, faiblement dotée. Celle actu[illegible] est entretenue au moyen d'une allocation communa[illegible] 350 f., dont 150 f. pour loyer du local ; de 15 à 45 él[illegible]

Histor. Le 2 déc. 1840, au ham. de la Veronnière, pr[illegible] bourg, un maçon de Théligny, commune limitrophe, ch[illegible] par les habitants de vérifier la cause pour laquelle leur p[illegible] manquait d'eau dans une telle saison, était descendu à la [illegible] fondeur de 16 m., et avait reconnu qu'un éboulement en [illegible] obstrué la source, lorsqu'il est victime lui-même d'un [illegible] nement semblable, qui l'enveloppe au milieu d'une mas[illegible]e de 12 m. de pierres envir. Les habitants accourus aux cr[illegible] de son jeune fils, témoin de ce sinistre, s'empressent de lui porter du secours ; deux échelles sont placées et fixées solidement dans le puits, une chaîne se forme, pour retirer les pierres qui enceignent ce malheureux, dont la tête, heureusement, se trouvait libre, au milieu d'une espèce de voûte formée par les blocs ; au bout de six heures d'un travail actif, la tête du malheureux ouvrier est dégagée, lui-même peut tenir la chandelle qui éclaire les travailleurs ; on le croyait sauvé, lorsqu'un nouvel éboulis, non moins considérable que le premier, l'ensevelit de nouveau et quatre de ses sauveurs avec lui. Ceux-ci parviennent néanmoins à se dégager, un seul est blessé quelque peu grièvement. Malgré la consternation dans laquelle ce nouveau malheur jette la population, le courage ne faillit pas ; on recommence avec plus d'ardeur, et après sept heures d'un nouveau travail, extrêmemant pénible, le malheureux René Gadois, resté 17 heures entre la vie et la mort, au milieu d'angoisses plus faciles à comprendre qu'à décrire, est retiré vivant du puits, et, après les premiers secours qu'exigeait sa position, a pu regagner dès le lendemain son domicile, situé à 5 kil. de distance. Toute la population a fait preuve des sentiments les plus humains dans cette circonstance : parmi les travailleurs, dont plusieurs sont pères de famille, les nommés Herbelin, Lesourd, Langelier, et un de ses compagnons, R. Jory ; F. Courtemanche, Gadois, neveu de l'englouti ; Fél. Goupil, Magl. Bouillon, Everard fils, M. D. Chardon, jeune élève en médecine, se sont particulièrement distingués dans cette occasion ; mais, ce qui est admirable, et ce qui doit rendre les ministres du culte bien respectables, aux yeux mêmes de l'incrédulité, c'est le zèle avec lequel M. Cailler, desservant de cette commune ; M. Foussard, curé de la victime ; s'empressent de venir à son secours, de descendre l'un et l'autre dans le

, pour l'encourager, et, au besoin, lui donner tous
ours qu'il peut attendre de leur ministère. Nous
s heureux de pouvoir consigner cet évènement dans
article, sous presse au moment où nous en lisons
t, et de pouvoir enregistrer, dans ces annales du dé-
nent, le nom de tous ces excellents citoyens, et
: d'une population qui a révélé, dans cette conjoncture,
as nobles sentiments d'humanité.

GR. S.-Ulphace est la patrie de Nicolas Lherminier,
ogal et archidiacre de l'église du Mans, auteur de plu-
s ouvrages de théologie. V. son art. à la BIOGRAPHIE.

DROGR. Le plus méridional des deux cours d'eau par-
des sources de la Braye et formant cette rivière, arrose
émité occidentale du territoire, ainsi que le ruisseau
a Roche, coulant un peu plus à l'est, assez près du
g, lequel va se réunir dans le précédent; celui de la
ère, passe à l'extrémité orientale de la commune. —
ins : de la Roche, Grand-Moulin ou de S.-Ulphace,
ordin, sur le ruiss. de la Roche; de la Carlière, sur
de ce nom.

OL. Sol passablement accidenté et couvert; présen-
dans la partie N. O., le long du cours de la Braye,
ittes des Poupardières, passablement élevées; terrain
idaire supérieur ou crétacé, offrant généralement le
vert en extraction, sous le nom de *grison;* des argiles
s, avec silex opale; de l'argile grise; des sables et
rès ferrifère, avec gryphée colombe; etc., etc., aux
s inférieurs; dans la partie nord-ouest, de la craie chlo-
, employée comme amendement, sous le nom de
e.

DASTR. Superf. de 1,598 h. 47 ar. 60 cent., se subdi-
t ainsi : — Terr. labour., 1,153-96-60; en 5 class.,
à 4, 10, 15, 23 et 30 f. — Jard. et pépin., 15-36-51;
et 36 f. — Prés, 148-01-90; à 7, 15, 30 et 47 f. —
., 76-35-20; à 3, 12, 18, 36 et 60 f. — B. taillis,
4-70; à 4, 8, 11 et 15 f. — Broussils, 5-94-80; à 7 f.
nièr. et semis, 10-72-40; à 8 f. — Land., bruyèr.,
vain. et vag., friches, 21-27-10; à 1, 2 et 3 f. —
ières, 0-18-80; à 3 f. — Etangs, 2-03-30; à 10 f.
l des propriét. bât., 13-31-99; à 30 f. *Obj. non impos.*:
cimet., presbyt., 0-50-00. — Chem., 26-39-60. —
s d'eau, 3-84-70. = 212 Maisons, en 10 class. : 3 à
13 à 8 f., 33 à 12 f., 52 à 15 f., 49 à 17 f., 22 à 21 f.,
25 f., 15 à 30 f., 7 à 40 f., 7 à 55 f. — 2 Maisons,

hors classes, ensemble, 170 f. — 4 Moulins, à 170, 185, 319 en 445 f.

REVENU impos. : { Propriét. non bât., 25,902 f. 49 c. / —— bâties, 5,269 » } 31,171 f. 49 c.

CONTRIB. Fonc., 4,724 f.; personn. et mobil., 444 f.; port. et fen., 203 f.; 33 patentés : dr. fixe, 190 f., dr. proport., 66 f. 33 c.; total, 5,627 f. 33 c. — Perception de Courgenard.

AGRIC. Sol argilo-sablonneux, graveleux et froid; culture des céréales, savoir : froment, méteil, seigle, de chac. 73 h.; orge, avoine, de chac., 110 h.; ne produis. pas plus de 2 à 3 pour 1; en outre : pomm. de terre, 14 h.; chanvre, 6 h.; prair. artif., 219 h.; bois, prés, comme au cadastre; beaucoup d'arbres à fruits. Elève d'un petit nombre de chevaux, d'une moyenne quantité de bêtes à cornes, et de porcs, beaucoup plus (800 têtes) de moutons; peu de chèvres. Culture stationnaire; assol. triennal et quadriennal : 6 fermes principales, 13 moyennes; 50 bordages, 47 charrues. = Commerce agricole consist. en grains, dont il n'y a point d'exportat. réelle, mais, au contraire, insuffisance d'environ un tiers; en chanvre et en fil, graine de trèfle, peu; bois, cidre et fruits; chevaux, bestiaux, moutons, porcs gras, laine, etc., etc. = Fréquent. des marchés de Montmirail, de Vibraye, de la Ferté, d'Authon (Eure-et-Loir).

INDUSTR. Extraction du moëllon, pour bâtir; de la marne; une tuilerie; fabrication de toiles de chanvre, occupant un petit nombre de métiers.

ROUT. ET CHEM. Cette commune, assez éloignée des grandes voies de communication, est traversée, actuellement, par le chem. de grande vicinalité n° 6, de Sillé-le-Guillaume à Authon, qui passe au bourg. M. de Gémasse doit être cité ici, pour le zèle qu'il a mis, avant le classement de ce chemin, à améliorer celui conduisant à la Ferté-Bernard, qui se trouve compris dans cette ligne. Celui n° 25, de Vibraye à Authon, passera également sur ce territoire. = Chem. vicin. classés : — 1° allant à la Bazoche-Gouet; commence au bourg, finit à Roussigny; long. sur la comm., 3,700 mètr. — 2° à Gréez; commence sur le grand chem. n° 6, près de l'Aunay, finit à la limite avec Gréez, 340 m. — 3° à Théligny; part du bourg, finit à la Poupardière, 1,400 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitations : Gémasse, l'Aunay: quant aux noms : les Echelles (v. ce que nous avons dit sur ce nom, p. 307 de ce vol.); les Murs, la Folie, la Go-

»; la Moinerie; la Butte, le Grand-Beaumont, le Héron, la Haute-Carelière; la Rougerie; la Rivière, ses, le Marais; la Lande, le Chemin-Vert, le Buis-c.

BL. PUBL. Mairie, succursale, école prim. de gar-débit de tabac. Bureau de poste aux lettres, à la Bernard.

BL. PARTIC. Ecole prim. de filles; de 15 à 48 enfants.

NT-VICTEUR, SAINT-VICTOR, SAINT-VICTUR; *Sti-ii*; comm. située sur la limite occid. du Saosnois; du ɜt à 4 k. 1/2 N., un peu vers E. de Fresnay; de l'arrond. k. O de Mamers; à 36 k. 1/2 N, un peu vers O., du autref. du doyenné de Fresnay, du grand-archid., du ɪt de l'élect. du Mans. — Dist. lég.: 6, 29 et 43 k.

:RIPT. Bornée au N., par Gesne-le-Gandelin; à l'E., ɾé et par Colombiers; au S., par S.-Germain-de-la-ɜ; au S. O., par S.-Ouen-de-Mimbré; à l'O., par Assé-ne; cette comm. a la forme d'une espèce de pyra-:ronquée, à échancrures ou angles rentrants sur les s'étendant, du N., où est son sommet, au S., où est sa sur un diam. central de 3 k. 8 h., contre une largeur O., qui varie de 1,3 h., du sommet au centre, à 3,2 h., a partie inférieure ou méridionale. Le bourg, situé ɜ centre du territoire, tout près néanmoins de la li-ccid., à raison de l'angle rentrant que forme celle-ci › point, se compose de trois lignes de maisons en de ꟼ, entourant les côtés ouest et nord de l'église et âteau. Petite église, n'ayant rien de remarquable dans ıstruction, à clocher en campanille, qu'entoure le ci-e, clos de murs d'appui. L'ancien presbytère, situé le l'église, se fait remarquer par sa tourelle et son ;othique à crochets et à figures. Très-beau château mo-, à fronton orné de sculptures, précédé d'une cour, par une belle grille en fer, à lances dorées (v. plus IIST. FÉOD.).

'UL. Comptée pour 78 feux autrefois; elle était de 104 650 habit., en 1804; elle est actuellem. de 163 feux, mant 345 indiv. mâl., 343 fem., total, 688; repartis, ': au bourg, 189; dans les hameaux: des Champa-du Rocher, 67 et 61; du Cerisier, des Crenettes, chac. ɜ Bois-Cochin, de la Porgeonnière, ch. 58; de la Guar-, des Fontaines, de la Cocardière, 49, 32 et 31; habit. s, 23.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 43; naiss., 187; déc., 139. — De 1813 à 1822 : mar., 64; naiss., 201; déc., 137.—De 1823 à 1832 : mar., 48; naiss., 201; déc., 132.

Hist. ecclés. Eglise dédiée à l'un des évêques Victor, Victur ou Victeur, le père ou le fils, qui occupèrent le siège pontifical du Mans, de 380 à 474 (v. la *Chronol. des Ev. du Mans*, à la biogr.). Assemblée patronale, le dim. le plus proche du 1er sept., fête de Victur le fils (iv-215). Il est à remarquer, que les habitants de cette commune, l'appellent plus ordinairement *S.-Victor* et *S.-Victur*, que S.-Victeur, qui est le nom officiel.

La cure, qui valait 1,800 l. de revenu, était à la présentation de l'évêque diocésain.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, annexée au château, appartenait, en 1730, à Mlle de Chifreville, laquelle, comme dame de paroisse, prétendit, à cette époque, au droit de double vente, sur la terre de Prez, située en Assé-le-Boisne, fief qui relevait d'elle et que venait d'acquérir M. Lacroix de Beaurepos. M. Richard Jérôme Bon de Fontaines de S.-Victor, dernier propriétaire, décédé le 27 janvier 1829, avait opéré de grands embellissements à son château, dont les vastes jardins, dessinés à l'anglaise, étaient ornés de bassins et jets d'eau, de statues et de nombreuses fabriques, et dans lesquels il avait fait établir toutes sortes de jeux d'agrément, comme escarpolettes, balançoires, chevaux de bois, tir à l'oiseau, etc., etc. Cette propriété appartient actuellement à ses petites-filles, Mlles Max. de Perrochel. M. de Fontaines de S.-Victor, assista à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789; ses armes étaient : d'azur, à la croix ancrée d'argent.

La paroisse de S.-Victeur relevait, partie de la baronnie du Saosnois et de son bailliage, partie du bailliage de Fresnay; tous deux ressortant au présidial de la Flèche. Elle était comprise, dans la circonscription du grenier à sel de Fresnay.

Hist. civ. Le nom de Monnerie, que porte un hameau, situé près et au S. E. du bourg, paraît indiquer l'existence, sur ce point, d'un ancien établissement de charité. — L'école primaire communale, prescrite par la loi du 28 juin 1833, n'est pas encore organisée à S.-Victeur.

Hydrogr. Le ruiss. de Vauperou, qui coule sur Fyé, a sa source sur la limite orientale de S.-Victeur. — Point de Moulins.

Géol. Sol généralement plat, si ce n'est à l'O. N. O., où s'avance un chaînon de roches nues, saillantes à une assez

;rande hauteur, venant d'Assé-le-Boisne. Terrain seconlaire supérieur ou crétacé, analogue à celui de Sougé-le-ianelon. Voir la GÉOL. de cet article.

Plant. rar. Galium tricorne, WITH.; Genista sagittalis, .IN.; Teucrium Botrys, LIN. — Barbula rigida, HEDW.; lacomitrium funale, HUBE. (*Fl. du Maine.*)

CADASTR. Superf. de 707 h. 51 ar., se subdivis. ainsi: –Terr. labour., 517–15-70; en 5 class., éval. à 8, 18, 34 f. 0 c.; 46 et 61 f. — Jard. potag. et d'agrém., 15-02-45; à i1 et 81 f. — Prés, 47-37-50; à 15, 48 et 80 f. — Pâtur., 6-84-50; à 5 et 9 f. — B. taillis, 40-69-60; à 10, 18 et 26 f. – Rochers, 11-35-10; à 50 c. — Terr. incult., 0-93-50; 50 c. — Superf. des bâtim., 4-51-76; à 61 f. *Obj. non mpos.*: Egl., cimet., bâtim., jard., 0-40-56. — Chemins, 13-20-33. = 147 Maisons, en 7 cl.: 23 à 7 f., 30 à 15 f., 17 à 22 f., 31 à 30 f., 10 à 40 f., 5 à 50 f., 1 à 75 f. — Château, à 275 f.

EVENU imposab.:	Propriét. non bât.,	23,260 f. 87 c.	26,835 f. 87 c.
	—— bâties.,	3,575 »	

CONTRIB. Fonc., 2,485 f.; personn. et mobil., 405 f.; ort. et fen., 113 f.; 9 patentés: dr. fixe, 40 f., dr. proport., 2 f.; total, 3,055 f. — Perception du Petit-Oisseau.

AGRIC. Surface argilo-calcaire, argilo-sablonneuse et graeleuse; ensem, en céréales, savoir: orge, 128 h.; froment, 12; méteil et avoine, 30 de ch.; seigle, 10; produis. envir. pour 1, le froment, le méteil et le seigle; 6 l'orge; 7 avoine; en outre, sarrasin, 5 h.; pomm. de terre, 10; hanvre, 7; prair. artif., 30; le surplus, comme au cadas-ement; arbres à fruits. Educat. d'un assez bon nombre e chevaux, de bêtes à cornes, de moutons surtout; peu e porcs et de chèvres; 7 fermes, 10 bordages; 18 charues. = Commerce agric. consist. en grains, dont l'exporat. réelle est d'envir. 1/3 des produits; en bois, graine de rèfle, fruits et cidre; en élèves des espèces chevaline, boine et ovine, quelques porcs, laine, etc. = Fréquentat. les marchés de Fresnay, la Poôté (Mayenne), Alençon Orne).

INDUSTR. Fabricat. de toiles de chanvre, de lin, chanvre t lin, en 2/3, pour serviettes la plupart, dep. 1 f. 50 c. usqu'à 3 f.; 1,500 pièces environ, occupant 150 métiers.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 158, de Tours à Caen, t celle départ. n° 5, d'Angers à Alençon et à Mamers, pasent à peu de dist. du territ., la 1re, à l'E., la 2e, au S.; le hem. de grande communicat. n° 4, de Fresnay à Villaines-a-Juhel, traverse le territoire. = Chem. vicin.: 1° allant à

Fresnay; part du bourg, finit au gué de Sodain; long. sur la comm., 2,400 m.; — 2° à Fyé; même point de départ, 950 m., dont 370 en commun avec Fyé; — 3° à Gesnes; part du carref. de la Croix, passe au bourg, finit à Meslay, 750 m.; — 4° à Assé-le-Boisne; part du bourg, finit au ruiss. de l'étang, 1,200 m.

LIEUX REMARQ. Le château, le presbytère neuf, comme habitations. Sous le rapport des noms : la Vieille-Cour, la Fuye; l'Aumonerie; les Champagnes; les Fontaines; le Rocher; Bois-Cochin, le Cerisier, etc.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale; 1 débit de tabac. Bur. de poste aux lettres, à Fresnay.

ÉTABL. PART. Un institut. prim. privé; 5 à 15 élèves.

SAINT-VICTOR, VICTUR ET VICTEUR DU MANS; *Sti-Viturii*; prieuré fondé dans la 1re moitié du 6e siècle, sur la rive droite de la Sarthe, dans le faub. et sur la par. de S.-Jean-de-la-Chevrerie de la ville du Mans, par l'évêque S. Innocent, qui, ayant fait exhausser et accroître une chapelle établie en ce lieu, par l'év. S. Principe, la consacra à ses prédécesseurs S. Victeur ou Victor et S. Victur (BIOGR., X), dont le dernier était son parrain, y plaça les corps de ces deux évêques, qu'il fit exhumer du cimetière des premiers chrétiens, augmenta le nombre des religieux que le dernier y avait établis, et les dota de biens suffisants, pour qu'ils pussent exercer l'hospitalité envers ceux qui venaient invoquer les reliques de ces saints. Lui-même, S. Innocent, reçut la sépulture dans l'église de ce prieuré, le 20 juin 560; ainsi que ses successeurs, S. Hadoing, mort le 20 août 654; Mérole, le 18 mars 784; et, dans le 8e siècle, Sienfred et Berthold, deux des corévêques de Gauziolène, après que le maire du palais Pepin eut fait crever les yeux à celui-ci (BIOGR. XVIII). Les deux évêques S. Bertrand, 587-624, et S. Hadoing, 624-654, augmentèrent les biens de la Celle, *Cella*, de S.-Victor, le premier, d'un domaine acquis de Bestinsegèle, habitant du Vendomois; le second, en exprimant par son testament, le désir d'y être inhumé.

Vers la fin de l'épiscopat d'Avesgaut, 994-1035, les biens de ce monastère, après sa destruction par les pirates Normands, étant tombés dans des mains laïques, Drogon, dont l'origine pourrait bien être normande, qui les avait reçus de ses ancêtres, exprime en mourant le désir qu'ils soient rendus à leur première destination. Hersande sa femme, et le chevalier Raginald ou Renaud, leur fils, pour déférer à ce vœu, en font don à l'abbaye de S.-Michel du Mont, afin de suppléer aux besoins des moines, par un acte que ratifie le

u Maine Herbert Ier. Ce monastère y envoie de
t religieux.
euré de S.-Victor, à la présentat. de l'abbé de
l du Mont, valait 2,400 l. de revenu, selon le Pouillé
ı. Dom Gabriel Gaspard de Raincourt en fut le
›ourvu, en mai 1733.
36, un violent incendie, rapporte l'historien Morand,
éclaré dans le faub. S.-Vincent, et menaçant la ca-
on transporta les reliques de S.-Julien et celles des
ints qui y étaient conservées, au prieuré de S.-
où l'évêque Hugues de S.-Calais s'était fait porter,
jours précédents, pour y rétablir sa santé. Quel-
ps après, la réintégration de ces reliques fut faite
ɔnnellement, avec une grande solennité, à laquelle
ıt l'archevêque de Tours, les évêques d'Angers,
s et de S.-Malo. Ce fait paraît douteux, en ce
erne le dépôt fait des reliques dont il s'agit, au
le S.-Victor: peut-être eut-il lieu plutôt à l'abbaye
ıcent, de même qu'en 1134, en pareille occasion.
, le cartulaire de cette abbaye, qui s'explique formel-
l'égard de ce premier incendie, se borne à parler du
ans rien dire de contraire à l'assertion de Morand.
4, un différend élevé entre les moines de la Cou-
ɜ prieur de S.-Victor, est jugé à la cour du Roi,
ıéchal du Maine, Geoffroi Mauchien.
20, une transaction a lieu entre Haduise ou
abbesse de N.-D. du Pré, et René, prieur de S.-
- Autre transaction, en 1222, entre Martine, ab-
même monastère, et le prieur de S.-Victor, qui
nommé. On n'explique pas non plus l'objet de ces
testations.
t. 1508, frère J. de Lamps, prieur de S.-Victor,
l'assemblée des Etats du Maine, pour l'examen
ıtume de cette province.
. 7 sept. 1614, le roi Louis XIII étant au Mans, va
eau à l'arquebuse au prieuré de S.-Victor. C'est à
ıous avons dit, en citant ce fait ailleurs (III-361), que
ot, qui l'y harangua, avait été le dernier prieur de
, puisque nous venons de voir plus haut, par le
ı date de la promoion du dernier titulaire, qu'il dût
r plusieurs autres entre eux. Le prieur Ch. Turgot
ıoine et scholastique de l'église de Coutances, con-
rc au parlement de Rouen, promoteur-général de
ée du clergé, tenue à Paris en 1600. Lors de
ion de son corps, dont nous avons parlé au pre-

mier article relatif à ce prieuré (III-361), le cercueil de plomb dans lequel il se trouvait, fut placé dans un autre en bois, et enterré dans l'église du Pré.

En 1672, l'év. L. de Tressan, établit plusieurs séminaires pour l'instruction des aspirants à la prêtrise et à la possession des bénéfices, dont un au prieuré de S.-Victor.

Ce prieuré, situé dans la rue qui en porte encore le nom, se trouvait placé entre cette rue et la rivière de Sarthe, ayant l'abbaye du Pré au nord, et l'église de S.-Jean-de-la-Chevrerie au sud. Son église ou chapelle, devant laquelle s'étendait le cimetière de S.-Jean, avait été plusieurs fois rebâtie, notamment après sa destruction par les pirates du nord : on y célébrait rarement le service divin, à l'époque de la révolution. Ainsi que nous l'avons dit, à l'article déjà cité (III-361), la maison et l'enclos du prieuré, ont été convertis en usine.

Le prieuré de S.-Victor possédait un fief, qui s'étendait sur 128 maisons des paroisses de S.-Jean et de S.-Hilaire de la ville du Mans, pour lesquelles il fut taxé, par l'arrêt du 2 juill. 1748, au paiement de la somme de 64 l. pour l'entretien des enfants trouvés à l'hôpital-général du Mans, à raison de sa basse justice dans ledit fief.

Bibliogr. MÉMOIRE *pour Claude Ravelet, prieur curé de Domfront, contre le prieur de S.-Victeur* (relativement aux dîmes); Paris, Dumesnil; 1755, in-f° de 10 p.

SAINT-VINCENT, abbaye; v. SAINT-VINCENT DU MANS.

SAINT-VINCENT DE LA CHARTRE, *Sti-Vincentii de Carceris*; l'une des quatre paroisses que possédait la petite ville de la Chartre, avant la révolution, dont la cure à la présentat. de l'abbé de la Trinité de Vendôme, selon le Pouillé, et non à celle de l'abbé de Vaas, comme le dit Lepaige, est estimée, par ce dernier, à 200 l. de revenu. Nous avons fait connaître précédemment (p. 431 de ce vol.), le prieuré de S.-Nicolas, situé dans cette paroisse.

On voit, par la *Carte Cénomanique*, publiée en 1715, que la paroisse de S.-Vincent qui, à l'époque de la révolution, dépendait, comme les trois autres de la Chartre, du doyenné de ce nom, était autrefois, aveccelle de S.-Nicolas, du doyenné de Château-du-Loir, tandis que celles de la Magdeleine et de Châtillon, faisaient partiede celui de Troo, démembré, depuis cette époque de 1715, pour former le doyenné de la Chartre.

SAINT-VINCENT-DES-PRÉS, SAINT-VIVENTIEN; *Sti-Vincentii, seu Viventiani à Pratis, vel de Pratis*; comm. du Saosnois, dans le cant., l'arrond. et à 6 k. S.

e Mamers ; à 34 k. N. 1/6-E. du Mans ; autref. du doyenné u Saosnois, du gr.-archid., du dioc. et de l'élect. du [ans. — Dist. lég. : 7 et 41 kil.

DESCRIPT. Bornée au N., par Commerveil et S.-Remi-es-Monts ; à l'E., par S.-Pierre-des-Ormes ; au S., par [oncé-en-Saosnois ; au S. O., par Monthoudou ; à l'O., ncore par Commerveil ; la forme de cette comm., est celle 'un carré à côtés inégaux, de 2,2 h. à 3 k. de diam., du . au S., et de 3 à 4 k. 1/2 de diam., de l'E. à l'O. Bourg tué près de la limite orient. du territ., d'un aspect tout-à-ıit champêtre, fort irrégulier, se composant d'une ligne e maisons peu garnie, faisant face au côté occid. de église, et d'un certain nombre d'autres maisons, disséminées autour, des trois autres côtés. Eglise peu remarquable, à uvertures de la première époque de l'ogive, à clocher en âtière, sur une tour romane ; entourée par le cimetière u sud, à l'ouest et, en partie, au nord ; celui-ci enceint de ıurs d'appui de deux côtés, de haies pour le surplus.

POPUL. De 141 feux autrefois ; de 200, compren. 1250 ersonnes, en 1804 ; elle est actuellem. de 250 feux, se ompos. de 694 indiv. du sexe mascul., 644 du fémin., ɔtal, 1238 ; dont 200 dans le bourg et, dans les ham. ci-près, savoir : de Lorcière, des Malasières, Coupé, 60, 7 et 54 ; de Courjoint, de la Phiselière, chac. 49 ; de la roix, des Lauriers, de Villées, 47, 43, 42 ; de la Vallée, u Bas-Danay, chac. 40 ; du Boulay, du Haut-Danay, 36 t 32 ; du Clos-Morin, de la Tudelle, de la Colombière, 7, 25 et 19 ; de la Houillère, du Bas-Riday, chac. 16.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 99 ; aiss., 381 ; déc., 355. — De 1813 à 1822 : mar., 105 ; naiss., 75 ; déc., 289. — De 1823 à 1832 : mar., 81 ; naiss., 443 ; léc., 262.

HIST. ECCLÉS. Eglise placée sous le vocable de S. Viventien, dont voici la légende, d'après d'anciens historiens et ın martyrologe de Paris. Après la bataille de Vouillé, gagnée en 507 par Clovis, sur Alaric, roi des Visigots, Molenus, l'un des chefs des Cénomans qui servaient dans l'armée rançaise, eut, dans sa part du butin, une jeune fille nommée Flaminie, qu'il amena captive au Mans. Les frères de Flaminie, Peregrin, Macorat et Viventien, qui étaient chrétiens, vinrent dans la province chercher l'occasion de retirer eur sœur des mains de Molenus. Celui-ci ayant été informé le leur dessein, envoya à leur poursuite des soldats qui uèrent Peregrin, blessèrent et prirent Macorat. Viventien seul leur échappa et fut se réfugier dans le Saosnois, où il

exerça pour vivre le métier de cordonnier. L'austérité de sa vie, et plus encore, probablement, la perfection de son travail, ayant excité la jalousie des autres ouvriers de son état, l'un d'eux l'assassina et jeta son corps dans une fontaine voisine du lieu du meurtre, près de laquelle un oratoire fut construit, sur le lieu de la sépulture de ce saint : son corps en fut retiré, dans le temps des invasions des Normands, au 9e siècle, pour être mis en sûreté dans l'abbaye de S.-Laumer de Blois, où il est demeuré depuis. La chapelle étant devenue trop petite, pour recevoir les nombreux pèlerins qui venaient intercéder S. Viventien, prier sur son tombeau et puiser des eaux à la fontaine où il avait été précipité, pour la guérison de leurs infirmités, particulièrement de la fièvre, on construisit l'église paroissiale actuelle, dont la chapelle est distante de 3 h. au N.N.E. Cette chapelle, qui n'avait pas cessé d'être fréquentée jusqu'à la révolution, a été convertie en grange et la fontaine détruite. — Assemblée patronale, le dim. qui suit le 4 août. La cure, de 600 liv. de revenu, selon Lepaige, originairem. à la présent. de l'abbé de S.-Laumer, était à celle de l'év. de Blois, depuis la réunion de cette abbaye à son évêché. La chapelle de S.-Viventien, fondée par Julien Lunel, seign. des Essarts et de Mondragon, décrétée le 28 nov. 1692, à la présent. du seign. de paroisse, val. 30 l. de revenu, chargée d'une messe par mois. — On ignore comment le nom de cette paroisse, qui paraît avoir dû s'appeler S.-Viventien dans l'origine, a été transformé en celui de S.-Vincent.

L'évêque Geoffroi de Loudun, 1234–1255, retire de Robert de Dangeul, la dîme de S.-Vincent des Prés et la donne aux chanoines de sa cathédrale, pour la célébration de son anniversaire; mais, cette destination n'étant point mentionnée dans son testament, son successeur, Guill. Roland, réunit cette dîme à son évêché. Geoffroi Freslon, qui succède à celui-ci en 1261, ayant eu connaissance des intentions du donateur, restitue cette dîme au chapitre, avec ses arrérages, à la condition que, lorsque l'évêque assisterait à l'office de l'anniversaire, il recevrait, comme les chanoines, une part de la distribution à laquelle ceux-ci auraient droit.

En 1274, Jean d'Arné l'ancien, et son neveu, vendent au chapitre de l'église du Mans, un droit de dîme et la 3e partie des pailles auxquelles ils avaient droit, dans la paroisse de S.-Viventien, pour 25 l. tournois. La dîme que

possédait le chapitre du Mans dans cette paroisse, en 1789, était affermée 600 livres.

Nous ignorons si le nóm d'*hospice*, que porte une maison du bourg, n'indique pas un lieu où étaient admis les pèlerins infirmes, qui venaient chercher du secours à leurs maux, dans les eaux de la fontaine de S.-Viventien, plutôt que (v. *Ann.* 1829-61) le logement des moines de S.-Laumer, lorsque leurs affaires les amenaient dans ce pays? Il est plus naturel encore de croire, que c'était l'ancienne aumônerie, dont les biens avaient été réunis à la fabrique.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse appartenait, en 1776, selon Lepaige, aux héritiers de M. Bucquet, ancien secrétaire du grand-maître des Eaux-et-Forêts, dont on lit encore le nom sur la cloche de l'église, dont il fut le parrain. En 1783, cette seigneurie était annexée à la terre du Grand-Moire, simple ferme aujourd'hui, située à 1,7 h. O. S. O. du bourg, sur la rive droite du ruisseau du même nom. Elle consistait alors, dans la métairie dudit lieu, affermée 3,000 l., un moulin, seigneurie de paroisse, droit de patronage dans l'église de S.-Vincent, de fondateur du cimetière, de présentateur à la chapelle de S.-Viventien; haute, moyenne et basse justice, droit de pêche et de chasse, fief s'étend. sur einq paroisses environnantes, et rapportant 600 l. de revenu.

Autre fief : *Courtremblay*, à 1 k. O. N. O. du clocher, appartenant, en 1659, à M. de Blerancourt.

On voit, par un acte du 2 avril 1629, que nous avons sous les yeux, que S.-Vincent des Prés avait alors des halles et un marché, qui tenait le vendredi.

Cette paroisse relevait en entier, de la baronnie du Saosnois, et du grenier à sel de Mamers.

HIST. CIV. Saint-Vincent des Prés paraît avoir possédé un ancien hospice ou aumônerie, dont les revenus furent donnés à la fabrique de l'église paroissiale.

Ecole prim. de garçons, pour l'entretien de laquelle une somme de 300 f., dont 100 f. pour le loyer du local, est votée au budget annuel; fréquentée par 20 à 35 élèves.

HYDROGR. La petite riv. de Dive, traverse le territ. du N. N. E. au S. S. E., en passant à peu de distance à l'O. du bourg; le ruiss. des Moires (IV-111), entre sur le territ. par l'O., et, se dirigeant directem. à l'E., vient confluer dans la Dive, au moulin des Prés.—Moulins à blé de S.-Vincent et des Prés, sur la Dive.

GÉOL. Sol ondulé, dans sa partie occidentale, où se trouve le côteau de Montgrignon et la vallée du même nom. Ter-

rain secondaire inférieur, appartenant à la formation jurassique oolitique, décrite à l'article du canton de Mamers (III-159 et suiv.).

CADASTR. Surface de 1,051 h. 40 ar. 40 cent., ainsi subdivisée : — Terr. labour., 794-53-60; en 4 cl., éval. à 9, 18, 27 et 36 f. — Jard., 18-46-26 ; à 36 et 45 f. — Aven., pépin., vergers, 2-90-80; à 36 f. — Prés, 102-69-15; à 12, 27, 45 et 57 f. — Pâtur., 47-13-90 ; à 18, 30 et 45 f. — Pâtis, 0-27-50; à 15 f. — B. taillis, 43-49-10; à 16 et 25 f. — Mares, 0-65-95 ; à 9 f. — Sol des propriét. bât., 12-98-16; à 36 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-86-08. — Chem., 24-51-10. — Riv. et ruiss., 2-88-80. = 303 Maisons, en 5 class. : 42 à 3 f., 88 à 6 f., 129 à 12 f., 31 à 22 f., 13 à 30 f. — 2 Moulins à eau, à 350 f. chaque.

REVENU imposable : { Propr. non bâties, 31,724 f. 69 c. / ——— bâties, 3,974 f. » } 35,698 f. 69 c.

CONTRIB. Fonc., 6,450 f.; personn. et mobil., 638 f.; port. et fen., 252 f.; 20 patentés : dr. fixe, 96 f., dr. proport., 83 f.; total, 7,519 f. — Perception de Mamers.

AGRIC. Superf. argileuse et argilo-calcaire; terres douces pour les 3/4, fortes pour le surplus; culture des céréales dans cette proport. : orge, 236 h.; froment, 236; méteil, 20; seigle et avoine, de chaque, 12 ; produisant 8 pour 1, le froment, l'orge et l'avoine; de 6 à 7, le seigle et le méteil. En outre, pomm. de terre, 10 h.; chanvre, 60; prair. artif., en trèfle, 60 ; bois et prés, comme au cadastrement. beaucoup d'arbres à fruits. Élèves d'un assez bon nombre de bêtes à cornes, de chevaux, de porcs; peu de moutons et de chèvres; assol. triennal, quadriennal dans 2 des plus fortes fermes; 5 fermes principales, 7 moyennes, 102 bordages; 70 charrues. = Comm. agr. : grains; dont il y a exportat. réelle d'environ la moitié des produits; graine de trèfle, chanvre et fil, bois, fruits et cidre; chevaux, bestiaux, menues denrées. = Fréquentat. des marchés de Mamers.

INDUSTR. Fabrication de quelques pièces de toiles, pour le commerce, le plus généralement.

ROUT. ET CHEM. La route départem. nº 7, de la Ferté à Mamers, passe à peu de distance de la limite orientale du territoire. = Chem. vicin. classés : — 1º de S.-Remi des Monts à Moncé, traverse le bourg; long. sur la comm., 3,000 mètr. — 2º allant à Monthoudou; part du bourg, finit au carref. de Montfrélon; 3,200 m. — 3º de Mamers à

Marolles; part de la limite avec Commerveil, finit au carref. de Montfrélon ; 2,800 m.

LIEUX REMARQ. Aucun comme habitation. Sous le rapport des noms : Courtremblay, Courjoint, la Prévôté ; la Croix ; les Mares ; les Vallées ; le Boulai , l'Epinai, les Lauriers, etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école prim. de garçons. Bureau de poste au lettres, à Mamers.

SAINT-VINCENT DE VOLNAY ; voyez VOLNAI, v.

SAINT-VINCENT-DU-LOROUER, LOROUER, LOROER, OU LORROIR ; *Sti-Vincentii de Laboratorio, seu Oratorio*; comm. devant son nom à la petite contrée nommée LE LOROUER, dont elle fait partie (v. l'art. SAINT-PIERRE DU LOROUER); du cant. et à 4 k. 3 h. S., un peu vers E., de Lucé-le-Grand ; de l'arrond. et à 21 k. O. S. O. de Saint-Calais; à 29 k. S. E. du Mans; jadis du doyenné, de l'archid. et de l'élect. de Château-du-Loir, du dioc. du Mans. — Dist. lég. : 5, 26 et 35 kil.

DESCRIPT. Bornée au N., par Lucé ; à l'E. et au S. E., par Courdemanche; au S., par S.-Pierre-du-Lorouer ; au S. O., par Jupilles ; à l'O., par Pruillé-l'Eguillé ; par la forêt de Bersay de l'O. au S. O.; sa forme est celle d'un carré long, reserré et comme étranglé par son centre, de manière à figurer une clepsydre, s'étend. longitud., de l'E. à l'O., sur un diam. de 6 k., contre un diam. vertical ou du N. au S., qui varie de 2,4 h. au centre, à 4 k. aux extrémités. Le bourg, situé vers le centre du territoire, se rapprochant toutefois de la limite mérid., se compose d'une place assez régulière, garnie de maisons nouvellement construites pour la plupart, à l'angle N. E. de laquelle est l'église; de plusieurs rues divergeant de cette place, l'une vers l'E., une autre vers le N., le long de la route de Lucé, une troisième vers l'O., d'où une quatrième, la plus belle, se dirigeant au sud, des deux côtés de la route conduisant à Tours par la Chartre, offre plusieurs jolies maisons. On distingue dans ce bourg : 1° l'église, grande, du genre gothique primitif, possédant encore de très-beaux vitraux coloriés, un peu endommagés, faute de soins; dont le plafond en lambris, peint en 1654, présente plusieurs portraits, des figures grotesques grimaçantes, deux écussons, le premier, d'argent, à deux fasces de gueules, qui sont les armes de la famille de Fromentières (v. ci-après, HIST. FÉOD.); l'autre, d'argent, au lion passant de gueules, qui étaient celles des seigneurs de Lucé, de la maison des Eschelles. Le clocher, de forme pyramidale, paraît être de deux époques, la partie

inférieure, à arcs en ogive, du 13e siècle environ ; la supérieure, de la fin du 16e siècle, ou du commencement du 17e ; une inscription, presque illisible, placée près de la fenêtre occidentale de ce clocher, faisant connaître que, le 26 sept. 1585, les cloches, qui étaient au nombre de quatre au moins, furent fondues, par la foudre probablement, qui dût endommager le clocher, d'où la nécessité de sa reconstruction ; 2o l'ancien prieuré, situé derrière l'église, de construction assez moderne, maison bourgeoise actuellement, à M. Perdrigeon ; 3o et 4o, maisons bourgeoises modernes, à M. Garnier, maire, près et au S. de l'église ; à M. Livet, sur le bord de la route conduisant à la Chartre ; 5o une autre ancienne maison, sur le côté sud de la place, en face l'église, dont il reste encore le pignon, paraît avoir été le prieuré primitif, ou plutôt le manoir du seign. Ribolé, dont il sera parlé plus loin, puisqu'elle était entourée de fossés jadis ; 6o la maison de l'ancien fief du Charme, avec tourelle servant de cage d'escalier ; 7o celle de Bourg-Joly, à portes et fenêtres du commencement du 16e siècle ; 8o la maison du *Louvre*, l'une des deux bonnes auberges de l'endroit, avec celle de la Corne ; 9o le cimet., à l'E. S. E. du bourg, clos de murs, dans lequel est une tombe surmontée d'une croix en fer, avec une inscription indiquant la sépulture de M. Hardouin, lequel, y est-il dit, avec 200 l. de revenu dans l'origine, est parvenu, par une honnête industrie, à laisser 500,000 f. à ses enfants. A peu de distance du bourg, sur la droite de la route de la Chartre, se trouve le ham. du Héron, composé de deux rangées de jolies maisons, formant équerre.

POPUL. Comptée pour 284 feux sur les rôles de l'élection, de 332 f. et de 1,530 habit. en 1804 ; elle est actuellement de 511 f., compren. 856 indiv. mâl., 931 fem., total 1,787 ; dont 593 au bourg, 38, 33, 32, et 28 aux ham. du Héron, des Besneries, de la Tachoterie et des Gonssières.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 130 ; naiss., 507 ; déc., 403. — De 1813 à 1822 : mar., 149 ; naiss., 506 ; déc., 330. — De 1823 à 1832 : mar., 127 ; naiss., 396 ; déc., 291.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage du S. diacre et martyr, dont la paroisse porte le nom. Fête patronale, le dim. le plus proche du 22 janv., célébrée à l'église seulement ; une autre, qui est la véritable assemblée, le dim. de la Trinité (v. plus bas HISTOR.).

La cure, dont le revenu nous est inconnu, était à la présentation de l'abbé de S.-Vincent du Mans, ainsi que le

prieuré, annexé à l'office de chambrier de cette abbaye, dont le revenu était estimé à 1640 l. Dom P. Cailhava titulaire, en sept. 1749.

Le prieuré de S.-Vincent-du-Lorouer fut fondé, vers la moitié du 11e siècle, par l'évêque Gervais de Château-du-Loir, seign. de Lucé, en faveur de l'abbaye de S.-Vincent du Mans.

En 1096, les chanoines de *S.-Quilinic* ayant revendiqué la possession de ce prieuré, le procès qui s'éleva entre eux et les moines de S.-Vincent, fut plaidé en la cour de l'évêque Hoël, composée de Geoffroi, doyen, de Hildebert et Geoffroi Mulot, archidiacres, et de tous les chanoines de l'église du Mans, en présence de l'évêque, des abbés de S.-Calais, de S.-Aubin d'Angers, de S.-Maur, et de quatre seigneurs laïcs, dont était Geoffroi de Vezot. Le monastère de S.-Vincent fut maintenu dans sa possession.

Par ses lettres du 18 juill. 1802, l'évêque Hamelin règle une contestation, survenue entre le monastère de S.-Vincent et Ribolé, qui était, à ce qu'il paraît, seigneur de la paroisse, relativement à un terrain pris par celui-ci, pour la construction de fossés, et l'établissement d'un pont, autour de la maison de Geoffroi, son fils, et pour un chemin situé entre le four et la palissade du prieuré. Geoffroi renonce au chemin que les moines prétendent leur appartenir, promet de faire détruire le pont, et leur donne un pré, en indemnité du terrain pris sur leur domaine, pour l'établissement du fossé.

Par un accord du 29 sept. 1219, au sujet d'un différend survenu entre le curé, *persona*, et le prieur, pour la perception des *novales*, il est convenu que, tant pour les terrains défrichés depuis 10 ans, que pour ceux qui le seront à l'avenir, la dîme sera partagée entre eux par moitié. A l'égard des prémices données au prieur par feu Guill. des Ormeaux, *de Ulmis*, le curé, qui se charge de faire, dans son église, l'anniversaire de ce chevalier, en aura un tiers, et le prieur, les deux autres tiers, et que les dépenses de ce service, seront supportées entre eux chaque année, dans la même proportion.

Par ses lettres de l'an 1219, Geoffroi Ribolé, seign. de Courcillon, celui déjà cité plus haut, probablement, déclare avoir cédé à Dieu et au monastère de S.-Vincent, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, toute la dîme qu'il possédait dans la paroisse de S.-Vincent-du-Lorouer, tant en prémices qu'en autres choses, et de plus 4 s. sur ses cens dans le village de Foine, *in vico de Foina*. Peut-être faut-il

lire *Toina*, et, dans ce cas, ce pourrait être Thoiré-sur-Dinan ?

Nous avons parlé plus haut, page 553, à l'art. S.-PIERRE-DU-LOROUER, d'un monastère bâti dans le 7e ou le 8e siècle, sur le bord de la Veuve, ainsi que d'une prétendue ville, qui aurait existé sur la rive droite de cette même rivière. Sur lequel des deux territoires se trouvaient ces établissements, en admettant la réalité de leur existence ? C'est ce qu'il est difficile de décider aujourd'hui.

HIST. FÉOD. Nous ne pensons pas que, comme le dit Lepaige, la seigneurie de paroisse fut possédée indivisément, par les seigneurs barons de Lucé et par ceux de la terre des Etangs ; nous croyons, au contraire, qu'elle était annexée à cette dernière terre, laquelle relevait de celle de Lucé, et qu'elle entrait, à ce titre seulement, dans la composition de la baronnie de ce nom.

Nous avons vu plus haut que, en 1202 un seigneur, du nom de Ribolé (v. l'art. ASSÉ-LE-RIBOUL), possédait un fief à S.-Vincent, auquel paraissait être annexée la seigneurie de paroisse, et qu'il y avait établi Geoffroi Ribolé, son fils, devenu, probablement après lui, seign. de Courcillon en Dissay. Ce fief était-il celui des Etangs, ou bien celui de la Chevalerie, dont il va être parlé ? C'est ce que n'indique pas l'histoire de l'abbaye de S.-Vincent, qui nous fournit ce renseignement.

La terre des *Etangs*, que nous avons mentionnée à tort, au nombre des fiefs de la commune de Pruillé-l'Eguillé (IV-583), était possédée, antérieurement au 17e siècle, par la maison des Parthenay, seigneurs de Montfort-le-Rotrou et de Bonnétable (v. ces art.), qui avaient ajouté le surnom de l'Archevêque au leur, parce qu'ils descendaient de Josselin, archév. de Bordeaux, mort en 1086. Cette famille portait pour armes : burellé d'argent et d'azur, de 10 pièces, à la bande brochante de gueules. La terre des Etangs, située à 2,4 h. S. S. O. du bourg, sur la lisière de la forêt de Bersay, prenait son nom de sa situation, auprès d'étangs assez considérables : elle porta celui des *Etangs-l'Archevêque*, depuis sa possession par la maison de Parthenay, d'où elle passa, nous ignorons comment, dans celles de Fromentières et des Hayes.

En 1606 et 1657, Jacq. de Fromentières, chev., cons. du Roi en son grand conseil, rend aveu pour les terres seign. des Etangs, la Mosnerie, *al.* Magnerie et Jupilles, relev. du Château-du-Loir. Par acte du dernier jour de mai 1688, Mess. Hilarion de Fromentières, chev., seign. des Etangs-

l'Archevêque, etc., demeurant à la *Chevalerie*, en S.-Vincent-du-Lorouer, cède à Nicolas Hilarion, son fils unique, en avancement d'hoirie, sa terre des étangs, où habite son dit fils, relev. de la baronnie de Lucé; le fief de la Joliverie, en Dissay-sous-Courcillon; ainsi que ses droits sur diverses successions, notamment sur celle de Mess. de Fromentières, év. d'Aire, leur frère et oncle. — En 1714, Dme Marie Magdel. de Fromentières, femme de Mess. F. du Bellay, demeurant en son château des Etangs, consent un bail à ferme, comme procuratrice de Mess. Nic. Hilar. de Fromentières, son père probablement, lequel habitait alors la maison seigneuriale de la Chevalerie. Ainsi, c'était une sorte d'usage consacré dans cette famille, que le père, en établissant son principal héritier, lui abandonnât la terre des Etangs et se retirât dans celle de la Chevalerie. Le château des Etangs, dont il ne reste plus qu'une partie, était une grande et belle maison, ayant, à son centre, un haut pavillon carré, avec une chapelle, ne servant plus au culte; la Chevalerie, bâtie à 4 h. S. O. du bourg, sur un côteau élevé, qui domine les vallées de la Veuve et des Roches, situées à l'est et au sud, devait être, à en juger par ses murailles, de plus de 3 m. d'épaisseur, une sorte de château fort. On voit encore, sur le manteau de l'une des cheminées, un écusson dont les armoiries ont été gratées.

De 1777 à 1788, M. L. N., marquis des Hayes était, comme on le verra plus bas, seigneur des Etangs; et, enfin, cette terre fut possédée, en dernier lieu, par M. Hardouin, dont nous avons cité plus haut la fortune : elle appartient aujourd'hui aux héritiers de ce dernier.

Autres fiefs : 1° la *Mauvière*, à 6 h. N. du bourg, où se trouve encore une fuie; 2° celui du *Prieuré*. Un arrêt du parlement de Paris, du 27 juill. 1663, rendu à l'occasion de saisies féodales, faites par le procureur fiscal de la baronnie de Lucé, sur les prieurés de S.-Vincent, de Tresson et les chapelles des Valentières, unies et incorporées à la mense de l'abbaye de S.-Vincent du Mans, décide que les ecclésiasques, possédant terres seigneuriales, à charge de services religieux, sont exempts de faire et jurer la foi et hommage, aux seigneurs suzerains; 3° et 4° le *Charme* et le *Louvre*, dont nous avons indiqué les anciens manoirs dans le bourg; 5° la *Brûlardière*, maison considérable, mais sur laquelle nous n'avons aucun renseignement, près de la limite S. E. du territoire; 6° les *Roches*, sur la limite occidentale de la commune, où se trouvent les ruines d'un ancien château, à l'entrée de la forêt.

La paroisse de S.-Vincent-du-Lorouer relevait, en majeure partie, de la baronnie du Grand-Lucé; de celle de Château-du-Loir, pour le surplus. — Elle était comprise, dans le ressort du grenier à sel de ce dernier lieu.

Usages féodaux. Le jour de la Quasimodo, les jeunes mariés de l'année, étaient dans l'obligation d'aller sauter, en présence du seigneur des Etangs, le ruisseau des Roches, qui passe près le bourg, de 3 m. de largeur; usage que déjà nous avons rapporté à l'art. [illegible].

Le même jour, le seigneur des Etangs jetait aux enfants de la paroisse, dans un petit ruisseau qui traverse le jardin d'un bordage qui se trouve à la sortie du bourg, sur le bord de la route de Lucé, de petits gâteaux faits avec de la pâte et des œufs, appelés *[illegible]*, ou mieux *[illegible]* les mêmes, probablement, dont il est question ci-dessus, page 561 : voir aussi, à l'art. S.-VINCENT DU MANS, le mot *[illegible]*, au 22.e abbé, Guillaume IV), tandis qu'on leur donnait à boire deux cruchetées de vin, que le prieur devait fournir pour cet effet. Le lieu en a retenu le nom corrompu de *[illegible]*.

HIST. CIV. Par ses testament et codic., des 20 mai 1784 et 19 janv. 1788, M. L. Nicol des Hayes, seign. des Etangs, lègue à la paroisse une somme de 15,000 l., pour y établir un chirurgien, qui sera chargé de soigner gratuitem. les pauvres. L'acceptat. de ce legs est autorisée par un arrêté des consuls, du 16 frim. an XII. Un décret du 8 mars 1810, autorise le bur. de bienfais. à acquérir, pour la somme de 4,642 f., une maison dans laquelle a été formé l'établissem. de charité, dirigé par deux sœurs d'Evron. Le revenu fixe de cette maison de charité et du bur. de bienfais., provenant du legs de M. des Hayes et des arrérages, qui s'élevaient à 9,000 f., est de 1,144 f. 87 c., en rentes et fonds placés.

Ecole prim. commun. de garçons, pour laquelle il est alloué 320 f. au budget annuel, dont 120 f. pour le loyer du local : de 15 à 45 élèves. — Ecole primaire de filles, à la maison de charité.

On donne aux habitants de S.-Vincent, qui sont d'ailleurs d'un caractère doux et charitable, l'épithète de *goguenards*, dont tout le monde connaît la signification.

HISTOR. En 1834, une entrevue qui eut lieu, sous le motif d'une partie de chasse, entre le préfet de la Sarthe et le sous-préfet de S.-Calais, à l'entrée de la forêt de Bersay, près le vieux château des Etangs, ayant donné lieu aux ouvriers de la forêt de faire quelques dispositions,

que la construction d'une cabane en mousse et en
ıge, etc., pour recevoir ces deux magistrats, la mu-
de la garde nationale de Château-du-Loir et un bon
re de chasseurs et de curieux se rendirent sur ce
. La beauté du lieu, son site pittoresque, l'agrément
rocura cette réunion, ont donné l'idée de la renou-
périodiquement : chaque année, l'affluence de per-
s de toutes les classes, des deux départements de la
ɜ et d'Indre-et-Loire, y accourt d'une assez grande
ıce, et s'élève jusqu'à 8 et 10 mille âmes. On y mange
sur la pelouse et sous le feuillage de la forêt, près
fontaine de l'Hermitière, aux eaux limpides, qui sert
'euver les chevaux des nombreux équipages qui s'y
ntrent; des musiciens des villes environnantes, de
au-du-Loir, de la Chartre, de S.-Christophe, de
ı même, y font danser; de sorte que cette réunion est
ıue la plus brillante assemblée du pays, un véritable
:hamp.
ıs l'après-midi du 18 juin 1839, un orage épouvan-
accompagné de grêle, porta la dévastation dans une
e partie du département, s'étendit, en se dirigeant au
, à travers le Perche et jusques dans la Beauce, et
un dommage considérable aux récoltes, de plusieurs
ommunes des cantons de Château-du-Loir, de Lucé,
Calais, notamment à celles de la commune de S.-Vin-
lu-Lorouer. L'ignorante crédulité populaire se mani-
dans cette occasion, d'une manière bien affligeante,
ıribuant ce sinistre à des causes surnaturelles, à des
ces et, chose bizarre, en accusant de ceux-ci, les
tres de la religion. Dans plusieurs communes, à
é-l'Eguillé particulièrement, le préjugé qui veut que
ı des cloches ait le pouvoir de conjurer l'orage,
ı'il est démontré qu'il l'attire, au contraire, en éta-
nt un courant pour le fluide électrique, se transforme
ritable sédition, pour obtenir le son des cloches, con-
ment à un sage réglement préfectoral et épiscopal,
nterdit en pareille occasion. Les prêtres, disaient les
ns égarés de la contrée, ont fait tomber la grêle sur
ècoltes, pour punir le pays de ce que l'on manque
ınfiance en leurs enseignements. Trois d'entre eux,
désignaient, s'étaient réunis, disaient-ils, autour d'un
de la forêt de Bersay : le plus vieux, armé d'une
ıtte de coudrier, en ayant touché l'eau, *a fait la nuée*,
ɜst sortie la grêle dévastatrice. Un autre, occupé au
d'une fontaine, à faire une opération semblable, a

été enlevé par la nuée, et est allé retomber sur une commune voisine; d'autres, se livrant à de semblables maléfices, ont vu conjurer leur opération par le son des cloches, que se sont hâtés d'ébranler les habitants; enfin, jusqu'à de pauvres sœurs de charité, avaient été vues dans les nuages, leurs robes pleines de grêles, les semer à poignées sur les champs de ceux qu'elles n'aimaient pas. Et le département de la Sarthe n'est pas le seul où l'ignorance se soit manifestée aussi hideusement en cette occasion. Les journaux du temps, ont rapporté des croyances toutes semblables, manifestées sur d'autres points, notamment aux environs de Nogent-le Rotrou.

ANTIQ. En creusant une fosse, dans le cimetière de S.-Vincent, il y a 5 à 6 ans, le sacriste rencontra une médaille grand bronze, offrant, d'un côté, la tête laurée de Marc-Aurèle, avec la légende : M. AVREL. ANTONINVS ; le revers fruste.

M. Fréd. Piel, qui a fait déjà plusieurs découvertes précieuses en archéologie, et à qui j'ai l'obligation d'un grand nombre de renseignements intéressants pour cet article, et pour celui de S.-Pierre-du-Lorouer, a rencontré dans le jardin de la Mauvière, des morceaux de brique romaine. On trouve dans les champs qui environnent cette ferme, située sur une éminence, au confluent de la Veuve et du ruiss. de Clairaunay, des ruines qui sembleraient indiquer qu'une position militaire a pu être établie anciennement en ce lieu, à moins que ces ruines ne soient celles d'un temple protestant, comme semble l'indiquer le nom de la *Huguenoterie*, que porte un champ de cette ferme.

Il y a environ 20 ans, qu'on découvrit dans la cour du presbytère, près le mur du cimetière, un cercueil d'enfant, en pierre, contenant des ossements, une petite amphore, placée près le côté du cœur, et un morceau de charbon.

A deux reprises différentes, il y a 6 ans et 14 ans, le fermier de la Mauvière découvrit, dans le champ de la *Huguenoterie*, trois cercueils d'une matière noirâtre, s'émiétant à la moindre pression, dans l'un desquels était une tête de mort. A côté du cercueil trouvé il y a 14 ans, la charrue déterrra également, plusieurs morceaux d'une cotte, à mailles fines, en fer, recouverte d'une couche épaisse de rouille, dont un fragment se trouve dans le cabinet de M. Ch. Drouet, au Mans. Une autre cotte de maille entière, à anneaux réunis par 4, plus gros et mieux conservés que ceux de la précédente, fut également trouvée sur S.-Vincent, au commencement du siècle dernier, et

est en la possession de M. Foussard, adjoint municipal.

On rencontra aussi dans la terre, il y a 4 à 5 ans, en arrachant un petit bois situé près des Etangs, un vieux fusil à mèche, tout rouillé, des fers de lances, et quelques pièces de monnaie en argent, aux types de François Ier, de Henri II et de Charles IX, au sujet desquelles on ne possède pas d'autres renseignements.

Hydrogr. Le territoire est traversé, du N. au S., à peu près par son centre, par la petite riv. de Veuve, qui passe à peu de distance à l'E. du bourg; au N., de l'O. jusqu'à la Veuve, par le ruiss. de Chabosson; au N. également, mais sur un kil. de trajet seulement, par les ruiss. de Clairaunay ou de la Fontaine-Gruau, venant de Montreuil-le-Henri; le ruiss. des Roches, venant des Fontaines-Froides, celui de la Mortonnière, son confluent, et celui des Etangs-l'Archevêque, venant tous trois de la forêt de Bersay, à l'O., comme les précédents, confluent dans la Veuve, au dessous du bourg; enfin, celui de la Ratelière, ayant sa source dans la partie sud-ouest, va se jeter dans la même rivière, après un k. de cours. Les ruiss. de Clairaunay et des Roches, disparaissent en terre, le dernier plusieurs fois, pour reparaître à quelque distance. — Moulins : Grand-Moulin, sur la Veuve; de Clairaunay, sur le ruiss. de ce nom; des Roches et de Vaubouyer, sur les Roches; de la Brulardière, sur le ruiss. de la Ratelière; tous à blé.

Géol. Sol généralement ondulé et couvert, si ce n'est dans la partie N. E., voisine du bourg. Terrain secondaire supérieur ou crétacé, offrant le calcaire tuffeau, en exploitation, et de la marne blanche.

Plant. rar. Aconitum napellus, lin. (*Fl. du Maine*).

Cadastr. Superf. tot. de 2,696 h. 00 ar. 90 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 1,827-98-75; en 5 cl., éval. à 3, 8, 14, 20 et 30 f. — Jard. pot. et d'agrém., chènevières, pépin., 69-97-53; à 30, 40 et 55 f. — Vignes, 12-68-45; à 14 et 20. — Prés, 194-96-50; à 15, 22, 35, 50 et 70 f. — Pâtur. et pâtis, 26-67-35; à 3, 9 et 12 f. — Bois d'agrém., 0-05-30; à 50 f. — B. de fût. et taillis, 79-44-80; à 8, 12 et 18 f. — Auln., châtaigner., 0-18-80; à 18 f. — Broussail., 4-31-40; à 3 f. — Land., bruyèr., chem., 8-59-00; à 3 f. — Carrières, 0-02-40; à 30 f. — Mares, 0-53-10; à 35 f. — Pièc. d'eau, biés de moulins, étangs, 0-60-00; à 30 f. — sol des propriét. bât., aires, 19-62-52; à 30 f. — *Obj. non impos.* : Egl., cimet., 0-53-50. — Rout., chem., plac. publ., 61-19-00. — Riv. et ruiss., 4-11-20. — Forêt roy. de Bersay (partie), 384-51-30. = 463 Maisons,

en 7 cl. : 43 à 4 f., 101 à 6 f., 74 à 8 f., 75 à 10 f., 95 à 12 f., 38 à 14 f., 37 à 16 f. — 56 autres, hors cl., ensemble, 2,153 f. — 5 Moulins à eau, à 40, 80, 100, 120 et 150 f.

Revenu impos. : { Propr. non-bât., 43,691 f. 89 c. / — bâties, . 7,027 » } 50,718 f. 89 c.

Contrib. Fonc., 8,107 f.; personn. et mobil., 1,036 f.; port. et fen., 366 f.; 63 patentés : dr. fixe, 344 f., dr. proport., 130 f.; total, 9,983 f. — Perception de Courdemanche.

Agric. Sol argileux, argilo-calcaire, argilo-sablonneux; ensem. en céréales, savoir : méteil, 400 h.; orge, 319; froment, 18; seigle, 9; avoine, 125; produis. de 8 à 9 pour 1, l'orge et le froment; de 6 à 7, le méteil et le seigle; 6 l'avoine. En outre: pommes de terre, 35 h.; lég. secs, 3; chanvre, 18; prair. artif., 8; prés médiocres, bois, vignes, comme au cadastrement; arbres à fruits. Elèves de quelques chevaux, de bêtes à cornes et de porcs surtout, moutons, chèvres, quelques ruches. Assolement triennal et quadriennal; défrichem. de landes, et amélioration de la culture, au moyen de l'emploi de la marne; 18 fermes, 37 bordages, autant au moins de maisonnies ou très-petites cultures; 92 charrues. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a export. réelle de 1/4 au plus des produits, de la moitié de l'avoine; en graine de trèfle, chanvre et fil, bois, vin, consommé sur place; cidre et fruits, etc.; bestiaux de toutes sortes, porcs gras, laine, cire et miel, etc. = Fréquent. des marchés de Lucé, de Château-du-Loir, de la Chartre; des foires de S.-Calais.

Industr. Extraction du tuffeau, pour la bâtisse, et de la marne; exploitation du bois, dans la forêt; fabricat. des toiles, dites façon de Château-du-Loir, vendues à la halle de cette ville.

Rout. et chem. La route départ. nº 3, du Mans à la Chartre et à Tours, par Lucé, traverse le centre de la comm., du N. au S., en pass. au bourg. = Chem. vicin. classés : — 1º allant à Château-du-Loir, par Thoiré; part. du carref. du Héron; long. sur le territ., 2,000 mètr. — 2º all. à Montreuil-le-Henri; part. du bourg; 4,420 m., dont 1,200 m. en commun avec Lucé. — 3º à Pruillé-l'Eguillé; partant du bourg; 3,350 m. — 4º à Jupilles; part. du carref. du Garchonne; 3,500 m. — 5º de Lucé à Courdemanche; part du carr. de Pas-d'Ane, f. à la Croix-Marais; 2,000 m. — 6º de Jupilles à Chahaignes, suivant

rande ligne de la forêt, 2,200 m., dont 1,400 avec Ju-
es et 800 avec Thoiré.

ieux remarq. L'Etang, maison habitée bourgeoise-
it, et celles indiquées au bourg; quant aux noms : la
valerie, la Motte, ou le Mottay; la Barre, la Chartrie;
arenne; les Rues, les Bournes (Bornes ?), la Roche,
Roches, les Tuffières; les Fleuronnières, les Fleurières,
ande, le Boulay, les Chesnes; les Etangs; les Fourneaux;
oq-qui-Siffle, Chabosson (Chat-boit-le-Son), ruiss., etc.

tabl. publ. Mairie, succursale, bur. de bienfaisance
naison de charité; école prim. de garçons et de filles;
d. d'un notaire; 1 débit de tabac. Bur. de poste aux let-
, au Grand-Lucé.

AINT-VINCENT du lude; voyez lude.

AINT-VINCENT du mans, saint-vincent-lès-le-
s; *Sti-Vincentii propè Cenomanos;* célèbre abbaye de
édictins, fondée avant 572, par l'évêque S. Domnole,
ée sur le sommet d'un côteau de la rive gauche de la
the, près et au nord-nord-est de l'ancienne cité du
ns, à l'extrémité d'un faubourg qui en a reçu son nom.
 église paroissiale y ayant été annexée, pour l'usage
 habitants de ce faubourg, nous diviserons cet article en
x parties, en traitant d'abord de l'abbaye, puis de la
oisse de S.-Vincent.

. Abbaye. L'évêque S. Domnole, en fondant ce monas-
e, y plaça les reliques, consistant en une portion du
f de S. Vincent, diacre, natif de Sarragosse, martyrisé
alence, le 22 janv. 304, que Childebert Ier et Clotaire Ier,
premier, roi de Paris, le second, de Soissons, revenant de
re la guerre aux Visigoths d'Espagne, et passant au Mans,
544, avaient données à son prédécesseur S. Innocent,
échange de celles de S. Julien, que Childebert déposa
ns l'église de S.-Vincent à Paris, qui prit depuis le nom de
Germain-des-Prés, en l'honneur de S. Germain, évêque.
mnole y ajouta une portion des reliques et du gril ayant
vi au supplice de S. Laurent, et plaça ce monastère et
n église sous le vocable de ces deux martyrs, d'où son
cien nom de *Saint-Vincent et de Saint-Laurent* : le pre-
er seul s'est conservé dans l'usage habituel.

Nous pensons devoir, avant de traiter des généralités
atives à ce monastère, donner d'abord la nomencla-
e de ses abbés, ce qui nous fournira l'occasion, en
lant de chacun d'eux, de développer chronologiquement,
évènements et les faits survenus pendant leur adminis-
tion.



aussi deux évêques. On remarque parmi les
plusieurs terres, avec les vignes et les serfs qu
vinis et mancipiis. On ignore d'où étaient sorti
que S. Domnole établit dans ce monastère :
parmi les nombreux cénobites établis a cette ép
du Maine. Cette évêque fit la solennité de la
S.-Vincent et de S.-Laurent, à laquelle ass
S. Germain, ami de Domnole, le 1er nov. 572.
le 1er déc. 582, fut inhumé dans son abbaye
reliques furent aussi en vénération.

Sous l'administration de Leusius, vers l'an
gairement Pavin, alors prévôt ou prieur de la
Domnole plaça à la tête d'un autre monastè
rive droite de la Sarthe (v. l'art. SAINT-PAVIN-D
nom de l'abbaye, pour 200 s. d'or, somme con
religieuse nommée Berthe, quelques terres don
d'Ermenfrède son fils. Les enfants de Berthe
cette vendition, la ratifient, par un acte de l'
Leusius, l'évêque S. Bertrand, 587-624, achète
du monastère, en échange de quelques autres,
la communauté.

On pense que Leusius administra pendant
l'an 615 ou 616 au moins. S'il en était ainsi
monastère daterait des années 570 à 571.

Comme pour tous les établissements du mé
une grande obscurité, en ce qui concerne l'e
successeurs de Leusius ; aussi l'auteur de l'hi
cette abbaye, conservée à la bibliothèque
considère-t-il comme très-douteuse et même
l'existence des cinq suivants :

2. FIRMIUS, mort en 632.
3. RICHARD, 658.
4. GOSSELIN, 689.
5. ROLLAND
6. RAGINALD en 71

Pendant cette première période d'un siècle,
sius et celle de Raginald, on voit s'accomplir
l'évêque S. Bertrand comprend le monastère,
fait par son testament ; 2° S. Hadoing, par le s
lui donne une terre de son domaine, qu'il n
Longisile fonda près Mamers le monastère

comme le second abbé dont l'existence a de l'authenticité. L'évêque Herlemont Ier le fait archidiacre de l'église du Mans, et son vidame, vicaire, ou intendant spirituel et temporel, dans toute l'étendue de son diocèse. Peut-être, dit le même historien, est-ce là l'origine du droit qu'ont eu les abbés de S.-Vincent, pendant plusieurs siècles, de présider aux synodes du diocèse, pendant l'absence des évêques. Le même prélat fait restituer différents biens au monastère, et en augmente les revenus, et le fait décharger d'exactions que voulaient lui imposer les seigneurs séculiers. Les premiers annalistes de l'abbaye, placent la mort de Chirmirus, l'un, en 732; l'autre, en 736.

A partir de cette époque, jusqu'à l'an 1040, c'est-à-dire pendant une période de trois siècles, les successeurs de cet abbé sont inconnus. Le monastère est soumis pendant ce temps, comme tous les autres établissements religieux de la province et de la ville du Mans, aux dévastations causées par les guerres civiles et par les invasions des Normands; aux spoliations successives des comtes Roger et Hervé, des indignes évêques Gauziolène et Sigefroy (v. le PRÉCIS HISTOR. et la BIOGR., *Chronol. des Ev. et des Comtes*), qui, s'emparant des biens des églises et des monastères, les ruinèrent complètement. Quand Gauziolène fut fait évêque du Mans, avons-nous dit ailleurs (BIOGR., XVIII), il existait 36 monastères bien peuplés dans la province; quand il mourut, presque tous étaient déserts, leurs maisons et leurs biens ayant été donnés à ses domestiques et à ses amis; Sigefroy, qui se maria publiquement étant évêque, n'en usa pas autrement, dotant et enrichissant sa famille des dépouilles du clergé.

Sous l'épiscopat de Mérole, 772-784, Charlemagne ayant ordonné que les détenteurs des biens ecclésiastiques, qu'ils les tinssent de concessions des évêques ou de la libéralité des rois, en payassent un cens pendant leur vie à ceux à qui ils appartenaient, lesquels les recouvreraient ensuite, et que ceux envahis par violence fussent restitués immédiatement; l'évêque fit l'application de cette ordonnance à un certain Wuillibert, possesseur d'une mansion appartenant à l'abbaye de S.-Vincent, qu'il taxa au paiement de 6 s. d'argent envers l'abbaye, ou bien du 10e ou du 9e des revenus de la terre, à la charge de l'entretenir en bon état et de faire renouveler son titre tous les cinq ans.

L'empereur, se rendant de Rouen à Tours, en l'an 800, recommande à l'abbé de S.-Vincent et à tous ceux du diocèse, de s'acquitter exactement des cens et redevances dus à l'évêque Francon Ier, comme il était d'usage envers ses prédécesseurs.

L'évêque S. Aldric, qui, à raison de l'intérêt qu'il portait au monastère, en fut considéré comme l'un des principaux bienfaiteurs, fit réparer toute la maison, vers l'an 836, bâtir à neuf presque tous les lieux réguliers, refaire les couvertures, et y plaça des moines, ce qui suppose qu'il n'y en avait plus alors. Cet évêque, en faisant le partage de ses biens, lègue au monastère de S.-Vincent, tous les troupeaux de diverses espèces d'animaux domestiques, nourris dans quatre de ses maisons de campagne, et fait présent aux moines de ses quatre meilleurs chevaux. Cet évêque fut inhumé dans l'église de S.-Vincent, auprès des deux Francon, oncle et neveu, ses prédécesseurs. Après sa mort, le monastère est dévasté et entièrement détruit par les Bretons et les Normands, lorsque Néomené battit Charles-le-Chauve près de Vallon. L'évêque Robert, qui le rétablit, fatigué probablement de ses dissentions avec l'abbé de Saint

Calais, ne crut pas devoir y placer des moines; du moins voit-on, par un diplôme du roi Charles-le-Chauve, de l'an 873, qu'il était habité alors par des chanoines, que ce prince confirme dans la possession des terres de Coulonge et de Sarcé, la première provenant du don de S. Domnole. Lepaige dit que l'évêque Menard, 951-970, qui s'occupa de relever ce monastère, y mit douze chanoines, en place des moines qui y étaient : c'est évidemment faire un double emploi. L'évêque Robert fut enterré dans l'église de S.-Vincent, comme ses prédécesseurs, et comme le fut ensuite son quatrième successeur, l'évêque Maynard.

L'évêque Sigefroy, dépouilla le monastère des deux terres de Coulonge et de Sarcé, qu'il supposa lui avoir été cédées par les chanoines pour la somme de 18 l. de deniers. Il le réduisit à un tel état de misère, que les chanoines durent aller chercher leur subsistance ailleurs, et qu'il n'y en resta plus qu'un, entretenu par les aumônes des habitants, pour desservir l'église et leur administrer les sacrements. Le neveu et successeur de ce spoliateur, l'évêque Avesgaud, cherche à réparer les maux faits par son oncle. Après avoir restauré l'église il en fit une nouvelle dédicace en 1100, de concert avec Yves de Creil, son père; et donna au monastère, une terre située à Coulaines, avec la forêt du Breil, sise sur la rivière de *Blana*? une terre d'une charrue, au lieu appelé *Curtis radum*, avec une autre dans le village de Curtilie, peut-être Contilly, dans le Saosnois. On pense que les chanoines vinrent alors repeupler le monastère, ou que des moines y furent établis par Avesgaud. Un écrivain moderne (*Ann.* [illegible]) dit que ce monastère, dévasté par les Normands, fut rebâti dans les années 873 et 1000, et que, ayant été ruiné de nouveau, il fut remis dans son premier état.

Le monastère de femmes de Tuffé, ayant été dépeuplé dans le même temps, Hugues de Montdoubleau, seigneur de ce lieu, le rétablit et y plaça des moines; mais cet établissement ne se soutint pas, et après son troisième abbé, fut réduit en prieuré conventuel, sous l'obédience de l'abbaye de S.-Vincent.

On conçoit, d'après ce qui précède, que l'ordre numérique sous lequel nous allons continuer de classer les abbés du monastère de S.-Vincent, n'est que conventionnel, puisque cinq des sept premiers sont peu authentiques, et qu'une lacune de trois siècles sépare le septième du suivant. Nous ferons observer encore, que la concordance des dates, données par l'historien de l'abbaye, que nous suivons, en ce qui concerne l'existence et la mort des évêques et des comtes, et les monuments d'après lesquels nous avons établi la biographie, la nomenclature de ceux-ci, se trouvent souvent en défaut. Il aurait fallu un travail immense; qui nous a paru tout à fait superflu ici, pour lever cette difficulté.

8. Avesgaud. Après deux siècles de troubles, de pillages, de dévastations, l'évêque Gervais de Château-du-Loir, vers l'an 1050, rétablit l'ordre monastique à S.-Vincent, et lui donne pour abbé, Avesgaud, son proche parent. Un ancien catalogue de l'abbaye, suppose l'existence d'un prédécesseur de celui-ci, sous le nom de Frédéric, qu'il place de l'an 1030 à 1038; mais l'histoiren que nous suivons, fait observer que ce nom n'était pas en usage à l'époque dont il s'agit. Ce Frédéric, suivant lui, n'est pas seulement douteux, mais supposé, et il en donne pour preuve l'assertion même de l'évêque Gervais. Ce prélat fait restituer au monastère, les églises de Sarcé et de Coulonge, possédées alors par Herbert de Milesse, avec leurs autels, c'est-à-

dire, les dîmes, les offrandes et tout ce qui en dépend, bois, terres, et ceux qui les cultivent, *planum quoque et sylvam*, *cum suis collibertis*; il lui fait rendre encore d'autres biens, y en ajoute de ses propres, et, « considérant que ce monastère est le lieu de la sépulture des évêques et des chanoines, il lui donne, du consentemens du chapitre, une prébende dans son église cathédrale. » Ainsi l'évêque Gervais, admettant un fait accompli, qui date de l'existence du monastère, en donne la récompense, la rénumération, par un acte de reconnaissance, mais ne l'établit pas par ce don, comme l'ont écrit plusieurs auteurs. Gervais fit présent, en outre, au monastère, d'un Smaragde ou *Diadême des Moines*, *ou de la Voie royale*; d'un recueil d'*Actes* ou *Vies des Saints*; d'un *Passionales*; de plusieurs autres livres et de quelques domaines; il fit, de plus, participer l'abbaye à ses dispositions en faveur de son église, et l'exempta des droits cathédraliques, c'est-à-dire, de toutes taxes synodales, droits de visite et de procuration, à l'exception des crimes; il cède aux moines tous les droits de l'évêque sur le monastère, veut qu'ils aient la propriété, tant de leurs biens actuels, que de ceux à venir, et leur abandonne les droits que pourrait avoir l'évêque sur des vignes et autres biens que leur donneraient des clercs ou laïques, pour en obtenir des prières ou la sépulture dans le monastère, ce qui arrivait fréquemment alors. Etant devenu archevêque de Reims, en 1055, Gervais recommande la communauté à la bienveillance de Vulgrin son successeur, le prie de lui accorder le titre d'avoué ou défenseur de l'abbaye, et de confirmer les priviléges et exemptions qu'il lui avait accordées, ce à quoi consentit celui-ci, non sans quelque difficulté, par un acte dressé en 1056. Enfin, Gervais acheta la même année, l'église de S.-Corneille (v. cet art.), pour la donner à l'abbaye, près de laquelle, comme on le voit, par l'acte de cette vendition, se trouvait une chapelle dédiée à Notre-Dame, desservie par un prêtre nommé Fulgrin, frère d'Herbert, vendeur de ladite église. Du reste, l'abbaye est obligée d'acheter à prix d'argent, la confirmation de cette vente, de Jean de la Guierche, seigneur de fief. Sous l'administration de l'abbé Avesgaud, vers 1045, Odon, seigneur de Noyen, donne au monastère l'église de S.-Pierre dudit lieu, avec ses appartenances, c'est-à-dire, les sépultures, les dîmes, les moulins, droit de pêche, une chapelle fondée en l'honneur de la Vierge, des terres, des prés, de la vigne, pour faire une métairie. L'Abbaye acquiert encore, soit par legs ou donations, soit à prix d'argent, la terre de Courgains, *Curia laboris*, que lui vend Guillaume, vicaire du Saosnois, pour 6 l. d'écus; vente que confirme Yves de Bélesme, év. de Séez, comme seigneur du Saosnois; d'Hervé de Doucelles, par donation, l'église de ce nom, une terre appelée Aremburge, avec toutes les coutumes, et deux arpents de pré; de Gautier de Montmirail et de Richilde sa femme, l'église de S.-Martin de Nouans, avec les dîmes et les oblations, et ce que tient Drogon. Roger de Montgommeri et Mabile de Bélesme sa femme, seigneur de fiefs, contestent d'abord cette donation, mais la ratifient ensuite, par une charte donnée en 1060, à leur château d'Urson, appelé depuis Bois-Barrier. Plus tard, Simon surnommé François, réclame du monastère ce qu'avait tenu Drogon son beau-père, et en obtient la restitution à force d'importunités. Il demande, aussi qu'on lui afferme les revenus de l'église de Nouans, ce qu'il obtient, au moyen de la cession qu'il fait, sur ce qui lui a été rendu, d'un terrain sur lequel l'abbaye puisse

faire bâtir une maison avec cour et jardin, pour le logement du desservant de cette église. Agnès, femme de Simon, et Warin son fils, confirment cette transaction.

L'abbé Avesgaud assiste à Reims, en 1059, au sacre du roi Philippe Ier, fait par son parent l'évêque Gervais, qui l'y avait invité. C'est sous son administration, que furent fondés le prieuré de Bazouges, par Hamelin d'Antenaise, et celui de S.-Vincent-du-Lorouer (v. cet art.). Ce fut lui qui donna la sépulture, dans la salle du chapitre du monastère, à l'évêque Vulgrin, mort en 1064, et lui-même décéda, à ce qu'on croit, le 28 de mars 1065.

9. Hugues, de 1065 à 1070 environ. Par une charte, qu'on croit être de 1067 ou 1068, Hubert de la Guierche confirme aux moines de S.-Vincent, la vendition faite par son père, de l'église de S.-Corneille *Bannolio*, moyennant 30 sols; de plus, la donation que leur a faite Robert de Sardoniac, de l'église de Mézières, en Saosnois, à la charge de nourrir chaque jour un pauvre, ou de chanter 100 mess. par an, pour le repos de son âme, de celles de son père et de Herbert le Long, *Extensor*, ou de lui rendre, comme seigneur de fief, les devoirs auxquels Robert était tenu. On ignore l'époque precise, de la mort de l'abbé Hugues;

10. Raginald Ier. L'existence d'un autre abbé de ce nom, qui prendrait place entre Avesgaud et Hugues, étant plus que douteuse, celui-ci doit être considéré comme le premier. Sous lui, Gervais de Château-du-Loir, confirme à l'abbaye les droits de justice et ce qui en dépend, dans la terre de Sarcé, restituée par Hubert de Milesse; ceux de chasse dans les bois de cette terre, etc. L'évêque Arnaud, qui, à la révolte des Manceaux contre Guillaume-le-Bâtard, sétait retiré près de ce prince, revient au Mans, où on lui refuse l'entrée de son évêché, et se refugie à l'abbaye de S.-Vincent, qu'il habita quelque temps. Par une charte, qu'on dit être de 1070, faite au château de Montmirail, dans l'appartement de Guillaume Gouet, Achard cède au monastère de S.-Vincent, ce qu'il possède dans l'eglise de Souldai ou Soudai (au Bas-Vendomois), et beaucoup d'autres biens, ce qui donne lieu à la fondation d'un prieuré en ce lieu. Nous détaillons plus loin une bien curieuse charte relative à ce prieuré—En 1071, par lettres du 6 mars, l'év. Arnauld partant pour Rome, confirme à l'abbaye les dons de l'év. Gervais son prédécesseur, ceux de Gui de Soriac, et y ajoute la permission de prendre dans la forêt de Montsort, les bois dont elle aura besoin. — En l'an 1072, Hamelin de Langiac et Helvise sa femme, fille d'Odon de Montmirail, donnent à l'abbaye le monastère de Tuffé, et y ajoutent l'église de Montdoubleau; l'abbé Réginald compte, pour ces dons, une livre de den. mansais à Hamelin, et à sa femme une livre d'or. — En 1076, à la demande de cet abbé, Bernard de la Ferté confirme le don du monastère de Tuffé, s'en déclare le protecteur, ainsi que de l'abbaye, et reçoit de sa reconnaissance cent sols de deniers. — Par une charte du 25 août de la même année, Roger de Montgommery, Amable ou Mabile sa femme, Rotrou et ses enfants, Hugues Capellus et Warin Breton, donnent à l'abbaye les églises de Saosnes et de Courgains, avec les terres du domaine du vicomte Geoffroi, dépendantes du fief de Bélesme et les droits y annexés; ils lui cèdent aussi ce qu'ils possédent dans le fief de Waltier ou Gautier, et la terre que leur avait donnée Berladius, près de S.-Longis. — Après la mort de Yves, év. de Séez, un nommé Norman, donne également au monastère, l'église et la terre de Vezot, et Hamelin Livarius (de Livet,

probablement), l'église et la terre de Marsilly (dans le Perche, près S.-Côme); le chan. Grodulphe, lui donne aussi la terre que tenait de lui Geoffroi de S.-Martin (S.-Martin du Vieux-Bélesme, sans doute). Roger, seigneur de fief, sa femme et son enfant, confirment ces donations. Reginald mourut en 1077 ou 1078.

11. Guillaume Ier, natif de Bayeux, passe du monastère de S.-Calais, où il était moine, dans celui de S.-Vincent, dont il devient abbé. Il ne le gouverne que deux à trois ans et se rend en Angleterre, où l'appelle Guillaume-le-Conquérant, qui le nomme à l'évêché de Durham, autrefois de Lindisfane, le 9 nov. 1080. Cet abbé serait-il le même que celui porté sous le n° 41, dans le catalogue des abbés de S.-Calais (v. p. 97), lequel occupa aussi le siége du même évêché? Il y a identité sous ce rapport, comme dans leurs noms; mais différence d'origine et quelque peu dans les dates.

12. Ranulphe Ier, succède à Guillaume, l'année de l'élévat. de celui-ci à l'épiscopat. Il suivit l'évêque Arnauld lors de sa retraite au monastère de Solesme, et ce prélat, qui fit don d'une bible à l'abbaye, étant mort en 1081, fut enterré au bas des degrés de l'autel de l'église, d'où il fut transféré, plus tard, dans la salle du chapitre. Du temps de cet abbé, Herbert de la Guierche suscite des tracasseries au monastère, au sujet du don de l'église de Mézières-sous-Ballon, fait par Robert de Sordoniac; un arrangement ayant eu lieu, l'abbé donne son mulet Barbin, qu'il aimait beaucoup, à Herbert, qui en fait présent à son oncle Gunfrerius. Vers la même époque, Herbert, vicomte du Maine, donne à l'abbaye, sa chapelle de S.-Flaceau, de la ville du Mans, et un clos de vigne à Vivoin (v. ces art.). Par des chartes, des 4 et 13 mars, qu'on croit être de l'an 1070, Hildebert Doubleau, surnommé Payen, donne au même monastère l'église de S.-Ouen-des-Ponts, et un droit de paissage dans ses forêts (v. l'art. s.-ouen-de-ballon). Ce même Payen conteste, plus tard, la donation de l'église de Montdoubleau, puis la confirme, moyennant 40 l. de den. mansais et un cheval, que lui donne l'abbé. C'était un usage constant, de la part des héritiers des bienfaiteurs des églises, lorsqu'ils étaient réduits à des besoins d'argent, de soulever de telles difficultés, qui se terminaient toujours par de semblables dons. — Raherius, fils aîné d'Achard, donateur des biens sur lesquels avait été établi le prieuré de Soudai, fait enlever six bœufs aux moines de ce prieuré, ce qui lui attire une excommunication de la part de l'abbé Ranulphe.—Vers 1084, l'évêque Hoël ayant pris parti pour les princes normands, dans la contestation entre ceux-ci et leurs compétiteurs, trouve son palais épiscopal occupé par le comte Hugues III, à son retour d'un voyage fait auprès de Robert, duc de Normandie, et est forcé, comme l'avait été l'évêque Arnauld, en pareil cas, de se retirer à l'abbaye de S.-Vincent. — En 1092 et 1098, ce monastère reçut en don, de Guillaume fils d'Hervé, l'église de Saint-Calais-du-Désert, *de curia Doda*, avec une terre nommée Bunion, les droits y annexés, et ce qu'il possède dans l'église du Ham. Witerne de Juillé, en se faisant moine au monastère, lui donne les églises de Juillé, de Piacé, de S.-Léonard-des-Bois, d'Acé ou Assé-le-Boisne; Raoul de Beaumont, venant visiter le monastère, le 24 de mars 1095, lui confirme le don de l'église de S.-Flaceau, fait par Herbert, son père, et lui fait présent d'un texte des *Evangiles*, orné d'or et de pierres précieuses. — En 1096, Guillaume Braitel, *Braitellensis*, fils du vicomte Geoffroi, donne au monastère de S.-Vincent, dans lequel son père est inhumé, l'église de S.-Martin de Dangeul, sans en rien

réserver, « avec tous les habitants du cimetière », hormis seulement la maison du chevalier Herbert, fils de Landric, à moins que celui-ci ne consente à la tenir des moines. Braitel fait ce don en présence de l'évêque Hoël et en investit l'abbé, en lui mettant en main la crosse du prélat.—En 1095 ou 1096, les religieux de S.-Vincent s'étant plaints, au comte Hélie, de ce que la garnison des deux forts qu'avait fait bâtir Robert Talvas, dans le Saosnois, rançonnait les habitants des terres qu'ils y possèdent, Hélie saisit ce prétexte pour s'emparer de ces forts (v. l'art. SAOSNOIS).—Par une charte, sans date, confirmée le 25 juill. 1097, Gunherius de Souligné, donne à l'abbaye l'église de N.-D. de Villaines (sous-Lucé), pour 60 s., se réservant la jouissance de la moitié pendant sa vie; Durand, l'un de ses vassaux, y joint le don de la 3e partie de ce qui lui appartient dans cette église, avec une maison et un verger, et, par reconnaissance, est associé au monastère, *societatem luci*, c'est-à-dire qu'il a part aux prières des moines; Robert, fils de Durand, conteste ce don, mais se désiste de son opposition, sur la menace que lui font Gunherius et Herbert de la Guierche, ses suzerains, *de le remettre en servitude*, lui et les siens. — La même année, 1097, Robert, fils de Witerne de Juillé, donne au monastère, le presbytère de l'église d'Assé, le cimetière et l'église de S.-Pavin-des-Champs; les dîmes de vin qu'il a à Fresnay, celles de la forêt de Pail, et confirme le don de l'église de Mont-le-Beton, et des dîmes de blé et de vin dans la paroisse d'Assé, fait par Robert, vicaire ou lieutenant du sénéchal, et par ses frères.—En 1097, Hugues de Malicorne, donne l'église de Pirmil au monastère de S.-Vincent, dans lequel il fait chanter mille messes, en expiation d'un meurtre commis par lui (v. l'art. PIRMIL). — Vers la même époque, l'évêque Hoël reçoit la sépulture dans l'église du monastère, et le duc de Normandie, Robert, prenant le titre de comte du Maine, fait don à l'abbaye, de la dîme et des coutumes, dans son château de Fresnay.—Vers 1098, au commencement de l'épiscopat d'Hildebert, quelques chanoines, contrairement à l'usage, font enterrer un des leurs dans l'enceinte de la ville du Mans, dans un lieu non consacré. Les moines de S.-Vincent s'en étant plaint, un accord a lieu entre eux et le chapitre, de la fin de 1098 au commencement de 1099, d'après lequel le monastère rend au chapitre la dîme, la sépulture et autres revenus de l'église de Mont-Regnault, qu'ils retenaient depuis longtemps, ainsi que les vignes du chantre Reginald; ils s'obligent, de plus, à faire un service pendant 30 jours, pour chaque chanoine défunt; à établir, pour la sépulture de ceux-ci, un cimetière séparé de celui des laïcs : à ces condition, les chanoines rendent leur amitié aux moines, leur remettent les rentes des maisons situées dans les vignes de la fondation de S.-Domnole, etc.; leur pardonnent le délit commis à leur égard, en recevant pour moine, contre leur defense, F. Roger Bellot, affranchi, *collibertus*, de leur église; et promettent, en outre, de faire un trentain, à la mort de chaque abbé du monastère, de dire cent messes et sept vigiles, au décès de chaque moine, etc. — En 1101 ou 1102, le comte Hélie, pour dédommager le monastère des dommages qu'il a soufferts, pendant qu'il faisait le siége du Mont-Barbet, et par l'amour qu'il porte aux moines, à cause de leur grande régularité, leur cède tous les droits de justice qu'il a dans leur église, leur maison et leur bourg, permet qu'ils y aient un juge ou sénéchal, pour y rendre la justice sous leurs ordres : « que si quelque étranger y est surpris faisant quelque vol ou autre délit, après l'avoir dépouillé de ce qu'il aura pris, *et l'avoir bien fustigé*, il sera livré aux juges (du comte), pour en faire la justice que les

moines se croient interdite par leur profession. Pour ce qui regarde leurs vassaux, ils auront toute liberté et tout pouvoir sur eux. » En un mot, il leur donne les droits de haute justice et la seigneurie du bourg de S.-Vincent. La communauté s'engage, par reconnaissance, à faire l'anniversaire du père et de la mère du prince et le sien, après sa mort. — Par une charte du 1er mai de l'an 1100, Avesgaud de Connerré, fils de Foncauld, donne à l'abbaye, tout ce qu'il possède dans les églises de S.-Symphorien et de Ste-Marie dudit lieu, savoir : la moitié des prémices et des dîmes, tout le cimetière et le presbytère, c'est-à-dire les oblations et autres droits appartenant au prêtre. Il leur permet d'y faire un bourg, dont ils retireront tous les revenus, excepté les droits sur les marchandises qui s'y vendront et qui lui seront rendus dans son marché, *in foro suo*, la veille, ou le lendemain de la fête de S.-Symphorien. Il leur cède les dîmes de ses droits, leur permet de construire un four dans leur bourg et d'en percevoir le produit, leur donne la dîme de son moulin et permet à leurs gens d'y venir moudre leur grain, jusqu'à ce qu'ils en aient fait construire un ; leur accorde le droit de paissage pour leurs porcs et ceux de leurs prêtres dans ses forêts, et de prendre tout le bois dont ils auront besoin dans celle de Lone ; leur permet de recevoir ou d'acquérir dans son fief, sans lui en rien payer, sauf le droit de dîmes qu'il se réserve. « Si lui ou quelqu'un de ses héritiers veut se faire moine dans le monastère de S.-Vincent, il y sera reçu *avec l'augmentation convenable*. » Cet acte est consenti par sa femme, sa fille Félicie et Robert de S.-Célerin. son gendre. Avesgaut donne les clefs des deux églises à l'abbé Ranulphe, l'en investit par son bâton ou sa crosse, *per baculum suum*, et permet qu'Ogier, son prêtre, et tous ses successeurs, soient perpétuellement sous le joug et la puissance du monastère, qui lui compte 18 l. de deniers et 20 s. à Britta sa femme. Avesgaud donne, pour caution de cet accord, trois de ses barons, dénommés dans l'acte, lui, son gendre et tous ses héritiers, qui sont obligés de défendre envers et contre tous ce traité, auquel il appose de sa main une croix, de même que sa femme, son gendre, sa fille et aussi, par son ordre, quelques-uns de ses barons. Les conditions de cet acte si curieux sont, du reste, à peu près les mêmes dans toutes les donations précédentes, c'est-à-dire que toutes contiennent des donations et stipulations du même genre. — L'abbé Ranulphe accorde au moine Fulcoin, frère de Gosbert Boschet, seign. de Champagné, la cure de ce lieu, que lui contestait ce seigneur et son neveu Herbert, concession qui attira à l'abbé le blâme de sa communauté. Il fit les funérailles de l'évêque Hoël, enterré à la gauche de son prédécesseur Vulgrin, et lui-même mourut le 1er mai de l'an 1102 ou 1103.

13. Guillaume ii, de Marmoutier, force Gosbert Boschet de se désister de ses prétentions sur la cure de Champagné, laissée néanmoins, pendant sa vie, à son frère Fulcoin, avec la jouissance de la moitié des offrandes et des dîmes, à l'exception de celles données au monastère par Hardouin, en se faisant moine. — L'évêque Hildebert, voulant mettre le monastère à l'abri de toutes tracasseries, relativement aux églises qu'il tenait de dons faits par des laïques, lui confirme, sous la réserve des droits de l'évêque, de l'archidiacre et de l'archiprêtre, celles d'Acé ou Assé (le Boisne), d'Avesne, de Bazougers, de Champagné, de Courcemont, de Courgains, du Ham, de *Leursion* (Lucé-sous-Ballon), de Montreuil (en Champagne), de S.-Calais-du-Désert, de S.-Léonard (des-Bois), de S.-Ouen-sous-Ballon, de Saosne, de Tuffé et de Vair (S.-Côme). On est étonné de ne pas trouver dans cette nomen-

clature celles de Juillé, de Connerré, de Nouans, de Noyen, de Pincé, de Pirmil, de Soudai, etc., que le monastère possédait alors au même titre. — Hugues de Saut-de-Loup, de *Lupi-Saltu*, et Marie, sa femme, regrettant le don qu'ils ont fait au monastère, des offrandes de l'église de Soudai, enlèvent quelques effets aux moines du prieuré de ce lieu, ce qui leur attire une excommunication. Marie, au lit de la mort, du consentement de son mari et de Mathilde, sa mère, fait restituer les objets contestés et ceux confisqués, et les moines font présent à Payen, clerc, frère de Hugues, d'un missel, qu'il vendit dans la suite, 32 s. L'acte de cette restitution, est de l'an 1106. — En 1106, le schismatique Henri, autorisé par l'év. Hildebert, vient prêcher ses nouveaux dogmes au Mans, dans l'église du monastère de S.-Vincent et dans celle du faubourg de S.-Germain. — L'abbé Guillaume paraît être mort le 15 ou le 24 nov. 1109.

14. Radulfe ou Raoul, son successeur, paraît n'avoir gouverné le monastère que peu de temps, et mourut le 5 mai.

15. Guillaume III, *de Boeria*, signa, comme prieur, l'acte d'accommodement avec Hugues de Saut-de-Loup. On pense qu'il était fils de Hugues de Boëria, qui signa, vers l'an 1070, la charte de donation de l'église de Soudai, ou de Suard de Boëria qui, en 1074, souscrivit celle de confirmation du prieuré de Tuffé, par Hugues de la Ferté. Il a dû succéder à Radulfe, en 1110 ou 1111, et fut envoyé par l'évêque Hildebert, visiter l'abbaye d'Evron et constater le désordre dans lequel elle était tombée. — De son temps, Hamelin, né au château de Ballon, dont il était seigneur, devenu favori du roi d'Angleterre Guillaume-le-Roux, vient, accompagné de sa femme, du chevalier Odon Tirel ou Tiron, solliciter l'admission au nombre des moines du monastère de S.-Vincent, de l'un de ses chevaliers, nommé Hubert. Hamelin, en reconnaissance du bon accueil qu'il a reçu dans le monastère, lui fait don d'une terre en Angleterre, nommée *Berguenis*, qu'il tient de la libéralité du Roi; de la chapelle de son château, avec ses dépendances; d'un terrain pour bâtir une église, dans laquelle des moines feront le service divin; d'une terre garnie de maisons, avec jardins, vergers, vignes, etc. (ce qui fait voir que la vigne était alors cultivée en Angleterre); un bourg, avec un four en propre; un cours d'eau pour y construire un moulin, avec droit de pêche; une église dans un autre endroit, avec ses dépendances; une terre de 10 charrues et la dîme des charrues qu'il possédait, et de celles qu'il acquérerait, etc. On pense que cette donation fut faite du temps de l'abbé Ranulfe, et qu'une charte, qui en fut donnée sous Guillaume de Boëria, n'en est que la confirmation. Dans cette seconde charte, il excepte de la donation de sa terre de Berguenis, les *péages des jours de marché* (droits qu'on voit toujours retenus par les donateurs); il y ajoute toutes les dîmes qu'il possède dans le Wincissois, l'église de Ste-Hélène et une partie de la forêt, la dîme de tout son miel, celle des cuirs provenant de sa chasse, la dîme du pâturage des cochons, le tout situé dans le pays de Galles. Il donne en Angleterre l'église *de Capreolo*, avec la terre du prêtre et toutes les dîmes de cette église; celles des fromages et de toutes les prémices (nouveaux nés des veaux et agneaux). Winnebaud, frère d'Hamelin, fait don aussi de plusieurs terres, avec des dîmes, tant en Angleterre qu'au pays de Galles. Ces donations, faites entre 1100 et 1118, furent l'occasion de nombreux procès, qu'eût à soutenir le monastère, pour en conserver une portion. — Par une charte du 6 janv. 1123 ou 1124, Foulques d'Anjou, comte du Maine, etc., sa femme Eremburge, Geoffroi et Hélie leurs enfants,

déchargent de toutes coutumes et devoirs, la terre de l'Aumônerie de S.-Vincent, près Parence, et cèdent tout ce qu'ils possèdent en ce lieu à ladite aumônerie. — En 1125, Gautier de Clinchamp se désiste de ses prétentions sur l'église de Contilly et reçoit de l'abbaye 100 s. de deniers mansais. Cet accord est fait le jour où l'év. Hildebert lève le corps de S. Domnole et le place dans une châsse d'argent, cérémonie qui a lieu en présence du comte Foulques d'Anjou. Gautier s'engage à faire ratifier cet arrangement par Henri de Vendôme, dans le fief duquel se trouve cette église. — Du temps de cet abbé, l'év. Gui et le légat Girard, confirment au monastère les dîmes de Juillé et de Piacé, que lui contestent les religieuses de *Cherniaco*, qu'on croit être l'abbaye d'Etival en Charnie. En 1129, les moines de Jumièges revendiquent les églises de Courgains et de Saosne, dont ils prétendent avoir été dépossédés par ceux de S.-Vincent. Cette affaire ne se termine que le 19 ans plus tard (v. l'art. SAOSNE). — L'abbé Guillaume, que la donation d'Hamelin de Ballon, avait mis dans l'obligation de faire un voyage en Angleterre, mourut, suivant les apparences, en 1130.

16. GIRARD. Sous cet abbé, le monastère eut à soutenir de nouvelles contestations, avec les héritiers des donataires des dîmes de Juillé et de Piacé, que l'abbé Girard frappa d'excommunication. — Le 3 sept. 1134, la ville du Mans et ses faubourgs, furent presque totalement réduits en cendres; le chapitre, craignant pour la cathédrale, fait porter les reliques de S. Julien au monastère de S.-Vincent. Elles y restèrent jusqu'au 28 oct., fête de S. Simon et de S. Jude, que leur réintégration se fit avec une grande pompe. Pendant leur séjour au monastère, elles y attirèrent un si grand concours de monde, qu'on pouvait à peine y célébrer l'office divin et les moines s'y livrer aux exercices religieux. « Les jeunes gens se promenaient dans les lieux réguliers et s'amusaient à jouer dans le cimetière; une multitude de jeunes filles rodaient continuellement antour du monastère, de sorte qu'on fut obligé de leur en interdire l'entrée. » — L'abbé Girard doit être mort en 1135.

17. ODON, assiste comme abbé, au mois de janv. 1136, au concile provincial tenu au Mans, par l'archevêque Hugues. Il fait, la même année, les funérailles de l'év. Gui d'Etampes, enterré dans le chapitre, au côté gauche de Vulgrin. — C'est à la date de 1135, qu'on trouve dans l'histoire de cette abbaye, la première mention de l'adoration de la croix, les deux jours qui précèdent le dim. des Rameaux. — En 1136, le faub. de S.-Vincent est entièrement incendié. Il ne paraît pas, contre le sentiment de Le Corvaisier et de ses plagiaires, que le monastère ait subi le même sort. — En 1140, Guillaume Patrice, donne au monastère de S.-Vincent, un bien dans son domaine de la Lande, au dioc. de Bayeux, pour y construire une église et y établir un prieuré. Cette donation fut accompagnée, de tous les accessoires ordinaires pour ces sortes d'établissements, en outre, d'un droit de pêche sur la mer. L'église et le monastère (prieuré), furent placés sous le vocable de S. Vincent et de S. Laurent, et de plus, sous celui de S. Domnole, dont il leur fut donné une portion des reliques : le prêtre de la Lande, promit d'y instituer l'usage d'une procession, à laquelle assisterait le clergé des paroisses de la Lande, de Tilliers et de S.-Georges-des-Groseliers, pour y aller exposer une croix à l'adoration des fidèles, de même qu'à l'abbaye mère. — Sous l'abbé Odon, dont la mort paraît devoir être fixée au 5 avr. 1145, l'év. Hugues donne au monastère, ce à quoi il a droit comme évêque, dans l'église de Connerré, pour l'en-

tretien d'une lampe qui brûlera jour et nuit, au lieu de la sépulture de ses prédécesseurs, où lui-même fut enterré.

18. Gui. Son existence est connue par sa suscription, comme abbé de S.-Vincent, sur la charte de fondation de l'abbaye de Perseigne, en 1145. Son administration n'a pas dû s'étendre au-delà de la fin de 1147 ou, tout au plus, au commencement de 1148.

19. Robert Ier, de Guiraine, était prieur du monastère du temps de l'abbé Odon. Il avait un neveu de ses nom et prénom, auquel il confère une cure, et un petit neveu, nommé Jean, clerc, qui, en 1208, donne au monastère quelques biens situés en Courgains. Sous son administration, le 5 avr. 1148, la contestation avec les moines de Jumièges, relativement aux églises de Courgains et de Saosnes, fut jugée en faveur de l'abbaye de S.-Vincent, par deux cardinaux que le Pape avait chargé d'en connaître. — Par une charte du 28 mai 1162, l'év. G. de Passavant, donne à l'abbaye de S.-Vincent, l'église de Thoiré-sous-Contensor (v. cet art.). En 1163, deux cardinaux délégués par le pape Alexandre III, règlent une contestation entre l'abbaye de S.-Vincent et celle de Fontenay, au dioc. de Bayeux, relativem. à la nomination à la cure de la Villette, *de Villula*, sise au même diocèse. — On pense que l'abbé Robert, a dû assister au concile tenu à Tours, par le même pape, en 1163. — Par une charte, qui doit être antérieure à 1159, Nicolas, év. de *Landavensis*, dans le comté de Clamorgan, au pays de Galles, confirme au monastère de S.-Vincent, la possession des églises de N.-D. d'Abergevin, de S.-Cadoc, de Carléon et de Machabenin, de S.-Nicolas de Grosmont, de S.-Denis de Landevi et de Ste-Hélène de Peris, avec toutes leurs dépendances: cette possession fut également confirmée, par Thibault, archév. de Cantorbery, primat d'Angleterre et légat du Saint-Siége. On trouve dans la charte de ce dernier, une ample énumération des biens que l'abbaye possédait alors dans ce royaume, provenant, non seulement des donations d'Hamelin et de Winnebaud, mais encore de celles faites par plusieurs seigneurs du pays, entre autres, par Raoul et Alix sa femme, lorsqu'ils se retirèrent au monastère de Bergevin, ce qui semble supposer qu'il se trouvait un monastère de femmes, uni ou adjacent à celui des hommes. Raoul et Alix donnèrent encore, lorsque Jean, leur fils, y prit l'habit monastique, plusieurs terres, un droit de pêche, une forêt, avec tout le miel et les bêtes fauves de cette forêt, à l'exception des cerfs, sangliers et oiseaux de proie. Ces confirmations n'empêchèrent pas qu'un procès ne s'élevât peu après, au sujet de ces possessions, entre l'év. Henri, successeur de Nicolas et ses chanoines, et l'abbaye de S.-Vincent, lequel se termine par le désistement des prétentions de l'évêque. — En 1163, Hugues, vicomte de Châteaudun, exempte de toutes corvées les habitants de la paroisse de N.-D. de Montdoubleau, et les colons du prieuré du même lieu. L'acte de cette concession, fait sous les règnes des rois Louis le Jeune et Henri II d'Angleterre, semble à l'auteur de l'histoire de S.-Vincent, l'un des premiers monuments où les expressions *Rege Franciæ* et *Rege Angliæ*, auraient été substituées à celles *Rege Francorum* et *Rege Anglicorum*. — Par une charte de 1165 ou 1166, l'év. G. de Passavent, donne au monastère de S.-Vincent, la présentation à la cure de René, à laquelle avait prétendu Guill. des Prés et ses enfants, qui s'en étaient désistés. Le même prélat lui donne aussi la dîme de Sceaux. — Guillaume Huechon ou Huecon et Hemeric de Villerey, se disputent la possession de l'église de Marollette. Un mariage entre leurs enfants

termine ce différend ; mais les moines de S.-Vincent, qui en étaient en possession, l'avaient révendiquée sur les deux contendants. Huechon, Mathilde sa femme, de qui lui était venu ce bien, Fulcoïs leur fils, et Cécile leur bru, s'en démettent en faveur de l'abbaye. La charte de leur donation fait connaître, 1° que le sou mansais valait deux sous angevins; 2° qu'elle est la première, de celles conservées dans l'abbaye, sur laquelle le sceau des signataires soit apposé. — Vers 1164, Guillaume de la Lande-Patrice, fils du premier bienfaiteur de ce nom, sa mère et ses frères, confirment à l'abbaye les dons faits par leur père et mari et y ajoutent ceux de l'église de S.-Julien du Mesnil-Patrice et de S.-Sauveur de la Villette, avec leurs dépendances. Les revenus de la Lande se montant à 100 l., et les lieux réguliers (le couvent) étant construits, ils demandent que l'abbé y envoie des moines, ce que promet celui-ci. Raoul de la Lande, fils du second Guillaume, ajoute encore aux dons de son père et de son aïeul. L'év. de Bayeux, Philippe de Harcourt, 1140-1164, confirme les dons faits à l'abbaye par la famille Patrice, et détermine la part qu'auront dans l'église de la Lande-Patrice et dans celle de la Villette, de Montillé, de S.-Georges-de-Flers, les moines du prieuré, et les curés ou desservants de ces églises, à leur présentation. — En 1176, Hugues de Châteaudun, donne aux moines du prieuré de N.-D. de Montdoubleau, la dîme de son four de la paroisse de Choue, *de Choa*, dans laquelle est situé le prieuré de Guerteau et une rente de 6 l. angevines, droit de prendre dans sa forêt tout le bois mort ou renversé, dont ils auront besoin pour leur chauffage, pour quoi la communauté décide, qu'un moine dira chaque jour l'office des morts dans l'église de N.-D., pour le repos de l'âme de Geoffroi, fils du donateur. — Sous l'abbé Robert, et un peu antérieurement à 1178, le pape charge les abbés de la Couture et de Beaulieu, d'arranger un différend relatif aux dîmes que les moines de Perseigne refusaient de payer à ceux de S.-Vincent, pour leurs biens situés dans la paroisse de Contilly. — Vers l'an 1186, l'év. G. de Passavent, donne à ces derniers l'église de S.-Marceau (v. cet art.). — Un peu avant 1186, le même évêque accommode un procès intenté à l'abbaye, par Simon de Lucé, relativement à la dîme et à la présentation à la cure de Villaines. — Vers la même époque, l'abbé Robert afferme par bail, les offrandes de l'église de Courcemont. C'est le premier acte, où il soit fait mention de l'office de célerier. — Vers 1184, Foulques d'Antenaise dispute à l'abbaye le droit de présentation à la cure de Bazougers, puis se désiste de son opposition et lui fait plusieurs dons et concessions. — Entre les années 1174 et 1181, Hervé de Doucelles réclame du monastère, la redevance d'une fourrure de pantoufles et d'un septier de pois, pour les biens donnés par ses ancêtres. Hervé renonce à sa prétention, devant l'archevêque de Tours, que le pape Alexandre III a chargé d'en connaître. — L'abbé Robert intente un procès au curé de S.-Symphorien de la Motte (la Motte-Fouqué), au sujet des offrandes et prémices de cette église, lequel se termine par une transaction.—Un autre différend, avec Odon, chan. de Chartres, pour la présentation à la cure de Pervenchères, est accommodé par le légat du Pape. — Par un acte dressé à la Flèche, en 1184, l'évêque et le grand-chantre de l'église d'Angers, arbitres nommés par le Pape, règlent un différend entre l'abbaye et Godefroi, clerc, fils de Foulques Girard, au sujet d'une métairie sise à S.-Calais (S.-Calais-en-Saosnois). Les stipulations en sont curieuses. L'abbaye cède à Godefroi, moyennant 110 s. mansais,

la maison toute meublée, excepté le bétail que les moines du lieu prouveraient avoir appartenu aux bourgeois, *qui les leur auraient confié pour être améliorés par eux*; il la leur rendra dans l'état où il l'aura reçue, sauf la mortalité occasionnée dans les bestiaux, par maladies contagieuses, *ou bien, qu'ils fussent enlevés par les gens de guerre*, aussitôt que les moines l'auront pourvu d'une de leurs églises, qu'il puisse affermer 50 s., monnaie du Mans. — L'abbé Robert mourut le 24 avril 1184, ou 1185.

20. JEAN Ier, DE SAINT-JUSTIN, succède immédiatement à Robert Ier. En 1118 ou 1186, il a un différend avec Patrice Fouesse, qui exige de lui qu'il le constitue avoué ou défenseur de l'abbaye, et lui donne, à ce titre, une selle de cheval, à la fête de Pâques, un bouclier à celle de Noël, 4 sept. de froment et un goujat, *burronem*, valant 5 s., ou les 5 s. en place du goujat. Il se désiste de cette prétention, de celles qu'il avait également à la présentation de l'église de Mézières, etc., et de son opposition à la donation faite à l'abbaye, par Hugues de Congé, d'une terre sise à Saint-Cher, et relativement à d'autres objets, en Mézières et en Tuffé. — En 1183, ou 1184, le légat du pape adjuge à l'abbaye, le patronage de l'église de Juillé, que lui conteste Hugues, seigneur de ce lieu. Celui-ci ayant résisté, est frappé d'excommunication, ce qui l'oblige à céder. L'évêque Renaud en investit publiquement le monastère de S.-Vincent, en 1188. L'év. G. de Passavent, mort au chateau d'Yvré, reçoit la sépulture dans l'église du monastère de S.-Vincent, devant l'autel des SS. martyrs Vincent et Laurent, qui était le plus proche du chœur. Il est probable que Renaud, son successeur, y fut aussi enterré. — Par son testament, de l'an 1188, Hubert, seign. de la Guierche, donne à l'abbaye son bois de Blandan *et sa grande marmite de cuivre*, pour cuire les mèts des moines, «afin que l'ayant sans cesse sous les yeux, ils se souvinssent de lui.» — Il leur donne de plus, un millier de harengs sorets, chaque année, le 1er lundi de carême, pour qu'ils fassent son anniversaire. — De 1187 à 1190, sous l'év. Hamelin, les moines de S.-Vincent rendent au chapitre du Mans, la dîme de Mont-Regnault, et plusieurs autres objets. — Du temps de l'abbé Jean Ier, Bocard de Pirmil et Hugues son fils, cèdent à l'abbaye le patronage de l'église dudit lieu, qu'ils lui avaient contesté. — La mort de cet abbé, paraît devoir être fixée à l'an 1188.

21. GERVAIS Ier succède à Jean, la même année 1188, pendant laquelle le roi d'Angleterre, Henri II, comte du Maine, convoque au Mans une assemblée générale de ses vassaux, pour subvenir aux frais de la croisade. — Par une charte du 10 juill. 1190, le roi Richard, comte du Maine, partant pour la Palestine, accorde des lettres de sauvegarde au monastère de S.-Vincent et à tous ceux de son obédiance, qu'il déclare tenir sous sa protection. — Robert de Guiraine, curé de René et de Saosne et neveu de l'abbé Robert Ier, intente un procès à l'abbaye, au sujet des terres de l'aumônerie de René et du mesurage, *modiolio*, des dîmes de l'église de Saosne (v. cet art.). Un arrangement a lieu, en 1191, et c'est le premier acte où il soit fait mention du titre d'official. — En 1191 ou 1192, le comte Jean d'Alençon, seign. du Saosnois, confirme le don fait à l'abbaye, de l'église de Marolles-les-Braults, par H. de Merlai. — Son fils et successeur Robert, lui concède le droit qu'il levait sur la vente et l'achat du bétail, dans toute l'étendue du Saosnois (v. cet art.), appelé droit de *moutonnage*. Cette concession est faite dans l'abbaye de Perseigne, le jour de l'inhumation de Jean II, frère aîné de Robert, en présence et du consen-

tement de Guillaume, leur puisné. — En 1192, un procès avec Philippe de *Tusca* (peut-être de la Touche, dit l'historien de l'abbaye; mais, plus probablement de Tucé), pour les biens donnés à l'abbaye par Echinard, père de Philippe, dans le fief d'Hamelin de Milesse, est terminé par un accord, devant Josselin, sénéchal du Maine, et Foulques, official de l'évêque, qui en fait dresser l'acte, ce qui offre l'exemple de la réunion des deux juridictions, civile et ecclésiastique. — Par une charte des dernières années du 12e siècle, l'év. et l'archid. de Coutances, délégués à cet effet par le pape, règlent un différend entre l'abbaye et Garnier de Cortalvert (Courtarlvet), relativem. à une expectative qu'avait celui-ci, sur une cure dépendante de l'abbaye. A cette occasion, l'historien de l'abbaye explique, qu'il y avait alors deux sortes de curés : le desservant, proprement dit, *presbyter*, et le bénéficiaire ou commandataire, appelé *personna*, auquel le premier faisait une pension sur les revenus du produit des droits de la cure; et il ajoute que, comme on trouvait difficilement des desservants à cette condition, les patrons ou présentateurs, étaient obligés de faire des pensions aux curés commandataires, ordinairement gens de qualité, jusqu'à ce qu'ils pussent trouver quelque desservant qui voulut être, au prix le plus modique, comme une sorte de fermier du curé, *persona*. — Par acte du 18 juill. 1194, Hugues de Monceau, confirme à l'abbaye ce qu'elle possède à Neufontaine (en Thoiré), de la libéralité de ses ancêtres, et y ajoute plusieurs autres dons. — Par une charte posterieure à l'an 1194, Garin de *Sagiis*, chan. du Mans et curé de Souligné, obtient à vie du monastère, la moitié des offrandes et des dîmes dont il jouit dans l'église dudit Souligné, la moitié de ceux du cimetière, etc. — Une autre charte, sans date, constate la présentation par l'abbé Gervais, de deux sujets pour la cure de Nuillé-sur-Vicoin.—Cet abbé doit être mort en 1193, ou 1194.

22. Guillaume iv, surnommé Patrice, était à ce qu'on croit, de la famille des seigneurs de Lalande-Patrice, bienfaiteurs de l'abbaye. — L'année même de son avénement, cet abbé est investi solennellement des biens situés à Neufontaine, donnés à l'abbaye par H. de Monceau et Béatrix, sa femme, dons que confirme Wulgrin de Montbizot, seign. de fief, à qui l'abbé compte pour celà 6 s. mansais. — Un réglement fait par le chapitre du Mans, vers 1197, permet aux prêtres *de Choro*, qui ne sont pas chanoines, d'occuper certaines stalles du chœur, à condition de les céder aux chapelains de S.-Pierre de la Cour et aux religieux de S.-Vincent, lorsque la présence de ceux-ci le nécessitera. — Une charte de l'év. Hamelin, qui doit être de la même époque, constate la donation faite par Geoffroi Morin, chevalier, en réparation du meurtre d'un moine de Tuffé, commis par lui, d'une métairie située entre la *Chapelle de Beaumont* et la queue de l'étang de Tuffé, et d'une autre, entre les bois d'Herbert de Forsenne et ceux de la Loue, *Allodie*. Cet acte, dans lequel figure le pénitencier du chapitre, est le premier où il soit question de cette dignité, instituée plus tard, pour chaque cathédrale, par le concile de Latran, de l'an 1215, à l'exemple de ce qui existait déjà dans celle du Mans et dans plusieurs autres. La donation de Geoffroy, les contestations auxquelles elles donnèrent lieu, celles relatives aux prétentions de ce seigneur dans le cimetière de Courcemont, sont réglées par différentes transactions et actes de confirmation et d'investiture de 1203, 1206 et années suivantes. — Nous avons rapporté, à l'art. S.-Hilaire-le-Lierru, un différend entre l'abbaye et le

curé du lieu, relatif aux droits de dîme dans cette paroisse. — En 1201, Odon de *Plano-Sago*, donne au monastère un bien situé dans la paroisse de S.Vincent de Nouans. — La même année, Payen de Malmouche, chev., intente un procès à l'abbaye, pour droits et subsides qu'il prétend lui être dûs, à raison de son fief situé à Courcemont. — Par deux chartes, l'une sans date, et l'autre de l'an 1201, Hodearde de *Ponte-Parigu*, sa fille Agnès et Guill. Chaïm son gendre, donnent à l'abbaye une rente de 10 s. mansais, sur leur maison située près le Pont-Perrin; et, à l'occasion de l'admission de Menard, fils d'Hodearde, comme moine dans l'abbaye, une autre rente de 5 s., sur la même maison et sur une vigne. — Par un acte de l'an 1203, passé devant Geoffroi Mauchien, sénéch. du Maine, Maheu, Ve de Villain de Neuillé, et Réginald son héritier, vendent à l'abbaye, pour se libérer d'un emprunt fait à des juifs par le mari de Maheu, les biens qu'ils avaient à Blandan, dans le fief de Marin Soubrau. — Par une charte sans date, ratifiée en 1204, par l'abbé de Perseigne, il est fait une nouvelle transaction entre les deux abbayes, pour régler leurs droits réciproques, dans les paroisses de Saosne, de Panon et de S.-Remi-du-Plain. Une troisième contestation entre les deux monastères, nécessite un nouvel arrangement, quelque temps après celui-ci. — En 1204, l'archev. de Tours, Barthélemy, régle un différend entre l'abbaye et Ha de Roussel, pour une charretée de foin en Sarcé (v. cet art.). — Vers la même époque, la communauté abandonne ses droits à la présentation et sur les offrandes des cures de S.-Germain et de S.-Georges-de-Flers, contestée par un seigneur de fief, sous la réserve de la moitié des offrandes des cinq principales fêtes de l'année. — En 1205, óu en 1209, comme le disent les auteurs du nouveau *Gallia Christiana*, un acte de confraternité est conclu entre le monastére de S.-Vincent du Mans et celui de S.-Martin de Séez. — Une transaction de l'an 1205, termine un différend avec Odon de *Contrariis* (Contres?), Chev., et Garin, son fils aîné, au sujet des tailles et autres droits, sur les terres de la Goupillère et du Vivier. Par une charte de l'an 1209, dressée par Herbert de Tucé, sénéchal du Maine, dans laquelle figure comme témoin Simon Lancelin, capit. de la tour de la cité du Mans, pour la reine Bérengère, dont il appose le sceau, Herbert Pivet ou Pivert, sa mère, sa femme et son fils, donnent et vendent à l'abbaye, différents objets, terres, prés, vignes et bois, situés au Gué du Fresne, *Vado Fraxini*. — Dans les premières années du 13e siècle, O. fils de Guill. de *Lousis*, donne à l'abbaye, en s'y faisant recevoir moine, la dîme de Fay, qu'il a reçue de Raoul de Fay. Cambon, dame de cette paroisse, sa fille et son gendre, font abandon de leurs droits dans cette dîme. — Vers la même époque, Martin, domestique (officier) de la reine Bérengère, vend à l'abbaye, les vignes et la maison d'une juive nommée Desirée, située dans le fief du monastère, que cette princesse lui a donnés, probablement après avoir été confisqués sur cette juive. — Deux actes, fort rapprochés l'un de l'autre, comme on vient de le voir, constatent l'existence des juifs au Mans, dans le 12e siècle, d'où le nom *de la Juiverie*, que porte encore une rue de cette ville. — Un jugement arbitral, de l'an 1207, oblige les habitants de Sceaux et de Connerré, vassaux de Rotrou de Montfort, à payer aux moines de Tuffé, les coutumes ou droits dus, pour ce qu'ils vendaient ou achetaient aux foires et marchés du bourg de Tuffé (v. cet art.); ce à quoi ledit Rotrou les avait engagés à se refuser. — La même année, un autre jugement arbitral résout, en faveur de l'abbaye

de S.-Vincent, des difficultés au sujet de la métairie de la Couture, dépendante du prieuré de Palais, en Montreuil. — Sous l'abbé Guillaume, le monastère achète d'André Boucicaut, que l'historien de l'abbaye croit être un des ancêtres du célèbre maréchal de ce nom, différents objets dans la paroisse de S.-Longis (v. cet art.). — Par ses lettres de l'an 1209, l'official du Mans règle un différend avec David, charitain, et Alix sa femme, pour un habergement et autres objets, situés à Lucé-sous-Ballon.—Un autre accommodement a lieu, vers le même temps, entre l'abbé Guillaume, et Payen de Dura, sa femme et son fils, seign. du fief des Planches, dans le Saosnois, pour droits féodeaux dus à ce fief. — Du temps du même abbé, Geoffroi Mauchien fait don au monastère, des vignes et du pressoir situés à la Quinte, qu'il a achetés de Mathieu Freslon, à la condition de placer un moine dans cette paroisse, pour y faire le service divin. — Par une charte de l'an 1208, Gaultier de Souday cède à l'abbaye, une portion de dîme dans la paroisse de ce nom.—Par autre charte de la même année, un différend est réglé entre l'abbaye et Agnès, Ve de Philippe d'Espaigne, relativement à la possession d'une dîme en S.-Gervais-en-Belin. La même année encore, Hugues, seign. de Belin, se désiste de quelques repas qu'il dit lui être dus, tant au monastère de S.-Vincent, que dans le prieuré de S.-Gervais-en-Belin; par une autre chartre, sans date, il fait quelques dons à la communauté, en vue d'une cure pour Guillaume son frère (v. l'art. S.-GERVAIS-EN-BELIN). — En 1208 et 1212, Guill. Revellon de Champagne ou Champagné, chev., et ses enfants, abandonnent à l'abbaye, la dîme de S.-Georges de Dangeul. — En 1208, Richard de Montbizot et Guill. Jorel, chev., lui font don de rentes et terres en Vivoin. On remarque que les noms de famille, commencent à devenir communs à cette époque et dès la fin du siècle précédent. — En 1208, l'abbé et la communauté afferment leurs fours à ban du faub. S.-Vincent, acte qui prouve leur qualité de seigneurs de fief. — Emeline de Bavou et ses enfants, donnent au monastère différents biens situés près de Magnane, dans la paroisse de S.-Martin-de-Dangeul. — Cette même année, Guillaume, clerc, fils de Simon Lancelin, cède à l'abbaye, 5 mesur. de vin, sur une vigne en Mareschè, et les dons qui lui sont dus par l'aumônerie de S.-Vincent, à cause de son pré situé proche Parence; Julien Fort et sa femme, lui donne 11 s. mansais de cens, dus par Guill. Hodebert, pour sa maison sise dans le Vieux-Marché; 14 d. sur celle de Guillaume, fils du juif Cresson, joignant celle d'Hodebert; 5 s. dus par Petronille de Paris, sur sa vigne située à la Couture, dans la paroisse de Ste-Croix; 12 d. par Aubert d'Argenton et Raoul Laurent, pour un jardin situé sur la rivière d'Huisne, etc. Julien Fort et sa femme Luce, cèdent tous leurs droits seigneuriaux et leurs juridictions sur ces cens, et enjoignent à ceux qui les doivent, de les rendre dans la suite aux moines et à l'aumônerie de S.-Vincent (v. l'art. YVRÉ-L'ÉVÊQUE), comme à leurs seigneurs. — Roncelin des Autrèches et sa femme, donnent la même année à l'abbaye, 22 d. de cens, sur ceux qu'ils ont à Thoiré-sur-Dinan. — En 1208, une transaction, dont les détails sont curieux, a lieu entre le monastère et le curé, *persona*, de N.-D. de Piacé, pour les dîmes et les prémices de l'église de ce lieu, de Courtangis et du champ Dorre. Des difficultés faites à la communauté par Hubert de Piacé, clerc, et Hugues de Juillé, pour la présentat. aux cures de Juillé et de Piacé, firent excommunier ces deux seigneurs, et se terminirent, par des renonciations à son profit. — La même année 1208, Odon de

Juillé et Robert *Sorelli*, donnent au monastère de S.-Vincent, différents biens situés à Piacé et à S.-Germain-de-la-Coudre, notamment la terre des Gouachères. — Encore dans la même année, il reçoit différents dons de Robert Karrel et de Foulcher, son fils, dans la paroisse de Pervenchères (près Mamers), à la condition que l'un des deux moines que la communauté placera en ce lieu, sera prêtre. Robert et son fils s'obligent aussi d'entretenir deux prêtres, exempts de payer la dîme des objets qu'ils consommeront, à la chapelle d'Arablai; et, s'ils y placent des moines, ils devront les prendre à l'abbaye de S.-Vincent. — A la même époque, Gaûltier d'Acé (Assé-le-Boisne), reconnaît que le droit de patronage de N.-D. d'Acé, appartient à l'abbaye de S.-Vincent. Il donne à cette abbaye, sa terre de Champrond en Acé, la maison des lépreux du même lieu, 20 s. de rente, monnaie du Mans, sur ses moulins du Pré, une *rais* (rasière) de froment, *unum rasum frumenti*, le tout exempt de devoirs; il lui restitue la moitié du pré de Vaux, qu'il a retenue injustement, et lui donne le droit de prendre dans sa forêt de Pail, tout le bois dont elle aura besoin. Phil. de Doucelles, chev., héritier de Gaultier, ayant voulu contester ces dons, l'abbaye y est confirmée par jugement de l'év. du Mans et du sénéch. Guill. des Roches. Philippe finit par donner lui-même différentes chartes, par lesquelles il reconnaît les droits de l'abbaye. — Par autres chartes de 1206, 1210 et 1214, l'év. Hamelin et son successeur Nicolas, prenant en considération la pauvreté de l'abbé et des moines, leur abandonnent le revenu de l'église de René, dont déjà ils avaient la présentation. Nicolas ajoute qu'il devra être pris, chaque année, 20 s. sur ce revenu, pour augmenter la pitance des moines, le jour où ils feront son anniversaire. — En 1208, Richard d'Athenai, chev., qui avait voulu s'emparer d'une pièce de terre située près l'église de ce nom, donnée au monastère par son prédécesseur, la lui restitue. — En 1208 et 1210, le clerc Jean, fils de Guarin de Gueraine, donne et vend à l'abbaye, différents objets situés en Courgains. — De l'an 1208 à l'an 1220, le monastère reçoit différents autres dons en rentes, dîmes, fonds de terre, à la Lande-Patrice, dans le fief de Codrieux, dans celui de la Fresnerie; à S.-Georges de Flers; une dîme à Louvigné, avec un batteur, *cum uno flagellatore*; à S.-Georges de Dangeul, la terre de Montloy; à Vivoin, sur les moulins; à Theloché, aux Mées, à Saosne, à Courgains, à Nouans, dans le fief de Cofresne, à Jouéen-Charnie, dans le fief de la Gastine et à Coutilly; un bois à Piacé, près la maison des lépreux; à Thoigné, à Loresse et à Montfort, au Mans même; un droit de moutage, sur le moulin de Vangoust à Piacé, qui n'était probablement pas à papier alors; sur le fief de Montguyon, à Jauzé; le moulin Feussard, à S.-Longis; celui de Vautriché; à Thorigné près Connerré; à Fresnay, à S.-Julien-en-Champagne, à Courdemanche, à Milesse, à Marolette, à Pontbouin, à Courcemont, à Connerré, à S.-Vincent-du-Lorouer, à Noyen; la terre d'Attée, à la Chapelle S.-Aubin; etc., etc. (V. ces différents articles). — En 1211, le sénéchal Guill. des Roches, lui donne et cède une foire annuelle à Sarcé (v. cet art.). — Vers 1218, une association de prières et d'amitié est contractée avec le monastère de Saint-Calais, de même que, précédemment, avec celui de S.-Martin de Séez. — La communauté eut à soutenir plusieurs procès, à vider plusieurs contestations, pendant la même période, de 1208 à 1220, lesquels furent terminés par jugements, ou par accord ou désistement de la part de ses adversaires, savoir : en 1209, avec Gaultier

de Soudai, surnommé l'Abbé, pour un objet sur lequel nous allons revenir; en 1210, avec Denise de Sillé, pour une rente sur une vigne; et avec divers, pour des droits d'usage dans les bois de Blandan; en 1212, avec l'abbé de Beaulieu, pour une dîme à Vouvray-sur-Huisne; la même année, avec le seign. de Dangeul, au sujet d'un don fait par Vital Grenoille; en 1214, avec Aubin de Sugé, pour un pré; avec Geoffroi Peschard, au sujet du moulin Foussard, en S.-Longis; avec Hugues de Tiron, pour donations faites par Guill. Tiron, du moulin de Vautriché, et relativement au moulin situé près les ponts d'Orne; avec Guill. Piron, chev., pour un droit de moutage; en 1216, avec Geoffroi Laborée, pour un bordage et un pré en Bazougers; en 1219, entre le prieur de S.t-Vincent-du-Lorouer (v. cet art.) et le curé de cette paroisse; et avec Denise de *Cormis* et Richard son fils, au sujet d'une donation faite à l'abbaye par Oravie, femme de Hugues de Préaux, quadrisaïeul du père de Richard.

J'ai promis de revenir sur la curieuse transaction avec Gaultier de Souday: il s'agissait de l'exercice de quelques droits seigneuriaux. Par la charte qu'en dressa l'official de l'évêque, il fut réglé, que le bourg de Soudai, *cum duabus mansionariis*, avec ses deux maisons, serait possédé par l'abbaye (ou le prieuré en dépendant), quitte et libre de toutes charges et exactions de la part de Gaultier, excepté à l'égard des étrangers; que lorsque quelques larrons ou voleurs seraient saisis par les moines sur leur fief, ils auraient la connaissance du délit, si c'était l'un de leurs vassaux; mais que si c'est un étranger, un aubain, *albanos*, après qu'ils l'auront dépouillé, le prieur le livrera tout nud à Gaultier (cette expression n'est que relative et non absolue: elle doit s'entendre de la *saisie* des objets volés); à l'égard du marché que Gaultier avait acquis de ses seigneurs (le suzerain, le seigneur de Montdoubleau), et que les moines ne voulaient pas laisser tenir dans leur bourg, *in sua villa esse nolebant*, il fut réglé que ce marché tiendrait dans le cimetière et au-delà, au moyen de quoi Gaultier leur donne la dîme de ce marché en entier; que les gens des moines seraient exempts de toutes coutumes (droits) et vexations, soit en achetant, soit en vendant, dans tout le fief de Souday: « Que si les vassaux des moines commettent quelque forfait dans les foires et marchés de Gaultier, les moines feront leur procès, *habent curiam*, et en auront les amendes, et Gaultier celles des étrangers. » Chaque habitant du fief des moines, devra une corvée d'un jour par chaque année, à Gaultier, pour l'entretien et la réparation de ses moulins, tant présents qu'à venir, sur lesquels les moines auront les deux tiers de la dîme, et le curé, *presbyter*, l'autre tiers. Gaultier aura le droit de voirie sur ceux des habitants qui demeurent hors du cimetière, mais il n'aura aucun droit de métive, *nullam mestivam habebit*, sur les terres que les moines font ou feront valoir par eux-mêmes, ni autres choses concernant le labourage, si ce n'est sur les habitants qui auront deux ou plusieurs bœufs, sur lesquels, suivant la coutume, il aura ses droits; mais il ne pourra rien prétendre sur ceux qui n'ont pas de bœufs. Gaultier devra rendre chaque année 6 den. de cens sur sa grange et sa bertache, *bretechia* (suivant Ducange: petit château, ou maison en bois, fortifiée par des fossés ou autres moyens de défense, que les seigneurs avaient très-fréquemment dans leurs terres; selon le *Dictionnaire de Trévoux*: une forteresse à crénaux, et le lieu public où se faisaient les cris et proclamations de justice); les moines ne lui feront aucune

redevance pour leur habergement de Souday (leur prieuré), «tant pour ce qui est dedans que dehors le cimetière.» Quant aux trois repas de charité, *de tribus charitatibus*, que Gaultier doit avoir des moines chaque année, savoir : le pain, le vin et les gâteaux, *Roëssolas*, il en fait remise. (Il est souvent question de ces sortes de repas dans l'abbaye, que les bienfaiteurs des monastères se ménageaient, à ce qu'il paraît, pour le cas où ils venaient au lieu où ils étaient établis). Que si les gens des moines font quelque tort au seigneur Gaultier, surnommé l'Abbé, les moines auront droit de les juger ou de les citer à leur justice, à moins que Gaultier ou son bailly, ne le prenne en faute dans son fief, *in sua villicaria*, hors du cimetière. (On trouve plusieurs fois, dans les chartes de l'abbaye de S.-Vincent, comme on le voit dans cet article et à celui SAINT-LONGIS, cette distinction de maisons et d'habitants, *en* et *hors* des cimetières; mais nulle part on n'en trouve d'explication satisfaisante). Cette charte, de l'an 1209, fut chérographiée, c'est-à-dire rédigée en *charte-partie*, ce qui consistait à l'écrire double ou sur deux colonnes, sur une même feuille, en séparant les deux copies, par une ligne ou colonne de lettres capitales ou d'autres caractères, qui se trouvaient divisés en séparant les deux copies, de même qu'on le fait actuellement pour ce qu'on appelle *livre à souche*. En cas de discussion, chacune des partie apportait son acte, afin qu'on put, en les rapprochant, s'assurer de l'identité. Pour celui ci-dessus, Gaultier apposa son sceau sur le double des moines, et ceux-ci, celui de leur chapitre, sur le double destiné à Gaultier.

En vertu d'un canon du concile de Latran, de l'an 1215, plusieurs curés des paroisses dépendantes de l'abbaye de S.-Vincent, réclament l'augmentation de leur gros ou traitement, notamment ceux de Doucelles, de S.-Corneille, de S.-Ouen des Ponts de Ballon, sur quoi il y eut transaction. Un accord eut lieu également, en 1220, avec Richard, curé de Thoiré-sur-Dinan, à l'effet de déterminer les objets dont il avait la jouissance comme curé, et ceux dont l'abbaye lui avait personnellement fait don. — Par un acte, fait en charte-partie, au commencement du 13[e] siècle, Rael et Mathilde sa femme, se donnent, avec tout ce qu'ils possèdent, à l'abbaye de S.-Vincent. (Voir les conditions de cet acte, à l'article SAOSNE). — On peut voir aussi, à l'art. S.-Gervais-en-Belin, la charte par laquelle l'év. Nicolas reconnaît, que l'hospitalité n'était due ni à lui ni à ses prédécesseurs, au monastère de S.-Vincent, ni dans les prieurés qui en dépendent. — En 1215, la communauté paye 100 s. mansais au légat du Pape, à titre de frais de légation. — En 1220, Manassès de Seignelai, év. d'Orléans, est chargé par le Pape de visiter l'église du Mans. Entre autres réglements qu'il y fait, il ordonne que le doyen, les chanoines et prêtres y feront le service chacun à leur tour, pendant une semaine, et que les moines de S.-Vincent les suppléeront, quand ils en seront requis, tant pour la messe matutinale que pour celle du dimanche, *missa tam matitunalis, quam dominica*. — On indique l'an 1220, comme étant celui de la mort de l'abbé G. Patrice, bien qu'il y ait des actes de lui de ladite année..

23. GUILLAUME V, DE JUILLETO, qu'on croit être de la famille des seigneurs de Juillé. On ne trouve son nom dans le nécrologe de S.-Vincent, qu'à l'occasion du don d'une terre, d'un moulin, d'une portion du champ Roux et du fief de Riance, par Grinon, célerier, à l'occasion de la fondation d'un anniversaire pour Faucon son père, et pour sa mère

Jalise. On pense que Guillaume n'a dû administrer le monastère, que 6 à 7 ans. De son temps, vers 1223, le chapitre de la cathédrale cède aux moines de S.-Vincent, une portion de dîme de vin à Nouans, en remplacement de la rente de 15 s., due par le chapitre à leur prébende, le jour de la Pentecôte.

24. Gervais II. Pendant son administration, un acte de confraternité est contracté avec le monastère de S.-Laumer des Blois, à l'instar de ceux faits avec les abbayes de S.-Calais et de S.-Martin de Séez. — Gervais mourut, à ce qu'on croit, le 2 sept. 1249.

25. Foulques, fait un traité, en 1257, par lequel Jehan *de Corulo* (du Coudray), pourvu de la prébende serve dans la cathédrale, est déchargé des messes d'*obit* auxquelles il est tenu, sans préjudice des autres services. On place la mort de cet abbé, à l'an 1259.

26. Raginald II. On ne sait rien sur son compte, et l'on fixe à l'an 1266, d'une manière incertaine, la date de sa mort.

27. Jean II, de Sainte-Justine. En 1266, association de confraternité, comme celles précédentes, avec le monastère de Bourgueil, ayant Geoffroi pour abbé. On croit que Jean siégea jusques vers l'an 1279.

28. Robert II. Son nom ne se trouve mentionné, que sur une charte de présentation à une cure, de l'an 1282. On croit qu'il mourut en 1291 ou 1292.

29. Ramnulfe II. Nommé vers 1292, il mourut en 1320. Par une charte du 28 août 1294, une association de confraternité a lieu avec l'abbaye de S.-Georges-des-Bois, dans le Vendomois, avec cette stipulation remarquable, que lorsque l'abbé de S.-Vincent visitera le monastère de S.-Georges, il y jouira du droit de corriger et de réformer, ce qu'il croira en avoir besoin.

30. Jean III, Bienvenu. Par une sentence du 14 juin 1328, l'év. Gui de Laval, confirme à cet abbé le droit de présider au synode diocésain, en l'absence de l'évêque, ainsi que l'ont fait ses prédécesseurs, de temps immémorial, droit que lui contestaient les grands-vicaires. Jean Bienvenu mourut en 1354.

Après la mort de Jean III, la communauté sollicite et obtient de l'év. J. de Craon, la permission d'élire un abbé. Elle était donc alors dépossédée de cet ancien droit, ou cette demande n'était qu'une simple formalité ?

31. Jean IV, de Villette. Cet abbé reçoit dans son monastère l'év. J. de Brèche, lorsque, en 1355, il vient prendre possession de l'évêché du Mans, ce qui est constaté par la lettre qu'adresse au prélat Gauguelin, sire de Ferrière, de René et du Breil, pour s'excuser de ne pouvoir venir faire le service auquel il est obligé, à cause de sa terre du Breil, qu'il tient de Théphaine de Doucelles sa femme. V. l'art. Touvois. — L'abbé Jean a dû mourir entre 1370 et 1375, époque à laquelle siégeait son successeur.

32. Simon de Bordigné. On ne trouve le nom de cet abbé mentionné au nécrologe de l'abbaye, qu'à l'occasion des novices qu'il admit à faire profession, en 1375 et 1377. — Par lettres-patentes du 26 août 1372, le roi Charles V exempte le monastère de S.-Vincent, de fournir le bois et la chandelle, pour la garde et *tuision* de la ville et faubourgs du Mans. Ces lettres furent renouvellées et confirmées en 1380, 1411, 1618, etc. — En 1382, l'abbé de la Couture est appelé à donner son consentement, avec la duchesse d'Anjou, comtesse du Maine, l'évêque et son chapitre, l'abbé de S.-Vincent et l'Hôtel-de-Ville, à l'établissement d'une *maltôte* sur le vin, pour mettre en état de défense les murailles et fortifications de la ville, cité, tannerie et rue

Dorée. — L'abbé Simon vivait encore en 1379, probablement même en 1382 ; il avait un successeur en 1383.

33. Etienne. Le livre des hommages de l'abbaye, faisait mention du serment prêté à cet abbé, par un bénificiaire, le 3 juill. 1383. On croit que ce fut lui qui fit un traité avec l'év. P. de Savoisy, au sujet des droits de joyeux avénement dus à ce prélat. Il a dû siéger jusqu'en 1385 ou 1386.

34. Astorg, *Astorgius*, succède à Etienne, en 1386 ou 1387. Il n'est connu que pour avoir reçu plusieurs novices à faire profession. Il doit être mort à la fin de 1388, ou dans les premiers mois de 1889.

35. Jean v siégeait en 1390, époque à laquelle le pape Clément VII le transfère à la chaire de l'abbaye de S.-Michel en Erme, au diocèse de Luçon.

36. Gervais iii, de Perrin, nommé par Clément VII, en remplacement de Jean v. Le pape, par la bulle d'institution de cet abbé, du 13 août 1390, déclare qu'en faisant cette nomination, il n'entend point préjudicier au droit de son vénérable frère l'év. du Mans, bien qu'en réalité il empiétât formellement sur le droit du prélat et sur celui de la communauté. L'abbé Gervais mourut sur la fin de 1399, ou en janvier 1400. — Sous son administration, le moine Michel Hérigault, prieur de Champagné, fut condamné par sentence de l'officialité, du 28 oct. 1394, comme convaincu, par sa propre confession, de plusieurs vols, brigandages, crimes, scandales, etc., à être renfermé dans le cachot de la prison épiscopale, « pour y pleurer ses péchés dans le pain de douleur et l'eau de tristesse : *in pane doloris et aqua tristitiæ* ».

37. Jean vi, Frain. On voit le nom de cet abbé figurer authentiquement, pour la première fois, au 5 février 1400. — Par un accord avec l'év. Adam Châtelain, du 17 juill. 1401, le jugement de suspension et d'excommunication rendu par cet abbé, contre le prieur de Nouans, est annulé. — Il est chargé, en 1406, par l'anti-pape Benoît XIII, de visiter les édifices de l'évêché qui menaçaient ruine, et que l'évêque voulait faire démolir. Il fut également chargé, par le pape Boniface IX, de constater l'état de dégradation du château d'Yvré (v. l'art. yvré-l'évêque). — Le 20 déc. 1408, l'abbé Jean comparaît personnellement devant l'évêque, avec les autres abbés du diocèse. en vertu d'un mandement du prélat, pour conférer sur la tenue future du concile convoqué à Pise, pour l'année suivante. — En 1414, en vertu d'une bulle du pape Jean XXIII, il confirme l'union faite par l'év Ad. Châtelain, d'une prébende canoniale, à la sous-chantrerie de l'église du Mans. — La même année, l'évêque Ad. Châtelain, par lettres portant cette suscription : « Au vénérable père en Dieu, *Monseigneur* l'abbé de S.-Vincent », ordonne que l'abbé de S.-Vincent, présidera aux synodes diocésains en son absence, alternativement avec l'abbé de S.-Calais. — Par un acte passé devant l'official du Mans, le 23 sept. 1424, l'abbé de Beaulieu et sa communauté, confirment la vente de quelques cens et rentes, faite au monastère de S.-Vincent; par le prieur de Dissé, « moyennant 80 écus d'or vieux, au coing de notre seigneur le roi de France, de bon et légitime poids ». — On croit que l'abbé Jean Frain mourut, dans les premiers mois de 1424.

38. Robert iii, de Monthoudoul, était en exercice le 19 mai 1424, qu'il reçut à profession plusieurs novices, dont J. de Monthoudoul, son parent probablement. — Le 27 nov., le chapitre lui fait faire sommation de prêter serment devant lui, pour continuer la célébration des messes de *Requiem* dans la cathédrale, et jouir de la prébende y

affectée.—L'abbé Robert a dû mourir au commencement de 1466, puisque son successeur était en fonction au mois d'août de cette année. Il gouverna le monastère sous les règnes calamiteux de Charles VI, de Charles VII et de Louis IX, et dût voir saccager et piller son monastère par les différents partis, anglais et français, qui se disputaient alors, par le fer et par le feu, la possession de la province et du royaume, ravages auxquels les calvinistes mirent le comble, en 1562 (V. PRÉC. HIST. CLXVIII).

Abbés commandataires.

39. THIBAULT DE LUXEMBOURG. A la mort de Robert de Monthoudoul, Thibault de Luxembourg, beau-frère du comte du Maine, Charles IV d'Anjou (V. BIOG., LV, CXVI), nommé à l'évêché du Mans, en remplacement d'Ad. Châtelain, fut pourvu par le roi de l'abbaye de S.-Vincent, sous le titre d'abbé commandataire : il s'était fait moine avant de devenir évêque, pour posséder l'abbaye d'Igny, qu'il avait obtenue précédemment. Jusqu'à sa mort, arrivée le 1[er] sept. 1477, il fit gouverner le monastère par un vicaire-général, nommé J. Morin.

40. PHILIPPE DE LUXEMBOURG, son fils, lui succéda sur la chaire abbatiale, de même que sur le siège épiscopal. Son nom commence à figurer dans un accommodement fait, le 26 avr. 1480, et dont on ne dit pas l'objet, entre Michel Mauchien, sacristain et fondé de pouvoirs de l'abbé, et Guill. Coquillard, prieur-curé de Vernie. Nous n'avons à nous occuper ici de ce prélat célèbre (V. BIOGR., LVI), que dans ses rapports avec l'abbaye.

Ayant le désir de porter la réforme dans plusieurs monastères de l'ordre de S.-Benoît, pour lesquels il avait une affection particulière, Phil. de Luxembourg commença par celui de S.-Vincent, dans lequel, le 20 août 1501, il introduisit la réforme de la congrégation de Chezal-Benoit, deux ans avant que le pape Jules II l'eut nommé son légat en France. Le 20 juill. suivant, 1502, il se démit de cette abbaye, et rendit aux religieux le droit d'élection de leur abbé, lesquels, conformément à leur nouvelle règle, devaient être biennaires ou triennaires, et non sexennaires comme ledit Lepaige, se réservant, cependant, le droit de nomination aux bénéfices dépendants de la communauté. Le prélat introduisit la même réforme, dans deux autres abbayes dont il était pourvu : le 3 mars 1511, dans celle de S.-Martin de Séez; et, dans la première semaine de carême de l'an 1314, dans celle de Jumièges.

Philippe, qui s'était démis de l'évêché du Mans en 1507, en faveur de François de Luxembourg son neveu, en fut de nouveau investi, après la mort de celui-ci, en 1509, et le conserva jusqu'à sa mort, en 1519. Le pape, sur la proposition de Philippe son légat, ayant réuni en une seule et même congrégation réformée, sous le nom de Chezal-Benoit, le monastère de ce nom et ceux de S.-Sulpice de Bourges, de S.-Martin de Séez, de S.-Vincent du Mans, de S.-Allier de Clermont, et de S.-Pierre de Jumièges, cette réunion fut confirmée par des lettres patentes du roi François I[er]. Ph. de Luxembourg, en sa qualité de légat, par ses lettres du 8 juillet 1517, nomma les prieurs de S.-Vincent du Mans et de S.-Sulpice de Bourges, avec François de Fontenay, qui devint plus tard abbé de ce dernier monastère, vicaires-généraux de l'ordre, tant pour le spirituel que pour le temporel, chargés de nommer et conférer à tous les bénéfices, et de maintenir la régularité contre les réfractaires, même sous peine

de prison. — Il paraît que Ph. de Luxembourg était rentré de nouveau en possession du titre d'abbé, à son retour au Mans, puisque on lit qu'il abdiqua la même année, en faveur de J. Durand, moine de l'abbaye, se réservant une pension de 500 l. tournois, ainsi que le porte une bulle du pape Léon X, du 25 déc. 1517. — A sa mort, le cœur de ce prélat fut apporté au monastère de S.-Vincent, comme l'avait été celui de l'év. François, son neveu, et tous deux furent placés à l'entrée du chœur, avec une inscription. Philippe de Luxembourg avait fait exhausser l'église du monastère, d'une voûte en pierre, avec quelques pilliers et fenêtres au-dessous, qu'il avait fait garnir de vitraux coloriés, sur lesquels se voyaient ses armes et son portrait.

Par son testament, du 22 avril 1507, et ses codicilles, des 21 avril et 26 mai 1519, il institue pour le premier de ses exécuteurs testamentaires, *Monsieur de S.-Vincent*, c'est-à-dire l'abbé de ce monastère qui, suivant l'historien de l'abbaye, était alors Yves de Morisson. Il veut que son cœur repose dans l'église du monastère, au lieu où il fut déposé en effet; recommande son âme aux prières des religieux, et leur demande un service anniversaire, au jour de sa mort, et à celui où il introduisit *léans* lesdits religieux réformés, qui fut le 24e d'août de l'an 1501. « Il convie à son enterrement les colléges (monastères) d'hommes séculiers, réguliers et mendiants, *pour conduire la charogne*, le jour que son cœur sera porté à S.-Vincent, ainsi que le clergé de son église, s'il lui plaît; mais l'abbé portera le cœur tout le dernier, etc. » — Il donne audit monastère de S.-Vincent, sa seconde grande croix, et ses bassins et *urcaulx* (burettes) dorés. — Il fonde un *libera* dans cette église, pour lui et son neveu, le jour de S. Marc, et le lundi des *Rogations*, que la procession de la cathédrale et celle de S.-Pierre vont à S.-Vincent. Il charge aussi les moines de la Couture et de Beaulieu, de dire un *subvenite* et un *libera*, sur le cœur de son neveu et sur le sien, après la grande messe, le mardi et le mercredi des Rogations, qu'ils vont aussi en station à S.-Vincent. — Il donne à l'abbaye, le rocher du M. Saint-Pierre de Luxembourg, avec son *escassignon* (espèce de chaussure), et d'autres reliques, dit-il, qui sont dans son estrade, etc. — « *Item*, est-il dit, soient priez les abbés et couvents de S.-Martin de Séez et de S.-Pierre de Jumièges, de rédiger par écrit, en perpétuelle mémoire, en leurs abbayes, les jours que j'ai introduit les religieux réformés ès-dits abbayes et que j'ai résigné icelles.... pour me donner un service audit jour. » Il est évident que ce ne fut point comme légat, ainsi que le disent quelques écrivains, qu'il introduisit la réforme dans ces abbayes, mais comme leur abbé, puisqu'il ne fut nommé à la première de ces dignités, que postérieurement à son introduction dans l'abbaye de S.-Vincent. — Il donne aussi à cette abbaye, ses orfrais de chasuble, qui sont beaux et riches, dit-il, et les orfrais d'une chape, pour en garnir d'autres, et une chape de velours noir, qu'il avait fait faire à Rome, le tout pour servir aux jours où l'on fera à l'abbaye, des services pour lui et pour son neveu. — Un historien du monastère, détaille ainsi les bienfaits qu'il répandit sur elle de son vivant : « Il fit faire, dit-il, les voûtes de l'église, les chaires (stales) du chœur, le cloître, le chapitre (qui subsiste encore, dit l'historien); bâtit de nouveau, ou fit réparer, tous les édifices réguliers, comme le prouvaient ses armoiries placées en plusieurs endroits. Tous ces bâtiments sont démolis, ajoute-t-il, mais ses armoiries ont été replacées en plusieurs

endroits des nouveaux édifices, et son portrait conservé dans la bibliothèque. Il fit faire aussi la magnifique châsse des reliques de S. Domnole, toute d'argent doré, dont le travail surpassait la matière (conservée dans le monastère jusqu'en 1790). C'est une tradition, que c'est lui qui acheta tout le terrain qui compose un très-grand enclos, et l'a fait enfermer de murs. »

ABBÉS RÉGULIERS

De la congrégation de Chezal-Benoît.

41. Morisson, Yves, fut, à ce qu'il paraît, au nombre des moines de l'abbaye de Chezal-Benoît, qui furent introduits à S.-Vincent, en même temps que la réforme de cette congrégation. L'abbé et cardinal Philippe de Luxembourg, le mit lui-même en possession du gouvernement du monastère, le 26 juillet 1502. Morisson assista, les 9 et 15 oct. 1508, à l'assemblée des Etats de la province, pour l'exemen et la publication de la Coutume du Maine.

— Dom Coulomb, l'auteur de l'histoire manuscrite de l'abbaye de S.-Vincent, dont nous avons extrait tout ce qui nous a paru curieux à faire connaître, s'arrête ici, en ce qui concerne la congrégation de Chezal-Benoît, le surplus, dit-il, étant bien connu, par l'histoire de cette congrégation. Son travail, terminé en 1749, avait été révisé par lui, en 1765.

42. Durand, Jean, 1509.

43. Morisson, Yves, 2°, 1515.

44. Rapali, Guillaume, 1517.

45. De Bans, Jean, 1520.

46. De Montmajour, Jean, 1528. — Il préside les synodes de 1528 et 1529, en l'absence de l'év. L. de Bourbon.

47. Morisson, Yves, 3°, 1531.

48. Boulanger, Benoît, 1535.

49. De Bans, Jean, 2°, 1541.

50. Du Busson, 1544.

51. Le Marchand, Gilles, 1551.

52. Pivert, Nicolas, 1560.

53. Garnier, Guillaume, 1561. — En 1564, la communauté ayant cherché à se dégager des obligations du service, auquel elle était tenue dans la cathédrale, pour ce qu'on appelait la prébende serve, est condamnée, par arrêt du parlement du 3 mars, à continuer de les remplir.

54. Montoté, Julien, 1576. — F. P. Belot, prieur claustral, comparaît pour les religieux, abbé et couvent, aux Etats de la province, en 1576, et est nommé député aux Etats de Blois, par l'ordre du clergé.

55. Belot, Pierre, 1579.

56. Le Large, René, 1581.

57. Naudier, Gilles, 1587. — Le 3 avril 1588, l'év. Cl. d'Angennes, arrivé au chât. de Touvoie, le 31 mars précédent, vient se loger à l'abbaye de S.-Vincent, pour faire le lendemain son intronisation. — La même année, l'abbé Naudier est nommé député du clergé aux Etats de Blois.

58. Guy, Innocent, 1593. — Cette même année, le 9 mai, les religieux de S.-Vincent sont contraints par le gouverneur de la ville du Mans, d'envoyer six hommes à la garde.

59. Picquot, Mathieu, 1594.

60. Boducheau, Jacques, 1599. — Voici l'épitaphe placée sur sa tombe, qui se trouvait dans l'église :

Me natura hominem, monachum me gratia fecit,
Sors etiam abbatem, denique mors cinerem.
Quas ego composui, tandem deponor ad aras,
Quique fuit vitæ, sit mihi mortis honos.

61. Bresteau, Jacques, 1605; décédé le 13 oct. 1613. Epitaphe qui se lisait sur son tombeau :

In dubio fueram plus mors an vita placeret,

Cùm quod erat vitæ mors tulit esse satis.
Scilicet ne summo vitæ defunctus honore
Tædia vivendi postea nulla feram.

62. Picquot, Mathieu, 2°, 1611.
63. Richer, Guillaume, 1614. — Comparaît, avec F. Julien Bordeaux, religieux profès, pour lui, les religieux et couvent, et membres en dépendant, aux Etats de la province, en 1614, et est nommé député de l'ordre du clergé, aux États de Sens. — Par une traité, conclu le 30 oct. 1615 ou 1617, avec le chapitre de la cathédrale, la communauté, en renonçant au gros et autres profits attachés à la prébende serve, est déchargée pour toujours des services et obligations attachées à ce bénéfice. — Dans une assemblée tenue chez le duc de Vendôme, gouverneur du Mans, le 23 janv. 1616, le duc demande 12,000 l. à la ville, pour avoir du blé pour son armée; l'abbaye de S.-Vincent avance 3,000 l.
64. Bordeaux, Thomas, 1619.—Le roi Louis XIII étant arrivé au Mans, le 30 juill. 1620, le garde des sceaux de Vair, est logé à l'abbaye de S.-Vincent.
65. Richer, Guillaume, 2°, 1625. — Le 16 sept. 1626, Louis XIII étant venu de nouveau au Mans, le garde des sceaux, le Fèvre de Caumartin, qui faisait partie de sa suite, loge à l'abbaye de S.-Vincent.
66. Le Mercier, Jacques, 1628. — Cet abbé, en 1632, avec D. Jean Bondonnet, célerier, et la majeure partie des religieux, signe le traité dintroduction de la réforme de S.-Maur en l'abbaye de S.-Vincent, nonobstant l'opposition du Visiteur-Général et de quantité de membres et supérieurs de la congrégation de Chezal-Benoît. Les religieux opposants, portent plainte contre ce traité, au lieutenant-général; le corps de l'Hôtel-de-Ville du Mans, arrête qu'il joindra son opposition à celle des religieux plaignants, la ville et particulièrement les pauvres, qui recevaient de nombreuses aumônes du monastère, étant intéressés dans cette affaire. — En 1634, le cardinal de Richelieu, premier ministre, se fait nommer abbé-général de l'abbaye régulière de Chezal-Benoît, et cède ce titre, en 1635, moyennant la réserve d'une pension de 30,000 l., dont il jouit le reste de ses jours.

En 1636, le 4 juillet, MM. de Vertamont et Fouquet, conseillers d'état et maîtres des requêtes au parlement de Paris, commissaires nommés à cet effet, viennent au Mans, opérer l'union des anciens religieux avec ceux de la réforme de S.-Maur, dans l'abbaye de S.-Vincent. Le roi, par une lettre du 30 juin, enjoint au corps de ville de donner à ces commissaires, toute l'assistance dont il peut disposer. Un échevin et le procureur de la ville, sont chargés de demander aux commissaires, qu'en procédant à cette union, il soit dit que les religieux de S.-Maur, devront continuer aux pauvres les aumônes que faisaient les anciens, ce qui a effectivement eu lieu. Les anciens religieux, qui ne voulurent pas recevoir la nouvelle réforme, eurent la permission de se retirer au prieuré de Tuffé. — De 1502 à 1636, que la congrégation de Chezal-Benoît occupa le monastère de S.-Vincent, elle y reçut à profession, 132 religieux.

ABBÉS RÉGULIERS

De la Congrégation de Saint-Maur.

67. De Sarcus, dom Placide, commissaire à l'installation, 1636.
68. Philibert, Ignace, élu en chap. génér., oct. 1636.

69. De Fiesque, Bède, 1639. — Le 4 mars 1640, il introduit et installe dans l'abbaye d'Evron, les moines de sa congrégation. — Il fait fondre les anciennes cloches, et en fait faire 12 nouvelles. (V. plus loin, aux généralités.)—Le 23 juin 1643, 148 Espagnols, faits prisonniers à la bataille de Rocroy, sont amenés au Mans, et placés dans une des cours de l'abbaye de S.-Vincent.

70. Philibert, Ignace, 2°, 1645. — Au mois de février de cette même année, 9 religieux de Chezal-Benoît, retirés au prieuré de Tuffé, l'abandonnent, au moyen d'une rente viagère qui leur est accordée. L'abbé les remplace, par 6 religieux de chœur, et 1 frère convers. — En 1648, l'abbaye acquiert, par échange, la seigneurie de S.-Pavace.

71. Godefroy, Jean-Baptiste, 1651. — En mai 1657, par l'ordre du général de la congrégation de S.-Maur, il conclut un traité avec les religieux de la Couture, pour l'introduction de cette congrégation dans leur monastère, aux conditions arrêtées entre le général et l'abbé.

72. Chassinat, Placide, 1657.—Une grande disette s'étant manifestée en 1660, l'abbaye est obligée d'acheter pour 15,600 l. de grains, ses approvisionnements ordinaires étant devenus insuffisants, pour satisfaire aux aumônes du samedi, où il se trouvait jusqu'à 8 à 9 mille pauvres.

73. De Rousseaux, Antoine, 1663.

74. Godefroy, Jean-Baptiste, 2°,...

75. Chevrier, François, 1666.

76. Chassinat, Placide, 2°, 1669.

77. Le Comtat, Joachim, 1675. — La diète provinciale de l'ordre, commence à tenir à S.-Vincent; elle s'ouvre le 2e dim. après Pâques de 1681, et finit le samedi suivant.

78. Chassinat, Placide, 3°, 1681.— Le 17 mars 1685, cet abbé pose la première pierre du bâtiment méridional, terminé en 1690.

79. Trochon, Louis, 1687.

80. Audren, Maur, 1693. — La disette de l'année suivante, 1694, occasionne à l'abbaye une dépense de plus de 12,000 l., en augmentation d'aumônes. — En 1696, cet abbé accroît le local de la bibliothèque, et l'enrichit de plus de mille volumes choisis, dont quelques livres étrangers, et de précieux manuscrits.

81. Fermelis, Henri, 1699. — Le nombre des religieux du monastère était de 42, en 1700.

82. Audren, Maur, 2°, 1705.

83. D'Isart, Charles, 1711.

84. Redon, François, 1714. — L'Académie des sciences ecclésiastiques, établie deux ans auparavant à l'abbaye de S.-Florent de Saumur, est transférée, sous cet abbé, dans celle de S.-Vincent du Mans. Elle se composait des religieux dom Garnier, président; Baudrier, le Gall, Mallet, Maumusseau, Nicole, Norman, Poncet, Rivet, Souchay et Torquat.

85. Audren, Maur, 3°, 1717; fait faire un nouvel achat de 2,500 vol., pour la bibliothèque.

86. Guyon, Jean-Baptiste, 1720; ne montre pas moins de zèle que son prédécesseur, pour l'augmentation de ce savant dépôt.

87, 88. Texier, François, 1723-1726, fait commencer, en 1725, la construction d'un bâtiment situé à l'ouest.

89. Moreau, François, 1629; bénit le nouveau réfectoire, le samedi saint de 1733, année pendant laquelle les membres de l'ancienne académie, restés à S.-Vincent, publient le 1er vol. de l'*Histoire littéraire de France*, dont le 8e parut en 1747.

90, 91. Maumusseau, Jacq. Nicol., 1733, 1736; fait bâtir le cloître. La diète provinciale, qui avait tenu à l'abbaye de Marmoutier, pendant la construction

des bénéfices, se démit à S.-Vincent, en 1736.

91. De Lamay, Jean, 1739.

92. [illegible], Jacq. Noël, 1742.

93. [illegible], Hyacinthe, 1745.

94. [illegible], Pierre, 1751.

95. [illegible], René, 1756.

96. Le [illegible], Philippe, 1757. — Cet abbé fait exécuter le bel escalier du bâtiment de l'ouest, sur le plan d'un architecte nommé Bayeux; il augmente la bibliothèque, et par tous les moyens excite les jeunes religieux à se livrer à la culture des lettres.

98. Evei, René Anne, 1760.

99. Rocaux, René Jean, 1763.

Abbés commendataires.

100. De Jarente de la Bruyère, Louis Sextius, 1763. — Cet évêque d'Orléans, qui tenait alors la feuille des bénéfices, sollicita et obtint de mettre en commun les abbayes de Chezal-Benoît, et obtint, par brevet du 17 déc. 1763, celle de S.-Vincent. Les revenus s'élevant à 56,000 l., y compris ceux des prieurés, sont divisés en trois lots : le 1er destiné à l'abbé, le 2e à la communauté, le 3e pour le tiers lot. Les charges de l'abbaye, dépassant de moitié les revenus, un arrêt du conseil, du 17 mai 1768, réunit le prieuré conventuel de Tuffé, à la mense commune. — En 1767, la ville permet aux religieux de S.-Vincent, de faire faire une ouverture dans le tertre dit de S.-Laurent, pour la conduite des eaux. M. de Jarente meurt le 1er mai 1788.

101. De Montagnac, évêque de Tarbes, prend possession par procureur, le 19 août 1788; assiste, ainsi que dom Jehors, prieur, pour la communauté, à l'assemblée des trois ordres, pour l'élection aux Etats-Généraux de 1789.

(Dom de Gênes, bibliothécaire de l'abbaye, avait fourni à Lepaige ce catalogue des abbés, depuis la réforme de Chezal-Benoît.)

Ainsi qu'on l'a vu par ce qui précède, on ignore de quel ordre étaient les premiers religieux établis par S.-Domnole au monastère de S.-Vincent, lors de son établissem. dans le 6e siècle. Ceux-ci furent remplacés, en 873, selon le Pouillé diocésain, par 12 chanoines, dont la congrégation n'est pas indiquée davantage, et l'on ne sait guère mieux de laquelle faisaient partie, ceux qui succédèrent à ces derniers, en 1040, selon le même Pouillé, si ce n'est qu'ils étaient de l'ordre de S. Benoît. Nous avons vu également, que l'abbé et cardinal Ph. de Luxembourg, introduisit parmi eux la réforme de Chezal-Benoît, en 1502, à laquelle fut substituée, en 1636, celle de Saint-Maur, qui s'y maintint jusqu'à la suppression du monastère, en 1791. Plus tard, l'abbaye de S.-Vincent devint le chef-lieu de l'une des divisions de cette congrégation, celle de Bretagne, dont la diète, composée des supérieurs conventuels et de députés élus, se réunissait dans ce monastère tous les trois ans, pour nommer quatre membres qui devaient assister au chapitre général de l'ordre, à l'abbaye de Marmoutier.

Ainsi que nous l'avons vu également, l'abbaye de S.-Vincent devait posséder un grand nombre de bénéfices; et, en

effet, le nombre des cures auxquelles présentait l'abbé, était de 35, dont 1, celle de S.-Pierre-le-Réitéré, de la ville du Mans, alternativement avec l'abbé de S.-Aubin d'Angers, et 1 autre, celle de Souligné-sous-Vallon, avec la collégiale de S.-Pierre; celles à la présentation des religieux du même monastère, étaient au nombre de 22, dont celles de S.-Vincent et de S.-Hilaire, au Mans, la dernière en commun, et alternativement aussi, avec le chapitre de la cathédrale.

Voici le surplus des renseignements que donne le Pouillé sur cette abbaye, à la date de 1772.—*Officiers claustraux* : sacristain, avec le prieuré de Mézières-sous-Ballon pour annexe ou bénéfice; aumônier, prévôt, chambrier, célerier; tous à la présentation de l'abbé, qui, lors des mises en commande, était lui-même à la nomination du Roi. — *Prieurés dépendants de l'abbaye* : d'Assé-le-Boisne, doyenné de Fresnay; d'Avesne, de Courgains, de S.-Longis, d. de Saosnois; de Bazougers, d. de Sablé; de S.-Calais-du-Désert, d. de Javron; de Champagné, Connerré, Sceaux, Tuffé, d. de Montfort; de S.-Germain de Noyen, de Pirmil, d. de Vallon; de S.-Gervais-en-Belin, de Sarcé, d. d'Oizé; de S.-Marceau, de Piacé, d. de Beaumont; de Souday, de Tresson, d. de S.-Calais; de Thoiré, de S.-Vincent-du-Lorouer, d. de Château-du-Loir; tous à la présentation de l'abbé. Il y a encore d'autres prieurés, autrefois possédés en titre, auxquels on ne présente plus et qui sont réunis; savoir : celui de Mézières, à l'office de sacristain; de S.-Léonard-des-Bois, au couvent; de Froide-Fontaine, à la cure de Froidfond; et trois autres, ainsi que plusieurs cures, hors du diocèse. — Les chapelles qui en dépendaient, étaient : celles de S.-Célerin de la Valencière, et de S.-Domnole ou S.-Eloi, de la ville du Mans, à la présentat. de l'abbé; d'Aillandes, en S.-Pavace; de l'Escotière; de S.-Martin, en Connée; de la Rigaudière; de la Pasturerie, en Sargé; de Breteigne; à la même présentation, réunies actuellement à l'abbaye; celle fondée au prieuré de S.-Marceau, à la présentat. du prieur, également réunie au monastère; celles de la Picquerie et de la Raimbaudière, en Coulongé; à la présentat. des abbés et religieux. *Voir* ci-après, à la PAROISSE DE S.-VINCENT, les établissements religieux qui y étaient situés.

L'abbaye, comme nous l'avons vu, au moyen des nombreux bienfaits qu'elle avait reçus, dans les premiers siècles de son existence, possédait de nombreux immeubles, et, en outre, une quantité assez considérable de fiefs y annexés : nous allons les indiquer bientôt. Il est probable, toutefois, qu'à l'époque de 1772, elle avait perdu ses possessions, en

Angleterre, et une partie de celles qu'elle avait dans le dioc. de Bayeux, soit qu'elle en eût été dépossédée, qu'elle les eût aliénées, ou échangées.

Cérémonies religieuses. Les religieux de S.-Vincent, comme nous l'avons vu, dans ce qui précède, étaient tenus à suppléer les chanoines de la cathédrale, dans plusieurs de leurs offices, et avaient reçu, à ce sujet, un bénéfice canonial, appelé *prébende serve*, à laquelle ils renoncèrent. Ils allaient processionnellement à la cathédrale, où ils chantaient la messe, le mercredi des Rogations, accompagnés du clergé des paroisses de S.-Vincent et de S.-Pierre-le-Réitéré, dont ils étaient curés primitifs. Ce clergé les accompagnait également, dans leurs autres processions et stations du jour de S.-Marc, des deux autres jours des Rogations et du dimanche des Rameaux. Ils assistaient aux processions générales, notamment à celle de la grande Fête-Dieu, et marchaient immédiatement avant les deux chapitres de S.-Pierre et de Saint-Julien. Enfin, leur abbé devait, comme tous ceux de l'ordre de S.-Benoît, assister à l'office de S.-Julien, le 27 janvier, dans la cathédrale, où des stales leur étaient affectées, de préférence au clergé du bas-chœur.—D'un autre côté, ils devaient recevoir dans leur église, le christ qui y était porté processionnellement de la cathédrale, le vendredi de la semaine de la passion, pour y rester exposé à l'adoration des fidèles, jusqu'au dimanche des Rameaux, cérémonie que nous avons vu être établie à leur prieuré de la Lande-Patrice, à l'imitation de celle du Mans. Nous ne répéterons pas ici, ce que nous avons rapporté ailleurs, sur cette antique cérémonie : nous dirons seulement que, pendant le sermon prêché dans leur église, ledit jour, par le prédicateur de la station du carême, à la cathédrale, le monastère servait un déjeuner aux deux chapitres de S.-Julien et de S.-Pierre, aux magistrats du présidial et aux officiers de l'Hôtel-de-Ville, lequel consistait dans un échaudé pour chacun, du pain, du beurre, des petites herbes, des raves et du vin, auxquels les moines ajoutaient volontairement des petits pâtés. On lit dans l'*Extrait des registres de l'Hôtel-de-Ville*, que ce corps devait avoir une place marquée dans l'église, pour le sermon, qu'il n'entendait guère assurément, puisqu'il allait déjeuner pendant ce temps. Avant que neuf heures sonnassent, ceux qui devaient rapporter le christ à la cathédrale, l'enlevaient de l'église de S.-Vincent et le plaçaient au dehors de la porte, dans la croyance, non fondée, où l'on était, que s'il y fût resté après l'heure sonnée, les moines auraient eu le droit de l'y conserver, ce qui aurait

mis fin à la cérémonie et aux privilèges des lanciers et des mezaigers (III-382). Outre le déjeuner dont nous venons de parler, les religieux, abbé et couvent, devaient féodalement, ledit jour, au comte du Maine ou à son prévôt, par suite d'anciennes concessions faites par ce prince au monastère, deux florins d'or, et deux quarterons (un demi-cent) de harengs, moitié blancs et moitié sors. Nous avons vu ailleurs que, pendant l'occupation de la ville du Mans par les Anglais, dans le 15e siècle, le crucifix, qu'on ne voulait sans doute pas sortir de la ville, avait été porté dans l'église de la collégiale de S.-Pierre, pour y être exposé. Il le fut à l'église du monastère des Jacobins, en 1628, à l'occasion d'une épidémie dont était affligée l'abbaye de S.-Vincent. — L'église de ce monastère recevait aussi, le jour de S.-Marc et le lundi des Rogations, la procession des deux chapitres de S.-Julien et de S.-Pierre, qui y venaient dire la messe. —Enfin, nous avons également vu, que les évêques du Mans étaient dans l'usage de venir descendre au monastère de S.-Vincent, la veille de leur intronisation, d'où ils se rendaient le lendemain matin à cheval, dans l'église de S.-Ouen-des-Fossés, pour, delà, être portés, par quatre barons, dans l'église cathédrale (v. l'art. TOUVOIE).

Sonnerie. Nous avons dit que l'abbé Dom Bède de Fiesque, avait fait fondre les anciennes cloches, pour en établir 12 nouvelles, au moyen de l'achat fait de 14,500 l. de métal, au prix de 475 l. le millier. Ces 12 nouvelles cloches, moins remarquables par leur grosseur que par leur parfaite harmonie, furent placées, 7 dans la tour carrée du bas de la nef, au-dessus de la porte de l'église, une à l'horloge, et 4 dans le clocher du chœur. Voici le tableau qui en a été donné, dans l'*Annuaire* pour 1837.

NOMS.	POIDS.	TONS.
TOUR DU BAS DE L'ÉGLISE.		
1re Vincente,	6710 liv.	si-bémol, *note du ton.*
2e Marie,	4779	ut.
3e Laurence,	3539	re, *tierce majeure.*
4e Benoît,	2951	mi-bémol, *quarte mineure.*
5e Maure,	2283	fa, *quinte naturelle.*
6e Scholastique,	1573 1/2	sol, *sixte majeure.*
7e Domnole,	1047	la, 7e *maj., ou note sensible du ton.*
A reporter,	22,882 1/2	

NOMS.	POIDS.	NOMS.
	HORLOGE.	
Report.	22,882 l. 1/2	
8e Aldric,	888	si-bémol, *qui achève l'octave.*
	CLOCHER DU CHOEUR.	
9e Placide,	616	ut, *note du ton.*
10e Gertrude,	403 1/2	re.
11e Padouin,	360 1/2	mi, *tierce majeure.*
12e Julien,	255	fa, *quarte mineure de la note du ton.*

Ces quatre dernières étaient aussi nommées de leur son : *ut*, *re*, *mi*, *fa*.

Le timbre du réfect.,	492	Cette sonnerie, l'une des plus remarquables qu'il y eût en France, en raison de son harmonie, fut brisée en 1792, et envoyée à la monnaie.
Gros apeau de l'horloge, nommé Michel,	215	
Petit apeau, Gabriel,	158	
Avant-quart : Raphaël,	44	
Cloche des exercices,	80	
Total.	26,504 1/2	

Aumônes. Nous avons vu que le monastère de S.-Vincent, comme celui de la Couture, faisait des aumônes considérables, qui s'augmentaient encore dans les temps calamiteux. Nous n'avons rien à ajouter aux détails donnés sur ce sujet, à l'article Mans (III-547, 552 et suiv.), si ce n'est, ci-après, en traitant de la féodalité.

Ecoles, culture des sciences littéraires. P. Renouard (*Ess. hist. sur le Maine*, I-117), est disposé à croire que les SS. évêques, Domnole, Bertrand, Hardouin, fondateurs et bienfaiteurs des monastères de S.-Vincent et d'Evron, prélats aussi éclairés que le permettait leur siècle, ne les dotèrent pas, comme ils le firent, pour en laisser croupir les habitants dans l'ignorance, et que ces établissements dûrent, dès les premiers temps, offrir des écoles d'enseignement public et devenir plus tard des asiles où, dans le moyen-âge, se réfugièrent les restes précieux des sciences et des arts. Il en juge par le grand nombre d'anciens manuscrits qui furent, dit-il, tirés de la bibliothèque de S.-Vincent, vers le commencement du 18e siècle, pour enrichir celle de S.-Germain-des-Prés à Paris, ceux qui restaient dans cette maison, lors de la révolution, ne remontant pas au-delà du 11e siècle. Nous avons vu d'ailleurs, à l'histoire de l'abbaye de S.-Calais (ci-dess., p. 97), que lorsqu'un traité de confraternité

fut conclu, en 1218, entre ce monastère et celui de S.-Vincent, il fut stipulé que l'abbé de celui-ci, lorsqu'il visiterait l'autre, pourrait y promouvoir les jeunes novices à des grades supérieurs, ce qui prouve clairement, dit l'historien de S.-Vincent, qu'il existait alors des écoles dans l'une et l'autre communauté, qu'on y faisait des exercices scholastiques, et qu'on y conférait des grades. On a encore la preuve de l'existence de ces écoles, dans une charte qui paraît être de l'an 1210 à 1212, où sont nommés cinq individus, alors enfants, qui se trouvaient au monastère de S.-Vincent, et ne pouvaient y être que comme écoliers. Une autre preuve de ce que l'instruction était en honneur dans ce monastère, consiste dans les dons qui lui sont faits, à des époques fort reculées, de livres et de manuscrits alors précieux, à raison de leur rareté, notamment par le scholastique Robert le Grammairien, qui lui donne plusieurs volumes de sa bibliothèque, don considérable alors, et qui suppose, dit avec raison P. Renouard, que ceux qui les recevaient, en connaissaient tout le prix ; plus tard, dans les soins que mirent à fonder et à augmenter la riche bibliothèque de ce monastère, plusieurs de ses abbés, de cette célèbre congrégation de S.-Maur, qui a rendu tant de services aux lettres, congrégation composée d'hommes si studieux, que le plus grand éloge qu'on puisse faire aujourd'hui d'un écrivain marchant sur leurs traces, est de dire qu'il est doué de l'esprit de recherche et de toute la patience d'un bénédictin. Or, nous avons vu que le monastère de S.-Vincent, avait obtenu le rang le plus honorable sous ce rapport, puis qu'il fut choisi pour le siège des travaux de l'Académie des sciences ecclésiastiques, instituée par cette savante congrégation, qui y publia les huit premiers volumes de l'*Histoire littéraire de France*, ouvrage dont le nom ne périra point, tant que les sciences et les lettres seront en honneur parmi nous. — La bibliothèque de l'abbaye de S.-Vincent pouvait contenir quinze mille volumes. En 1764, l'Hôtel-de-Ville du Mans exprima le vœu qu'elle fût rendue publique. Les livres dont elle se composait, furent, lors de la suppression des ordres religieux, en 1791, réunis à ceux confisqués sur les autres monastères et sur quelques émigrés, en un grand dépôt départemental, dont a été formée, comme il a été dit à l'art. MANS, la bibliothèque de cette ville et plusieurs autres.

Féodalité. Le monastère de S.-Vincent, à raison du grand nombre de terres féodales qu'il tenait de la libéralité des seigneurs, possédait plusieurs terres nobles, fiefs et seigneu-

ries de paroisse, entre autres, la châtellenie de Magnac avec les fiefs de Taillepié, de Moulay et Papillon, à Dangeul; celle des Aiguebelles, à Coulongé; la seigneurie de S.-Pavace, celle de Sarcé, le fief de S.-Blaise, paroisse de Ste-Croix et plusieurs autres, notamment toutes celles des fiefs annexés aux nombreux prieurés qui en dépendaient. Nous avons vu plus haut, que le comte Hélie lui avait cédé tous les droits de fief, seigneurie et justice, qu'il avait dans le faubourg S.-Vincent et sur ses habitants, et qu'elle y possédait un four bannal. Cette concession était loin pourtant de s'étendre sur la totalité de ce faubourg, puisque la plupart des maisons de la rue S.-Vincent, proprement dite, relevaient de la prévôté du chapitre de la cathédrale, et que d'autres portions de la paroisse, relevaient du domaine du roi et de la collégiale de S.-Pierre. En effet, on lit dans l'historien inédit Morand : « Quand, après la ruine du faubourg S.-Vincent, incendié en 1136, les propriétaires eurent fait rebâtir leurs maisons, les officiers du comte Geoffroi-le-Bel, suscitèrent un démêlé entre ce prince et le chapitre de la cathédrale, pour la féodalité de ce faubourg, que le comte termina en faisant cession au chapitre de tous les droits que ses prédécesseurs y avaient eu, à l'exception des mont et motte Barbé, qu'il se réserva. »

La seigneurie de l'abbaye de S.-Vincent, s'étendait sur 83 maisons de la ville du Mans, des paroisses de S.-Vincent, de Gourdaine, de S.-Hilaire et de S.-Nicolas, sur lesquelles elle avait moyenne et basse justice, relevant du domaine royal, par celui des comtes du Maine, savoir : sur 34 maisons dépendantes de sa prévôté, c'est-à-dire du fief propre de l'abbaye, cédé par le comte Hélie; 44 du fief de S.-Pavace, et 5 du fief de S.-Blaise, en Ste-Croix; pourquoi le monastère fut taxé, par l'arrêt du 2 juill. 1748, à contribuer, pour la somme de 83 l., à l'entretien des enfants-trouvés, à l'hôpital-général du Mans. Vainement le monastère allégua-t-il, pour se soustraire à cette obligation, un traité fait avec cet hospice; il lui fut répondu que ce traité n'avait eu pour objet, que de le décharger des aumônes qu'il faisait aux indigents, et non, comme celui fait spécialement par le monastère de la Couture, de pourvoir à l'entretien des enfants-trouvés, recueillis sur son fief.

Nous avons rapporté, à l'art. S.-VINCENT-DU-LOROUER, la saisie féodale opérée par le procureur fiscal de la baronnie de Lucé, sur le prieuré de ce lieu, sur celui de Tresson et sur les chapelles des Valentières, dépendantes de l'abbaye de S.-Vincent, et l'arrêt du parlement du 27 juill. 1663, qui

opéra la main levée de cette saisie, en déclarant dispensés de l'hommage, les ecclésiastiques possesseurs de fiefs, à charge de services religieux.

L'abbaye de S.-Vincent, outre sa vassalité envers les comtes du Maine, relevait de plusieurs autres suzerains, pour un grand nombre de fiefs subordonnés, entre autres, de la Châtellenie de S.-Aignan (v. cet art.), pour le bordage d'Isaac, et l'estraige de la Chevalerie, en la paroisse de St.-Vincent; et pour divers objets, sis près Neufontaine, en Thoiré; pour lesquels elle lui devait foi et hommage et 2 s. tourn. de service, chacun an.

Les armes ou le sceau de l'abbaye étaient : d'azur, à un gril d'or le manche en haut, un fouet ou discipline de même, brochant sur ce manche; au chef d'argent, chargé de deux fleurs de lys de gueules; celles du prieuré, qui n'était que l'office de prieur de l'abbaye, et dont le traitant semblait faire un prieuré distinct : d'azur, à une crosse d'or, entourée d'un chapelet de même.

Description. — *Etat actuel*. La maison du monastère de S.-Vincent, reconstruite aux époques indiquées plus haut, et terminée vers 1760, présente du côté sud, ou de la place des Jacobins, trois façades régulières ou les trois côtés d'un carré un peu alongé, dont le plus étendu a 29 croisées; ce bâtiment est augmenté d'une aile, s'étendant vers le nord. Elle offre dans son intérieur, de belles salles voûtées; un escalier d'une construction élégante et hardie, dans les murs duquel sont sculptés des médaillons, contenant le buste de Louis XIV, dont plusieurs ont été mutilés; au-dessus du rez-de-chaussée, s'élèvent deux étages et des mansardes. Nous sommes loin de lui trouver, dans sa partie la plus ostensible, celle du côté sud, l'apparence d'un palais, comme le dit Renouard (*Annuaire pour* 1815, p. 2); ses nombreuses fenêtres, petites et carrées, lui donnent au contraire un aspect fort mesquin; la partie nord offre un air plus grandiose à notre avis. Son église, attenante au côté nord-est du grand bâtiment, ressemblait beaucoup dit-on, à celle de l'abbaye de la Couture, et sa nef avait de plus des bas-côtés : elle était somptueusement décorée, et l'on y voyait un beau jubé, orné de figures exécutées par Gervais la Barre et son fils, sculpteurs renommés (v. la BIOGR.), nés dans la paroisse de S.-Vincent. Son enclos, considérable, tout enceint de murs, s'étendait, au nord, jusqu'au bas du tertre de S.-Laurent : deux rues, celles de Bellevue et de l'Enclos, ont été percées à travers; le surplus a été aliéné. L'auteur de l'*Essai sur les Sépultures du*

Mans, pense, et cela est démontré par l'histoire de cette abbaye, qu'il dût exister trois cimetières dans l'enclos de la communauté, dans les 11e et 12e siècles ; non compris la sépulture accordée aux évêques et aux abbés, dans l'église et dans le chapitre ; l'un destiné aux moines, un autre aux laïques, et le troisième aux chanoines ; mais que ceux-ci cessèrent d'y recevoir la sépulture, lorsque l'abbaye cessa de jouir de la prébende serve, après la transaction de 1615 ou 1617. Les anciens religieux ayant cessé d'habiter cette maison, en 1792, elle fut transformée, quelques années après, en caserne d'infanterie, et le 14 oct. 1799, les chouans du corps du général de Bourmont, étant entrés au Mans sur trois colonnes, à 2 heures du matin, dont l'une par les tertres Mégret et S.-Laurent, attaquèrent cette caserne, défendue par une portion de la 40e demi-brigade, qui l'occupait et s'y défendit jusqu'à ce qu'elle eut épuisé ses munitions (v. PRÉC. HIST., I-CCCXCIV). Enfin, au mois de novembre 1816, le grand séminaire diocésain fut établi dans cet ancien monastère, pour lequel l'évêque, M. de la Myre-Mori, fit reconstruire une église en forme de chapelle, en remplacement de l'ancienne, démolie, ainsi que les cloîtres, en 1806, et la consacra le 13 nov. 1825. Grande et bien décorée, mais d'un style fort simple, le bas-relief de son fronton représente une ordination. Un certain nombre de livres appropriés aux études ecclésiastiques, tirés du grand dépôt départemental dont nous avons parlé, ont été donnés à cet établissement, et ont commencé sa bibliothèque, augmentée de différents legs analogues, dont celui fait par M. l'abbé Roman, chanoine du Mans. Le nombre des volumes qu'elle contient, et qu'on s'occupe à classer en ce moment, s'élève de 12 à 15 mille, dont un certain nombre d'ouvrages en double.

Bibliogr. 1. MÉMOIRE *pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent* (s'arrêtant à l'introd. de la réforme de Chezal-Benoît, à l'abbé J. Morisson, 1502), attribué au religieux bénédictin dom Coulomb ; 1749-1765 ; *manuscr.*, in-4° de 257, pag.

2. HISTOIRE *de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, depuis sa fondation, en 572, jusqu'à 1789. Texte latin jusqu'en 1710, in-f°, 92 pag. Cette histoire est-elle l'original de la précédente?

3. CARTULAIRE *de l'abbaye de S.-Vincent du Mans*, 220 p., in-4°, parchemin, du 12e siècle.

4. NÉCROLOGE *du monastère de l'abbaye de Saint-Vincent*, 240 p., in-f°, parch., commencé au 14e siècle.

5. Factum *pour les religieux de Saint-Vincent et de la Couture*, contre les échevins et administrateurs de l'hôpital du Mans, rédigé vers l'an 1696, in-4°, de 11 p. Il s'agit dans ce *factum*, de la fixation des dons à faire en grains pour la nourriture des pauvres, en remplacement des aumônes que les abbayes distribuaient chaque semaine à leur porte.

6. Mémoire *pour les abbé, prieur et religieux de Saint-Vincent*, par Claude May, avoc. au parlem. de Paris, 1774, in-4°.

II. Paroisse de Saint-Vincent. (Voir le premier article sur cette paroisse, iii-352). On ignore l'époque précise de l'établissement de cette paroisse. L'historien de l'abbaye, que nous avons suivi, semble lui donner pour origine une chapelle de Notre-Dame, située près du monastère. L'évêque Gervais, 1036-1057, dit-il, consentit à ce que Robert, frère du prêtre Fulgrin, de qui ce prélat avait acheté l'église de St.-Corneille (v. cet art.), desservit la chapelle de Notre-Dame et en jouit, pendant sa vie, de la même manière que son oncle l'avait possédée. On voit par l'acte de cette vendition, ajoute-t-il, que la paroisse de S.-Vincent existait alors, et on y apprend le nom de deux de ses curés ou chapelains, comme on les appelait alors, dont l'un était chanoine de la cathédrale. S'il en est ainsi, cette paroisse existait antérieurement à la division faite de la ville du Mans et de ses faubourgs, en dix-sept paroisses, par l'év. Hildebert, 1097-1125. — La paroisse de S.-Vincent, comprise pour 291 feux sur les rôles de l'élection du Mans, comptait 1200 communiants, en 1776. Elle comprenait sept rues, avant la révolution : celles de S.-Vincent, de l'Abbaye et des murs de S.-Vincent, actuellement Germain-Pilon; de Tessé, de la Croix-de-Pierre, des Trois-Maillets; une ruelle, celle du Mont-Barbet; deux tertres, de S.-Laurent, conduisant à Coulaines, et Maigret, descendant à la fontaine Abel et à la rivière de Sarthe; les motte et mont Barbet, dont le dernier a été détruit; cette paroisse s'étendait dans la campagne.

La cure de S.-Vincent, dont Lepaige fixe le revenu à 300 l., était, comme nous l'avons vu plus haut, à la présentat. des religieux de l'abbaye. Les fondations ecclésiastiques de l'église et de la paroisse, étaient, d'après le Pouillé diocésain : 1° le *Monastère*; 2° la chap. des Trois-Maries, fondée en juill. 1514, par Guill. des Groyes, curé, à la présentat. de ses parents, seigneur des Groyes, en Epineu-le-Chevreuil, depuis leur extinction, à celle du curé ; elle val.

500 l., dont une maison vis-à-vis l'abbaye, etc., et devait une messe les dim. et fêtes; 3° celle de S.-Jean-Baptiste de la Béraudière, fondée le 11 déc. 1661, par Marie de Courbefosse, Ve Nicolas Carré de Grand-Parc; à la présent. du curé et des habitants; v. 300 l., en biens situés à Etival-lès-le-Mans, et dev. 3 m. par sem.; 4° ch. de S.-Jacques, dite de Bellot, fond. le 23 oct. 1675, par Jacques Bellot; à la présent. de l'aîné des parents; de 200 l. de revenu, elle dev. 3 mess. par sem. et 15 l. de rente à la fabrique; 5° ch. de Ste-Magdeleine, dite de Dolbeau-Jolivet, fondée en 1513, par Gervais Lebourdais et Catherine Hommède sa femme; prés. à un prêtre, par le curé et le procur. de fabrique: dotée de terres en Montbizot, et d'une rente de 7 l.; dev. 1 m. par sem.; 6° ch. de S.-Jean du Pillet, f. le 7 sept. 1688, par R. Pillet, Ve Fr. Robert, greffier au siége criminel du Mans; prés. par le plus proche parent, à un parent ou un natif de la paroisse; dotée du lieu de Pruillé, par. de S.-Vincent, d'une maison, un jardin, et une rente de 60 l.; 2 m. par sem. — Etaient établis sur cette paroisse: 1° et 2° les religieux *Cordeliers* et *Capucins*, tous deux ordres mendiants, les premiers en 1215, les autres en 1612; 3° les relig. dominicaines, dites des *Maillets*, en 1642 (III-364, 369, 375).

Nous avons vu précédemment, que le clergé de cette paroisse devait accompagner les religieux bénédictins, dans leurs processions et stations du dimanche des Rameaux, du jour de S.-Marc et des Rogations. Les religieux, de leur côté, devaient aller faire l'office dans l'église paroissiale, le dimanche de l'octave du S.-Sacrement, ou de la petite Fête-Dieu, en leur qualité de curés primitifs de la paroisse.

Cette église paroissiale était située, tout près et au nord-ouest du monastère. Elle donnait sur le coude que forme, en cet endroit, la rue de l'Abbaye, et y avait sa porte principale. Une autre porte communiquait de l'église dans le cimetière, attenant au côté nord de celle-ci, enceint de trois côtés par un mur et par une haie vive et dans lequel se trouvaient deux ou trois tombes et plusieurs croix. Supprimés l'un et l'autre, en 1792, l'église a fait place à la rue de l'Enclos, dont le nom indique qu'elle a été ouverte dans les dépendances du monastère.

En 1791, lors de la réduction à 4, des 16 paroiss. de la ville du Mans, celle de S.-Vincent fut réunie à la paroisse de S.-Julien, dont elle n'a cessé de faire partie depuis. Son église fut conservée alors, comme chapelle ou oratoire, desservi par l'ancien curé, devenu l'un des 16 vicaires-généraux de l'évêque constitutionnel. Après la suppression dé-

nitive de cette église et de son cimetière, en 1792, les morts de cette paroisse furent portés au Grand-Cimetière, pour y être inhumés

La paroisse de S.-Vincent relevait féodalement, pour portion, de l'abbaye de S.-Vincent, qui, comme on l'a vu plus haut, avait moyenne et basse justice, sur les maisons relevant de sa prévôté; du domaine du Roi, par celui des comtes du Maine; du chapitre de la cathédrale et de la collégiale de S.-Pierre. Elle relevait aussi de la châtellenie de S.-Aignan, pour quelques objets appartenant à l'abbaye, indiqués plus haut, et pour une portion du fief et dom. de la Fresnerie, sis en ladite paroisse et en celle de S.-Nicolas du Mans. — Elle était du ressort du grenier à sel du Mans.

A l'assemblée des Etats de la province, tenue au Mans, 1676, pour nommer des députés aux Etats-Généraux de Blois, les habitants de la paroisse de S.-Vincent font défaut; à celle tenue, en 1614, pour les Etats de Sens, ils sont représentés par Gill. Monteul, avocat; le clergé et les habitants sont également représentés à celle tenue, en 1789, pour les Etats-Généraux de Versailles.

Histor. — Quelques historiens assurent que, vers 1076, Geoffroi de Mayenne, qui tenait pour le parti d'Hersende et de son fils, le comte Hugues III (v. au PRÉC. HIST. et à la BIOGR.), se voyant près d'être forcé dans le château du Mans, par Foulques-le-Réchin, comte d'Anjou, fit une sortie, mit le feu au faub. S.-Vincent, et se sauva dans la nuit. D'autres attribuent cet incendie, au comte Foulques lui-même.—Nous avons vu ce même faubourg incendié accidentellement, en 1134 et 1136. A cette seconde époque, les flammes s'étendirent jusqu'aux murs des jardins de l'évêché, qui occupaient alors, hors les murs de la ville, une partie de l'emplacement de la promenade actuelle des Jacobins. — En 1588, le maréchal de Bois-Dauphin, commandant au Mans pour la Ligue, fait brûler entièrement ce même faubourg, pour empêcher les troupes de Henri IV de s'y loger. — En 1426, le comte de Talbot entre dans la ville du Mans par la porte de S.-Vincent, occupée par les Anglais, que les habitants avaient chassés de la ville et forcés de se retirer dans le château (III-675), — En 1587, la ville fait construire une muraille entre les Cordeliers et S.-Ouen, pour fortifier le faubourg de S.-Vincent.—En 1623, 27 charretées de pierre, provenant des démolitions du château, sont accordées au chapelain des Trois-Maries, pour être employées à la clôture du jardin joignant la barrière de S.-Vincent, qui sert à la fortification du faubourg. — En 1625, lettres patentes

du Roi, qui ordonnent de clore et fortifier de murailles les faub. de la Couture, de S.-Nicolas et de S.-Vincent. — En 1637, les habitants de la rue S.-Vincent, demandent l'établissement d'une fontaine au bas de leur rue. Le corps de l'Hôtel-de-Ville, après en avoir fait reconnaître l'utilité par des commissaires, décide qu'elle sera établie aux frais de la ville. En 1697, il est décidé qu'un puits remplacera cette fontaine. Ce puits est comblé, en 1757, par éboulement, à ce qu'il paraît, puisque la ville le fait réparer deux ans après. En septembre 1658, la ville afferme à bail les boues de la rue S.-Vincent. — En 1716, un bataillon du régiment de Piémont, vient tenir garnison au Mans. Une délibération du corps de l'Hôtel-de-Ville, assujétit à loger et à fournir au casernement les habitants des dehors, contigus aux faubourgs: il est demandé une commission, pour informer contre des particuliers des dehors de S.-Vincent qui, à cette occasion, ont tenu des propos séditieux contre cette autorité; des significations, par huissier, sont faites au sujet du casernement. — En 1736, on ouvre, au travers de la paroisse S.-Vincent, un grand chemin conduisant à Paris, par Mortagne, devenu la route départementale n° 1, actuellement la route royale n° 138 *bis*. — En 1759, la ville fait réparer le pavage du tertre S.-Laurent, faisant partie de celui de la banlieue, au prix de 1 l. 10 s. la toise.

SAINT-VIVENTIEN, chapelle en Saint-Vincent-des-Prés. Voir cet article.

SAINTE-ANNE DE BRIOSNE, chapelle de dévotion, située dans le cimetière de cette paroisse. Voyez BRIOSNE.

SAINTE-ANNE DE LA MARIETTE, chapelle appelée aussi de Ste-Marie et de Notre-Dame-des-Bois. Voir les art. ROEZÉ et SUZE (la), communes.

SAINTE-ANNE DU BAILLEUL, autre chapelle de dévotion, au cimetière de la paroisse du Bailleul. Voir ce dernier mot.

SAINTE-ANNE DU LUDE; voir l'art. communal LUDE, II-699.

SAINTE-AVOIE, l'un des noms de la commune de S.-Ouen-de-Mimbré. Chercher l'art., sous cette dernière rubrique.

SAINTE-BARBE, église primitive de la paroisse de Saint-Nicolas du Mans. Voyez cet art., ci-dessus, p. 433. Une collégiale, du nom de *Ste-Barbe*, avait été fondée, et subsista longtems dans l'église de Saint-Ulphace. V. cet art.

SAINTE-CATHERINE DU LUDE, ancien hospice ou
ıison de retraite de filles estropiées, établi dans la ville
Lude, et réuni à celui de Ste-Anne. Voir l'art. LUDE,
;99.

SAINTE-CATHERINE DU MANS, chapelle du Grand-
netière de cette ville, située en Sainte-Croix, réunie à
ôpital-général. Voir l'article MANS, III-358 et, ci-dessus,
ge 567.

SAINTE-CATHERINE-ET-NOTRE-DAME, cha-
lle fondée au palais épiscopal du Mans, en janvier 1547,
r l'évêque et cardinal Phil. de Luxembourg, qui en fit
nstruire l'édifice sur le mont Barbet. Décrétée le 16 févr.
47, elle était présentée par l'év. à un prêtre, dotée de
ferme du Bois-S.-Père, en Parennes, de 300 l. de re-
nu, et chargée de 2 messes par semaine.

SAINTE-CÉCILE, SAINTE-CÉCILE-SUR-LOIR; *Sta-Ce-
ia super Ledum*; ancienne paroisse et commune du cant.
du district de Château-du-Loir, en 1790; précédemment
doyenné, de l'archid., de l'élect., et à 4 k. 4 h. E. N. E.
la même ville; du dioc., et à 38 k. S. 1/8-E. du Mans;
unie, par décret du 1er sept. 1807, à la comm. de Flée,
ı même cant. de Château-du-Loir, de l'arrond. et à 30 k.
1/4-O. de S.-Calais. Dist. lég.: 6, 36 et 46 kilom.

DESCRIPT. La paroisse de Ste-Cécile, située dans la val-
ɜ connue sous le nom de *Vau-du-Loir*, sur la rive droite
cette rivière, occupe la partie méridionale d'une commune
rmée de la réunion de celles de Quincampoix, Flée et
-Cécile, sous le second de ces noms. Elle était limitée
r le territoire de Flée, au N., par ceux de Chahaigne, à
., et de Vouvray-sur-Loir, à l'O., et par la rivière du
ir, au S. Son bourg, ou plutôt son église, près de laquelle
trouve une seule maison, le seul point d'agglomération
nt le ham. de la Croix-Millet, est bâti sur un point cul-
minant, en forme de promontoire, au confluent de la pe-
ɜ rivière du Dinan avec le Loir, dans une très-belle po-
ion, d'où la vue s'étend à une grande distance, le long
la magnifique vallée du Loir. Cette église, à clocher en
che, à ouvertures des premières époques de l'ogive ou du
e siècle, n'a rien de remarquable. Elle était entourée par
cimetière, qui, depuis longtemps, ne sert plus aux inhu-
ations.

POPUL. La population, comptée pour 123 feux sur les
les de l'élection, était de 107 feux et de 458 individus,
rs de la réunion, en 1807. Elle est agglomérée, en ma-

jeure partie, au ham. de la Croix-Millet. Son mouvem[illegible] observé distinctement pendant 5 années, de 1803 à 180[illegible] trouve confondu, pour toute la période décennale de 18[illegible] 1812, avec celui de Flée. V. cet art.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable de la sainte mar[illegible] tyre qui a donné son nom à la localité, dont la fête se [illegible] lèbre le 22 novembre : point d'assemblée. — La cure, [illegible] Lepaige évalue à 400 l. de revenu, n'était point, comm[illegible] le dit, à la présentat. du seigneur de Château-du-Loir, m[illegible] à celle du prieur de S.-Guingalois de la même ville.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, annexée au [illegible] d'Ourne ou Orne, appartenait à M. de Trèves, avant la ré volution, et relevait de la baronnie et de la sénéchaussée de Château-du-Loir. Le dernier seigneur de ce nom, se fit re présenter à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789. — Hubert de Vendosmois, Vendousmois, etc., en 1342, et Jean Vendoumays, chev., en 1393, rendent aveu au baron de Château-du-Loir, pour l'hébergement de l'Isle et d'Ourne, *al.* Orne, dom. et arrières-fiefs, ensemble un droit de pacage dans la forêt de Burcay, *al.* Bersay. La famille des Vendomois, dont Jeanne, abbesse de Bonlieu, en 1404; Christophe, seigneur de Belle, Cranne et Champmarin, chanoine de S.-Pierre du Mans, mort en 1516; et René, chev. de l'ordre du Roi, qui assiste aux états du Maine, en 1576; avait pour armes : d'or, à 2 fasces de gueules, coupé d'hermine. Il ne reste du château d'Ourne, situé sur la rive droite du Dinan, à 1 k. N. N. O. du clocher, qu'une tour ronde assez élevée, dans laquelle ont été pratiquées des fenêtres en pierre de taille, et quelques portions de murs d'enceinte. M. Voisin, anc. négoc. à château-du-Loir, acquéreur de cette propriété, y a fait bâtir une jolie petite maison bourgeoise, laquelle est accompagnée d'un bois, de plantations de noyers, etc. L'*Isle* ou le *Grand-Isle*, dont il est parlé plus haut, est placé dans une belle situation, à 1,8 h. E. N. E. d'Ourne, sur le bord droit du Loir, qui forme un grand coude vis-à-vis, au milieu duquel est une île, d'où ce lieu aura pris son nom. Un autre fief, la *Chevalerie*, est situé près et au N. N. E. du clocher. Ces deux derniers objets, sont de simples fermes aujourd'hui.

La paroisse de Ste-Cécile, relevait du grenier à sel de Château-du-Loir.

HISTOR. En 1296, l'év. P. le Royer, faisant la visite de son diocèse, mourut à Ste-Cécile, dans la seconde année de son épiscopat (v. la BIOGR.).

En 1593, le village de Ste-Cécile est pillé, avec celui de

Marçon, par un détachement de l'armée royale. Voir le récit de cet événement, à l'art. POILLÉ, terre noble en Marçon (IV-469).

BIOGR. Michel Foulques ou Fouquet (v. ce nom à la BIOGR.), ecclésiastique, auteur d'une vie de Jésus-Christ, en vers, et de plusieurs autres ouvrages, naquit à Ste-Cécile, dans la première moitié du 16e siècle.

HYDR. Outre le Loir qui, avons-nous dit, limitait le territoire au midi, la petite riv. du Dinan le traversait du N. au S., peu loin de sa limite occidentale. — Moulins à blé d'Ourne et de Payé, sur le Dinan. — Un Bac et batelet sont établis sur le Loir, à Ste-Cécile, affermés 800 f.

GÉOL., CULTURE. Sol ondulé ; terrain secondaire supérieur ou crétacé, particulièrement propre à la culture de la vigne, qui y donne du vin dont la qualité est estimée l'une des meilleures du *Vau-du-Loir*. Lepaige faisait observer que la jauge des tonneaux y était petite. On y cultive, comme dans tous les vignobles, beaucoup de noyers. Voir, pour le surplus, l'art. FLÉE.

SAINTE-CEROTTE ; CEROTTE-EN-BEL-AIR, en 1793, à raison de sa position élevée; *Sta-Cerotta* ; comm. du cant., de l'arrond., et à 4 k. 1/2 O. 1/4-S. de Saint-Calais ; à 38 k. E. 1/6-S. du Mans ; autref. du doyenné de S.-Calais, de l'archid. de Montfort, de l'élect. de Château-du-Loir et du dioc. du Mans. — Dist. lég. : 5 et 46 kil.

DESCRIPT. Bornée au N., par Ecorpain et, pour une faible partie, par Montaillé; du N. E. au S. E., par S.-Calais et par S.-Gervais de Vic ; au S., par Cogners ; à l'O., par Evaillé ; sa forme est celle d'un triangle pyramidal, à côtés sinueux, s'allongeant de l'O., où est sa base, à l'E., où est son sommet, sur une étendue de 5 k., contre 4 k. de largeur à la base. Le bourg, situé dans la partie centrale de ce triangle, se compose de plusieurs petites rues, situées à l'est de l'église. Celle-ci, à ouverture cintrées, légèrement ogivales, ayant, vers le milieu de sa nef, deux pilastres, un de chaque côté, à sculptures vermiculées ; son clocher en flèche, assez élégant. Cimetière entourant l'église, enceint de murs d'appui et de haies.

POPUL. De 83 feux, sur les rôles de l'élection ; de 105 f. et de 660 indiv. en 1804 ; actuellement, comme en 1826 à peu près, de 147 feux, compren. 285 indiv. mâl., 314 fem., total, 599 ; dont 128 au bourg, et dans les ham. des Laurencières, 29 ; de la Roche, 25 ; des Breteries, 24 ; des Charbonneries, 21 ; des Joubardières, 7 ;

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 53 ;

naiss., 160; déc., 117. — De 1813 à 1822 : mar., 56; naiss., 176; déc., 87. — De 1823 à 1832 : mar., 48; naiss., [illegible] déc., 97.

Hist. ecclés. Eglise sous le vocable de la sainte dont la commune porte le nom. Assemblée patronale, le dim plus proche du 22 juin, fête de cette vierge. — La cure dont Lepaige estime le revenu à 800 l., était à la présentation des chapelains de la collégiale de S.-Calais.

Suivant aveu rendu le 25 oct. 1465, pour la châtellenie de S.-Calais, le curé de Ste-Cerotte tenait du seigneur de cette châtellenie, en garde et au divin service, son presbytère et sa cure, avec appartenances.—L'abbé de S.-Calais avait sur ledit prêtre ou curé, pour certaines portions de dîmes, 2 septiers de seigle et autant d'avoine, mesure dudit S.-Calais. — Le segretain (sacristain) de l'abbaye, avait aussi certaines dîmes en plusieurs lieux de ladite paroisse, où l'abbé ne prenait rien, mais ledit curé y prenait le tiers avec ledit segretain.

Une ordonn. royale du 12 sept. 1826, autorise l'acceptat. d'une rente de 43 f. 40 c., donnée à l'église de Ste-Cerotte, par les héritiers de la Dme Ve Cornilleau, sous condition de services religieux. — Une autre ordonn., du 22 juill. 1834, autorise la concession au Sr Musset de Cogners, de la jouissance, pour lui et sa famille, d'un banc et d'une chapelle dans ladite église.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, annexée à la terre du Vau, fut possédée, successivement, par les familles de Saintrailles, de Salmon, ancienne famille du Vendomois, qui portait : d'azur à un chevron d'or, accompagné de 3 têtes de lions de même, arrachées et languées de gueules, 2 et 1, laquelle ajoutait à son nom celui du Chastelier, d'une terre située à Savigné-sur-Braye ; par celles de Tremault, Amaury et Trillon, et par Mlle Daché, de qui l'a acquise M. le marquis de Musset fils, propriétaire actuel, qui l'habite, et qui a fait décorer le château à la moderne et planter les dehors à l'anglaise. Le château du Vau, est situé à peu de distance au sud du bourg.

Nous trouvons, dans l'aveu de 1465, cité plus haut, au nombre des devoirs dus au châtelain de Saint-Calais : 1o « Guillaume le Cirier, foi et hommage lige et un mois de garde en ma ville de S.-Calais, o semonce advenant, et loyaulx aides et tailles, quand elles viennent à être levées, etc.; pour raison de ses terres et appartenances de la *Bournaye*, et de Ste-Cerotte, pour raison desquelles il est tenu venir, ou envoyer procurer pour lui, chacun an, le mardi d'après

la Quasimodo, aux *ouances* de madite chastellenie, ainsi qu'il est déclaré ci-devant. (V. à l'art. S.-Mars de Locquenai, ci-dess., p. 396, l'objet curieux de cette comparution); 2o Pierre le Jeune, escuyer, foi et hommage simple, etc.; par raison de sa métairie et appartenance de la Sevynière (sic), sise en Ste-Cerotte, ainsi qu'elle se poursuit, tant en fié que en domaine. »

On lit aussi, dans le censif de l'abbaye de S.-Calais, dressé en 1391, ce que possédait l'abbé de ce monastère dans ladite paroisse : — « Ledit abbé y a certains cens et peages, auprès de ladite *ville* et en la paroisse. — *Item*, ledit abbé y a acquis une métairie, lui et M. P. du Breil, moitié à moitié, appelée la Boinerie, le prix de 50 fr., et a pris ledit abbé la part de M. P. du Breil pour 50 s. de rente, que le nommé Perrin était tenu faire audit abbé sur sa terre de Sougé, et est baillée ladite métairie 4 l. 10 s., 6 chapons, ou oies, à Julien Gouimier. — *Item*, ledit abbé y a de plus une métairie appelée les *Boues*, à 40 s. de ferme et 6 chapons, sur laquelle le sire de Montreuil a, chacun an, un setier d'avoine, pour le pâturage et communales ou fié de S.-Mars; et ledit sire instruit sur ledit cens, pour ledit setier d'avoine, et non plus, et y a ledit abbé sa haute vanerie (voirie?).

Il y avait, en outre, à Ste-Cerotte, le fief de la *Chevalerie*, à 2,3 h. O. du bourg, sur la limite du territoire. La Chevalerie fut donnée, par la famille Tiercelin, à la communauté des Ursulines du Mans. Vendue comme bien national, pendant la révolution, cette terre a été acquise par M. Bertrand de Mainville, pour Mlles de l'Etang ses belles filles, et est devenue la propriété de Mme Auvray, l'une d'elles. C'est une ancienne maison, avec tourelle servant de cage d'escalier, et cour close de murs.

La baronnie de Bouloire avait dans ses dépendances, plusieurs fiefs qui s'étendaient sur Ste-Cerotte, peut-être ceux ci-dessus des Bournays et de Boues.

La paroisse relevait, comme on le voit, en presque totalité, de la châtellenie et de la sénéchaussée de S.-Calais. Elle était comprise dans la circonscription du grenier à sel de Montdoubleau, depuis que celui de S.-Calais y avait été réuni.

Hist. civ. Ecole primaire communale de garçons, entretenue au moyen d'une allocation de 280 f., dont 80 f. pour le loyer du local; reçoit de 10 à 15 enfants.

Hydrogr. La commune est limitée, à l'ouest, par la petite riv. de Tusson, qui forme les deux tiers inférieurs de cette

limite, et par le ruisseau le Connet qui, venant confluer dans cette rivière, en forme le tiers supérieur; le ruiss. de Pouance, en limite la partie orientale, sur un très-court trajet.—Etang de Vaux, près le château de ce nom, peuplé de carpes. — Moulin de Pontilleux, à blé, sur le Tusson.

Géol. Surface assez unie, formant un plateau élevé, ondulé à l'ouest et à l'est seulement; terrain secondaire supérieur ou crétacé, exploité comme marne, sur quelques points; où se rencontre fréquemment du minerai de fer en grains détachés, de peu de grosseur, dont un tiers des échantillons sont attirables à l'aimant, et dont quelques uns même, jouissent de la double polarité. Ce minerai, qui se rencontre dans les ravins et le long des chemins, où l'entraînent les eaux pluviales, n'est point utilisé.

Plant. rar. Orchis tephrosanthos, VILL. et O. militaris, LIN.: bois de Nompié (*Fl. du Maine*).

Cadastr. Superf. tot. de 1,435 h. 51 ar. 28 cent., se subdivisant, savoir: —Terr. labour., 1,291-85-45; en 5 class., éval. à 3, 7, 11, 18 et 25 f. — Aven. et pépin., 1-70-00; à 25 f. — Jard., vergers, 13-83-56; à 15, 22, 25, 27 et 30 f — Vignes, 2-78-50; à 12 et 18 f. — Prés, 64-57-30; à 18, 30, 45, 54 et 66 f. — B. taillis, 11-06-20; à 7 et 14 f. — Brossails, 0-52-30; à 5 f. — Aulnaies, 1-00-00; à 11 f. — Bruyères et friches, 8-80-00; à 2, 5 et 7 f. — Mares et étangs, 0-93-00; à 11 f. — Sol des propriét. bât., 12-91-67; à 25 f. *Obj. non impos.*: Egl., cimet., presbyt., 0-53-40. — Chem., 22-01-80. — Riv. et ruiss., 1-24-20. = 135 Maisons, en 7 class.: 17 à 5 f., 50 à 10 f., 39 à 15 f., 18 à 20 f., 6 à 25 f., 3 à 35 f., 2 à 45 f. — 2 Mais. non classées, 250 f. — Château de Vaux, à 60 f. — 1 Moulin, 200 f.

Revenu imposabl.: { Propriétés non bâties, 20,999 fr. 51 c. / ——— bâties, 2,408 » } 23,408 f. 51 c.

Contrib. Fonc., 3,128 f.; personn. et mobil., 293 f.; port. et fen., 95 f.; 22 patentés: dr. fixe, 107 f., dr. proport., 28 f.: total, 3,651 f. — Perception d'Evaillé.

Agric. Superficie argilo-calcaire, argilo-sablonneuse et caillouteuse, ensemencée en céréales, savoir: froment et avoine, 150 h. de chaq.: orge, 130: méteil, 114; seigle, 23; produits de 3 1/2 à 6 pour 1, le méteil, l'orge et le froment; 7 le seigle et l'avoine: en outre: pommes de terre, 50 h.; prair. artific., en trèfle principalement, 272 h.; chanv. 9 h.; vignes; prés, de peu de qualité; bois, arbres à fruits. Elève de quelques poulains et d'un petit nombre de porcs, d'avantage de bêtes à cornes et de chèvres, beaucoup plus encore 535 têtes de moutons; quelques ruches. — Prix obtenu aux

ncours agricoles, en 1838 : par le S[r] Bellair, ment. honor., ur jument poulinière; par le S[r] Servais, prix unique, pour nisse; en 1839 : par le S[r] Bellair, 1[er] prix cantonn. et 2[e] ix d'arrond., pour juments. — Assolem. quadriennal; 14 rmes principales, 8 moyennes, 73 bordages et maisones; 52 charrues, toutes traînées par chevaux. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a exportation elle des 3/7[es] des produits, de la moitié de l'avoine; en stiaux de toute sorte, chevaux, etc.; chanvre et fil, bois, dre, laine, miel et cire, etc., etc. = Fréquentat. des marhés de S.-Calais.

INDUSTRIE. Petite fabrique de toiles, de commande, pour articuliers.

ROUT. ET CHEM. La route départementale n° 6, de la erté à Tours, passe à peu de distance de la limite orienle du territoire.=Chem. vicin. classés : — 1° allant à S.-alais; part du bourg, long. sur la comm., 2,500 mètres; -2° allant à Cogners; part du bourg, 2,650 m., dont 900 avec ogners; — 3° de Lucé à S.-Calais; comm. près Chausulier, nit au pont de Pouance, 3,000 m.; — 4° all. à la Chapelleaon et à S.-Gervais; part du bourg, 2,250 m.; — 5° all. à orpain et Montaillé; part du carref. des 3 chênes, finit celui de la Bretoisière, 2,250 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitations : le Vau, la Chevale, la Silouère, belle ferme, où l'ancien propriétaire, l'abbé Boulard, avait fait disposer deux appartements ur le recevoir; quant aux noms : la Chevalerie, la Grandeaison, le Plessis; Villebautru; Beaulieu, Belair, Beaurerd, la Roche; la Grande-Vallée, le Vau; les Trois-Chês, la Chênaie, l'Epinay, les Fleurières; la Pommerie; les arbonnières; la Minée, la Forge; etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école prim. de garns; 1 déb. de tabac, 1 déb. de poudre de chasse. Bur. poste aux lettres, à Saint-Calais.

SAINTE-COLOMBE, SAINTE-COLOMBE-SUR-LOIR, *dis* SAINT-ODON; *Sancta-Colomba, Sti-Odoni*; comm. du nt., de l'arrond. et à 1 k. S. de la Flèche, à 40 k. S. S. O. Mans; autrefois, de l'archiprêtré et de l'élection de la èche, du dioc. d'Angers et de la province d'Anjou.—Dist. : 1 et 37 kil.

DESCRIPT. Bornée au N., par la riv. du Loir, qui la sére de Bazouges, de la Flèche, de Créans et de Mareil; l'O., par Thorée et par Savigné-sous-le-Lude; au S., par efs, S.-Quentin et Fougeray, du dép. de Maine-et-Loire; l'O., par Cré; sa forme est celle d'un triangle pyramidal,

s'allongeant de l'E., où est sa base, à l'O., où est son sommet, sur une étendue de 11 k., contre 7 k. 1/2 de largeur à la base. Les principales parties agglomérées, situées sur le bord de la boucle formée par le Loir, consistent : 1° dans le faub. de la Bruferie, de la ville de la Flèche, bâti dans une île formée par une dérivation du Loir, sur la rive gauche de celui-ci, comme tout le reste de la commune, communiquant avec la Flèche par un pont en pierre, appelé des Carmes ; 2° dans celui de la Boierie, continuation du précédent et y communiquant, au moyen d'un autre pont moins important ; l'un et l'autre traversés par les routes royales nos 23 et 159, et formant comme une seule rue, garnie de maisons presque toutes destinées au commerce de détail, et d'une petite rue, dite de S.-Louis, qui tenait son nom, à ce qu'on en croit, d'une chapelle, détruite depuis longtemps, placée sous ce patronage, laquelle rue se dirige vers le bourg ; 3° le bourg, proprement dit, beaucoup moins considérable que ces faubourgs, à 7 h. à l'E. du dernier, sur le bord du Loir, se composant d'une rue se dirigeant de l'O. à l'E., le long de l'ancien chemin du Lude, venant aboutir à l'église. Celle-ci, qui était celle d'un ancien prieuré conventuel, dans le chœur et la partie de la nef, y attenant, sont seuls voûtés en pierre, le surplus en bois, se fait remarquer par ses gros piliers romans, à colonnes engagées, surmontées de chapiteaux disparates, ainsi que le comporte ce style, les uns offrant des feuillages à jour, assez délicatement sculptés, les autres de petites figures grotesques, d'autres des animaux, etc. Le clocher ayant été détruit par les Anglais, [illegible], peut-être en 1427 (v. art. la FLÈCHE, II—404), il en a été reconstruit un tout petit et fort insignifiant, sur un pan de mur, qui semble être le reste d'une ou même de plusieurs tours [illegible], des 12e ou 13e siècles. D'autres portions de murs qui, de l'église, s'étendent au nord et forment l'enceinte du presbytère, paraissent indiquer l'existence d'un bâtiment considérable, lequel devait être l'ancien prieuré [illegible]. Le cimetière, situé près et au sud de l'église, entouré de murs d'appui, et planté de nombreux peupliers, contient plusieurs belles tombes, en pierre calcaire et en marbre, recouvrant la sépulture de MM. Lamandé père, inspecteur-général des ponts-et-chaussées ; Ledoulx de Chames, chev. de la Guadeloupe, anc. colonel de cavalerie, chev. de S.-Louis ; Gaultier de Clefs, père et fils aîné ; Brichet et [illegible], anc. curés de Ste.-Colombe. On remarque dans le bourg, outre le presbytère, une maison bourgeoise, appartenant à Mme Ve de Clefs, née Ledoulx de Chames. Dans le

g de la Beuferie, se trouve l'hospice de *la Provi-*
tablissement qui, se rattachant moins à Ste-Colombe
ville de la Flèche, a été mentionné à l'art. de celle-
36).
rL. De 212 feux, d'après les rôles de l'élection; de
de 1,927 indiv., en 1804; de 546 et de 2,111 indiv.,
s le récensem. de 1826; elle est, d'après celui de 1836,
feux, compren. 1,083 indiv. du sexe masculin, 1,197
ıinin, total, 2,278; dont 267 au bourg; 359 à la Boi-
5 à la Beuferie; et, dans les hameaux de la Gasneraie,
la Bruère, 59; des Fervandières, 45; de la Brû-
re, 41; et des Huberbières, 37.
ıv. *décenn.* De 1793 à 1802, inclusiv. : mar. 131;
574; déc., 448.—De 1803 à 1812 : mar., 268; naiss.,
éc., 426. — De 1813 à 1822 : mar., 189; naiss., 542;
ı58. — De 1823 à 1832 : mar., 172; naiss., 524; déc.,

r. ECCLÉS. Eglise, d'abord sous le vocable de S.-
abbé de Cluni; puis, sous celui de Ste-Colombe,
et martyre, depuis l'établissement du prieuré, à ce
ıaraît; à moins que l'église de S.-Odon, objet de la
ɔn dont il va être parlé, n'existât dans l'un des fau-
ı de la Boirie ou de la Beuferie? Deux assemblées pa-
ıs, l'une le 2e dim. après Pâques, l'autre, le dim. le
roche du 17 juill., fête de N.-D. du Mont-Carmel. —
euré-cure, dont le revenu nous est inconnu, était à
ıent. de l'abbé de S.-Aubin d'Angers. Le curé présen-
lternativement avec celui de S.-Thomas de la Flèche,
ıapelle de Ste-Anne, fondée dans l'église dudit S.-
ıs.
dations en Ste-Colombe : 1o chap. de S.-Blaise, *alids*
:, à la présentat. du seign. de la Varenne, à la Flèche;
de N.-D. de Piété, desservie à la Garelière, présen-
r le seign. de Launai-Plaisant, actuellement détruite.
15, Me J. Guillot, prêtre, seign. du Petit-Ruigné et
Bussonnière, fonde, dans l'église de Ste-Colombe, la
du Petit-Ruigné, valant 130 l., chargée de 2 mess.
maine. C'est sans doute la chapelle S.-Blaise, ci-dessus.
ondation du prieuré de Ste-Colombe, est due à Jean,
ŋn. de la Flèche, lequel, suivant un acte de l'an 1087,
au monastère de S.-Aubin d'Angers, l'église de S.-
située, soit dans l'emplacement de celle actuelle
-Colombe, soit, comme nous l'avons dit, dans le fau-
de la Boirie, ou dans celui de la Beuferie; ainsi qu'il
édait lui-même, avec la chapelle de son château, dédiée

à Ste-Marie toujours vierge. « Il leur donna aussi, par cet acte, son jardin, son verger, et leur désigna un terrain, tant pour y bâtir un bourg, que pour y construire un four banal. Il décida que ceux qui l'habiteraient, seraient sous la puissance des moines, qu'ils leur prêteraient foi et hommage et seraient à leur service, excepté celui qu'ils devraient à lui Jean, pour la garde de son château, en temps de guerre. — Il leur donna, en outre, la dîme du blé qui serait porté à ses moulins, celle du poisson qu'on prendrait dans les rivières de ses fiefs, et celle du pain qui serait cuit à son four banal. — A toutes ces donations, Jean de la Flèche ajouta encore la dîme de ses vignes, et celle des charrois qui lui étaient dus. »

Nous avons dit, à l'article LA FLÈCHE (II-392), comment les trois fils de ce seigneur, Hélie, Gausbert et Viard, confirmèrent ces donations, y en ajoutèrent, et en investirent les moines de S.-Aubin.

Hiret, historien de l'Anjou, rapporte que, en 1096, Herbert, fils de Landuc de Poillé, de *Pogliaco*, donna au saint monastère de S.-Aubin, l'église de Ste-Colombe, bâtie sur le territoire de Corconées, *in villa quæ vocatur curtis Conearum*, avec les oblations, le presbytère, etc.; et que l'acte en fut dressé dans le chapitre de S.-Aubin. Outre que nous ne connaissons aucun lieu en Ste-Colombe, dont le nom se rapporte à celui de *Conearum*; que ce nom nous paraît faire difficilement Corconées, et nous semblerait se traduire beaucoup mieux en ceux de Corné ou de Cornillé; deux autres paroisses du dioc. d'Angers, dont les cures, il est vrai, n'étaient pas de l'obédience de l'abbaye de S.-Aubin, nous trouvons difficile de concilier cette donation et celle de Jean de la Flèche, avec laquelle elle fait double emploi. Sans nier absolument la similitude, parce qu'il peut ne s'agir que d'une portion de droits sur l'église, nous croyons pouvoir douter, qu'il s'agisse réellement de cette paroisse-ci.

L'abbaye des moines de S.-Augustin ou des Genovefains de Mélinais, que fondèrent les seigneurs de la Flèche, sur le territ. de cette paroisse, au S. de la forêt du même nom, et à 5 k. 1/2 S. S. E. du bourg, a été l'objet d'un art. spécial (IV-71), auquel nous renvoyons.

Une ordonn. royale du 13 janv. 1828, autorise l'accept. du legs fait par le Sr Brichet, savoir : 1o à la fabrique de l'église de Ste-Colombe, d'une somme de 200 f. et d'effets mobiliers, évalués 35 f.; 2o aux desservants de cette église, de livres, journaux, cartes géograph., évalués 254 f. 85 c.; 3o aux mêmes desservants et à la commune, du pré dit de la

e, estimé 2,400 f., sous condit. de services religieux; es legs, par D[lle] L. M. J. Aubert, de tous ses livres, r un enfant pauvre de la commune, qui embrasserait t ecclésiastique. Ordonn. du 12 nov. 1828.

IST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée, dit- à l'abbaye de Mélinais. Elle nous semblerait avoir dû e bien autant au prieuré, puisque les fiefs de l'un et 'autre établissement, provenaient de concessions et de ations des mêmes seigneurs. Quoi qu'il en soit, et en ad- ant la première assertion, elle dût passer, par enga- ent, avec la forêt de Mélinais, au marquis de la Varenne, a manière expliquée à l'art. de cette forêt (II-74), à ns qu'elle ne fût entrée dans la mense abbatiale, lors du que fit Henri IV de celle-ci aux Jésuites, pour la fon- on du collège de la Flèche, en 1607.

es différents fiefs de Ste-Colombe, outre celui de l'ab- e, étaient: 1° le fief du *Prieuré*, dont la composition se ve relatée par la nature même des donations que firent de la Flèche et ses fils, pour sa fondation; 2° et 3° ce- le la *Garelière*, avec la chapelle y annexée, dont il est é plus haut, situé sur le bord du Loir, à 2 k. à l'E., un vers S. du bourg, et l'*Aunay-Plaisant*, actuellement *nay-Pion*; 4° la *Foussardière*, à 4 k. S. du bourg, sur ière de la forêt de Mélinais, terre qui tenait son nom de mille Foussard, dont Catherine Foussard de la Fous- ière, qui épousa Guillaume Fouquet, marquis de la Va- e, favori d'Henri IV (v. l'art. FLÈCHE, II-401); 5° *Vil-*, à 3 k. 1/2 S. S. O. du clocher, sur la rive droite du oux, terre qui, en 1789, appartenait à M[me] Gaultier de ay, dame de Villiers, laquelle assista, ladite année, représentation, à l'assemblée de la noblesse d'Anjou, ont la famille avait pour armes: d'azur, au chevron accompagné de 3 épées d'argent, à la poignée d'or, inte en bas, 2 et 1. Il est probable qu'un S[r] de Vil- , qui, avec un S[r] Lebreton, fit construire à la Flèche, le 17[e] siècle, la maison des religieuses hospitalières de oseph (II-391), était seigneur de ce lieu; 6° le *Grand-né*. Un S[r] des Guillerois, dont était nièce Marie de la , fondatrice des hospitalières de la Flèche (II-391), vers du 17[e] siècle, était alors seigneur de Ruigné. En 1789, r. Gabrielle Ledoux de Chames, dame de Ruigné, se représenter à l'assemblée de la noblesse d'Anjou. La fa- Ledoux portait: d'azur, à 3 têtes d'oiseaux, arrachées becquées de gueules, 2 et 1, au lambel de 3 pendants ent en chef; 7° et 8° le *Petit-Ruigné*, que nous avons

vu, avec la *Bussonnière*, appartenir, en 1515, à M.e J. Guillot, prêtre; actuellement la propriété de la famille de feu M. Lemonnier, ancien notaire; 9° le *Doussay, Doussé* ou *Doucé*, situé à 2 k. S., un peu vers O. du bourg, maison bourgeoise moderne, avec une petite chapelle, construite et embellie par MM. Lamandé, père et fils, anciens ingénieurs divisionnaires des mines, le dernier, membre de la chambre des députés, dans une exposition magnifique, au sommet d'un côteau qui domine au sud la vallée du Loir et la ville de la Flèche. Outre ses jardins et ses bosquets, disposés à l'anglaise, le Doussay est de plus remarquable, par plusieurs sources d'eau minérale ferrugineuse, qui sourdent à une hauteur de 30 à 35 m., et y alimentent plusieurs vastes pièces d'eau. V. plus bas GÉOL.

HIST. CIV. Nous ignorons comment il se fait, que la commune de Ste-Colombe soit dépourvue de bureau de bienfaisance, ses pauvres ayant été l'objet de plusieurs legs, savoir : 1° par le Sr Brichet, d'une rente annuelle de 30 f.; 2° par la Dlle L. M. Jacq. Aubert, de son mobilier, évalué à 4,000 f. envir. ; 3° par le Sr Rochereau, d'une créance de 4,000 f., convertie en une rente sur l'Etat, de 179 f.; legs dont l'acceptat. a été autorisée, par ord. royales des 6 mars et 12 nov. 1828, 26 avr. 1835. — La communauté des sœurs du Sacré-Cœur de Marie, dite de la *Providence*, a été l'objet de nombreuses donations. — La paroisse possédait autrefois une école de filles, dont la dotation est perdue. — Actuellement, la commune alloue annuellement 300 f. sur son budget, pour l'entretien d'une école de jeunes filles, tenue à la maison de la Providence, par une des sœurs de cet hospice. — École prim. commun. de garçons, réunie à l'école mutuelle de la Flèche, pour laquelle la comm. paie 300 f., pour sa part afférente dans la dépense, évaluée à 3,700 f.

HISTOR. La tradition rapporte, qu'au quartier de Bourégale, faisant partie de celui de la Beuferie, un traité fut conclu entre deux puissances en armes. Peut-être s'agit-il du différend entre Jean de la Flèche et Foulques-le-Réchin, rapporté à la date de 1078 (II-403). Le 7 déc. 1793, une partie de l'armée vendéenne, venant de Baugé et trouvant les ponts sur le Loir coupés aux faubourgs de la Beuferie et de la Boirie, en Ste-Colombe, remonte la rivière et la traverse au moulin de la Belle-Ouvrière, pour occuper la Flèche.

ANTIQ. On remarque dans une portion d'une lande, actuellement plantée en pins maritimes, à la droite de la route du Lude, vers l'extrémité orientale de la commune, tout près de l'étang de la Guibonnière, un peulven de 3 m. de

présentant ses faces principales, à l'E. et à l'O.,
il est remarquable, qu'elles regardent ordinairement
le S., dans ces sortes de monuments; celui-ci,
ı. de largeur, au niveau du sol, 1 m. à son sommet,
tim. aux deux tiers de sa hauteur, où il forme un
trant sur l'un de ses côtés, lequel paraît être dû
ıdation de la pierre, dont la majeure partie, dans
ɜ son épaisseur, est en grèz tertiaire, le surplus, la
i se détériore, en une espèce de poudingue. Le sol
ande, particulièrement autour de cette pierre, étant
ɜ blocs de même nature, et le terrain s'y élevant en
est difficile de décider, si ce bloc a été *fiché* de main
, ou s'il s'est trouvé ainsi placé verticalement, par
l'entraînement des terres environnantes. La même
pourrait peut-être être faite, à l'occasion des peul-
la lande des Soucis (v. ce mot). Ce qu'il y a de cer-
ɜt que la disposition du terrain permet de croire,
herché à dégager du sol environnant, plusieurs blocs
es, la terre qui les entoure formant des espèces
ıées, qui ne peuvent être attribuées aux pluies, puis
il se serait formé des ravins dans le sens de l'incli-
u terrain. Il est à remarquer encore, que plusieurs
ɜ qu'on aurait essayé de dégager ainsi, sembleraient
destinés à l'édification d'un *dolmen*, tandis qu'un
urait été à être élevé en pyramide, en place du
lui que nous venons de décrire, mais se serait
ıns l'effort fait pour le déplacer.

Françoise Jamin, fondatrice, bienfaitrice et di-
de l'hospice de la Providence (v. II-435), née à Ste-
, le 1er mars 1773, y est décédé le 17 nov. 1840.

ɔGR. Ainsi que nous l'avons vu, le Loir limite la
e au sud, dans toute sa longueur. Les autres cours
ınt : le ruiss. de Fichepalière, sortant des étangs
la Roierie et de la Guibonnière, traversant, du sud
l'extrémité orientale de la comm.; le petit ruiss.
ibonnière, venant des bois de la Roierie; le ruiss.
ais, sortant de l'étang de ce nom, situé tout près
d de l'ancienne abbaye, d'où, en se dirigeant au
après avoir traversé la forêt du même nom, il va
dans le Chaloux; la petite rivière de ce dernier
ant son art. particulier (I-267). Ces quatre derniers
eau, dont la direction est du S. au N. O., à peu près,
ıfluer dans le Loir, après un cours qui varie de 3 à
plus. — Moulins de la Bruère et de Poil de Roux
la *Pouledrue*, à blé; un troisième à tan, sur le Loir,

converti en moulin à papier et à huile, lequel va devenir une usine à peler et à broyer l'écorce à tan, le trèfle et le chanvre. — Étangs dénommés ci-dessus, peuplés en carpes, tanches, gardons, anguilles, et en brochets quelquefois.

Géol. Sol plat, le long du cours du Loir, dans une largeur peu considérable, s'élevant en collines ondulées, pour le surplus, jusqu'à 50 m. de hauteur, en forme de demi-cercle, d'une extrémité à l'autre du territoire, ayant le Loir pour corde; terrain tertiaire ou supercrétacé, recouvert par les alluvions du Loir; offrant le calcaire grossier, le grès tertiaire ou de Fontainebleau, le grès ferrifère, un poudingue siliceux; des sables siliceux, mêlés de nombreux cailloux en quartz blancs et gris, d'alcyons, etc. Le côteau où est bâti le Doussay, et où se trouvent de nombreuses sources d'eau minérale, est recouvert d'un sable rouge micacé, dans lequel nous avons rencontré de nombreux échantillons de fer oligiste, en plaques, de l'épaisseur d'une feuille de carton. Quelques expériences faites par nous, sur les eaux ferrugineuses du Doussay, qui ne diffèrent en rien des autres sources du même côteau, nous paraissent devoir les faire ranger parmi les eaux ferrugineuses froides, telles que celles de Spa, de Forges, etc., mais se rapprochant plus particulièrement de celles d'Aumale et de Dinan, quant à leur composition, le fer nous paraissant y être à l'état de sulfate et non de carbonate, uni à des sels hydrochloriques et à une substance azotée. Le Doussay est merveilleusement disposé, pour un établissement dans lequel l'exercice pourrait être joint à l'usage de ces eaux, qui nous paraissent devoir être [illegible], stimulantes et apéritives.

Phanér. Ayant beaucoup exploré cette localité, nous y avons recueilli et nous possédions dans un herbier, dont nous venons d'être spolié, toutes les plantes que nous allons indiquer ici sous notre nom : — Achillea Ptarmica, LIN.; Aconitum Napellus, LIN.; * Adoxa moschatellina, LIN.; * Anemone nemorosa, LIN.; * Anthericum planifolium, LIN.; Aquilegia vulgaris, LIN.; Arenaria montana, LIN.; Armeria plantaginea, WILD.; Astrocarpus sesamoides, DECD.; Cladium Mariscus, R. BROWN., près tourbeux de Mélinais; Datura stramonium, LIN.; Dianthus prolifer, LIN.; Erica scoparia, E. ciliaris, E. tetralix et E. vulgaris, LIN.; Eriophorum latifolium, HOP.; Genista pilosa, G. tinctoria et G. Anglica, LIN.; Gnaphalium sylvaticum, LIN.; Linaria Pelisseriana, MILL.; Lobelia urens, LIN.; Malva moschata, LIN.; Matricaria Parthenium, LIN.; * Melittis Melissophyllum, LIN.; Menyanthes trifoliata, LIN.; Ornithopus perpusillus, LIN.; Osmunda

lis, LIN.; Papaver dubium, LIN.; Phragmites communis, -, *var.* gracilis, dans le Loir; Quercus toza, PERS.; repens, LIN.; Spiræa Filipendula, LIN.; Tetragonolo- siliquosus, ROTH.; Ulex Europæus, LIN., et U. nanus, ST.; * Vinca major, LIN. (J.-R. P.) — Plantes qui nt été indiquées par M. Salmon : Carex maxima, P.; Helianthemum umbellatum, MILL.; * Neottia Nidus- , RICH.; Pinguicula vulgaris, LIN.; Sanguisorba offi- alis, LIN.; Scirpus glaucus, SM.; — Plantes mention- s dans la *Flore du Maine*, où le sont aussi une nde partie de celles qui précèdent, mais que nous avons ueillies ou que nous avons observées dans cette lo- té, antérieurement à la publication de cet ouvrage : Ara- hirsuta, SCOP.; Carex maxima, LIN.; * Convallaria ma- s, LIN.; * Dianthus carthusianorum, LIN.; Hypericum des, LIN; Isnardia palustris, LIN.; Ranunculus parviflo- , LIN.; Rubia peregrina, LIN.; Schænus compressus, .; Alsine segetalis, LIN.; Corydalis digitata, PERS. Lemeunier a obtenu de ses cultures, dans sa roseraie de gné, une nouvelle variété de roses, figurée dans celles de outé : Rosa muscosa, MILL., *var.* anemoneflora, que cet iteur avait désignée sous le nom de R. muscosa Flexien- On lui doit aussi la découverte de plusieurs espèces in- ènes, observées par lui aux environs de la Flèche, qui t figurées dans le même ouvrage.

Nota. Les plantes, dont le nom est précédé d'un astérisque, itent la forêt de Mélinais et le bois adjacent; la majeure tie des autres, le long du ruisseau de Fichepalière.

ADASTR. Superf. tot. de 4,721 hect. 70 ar. 66 cent., divisée, savoir : Terr. labour., 2,161-60-96; en 5 cl., l. à 4, 7, 14, 21 et 28 f.—Jard., 85-53-56; à 28, 33, 44 et f. — Pépin., verg., 2-20-15; à 28 f. — Vignes, 73-34-91; 12, 18 et 24 f.—Prés, 474-98-30; à 8, 16, 36, 48, 56 f. Pâtur., 239-17-75; à 4, 9, 12 et 36 f. — B. fut. et taill., -52-80; à 3, 5, 7, 9 et 11 f.—Châtaigner., auln., brous- , 6-80-20; à 3, 7 et 9 f.—Pinièr., et semis, 190-16-30; à , 7 et 9 f. — Land., 331-42-20; à 2, 4 et 6 f. — Sablon- res, 1-05-80; à 4 f. — Viviers, 0-72-60; à 28 f. — ngs, 12-19-00; à 4 f. — Superf. des propr. bât., 24-44- en masse, 684 f. 33 c. *Obj. non impos.* : Rout. et chem., -24-40. — Riv. et ruiss., 48-82-00. — Forêt domaniale Melinais, 592-45-40. = 423 Maisons, en 9 class. : 86 à , 156 à 4 f., 59 à 6 f., 52 à 10 f., 30 à 15 f., 20 à 20 f., 25 f., 10 à 30 f., 3 à 40 f.; 67 non classées, en masse,

1,[illegible] f. — 2 Moul. à blé, à 100 et 120 f., et 1 à tan, à 50 f. — [illegible] Tanneries, à 6 f. chaq. — 1 Fourn. à chaux, à 6 f.

[illegible] { Propriét. non bât., 52,856 f. 16 c. / — bâties. 4,951 » } 57,797 f. 16 c.

C[illegible] F[illegible], 9,532 f. : personn. et mobil., 1,339 f.; [illegible] 453 f. : 59 patentés : dr. fixe, 425 f., dr. pro[illegible] 11,883 f. — Perception de la Flèche.

A[illegible] S[illegible] sablonneux, siliceux et pierreux, maigre, [illegible] : argilo-calcaire, dans les vignes; tour[illegible] des prés et dans les landes humides; [illegible] savoir : seigle, 620 hect.; méteil, 220; [illegible] 30; froment, 15; produis. de 4 à 5 [illegible] Autres cultures : sarrasin, 150 h.; pomm. de terre, [illegible] 40; prairies artif., en trèfle, dans les ense[illegible] prés, bois, vigne, comme au cadastrem.; [illegible] arbres à fruits. Élèves de quelques poulains, [illegible] espèce : d'un petit nombre de bêtes ovines [illegible] beaucoup plus de l'espèce bovine et surtout de [illegible] la culture assez considérable des pomm. de terre. [illegible] partie des petits cultivateurs de cette commune, est [illegible] misérable. 10 fermes principales ou métairies : la F[illegible], Bois-Leufray, Luray, Vaubernier, la Du[illegible], V[illegible], Melinais, Prisebonne, la Pagerie, les M[illegible]; 34 fermes et bordages à charrues; 20 petites clo[illegible] à bras. La partie S. E. du territoire, tou[illegible] de Turbilly, dans lequel le marquis de ce [illegible] des plus habiles agronomes de l'Anjou, dans le [illegible] avait fait de nombreuses améliorations agri[illegible]. = Comm. agricole consist. en grains, dont il n'y a [illegible] mais déficit, au contraire, de 19 à [illegible] excédant de 14 en avoine; en bestiaux et [illegible] gras; en bois, chanvre et fil, graine de [illegible] denrées. = Fréquentat. des marchés de la F[illegible].

I[illegible] Fabrication de 250 à 300 cuirs, dans une tanne[illegible] blanchisseries de toiles : fabriques de colle forte, [illegible] de Tours, et au lieu de Launay-Pion : autorisées par [illegible] royales des 28 mars 1832 et 19 mars 1835; une [illegible] petite fabrique de toiles : commerce de détail, [illegible] deux faubourgs.

R[illegible] ET CHEM. Les routes royales n[os] 138, de Bordeaux [illegible] et 159, de Tours à Rennes, traversent le territoire, [illegible] du S. au N., la 2e, de l'E. à l'O., et se réunissent à l'en[illegible] du faubourg de la Beuferie. = Chem. vicin. classés : 1[illegible] de la Flèche à Savigné-sous-le-Lude; part de la route

n° 159, près la Bruère; long. sur la comm., 6,460 m. ;—2° de Cré à la Flèche ; commence à la limite de Cré, et finit à la route n° 138, près Gué-Charpy; 5,100 m., dont 280 avec Cré ; 3° de la Flèche à Fougeré ; part du n° précédent à la Luardière, finit à la limite de Cré à S.-Quentin, 1,900 m., dont 641 avec S.-Quentin (Maine-et-Loire) ; — 4° des Cartes; commence à la limite avec Thorée, f. à la route du Lude, n° 159, près le Brossay; 2,840 m.; — 5° de la Beuferie au Lude (anc. chem. du Lude); part de la rue S.-Louis, traverse le bourg, finit à la route, en face la Mégerie, 1,020 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitations : le Doucé, à M. Lamandé; le Grand-Ruigné, à M. Gaullier de Chammes; la Poissonnière, à M. Moreau; la Miottière, à M. Meignan; Guérancin à l'entrée de la grande route de Baugé, domicile de M. Havard-Lemercier, maire; Launay-Pion, appartenant à M. Gaullier de Cléfs, même route. Sous le rapport des noms : le Plessis, la Pagerie ; les Courbes (de la sinuosité du Loir, vis-à-vis ce lieu); Mardouet (Mare-Doué); Gué-Charpy ; Launay-Pion ; Bois-Leufray, les Méliers, les Fougères, le Busson ; les Papillons ; Prise-Bonne, etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, hospice d'incurables, école prim. de filles ; 1 débit de tabac, 1 déb. de poudre de chasse; chef-lieu d'un bataill. cant. de la garde nat., effect. 582 h. Poste aux lettres, à la Flèche.

ETABL. PART. Une sage-femme.

SAINTE-CROIX, SAINTE-CROIX-LÈS-LE-MANS ; *Sta-Crux*; MONTAGNE-GAZONFIÈRE, en 1793; CROIX-GAZONFIÈRE, à la même époque (*Ann.* pour 1833); commune omise par Lepaige, faisant de fait, sinon de droit, partie intégrale de celle du Mans, n'y ayant entre elles aucune solution de continuité; du 1er cant. et de l'arrond. de ce nom; jadis dans la Quinte, le grand doyenné, l'élect. et le dioc. du Mans. — Dist. lég. : 1 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par le territ. rural du Mans ; à l'E., par Yvré-l'Evêque ; au S., par Pontlieue ; à l'O., par la ville du Mans ; cette commune forme une espèce de carré long irrégul., s'étend. de l'O. S. O. au N. N. E., sur un diam. de 3,4 h., contre 1,3 à 1,6 h. de largeur, du N. au S. La partie agglomérée, à laquelle le nom de bourg serait tout-à-fait impropre, occupe l'extrémité occid. du territoire, et se compose d'un certain nombre de rues, attenantes à la ville du Mans et qui font réellement partie de son ensemble, celles de la partie nord plus particulièrement. Elle semble se diviser naturellement en deux parties (v. l'art. MANS, III-266 et suiv., et le plan en regard de la p. 712),

l'une nord et l'autre sud, séparées du Mans par une grande ligne, partant de la petite place nommée carrefour de l'Étoile, au nord, et s'étendant au S., le long des rues de la Grimace et du Quartier-de-Cavalerie, dont elle comprend le côté occidental, jusqu'à la Mission. La partie nord, limitée par la route royale n° 23, s'étendant du carrefour du Bourg-d'Anguy, au N. O., jusqu'au ham. de la Butte, au S. E., se compose de la rue formée par les maisons bâties des deux côtés de cette route, nommée Avenue de Paris; du côté oriental de la rue de la Grimace, des rues de Tascher et de Champ-Garreau, dont la plupart des maisons sont de véritables hôtels; celle de Sainte-Croix, la jolie rue de Flore, qui ne contenait que deux ou trois habitations il y a six ans, et est presque entièrement garnie aujourd'hui de jolies maisonnettes bourgeoises, la plupart à balcons saillants, qui lui donnent un aspect tout particulier. La première de ces rues, l'Avenue de Paris, garnie, à partir de la rue Herpel, jusqu'à Cou-d'Oie, d'une double rangée de peupliers et de trottoirs sablés, des deux côtés de la chaussée, offre une suite non interrompue de somptueuses maisons ou hôtels, tous accompagnés de jolis et quelquefois vastes jardins, dont une particulièrement, celle à M. Vassal, est une véritable *villa*; et une autre, celle construite par feu M. de Beauchamp, passerait sans difficulté pour un château moderne, si elle était isolée dans la campagne; celle à M. Beaury, et un grand nombre d'autres fort remarquables, celles du côté nord particulièrement, qui sont de véritables maisons de campagne; enfin, le bâtiment des bains Lusson ou de Bellevue, d'un fort bel aspect également. Les constructions qui ne cessent de s'effectuer, le long et des deux côtés de cette route, réuniront incessamment cette partie agglomérée et, par conséquent la ville du Mans, au hameau de la Butte, distant de 1 k. du carrefour du Bourg-d'Anguy. La double avenue avec trottoirs sablés, qui donne son nom à cette rue, sert comme de succursale, qu'on nous passe le mot, aux deux promenades de la ville du Mans, qui sont abandonnées pour elle. Ce sont les Champs-Elysées de cette ville: toute la population s'y porte le dimanche, pendant les beaux jours; on y trouve des chaises et des bancs pour s'y asseoir, y humer abondamment la poussière de la route, mais aussi, par compensation, y entendre la musique qu'y viennent faire les musiciens du régiment en garnison, quand les colonels sont assez galants pour les y envoyer. Et chose incroyable, mais qui fait grand honneur à la tempérance des Manceaux, il ne s'y trouve pas un seul

où l'on y puisse prendre des rafraichissements. La méridionale se compose, du côté occidental, de la ı Quartier-de-Cavalerie, fort bien bâtie également, ;a et au-delà de l'ancien Grand-Cimetière, qui s'y ı enclavé; et, derrière cette rue et ce cimetière, le er de la Mariette, nouvellement bâti de maisons plus ıtes, espèce de petite ville composée des rues de la , des Pommiers, Thoré, Scarron et de la Mariette, elles on peut rattacher, comme venant déboucher, de ue de Paris dans cette dernière, les rues Herpel, de 'Oie, et une autre, dont le percement s'effectue en ce nt. Le terrain occupé par le Grand-Cimetière, fermé ı la fin de 1834, sera inévitablement couvert de bril- constructions avant la fin de ce siècle, surtout du côté rue du Quartier-de-Cavalerie, qui deviendra alors les plus belles de cette partie de la ville.

;lise de Ste-Croix, bâtie sur une colline formant le riental de la rue Herpel, ayant été détruite en 1794, reste plus de l'ancien établissement paroissial, que sbytère, qui y était attenant, assez belle maison mo- , située vers le centre de cette rue, occupée par MM. négociants en vins.

UL. Portée à 110 feux, sur les rôles de l'élection du on en comptait 142 et 820 habitants en 1834; 166 f. habit., d'après le recensement de 1826; 427 f. et ıabit., d'après ceux de 1831 et 1836, comprenant 827 du sexe masculin et 1,010 du féminin. La portion ɜ ou éparse, sur le territ. rur. de la commune, n'est u quart au tiers de celle totale. L'accroissement con- ble de cette population, de 1826 à 1831 et à 1836, tient, part, à l'agrément de la situation, qui engage la ıtion bourgeoise de la ville du Mans à s'y fixer; de ı, à ce que le territoire de Ste-Croix, est en dehors des ı de l'octroi.

ıv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 50; , 154; déc., 134. — De 1813 à 1822 : mar., 57; , 196; déc., 175. — De 1823 à 1832 : mar., 87; naiss., déc., 237.

T. ECCLÉS. L'église de Ste-Croix fut, dans l'origine, ıpelle d'un hospice fondé, en 541, par l'év. S. Ber- , à 350 m. à l'est du monastère et de la basilique de rre et de S.-Paul de la Couture (II-158, III-541), pour ɔir et loger les pauvres pélerins, qui venaient prier lans cette basilique. On ignore l'époque de l'érection

de cette église en paroisse : il est probable que ce ne fut qu'après la ruine de l'hospice, au 10e ou au 11e siècle.

La cure de Ste-Croix, dont le Pouillé laisse ignorer le revenu, était à la présentation des religieux du monastère de la Couture. Ainsi qu'on l'a vu plus haut (p. 561), le clergé de la paroisse de Ste-Croix, se rendait processionnellement les jours des Rameaux, de S.-Marc et des Rogations, à l'église abbatiale de la Couture, pour accompagner, dans leurs processions et stations desdites fêtes, les religieux de ce monastère, curés primitifs de la paroisse. Il y avait dans cette église une confrérie, dite des SS. Innocents, érigée en 1610. Autres fondations : 1° la chapelle du Petit-Versé, fond. le 1er sept. 1655, par P. Epinau, prêtre, lequel, par le même acte, y fonde une messe de *Beata*, tous les samedis. A la présent. du plus proche parent du fondateur, en faveur d'un de ses parents, cette chapelle était dotée du lieu du Petit-Versé, avec prés et vigne au clos de Gazonfière, val. 160 l. — 2° Autre chapelle, à Cou-d'Oie, non mentionnée dans le Pouillé, à la présent. du seign. des Ouches, val. 120 l.

Autres établissements religieux de la paroisse :

1° Le *prieuré de S.-Blaise des Vignes*, que Lepaige place à tort dans la paroisse d'Yvré-l'Evêque, était situé vers l'extrémité N. E. du territ. de Ste-Croix, à 2 k. 1/2 à l'E. N. E. de la ville du Mans, au milieu des vignes, « entre les clos de Roxan et de Douce-Amie », disent les vieux auteurs, sur le penchant d'un côteau parallèle à celui de Gazonfière, la petite *vallée de S.-Blaise* entre eux deux. Ce fut dans l'origine un hospice, que fit construire et dota le comte du Maine Hugues Ier, 955-1015, en faveur des pauvres vignerons et laboureurs, que l'âge et les infirmités rendaient impropres au travail. Ayant été ruiné et détruit, lors des guerres du 11e siècle, pour la possession du Maine (v. PREC. HIST.), et ses biens, qui avaient été usurpés, ayant été restitués par le détenteur, quelques siècles plus tard, on les voit compris dans la bulle du pape Célestin III, pour la fondation du monastère de la Pelice (IV-373), près la Ferté-Bernard. Une chapelle, dédiée à S.-Blaise, ayant été reconstruite des matériaux de cet hospice, peu loin du lieu où il était situé, ce monastère envoya quelques-uns de ses religieux s'y établir, et l'érigea en prieuré. A la présentat. de l'abbé de la Pelice, et non à celle du prieur de Château-l'Hermitage, comme nous l'avons dit à tort à cet article (II-381), confondant alors ce prieuré avec celui de S.-Blaise du Jajolay en Chahaigne (v. ci-dess. p. 49), celui

e S.—Blaise des Vignes fut réuni au séminaire S.-Charles du Mans, par décret du 20 nov. 1740, au moyen de la démission qu'en fit, en août de la même année, Dom Anne L. Bertier, qui en avait pris possession en sept. 1737, et en avait donné bail à vie aux religieux de S.-Vincent, en déc. suivant. La chapelle S.-Blaise subsiste encore en bon état, moins la partie antérieure et son clocher, démolis depuis un demi-siècle. A sa gauche est attenante une maison, où les dames de l'*Adoration perpétuelle* du Mans (v. III-213, 276), entretiennent quatre de leurs sœurs, pour s'y occuper des soins matériels de la communauté et de son pensionnat.

Deux inscriptions gravées sur des plaques de marbre, placées dans cet oratoire, font connaître qu'il fut restauré, en 1676, par Me Laurent de Brisacier, cons^r et précept^r du Roi, abbé de Flabemont et prieur dudit S.-Blaise, lequel résigna dans ladite année, à Me Jacq. Ch. de Brisacier son neveu; et, en 1826, après avoir été dévastée pendant la révolution, par M. l'abbé Coudrin, 1er gr.-vic. de l'archevêque de Rouen. On croit, ce qui est très-présumable, qu'il existait anciennement un cimetière en face du logement des sœurs, et que deux ifs, remarquables par leur grosseur extraordinaire, pourraient en faire retrouver l'emplacement, l'if étant l'arbre des tombeaux dans nos contrées, comme le cyprès chez les anciens.

2o Il paraît avoir existé autrefois, vers le milieu de l'ancien chemin qui, de la rue du Quartier-de-Cavalerie, et de l'angle N. N. O. du Grand-Cimetière, conduit au ham. de la Butte, une chapelle de dévotion, appelée *N.-D. de la Mariette*, titre sous lequel il s'en trouve également une à la Suze (v. cet art.). Aucun de nos historiens et chroniqueurs manceaux ne dit un mot de cette chapelle, remplacée par une maison qui, comme le chemin où elle se trouve, et la rue qui y a été bâtie, en a conservé le nom de la *Mariette*.

3o Une autre chapelle, appelée aussi *Notre-Dame*, était située entre la rue actuelle de Flore, l'ancien chemin d'Yvré, appelé *Chemin du Légat*, et la route de Paris, à 125 m. à la gauche de celle-ci. Cette propriété, à laquelle était annexée une maison et quelques dehors, a été donnée il y a plusieurs années, par M. l'abbé Jobé-Delisle, qui en était propriétaire, pour le transfèrement en ce lieu, de l'institut des frères de S. Joseph de Ruillé-sur-Loir, congrégation sur laquelle nous avons donné des détails étendus à cet article. Des constructions considérables ont été faites en ce lieu, depuis dix ans, par les soins de M. l'abbé Moreau, supé-

[illegible] loger, non seulement les frères de [illegible] aussi les nombreux élèves du pensionnat, [illegible] de prêtres auxiliaires, destinés à [illegible] dans leurs fonctions, les curés, desservants et [illegible] qui se trouvent momentanément em- [illegible]. La maison consiste actuellement, en [illegible] de bâtiment avec pavillon central, où [illegible] et en deux ailes en retour, vers l'est, [illegible] plusieurs pièces de terres y attenantes, des- [illegible] assez vaste enclos.

[illegible] Coëffort, transformé en sémi- [illegible] siècle, sous la direction des Laza- [illegible] et dont la belle église romane était [illegible] indépendante, qui n'apparte- [illegible] Ste-Croix, laquelle fut réunie à cette [illegible] en 1789, se trouve situé sur son ter- [illegible] de la rue du Quartier-de-Cava- [illegible], etc. Connue sous le nom de la [illegible] donnée aux Lazaristes, cette [illegible] caserne ou quartier de cavale- [illegible] à la rue qu'elle termine.

[illegible] Ouvert à une époque qui n'est [illegible] fermé le 2 nov. 1834, ce cime- [illegible] été concédé à la ville du Mans, [illegible] était devenu de beaucoup [illegible] à l'inhumation de tous [illegible] sur la rive gauche de [illegible] Ste-Croix [illegible] longe, à l'ouest, la rue [illegible] précédemment, portait son [illegible] égard, des renseignements [illegible] v. III-356, 358 ; ci-des- [illegible]

[illegible] L'existence au Mans d'un certain [illegible] antérieurement au 13e siècle, y est [illegible] de la *Juiverie* que porte une [illegible] rapportés plus haut, à [illegible] Mans. On ignore s'ils y eurent une [illegible] qu'ils y possédèrent un lieu [illegible] passages du cartulaire de l'ab- [illegible] 5 arpents de vigne au ci- [illegible] — Guérin Monnet, doit à l'abbaye 7 d. [illegible] du cimetière des Juifs. » Or, [illegible] possédait des vignes, en Ste- [illegible] on pense que ce cimetière [illegible] dans le triangle formé par la route de

Paris, la chemin du Grand-Cimetière à la Butte, et la partie de la rue du Quartier-de-Cavalerie, qui se trouve entre l'un et l'autre, entre cette rue et Cou-d'Oie.

7° *Temple et cimetière des Huguenots*. Le 1er janv. 1560, le ministre Salvert fonde une église réformée, au Mans. Ce temple ayant été interdit, le 12 juill. 1562, un second fut établi, en 1599, dans les dehors de la paroisse de S.-Ouen : l'ayant trouvé trop éloigné, les protest. finissent par obtenir l'autorisation d'en construire un autre sur Ste-Croix, en un lieu situé près et à l'est de la rue de Flore, qui en a retenu la nom de *la Prêche* : un cimetière dût être établi tout auprès, la ville ayant refusé, en 1608, une partie du Grand-Cimetière, pour y enterrer leurs morts (v. article S.-OUEN-DES-FOSSÉS, ci-dess., p. 450). Construit dans le premier quart du 17e siècle, ce temple fut fermé après la révocation de l'édit de Nantes, en 1685. On voit, par une délibération de l'Hôtel-de-Ville du Mans, de 1717, que le lieu de Bel-Air, où sont actuellement les bains Lusson, avait appartenu aux protestants.

8° *Visitation*. Le 13 nov. 1822, les dames de la Visitation de S. François de Salles, s'établirent dans une partie du terrain de Maupertuis, situé entre l'Avenue de Paris et la rue de Champ-Garreau, y firent construire une maison et une chapelle, consacrée par l'év. Carron, le 13 décembre 1829. Le cimetière, placé au nord de la maison et entouré de haies, fut béni le jour de leur prise de possession. Ainsi que nous l'avons dit ailleurs (III-214), ces dames font l'école aux jeunes filles pauvres, et tiennent un pensionnat.

9° *Carmelites*. Les sœurs de l'ordre du Mont-Carmel, établies d'abord au Mans, le 10 juin 1830, prirent possession, le 1er mai 1833, d'une maison qu'elles avaient fait bâtir en un lieu nommé Clairsigny, situé peu au-delà du ham. de la Butte, sur le côté droit de la route de Paris. Leur oratoire fut béni le même jour par l'év. Carron, et leur cimetière, qui se trouve au sud des bâtiments, entouré de murs élevés, l'a été par M. l'évêque M. Bouvier, le 27 avril 1835. Ces dames font aussi l'école gratuitement, aux jeunes filles indigentes.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse de Ste-Croix, était au nombre de celles, dit-on, que possédait l'abbaye de la Couture, et sur lesquelles sa prevôté avait juridiction. Ainsi, lorsque par acte du 16 janvier 1669, l'abbé de la Couture traite avec l'Hôpital-général, pour l'entretien, dans cet établissement, des enfants-trouvés relevés sur son fief, il y

de la ville (situé en Ste- … l'église et parvis de la pa- … cimetière et bâtiments de … et chemin au-de- … du fief de l'ab- … qu'il y était fort … curé de Ste-Croix, … officiers de la juridiction de la Cou- … sur ses effets ; les officiers de la pré- … que le presbytère relevait …

… aussi un fief, qui … de Ste-Croix.

… sur lesquelles on …

… que possédait l'abbaye de … du conseil, du 2 juil- … principalement à raison … D. Bertier. Ce fief … de la ville du Mans, sur lesquelles …

… attenante à la ville, sur … de Paris. C'est dans cette … du siècle de … qui est établie …

lée de l'Huisne; *Vaugautier*, la *Cornue*; la *Fuye*, qui a nné son nom à la rue dans laquelle ce fief est situé.

'abbé de S.-Calais avait, en Ste-Croix, quelques possions, ainsi indiquées, dans le censif dressé en 1391 : em les Beaux Cousins font 60 s. à la Toussaint, pour un re, terres et vignes, et autres choses, qu'ils tiennent duabbé, à temps de leur vie, sis près le Mans, en la passe de Ste-Croix, et doivent payer le devoir aux seiours. »

Sainte-Croix relevait du grenier à sel du Mans.

HIST. CIV. La maladrerie de S.-Lazare du Mans, possédait Ste-Croix, une rente d'une somme de vin, sur certaines gnes, à Vallée-Touchard. Eloi de Vauroucé, propriét. au os de Vau-Touchard, avait fait don de cette rente, qui ne t point payée depuis 1250. Il paraît, du reste, que le clos Vau-Touchard appartenait à l'Hôtel-Dieu de Coëffort et, ur suite de la réunion de celui-ci, à l'Hôpital-général du ans. S.-Lazare possédait, en outre, 4 quart. de vigne, au os de Douce-Amie, *aliàs* la Vesne.

Un petit hospice d'incurables, fondé par Mlle Négrier de osset, sous le nom de S.-Joseph, à l'angle des rues Erell et de la Mariette, et autorisé par ordonn. royale du janv. 1816, a cessé d'exister.

Bureau de bienfaisance, doté d'un rev. fixe de 174 f.07 c.

Une ordonn. royale, du 25 juill. 1827, autorise le legs it par l'ancien curé, J. A. F. Erpell, chan., vic.-génér., écédé le 6 mars de la même année, d'une rente de 50 f. ur l'Etat, pour habiller deux enfants pauvres de la commune, le jour de leur première communion. C'est en reconaissance de cet acte de bienfaisance, que M. Leroy, alors aire, a donné le nom de ce curé, à la rue où se trouve tué l'ancien presbytère.

Ecole primaire communale de garçons, établie dans la aison de la mairie, appartenant à la commune, entretenue u moyen d'une allocat. de 350 f., pour le traitem. de l'insteur; fréquentée par 30 à 60 enfants.

HISTOR. En 1651, le duc de Beaufort, à la tête de 4 à mille hommes, étant venu se présenter devant la ville du Mans, pour l'assurer au prince de Condé et au parlement, ampe ses soldats dans les vignes de Gazonfière. Un de ses ompettes est tué, par une sentinelle postée au bout de la muaille de l'enclos de Maupertuis (V. PRÉC. HIST., CCXXXVIII).

Après les journées des 12 et 13 déc. 1793, que l'armée endéenne fut défaite et en quelque sorte exterminée au

Mans, les malheureux enfants des Vendéens, recueillis dans cette ville, furent provisoirement placés dans l'église et le presbytère de Ste-Croix (PRÉC. HIST., CCCXL).

Le 21 nov. 1795, cinq meurtriers, dont trois habillés en hussards, se présentent chez un habitant de Ste-Croix, nommé Froger, le somment de leur délivrer deux chevaux dont il était possesseur et, sur son refus, lui tirent un coup de fusil, dont il meurt une demi-heure après. Quelques arrestations, faites le soir même de cet assassinat, ne produisirent aucun résultat.

Dans la nuit du 13 au 14 octobre 1799, une division du corps d'armée des royalistes qui, sous les ordres du comte de Bourmont, s'empare du Mans, passe l'Huisne au pont de Noyers, traverse la route de Paris pour aller gagner le chemin du Légat, et pénètre dans la ville par le chemin de Champ-Garreau, les Arènes et la place des Jacobins (V. PRÉC. HIST., CCCXCIII).

BIOGR. Sainte-Croix est le lieu de naissance d'Ed. R. P. Ch. Dubois de Monthulé, auteur de plusieurs voyages, dont nous avons indiqué la tombe, p. 570, et sur lequel nous donnerons un article à la *Biographie*.

HYDROGR. La rivière d'Huisne vient affleurer, et limiter le territoire, sur un court trajet, dans sa partie sud, un peu vers est. — Moulin à blé de l'Epau, sur cette rivière.

GÉOL. Sol plat, dans la partie sud, formant la rive droite de la vallée de l'Huisne, et dans la partie occident., touchant à la ville du Mans; montueux pour le surplus, et donnant lieu aux côteaux de Gazonfière et de S.-Blaise, s'étendant de l'est à l'ouest, entre lesquels se trouve la petite vallée de S.-Blaise. Terrain secondaire supérieur ou crétacé. Toute la partie montueuse ne consiste qu'en une roche immense de grès vert, qu'on y exploite sur plusieurs points, et qui suffit presque seule, comme moëllon, aux nombreuses et incessantes constructions qui ne cessent de se faire dans la ville du Mans, depuis quarante ans; la craie chloritée, contenant la gryphée colombe et l'huître biauriculée, lui est superposée sur quelques points, notamment le long du chemin du Légat. On a observé des parcelles de charbon fossile, et de bois non charbonné, dans les carrières de grès vert de Garillé; alluvions siliceuses de l'Huisne, dans la vallée.

Plant. rar. Dans l'impossibilité où nous sommes, de nommer ici la grande quantité de plantes que la *Flore du Maine* indique sur ce territoire, nous nous bornerons aux suivantes, que, pour la plupart, elle n'indique pas ailleurs,

en prévenant que celles, précédées d'un astérisque, se rencontrent aussi à Yvré-l'Evêque, où nous nous dispenserons de les répéter. *Phanér.* : Achillea ptarmica, LIN.; Agrostis spica-venti, LIN.; * Alopecurus geniculatus, LIN.; Alsine rubra, WALHEMB.; * Anchusa paniculata, AIT.; Barkhausia fœtida et B. taraxacifolia, DECD.; Chenopodium hybridum, LIN.; Datura stramonium, LIN.; Echinospermum lappula, LEHM.; Falcaria Rivini, HOST.; * Lactuca scariola, * L. saligna et * L. perennis, LIN.; Latyrus sylvestris, LIN.; Lotus angustissimus, LIN.; Melissa officinalis, LIN.; Mercurialis annua, LIN., *var.* crispa; Myosotis collina, EHRH.; Ornithogalum umbellatum, LIN.; Physalis alkekengi, LIN.; Rumex crispus, LIN.; Sinapis alba, LIN.; Tanacetum vulgare, LIN.; Thypha latifolia, LIN.; Trifolium medium, AFZEL.; Veronica prostrata, LIN., *var.* satureiæfolia. — *Crypt.* : Agaricus clavus, LIN., A. ocellatus, FRIES., A. Adonis, BULL., *var.* flavescens; Boletus æreus, BULL.; Clavaria amethystea, BULL.; Parmella acetabulum, FRIES.; et plus. autres esp. des genres Dermatodon, Orthotricum, Nekera, Hypnum, Targionia, Spherocarpus, Peltigera, Cladonia, Geoglossum et Phoscum. = Narcissus Pseudo-Narcissus, LIN., bois de Château (J. R. P.).

CADASTR. Superf. tot. de 269 hect. 08 ar. 20 cent., se subdivis. ainsi : — Terr. lab., 20-77-00; en 5 cl., éval. à 9, 27, 53, 63 et 77 f. 50 c. — Jard., 31-66-60; à 77 f. 50 c., 97 f. et 103 f. 50 c. — Vign., 148-79-60; à 27-50, 45, 54 et 90 f. — Prés, 28-92-10; à 54, 109 et 130 f. 50 c. — Pâtur., 0-34-20; à 15 f. — B. taillis, 5-08-70; à 13, 24 et 30 f. — Friches, 0-28-00; à 2 f. — Carrièr., 0-14-50; à 9 f. — Pièc. d'eau, 0-27-90; à 77 f. 50 c. — Superf. des propr. bât., 6-71-15; à 77 f. 50 c. *Obj. non impos.* : Parcelle dépend. de la Mission et autres bâtim. publ., 8-97-10. — Rout., chem. et plac. publ., 15-86-55. — Rivière, 0-24-80. = 198 Maisons (nombre bien augmenté, dep. l'opér. cadastrale), en 16 class. : 49 à 10 f., 57 à 16 f., 22 à 24 f., 9 à 32 f., 9 à 40 f., 15 à 48 f., 6 à 64 f., 8 à 80 f., 6 à 96 f., 8 à 119 f., 10 à 159 f., 4 à 239 f., 1 à 287 f., 2 à 300 f., 1 à 320 f., 1 à 478 f. — 1 Moulin, à 170 f.

REVENU impos. : { Propr. non-bât., 28,335 f. 59 c. ; — bâties, 9,771 » } 38,106 f. 59 c.

COTRIB. Fonc., 6,015 f.; personn. et mobil., 833 f.; port. et fen., 506 f.; 40 patentés : dr. fixe, 404 f., dr. proport., 469 f.; total, 8,217 f. — Chef-lieu de percept.

sables. Sol argilo-sablonneux, léger, assez fertile ; la principale culture consiste dans la vigne, qui occupe plus de la moitié de la superficie totale du territoire ; vient ensuite la culture maraîchère, à raison de la proximité de la ville ; celle des céréales n'y est que subordonnée. Outre plusieurs jardins destinés à la culture des fleurs, des arbustes, et des arbres à fruits, à titre de spéculation, il en existe plusieurs autres, appartenant à des amateurs, où les fleurs sont cultivées en nombre et avec soin, les roses, les dahlias, les camélias, les orangers et leurs congénères, particulièrement ; tels que ceux de MM. [illegible], Lapreau, de Mme S.-Victor, de M. Guillou, et plusieurs autres : ce qui motive le nom de *Flore*, donné à une rue du quartier de Ste-Croix. Bien que le cadastre ne porte les terres labourables, qu'à moins de 21 hect., la culture des céréales excède cette proportion, parce qu'elle envahit quelques part. des terrains classés comme vignes et comme jardins. Outre le méteil, le seigle, le froment, l'orge et l'avoine, ensemencés en proportion décroissante, on cultive aussi 2 h. en maïs, 37 en pomm. de terre, 1 en betteraves, 20 en trèfle, 5 en chanvre ; on conçoit que la produit. des céréales doit être de beaucoup inférieure à la consommation. L'éducation des chevaux, des porcs, des moutons, celle même des bêtes à cornes, est presque nulle. Il n'existe point de fermes proprement dites, mais seulement des bordages et beaucoup de maisonnies ; 4 charrues seulement. = Commerce agricole : nul en grains et en bestiaux, exporte seulement en vin, bien peu de bois, légumes verts de toutes sortes, peu de légumes secs, chanvre et fil, fruits et cidre, en assez grande quantité ; beurre, lait, menues denrées. Les vins blancs des clos de Gazonfière, de Pointe-Anne, de Vaugautier, qui sont de petite qualité, jouissaient autrefois d'une sorte de réputation dans le pays. = Fréquentation des marchés du Mans.

INDUSTR. Extraction du grès vert pour bâtir ; sciage du bois en planche et en placage, au moyen d'une machine à vapeur de la force de 8 chevaux, au lieu de Bellevue, où ont été établis de magnifiques bains et un lavoir public, alimentés par l'eau de la vapeur condensée ; 2 brasseries, rue Ste-Croix et rue Thoré, autorisées les 23 nov. 1830 et 27 août 1840. Les autres industries et établissem. de commerce de cette commune, où plusieurs négociants en vins de la ville du Mans ont leurs magasins, sont : Aubergistes, 3 ; Bains, 1 : Bains de vapeur, 2 ; Boisselier, 1 ; Blanchisseur de cire, 1 ; Bouchers, 3 ; Boulangers, 3 ; cabaretiers, 14 ; café-restaurant, 1 ; cariers, 3 ; carossier-sellier, fabric. de

voitures, 1; charrons, 2; cordonniers, 2; Ebéniste, 1; Entrepreneurs de bâtiments, 4; Epiciers, 5; Fabrique d'eaux minér. artific., 1; Guinguettes, 4; Jardiniers fleurist. et pépiniér., 3; Jardiniers à la journée (maîtres), 12; Magasins de vins, 2; Marchands de bois, 2; March. de chevaux, 1; March. de vins en gros, 2; Maréchaux-ferrants, 2; Médecins, 2; Menuisiers en billards, 1; Menuisiers en bâtiments et en meubles, 3; Meunier, 1; Parc à engraisser la volaille, 1; sabotier, 1; tailleurs de pierre, 2; Tisserands, 3; voituriers charroyeurs, 3; vignerons-cultivateurs, 35 et 40.

Rout. et chem. La route royale nº 23, de Paris à Nantes, traverse le territ., de l'E. à l'O., pour entrer au Mans, par la rue du Mouton. Incessamment, cette route remontera la rue de la Grimace, jusqu'à la place ou carrefour de l'Etoile, où elle s'embranchera avec celles royale nº 138 *bis*, du Mans à Mortagne, et département. nº 11, du Mans à Mamers; longera la rue de l'Etoile, d'où elle pénètrera sur la place des Halles, par une rue qui doit être ouverte entre celles S.-Jacques et de la Juiverie. D'un autre côté, la rue du Quartier-de-Cavalerie, doit former une traverse accessoire de cette même route nº 23, du carrefour du Bourg-d'Anguy, à la place de la Mission. Ancien chemin du Mans à Yvré, parallèlement et au nord de la route nº 23, appelé chemin du Légat, parce que ce fut l'évêque cardinal et légat du pape, Philippe de Luxembourg, qui le fit établir, pour se rendre à son château d'Yvré.

Lieux remarq. Le nombre des maisons bourgeoises de Ste-Croix est trop considérable, pour que nous en puissions faire l'énumération : nous indiquerons, cependant, comme habitations isolées, les plus remarquables, soit à raison de leur importance ou de l'agrément de leurs accessoires : Château, sur le côteau de Gazonfière, de la façade occidentale duquel on a le panorama le plus complet et le plus satisfaisant de la ville du Mans; Monthéard, à M. Lambert, juge de paix; le Ronceray, à Mlle Allaire; les Sablons, à M. Esnault, md fayencier; Chalopin; la maison de M. Guilloud; Douce-Amie, à M. Langlois jeune; Doucelle, à M. Pelouas-Chauvin; Garillé, à M. Goupil, anc. recev.-génér.; Vaugautier, à M. Raison; la Thiberdière, à Mlle Lecomte; l'Eventail, à feu M. Dubois-Léon; les Perrières, à M. Faribault, ancien notaire, etc., etc. Chaque jour, de nouvelles constructions s'élèvent sur tous les points, le long de la route de Paris, de manière à réunir incessamment, comme nous l'avons dit, non-seulement le hameau de la Butte

à la ville, mais, la situation devenant plus pittoresque et plus agréable, à mesure que le terrain s'élève dans la direction de l'est, il n'est pas déraisonnable de croire, si le goût de la bâtisse continue au Mans, que le bourg d'Yvré lui-même, qui est situé au-delà du revers oriental de la butte du Luard, se trouvera ne faire qu'un, avant un siècle, avec la ville du Mans, bien que distant actuellement de 5 kilomètres, du carrefour du Bourg-d'Anguy. Sous le rapport des noms : Château, Château-Neuf, la Grande-Barre, la Fuie, la Bretêche ; S.-Blaise, la Presche ; Gagnemont, Bel-Air, Monthéard, la Butte, Friloux, l'Evantail ; Vaugautier, Vautouchard ; le Ronceray, le Pin, l'Epine, l'Ormeau ; Douce-Amie ; la Vezée, les Cocus, Garillé, Malpallu ; l'Ouche-Brard ; les Perrières ; Toile-Blanche ; etc., etc.

Etabl. publ. Mairie, bureau de bienfaisance, école prim. de garçons, chef-lieu de perception des contrib. dir. ; recette buraliste, et débit de tabac, des contrib. indir. ; bur. d'octroi de la ville du Mans ; vaccinat. cant., pour la portion du 3e cant. du Mans, sit. sur la rive gauche de la Sarthe ; chef-lieu d'un bataill. cant. de la garde nat., 4 comp., effect., 628 h. Relais de poste aux chevaux du Mans ; bur. de poste aux lettres, dans la même ville.

Etabl. partic. Un médecin, un officier de santé, bains publics, bains sulfureux, bains de vapeur ; écoles primaires de filles, à la Visitation et aux Carmélites. Ecole supérieure de garçons, avec pensionnat, à l'institut de N.-D. de Ste-Croix.

SAINTE-GEMMES ; voyez SAINTE-JAMES.

SAINTE-JAMES DE HELLOU, ou plutôt EN HELLOU ; Ste-JAMMES, Ste-GEMMES ; nom que, trompé par quelques écrivains, et par Cassini, nous croyons avoir féminisé à tort, Odolant-Desnos, historien de la localité, l'écrivant partout SAINT-JAMES. Ancienne paroisse, l'une des quatre du petit pays de *Hellou*, réunie, avant la révolution, à celle de ce dernier nom, du doyenné de Lignères, du grand-archid. du Saosnois, et du dioc. du Mans, avant 1789 ; du cant. de Montsort et du district de Fresnay, de 1790 à 1793, époque de la réunion de cette comm. au départ. de l'Orne (v. IV-214, V-149). — L'église et le bourg de Ste-James, situés sur la lisière N. E. des bois de Hellou, se trouvent à 2 k. S. E. du bourg de ce nom, et à 5 k. S. 1/4-O. de la ville d'Alençon, chef-lieu du canton actuel.

La paroisse de Sainte-James qui, n'appartenant plus au département de la Sarthe, ne peut nous occuper plus longtemps, ne dépendait du Maine, c'est-à-dire du diocèse du Mans, que sous les rapports ecclésiastiques : elle relevait,

sous tous les autres rapports, civils et féodaux, de l'Alençonnais, du bailliage d'Alençon et quelque peu du Saosnois. Voir les art. HELLOU (II-543), et SAINT-GERMAIN-DE-CORBIE (V-244).

SAINTE-JAMES-SUR-SARTHE, SAINTE-JAME ou JAMME, SAINTE-GEMME; *Sta-Jemma, seu Gemma;* comm. du cant., et à 6 k. O. S. O. de Ballon; de l'arrond. et à 15 k. N. du Mans; autref. du doyenné de Beaumont, du grand-archid., du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 7 et 18 kil.

DESCRIPT. Bornée à l'O. et au N. O., par S.-Jean d'Assé; au N. E. et à l'E., par Montbizot, la Sarthe entre eux deux; au S., par Souillé et par la Bazoge; cette commune forme une sorte de triangle, à côtés arrondis, de 3 k. 1/2 à 4 k. chacun, dont les angles sont au N., au S. E. et au S. O. Le bourg, situé dans le vallon de la rive droite de la Sarthe, tout près de cette rivière, en face et à 1 k. seulement de distance de celui de Montbizot, qui se trouve sur l'autre rive, se compose d'une rangée principale de maisons, faisant face au côté occidental de l'église, d'une autre plus courte, au sud, et d'une petite rue entre elles deux, se dirigeant vers le sud-ouest. Eglise à clocher en flèche, assez jolie à l'intérieur, ayant d'assez beaux fonts baptismaux; le cimetière, qui l'entoure, enceint de murs d'appui, et d'un fossé, seulement, du côté du nord.

POPUL. Portée à 101 feux sur les rôles de l'élection, on en comptait 192 et 798 habit. en 1804; 204 et 768 h. en 1826. — Elle est actuellement de 221 feux, compren. 410 indiv. mâl., 424 fem., total, 834; dont 231 au bourg, 65 à la forge d'Antoigné, 28, 26, 23 et 22 aux ham. du Chêne-Artuis, de l'Auderie, de la Rousselière, de Changé; 21, 19, 15 et 10 à ceux de la Galoisière, de la Véquerie, de la Taupinière et de la Barberie.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 59; naiss., 228; déc., 172. — De 1813 à 1822 : mar., 55; naiss., 239; déc., 124. — De 1823 à 1832 : mar., 52; naiss., 189; déc., 141.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à Ste James, l'une de celles que l'év. Gervais, 1036-1055, donna à son chapitre, à la charge de célébrer plusieurs anniversaires en son intention, et de faire, chaque jour, mémoire de lui à l'autel. La dîme, que possédait le chapitre, par suite de cette donation, était affermée 1,300 l., en 1789. Assemblée patronale, le jour de l'Assomption, autrefois; fixée au dim. le plus proche du

15 août, par arrêté du 1er mars 1807, pour éviter la rencontre avec celles de la Bazoge et de Mézières sous-Ballon.

La cure, dont le revenu est porté à 600 l., par Lepaige, était l'une des quarante à la présentation du chapitre de la cathédrale. Une chapelle, fondée au manoir d'Antoigné, était présentée par le seigneur de ce lieu.

Audrand, seign. de la Guierche, par une convention entre lui, Geoffroi, doyen, qui vivait en 1080, Fulcrède, chantre, et autres, restitue au chapitre, une portion de l'église de Ste-James, dont il était détenteur. Il lui donne, de plus, quelques terres situées *in vico ad campus*, au bourg nommé actuellement Notre-Dame-des-Champs (v. cet art.).

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était annexée au manoir d'Antoigné, que nous avons décrit à ce mot, chef-lieu d'une baronnie du même nom, réunie, depuis longtemps, au marquisat de Lavardin (II-592), et à sa juridiction. On trouve des seigneurs du nom d'Antoigné, antérieurement au 13e siècle, et nous avons cité (I-18) Philippine de ce nom, morte en 1223, qui avait épousé un seigneur du Tronchet, du nom de Morin. — Par son testament, qui date du 15e siècle, Catherine de la Rochefoucauld, Ve de Jacq. de Mathefélon, seigneur d'Antoigné, donne cette terre, qu'elle tenait de son premier mari, à Jean II de Baumanoir, seigneur de Lavardin, qu'elle épousa après lui. On voit figurer, sur les registres de l'état civil de la paroisse de Ste-James, plusieurs personnages de cette famille, dont quelques-uns possédèrent la terre d'Antoigné. D'abord, de 1595 à 1614, année dans laquelle il mourut à Paris, Jehan III de Beaumanoir, marquis de Lavardin, maréchal de France, fils du premier mariage de Charles de Beaumanoir, avec Marguerite de Chourses; et Jehanne Magdeleine, sa sœur, veuve d'Olivier de Feschal, seigneur de Polligny, laquelle prenait le titre de dame de Polligny et d'Antoigné. Elle habitait encore cette terre, en 1621. Le 10 sept. 1628, figurent, comme parrain et marraine, Messire Jehan-Baptiste-Louis de Beaumanoir, sénéchal du Maine, seign. de Tucé et d'Antoigné, 8e fils de Jean III, et dame Catherine de Cormain, sa mère, Ve du maréchal. Le même est encore parrain, en 1632. Il figure aussi comme témoin, en 1649, avec Marguerite de Chévrière, sa femme, et Philb.-Emmanuel, év. du Mans, leur neveu, au mariage de L. de Valory, écuyer, seign. de Songé, et de Dlle Marie de Fossay de Ste-James. Jean-Baptiste-L. de Beaumanoir, lieutenant pour le roi au pays et comté du Maine, Laval et le Perche, baron de Lavardin et d'Antoigné, meurt le 5 août 1652, et est inhumé dans l'église de

cette paroisse. Il eut de Marguerite de la Chévrière, qu'on voit encore figurer comme marraine, en 1654, Charles, comte d'Antoigné, lieuten. du Roi ès-pays du Maine et du Perche, et trois filles, dont Marguerite, marraine, en 1663 et 1665. Charles lui-même comparaît comme parrain, en 1651 et en 1660. Henri Ier de Beaumanoir, l'aîné des fils du maréchal, marquis de Lavardin, gouverneur du Maine, du Perche et de Laval, mort en 1633, laisse trois enfants de Marguerite de Rostaing de la Baume : 1° Henri II, marquis de Lavardin ; 2° Philbert-Emmanuel, év. du Mans ; 3° Magdeleine, qui, mariée à René de Froullay, comte de Tessé, fit passer dans cette maison, le marquisat de Lavardin et la baronnie d'Antoigné. — Henri II, son fils aîné, marquis de Lavardin, épousa d'abord Catherine Grogné de Vassé, puis Marguerite Renée de Rostaing, dont Henri-Charles III de Beaumanoir. On voit cette dame être marraine, avec son beau-frère, l'évêque Philbert-Emmanuel, en 1657. Bien que le nom de Beaumanoir, ne se soit éteint qu'en 1703, par la mort d'Emmanuel-Henri, marquis de Lavardin, tué à la bataille de Spire, on ne le voit plus figurer sur ces registres, après 1665. La terre d'Antoigné passa, après sa mort, et peut-être même dès-avant, dans la maison Froullay de Tessé, par suite du mariage de Magdeleine de Beaumanoir, et fut vendue, comme bien d'émigré, le 26 fructid. an VI, avec la forge et la métairie du même nom, et autres dépendances, telles que les fermes de la Ménagerie, de Loué, de Chérancé, etc., situées également en Ste-James. Antoigné et la forge sont actuellement, ainsi que nous l'avons dit ailleurs (I-18), la propriété de M. Duboys (et non Dubois), ancien avocat du barreau d'Angers, aujourd'hui conseiller à la cour royale de Paris, gendre de feu M. Juteau-du-Houx, acquéreur. Nous avons décrit le vieux château d'Antoigné (tom. Ier, p. 2), transformé aujourd'hui en maison de la métairie de ce nom ; l'ancienne chapelle se fait remarquer, par le style semi-ogival de sa porte d'entrée. La maison du propriétaire et celle du maître de forges, sont de fort belles habitations modernes. Un bois, dit d'Antoigné, situé tout auprès, dépend de cette propriété.

Autres fiefs : 1° la *Barberie*. Le seigneur de ce domaine, dont le nom n'est pas indiqué, est taxé à *x* l., au rôle de l'arrière-ban de 1639 ; 2° Ch. Leblanc, écuyer, seign. de *Vincense*, par. de Ste-James-sur-Sarthe, est porté sur celui de 1675 : mort en 1677, il est inhumé dans l'église de Ste-James, de même que son fils, nommé aussi Ch. le Blanc, bienfaiteur de cette église, mort en 1696, dont le corps fut

placé au-dedans du chœur, et dame Renée Lepeltier, sa Ve ou sa mère, morte en 1701.

La paroisse de Ste-James, résidence d'un notaire, avant la révolution, relevait du chapitre du Mans, de la baronnie d'Antoigné et, par elle, du marquisat de Lavardin, et de la sénéchaussée de Beaumont-le-Vicomte. — Elle était comprise, dans le ressort du grenier à sel du Mans.

HIST. CIV. Ecole primaire de garçons, entretenue au moyen d'une allocation, au budget commun., de 260 f., dont 60 f. pour le loyer du local; fréquentée par 12 à 25 élèves.

HISTOR. Le château d'Antoigné, est au nombre de ceux de la contrée, que le roi d'Angleterre Henri V prit, en 1417, et dont la garnison, malgré une trève avec Yolande (voir BIOGR., CXV), duch. d'Anjou et comtesse du Maine, exerçait toutes sortes de vexations envers les habitants.

ANTIQ. En 1791, le fermier de la ferme de l'Ancienneté (dont le nom pourrait bien indiquer l'existence d'un établissement romain en ce lieu), découvrit, en reparant le fossé de son jardin, à 1 m. 1/3 de profondeur, un vase de terre contenant 840 médailles grand bronze, toutes en bon état. Voici l'indication des têtes et du nombre de chacune, donnée par feu M. L. Mauny, dans la *Statist. de la Sarthe*, publiée en l'an X. Il est d'autant plus à regreter que les revers n'aient pas été décrits, que, d'après cet antiquaire, plusieurs de ces médailles sont fort rares.

Auguste. . . .	7	Trajan.	104	Vérus.	3?
Caligula. . . .	2	Hadrien..	58	Lucile..	4
Claude..	20	*Sabine.	27	*Commode. . . .	3?
Néron.	5	Ælius..	4	*Crispine.	3?
Vespasien.. . .	8	Antonin-Pieux.	161	Pertinax.	1
Titus.	1	Faustine mère. .	80	Albin.	2?
Domitien.. . .	35	Marc-Aurèle. .	115		
Nerva.	2	Faustine jeune..	30		

La plupart des légendes de ces médailles, sont rapportées à l'art. MANS (III-754); quelques-unes, celles des médailles indiquées par un astérisque, ne s'y trouvant pas, nous les donnons ici :

Dep J.-C.
138. — SABINA AUGUSTA. Sabine, femme d'Adrien.
192. — { LUCIUS ÆLIUS CÆSAR. / L. Æ. AURELIUS COMMODUS. } Commode.
192. — BRUTIA CRISPINA.... Crispine, femme de Commode.
197. — DECIMUS CLODIUS SEPTIMUS ALBINUS. Albin.

Nous avons omis la 2e, à l'art. MANS, quoiqu'elle ait été trouvée aussi dans l'enclos du prieuré de S.-Victeur, et la 3e, qui s'est rencontrée dans ceux des Jacobins et de S.-Vincent.

Hydrogr. Le territoire est limité partout, sauf au S. O., ar des cours d'eau, savoir : au N. E. et à l'E., par la Sarthe; u N. O., par le ruiss. de Halgré; à l'O., par celui de la équerie ou du Bouillon, qui va confluer dans le précédent; u sud, par le ruiss. des Jolles; tous ayant leur confluent ans la Sarthe, les deux premiers au-dessus d'Antoigné; dernier, à 2 k. au-dessous du bourg. — Moulins : de la orge d'Antoigné, sur la Sarthe; de Halgré, à blé, sur le uiss. du même nom.

Géol. Sol traversé, du N. au S., à peu près par son entre, par une chaîne de collines, qui le divise en deux allons, celui de la Sarthe et celui de Halgré. Terrain seondaire inférieur, offrant le calcaire jurassique oolitique, n extraction sur quelques points.

Plant. rar. Galanthus nivalis, LIN.; Lemanea torulosa, G.; Nepeta cataria, LIN.; Oxalis stricta, LIN.; toutes utour de la forge d'Antoigné, la 2e aux écluses (*Fl. du Maine*).

Cadastr. Superf. tot. de 843 h. 00 ar. 50 cent., se subiv. de cette manière : — Terr. labour., 612-23-92; en cl., éval. à 7, 13, 22, 32 et 40 f. — Terr. d'agrém., alées, 3-69-50; à 40 f. — Jard., 13-09-12; à 40, 70, 112 f. — Vergers, 1-45-90; à 27 et 36 f. — Prés, 58-61-90; à 2, 24, 38, 54 et 80 f. — Pâtur., 13-71-10; à 9, 18, 32 et 4 f. — B. taillis et semis, 101-88-20; à 12 f. — Pinièr., -15-00; à 12 f. — Mares, 1-18-00; à 22 f. — Sol des propriét. bât., aires, 8-05-56; à 40 f. — *Obj. non impos.*: Egl., cimet., presbyt., 0-57-70. — Rout. et chem., 21-37-30. — Riv. et ruiss., 0-97-30. = 22 Maisons, en 10 cl. : 7 à 4 f., 22 à 7 f., 46 à 11 f., 38 à 14 f., 26 à 18 f., 33 à 22 f. 15 à 25 f., 16 à 28 f., 10 à 33 f., 9 à 40 f. — Mais. hors classe, à 60 f. — Château, 300 f. — Forge, 1,058 f. — Four à tuile, 167 f. — Moulin à eau, 54 f.

Revenu imposable : { Propr. non bâties, 23,241 f. 32 c. / ——— bâties, 5,566 f. » } 28,807 f. 32 c.

Contrib. Fonc., 4,862 f.; personn. et mobil., 464 f.; port. et fen., 127 f.; 9 patentés : dr. fixe, 37 f., dr. proport., 7 f. 50; total, 5,497 f. 50 c. — Perception de la Bazoge.

Agric. Sol argilo-calcaire, argilo-sablonneux dans la vallée de la Sarthe; culture en céréales, savoir : orge, 140 h.; froment, 130; méteil, 12; seigle, 3; avoine, 5 1/2; produis. 7 pour 1, le froment, le seigle et le méteil; 7 1/2 l'orge, 8 l'avoine. En outre, pomm. de terr., 30 h., prair. artif., trèfle, vesces, etc., 180; chanvre, 60; prés, bois,

comme au cadastrem.; beaucoup d'arbres à fruits. Elève des espèces bovines et porcines, en assez grand nombre, ainsi que des chèvres; quelques chevaux, très-peu de moutons. Le Sr Noël Buon, obtient un 3e prix, pour product. d'un taureau élevé par lui, au concours du comice agric. cantonn., et une mention honor. pour le même, au concours d'arrondissement, en 1839. 6 Ferm. princip., 50 bordages; 50 charrues. = Commerce agricole consist. en grains, dont il y a export. réelle, du tiers au moins des produits; insuffisance de l'avoine; graine de trèfle, foin, chanvre et fil, bois, fruits et cidre; bestiaux, bœufs gras, porcs gras, chevaux; beurre, menues denrées. = Fréquentation des marchés de Ballon, de Beaumont et du Mans.

INDUSTR. Grosse forge d'Antoigné. Voir sur ses travaux et ses produits, l'article spécial y relatif (1-18). Lors de l'exposition départementale, en 1836, M. Ch. Drouet, alors fermier de cette usine, qui le premier a introduit, dans le département, l'art de mouler les fontes pour l'architecture, l'agriculture et le commerce, exposa un grand nombre d'objets divers, en fonte moulée, notamment une pièce de canon, un monument funéraire, en forme de pyramide, exécuté sur les dessins de M. Charles Lemaire, architecte du Mans; le clocher, haut de 10 mètres, actuellement placé sur la tour de l'église de S.-Julien du Mans; une petite statue de Napoléon; des fers de forge et de fonderie, etc., etc. Une médaille de 1re classe, en argent, grand module, lui fut décernée à cette occasion. — Cuisson de la chaux, au haut fourneau de ladite forge. M. Ch. Drouet a recueilli et a bien voulu nous communiquer, une nomenclature des maîtres de forge d'Antoigné, que nous croyons devoir consigner ici : — 1618-1620, M. des Rouësries, *alias* de la Royrie. — 1628-1633, Mess. de Vieux-Moulin. — 1634-1641, M. Julien Bouteiller. — 1641-1643, M. Julien Desportes. — 1652-1660, Marin Bouteiller, prenant le titre de Sr de Châteaufort, en 1654. — 1660-1669, M. Chicard. — 1671, Dusoucher, gendre du précédent. — 1673-1674, Louis Ricœur, Sr du Couldray. — 1580-1687, Gabriel Ricœur, Sr de Montrond. Plusieurs de ses descendants, du même nom de Ricœur, paraissent avoir occupé cette forge jusqu'au suivant. — 1715, M. Valienne. — 1718, Jean Desportes.—1719-1726. M. Jean Vallienne et M. Jean Desportes, associés, à ce qu'il paraît. — 1726 à 1733, M. Henri Desportes. — 1735 à 1760, M. Ch. H. Desportes, Sr de Linière, licencié ès-lois, fils du précédent. — 1760, M. de Biseul

du Parcneuf. — 24 juin 1769, M. J. F. Gabr. de Biseul, écuyer, fils du précédent, bail de 18 ans. — 24 juin 1787, F. P. Guérin du Mesnil, décédé le 30 frim. an VI (20 déc. 1797). — 1797-1806, M. Duhail, le restant du bail de M. Guérin. — 24 juin 1806, M. Juteau, acquéreur. — 24 juin 1813, M. Cl. Alex. Richefeu, jusqu'au 24 juin 1822. — Vacance de 5 années, pendant lesquelles la forge ne marcha pas. — 24 juin 1827, M. Ch. Drouet, jusqu'au 31 déc. 1836. — 1er janv. 1837, MM. Buon frères.

Il faut remarquer que, jusqu'au 24 juin 1760, les dates données, sont celles où les individus figurent sur les registres de l'état civil, mais non exactement celles du temps, pendant lequel ils ont fait valoir la forge.

Ces registres donnent lieu aux remarques suivantes : 1° qu'on enterrait dans l'église, en 1617; 2° qu'on voit, pour la première fois, dans un acte du 18 nov. 1649, une signature de particulier sur ces registres, signés seulement, avant cette époque, par les curés ou les vicaires; et que ce n'est que postérieurement à l'an 1700, que ces signatures deviennent plus fréquentes; 3° que ce n'est qu'en 1675, qu'apparaît le premier registre sur papier timbré, et qu'on y remarque un peu d'ordre.

Rout. et chem. La route royale n° 138, allant du Mans à Alençon, traverse la partie N. O. du territoire. = Chemins vicin. classés :—1° allant à la Bazoge; part. du bourg, long. sur le territ., 3,970 mètr. ; — 2° à Montbizot; part. du carref. du Pâtis-Vert, sur le n° précéd., finiss. au gué d'Antoigné, 950 m. ; — 3° à S.-Jean-d'Assé; part. du n° 2, au carref. de la Croix de la Forge, f. au gué du ruiss. d'Halgré, 1,800 m.; — 4° à Souillé; p. du n° 1er, au carref. du Calvaire, 1,300 m.

Lieux remarq. Aucun autre, comme habit., que les maisons du propriétaire et du Me de forge d'Antoigné. Sous le rapport des noms : la Ménagerie, les Clefs; le Tertre-Bouvet; Vaujoli ; les Gravois; le Grenouillet, les Mortiers; la Fleurière, le Chêne-Artuis, le Houx, le Fresne, la Bussonnière; Belle-Etoile; etc.

Etabl. publ. Mairie, succursale, école prim. de garçons; compagnie isolée de la garde nationale, 80 h. Bur. de poste aux lettres, à Beaumont-sur-Sarthe.

Etabl. partic. Ecole prim. de filles ; 10 à 15 enfants.

SAINTE-MAGDELEINE ; voyez SAINTE-MARIE-MAGDELEINE.

SAINTE-MARIE-AUX-BOIS; voyez l'art. SAINT-REMI-DES-BOIS.

SAINTE-MARIE DE BAUGÉ, hospice et monastère établis au bas du tertre de Baugé, près de la ville du Mans, au lieu, où depuis, l'a été la paroisse de S.-Pavin-des-Champs. Voir cet article.

SAINTE-MARIE DE CHATEAU-L'HERMITAGE, nom donné, dans plusieurs titres, à la paroisse et au monast. de Château-l'Hermitage (v. son art. I–380), notamment dans un acte de l'an 1255, par lequel Raynaud (*sic*) de Faigne et sa femme Aliénor, héritiers de feu Hamelin de Faigne (v. ce mot), vendent aux prieur et couvent de Ste-Marie de Château-l'Hermitage les deux tiers d'une métairie nommée la Jacquère.

SAINTE-MARIE DE SILLÉ; voyez l'art. SILLÉ-LE-GUILLAUME.

SAINTE-MARIE DES PRÉS, ou DU PRÉ, *Beatæ Mariæ de Prato;* c'est la même paroisse que Saint-Julien-des-Prés ou du Pré, actuellement le Pré. Voyez PRÉ (LE).

Un volume suffirait à peine, on le concevra facilement, pour énumérer les établissements et fondations religieux du diocèse, qui portent le nom de Ste-Marie, et en faire l'historique. Nous devons donc nous borner à ces indications.

SAINTE-MARIE-MAGDELEINE, nom donné par Cassini, à une chapelle qu'il place, sur sa carte, à la gauche du chemin de S.-Remi-du-Plain à Ancinnes, sur la rive droite de la Bienne, et qui ne paraît autre qu'une maladrerie située sur la première de ces communes, dont la chapelle, comme on peut le voir à cet article, était sous le vocable de Saint Marc.

SAINTE-MARIE-MAGDELEINE DE BEAULIEU, prieuré situé en Auvers-sous-Montfaucon, dans le doyenné de Vallon, fondé avant l'an 1180. Dépendant de l'abbaye de Tyron au Perche, et à la présentation de son abbé, ce prieuré valait 1,000 l. de revenu. J. Patas, chan. de Tours, en fut pourvu en 1740.

SAINTE-MARIE-MAGDELEINE DE BEAULIEU; voir SAINTE-MAGDELEINE DU MANS.

SAINTE-MARIE-MAGDELEINE DE BELLESAULE, *aliàs* l'HERMITAGE, ancien prieuré de filles, dépendant de l'abbaye de S.-Sulpice de Rennes, à la présentat. de l'abbesse de ce monastère, situé dans la paroisse de Courcebœufs, au doyenné de Ballon, sur la lisière sud-est de la Belle-Forêt, dont il est parlé à l'art. SAINT-OUEN-DE-

BALLON. Les religieuses de S.-Sulpice, étaient titulaires de ce prieuré, qui valait 240 l., à la charge d'une messe par semaine.

SAINTE-MARIE-MAGDELEINE DE COHÉMON ou COEMON, prieuré de filles, fondé, dans le 11e siècle, au hameau du même nom, dans la paroisse de Vouvray-sur-Loir. Voir cet art. et celui COEMON (II-56).

SAINTE-MARIE-MAGDELEINE DE GUÉMANÇAIS, ancienne aumônerie, située dans la paroisse de Rouperroux (v. cet art.), dans le doyenné de Bonnétable, devenue un prieuré dépendant de l'abbaye de la Pelice, près la Ferté-Bernard, à la présentat. de son abbé; affermée, au-dessous de sa valeur, à 600 l.; devait deux messes par semaine, dont une au château de l'Etang, en S.-Côme; M. Ch. de Perron, dern. titul., nommé en 1770.

SAINTE-MARIE-MAGDELEINE DE LA CHARTRE, prieuré-cure de l'une des quatre paroisses de la petite ville de la Chartre, dépendant de l'abbaye de Vaas, et à la présentat. de son abbé. M. L. Filleul, titulaire, en sept. 1765. La chapelle de Ste-Catherine, en la maladrerie de cette paroisse, était à la présent. de l'év., et quelquefois du baron de la Chartre. Elle valait 150 l., et devait 2 mess. par sem. Voir l'art. la CHARTRE (I-342).

SAINTE-MARIE-MAGDELEINE DE ROSSAY, ancienne chapelle régulière, ou prieuré, dépendant de l'abbaye du Gué-de-l'Aune, ou de l'Aunay (II-529), situé dans la paroisse de Changé, près le Mans, à 5 k. E. du bourg. Ce prieuré, doté du lieu de Rossay, en Changé, et de prés, en Connerré, était à la présentat. de l'abbaye du Gué-de-l'Aunay, et devait une messe par mois.

SAINTE-MARIE-MAGDELEINE DU MANS, vulgairement LA MAGDELEINE, *Sta-Beata-Maria-Magdalena propè Cenomanos;* l'une des seize paroisses de la ville du Mans, la dernière dont nous ayons à nous occuper, était située à l'extrémité nord de cette ville, sur la rive droite de la Sarthe, au-delà et à la droite du faubourg du Pré. Cette paroisse, qui s'étendait dans la campagne, était comprise dans le grand-doyenné, du dioc. du Mans. On y comptait 108 communiants, en 1776, et 25 feux seulement, d'après les rôles de l'élection. Cette paroisse a été réunie à celle de S.-Julien du Pré (v. III-348).

La cure de la Magdeleine, dont Lepaige fixe le revenu à 400 l., était un prieuré du monastère des chanoines régu-

[illegible] Génovéfains de Beaulieu, situé sur cette paroisse, auquel nous consacrons un article spécial (I-118); elle était à la présentation de ces chanoines, et desservie par l'un d'eux.

L'église paroissiale, détruite en 1795, dont l'époque de construction et le style sont inconnus, était très-petite. On pense qu'elle fut accolée postérieurement au monastère de Beaulieu. Elle était située, comme nous l'avons dit, à la droite de la rue du Pré, au-delà de la rue actuelle du Bon-Pasteur, à droite et aussi un peu avant l'avenue de l'abbaye, presque en face du chemin qui conduit à la route d'Alençon. Le cimetière, qui y était attenant du côté nord, était entouré d'une haie seulement. Après l'édit de 1776, les moines du monastère de Beaulieu, curés de cette paroisse, ne pouvant plus recevoir la sépulture dans leur église abbatiale, furent enterrés dans ce cimetière. Lors de sa fermeture, en 1791, on porta les morts de la paroisse au Grand-Cimetière, jusqu'à l'établissement de celui du Pré (II-545), en janv. 1805; ordre de choses qui a continué jusqu'à l'ouverture, le 2 nov. 1834, du nouveau cimetière, dit du Nord, qui se trouve situé sur son ancien territoire.

On n'indique aucun fief dans cette paroisse, laquelle relevait des comtes du Maine, de l'élection, de la sénéchaussée et du siége présidial du Mans.

Les habitants de la paroisse de la Magdeleine, bien que convoqués, négligent de se faire représenter à l'assemblée des états du Maine, en 1576. Ils le sont par Me Martin Rottier, à celle tenue en 1614, pour l'envoi de députés aux États-Généraux de Sens.

Voir les premiers articles relatifs à cette paroisse (III-1 et 355).

SAINTE-MARIE OU NOTRE-DAME DES QUINTAINES; voir l'art. CHARTRE (LA).

SAINTE-OSMANE, *Sta-Osmona*; OSMANE-LA-FONTAINE, en 1793: comm. du cant., de l'arrond. et à 10 k. 1/2 O., un peu S., de Saint-Calais; à 33 k. E. 1/4 S. du Mans; jadis du doyenné de S.-Calais, de l'archid. de Montfort, du dioc. du Mans et de l'élect. de Château-du-Loir.—Dist. lég.: 13 et 40 k.

DESCRIPT. Bornée au N. O., et au N., en partie, par Tresson; au N., pour le surplus, par Evaillé; à l'E., au S. et au S. O., par Vancé et par S.-Georges de la Couée; à l'O., par Montreuil-le-Henri; cette comm. s'allonge, en forme de queue de morue, ou de cerf-volant, du N., où est sa partie supérieure, au S., où elle se contourne un

peu vers l'E. Diam. longit. et central, du N. au S., 6 k. 1/2; largeur, variant de 1,7 h. à l'extrémité N., de 3,3 h. vers le centre, à 0,5 h. seulem. à l'extrémité sud. Le bourg, situé près de la limite N. E;, consiste en une petite rue, assez jolie, s'étend. du levant au couchant, en passant à l'O. de l'église. Celle-ci, fort simple, du genre gothique, à clocher en flèche, à porte occidentale ornée de pilastres et de pinacles, surmontée d'une statue de la Vierge. Cimetière attenant au côté oriental de l'église, enceint de murs et de haies.

POPUL. De 106 feux sur les rôles de l'élect.; on en comptait 148 et 559 habit. en 1804; 134 f. et 618 h., d'après le récensem. de 1826; actuellement 136 f., compren. 257 indiv. mâl., 452 fem., total, 529; dont 70 dans le bourg; 30, 25 et 22, aux ham. de la Mercerie, de la Valtière et des Blanchardières; 19, 18 et 16, à ceux de la Coimelière, de la Chauvière et de la Bosserie.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv.: mar., 36; naiss., 167; déc., 130. — De 1813 à 1822 : mar., 34; naiss., 162; déc., 114.—De 1823 à 1832: mar., 58; naiss., 162; déc., 123.

HIST. ECLÉS. Egl. placée, d'abord, sous le vocable de S. Sauveur ou du Bon Pasteur; depuis longtemps, sous celui de la sainte dont la paroisse porte le nom et dont cette église possède des reliques qui lui furent données, en 1662, par un grand prieur de l'abbaye de S.-Denis, près Paris, dans l'église de laquelle cette sainte est honorée. Assemblée fixée, par arrêté préfect. du 1er mars 1807, au dîm. le plus proche du 9 sept., fête de Ste Osmane, vierge, morte au 7e siècle. — La cure, qui valait 1500 l. de revenu, était à la présentat. de l'év. diocésain.

Suivant aveu rendu, le 25 oct. 1465, par le châtelain de S.-Calais, le curé de Ste-Osmane tenait de lui son presytère et appartenances, en garde et au divin service. Le chapitre de la cathédrale possédait, en Ste-Osmane, le lieu de la Burelière, affermé 100 l., en 1789.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était annexée au fief du même nom, lequel relevait de la châtellenie de S.-Calais, comme on le voit par l'aveu de 1465, cité plus haut, d'après lequel le possesseur de ce fief, à cause de sa terre et appartenances de Ste-Osmane, « ainsi qu'elle se poursuit en fié, domaine et justice », doit foi et hommage lige au châtelain dudit S.-Calais, et quinze jours de garde en son château, quand il en est requis, en armes et chevaux, loyaux aides et taille, quand ils sont levés par la coutume du pays. Le droit de patronage laïque, était attaché à cette

seigneurie. Il existait, dans le 11e siècle, des seigneurs de Ste-Osmane, qui portaient le nom de cette paroisse : tel était Geoffroi, qui figure, comme témoin, à l'acte de fondation du prieuré d'Auvers-le-Hamon (1-61). Ceux mentionnés dans des titres plus récents, sont Patrix de Champs, écuyer, avant 1373 ; P. Gallon ; Et. de Leigneux, Lignon ou Ligny, en 1378 ; J. de Lignon, en 1407 ; J. Francboucher, en 1461 et dans l'aveu de 1465 ; Jeanne Tibergeau et Gerard Francboucher son fils, en 1489 ; Françoise Francboucher, en 1526 ; Jacq. Breslet, Sr de Seurs, licencié ès-lois, en 1542 ; Joachim Levasseur, chev., en 1554. Depuis cette époque, ce fief a toujours été possédé, réuni avec celui de Cogners : il entra avec lui dans la composition du marquisat de ce nom, érigé par lettres-patentes de 1651, en faveur d'un membre de la famille le Vasseur, d'où il passa dans celle de Muscet, qui le posséda en dernier lieu (v. l'art. COGNERS, II-59). C'est à feu M. L. A. M., marquis de Musset, décédé le 17 sept. 1839, que nous avons l'obligation de ce renseignement.

Le fief de la Roturière, en Tresson, celui des Fougerais et quelques autres, s'étendaient sur le territoire de Ste-Osmane. Les arrières-fiefs de cette paroisse étaient, en 1786, la Beurrière et la Richardière, la Conillère, la Grande-Conillère, la Roberderie, la Pelleterie, les landes de Beaufeu, Beauregard et les Friches.

La paroisse de Ste-Osmane, était du ressort de la sénéchaussée de S.-Calais, et du grenier à sel de Bouloire.

Hist. civ. Ecole primaire communale de garçons, pour laquelle est votée, annuellement, une allocat. de 280 f., dont 80 f. pour le loyer du local ; fréquentée par 20 à 35 élèves.

Biogr. Sont nés à Ste-Osmane, Guillon, annotateur, mort en 1570 ; R. Ambr. Janvier, théologien, mort en 1682. Voir la biogr.

Hydrogr. La commune est limitée à l'O., en partie, par la petite riv. d'Etangsort ; et au S. E., par le ruiss. de Charmenson, ou *Chacrianson* de Cassini (v. ces art.). Le petit ruiss. de Ste-Osmane, prend sa source dans une fontaine du même nom, à peu de distance au nord du bourg, passe à l'O. de celui-ci, se perd en terre peu à près, puis reparaît vers le pré de la Pelleterie, pour aller bientôt se jeter dans l'Etangsort. — Point de moulins.

Géol. Sol ondulé, couvert, donnant lieu aux vallées de Monternaut, à l'ouest ; de Charmenson, au sud-est ; et de la Fontaine, au nord ; terrain secondaire supérieur, ou cré-

cé, où se rencontrent des marnes blanche, grise et jaune, à différentes profondeurs.

CADAST. Superficie tot. de 1,188 h. 01 ar. 01 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 1,069-19-20 ; en 5 cl., val. à 5, 8, 13, 20 et 28 f. — Jard., 11-46-98 ; à 28 et 38 f. — Vignes, 1-95-70 ; à 20 f. — Prés, 55-35-72 ; à 24, 36, 54 et 75 f.—Pâtur., 4-46-75 ; à 5 et 10 f.—B. futaies, 1-12-00; à 20 et 27 f. — B. taillis, 10-61-12 ; à 20 et 27 f. — Mares, 1-12-20 ; à 13 f. — Sol des propriét. bât., 9-15-74 ; à 28 f. Obj. *non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-37-50. — Chem., 31-79-40.—Cours d'eau, 1-38-70.=145 Maisons, en 7 cl. : 11 à 4 f., 26 à 6 f., 34 à 9 f., 38 à 14 f., 18 à 20 f., 14 à 30 f., 4 à 40 f.

Revenu imposabl.: { Propriétés non bâties, 20,999 fr. 55 c. / ——— bâties, 1,978 » } 22,277 f. 55 c.

CONTRIB. Fonc., 3,047 f. ; personn. et mobil., 268 f. ; port. et fen., 94 f. ; 11 patentés : dr. fixe, 62 f. 50 c.; dr. proport., 11 f. 50 c. ; total, 3,484 f. — Percept. d'Evaillé.

AGRICULT. Sol argilo-calcaire et argilo sablonneux, très-divisé et couvert; ensemencés en céréales, savoir : froment, orge, avoine et mélarde, 117 h. de chaq. ; méteil, 90; seigle, 30 ; produis. 4 pour 1, le froment et l'orge; de 5 à 6, le méteil et le seigle ; 7 1/2, l'avoine. En outre, pommes de terre, 33 h. ; prair. artif., en trèfle principalement, et luzerne, 220 h. ; chanvre, 15; haies très-boisées; prés de médiocre qualité ; arbres à fruits, vigne, etc. — Un assez bon nombre d'élèves des espèces chevaline, bovine et caprine; moins des espèces ovine et porcine; ruches d'abeilles. — Assolem. triennal et quadrien. ; 4 fermes, plus de 30 bordages; 28 charrues, dont 22 se subdivis. par 1/2, par 1/3 et par 1/4. = Comm. agric. consist. en grains, dont il n'y a pas d'exportat. réelle, si ce n'est d'un peu d'avoine; en bestiaux de toute sorte, chevaux de médiocre espèce; bois, cidre et fruits, graine de trèfle, chanvre et fil, laine, cire et miel, menues denrées. = Fréquentat. des marchés de Lucé, de Bouloire, de S.-Calais, de Bessé.

INDUSTR. Fabrication de toiles communes, plus active autrefois qu'aujourd'hui.

ROUT. ET CHEM, Les anciens chemins de Lucé à S.-Calais et de Lucé à Bessé, passent, le 1er, sur la limite nord du territoire, le 2e, sur celle du midi. = Chemins vicinaux classés : 1° de Montreuil-le-Henri à S.-Calais; long. sur la comm., 2,500 m. ; — 2° de la Chartre à Bouloire; 5,300 m., commun avec Evaillé, du carref. des Jeulinières à celui de la Fosse de Plisson ; — 3° allant à Tresson ; part. du bourg,

800 m.; — 4° à S.-Georges de la Couée; même point de départ, 3,200 m.; — 5° à Cogners et à Vancé; de même, 3,500 m.; — 6° à Evaillé; de même, 600 m.; — 7° de Cogners à S.-Georges; 1,000 m.; — 8° de Montreuil à Vancé, 400 m.

Lieux remarq. Aucun comme habitation; quant aux noms : la Chevalerie, la Vannerie, la Volière; Beauregard, Monternault (Mont-Regnault?), la Chauvière; le Goulet, le Rateau; le Fourneau; la Mercerie; la Pâquerie; la Bataillère; etc., etc.

Etabl. publ. Mairie, succursale, école prim. de garçons; 1 débit de tabac. Bureau de poste aux lettres, à S.-Calais.

SAINTE-SABINE et Poché; *Sta-Sabina et Pocheium*; comm. du cant. et à 8 k. 1/2 E. un peu vers N. de Conlie; de l'arrond. et à 16 k. N. 1/8 O. du Mans; comprise, d'abord seule, en 1790, dans le cant. de la Bazoge, du district du Mans, jusqu'à l'organisat. de l'an x, époque à laquelle celle de Poché, qui était du cant. de Lavardin, lui fut réunie; autrefois du doyenné de Beaumont, du gr. archid., du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 10 et 20 kil.

Descript. Bornée au N. O., par Mézières-sous Lavardin; au N. et à l'E., par S.-Jean-d'Assé; à l'E. S. E., par la Bazoge; au S., par la Chapelle-S.-Fray; à l'O., par Domfront, par Mézières encore, et par la forêt du Vieux-Lavardin (II-597); cette comm. a la forme d'un carré long, peu régulier, s'étend. de l'E. à l'O., sur un diam. central de 4 k., contre 2,6 à 3,3 h. de largeur, du N. au S. Le bourg de Ste-Sabine, assez joli, situé vers la partie centrale du premier de ces diamètres, se rapprochant beaucoup de la limite septentrionale, se compose de plusieurs petites rues, dont les deux principales se dirigent, l'une de l'E. à l'O., l'autre de l'O. au N.O. Eglise n'ayant rien de remarquable, à ouvertures cintrées, à clocher en flèche; cimetière l'entourant, si ce n'est à l'est, enceint de murs. — Le bourg de Poché et son église, situés également dans la partie centrale du territ., se rapprochant davantage de l'O., à 1,2 h. S. O. de ceux de Ste-Sabine, ont été l'objet d'un art. particulier (IV-456).

Popul. Portée sur les rôles de l'élect. du Mans, à 121 feux, réunie, dès cette époque, avec celle de Poché; elle était de 204 f. et de 950 habit., en 1804; de 227 f. et de 886 indiv., d'après le recensement de 1826; actuellem., de 244 feux, compren. 450 indiv. mâles, 505 femelles, total, 955; dont 133 au bourg de Ste-Sabine, 59 à celui de Poché, et dans les hameaux, savoir : du Cormier, de la Bedellerie, de la Roche, de la Roirie, 40, 30, 27, 26; du Tremblay,

de la Bruyère, de la Jouanette, du Cercueil, du Mêlier, 25, 24, 22, 21 et 20; de la Piogerie, des Rouperroux, du Grand-Tertre, du Petit-Buisson, 19, 18, 17 et 16; de 15 à 10, dans ceux de Siroine, de la Tergerie, des Grouas, de la Charbonnerie, de S.-Pair ou S.-Père, de Vaujour, de Thorigné, de la Fosse, de l'Essard, du Grand-Souricé, de la Pouparderie, du Bignon et du Pont-des-Loges; habit. isol., 295.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 66; naiss., 248; déc., 213. — De 1813 à 1822 : mar., 71; naiss., 253; déc., 204. — De 1823 à 1832 : mar., 58; naiss., 276; déc., 188.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le double patronage de Ste Sabine, martyre, dont l'Eglise célèbre la fête le 29 août, et de S. Etienne. Assemblée le 1er dim. d'août, de temps immémorial : n'est plus suivie.

La cure, de 600 l. de revenu, selon Lepaige, était à la présentation de la collégiale de S.-Pierre du Mans, par suite du don que lui fit de cette église et de la seigneurie de paroisse, Hugues Ier, comte du Maine, de 955 à 1015, en fondant cette collégiale, ou plutôt, peut-être, le roi d'Angleterre Henri II, également comte du Maine, de 1151 à 1189 (v. BIOGR., *Chronol. des comtes ;* et ci-dess., p. 529 et suiv.).

Dom Mabillon, dans ses *Analectes*, cite un diplôme de Charlemagne, de l'an 802, en faveur de l'église du Mans, dans lequel est mentionné un petit monastère ou prieuré, *Cellula*, sous le nom de *Civiliacus*. S'agirait-il de Sévillé, fief de cette paroisse, et serait-ce l'origine de la paroisse de Ste-Sabine? C'est ce qu'il est difficile de déterminer aujourd'hui.

Par son testament du 7 août 1504, M. Michel Blanchard, prêtre, lègue au curé et à la fabrique de Ste-Sabine, 10 d. tournois.

HIST. FÉOD. Ainsi que nous venons de le voir, la seigneurie de paroisse de Ste-Sabine, fut donnée, avec l'église du même nom, au chapitre ou collégiale de S.-Pierre, par l'un des premiers comtes héréditaires du Maine. Ce chapitre l'aliéna, à une époque qui n'est pas indiquée, aux seigneurs de Lavardin, qui la réunirent à la baronnie de ce nom, érigée en marquisat, en 1601, lequel passa, de la famille de Beaumanoir, dans celle de Froullay de Tessé (II-581, 595, 596). En 1700, Ch. de Beaumanoir, lieut.-génér., fils unique de Henri de Beaumanoir et de Marguerite de Rostaing, rend aveu pour la seigneurie de Ste-Sabine et

[illegible] du Mortier-la-Bazoge, relevant de [illegible] de Beaumont. [illegible] résulter de ceci, que la paroisse de Ste-Sabine, [illegible] que relevant de la juridict. du [illegible] de Lavardin, qui [illegible] à la sénéchaussée et siége [illegible] du Mans, devait relever aussi de la sénéchaussée de Beaumont.

[illegible] : 1° *Sevillé*, chât. en ruine, avec chapelle, situé sur la lisière [illegible] de la forêt du Vieux-Lavardin, à 1,6 h. [illegible] du bourg [illegible] Mathur. de la Fontaine, est taxé à [illegible] au rôle de l'arrière-ban de 1639, sur lequel ce fief est nommé [illegible], par une faute de copiste. Jean [illegible] pour armes : de gueules, à 3 flèches d'argent [illegible] en sautoir, et la 3e en pal, est porté, pour [illegible] au rôle semblable, dressé en 1689. Sevillé est actuellement en la possession de M. Ovide d'Orvaux, [illegible] de la famille des anciens propriétaires ; — 2° la *[illegible]*, aussi en ruine, à 1,2 h. S. S. O. du même bourg, dont le propriétaire, qui n'est pas nommé, est taxé à [illegible] au rôle précité de 1639 ; 3° *Courteille*, où [illegible] une ferme, à 1 h. N. E. du clocher, terre pour laquelle [illegible], écuyer, Sr de Fredebise, en Normandie, dont les armes étaient : d'argent, à l'aigle éployée de sable, [illegible] brochant sur le tout, est taxé au rôle de l'arrière-ban de 1675 ; 4° la *Thuille*, appartenant, en [illegible], écuyer, taxé à *xxx* l. au rôle de [illegible] ; 5° la *J[illegible]*, pour laquelle R. de [illegible], est porté au même rôle, avec cette mention [illegible] Fléche, partant..... *Rien*.

La paroisse de Ste-Sabine, comprise dans la circonscription [illegible] du Mans, était, avant la révolution, [illegible], au sujet duquel, sur une question [illegible] en 1694, l'arrêt rapporté à l'article [illegible], p. 291, 292 [illegible].

[illegible] à ce qui précède, ce qui est [illegible] de Poché, à son article spécial [illegible].

[illegible]. Ecole prim. de garçons : allocat. communale [illegible] 75 pour le loyer du local ; 15 à 30 [illegible].

La [illegible] est grêlée, le 5 sept. 1838 ; le dommage [illegible] sur les récoltes, est évalué de 4 à 5 mille francs.

[illegible]. Le territoire est sillonné par 5 à 6 ruiss., [illegible] de Sevillé et des Epières, venant de la forêt du Vieux-Lavardin, à l'O., et ceux des Tuileries et de la Dur[illegible], venant des bois de la Bazoge, au S. O., lesquels se

réuissent au nord, à celui de Halgré, qui sépare Ste-Sabine de S.-Jean-d'Assé. — Etangs de Rouperroux, traversé par le ruiss. de Halgré. — Moulin de S.-Pair, sur le ruisseau des Epières.

Géol. Sol très-ondulé et boisé, dans les parties occidentale et méridionale; terrain tertiaire ou super-crétacé, offrant le grès ferrifère en exploitation; du minerai de fer limoneux, également exploité, pour la forge d'Antoigné; succin ou ambre jaune?

Plant. rar. Cerastium brochypetalum, DESP.; Hippuris vulgaris, LIN., ruiss. près le moulin (*Fl. du Maine*). — Malva moschata, LIN. (J.-R. P.).

Cadastr. Superf. tot. de 1,181 h. 43 ar. 40 cent.; se subdivis. de cette manière : — Terr. labour., 760-46-05; en 5 class., éval. à 7, 13, 23, 36 et 46 f. — Allées, 0-07-20; à 46 f. — Jard., 13-57-80; à 45 f. — Prés, 27-53-10; à 12, 30, 48 et 60 f. — Pâtur. et pâtis, 15-31-85; à 7 et 9 f. — B. taillis, 245-03-40; à 6, 14, 23 et 31 f. — Futaies, 0-29-20; à 23 f. — Broussaill., aulnaies, terr. plantés, chênaies, 4-70-90; à 6, 10, 18 et 31 f. — Pinières, 4-60-80; à 10 f. — Terr. incult., 1-38-60; à 2 f. — Pièc. d'eau, mares, marais, étangs, 3-84-20; à 7 f. — Sol des propriét. bât., 8-71-90; à 46 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-52-40.—Chemins, 24-67-70.—Cours d'eau, 0-68-30. = 247 Maisons, en 5 class. : 75 à 6 f., 121 à 12 f., 45 à 20 f., 5 à 30 f., 1 à 40 f. — 1 Moulin, à 60 f.

Revenu imposab. :	propr. non-bât.,	28,239 f. 93 c.	31,291 f. 93 c.
	— bâties,	3,052 »	

Contrib. Fonc., 5,303 f.; personn. et mobil., 515 f.; port et fen., 139 f.; 5 patentés : dr. fixe, 31 f.; dr. proport., 6 f.; total., 5,984 f. — Chef-lieu de perception.

Agric. Superf. argilo-sablonneuse, sablonneuse et caillouteuse, ensemencée en céréales, savoir : froment et orge, de chaq., 125 h.; en méteil, 38; seigle, 30; avoine, 63; produis. de 5 1/2 à 6 pour 1, le froment et le méteil; 7 1/2 à 8, l'orge et le seigle; 10, l'avoine; ce qui n'est pas médiocrem. fertile, pour ce département, comme on le dit dans un ouvrage récent. En outre, pomm. de terre, 30 h.; chanvre, autant; prair. artif., en trèfle, 190 h.; prés et bois, comme au cadastrement; arbres à fruits et guigniers, abondants. Elévé d'un grand nombre de bêtes à cornes, de porcs et de chèvres; d'une quantité moyenne de chevaux; peu de moutons. Assolem. trienn. et quadrienn.; un petit nombre de fermes, dont deux principales; beaucoup de bordages et de maisonnies; 64 charrues. = Commerce agri-

cole consist. en grains, dont il y a export. réelle des 25e environ, des 2/3 de l'avoine; en graine de trèfle, chanvre et fil, bois, cidre, de moyenne qualité; fruits crus et cuits (v. INDUSTR.); chevaux, bêtes aumailles; chevreaux, porcs jeunes et porcs gras; moutons et laine, peu; menues denrées. = Fréquentat. des marchés de Conlie, principalement; de Ballon, de Beaumont, du Mans.

INDUSTR. Préparation, comme à la Bazoge et à S.-Jean-d'Assé, des poires tapées et des guignes cuites; les premières, moins parées, et de moins belle apparence, que celles vendues en corbeilles dans le commerce et venant d'autres contrées, bien qu'elles ne leur soient pas inférieures en bonté. Les espèces de poires employées à cet usage, sont celles de *Chelette*, de *Gérofle*, de *Jouin*, de *Milan*; la guigne est une espèce tardive, dite *à la Reine*. — Quelques métiers à toile, pour particuliers seulement.

ROUT. ET CHEM. La route royale du Mans à Alençon, passe à peu de distance de la limite orientale du territoire. = Chem. vicin. classés : — 1° allant à S.Jean-d'Assé; part. du bourg, long. sur la commune, 1,725 mètr.; — 2° à la Chapelle-S.-Fray; même point de départ, 2,400 m.; —3° à la Bazoge; part. du n° 2, au Grand-Buisson, 2,100 m.; —4° à Conlie; part. du bourg, 3,225 m.; — 5° à Mézières-sous-Lavardin; même point de départ, 2,270 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitat.; Courteille, maison bourgeoise, avec jardin à charmilles, à M. Revelière, percept. à Beaumont; Follevée; quant aux noms, outre ceux cités à la population, et aux fiefs : la Motte; l'Etang; les Epières.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire; perception des contribut. direct., un débit de tabac. Bureau de poste aux lettres, à Beaumont; de distrib., à Conlie.

Voir l'article POCHÉ.

SAINTE-SCHOLASTIQUE, monastère fondé dans la seconde moitié du 7e siècle, par S. Beraire, 13e év. du Mans, qui le dota, y établit jusqu'à cinquante religieuses de l'ordre de S.-Benoît, et les chargea de la conservation des reliques de Ste Scholastique, que cet évêque avait envoyé querir en Italie. En 873, les Saxons, établis à Angers, ayant pénétré jusqu'au Mans, brûlèrent ses faubourgs, massacrèrent ses prêtres, outragèrent ses religieuses et détruisirent ses monastères, au nombre desquels était celui-ci. On croit qu'il était situé au dehors sud-sud-est de la ville, et attenait à ses murailles, du côté de la Vielle-Porte et de la place de l'Eperon, parce que, en travaillant à fortifier la

ville de ce côté, dans des temps de guerres civiles, on trouva en ce lieu, une voûte souterraine, et les ruines d'une chapelle ; et qu'en rasant l'Eperon, en 1691, on découvrit les vestiges de l'ancienne rue du Chantre, près laquelle on savait qu'il était bâti. Voir III-371.

SAINTE - TENESTINE, monastère-hospice, fondé au Mans, dans le milieu du 6e siècle. Voir l'article GOURDAINE.

SAINTE-TRINITÉ, chapellenie ; voir TRINITÉ.

SAINTRAILLES (LA CHAPELLE), XAINTRAILLES ; non sous lequel fut érigée en vicomté, par lettres pat. de févr. 1635, enreg. le 24 mai 1641, la terre et seign. de la paroisse de la Chapelle-Gaugain, en faveur de J. de Rosselin de Saintrailles, seign. de Rotton (peut-être plutôt Potron?). Ce nom n'a pu prévaloir, contre celui de Chapelle-Gaugain (v. cet art.).

Il y a cinq à six ans, qu'on esseya de rattacher cette circonstance, à la mémoire du fameux Saintrailles, guerrier célèbre du règne de Charles VII et l'un des restaurateurs de son trône : on dût s'apercevoir promptement, qu'on faisait un anachronisme de près de deux siècles. Eh ! mon Dieu, qu'on s'occupe de la mémoire de notre Ambroise de Loré, qui est de la même époque, et qui a bien autant de mérite, s'il n'a autant de célébrité !

SALLES, *Aula*. Il existe dans le département, plusieurs lieux et établissements de ce nom, qui signifie cour, palais. Nous n'indiquerons que les plus remarquables :

1° Le FORT DES SALLES de Maïet, ancienne forteresse située sur le territ. de Beaumont-Pied-de-Bœuf, qui paraît avoir dépendu anciennement de celle de Mayet. Voir cet art., IV-58.

2° Le prieuré de NOTRE-DAME DES SALLES, qui a dû être, dans l'origine, la chapelle du fort ou château qui précède, situé même paroisse de Beaumont-Pied-de-Bœuf, dans le doyenné de Château-du-Loir, sur la lisière sud-est de la forêt de Bersai, réuni, le 19 mars 1655, à la mense conventuelle du prieuré de S.-Jean-l'Evangéliste de Mélinais (v. ce mot.), dioc. d'Angers. A la présentat. du prieur de Mélinais, ce prieuré, dont J. Ch. Jos. de Claye fut nommé titulaire, en 1772, était doté d'une métairie, 1 bordage, 1 moulin, 5/4 de vin sur le prieuré de Mayet, 1 rente de 2 l. sur la baronn. de Château-du-Loir, etc., etc., le tout valant 300 l. de revenu ; était chargé d'une messe par semaine.

3° Les SALLES, en Précigné; ancien fief, situé près le bourg de ce dernier nom. Voir son art., IV-557.

SALLEVERT, *Aula Viridi*; nom indiquant, de plus que le précédent, la situation du lieu qui le porte, dans une contrée boisée ou bien au milieu de prairies. On trouve dans ledépartement,un certain nombre de lieux ainsi nommés, à Dollon, à Mayet, à Pruillé-l'Eguillé, etc., etc.

SANITAS, nom d'un hospice, établi au 16e siècle, dans les dehors de la ville du Mans, pour recevoir les indigents atteints de maladies pestilentielles. La ville le fit bâtir, avec les matériaux provenant des masures du Gué-de-Maulny. Il fut reparé en 1694, pour y recevoir les personnes atteintes d'une nouvelle épidémie, engendrée par une grande disette qui régnait alors. Voir art. MANS, III-495, 565.

SAONE, SAONETTE, SAONOIS; voyez SAOSNE, SAOSNETTE, SAOSNOIS.

SAOSNE ET GUÉCHAUSSÉE, marais et étangs situés dans la commune de Saosne; voir ci-après, cet article et ceux GUÉCHAUSSÉE (II-528), MARAIS DE SAOSNE (IV-1). Voir aussi, pour les forteresses du même nom, l'article qui suit.

SAOSNE ET MONT-REGNAULT réunis; SAONE, SONNE; MONT-RENAULT OU RENAUT; *Sagonia, vel Saona, Saonia, Sangonna, seu Sagonna; et Mons-Reynaldi, seu Monte-Reginaldi*. Commune prenant son nom de la contrée appelée le Saosnois, dont elle était anciennement le chef-lieu (V. à cet article, l'étymologie et la prononciation de ce nom); du cant., de l'arrond., et à 7 k. O. S. O. de Mamers; à 37 k. N., un peu vers E. du Mans: les deux anc. comm. dont se compose celle-ci, furent comprises séparément, en 1790, la 1re, dans le cant. de Courgains, du district de Mamers; la 2e, dans le cant. de ce dernier nom: leur réunion a eu lieu, lors de l'organisation de l'an X. Toutes deux étaient autref. du doyenné du Saosnois, du gr. archid. du même nom, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég.: 8 et 43 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Vezot, Panon et S.-Longis; à l'E., par Pizieux et par S.-Calèz-en-Saosnois; au S., par Courgains et par Thoigné; à l'O., par les Mées et par S.-Remi-du-Plain; cette commune forme une espèce de pentagone fort irrégulier, avec un appendice en forme de carré long, qui s'étend au N. E. Plus long diam. central, de l'O. S. O. au N. E., 7 k. environ; largeur, à peu près centrale,

. au S., de 4 k. L'appendice n'a pas plus de 4 h. de
ur, vers son extrémité. Le bourg de Saosne, situé près
narais du même nom, vers l'extrémité N. O. du territ.,
ste dans une petite rue qui, de l'église, descend vers
O., où se trouve un carrefour form. une petite place,
part une autre toute petite rue, se dirigeant au S. S. O.
e fort simple, sans intérêt monumental, à clocher en
re ; cimetière l'entourant, clos de murs d'appui. Du
occidental de l'église et touchant au cimetière, se
'e une motte artificielle, sur laquelle on remarque en-
deux pans de murailles s'élevant au-dessus du sol,
ıt partie de l'ancien donjon probablement, en forme
ırré long, dont les autres parties sont recouvertes par
écombres, et dont les angles sont détruits. Près et au
de ces murailles, leur propriétaire actuel, M. Triger, a
uvert un très-beau puits, privé d'eau, par un phéno-
qui sera expliqué à l'hydrographie. L'exploration de
uits, n'y a fait découvrir qu'un lingot de plomb, de
ntim. (6 p.) de long et de 28 millim. (12 l.) de dia-
, qu'on suppose avoir servi de projectile de canon ou
oulevrine. On remarque encore, dans ce bourg, la
de Saosne, assez belle maison, ferme aujourd'hui,
peu avant 1789, par les moines de l'abbaye de Per-
e, appartenant aujourd'hui à M. Triger du Mans; une
maison, assez bien distribuée, située en face de l'église,
lée la Prestimonie; une troisième, au bas du bourg, au
de la petite rivière de Saosnette, nommée le Prieuré, ap-
nant autrefois à l'abbaye de S.-Vincent du Mans, tout
et au S. O. de laquelle on remarque une portion en-
subsistante des Fossés-Robert (v. plus loin et art. SAOS-
; enfin, à 1,8 h. O. S. O. du bourg, sur la limite occid.
comm. et tout près au S. de l'étang de Gué-Chaussée,
ım. du même nom, où existe aussi, sur un tourelle fac-
un peu moins élevée que celle de Saosne, les vesti-
eu considérables d'un ancien fort. — L'ancien bourg
ont-Regnault, situé, comme l'indique son nom, sur une
ence, à 2 k. E. un peu vers S. de celui de Saosne,
décrit, ainsi que son église, à son article particulier.
PUL. Portée à 73 feux pour Saosne et à 34 pour Mont-
ault, sur les rôles de l'élection; elle était, en 1804, de
et de 344 habit., pour le 1er; de 48 f. et de 200 h., pour
; tot., 121 f. et 544 h. Elle est, depuis la réunion, et
ès le récensem. de 1826, de 132 f. et de 608 h.; ac-
ment, de 135 feux, se compos. de 301 indiv. du sexe
., de 310 du fém., total, 611 ; dont 165 au bourg de

Saosne, 55 à celui de Mont-Regnault et, dans les ham. de Guéchaussée, 23; du Bas et du Haut-Mont-Josson, 29 et 28; de Blanchelande, 23; de Villeneuve, 15.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812 : mar., 32; naiss., 137; déc., 144. — De 1813 à 1822 : mar., 51; naiss., 191; déc., 96. — De 1823 à 1832 : mar., 39; naiss., 179; déc., 104.

HIST. ECCLÉS. Eglise de Saosne, sous le patronage de S. Hilaire; point d'assemblée, non plus qu'à Mont-Regnault (v. cet art.).

La cure, dont Lepaige estime le revenu à 600 l., était à la présentation des religieux de l'abbaye de S.-Vincent du Mans. Il y avait dans cette église, une prestimonie, fondée par J. Thuaudet, curé de Dangeul, à la présent. du curé, du procur. de fabriq. et des habit., en faveur d'un simple prêtre, lequel était obligé de se démettre, s'il était pourvu d'une cure. Le Pouillé n'en fixe pas le revenu, que d'autres documents portent à 150 l.

Saosne était, avant la révolut., le chef-lieu d'un doyenné et du grand-archidiaconé, dit de Saosnois.

Il ne paraît pas y avoir eu réellement de prieuré conventuel à Saosne, bien qu'une maison, citée plus haut, en porte le titre. C'était le lieu, où les moines de S.-Vincent retiraient le produit des droits de dîmes et autres revenus qu'ils possédaient dans cette paroisse, comme propriétaires de l'église, d'après les donations dont il va être parlé ci-dessous.

Il est fait mention, dans des titres du 19 oct. 1477, que nous avons sous les yeux, *de la chapellerie de S. Crallès (sic)*, dans la paroisse de Saosne. L'église de S.-Calèz, en Saosnois, dont il doit s'agir, n'aurait-elle donc été qu'une chapelle alors, et son territoire aurait-il fait partie de celui de Saosne, à cette époque?

Selon un historien moderne, que nous avons cité déjà à l'art. S.-REMI-DU-PLAIN, et dont nous discuterons l'opinion à l'article SAOSNOIS, des Romains, établis dans la contrée de ce nom, dès le temps de César, auraient élevé le fort de Saosne, dans le demi-siècle qui a précédé la naissance de J.-C., et l'évêque et apôtre du Maine, aurait établi une église en ce lieu, en l'an 251. Quelques écrivains ecclésiastiques nomment, il est vrai, l'église de *Sangonnia*, au nombre de celles que consacra cet évêque; mais d'autres (voir *Ann.* pour 1838, p. 174, 176) pensent qu'elle ne le fût que par S. Liboire, son 3e successeur (v. BIOGR., VI, IX).

Par un acte, du 25 août 1076, Roger de Montgommeri, Amable ou Mabile de Bélesme, sa femme, et leurs enfants, donnent au monastère de S.-Vincent du Mans, l'église de

Saosne et celle de Courgains, et toutes les terres du fief de Bélesme, tel qu'en avait joui le vicomte Geoffroi. Quelques-uns pensent que, à l'égard de la dernière de ces églises, ce ne serait que la confirmation du don qu'en aurait fait Yves II de Bélesme, év. de Séez, oncle de Mabile.

Par une charte, de l'an 1106, l'év. Hildebert confirme le monastère de S.-Vincent, dans la possession des églises de Saosne, de Courgains et de beaucoup d'autres, que lui avaient donnés de pieux laïques.

Les moines de l'abbaye de Jumièges, ayant prétendu que les églises de Saosne et de Courgains leur avaient été enlevées par violence par ceux de S.-Vincent, les font citer à la cour de l'év. Gui d'Etampes. Ils envoient au Mans quelques-uns d'entre eux, avec leur abbé, pour y soutenir leurs prétentions; mais ceux-ci en repartent dans la nuit suivante, et font défaut; ce dont il est donné acte à leurs adversaires, le 8 nov. 1129.

Dix-neuf ans plus tard, pendant le concile de Reims, le pape Eugène III charge deux cardinaux de terminer ce différend. Les moines de Jummièges produisent une prétendue donation de ces deux églises, par le roi Charles(Charles-le-Chauve, probablement); mais, outre que les sceaux manquaient à ces lettres, il n'y était question que de quelques terres, situées dans ces deux paroisses, et non de leurs églises; et les témoins qu'ils produisirent, pour prouver leur expulsion, ne furent pas jugés admissibles. Les deux cardinaux, par leur sentence du 5 avril 1148, prononcée au nom du pape, dans le chapitre de Reims, déboutèrent les réclamants, et maintinrent les moines de S.-Vincent dans leur possession. On voit, par cet acte, que les parties avaient fait plaider leur cause par des avocats.

Sous l'épiscopat de Guill. de Passavent, l'abbé de S.-Vincent, Robert de Guiraine, présente l'un de ses neveux, nommé aussi Robert, à la cure de Saosne. L'évêque refuse de l'admettre, comme n'ayant pas l'âge et n'étant pas même dans les ordres. Il veut bien néanmoins, en considération de l'abbé, qui est son ami, laisser jouir Robert des revenus, de même que les curés *personna* (dont nous avons fait connaître la position, p. 671), jusqu'à ce qu'il soit en état de remplir les fonctions sacerdotales.

En 1191, un différend est réglé par les officiaux de l'év. du Mans, entre ce même Robert, qui était alors en possession, au même titre, des deux cures de René et de Saosne, et le monastère de S.-Vincent, au sujet des dîmes auxquelles il prétendait sur les biens de l'Aumônerie de René, dont jouis-

sait précédemment Guill. des Prés, et sur les dîmes de la vigne, et le droit de mesurage, *modiolio*, dans l'église de Saosne. Par l'accord qui termina cette affaire, il fut réglé que les moines de S.-Vincent jouiraient des dîmes de l'Aumônerie, comme le faisait Guill. des Prés; que dans celles où les moines de S.-Vincent avaient deux parts, et ceux de la Couture, du Mans, la 3e, ils feront, chaque année, 2 muids à Robert, savoir : 18 sept. d'avoine et 6 de froment, plus un 7e de froment, « pour entretenir son église d'huile »; qu'il aura également la dîme de la vigne, de manière, néanmoins, que si on l'arrachait dans la suite, pour y semer du blé, la dîme de celui-ci appartiendrait aux moines, mais retournerait à Robert, si le même terrain était replanté en vigne; mais que si des terrains, sur lesquels les moines ont actuellement la dîme, étaient plantés en vigne, ceux-ci continueraient à en jouir, sur le vin qui en proviendrait. Il fut convenu, de plus, que Robert aurait 2 muids sur le droit de mesurage dû à l'église de Saosne, savoir: 7 sept. de froment, 7 sept. et mine de méteil, autant d'orge, et 4 d'avoine.

Par une charte, dont la ratification, par l'abbé de Perseigne, est de l'an 1204, la communauté de ce nom fait un échange, avec celle de S.-Vincent, de toute la terre que celle-ci a récemment acquise, tant de Robert Josbert, que de Lucie, dame de Saosne, et d'un arpent de terre à Toigné, pour d'autres terres que le monastère de Perseigne avait éparses en différents endroits. Les contractants se garantissent respectivement ces échanges, et s'engagent à ne faire aucune acquisition, dans la suite, dans les lieux où l'un ou l'autre monastère aura déjà du bien. Le monastère de S.-Vincent promet, de n'en faire aucune, dans le district situé entre le chemin qui conduit de Saosne à S.-Remi-du-Plain, et de S.-Remi à Panon, et de Panon à Saosne; et qu'en cas où ils en acquéreraient, par l'effet de donations, ils en feront échange à l'amiable, ou à dire d'expertise. Dans cette charte, qu'approuva l'évêque Hamelin, on régla aussi ce qui concernait les droits des curés. C'est par suite des possessions de l'abbaye de Perseigne, à Saosne, qu'elle y possédait la maison nommée *Cour de Saosne*, et, dans quelques anciens titres, *Grangia Senonensis*, parce que c'était tout à la fois, probablement, la grange dîmeresse et le lieu de juridiction pour ces possessions; de même que l'était celle dite *le Prieuré*, pour les possessions de l'abbaye de S.-Vincent. La *Cour de Saosne*, avec tourelle, servant de cage d'escalier, avait été reconstruite avant la révolution.

bbé de S.-Vincent, Guillaume Patrice, 1194-1220,
t opposé, peu après le réglement précédent, à la do-
ı faite à l'abbaye de Perseigne, d'une vigne appelée
el, parce qu'elle était située dans son fief, il fut réglé,
ın accord fait devant l'évêque Hamelin et son archi-
ɜ, que la communauté de S.-Vincent en aurait la pro-
:, à la charge de faire, à celle de Perseigne, deux som-
le vin par an.
· une charte chirographiaire, l'un des actes les plus cu-
du moyen-âge, faite au prieuré de Courgains, confir-
lans le chapitre de l'abbaye de S.-Vincent au Mans, vers
208, J. Raël et Mathilde, sa femme, se donnent à Dieu
monastère dudit S.-Vincent, eux et tout ce qu'ils pos-
t, tant en terres qu'en prés, dans les paroisses des
et de Saosnes, et tous leurs biens meubles, tant ac-
ju'à acquérir, à condition qu ils les conserveraient fi-
ıent pendant leur vie, excepté 3 bœufs et 1 vache,
ı les brebis et autres animaux domestiques, *animali-
tiosis*, qui doivent servir à la culture et à l'améliora-
les terres des moines. L'abbé et les moines, seront obli-
ɜ marier leur fille Beatrix, selon sa condition; et, en cas
aient d'autres enfants, l'abbé et la communauté se char-
de leur éducation, et de fournir à Jean et à Mathilde
ıourriture, suivant leur état, et de leur donner, chaque
:, à la fête de la Toussaint, 25 s. mansais, pour leur vê-
ıt. A la mort de l'un des deux, sa portion de nourriture
ntretien sera éteinte, et les moines succéderont à ses
; et, si le survivant convole en secondes noces, sans la
ission des moines, il perdra ses droits aux subsides de
ıye. Jean et Mathilde garantissent, par serment, tout ce
ont donné, sauf les redevances dues aux seigneurs; ils
ettent que tous leurs travaux et ceux de leurs domesti-
tourneront au profit du monastère, en quelque lieu que
ŝ et les moines jugent à propos de les transporter et
r. De plus, Jean sera reçu pour moine dans l'abbaye,
l il lui plaira, si sa femme consent qu'il prenne l'habit
cal.—Philippe de Braëtel (en Rouessé-Fontaine), seign.
ef où étaient situés les biens de J. de Raël et de sa
e, confirme cette donation, tant en son nom, qu'en
de Robert le Baillif, dans le fief duquel aussi était
ıartie de ces biens, en investit les moines, et leur fait
e de tout ce que possédaient les donataires dans ces
fiefs. L'abbé et les moines lui donnèrent, par recon-
ınce, tant pour lui, que pour R. le Baillif, 100 s. man-
et Braëtel fit remise à Robert, de tous les services qu'il

lui devait, à cause de ses fiefs, excepté la charrue, *quadri*-[illegible], et sa taille de Courgains. Mais l'abbé et les moines furent tenus, dans la suite, de rendre à Braëtel un cheval de service, 5 s. mansais de taille et tous les reliefs, *relevements*, auxquels Jean était obligé, envers Braëtel et Robert.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, annexée au château de Saosne, était une châtellenie qui devint, dans le moyen-âge, le chef-lieu de la baronnie du Saosnois, et le lieu de sa juridiction. Ce chef-lieu et cette juridiction, furent transférés successivement, après la ruine du château, dans ceux de S.-Remi-du-Plain, de S.-Paul-sur-Sarthe et de Mamers (v. ces art.).

Nous avons vu, par l'hist. ecclésiastiq. qui précède, que la terre et le fief de Saosne appartenaient, à une époque fort reculée, aux seigneurs de Bélesme et du Perche. Lucie, dame de Saosne, dont il est parlé ci-dessus, dans la citation d'un acte de l'an 1204, était elle de cette maison? Cela est probable, puisque celle-ci n'avait pas cessé d'être en possession du Saosnois, depuis le 10e siècle. Du reste, l'hist. féodale de Saosne, étant la même que celle de la baronnie de Saosnois, nous nous sommes dispensé de la suivre ici plus longtemps (voir l'article SAOSNOIS).

Comprise, avec cette baronnie, dans la composition du duché de Beaumont, érigé en 1543, elle se trouva réunie à la couronne avec lui, après l'avénement d'Henri IV au trône, en 1607. En 1594, ce prince, en sa qualité de baron de Saosnois, engage la terre de Saosne et plusieurs autres, à faculté de rachat perpétuel, à René de Hertré, baron de S.-Denis. Il paraît que la butte et château de Saosne, ceux de Guéchaussée, avec une maison sise rue du Fort, à Mamers, connue sous le nom de l'ancienne prison, laquelle avait nécessairement dépendu de la forteresse, qui avait donné son nom à cette rue, faisaient partie de l'échange fait par le roi Louis XV, par contrat reçu par les conseillers du Roi, notaires au châtelet de Paris, le 9 août 1768, avec la duchesse de Beauvilliers, d'une portion de la baronnie de Saosnois, contre la terre de Torbechet et autres, situées dans le Bas-Maine (v. l'art. SAOSNOIS), puisque ces objets appartenaient encore au duc de Beauvilliers, fils de cette dame, décédé à Paris, le 7 juill. 1793, et que la butte et les ruines du château de Saosne, ont été acquis des héritiers de cette famille, le 17 mars 1828, par M. Triger, du Mans. D'un autre côté, le moulin de l'étang de Guéchaussée, était resté compris dans la première des concessions ci-dessus rapportées, faite par Henri IV au baron de Hertré,

u'il a été vendu comme bien national, provenant des
ərs de Bersin. (v. les art. LOUZE, S.-REMI-DU-PLAIN et
IOIS).
ısne, comme toute la baronnie du Saosnois, relevait
illiage de ce dernier nom, de l'ancien ressort du pré-
du Mans, puis de celui du duché de Beaumont, établi à
che en 1595.—Mont-Regnault relevait, partie du même
ıge, et partie de la sénéchaussée du Mans.
bbaye de Perseigne, possédait le droit de faire deux
:s annuelles dans l'étang de Guéchaussée, droit que ra-
Jean de Châtellerault, baron du Saosnois, en avr.
pour 4 l. de rente sur la prévôté de Peray.
ɪT. CIV. Le titulaire de la prestimonie, fondée le 15
1666, par J.-B. Thuaudet, curé de Saosne, et chan.
·Pierre du Mans, était chargé de faire l'école aux en-
de la paroisse et de celles circonvoisines; ce que n'in-
pas le Pouillé, qui donne à cet ecclésiastique, le
le curé de Dangeul. La maison de la prestimonie a été
e comme bien national, pendant la révolution.
ɔle prim. de garçons, à laquelle est réunie celle de
ı, entretenue au moyen d'une allocat. de 270 f., pour
comm., dont 70 f. pour le loyer du local; dépense
laquelle la part afférente à Saosne, est de 217 f. 42 c.;
encore d'instituteur.
ɪTOR. Trente ans avant l'ère vulgaire, comme nous
ıs vu plus haut, des Romains, établis dans le Saosnois,
ruisent à Saosne, la première de leurs places fortes
la contrée. Une autre version, plus généralement ad-
, attribue cette construction à des Saxons, établis en
u, au commencement du 5e siècle. Cette forteresse
ıinée par les Normands, dans le 10e siècle. Robert II
s, comte du Perche et seigneur du Saosnois, la fait
er en 1098, avec celle de Guéchaussée, probablement;
si ce furent les Saxons qui eurent le soin d'appuyer
teresse de Saosne aux vastes marais qui se trouvaient
ı lieu, ce dûrent être eux aussi, qui placèrent celle de
haussée près des vastes étangs de ce nom. M. Triger,
ans, pense que ce dernier fort protégeait la chaussée de
ang, qui retenait les eaux de la Saosnette, et les faisait
ger jusqu'à Saosne, où un autre barrage, formé
ablement par les talus des fossés Robert, faisait en-
refluer ce cours d'eau bien au delà des fortifica-
; de sorte que la place de Saosne se trouvait protégée
ıd-est, par le marais de son nom; à l'ouest et au sud,
étang de Guéchaussée et les eaux grossies de la Saos-

[illegible], et, de plus, par les fossés Robert et les murailles d'enceinte, qui se liaient à ces fossés. On trouve même, autour du bourg, des restes de talus, qui semblent indiquer que la forteresse elle-même était enceinte de fossés. On peut juger encore, lors des grandes pluies, dit-il, combien ces marais devaient rendre difficile l'abord de la place de Saosne. M. [illegible] croit, qu'un gué a existé au milieu des marais, en forme de voie, légèrement bombée, et construite en pierrotage fort solide. Il pense, d'ailleurs, qu'il existait un fort sur la rive droite de l'étang de Guéchaussée, semblable à celui dont il reste encore des traces sur la rive gauche, et que le nom de Bas-Ballon, que porte le hameau qui se trouve sur ce point, pouvait être celui de ce fort.

On ignore à quelle époque, furent démantelées et mises hors de service ces deux places. Il est probable que cela eut lieu, dans les dernières années des hostilités entre Guillaume-le-Roux et Hélie de la Flèche, qui se terminèrent par la mort du premier, en 1100, puisque nous ne voyons pas ces places, au nombre de celles qu'occupaient dans le Saosnois, en 1417, les troupes du roi d'Angleterre Henri V, qui possédait alors presque toutes celles de la contrée.

La bataille de S.-Remi, livrée par les Bourguignons aux Armagnacs, en 1412, eut lieu en partie sur le territoire de Saosne. V. l'art. SAINT-REMI-DU-PLAIN, ci-dess., p. 3[illegible].

ANTIQ. Nous ne répéterons pas la description donnée, à l'art. Mont-Regnault (IV-191), d'un dolmen qui existait sur cette partie du territoire.

On remarque à la sortie méridionale du bourg de Saosne, de l'autre côté de la Saosnette et du prieuré, au-devant de la ferme de la Boizière, sur le penchant d'un côteau, une portion des *Fossés-Robert*, fort bien caractérisée. Elle se compose d'un double fossé, de 3 m. à 3 m. 33 c. de largeur, à l'entrée; 1 m. à 1 m. 33 c. seulement, au fond, que le temps et les atterrissements ont comblé; et d'un double parapet ou talus, celui de derrière ou à l'est, de 3 m. à 3 m. 33 c. d'élévation, à partir du fond du fossé, ou de 1 m. 66 c. à 2 m. seulement, au-dessus du bord opposé, au niveau du sol: ce qui ne donne pas plus de 1 m. 33 c. de profondeur au fossé. Le parapet de devant, ou le plus à l'ouest, est moins élevé, mais aussi le terrain est-il en pente de ce côté (V. le même objet, à l'art. SAOSNOIS). Une haie du jardin du prieuré, est plantée sur le sommet du talus d'une portion des *Fossés-Robert*. Ces fossés venaient

ir au bourg, où ils se liaient avec les fortifications, ·otégaient aussi la maison de la *Cour de Saosne*.

› belle céraunite ou hache celtique en serpentine, ou › analogue, de 0m 19 environ de longueur, sur 0m 048 de ır; le fragment d'une autre en pierre, de la na-lu quartz gras, de couleur grise, ayant un peu l'ap-ce du silex résinite, ont été trouvés à Saosne, par ïger du Mans, et donnés par lui au musée du Mans. Ce ent, dépourvu de ses deux extrémités, a 0m 076 mil-.e long, sur 0m 048 millim. de largeur.

conservateur du même musée, M. N. Desportes, a s pour cet établissement, une portion de hache en :e, qu'on assure avoir été recueilli dans cette commune, 36. Ce fragment de 0m 07 à 0m 08 de longueur, offre é du tranchant avec l'espèce de boucle qui accom-› ces sortes d'instruments (V. DE CAUMONT, *Cours iq, monum.*, pl. VIII).

sieurs cercueils antiques ont été trouvés, à différentes ıes, sous les terrassements de la ligne d'enceinte du ; : quelques-uns étaient en pierre calcaire, le plus [nombre en roussard, pierre étrangère à la localité. nt évidemment antérieurs à la construction de la for-ıe et de la muraille d'enceinte du bourg, puisque sous leurs terrassements qu'ils se rencontrent, et que ıurailles de la forteresse contiennent beaucoup de ɜs de roussard, qui paraissent être des fragments de ercueils. Il en a été découvert six, en 1840, sous ces ısements, par le Sr Thébault, charron, qui paraissaient été déjà fouillés, puisque six têtes, dont une énorme, ncontrèrent dans l'un d'eux, et que les autres osse-ı étaient disséminés. Non loin de là, un Sr Royer, en ant un fossé, trouva un squelette bien en ordre, sans eil, à côté duquel était une lame en fer, en forme de las, à un seul tranchant, de la longeur à peu près des s-poignards actuels. Cet objet doit être déposé au ɜ du Mans, par M. Triger, qui possède un fort beau eil en roussard, à la Cour de Saôsne. Cette décou-ne peut guère laisser de doute, sur l'existence d'une ation gallo-romaine à Saosne. M. de la Sicotière (*Ex-n dans le Saosnois*, 1840) fait remarquer, ce que nous ulons pas dissimuler, que ces sarcophages sont longs, s, plus larges à la tête qu'aux pieds; qu'une sorte de ·elet avait été ménagé, à l'intérieur, pour recevoir la et un trou, qu'on avait destiné à laisser évacuer l'hu-é, ce qui n'a pas lieu dans les cercueils en pierre per-

méable, avait été creusé aux pieds, ce qui lui paraît faire remonter ces cercueils au 12e ou au 13e siècle. On sait, en effet, dit-il, que, dans les plus anciens cercueils, le fond était uni, et que ceux, en forme de parallélogramme, qui existaient en Normandie et, probablement, dans les pays limitrophes, sont moins anciens que ceux qui vont en se rétrécissant de la tête aux pieds, ce qui doit faire assigner une époque intermédiaire à ceux-ci. Dans une cour, où se trouvaient et où se trouvent encore quelques-uns de ces sarcophages, existe un souterrain voûté, assez remarquable, servant de cave aujourd'hui. Il devait communiquer avec le château, et il serait intéressant d'étudier ses ramifications, s'il en a.

Quelques monnaies ont été trouvées dans le sol du monticule ou tertre, de 50 pas de largeur sur 40 de longueur, planté aujourd'hui en jardin anglais, sur lequel était bâti le château, et où l'on distingue encore les murs d'une sorte de donjon carré, d'une largeur de 25 pas environ, dont les murs n'avaient pas plus de deux mètr. d'épaisseur. M. de la Sicotière croit ces monnaies assez récentes, d'après la description qu'on lui en a faite.

HYDROGR. La petite rivière de Saosnette, prend naissance dans les marais de Saosne, qui occupaient autrefois un vaste espace au S. E. du bourg : elle passe au bas de celui-ci, et, dans sa direction à l'O., traverse l'étang de Guéchaussée, avant de sortir du territoire (v. les art. GUÉCHAUSSÉE et MARAIS DE SAOSNE. — « L'étang de Guechaussée forme une sorte d'oasis de fraicheur et de verdure, au milieu de l'aridité de la plaine. Il est fort étendu, mais peu profond et rempli d'arbres marécageux. Il doit à cette circonstance d'être fréquenté par une grande quantité d'oiseaux aquatiques, et de jouir d'un certain renom parmi les chasseurs » (DE LA SICOTIÈRE, *loco cit.* — Moulin de Guéchaussée, sur la Saosnette.

Nous renvoyons à l'article Saosnois, pour les observations que suggère l'étymologie de ce mot, que nous croyons pouvoir provenir de ses eaux : soit de l'état marécageux ou tourbeux, soit du cours lent de la petite rivière de Saosnette, qui y prend naissance. Ce que nous ferons remarquer ici, d'après les observations de M. Triger du Mans (argent du géologue), c'est que l'étang de Guéchaussée ayant été desséché et tenu ainsi pendant 10 à 12 ans, le niveau des eaux se trouva baissé de plusieurs pieds, dans tous les puits de Saosne et de S.-Remi-du-Plain, qu'il fallut recreuser : que les marais de Saosne, qui apparte-

naient à la commune, ayant été aliénés depuis 1813, des fossés qui y ont été pratiqués, le cours des eaux mieux entretenu, les nombreuses plantations qu'on y a opérées ont fait disparaître les fièvres de marais, qui se manifestaient chaque année, pendant l'automne, dans les habitations voisines ; que le deversoir du moulin de Guéchaussée, se trouvant un peu trop élevé, les eaux y forment de nouveau un vaste étang, qui répand l'insalubrité sur ce point, et fait apprécier combien un desséchement définitif serait utile à la contrée. Il existe d'ailleurs un gouffre, peu au-dessus de la chaussée, dont les eaux, bien dirigées, suffiraient pour faire tourner la roue par dessous, et rendraient inutile de les retenir à 3 à 4 mètres au-dessus de leur niveau, pour la faire tourner par-dessus. Ce gouffre ou source sans fond jette, dit-on, ses eaux plus abondamment en été qu'en hiver, phenomène analogue à celui que présentent les sources de la Georgette, à René (v. à l'art. SAOSNOIS), et qui peut s'expliquer de plusieurs manières, notamment par la présence de courants souterrains, alimentés par la fonte des neiges.

GÉOL. Sol légèrement ondulé, découvert, appartenant entièrement aux terrains secondaires inférieurs oolitiques, décrits à l'art. cantonnal Mamers (III-159).

Plant. rar. Hippuris vulgaris, LIN.; Riccia natans, LIN.; étang de Guéchaussée. (*Flor. du Maine*).

CADASTR. Superfic. de 1,124 h. 74 ar. 20 cent., se subdivis. par nature de culture, savoir : — Terr. labour., 912-46-10 ; en 5 class., éval. à 2, 7, 14, 20 et 29 f. — Jard., pépin., 7-73-55 ; à 29 et 36 f. — Prés, 62-37-40 ; à 9, 21, 30 et 42 f. — Pâtur., 16-64-00 ; à 18 et 27 f. — B. taillis, 4-35-30 ; à 14 f. — Terr. vaines, 31-92-45 ; à 4 f. — Carrièr., 0-01-50 ; à 1 f. — Marécag., 25-65-90 ; à 12 et 21 f. — Pièc. d'eau, 30-02-40 ; à 15 f. — Mares, 0-19-20 ; à 27 f. — Sol des propriét. bât., 6-21-60 ; à 29 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-19-70. — Chemins, 25-95-30. — Cours d'eau, 0-99-20. = 136 Maisons, en 6 class. : 26 à 6 f., 42 à 10 f., 33 à 15 f., 24 à 20 f., 7 à 30 f., 4 à 40 f. — 1 Moulin à 600 f.

REVENU imposab. : { Propriét. non bât., 18,181 f. 74 c. / —— bâties., 2,521 » } 20,702 f. 74 c.

CONTRIB. Fonc., 2,982 f. ; personn. et mobil., 246 f. ; port. et fen., 86 f. ; 5 patentés : dr. fixe, 20 f., dr. proport., 10 f. ; total, 3,344 f. — Perception de Courgains.

AGRICULT. Superficie argileuse et argilo-calcaire, sur laquelle la vigne, cultivée au 12e siècle, comme on le voit

plus haut à l'HIST. ECCLÉS., a entièrement disparu, ainsi que dans toute la partie du Saosnois, à l'est de sa Semelle et de la Bienne (v. l'art. SAOSNOIS et la *Carte*). Ensemencés en céréales, savoir : froment et orge, de chac., 152 h. ; méteil et seigle, de chac. 38 h.; avoine, 76 h. ; produis. de 5 à 5 1/2 le froment et le méteil, 6 le seigle, 8 l'orge et l'avoine; en outre, pommes de terre, 8 h., prair. artif., en trèfle et sainfoin, 30 h., chanvre, 10 h.; prés peu abondants, point de haies, pour ainsi dire. Elève d'un petit nombre de chevaux, de porcs, de chèvres, un peu plus de bêtes à cornes; les cultivateurs n'élèvent que peu de bêtes ovines : leur industrie en ce genre, consiste plus habituellement à acheter des moutons du Poitou, qui sont de petite taille, mais engraissent facilement, et dont la chair est renommée.—10 Fermes, dont 5 principales, 38 à 40 bordages; 36 charrues.=Comm. agric. consist. en grains, dont il y a exportat. réelle des 2/3es, des 3/4 de l'avoine; en graine de trèfle, chanvre et fil, chevaux, bestiaux, moutons gras, laine, menues denrees, etc.=Fréquentat. des marchés de Mamers et de René.

INDUSTR. Extraction de la pierre calcaire, pour bâtir. Fabrication de la toile, occupant une grande partie des journaliers, en hiver.

ROUT. ET CHEM. La route départem. nº 5, d'Angers à Mamers, traverse l'extrémité la plus septentrionale du territ.; celle nº 11, du Mans à Mamers, une portion de sa limite méridionale. = Le chem. de grande communic. nº 7 *bis*, de Marolles à Alençon, passera à peu de distance de celle occidentale; et celui nº 14, de Beaumont à Courgains, à peu de dist. égalem. de la limite S. O. = Chem. vicin. classés : — 1º des Mées à Mont-Regnault; part de Guéchaussée, aboutit à la route nº 11 ; long. sur le territ., 4,000 mètr.; — 2º de S.-Calèz à S.-Remi-du-Plain; passe au bourg de Saosne, 3,250 m., dont 360 en commun avec S.-Remi; — 3º de Courgains et Thoigné, à Villaines-la-Carelles; passe au bourg, 2,700 m., d. 300 av. Panon ; — 4º allant à Panon; passe au bourg, 900 m., d. 120 av. Panon.

LIEUX REMARQ. Comme habitat. : les anciens presbytères de Saosne et de Mont-Regnault, la Cour de Saosne. Sous le rapport des noms : la Cour, Villeneuve, Ville-Cauve, les Grandes-Maisons, le Prieuré ; les Monts-Josson, Bellevue, la Butte ; les Marais, Gué-Chaussée ; les Buis, Blanche-Lande ; etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale; école primaire votée, non organisée. — Poste aux lettres, à Mamers.



N O R

Alençon

DÉPARt

ALENÇON

Pré-en-Pail

Bas-Maine

DEPt DE LA MAYENNE

St Germain-de-Corbie

St Barthélemy

Mieucé

Helou

St Cenery

Moulins-le-Carbonnel

St Léonard-des-Bois

Gesnes-le-Gandelin

Assé-le-Boisne

Sougé-le-Ganelon

St Victeur

St Ouen-de-Mimbré

St Germain-de-la

FRESNAY

St Aubin-de-Locquenay

Montreuil-le-Chétif

Moitron

St Christophe-du-Jambet

SILLÉ-le-Guillaume

Calcaire lacustre
—— varié spathique
Terrain secondaire supérieur
—— inférieur
—— ardoisier porphyritique
Idem roches dolomitiques
Terrain granitique

Limite de Département
—— du Saonois topographique
—— féodal
—— du Peraix
Voie Romaine
Combat
Camp

NT-REGNAULT (IV-190), pour tout ce qui est
.te ancienne paroisse.
'E, SONETTE, SONNETTE; petite rivière qui
s marais de Saosne, où elle prend naissance,
l'O. S. O., passe au bas du bourg, traverse
haussée, à la sortie duquel elle fait tourner
nom; arrose ensuite les Mées et Thoiré-sous-
'a confluer dans la Bienne, à 1 k. au S. du
, après 7 k. de cours environ, et avoir fait
itres moulins. Voir les observations de l'art.
étymologie présumée des noms de Saosne,
snois.
, SÔNOIS, SONNOIS; *Sonnesium, Sagonium,*
'agonensium; Pagus, Ager, Condita, Vicaria
gonicum; Terra Savonensis, Saxia, Sa-
nom d'une contrée du département de la
étendue de celles en ayant un particulier,
émité nord-est de ce département et de l'an-
e du Maine, ayant autrefois pour chef-lieu
ourg de Saosne, dont l'art. précède, d'une
ortance aujourd'hui.
tablissement d'une peuplade de Saxons dans
n fait dériver communément le nom du Saos-
in *Saxones*, changé en *Sagones*, d'où l'adjectif
st, du reste, l'opinion généralement admise,
x autres lieux, assez nombreux en France,
nalogue, auxquels on suppose une semblable
ien juger de l'exactitude de ce nom, il fau-
données certaines sur la fondation du Saos-
ur quoi on est loin d'être d'accord, comme
oir. Du reste, M. Augustin Thierry prétend,
x, Seach, Sachs, signifient une épée courte.
roust, auteur d'une histoire inédite du Saos-
s avons parlé déjà (art. S.-REMI-DU-PLAIN et
d, d'après les *Commentaires de César,* dans
avons pu trouver rien de semblable, que ce
ant de la Gaule, étant venu faire le siége du
gent-le-Rotrou, 70 ans avant notre ère, en
vivement, que ses troupes furent obligées de
s une forêt voisine, appelée, dès ce temps,
seigne; que les 6e et 14me légions de son ar-
es en grande partie de vétérants, dont les
naladies avaient rallenti l'ardeur, refusèrent
s longtemps, s'établirent, avec leurs femmes
s, dans la partie de la forêt où elles s'étaient

réfugiées, et que c'est de là que ce pays porta d'abord le nom de *Senonois*, et, par suite, celui de *Sonnois*, du mot latin *Senex*.

Expilly, dans son *Dictionnaire des Gaules*, se demande si le nom de Saônois ou Sonois, ne viendrait point des assemblées nommées *Sannes*, champ de mars ou de mai, parce qu'on les tenait en rase campagne?

Mentelle (ENCYCLOP. MÉTHOD., *Dict. de Géogr. anc.*), croit que les noms de Saone et de Saonet, que portent des lieux qui se trouvent dans les terres, aux environs de Bayeux, pourraient bien venir de *san*, sain et de *dunum*, hauteur. Il admet, cependant, que le *Pagus Otlinda Saxonia*, qui se trouve dans la même contrée, signifie pays ou possession des Saxons.

En définitif, et au milieu de ce conflit d'opinions diverses, serait-il donc déraisonnable d'admettre, si l'étymologie de M. de Gueroust est défectueuse, en ce qui concerne l'époque qu'il assigne à l'établissement des Romains dans le Saosnois, que le séjour de ce peuple ne pouvant y être douteux, constaté qu'il nous paraît par l'existence des camps appelés *Mont-de-la-Nue*, *Mont-de-la-Garde*, *Buttes de Peray*, et *des Fossés-Robert*, dont nous croyons devoir lui attribuer la construction; par les médailles recueillies sur différents points; les vestiges de constructions évidemment romaines, qui se sont rencontrées aux sources de la Georgette, à René, à Juillé et ailleurs; ne pourrait-on supposer, dis-je, avec quelque apparence de raison, que, lors de l'évacuation des provinces Armoricaines par les Romains, vers le milieu du 5e siècle, un certain nombre de ces guerriers, âgés et habitués dans la contrée, auraient hésité à entreprendre une retraite de deux à trois cents lieux, et se seraient réfugiés dans la forêt de Perseigne, pour se fixer définitivement dans le pays? C'est ce qu'on suppose être arrivé à Cré, comme nous l'avons vu à cet article (II-168). Cette supposition est certainement beaucoup plus admissible, que celle d'après laquelle les Saxons qui, après être remontés de l'embouchure de la Loire jusqu'à Angers, et s'être établis dans ce lieu, d'où ils ont pu, il est vrai, faire des courses jusque dans le Maine, après avoir été taillés en pièce et chassés de l'Anjou par Childéric, se seraient réfugiés dans notre Saosnois, tandis que leurs débris dûrent chercher leur retraite, selon nous, par la même voie qui leur avait servi à pénétrer dans le pays.

Quels monuments, d'ailleurs, trouve-t-on, dans le Saosnois, à l'appui de cette opinion? Sont-ce quelques noms de

lieux, dont l'origine paraît étrangère, tels que ceux de Fré-bourg, *Frey-Burg*, de Vezot et de Monthoudou? La terminaison des deux derniers paraît normande, il est vrai, mais ne sait-on pas que cette langue, qui est la même que le danois, bien que dérivant d'une même source que le saxon, offre tellement de dissemblance avec celui-ci, que les deux peuples ne s'entendaient pas entre eux? Serait-ce l'existence des *fossés Robert?* Mais, outre que l'opinion commune les attribue à *Robert-le-Diable*, comte du Perche, dont nous parlerons bientôt, nous avons dit et nous pensons fermement, qu'ils peuvent et doivent être considérés comme un ouvrage des Romains.

Le mot *Saosne*, d'ailleurs, ne pourrait-il donc avoir une autre source, une autre étymologie, que celle qu'on lui attribue communément; une origine qui lui serait propre? N'indiquerait-il point une condition physique particulière, qui proviendrait de l'existence, de la nature, de la position de ses eaux? Pourquoi l'Arar, cette rivière dont le nom celtique est un superlatif, qui veut dire très-lent, parce que son cours est lent, en effet, incertain, paresseux, à son origine; de qui César a dit: *Arar fluit incredibile lænitate*; et Eumène: *Segnis et cunctabundus amnis tardusque;* a-t-elle reçu plus tard le nom de *Saosne;* et comment se fait-il qu'on trouve, dans le département du Doubs, un *Marais de Saosne* comme ici (v. plus haut, p. 756)? Il y a, certes, dans ces circonstances, matière à réflexion.

Quelques-uns prétendent que les Saxons, compagnons d'Odoacre, bâtirent la forteresse de Saosne, lors de leur établissement dans ce lieu. Ce pays, dit-on, dans l'*Art de vérifier les Dates*, était une forêt où, vers la fin du 5e siècle, les Saxons chassés d'Angers par les Français, pénétrèrent et bâtirent une forteresse appelée Saône ou Sonne. Le Carbonbonnais, pays limitrophe, dans le Perche, dût également, d'après la même opinion, recevoir une colonie de Saxons. Outre ce que nous venons de dire, sur le peu de vraisemblance de cet établissement, dans la circonstance dont il s'agit, on sait quelle est la valeur de ces sortes d'assertions, qui se rapportent à toutes les invasions des peuples du nord, sans examen, sans distinction de leur véritable origine.

Je n'ignore point, on vient de le voir, l'établissement des Saxons à Angers et le long de la Loire, de même que sur les côtes de l'Océan, qui bordent la Bretagne et la Normandie, dès la fin du 3e siècle, et à une époque plus rapprochée. Le titre de *Comes et Saxoniæ patriæ Marchio*, donné

a [illegible], un comte amovible du Mans, ou plutôt un gardien des marches du Saosnois, dans une charte de Louis-le-Débonnaire, 814-840, semble, en effet, de quelque autorité : mais ceci ne peut-il pas s'entendre des Saxons de Séez, dont le territoire s'avançait jusque dans l'Alençonnais? Je le répète, je ne trouve point, dans la langue du pays, c'est-à-dire, dans les noms de lieux, les seuls monuments certains qui puissent nous rester de cette époque, la preuve de l'établissement et du séjour des Saxons, dans celle de nos contrées, qu'on dit en avoir reçu son nom ; et je serais disposé à croire, sans vouloir l'affirmer, toutefois, que le Saosnois pourrait très-bien tenir son nom des eaux qui sortent de ses marais [illegible] : peut-être comme la Saône, de la lenteur de leurs cours, ou bien, de quelque autre circonstance [illegible], que l'étymologie de ce nom pourrait seule nous expliquer. Du reste, comme l'observe, avec raison, M. de la [illegible] (*Erreurs dans le Saosnois*), une nuit épaisse couvre, malheureusement, toute cette époque de notre histoire.

[illegible]. Situé, comme nous l'avons dit, dans la partie N. E. du département, une grande partie du territoire du Saosnois se trouvait comprise anciennement dans la forêt du Perche, dont celle de Perseigne n'est plus qu'une faible portion (v. ces art. IV-384, 406). Son territoire, topographiquement parlant, semble devoir se limiter au N. et à l'O., par la rivière de Sarthe, qui, au nord, le sépare de l'Alençonnais et de la Normandie : il l'est, à l'E., par les petites rivières d'[illegible], d'Orne-Saosnoise et de Même, et par la limite séparative entre le Perche et le Maine, et entre les deux départements de l'Orne et de la Sarthe ; sa délimitation est [illegible] arbitraire au S., car il est difficile de dire si Ballon, [illegible] et les Fertés, jusqu'à l'Huisne ou à la Même, au [illegible], en ont point fait partie autrefois. Nous croyons, néanmoins, devoir tracer sa limite de ce côté, au moyen d'une ligne qui, partant de la Sarthe, à l'O., à la courbe que forme cette rivière entre Chevaigné et Teillé, serait [illegible] à l'E., jusqu'à la Même, en face le confluent du ruisseau de la [illegible], en traversant l'Orne-Saosnoise, à S.-[illegible]-des-[illegible], et passerait au S. de Mézières, de Jauzé, de [illegible], au N. de Nogent-le-Bernard, et au S. de [illegible], de manière à comprendre les quatre communes du [illegible] dans sa circonscription. Le Saosnois, circonscrit ainsi, offrirait une superficie à peu près carrée de 75,000 [illegible] environ de surface, ou de 30 à 31 kilom. d'étendue de l'E. à l'O., contre 34 k. du N. au S. — Si on le considère

d'après les divisions ecclésiastiques, qui correspondaient, comme on sait, aux anciennes divisions territoriales, on trouvera qu'il occupait la majeure partie, c'est à dire 93 des 111 paroisses, une succursale comprise, de l'archi J. du Saosnois, et, en lui donnant certaine extension, que paraît exiger sa composition féodale, 8 autres paroisses du doyenné de Bonnétable, de l'archidiaconé de Montfort.

Ainsi, et d'après les limites que nous indiquons et qui sont tracées sur la *Carte* que nous joignons à cet art., la Sarthe étant prise, au nord et à l'est, pour l'une de ses limites, cette contrée comprendrait, d'après les divisions territoriales actuelles, 97 communes, dont 89 de l'arrondissement de Mamers et 3 de l'arrondissement du Mans; cinq autres, 3 au nord et 2 à l'est, actuellement du département de l'Orne ; savoir : les cantons de Mamers, de Marolles, de la Fresnaye, de S.-Patern, en entier, 70 communes; de Beaumont et de Fresnay, les communes de la rive gauche de la Sarthe, 16; de Bonnétable, 3 comm. seulem.; de l'arrond. du Mans, dans le cant. de Ballon, 3 comm.; dans le dép. de l'Orne, 5; total, 97 communes.

En considérant le Saosnois féodalement, on trouve qu'il formait, sous la seconde race de la monarchie, c'est-à dire, dans les 8e, 9e et 10e siècles, une espèce de vicairerie, subordonnée aux gouverneurs ou comtes amovibles du Maine. Mais, sous ce même rapport féodal, sa circonscription se trouvera bien restreinte, si nous l'envisageons comme un grand fief, appartenant héréditairement à des seigneurs, tels que l'étaient ceux du 10e siècle et des époques postérieures. Ses premiers possesseurs en titre, ne portèrent d'abord que le simple titre de seigneurs ou de châtelains du Saosnois, et l'on ne connaît aucun titre légal, qui ait constitué cette seigneurie en baronnie, titre qu'elle porta plus tard, probablement parce qu'elle se trouva réunir alors, dans sa composition, les conditions nécessaires pour conférer ce titre, en conformité de l'art. LXIV de la coutume du Maine, savoir : trois châtellenies, sujettes du corps de la baronnie; ville close, abbaye et prieuré conventuels ou collége, avec forêt; conditions qui, toutes, en effet, se rencontrent dans la composition de la terre du Saosnois : forêt et abbaye de Perseigne; châtellenies, places fortes et villes closes de Saosne, de S.-Remi, de S.-Paul, de Peray; prieurés conventuels de Mamers, de Nauvay; et même, écoles publiques, tenues aux prieurés de Notre-Dame et à la collégiale de S.-Nicolas, à Mamers.

L'importance de la seigneurie et baronnie du Saosnois,

s'accrut, successivement, par la réunion de différentes terres nobles et fiefs de la contrée; et la juridiction de son bailliage avait un ressort assez considérable, à raison du grand nombre de fiefs inférieurs qui en relevaient. Ce ressort, d'après des Mémoires qui traitent de cette juridiction, s'étendait sur environ 75 paroisses, dont 18 à 20, en partie seulement.

Les premiers seigneurs du Saosnois, que fasse connaître l'histoire, appartiennent à la maison de Bélesme, comme nous allons le voir à l'instant. On ignore comment il entra dans cette famille qui, à la même époque, possédait aussi le Fertois? Il est probable que, dès les 9e et 10e siècles, quelques membres de cette maison, qui tenait un rang distingué dans la contrée, en aura obtenu l'administration, à titre de vicaire ou de vicomte, et l'aura conservée à titre de possession héréditaire, ainsi que cela eût lieu pour le comté du Maine, dans le milieu du 10e siècle (V. BIOGR., LXXXVIII). Cette possession héréditaire, cette sorte de morcellement du comté du Maine, ne s'opéra pas sans contestation, de la part des comtes de cette dernière province. Elle fut, au contraire, le sujet de guerres longues et sanglantes, compliquées par la prétention des ducs de Normandie au comté du Maine, dans le parti desquels se rangèrent naturellement les comtes du Perche, de la maison de Bélesme, qui, presque constamment, réunirent la possession du Saosnois; à celle de ce comté.

En donnant la nomenclature des seigneurs du Saosnois, nous croyons devoir suivre leur classement par familles, ainsi que nous l'avons fait pour ceux de la Ferté, de la Flèche et de Sablé. Mais, avant d'entrer dans ce détail, nous croyons devoir faire connaître l'histoire du Saosnois, antérieure à cette époque, telle que la donne M. de Guéroust. Après avoir rapporté, comme nous l'avons vu plus haut, l'établissement des Romains dans le Saosnois, cet historien ajoute que ces anciens guerriers, attribuant la paix à la force des armes, élevèrent leur premier temple en l'honneur du dieu Mars (v. l'art. MAMERS), quatre ans après leur établissement; un autre, à Vénus, où a depuis été bâtie l'église de S.-Rigomer-des-Bois; un troisième, en l'honneur de Cérès, lequel a donné son nom à Cerisay.

« Ces habitants, ajoute-t-il, demeurèrent inconnus de leurs voisins, jusqu'à l'an 45 avant J.-C., que les Manceaux s'aperçurent de leur existence, et voulurent les faire contribuer, pour un contingent de 500 hommes, dans celui de 5,500 h., qu'ils devaient fournir à l'armée de Vercingetorix.

Sur le refus que firent les Romains du *Sonnois*, d'aller combattre leurs compatriotes, les Cénomans firent marcher contre eux 1,500 hommes, auxquels les Romains opposèrent une vive résistance. Ce fut alors, 30 ans avant notre ère, qu'ils jugèrent nécessaire de se fortifier dans la contrée qu'ils occupaient, et qu'ils construisirent des fortifications à Saosne, d'abord, puis à Mamers, à S.-Remi-du-Plain et à Peray. Ce fut vers l'an 251, que S. Julien, en faisant construire une église à Saosne, commença à tirer cette contrée des erreurs du paganisme, erreurs qui, cependant, s'y perpétuèrent longtemps encore, puisque Lonégisile (v. p. 355 de ce vol.) n'en extirpa les derniers restes, que dans la première moitié du 7e siècle, en détruisant le temple de Mars, construit, selon notre historien, par les premiers habitants du Saosnois.

« Après l'entière soumission des Gaules, les Romains du *Sonnois* ayant fait connaître aux vainqueurs leurs compatriotes, le refus qu'ils avaient fait de marcher contre eux avec les Cénomans, en obtinrent pour récompense, de n'être point réunis au Maine, prérogative qu'ils conservèrent jusqu'à l'an 843, époque à laquelle, pour se soustraire aux ravages des Normands, le *Sonnois* se plaça sous la sauvegarde de Charles-le-Chauve.

« Le *Sonnois*, jusqu'à sa rénnion avec le Maine, fut gouverné en république, par les plus sages d'entre ses citoyens. Le sénat qu'ils formaient, élisait quatre vieillards dans chaque canton, pour rendre plus promptement la justice à ceux qui la réclamaient. Ce petit pays fut, pendant 72 ans, maître absolu de ses biens. L'an second de notre ère, les Romains s'emparèrent du Maine et des contrées environnantes : le *Sonnois* obtint de former, lui seul, un pays consulaire, dans lequel les Romains envoyaient un proconsul: ce fut Cenatocle qui le gouverna le premier en cette qualité. Il n'y eut rien de changé à la forme de leur gouvernement, jusqu'à la conquête des Gaules par les Francs. Le *Sonnois* ayant alors obtenu, comme nous l'avons vu, de n'être point réuni au Maine, mais de relever directement des rois Francs, cet ordre de choses dura jusqu'au règne de Charles-le-Chauve, qu'il fut entièrement subordonné à la province du Maine, dont le comte lui envoyait un sénéchal, pour y administrer la justice. Ce fut Edom, qui remplit le premier cet emploi, et ensuite Jean de Montré (peut-être plutôt de Mortrée). En l'an 900, le *Sonnois* passa en des mains particulières, d'abord sous le simple titre de seigneurie, ensuite sous celui de baronnie du Sonnois. Sous la seconde

race de nos rois, il fut érigé en vicairerie, subordonnée au comté de la province. »

Cette version, il faut en convenir, bouleverse toutes les idées reçues et admises jusqu'ici sans contradiction. Nous n'essaierons ni de l'appuyer, ni de la réfuter : ceci nécessiterait des recherches et un travail tout spécial, qui demanderaient beaucoup de temps et auquel nous ne pouvons nous nous livrer : nous avons cru devoir la rapporter seulement, pour ne laisser rien ignorer, de ce qui intéresse l'histoire de ce pays.

CHRONOLOGIE

DES SEIGNEURS DU SAOSNOIS.

I. MAISON DE CREIL. = 1° YVES DE CREIL OU DE BÉLESME, « — 997, maître des Arbalètriers de France, du temps de Louis VI, dit d'*Outremer*, possédait déjà le comté du Corbonnais, dans le Perche, et la vicairerie du Saosnois, lorsqu'il reçut de Richard Ier, duc de Normandie, pour prix du conseil qu'il avait donné au gouverneur de ce prince, afin de l'enlever par stratagème de Laon, où Louis le retenait prisonnier, une grande étendue de terre, sur les frontières de la Normandie, qui paraît être l'Alençonnais et le comté du Perche, à la charge de lui en faire hommage, et de veiller, de ce côté, à la sûreté de ses états. On ignore si Yves descendait d'Agombert, comte du Perche, qui vivait du temps de Louis-le-Débonnaire, 830-840, ou d'un certain Fulcoïs, comme il semblerait résulter d'une ancienne charte qui, du reste, paraît apocryphe ? Mais, quelque ait été le nom de son père, il semble qu'il était devenu comte héréditaire du Corbonnais, soit par usurpation, soit plutôt par la liberalité du roi Charles-le-Chauve, ou du comte Robert-le-Fort, 840-877 ; puisque nous voyons ses enfants, déclarer tenir leur possession, le Perche, le Saosnois, le Fertois et plusieurs autres cantons du Maine, en *bénéfice* ou en *alleu*. Quoiqu'il en soit, Yves établit son séjour à Bélesme, et réunit plus tard à ce domaine, celui de Mortagne, au Perche, qu'avait possédé son frère aîné Rotrou. Yves, qui avait pour frère puisné, l'évêque du Mans Sigefroy, donna plusieurs églises du Saosnois, pour la fondation d'une chapelle ou collégiale, qu'il établit à son château de Bélesme. Il eut à combattre contre Hugues Ier, comte du Maine, qui lui enleva quelques portions du Saosnois, et accorda à l'abbaye de la Couture, plusieurs terres provenant de sa conquête, notamment celle de Moulin, en S.-Remi-du-Plain (v. cet art.). On ignore l'époque précise de ces hostilités,

qu'on croit avoir précédé l'année 994, et celle de la mort de Yves, qu'on place vers l'an 997; mais on sait qu'il eût, de Godehilde sa femme, trois fils : Guillaume, qui lui succéda dans la possession du Perche et du Saosnois; Avesgand, qui fut évêque du Mans, après son oncle Sigefroy, et posséda le Fertois; Yvon, qu'on croit avoir été la tige des seigneurs de Château-Gontier et de Nogent-le-Rotrou.

Si le père de Yves avait été originairement vassal immédiat du roi de France, son fils ne l'était plus, alors que Charles-le-Chauve avait confié la garde du duché de France à Robert-le-Fort (biogr. LXXXVI), pour s'opposer aux armes des Bretons et des Normands, et lui créa un duché ou marquisat, dans lequel furent compris les villes et comté du Perche, le comté de Blois, l'Anjou, le Maine, et, probablement, le territoire d'Alençon.

2° GUILLAUME Ier *Talvas*, 1997-1031, surnommé ainsi de la forme d'un bouclier qu'il portait et dont on le croit l'inventeur, succède à Yves son père, dans la possession du Corbonnais, du Bélesmois, et du Saosnois. Il fait bâtir sur une roche escarpée, le château de Domfront en Passais, fonde l'abbaye de Lonlay en Normandie, vers 1085, et cède l'église de Louzes (v. cet art.), a la collégiale établie par son père au château de Bélesme, dans laquelle il fait transporter des reliques de Saint-Léonard, du monastère de Vandœuvre, aujourd'hui S.-Léonard-des-Bois (v. ci-dess., p. 343). On attribue aussi, soit à son père, soit à lui, la construction des châteaux d'Alençon, de Séez, du Mesle-sur-Sarthe, d'Essay, sur la rive droite de la Sarthe. Guillaume fut long-temps en guerre avec le comte du Maine Herbert *Eveille-Chien* qui, jaloux de la puissance des évêques du Mans de la maison de Bélesme, s'était déclaré leur ennemi, tant à raison de ce que le comte Hugues Ier avait enlevé à son père dans le Saosnois, que pour les intérêts de son frère l'évêque Avesgaud. Cette guerre, dont le Saosnois et le Fertois étaient tout à la fois le motif et le théâtre, se prolongea jusque sous les règnes des rois Hugues-Capet, et Robert, son fils. Guillaume ayant été défait par le comte Herbert, et obligé de prendre la fuite, Giroie, fils du seigneur de Courserault, au Perche, qui le secondait dans cette guerre, tint ferme contre le comte, l'arrêta dans sa poursuite, le battit à son tour, et le força de faire retraite. Mais Bélesme fut moins heureux avec le duc de Normandie, Richard III, qui, étant venu mettre le siége devant Alençon, vers 1029, le força à s'humilier au point de venir lui demander pardon, suivant l'usage du temps, en chemise,

[illegible] une selle de cheval sur le dos, ainsi qu'on le lit dans le roman de Rou :

« Une selle à son col pendue
Sur ses espaules à chevauchier,
Ne se pot plus humilier.
C'ert [illegible] costume en ceil jour,
De querre merci à son seignour. »

« Tele estoit l'ordonnance, dit Robert Wace, qu'un homme [illegible] se rendait une selle à son col, afin que son seigneur le chevauchât, s'il lui plaisait ; » circonstance que nous rapportons, bien qu'un peu étrangère à notre objet, pour peindre les mœurs du temps.

La paix fut conclue alors, entre Guillaume et le duc, Richard promettant de donner une de ses sœurs naturelles en mariage à l'un des fils de Guillaume, avec le château de [illegible]. Fait qui paraît au moins douteux, ce château n'ayant jamais appartenu aux ducs de Normandie. Richard ayant manqué à sa promesse, la guerre recommença entre lui et Guillaume, qui confia le commandement de ses troupes à ses fils Foulques et Robert, lesquels ravagèrent une portion de la Normandie et du Maine. Les deux partis en vinrent aux mains dans les bois de Blavon (situés dans le Perche, et dont nous indiquons la position sur la carte jointe à cet article) et non pas de Ballon, ni de Blèves ou Bleuves, comme l'ont écrit la plupart des historiens. Peut-être, existait-il un château en ce lieu, celui que Richard avait promis de donner en dot à sa sœur ? Quoiqu'il en soit, les fils de Guillaume furent défaits : Foulques tué, Robert blessé et mis en fuite, avec un plus jeune frère ; et leur père, qui était fort âgé alors, et déjà malade, expira de douleur en apprenant cette nouvelle : « le sang mella et en mourut de dueil, » dit une chronique. Il fut inhumé dans le chœur de l'église de N.-D.-sur-l'Eau, de Domfront, en 1030 ou 1031, où on le voyait sur son tombeau, avec sa cotte de maille, sans bouclier et sans épée au côté, la tête reposant sur un oreiller, les pieds appuyés sur un lion. De Mathilde, sa femme, que les chroniques disent issue de la race de Ganelon de Mayenne, ce traître fameux des romans de chevalerie, dont le nom paraît être devenu patronimique, pour un grand nombre d'anciens châteaux de la France, dont on trouve encore des vestiges dans notre contrée, à Aubigné, à Marçon, à S.-Denis-d'Orques, à Vaas (v. ces art.), il eut cinq fils : Foulques, l'aîné, tué au combat de Blavon ; Warin ou Guarin, à qui son père avait donné le Corbonnais, de son vivant, et qui fut étranglé, non par le diable,

ne les moines le prétendirent alors, mais par un ami
ıevalier Gaultier ou Gauthier, à qui il avait fait couper
e ; Robert, qui lui succéda; Guillaume, et Yves, qui
équе de Séez. Il eut, en outre, un fils naturel, nommé
y ou Sigefroy.

ROBERT Ier *de Bélesme*, 1031-1034, succéda à son
dans la possession du Perche, d'Alençon et du Saos-
Aussitôt après sa guérison, il recommence la guerre
e le comte du Maine, pour la possession du Saosnois;
orte quelques avantages et s'empare du château de
ı; mais, ensuite, se laisse enlever cette place, où il est
rmé par son ennemi, qui le fait prisonnier. Deux ans
ard, Guillaume Giroie, fils de celui qui avait secouru
ère, entre dans le Maine, à la tête de la noblesse du
ıe et des vasseaux de Robert, pour le tirer de sa cap-
; bat les troupes du comte du Maine, et fait prison-
Gaultier de Saldaigne, l'un des chefs du parti d'Her-
avec deux de ses fils, qui furent pendus, malgré les
sentations de Giroie. Alors, les autres enfants de Sal-
e, se portent à la prison de Robert, et, par repré-
s, lui fendent la tête à coups de hache. Cet événe-
eut lieu, vers l'an 1033 ou 1034.

GUILLAUME II, 1034-1048. A Robert, mort sans en-
, succède Guillaume, son frère puisné. Secondé par
, il reprend tout ce que son père et son frère avaient
ı dans le Maine et le Perche, fait la paix, non seule-
avec le comte du Maine, mais aussi avec Geoffroy de
ıne, avec qui il était en différend, au sujet des limites
ırs possessions, du côté du Saosnois et de Domfront.
avoir fait étrangler, dans les rues d'Alençon, comme
lait à la messe, Cudefort, sa première femme, dont
présentations sur son inconduite le fatiguaient, il
acte un second mariage avec Hildeburge, V^e^ de
celin de Montrouveau. Ayant appelé à ses noces,
, le même qui s'était dévoué pour arracher son père
captivité, il le fait arrêter sous prétexte de trahison,
ner dans une tour de son château d'Alençon, et,
nt qu'il se rend à une partie de chasse avec ses autres
ves, lui fait couper le nez et les oreilles, crever les
enlever les signes de la virilité, en présence du peu-
ndant en larmes. En guerre avec ses voisins, horreur
amille de sa victime, à la sienne propre, et à ses
ıx, Robert est chassé par eux de son comté, et con-
d'errer vagabond et misérable, jusqu'à ce qu'il finisse
ouver un asile chez Roger de Mongommery, à qui il

avait marié sa fille Mabile. Il y finit ses jours, vers l'an 1048.

5° ARNULPHE OU ARNOULD, fils de Guillaume, 1048, posséda le Saosnois, après que son père eût été chassé d'Alençon. Il en jouit peu de temps, étant mort, même avant son père, étranglé dans son lit, par Olivier, son frère naturel.

6° YVES II, évêque de Séez, 1048-1070, fils de Guillaume Ier et frère de Robert Ier et de Guillaume II, entre en possession du Saosnois, après la mort d'Arnoult, son neveu. Son administration fut sage et paternelle : il mourut en 1070.

Odolant Desnos (*Mém. histor. sur la ville d'Alençon*, etc.), prétend que Yves II, ne fut point le successeur de son neveu Arnulphe, dans la possession du Saosnois, mais bien Mabile ou Amabilis, sœur de celui-ci, et que Yves eut seulement Bélesme, de la succesion de son père. Le Saosnois suivit-il Bélesme ou Alençon, dans le partage de cette succession ? C'est ce que nous ne pouvons décider. Odolant Desnos dit que, par une charte de l'an 1050, cet évêque donna l'église de Courgains à Avesgaud, abbé de S.-Vincent du Mans, du consentement de son frère Guillaume, et des fils naturels de celui-ci, Olivier, Warin, et Raoul. Mais, d'après l'histoire même de cette abbaye, il ne s'agit, dans cette charte, que de la ratification de l'achat qu'avait fait Avesgaud, de cette église, de Guillaume, *vicarius*, ou sénéchal du comte du Saosnois, fils du bâtard de Bélesme, du consentement de Geoffroy, comte d'Anjou, et de Geoffroy, fils du vicomte du Maine (Raoul de Beaumont). Yves possédait donc alors tout ou partie du Saosnois? D'un autre côté, nous avons cité (p. 662), une charte, de l'an 1076, par laquelle Mabile et Roger de Montgommery, font don de cette même église à l'abbaye de S.-Vincent. Ne serait-ce donc alors qu'une seconde confirmation ou ratification? Selon M. A. de Guéroust, Yves devint héritier de son neveu Arnulphe, à l'exclusion de Mabile sa nièce, et cet évêque fit bâtir la cathédrale de Séez, du revenu qu'il touchait du Saosnois, et avec des ouvriers de cette contrée, qu'il posséda jusqu'en 1070, époque où il mourut, vivement regretté de ses vassaux, qu'il avait constamment tenus en paix et comblés de ses bienfaits. Ce gouvernement paisible et paternel de 22 années fut, bien certainement, de la fin du 5e siècle, à la moitié du 15e, l'âge d'or de ce malheureux pays.

II. MAISON DE MONTGOMMERY. = 7° ROGER DE MONTGOMMERY, 1070-1082, fils du vicomte d'Hiesme, devint seigneur

du Saosnois, à cause de sa femme, Mabile ou Amable, *Amabilis*, comme il l'appelle lui-même, dans la charte dont nous venons de parler, par laquelle tous deux donnent à l'abbaye de S.-Vincent, les églises de Saosne, de Courgains, et plusieurs autres biens (v. p. 662). Par une autre charte, de l'an 1060, donnée à leur château d'Urson (Bois-Barrier), Roger et Mabile se désistent, en faveur du même monastère, de leurs prétentions sur l'église de Nouans. Mabile reprend à Guillaume Pantolf et à Hugues de Salgey, la motte ou château de Peray, qu'elle avait donnée au premier, et le Mont-Jallu, ou Motte-d'Igé, au second, dont elle, ou son père, avait dépouillé la famille de Giroie. Mabile fut assassinée le 2 déc. 1082, par H. de Salgey, qui lui coupa la tête dans son lit, au château de Bures-sur-Dive, en Normandie. Sivant Orderic Vital, Mabile était sanguinaire, babillarde et artificieuse; son mari, qui fut tuteur et régent de Guillaume-le-Roux, roi d'Angleterre, était, tout au contraire, un homme doux, paisible et pieux, mais faible probablement, puisqu'il abandonna le pouvoir à une si méchante femme, long temps avant sa mort, pour jouir de la vie solitaire. Les armes de la maison de Montgommery, étaient écartelées, aux 1er et 4e de gueules, à 3 coquilles d'or; aux 2e et 3e de France plein : ces dernières devaient être d'une époque moderne.

8º ROBERT II DE BÉLESME, surnommé *le Diable*, 1082-1112. Mabile laissa cinq fils et quatre filles, de son mariage avec Roger de Montgommery. Celui-ci s'étant remarié, après la mort de Mabile, Robert, leur fils, succéda à sa mère, dans la possession des comtés du Perche, de Séez, d'Alençon, et dans ses autres biens de la Normandie et du Maine, le Saosnois compris. Comme toute la postérité de Guillaume Ier, il porta aussi le surnom de Talvas, qu'on attribue chez lui à sa cruauté: *Jure vocatus Talavatius ob duritiam.* Par son mariage avec Agnès, fille de Gui de Ponthieu, que ses mauvais traitements forcèrent à l'abandonner, il ajouta à ses autres titres, celui de comte de Ponthieu. Inquiet, turbulent, cruel, tracassier, il eut presque toujours les armes à la main, porta partout, avec la guerre, la désolation et la mort, et réduisit une partie du Maine en solitude. En guerre avec Guillaume-le-Roux, roi d'Angleterre et duc de Normandie, celui-ci lui enleva les châteaux de Ballon et de S.-Cénery, dont il était en possession. Ayant fait la paix avec ce prince, dont il paraît prendre les intérêts, il en obtient de l'argent, en 1098, pour fortifier le Saosnois, contre le comte Hélie de la Flèche, qui disputait le Maine

à Guillaume. C'est alors qu'il fait construire ou réparer, dans le Saosnois, tant sur ses terres, que sur celles de ses vassaux, parmi lesquels il entendait comprendre les monastères de la Couture et de S.-Vincent du Mans, pour leurs possessions à S.-Remi-du-Plain et à Saosne (v. cet art.), un grand nombre de forteresses, savoir : celles d'Ortieuse, ou Urson, de S.-Remi-du-Plain, de Saosne, de Guéchaussée, de Peray, de Blèves, d'Aillères, du Mont de la Nue, de Mamers, de la Motte Gautier de Clinchamp, auxquelles il faut ajouter, probablement, celles du Mont de la Garde, et de la Motte-d'Igé ou Mont-Jallu, et qu'il fait creuser, ou seulement réparer, selon nous, cette grande ligne de retranchement, qui défend ces places à l'ouest, et qui, de l'épithète caractéristique que lui donnèrent ses contemporains, fut appelée *Fossé-Robert-le-Diable*, nom sous lequel on la connaît encore (v. ANTIQ.). Robert n'exécuta pas paisiblement ces grands travaux : les moines, vers 1095, excitèrent contre lui le comte Hélie, qui vint lui livrer combat, et le battit près le ruisseau de Riolt ou Riollet, au lieu appelé le Taillis, entre René, Thoigné, et Dangeul, lui prit deux de ses nouvelles forteresses, et fit bâtir celle de Dangeul, pour être opposée aux siennes. Mais, quelque temps après, en 1099, Robert attire Hélie dans une embuscade auprès de Dangeul, le prend et le livre à Guillaume-le-Roux (I-XCIII, XCIV ; IV-618). Cet homme, astucieux et cruel, que l'évêque de Séez, Sarlon, excommunia deux ou trois fois, après avoir, par la guerre et par les supplices, fait fléchir sous son joug, non seulement les seigneurs ses vassaux, mais encore ses égaux, entre autres, Robert de Giroie, seigneur de S.-Cénery, Rotrou de Nogent, et Bernard de la Ferté, qui étaient ses parents ; après avoir commandé les armées de Guillaume-le-Roux, contre le roi de France Philippe Ier, et celles de Foulques d'Anjou, allié de Louis-le-Gros, contre les princes Normands ; avoir été le médiateur de la paix, entre le roi d'Angleterre Henri Ier, et le duc Robert, son frère, du parti duquel il s'était rangé, et avec lequel il fut vaincu, à la bataille de Tinchebrai ; encourut à un tel point, les soupçons et la haine de Henri, qu'ayant été envoyé en ambassade vers lui, par Louis-le-Gros, le monarque Anglais le fit arrêter, le 4 nov. 1112, et condamner à une prison perpétuelle, peine qu'il subit au château de Verrham (*sic*, peut-être Durham) en Angleterre, où il mourut l'année suivante. Orderic Vital qui, d'ailleurs, n'est pas toujours historien impartial, rapporte ainsi les actes de cruauté de Robert : « Pendant le carême,

« dit-il, dans le temps où les pécheurs, atteints d'une juste « componction, renoncent au mal, et, tremblants pour « leurs crimes passés, recourent aux remèdes de la péni- « tence, Robert fit périr, enchaînés dans ses cachots, plus de « trois cents malheureux. Ils lui offrirent beaucoup d'ar- « gent pour leur rachat ; mais il le dédaigna cruellement, « et les fit mourir par la faim, par le froid et par d'autres « tourments. »

9° GUILLAUME III, 1113-1171, avait hérité du comté de Ponthieu, par sa mère, du vivant même de Robert. L'arrêt de condamnation rendu contre celui-ci, ayant prononcé la confiscation de ses biens, le roi Henri s'en empara, et, par un traité avec Louis-le-Gros, du mois de mars 1113, celui-ci lui céda et abandonna Bélesme et le Bélesmois, et tout ce qu'il pouvait réclamer dans la mouvance du comté du Maine et de la Bretagne. Henri s'empara, en conséquence, de tout ce qu'avait possédé Robert, dans la Normandie, le Perche, et le comté d'Alençon, y compris le château de la Motte-Gaultier, de sorte qu'il ne resta au comte de Ponthieu, du patrimoine de son père, que les places du Saosnois, qui relevaient des comtés d'Anjou et du Maine. Suspect à Henri, et cité plusieurs fois à comparaître à sa cour, Guillaume, craignant le sort de son père, refuse d'obéir, et se met en sûreté dans ses châteaux de Peray, de Mamers, et autres, du Saosnois. Foulques le jeune, étant entré, quelques années après, dans une alliance contre le roi Henri d'Angleterre, pénètre dans le Perche, à la tête de 500 chevaliers, et va mettre le siége devant le château de la Motte-Gaultier, qu'il prend, et qu'il fait raser, au mois d'août 1117. Henri, de son côté, donne Alençon, et tout ce qui avait appartenu à Robert, dans le Perche, notamment la Motte-d'Igé, à son neveu Thibault, comte de Blois, qui les cède à son frère Etienne, comte de Mortain. La conduite licencieuse et les exactions de ce dernier, lui aliènent l'esprit de ses sujets, qui appellent le comte Foulques à leur secours. Celui-ci vient assiéger Etienne dans Alençon, où le roi Henri était venu à son secours, au mois de déc. 1118, les bat l'un et l'autre, et force la place à capituler. Par un accommodement, entre le roi Henri et le comte Foulques, du mois de juin 1119, Guillaume est rétabli dans toutes les possessions de son père, dans le Perche et la Normandie ; à l'exception du droit que se réserve le roi, comme l'avaient les ducs de Normandie, de tenir des garnisons dans les places fortes. A la mort de Henri Ier, en 1135, Talvas se remet en possession de toutes les places de son domaine,

dans lesquelles le roi avait mis des garnisons, et de plusieurs autres de la Normandie, qu'il remit aux mains de Geoffroi-le-Bel, alors comte d'Anjou et du Maine, et gendre de Henri Ier, dont il soutenait les intérêts contre Etienne, qui s'était emparé du trône d'Angleterre, au détriment de Mathilde, fille de Henri, et femme de Geoffroi-le-Bel. Celui-ci ayant été blessé au Sap, en Normandie, en 1136, et sortant d'Alençon pour revenir au Mans, fut attaqué dans les bois de Maleffre, par une bande de brigands, qui tuèrent son chambellan, pillèrent ses équipages, et lui volèrent ses bagages, ses vases précieux, et jusqu'à ses habits de cérémonie. En 1145, Guillaume fit faire la dédicace de l'abbaye de Perseigne, établie dès 1130, et partit deux ans après, pour la Terre-Sainte, avec Gui, son fils aîné, qui mourut à Ephèse, dans la même année. Pendant son absence, en 1149-1150, Robert de Dreux, beau-frère du roi Louis-le-Jeune, surprend le château de la Nue, que tenait Jean d'Alençon, ainsi que tout le Saosnois, dans l'absence de son père. Le comte d'Anjou, Geoffroi, son allié, les reprend l'année suivante. Les auteurs de l'*Art de vérifier les Dates*, prétendent, contrairement à toutes les vraisemblances, que ce fut Jean, qui livra au comte d'Anjou ce château, dont la garde lui avait été confiée par Robert de Dreux. Cet évènement amena une nouvelle guerre dans le Perche, le roi Louis, à la demande de son beau-frère, y ayant envoyé une armée, qui brûla et pilla tout jusqu'à Séez. Au retour de Guillaume, le roi d'Angleterre Henri II, alors comte du Maine, étant en guerre avec Louis-le-Jeune, s'empare, en 1168, de la partie du Perche et du comté de Ponthieu, qui appartenait au petit-fils de Guillaume, et fait construire, vers le même temps, un château très-fort, au lieu appelé Bellevue et Bourg-l'Evêque, parce qu'il appartenait aux évêques du Mans, lequel prit alors le nom de Bourg-le-Roi, parce qu'il avait été acquis d'eux par le roi Guillaume-le-Roux, prédécesseur de Henri (v. ci-après, HISTOR., et l'art. BOURG-LE-ROI). Talvas mourut le 29 juin 1171. Outre l'abbaye de Perseigne, et plusieurs autres monastères en Normandie, il fonda encore, dans le Saosnois, le prieuré de la Cochère, et celui de Mamers. Il eût d'Alix, Helle, ou Hameline de Bourgogne, morte, en 1101, et enterrée à Perseigne (IV-404), Gui II, mort en Palestine, lequel, après Robert, son aïeul, fit la branche des comtes de Ponthieu; Philippe, mort jeune; Jean, qui lui succéda au comté du Perche, et dans la possession du Saosnois; Adèle, mariée à Juhel Ier de Mayenne. Il laissa aussi plusieurs

enfants naturels : Robert Samson, à qui il donna la terre des Aulneaux, et qu'il maria à Eremburge, fille et unique héritière d'Olivier d'Ozée; Robert de Garenne, qu'il dota de la terre de ce dernier nom, en Roullée ; donations consenties par leur frère Jean, et confirmées par le roi Henri II; Hugues de Merlay, qui avait obtenu la terre de Cerizay, près Alençon; Robert de Neuillé ou Neuilly; Jean, ecclésiastique, qui devint vice-chancelier de Normandie; et Jeanne, mariée à Pagan ou Payen de Coësme (v. ce mot). Guillaume portait pour armes : d'or, à 3 bandes d'azur.

10° JEAN Ier, 1171-1191, à la mort de son père, portait encore le titre de comte de Séez, qu'il avait pris lorsque Henri II s'était fait remettre les places d'Alençon et de la Roche-Mabile, sa famille se trouvant alors dépouillée de tout le Perche. Jean avait tenté vainement, lors de la paix conclue en 1158, de rentrer dans la possession de Bélesme, confirmée par Henri II, à Rotrou III, fils de Rotrou II, comte de Mortagne, qui avait épousé Mathilde, fille naturelle de Henri Ier, à qui ce prince avait donné cette place, lorsqu'il l'eût prise, en 1113, sur les partisans de Robert Talvas, après son traité avec Louis-le-Gros. Jean Ier, qui avait souscrit à la fondation de l'abbaye de Perseigne, mourut le 24 févr. 1191. On avait une charte de lui, par laquelle, « pour le salut de son âme, de celles de ses ancêtres, pour l'honneur et la gloire de Dieu, de toute l'affection de son cœur, et avec grand plaisir, il accorde et cède l'église de Marolles (c'est-à-dire ce qu'il y possédait, ou ce qui en relevait de lui), donnée par Hugues de Merlai, aux moines de S.-Vincent du Mans. » Il eut de Béatrix d'Anjou, morte à peu près dans le même temps que lui, Jean II, comte d'Alençon; Robert; Guillaume, seign. de la Roche-Mabile; et trois filles : Helle ou Alix, mariée à Hugues II, vic. de châtellerault, d'où Aimeri III et Constance, qui épousa Geoffroi de Lusignan; Philippe, mariée, d'abord, à Robert Mallet, puis à Guill. de Roumare; Ele ou Elle, dame d'Almenèche, qui vivait en 1239, et n'eût point d'enfants de Robert Tesson, qu'elle avait épousé.

11° JEAN II, 1191-1192 (1), ne survécut que trois mois à son père, étant mort en mai suivant. Son frère puisné Robert, qui l'aimait tendrement, lui fit de pompeuses funérailles dans l'abbaye de Perseigne, où il appela, pour y assister, les religieux des monastères de S.-Vincent du

(1) Il faut se rappeler, que l'année commençait alors au premier mars.

Mans, de S.-Martin de Seèz et de Tyronneau. Il fit, à cette occasion, de grandes libéralités à ces abbayes, ainsi qu'aux religieux du prieuré de Mamers, fondé par son aïeul Guillaume III, afin qu'ils priassent à perpétuité pour son frère. C'est aussi dans cette circonstance, qu'il céda à la première de ces abbayes, le droit de moutonnage *moutanagium*, qu'il percevait dans le Saosnois, sur la vente du bétail, droit qui fut restreint à la paroisse de Courgains, dans l'acte de confirmation, et dont ce monastère ne jouissait plus, depuis longtemps, à l'époque de la révolution.

12° ROBERT III, 1192–1219, suivit le roi Richard-Cœur-de-Lion en Palestine, d'où il rapporta une portion de la vraie croix, qu'il déposa dans l'abbaye de Perseigne. On voit, à l'art. de cette abbaye (IV-399), et par un différend, que lui suscita avec les moines, son bailly du Saosnois, que la forteresse de Saosne, et celle de Guéchaussée, probablement, étaient en ruine alors, et que le chef-lieu du Saosnois, avec le siège de sa juridiction, se trouvaient établis à S.-Remi-du-Plain (v. cet art.). Après la mort de Richard, Robert prit parti pour le comte Arthus de Bretagne et, ensuite, pour le roi de France, Philippe-Auguste, contre Jean-Sans-Terre, meurtrier du jeune prince son neveu. Robert joua un grand rôle dans toutes les affaires de ce temps. Il mourut le 8 sept. 1217 (en 1219, suivant les nécrologes des abbayes de Perseigne et de Séez), au château de Motteville, près Laval, qu'il tenait de sa 3e femme, Emme, fille de Gui VI de Laval : il fut inhumé dans l'abbaye de Perseigne, où il avait son tombeau (IV-405). Il avait épousé d'abord Mathilde, dont on ne connaît point la famille ; puis Jeanne du Boschet et de la Guierche, de qui il eût un fils, qu'il avait désigné comme comte d'Alençon, sous le nom de Jean III, et qui mourut avant lui, et Mahaut, qui épousa Thibaut, dit *le Jeune*, comte de Blois et de Chartres. Emme de Laval, qu'il laissa enceinte de Robert qui suit, épousa, après lui, le connétable Mathieu de Montmorency (voir, à ce sujet, l'art. SAINT-REMI-DU-PLAIN, p. 594).

13° ROBERT IV, 1217–1219–1220, fils posthume de Robert III, n'eût qu'une bien courte existence, puisqu'il mourut dès le mois de janvier 1220.

En lui s'éteignit la descendance directe des comtes d'Alençon et du Perche, seigneurs du Saosnois, issus de Guillaume Ier, qui presque tous avaient porté, comme leurs auteurs, le surnom de *Talvas*, qu'Orderic-Vital, contrairement à l'opinion généralement admise, attribue à la cruauté de l'un d'eux, comme nous l'avons dit plus haut; famille, dont l'his-

toire, embrassant une période de deux siècles et quart, présente une réunion de crimes, qui n'en cède guère à ceux attribués aux Atrides, et offrirait une mine bien féconde aux romanciers, aux dramaturges et même aux poètes, que l'abbé Prévost seul a exploitée jusqu'ici, mais avec trop d'infidélité (1).

III. MAISON DE CHATELLERAULT. Après la mort de Robert IV, Philippe-Auguste, par un acte du mois de janvier 1220, se fait concéder, par les héritiers de ce jeune prince, Alençon avec ses dépendances, quatre paroisses voisines de cette ville, sur la rive gauche de la Sarthe : Hellou et Saint-James, Corbie et S.-Barthélemy; les bois et forêts d'Ecouve, de la Ferrière, de Chaumont et de la Roche-Eloi; avec engagement de démolir les forteresses d'Essai et de la Roche-Mabile; deux ans après, il se fait encore abandonner par eux Essay et ses dépendances, avec Ste-Scholasse, etc. Ces héritiers partagèrent ensuite les biens de la succession de Robert IV, dans lesquels ne fut point comprise la terre du Saosnois, substituée au vicomte de Chatellerault, par le testament de Robert III. On assigna, sur S.-Remi-du-Plain, le douaire de Emme de Laval, dont le second mari, le maréchal de Montmorency, prit aussi l'engagement de remettre la place au Roi, dès qu'il l'en requérerait (v. p. 594); et l'on peut voir que c'est pendant la durée de ce douaire, que le chef-lieu du Saosnois fut transporté à S.-Paul-sur-Sarthe, comme on le dit à cet article.

14° AIMERI OU EMERIC III de CHATELLERAULT, 1220 — », était fils de Helle ou Alix d'Alençon, fille de Jean Ier, et de Hugues II, vic. de Châtellerault. Outre le Saosnois, que lui avait substitué son oncle, Aimeri fut encore partagé, du chef de sa mère, de Montgommeri, la Roche-Mabile, partie du Mêle-sur-Sarthe, etc. Ce seigneur confirma les dons faits à l'abbaye de Perseigne, par ses prédécesseurs, et lui légua 7 l. de rente (IV-399). On ne sait ni la date de sa mort, ni quelle femme il épousa; mais, seulement, qu'il laissa un petit-fils, nommé Jean, lequel fut, comme lui, vicomte de Châtellerault. Il fut probablement l'un des quarante barons de France, ayant à leur tête le duc de Bourgogne, qui assistèrent, en sept. 1225, à un parlement, tenu à l'abbaye de S.-Denis, dans lequel fut dressée une plainte

---

(1) On sait que le *Robert-le-Diable* de l'Opéra, et le *Robert-le-Magnifique*, roman de M. Lottin de Laval, se rapportent à des princes normands, et non aux seigneurs du Perche, du nom de Robert.

transmise au Pape, contre les entreprises que faisaient les prélats sur la justice royale.

15° JEAN DE CHATELLERAULT, « — », petit-fils et successeur d'Aimeri, épousa Agathe de Dammartin, dont il eût Jeanne qui, mariée d'abord à Geoffroi de Lusignan, seign. de Jarnac, n'en eût point d'enfants; puis épousa Jean d'Harcourt. En 1263, Jean rachète, des religieux de Perseigne, un droit de pêche dans l'étang de Guéchaussée, en Saosne (v. cet art.); confirme à l'abbaye, en nov. 1274, ses possessions du Saosnois, et lui donne, en 1278, 5 l. de rente, sur la prévôté de la Roche-Mabile, afin qu'il soit prié pour le repos des âmes de son père et de Helle ou Ele sa sœur.

IV. MAISON D'HARCOURT. = 16° JEAN II D'HARCOURT, «—1302, maréchal et amiral de France, devient seigneur du Saosnois, par son mariage avec Jeanne de Châtellerault. Au mois de mars 1291, il confirme les dons faits à l'abbaye de Perseigne, par ses prédécesseurs, et en reçoit, par reconnaissance, 300 l. tournois. Il meurt, le 21 déc. 1302, laissant de son mariage avec Jeanne, qui lui survécut, Jean qui suit, et deux filles.

17° JEAN III, sire D'HARCOURT, 1302-1326. Jeanne de Châtellerault paraît avoir joui du Saosnois, jusqu'à la majorité de son fils, celui-ci ne paraissant en nom, que vers l'an 1310. Jean semble avoir confié l'administration et abandonné la jouissance du Saosnois à Geoffroi, l'un de ses fils, puisque celui-ci voulut soumettre à sa juridiction le monastère de Perseigne, ainsi qu'on le voit à l'article de cette abbaye (IV-400). Jean mourut au mois de décembre 1326, laissant d'Alix de Brabant, sa femme, quatre enfants : Jean, Louis, Geoffroi et Isabeau. Geoffroi, ayant été banni, par arrêt du parlement, à défaut d'avoir comparu devant ce corps, sur une querelle qu'il avait eue avec le maréchal de Briquebec, se retira en Angleterre, d'où il accompagna le roi Edouard III, lorsque celui-ci débarqua en Normandie, en 1346.

18° JEAN IV D'HARCOURT, 1326-1346, le premier de ce nom qui eût le titre de comte, hérita du Saosnois, à la charge de payer une rente de 1,500 l., constituée en dot sur la châtellenie de S.-Remi-du-Plain (v. ci-dess., p. 595), à Isabeau, sa sœur, mariée à Jean II de Brienne, vicomte de Beaumont. Il abandonna à Louis, son frère puîné, la terre de S.-Paul-le-Vicomte, laquelle, après la mort de celui-ci, retourne au Saosnois (v. p. 502). Peut-être cette terre constituait-elle sa part, dans la succession de son père? Jean d'Harcourt eût cinq enfants, trois fils et deux filles, d'Isabeau de Parthenay, qu'il avait épousée en 1315, et qui lui apporta les terres

et seigneuries de Bonnétable, de Montfort et de Vibraye (v. ces art.). Jean, qui était à son château de S.-Paul (voir p. 502), lorsque, en 1339, le roi d'Angleterre pénétra par la Flandre en Picardie, partit avec le comte d'Alençon pour aller joindre l'armée du Roi. Il fut tué à la bataille de Crécy, le 26 août 1346, avec le comte d'Alençon. Son fils Geoffroi était dans l'armée ennemie. Après sa mort, Isabeau, sa veuve, jouit de S.-Remi-du-Plain (v. p. 595), à titre de douaire.

19° JEAN V D'HARCOURT, 1346-1355, l'aîné des fils de Jean IV, se lie avec Charles-*le-Mauvais*, roi de Navarre, qui, malgré un accommodement récent avec le roi de France, traitait avec les Anglais. Surpris, le 5 avril 1355, avec Charles-*le-Mauvais* et d'autres seigneurs, à dîner, à Rouen, avec Charles, dauphin de France, le roi Jean retient Charles de Navarre prisonnier et, sans forme de procès, fait trancher la tête à d'Harcourt et aux autres, en présence du dauphin son fils. Jeanne de Ponthieu, femme de Jean V, dont elle avait eu sept fils et quatre filles, obtint, en faveur de ses enfants, la restitution des biens de son mari, que le roi avait fait confisquer.

20° JEAN VI, comte D'HARCOURT, 1355-1358, pour venger la mort de son père, s'unit à Philippe, frère du roi de Navarre et à Geoffroi d'Harcourt, son oncle, qui, avec les troupes d'Edouard III, leur allié, commandées par le duc de Lancastre, débarquent en France, au mois de juin 1356. Le roi Jean est battu et fait prisonnier par les Anglais, le 17 sept.; Charles-le-Mauvais est tiré de sa prison et force le dauphin Charles, à lui remettre les places enlevées à lui et à ses amis, et à donner, au mois de janvier 1357, des lettres d'abolition des confiscations prononcées contre les seigneurs exécutés. Le Perche, l'Alençonnais, le Saosnois, deviennent la proie des troupes de Philippe de Navarre et de quelques chefs des grandes compagnies. Tandis que Jean d'Aché, surnommé le *Grand-Gallois*, commandant un corps de l'armée royale de France, vient faire le siège de S.-Remi-du-Plain, et s'en empare (v. cet art., p. 597), un nommé Locquet pénètre dans le Saosnois, ravage et pille l'abbaye de Perseigne, et force ses religieux à se réfugier, d'abord au château de S.-Remi, une seconde fois, dans une maison ou hospice, qu'ils avaient à Alençon. De son côté, Jean Roullet, capitaine du comté du Perche, fait raser les faubourgs d'Alençon, en 1357 et 1358, et l'Hôtel-Dieu situé dans celui de Montsort, afin que l'ennemi ne puisse s'y loger. Par lettres du 28 mars 1358, le dauphin donne à Louis d'Harcourt, oncle de Jean VI, qu'il avait établi lieutenant-général

dans une partie de la Normandie, et qui lui était resté fidèle, les châteaux de S.-Remi, de S.-Paul et de Mamers, confisqués sur le comte d'Harcourt, son neveu.

20° LOUIS D'HARCOURT, 1358-1360, fils de Jean IV, et frère du Jean V, ne conserve pas long-temps le Saosnois, le dauphin Charles, par lettres d'août 1360, ayant révoqué la donation qu'il lui en avait faite, et l'ayant rendu à Jean VI, à qui il avait marié Catherine de Bourbon, sœur de sa femme, l'année précédente.

21° JEAN VI D'HARCOURT, pour la 2e fois, 1360-1376. Jean ayant été envoyé en Angleterre, la même année 1360, comme otage du roi Jean, y traite, avec Locquet, qui s'y trouvait au même titre, pour les dégats faits par celui-ci sur ses terres, ainsi qu'il a été dit à l'art. S.-Remi-du-Plain (v. ci-dess. p. 597). Le 30 déc. 1376, J. d'Harcourt, pour se libérer de la rente de 1,500 l., constituée en dot à Isabeau, fille de Jean III, et des intérêts qui, n'ayant pu être acquittés depuis long-temps, étaient devenus considérables, cède le Saosnois, par acte du 30 déc. 1376, à Pierre de France, comte d'Alençon, à qui Guill. Chamaillard avait transporté cette créance, en lui donnant sa fille Marie en mariage (v. p. 595). Jean VI mourut le 28 févr. 1388, n'étant plus alors seigneur du Saosnois.

V. MAISON DE VALOIS OU D'ALENÇON. = 22° PIERRE II DE FRANCE, 3e fils de Charles II de Valois, comte d'Alençon, et arrière-petit-fils du roi Philippe III, dit *le Hardi*, devient baron du Saosnois, et vicomte de Beaumont, aux droits de Marie Chamaillard, sa femme, 1376-1401. Il traite, les 12 mai et 6 juill. 1398, avec les religieux de Perseigne, qui se reconnaissent sujets de la baronnie du Saosnois, et de sa juridiction (v. IV-407). Le 18 août 1391, il obtient un arrêt contre le chapitre du Mans, pour le droit de guet et de garde dû à son château de S.-Remi-du-Plain (v. p. 593). Pierre meurt à Argentan, le 20 sept. 1404, et Marie, sa femme, qui lui avait survécu, mais dont la tête s'était affaiblie, et dont les actes de prodigalité compromettent les intérêts de ses enfants, est interdite, le 18 nov. 1425, et mise sous la tutelle de Jean, son fils. Pierre en avait eu huit enfants, trois garçons et cinq filles ; il eut, en outre, un fils naturel, de Jeanne de Montgastel ou Montgâteau, dame de Blandé, au Perche : Pierre, bâtard d'Alençon, qui fut capitaine et gouverneur de la ville et du château de Fresnay, et servit contre les Anglais.

23° JEAN Ier D'ALENÇON, 3e fils de Pierre II et de Marie Chamaillard, 1404-1415. Né le 9 mai 1385, Jean porta le

titre de comte du Perche, du vivant de son père, qui s'était démis de ses biens en faveur de ses enfants, un mois, environ, avant sa mort. Le jour même du trépas de celui-ci, le roi fit expédier à Jean, des lettres par lesquelles, bien qu'âgé de 19 ans seulement, la tutelle de sa mère lui est confiée, et il est déclaré capable de faire la foi et l'hommage. Le 29 mai suivant, ce qui paraît condictoire, le roi fait foi et hommage pour lui, en qualité de son curateur, à Louis II, duc d'Anjou et comte du Maine, de la vicomté de Beaumont, des baronnies et châtellenies de Château-Gontier, Pouancé, Segré, la Flèche, le Lude, tenues en fief du duché d'Anjou (ce qui est une erreur, quant à Beaumont); des vicomtés de Fresnay et de Ste-Suzane, des baronnie et châtellenie de S.-Remi-du-Plain et de Peray, tenues du comté du Maine ; du fief de la Briçonnière, tenu de Château-du-Loir; et de la terre d'Averton, tenue en fief de la baronnie de Mayenne-la-Juhel. Cette cérémonie eut lieu à Angers, en présence des sires de Laval, de Montjean, de la Haye, de Gui de Laval, de Jean de Tucé, de Guill. des Roches, du sire de la Ferté, de J. d'Aché, dit *le Gallois*, de J. Martel, de J. de Bures, de J. Dupuy, trésorier-général, et de Robert le Maçon. L'année suivante, Jean fut taxé, à raison de ces terres, à payer 4,300 l. d'aide à Louis d'Anjou, pour la conquête des royaumes de Naples et de Sicile. — Jean, loin d'imiter la prudence de son père, qui avait constamment éludé de prendre part aux troubles causés de son temps par les factions, s'allia avec Jean V, duc de Bretagne, le 8 juin 1408 et prit les armes en faveur du parti d'Orléans, dans la guerre dite des Bourguignons et des Armagnacs. Nous avons rapporté (page 597) les détails du siége et de la *bataille de S.-Remi*, l'un des principaux faits d'armes de cette époque, dans le Saosnois. La vie agitée de ce prince, se termina à la bataille d'Azincourt, donnée le 25 oct. 1415, où il fut l'un de ceux qui conduisirent la seconde ligne ou le second corps de bataille, et où, ayant manqué d'abattre d'un coup de hache le roi d'Angleterre, Henri V, il fut tué de la main de celui-ci. La valeur dont il fit preuve dans cette mémorable affaire, a donné lieu, à un écrivain du siècle dernier, de faire observer, que l'histoire ancienne et moderne, n'offrait point alors de mort plus glorieuse, que celle de ce comte d'Alençon. Ce prince, à qui l'on avait donné le nom de *Sage*, et qui eut mieux mérité celui de *Brave* ou de *Valeureux*, avait été accordé avec Isabelle, fille du roi Charles VI. Il épousa Marie, fille de Jean V, duc de Bretagne, et de Jeanne de Navarre, qui lui donna six

enfants, trois fils et trois filles. Il eut, en outre, deux enfants naturels, dont Pierre, bâtard d'Alençon, qui se signala à la bataille de Verneuil, en 1424. On croit que c'est à lui, ou à Jean II, son fils, qu'il faut attribuer la construction d'un château fort, sur la lisière méridionale de la forêt de Perseigne, lequel a donné son nom à la paroisse de Neufchâtel.

24° JEAN II D'ALENÇON, 1415-1461, le 3e des fils de Jean Ier, succéda à son père, les deux aînés étant morts, peu après leur naissance : il était encore mineur, et sa mère fut chargée de sa tutelle. Odolant Desnos rapporte que, brûlant de suivre les traces glorieuses de son père, il partit d'Argentan, le 4 févr. 1416, n'étant âgé que de 9 à 10 ans, se rendit auprès du roi Charles VI, et, trois ou quatre jours après, joignit l'armée du Dauphin. Ce fait n'est guère présumable, ou il y a erreur dans les dates, puisque, né le 2 mars 1409, il n'aurait pas eu alors sept ans accomplis. Quoiqu'il en soit, le roi Henri V d'Angleterre, débarque en Normandie l'année suivante, traverse cette province, vient mettre le siége devant Alençon, qui lui est rendu le 22 oct. 1417, soumet les principales places du comté du Perche, et toutes celles du Saosnois : Antoigné, Ballon, Beaumont, Dangeul, Fresnay, Mamers, Nouans, Rouessé-Fontaine, S.-Aignan, S.-Paul-le-Vicomte, S.-Remi-du-Plain, Thoiré, et celles d'Assé, de Loudon (le Tronchet), de Monthéard, de Tennie, voisines du Saosnois. Sans égards pour la trève conclue, le 16 nov., avec Yolande, duchesse d'Anjou et comtesse du Maine, les garnisons anglaises de ces places levaient des contributions sur les paroisses voisines, sous prétexte qu'elles en relevaient; enlevaient les meubles faute de paiement, forçaient les habitants à prêter serment au roi d'Angleterre, volaient les paysants, tuaient les laboureurs. Brandelis, sire de Tucé, gouverneur du Maine, conservateur de la Trève, pour la duchesse d'Anjou et pour son fils mineur, s'étant plaint de ces désordres, Jean d'Arondel et Leyntale, conservateurs pour le roi d'Angleterre, en ayant fait constater l'exactitude, par lettres expédiées d'Alençon, le 20 févr. 1417, enjoignirent aux capitaines anglais, d'exécuter exactement la trève, de punir exemplairement ceux qui y contreviendraient, et de réparer, sans retard, les dommages causés. Ces ordres ne purent arrêter complètement les excès, puisque, très-souvent, Yolande et son fils portèrent des plaintes contre le brigandage des troupes anglaises. Qu'on juge, d'après cet exemple, de l'état dans lequel se trouvaient les possessions du duc

d'Alençon, dans le Saosnois, puisque celui-ci n'était pas compris dans la trève, pour ses terres du Maine, que tenait le roi d'Angleterre, avant la conclusion de celle-ci. La trève expirée, la guerre reprit avec plus de vigueur, dans ce malheureux pays. Le jeune comte d'Alençon, qui ne combattit pas moins vaillamment à la bataille de Verneuil, que ne l'avait fait son père, à celle d'Azincourt, y fut fait prisonnier. Le duc de Bethfort, qui fut le visiter au Crotay, lui ayant proposé de lui rendre la liberté avec toutes ses terres, s'il voulait prêter serment au roi d'Angleterre, s'y refusa avec beaucoup de résolution, malgré le danger où il était, de rester toute sa vie prisonnier des Anglais. On remarque, à son sujet, un fait trop commun dans les temps de guerre civile: que, pendant que ce jeune prince soutenait la fortune de la France, dans le parti du dauphin, depuis Charles VII, sa grande-tante, Catherine d'Alençon, s'alliait aux Anglais, se faisait donner par eux Alençon, et cherchait encore à dépouiller son neveu, de ses possessions dans le Maine. Malheureusement, ce prince manqua de prudence, en favorisant le dauphin Louis, contre le roi Charles VII, son père : il fut accusé d'avoir négocié avec les Anglais, contre le roi, arrêté et fait prisonnier. Condamné deux fois à la mort, par sentences des 10 oct. 1458, et 18 juill. 1474, pour crime de lèze-majesté, il mourut naturellement, néanmoins, en 1476, à l'âge de 67 ans. Il laissa, de Marie d'Armagnac, sa femme, René, comte du Perche, puis duc d'Alençon, et Catherine, que le roi Charles VII maria, le 8 janv. 1461, à François, dit Gui XV, comte de Laval et de Montfort, seign. de Vitré, de Gaure, etc. Il eut aussi cinq à six enfants naturels. Jean n'obtint son élargissement, et la restitution de ses biens, à la suite de sa première condamnation, qu'après l'avènement au trône du roi Louis XI, qui lui en fit expédier des lettres, le 11 oct. 1461. Pressé vivement par le comte du Maine, Charles IV d'Anjou, son ennemi particulier, de lui faire foi et hommage pour les terres qu'il tenait dans sa mouvance, Jean Auvé, seigneur de Guestal, son maître d'hôtel et procureur, rend aveu, en son nom, à ce prince, à Tours, le 13 août 1465, pour les terres et seigneuries de Beaumont et de Fresnay, tenues en fief du comté du Maine; pour la baronnie du Saosnois, tenue de la tour d'Orbindelle, du château du Mans ; pour la châtellenie d'Averton, tenue en fief de la baronnie de Mayenne; et pour les fiefs d'Antenaise, et de la Briçonnière, tenus de celle de Château-du-Loir. Charles VII, en mariant Catherine au

comte de Laval, fixa sa dot à 3,000 l. de rente, et obligea son pere, à lui donner les terres et seigneuries de la Guierche, en Bretagne, la baronnie du Saosnois, la terre de Peray, celles d'Averton et d'Antenaise, etc. Par des lettres particulières, François de Laval consentit à recevoir tel autre objet qui lui serait assigné, aux lieux et places de Peray et du Saosnois, compris pour 900 l., dans la rente de 3,000 l. : stipulation qui resta sans effet.

VI. MAISON DE LAVAL. =25° FRANÇOIS DE LAVAL, 1461-1500. Pendant la possession du Saosnois par ce prince et par Catherine sa femme, ceux-ci confirment au monastere de Perseigne, et au prieuré de Mamers, les biens qu'ils possedent dans la portion du Saosnois qui leur est allouée. Par contrat du 10 juin 1477, François de Laval, chev., comte de Montfort, sire de Gaure, de la Guierche, du Saosnois, etc., et Catherine, sa femme, vendent, avec faculte de rachat à réméré, dans l'espace de 9 ans, à Dlle Guillemete Duboschet, Ve du seigneur de Thouars, près Ballon, une portion de la châtellenie de Peray, le moulin à draps de Coupepied, et leurs biens, sis paroisse du Val: «*Item*, la bourgeoisie de Blèves, vallant 15 l. tourn., à prendre chacun an, sur les manants et habitants de la ville de Blèves : — *Item*, le greffe des assises du Saosnois, avec les droits, profits, revenus, et moluments (*sic*) d'icelui »: moyennant la somme de 1604 l. 6 s. 4 d. tourn., et 2 deniers de devoir chacun an, sans foi, sans loi, sans amende et sans autres redevances à faire à l'avenir, et sauf les droits de haute, moyenne et basse justice, que se réservent les vendeurs. Il ne parait pas que, par le remboursement de la somme principale, le remèré ait eu son effet, du moins en ce qui concerne les objets de la châtellenie de Peray (v. cet art.). Dans la même année, 1477, ils firent don, à ce qu'il paraît, du château de Mamers, avec titre de châtelain du Saosnois, à Thomas Viel, à la charge, par celui-ci, d'en entretenir les prisons, et d'y recevoir et garder les prisonniers, qu'y feraient déposer les officiers de la juridiction.

VII. MAISON D'ALENÇON, pour la 2e fois. = CATHERINE D'ALENÇON, 1500-1505. Par la mort de son mari, arrivée le 15 mars 1500, Catherine rentre dans la possession de la partie du Saosnois qui lui a été assignée en dot, et l'habite personnellement. Elle fait de grandes libéralités à l'abbaye de Perseigne, reconstruit l'église du prieuré de Mamers, fonde une maison de religieux de S.-François-de-Paul, au lieu des Châteliers, dans la forêt de Perseigne (v. cet art. et celui NEUFCHATEL). Elle meurt le 17 juill. 1505, ne lais-

sant point d'enfants de son mariage, celui qu'elle en avait eu, étant mort au berceau.

27° CHARLES IV D'ALENÇON, fils de René, comte du Perche et d'Alençon, hérite du Saosnois à la mort de Catherine, sa tante, 1505-1525. Il était encore alors sous la tutelle de sa mère, Marguerite de Lorraine, âgé seulement de 16 ans, étant né le 2 septembre 1489. En 1508, les 9 et 15 oct., Nicolle le Camus comparaît, comme procureur de ladite dame, celle-ci ayant le bail (la tutelle) du duc son fils, à cause de sa vicomté de Beaumont et des baronnies de Mayenne et du Saosnois, à l'assemblée des états de la province pour l'examen de la coutume du Maine. Y comparaissent également, Michel Guillotin, procureur de la baronnie, et Geoffroi Viel, lieutenant du bailly du Saosnois. Pendant cette même minorité, sa mère donne au monastère de S. François, qu'elle fonde à Mortagne, au Perche, 200 l. de rente sur le Saosnois. Déclaré majeur, par arrêt du 9 octobre 1509, Charles fait, dès le lendemain, foi et hommage au Roi, du duché d'Alençon, du comté du Perche, etc., le tout relevant directement de la couronne ; des baronnies de Château-Gontier, Pouancé et la Flèche, mouvantes du Roi, à cause du duché d'Anjou ; des terres et seigneuries de Beaumont, Fresnay, Ste-Suzanne, relevant du comté du Maine; de la baronnie de Saosnois, de S.-Remi-du-Plain, de Peray, tenues du château du Mans ; etc. En 1517, il cède à son frère naturel, Charles, bâtard d'Alençon, la terre de S.-Paul-le-Vicomte, et 500 l. de rente sur la baronnie de Saosnois, que celui-ci, selon les Sainte-Marthe, lui rendit, le 14 janv. 1523, en échange de 600 l. de rente, sur la seigneurie de Cani-Caneil, en Caux, dont il portait le nom. Il dota également, en biens situés dans le Saosnois, la maison des religieuses penitentes, établie à Essay, en 1519, par sa mère et lui. Etant mort, le 11 avr. 1525, à son retour de la bataille de Pavie, où il avait combattu, et, n'ayant point laissé d'enfants de Marguerite de Valois, qui épousa ensuite Henri d'Albret, roi de Navarre, dont Jeanne, mère de Henri IV, le duché d'Alençon et le comté du Perche, furent réunis à la couronne, par arrêt du parlement de Rouen. Ses biens propres, au nombre desquels est compris le Saosnois, sont dévolus à Françoise et Anne, ses sœurs, par un autre arrêt de 1526.

VIII. MAISON DE BOURBON. = 28° CHARLES DE BOURBON, 1526-1550. Françoise d'Alençon, mariée en secondes noces à Charles de Bourbon, duc de Vendôme, est partagée dans l'héritage de son frère, de la vicomté de Beaumont,

des baronnies de la Flèche, du Saosnois, de Fresnay, de Ste-Suzanne, de Châteauneuf-en-Thimerais, et de Champrond au Perche. Au mois de sept. 1543, elle obtient, étant veuve alors, l'érection de ces terres, moins Châteauneuf et Champrond, en duché pairie (non pairie, selon Odolant Desnos, II-318), sous le titre de Beaumont (v. I-132, II-413).

2° ANTOINE DE BOURBON, 1550-1562. A sa mort, le 14 sept. 1550, Antoine de Bourbon, son fils, duc de Vendôme et roi de Navarre, lui succède dans la possession du duché de Beaumont, et, par conséquent, du Saosnois. Il avait épousé, en 1548, Jeanne d'Albret, fille de Henri II, roi de Navarre, et de Marguerite de Lorraine. Antoine mourut le 17 août 1562.

3° HENRI DE BOURBON, 1562-1607, hérite du Saosnois, à la mort de son père. Par l'avènement de ce prince à la couronne de France, sous le titre de Henri IV, le 1er août 1589, et malgré ses déclarations, des 13 avril 1590 et 31 déc. 1596, de vouloir tenir son patrimoine distinct et séparé de celui de la couronne, un édit du mois de juillet 1607, l'y unit irrévocablement.

La baronnie de Saosnois, comprise, en 1543, dans la composition du duché de Beaumont, se trouva, après l'édit de juillet 1607, réunie en fief de la couronne, et sa juridiction unique au bailliage royal, avec appellation au présidial établi, pour ce duché, à la Flèche, en 1595, lequel ressortait au parlement de Paris (v. les art. BEAUMONT, I-133 et la FLÈCHE, II-[illegible]).

ENGAGISTES. Par adjudication du 17 sept. 1594, Henri IV engage, avec faculté perpétuelle de rachat, 1° à René de S.-Denis, baron de Hertré, seigneur de la Tournerie, sous le titre de baronnie du Saosnois : S.-Paul-le-Vicomte ou sur-Sarthe, S.-[illegible]-en-Plain, Saône et l'étang de Guéchaussée : 2° à N. Bonnemer de Bresteau : Chassé et une partie de la Fresnaye : 3° au prince de Guémenée : les halles et la prévôté de Mamers. R. de S.-Denis avait pour armes : de sable, fretté d'argent, au chef d'argent, chargé d'un léopard de gueules.

Par contrat du 9 août 1768, Louis XV échange, avec dame Charlotte Suzanne Desnos, Ve du duc de Beauvilliers, les châtellenies de Saosne et de Peray, avec leurs dépendances, la forêt de Perseigne exceptée, contre la terre de Torbechet, la terre et seigneurie de Courtoux, et le fief de la Forêt, situés dans le Bas-Maine. La duchesse de Beauvilliers avait pour armes : fascé d'argent et de sinople, les premières fasces chargées de 6 merlettes de gueules, 3, 2 et 1. La châtellenie de Peray avait été aliénée, pendant la possession

du Saosnois par la maison de Bourbon, à la maison Descoubleau, et réunie à la baronnie de Montdoubleau (v. l'art. PERAI, 378).

Les diverses terres et seigneuries, faisant partie des engagements ci-dessus, passèrent, postérieurement, dans différentes mains, soit par succession ou par aliénation. Ainsi, en dernier lieu, Saosne était encore entre les mains des héritiers de la duchesse de Beauvilliers, ainsi qu'une partie de Perai ;, S.-Remi était venu dans la famille de M. de Bersin, grand audiencier de France, par les moyens indiqués à l'art. LOUZE (II-634) ; S.-Paul-le-Vicomte ou sur-Sarthe (voir ce dernier nom), appartenait et appartient encore, à la famille Beauvais de S.-Paul.

Un nombre fort considérable de fiefs, ressortaient de la terre ou baronnie du Saosnois. Nous ne pourrions les citer ici : nous l'avons fait, aussi complètement que possible, aux articles de localité. Parmi ces fiefs, plusieurs possédaient des hautes justices exercées, tels que ceux de l'abbaye de Perseigne, qui comprenait une partie de la paroisse de Neufchâtel ; de Moulins, à S.-Remi-du-Plain ; de Neufchâtel, de Pescoux, de S.-Aignan, de la Tournerie ; d'Ozée, en S.-Patern ; de Roullée, de S.-Côme-de-Vair, etc.

Le Saosnois qui, comme on l'a vu par les aveux rendus par ses seigneurs, n'avait cessé, dès les temps les plus reculés, de relever du comté du Maine et de sa sénéchaussée, n'en fut détaché que lors de l'érection du siége présidial de la Flèche, par suite de sa réunion au duché de Beaumont.

Le ressort de son bailliage s'étendait sur les 70 paroisses suivantes, les unes *en entier*, les autres *en partie*, seulement, savoir :

En entier. Mamers, chef-lieu ; Aillères, Ancinnes, Avesnes, Beauvoir, Blèves, Champaissant, Chassé, Chenay, Commerveil, Contres, Fresnaye (la), Lignère-la-Carelle, Louvigny, Marolette, Moncé, Monthoudou, Montigny, Nauvay, Peray, René, S.-Calez, S.-Longis, S.-Paul-le-Vicomte, S.-Pierre-des-Ormes, S.-Remi-des-Monts, S.-Vincent-des-Prés, Saosne, Thoiré, Val (le), Vezot.

En partie : Arçonnay, Aulneaux (les), Berus, Bourg-le-Roi, Champfleur, Cherisay, Chevain (le), Contilly, Courcival, Courgains, Dangeul, Fyé, Grandchamp, Jauzé, Livet, Louze, Marolles, Mées (les), Mont-Renault, Neufchâtel, Nogent-le-Bernard, Notre-Dame-de-Vair, Panon, Pizieux, Ponthouin, Roullée, Rouperroux, S.-Aignan, S.-Aubin-des-Groies, Saint-Côme-de-Vair, S.-Ouen-de-Mimbré,

S.-Pavern, S.-Remi-du-Plain, S.-Rigomer-des-Bois, S.-Victeur, Terrehault, Thoigné, Villaine-la-Carelle.

Nous avons fait connaître, à l'art. MAMERS (IV-174), les officiers du bailliage royal et ceux des autres juridictions et administrations de la baronnie du Saosnois, établis dans cette ville, depuis qu'elle était devenue le chef-lieu de cette baronnie, après la ruine successive des châteaux et places de Saosne, de S.-Remi-du-Plain, de S.-Paul-le-Vicomte. Le bailliage fournissait les registres civils à la plupart des paroisses de son ressort. — En 1406, Jean Ernoul, et en 1604 et 1606, L. Roussel, font foi et hommage au baron de Saosnois, pour la sergenterie fayée et héréditaire ès-baronnie de Saosnois et châtellenie de Peray, est-il dit pour le dernier.

Les barons du Saosnois possédaient le droit de *tailler* mesure, comme on disait, en droit féodal. On n'indique, néanmoins, comme lui étant particulière, que l'Aulne, équivalant à 1 m. 202 millim. Il n'est pas douteux, néanmoins, que le boisseau et la pinte de Mamers (v. cet art.), ne fussent ceux de cette baronnie. On trouve aussi, dans sa circonscription, plusieurs paroisses, telles que Courgains, Mont-Regnault, Rene, S.-Côme (v. ces art.), qui avaient également leurs mesures particulières.

HISTOIRE. Il nous faudrait écrire ici un volume, et reprendre toute l'histoire du Maine, si nous voulions faire en détail celle du Saosnois, puisque, pendant les principales périodes historiques de notre province, les différends entre les comtes du Maine, et les évêques du Mans de la maison de Bellesme, ceux pour la possession du Maine, après la mort du comte Hugue Ier, entre les héritiers naturels de ce prince, et les ducs de Normandie, Guillaume-le-Bâtard et ses successeurs, différends qui commencèrent vers le milieu du 11e siècle, et ne se terminèrent qu'à la fin du 12e; puis la guerre avec les Anglais, qui commence au roi Jean, vers le milieu du 14e siècle, et ne se termine, pour notre contrée, malgré la paix de 1444, qu'à la prise de Fresnay, en 1449; le Saosnois fut le principal théâtre des hostilités dans le Maine, à raison de sa situation sur la frontière de la Normandie, et, surtout, par cette circonstance toute particulière, que les possesseurs de cette petite contrée, qui se trouvaient, en même temps, comtes du Perche et de l'Alençonnais, avaient des intérêts bien plus directs, des sympathies bien plus prononcées, avec la Normandie et ses ducs, qu'avec le Maine et ses comtes, dont ils n'étaient qu'à regret les vassaux. Les principaux détails des événements, des faits d'armes, et des diverses circonstances his-

toriques de cette longue période de cinq siècles, ceux même des temps postérieurs, ont été ou seront consignés, avec autant de détail que possible, soit au Précis Historique, soit à la chronologie des seigneurs du Saosnois, qui précède, soit enfin dans les articles de localités, et particulièrement aux articles Arçonnay, Ballon, Beaumont, Blèves, Bonnétable, Dangeul, Ferté-Bernard, Fresnay, Louze, Malèfre, Mamers, Montbizot, Mont-de-la-Nue, Mont-Jallu, Montreuil-sur-Sarthe, Montsort, Nouans, Perai, Piacé, Riolt, Rouessé-Fontaine, Roullée, S.-Aignan, S.-Aubin-de-Locquenay, S.-Cénery, S.-Léonard-des-Bois, S.-Marceau, S.-Patern, S.-Paul-sur-Sarthe ou le-Vicomte, S.-Remi-du-Plain, S.-Rigomer-des-Bois, Saosne, Ségrie, Sillé-le-Guillaume, Tennie, Tronchet (le), Vivoin. Nous nous bornerons donc ici, à quelques faits, dont le récit, d'une trop grande étendue pour entrer dans la chronologie qui précède, n'a pu trouver place non plus, aux articles des localités, que nous venons d'indiquer.

En 1088, le duc Robert de Normandie vient faire le siége de Ballon, où Payen de Montdoubleau, qui en était seigneur, tenait pour le parti de Guillaume-le-Roux, roi d'Angleterre, et frère de Robert. Payen, et les autres partisants de Guillaume, s'y défendent vigoureusement contre le duc, qui y perd Osmond de Gaspré, tué le 1er septembre; mais ayant été forcés de capituler, ils font la paix avec Robert, et le suivent au siége de Saint-Cénery.

Nous avons parlé plus haut, à l'article de Jean II, de l'occupation du Saosnois, par les troupes du roi d'Angleterre, Henri V, et d'une trève conclue, le 16 nov. 1417, entre eux et la comtesse du Maine Yolande. Le duc d'Alençon n'étant point compris dans cette trève, pour ses possessions du Maine, dont les Anglais tenaient les places fortes, quelques gentilshommes qui lui étaient attachés, en inquiétaient les garnisons, autant qu'ils le pouvaient. Le bâtard d'Alençon, oncle du duc, que Marie de Bretagne, sa femme, avait commis, avec le titre de maréchal, pour établir des capitaines, aux places qui seraient recouvrées sur l'ennemi, rassemble un corps de sept à huit cent chevaux; Ambroise de Loré, jeune écuyer, né au Grand-Oisseau, en 1396, qu'on voit paraître alors pour la première fois, sur une scène où il acquit tant de renommée plus tard, en assemble un autre, et l'un et l'autre ayant commencé la guerre sur la frontière des Anglais, font essuyer quelques échecs aux capitaines des places tenues par eux-ci. De Loré part un jour du château de Courceriers, place ses

troupes en embuscade et tombe si à propos sur un corps d'Anglais, commandé par le capitaine Bogues ou Boiers, que tout est tué, ou fait prisonnier; le bâtard d'Alençon, moins heureux, attaque, avec des forces de beaucoup supérieures, un autre capitaine anglais, nommé Hémont Hacquet, qui, avec 80 hommes seulement, met en fuite les Alençonnais. Le bâtard ayant rallié les fuyards et tout ce qu'il peut y réunir de Français, essaye de faire lever le siège de Domfront. N'espèrant pas y réussir, il tourne ses efforts du côté de Fresnay, qu'assiégeaient également les Anglais, passe la Sarthe à la nage, pendant la nuit, malgré la rigueur de la saison et les glaces, surprend la ville, assez forte alors, et se rend maître de quelques petites places aux environs. Quelque temps après, il assiége Beaumont-le-Vicomte, mais ne peut l'emporter; le jour même, de Loré arrive avec un corps de troupes, dans l'espoir de le seconder; ne se rebutant pas de l'échec éprouvé par le Bâtard, il investit la place, l'assiège dans les règles, et force les Anglais à se rendre huit jours après, au mois de juillet 1418. Il prend ensuite quelques autres forteresses des environs. Les affaires du Bâtard l'appelant ailleurs, il établit de Loré capitaine de Fresnay, et le charge du commandement de toute la partie de la contrée reconquise sur les Anglais, dans laquelle se trouvaient douze ou quinze forteresses.

Des conférences s'étaient ouvertes à Alençon, le 16 oct. 1418, pour traiter de la paix, entre le parti dit d'Armagnac, qui avait le dauphin Charles pour chef, sous le titre de régent, qu'il avait substitué à celui de lieutenant-général du royaume, que lui avait confié son père, et celui des Bourguignons, allié avec les Anglais. Ces conférences s'étant terminées sans résultat, de Loré et Fontenay, ou bien Fontaine, car on n'est pas d'accord sur ce nom, ayant eu avis du passage d'un corps considérable d'Anglais, chargé des dépouilles du pays, sous les ordres d'Edmond, comte de la Marche, le surprend au village des Haies, paroisse d'Arçonnay, lui tue deux trois à cents hommes, et fait bon nombre de prisonniers. Ayant reçu un renfort de trois à quatre cents hommes, sous les ordres de deux capitaines écossais, venus au service du dauphin, de Loré resserre tellement les garnisons d'Alençon, et des autres places de cette marche (frontière), qu'elles ne peuvent plus en sortir, sans s'exposer à être défaites. Il bat l'ennemi aux environs de Séez, et amène à Fresnay, les prisonniers dont était le capitaine anglais Thomas de

Gournay. Ayant appris, quelques jours après, qu'une partie de la garnison d'Alençon s'était écartée de cette place, de Loré se met à sa poursuite, l'atteint au bourg de Mieucé, situé sur la rive droite de la Sarthe. L'ennemi se retire au village des Noës, environné d'eau et de fossés : il y est bientôt forcé, laissant 60 morts sur la place et plusieurs prisonniers. Une autre fois, de Loré rencontre un détachement de la même garnison, sur le bord de la même rivière, le défait, après un combat sanglant et opiniâtre, et est fait chevalier, pour prix de sa victoire.

Ces hostilités ne pouvaient guère se passer, sans quelques infractions à la trève conclue pour le Maine. Sur les plaintes de la reine de Sicile, duchesse d'Anjou et comtesse du Maine, le roi d'Angleterre nomme, le 7 mars 1418, les comtes d'Arondel, de Leyntale, et Me J. Stoke, docteur ès-lois, pour se rendre à Ballon, ou dans quelque autre place convenable, afin de connaître, avec les commissaires de la reine, des infractions faites à la trève, et se rendre respectivement les prisonniers faits. Soit que les choses ne se fussent pas arrangées, ou qu'il se fut commis de nouvelles hostilités, Henri V fait expédier une pareille commission, le 20 mai suivant, pour le même objet, à Jean Triptoft, qui avait pris le château de Bonmoulins, et en avait été fait capitaine et à Leyntale. On ne voit, pendant toute la prolongation de la trève, que des plaintes de la reine et comtesse Yolande, et des nominations de commissaires, de sa part et de celle des Anglais, jusqu'au 2 juin 1409, que cette princesse en envoie de nouveaux vers le monarque Anglais, de qui ils ne purent obtenir une nouvelle prolongation.

Pendant une courte trève, conclue entre le régent et le roi Henri, pour les provinces situées entre la Seine et la Loire, le pays jouit d'un peu plus de tranquillité. C'était assez l'usage alors, que les braves des garnisons voisines, se mesurassent en combat singulier, en présence d'un juge qu'ils choisissaient. On appelait *gages de bataille*, le défi par lequel on se provoquait à ces sortes de combats. Deux de ces braves, de la garnison d'Alençon, profitèrent de ce moment de trève, pour provoquer au combat deux Français. Le choix qui fut fait de de Loré, pour juge, semble indiquer que ceux-ci étaient de la garnison de Fresnay. L'anglais Richard d'Hauteley, combattit contre le bâtard d'Orange, qui fut vaincu, et obligé de donner à Hauteley, un diament, pour prix de sa victoire. Le même jour, Huet de Saint-Barthélemy, porte à l'anglais Yon, un coup de lance, qui le traverse

de part en part, et passait de deux pieds. C'est probablement de S.-Barthelemy, près Corbie, que ce Huet portait le nom? Quoiqu'il en soit, les garnisons spectatrices, retournèrent chacune à leur poste, après ces deux combats.

La trève expirée, le Maine et le Saonois, redevinrent le théâtre de la guerre. Gilbert Hillefale, bailli d'Evreux, pénètre dans cette province, à la tête d'un corps de troupes considérable. De Loré, qui en avait prévenu P. de Beauvau, gouverneur de l'Anjou et du Maine, reçoit ordre de marcher aux Anglais, logés à Villaines-la-Juhel. De Loré charge vigoureusement l'ennemi, mais sa troupe est tuée et faite prisonnière, lorsque arrive le corps français qui devait le seconder. Fait prisonnier lui-même, il est forcé, pour recouvrer la liberté, de rendre Fresnay, qu'il tenait depuis un an. L'anglais Robert Bront, qui en est fait capitaine, reprend Beaumont, et s'empare de Sillé-le-Guillaume. Henri V, lui fait don de cette dernière place, et de celles de Pré-en-Pail, de Ballon, et d'Assé-le-Riboul.

Après la défaite des Anglais, à Baugé, en 1421, le roi d'Angleterre amène en France une nouvelle armée. Le comte d'Aumale et le duc d'Alençon, à la tête des troupes que leur avait confiées le régent, entrèrent dans le Maine, et, le 4 décembre, mirent le siége devant Ballon, que les Anglais rendirent au bout de dix jours. Le comte d'Aumale prit alors la route de Dangeul, pour aller au secours du capitaine le Roussin, assiégé par les Anglais, à la Ferté-Fresnel, près l'Aigle. Jean de la Haye, capitaine de Mayenne, et Ambroise de Loré, à qui le duc d'Alençon avait donné la capitainerie de Ste-Suzanne, conduisaient l'avant-garde.

Henri V, qui mourut le 31 août 1422, avait donné pour régent, en France, à son fils Henri VI, âgé de moins d'un an, Jean, duc de Bethfort, son frère, politique habile et grand capitaine. De Loré chercha à profiter de cette circonstance, pour reprendre Fresnay; mais, outre que le duc de Bethfort avait fait entrer un renfort dans la place, les intelligences que de Loré s'y était ménagées, ayant hésité à le seconder, et le capitaine Jean du Bellay, n'étant point arrivé à son secours, à l'heure convenue, il fut obligé de renoncer à sa tentative, et de se retirer à Ste-Suzanne.

La bataille de Verneuil, que perdirent les Français, le 17 d'août 1424, et dans laquelle, plusieurs seigneurs de l'Alençonnais et du Maine, le Bâtard d'Alençon, Saint-Pierre, dit le Borgne-Blosset, de Loré, les seigneurs de Montenay, de Sougé, de Beauvau, l'Arsonneur, couvrirent

de leur corps le comte d'Alençon Jean II, qui manqua d'y périr, rendit aux Anglais toute leur prépondérance dans le Maine, malgré quelques défaites partielles. Ils y reprirent bientôt les places du Mans, de Ste-Suzanne, de Mayenne, de la Ferté-Bernard, de Tennie, de Beaumont-le-Vicomte, et de Sillé-le-Guillaume (v. tous ces articles), malgré la courageuse défense des seigneurs de Tucé, de de Loré et de P. le Porc, de Louis d'Avaugour et des autres capitaines qui y commandaient. Rien n'est plus incertain que la date de la prise du Mans. Les uns fixent la capitulation de cette place, au 10 juillet; d'autres, au 10 et au 16 août 1424, antérieurement, par conséquent, à la bataille de Verneuil; Polydore Virgile, la recule au 15 août 1425. Beaumont et Sillé furent pris, en septembre et octobre de la même année.

Le duc de Bethfort, régent, s'était fait donner, dès le 21 juin de l'année précédente, 1424, le duché d'Anjou et le comté du Maine. Le roi, son neveu, y ajoute, vers les derniers mois de 1425, le duché d'Alençon, le comté de Mortaing, la vicomté de Beaumont, et plusieurs autres terres. Il adresse, le 17 janvier de la même année, un ordre à la chambre des comptes de Paris, de délivrer aux officiers de son oncle, sur bon et loyal inventaire, les livres, registres, et papiers du duché d'Alençon, des comtés du Maine, de Beaumont, et de Mortaing, pour que les gens et officiers de ce prince, pussent avoir claire connaissance de l'état et gouvernement de ces terres.

De Loré, qui épiait sans cesse l'occasion d'être utile à l'état et à son pays, remporta de nombreux avantages sur les Anglais, l'année suivante, et leur reprit plusieurs places, notamment celle de la Ferté-Bernard, le château de Nogent-le-Rotrou, Châteauneuf-en-Thimerais (dans le Perche); mais le comte de Salisbury, général anglais, ayant résolu, contre l'avis du régent, de faire le siége d'Orléans, crut devoir commencer, par se rendre maître de quelques petites places dont les garnisons auraient pu l'incommoder, et dont quelques unes obligeaient celles d'Alençon et de Bélesme, à se tenir continuellement sur leur garde. Il fit raser les fortifications de S.-Paul-le-Vicomte, de Mamers, d'Urson, de Mont-Isambert (voir la *Carte*); de la Perrière, de Regmalard, de la Tour-du-Sablon, de Villeray, dans le Perche. Il enleva d'assaut le château du Teil, qu'il fit démolir; il reprit Nogent-le-Rotrou, défendu par Giraud de la Pallière, qu'Ambroise de Loré y avait placé comme capitaine, emporta d'assaut Châteauneuf-en-Thymerais, et

se rendit encore maître d'un grand nombre d'autres petites places, aux environs d'Orléans.

Après que les Anglais eurent été forcés, le 8 mai 1429, de s'éloigner de devant Orléans, qu'ils tenaient assiégé depuis sept mois, les affaires des Français s'améliorèrent dans le Maine, comme dans tout le reste de la France. Cependant, les Anglais se maintinrent encore dans cette province, ainsi que nous l'avons dit, même après la paix signée en 1444, puisque, malgré les termes du traité, d'après lequel ils devaient abandonner toutes les places qu'ils tenaient, il fallut leur enlever celle du Mans par les armes, en 1448, et celle de Fresnay, en 1449. Dans cette période de vingt années, bien des faits d'armes eurent encore lieu dans le Saosnois, et les environs, dont les plus remarquables sont le siége de Saint-Cénery, et le combat de Vivoin, qui en est un épisode. Nous en avons fait, et en ferons le récit, aux articles de ces deux localités.

ANTIQUITÉS. L'étude des antiquités du Saosnois, présente d'autant plus d'intérêt, qu'elles se rattache, beaucoup plus particulièrement qu'en toute autre localité du département, à l'histoire de cette petite contrée, ainsi que nous l'allons voir.

Monuments Celtiques. Les monuments de l'époque celtique, si communs dans toute la partie méridionale du département, se bornent, pour le Saosnois, à un dolmen, observé sur la commune de Mont-Regnault, et décrit à son article [illegible] à quelques tombelles, dont celle de Beaumont, qui nous semble tout-à-fait analogue aux tumulus décrits, sous le n° [illegible], dans le *Cours d'Antiq. monumentales*, de M. de Caumont, 1re part., chap. v, p. 126, mais que M. de la Sicotière [illegible] appartenu à cette époque, à raison de sa forme qui est conique, au lieu d'être allongée, et parce que son intérieur, qui a été fouillé, n'a rien offert qui justifie une semblable étymologie. Mais, qui peut assurer qu'elle n'a pas été explorée dans le moyen-âge, sans qu'on ait [illegible] a pu y trouver, et que sa forme n'ait pas été [illegible] on en a fait une motte, un *merc* féodal, comme l'indique son nom de *Motte à Madame*? Ils consistent encore en plusieurs céraunites, ou haches en pierre, les unes entières, les autres brisées, recueillies à Saosne, par M. Triger, au Mans; à Mezière, par M. Fr. Piel; à Pizieux, par M. [illegible]-Lalande; à S.-Patern, par M. Fontaine, maire de cette commune; celles des trois premiers, données par eux au musée du Mans. La céraunite, trouvée à Pizieux, de [illegible] de largeur, est en quartz hyalin; le fragment

trouvé sur Meurcé, par M. Fr. Piel, en juillet 1839, en quartz gras, de couleur grise, ayant l'aspect du silex résinite : il est brisé du côté opposé au tranchant. Sa longueur, dans cet état, est de 0m 08; sa largeur, au tranchant, de 0m 053; à l'extrémité opposée, de 0m 043. Elle a pu avoir, en son entier, 0m 95 de longueur.. Les autres sont décrites à l'art. Saosne. Enfin, un fragment de hache en bronze, dont l'origine n'est pas bien authentique, d'ailleurs.

Monuments Romains et Gallo-Romains. L'opinion de M. A. de Guéroust, rapportée plus haut, et celle que nous avons émise, il y a longtemps, sur le séjour des Romains dans le Saosnois, se trouve confirmée aujourd'hui, non seulement par des probabilités rationnelles, résultant d'un assez grand nombre de noms de lieux, comme ceux de Moncé, de Meurcé, de Lucé, de Chérancé, etc.; de Mamers, de Cerisay, de René, et de plusieurs autres; que par divers camps, que nous croyons avoir été établis par eux, et surtout par les médailles rencontrées à René, à la Verdière, sur Courgains, entre Saosne et Toigné; à S.-Côme et à Contres, au Petit-Oisseau et ailleurs; mais encore, et d'une manière plus authentique, par les vestiges de constructions romaines, sur lesquelles reposent le bourg et le château de René; par des décombres, consistant en fragments de briques, de tuiles à rebords, de ciment romain, de tuyaux ou conduits d'eau, en terre cuite, qui se trouvent au gouffre de la Georgette, fontaine minérale située à 1/2 kil. S. O. du même bourg, et qu'on croit provenir de thermes, ou de bains, établis en ce lieu; par ceux, si nombreux, qui se sont rencontrés au Petit-Oisseau, et dans les environs, à l'ouest de ce lieu, dans la direction de Moulins; à Juillé et à Doucelles, entre le château de Sérillac et Nouans, où les champs sont parsemés de fragments de briques romaines; de sorte que, même en rejetant comme preuve du séjour des Romains dans le Saosnois, l'existence des camps dont nous venons de parler, ce qui, d'ailleurs, nous paraît impossible, cette existence ne peut être l'objet d'aucun doute raisonnable aujourd'hui.

Mais, à quelle circonstance doit-on l'attribuer? Peut-on admettre l'hypothèse de M. de Guéroust, qui lui assigne l'époque de l'invasion des Gaules, et le motif particulier qu'il lui assigne? Ou bien, faut-il croire, ce qui nous paraît beaucoup plus rationnel, que les Romains établis en ce lieu, comme dans toutes les autres parties du pays des Aulerces, lorsque César, comme il le dit dans son IIIe livre de la guerre des Gaules, après avoir ravagé le pays des habitants de Té-

romaine, du Brabant et de la Gueldre, mit une partie de son armée en quartier d'hiver, sur les terres des Aulerces et des Lexioviens; ou plutôt encore, lorsque, après le siége et la prise de Cahors, il envoya deux légions dans la Touraine, pour tenir, dans le devoir, toute la contrée qui s'étend de la Loire à l'Océan; et croire que, après la retraite des troupes romaines de la Gaule, dans le 5e siècle, un certain nombre de Romains restèrent dans le Saosnois, et s'y fixèrent, ainsi qu'on suppose que cela eut lieu à Cré (v. cet art.)? Cette dernière supposition, bien que fort incertaine, est la seule admissible, à notre avis, s'il est vrai que le Saosnois ait une origine romaine.

Est-il préférable d'admettre, comme l'ont fait beaucoup d'écrivains, que les Saxons, compagnons d'Odoacre, y formèrent un établissement, dans le courant du 5e siècle, de même que dans le Corbonais, pays limitrophe, au sujet duquel le jeune et savant numismate, M. Lecointre-Dupont, vient de publier un curieux monétaire, qui prouve que cette petite contrée du Perche, occupée par les Cénomans, était en possession de battre monnaie, dès l'époque mérovingienne? Nous avons expliqué comment cette opinion nous paraît dépourvue du seul témoignage, celui des noms de lieux, qui pouvait lui donner de l'authenticité, si ce n'est, pourtant, le nom de Courtisson, qu'on veut, je ne sais sur quelle autorité, faire dériver de *Curia Saxonica*, ce qui nous semble singulièrement éloigné.

Dans tout état de choses, est-ce aux Romains, est-ce aux peuples du nord, ou bien, comme l'ont fait les historiens du moyen-âge, est-ce à Robert II de Bélesme, surnommé *Talvas*, et aussi *le Diable*, qu'il faut attribuer la construction des nombreux camps, et du grand retranchement qui porte le nom de ce prince, qui se rencontrent dans le Saosnois? Pour notre compte, nous croyons devoir en faire honneur aux Romains.

L'objection qu'on pourrait nous faire du nom de *Robert-le-Diable*, donné à ce retranchement, loin d'ébranler notre conviction, la fortifie, au contraire. En effet, ne trouve-t-on pas sur tous les points de notre France, et plusieurs fois même, dans notre province, cette tradition d'une coopération diabolique, dans tous les grands travaux dont l'origine est inconnue? Ainsi, à Cré (v. cet art.), n'a-t-on pas donné le nom de *Rivière-du-Diable*, en apportant une tradition à l'appui, à un grand retranchement tout-à-fait analogue à celui-ci? M. F. Verger, dans sa description de la *Chaire-au-Diable*, dans le Bas-Maine, ne raconte-t-il pas

une tradition semblable à celle de Cré, sur la construction d'une grande chaussée, qui doit avoir été une voie romaine autrefois? N'est-il pas tout simple que, dans le 11e siècle, on ait donné le nom de Robert, que sa turbulence avait fait surnommer *le Diable*, au retranchement romain, qu'il fit recreuser et réparer? Nous trouvons beaucoup plus de poids dans cette observation, de M. de la Sicotière, que « les *Fossés-Robert*, serpentaient d'une manière irrégulière, en dessinant les contours des grands chemins, et se pliant aux acidents du sol, bien différents en cela des ouvrages romains, qui marchaient au but proposé, avec une inflexible rectitude.» A cela nous avons pourtant une réponse, que ne recusera pas M. de la Sicotière, qui assigne ce même caractère aux voies romaines : c'est que celle que lui et moi avons observée, entre Fyé et Oisseau, décrit une ∽ très-prononcée sur ce point.

M. de Caumont, qui a étudié avec tant de soin et de sagacité, les antiquités en général, celles de l'ouest de la France, en particulier, et qui, par son beau traité sur la matière, est devenu chef d'école, n'a pu se déterminer, il est vrai, sur l'origine des *Fossés-Robert*. Il déclare que ces sortes de retranchements ont été attribués, tout-à-la-fois, aux Romains, aux Saxons, et aux Normands; que ceux qui existent en Angleterre, passent pour être l'ouvrage des Bretons; il convient qu'aujourd'hui, beaucoup d'antiquaires les considérent comme étant l'ouvrage des Gaulois, et comme ayant servi de limites ou de frontières, entre des tribus de cette nation. Mais, d'un autre côté, il rapporte que Henri II, roi d'Angleterre, et duc de Normandie, en fit creuser en 1168, pour séparer cette province de la France, et il ne fait pas difficulté d'attribuer à Robert-Talvas, les fossés du Saosnois qui portent son nom, lequel les aurait fait creuser, vers 1097, « pour relier entre elles les nombreuses forteresses, qu'il avait fait construire, sur les frontières ou marches normandes. »

M. de Caumont, cependant, ne paraît pas douter lui-même que les Romains, et même le Gaulois, n'aient exécuté des ouvrages de ce genre; et, en effet, l'aptitude des uns et des autres était telle, pour ces sortes de travaux, qu'on les a vu creuser dans une seule nuit, de semblables fossés, d'une étendue considérable. Tâchons donc de découvrir, d'après l'examen des lieux, et le système des probabilités, à qui doivent être rapportés les *Fossés-Robert*, ainsi que les nombreux camps qui existaient et subsistent encore, en grande partie, dans le Saosnois.

peu, lors de la confection du chemin conduisant à Moulins; à Juillé, dont le nom (v. notre article II-571) est de nature à éveiller l'attention, M. de la Sicotière a remarqué, dans les murs de l'ancien château, qui sert actuellement de ferme, de grandes briques qui lui ont paru de fabrication romaine. Il a découvert, en outre, dans un champ voisin, une énorme quantité de fragments de briques et de tuiles à rebords. Il a appris, de plus, qu'on rencontra, il y a une vingtaine d'années, dans le jardin qui sépare ce même château de la grande route, à 10 pieds environ au-dessous du sol, une grande chambre dallée en briques, dont quelques-unes ont servi à paver les greniers de la ferme; qu'à une époque assez reculée, on avait recueilli aux environs, différentes pièces de monnaies; qu'enfin, le soc de la charrue mettait encore par fois à découvert, des fragments de poteries à reliefs. Ses recherches lui ont procuré des fragments de poterie rouge et luisante, sans figures; et, depuis son passage en ce lieu, le fermier de la terre de Juillé lui a remis, quelques autres morceaux de poterie semblable, qu'il avait découvert dans le champ voisin de sa ferme, bien évidemment romaine, dont l'un même chargé d'oiseaux, de lièvres, de feuillages, On a même parlé d'une pierre couverte d'inscriptions, que l'on aurait trouvée dans le jardin et qui malheureusement est perdue; à Doucelles, entre le château de Sérillac, et Nouans, en fragments de briques romaines, dont les champs sont parsemés. M. de la Sicotière a recueilli également, sur le territoire de S.-Remi-du-Plain, un fragment, qui a dû être trouvé à une grande profondeur, de poterie grossière en terre, de couleur blanchâtre, semée de beaucoup de fragments de mica, dont on voit certains échantillons au musée du Mans, classés parmi les poteries gauloises. On remarque sur le sien, plusieurs cercles, avec un point au milieu, imprimés, évidemment, à l'aide d'une sorte d'emporte-pièce, et des têtes de monstres.

Il est donc probable que si, pendant l'occupation paisible de la contrée, c'est-à-dire, du premier au troisième siècles de notre ère, les troupes romaines, toujours en petit nombre, eu égard à l'étendue du pays (1), se concentrèrent

---

(1) César envoie deux légions, pour occuper tout le territoire compris entre la Loire et l'Océan. Or, la légion se composait de 10 cohortes, de chacune 600 h., au grand complet, à raison de 100 h. par centurie; mais souvent celles-ci n'étaient que de 60 h., et, du temps de Polybe, la légion n'était que de 4,200 h. C'était donc 10 à 12 mille h. au plus, pour occuper

[illegible] comme à [illegible] (le Mans), à Noioda-[illegible] [illegible] y avoir quelques autres [illegible] seulement des *villa*, disséminées [illegible] environnantes, et que si les [illegible] aux [illegible] de la Georgette, sont, [illegible] MM. de la Sicotière et Desnos [illegible] des thermes ou bains, et si le nom de René [illegible] comme nous l'avons présumé, un établissement [illegible] en ce lieu. Peut-être une station [illegible] ces messieurs ont reconnu, [illegible] de René au Mans, les restes d'un [illegible] carrée, d'un hectare d'étendue, [illegible] profonds, lequel semblerait jus-[illegible] que nous n'avions [illegible] cette découverte (IV—85). Des établissements du même genre, devaient avoir existé aussi, [illegible] à Juillé, à Contres, et dans [illegible] de sorte que cette contrée, où [illegible] avant que nous en [illegible] de nos articles, révèle [illegible] la présence du stationnement [illegible] Mans, soit lors de l'insurrection [illegible], en 410, soit lors que, [illegible] les Saxons, dont les courses avaient [illegible] les Gaules, dès le 3e siècle, avant [illegible] se furent établis à Angers, d'où ils [illegible] ce fleuve, et porter la dé-[illegible] de ses rives; les Gallo-Ro-[illegible] des camps d'observation, pour mettre [illegible] des barbares. Peut-être ne firent-ils, [illegible] et mettre en état, les camps qu'avaient [illegible] les Romains, dès le temps de la conquête? [illegible] que ces camps étaient de plu-[illegible] fixes ou stations, qui servaient de re-[illegible] permanentes, préposées à la garde du [illegible] temporaires, lesquels différaient d'éten-[illegible] de troupes qu'on y voulait placer: [illegible] les autres, étaient établis sur des lieux [illegible] correspondant entre eux, au moyen de feux [illegible] de signaux, de manière à pouvoir

---

[illegible] et dans un pays où l'espit d'indépendance [illegible] insupportable. Voir, du reste, tout ce que nous [illegible] la population de la Gaule, et sur le système des stations [illegible] au PRÉCIS HISTORIQUE.

bien observer et reconnaître le pays. Or, il est impossible de ne pas voir dans le *Mont-de-la-Nue*, auquel les modernes ont donné le nom impropre de château, un camp permanent, *Castra stativa*, d'une étendue à pouvoir contenir une cohorte, au moins, avec de la cavalerie. Ce camp, de forme ovale, parfaitement conservé, avec ses larges fossés, peu profonds aujourd'hui, et ses parapets élevés, situé au milieu d'une plaine, correspondait évidemment avec la grande butte de Peray, le Mont-de-la-Garde, à Courgains; les hauteurs de Dangeul et de S.-Remi-du-Plain; la butte de Narbonne, à S.-Léonard-des-Bois, celle de Chaumont, près Alençon, mais au-delà de la Sarthe; les buttes de Beaumont, celle où a été bâti depuis le château de Ballon, S.-Christophe-du-Jambet, le camp de Domfront (cant. de Conlie), et le Mans. Les camps subsistant encore à Peray, au Mont-de-la-Garde, à Narbonne, à S.-Evroult, près du Petit-Oisseau, et à Domfront, quoique moins importants, que celui de la Nue, pouvaient contenir chacun une manipule au moins; la Motte-Gaultier de Clinchamp, celle d'Igé, la Motte-l'Aunay, près Contres (v. antiq. de l'art. S.-Côme), celle de Commerveil, la butte de Vermont, peut-être, et plusieurs autres, correspondaient également avec les points précédents, mais ne pouvaient guère servir que de vigies.

Les restes de fortifications de la plupart de ces lieux, qui ne consistent qu'en ouvrages de terrassement, subsistent encore au Mont-de-la-Nue, bien conservés, au Mont-de-la-Garde, à la Butte de Peray, à celle de Narbonne, au camp de Domfront, celui-ci, il est vrai, un peu en dehors de notre circonscription; or, il est difficile d'en contester l'origine romaine, puisque, si ce n'est aux mottes féodales, presque toujours enceintes de larges fossés, on ne songe pas à attribuer ces sortes de camps, à l'art militaire du moyen-âge.

Il nous paraît tout naturel, par conséquent, d'attribuer la même origine au grand retranchement appelé *fossés Robert*, qui, s'appuyant au S. E., selon tous les historiens, aux buttes de Peray et à la petite rivière de Dive, se dirigeait au N. O., et allait joindre le château de S.-Remi-du-Plain, qui y communiquait par des souterrains intérieurs, et, delà, devait se prolonger jusqu'à la Bienne.

Toutefois, nous devons faire ici une observation, que nous suggère l'état des lieux, et qui paraît avoir échappé à tous ceux qui ont écrit avant nous, sur cet objet. Tous disent que les ou mieux le *fossé Robert* commençait à Perai ou à Avesne,

ce qui est à peu près la même c
dire en avoir vu des traces, dep
la butte du Teil, appelée aussi
la-Truie ; et M. Fr. Piel, qui a
retranchement, à notre prière
ne paraît pas les y avoir aperç
semble tout naturel. La grande
se trouve bien située, selon le
pements romains, dans une pr
rivières d'Orne-Saosnoise et d
fluent. En face et au nord-ou
ou le confluent du ruisseau le
seau forme un *fossé* naturel,
Mont-de-la-Garde, et qui ne
sur sa rive gauche, pour co
du Fossé-Robert; mais, en ar
Garde, ce ruisseau s'en trou
dû commencer là à creuser
lors, s'y montrent, en effet,
point, le long de la pièce de t
cadastral de la commune de
avec ceux qui entouraient le M
et pouvait les alimenter d'eau. C
de-la-Garde est encore encein
jeure partie de son pourtour.
suit, mais effacé, le bord de
carrefour, puis celles n°s 326
chemin qui conduit de Courga
côté gauche, et forme le tal
avait du bois sur ce territoire
318, 317, 316, 315, 288, 287,
une espèce de fort en terre, en
n° 284. De la pièce n° 318, où
jusqu'à Concé, le talus se mo
suivant toujours le même chem
traverse la route départementa
toujours invisible, les pièces c
828, les prés n°s 829 et 830, l
il arrive au lieu de la Guyonnièr
depuis 40 ans, il est visible et
pièce n° 861, au bout de laque
du lieu de la Bâtisse ; suit, mais
ces n°s 862, 863, 864, 364, 365
qui est le jardin du lieu de la T
tée sur le sommet du *vallum* ; e

166, il se rencontre, toujours sur la gauche du chemin, le ong des nos 389, 390, 391 ; disparaît, mais reconnaissable, sur le no 392; visible sur 394; traverse le chemin de Beaumont à Mamers : visible le long du no 312, il est effacé sur 303, et reparaît sur 302 ; à moitié disparu, mais encore visible, sur 301, son talus, planté de haies, reste seul sur les nos 300 et 298 ; passe de la gauche à la droite du chemin, en entrant sur le no 293, vis-à-vis le lieu de la Bigrerie ; se montre visible vis-à-vis le no 291, effacé vis-à-vis 290, au bout duquel se trouve un carrefour, où commence le territoire communal de Saosne ; se montre visible à ce carrefour, sur la 1re moitié du no 209, côté droit du chemin ; effacé sur les deux premiers cinquièmes de 210, il se montre sur le surplus, et sur le no 211, où le *vallum* a 4 m. de hauteur ; subsiste également sur 212, 213 et sur les deux premiers cinquièmes de 221 ; effacé sur le surplus et sur 222, reparaît, en arrivant au bourg de Saosne, sur le no 226, où il nous a paru former bien évidemment un double fossé et un double *vallum*, et le long du jardin du Prieuré, dont la haie est plantée au sommet du talus. Arrivé à ce point, le fossé Robert rencontrait la petite rivière de Saosnette, dont on grossissait et élargissait le cours, au moyen du barrage de l'étang de Guéchaussée, de manière à ne faire, avec cet étang, situé à la gauche, et le marais de Saosne, qui se trouve à la droite, qu'une espèce de lac, de près de 3 k. d'étendue en longueur. Ainsi, ce retranchement venait se lier, du côté sud, avec la place de Saosne, la principale du Saosnois alors, et, repartant du côté septentrional de cette place, en se dirigeant au nord, il allait joindre le château de S.-Remi-du-Plain, avec lequel il était en communication au moyen d'un souterrain intérieur. Du château de Saint-Remi, les fossés Robert devaient s'étendre au nord-est jusqu'à la Bienne, au-delà de laquelle le château d'Ortieuse ou d'Urson, actuellement Bois-Barrier, reliait tout ce système de défense, vers l'ouest, avec les forteresses, plus ou moins considérables, de la Chevalerie, de Vaubezon, du Petit-Châtelet, sur la lisière de la forêt de Perseigne; puis, en redescendant au sud-ouest, par les châteaux du Montguillon et de Coësmo, bâtis le long d'un côteau qui se contourne dans cette direction, avec l'importante place de Bourg-le-Roi ; ce système se liait également, d'un autre côté, vers l'est, avec le château d'Aillères, celui de Neufchâtel étant d'une date postérieure à l'époque dont il s'agit; ceux de Blèves, de S.-Paul-le-Vicomte, le camp de la Nue, Mamers, la Motte-Gaultier de Clinchamp, la Motte-d'Igé, la Motte-

décrit p. 482 de ce vol.), est le plus curieux, à raison des objets qui s'y sont rencontrés. Peut-être, comme nous venons de le dire, faut-il rapporter à cette époque, les éperons trouvés à la Motte-Launay, dont nous venons de parler. C'est ce que nous apprendra le travail que publie, sur les armures anciennes, le savant M. Allou, dans les *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France.*

Nous concevons fort bien que, à l'appui de l'opinion que nous venons d'émettre, sur l'origine des camps et du grand retranchement que nous attribuons aux Romains (nous nous taisons sur la possession transitoire, par les Saxons ou par les Normands, si elle a eu lieu, parce que l'on ne sait rien à son égard), nous aurions besoin de présenter un système de viabilité de la même époque, qui, sillonnant le Saosnois dans tous les sens, assurât les communications de l'un à l'autre des divers points que nous venons d'indiquer. Malheureusement, la contrée est assez pauvre en monuments de ce genre, quoiqu'elle n'en soit pas entièrement dépourvue, ainsi qu'on peut le voir, par la *Carte des voies Romaines,* que nous avons donnée, en regard de la page 731 du tome III, à laquelle, ce que nous avons à dire sur ce sujet, pourra servir de rectification, surtout pour l'une des voies que nous y avons placées conjecturalement. MM. de la Sicotière et Desnos d'Alençon, bien mieux placés que nous, pour explorer en détail le Saosnois, qui se trouve à leur porte, se sont particulièrement occupés de cette partie de l'archéologie, et voici comment le dernier a exposé le système des communications, qu'il pense y avoir existé, dans l'une des séances de la Société pour la conservation des monuments. « Plusieurs voies romaines importantes, dit-il, ont pu passer, en s'y croisant, dans le voisinage des sources de la Georgette, à René, notamment celles de Chartres à Jublains, et d'Evreux au Mans, par Bélesme et Mamers, où on les a remarquées, ainsi qu'à Villaine-la-Juhel, quant à la première, après le passage de la Sarthe, aux environs de Fresnay; une autre, pouvant venir d'Essai, par S.-Paul-Paul-le-Vicomte, où M. de la Sicotière en a reconnu les traces; une quatrième, qui, se rendant d'Exmes au Mans, par Séez, traversait la même rivière, à trois lieues, environ, au-dessous de la précédente, un peu en amont d'Alençon, vers le Chevain et Cerisay (Orne): ce serait celle indiquée au lieu de la Chaussée, en S.-Patern (v. III-734), laquelle devait suivre l'ancien chemin d'Alençon au Mans); celle observée par M. Pesche, entre Ste-James-de-Hellou, et le hameau de la Hutte (que

M. de la Sicotière dit se prolon
celles), laquelle, venant peut-
croisée avec une autre, cond
traversait la Sarthe au-dessous
Mans, en passant entre les cam
et d'Oisseau, dont elle assurait
tion. « Nous avons vu aussi (n
de voie romaine, avait été obse
dans la direction du Mont-de-l
laquelle pouvait conduire, soit à
être une portion de celle indiq
allant de Chartres en ce lieu ; so
circonvoisins, par exemple, à ceu
de la butte de Narbonne, etc. No
en ce qui concerne la chaussée d
de la Chaussée, que, formée
sans soin, ainsi que nous l'écrit
sons, comme lui, qu'elle n'a jam
surplus, nous ne pouvons que
avons dit ailleurs (III-732.735), s
paraître les voies de simple co
y aurait de futile et de ridicule,
ter en ce genre, sur notre terr
siècles, d'après le peu qu'on en
leurs, depuis l'époque, assez r
l'article auquel nous renvoyons
ont déjà été faites, dans la porti
de-Hellon et la Hutte, qui
moins, n'avait pas été signalée
observée sur la commune de la
laborieux ami, M. Fr. Piel,
donné la description. Deux déc
faites en aussi peu de temps, lais
ront pas les dernières. Qui nous
par M. Triger du Mans, à t
(v. ci-dessus p. 754), n'appar
romaine? Nous nous borneron
aux tracés que nous donnons, d'
nos, sur notre *Carte du Saosn*
lignes ponctuées, les portions
celles, bien peu considérables e
et observées, lesquelles sont
suivies.

Monuments du Moyen-Age. E
vas, la construction du grand

donné le nom de *Fossés-Robert-le-Diable*, et celle des camps de la Nue, de Peray, de la Garde et autres du même genre, nous admettons volontiers que ce guerrier qui, selon Orderic Vital, était fort expert dans l'art de la guerre et dans celui des constructions militaires, aura profité habilement d'un état de choses si favorable, et qui semblait préparé tout exprès, pour la défense de ses domaines du Saosnois et du Perche, contre les agressions des comtes du Maine; qu'il les fit réparer et mettre en état, et qu'il construisit, à l'appui de ce grand retranchement, les forts de Saosne, de Guéchaussée, de S.-Remi-du-Plain et autres, dont l'assiette, sur des mottes artificielles, le style, caractérisé à Saosne par l'appareil en arrêtes de poisson, les défauts même, qui consistent, à Saosne, comme à S.-Remi, à être dominés par une portion du sol environnant, se rapportent bien à l'époque du 11e siècle, celle de l'existence de Robert. Nous avons décrit les principales de ces forteresses, aux deux articles SAOSNE et S.-REMI-DU-PLAIN. Cependant, M. de la Sicotière, l'ayant fait pour la dernière avec beaucoup plus de détail, dans son *Excursion dans le Saosnois*, que nous regrettons de n'avoir pas connue plutôt, nous ne pouvons résister à reproduire ici ce morceau si intéressant, non seulement pour cette discription en elle-même, mais encore, à raison des considération stratégiques qu'elle contient :

«La plate-forme du château de S.-Remi, dessine une sorte de quadrilatère, qui s'élargit et s'arrondit vers le couchant : il s'allongeait de l'E. à l'O., et pouvait avoir 100 pas sur 75. Le donjon s'élevait au midi; c'était une tour polygone à l'extérieur, ronde à l'intérieur ; les pierres, qui formaient le parement extérieur du donjon, ont été presque toutes arrachées. Les murailles, qui peuvent avoir encore une vingtaine de pieds de haut, n'avaient pas moins de douze pieds d'épaisseur. » Outre le puits décrit page 394, un autre se trouvait sur la plate-forme, à côté de l'entrée dont il va être parlé. — « L'esplanade, ou plate-forme, était environnée de fossés, très-profonds des côtés de l'est, du midi et de l'ouest. Dans quelques endroits, le fond de ces fossés se trouvait à plus de 60 pieds au-dessous du niveau de la place; ils étaient moins profonds vers le nord, à cause de la pente du terrain; en revanche, tout ce côté était fortifié par une ligne de murailles, appuyée de demi-tours, placées extérieurement, et dont il reste encore quelques vestiges. De ce côté, on voit également, vers le nord-ouest, deux massifs de maçonnerie, percés d'ouvertures très-profondes, d'environ un pied sur chaque face, destinées probablement à

la Sicotière a été mal renseigné sur ce point; car on estime dans le pays, qu'il servait, comme nous le disons plus haut, à faire communiquer le château avec les fossés-Robert, ce qui était fort rationnel. «Il est creusé sous le mur d'un jardin; et l'ouverture, qui semble lui avoir déchiré le flanc, laisse voir à droite et à gauche, une voûte ogivale dont on peut connaître la profondeur et l'étendue, mais qui était obstruée lorsque je le vis. Il m'a été également impossible d'étudier, avec le même détail, le système de fortifications qui devait couvrir la ville du côté du Maine : de ce côté, d'ailleurs, la charrue, la pioche et le marteau, auront tout nivelé, tout détruit. — On voit, au reste, avec quelle habileté Robert avait su tirer parti des ressources et des difficultés du terrain. Les preuves de son génie sont écrites sur cette terre travaillée par ses efforts. Il était impossible d'attaquer le château de front : pour arriver au pied, des chemins étroits, sinueux, creusés dans le roc, commandés par d'énormes monticules, d'où les soldats de la place pouvaient facilement accabler un ennemi sans défense : d'un côté du fort, une double enceinte de retranchements et de fossés profonds ; de l'autre, une seule ligne de fossés, mais des murailles épaisses, flanquées de demi-tours, couronnant leurs bords escarpés; au centre, enfin, et comme dernier refuge, une citadelle qui, par l'épaisseur de ses murailles, défiait les coups du bélier, sans ouverture dans sa partie inférieure, bloc gigantesque, dont les étroites meurtrières se hérissaient, au besoin, de flèches et de dards, pendant que, du haut des créneaux, les pierres, les madriers, l'huile bouillante, pleuvaient sur les assaillants. Un puits, dans l'intérieur, des vivres amassés, garantissaient les assiégés contre les horreurs de la famine, et leur permettaient d'attendre qu'on vînt les délivrer. Si, réduits à la dernière extrémité, il leur fallait abandonner la forteresse, un chemin souterrain pouvait les conduire dans la campagne, et leur épargner les dangers d'une sortie à main armée. »

Enfin, et pour terminer tout ce qui se rapporte à l'histoire des antiquités du moyen-âge, nous compléterons ici notre article NEUFCHATEL (IV-234), par la description de l'église de ce lieu, que donne M. de la Sicotière *(Excursion dans le Saosnois)*. « A l'extérieur, dit-il, je n'ai remarqué qu'une espèce de chimère ou cariatide, décorant une des portes, qu'il serait assez difficile de décrire, et deux fragments de verrières. Sur l'un, on voit un écusson *haché*, dont les hachures présentent les instruments de la Passion, savoir : celle du haut, la couronne d'épines et trois clous, par 2 et 1 ;

celle du milieu, un cœur transp
bas, le calice rempli de fiel et
et la tunique, à côté de laquell
à la tirer au sort. J'avais cru que
d'une date fort récente, celui-ci
— L'autre vitrail est plus inté
d'Alençon, présenté à la vierge
genoux, tête nue, couvert d'un
brassards, les cuissards et les
de chevaliers. Sur sa poitrine et
déployé, à 2 têtes. Les mêmes a
écusson en pierre, au-dessous d
sur une tombe plate, dans l'inté
gne. Les armoiries de la ville d'A
l'aigle éployé d'or; mais on ign
données. Jeanne, comtesse de
Valois, 2e du nom, comte d'
d'azur, à l'aigle d'or. — Le pr
d'être beau; ses mains seules,
d'une grande distinction : de sa
derole, portant, en caractères
mtis. Le saint patron tient un li
il a quatre longues moustaches
dessous de la bouche, lesquelle
une barbe assez respectable. L
tient un globe. La Vierge est
Ce vitrail, bien que mutilé, off
rapprocher de celui qui se voit
çon, et qui représente Pierre
prière à Notre-Dame-de-Pitié
comte d'Alençon à la Vierge,
emblêmes du *livre* et du *mouto*
fois, S. Jean l'Evangéliste et
devait donc être l'un de ceux
avons indiqué quatre, ayant eu
baye (IV-404, 405). Le peintre
lequel de ces deux saints, était
aura dit : Devines si tu peux,
un coin du cimetière, continue
çoit un tronçon de statue, qui
Perseigne (nous en avons parlé
qu'elle n'y était plus). La parti
paru; la figure est mutilée, la tê
statue représente un guerrier,
trine et la tête reposant sur

maille sur la poitrine, l'épée au côté, le bouclier au bras. C'est probablement la statue de Guillaume Talvas, fondateur de l'abbaye, mort en 1171, ou celle de Jean Ier, mort en 1191 (v. IV-404). La raideur anguleuse des bras, l'incorrection du dessin, les cheveux courts et collés contre les joues, ne permettent guère de lui assigner une date postérieure. Il est triste de voir exposé aux injures des enfants, cette statue, qui réveille des souvenirs historiques et religieux, intéressants pour le pays, et qui aurait si bien trouvé sa place dans un musée. » Nous répétons, d'autant plus volontiers, l'expression de ces regrets, que nous-même l'avons fait entendre depuis longtemps, et avons fait même des démarches pour obtenir que cette statue, comme celles qui se trouvent sur deux mausolées, restes d'un plus grand nombre, extraits de l'ancienne abbaye d'Etival, et qui offrent l'image de plusieurs personnages de la famille de Beaumont, qui s'allia à tant de maisons royales, fussent mises à l'abri de la destruction.

Nous citerons encore, dans la chapelle de Toutes-Aides, à S.-Remi-du-Plain, des colonnes en bois, gisantes dans un coin, revêtues de sculptures, représentant des feuilles de vigne, des raisins, des Amours, travaillées avec une délicatesse admirable; dans celle de René, de fort belles stalles sculptées, dont l'une, celle du célébrant, porte un écusson, au chevron brisé, à deux étoiles en chef et à une tête de bœuf en pointe, sans indications propres à en faire connaître les métaux et les émaux; les vitraux d'une fenêtre de l'église de Congé-sur-Orne, offrent les armoiries de quelques-uns des seigneurs, d'azur, à 3 croissants d'or, 2 et 1.

Enfin, à l'ancien château de Juillé, dont il est parlé plus haut, on remarque une cheminée au premier étage, dont le manteau est supporté par deux cariatides de grandeur naturelle; et, dans l'église, une grande quantité de boiseries du 18e siècle, travaillées avec soin, mais sans élégance et sans goût.

Nous devons mentionner aussi la découverte faite, en creusant un fossé, en 1828 ou 1829, à la ferme de la Tour, dont le nom est significatif, située à peu de distance du chemin de Meurcé à René, d'un mur fort épais et très-difficile à entailler, formé de pierres plates, plus belles que celles exploitées dans le pays. La tradition locale, appuyée, dit-on, sur un ancien titre, veut que, dans l'un des champs de cette ferme, il existe une cave voûtée en plomb, où sont cachées les armes des guerriers qui firent la guerre dans le pays de René; du reste, cette tour devait faire partie du camp observé par M. Desnos, vers le même point; et, dans ce cas,

il est difficile de savoir quelle
d'une description suffisante de
ler, qui pourrait bien être de l'

Monuments modernes. Nous
davantage, de ceux des époque
est étrangère à celle du Saosno
même, se termine et rentre d
province, lors de la réunion
duché de Beaumont, érigé en
mort de Charles IV d'Alençon,
sion de sa sœur, Françoise d'

Cependant, pour ne rien o
contrée, nous indiquerons ici
présenterait plus ailleurs, la c
d'un établissement pieux, pou
emprunterons encore la plum
M. de la Sicotière. « De l'autr
à Alençon), s'élève la flèche m
nent de bâtir quelques pauvr
l'aumône et de la piété. Ces fill
prière et à l'éducation des jeu
baye de Perseigne. Ses ruine
n'était stable sous le soleil, q
prière, n'était pas un refuge
monde, que le sanctuaire de
violable.... Mais leur cœur leu
de plus durable que les œuvr
de Dieu; de plus fort que les
foi; et elles ont arrêté leurs s
ordre, en vérité! et elles ont l
leur couvent. C'est une constr
blanche, avec une couverture
reux et gai. Symbole de la foi
fleurit plus vivace au milieu d
du sang!... »

HYDROGR. GÉOL. Le Saosno
vaste plaine, découverte géné
dulée, appartenant aux terrai
oolitiques et filicifères, décri
rondissement et canton, III-1
ce qu'on nomme *pays de Cha*
à mesure qu'on avance au nor
où se trouve le faîte d'un chai
dire d'une montagne, versant se
au sud-ouest. Un grand nombr

tants, sillonnent ce territoire, les principaux desquels sont les Ornes ou l'Orne-Saosnoise, et l'Autrèche, qui le limitent à l'est; la Dive, la Saosnette, que nous ne plaçons ici qu'à cause ce son nom; la Bienne, la Semelle et le Rosay; l'Orne-Saosnoise limite encore ce territoire au sud. Si nous considerons le Saosnois dans sa plus grande extension, c'est-à-dire, s'étendant, au nord et à l'ouest, jusqu'à la Sarthe, et, au sud, jusqu'au Fertois, nous trouvons le bassin calcaire se rattachant, au nord-nord-ouest et à l'ouest, aux terrains granitiques et schisteux porphyritiques; recouvert, au nord, par un terrain de transition, composé de grès, de phyllades, d'eurites porphyritiques, de granites, sur lequel est plantée la forêt de Perseigne. On concevrait difficilement que cette forêt ait pu recouvrir, autrefois, toute la partie du Saosnois proprement dite, le bois s'implantant et poussant si difficilement sur les bancs jurassiques qui, souvent, viennent affleurer le sol et s'y laissent recouvrir si peu profondément, de la terre nécessaire à la nourriture des végétaux, si le Saosnois n'offrait de nombreuses exceptions sur ce point, à raison de la profondeur, souvent considérable, de sa superficie argileuse. L'existence de cette forêt, sur un sol tout-à-fait déboisé aujourd'hui, est pourtant un fait qui nous paraît incontestable, et que le nom de *Bigrerie*, que porte une terre située en Courgains, vient encore confirmer d'une manière irrécusable. Nous nous arrêterons ici à cette description, en donnant, toutefois, celles de trois sources minérales situées sur ce territoire, dont deux n'ont pu être traitées convenablement aux articles des localités où elles se rencontrent, à défaut de renseignements suffisants. Nous devons encore à l'obligeance inépuisable de M. Desnos, pharmacien à Alençon, les détails qui vont suivre.

Eaux minérales. On rencontre sur le territoire de René, dans un pré situé à 1/2 kil. environ au S. E. du bourg, près le chemin conduisant à Dangeul, au fond d'un petit bassin formé par quelques ondulations d'un terrain argileux, qui paraît se rapporter au *Bradfort-Clay* des Anglais, plusieurs sources d'eaux minérales, appelées gouffres de la Georgette, dont nous avons parlé plus haut, autour desquelles les vestiges de constructions romaines, qui s'y rencontrent, font présumer l'existence, en ce lieu, d'une *villa* romaine, possédant des thermes ou bains, accompagnement ordinaire de ces sortes d'établissements. La principale de ces sources, appelée le *Grand-Gouffre*, possédait autrefois une ouverture circulaire de 1 m. de diam., ou de 8 m. de circuit. Selon la tradition, une ville, nommée *Tulles*, selon les uns, S.-Georges, selon les autres,

d'où le diminutif de Georgette, aurait existé au lieu même de ces sources, qui l'auraient engloutie, et dont on a comblé l'abîme, pour préserver le pays de l'inondation, en y accumulant d'énormes quantités de foin, de paille, de pierre, de bois et de débris de toute sorte. — La fontaine du Grand-Gouffre, dont l'eau monte, en bouillonnant, au milieu de ces débris, et se répand dans un petit bassin, d'où elle s'épanche ensuite dans une tranchée ou rigole, fournit encore, dans des temps de sécheresse, comme cela a eu lieu, en 1802, 1834 et 1835, assez d'eau pour les besoins de plusieurs communes des environs, dépourvues de cours d'eau et de bons puits. Le nom de Moulin-à-Eau, que porte une habitation voisine, semble indiquer qu'une usine de ce genre, était établie sur le ruisseau auquel elle donnait lieu, avant que le gouffre fut comblé. Un caractère assez remarquable des sources de la Georgette, est que le volume et le niveau des eaux qu'elles fournissent, paraissent être en rapport avec la constitution atmosphérique, et augmenter ou diminuer, en raison inverse du plus ou moins de chaleur et de sécheresse de celle-ci. Ainsi, dans les étés très-secs, l'orifice ou les deux orifices, qui fournissent habituellement de l'eau, ne suffisant plus à son écoulement, celle-ci jaillit, à la fois, sur trois ou quatre points différents du pré; ce qui semble indiquer que ces sources sont en rapport avec des réservoirs ou courants souterrains, alimentés par la fonte des neiges, de quelques hautes montagnes ou glaciers.

A une distance de 2 à 3 k. des sources de la Georgette, sur le territoire de Dangeul, à 20 m. seulement d'un niveau supérieur, qui se trouve lui-même à la base d'un terrain se rapportant à l'*Oxford-Clay*, se trouve une autre source, cachée sous une espèce de tumulus, construit de main d'homme, d'où un aqueduc amène l'eau dans une espèce de petite grotte. M. de la Sicotière et M. Boblaye, capitaine au corps royal d'état-major, qui ont visité ces sources avec M. Desnos, pensent que l'espèce de tumulus qui cache cette source, doit recouvrir une voûte destinée à protéger le bassin où l'eau arrive, et que ce travail, d'origine celtique ou gauloise, a dû avoir pour cause, dès la plus haute antiquité, un motif religieux, se rapportant au culte des eaux, lequel se serait perpétué, sous d'autres symboles, depuis l'établissement du christianisme. Ce qui semble justifier cette opinion, c'est que, en outre de sa position dans une agréable solitude, sur le penchant d'une colline, d'où l'œil embrasse un charmant paysage, cette source continue d'être en très-grande vénération dans la contrée, et qu'on

y vient de très-loin puiser ses eaux, pour la guérison d'une foule de maladies, telles que hydropisies, paralysies, douleurs rhumatismales, maux d'yeux, etc.; et qu'on trouve des vestiges d'inscriptions latines, sur quelques-unes des pierres de taille qui ferment l'entrée du canal, dont l'une mentionne le nom de M. P. F. Marin Caillard-d'Aillères, devenu curé de S.-George de Dangeul, le 4 juill. 1776, ce qui, bien que d'une date récente, peut faire raisonnablement présumer qu'une chapelle, établie en ce lieu, y avait succédé aux insignes du culte druidique ou du culte romain, chapelle dont l'existence semble encore attestée, par les nombreux tas de pierre et fragments de tuiles, qui se trouvent en ce lieu isolé.

Analogues à celles de S.-Barthelemy en Hellou (v. l'art. S.-Germain-de-Corbie, p. 246), les eaux des sources de la Georgette, comme celles des butte de Dangeul, crues ferrugineuses, à raison de la pellicule irisée qu'elles forment, bien que très-limpides d'abord, et du sédiment jaune-oranger qu'elles déposent assez abondamment, à l'une des sources de la Georgette, pour qu'elles soient réputées ne fournir que de l'*eau rouge*, ne paraissent contenir le fer, s'il y existe, que dans des proportions tellement minimes, que l'analyse n'a pu l'y constater. Les expériences analytiques, auxquelles s'est livré M. Desnos, pour pouvoir apprécier la nature de ces eaux, lui ont paru y révéler l'existence de l'acide carbonique gazeux, celle d'une substance calcaire, que sa forme cristalline lui fait croire être l'ammoniaque, en proportion assez sensible, pour ramener subitement au bleu, le papier de tournesol rougi par un acide, et des subtances organiques se rapportant au naphte, à l'asphalte, ou, plus probablement, au succin, que ces eaux dissolvent, sans doute, lors de leur passage au travers des couches bitumineuses, substances avec lesquelles le carbonate d'ammoniaque forme une espèce de savonule, dont une partie est abandonnée, par suite de décomposition, à la température et sous la pression atmosphérique, aussitôt que l'eau se trouve exposée au contact de l'air.

L'alcalinité de ces eaux, a été remarquée par le même chimiste, M. Desnos, dans plusieurs autres sources des environs, notamment dans celles de la Ferrière-la-Verrerie, aux environs de Courtomer (Orne), lesquelles, dans certaines circonstances, répandent une odeur hydro-sulfurée très-prononcée.

Plusieurs praticiens distingués, consultés sur les qualités thérapeutiques probables, des eaux de S.-Barthélemy, de

[illegible] de [illegible], notamment MM. les docteurs [illegible], d'Alençon, et Platon Vallée, du Mans, pensent qu'elles ne sont pas à dédaigner, et qu'elles peuvent être employées avec avantage, dans les affections où il importe d'activer la transpiration, en ménageant l'irritabilité de l'organisme; opinion, non pas seulement conjecturale, mais fondée sur les avantages qu'en ont retiré plusieurs malades, à qui elles ont été prescrites.

[illegible] Les plantes remarquables de cette contrée, ont été indiquées, le plus souvent, aux articles communaux [illegible] de la forêt de Perseigne, ou à l'article canton de S.-Paterne, pour celles omises à l'article de cette forêt; et dans les articles particuliers des communes de ce canton. Nous allons donner ici, celles des communes des cant. de la Fresnaye, de Mamers et de Marolles, faisant partie du Saosnois, proprement dit, qui se trouvent indiquées dans la Flore du Maine, ou nous ont été communiquées par M. Desnos d'Alençon: ainsi que celles des communes des cantons de Ballon et de Beaumont, situées sur la rive gauche de la Sarthe, en nous bornant aux plus intéressantes. Il est bien entendu, que nous n'y comprenons pas celles des communes dont les articles sont compris dans le présent volume, ni dans les articles suivront, puisque les plantes qui s'y rencontrent, sont, ou seront portées à leurs articles. [illegible], nous ferons observer ici, que le Saosnois, proprement dit, paraît avoir été fort peu observé, sous le rapport botanique, à en juger d'après le petit nombre de plantes que la Flore du Maine ou *Flore de la Sarthe et de la Mayenne*, indique dans les cantons de la Fresnaye, de Mamers, et de Marolles, particulièrement.

Cant. de Ballon.—*A Ballon* : Cirsium eriophorum, SCOP.: [illegible] aquatica, WALEMB., riv. d'Orne; Hyssopus officinalis, LIN., naturel sur les vieux murs du château: Salvia [illegible], LIN., fossés du chât.: Sisymbrium sophia, LIN., [illegible] — *A Courcemont* : Neottia ovata, BLUFF., [illegible].— *A Joué-l'Abbé* : Inula Helenum, LIN., [illegible]: Melittis Melissophylum, LIN.

Cant. de Beaumont. — *A Beaumont* : Erodium moschatum, L'HERIT.: Polygonum laxiflorum, WEIHE. — *A Dou-[illegible]* Daphne Laureola, LIN.: Dermatodon lanceolatus, [illegible]: Ranunculus parviflorus, LIN.: Rosa collina, DECD., [illegible]. — *A Juillé* : Astragalus glycyphyllos, LIN. — *A Maresché* : Centunculus minimus, LIN.: Deschampsia [illegible], BEAUV.: Inula Britannica, DECD.: Juncus tenageia, EHRH.: Lamium dissectum, WITH.

Cant. de la Fresnaye. — *La Fresnaye* : Campanula hederacea, LIN.; Gnaphalium dioïcum, LIN. — *A Neufchâtel* : *Voir* l'art. de la forêt de Perseigne, et celui du canton de S.-Patern.

Cant. de Mamers. — *A Contilly* : Adonis autumnalis, LIN.; Nigella arvensis, LIN. — *A Mamers* : Ajuga chanæpitys, SCHREB.; Althea officinalis, LIN.; aussi à Ballon, à Marolles, à S.-Aignan; Adrosæmum officinale, ALL.; Asplenium Halleri, DECD.; Buplevrum falcatum, LIN.; Calamagrostis epigeios, ROTH.; Caucalis daucoides, LIN.; Cladonia endivifolia, FRIES.; Convallaria majalis, LIN; Coronilla varia, LIN.; Euphorbia verrucosa, LIN.; Fragaria efflagellis, DUCH., *var.* à fruits blancs; espèce découverte en 1748, par Lamay de Fremeu, dans un taillis de la terre des Mottes, à Louverné, près Laval, et cultivée par lui dans son jardin, d'où elle s'est répandue chez les horticulteurs; la var., obtenue de semis, par de Roquemont, de Mamers; Galium spurium, LIN, et G. tricorne, WITH.; Malva moschata, LIN.; Melica ciliata, LIN.; Menyanthes trifoliata, LIN., ét. de Dive; Orchis hircina, SCOP.; Parmelia lentigera, ACH.; Physalis alkekengi, LIN.; Ranunculus gramineus, LIN.; Scilla nutans, SM.; Stachys annua, LIN.; Thalictrum minus, LIN., aussi à Panon; Thesium linophyllum, LIN.; Turgenia latifolia, HOFFM.; Villarsia nymphoïdes, VENT., ét. de Dive. — *A Pizieux* : Inula salicina, LIN.; Iris fœtidissima, LIN., aussi à Montbizot; Mercurialis perennis, LIN.; Ophrys antropophora, LIN.; Stellera passerina, LIN.

Cant. de Marolles. — *A Marolles* : Camelina sativa, CRANTZ. — *A Moncé* : Nepeta cataria, LIN., aussi à Mareśché. — *A René* : Agrostis spica-venti, LIN.; Bromus arvensis, LIN.

AGRIC. Nous n'entrerons point dans les détails de l'agriculture du Saosnois. Nous nous bornerons à dire que, dans un département de petite culture, comme l'est celui de la Sarthe, c'est la partie où se rencontrent les fermes les plus considérables, comme on peut le voir aux articles cantonnaux de Mamers et de Marolles; que l'industrie agricole y consiste, principalement, dans la culture des céréales; et, à raison de ses excellents pâturages, dans l'élève des chevaux, des bêtes à corne, l'engrais des bœufs, surtout, et celui des moutons, ses landes y étant très-favorables; enfin, que c'est la partie où les cultivateurs, par leur mise, l'ameublement de leurs maisons, et la beauté de leurs bestiaux, annoncent le plus d'aisance et de prospérité. Nous ne citerons pas ici, les avantages remportés par

les cultivateurs de cette contrée, dans les concours agricoles cantonnaux, ceci n'offrant que des supériorités relatives dans chaque canton; mais ceux obtenus aux concours d'arrondissement et de département.

CONCOURS D'ARRONDISSEMENT, A MAMERS. = 1838, 17 déc. — *Chevaux* : Mouffle, d'Arçonnay, prix unique. — *Juments poulinières* : Marchand, de Champfleur, 1er prix; Legendre, de Mamers, 3e prix. — *Pouliches* : Martin, de S.-Aignan, 1er pr.; Fouquet, de Courgains, 3e.—*Taureaux*: Aveline, de S.-Aignan, 1er pr.; Brissard, de S.-Calèz, 3e. — *Génisses* : Aveline, de S.-Aignan, 1er pr.; Brissard, de S.-Calèz, 2e. Des 10 cant. de l'arrondissement, celui de la Ferté-Bernard enlève seul les autres prix de ce concours, à ceux de Mamers, de Marolles et de S.-Patern. = 1839, 23 déc. — *Chevaux entiers* : Mouffle, d'Arçonnay, 1er pr. — *Juments poulinières* : Fr. Lévesque, de S.-Paul-sur-Sarthe, 1er pr. — *Pouliches* : Fr. Lévesque, de S.-Paul; Robert, de S.-Côme; Goutard fils, de Dissay; les 3 prix. —*Taureaux* : Aveline, de S.-Aignan; Fouquet, de Marolles; G. Lévesque, de S.-Paul; les 3 prix. — *Génisses* : Ve Marchand, de Chenay; Courtemanche, de Peray; Ch. Touchard, de Chenay; les 3 prix. — *Vaches laitières* : Marchand, d'Arçonnay; prix unique. Le cant. de la Ferté, enlève seul deux prix, dans ce concours, à ceux de Fresnay, Mamers, Marolles et S.-Patern. = 1840, point.

CONCOURS DE DÉPARTEMENT, AU MANS. Ces concours avaient lieu depuis longues années, bien qu'irrégulièrement; et les prix étaient offerts au nom de la *Société d'Agriculture du Mans*, qui continue d'y présider. Nous ne croyons pas devoir remonter, au-delà de la période de l'établissement des comices agricoles. = 1838, 4 juin. — Les prix distribués, sont concentrés dans l'arrond. du Mans. = 1839, 26 déc., — *Pouliches* : Touchard, de Chenay, 1er et 2e prix. Le temps contraire avait rendu le concours peu nombreux; un seul prix, pour jument, et 2 ment. honor., pour pouliches, ont été obtenus par les cant. du Mans et de Montmirail. = 1840, 2 novembre.—*Poulains fins, de* 18 *mois* : Lemarchand, de Chenay, 1er prix; Deshayes, d'Arconnay, 2e pr. —*Poulains fins, de* 6 *mois* : Deshayes, d'Arconnay, 2e prix. —*Poulains fins, de trait, de* 18 *mois* : Ory, de Marolles, prix unique. Les autres prix, au nombre de 6, ont été obtenus par les cant. du Mans, de Conlie, de Malicorne et de Lucé. Point de concours départemental, pour les espèces bovines, dans ladite année.

ROUT. ET CHEM. Le terrain argileux du Saosnois, la fria-

bliité et souvent la rareté de la pierre, ou l'absence du bois, qui pourrait y suppléer, rendaient ses voies de communication souvent impraticables, dans les temps de pluie. Delà des chemins d'une largeur demesurée quelquefois, comme celui de Beaumont à Mamers, par exemple, parce que, l'orsqu'un frayé devenait impraticable, l'absence de haies et de fossés, permettait d'en tracer un second, puis un troisième, et ainsi indéfiniment. La loi du 21 mai 1836, en prescrivant la construction et l'entretien des chemins vicinaux, et en donnant l'impulsion pour l'ouverture de nouvelles voies de grande communication, qui tinssent le milieu entre les routes proprement dites, et les chemins vicinaux, aura rendu un service immense, à cette contrée particulièrement. Outre les routes royales qui la traversent, n°s 138, de Bordeaux à Caen; 138 *bis*, du Mans à Paris, par Mortagne; 155, d'Orléans à S.-Malo; 158, de Tours à Caen; et les routes départementales, n°s 5, d'Angers à Alençon et à Mamers; 7, de la Ferté-Bernard à Mamers; 11, du Mans à Mamers également; qui sillonnent ce territoire; il va encore être doté, par le conseil-général, de plusieurs chemins de grande vicinalité, sans compter une immensité de chemins vicinaux, mis en bon état de viabilité, qu'il nous est impossible d'énumérer ici, savoir : n°s 4, de Fresnay à Villaine-la-Juhel)Mayenne); 5, de Blèves à Alençon; 6, de Sillé-le-Guillaume à Authon (Eure-et-Loir); 7, de Courgains à la route royale n° 23, de Paris à Nantes; 7 *bis*, de Marolles à Alençon; 8 *bis*, de Ballon à Savigné-l'Evêque, prolongement vers le nord de celui n° 8, de Savigné à Bouloire; 14, de Beaumont à Courgains, où il s'embranche, pour Mamers, avec la route départ. n° 11, avec pont suspendu sur la Sarthe, vis-à-vis Vivoin, établi au moyen d'une société d'actionnaires; 15 de Vivoin à Saint-Côme.

FIN DU TOME CINQUIÈME.



ERRATA DU TOME CINQUIÈME.

(Comme au volume précédent, nous n'avons reconnu qu'un bien petit nombre d'erreurs, presque toutes sans conséquence, à noter dans ce volume. Nous prions de nouveau les lecteurs, qui en apercevraient d'autres, tant dans ce volume que dans les quatre premiers, de nous les indiquer, pour l'*Errata général*).

Page 89, au titre courant, *au lieu de* : SANIT-CALAIS, *lisez* : SAINT-CALAIS.

— 145, *ibid.* —— SA[illegible]-CELERIN, *lisez* : SAINT-CÉLERIN.

— 183, *ibid.* —— SAINT-DENIS-DES-CAUDRAIS, *lisez* : DES-COUDRAIS.

— 198, ligne 15, —— décret du 15 octobre 1789, *lisez* : 1809.

— 216, au titre courant, —— SAINT-GEORES-DES-BOIS, *lisez* : SAINT-GEORGES.

— 258, *ibid.* —— SAINT-GERMAIN-DE-VAL, *lisez* : DU-VAL.

— 269, *ibid.* —— SAINT-FERVAIS-EN-BELIN, *lisez*: SAINT-GERVAIS.

— 286, ligne 19, —— Vivermont *lisez* : Vitermont.

— 305, au titre courant, —— SAINT-HILAIRE-LE-LIERRU, *lisez*: SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE. Faites disparaître ce feuillet; en conservant l'onglet, et substituez-y celui que nous donnons pour le remplacer et où nous faisons disparaître cette erreur.

Page 569, au titre courant, *au lieu de* : S.-PIERRE-ET-S.-PIERRE-DE-LA-COUTURE, *lisez* : S.-PIERRE-ET-S.-PAUL-DE-LA-COUTURE.

— 694. Cette page est cotée, 964, par la transposition des deux premiers chiffres. Rétablissez le véritable nombre 694.

AVIS AU RELIEUR.

Placer la *Carte du Saosnois*, qui sera donnée dans l'une des prochaines livraisons, vis-à-vis la page 759.

[illegible]

[illegible] par la tranquillité [illegible] la véritable [illegible]

[illegible]



